ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE
OU PAR ORDRE DE MATIERES.

ART MILITAIRE

TOME QUATRIEME



SUPPLÉMENT.

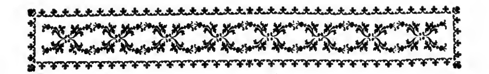


A PADOUE

M. DCCCIII.







AVERTISSEMENT.

LES différens mots techniques qui composent les sciences & les arts ont besoin d'être définis & expliqués. Cet ouvrage immense, utile & nécessaire, dont Bacon le premier avoit donné l'idée, fut entrepris de nos jours par une société de gens-de-lettres, avec un succès très-étonant en lui-même, & encore plus relativement aux difficultés qu'il fallut surmonter.

L'art militaire, traité avec un trop grand laconisme dans la premiere Encyclopédie, fut destiné à l'être dans celui ci d'une maniere plus étendue ; cependant on ne lui acorda que deux volumes *in*-4°. ; & les citoyens Kerslio & (Cessac) Lacuée, deux militaires distingués, en se chargeant en grande partie de cet ouvrage important, n'obtinrent qu'avec bien de la peine (après avoir commencé l'ouvrage), même en facrifiant un grand nombre de détails essentiels, d'y joindre un troisieme volume: mais il étoit trop tard; & ne pouvant plus revenir sur leurs pas, ils furent obligés de se borner à ce qu'exigerent d'eux les circonstances & l'état des choses & du gouvernement. Ainsi, dans la crainte d'être contraints à taire toutes les vérités, ces officiers estimables furent souvent engagés, par la prudence, à ne lever qu'un coin du voile.

L'empressement des souscripteurs & le désir de l'éditeur de tenir ses engagemens, les forcerent à sacrifier souvent la correction à la promptitude.

Ils avoient peu ou point de relations sur l'art militaire avec les nations voisines, & il auroit été trop long & trop difficile d'en établir. Infiniment riches dans leur propre langue, les François négligent trop de connoître & de se procurer les bons ouvrages des différens savans dont s'honorent les autres nations de l'Europe.

Très-peu de militaires lisent les ouvrages didactiques, bien moins encore écrivent sur leur art, & ceux qui le font, cherchent bien moins, à trouver la vérité, qu'à défendre le système qu'ils ont adopté.

La versatilité de la constitution militaire françoise ajoutoit encore aux difficultés que les auteurs avoient à surmonter; quelquefois elle étoit changée avant qu'on eût le temps de la décrire.

Les vrais principes étoient méconnus ou calomniés, les chefs militaires ou empêchoient la connoissance des écrits utiles sur cet art, ou en décourageoient les auteurs par des dégoûts ou des humiliations.

Le conseil militaire avoit rendu, par son travail, un supplément nécessaire.

Enfin la révolution contribua aussi à rendre ce supplément indispensable : les anciens principes souvent si désastreux devoient s'évanouir, & l'on dut se hâter de consigner

les nouveaux dans un ouvrage fait pour tous les temps & tous les peuples.

Telles furent les raisons qui déterminerent à donner un supplément à l'art militaire. Mais il y aura encore très-loin de cet ouvrage à celui que l'on pouroit concevoir sur cet objet.

Un dictionaire complet sur l'art militaire ne devroit-il pas offrir?

1°. Une notice succinte, mais claire, des ouvrages didactiques composés avant le 16e. siecle, dans laquelle feroient rangés tous les ouvrages de l'antiquité & ceux de toutes les nations dont l'armement & la maniere de combatre different de la nôtre.

2°. Un extrait court, mais fidele, des ouvrages militaires principaux qui ont été composés depuis l'an 1500 jusqu'en 1730.

3°. Une analyse très-détaillée des ouvrages didactiques françois & étrangers qui ont été composés depuis plus de 60 années.

4°. L'analyse de tous les ouvrages histôriques militaires, histoire des guerres, mémoires militaires, journaux de siéges, relations de campagnes, &c.

5°. Une notice sur chacun des hommes qui ont donné des ouvrages militaires didactiques ou historiques.

6°. La vie de tous les grands capitaines anciens & modernes, & des hommes à qui nous devons quelques-uns des pas qu'ont faits vers la perfection certaines parties de l'art militaire.

7°. Le récit des batailles célebres, des siéges mémorables & des événemens militaires qui offrent des détails instructifs.

8°. Des détails sur les antiquités militaires, & principalement sur les antiquités françoises.

9°. Un tableau de la constitution, des mœurs, usages & manieres militaires chez les différens peuples modernes.

10°. Le nom de tous les grades militaires des différentes nations avec une synonymie de ces mots, en prenant la hiérarchie militaire françoise pour type général.

11°. Une analyse raisonée de toutes les ordonances militaires françoises sous les divers regnes, & un tableau comparatif des loix sur le même objet.

12°. La maniere de parvenir à la solution de tous les problêmes d'arithmétique, de géométrie & de trigonométrie qu'un militaire peut être dans le cas de résoudre.

13°. Les procédés des différens arts qui ont une relation intime avec l'art de la guerre.

14°. Un traité de la science militaire.

15°. Enfin, un vocabulaire raisoné de l'art militaire, en y comprenant tous les objets que nous venons d'indiquer comme relatifs à cette partie.

Mais afin de traiter avec plus de méthode & de clarté tous les différens objets que nous venons d'indiquer, sans se soumettre à l'ordre alphabétique qui s'oppose à celui dans les matieres, ne devroit-on pas préférer de traiter chacune d'elles en entier d'abord, pour les retrouver ensuite en détail avec le secours du vocabulaire proposé à l'article 15°.

Ainsi, par exemple, pour ne parler que de la science militaire, ne pouroit-on pas la considérer sous deux raports, *la paix* & *la guerre*.

Dans la paix, on examineroit cette science dans ses raports avec la guerre & avec l'État.

Dans la guerre, on verroit quel raport cette science conserve avec l'État, & l'immensité des objets qu'elle embrasse pour faire la guerre.

Premier raport dans la paix avec l'État.

De quelque maniere que l'on se bate, de quelque façon que l'on fasse la guerre, il faut des agens pour ataquer ou pour se défendre; d'où naissent les recherches sur le service militaire, qui semble embrasser trois époques, la milice réelle, la milice féodale, la milice stipendiaire.

Milice, définition grammaticale; explica-

tion des différentes idées que l'on peut atacher à ce mot; explications & détails sur les trois especes de milices.

Dissertation sur le besoin où l'on est d'avoir des soldats sur pied pour la sûreté de l'État, vu le systême reçu en Europe de rester continuélement en armes pendant la paix, & les besoins & la police intérieure; d'où semblent naître les recherches sur

La *levée* des troupes... Quel systême faut-il préférer pour avoir des soldats-citoyens? Quel *engagement* faut-il faire contracter à un homme pour qu'il soit en même temps le défenseur de la patrie, le cultivateur d'une propriété, un artisan ou un artiste laborieux, un homme cher à l'État & un citoyen voué avec plaisir à sa profession.

Discussion sur le mariage des soldats; les enfans qui en proviendroient, quel parti en tirer, ainsi que des enfans trouvés?

Si l'État conserve des soldats, il faut s'occuper de leur *subsistance*.

Discussions sur la nouriture, le vêtement, la guérison, la paye, les masses, &c.

Les soldats doivent être *employés* utilement pour l'État.

Recherches sur la maniere de les employer le plus avantageusement pour l'État & pour eux: à la police intérieure, à la culture des terres, aux manufactures, aux arts, à la confection ou réparation des chemins, canaux, édifices publics, des défrichemens, &c.

Mais tous les individus dans la société doivent être soumis à une discipline quelconque; elle est la base de la tranquillité publique, l'aiguillon qui excite aux grandes choses, le frein qui arrête les âmes peu timorées, & vis-à-vis d'un assemblage d'hommes qui ont la force en main, la discipline est d'autant plus nécessaire qu'elle doit contribuer à la sûreté de tous & au bonheur de chacun des individus qui y concourent.

Que peut, que doit être la discipline la mieux ordonée?

Second raport dans la paix avec la guerre.

L'on voit revenir ici la discipline & l'emploi.

Il sera aisé de se convaincre que, si la discipline renferme des loix nécessaires pour le soldat comme citoyen, elle doit aussi en renfermer pour le soldat devenu un homme faisant la guerre.

A quelle discipline doit-on soumettre le soldat pendant qu'il fait la guerre?

Quant à la maniere d'employer le soldat pendant la paix pour la guerre, elle tient à la façon de les former, de les instruire, de les exercer.

La formation doit être relative à chaque arme.

L'exercice doit embrasser ceux de la gymnastique, ceux primitifs pour la tactique & les marches, ceux pratiques pour toutes les grandes parties de la guerre, marches, campemens, fortifications de campagne, siéges, passages de rivieres, &c.

Premier raport dans la guerre avec l'État.

Quelle que soit la forme de milice que l'on préfere, soit réelle, soit stipendiaire, il faut veiller au complément de cette milice, & à la faire recruter avec des citoyens en état de combatre; d'où naissent les recherches sur la maniere d'entretenir au complet, pendant la guerre, les troupes dont l'État a besoin pour sa défense.

Il ne suffit pas de compléter le nombre d'hommes, il faut aussi compléter celui des chevaux dont la consommation à la guerre est énorme.

Revient encore la subsistance, qui embrasse des objets différens pendant la guerre, & une maniere différente de les remplir.

Second raport dans la guerre avec l'art de la guerre.

Ici les objets devienent immenses.

On s'est occupé, pendant la paix, de la formation & des exercices; reste l'application de la théorie-pratique à la réalité.

Armes, armures, reconoissance du terrain, ordre dans les marches, ordre primitif dans les combats, ordre de science, de circonstance, les cinq ordres de bataille avec exemples & plans.

Guerre offensive, défensive; marches savantes, campemens.

Fortifications ancienes, modernes, de ville, de campagne, de côtes; ataque, défense, &c.

Viendroient enfin des recherches sur la maniere de fournir aux bâtimens de la marine militaire, des soldats d'infanterie & artillerie, & sur celle d'assurer la défense des colonies.

Une société de militaires savans, protégée, encouragée, favorisée par le gouvernement, peut seule entreprendre & finir un ouvrage aussi immense.

Le gouvernement devroit protéger cette société, afin qu'elle puisse se procurer tous les matériaux qui lui seroient nécessaires. Il devroit l'encourager, parce que les grands ouvrages militaires sont ceux que le public acueille avec le plus de froideur. Il devroit la favoriser, parce que les officiers françois lisent peu & achetent moins encore les ouvrages qui traitent de l'art de la guerre.

Avec de pareils secours, on pouroit former, dans un espace de temps assez court, une bibliotheque militaire infiniment peu volumineuse, peu chere & très-utile.

En atendant le moment où l'on poura posséder cet ouvrage, on a cru avantageux de rendre moins incomplet celui déja entrepris dans l'Encyclopédie méthodique; dans lequel on a infiniment perfectioné la partie de la science militaire de la premiere Encyclopédie.

Mais pour approcher le plus possible d'un but que nous ne pouvons atteindre, nous joindrons à ce supplément

1°. Une table ou ordre de lecture, au moyen de laquelle les différentes parties de l'art militaire pouront être raprochées avec facilité.

2°. Un vocabulaire général, dans lequel les mots employés dans le supplément seront classés.

3°. Une espece de table analytique qui indiquera les mots à chercher, quand, après avoir lu les articles qui traiteront directement de l'art militaire, on trouvera encore de l'incertitude.

Convaincu en outre, par le peu d'espace qui nous reste pour finir ce volume de supplément, que nous serons forcés de passer sous silence une assez grande quantité d'objets relatifs à la science militaire; afin cependant d'en donner une idée aux militaires désireux de s'instruire, & les mettre à même de les aprofondir, nous en donnerons les mots marqués d'une astérisque, ou dans la série alphabétique de ceux destinés à entrer dans le supplément, ou à la fin, en y joignant quelques idées laconiques, quoique suffisantes pour expliquer le mot & aider à aprofondir les connoissances qui doivent y être atachées.

Nous terminerons cet avertissement, en priant les militaires jaloux de l'avancement de la science & de la perfection de l'art, de noter toutes les omissions, les imperfections & les fautes qu'ils reconoîtront en lisant cet ouvrage, afin de concourir à l'instruction de leurs concitoyens, dans le cas où l'on pouroit un jour refondre le dictionaire militaire de l'Encyclopédie, & le perfectioner.

ABREUVOIR.



ABREUVOIR. On appele ainsi un lieu choisi & formé en pente douce, au bord de l'eau, pour y mener boire les chevaux.

D'après les difficultés qu'il y a à se procurer des *abreuvoirs* sûrs & commodes, d'après les dangers auxquels on peut exposer les chevaux & les cavaliers, en prenant une riviere pour *abreuvoir*, soit en garnison, soit en campagne, on est convaincu qu'il seroit beaucoup plus avantageux d'abreuver par-tout les chevaux avec des seaux.

Si les rivieres dans lesquelles on mene abreuver les chevaux n'ont pas un fond de cailloux ou de très-gros sâble, les chevaux que l'on mene boire, en marchant ou en frapant des pieds, troublent très-vite l'eau, & la rendent désagréable à boire, & même nuisible.

Si l'*abreuvoir*, au contraire, est fait exprès, à moins que l'on ne puisse le nétoyer & en changer l'eau deux fois par jour, elle y dépose très-vite une vase bien plus dangereuse encore que celle des rivieres.

En campagne, en adoptant la méthode d'abreuver à la riviere, méthode que l'on trouve bien plus commode, on s'expose très-souvent à faire boire de la mauvaise eau aux chevaux, parce qu'il faut bien convenir que l'on n'a jamais la prudence d'analyser les eaux des rivieres que l'on rencontre: il suffit que ce soit de l'eau, & l'on s'empresse d'indiquer les endroits où l'on menera les chevaux s'abreuver. À ce danger, il s'en joint un autre, celui de faire souvent entrer dans l'eau les chevaux suans, & de les exposer par-là à prendre des rhumatismes, &c.

En menant abreuver les chevaux dans les rivieres, on en rend en général les abords très-difficiles pour les hommes qui doivent y venir puiser de l'eau pour leurs besoins, & cet inconvénient n'est pas peu de chose, dans un camp où il y a une si grande quantité de persones auxquelles il faut continuélement de l'eau, soit pour leur boisson, soit pour la cuisson de leurs alimens, &c.

Ajoutez à ces réflexions qui tienent à la santé des chevaux, & même à celle des hommes lorsqu'on est en campagne, les précautions qu'il faut prendre à la guerre, lorsqu'on mene abreuver les chevaux dans les rivieres, les dangers qu'ils courent d'être surpris ou enlevés, les gardes qu'il faut ordoner pour veiller à leur sûreté, le désordre si difficile à éviter dans de pareilles circonstances, & mille autres raisons sur lesquelles il seroit inutile de s'appésantir pour prouver les avantages que l'on trouveroit à se servir des seaux; il ne s'agit donc que d'avoir des seaux ou d'y suppléer; ne le pouroit-on pas en faisant usage de grandes outres: ces outres une fois vidées, feroient peu volumineuses & peu pesantes, & conséquemment faciles à trasporter. *Le Chevalier* DE SERVAN.

ACAUZI. On donne, dans la milice turque le nom d'*acauzi* ou celui d'*acantses* à des volontaires que fournissent, pendant la guerre, les différentes provinces de l'empire Ottoman; ils servent avec les Tartares & les Valaques: ils n'ont point de paye; ils ne sont attirés que par l'espoir du butin. *Voyez* VOLONTAIRES.

ACCESSIBLE. Cet adjectif est celui dont on se sert pour désigner une persone qu'on peut aborder, dont on peut approcher avec facilité. J'ai omis de dire dans la quatrieme section de l'article GÉNÉRAL que le chef d'une armée doit se faire une loi d'être *accessible* à toute heure & à tout le monde; j'ai eu grand tort de faire cette omission. Être *accessible* à tout le monde & à tous les instans, c'est un des premiers devoirs de celui qui commande en chef: cet officier subalterne qui demande à parler à son général; ce simple soldat qui veut être introduit auprès de lui, a fait peut-être une découverte importante, qu'il ne veut, qu'il ne doit communiquer qu'au chef de l'armée. Cet homme simplement vêtu, ou même couvert de grôs-

fiers haillons, a vu ou peut-être imaginé des choses dont le salut de l'armée dépend, & que dans un quart-d'heure il ne sera plus temps d'apprendre.

Lautrec voulant empêcher les ennemis de passer l'Adda, poste le compte de Pépolo dans un des endroirs où le passage peut s'effectuer avec le plus de facilité; Pepolo est ataqué, il dépêche un courier à son général; *Monseigneur* dort, ses gens n'osent troubler son someil : après de longs délais, l'envoyé obtient enfin qu'on éveille Lautrec; mais il n'est plus temps d'agir: Pépolo a été repoussé, l'ennemi a passé la riviere, & les François sont obligés de se renfermer dans Milan, qu'ils perdent bientôt après.

Il suffit, pour obliger Turenne à lever le siége de St. Venant, d'enlever un convoi escorté par trois escadrons; toute l'armée espagnole en est convaincue; le convoi se présente, l'instant de l'ataquer arive, tout est prêt pour l'action; mais les généraux espagnols dorment dans leur carosse, persone n'ose les éveiller, aucun officier général n'ose prendre sur lui d'ordoner l'ataque; cependant le convoi passe, entre dans les lignes des François, & St.-Venant est obligé d'ouvrir ses portes. Cette conduite de Lautrec, & de Dom Juan d'Autriche, est bien différente de celle de Maurice de Nassau & de François duc de Guise: ces généraux avoient toujours proche de leur tente deux hommes chargés de les réveiller toutes les fois qu'on demandoit à leur parler, & quand ils croyoient la présence du général nécessaire à l'armée. Si Villars eut été inaccessible, peut-être n'eut-il point sauvé la France à Denain, & couroné sa vie par une action aussi utile que glorieuse.

Le salut public, ne dépendît-il point de l'audience que l'on demande au général, il n'en devroit pas moins être *accessible* à tous les instans.

Le chef d'une armée peut-il espérer de captiver l'amour de ses soldats & de ses officiers, si, semblable aux despotes d'Asie, il ne se montre jamais que du haut de sa gloire. *Voyez* Amour du soldat. Et d'ailleurs ne sont-ce point les officiers subalternes & les simples soldats qui font la renomée du général, ou du moins qui portent son nom avec promptitude jusque dans les provinces & dans les villes les plus reculées? répéteront-ils son nom avec éloge, citeront-ils ses hauts-faits avec complaisance, s'il a aliéné leurs cœurs & leurs esprits en se rendant inaccessible.

Les grands intérêts commis aux soins d'un général, demandent, je le sais, un homme tout entier; si le chef d'une armée se prêtoit à entendre tous les raports minutieux qu'on voudroit lui faire, des hommes indiscrets, ou sotement vains, viendroient souvent troubler les profondes méditations auxquelles il doit se livrer, & bientôt il ne lui resteroit plus ni assez de temps, ni assez de liberté d'esprit pour calculer & tracer les grandes opérations que lui seul peut diriger: mais seroit-il impossible de prévenir ces abus? Le général qui, à l'exemple de nos premiers rois, donneroit chaque jour une audience publique, & qui imiteroit le prince d'Orange & le duc de Guise, satisferoit également à ses devoirs, à sa renomée & à son cœur. *Voyez* Audience.

Puisque le général doit être *accessible* à tous les instans & à tout le monde, les autres militaires sont donc coupables quand ils n'admetent point facilement auprès d'eux tous leurs subordonés, & même tous les soldats. Il est des colonels, qui, pénétrés de cette vérité, indiquent une heure de la matinée pour écouter leurs soldats; d'autres qui les entendent à tous les instans du jour; d'autres qui ne sont *accessibles* que pour ceux qui sont acompagnés par un bas-officier. Cette derniere méthode a ses avantages, mais elle a aussi ses inconvéniens. Un soldat a éprouvé ou croit avoir éprouvé une injustice; persone n'a voulu en entendre le récit, ou en opérer la réparation; son colonel lui reste, mais il ne peut pénétrer jusqu'à ce chef, s'il n'a un bas-officier pour introducteur. En trouvera-t-il un qui veuille l'acompagner? Osera-t-il en présence de ce témoin, souvent intéressé, dévoiler une injustice faite par un autre bas-officier? En adoptant cette méthode, le colonel n'est importuné, j'en conviens, que pour des choses aussi importantes que vraies; mais une injustice peu importante, en apparence, ne peut-elle pas blesser griévement un homme très-sensible, & une accusation peu grave découvrir de grandes vérités? Fixer une heure de la matinée pour entendre les soldats seul à seul, vaut mieux que leur donner des audiences en présence d'un bas-officier; mais une liberté pleine & entiere est encore préférable. Eh! qu'ont de mieux à faire les colonels que d'écouter leurs soldats, que de chercher à les rendre heureux, à s'en faire aimer, & souvent-il ne faut, pour cela, qu'acorder à l'un d'eux une conférence d'un quart-d'heure!

C'est jusqu'au milieu de Paris & de la cour que les militaires élevés en dignité doivent être *accessibles* à tout le monde & à tout instant. Ils sont toujours officiers-généraux, toujours colonels, ils doivent donc toujours remplir les fonctions de ces emplois. Avec combien d'aigreur & de raison les officiers ne déclament-ils point contre ceux de leurs chefs qui ne rougissent point de se faire céler, pour eux, ou de les laisser confondus dans une antichambre avec des laquais. Trajan n'étoit-il pas toujours *accessible* pour tous? Un des souverains de l'Europe, qui pour n'être point à

la tête d'un grand État, n'en a pas moins, cependant de grandes afaires à conduire, admet chaque jour en sa présence toutes les persones qui veulent lui parler. La porte de tout militaire élevé en dignité peut être fermée pour cette foule d'êtres, qui ne sachant que faire, cherchent, à la hâte, des hommes à qui ils puissent faire partager l'insipide fardeau de leur oisiveté, mais elle doit être toujours ouverte pour les persones, dont l'habit modeste annonce un militaire, & dont l'air timide ou préoccupé, dénote un homme conduit par une afaire importante.

L'instruction concernant les revues, rédigée par le conseil de la guerre, a donné aux soldats & aux bas-officiers une maniere d'approcher de leurs inspecteurs, qui manquoit à notre constitution.

L'inspecteur après avoir fait la revue d'une compagnie, fait annoncer par le capitaine, que si quelque homme a quelque réclamation à faire à l'inspecteur, sur quelque objet que ce puisse être, il peut se présenter à lui.

Tout homme qui veut faire une réclamation présente les armes en silence; l'inspecteur le fait sortir du rang, le fait passer à quinze ou vingt pas de l'un des flancs de la troupe, & écoute seul sa réclamation; les officiers devant rester assez en arriere pour ne point entendre le soldat.

Si cette réclamation est de nature à être vérifiée promptement & sans discussion, l'inspecteur la vérifie; dans le cas contraire il en prend note, afin de vérifier les faits à loisir.

Le même recours est permis aux bas-officiers & soldats lors de la revue du lieutenant-général.

Cette admission, qui, comme je l'ai dit, manquoit à notre constitution, ou plutôt sans laquelle il n'y a point de constitution, car il n'est point de frein à l'arbitraire, peut bien prévenir quelques injustices, quelques abus d'autorité, mais est-elle ce qu'elle devroit être? Tout soldat qui fait une réclamation est regardé avec humeur par ceux de ses officiers qui n'ont point reçu de leur éducation ou de leurs réflexions, les principes d'une exacte justice; ils craignent l'homme assez ferme pour réclamer. De la crainte à la haine le passage est rapide; de la haine aux abus d'autorité, aux vexations, il est plus rapide encore. Il est d'ailleurs des hommes qui, quoique révoltés par les abus dont ils sont les témoins, n'ont cependant point assez d'énergie pour les dénoncer publiquement. Au lieu de ces admissions publiques, il vaudroit donc mieux qu'on en acordât de privées. Pourquoi chaque inspecteur n'indiqueroit-il point un certain nombre d'heures de chaque journée, pendant lesquelles tous les soldats pouroient entrer chez lui, lui parler en particulier & en secret? La nuit seroit peut-être le moment le plus favorable. Ce moyen offre bien quelques inconvéniens, mais ils sont légers, & ils ne peuvent être comparés avec ceux qui résultent de l'admission publique, & moins encore avec ceux qui naissoient de la non-admission. Les loix doivent venir sans cesse au secours des êtres les plus foibles. Nous avons tout lieu d'espérer que la nouvelle constitution militaire, ayant les droits de l'homme pour base, rendra ses despotes moins nombreux & les opprimés plus rares; mais le changement que nous proposons ne prévient-il qu'un seul abus d'autorité, ce seroit beaucoup. Ne nous dissimulons point que les principaux chefs militaires, eux, qui depuis long-temps vivent au sein d'une aristocratie despotique, & les jeunes officiers qui ont sucé les mêmes principes, ont encore besoin d'un frein forgé par une loi protectrice des subalternes.

ACTIVITÉ. L'*activité* est une des qualités des plus nécessaires au général, & au reste des militaires. *Voyez* ce que nous en avons dit dans notre article GÉNÉRAL, section IV, paragraphe XIII. *Voyez* aussi l'article LENTEUR.

Les généraux les plus renomés par leur *activité* sont, parmi les anciens, Agésilas, Philopomen, Annibal, Alexandre, César; parmi les modernes, Charlemagne, Duguesclin, Henri IV, Bannier, Condé, Turenne, & Frédéric-le-grand. On trouvera des preuves convaincantes des avantages que produit cette qualité, en lisant la vie des hommes que nous venons de citer, & des réflexions intéressantes sur le même objet, dans l'empereur Léon le philosophe, tome 2, pag. 220; dans Polybe commenté par Folard, tome 1, pag. 192; dans les mémoires de Montluc, tome 1, pag. 34, 359 & 424, & dans le tome 4, pag. 210; dans les mémoires de la Vieilleville, tome 4, pag. 238; dans les réflexions militaires de Sancta-Crux, tome 1, pag. 125; dans les mémoires de M. le comte de St.-Germain, tome 1, pag. 288, &c.

ACTUARIUS, officier des armées romaines. *Voyez* ce mot dans le dictionaire des antiquités.

ADJOINT. On donne dans l'état militaire le nom d'*adjoint*, à un officier établi pour aider l'officier titulaire dans les devoirs de sa charge.

On trouve dans notre état militaire des *adjoints* à des lieutenans-de-roi & à des majors de place.

On ne connoit les *adjoints* que depuis le moment où une loi, pleine de sagesse, a décidé qu'on ne doneroit plus de survivances. *Voyez* SURVIVANCE.

Il est, sans doute, possible d'apporter quelques raisons plausibles en faveur des *adjoints*

eſt-il un objet auquel, avec un peu d'adreſſe, on ne puiſſe donner une couleur favorable? Quand on examine les *adjoints* avec une exacte impartialité, on eſt cependant bientôt convaincu que leur création eſt un ſubterfuge imaginé pour éluder la loi des ſurvivances. Un officier eſt encore capable de remplir les fonctions de la charge dont il eſt pourvu, ou il n'a plus aſſez de force pour s'en bien aquiter; dans le premier cas il n'a pas beſoin d'*adjoint*, & dans le ſecond, il ne doit point conſerver le titre & les droits d'une place qu'il ne peut plus remplir: ce dilemme me paroît ſans réplique. Le titulaire n'eſt affecté que d'une incommodité paſſagere, dira-t-on peut-être; dans ce cas, le plus favorable de tous, il eſt encore inutile, répondrai-je, de lui donner un *adjoint*: eſt-ce que le major, ou un capitaine de la garniſon, ne peut point remplir les fonctions de lieutenant-de-roi? l'aide-major, ou un lieutenant de la garniſon, celles de major, &c? Un *adjoint* ne paroît indiſpenſable que dans les places iſolées où il n'y a qu'un officier, & dans les emplois qui n'ont ni ſupérieur ni inférieur, & l'on ſait que la faveur & l'avidité ont empêché qu'il n'y eut parmi nous des places militaires de ce genre. Mais, réplique-t-on, l'*adjoint* & le titulaire ont partagé entre eux les apointemens & les émolumens de leur place, ainſi l'adjonction ne coûte rien à l'État. Elle ne lui coûte rien! erreur que cela; elle lui coûte un homme, & c'eſt beaucoup; & les prérogatives, les ont-ils partagées? Mais, dira-t-on enfin, les fonctions de telle ou telle place ſont trop nombreuſes pour qu'un ſeul homme puiſſe les remplir; dans ce cas donnez un aide au titulaire, mais ne lui donnez point un *adjoint*. L'aide eſt ſoumis au titulaire, au lieu que l'*adjoint* marche de pair avec lui; ſi vous reconoiſſez que l'aide eſt incapable de remplir la place ſupérieure, vous êtes le maître de ne point la lui donner, au lieu que vous êtes forcé de la donner à l'*adjoint*: les *adjoints* ayant d'ailleurs un grand nombre de choſes communes avec les ſurvivanciers, on peut appliquer aux *adjonctions* la plupart des réflexions que l'on peut faire ſur les ſurvivances. *Voyez* ce mot.

ADJUDANT. Supplément. Nous ſommes obligés de donner un court ſupplément à l'article Adjudant, inſéré dans le tome 1 de l'Art militaire, parce que l'ordonance du 12 juillet 1784 a fait éprouver quelques changemens au ſort de ces premiers bas-officiers.

L'ordonance du 25 mars 1776, n'avoit créé qu'un *adjudant* par régiment; celle du 12 juillet 1784 en a créé un ſecond; on a reconu, dit le législateur, „ qu'un ſeul ne peut ſuffire „ à toutes les fonctions & à tous les détails „ dont il eſt chargé. „

Les deux *adjudans* ſont choiſis par le meſtre-de-camp commandant; ils doivent être pris parmi les ſergens-majors: ils ont le rang de premiers ſergens-majors; ils commandent par conſéquent à tous les bas-officiers, & au tambour-major.

Ils ſont chargés pendant la paix de raſſembler les gardes & tous les détachemens; d'examiner les ſujets déſignés pour être ſergens ou caporaux; de tenir le contrôle des bas-officiers; de nommer les officiers & les bas-officiers qui doivent être de ſervice: ils ſont employés dans les manœuvres à tracer les nouveles lignes de direction, & à maintenir les porte-drapeaux dans les points-de-vue qu'on leur a indiqués.

Les fonctions des *adjudans* pendant la guerre ſont les mêmes dans l'intérieur des régimens que pendant la paix; ils ont de plus le ſervice du piquet à faire. Il y a, pour cet objet, chaque jour, dans chaque brigade, un *adjudant* de piquet: cet *adjudant* a l'état des officiers les premiers à marcher; il doit être toujours dans le camp, afin de pouvoir faire exécuter avec promptitude les ordres qu'on lui apporte; il eſt chargé de conduire au rendez-vous aſſigné les détachemens de la brigade, & les piquets qui doivent marcher aux exécutions; il fait pendant la nuit une ronde dans la brigade, à l'heure qui lui paroît la plus convenable; il fait cette ronde pour examiner ſi les ſentinelles ſont vigilantes, & s'il ne ſe paſſe point de déſordre: il viſite auſſi les gardes du camp: il eſt eſcorté, pendant cette ronde, par un ſergent & deux fuſiliers du bivouac; il donne le mot aux gardes qu'il viſite, pour s'en faire reconoître.

Les *adjudans* qui ſont à pied pendant la paix, doivent avoir chacun un cheval pendant la guerre.

Les *adjudans* doivent, pour remplir les fonctions qui leur ſont confiées, être intelligens & actifs, d'une conſtitution forte, d'une ſanté robuſte: un bon *adjudant* eſt un homme intéreſſant. Il faut du temps & des ſoins pour le former; il eſt donc eſſentiel, afin de les conſerver & de les avoir toujours bons, de leur donner une paye & des récompenſes proportionées au nombre & à l'eſpece de leurs ſervices. Il faudroit donc, peut-être, les garder à l'adjudance juſqu'au moment où ils feroient parvenus au rang de capitaine, ou au moins à celui de lieutenant.

Les apointemens des *adjudans* ſont de 540 liv. par an, pendant la paix, & de 675 liv. ſur le pied de guerre: ces deux payes ſont inſuffiſantes.

Lorſque les *adjudans* ont rempli pendant la paix les fonctions de leur grade pendant dix ans, ils ont le brevet & les apointemens de ſous-lieutenant: ils obtienent la même récom-

penſe quand ils les ont remplies pendant cinq ans en temps de guerre.

Les *adjudans* peuvent-ils, comme il ſemble qu'on l'a prétendu, remplacer les aides & les ſous-aides-majors? Nous eſſayerons de réſoudre cette queſtion dans l'article Aide-Major. Les *adjudans* doivent-ils être nommés par le colonel ſeul, doivent-ils être deſtituables à volonté? *Voyez* Ordre des emplois.

ADMONITION, punition militaire. L'*admonition* eſt une punition qui conſiſte en une réprimande que le juge fait publiquement à un coupable, en l'avertiſſant de ne plus commettre la même faute, à peine d'être plus ſévérement puni.

Le mot *admonition* n'étant point prononcé dans le code militaire pénal, on ſera peut-être d'abord étoné de le trouver dans ce dictionaire; mais nous eſpérons que l'étonement ceſſera bientôt, & que l'on demandera même avec nous que l'*admonition* ſoit placée, par une loi préciſe, au rang des punitions militaires françoiſes.

L'*admonition* devroit être placée parmi les peines militaires françoiſes, afin que nous puſſions punir toutes les fautes dont nous ſommes les témoins; & aujourd'hui nous ſommes ſouvent forcés de manquer à ce principe inconteſtable: afin de proportioner les peines aux délits; & aujourd'hui nous ne pouvons établir cette proportion, parce que les degrés des peines ne ſont pas aſſez multipliés: afin de ne recourir que très-tard aux peines très-graves; & nous ne pouvons éloigner ces peines, qui portent ſur la ſociété elle-même, qu'en multipliant les degrés dans la partie intérieure de l'échele des punitions. *Voyez* Philosophie de la guerre.

L'*admonition* eſt connue dans l'armée, les inſpecteurs, les chefs des corps, les camarades même en font quelquefois uſage; mais, il faut en convenir, elle produit rarement de grands effets.

L'*admonition*, pour être utile, devroit être établie par une loi préciſe; cette loi fixeroit les cas dans leſquels on devroit en faire uſage; le nombre des juges qui devroient l'ordoner; la maniere de la prononcer; les termes dont on devroit ſe ſervir, &c. Une *admonition* ordonée par tous les officiers d'une compagnie, après une eſpece d'information & un appareil de jugement, prononcée par le capitaine, en préſence de la compagnie raſſemblée, feroit une impreſſion profonde ſur le ſoldat adoné au vin, ou coupable de quelqu'une des fautes légeres que nous puniſſons aujourd'hui d'une maniere trop grave, ou ſur leſquelles nous ſommes forcés de fermer les ieux.

C'eſt principalement pour les bas-officiers & pour les officiers que nous devons établir cette punition; il n'eſt aucun d'eux qui ne ſe regardât comme très-ſévérement puni, s'il étoit *admonété* publiquement par un conſeil de guerre, par un conſeil régimental, ou même par un conſeil de camarades; je dis plus, il n'eſt aucun officier françois qui ne fît de profondes réflexions, & ne prît des réſolutions auſſi fermes qu'heureuſes, s'il entendoit le préſident d'un des conſeils que nous venons de nommer, dire publiquement à un de ſes compagnons d'armes: „ le conſeil vous avertit d'être à l'avenir plus circonſpect dans vos propos, ou plus meſuré dans vos démarches, ou plus régulier dans vos mœurs, ou plus exact dans l'exécution de vos devoirs, ou plus réglé dans l'adminiſtration de votre fortune: ſi vous retombez dans la même faute, vous ſerez plus ſévérement puni.

L'*admonition* militaire ne laiſſeroit aucune eſpece de tache ſur celui qu'elle auroit atteint. Si l'*admonition* avoit quelque choſe d'inſamant, il faudroit la placer parmi les peines les plus graves; tout homme qui a mérité qu'on lui diſe *tu es infâme*, doit être privé de l'honeur de ſervir la patrie. Tout homme blâmé par la juſtice devroit par cela même être éfacé des contrôles militaires; & l'on ne voit que trop ſouvent des hommes contracter un engagement pour faire tomber un décret; on ne voit que trop ſouvent des citoyens ſe faire ſoldats, pour ne point devenir forçats. *Voyez* Engagement, Enrôlement, Recrues.

Si l'on admet l'*admonition*, il faudra auſſi admettre la louange. L'un eſt une ſuite néceſſaire de l'autre. *Voyez* Louange.

ADRESSE. Il eſt deux eſpeces d'*adreſſe* dont nous devons parler: l'*adreſſe* d'eſprit & l'*adreſſe* de corps.

L'*adreſſe* d'eſprit eſt l'art de conduire les entrepriſes qu'on médite, de maniere à les faire réuſſir, & de tirer des hommes & des événemens tout le parti poſſible.

L'*adreſſe* de corps eſt l'art de faire avec viteſſe & préciſion tous les mouvemens du corps néceſſaires à l'objet qu'on a en vue.

D'après ces définitions on voit que l'*adreſſe* d'eſprit eſt plus néceſſaire aux chefs qu'aux ſoldats, & l'*adreſſe* de corps aux ſoldats qu'à leurs chefs.

L'*adreſſe* d'eſprit doit être conſidérée ſous deux aſpects: *adreſſe* avec les ennemis, *adreſſe* avec ſes ſubordonés.

L'*adreſſe* d'eſprit, avec les ennemis, n'eſt autre choſe que l'art de la guerre lui-même: l'homme le plus habile eſt toujours le plus adroit.

L'*adreſſe*, avec ſes ſubordonés, eſt cet art que nous avons appelé, d'après le général Lloyd, *philoſophie de la guerre*.

Cette *adreſſe* conſiſte dans l'art de faire déſirer aux hommes ce qu'on veut qu'ils ſouhaitent; redouter ce qu'on veut qu'ils craignent;

sentir ce qu'on veut qu'ils croient ; exécuter ce qu'on veut qu'ils fassent. Cette *adresse* differe de la souplesse; elle ne flate point les passions basses qu'elle veut maîtriser; elle ne parle qu'aux passions nobles: de la finesse, elle n'affecte ni de se montrer, ni de se cacher ; c'est par son intelligence & sa franchise qu'elle agit: de la ruse, elle ne trompe point, elle ne tromperoit qu'une fois: de l'artifice, elle est libre & naturele, noble & généreuse; elle peut avouer tous les moyens qu'elle emploie ; ils sont fondés sur la connoissance du cœur humain, des pensées qui l'affectent, & des mobiles qui le remuent.

Il est des hommes qui blâment cette *adresse*; la vérité, la vérité, disent-ils, doit être montrée aux militaires sans art & sans voile: *faites cela, parce que c'est votre devoir de le faire*; voilà tout ce qu'ils permettent: si tous les militaires étoient instruits, s'ils étoient philosophes, l'*adresse* seroit aussi inutile dans les armées que l'éloquence au bâreau; mais jusqu'au moment où les guerriers & les juges seront des stoïciens éclairés, les chefs militaires doivent recourir à l'*adresse*, & les orateurs aux élans de la véritable éloquence. Il seroit aussi dangereux, sans doute, de faire pendant la paix un fréquent usage de l'*adresse*, que ridicule de recourir pour de petits objets aux grands mouvemens de l'art oratoire, on ôteroit à ces ressorts toute leur énergie ; mais il ne peut y avoir d'inconvénient à recourir à l'*adresse* dans les momens décisifs: c'est l'instance de la péroraison.

Comme j'ai distingué deux especes d'*adresse* d'esprit, je distinguerai aussi deux especes d'*adresse* de corps ; l'une que j'appelerai *civile*, est celle du paisible citoyen, de plusieurs artisans & de presque tous les artistes, celle-là peut exister sans la force du corps: l'autre que je nommerai *militaire*, qui est celle qu'on cherchoit à faire acquérir aux athletes, & que Montesquieu a sans doute voulu définir par ces mots, *l'adresse n'est que la juste dispensation des forces qu'on a*, celle-là ne peut-être acquise que par des hommes forts. Pour rendre nos soldats adroits, il faut donc commencer par les rendre robustes: c'est en suivant cette gradation que les Romains formoient leurs; c'est ainsi que les Preux, dont nous nous vantons de descendre, acquéroient cette *adresse* qui fit une grande partie de leur renomée. Je conviens que l'*adresse* est devenue moins nécessaire depuis que, dans les batailles, on ne combat plus corps à corps; qu'elle est devenue presque ridicule, depuis qu'on l'a regardé avec raison comme la science des quereleurs & des poltrons; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle seroit encore utile à nos soldats: celui qui en est dépourvu ne porte guere des coups assurés, & ne pare que difficilement ceux qu'on lui porte; celui qui en manque ne peut souvent remplir qu'imparfaitement plusieurs des devoirs qui lui sont imposés. *Voyez* MANIMENT DES ARMES.

Puisque l'*adresse* est encore utile, cherchons à l'acquérir; nous y parviendrons en occupant nos soldats à des travaux qui, banissant l'oisiveté loin d'eux, donnent à leurs membres de la force, de la vigueur. *Voyez* TRAVAUX PUBLICS. Nous y parviendrons en faisant éprouver à nos exercices militaires les changemens que tous les bons esprits regardent comme nécessaires. *Voyez* EXERCICES, MANIMENT DES ARMES & MARCHE. Nous y parviendrons enfin, en introduisant dans l'armée des jeux faits pour chasser l'ennui qui la consume. *Voyez* AGILITÉ & JEU.

ÆRE DIRUTI, punition militaire employée par les Romains; elle consistoit à priver le soldat de sa paye entiere. Nous ne sommes pas assez heureux pour pouvoir faire usage de cette punition, parce que nos soldats n'ont pour la plupart, que leur paye pour subsister. *Voyez* AMENDE dans ce supplément, & le mot INTERDICTION dans le tome 3. de l'Art militaire. *Voyez* aussi ÆRE DIRUTI dans le dictionaire des antiquités.

AFFABILITÉ. L'*affabilité* est une qualité qui fait qu'un homme reçoit & écoute d'une maniere gracieuse ceux qui ont quelque afaire à traiter avec lui.

Pour prouver que le général & tous les chefs militaires doivent se faire une loi d'être affables, je ne citerai point des faits pris dans l'antiquité; c'est principalement pour des François que j'écris, ce sera donc dans l'histoire de France que je puiserai mes preuves.

Charles de Bourbon, ce connétable si impérieux avec ses égaux, si fier avec ceux que le sort avoit placés au dessus de lui, si froid avec les courtisans, étoit affable avec ses soldats; il employoit toujours, avec eux, ce ton d'égalité qu'il connoissoit si propre à les séduire; il marchoit à leur tête; il vivoit comme eux, il les entretenoit familiérement; aussi avec de petits moyens fit-il de grandes choses: Lautrec, au contraire, qui manquoit d'*affabilité*, ne fit, avec de grands moyens, que de petites choses, *il n'avoit guere acoutumé de causer avec persone, & cela lui fit grand tort*, dit Montluc. Le connétable de Montmorency qui étoit constament fier, hautain, méprisant même, changea de conduite au champ devant Avignon: obligé, dans cette circonstance décisive, à suivre un plan tout-à-fait opposé au génie de la nation, & aux idées que les troupes, alors mal disciplinées, avoient de la guerre, il mit dans ses manieres une *affabilité*, une bonté qu'il n'avoit jamais montrées; il eut souvent la condescendance d'expliquer à ses officiers les motifs de sa conduite, de leur faire voir les avantages

qui en étoient déja réſultés, & les ſuccès, plus grands encore, qui en ſeroient la ſuite.

Henri IV n'eut peut-être jamais été ſurnommé le grand s'il n'eut mérité le ſurnom d'*affable*.

Le vainqueur de Villaviciosa avoit ſans doute un nombre conſidérable des qualités qui conſtituent un grand général, mais il lui en manquoit pluſieurs, tout le monde en convient; comment les remplaçoit-il? c'étoit par ſon *affabilité*, par une familiarité douce, prévenante; c'étoit, pour ainſi dire, par l'oubli du rang qu'il occupoit, du nom qu'il portoit: celui des généraux françois qui a néanmoins tiré de l'*affabilité* les avantages les plus grands, c'eſt le célebre défenſeur de Grave: ſa conduite, avec ſa petite armée, eſt un excellent modele. *Voyez* dans la relation du ſiége de Grave, la page 72.

Mais quelle eſt l'eſpece d'*affabilité* qui convient au général & au reſte des chefs militaires?

L'*affabilité* militaire doit être la même dans tous les temps; le ſoldat rit de celui de ſes chefs qui n'eſt *affable* qu'au moment d'un combat, & qui ne le traite de camarade que lorſqu'il a un beſoin preſſant de ſes ſervices: elle doit être plus grande avec les hommes que le ſort a fait nos inférieurs, qu'avec ceux qu'il a fait nos égaux; l'*affabilité* avec nos égaux n'eſt point une qualité heureuſe, c'eſt un devoir qui nous eſt impoſé par notre intérêt: l'*affabilité* avec nos inférieurs eſt une vertu.

Je ne donnerai point le nom d'*affable* à tous ces hommes qui accueillent de la même maniere, *l'honête homme & le fat*; qui paroiſſent prévenus en faveur de tous ceux qui leur parlent; qui tienent à tous le même langage; qui ont l'air de vouloir tout entreprendre pour vous obliger; d'entrer dans toutes vos vues, dans toutes vos raiſons, dans tous vos intérêts, mais qui tienent à tous le même langage, & qui blâment hautement en parlant à celui-ci, ce qu'ils ont applaudi avec tranſport en parlant à celui-là: je ne le donnerai point non plus, à tous ces *obligeans diſeurs d'inutiles paroles*, à tous ces *grands faiſeurs de proteſtations*, en un mot à tous ces hommes que le pere de la bonne comédie en France, a *diffamés par un coup de ſon art*; à tous ceux-là je dirai avec Alceſte: *morbleu, vous n'êtes pas pour être de mes gens*. Le chef militaire qui à mes ieux mérite véritablement le ſurnom d'*affable*, c'eſt celui qui prévient par un acueil gracieux; qui cherche à diminuer l'embaras ou la timidité de ceux qui l'abordent; qui écoute avec patience; qui répond avec bonté; qui contre-dit avec douceur & avec ménagement; & qui diminue le déſagrément, la bonte du refus, par le déplaiſir & la peine qu'il paroît avoir en refuſant; ou, pour me ſervir des expreſſions énergiques de l'immortel Boſſuet, qui eſt *affable* avec dignité, qui fait eſtimer les uns ſans fâcher les autres, diſtinguer le mérite ſans humilier la foibleſſe.

Qu'il eſt heureux, celui à qui de profondes réflexions & un naturel heureux ont donné cette *affabilité* que je viens de peindre! elle ouvre juſqu'a lui un chemin facile à la vérité! elle lui concilie tous les eſprits, lui gâgne tous les cœurs! celui qui n'a pris au contraire le maſque de l'*affabilité* que pour ſe faire des partiſans, n'arrache, comme les vils hiſtrions, que des applaudiſſemens paſſagers, & finit toujours par être couvert d'un mépris univerſel.

Qu'une petite vanité, qu'un ſot orgueil, que la crainte de compromettre ſa dignité n'empêchent donc jamais le général d'être *affable* & bon avec les ſoldats & avec tous ſes ſubordonés; on ne mépriſe l'*affabilité* que lorſqu'elle eſt jointe à la baſſeſſe, à l'ignorance & au manque de mœurs; alors même ce n'eſt point l'homme *affable* qu'on mépriſe, mais l'homme ignorant, l'homme ſans mœurs, en un mot l'homme vil. *Voy.* ACCESSIBLE & AMOUR DU SOLDAT.

AFAMER une armée ou une ville. C'eſt réduire les hommes qui compoſent l'armée, ou qui gardent la ville, à faire, forcés par la faim, ce qu'ils avoient projeté de ne point faire.

C'eſt en coupant les vivres à une armée ou à une ville, qu'on réuſſit à l'*afamer*.

Il eſt différentes manieres de couper les vivres à une armée ou à une ville; les principales ſont indiqués dans les articles BLOCUS, CONVOI, PLACES, ATAQUE DES PLACES, & VIVRES.

En afamant une armée, on l'oblige ſouvent à lever un ſiége qu'elle avoit formé; à abandoner un poſte, une poſition, dont elle s'étoit emparée; à diſcontinuer une conquête qu'elle avoit entrepriſe: on l'oblige auſſi quelquefois à ſe débander, ou à combatre dans une poſition défavorable.

En afamant une ville, on l'oblige ſouvent à ouvrir ſes portes. Ce moyen de ſe rendre maître d'une place eſt long, & n'eſt pas toujours praticable: lorſqu'on peut en faire uſage, on doit le préférer à tout autre, il eſt économe du ſang & de la vie des hommes.

ÂGE, Supplément. L'auteur de l'article ÂGE, nous a dit quel eſt l'*âge* auquel les différens gouvernemens ont ouvert la carriere militaire; j'ai parlé dans la troiſieme ſection de l'art. GÉNÉRAL, de l'*âge* du chef d'une armée; je dois examiner dans ce ſupplément quel eſt l'*âge* auquel on devroit, en France, admetre les jeunes citoyens au rang d'officier.

On donnoit ſouvent, autrefois, des brevets d'officier à des enfans encore à la mamelle; on en acordoit quelquefois à des êtres qui n'avoient point encore vu le jour; on faiſoit plus, on en donnoit à des femmes, pour les enfans qu'elles devoient concevoir. M. de Choiſeul, ce miniſtre à qui le militaire françois doit un grand nombre de ſages réformes, détruiſit ces abus monſtrueux; il fixa à ſeize l'époque à laquelle les jeunes citoyens pouvoient entrer au

service en qualité d'officier: c'étoit avoir fait beaucoup, sans doute, mais en étoit-ce assez? Discutons cette question plus importante qu'elle ne le paroît d'abord, donnons les raisons qui semblent demander qu'on recule encore cette époque, mais gardons-nous d'omettre celles qu'on peut alléguer en faveur de l'*âge* fixé par ce ministre, ou même en faveur d'un *âge* plus tendre, car aujourd'hui on peut, dès quinze ans, entrer au service. Mon but ne sera jamais, dans le cours de cet ouvrage, de faire prévaloir une opinion, mais de chercher la vérité, & de mettre les administrateurs militaires à portée de la connoître.

On convient généralement que c'est de la sagesse dans le choix d'un état que dépend le bonheur de chacun des hommes en société, & par conséquent celui de la société elle-même. On convient encore que pour bien faire ce choix, il faut non seulement se connoître parfaitement soi-même, mais connoître encore les différens états qu'on peut embrasser, & avoir une idée juste des devoirs qu'ils imposent. Or, je demande s'il est possible à un jeune adolescent, qui commence à peine à sentir son existence, ou au moins qui ne s'est point encore interrogé sérieusement, d'apporter dans ce choix la maturité & les réflexions qu'il exige: je demande si un adolescent qui n'a vu encore le monde que de la maniere la plus superficiele, qui ne distingue les classes dans lesquelles la société est partagée que par les habits qu'elles ont adopté, peut juger qu'elle est celle à laquelle il est plus propre? Le jeune citoyen qui est au moment de faire un choix, est aidé, je le sai, par les avis de ses parens; on expose sous ses ieux, dans de beaux discours, le tableau des avantages & des inconvéniens de chaque état; mais qui nous répondra que l'impartialité a fait ce tableau? Si c'étoit la prévention, elle auroit peut-être embéli l'état pour lequel le jeune citoyen étoit le moins propre, & chargé d'un vernis repoussant celui pour lequel il étoit né. Qui nous répondra encore que le jeune citoyen a saisi ou voulu saisir les détails & l'ensemble du tableau? Ces premieres réflexions portent également sur la magistrature, le clergé & l'état militaire; mais il en est de particulieres à ce dernier.

Le jeune citoyen que le hazard ou la volonté de ses parens ont déterminé à entrer dans l'église ou dans le bâreau, peut, sans encourir le moindre blâme de la part du public, abandoner, dès qu'il en a conçu le désir, les vêtemens qu'il avoit adoptés, & les bancs sur lesquels il faisoit une espece d'apprentissage: car ce n'est guere qu'à vingt-cinq ans qu'il contracte avec le public un engagement réel. Il n'en est point de même de celui qui a embrassé l'état militaire; dès le premier pas il est engagé dans la carriere, & il ne peut plus en sortir sans encourir une espece de flétrissure: ce n'est pas, il est vrai, les loix qui l'impriment sur son front, cette marque avilissante, mais ce sont nos préjugés: & l'on sait qu'ils sont plus puissans que les loix. Que pensera-t-on de toi, lui disent-ils, d'une voix impérieuse? on croira que tu as été jugé incapable ou indigne de servir ta patrie les armes à la main, & dès-lors tu n'oseras presque plus te montrer; ainsi ils l'enchaînent, par la crainte, dès son enfance, à un état qu'il hait, ou auquel il n'est point propre; ainsi ils le rendent malheureux pour toujours, & le préparent quelquefois à un opprobre mérité.

Cette premiere différence est sensible, mais elle n'est pas la seule; cette premiere raison est puissante, mais elle n'est pas la plus forte.

Un jeune adolescent inspirera-t-il à des soldats aux cheveux gris, cette confiance entiere, qui est un garant presque certain de la victoire? Obtiendra-t-il d'eux cette obéissance de raison bien plus sûre que celle qui est imposée par les loix? Est-ce un jeune homme, aux membres delicats, qui, par son exemple, poura faire rougir ses subordonés de ce qu'ils succombent sous des fatigues qu'il supporre? Est-ce un jeune homme qui a toujours besoin d'un long & doux repos, qui poura veiller pour tous, ou au moins sur tous? Son âme active poura le soutenir pendant quelques instans, mais bientôt il sera abatu mal-gré lui, & il se ressentira même toujours de ces fatigues trop précoces. Les forces de l'homme s'accroissent par l'exercice qu'il en fait, dira-t-on sans doute. Oui, c'est en se livrant d'abord à un exercice modéré qu'on devient capable d'un exercice violent; mais un exercice violent, fait dans un *âge* trop tendre, détruit les forces au lieu de les augmenter. Voyez dans nos maneges avec quelles précautions un écuyer habile exerce les chevaux, dont les forces n'ont point encore acquis tout leur dévelopement; voyez dans nos campagnes quels sont les hommes les plus robustes; ce ne sont certainement point ceux qui, de trop bonne heure, ont été forcés, par l'indigence, de se livrer à des travaux très-pénibles; ils sont tous petits, fluets, foibles, on les croiroit d'une race dégénérée. Il faut que les militaires, dira-t-on encore, car cette objection est celle qu'on répete le plus souvent, aient appris de bonne heure à faire plier leur volonté sous celle des autres: cette habitude est heureuse, elle est nécessaire, mais ce n'est point à l'*âge* de vingt ans, ce n'est point au moment où l'on perd de vue, pour la premiere fois, son pere, son gouverneur, ce n'est point à cet *âge* qu'on a contracté, pour l'indépendance, un goût difficile à vaincre: c'est d'ailleurs une obéissance de raison qu'il faut aux officiers, & non une obéissance d'habitude; une obéissance de sentiment & non une obéissance de préjugé.

préjugé. Il faut, dira-t-on aussi, que les jeunes gens soient occupés de bonne heure des exercices militaires, afin qu'ils acquierent de l'adresse dans l'art de manier leurs armes. Il pouvoit être nécessaire, jadis, de faire apprendre de bonne heure aux jeunes militaires à manier la lance & l'épée avec une grande adresse; à mener un cheval avec beaucoup d'art, &c. Mais les changemens immenses qui se sont introduits dans notre maniere de nous armer & de combatre, ont rendu ces exercices précoces, inutiles, ou du moins superflus.

Que deviendront, demandera-t-on aussi, les jeunes citoyens nés de parens très-pauvres, & qui par leur naissance semblent plus particuliérement destinés au service militaire? Quelle éducation recevront-ils dans le fond des campagnes où ils seront relégués jusqu'à vingt ans? Un nouvel ordre de choses levera cette objection. Mais ne reçussent-ils aucune instruction, l'État n'en gâgneroit pas moins au retard proposé. Ces jeunes citoyens conserveront une âme neuve & un cœur pur dans un corps vigoureux; ces biens sont préférables à ceux que procurent nos éducations modernes: elles ne donnent que les dehors des vertus & l'apparence de l'instruction.

Si l'on portoit aujourd'hui, objectera-t-on encore, une loi qui fixât à vingt ans l'époque de l'admission au brevet de sous-lieutenant, comment rempliroit-on les places qui viendroient à vaquer pendant les cinq premieres années? Rien de plus aisé: il y a dans chaque régiment plusieurs volontaires & quelques officiers de remplacement qui tous, ou presque tous, ont atteint leur vingtieme année, & si ces officiers ne suffisoient pas, on pouroit, sans inconvénient, laisser quelques places vacantes, car le nombre de nos officiers peut, sans danger, être beaucoup diminué. Que deviendront les jeunes gens qui, ayant atteint leur quinzieme année, n'atendent que le moment d'être admis dans l'état militaire? Ils resteront dans les maisons d'éducation où ils ont été élevés; ils resteront au sein de leurs familles, & ils sont mieux là qu'à la suite d'un régiment: s'ils sont animés par une vive impatience d'avoir un état, ils entreront dans le clergé, dans la magistrature, ou dans le commerce.

Si l'on n'entre dans l'état militaire qu'à vingt ans, on n'en sortira qu'à quarante-huit au plutôt; aucun mal ne résultera de ce retard: l'État sera mieux servi, & cependant il le sera moins chérement. Quant aux hommes qui avoient dès vingt-un ans la prétention de commander des corps, eh bien! ils la formeront plutard. Eh d'ailleurs ne devons nous point espérer qu'un nouvel ordre de choses, aussi sage que juste, levera à jamais cette derniere objection?

La constitution de l'armée françoise gâgnera donc beaucoup au changement que nous proposons; mais l'instruction & les mœurs des militaires y gâgneront encore davantage.

On remarque depuis long-temps, & toujours avec peine, que les officiers françois ont l'esprit moins formé que le reste des citoyens; on a raison de proférer ces plaintes, mais on a tort de faire un crime à nos officiers du peu d'instruction qu'on leur reproche; c'est aux circonstances dans lesquelles ils sont placés & aux préjugés qu'on leur inspire qu'on doit s'en prendre, de leur peu d'instruction. Ce n'est vraiment qu'à l'âge de seize ans que l'on commence à apprendre; tout ce que le meilleur instituteur a pu faire, avant ce moment, c'est de préparer son jeune éleve à l'instruction; & cependant c'est à l'âge de seize ans que les militaires cessent de recevoir des leçons: le temps de l'institution est même plutôt fini pour eux: dès le moment où ils sont assurés qu'on leur cherche un emploi dans l'armée, ils abandonnent toute espece d'étude: un absurde préjugé leur a dit qu'un militaire peut être impunément ignorant. *Voyez* notre article Mœurs. Ce qui porte le mal à son comble, c'est que les parens & les maîtres eux-mêmes semblent avoir adopté ce préjugé funeste. Reculons l'époque de l'admission à l'état militaire, & nous verrons naître un nouvel ordre de choses: les maîtres, assurés de conduire ceux de leurs éleves qui sont destinés au service militaire jusqu'à un terme assez reculé, s'atacheront à eux comme au reste de leurs écoliers; les peres ne seront plus arrêtés par l'idée, qu'il est inutile de faire donner à leurs enfans une institution qu'ils n'auront pas le temps de suivre toute entiere; & les enfans ne voyant l'*âge* de leur liberté que dans le lointain, ne concevront plus pour l'étude un dégoût si prompt & si vif. Ce retard donnera donc aux jeunes citoyens le temps de recevoir une éducation soignée, & de se préparer aux examens qu'il est indispensable d'établir dans l'armée. *Voyez* Examens & l'article Capitaine.

Ce que j'ai dit de l'esprit est encore plus particuliérement applicable au cœur: ce n'est qu'à seize ans qu'on peut travailler à former le cœur d'un jeune homme, avant ce moment il n'a aucune idée de raports, aucune notion de ses devoirs & de ses droits: c'est à cet *âge* que les hommes doivent être surveillés avec le plus de vigilance, parce que les passions commencent à être fougueuses, & que la raison est encore foible: à cet *âge* toute femme est un être divin; & cependant c'est à cet *âge* qu'on devroit les fuir, parce que tout ce qu'on donne à la volupté est volé à la force: à cet *âge* on n'obtient guere que des faveurs vénales, & celles-là sont toujours funestes; à cet *âge* la sensibilité est dans sa fleur, & par cela

même très-aisée à flétrir; à cet *âge* l'argent a peu de prix, on s'occupe peu de l'avenir, on compte rarement avec soi-même: à cet *âge*, plus qu'à tout autre, on est aisément séduit par l'espoir d'augmenter sa fortune en jouant, & cet *âge* est cependant celui où l'on est le plus facilement dupe, parce qu'on n'a pas encore acquis une méfiance triste, mais nécessaire: à cet *âge* on se laisse plutôt entraîner par les exemples que guider par la raison, & l'on n'a pas le désir d'en voir de bons ou le talent de les reconoître; & cependant c'est à seize ans, c'est à cet *âge* tendre qu'on abandone les jeunes citoyens au milieu d'une ville étrangere & trop souvent corrompue; c'est à seize ans qu'on leur laisse pour la premiere fois une entiere liberté; qu'on leur confie pour la premiere fois une somme d'argent un peu considérable. Non, je ne conçois point comment les administrateurs peuvent porter l'insouciance si loin; comment les peres ne réclameur point contre de pareilles erreurs, & moins encore comment on ne voit pas un plus grand nombre de jeunes militaires, faire chaque jour des naufrages éfrayans. *Voyez* Mentor.

Beaucoup de gens sensés prétendent que les cercles sont inondés par une jeunesse sans docilité, sans égards, & qui veut constament primer par-tout: il y a bien un peu de morosité dans ces plaintes, mais l'objet sur lequel elles portent n'en est pas moins un vice. Si ces moralistes judicieux avoient observé attentivement la démarche & le ton des jeunes gens dont ils se plaignent, ils auroient reconu en eux l'air & le ton militaire, & cela est bien naturel: pendant que l'apprenti magistrat & le jeune ecclésiastique, qui chaque jour assis sur les bancs, portent nécessairement dans les cercles le ton modeste & respectueux qui sied si bien à la jeunesse, le militaire, déja habitué à une certaine indépendance & gâté par l'acueil que lui ont fait quelques femmes frivoles ou perdues, y porte une grande suffisance, une extrême légéreté, & souvent même de l'impudence. C'est ainsi qu'une seule erreur, qu'une seule faute peu conséquente, en apparence, renverse, ou trouble au moins l'ordre de la société. Pour mettre fin à ces désordres il n'est besoin que d'un décret prononcé par les législateurs: *Il faudra désormais avoir vingt ans acomplis avant d'entrer dans l'armée en qualité d'officier*. Ce mot importe au bien de l'État & à la bonne constitution de l'armée françoise, il importe au bonheur des peres, à celui des enfans, & par cela même à celui de tous les François.

Voyez, relativement à l'*âge* auquel les citoyens devroient entrer au service, les lettres du marquis de Lusigny. Citer un roman, dira-t-on peut être! Mais si ce livre est bon, s'il peut être utile, pourquoi ne conseillerois-je point aux militaires de le lire? *Voyez* aussi les réflexions du vicomte de Tavannes sur le même objet, elles sont insérées dans les commentaires dont il a acompagné les mémoires de son illustre pere, Gaspard de Saulx, maréchal de Tavannes. Quant aux soldats, *voyez* l'article Conscription militaire: on y a démontré que ce n'est qu'à vingt-un ans que les citoyens doivent y être admis.

ÂGE-MOGLANS. C'est avec les *âge-moglans* ou *agia moglans* ou *aza-moglans*, qu'on recrute le corps des janissaires. Les *âge-moglans* sont des enfans enlevés aux chrétiens comme un tribut, ou achetés aux Tartares, ou pris à la guerre: on enseigne à ces enfans la langue turque, & on les forme de bonne heure aux exercices militaires. Que peut-on atendre d'un assemblage d'hommes à qui on a fait embrasser un état pour lequel un grand nombre d'entr'eux n'étoient point nés? L'éducation peut beaucoup; mais il est des vertus, des qualités qu'elle ne donne point, & que la discipline elle-même ne peut procurer; aussi faut-il presque toujours recourir, dans les armées turques, au bâton, à l'opium, ou à un fanatisme enivrant.

On a proposé souvent de recruter les armées & les escadres françoises avec une espece d'hommes qu'on pourroit presque regarder comme des *âge-moglans*, ce sont les enfans que la misere ou le vice déposent dans les maisons de charité. Pour être convaincu des inconvéniens de cette maniere de recruter nos troupes, il ne faut que jeter un coup d'œil sur un discours couroné en 1787 par la société royale des sciences & des arts de Mets. Cet ouvrage est de M. de Bousmard, capitaine au corps royal du génie.

AGILITÉ. Celui-là a de l'*agilité*, qui est léger, dispos, & qui a une grande facilité à agir & à se mouvoir.

L'*agilité* est si évidemment utile au soldat & au reste des militaires, que nous croyons devoir nous borner à parler des moyens de la leur faire acquérir.

Il en est de l'*agilité* des militaires comme de l'adresse qui leur est propre; elle doit être plutôt fondée sur la force que sur la souplesse du corps: ce n'est point l'*agilité* du baladin, du danseur de corde qu'on doit chercher à leur donner, mais celle d'un sauteur vigoureux, d'un bon coureur, en un seul mot celle d'un athlete. Pourquoi n'exerce-t-on point les soldats fantassins à franchir des fossés, à sauter par-dessus des haies épaisses, & à parcourir de grands espaces à la course? Ce seroit par des exercices de ce genre qu'on les rendroit *agiles*.

Quoique les ordonances prescrivent expressé-

ment d'établir des jeux propres à augmenter l'*agilité* & la force des militaires, & aux commandans des corps d'exciter sur cet objet l'émulation des soldats par leur présence, je n'ai vu qu'une seule fois des soldats jouer aux barres, & encore n'étoit-ce point pour eux qu'ils y jouoient: c'étoit pour charmer, par un spectacle d'un genre nouveau, l'ennui que quelques femmes de la capitale avoient traîné après elles en province. Pourquoi n'exerce-t-on pas de même les soldats des troupes à cheval à sauter légérement en selle, ou en croupe, & à faire, sur le cheval de bois, les tours les plus utiles, d'entre ceux qu'enseignent & qu'exécutent les bons voltigeurs? Le corps des carabiniers est le seul ou les cavaliers apprenent l'art de voltiger; il vaut mieux, disoit avec raison un officier de ce corps, que nos soldats s'amusent à voltiger qu'à courir les rues, qu'à hanter les cabarets, ou qu'à périr d'ennui dans leurs casernes. Si l'on étoit un jour persuadé de la nécessité des exercices dont nous venons de parler, on devroit bien se garder d'en faire une instruction sérieuse; c'est un plaisir qu'il faut en faire; c'est par des prix peu conséquens, mais distribués avec une sorte d'appareil, qu'on réussira à les faire désirer & aimer au soldat. On doit se souvenir toujours, qu'avant de chercher à rendre le soldat *agile* il faut l'avoir rendu fort & adroit. *Voyez* ADRESSE, COURSE, EXERCICES, JEUX, MANIMENT DES ARMES, MARCHE, NATION, SAUT.

AGUERRIR. Aguerrir un corps militaire, ou un des individus qui le composent, c'est l'acoutumer aux dangers de la guerre. Je n'ai point fait entrer dans ma définition les mots FATIGUES & FONCTIONS, parce qu'ils sont ce me semble étrangers à l'idée d'*aguerrir*. On peut être acoutumé aux fatigues de la guerre sans être *aguerri*, & on peut être *aguerri* sans être acoutumé aux fatigues de la guerre; on peut de même être acoutumé aux fonctions militaires sans être *aguerri*, & être *aguerri* sans être acoutumé aux fonctions militaires. On peut acoutumer un corps militaire aux fonctions & aux fatigues de la guerre pendant la paix, mais on ne peut l'*aguerrir* qu'à la guerre; car *aguerrir* n'est autre chose, ce me semble, qu'acoutumer les militaires à entendre le sifflement des balles sans étonement, & le bruissement du boulet sans frayeur; à voir l'ennemi sans crainte, des blessés, des mourans & des morts, sans horreur.

Pour acoutumer à ces différens spectacles, qui tous sont terribles, des hommes qui n'y ont jamais assisté, il faut agir avec précaution & avec lenteur; ne donner rien au hazard; commencer par montrer de loin l'ennemi à ses soldats; atacher ensuite de légeres escarmouches; livrer de petits combats; faire de petits siéges, & sur-tout combiner toutes ces opérations avec assez de sagesse pour qu'elles soient toujours heureuses. Après ces préliminaires on peut former les entreprises les plus périlleuses, & espérer de les voir couronées par la victoire. On ne peut guere, dans ce genre, offrir de meilleur modele que Scipion en Espagne, Marius contre les Cimbres, & sur-tout le connétable de Montmorenci pendant la campagne de 1536. Si la méthode que je viens d'indiquer avoit besoin d'être apuiée sur d'autres autorités, je citerois pour exemples un grand nombre de généraux anciens & modernes, & pour garans la plupart des écrivains militaires; mais quand la raison parle d'une voix forte & claire, les autorités & les exemples sont superflus.

Quoiqu'il soit impossible d'*aguerrir* une armée sans la conduire à la guerre, n'existe-t-il point des moyens d'entretenir dans son sein un nombre assez considérable d'hommes *aguerris*, pour entrainer les autres par leur exemple? Oui il en existe, c'est Mentor lui-même qui nous l'apprend. Voici comme il s'explique dans les aventures de Télémaque par M. Fénélon: „ Il faut, dit Mentor à Idomenée, avoir soin pendant la paix de multiplier le peuple; mais de peur que toute la nation ne s'amolisse & ne tombe dans l'ignorance de la guerre, il faut envoyer dans les guerres étrangeres la jeune noblesse; ceux-là suffisent pour entretenir toute la nation dans une émulation de gloire, dans l'amour des armes, dans le mépris des fatigues & de la mort même, enfin dans l'expérience de l'art militaire „. Ce moyen étoit bien connu par les anciens François, & Louis XIV. lui-même, qui n'avoit pas à craindre de voir son armée tomber dans l'ignorance de la guerre, l'a employé plusieurs fois. Transcrivons encore quelques lignes du Télémaque; cet ouvrage dont la lecture est toujours instructive & les citations toujours agréables. „ Voici, dit Mentor à Phitoclès, voici le moyen d'exercer le courage d'une nation en temps de paix: vous avez déja vu les exercices du corps que nous établissons, les prix qu'exciteront l'émulation, les maximes de gloire & de vertu dont on remplira les âmes des enfans presque dès le berceau, par le chant des grands actions des héros; ajoutez à ces secours celui d'une vie sobre & laborieuse; mais ce n'est pas tout: aussi-tôt qu'un peuple allié de votre nation aura une guerre, il faut y envoyer la fleur de votre jeunesse, sur-tout ceux en qui on remarquera le génie de la guerre, & qui seront les plus propres à profiter de l'expérience: par-là vous conserverez une haute réputation chez vos alliés, votre alliance sera recherchée; on

craindra de la perdre : sans avoir la guerre chez vous & à vos dépens, vous aurez toujours une jeunesse *aguerrie* & intrépide. Quoique vous ayez la paix chez vous, vous ne laisserez pas de traiter avec de grands honeurs ceux qui auront le talent de la guerre ; car le vrai moyen d'éloigner la guerre & de conserver une longue paix, c'est de cultiver les armes, c'est d'honorer les hommes excellens dans cette profession, c'est d'en avoir toujours qui s'y soient exercés dans les pays étrangers, qui connoissent les forces de la discipline, & les manieres de faire la guerre des peuples voisins ; c'est d'être également incapable de faire la guerre par ambition & de la craindre par molesse. Alors, étant toujours près à la faire pour la nécessité, on parvient à ne l'avoir presque jamais. „

Les hommes ne sont point les seuls êtres qu'il importe d'*aguerrir* ; il faut encore accoutumer les chevaux, je ne dirai point aux dangers de la guerre, ils ne les connoissent peut-être point, mais à l'explosion des armes à feu, aux cris des soldats, à l'odeur de la poudre, au brillant & au cliquetis des armes de main : on a ici un avantage, on peut *aguerrir* les chevaux pendant la paix, mais il semble qu'on l'ignore : on atend dans la plupart des villes que l'artillerie ait fini ses exercices avant de faire manœuvrer la cavalerie ; jamais, ou presque jamais, on ne fait essayer aux chevaux une décharge de mousqueterie à une distance peu considérable ; on ne cherche même pas à les acoutumer au son, beaucoup trop doux, des instrumens qui composent nos musiques militaires, car on fait ordinairement taire ces instrumens quand la cavalerie défile : ce n'est certainement point ainsi qu'on peut former des chevaux propres à la guerre. *Voyez* CHEVAUX.

AIDE-MAJOR DE RÉGIMENT. Supplément. Nous devons examiner dans ce supplément s'il ne feroit point nécessaire de rétablir dans chaque régiment de l'armée françoise un *aide major* du corps.

L'écrivain qui auroit dit, en 1775, „ les *aides* & sous *aides-major* que l'on regarde comme très-nécessaires : qui se croient le soutien de la discipline & de l'instruction militaire ; qui ont l'air de tout faire, & qui réellement font beaucoup, sont non seulement inutiles, mais même dangereux „, auroit excité, sans doute, de grands éclats de rire, & peut-être même des sentimens de pitié : c'est un homme à systême, auroit-on dit, & sans combatre les raisons qu'il auroit alléguées, & même sans les peser, on auroit ajouté : c'est un fou que l'ambition de dire des choses neuves a égaré. Les voilà cependant réformés depuis plusieurs aunées, ces officiers que l'on croyoit si nécessaires, & la discipline n'a point perdu de son énergie ; les voilà réformés, & l'instruction a beaucoup gâgné. Combien cet exemple ne doit-il pas nous rendre circonspects ! C'est à M. de St.-Germain que nous devons cette leçon utile : ce ministre eut raison de faire des réformes dans l'état-major subalterne des régimens, l'expérience l'a prouvé : il eut même raison de ne laisser, dans le premier moment, subsister aucun des membres de l'état-major ; s'il en eut conservé un seul, la révolution heureuse qu'il vouluit opérer n'auroit jamais été complete : aujourd'hui que les capitaines & même les lieutenans sont instruits dans l'art des manœuvres ; qu'ils ont senti la nécessité & les avantages de cette instruction ; qu'ils connoissent les principes de l'administration des compagnies : aujourd'hui ne pouroit-on point, ne devroit-on même pas rétablir une partie de l'état-major subalterne ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on peut alléguer beaucoup de raisons en faveur d'un *aide-major* du corps.

Quand le major est absent, ou dans l'impossibilité de remplir ses devoirs, c'est le premier capitaine qui est chargé de le remplacer ; mais ce premier capitaine a-t-il étudié assez attentivement les ordonances qui reglent l'administration des corps militaires, pour ne s'en éloigner jamais ? Est-il toujours assez instruit dans l'art des manœuvres & dans la théorie des ordonances qui reglent le service des places, pour maintenir l'instruction des officiers & des bas officiers, au point qu'elle doit avoir atteint ? Connoit-il assez bien les soldats, les caporaux, & les sergens du régiment entier pour tirer parti de leurs qualités heureuses, & même de leurs défauts ? A-t-il toujours assez d'intelligence pour terminer les afaires contentieuses ou épineuses ; & assez de force & d'activité pour conduire celles qui demandent un soin & une surveillance continueles ? Est-il toujours capable, en un mot, de s'aquiter dignement d'un grand nombre de fonctions qui sont nouveles pour lui, & qui ne lui sont que momentanément confiées ? Je suis bien loin de vouloir déprimer les officiers que l'ancieneté à conduits à la tête des régimens, jamais un tel projet n'entrera dans mon âme ; je ne veux pas non plus atacher aux fonctions des majors une importance trop grande, mais je ne puis m'empêcher de dire que tous les capitaines n'étant pas capables de les remplir pendant la paix, & moins encore pendant la guerre, il est nécessaire de créer pour cet objet un *aide major* du corps.

Il est encore nécessaire de créer un *aide major* du corps pour remplacer le major auprès du second bataillon détaché du premier. Qui sera à l'avenir le détail de ce bataillon ? Qui sera

chargé de son instruction? Qui entretiendra avec l'état-major une correspondance suivie?

Il faut créer un *aide-major* du corps pour avoir un officier public qui soit constament chargé de surveiller les soldats de toutes les compagnies; d'assembler, d'inspecter, de conduire les gardes & les détachemens; d'observer les soldats dans les rues & lorsqu'ils sont en faction, & de tenir par ses observations le major au courant de tout ce qu'il doit savoir: le capitaine de police ne peut, en effet, remplir que très-imparfaitement la plupart de ces fonctions: il ne voit pas les compagnies assez souvent, assez long-temps, avec assez d'intérêt & d'impartialité, pour juger sainement de leur tenue, de leur instruction, &c.

Il faut créer un *aide-major* du corps pour surveiller l'instruction des bas-officiers, des travailleurs, des hommes de recrue & des persones renvoyées au peloton d'instruction: parmi les officiers qui sont successivement chargés de ces soins, (*Voyez* CAPITAINE INSTRUCTEUR) il en est quelques-uns capables de les bien remplir; mais comme ils n'en doivent être chargés que momentanément, comme ils n'ont aucune perspective agréable bien certaine, il en est peu qui s'en aquitent avec un grand zele.

Il faut créer un *aide-major* du corps pour dicter les ordres avec clarté; pour tenir un contrôle exact des différens tours de service: les adjudans n'ont, en effet, ni assez de poids pour prévenir les discussions relatives aux tours de service, ni assez d'autorité pour les terminer: il manque aussi quelquefois à ces bas-officiers cette netteté d'idée & cette facilité d'expression nécessaires, pour transmettre des ordres minutieux ou difficiles à exécuter. Ce sera, surtout, pendant la guerre qu'on reconoitra la vérité de ce que j'avance ici.

Il faut créer un *aide major* du corps pour exciter de l'activité parmi les jeunes officiers; les capitaines qui approchent de leur vingtieme année de service, sont presque aujourd'hui les seuls qui servent avec zele, parce qu'ils touchent seuls au moment où l'on peut commencer à concevoir quelque espérance.

Il faut enfin créer un *aide-major* pour ne plus marcher d'un pas incertain dans le choix des majors: si tel major de l'armée eut été *aide-major* pendant trois ou quatre ans, on auroit vu que sa santé ne secondoit pas son zele; que sa voix étoit trop foible; sa vue trop bornée; son application trop peu constante, &c.

Mais pour que cet *aide-major* ne contribue point à replonger les officiers des compagnies dans l'ignorance, qu'on leur reprochoit avant le ministere de M. de St. Germain & pour qu'il ne donne point lieu à de fréquentes injustices, il faut qu'il ne s'occupe ni de l'instruction ni de l'administration des compagnies; qu'il ne soit plus nommé par le colonel, mais au scrutin, par le conseil d'administration, présidé par l'inspecteur; qu'il soit tiré d'entre les premiers lieutenans ou les derniers capitaines en second; qu'il abandone l'*aide*-majorité des l'instant où il sera chef d'une compagnie, & qu'il n'ait d'autre récompense que l'espoir d'une majorité.

Les apointemens de ce nouvel officier augmenteroient, il est vrai, les dépenses du trésor militaire d'environ cent mille livres par an; mais ne pouroit-on pas se contenter de donner la commission de capitaine au premier lieutenant de chaque régiment, des lettres de lieutenant au premier lieutenant en second, & de créer un officier de remplacement pour le suppléer. On auroit ainsi dans chaque régiment un officier de plus, & les dépenses de l'État ne seroient point augmentées.

AIGUILLETE. Dans le temps où les guerriers françois portoient des armures completes, on donnoit le nom d'*aiguillete* aux petits cotdons qui en lioient ensemble les différentes parties: on a depuis donné ce nom à une espece particuliere d'épaulete, dont on s'est servi pour distinguer les différentes armes & les différens grades.

Ces *aiguilletes* étoient placées quelquefois sur l'épaule droite, & quelquefois sur l'épaule gauche: elles étoient fixées à un bouton ataché proche le collet de l'habit, & maintenues par une ganse posée à l'extrémité de l'épaule: les *aiguilletes* étoient plates ou rondes, c'est-à-dire formées avec un galon ordinaire d'or ou d'argent, ou avec des fils d'or ou d'argent tissus en rond; elles avoient environ deux pieds de longueur; elles flotoient tantôt sur le bras, tantôt sur la poitrine, tantôt sur les épaules. Le féret avec lequel leurs extrémités étoient garnies, étoit d'or ou d'argent.

La plupart des dragons, les régimens de chevaux-légers, les gardes de la marine, les cadets gentilshommes ont porté des *aiguilletes*: il n'y a plus aujourd'hui que la maréchaussée & un très-petit nombre d'officiers de dragons qui en portent. On a réformé une partie des *aiguilletes*, parce qu'elles augmentoient les dépenses des militaires, & parce qu'elles pouvoient être dangereuses dans une mêlée. Cette derniere considération devroit déterminer, ce me semble, à réformer celles qui subsistent encore, & particuliérement celles de la maréchaussée: ce corps se trouve, en effet, presque chaque jour dans des mêlées, quelquefois vives, toujours très-serrées.

AILES. Supplément. *Voyez* ce mot dans le dictionaire des antiquités. L'auteur de cet article a donné des détails très-instuctifs sur les *ailes* des armées romaines & macédoniennes.

Nous devons ajouter à l'article AILES du di-

ctionaire de l'Art militaire quelques réflexions du général Lloyd, qui nous ont paru très-sages & dignes d'être insérées ici.

Le général Lloyd condamne en plusieurs endroits de son ouvrage, & en termes très-exprès, l'usage introduit par une vieille routine de placer toujours la cavalerie sur les *ailes* d'un ordre de bataille : „ Il est nécessaire, dit-il, de placer l'infanterie & la cavalerie dans la ligne à portée de s'apuier, & de se flanquer l'une l'autre; de combiner leurs éforts, & de les diriger contre le même point. Voilà, selon moi, en quoi consiste la perfection d'un ordre de bataille; c'est l'unité d'action qui peut seule assurer la victoire, & je crois que cette unité ne peut s'acorder avec la maniere dont les anciens & les modernes semblent être convenus de placer la cavalerie „.

La nécessité de disposer la cavalerie d'après les principes que nous venons d'énoncer, étoit connue depuis long-temps, & assez généralement adoptée; il n'en est pas de même de la maniere dont le général Lloyd veut que l'on couvre les *ailes* d'une armée. „ Pour moi, dit-il, je regarde comme très-dangereuse la méthode d'apuier ses flancs à une riviere, à un marais, à un précipice, parce que si l'ennemi vient se poster sur votre autre *aile*, il vous oblige à lui faire face, laissant le précipice derriere vous; & s'il vous ataque vivement, vous ne pouvez éviter votre perte totale. Je suis donc d'avis, contre l'opinion générale, que vos flancs doivent s'apuier d'eux-mêmes, & tirer leur force de leur propre constitution & de l'arangement des troupes: & il est plus facile encore de leur donner cette consistance, que de trouver ces positions si précaires, & à mon gré si dangereuses „. Nous pensons que cette opinion du général Lloyd est très-sensée, & qu'une colonne constituée avec art est presque toujours préférable aux apuis fournis par la nature. Telle étoit aussi l'opinion du chevalier Folard: *Voyez* le tome 7, page 65 de ses commentaires sur Polybe. Nous ne saurions trop recomander aux militaires désireux de s'instruire, la lecture des ouvrages composés par le général Lloyd. *Voyez* aussi notre article Désordre.

AIR. *Santé des hommes & des chevaux, & leur conservation*. Aucun animal ne peut vivre ou croître sans air. L'*air* agit à chaque instant sur nos corps suivant leur disposition & suivant les exhalaisons dont il est chargé: & l'*air* se charge des émanations de tous les corps. S'il est chargé de vapeurs mal-faisantes, il porte dans nos entrailles le germe de maladies plus ou moins actives, & occasione souvent des maladies épidémiques destructives. Il est donc essentiel de ne pas exposer indiféremment les hommes à un agent qui peut détruire leur santé, & abréger la durée de leur vie.

Il y a peu d'hommes dans la société qui soient plus exposés que les soldats à respirer un *air* vicié & mal-faisant. Dans les casernes, les corps-de-garde, en faction sur des remparts, dans les prisons, dans les hôpitaux, dans les armées, par-tout les soldats amoncelés avec trop peu de précautions, sont entourés d'une atmosphere souvent très-mal-faisante, & dont ils augmentent encore les malignes influences par leur transpiration qu'on laisse trop long-temps stagnantes dans les diférens endroits où ils sont renfermés.

Logés assez à l'étroit, & renfermés en assez grand nombre dans des chambres basses & peu aérées, l'*air* trop peu renouvelé & chargé de vapeurs nuisibles ne peut être que très-mal-sain pour les soldats qui passent dans leur chambre une grande partie de leur vie. *Voyez* Casernes.

Dans les corps-de-gardes: en été l'*air* souvent trop humide, dans l'hiver l'*air* souvent trop chaud, (par rapott au feu qu'on fait dans les poêles), expose les soldats qui sortent pour aller en faction à prendre quelques maladies dans un *air*, suivant la saison, ou trop brûlant, ou trop froid. *Voyez* Corps-de-garde.

En faction: il n'arive que trop souvent que sur les remparts, où sont la plus grande partie des sentinelles, on respire un air très-mal-sain, par raport aux vapeurs pestilentielles qui s'élevent des fossés qui sont au bas, &c. *Voyez* Faction.

Dans les prisons & dans les hôpitaux: on sait assez combien communément l'*air* y est dangereux & pestilentiel. *Voyez* Prison, Hôpitaux.

Quant à l'*air* qu'on respire dans les armées, les entrailles des bêtes qu'on y tue, les hommes, les chevaux qui y meurent, ce qui reste de tout ce qui sert à la nouriture, les excrémens, tout enfin ce qui est réduit de moment en moment en pourriture, & qu'on laisse presque toujours si mal-à-propos épars sur la terre, au lieu de les enfoncer très-profondément, tout ce que l'on jete inconsidérément dans les rivieres, ruisseaux ou mares qui avoisinent les camps, & qui occasione une corruption qui est bientôt répandue dans l'atmosphere; enfin, la transpiration seule de tant d'hommes réunis dans un petit espace, dans des saisons sur-tout où les vents sont beaucoup plus rares, que de causes de destruction qui sont toutes transmises par l'*air*, & dont on s'occupe bien peu de diminuer les dangers!... Pourquoi ne se serviroit-on pas du ventilateur dans les casernes, les prisons, les hôpitaux? Pourquoi, au lieu de sentinelles sur les remparts, ne préféreroit-on pas des patrouilles qui en tout vaudroient peut-être mieux, pour le soldat, pour la sûreté des places & pour leur police?... Quant

à ce qui regarde les armées, il dépend d'une bonne police de tenir la main à ne pas souffrir les causes si multipliées qui tendent toutes à corrompre l'*air* qu'on y respire. *Voy.* Police des armes.

Une partie de ce que nous avons dit pour les soldats relativement à l'*air*, peut avoir des raports aux chevaux des troupes à cheval; ainsi que ceux des vivres, des équipages, de l'artillerie, &c. Beaucoup trop souvent ils sont logés dans des écuries basses, étroites, très-mal aérées; ils y sont en très-grand nombre, & exposés à respirer un *air* vicié par la transpiration de tous, & les exhalaisons qui s'élevent des fumiers, des urines, des lumieres, &c. Il y auroit certainement des moyens de remédier à tous ces inconvéniens si nuisibles. *Voy.* Écurie. *Le Chevalier* de Servan.

ALBANOISE. Cavalerie *albanoise*. La cavalerie légere n'étoit composée en France, avant le regne de Louis XII, que des valets des gentilshommes, ou des autres persones de leur suite, auxquels on donnoit des chefs ou capitaines, pour une campagne, une bataille, ou une marche: on joignoit quelquefois aussi à ces cavaliers des hommes à cheval fournis par les communes, & quelques arbalêtiers Génois. Cette cavalerie étoit peu estimable & peu estimée. Cent gendarmes, dit une ancienne chronique, suffisoient pour batre mille cavaliers. Louis XII ayant reconu pendant ses guerres d'Italie la nécessité d'avoir, dans les armées, une cavalerie légere meilleure & mieux constituée, & ayant vu que l'*Albanie* fournissoit des hommes & des chevaux excellens pour ce genre de service, forma un corps de douze cents chevaux-légers, presque tous *albanois*; François premier suivit le projet de Louis XII. Il augmenta le nombre de la cavalerie légere, mais il y fit entrer un plus grand nombre de François que n'avoir fait son prédécesseur; on voit cependant encore un grand nombre d'*albanois* parmi les quinze cents hommes de cavalerie commandés en 1543 par M. de Brissac. Sous le regne d'Henri II. on ne parla plus de cavalerie *albanoise*; le corps de la cavalerie légere fut entiérement composé de soldats nationaux. *Voyez* Cavalerie légere, Colonel général, Troupes légeres.

Les cavaliers *albanois* portoient encore le nom d'*estradiots* ou *stradiots*. *Voyez* ce mot.

ALERTE. Fausse *alerte*. Un général, un gouverneur de place, le commandant d'un petit poste, doivent donner quelquefois de fausses *alertes* au corps qu'ils commandent: les fausses *alertes* habituent les troupes à se porter avec ordre, avec promptitude, & sur-tout avec silence aux endroits qu'on leur a désignés: elles donnent aux chefs la facilité de juger de la bonté de la disposition qu'ils ont faite, & de calculer, avec précision, le temps nécessaire aux troupes pour se mettre en bataille, border le parapet, &c. On doit se garder cependant de donner trop fréquemment de fausses *alertes*: elles finissent par rendre les soldats & les officiers moins actifs, & par exposer le poste à être enlevé si on lui donne une *alerte* réelle. *Voyez* Alarme.

ALIGNEMENT. Supplément. L'auteur de l'article Alignement nous a conduits par les principes les plus sains & les plus sûrs à l'*alignement* en grand d'une ligne entiere, mais il ne nous a pas donné de moyen pour faire prendre, ou conserver, un *alignement* exact à un corps qui fait partie d'une ligne; tel seroit un bataillon, un escadron. Si nous nous occupons de cet objet, ce n'est point que nous y atachions cette minutieuse importance que des aides-majors, pointilleux jusqu'à l'enfantillage, y atachoient autrefois, & que quelques jeunes colonels y atachent encore, mais c'est afin d'indiquer des moyens sûrs d'approcher de ce point de perfection, avec la promptitude militaire.

Occupons-nous d'abord de la maniere de prendre un *alignement* de pied-ferme, nous passerons ensuite à la maniere de le conserver en marchant en bataille.

Il est quatre moyens d'*aligner* un bataillon arivé proche de la nouvele ligne de direction qu'il doit occuper, & dont le drapeau est placé dans l'*alignement* général: l'un que l'on pouroit nommer *tâtonement*; l'autre qui a été décrit par M. Zimmerman, & deux vulgairement connus sous le nom d'*encâdrement*. Donnons une idée succinte de ces différens moyens; nous examinerons ensuite quel est celui qui mérite la préférence.

Les régimens qui ne connoissent que le moyen du tâtonement, se portent à pas très-petits, mais très-précipités, proche de la ligne de direction, ensuite dirigés par le chef de bataillon, ils cherchent, en piétinant, à se placer exactement sur cette ligne.

Les régimens qui emploient la maniere imaginée par M. de Zimmerman, font placer un bas-officier en avant du porte-drapeau, joignant cet officier, & faisant face à une des ailes du bataillon; chacun des individus qui composent le premier rang avance ou recule jusqu'à ce qu'il découvre l'épaule extérieure de ce bas-officier.

Dans les régimens qui font usage de la premiere espece d'encâdrement, les chefs de peloton sortent du rang au commandement *sur le centre*; ils restent face en tête, & cherchent à s'*aligner* entre eux, dirigés par le chef de bataillon: quand ils sont *alignés* on commande *alignement*, alors chaque peloton vient s'encâdrer entre son chef & celui du peloton subséquent.

Dans les régimens qui font usage de la se-

conde espece d'encâdrement, les drapeaux restent au commandement *halte* à l'endroit où ils se trouvent. A ce même commandement les chefs de peloton se portent sur la nouvele ligne de direction indiquée par les drapeaux: ils font face au drapeau du bataillon d'*alignement*, & se placent de maniere à ce que le chef de peloton qui les précede immédiatement, leur dérobe la vue de celui dont ils sont séparés par lui. Quand cette espece de ligne est formée, les chefs de bataillon commandent *sur le centre alignement*; à ce commandement les chefs de peloton font front, & chaque peloton vient s'encâdrer entre son chef & celui du peloton subséquent.

De ces différens moyens, le meilleur est sans doute l'encâdrement, & des deux manieres de le former, la derniere est celle qui mérite la préférence.

Le *târonement* est long, difficile, incertain; c'est l'enfance de l'art.

Le moyen fourni par M. de Zimmerman est fondé sur l'observation suivante. Un bataillon est parfaitement *aligné* quand tous les hommes du premier rang découvrent le bras de l'officier major, placé au centre du bataillon pour l'*aligner*. Cette observation est sûre, mais la méthode à laquelle elle a donné lieu ne l'est pas; il suffit en effet pour empêcher la bonté & la promptitude de l'*alignement*, que deux ou trois soldats du centre se portent trop en avant; car dès-lors l'aile du bataillon force nécessairement la ligne de direction, & il faut beaucoup de temps pour remédier à ce défaut.

La premiere espece d'*encâdrement* est vicieuse, en ce qu'elle occasione une perte de temps assez considérable; en ce que les chefs de peloton ne peuvent s'*aligner* eux-mêmes; en ce qu'étant obligés de sortir du rang, ou au moins d'avancer le haut du corps pour diriger les soldats, ils n'offrent plus à ceux de leurs camarades qui sont vers les ailes du bataillon des points fixes d'*alignement*.

La derniere espece d'*encâdrement* n'ayant que le dernier des défauts de la premiere, il suffiroit pour la rendre parfaite d'ordoner que chaque chef de peloton entraînât avec lui, au commandement *halte*, le premier des hommes placés à sa droite & à sa gauche. Comme ces hommes sont toujours pris parmi les caporaux, les apointés, ou les soldats les plus instruits, comme ils resteroient face en tête, & se placeroient vis-à-vis le milieu du corps des officiers qu'ils entoureroient, ils n'empêcheroient jamais ces officiers de prendre l'*alignement* général, ils deviendroient une base sûre pour l'*alignement* de chaque peloton. Il faudroit encore que les chefs de peloton ne revinssent face en tête que lorsque le peloton vers lequel ils seroient tournés seroit parfaitement *aligné*. Au moyen de ces changemens, la ligne la plus longue seroit parfaitement *alignée* dans un espace de temps très-court: ce qui m'a fait concevoir cette opinion, c'est qu'on a vu quatre bataillons s'*aligner* très-exactement dans l'espace de dix secondes, en employant l'encâdrement non-perfectioné; ils eussent consumé, sans doute moins de temps, s'ils eussent fait usage de l'encâdrement tel que je l'ai décrit.

Désirer de conserver un *alignement* parfait en marchant en bataille, sur un terrain inégal & difficile, c'est former un vain désir; espérer de voir ce désir satisfait, c'est concevoir la plus trompeuse de toutes les espérances. Comme il faut cependant se raprocher de la perfection autant que cela est possible, on a imaginé pour y parvenir beaucoup de moyens différens.

Au commandement *en avant*, les drapeaux & le premier rang de leur garde, se portoient en avant, & le chef de bataillon prenoit des points de direction en avant: voilà tout ce qu'on exigeoit jadis. C'étoit trop peu, sans doute, au moins pour un bataillon de direction; aussi la derniere ordonance y a-t-elle beaucoup ajouté. Les moyens qu'elle emploie sont sûrs, il faut en convenir, mais sont-ils militaires, je veux dire praticables à la guerre? C'est ce dont tout le monde doute. Donnons une idée de ces moyens. Il faut au moins six persones pour jaloner ou diriger la marche. Un chef de bataillon, un officier directeur, un adjudant & trois jaloneurs. Les points de direction se prenent & se prolongent en arriere; on en prend aussi un en avant. Ces points de direction établis, le premier rang de la garde du drapeau se porte en avant; il en est de même de deux serre-files des ailes du bataillon: l'adjudant & l'officier directeur changent souvent de place, soit pour rectifier la direction, soit pour maintenir le bas officier directeur, soit pour diriger les jaloneurs. Je le répete, tous ces moyens sont bons, mathematiquement parlant, mais non militairement. Ne devroit-on point, ne pouroit-on pas se borner aux moyens que nous allons indiquer, dont l'expérience a prouvé la bonté? Ces moyens ont un grand avantage, c'est qu'ils peuvent être mis en usage pendant la paix comme pendant la guerre. Au commandement en avant, le tambour-major se porteroit sur l'*alignement* des drapeaux, au centre des deux bataillons, le chef du bataillon de direction, après avoir donné à son peloton des drapeaux la direction qu'il voudroit lui faire suivre, s'en éloigneroit de huit à dix pas vers la droite ou vers la gauche, & s'*aligneroit* lui-même, avec les drapeaux & le tambour-major; un sergent de serre-file de l'aile droite, & un de l'aile gauche de ce bataillon se placeroient en avant de l'aile du bataillon, & aussi à la hauteur des drapeaux, enfin les chefs de chaque peloton seroient un pas de

douze

douze pouces en avant de leur troupe. Au commandement *marche*, tout partiroit à la fois: les drapeaux, le tambour-major, les serre-files des ailes, & le chef du bataillon, se tiendroient facilement alignés entre eux; les bas-officiers du centre du bataillon se maintenant à six pas des drapeaux, maintiendroient le centre du bataillon à la hauteur prescrite; le capitaine du premier peloton & le lieutenant en second du dernier en maintiendroient les ailes à la hauteur où elles doivent être, car ils auroient en avant d'eux chacun un bas-officier qui les guideroit; les dix chefs de peloton marcheroient *alignés*, car ils n'auroient entr'eux rien qui les en empêchât; leurs pelotons les suivroient & seroient aussi *alignés* que cela est nécessaire; la distance entre les bataillons ne seroit enfin jamais changée, parce que le plus petit changement seroit aisément apperçu par le tambour-major & les bas-officiers des ailes des deux bataillons consécutifs. Ces moyens sont simples & militaires, c'est-à-dire praticables par-tout, même en présence d'un ennemi qu'on voudroit aborder, si tant est qu'on puisse aborder sur trois de hauteur.

Quant aux bataillons qui ne seroient point bataillons de direction, ils se disposeroient de la même maniere que le bataillon directeur, avec cette seule différence que leurs chefs se placeroient du côté opposé au bataillon de direction, & qu'ils ne s'occuperoient qu'à se tenir dans la direction du bataillon directeur, & *alignés* avec lui.

Il est encore une précaution à prendre pour bien marcher en bataille, c'est de nommer non seulement un bataillon d'*alignement*, mais encore un bataillon *correspondant*. Quand on ne nomme point de bataillon correspondant, le chef du bataillon d'*alignement* peut, sans s'en appercevoir, se jeter trop à droite ou trop à gauche; il peut de même emporter l'aile droite de la ligne, & faire refuser l'aile gauche, ou *vice-versâ*; la ligne n'ayant en effet qu'un seul point de direction, peut tourner sur ce point comme sur un pivot. Dès l'instant où il y aura un bataillon *correspondant*, il sera presque impossible qu'il arive dans la direction de la ligne des variations involontaires, car elle aura deux points déterminés; & l'on sait que deux points suffisent pour fixer invariablement la direction d'une ligne droite.

ALIMENT. (Nouriture des hommes & des chevaux.) On entend par *aliment* la nouriture que l'on prend pour entretenir la vie. La qualité des *alimens* est donc un des objets les plus intéressans pour la conservation de l'espece humaine. Il l'est sur-tout pour des hommes, qui, comme les soldats, voués à la défense de la patrie, n'ont ni le temps ni les moyens de s'occuper de cette partie si essentiele. Pendant la guerre le soldat est exposé plus qu'aucun autre citoyen à une vie dure, à de grandes fatigues, à des blessures & à des maladies dangereuses. Pendant la paix, il n'en a pas moins besoin d'être bien nouri... Est-il déja vétéran? Il est nécessaire qu'il entretiene ses forces, plus aisées à épuiser. N'est-il que novice & fort jeune? son tempérament a besoin de se former, ses membres veulent prendre de l'accroissement, sa force n'est pas encore à son terme; & les différentes leçons qu'il reçoit pour son instruction, les services & les marches qu'il est obligé de faire occasionent des déperditions qu'il est essentiel de réparer.

Mais l'objet essentiel des *alimens* dépend de la paye des troupes, & il n'y a pas un militaire qui ne sache combien en France cette paye est trop souvent insuffisante. (*Voyez* Solde.)

Cependant dans chaque État on doit regarder la milice comme une nombreuse & grande famille, divisée & subdivisée en une infinité de branches, pour la nouriture desquelles il y a une science économique, dont on devroit s'atacher à suivre strictement les principes.

On ne sait pas assez que la constance, & le courage des soldats tienent à leur santé. Que pouroit-on atendre en effet, à la guerre, d'un homme foible, infirme & soufrant? L'expérience a prouvé assez souvent que nos troupes se détruisent moins par le fer que par les maladies; & l'on ne peut pas se cacher que la plupart des maladies prenent leur source dans la nouriture, souvent très-mauvaise, & presque toujours insuffisante, que l'on donne à nos soldats.

Cependant, en cherchant à donner aux troupes françoises une nouriture plus abondante, il faudroit préférer celle pour laquelle on consomeroit les matieres les moins cheres & les plus nourissantes pour lui, ainsi que les plus saines, ce qui semble exiger des recherches & des détails sur la quantité, la qualité & le prix des *alimens* que l'on devroit donner aux troupes. *Voy*, Subsistance, Pain, Viande, Riz, Vivres, &c.

Relativement aux chevaux, faute de leur donner la nouriture qui leur convient, & la quantité nécessaire, on les rend poussifs, ... gouseaux .... entrepris, sujets au coup de sang, en un mot exposés à tous les maux qui tienent à la replétion.

Pour éviter ces inconvéniens:

1°. Il faut régler la quantité de foin & d'aveine, sur la taille du cheval, sur son tempérament, sur sa facilité à réparer, sur l'exercice qu'il faut.

2°. Il faut ne donner à manger aux chevaux que dans une mangeoire très-propre, l'aveine, après l'avoir parfaitement nétoyée de la poussiere & des pierres ..... Il est très-essentiel que le foin & la paille soient très-secs.

3°. Il faut que l'on assiste au manger de l'aveine, afin que si le cheval ne la mange pas bien, on se hâte de la lui ôter, & de ne lui en donner ensuite que beaucoup moins successivement, jusqu'à ce que l'on ait attrapé la mesure qui lui est nécessaire pour qu'il la mange avec appétit.

4°. Il faut que le cheval mange l'aveine deux heures avant son travail, ce qui lui donne le moyen de la mieux digérer & d'avoir plus de forces.

5°. L'on doit faire la plus grande attention sur la qualité du foin, celui de haut-pré est sans contredit préférable à tous les autres; il ne faut jamais le donner au cheval sans l'avoir auparavant bien secoué; il seroit aussi avantageux de ne pas le donner pur: la meilleure maniere feroit de le mêler brin à brin avec la paille fraiche sans odeur, la plus fine & la plus càssée possible, & réunir encore davantage ce mélange en le secouant avec une fourche. Premiérement, afin que le cheval mange le foin avec moins d'avidité; secondement, afin que le foin qu'on aura été obligé de séparer en très-petite quantité pour le mêler, en soit beaucoup plus purgé de poussiere; troisiémement, afin que cette nourriture soit plus saine & beaucoup moins échauffante; quatriémement, afin que, par cette méthode, les chevaux évitent plusieurs maladies, & que ceux qui feroient gourmands ne mangent plus des bouchées de foin si considérables.... On peut observer dans ce mélange de mettre ou plus ou moins de paille selon le tempérament du cheval. Il seroit aussi très-bien de jeter quelques goutes d'eau sur ce mélange, sur-tout dans l'été.

6°. Il faut ne jamais donner à manger aux chevaux quand ils sont essouflés, il faut auparavant leur rendre l'haleine en les promenant pas à pas.

7°. Pour les chevaux ardens & délicats, il est bon de les faire barboter dans de l'eau blanche avant de les faire manger.

8°. Il faut faire manger un peu de foin & de paille pour le déjeûner, en ayant l'attention de ne jamais mettre devant les chevaux que ce qu'ils peuvent manger, afin d'éviter par-là qu'ils ne souflent dessus... A midi on peut leur donner une demi-bote de paille..... Quant à leur souper il est avantageux qu'il se fasse de bonne-heure, afin qu'ils n'emploient pas à manger le temps de leur sommeil....... Il est aussi très-prudent de leur donner l'aveine avant le fourage, en retirant tout ce qui ne se mangeroit pas avec appétit.

9°. Il y a beaucoup de chevaux qu'il est important de ne nourir qu'à la paille, si on ne veut pas les voir poussifs... les chevaux d'Espagne... les chevaux gras..... ceux qui réparent aisément.... les chevaux râleux.... ceux qui toussent sans être poussifs.... ceux qui mangent le foin avec avidité; il est bon aussi de leur donner du miel de temps en temps.

10°. Il ne faut pas faire du son une nourriture ordinaire.

Tout ce que nous venons de dire sur la nourriture, prouve toujours davantage combien il seroit important que dans chaque régiment de troupes à cheval, il y eût un écuyer & deux sous-écuyers pour veiller sur cette partie si essentiele, & qui exige autant d'observations & de soins. (*Voyez* le mot MANEGE.) (*Le Chevalier* DE SARVAN.)

Relativement aux *alimens* des soldats Romains, *voyez* le mot ALIMENS dans le dictionaire des antiquités.

ALARMES. (fausses) M. le comte de Turpin a prouvé dans ses commentaires sur Montécuculi, qu'il est avantageux de faire donner à l'ennemi de *fausses alarmes*, la veille du jour où on veut lui livrer bataille: c'est la conduite du duc d'Albe, la veille de la bataille d'Alcantara, qui lui a fait naître l'idée de cette espece de stratagême.

M. de Turpin veut qu'on fasse partir des détachemens d'infanterie & des troupes légeres à cheval, avec du canon de régiment, pour aller donner de *fausses alarmes*; que ces détachemens partent assez à temps pour donner la *fausse alarme* vers les dix ou onze heures du soir; qu'ils harcelent l'ennemi sur toutes les parties de son front, sans cependant se compromettre; qu'ils fassent un grand feu de mousqueterie & d'artillerie; qu'ils changent souvent le lieu de l'ataque, & qu'ils se retirent avant le point du jour. Peu de temps après la rentrée des détachemens, l'armée, qui a été avertie la veille de ne point faire attention au bruit de l'escarmouche, prend les armes sans bruit, marche en silence, arive sur l'ennemi à la pointe du jour, le trouve, ou plongé dans le sommeil, auquel la retraite des détachemens lui a permis de se livrer, ou du moins fatigué par l'*alarme* qu'il a eue pendant la nuit entiere, le surprend & souvent le bat. M. de Turpin fait remarquer que les nuits obscures, ou du moins peu claires, sont les seules favorables à cette espece de stratagême. *Voyez* le tome II. des commentaires sur Montécuculi, page 425 & suivantes.

ALLOCUTION. Terme par lequel on désigne les discours que les généraux Grecs & Romains adressoient à leurs troupes. L'*allocution* & la harangue militaire ont cela de commun qu'elles réveillent l'idée d'un discours prononcé devant un corps de troupes; mais elles different, ce me semble, en ce que l'*allocution* étoit préparée avec soin, débitée dans un endroit désigné pour cet objet, le général étant placé sur une estrade ou dans une espece de chaire; au contraire, la harangue militaire ne consistoit qu'en un petit nombre de mots inspirés par le

moment, prononcés à la tête des troupes en bataille, ou prêtes à combatre, le général étant à cheval. Les longs discours insérés dans les historiens de l'antiquité ne sont donc point des harangues militaires, mais de vraies *allocutions*. *Voyez*, relativement à ces *allocutions*, le mot Allocution dans le dictionaire des antiquités.

Les temps modernes offrent plusieurs exemples remarquables d'*allocutions* militaires.

Charles-Quint croyant qu'il est utile de faire connoître à son armée les motifs qui l'ont déterminé à descendre en Provence, assemble ses troupes, monte sur une espece de tribune & les harangue pendant long-temps. Cette *allocution* est raportée dans les mémoires de Guillaume Dubellai; elle est imprimée dans le tome XIX. de la collection des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France, pag. 306. Un second exemple d'*allocution* militaire est aussi consigné dans l'ouvrage, & le tome que nous venons de citer, pag. 321. Charles-Quint employa dans ces *allocutions* les moyens les plus capables d'augmenter le courage de ses troupes: il fit un usage heureux de la religion; il fit valoir tous ses avantages, & déprima autant qu'il le put François I. & son armée. Le connétable de Montmorenci assembla de même ses troupes avant de commencer à fortifier son camp sous Avignon: il leur parla des avantages de la position qu'il avoit choisie, des projets qu'il avoit formés, & de tous les moyens dont il pouvoit disposer pour repousser les éforts des ennemis. Il y a dans ces trois *allocutions* une éloquence vraiment militaire. *Voy.* l'article Harangue dans le dictionaire de l'art militaire; il contient les principes que l'on doit suivre dans la composition des *allocutions* militaires; *lisez* aussi les Allocutions que nous avons citées dans cet article.

AMBITION. Ce mot est un terme générique, dont on se sert pour désigner l'ardent désir de la gloire, celui de l'avancement, celui des distinctions honorables, & même celui des richesses.

Nous n'examinerons point dans cet article, s'il est utile ou dangereux d'alumer l'*ambition* dans le cœur des militaires; ce que nous pourions dire ne seroit point également applicable aux différentes especes d'*ambition*, & moins encore aux différentes classes dans lesquelles une armée est divisée: telle espece d'*ambition* doit animer le général, telle autre ses principaux subordonés, & telle autre les simples soldats. Ce sera dans l'article Gloire, Amour de la gloire que nous chercherons, s'il est utile aux Etats modernes, que leurs défenseurs soient animés par l'*ambition* de la gloire. Dans l'article Récompense, paragraphe des récompenses intermédiaires, s'il est bon que les militaires aient l'*ambition* de monter à des grades plus élevés que ceux qu'ils occupent. Dans le paragraphe des *récompenses honorables*, si l'on doit chercher à éteindre ou à alumer dans le cœur des guerriers le désir d'obtenir des distinctions flateuses. Et enfin dans le paragraphe qui a pour titre des *récompenses pécuniaires*, si l'on doit exciter, ou réprimer le désir qu'ont quelques gens de guerre de voir leur fortune s'accroître. Nous dirons cependant ici que presque tous les gouvernemens de l'Europe doivent, s'ils veulent triompher de leurs ennemis, faire naître & entretenir dans le cœur de leurs défenseurs ces *ambitions* réunies, ou au moins l'une d'entr'elles; car la plupart des guerriers modernes se vouent au parti des armes, plutôt par goût pour l'indépendance que pour l'état qu'ils embrassent, par libertinage que par principes, par calcul que par sentiment. Lorsque cet article a été composé, le sentiment du patriotisme étoit inconnu aux François. Nous pouvons espérer qu'il suppléera à toute espece d'*ambition*.

AMBULANCE. Mot usité dans l'armée pour désigner l'hôpital *ambulant*, c'est-à-dire, qui suit l'armée. *Voyez* Hôpital.

AMENDE, punition militaire. Presque tous les peuples ont mis les *amendes* au rang des punitions militaires.

Les Grecs faisoient payer une grosse *amende* au général qui ne revenoit pas victorieux; ils se saisissoient des biens du soldat, qui, sans en avoir reçu l'ordre, avoit dépouillé les morts, poursuivi des fuyards, couru au camp des ennemis, ou à leurs bagages, & ils distribuoient ce qu'ils avoient saisi, à la troupe dont le coupable faisoit partie: ils faisoient encore payer une *amende* à celui qui étaloit trop de luxe dans les camps: ils confisquoient enfin le bien des traitres.

Les Romains avoient les *ære diruti*. *Voyez* ce mot dans ce dictionaire & dans celui des antiquités.

Sous Charlemagne, celui qui refusoit le service militaire étoit condamné à une *amende* de soixante sous d'or: sous Philippe-Auguste son fief étoit confisqué, ce qui étoit une véritable *amende*: sous Philippe III, le coupable payoit une *amende* proportionée à sa qualité, & il étoit obligé de donner au fisc tout l'argent qu'il auroit dépensé pendant la campagne: sous Henri II, on dévalisoit celui qui abandonoit son drapeau, ce qui étoit une véritable *amende*: sous Henri III, il étoit assujéti à la taille, ce qui étoit encore une vraie *amende*: sous Louis XIV, tout militaire mis aux arrêts ou en prison, étoit privé de ses apointemens pendant la durée de sa détention; ce qui étoit encore une *amende*: sous Louis XV, le capitaine, dont les soldats avoient fait la contre-bande, payoit l'*amende* qu'ils avoient encourue: les capitaines payent encore aujourd'hui une *amende*, toutes les fois que leurs soldats ou leurs dome-

ſliques vont au fourage clandeſtinement, ou marchent avec le campement, ſans être commandés: cette *amende* eſt de trois livres pour chaque cheval.

Ces différens exemples prouvent ſans réplique que les *amendes* ont été ſouvent employées, comme punition militaire; mais ils ne m'induiſent point à croire, qu'elles ſoient faites pour entrer, iſolées dans notre code pénal. Dès le moment où une privation d'argent ſera miſe, par une loi, au rang des punitions militaires, l'argent ſera regardé comme un des reſſorts de la diſcipline: ce reſſort eſt bien vil, ou au moins d'une force bien inégale. N'eſt-il pas d'ailleurs une claſſe nombreuſe de militaires, à qui on ne peut enlever la plus petite partie de leur ſolde ſans les réduire à manquer du néceſſaire abſolu? On peut, j'en conviens, punir les bas-officiers pendant la paix, en leur faiſant payer une légere *amende*; mais on ne doit jamais employer ſeule cette punition pécuniaire, les coupables ſeroient bientôt peu ſenſibles à ce châtiment. *Voyez* notre article Interdiction. Quant aux officiers, il ſeroit bon de faire revivre la loi de Louis XIV. que nous avons citée dans cet article, & qui privoit de leurs apointemens ceux qui avoient été mis aux arrêts ou en priſon. L'ordonance ſembleroit leur dire: pendant que vous ſerez détenu dans votre chambre ou en priſon, vous ne pourez remplir aucun de vos devoirs, vous n'aurez donc, pendant que durera votre détention, aucun droit à la paye que l'État donne à ceux qui le ſervent. Cette loi promulguée, il s'agiroit de faire un bon emploi des ſommes qu'elle produiroit. Ne pouroit-on pas les verſer dans la caiſſe des invalides, & les employer à procurer des objets de pur agrément aux militaires vénérables qui ſont fixés dans cet aſyle? Cette loi ſeroit juſte & produiroit peut-être d'heureux effets, car on ne peut ſe diſſimuler qu'il y a des militaires dominés par l'amour de l'argent.

AMITIÉ. L'auteur du dictionaire de Morale définira l'*amitié*, vantera ſes charmes, dira les plaiſirs qu'elle procure, & les devoirs qu'elle impoſe aux paiſibles citoyens: il leur enſeignera encore à faire naître ce ſentiment, à le conſerver, à le fortifier. L'auteur du dictionaire de Politique ſera connoître la différence qui exiſte entre l'*amitié* qui unit les individus, & celle qui unit les grandes ſociétés politiques, il enſeignera aux États à ſe faire des amis & à ſe les rendre utiles. Pour nous; nous bornant à ce qui eſt purement militaire, nous allons montrer que ſous tous les raports, il ſeroit avantageux aux États, que leurs défenſeurs fuſſent étroitement unis par les nœuds d'une *amitié* inviolable.

Toutes les fois que la méſintelligence s'introduit entre les chefs de deux armées deſtinées à agir ſéparément, mais obligées de combiner leurs mouvemens, on ne remporte point de victoire, & ſouvent on eſſuie des défaites. (*Voyez* Mésintelligence.) Il eſt donc néceſſaire que l'*amitié* regne entre les généraux des différentes armées d'un même peuple. Convenons-en cependant, la méſintelligence entre les généraux de différentes armées enfante des maux plus grands, que leur mutuele *amitié* ne produit de biens; mais il ſuffit, ce me ſemble, que le ſentiment qui nous occupe puiſſe procurer les avantages, même les plus légers, pour déterminer les adminiſtrateurs à examiner, lorſqu'ils nomment les chefs des différentes armées, s'il n'y a point entre eux des ſemences de jalouſie, de diviſion, ou de haine. Il n'y a qu'un deſpote que ſa barbarie a rendu odieux, qu'un miniſtre qui ſe ſent chargé de l'indignation publique, qui puiſſent craindre de remettre les forces de l'État à des généraux unis par les liens d'une vive *amitié*.

Les faits conſignés dans l'article Mésintelligence, & les réflexions inſérées dans le paragraphe II de l'article Conseil, prouvant encore qu'il eſt néceſſaire que l'*amitié* regne non ſeulement entre le général d'une armée & ſes principaux ſubordonés, mais encore qu'elle uniſſe ces derniers d'une maniere étroite, il ne nous reſte plus qu'à montrer les avantages que l'*amitié* procureroit aux claſſes inférieures de l'état militaire.

Ce qu'on va lire eſt tranſcrit en grande partie d'un dictionaire de l'art de la guerre commencé par M. de Servan, & inſéré dans le Journal militaire, année 1786. Je copie avec confiance les réflexions de cet eſtimable écrivain; celui qui ſait ſi bien remplir tous les devoirs que l'*amitié* impoſe, doit parler dignement de ce ſentiment, & en faire ſentir les avantages.

„ Eh! qui a plus beſoin, dit cet écrivain eſtimable, de trouver des amis parmi ſes compagnons, que le citoyen qui a pris les armes pour défendre ſa patrie? Tranſporté dans des camps, au milieu des pays étrangers, éloigné de ſa province, de ſa ville, de ſon hameau, de ſa chaumiere, de ſes voiſins, de ſes parens; expoſé à toutes les miſeres de la vie & à toutes les angoiſſes de la mort; n'ayant devant les ieux que des privations, des malencontres, des bleſſures, comment réſiſtera-t-il à tant de peines, qui ſemblent être au deſſus du peu de forces réparties à la foible humanité? L'*amitié* ſeule poura le ſoutenir. En effet, voyez cet homme, il vient de ſe faire un frere d'armes; ils vienent de ſe jurer mutuélement intérêt, ſecours, conſeils, défenſe, *amitié* enfin, & déja l'univers s'eſt agrandi pour eux; l'un & l'autre ont ſenti augmenter leur courage & leur ſécurité; ils ne ſont plus ſeuls; ils ſe ſecourent dans les périls; ils combatent à côté l'un de l'autre; ils

feront chacun plus fort du fecours de chacun d'eux; malheur à l'ennemi qui ofera les combatre; il recevra deux coups au lieu d'un, & la mort feule poura arrêter les actes réitérés de bravoure, de fenfibilité & d'humanité de ces deux individus, dont l'*amitié* n'a fait qu'un feul homme „. *Voyez* fur le même fujet notre article EMPLOI, NOMINATION AUX EMPLOIS.

„ Voulez-vous vous rapeler, continue M. de Servan, des exemples qui vienent à l'apui des avantages fans nombre qui réfulteroient de l'*amitié*, fi elle régnoit parmi les militaires? Parmi un très-grand nombre que l'on peut trouver chez les anciens, il fuffit de citer le bataillon facré des Thébains, qui étoit un corps de trois cents jeunes gens, unis d'une étroite & tendre *amitié*, & engagés par un ferment particulier à ne prendre jamais la fuite, & à fe défendre les uns & les autres jufqu'au dernier foupir „.

A cet exemple fourni par M. de Servan, nous croyons devoir en joindre quelques autres: avant un combat entre les Étrufques & les Romains, le général des premiers donna à chacun de fes guerriers la permiffion de choifir un compagnon, un ami pour combatre à fes côtés; jamais, dit l'hiftoire, les Étrufques ne combatirent avec plus de chaleur & d'obftination. L'empereur Léon penfoit de même qu'il eft avantageux de réunir les amis, & de les faire combatre les uns à côté des autres. (*Voyez* l'empereur Léon par Mézeroi, tome 1, pag. 39; tome 2, pag. 246.) Les Chinois ont la même opinion; voici ce que dit un de leurs généraux des plus célebres: „ Cinq hommes inféparablement unis, n'ayant qu'une même façon d'agir & de vivre, qu'un même but, qu'un même intérêt, ne voyant, ne parlant, n'entendant, ne fentant qu'en commun, n'étant affectés que des mêmes objets, & n'ayant, pour ainfi dire, que les mêmes paffions, ne trouveront rien qui foit au deffus de leur portée; ils fe foutiendront dans les marches, ils s'animeront dans les combats, ils s'éclaireront dans les doutes, ils fe foulageront dans les peines, ils s'encourageront dans les craintes, ils fe ferviront mutuélement de frein contre les vols, les rapines, les brigandages, & contre toute action illicite & déshonorante „.

„ Faut-il fe raprocher davantage de notre temps, & chercher des exemples parmi nos aïeux? veuillez relire l'hiftoire de notre chevalerie, fi brave & fi fameufe. En permettant l'amour, la courtoifie, le fervice & la défenfe des dames, les bons chevaliers avoient bien fenti que le lien de l'*amitié* étoit néceffaire pour entretenir parmi eux les fentimens de la loyauté & de l'honeur; & que lui feul pouvoit unir des hommes entre lefquels une double rivalité pouvoit devenir une fource de divifions. Pour prévenir ces inconvéniens ils avoient imaginé les fociétés ou fraternités d'armes. Le frere d'armes devoit être l'ennemi des ennemis de fon compagnon; tous deux devoient partager par moitié leurs biens préfens & à venir; &, comme le dit un ancien écrivain, ils devoient mutuélement fe conforter, & aider de leurs corps & de leurs avoirs; enfin l'*amitié* devoit avoir fur leur cœur des droits plus forts & plus facrés que l'amour des dames, & un chevalier étoit difculpé de n'avoir pas volé à leur fecours, fi dans le même inftant il avoit été obligé de fecourir un de fes freres d'armes „.

Je trouve dans les mémoires de la Vieilleville une anecdote que je vais tranfcrire, parce qu'elle peint d'une maniere très-énergique le pouvoir de l'*amitié* fur nos peres, & les effets heureux qu'elle produifoit; je ne changerai rien aux expreffions de Vincent Carloix: elles prêteront, ce me femble, un charme nouveau à cet exemple: le Gaulois me paroît plus propre que le François à peindre l'*amitié*. „ La Vieilleville s'embarque volontairement fur une efcadre vénitiene qui fecondoit les éforts des François en Italie, il a avec lui un gentilhomme nommé Cornillon; le vaiffeau que montoit la Vieilleville eft pris. Le feigneur de Monica, entre les mains duquel la Vieilleville tomba, l'ayant mis à trois mille écus de rançon, & Cornillon à mille, lui offrit liberté pour aller, fur fa foi, quérir lefdites rançons, à la charge toutefois, s'il ne revenoit dedans le temps qu'il lui avoit limité, que fon compagnon feroit mis à la cathene, en danger d'y ufer le refte de fes jours „.

„ M. de la Vieilleville qui avoit juré *amitié* avec M. de Cornillon, refufa ce parti, craignant que la longueur du chemin, & les moyens ne fe pûffent accommoder avec la briéveté du temps; mais il pria le fieur de Monica d'envoyer devers M. de Lautrec, l'avertir qu'il tenoit Vieilleville prifonier; & qu'il payeroit, outre fa rançon & dépens, ceux que le trompete feroit pour aller jufques la diftance du lieu ou ils étoient, environ foixante milles. Ce que fit le fieur de Monica: & le trompete de retour, amena deux gentilshommes de la part de M. de Lautrec, qui apporterent ce qui étoit requis pour fa liberté; mais parce que ledit fieur de Monica avoit oublié de fpécifier la rançon & dépens de l'autre, M. de Vieilleville les renvoya avec leur argent, fuppliant par eux, M. de Lautrec, après l'avoir remercié de fa bonne volonté, d'envoyer un homme fûr, en le duché d'Anjou, porter les préfentes qu'il écrivoit à fon pere, étant à Dureftal, pour avoir quatre mille écus, & qu'il creveroit plutôt en la prifon que d'abandoner un gentilhomme d'honeur & de valeur qui étoit prifonier avec lui, & s'en étoient mutuélement juré fidélité de courir une même fortune. Mais comme ils étoient prêts à partir avec cette

créance, le seigneur de Monica considérant la grandeur du courage, & la loyauté de M. de Vieilleville, qui aimoit mieux pâtir que de manquer de foi & de parole, lui donna fort libéralement son compagnon, & prit ce qu'ils avoient apporté pour lui„. *Voyez* la pag. 127 & suivantes du tome 28 de la collection des mémoires pour l'histoire de France.

Puisque l'*amitié* doit produire des avantages aussi grands que nombreux, occupons-nous des moyens de la faire renaître. Ces moyens sont simples, ils étoient connus des Germains & des Gaulois nos ancêtres: les divisions de leurs armées n'étoient point, comme le sont les nôtres, composées d'hommes de différentes provinces, réunis au hazard sous un chef inconnu, mais des membres de la même famille, ou des habitans du même canton, commandés par un chef du même pays: *familiæ propinquitates*, dit Tacite. „ Eh! comment ces hommes qui ne formoient, pour ainsi dire, qu'une même famille, n'auroient-ils pas été unis de la plus étroite *amitié*? Comment n'auroient-ils pas afronté les uns pour les autres, les périls, les peines, les privations, les dangers, la mort même? Voulez-vous vous assurer de la bravoure, de la sagesse, de la soumission de vos troupes? réunissez dans le même corps les parens, les voisins, les compagnons de l'enfance„. *Voyez* encore nos articles ESPRIT DE CORPS & EMPLOI, NOMINATION AUX EMPLOIS.

Oui, plus j'y réfléchis, plus je suis convaincu que l'*amitié* entre les égaux ne peut produire, dans une armée, que des effets grands & heureux; si elle pouvoit jamais être nuisible, ce seroit quand, unissant ensemble des hommes qui occupent des rangs différens, elle jete son bandeau sur les ieux de celui qui est le plus élevé. Aveuglé par ce sentiment, Agésilas confia la flote de Sparte à Pisandre; César choisit mal les tribuns de son armée, & Vauban fit donner trop tôt, en 1691, l'assaut à un des ouvrages de Namur: mais ce n'est pas là l'*amitié*, ce sont ses abus; eh, de quoi ne peut-on pas abuser! Comme dans la vie civile on consulte pour des afaires sérieuses & importantes, non des hommes légers ou frivoles, quoiqu'on soit uni avec eux par les liens du sang ou par les sentimens de l'*amitié* la plus vive, mais des hommes qui ont acquis par le travail & la réflexion, de l'expérience & de la sagesse, de même on doit confier à la guerre toutes les opérations qui demandent de la science ou de l'expérience, non au plus aimé, mais au plus digne, au plus capable de s'en bien aquiter. Tout homme qui écoute la voix de l'*amitié*, quand il s'agit du service de l'État, est un traitre, oui, un traitre, ou du moins un homme foible, & par cela seul indigne d'occuper un poste éminent.

AMORCE. Ce mot s'emploie pour désigner la poudre à canon qu'on a mise dans le bassinet d'une arme à feu.

AMORCER. C'est garnir une arme à feu d'*amorce*. Il est intéressant d'acoutumer les soldats à bien *amorcer*: quelques-uns mettent dans le bassinet une trop grande quantité de poudre, & les autres une quantité trop petite; ces deux extrêmes sont également vicieux.

Des puissances européenes persuadées qu'il faut, pour vaincre, tirer très-vîte une grande quantité de coups, ont adopté des fusils qui *s'amorcent* eux-mêmes. Ces armes sont-elles préférables à celles dont nous nous servons, & qu'on est obligé d'*amorcer*? Des expériences très-souvent répétées, & faites avec beaucoup d'attention, peuvent seules résoudre cette question importante: on doit confier le soin de faire ces expériences à des hommes sages, également en garde contre le charme des nouveautés, & contre la force de l'habitude; des militaires trop jeunes ou trop âgés sont par cela même incapables de faire ces expériences.

AMOUR. L'*amour*, dit l'académie françoise, est un sentiment par lequel le cœur se porte vers ce qui lui paroît aimable, & en fait l'objet de ses affections: on a donc de l'*amour* toutes les fois qu'on a conçu une passion pour un objet quelconque; par conséquent, il y a autant d'especes d'*amour* qu'il y a d'objets pour lesquels on peut se passioner: le mot *amour* est donc aussi vague que le mot *ambition*, aussi n'aura-t-il point dans notre dictionaire d'article particulier: *Voyez* AMBITION. Lorsqu'on voudra savoir si telle ou telle espece d'*amour* doit être excité ou réprimé, & quels sont les moyens de le faire naître ou de le détruire, de le fortifier ou de l'afoiblir, on cherchera le mot qui désigne l'objet vers lequel l'*amour* se porte. *Voyez* donc les mots ARTS, CHASSE, FEMMES, GLOIRE, HUMANITÉ, JEU, LIBERTÉ, PATRIE, &c.

Outre ces différentes especes d'*amour*, il en est trois qui doivent être traitées dans cet article: l'AMOUR-PROPRE, L'AMOUR DE SOI, & L'AMOUR DES SOLDATS. L'*amour propre* & l'*amour de soi*, parce qu'ils ne peuvent être renvoyés ailleurs; & l'*amour des soldats*, parce que la particule *des* ne marque point, comme dans l'alinéa précédent, l'objet vers lequel l'*amour* se porte, mais le sujet dans lequel l'*amour* réside.

§. I.

De l'amour de soi.

On a donné le nom d'*amour de soi* à cette sorte affection que la nature inspire à chaque homme pour lui-même: ce sentiment est un effet nécessaire de la sensibilité physique: tout

être sensible doit être profondément occupé de sa propre conservation ; vivre, & vivre sans douleur, c'est pour lui le premier, le plus grand des biens : celui qui adopte une opinion contraire s'égare, à plaisir, dans de vaines spéculations, il écrit le roman du cœur humain, & nous en désirons l'histoire.

Puisque l'*amour de soi* n'est que la crainte de la douleur & de la mort, ce sentiment est donc le destructeur de la premiere des qualités guerrieres, de celle sans laquelle les autres ne sont d'aucune utilité ; de la bravoure ; & par conséquent celui que les législateurs, les généraux, & le reste des instituteurs militaires doivent combatre avec le plus de soin & le plus de suite. Comment éfacerons-nous les traits d'un sentiment si naturel, & si profondément gravé? Pour nous en instruire, interrogeons ces hommes qui, poussés par une ambition démesurée, ou animés par quelqu'autre passion véhémente, ont réussi à rassembler un grand nombre de leurs semblables, à leur faire prendre les armes, & à les conduire sur le champ de la douleur & de la mort. Au milieu d'un peuple sauvage, nous les verrons employer, pour banir l'*amour de soi*, les moyens les plus capables d'exciter la haine, d'éveiller la colere, de faire naître l'indignation, ou d'alumer le désir de la vengeance : chez des peuples un peu plus civilisés, recourir à des potions enivrantes, à la superstition & au ressort de la crainte : au milieu des sociétés policées, chercher à créer des récompenses assez brillantes pour éblouir les guerriers, & à faire naitre des passions factices assez fortes pour étoufer cette premiere des passions naturelles. Convaincus par cet examen que l'homme s'occupe nécessairement de sa propre conservation, jusqu'au moment où il est emporté par une passion naturele très-ardente, ou jusqu'à ce qu'il est entraîné par une passion factice très-vive, ou enfin jusqu'à ce qu'un grand dérangement dans ses organes lui a ravi l'usage de sa raison, de son instinct, nous conclurons que tout gouvernement sage doit, pour avoir des guerriers valeureux, recourir à l'un des trois moyens que nous venons d'indiquer. Mais quel est de ces trois moyens celui qui est le meilleur en lui-même, & quel est celui que nous devons adopter? Le meilleur, c'est sans contre-dit celui qui est le plus près de la nature, celui qui parle le plus éloquemment à notre cœur, à notre intérêt, celui qui est employé par les peuples sauvages ; mais il n'est pas en même temps celui qui nous convient le plus. On ne peut espérer de faire naître la haine, la colere, l'indignation dans le cœur de cent mille hommes qui n'ont jamais eu de démêlé avec les cent mille hommes qu'ils ont en tête ; les manifestes les plus adroits ne peuvent produire un pareil effet : quant aux potions enivrantes, elles sont plus dangereuses pour celui qui les emploie que pour celui contre qui elles sont destinées. *Voyez* l'article VIN. La religion n'a plus aujourd'hui assez d'empire sur les hommes pour être leur seul guide ; quant à la crainte des peines, elle est foible auprès des terreurs que la mort inspire ; il n'y a donc que les passions factices & l'*amour* des récompenses, qu'on peut considérer comme une passion factice, qui puissent être employées aujourd'hui, en France, avec succès, pour éteindre ou pour afoiblir l'ardeur do sentiment de l'*amour de soi*. Nous n'examinerons ici ni quelle est la passion factice la plus propre à afoiblir parmi les guerriers la force de l'*amour de soi*, ni quelle est la récompense la plus propre à éblouir leurs ieux ; nous nous contenterons de dire que chacune de ces récompenses & de ces passions pouvant être considérée comme un ressort puissant, ou peut-être même comme un sens nouveau, les victoires seront d'autant plus assurées que les passions seront plus nombreuses & plus véhémentes, & les récompenses plus grandes & mieux choisies. *Voyez* le paragraphe suivant & les articles GLOIRE, HONNEUR, LIBERTÉ, PATRIE, RÉCOMPENSES.

Cet *amour de soi*, ce désir de sa propre conservation, ce sentiment dont il importe si fort d'éteindre ou d'afoiblir l'ardeur pendant la guerre, ne peut-il point produire, au moins pendant la paix, quelques effets heureux? Oui, sans doute, il en peut produire : les soldats comme les autres hommes entendent à merveille le langage de leur intérêt ; c'est même celui qu'ils entendent le mieux ; je dis plus, c'est peut-être le seul qu'ils entendent constamment : montrez-leur donc que leur conservation, leur bonheur, dépendent de leur obéissanee, & vous les verrez empressés à courber la tête sous le joug de la discipline : mettez toujours, en un mot, l'*amour de soi* en opposition avec les desseins pervers, & ces desseins seront éfacés. Cet *amour* de sa conservation peut servir encore à éloigner les jeunes officiers d'un grand nombre de vices. Il est peu d'hommes que la morale retiene, & il en est beaucoup que la crainte arrête ; un des meilleurs freins contre la passion des femmes, des meilleurs remedes contre le goût du vin, l'amour du jeu, les emportemens de la colere, c'est, sans doute, l'image des maux que ces passions trainent aprés elles : c'est ainsi qu'un savant chimiste extrait des plantes les plus malfaisantes & des animaux les plus venimeux des remedes salutaires & même des contre-poisons assurés.

§. II.

De l'amour-propre.

L'*amour-propre* est un sentiment qui nous inspire une très-haute opinion de nous-même, qui fait que nous nous préférons aux autres hommes; ou ce qui est plus vrai, qui fait que nous cherchons à leur persuader que nous méritons cette préférence.

Nous venons de voir dans le paragraphe premier de cet article, que des hommes rassemblés en corps d'armée, qui seroient dénués de toute passion n'agiroient avec vigueur que lorsqu'on voudroit leur enlever leur subsistance, ou leur ravir leur vie; nous avons vu aussi que les passions factices peuvent seules aujourd'hui transformer des hommes en héros guerriers. Examinons à présent si l'*amour-propre* qui doit être compté parmi les passions factices, parce qu'il doit sa naissance à l'état social, peut être employé comme un ressort militaire, & quel est le degré d'énergie dont il jouit.

Quelques écrivains séduits par les effets heureux que produit l'*amour propre*, l'ont regardé comme le seul, ou au moins comme le meilleur moyen que les administrateurs militaires puissent employer; & en conséquence ils ont recomandé aux législateurs d'en faire constament usage avec tous les guerriers. D'autres, frapés par les maux que produit la vanité, ont voulu qu'on banît l'*amour propre*. D'autres enfin ont prétendu que les administrateurs n'ont pas besoin de s'occuper de l'*amour-propre*, parce qu'ils travailleroient vainement pour en donner à certaines classes de l'état militaire, & parce que ce sentiment est trop naturel aux autres classes pour avoir besoin d'être excité.

Examinons avec soin ces différentes opinions, & pesons-les avec une exacte impartialité.

Un *amour-propre* excessif, alumé dans le cœur d'un général, peut devenir très-funeste; il peut lui faisant concevoir des ennemis, & de leur chef une opinion défavorable, le rendre imprudent ou négligent; il peut, lui inspirant une vaine présomption en ses propres lumieres, le rendre sourd aux avis sages qu'on lui donne; il peut lui faire former des entreprises au dessus de ses forces, dans l'espoir d'éfacer la gloire de tel ou tel autre général; l'empêcher de discontinuer une entreprise dont la prudence veut qu'on se désiste; lui faire abandoner ce qui est utile pour ce qui est glorieux; il peut enfin fasciner ses ieux de mille manieres différentes, & toujours dangereuses. Un gouvernement sage doit donc s'occuper à réprimer l'*amour-propre* des hommes qui composent la premiere classe de son militaire. Il doit chercher aussi à réprimer celui des officiers généraux, & de tous les guerriers qui commandent en chef un corps un peu considérable, car l'histoire prouve que ce sentiment peut faire de grands ravages dans une armée, quand il regne avec trop d'empire sur tous les hommes élevés en dignité; mais en est-il de même des classes inférieures du militaire, de celles qui sont destinées à constamment obéir? Non sans doute, avec quelque force que l'*amour-propre* ait régné sur ces classes inférieures, il n'a jamais produit des effets funestes, il est même moralement impossible qu'il en produise de semblables. Loin de chercher à réprimer l'*amour-propre* du soldat, nous devons donc nous occuper à l'exciter, s'il est toutefois possible de faire naître ce sentiment dans leur cœur; car on a prétendu que le soldat est incapable d'*amour-propre*; que semblable aux êtres les moins intelligens, il est comme eux dénué de toute sensibilité morale, & comme eux réduit à un instinct borné: que la crainte des peines physiques est le seul ressort propre à le mouvoir, la seule force capable de le contenir, en un mot que la crainte des punitions suffit pour lui donner toutes les vertus, toutes les qualités qu'il doit avoir. Nous ne montrerons point l'opinion qu'un pareil systême nous a fait concevoir de ceux qui l'ont ou enfanté, ou adopté; nous ne chercherons point à faire tomber sur les hommes qui en sont les auteurs ou les partisans, le ridicule, & peut-être le mépris qu'ils ont mérité; poussant même la déférence plus loin, nous conviendrons qu'il peut exister des nations dont les soldats doivent être toujours conduits par la crainte des peines, qu'il peut être nécessaire de tenir dans une grande abjection les défenseurs de tel ou tel peuple; qu'il peut exister des hommes, dans le cœur desquels on chercheroit en vain à introduire l'*amour-propre*; mais nous osons affirmer qu'il est nécessaire, qu'il est même indispensable d'alumer, d'entretenir ce sentiment dans le cœur du soldat françois, parce qu'il est infiniment difficile ou même impossible de le remplacer. L'*amour de l'or* ne peut en effet remplacer l'*amour-propre*, il feroit aussi funeste de le faire naitre, que difficile de le satisfaire. *Voy.* RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES. L'*amour de la patrie* poura dans quelque temps tenir lieu aux François d'*amour-propre*, & de toutes les autres passions; mais ce sentiment n'a acquis ni assez de force, ni assez d'étendue pour nous en reposer uniquement sur lui. Les rayons de gloire qui tombent sur le soldat sont trop foibles pour l'échaufer vivement. *Voyez* GLOIRE. Quant aux distinctions flateuses, aux récompenses honorables, celles qui lui sont destinées ne sont point assez brillantes pour l'aveugler, ni même pour l'éblouir. *Voyez* RÉCOMPENSES HONORABLES. Puisqu'il ne nous reste que l'*amour-propre*, car l'honneur

neur en dérive, hâtons-nous, pour donner à nos soldats cette bravoure & ce courage, que nous sommes si intéressés à produire & à entretenir dans leurs âmes, hâtons-nous de leur faire concevoir d'eux mêmes une opinion très-favorable; ainsi nous doublerons leur volonté & leurs forces. Celui-là est presque toujours vainqueur, qui se croit digne & assuré de la victoire. On ne sent point assez combien l'idée d'une grande supériorité influe sur les succès. Élevons, agrandissons l'âme du soldat, en lui témoignant de l'estime, de la considération; il n'est rien que les hommes ne fassent pour répondre à l'opinion qu'on paroît avoir conçue d'eux. L'*amour-propre* est d'ailleurs la passion à laquelle ils tienent le plus vivement, & qu'ils sont le plus empressés à satisfaire; elle a cela de particulier qu'elle est uniforme & constante, tandis que toutes les autres n'agissent que par accès. Dès que nous aurons alumé cette passion nous pourons atendre sans crainte que le patriotisme ait acquis l'énergie qu'il aura bientôt, si la révolution parmi nous s'opere heureusement, & si les administrateurs militaires ont assez de génie & de patriotisme pour donner à notre armée une constitution, qui loin d'afoiblir l'amour de la patrie contribue à l'exciter & à lui donner des forces.

L'*amour-propre* ne fût-il point capable de produire, pendant la guerre, les effets que nous lui supposons, on ne devroit pas moins l'adopter pour la paix. Pourquoi les soldats des troupes d'élite se distinguent-ils du commun des soldats, par une conduite réguliere & des sentimens élevés? C'est qu'on a pris la précaution de leur donner une certaine énergie, d'agrandir leurs âmes; c'est, en un mot, parce qu'on leur a inspiré de l'*amour-propre*. Inspirons le même sentiment au reste de l'armée françoise; faisons-leur concevoir un grand respect pour la dignité du nom de soldat, & bientôt ils fuiront non seulement les vices bas & honteux, mais même ceux dont ils ne rougissent point aujourd'hui. Toutes les fois qu'on avilit les hommes à leurs propres ieux, on perd un des grands moyens de les conduire, & on les voit chercher à se dédomager, par le vice, de l'estime qu'on leur refuse. Ôtons donc aux soldats l'idée humiliante qu'ils ont d'eux mêmes, & nous en ferons d'autres hommes. Excitons le même sentiment parmi nos bas officiers; ils ne sont bons que lorsqu'ils ont l'*amour-propre* de l'être. Excitons-le enfin parmi les jeunes officiers, mais prenons le soin de le bien diriger: enseignons leur de bonne heure qu'ils doivent mettre leur *amour-propre* à jouer un grand rôle sur la scêne du monde; à exceller, à primer dans tous les emplois qu'on leur confie; à se faire distinguer par leurs connoissances, par une conduite réguliere & des services éclatans; à mériter l'estime générale & les récompenses flateuses qui la suivent. Tel est en effet l'*amour-propre* qui convient à des officiers françois; si nous parvenons à leur inspirer cette espece d'*amour-propre*, nous pourons nous flater d'avoir une armée capable des plus grandes choses pendant la guerre, très-digne de servir de modele aux citoyens pendant la paix, & très-aisée à conduire dans tous les temps.

§. III.

De l'amour des soldats.

Nous avons omis de parler dans l'article GÉNÉRAL des avantages que les chefs des armées retirent de l'*amour des soldats*. Nous n'avons point parlé non plus des moyens que les généraux doivent employer pour se concilier ce sentiment précieux: hâtons-nous de réparer cette double omission: le général qui ne compte pas sur l'*amour de ses soldats* n'ose point former d'entreprises difficiles; & celui qui ne l'a pas obtenu ne peut espérer de voir ses projets, les plus sages, couronés par un succès heureux.

Ce ne sera ni en exposant nos propres réflexions, ni en transcrivant ce qu'ont pensé les écrivains didactiques les plus estimables, que nous prouverons aux généraux combien il leur importe de s'être acquis l'*amour des soldats*; mais en rassemblant quelques faits épars dans l'histoire. L'histoire est le véritable instituteur des chefs des armées, & peut-être même le seul qui mérite toute leur confiance.

L'histoire anciene présente aux généraux beaucoup d'exemples des effets heureux de l'*amour des soldats*; nous ne puiserons cependant point dans cette source si abondante. Le goût que les hommes ont pour le merveilleux peut avoir défiguré les faits; des exemples pris dans des temps si éloignés du nôtre feroient peu d'impression; & la différence qui existe entre notre gouvernement, nos mœurs & celles des Grecs, des Romains & des autres peuples de l'antiquité enleveroit, sans doute, une partie de leur poids aux événemens que nous retracerions. Laissant donc Pyrrhus, qu'Annibal mettoit au rang du second général, parce qu'il possédoit le talent le plus nécessaire aux généraux, celui de se faire aimer de ses soldats; laissant là Alexandre, Parmenion, Appius Claudius, Cincinnatus, le dictateur Papirius, Annibal, Lucullus & César lui-même; passant encore sur les commencemens de la monarchie françoise, nous fixerons nos premiers regards sur le regne du roi Jean. Pourquoi ce prince, que nous ne considérons ici que comme général, fut-il batu à Maupertuis? Il commit, sans doute, pendant cette bataille des fautes bien grandes; mais ce n'est point uniquement à ces fautes qu'il commit, sur le champ de bataille, qu'on doit imputer sa défaite; ses malheurs eurent pour

cause le mépris qu'il faisoit de ses soldats, les propos durs qu'il leur adressoit, & le peu de soin qu'il prenoit de gagner leur cœur. La réponse que lui fit le sénéchal de Beaucaire après la bataille de Poitiers est la preuve de ce que j'avance. Ce n'est pas, lui dit-il, parce que vos soldats ont manqué de bravoure & vos généraux d'habileté, que vous avez perdu la bataille, c'est parce qu'il vous manquoit, à vous, la meilleure piece de votre harnois, l'*amour* de votre noblesse, le cœur de vos soldats.

Jamais on ne donna aux rois, aux généraux de leçon plus utile. Suivons Duguesclin, des instructions, non moins grandes, s'offriront à nous, mais sous des formes plus agréables. Comment ce général, dénué d'argent, & presque abandoné par son maître, parvint-il à former des armées nombreuses, à les tenir rassemblées, à les rendre victorieuses? Comment parvint-il à délivrer la France des grandes compagnies qui la désoloient? C'est parce qu'il méritoit le surnom de *bon*, dont il fut honoré par ses troupes; je dis *honoré*, ce surnom est en effet le plus glorieux qu'un général puisse obtenir. A quoi la plupart des historiens attribuent-ils les défaites de Bonnivet, celles de Lautrec, & les succès de Pescaire? C'est au soin que ce dernier prenoit pour se concilier l'*amour de ses soldats*, & au peu de prix que les premiers atachoient à ce sentiment. Pourquoi le connétable de Bourbon, cet homme si fier avec ses supérieurs, si froid avec ses égaux, si haut avec les courtisans, étoit-il doux, affable avec les soldats? pourquoi affectoit-il avec eux le ton de l'égalité? C'est qu'il savoit qu'un général ne fait rien de grand quand il n'a point obtenu les cœurs de son armée. Pourquoi le connétable de Montmorenci, qui, jusqu'en 1536, fut dur avec ses soldats, réservé, haut avec les officiers, changea-t-il de méthode devant Avignon? C'est parce qu'il reconut que l'affection des hommes est le grand, le premier principe de l'obéissance. Pourquoi l'armée de Louis de Condé consentit-elle non seulement à ne point recevoir de paye, mais encore à payer elle-même les auxiliaires que ce prince avoit à sa solde? C'est parce qu'elle aimoit son général avec passion. Henri IV eut-il jamais conquis ses États, s'il n'eût auparavant conquis le cœur de ses soldats? Cortès eut-il rangé le Mexique sous ses loix, s'il n'eût alumé dans le cœur de ses compagnons un vif atachement pour sa persone. Turenne, que ses soldats appeloient leur pere, dut beaucoup à ses grands talens pour la guerre, mais plus encore à l'*amour* de ses troupes; quelque chose qu'il leur proposât, qu'il leur fit exécuter, jamais ils ne se permettoient le plus léger murmure, jamais l'empreinte du mécontentement n'étoit gravée sur leur front. Pourquoi le maréchal de Villeroi ne put-il jamais obtenir des prisoniers qu'il avoit faits, le plus petit éclaircissement sur la position du prince Eugene? Parce que l'armée de ce prince avoit pour lui un grand *amour*. Pourquoi, vers la fin de 1701, les soldats de l'empereur supportoient-ils sans se plaindre toutes les rigueurs du froid, & presque les horreurs de la famine, tandis que ceux de l'armée françoise, parmi lesquels la disete se faisoit peu sentir, abandonoient leurs drapeaux en foule? C'est parce que le prince Eugene, général de l'empereur, étoit aimé, & que celui du roi de France ne l'étoit point? De tous les généraux anciens & modernes, celui qui doit le plus à l'*amour des soldats*, c'est sans contre-dit le duc de Vendôme: on a prétendu que ce général ne savoit point la guerre par principes, qu'il ne l'avoit jamais étudiée, qu'il n'avoit jamais réfléchi sur cet art si difficile, qu'il n'assembloit jamais de conseil, qu'il étoit inaccessible aux avis des hommes qui n'avoient pas gagné sa confiance par une basse adulation; eh! quels conseils de vils flateurs peuvent-ils donner! Qu'il portoit la dépravation des mœurs aussi loin qu'Antoine, la paresse plus loin qu'aucun autre général; qu'il n'étoit ni exact ni ponctuel; qu'il entroit en campagne sans plan fixe, qu'il vivoit au jour la journée: cependant il soutint pendant quatre campagnes la gloire des armes françoises en Italie; cependant il replaça & affermit Philippe V sur le trône d'Espagne; cependant il vainquit le général, le plus savant militaire de son siecle, celui qui pourvoyoit le mieux à tout, qui savoit le mieux l'art de faire subsister une armée & de la conduire avec sagesse, sang-froid & réflexion. Qui nous donnera le mot de cet énigme? Vendôme avoit la bravoure de Henri IV, mais Eugene n'étoit pas moins brave que lui. Vendôme avoit le coup d'œil juste & rapide, & comme le grand Condé, des illuminations subites; mais Eugene portoit aussi à un degré éminent ces qualités précieuses, ces talens si rares. Ce ne fut donc point à son habileté que Vendôme dut ses succès, mais à l'*amour* qu'il avoit inspiré à ses soldats. Généraux, qui voulez, comme lui, rendre à votre patrie des services importans, acquérir des droits à notre reconoissance & aux louanges de la juste postérité, cherchez à captiver le cœur de vos soldats, & vous pourez presque vous passer d'expérience & d'étude; vous pourez presque impunément faire des fautes graves. Les moyens de mériter l'*amour* de vos soldats sont nombreux; je vais les exposer sous vos ieux. ce sera à vous à choisir ensuite ceux qui conviendront le mieux au caractere, aux mœurs du peuple que vous commanderez, & sur-tout aux circonstances dans lesquelles vous vous trouverez. Constant dans mes principes, je ne vous dirai point ce que vous devez faire, mais ce qu'ont fait les hommes les plus dignes de vous servir de modele.

Le premier, le plus grand, le plus sûr moyen de se faire aimer de ses soldats, c'est de leur prouver qu'on les aime. L'*amour* des inférieurs pour leurs chefs n'est produit ni par le raport des caracteres, ni par la ressemblance des goûts, ni par un vain caprice, ni par des avantages extérieurs, ni même par des objets de convention. L'*amour* peut seul faire naître l'*amour*; celui qui tient un langage different, est ou un vil adulateur, ou un homme égaré par de préjugés. Aimez vos soldats & ils vous aimeront; mais que votre *amour* pour eux ne se borne point à de vaines paroles, à d'inutiles démonstrations; car il ne les tromperoit point, ou il ne les tromperoit pas long-temps. Pour que l'*amour* du général fasse naître l'*amour des soldats*, il faut non seulement qu'il se fasse connoître par des effets, mais encore qu'il soit sincere, généreux, universel, persévérant, dominant, & même unique; je veux dire que le général soit sensible à tous les maux qui affigent l'armée, compatissant à tout ce qui l'afflige, empressé pour ses besoins & même pour ses plaisirs; que les obstacles n'arrêtent point son zele, que l'ingratitude ne l'éteigne pas, qu'il embrasse tous les membres de l'armée, & qu'il s'étende à tout. Le général qui portera à son armée un *amour* tel que je viens de le dépeindre, verra tous les individus qui la composent pénétrés pour lui d'un même sentiment, tous animés d'une grande ardeur pour sa gloire, tous disposés à sacrifier pour lui leur liberté & leur vie.

Le second moyen que le général doit employer pour obtenir l'*amour de ses soldats*, c'est de mériter leur estime & de gagner leur confiance. Ce n'est que par ses vertus & ses talens que le chef d'une armée se concilie ces sentimens. Si l'histoire nous offre un général aimé mal-gré la dépravation de ses mœurs, elle nous en montre un grand nombre, que des mœurs dissolues ont rendu l'objet de la haine de ses troupes. *Voyez* Mœurs, & l'article Général. Si elle nous présente un général aimé pour avoir laissé floter les rênes de la discipline, elle nous en montre mille qu'une molle condescendance à fait méprifer, & enfin haïr. *Voyez* Discipline, Nom, le chef d'une armée ne peut sûrement obtenir & conserver pendant long-temps l'*amour de ses soldats*, s'il ne réunit aux connoissances & aux talens faits pour gagner leur confiance, les qualités & les vertus dignes de leur estime. En un mot, une armée n'aimera pas long-temps un général qui ne sera pas un grand général. *Voyez*, relativement aux talens & aux connoissances nécessaires au général, les deux premieres sections de l'article Général, & relativement à ses qualités & à ses vertus les mots Accessible, Affabilité, Activité, Bravoure, Courage, Désintéressement, Exactitude, Exemple, Fidélité à sa parole, Humanité, Justice, Modestie, Obéissance, Politesse, Prudence.

A ces moyens généraux, on doit en joindre quelques autres de détail. Le chef qui succede à un général aimé, doit confirmer ses loix, continuer ses ouvrages, imiter ses manieres, adopter ses coutumes, ne changer qu'avec précaution, & même qu'avec lenteur, ce qui mérite le plus d'éprouver des changemens, ainsi il réunira sur lui les sentimens d'*amour* que son prédécesseur avoit obtenus, & ceux qu'il mérite lui-même. Le successeur d'un chef haï ou méséstimé, s'informera avec soin des fautes qui ont attiré à celui qu'il remplace l'inimitié de ses troupes, & il les évitera avec attention. Le général sage éloignera des afaires ou du commandement tout homme peu agréable à l'armée; c'est toujours sur le chef que retombent la haine ou l'*amour* qu'on porte à ses subordonés.

Ce que nous venons de dire du général, par raport à son armée, est également applicable au reste des chefs militaires, aux gouverneurs des places, aux colonels, & même aux capitaines; les sentimens qu'ils obtienent de leurs soldats sont leur bonheur ou leur malheur, leur fortune ou leur infortune, leur gloire ou leur honte; & comme le dit Tacite, *invisi semel principe, seu bene, seu male facta premunt*.

ANCIÉNETÉ. On se sert du mot *anciéneté* pour exprimer la priorité dans un corps ou dans un grade militaire.

§. I.

Quels sont les droits & les prérogatives qu'on doit attribuer à l'anciéneté ?

La solution de ce problême a été préparée dans les articles Avancement & Lieutenant colonel; nous transcrirons cependant ici une partie du mot Anciéneté du dictionaire militaire, commencé par M. de Servan; les réflexions de cet écrivain répandront sur cette question tout le jour dont elle est susceptible.

M. de Servan, après avoir donné des idées ingénieuses sur les prérogatives que l'*anciéneté* doit obtenir dans les sociétés naissantes, & prouvé que ni l'exemple de ces sociétés, ni ceux des peuples célebres de l'antiquité ne peuvent nous instruire, parce que nos mœurs, notre gouvernement & notre maniere de faire la guerre n'ont que très-peu d'analogie avec le gouvernement & les mœurs de ces peuples, examine quelles doivent être aujourd'hui les prérogatives de l'*anciéneté*.

„ Ecoutons d'abord, dit-il, les partisans des grâces & des grades, acordés de préférence à l'*anciéneté*. „

„ Les individus de chaque corps, disent-ils,

par l'habitude qu'ils ont de vivre & de combatre ensemble, sont liés naturélement par un esprit de famille, qui fait regarder à chacun des membres l'intérêt du corps comme le sien propre: celui du particulier devient à son tour celui du corps même; c'est ce double raport qui y avoit fait naître cet esprit propre à chacun d'eux, & que l'on a vanté avec raison. „

„ Le chef d'un corps, est sous ce raport, comme celui d'une famille; il entretient l'esprit, l'anime, le porte même jusqu'à l'enthousiasme, si le sujet est distingué. N'est-il que médiocre? l'esprit du corps prend l'ascendant, tous agissent solidairement; si l'on n'éprouve pas un mieux, l'intérêt général fait au moins que la langueur du chef ne rejaillit que sur lui; souvent même on en corrige les effets, & le corps n'en soufre pas. „

„ L'étranger, qui est substitué au chef naturel, fût-*il* bien placé relativement aux talens, peut-il faire le même effet? Une famille quelconque peut-elle se voir un chef immédiat pris hors de son sein? Que l'on consulte le cœur humain, il se révolte; c'est une des plus fortes plaies qu'on ait pu faire à la constitution du militaire françois. „

„ Le rang & l'*ancièneté* ont-ils seuls le droit de créer les chefs dans chaque corps; alors la confiance, fruit de l'estime, doit régner par-tout; l'intérêt général & personel étant conservés, tout tendra toujours au plus grand bien, du moins il sera facile d'y ariver; le lien se trouve rompu en suivant une autre méthode. „

„ Le dégoût des soldats vient en partie d'une cause assez ressemblante, la caporalité ôtée à l'*ancièneté* doit avoir produit cet effet; si l'on revient à l'ancien usage, le mal sera corrigé, &c. Telles sont, à peu de chose près, les raisons les plus fortes que donnent les partisans de l'*ancièneté*; mais elles paroissent bien foibles à leurs antagonistes. „

„ Cette maladie de l'*ancièneté* & de la protection, leur répondent-ils, qui fait l'avancement de presque tous les officiers, est la cause la plus sensible de tous les mauvais effets dont on peut avoir à se plaindre. „

„ Quant à la protection, on convient assez de tous les maux qu'elle fait, de tous les désordres qu'elle occasione. Montluc s'en plaignoit amérement. „ Sire, disoit-il, vous créez un capitaine de gendarmes pour l'amour de celui qui vous l'aura nommé, comme vous feriez un sergent du Châtelet de Paris; vous donnez aussi les places de capitaines des gens de pied à l'appétit d'un monsieur ou d'une dame: de ces charges ainsi mal données, il peut en advenir de grands malheurs, à quelque entreprise qui sera de grande importance. Du temps de François I, le titre de capitaine étoit titre d'honeur; à présent le moindre pique-bœuf se fait appeler ainsi, s'il a eu le moindre commandement. Il seroit bon que tant de capitaineaux retournassent soldats. Il faudroit aussi examiner les officiers que l'on fait capitaines, &c. „

„ C'est donc du choix qu'il faut en faire, que devroit dépendre l'avancement des officiers & des bas-officiers; & ce choix devroit être fait par les uns & les autres, après un examen rigoureux sur les faits de la guerre. „

„ Le chevalier *de la Tour*, dans son Guidon des gendarmes, l'avoit dit avant *Montluc*: „ Ce n'est pas toute la force d'avoir bon vouloit, de bien fraper & d'exercer bons coups; mais tout gît à entendre ce que l'on doit faire, & de secourir aux inconvéniens qui peuvent subvenir. „

„ Établissez donc cette regle invariable, que ce soit par les suffrages seuls que l'on puisse prétendre à avancer en grade; protections, naissance, *ancièneté de service*, faites tout disparoître devant le mérite unanimement reconu. „

„ Mais, disent les partisans de l'*ancièneté*, si le sujet choisi est médiocre, l'esprit du corps prend l'ascendant, tout y agit solidairement, & l'intérêt général fait que la langueur ne rejaillit que sur le chef. Raisonement dicté par la partialité & l'inexpérience. Un certain esprit répandu dans les corps les fait aller à la vérité machinalement, & y soutient très-foiblement une discipline apparente; mais ces abus y étoufent entiérement l'émulation & l'envie de s'y distinguer. En conséquence, une partie des officiers se livre à la cabale, à l'intrigue, & à faire leur cour; & l'autre, atachée à la routine la plus servile, atend tout du temps, de son *ancièneté* & des événemens. „

„ Cette prétention de parvenir par l'*ancièneté* est un de ces préjugés pernicieux, que l'habitude a rendu presque nécessaire dans nos troupes, & que la nonchalance & le peu d'application de nos officiers ont le plus grand intérêt de soutenir. Que peut-on atendre en effet, pour la bravoure, pour l'émulation, pour l'envie de bien faire & de se distinguer, de cet avancement qui ne s'obtient que par l'*ancièneté de service*? N'auroit-on pas dû s'apercevoir que cette marche de l'*ancièneté* donnoit nécessairement des droits très-justes à des gens bien ineptes? Combien de fois les soldats & les officiers eux-mêmes n'en ont-ils pas été les victimes? Mais, dira-t-on encore, on trouve des moyens de se défaire d'un homme qu'on ne veut pas. Oui, sans doute, on n'en trouve; mais ils sont injustes; ils occasionent des cabales, & ils entretienent le plus mauvais esprit. Eh! comment se fier au jugement d'un corps, où quelques persones raisonables lutent contre

une foule de gens bornés ou prévenus pour eux? „ Dans un temps illustré par la chevalerie, on ne songeoit qu'à gâgner des rangs, en ne tentant jamais de les usurper; & la nécessité de les acquérir à force de hauts faits & de services, leur donnoit un prix inestimable qui redoubloit l'ardeur de les obtenir „.

„ Choisissez donc différemment vos officiers & vos bas-officiers; estimez, préférez l'*anciéneté*, si le mérite est égal; mais excitez parmi tous les militaires, en les avançant à propos, cette émulation qui fait naître dans les belles âmes l'envie de se distinguer par des vertus; faites sur-tout qu'ils respectent le rang qu'ils ont, & pour y réussir faites-le respecter par la nation „.

Il y auroit, ce me semble, un moyen bien simple de remplir les vues de M. de Servan, & de donner à l'*anciéneté* tout ce qu'elle peut légitimement exiger, sans s'exposer néanmoins à anéantir dans l'armée toute espece d'émulation. Ce moyen consisteroit à laisser à chaque corps le droit de nommer ses chefs au scrutin, & à la pluralité des voix; en faisant donner, par la loi, au plus ancien officier du grade, placé immédiatement au dessous de celui qui seroit vacant, un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs. Il est bien certain que dans cet ordre nouveau le plus ancien officier obtiendroit la préférence toutes les fois qu'il ne s'en feroit point rendu indigne par sa conduite, ou que son incapacité ne seroit point reconue; ainsi les droits de l'*anciéneté* seroient conservés, & l'émulation ne seroit point éteinte. *Voyez* GRADATION.

ANNEAU. Les Carthaginois avoient le droit de porter autant d'*anneaux* ou de bagues, qu'ils avoient fait de câmpagnes. L'*anneau*, qui, chez les Romains fut la marque caractéristique des chevaliers, avoit été sans doute dans l'origine une marque particuliere donnée pour servir de récompense à des guerriers valeureux; les *anneaux*, considérés comme récompense, n'étoient pas chez ce peuple tous du même métal, celui des triomphateurs étoit d'or.

Parmi nous, ce fut sous le regne de François I. qu'un *anneau* devint, pour la premiere fois, une récompense militaire. Le légionaire qui se distinguoit par quelque action d'éclat, recevoit un *anneau* d'or, avoit le droit de le porter au doigt, & étoit anobli s'il devenoit lieutenant. L'ordonance qui créa cette récompense ne resta pas, sans doute, long-temps en vigueur; au moins l'histoire ne présente-t-elle qu'un très-petit nombre d'exemples d'*anneaux* distribués. Pourquoi ne fit-on pas plus fréquemment & plus long-temps usage de cette récompense? Elle réunissoit un grand nombre de caracteres heureux; elle n'étoit point dispendieuse pour l'État; elle étoit du genre de celles qu'aiment les François; elle étoit distribuée avec appareil. Tout cela est vrai, mais elle n'étoit pas assez apparente; & les citoyens de toutes les classes ayant le droit de porter des *anneaux*, les militaires qui en avoient gâgné un n'étoient plus distingués. Si l'on vouloit jamais créer une récompense pour les actions d'éclat, on ne devroit donc songer aux *anneaux* qu'après en avoit défendu l'usage aux paisibles citoyens & aux militaires qui ne les auroient pas gâgnés; mais comme cette défense seroit presque tyrannique, il vaut mieux abandoner les *anneaux* & recourir à une croix, ou à une médaille, ou à un écusson, ou à un ruban, ou enfin à quelqu'autre marque extérieure très-apparente. *Voyez* RÉCOMPENSE, paragraphe des RÉCOMPENSES HONORABLES.

ANOBLISSEMENT. L'*anoblissement* est un acte par laquel le souverain acorde à un roturier la qualité de noble, afin qu'à ce titre il jouisse des prérogatives que les loix de l'État atachent à la noblesse.

Nous nous bornerons dans cet article à considérer les *anoblissemens* comme une récompense militaire; c'est sous ce seul aspect qu'il nous apartient de les envisager, & les auteurs des dictionaires de jurisprudence & d'économie politique les ont observés sous les faces qui leur sont relatives. *Voyez* dans le dictionaire de jurisprudence le mot ANOBLISSEMENT, & dans le dictionaire d'économie politique le mot ENNOBLISSEMENT.

Charles VII, François I, Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, ont fait usage des *anoblissemens*, comme d'une récompense militaire; mais Louis XV est le premier de nos rois qui ait rendu une loi expresse sur cet objet. L'édit par lequel ce prince atache la noblesse à certains grades militaires, & à un nombre déterminé d'années de service, doit trouver place dans notre ouvrage.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre: à tous présens & à venir, salut. Les grands exemples de zele & de courage que la noblesse de notre royaume a donné pendant le cours de la derniere guerre, ont été si dignement suivis par ceux qui n'avoient pas les mêmes avantages du côté de la naissance; que nous ne perdrons jamais le souvenir de la généreuse émulation avec laquelle nous les avons vus combatre & vaincre nos ennemis. Nous leur avons déja donné des témoignages authentiques de notre satisfaction, par les grades, les honeurs & les autres récompenses que nous leur avons acordés: mais nous avons considéré que ces grâces personeles à ceux qui les ont obtenues, s'éteindront un jour avec eux; & rien ne nous a paru plus digne de la bonté du souverain, que de faire passer jusqu'à la postérité les distinctions qu'ils ont si justement acquises par leurs services. La noblesse la plus

anciene de nos États, qui doit sa premiere origine à la gloire des armes, verra, sans doute, avec plaisir que nous regardons la communication de ses priviléges comme le prix le plus flateur que puissent obtenir ceux qui ont marché sur ses traces pendant la guerre. *Déja anoblis* par leurs actions, ils ont le mérite de la noblesse s'ils n'en ont pas encore le titre: & nous nous portons d'autant plus volontiers à la leur accorder, que nous suppléerons par ce moyen à ce qui pouvoit manquer à la perfection des loix précédentes, en établissant dans notre royaume une noblesse militaire, qui puisse s'acquérir de droit par les armes, sans lettres particulieres d'*anoblissement*. Le roi Henri IV avoit eu le même objet, dans l'article XXV de l'édit sur les tailles qu'il donna en 1600, mais la disposition de cet article ayant essuyé plusieurs changemens par des loix postérieures, nous avons cru devoir, en y statuant de nouveau par une loi expresse, renfermer cette grâce dans de justes bornes. Obligés de veiller avec une égale attention au bien général & particulier des différens ordres de notre royaume, nous avons craint de porter trop loin un privilége, dont l'effet seroit de surcharger le plus grand nombre de sujets, qui supportent le poids des tailles & des autres impositions. C'est cette considération qui nous a forcé de mettre de limitation à notre bienfait, pour concilier la faveur que méritent nos officiers militaires avec l'intérêt de nos sujets taillables, au soulagement desquels nous serons toujours disposés à pourvoir de la maniere la plus équitable & la plus conforme à notre affection pour nos peuples. *A ces causes & autres* à ce mouvant, de l'avis de notre conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons, par notre présent édit, perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordoné; disons, statuons & ordonons, voulons & nous plait ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Aucun de nos sujets servant dans nos troupes en qualité d'officier, ne poura être imposé à la taille pendant qu'il conservera cette qualité.

II.

En vertu de notre présent édit, & du jour de sa publication, tous officiers-généraux non-nobles actuélement à notre service, seront & demeureront *anoblis* avec toute leur postérité née & à naître en legitime mariage.

III.

Voulons qu'à l'avenir le grade d'officier-général confere la noblesse de droit à ceux qui y parviendront, & à toute leur postérité légitime lors née & à naître; & jouiront nosdits officiers-généraux de tous les droits de noblesse, à compter du jour & date de leurs lettres & brevets.

IV.

Tout officier non-noble, d'un grade inférieur à celui de maréchal-de-camp, qui aura été par nous créé chevalier de l'ordre royal & militaire de saint-Louis, & qui se retirera après trente ans de service non interrompus, dont il en aura passé vingt avec la commission de capitaine, jouira sa vie durant de l'exemption de la taille.

V.

L'officier dont le pere aura été exempt de la taille en exécution de l'article précédent, s'il veut jouir de la même exemption en quitant notre service, sera obligé de remplir auparavant toutes les conditions prescrites par l'article IV.

VI.

Réduisons les vingt années de commission de capitaine par les articles ci-dessus à dix-huit ans, pour ceux qui auront eu la commission de lieutenant-colonel; à seize, pour ceux qui auront eu le grade de brigadier.

VII.

Pour que les officiers non-nobles, qui auront acompli leur temps de service, puissent justifier qu'ils ont acquis l'exemption de la taille acordée par les articles IV & V, voulons que le secrétaire d'État, chargé du département de la guerre, leur donne un certificat, portant qu'ils nous ont servi le temps prescrit par les articles IV & V, en tel corps & dans tel grade.

VIII.

Les officiers devenus capitaines & chevaliers de l'ordre de saint-Louis, que leurs blessures mettront hors d'état de nous continuer leurs services, demeureront dispensés de droit du temps qui en restera lors à courir: voulons, en ce cas, que le certificat mentioné en l'article précédent specifie la qualité des blessures desdits officiers, les occasions de guerre dans lesquelles ils les ont reçues, & la nécessité dans laquelle ils se trouvent de se retirer.

IX.

Ceux qui mourront à notre service après être parvenus au grade de capitaine, mais sans avoir

rempli les autres conditions imposées par les articles IV & VI, seront censés les avoir accomplies; & s'ils laissent des fils légitimes qui soient à notre service ou qui s'y destinent, il leur sera donné, par le secrétaire d'État chargé du département de la guerre, un certificat, portant que leur pere nous servoit au jour de sa mort dans tel corps & dans tel grade.

X.

Tout officier né en légitime mariage, dont le pere & l'aïeul auront acquis l'exemption de la taille, en exécution des articles ci-dessus, sera noble de droit, après toutefois qu'il aura été par nous créé chevalier de l'ordre de saint-Louis, qu'il nous aura servi le temps prescrit par les articles IV & VI, ou qu'il aura profité de la dispense acordée par l'article VIII. Voulons, pour le mettre en état de justifier de ses services personels, qu'il lui soit délivré un certificat, tel qu'il est ordoné par les articles VII & VIII, selon qu'il se sera trouvé dans quelqu'un des cas prévus par ces articles, & qu'en conséquence il jouisse de tous les droits de la noblesse du jour daté dans ledit certificat.

XI.

La noblesse acquise en vertu de l'article précédent, passera de droit aux enfans légitimes de ceux qui y seront parvenus, même à ceux qui seront nés avant que leur pere soit devenu noble; & si l'officier qui remplit ce troisieme degré, meurt dans le cas prévu par l'article IX, il aura acquis la noblesse; voulons, pour nous en assurer la preuve, qu'il soit délivré à ses enfans légitimes un certificat tel qu'il est mentioné audit article IX.

XII.

Dans tous les cas où nos officiers seront obligés de faire les preuves de la noblesse acquise en vertu de notre présent édit; outre les actes de célébration & contrats de mariage, extraits baptistaires & mortuaires, & autres titres nécessaires pour établir une filiation légitime, ils seront tenus de représenter les commissions des grades des officiers qui auront rempli les trois degrés ci-dessus établis, leurs provisions de chevalier de l'ordre de saint-Louis, & les certificats à ceux délivrés en exécution des articles VII, VIII, IX, X & XI, selon que lesdits officiers auront rempli les conditions auxquelles nous avons ataché l'exemption de la taille & la noblesse; ou selon qu'ils auront été dispensés desdites conditions par blessures ou par morts, conformément aux dispositions du présent édit.

XIII.

Les officiers non-nobles, actuélement à notre service, jouiront du bénéfice de notre présent édit, à mesure que le temps de leur service prescrit par les articles IV, VI & VIII sera acompli, quand même ce temps auroit commencé à courir avant la publication de notre édit.

XIV.

N'entendons néanmoins par l'article précédent, acorder auxdits officiers d'autre avantage rétroactif, que le droit de remplir le premier degré. Défendons à nos cours & à toutes jurisdictions qui ont droit d'en connoître, de les admettre à la preuve des services de leurs peres & aïeux, retirés ou morts à notre service avant la publication de notre présent édit.

XV.

Pouront nosdits officiers déposer pour minutes, chez tels notaires royaux qu'ils jugeront à propos, les lettres, brevets & commissions de leurs grades, ainsi que les certificats de nos secrétaires d'État, chargés du département de la guerre, dont leur sera délivré des expéditions, qui leur serviront ce que de raison. Si donnons en mandement à nos amés & féaux conseillers, les gens tenant nos cours de parlement, chambre des comptes & cour des aides de Paris, que notre présent édit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder & observer selon sa forme & teneur, sans y contre-venir, ni permettre qu'il y soit contre-venu; nonobstant tous édits, déclarations, arrêts & réglemens, & autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé & dérogeons par notre présent édit: car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Fontainebleau au mois de novembre, l'an de grâce 1750, & de notre regne le trente-sixieme. *Signé* LOUIS, & plus bas par le roi M. P. de Voyer d'Argenson. Visa, d'Aguesseau. Vu au conseil, Machault, & scellé du grand sceau de cire verte.

Registré en parlement le vingt-cinq novembre 1750, en la chambre des comptes le vingt-deux janvier 1751 & le quatre février suivant, & en la cour des aides le quinze juin 1752.

Déclaration du roi en interprétation de l'édit du mois de novembre 1750, portant création d'une noblesse militaire. Donnée à Versailles, le vingt-deux janvier 1752.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre: à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Lorsque nous avons don-

né notre édit du mois de novembre 1750, portant création d'une noblesse militaire, notre intention a été que la profession des armes pût *anoblir* de droit à l'avenir, ceux de nos officiers qui auroient rempli les conditions qui y sont prescrites, sans qu'ils eussent besoin de recourir aux lettres particulieres d'*anoblissement*: nous avons cru devoir épargner à des officiers parvenus aux premiers grades de la guerre, & qui ont toujours vécu avec distinction, la peine d'avouer un défaut de naissance, souvent ignoré, & il nous a paru juste que les services de plusieurs générations dans une profession aussi noble que celle des armes, puissent par eux-mêmes conférer la noblesse: mais en acordant à nos officiers une grâce aussi signalée, notre intention a toujours été qu'elle ne pût jamais devenir onéreuse à nos sujets taillables, ni troubler l'ordre des successions par les abus qui pouroient naître de l'incertitude ou de l'insuffisance de titres qui doivent établir la preuve de cette noblesse. De si justes motifs nous ont déterminé à expliquer plus précisément dans notre présente déclaration, notre volonté sur les dispositions de quelques articles du mois de novembre 1750. A ces causes, & autres considérations, à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordoné; disons, déclarons & ordonons, voulons & nous plait ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Ceux qui seront actuélement dans notre service, & qui n'auront point encore rempli les conditions prescrites par notre édit du mois de novembre 1750, pour acquérir l'exemption de taille, n'auront pas le droit qu'ont les nobles, ni même les privilégiés, de faire valoir aucune charue.

II.

Ceux qui auront rempli les conditions portées par l'édit, pour acquérir l'exemption de taille, soit qu'ils soient encore à notre service, soit qu'ils s'en soient retirés, pouront faire valoir deux charues seulement.

III.

Au lieu des certificats de service, dont il est parlé dans l'article VII de notre édit du mois de novembre 1750, & dans les articles suivans dudit édit, nous voulons qu'à ceux de nos officiers qui auront acompli leur temps, ou qui seront dans quelqu'un des autres cas prévus par lesdits articles, il soit délivré des lettres scellées de notre grand sceau, sous le titre de lettres d'approbation de services, lesquelles contiendront les mêmes attestations que doivent porter lesdits certificats; & ne seront lesdites lettres sujetes à aucun enregistrement.

IV.

Ordonons qu'à l'avenir, il ne sera expédié à nos officiers aucun brevet, commission & lettres, même les lettres d'approbation de service mentionées à l'article précédent, que les noms de baptême, les noms de famille, & les surnoms de ceux à qui elles seront acordées n'y soient insérés.

V.

Pouront les officiers qui auront obtenu lesdites lettres, les déposer pour minutes, ainsi que les autres titres de leurs grades, aux grêfes de nos cours de parlement, dont leur sera délivré des expéditions sans frais; pouront pareillement faire lesdits dépôts en nos chambres des comptes & cours des aides, dérogeant à l'article XV. de notre édit du mois de novembre 1750, quant à la faculté de faire lesdits dépôts chez les notaires. Si donnons en mandement à nos amés & féaux conseillers, les gens tenant nos cours de parlement, chambre des comptes & cour des aides à Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur: car tel est notre plaisir. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles, le vingt-deuxieme jour de janvier, l'an de grâce mil-sept-cent-cinquante deux, & de notre regne le trente-septieme. — *Signé* LOUIS, & plus bas, par le roi, M. P. de Voyer d'Argenson. Vu au conseil, Machault, & scellé du grand sceau de cire jaûne.

Registré en parlement, le 3 mars 1752.

Quoique la manie que tous les François avoient d'obtenir la noblesse touche à son dernier terme, nous n'en devons pas moins offrir ici quelques idées qui trouveront leur application, si nos législateurs ne sont point assez fermes pour tarir cette source féconde en abus, & si la nation n'est point assez dégagée de ses vieux préjugés pour cesser de vouloir y puiser.

Le préambule de l'édit de 1750, prouvant que l'*anoblissement* est une récompense vraiment militaire & françoise, il ne nous reste plus qu'à faire quelques courtes réflexions sur les dispositions de cet édit.

Les officiers François, qui lors de l'édit de 1750 n'avoient point le titre de nobles durent être flatés de voir que de bons services pouroient un jour raprocher leurs descendans de cette classe d'hommes qui, favorisés par un hazard heureux, naissent au sein d'une famille illustrée

lustrée par une longue suite d'aïeux connus ; mais ils durent être cruélement mortifiés de voir que le souverain exigeoit plus de services de leur part, que de celle des hommes qui obtienent la noblesse en achetant des charges. Quoi! durent-ils dire : il ne faut aux gens de robe qu'une ou tout au plus deux générations pour obtenir la noblesse, & il en faut trois aux militaires! D'où peut naître cette différence? Les gens de robe ont l'air, il est vrai, de payer chérement la noblesse; mais ayant de gros gâges, & jouissant de la liberté de revendre leurs charges, ils sont presqu'entiérement remboursés des avances qu'ils ont faites, & leur noblesse ne leur coûte réellement que huit ou dix mille livres; est-il une famille militaire à qui elle n'ait coûté au moins dix fois autant? Le magistrat restant sur ses foyers veille sur sa fortune, la conserve ou l'accroît; le militaire obligé d'abandoner la siene à des mains mercenaires, la voit s'amoindrir à chaque génération : l'un est toujours entouré des objets chers à son cœur, l'autre en est sans cesse éloigné : celui-ci brave l'intempérie des saisons & des climats, court sans cesse au devant des dangers & de la mort, celui-là jouit sans crainte & sans dangers des avantages que lui assurent les services qu'il peut rendre à ses concitoyens. Laissons-là ce parallele, persone ne doute que les services militaires ne soient aussi nécessaires, plus pénibles & par conséquent plus méritoires que ceux des secrétaires du roi, des lieutenans-généraux d'épée, des officiers des bureaux des finances, &c. Tout le monde sait d'ailleurs que les services militaires ont été, jusqu'au regne d'Henri-le-grand, la véritable & même la seule source de la noblesse, & cependant les voilà placés par la loi, bien au dessous du rang dont ils ont constament joui. Si les représentans de la nation ne s'empressent point de fermer à jamais toutes ces sources de noblesse, il est juste de rendre aux militaires ce qu'on leur a ravi, en modifiant l'édit donné par Louis XV, & en acordant la noblesse aux guerriers à la même époque qu'aux magistrats de nos cours souveraines.

APOTHICAIRE MILITAIRE. Il n'est aucune ville de France qui ne renferme dans son sein cinq ou six pharmaciens; il n'y a presque point de village qui n'ait son épicier-droguiste, cependant le gouvernement semble craindre que les corps militaires ne manquent des médicamens dont ils peuvent avoir besoin, & il dépense des sommes considérables afin de leur en procurer. Eh! quelle peut être la vraie cause de cette espece d'inquiétude? Elle est aisée à trouver. Elle est l'effet de la cupidité des agens subalternes de l'administration, & du désir naturel à tous les hommes de se faire des créatures. Si la loi disoit: „ Les officiers de santé atachés aux régimens se pourvoiront chez l'un des *apothicaires* de chaque ville des drogues qui leur seront nécessaires pour le traitement des bas-officiers & des soldats „; dès le même moment, il n'y auroit plus d'*apothicaires* majors, d'*apothicaires* aides-majors, d'éleves, &c. Les grands auroient moins de courtisans, leurs valets moins flateurs, les agens subalternes moins de présens; dès cet instant, la marche de l'administration des hôpitaux militaires deviendroit simple & facile, & c'est précisément là ce qu'on redoute. Pour soutenir l'ancien régime, on dit que les drogues seront plus cheres qu'elles ne le sont aujourd'hui. Erreur que cela. Il n'est aucun *apothicaire* qui ne s'empresse à traiter avec les régimens, & qui n'offre des conditions beaucoup moins à charge à l'État que celles auxquelles il s'est soumis. Je connois deux ou trois garnisons où les *apothicaires* ont offert de fournir toutes les drogues nécessaires aux hôpitaux militaires à raison d'un sou, de dix-huit deniers, ou de deux sous au plus cher, par journée. Les apointemens d'un seul éleve consument plus que cela. Qu'on ne s'imagine poinc que les drogues dont on fait usage dans les hôpitaux militaires soient très-cheres & très-variées; rien de plus simple & de moins cher que les potions dont on fait usage, & volontiers je dirois que celles-là sont les meilleures. Il n'est aucun médecin de bonne foi qui ne conviene qu'il est une pharmacie pour les pauvres & une pour les riches; il n'en est aucun qui ne sache que ces potions si compliquées, si cheres, sont moins l'effet du besoin que d'un traité tacite passé entre les médecins & les pharmaciens.

Pour soutenir les anciens abus, on dit que pendant la guerre nous manquerons de bons *apothicaires*. Que cette raison est pitoyable! Par-tout où il y aura un bénéfice léger à faire, par-tout il se présentera des hommes pour se l'approprier. Souvenons-nous d'ailleurs que la guerre est un temps de crise pour les finances; souvenons-nous que l'extrême disete d'argent forcera toujours les princes à faire des guerres courtes; n'oublions point que les peuples commencent à s'éclairer, & que bientôt ils ne voudront plus aller courir les hazards de la guerre & se soumettre à des peines & à des privations de tous les genres pour occuper l'oisiveté de leurs souverains, satisfaire les caprices d'un ministre, ou l'ambition d'un courtisan; souvenons-nous enfin que la France, si elle est sage, prendra la ferme résolution de se borner à rendre immuables les limites de son empire.

À ces observations purement politiques & militaires, on doit en joindre quelques autres tirées de la nature même de la chose.

Il est un grand nombre de drogues qui perdent, dans un espace de temps très-court, leurs vertus curatives, & qui changent même de

nature au point de devenir très-insalubres. Ne mettons point nos chirurgiens-majors dans l'alternative, ou de faire éprouver des pertes considérables aux régimens, ou de donner aux soldats malades des poisons au lieu de remedes. Avec les *apothicaires* des villes on n'a point ces craintes à concevoir; cette raison jointe à celles que nous avons précédemment raportées, nous déterminent à conclure qu'il faut ordonner aux régimens de faire des traités avec les *apothicaires* de leurs garnisons, & banir de nos hôpitaux militaires, de toutes les classes, toutes les persones qui n'y sont employées que pour y préparer des remedes.

APPOINTÉ ou mieux Apointé. *Suppl.* L'ordonnance provisoire du 12 juillet 1784 a rétabli les *apointés*; elle en crée dix dans les compagnies de fusiliers, & huit dans les compagnies de grenadiers & de chasseurs: ce sont les plus anciens soldats de chaque compagnie qui obtienent le grade d'*apointé*: le plus ancien tambour de chaque bataillon obtient aussi ce grade. Le premier *apointé* de chaque compagnie a un sou de haute-paye; les autres *apointés* n'ont que six deniers: les tambours *apointés* sont traités comme les premiers *apointes*: les *apointés* ont, en l'absence du caporal, le commandement de l'escouade à laquelle ils sont atachés. Les *apointés* portent pour marque distinctive, un galon de laine placé proche du parement de l'habit.

Rien de plus sage & de plus nécessaire que le rétablissement des *apointés*: autant il eut été dangereux d'acorder à l'ancieneté le droit de nommer les caporaux, autant il étoit, j'ose dire, ridicule, de ne point distinguer un soldat parvenu par son ancieneté à la tête d'une compagnie, d'avec le dernier des soldats de recrue. Mais une distinction en argent estelle du genre de celles qu'on doit employer dans l'état militaire? Oui, avec les vieux bas-officiers & les vieux soldats, & même avec les anciens de toutes les classes. La loi qui acorde aux anciens guerriers une augmentation de solde ne leur dit point: „ Atachez-vous à l'argent, l'argent est tout „; mais elle dit au soldat: „ Vous ne pouvez plus vous procurer les petits objets d'agrément ou de fantaisie auxquels „ votre travail pourvoyoit dans votre jeunesse, „ il est juste que l'État y pourvoie lui-même „. Elle dit à l'officier: „ Les besoins de l'homme „ s'accroissent à mesure qu'il vieillit; il ne peut „ plus se servir lui-même, il est juste que l'État „ lui fournisse un serviteur & qu'il pourvoie à „ ses besoins „. *Voyez* Récompenses pécuniaires, Retraites, &c.

Comme chaque *apointé* jouissoit autrefois d'une haute-paye d'un sou par jour, celle qui leur est acordée aujourd'hui a paru mesquine. Tel est l'effet, le premier effet, l'effet nécessaire de toutes les réductions & de toutes les réformes. Avant de faire un établissement quelconque, il faut voir si on poura le soutenir; avant de le détruire il faut calculer les effets que sa destruction produira; mais trop souvent les administrateurs ne voient que le moment présent. Ce n'est point en prodiguant l'argent qu'on le rend productif, c'est en le donnant avec choix, en le distribuant avec art. Il eut été possible de joindre à la haute-paye qu'on a acordée aux *apointés* de petites exemptions, qui n'auroient point nui au bien du service, & qui auroient cependant rendu le sort de ces hommes plus doux, & par conséquent plus envié. Telle eut été, par exemple, celle des corvées intérieures, & de toutes celles qui ne sont pas essentiélement militaires. Les jeunes soldats auroient senti, qu'en faisant beaucoup de corvées pendant leur jeunesse, ils travailloient pour un âge où ils auront moins de force & d'activité, & ils auroient par conséquent été les premiers à applaudir à l'exemption acordée aux *apointés*.

APPOINTER ou Apointer. Punition militaire. *Apointer* un soldat de garde, de faction, d'exercice, de soupe ou de corvée, c'est l'obliger à monter la garde, à faire quelque corvée ou à aller à l'exercice, quoique, par le tour de contrôle de service, ce ne soit point à lui à remplir l'un de ces devoirs.

Des militaires ayant remarqué que le soldat qu'on avoit *apointé* d'exercice, pour avoir manqué d'activité où d'attention, devenoit plus attentif; & que celui qu'on avoit *apointé* de corvée ou de soupe, pour avoir rempli avec négligence les devoirs de l'ordinaire, ou mal fait une corvée de quartier, devenoit plus soigneux, imaginerent qu'ils devoient *apointer* de faction la sentinelle qui avoit manqué de vigilance & de garde, le soldat qui avoit commis quelque faute légere pendant la durée de son dernier service. Comme ils se laisserent conduire par une sausse analogie, ils tomberent dans une erreur grossiere. Il n'y a en effet entre les devoirs du soldat quand il est de garde ou en faction, & ses devoirs dans l'intérieur des chambres & des quartiers qu'une analogie apparente; les premiers sont essentiélement militaires, les seconds ne le sont point; les uns sont honorables, glorieux, les autres sont presque serviles. On peut donc mettre sans danger ceux-ci parmi les punitions, au lieu qu'il seroit dangereux d'y placer ceux là. *Voyez* les articles Consigne, Punition militaire, Duel & Peines.

APUI. Les militaires entendent par le mot *apui* tout ce qui sert à soutenir & à couvrir les ailes d'une armée, ou les flancs d'un corps de troupes; pour savoir quels sont les meilleurs *apuis*, & comment on doit les disposer. *Voyez* les articles Ailes & Flancs.

AQUEDUC. Un *aqueduc* est un canal construit pour conduire de l'eau d'un lieu à un autre.

Plusieurs villes ont été prises par le moyen des *aqueducs*; quelques autres ont été obligées d'ouvrir leurs portes, parce que l'ennemi avoit détruit les *aqueducs* qui leur fournissoient de l'eau; ces événemens nous prouvent qu'il faut fermer les *aqueducs* avec exactitude, visiter souvent les grilles qui en ferment l'entrée & y placer des gardes sûres & fideles; ils nous prouvent encore qu'il ne faut point s'en reposer totalement sur les *aqueducs*, pour fournir aux villes dont la conservation est précieuse, l'eau nécessaire à leurs habitans & à leurs défenseurs.

ARBORER. On se sert du mot *arborer*, pour désigner l'action d'un signifere, qui, arrivé au haut de la brêche d'une ville à laquelle on donne l'assaut, y plante le signe militaire qu'il porte. On dit donc il *arbora* son drapeau sur la brêche. On arbore aussi, en signe de victoire, les étendards & les drapeaux sur le haut des portes & sur les tours élevées des villes qu'on a prises. L'histoire de France nous offre quelques exemples de ce genre; le plus mémorable & le plus singulier est celui du duc de Lancastre devant Rennes. *Voyez*-en le récit dans le chapitre 5 des mémoires de Bertrand Duguesclin.

Dans une place assiégée, on *arbore* aussi un pavillon ou un étendard, pour demander à parlementer. *Voyez* CAPITULATION.

ARBRE. Les premiers guerriers vivant au milieu des forêts, & éclairés par la nécessité, faisoient, selon les apparences, un usage fréquent des *arbres* pour fortifier les habitations qu'ils avoient choisies, & les positions militaires qu'ils avoient prises. Cette maniere de se fortifier est trop naturele pour n'avoir point été employée des premieres. Nous ne dirons point comment ces premiers guerriers disposoient les *arbres* qu'ils avoient abatus; nous ne nous occuperons pas non plus des *arbres* façonés au milieu de nos âteliers par des artisans habiles; il suffit à notre objet d'indiquer l'utilité que les militaires peuvent aujourd'hui, sans beaucoup d'art & de peine, retirer des différentes parties des *arbres* qu'ils rencontrent dans la campagne.

Toutes les parties des *arbres* qu'on abat sont utiles pendant la guerre: les troncs armés de leurs plus grôsses branches, aiguisées, forment une fortification respectable. *Voyez* ABATIS. Dépouillés de toutes leurs branches, couchés les uns sur les autres & disposés dans un certain ordre, ils forment un excellent parapet. *Voyez l'alinéa suivant*. Placés sur le haut du parapet, armés, ou privés de leurs branches, ils sont utiles contre les escalades. *Voyez* OUVRAGES EN TERRE. Refendus, ils devienent des fraises. *Voyez ces mots*. Plantés perpendiculairement, ils peuvent servir à soutenir les terres qu'on est intéressé à relever en forme de mur. *Voyez* la suite de cet article. Ils peuvent servir encore à construire une espece de caponiere casematée. *Voyez* CAPONIERE. Les principales branches détachées du tronc, devienent aussi des fraises & des palissades; celles qui sont d'une moyene grôsseur, mais un peu longues, fournissent des piquets destinés à lier ensemble les différens lits de fascines; celles qui sont courtes fournissent des piquets qu'on plante, ou dans le fond des puits, *Voyez* PUITS; ou même sur les avenues du poste. *Voyez* PIQUETS. Avec les branches minces & flexibles on fait des fascines, *Voyez* FASCINES; ou bien de petits fagots utiles dans la défense des ouvrages. *Voyez* OUVRAGES EN TERRE. Enfin on construit avec la tête des jeunes *arbres* & avec celle des arbrisseaux une espece d'abatis, connus sous le nom de *vignes militaires*. *Voyez* ce mot.

Pour former, avec des troncs d'*arbres*, un ouvrage contre lequel l'ennemi soit obligé de conduire de l'artillerie, & peut-être même d'un calibre considérable, choisissez d'abord un site heureux; disposez-en les environs comme si vous vouliez construire une redoute ordinaire; tracez sur cet emplacement la figure la plus convenable à l'objet que vous avez en vue, au terrain sur lequel vous devez opérer, aux hommes & aux armes dont vous pouvez disposer; faites ensuite coucher sur les lignes extérieures que vous avez tracées une rangée de troncs d'*arbres*, que vous considérerez comme de grôsses & longues fascines; puis faites remplir avec des troncs d'*arbres* d'une grôsseur à peu près égale à ceux que vous avez d'abord employés, l'intervalle compris entre les premiers troncs; sur cette premiere assise faites-en placer une seconde, sur celle-ci une troisieme, &c. jusqu'à ce que les troncs entassés couvrent parfaitement l'intérieur du poste. Pour que les *arbres* restent ainsi entassés vous placerez ceux de la seconde assise dans l'intervalle de ceux de la premiere, &c. ainsi chaque assise diminuera d'un *arbre*: on observera que la derniere assise soit au moins composée de deux *arbres*, & que le tronc placé extérieurement soit un peu moins grôs que le tronc placé intérieurement; on mettra extérieurement entre chaque rang d'*arbres* des ronces, des épines & des branches d'*arbres* dont on aiguisera la partie saillante. Pour construire les embrasures on n'aura qu'à laisser un petit intervalle entre deux *arbres* de la troisieme assise, suivant leur grôsseur.

Quand les soldats voudront tirer sur l'ennemi, ils monteront sur les *arbres* des premieres rangées qui leur serviront de banquete.

On ne peut guere déterminer le nombre d'*arbres* dont la premiere couche doit être composée; ce nombre dépend du plus ou moins de grôsseur de chaque *arbre*: on ne peut point,

par la même raison, déterminer le nombre des couches.

On observera de mettre les plus gros *arbres* dans la partie inférieure, & de placer dans la même couche les *arbres* qui seront à peu près de la même grosseur.

Autour de cet ouvrage, que nous regardons comme un des plus forts, on disposera les têtes des *arbres* en forme d'abatis. *Voyez* ABATIS.

Quand on est privé, pour soutenir les terres d'un parapet, de tous les moyens indiqués dans l'article OUVRAGE EN TERRE, on peut recourir à des troncs d'*arbre* que l'on plante perpendiculairement & proche les uns des autres, ce moyen n'offrant aucune difficulté, nous nous dispenserons de le détailler.

On trouve dans un nouveau traité de fortifications, composé par un officier du corps royal du génie, une idée relative aux *arbres*, faite, ce me semble, pour être adoptée. L'auteur voudroit que l'on plantât plusieurs rangs d'*arbres* sur les glacis de toutes nos places de guerre, & principalement sur le prolongement de la capitale des demi-lunes, des bastions, &c. ces *arbres* formeroient un coup d'œil agréable, augmenteroient la salubrité de l'air, seroient utiles dans nos arsenaux, & ajouteroient, voici l'objet essentiel, à la force de la place en cas de siége. L'auteur fonde ce dernier avantage sur une remarque bien simple; sur l'extrême difficulté qu'on éprouve à creuser un fossé dans un terrain rempli de troncs d'*arbres* & de grosses racines. Il faut espérer qu'il n'en sera pas de cette idée, qui nous a paru lumineuse, comme de la loi qui veut que toutes nos grandes routes soient bordées d'*arbres*.

Les ordonances militaires défendent au soldat, sous des peines sévères, de couper des *arbres* fruitiers ou de décoration, & de prendre aucun bois neuf ou vieux façoné. *Voyez* l'article 13 du titre 28 du réglement pour l'infanterie.

ARBRE DE REMARQUE. On donne le nom d'*arbre de remarque* à un arbre isolé, ou très-remarquable par sa conformation, qui peut, ou indiquer par sa position le chemin qu'une colonne doit tenir pour aller d'un endroit à un autre, ou marquer un alignement, ou servir en un mot de repere ou d'espece de jalon. *Voyez* RECONOISSANCE MILITAIRE.

ARCS DE TRIOMPHE. Récompense militaire. On donne le nom d'*arc de triomphe* à un monument qui a la forme d'une porte, & qui a été construit pour conserver le souvenir de quelque grand événement militaire.

Le dictionaire des antiquités offre des détails intéressans sur les *arcs de triomphe* élevés par les différens peuples; nous ne devons donc nous occuper dans cet article qu'à examiner si les *arcs de triomphe* doivent, de nos jours, être mis au rang des récompenses militaires.

Il est peu d'hommes, il est même peu d'écrivains qui ne placent les *arcs de triomphe* à la tête des récompenses qu'on doit acorder aux généraux qui se sont illustrés par de grandes victoires. Il importe à chaque gouvernement, dit-on, d'exciter dans l'âme de ses guerriers un vif enthousiasme de la gloire, seul garant assuré des grandes actions; il importe à chaque nation d'offrir à ses défenseurs des objets capables de leur arracher les sacrifices difficiles que leur état exige; or, quoi de plus propre à produire ce double effet, que des monumens authentiques & durables, élevés à la gloire des généraux vainqueurs, & destinés à transmettre à la postérité la plus reculée le souvenir de leur nom & de leurs grandes actions? Les *arcs de triomphe*, dit-on encore, ont cela de particulier, qu'en récompensant les guerriers illustres, ils décorent & embélissent les lieux dans lesquels ils sont élevés; ainsi la nation elle-même jouit de la justice qu'elle a rendue à ses défenseurs. Les Romains, ajoute-t-on, enfin, ce peuple, militaire par essence, conquérant par principes, & fait par sa sagesse pour servir de modele à toutes les nations qui veulent s'illustrer par la guerre, ou qui ont seulement besoin d'avoir une bonne armée; les Romains ont élevé à leurs généraux victorieux un grand nombre d'*arcs de triomphe*, & l'histoire met ces monumens au rang des causes de leur grandeur.

J'apuierai ces différentes assertions, je donnerai même en faveur des *arcs de triomphe* quelques nouvelles raisons; ils entretienent, dirai-je, l'humeur belliqueuse dans la nation entiere; ils lui donnent d'elle-même cette opinion avantageuse, qui est la mere de la confiance, & par conséquent des succès; ils offrent aux artistes consommés des occasions de prouver leurs talens; à leurs éleves, des modeles dignes d'être imités, & des objets propres à exciter leur émulation: j'avouerai que les *arcs de triomphe* convenoient au peuple Romain, mais je n'en dirai pas moins, qu'ils ne convienent point aux nations modernes, sur-tout à la nation Françoise; car ils ne remplissent pas toutes les vues que doit avoir un sage législateur, en créant des récompenses militaires.

Les Romains étoient maîtres d'une grande partie de la terre; les nations modernes n'ont chacune qu'un territoire très-borné: ils avoient ravi, rassemblé les richesses de tous les peuples, elles sont dans une grande pénurie d'or: ils avoient construit dans la capitale de leur empire, & jusque dans les provinces les plus reculées, tous les monumens que l'utilité publique exigeoit; elles ont bien élevé de loin à loin quelques grands monumens, mais comme ils sont presque tous consacrés à des objets fri-

voles, l'utilité publique a plusieurs réclamations à faire, même dans les capitales les plus célebres: ils avoient un grand nombre de bras superflus; elles en manquent, tant pour l'agriculture que pour les métiers les plus nécessaires: la république en corps, & chaque Romain en particulier, étoient intéressés à être en guerre avec leurs voisins; les nations modernes ne gagnent rien à la guerre la plus heureuse, & leurs chefs n'y gagnent qu'une augmentation de travaux: différence immense, qui n'a point été assez sentie par les rois & leurs sujets: les Romains étoient intéressés à tenir dans l'humiliation les peuples dont ils avoient triomphé; les nations modernes ont au contraire un intérêt puissant à leur faire perdre, si ce n'est le souvenir de leurs défaites, du moins celui de leur honte: le gouvernement romain ne pouvoit guere fixer les regards des peuples que sur la gloire militaire; les gouvernemens modernes peuvent les tourner vers le commerce, les arts & les sciences.

Quoique toutes ces différences prouvent que les *arcs de triomphe* ne conviennent pas aux nations modernes, & à la France en particulier, nous demanderions cependant qu'on en renouvelât l'usage, si nous n'étions pas persuadés qu'il est possible de les remplacer d'une maniere avantageuse, pour les défenseurs de la nation & pour la nation elle-même.

Il est peu d'années où l'on ne fasse élever en France quelque grand édifice public: ici, on creuse un canal; là, on rend une riviere navigable; ailleurs, on dessecle des marais; plus loin, on construit un superbe pont; quelquefois on éleve des magasins, des citadelles, des forts, &c. Ne seroit-il pas possible de consacrer chacun de ces monumens à la mémoire d'un général victorieux? La gloire de ce guerrier seroit-elle moins brillante, moins pure & moins durable, parce que le monument qui en transmettroit le souvenir seroit utile? Non sans doute; elle n'en seroit que plus éclatante, que plus généralement répandue. Beaucoup de triomphateurs ont été oubliés; & l'on parle encore des hommes qui ont donné leur nom à une voie romaine, à un aqueduc, à un pont, ou à quelqu'autre édifice utile.

Si l'on renouveloit l'usage des *arcs de triomphe* plusieurs généraux victorieux seroient privés de l'honneur d'un monument, témoin de leur gloire; si l'on adopte ce que je propose, ils verront tous leur nom transmis sûrement à la postérité. L'idée de donner le nom d'un homme à un monument public n'est pas nouvele; mais on n'a presque jamais gravé sur ces monumens que le nom des rois & des princes. Ces hommes, que leur naissance place si loin du peuple, peuvent se passer de ce secours; leur nom sera consigné dans l'histoire, ils en sont assurés, aussi ne sont-ils point flatés de cette espece d'hommage, & ne font-ils rien pour s'en rendre dignes.

Une inscription courte, simple, en langue vulgaise, placée de maniere à être facilement lue par tous, seroit donc posée sur chaque monument public; elle pouroit consister en ces mots: *A tel général, pour avoir vaincu à tel endroit*. Je ne voudrois ni nations enchaînées, ni peuples terrassés; je ne voudrois même point qu'on trouvât dans l'inscription le nom des vaincus. On sait que la haine du nom Romain fut propagée pas leurs *arcs de triomphe*; que la haine des Flamands contre les Espagnols fut entretenue, fortifiée par les statues fastueuses & menaçantes que le duc d'Albe avoit fait ériger; on sait que *la Place des Victoires* a coûté à la France des flots de sang. Mais subsistera-t-il long-temps ce monument de l'orgueil de Louis XIV, ou plutôt de la bassesse de ses courtisans? La statue de ce prince sera conservée, sans doute; mais le jour où les nations enchaînées disparoîtront pour jamais, ce jour glorieux pour tous les François ne peut être éloigné. Un peuple qui veut compter autant d'alliés, autant d'amis qu'il a de voisins; un peuple plus jaloux de la liberté & de la félicité générales que d'une vaine & fausse gloire leur sacrifiera, sans peine, ce monument mensonger, & tous ceux du même genre. La nation, l'Europe entiere, applaudiront, j'ose l'affirmer, à celui de nos représentans, qui le premier élevera la voix pour en sollicitez la destruction.

Jamais ces monumens ne seroient décorés avec trop de somptuosité; le luxe dans les bâtimens publics est encore une de ces idées vaines, filles d'un siecle qui donnoit le nom de beau, non à ce qui étoit utile à la nation, mais à ce qui éblouissoit ses regards, & frapoit ceux des étrangers. La vraie grandeur, la vraie beauté d'un édifice public, c'est la solidité & l'utilité. Un des grands hommes dont la nation s'honore, Fénélon, veut, je le sai, que l'architecture & la peinture étalent leurs ressources, leurs miracles, dans les temples & les autres monumens publics: il a raison, absolument parlant; mais il auroit eu tort s'il eut appliqué son principe à une nation accâblée sous le poids de sa dette publique, & à qui il manque un grand nombre d'édifices de premiere nécessité. Ne traiteroit-on pas d'insensé un homme qui dépenseroit en portiques, en colonnades, en statues les fonds qu'il auroit assemblés avec peine, pour bâtir sa maison entiere? & cependant beaucoup de nations commettent la même faute, & ne rougissent point de l'avoir commise.

Gardons-nous d'atendre avant de consacrer un monument public à un général victorieux, qu'il ait terminé sa carriere; il est beaucoup d'hommes qui regardent avec indifférence les técompenses dont ils ne doivent jouir qu'après

leur mort. Jouir de sa propre gloire, voilà ce qui flate, voilà ce qui éleve l'âme. C'étoit ainsi que pensoient les Romains, & c'est d'après ces principes qu'ils avoient établi les *triomphes* & les *arcs*, destinés à en perpétuer le souvenir. Un général, dira-t-on peut-être, ternira l'éclat de ses victoires, ou par plusieurs défaites, ou même par des crimes. Cela est possible; mais en aura-t-il, pour cela, moins rendu à sa patrie un signalé service? Et d'ailleurs si la crainte de voir son nom éfacé ne devient pas un nouvel aiguillon pour les généraux, au moins sera-t-elle toujours un frein capable de les éloigner des vices & des crimes.

Le nom du général ne devroit pas être le seul inscrit sur le marbre dépositaire de la reconoissance publique; on devroit trouver dans quelque autre partie du même édifice le nom de tous les généraux subalternes, & celui de tous les corps qui auroient été à portée de se signaler. Cet acte de justice ranimeroit l'émulation de tous les guerriers.

L'armée victorieuse feroit le solliciteur de cette récompense, & la législature en feroit le dispensateur. On se garderoit bien de rassembler dans la capitale tous les monumens des victoires; répandus dans les provinces, ils les embéliroient, y entretiendroient l'ardeur belliqueuse, & y feroient naître l'amour de la gloire & des arts.

ARCHITECTURE MILITAIRE. S'il est vrai qu'il n'y a point dans la langue françoise des mots qui soient parfaitement synonymes, on a tort d'employer indifféremment, pour désigner l'art de fortifier les places, les mots *architecture militaire* & *fortification*: ne pouroit-on pas se servir du mot *architecture militaire* comme d'un nom de genre, & du mot *fortification* comme d'un nom d'espece: on pouroit encore employer le premier de ces mots pour désigner l'art qui enseigne à construire tous les objets qui, n'étant pas essentiélement militaires, ont cependant beaucoup de rapott avec la guerre; tels sont un arsenal, un magasin à poudre, un magasin de vivres, une porte de ville, de citadelle; & réserver le second pour l'art qui enseigne à choisir le terrain le plus propre aux différens ouvrages, à tracer ces ouvrages & à les construire? Si cette distinction étoit adoptée, on pouroit diviser l'*architecture militaire* en deux grandes branches, en *architecture militaire*, proprement dite, & en fortification.

ARGENT. Nous employons ici le mot *argent* comme un terme générique, sous lequel sont compris tous les signes de la richesse: or & *argent* monoyés, ou non monoyés, billets de toute nature.

Il n'est presque persone qui n'ait très-souvent répété ce vieil adage, l'*argent est le nerf de la guerre*; & qui n'ait trouvé un très-grand sens dans cette réponse du maréchal de Trivulce à Louis XII. *Il faut trois choses pour faire la guerre avec succès, premiérement de l'*argent, *secondement de l'*argent, *troisiemement de l'*argent: cependant cet adage & cette réponse sont faux. Non, ce n'est point l'*argent* qui est le nerf de la guerre; non, l'*argent* n'est point la seule chose nécessaire pour obtenir des succès: on peut sans *argent* entreprendre & soutenir une guerre, on peut sans *argent* la terminer avec gloire, mais il est impossible de remporter des victoires si l'on n'a pas de bons soldats & des généraux habiles. L'histoire anciene nous offre un grand nombre de preuves de cette vérité. *Voyez* notre article LUXE. L'histoire moderne elle-même n'est point dépourvue de preuves du même genre; les François étoient beaucoup plus riches dans le milieu du quatorzieme siecle que les Anglois leurs vainqueurs: Henri IV, sans *argent* & sans moyens d'en amasser, vainquit & les maîtres des mines du Nouveau-Monde: Venise & la Hollande ont, malgré leurs richesses, presque toujours subi la loi que leurs ennemis ont voulu leur imposer: la riche Angleterre n'a pu soumettre les États-Unis de l'Amerique, & la Suisse est restée libre malgré sa pauvreté: nous dirons donc avec le citoyen de Geneve „ que nos politiques daignent suspendre leurs calculs pour réfléchir à ces exemples, & qu'ils apprenent une fois qu'on a tout avec de l'*argent*, hormis des mœurs & des citoyens; nous dirons aussi avec un auteur célebre que les peuples les plus pauvres triomphent toujours des plus riches; & enfin avec Montécuculi, dont l'opinion doit être pour les militaires d'un poids très-grand „: qui n'a que de l'*argent*, qui n'entretient point assez de bonnes troupes, subira tôt ou tard le joug qu'on voudra lui imposer. Ce sont donc les bonnes troupes & non l'*argent* qui font le nerf de la guerre, ainsi il faut premiérement, secondement, & troisiémement de bonnes troupes: les bonnes troupes ont d'ailleurs cet avantage, qu'elles peuvent procurer de l'*argent*, au lieu que l'*argent* seul ne peut former de bonnes armées; avec de l'*argent* on n'a que des hommes, & c'est des soldats qu'il faut; nous ne dissimulerons cependant point qu'il faut de l'*argent*, qu'il faut beaucoup d'*argent*, pour faire la guerre; mais nous ne mettrons jamais les richesses conventionelles au premier rang des choses nécessaires; jamais nous ne les regarderons comme les seules causes des victoires; jamais, surtout, nous ne nous en servirons pour acheter la paix. Tout peuple qui emploie l'*argent* à cet usage est grôssiérement trompé; il croit tenir la paix, & on ne lui a livré que la guerre. L'histoire de tous les peuples prouve cette vérité.

On dit assez généralement que c'est la guerre qui ruine les nations, & on a raison; mais cette extrême cherté de la guerre, dont on se

plaint tant, me paroît, à moi, heureuse pour l'humanité. Je crois avec Joseph Priestley, que jusqu'à ce qu'on parviene à guérir les princes de la folie dispendieuse de faire la guerre, il n'est pas à désirer qu'ils aient un superflu de richesses à leur disposition. Aucune nation ne pouvant s'assurer d'être gouvernée par une longue suite de sages gouverneurs, elles doivent se contenter de se trouver dans l'état exact de pouvoir payer l'intérêt de leurs dettes, & se persuadera que ce n'est qu'un tel état de choses qui peut leur assurer une contiouation de paix, & leur servir de garde contre la destruction. Oui, la guerre est le jeu des rois; ils ne cesseront de le jouer que lorsqu'aucun d'eux ne sera plus assez riche pour tenir le dez: la politique & la philosophie se vanteront à l'envie de cette révolution, & cependant elles n'y auront eu qu'une très-petite part. Mais comme il ne faut pourtant point trop compter sur ce moyen, & comme il peut absolument se présenter des occasions où une nation est obligée de faire la guerre, cherchons s'il ne seroit pas possible de rendre la guerre moins dispendieuse.

Pour rendre la guerre moins dispendieuse, il faut confier à des militaires l'achat, la confection, la conservation & la distribution de tous les objets relatifs à la guerre. *Voyez* DIRECTOIRE, MASSE & HABILLEMENT. Il faut acheter toutes les matieres de la premiere main; les acheter dans les temps convenables & les payer argent comptant: en agissant ainsi, on apportera une très-grande économie dans le département de la guerre. Le maréchal de Noailles l'avoit bien senti; aussi, dit-il, dans une des lettres à M. d'Argenson: „ plus l'on différera, & plus les subsistances seront non seulement difficiles à avoir, mais plus il en coûtera. Et c'est encore le plus souvent par des dépenses faites à demi, ou trop tard, qu'on ruine l'État, & qu'on l'épuise plus que par l'objet des choses même. *Voyez* les livres VII & VIII des mémoires de Boivin de Villars, & vous trouverez que le maréchal de Brissac mit un grand nombre de fois cette vérité sous les ieux de Henri II. Pour rendre les guerres moins cheres, il faut encore avant de les entreprendre avoir pourvu aux fonds qui seront nécessaires pendant la guerre entiere. Il en est des États comme des particuliers; toutes les fois qu'ils vivent du jour à la journée, ils font nécessairement ce qu'on appele des *afaires*, & qu'on devroit nommer de *mauvaises afaires*.

On a demandé souvent si l'*argent* doit être placé au rang des récompenses militaires, je crois qu'on doit s'en servir, mais non dans toutes les circonstances, & moins encore avec tous les guerriers. *Voyez* RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

On a demandé s'il est permis d'employer l'*argent* à l'usage auquel l'employoit Philippe de Macédoine: ce prince se vantoir de devoir plus à son *argent* qu'à son épée, & il se regardoit comme maître d'une place s'il pouvoit y introduire un mulet chargé d'or: quoique beaucoup de politiques disent: *là où est le profit, là est la gloire*, nous ne regarderons pas comme très-glorieuse cette maniere de vaincre; mais elle est reçue, mais elle épargne le sang, on peut donc en faire usage. Quels moyens emploirons-nous afin d'empêcher nos ennemis de tourner contre nous des armes de la même espece? Sévissons avec rigueur contre les premiers coupables que l'or aura faits; la certitude d'une punition sévere peut seule arrêter celui dont l'âme est assez vile pour concevoir le projet de trahir son pays, afin de gâgner un peu d'or.

On se plaint communément que les militaires moderoes aiment plus l'*argent* que la gloire; si ces plaintes étoient fondées, il faudroit chercher avec soin le moyen de produire une rapide révolution dans les esprits: cette recherche apartient à l'article RÉCOMPENSES MILITAIRES.

On a demandé souvent si l'*argent* doit procurer les grades militaires comme il procure des places dans la magistrature; c'est dans l'article VÉNALITÉ que cette question est discutée. *Voy.* cet article.

Si nous avions écrit il y a quelques siecles, nous aurions examiné si le commandant d'une place assiégée peut, pour faire la montre à ses troupes, s'emparer de l'*argenterie* des églises & de l'*argent* renfermé dans les temples; mais aujourd'hui aucun général n'hésiteroit à transformer les vases d'*argent* en monoie, & les cloches en canons; celui qui se trouveroit dans le cas de recourir à ce moyen violent, devroit néanmoins imiter la conduite sage que tint en Espagne, pendant l'année 1552, Donna-Maria-Pacheco: cette femme, superieure à son siecle & à son sexe, étant assiégée dans Tolede, & dépourvue d'*argent* pour payer ses troupes, résolut de s'emparer des riches & magnifiques ornemens de la cathédrale de cette ville: mais pour ôter à l'action qu'elle alloit faire l'apparence d'impiété, elle se rendit à l'église en procession solemnele; elle étoit vêtue, ainsi que tous ceux qui la suivoient, de longs habits de deuil; son visage portoit l'empreinte de la douleur; elle se frapoit le sein, des larmes couloient de ses ieux: cette conduite adroite prévint tous les maux que l'imputation de sacrilége auroit pu produire. Des militaires blâmeront peut-être les ménagemens qu'eut Donna-Maria; cependant ils paroissent sages: ne choquons jamais les opinions populaires, les heurter de front ce n'est point être philosophe, c'est être insensé. Ainsi pensoit Catinat, *Voyez*

dans l'article RELIGION, la conduite qu'il tint à Mantoue en 1701.

ARIGOT, ou l'*arigot*. Nom d'un instrument militaire, fait en forme de flûte ou de petit flageolet.

ARME. Quoique l'académie françoise n'ait point encore fait usage du mot *arme* pour désigner les différentes especes de troupes dont une armée est composée, quoique cet illustre législateur de la langue françoise n'ait point encore adopté ces phrases: *dans quelle* arme *servez-vous*, pour demander à un militaire s'il sert dans la cavalerie ou dans l'infanterie; *il faut placer les différentes* armes *sur le terrain qui leur convient*, pour dire qu'il faut placer la cavalerie & l'infanterie sur le terrain qui leur est le plus favorable; nous emploirons cependant, dans ce dictionaire de l'Art militaire, ce mot avec cette acception: de bons écrivains militaires s'en sont servis, les ordonances en font usage, & il est nécessaire, car il évite de longues périphrases.

Parmi les questions militaires qu'il importe le plus de résoudre, se présente celle du mélange des *armes*. Elle peut être énoncée ainsi: *comment doit-on disposer sur le terrain les différentes* armes *qui composent une armée?*

Les militaires sensés ont peine à concevoir aujourd'hui comment on a pu, pendant des siecles entiers, rejeter constament la cavalerie aux extrémités de l'ordre de bataille, & mettre, sur toute espece de terrain, toute l'infanterie dans le centre; leur étonement cesseroit s'ils daignoient réfléchir sur le peu d'instruction des siecles précédens; ou s'ils vouloient seulement, jetant les ieux autour d'eux, voir que des abus très-aisés à détruire, des vices dénoncés par tous les bons esprits, reconus même par la multitude n'en subsistent pas moins, & semblent même acquérir, chaque jour, des forces nouveles: tant il est vrai que l'imitation & l'habitude ont beaucoup plus d'empire sur nous, que la raison secondée par l'expérience elle-même.

La premiere des regles de l'art de disposer les troupes pour les faire combatre, c'est, sans doute, celle-ci: *vous mettrez chaque* arme *sur le terrain qui lui sera le plus favorable*, car c'est de là que dépend la victoire; mais si l'on doit combatre dans une vaste plaine, sur un terrain uni, découvert, comment disposera-t-on ses troupes?

La question que nous venons de poser devoit, il y a quelques siecles, être divisée en deux questions différentes: il falloit d'abord savoir si l'on devoit entremêler les *armes* de hast avec les *armes* de jet; & puis si on devoit entremêler les troupes à cheval avec les troupes à pied: aujourd'hui il ne nous reste à résoudre que la seconde de ces deux questions.

Tous les écrivains qui méritent quelque confiance tienent pour le mélange des *armes*, mais ils sont divisés entre eux: les uns veulent qu'on se borne à les entremêler par grôs corps, & les autres demandent qu'on les entremêle par pelotons. Quelle est de ces deux opinion celle qui mérite la préférence? Pour le savoir, interrogeons les hommes, mais sur-tout l'histoire; raportons les événemens, transcrivons les opinions, & laissons aux militaires le soin de peser les unes & d'apprécier les autres.

Lanoue, le premier des écrivains qui doive aujourd'hui faire autorité, car il est le premier militaire qui ait écrit depuis la renaissance de l'art de la guerre, entremêle quelquefois des grôs corps avec de grôs corps, il place quelquefois de petits pelotons d'arquebusiers à côté de grôs corps de cavalerie, & quelquefois de petites troupes de cavalerie à côté des grôsses colonnes d'infanterie: mais toujours il entremêle les différentes *armes*.

Montécuculi n'est pas moins partisan que Lanoue du mélange des armes: il prétend qu'il est indispensable de mêler avec la cavalerie de petits détachemens de quarante ou de cinquante fantassins.

Le maréchal de Saxe pense que toute troupe qui n'est pas soutenue est une troupe batue: or une troupe qui n'est pas entremêlée n'est pas soutenue, donc une troupe qui n'est pas entremêlée est une troupe batue: aussi ce général propose-t-il de mettre des colonnes d'infanterie entre les lignes de cavalerie, & des petites troupes de cavalerie à vingt-cinq ou trente pas de l'infanterie; mais il ne veut point qu'on mette de petits corps d'infanterie proche des grôs corps de cavalerie: la foiblesse de cet ordre intimide, dit-il, vos troupes d'infanterie; elles sentent qu'elles sont perdues si la cavalerie est batue, & la cavalerie qui s'est flatée de leurs secours est toute déconcertée dès que par un mouvement un peu brusque, elle ne peut plus en recevoir du secours.

Le chevalier Folard est, comme chacun le sait, grand partisan du mélange des *armes*; il veut qu'on entremêle les *armes* longues & les *armes* courtes, des pelotons d'infanterie parmi les escadrons; mais il veut, comme M. de Saxe, que l'infanterie soit sur une certaine profondeur.

M. de Turpin veut que le mélange des *armes* se fasse par grôs corps, par brigade, ou au moins par régiment.

M. de Grimoard, après avoir balancé les avantages & les inconvéniens du mélange des *armes*, se décide pour le mélange, mais il veut que ce soit par très-grôs corps; c'est-à-dire, qu'on place de suite sept ou huit régimens de la même *arme*.

Je ne citerai plus qu'une autorité, mais elle est

est d'un grand poids, c'est celle du général Lloyd. „ Il est nécessaire, dit-il, de placer l'infanterie & la cavalerie dans la ligne, à portée de s'apuier, & de se flanquer l'une l'autre, de combiner leurs éforts, & de les diriger contre le même point. Voilà, selon moi, en quoi consiste la perfection d'un ordre de bataille; c'est l'unité d'action qui peut seule assurer la victoire, & je crois que cette unité ne peut s'acorder avec la maniere dont les anciens & les modernes semblent être convenus de placer la cavalerie „; quant à la maniere dont on doit entremêler les différens corps, le général Lloyd se raproche beaucoup de Montécuculi. „ Je suis entiérement convaincu de cette vérité, (qu'il est indispensable de mêler avec la cavalerie de petits détachemens de quarante ou cinquante fantassins), que j'ai peine à comprendre qu'elle ne soit pas généralement adoptée; d'autant qu'il est possible, comme je le démontrerai par la suite, de donner à une compagnie d'infanterie assez de consistance pour combatre avec succès la cavalerie, même dans la plaine „. Après avoir transcrit les opinions, passons aux événemens.

Résolu à ne plus mettre au rang des observations militaires qui méritent de la confiance les événemens qui se sont passés dans des temps très-reculés, parce qu'une obscurité souvent impénétrable les environe; parce que le récit en a été tronqué par les premiers écrivains, défiguré par les traducteurs, dénaturé par les faiseurs de systêmes, & enfin parce que les *armes* & la maniere de faire la guerre ont éprouvé chez les modernes des changemens très-considérables; je ne parlerai ni de la bataille de Mantoue, ni de celle d'Arbelles, ni de celle de Pharsale, ni de celle de Bénévent donnée en 1266, ni même de celle de Tongres, livrée en 1408. Je fixerai mes premiers regards sur la bataille de Pavie, en 1525; tous les guerriers qui en ont parlé convienent que les Espagnols durent principalement leurs succès, à la précaution, alors nouvele, d'entremêler avec les escadrons des pelotons d'arquebusiers.

La bataille de Cerisoles, livrée en 1544, offre la même instruction: le duc d'Anguien divisa son armée en sept gros bataillons, comme on parloit dans ce temps-là, trois d'infanterie & quatre de cavalerie; les chevaux-légers occupoient la droite de l'armée, ensuite venoient les bandes françoises, puis la gendarmerie, puis l'infanterie suisse, puis les volontaires à cheval, puis l'infanterie italiene, & enfin les guidons & les archers de la gendarmerie.

La Vieilleville éprouva aussi en 1554 combien il est avantageux, quand on est plus foible en cavalerie que l'ennemi, de soutenir cette *arme* avec des pelotons d'infanterie. Le maréchal Brissac l'éprouva aussi en Piémont à peu près dans le même temps.

Coligni & Henri IV., son digne éleve, entremêlerent presque toujours les deux *armes*, & presque toujours ils eurent lieu de s'en féliciter.

Gustave-Adolphe, qui marcha sur les traces de ces deux héros, dût au même moyen ses victoires à jamais instructives & mémorables.

Le grand Condé entremêla à Rocroi, parmi l'aile gauche de sa cavalerie, des gros pelotons d'infanterie.

Le célebre Montécuculi, ce digne rival de Turenne, dût, de son aveu, à cette même précaution les lauriers qu'il cueillit à St.-Godard.

Turenne avoit reconu avant Montécuculi l'utilité du mélange des *armes*; il en avoit fait usage aux Dunes, & il s'en servit encore à Sintzeim & à Ensheim.

Le maréchal de Talard éprouva à Hochstet combien il est avantageux d'entremêler les différentes *armes*, afin qu'elles se prêtent un secours mutuel; sa cavalerie ayant été repoussée une premiere fois, il fit avancer deux brigades d'infanterie & les entremêla avec ses escadrons; après cette manœuvre il ramena sa cavalerie au combat; les huit bataillons ayant fait feu, la cavalerie françoise s'élança sur la cavalerie de Malbouroug, & la culbuta: si elle ne conserva pas ce premier avantage, la faute en fut à l'imprudence de cette même cavalerie françoise, qui abandona le soutien auquel elle devoit son premier succès, & à la précaution qu'avoit prise le général ennemi de multiplier le nombre de ses lignes.

A Almanza la victoire ne resta long-temps en suspens que parce que Lasminas avoit pris la précaution d'entremêler ses *armes* par gros corps; ce fut encore au mélange des *armes* que Frédéric le grand dût le succès de la bataille de Lissa.

Le grand nombre d'autorités que nous avons raportées, & d'exemples que nous avons indiqués, ne laissent, il est vrai, aucun doute sur l'utilité du mélange des *armes*, mais ils en laissent sur la maniere dont ce mélange doit se faire. Je ne les leverai pas, ces doutes; c'est au génie seul qu'apartient cette tâche; tout ce que je puis, tout ce que je dois dire, c'est qu'il faut toujours soutenir une *arme* par l'autre, parce que jointes ensemble elles redoublent de force, de confiance, & d'émulation; & que pour tirer de ce mélange toute l'utilité possible, il faut consulter les circonstances du temps & sur-tout celles des lieux: ce sont en effet les accidens du terrain qui doivent ici, comme par-tout, servir de regle au général.

ARMÉE. Supplément. L'auteur de l'article Armée a omis de parler de quelques especes particulieres d'*armées*.

Armée assiégeante, on l'*armée* du siége, c'est celle qui est chargée de faire un siége: son objet doit être de prendre la place; c'est de quoi elle doit uniquement s'occuper.

Armée auxiliaire. C'est celle qu'on fournit à une puissance amie ou alliée, en vertu de quelque traité.

¶ *Armée confédérée*, *armée combinée*. Quoique beaucoup d'écrivains aient employé indifféremment ces deux expressions, il existe cependant entre les objets qu'elles désignent une différence réelle. Le mot *combinaison* ne devant jamais être employé pour désigner la réunion de plusieurs corps différens, mais pour exprimer l'opération par laquelle les parties des deux corps seulement se joignent pour former un nouveau corps: on doit donc se servir, ce me semble, de l'épithete *combinée*, toutes les fois qu'une *armée* n'est composée que des troupes de deux puissances, & réserver le mot *confédérée* pour la circonstance où l'*armée* est composée des troupes de plusieurs puissances. L'*armée* des François réunie à celle des Espagnols étoit donc, dans la derniere guerre, une *armée combinée*, tandis que l'*armée* des princes d'Allemagne réunis contre Charles-Quint, étoit une *armée confédérée*.

Armée d'exécution. On donne en Allemagne le nom d'*armée* d'exécution à un corps de troupes chargé de l'exécution d'un rescrit de la chambre impériale.

Armée de l'empire. C'est une *armée* composée des troupes apartenantes à différens princes d'Allemagne.

Armée impériale. C'est une *armée* apartenante à l'empereur.

On donne aussi aux *armées* le nom du général à qui elles obéissent: on dit donc l'*armée* de Turenne, l'*armée* de Luxembourg. On désigne enfin les *armées* par le nom du pays où elles font la guerre. *L'armée de Flandre*, *l'armée d'Italie*, *l'armée du Bas-Rhin*.

On trouvera dans le dictionaire des antiquités, article Armée, des détails instructifs sur les *armées* romaines; sur ce qu'ils entendoient par *acies*, par *agmen*, par *exercitus*; sur leur *agmen pilatum*, qui n'étoit qu'une troupe formée en colonne; sur l'*agmen quadratum*, ou l'ordre de bataille carré.

On trouvera dans le réglement pour l'infanterie, titre XIII, articles I, III, V, XXIII & XXIV; titre XV, articles IX & XI, les détails relatifs à la division & au service des *armées* françoises.

ARMEMENT.

§. I.

De l'armement de l'armée françoise.

L'*armement* offensif des officiers-généraux & supérieurs de l'armée françoise ne consiste qu'en une épée ou un sabre; leur *armement défensif* en une cuirasse & une calote: ces officiers ne portant jamais leurs armes défensives pendant la paix, un point d'honeur mal entendu les empêche presque toujours de s'en couvrir pendant la guerre. Si une loi les obligeoit à être revêtus de leurs armes défensives toutes les fois qu'ils se montrent aux troupes, pendant la paix, rien ne les empêcheroit de les porter en présence de l'ennemi. On aime, j'en conviens, à entendre Villars, encore colonel, dire en 1677 à ceux qui le pressoient de prendre une cuirasse pour une action qui annonçoit devoir être vive & meurtriere: *je ne crois pas ma vie plus précieuse que celle de ces braves gens*; on sent que ce propos est bien capable d'animer le soldat, & de produire des effets grands & heureux; mais si Villars eut été tué, s'il eut seulement été grièvement blessé, son régiment auroit-il donné avec autant de force, & si à propos qu'il le fit? En un mot, le propos de Villars pouvoit-il faire autant de bien que son action de mal? C'est ce dont je doute.

Les officiers subalternes d'infanterie sont armés d'une épée assez courte, plate & foible; ceux d'artillerie, d'une épée, semblable à celle des officiers d'infanterie; ceux de cavalerie & de dragons, d'un sabre long & droit, & d'une paire de pistolets d'arçon; le sabre des officiers de hussards & de chasseurs est recourbé.

Les sergens & les caporaux d'infanterie sont armés d'un fusil avec sa baïonete & d'un sabre court; les maréchaux-des-logis de cavalerie, d'un sabre long, droit & tranchant, & de deux pistolets; il en est de même de ceux des dragons: ceux des hussards & des chasseurs portent un sabre recourbé.

Les grenadiers & chasseurs d'infanterie sont armés d'un fusil avec sa baïonete & d'un sabre court; le reste des fantassins, d'un fusil avec sa baïonete; les cavaliers d'une carabine, de deux pistolets & d'un sabre; les dragons d'un sâbre, d'un pistolet, d'une hache ou d'un autre instrument, & d'un fusil avec sa baïonete: les hussards, de deux pistolets, d'un sabre recourbé & d'une carabine: les chasseurs à cheval sont armés comme les dragons; les chasseurs à pied comme les chasseurs des régimens d'infanterie.

Les seules armes défensives qu'on porte dans l'armée françoise, sont la cuirasse, la calote, le plastron & le casque; les avantages & les inconvéniens de ces différens *armemens* sont discutés dans les articles consacrés aux différens corps pour lesquels ils sont destinés, & sous les mots Infanterie, Cavalerie, &c. Fusil, Sabre, Baïonete, &c.

§. II.

Des qualités d'un bon armement.

Si l'on vouloit jamais juger définitivement quel est l'*armement* que doivent avoir les trou-

pes françoises, on pourroit, ce me semble, se conduire, dans ce jugement, d'après les principes suivans.

Tout *armement* est vicieux qui ne met pas celui qui s'en sert à portée de nuire fortement à son ennemi, & de conserver sa propre vie.

Le poids de l'*armement* doit être diminué autant qu'il est possible, sans nuire cependant à sa bonté.

L'*armement* doit être combiné de maniere à ce qu'il puisse servir dans tous les terrains, dans toutes les occasions, & contre toute espece de troupes: ce principe est incontestable, sur-tout pour l'*armement* de l'infanterie, qui a presque aussi souvent en tête de la cavalerie que de l'infanterie: l'*armement* sera donc mauvais toutes les fois que la troupe qui le portera ne poura point se passer de secours étranger.

L'*armement* doit être calculé d'après le caractere de la nation qui doit s'en servir, d'après sa maniere de combattre, & même d'après celle de ses ennemis ordinaires.

Parmi les grands problêmes relatifs à l'*armement*, on pourroit placer ceux qui suivent.

Le fusil armé de sa baïonete suffit-il à l'infanterie françoise? Seroit-il utile de lui donner une autre arme de longueur? Quelle devroit être cette arme? *Voyez* l'article Pique, & notre article Baïonete.

Seroit-il avantageux ou nuisible de donner à l'infanterie françoise des armes défensives? Dans le cas où l'on prendroit le parti de l'affirmative, il faudroit indiquer quelles seroient les armes qu'on devroit lui donner.

Doit-on adopter l'*armement* d'un peuple ennemi, lorsqu'il est préférable à celui que l'on porte; ou bien doit-on conserver celui qu'on a, parce qu'il est usité depuis long-temps? *Voyez* l'article Changement.

Faut-il donner à la cavalerie une épée ou un sabre, un sabre émoussé ou un sabre pointu, un sabre droit ou un sabre recourbé? Toutes les troupes à cheval doivent-elles avoir la même arme blanche? Faut-il donner à la cavalerie des armes de jet de portée moyene. *Voyez* notre article Baionete.

§. III.

Armement d'honeur.

On donnoit dans le quinzieme & seizieme siecles le nom d'*armement d'honeur* aux pieces de l'armure d'un guerrier, à la perte desquelles le déshoneur étoit ataché: celui qui perdoit par lâcheté dans un combat, ou son épée, ou son bouclier, ou sa ceinture, étoit noté d'infamie.

Les pieces qui composoient l'*armement d'honeur* étoient données, à celui qui le prenoit pour la premiere fois, avec beaucoup de pompe au milieu d'une cérémonie publique; elles étoient aussi atachées en public, & avec des cérémonies humiliantes, à celui qui avoit mérité d'être dégradé. *Voyez* Dégradation & Chevalerie.

En observant avec attention les coutumes militaires de nos peres, on reconoît avec facilité qu'ils étoient sans cesse occupés à parler aux ieux de leurs guerriers: nous avons perdu ou du moins négligé ce langage si énergique, aussi ne réunissons-nous pas comme eux à nous faire entendre.

ARMER. Ce mot se dit absolument pour exprimer l'action de lever des soldats & des troupes.

ARMES. Supplém. L'auteur de l'art. Armes nous a fourni le tableau des *armes* de tous les peuples connus, & il a comparé savament & sans partialité les *armes* anciennes avec les *armes* modernes; mais il a omis de noter quelques emplois du mot *armes*, qu'il importe de connoître, & il a négligé d'énoncer quelques questions militaires qu'il est intéressant de proposer.

§. I.

De la nécessité de marquer les armes.

Les Romains, marquoient les *armes* de chacun de leurs soldats de son nom & de celui de sa troupe: cette coutume que j'ai vu imiter quoique de loin, par quelques régimens, est utile dans une infinité de circonstances; elle mérite d'être généralement adoptée. Il suffit d'affecter une lettre de l'alphabet à chaque compagnie, & un numéro à chaque soldat.

Ne seroit-il pas utile d'infliger une punition ainsi que le faisoient les Romains, au soldat qui dans un combat perdoit ses armes? Ne pouroit-on pas, ainsi que le pratiquoient nos ancêtres & quelques autres peuples, leur faire un point d'honeur de les conserver ou de les reprendre? *Voyez* le paragraphe III de l'article Armement.

§. II.

Des armes *considérées comme récompense & punition.*

Un gouvernement qui seroit jaloux de récompenser toutes les actions militaires utiles & glorieuses, & de punir toutes les actions nuisibles & honteuses, & qui auroit pris, en même temps, la sage résolution de ne point recourir à l'argent pour récompenser, ou à

des peines graves ou physiques pour punir, ne pouroit-il pas trouver dans les *armes* qu'il feroit porter aux corps entiers; & même aux individus, ou dans celles qu'il distribueroit aux uns & aux autres, une maniere des les punir ou de les récompenser? L'histoire des temps reculés & celle des temps modernes, offrent des exemples en ce genre, & la raison nous les indique comme faits pour être imités.

Les Grecs & les Romains faisoient porter des *armes* particulieres à ceux de leurs guerriers qui s'étoient distingués par des actions éclatantes; ils leur donnoient aussi quelquefois des *armes* ornées avec magnificence; sous les empereurs, une action d'éclat étoit aussi récompensée par le don d'une *arme* particuliere: on distribuoit aussi aux vainqueurs une partie des *armes* qu'on avoit prises sur les ennemis.

Une des plus grandes prérogatives acordées à nos anciens chevaliers, étoit le droit de porter une lance plus forte que le reste des combatans; un haubert, une cotte-d'*armes*, des éperons dorés, & de couvrir leurs chevaux de harnois enrichis d'or.

Henri V, roi d'Angleterre, acorda après la bataille d'Azincourt à tous ceux de ses sujets qui s'étoient signalés, le droit de porter des cottes-d'*armes* semblables à celle de la noblesse.

Plusieurs de nos rois ont donné des épées riches aux généraux & aux guerriers qui les avoient bien servis.

Brantome raporte qu'ayant assisté à une procession dans l'île de Malte, il avoit vu une partie des chevaliers armés de toutes pieces, & les autres avec de simples tuniques. Cette distinction avoit été acordée aux premiers pour les récompenses de la haute valeur qu'ils avoient montrée en différentes occasions importantes.

Pour perpétuer à jamais, dit l'historien de l'ordre de saint-Louis, tome 2, pag. 114, les actions valeureuses de M. de Visé, un conseil de guerre tenu sous l'autorité de M. de Joyeuse, colonel-général de la cavalerie légere, lui acorda, pour sa persone & pour celle de ses enfans, le droit de porter des timbales à la guerre.

Un des régimens de l'armée françoise, le régiment Dauphin infanterie, a le droit de faire porter, au lieu de fusil, des fourches de fer à tous les sergens de ses grenadiers; cette récompense lui a été acordée après une action heureuse exécutée avec des fourches. Cette distinction glorieuse est infiniment chere au corps qui en jouit, & lui en fera, sans doute, mériter beaucoup d'autres.

Nos rois ont donné dans tous les temps des canons & des mortiers à ceux de leurs généraux qui en avoient enlevé plusieurs aux ennemis; ils leur ont acordé en même temps la permission de les exposer sur la porte de leurs maisons ou de leurs châteaux. L'année 1784 nous en offre un exemple. Le ministre de la marine envoya au comte Durumain trois mortiers de fonte, comme les monumens de la valeur du chevalier Durumain, son frere, qui après avoir combatu plusieurs fois les ennemis de l'État avec une grande valeur & beaucoup de succès, avoit été tué dans un combat naval. Ces mortiers ont été placés sur la principale porte du château de Durumain.

Joignons à ces exemples deux observations qui nous paroissent essentieles. Si l'on se résolvoit jamais à faire entrer le changement d'*armes* dans le code triomphal ou pénal, on devroit avoir l'attention de ne faire usage, ni comme récompense, ni comme peine, d'*armes* qui pussent empêcher celui qui les porteroit, de combatre l'ennemi avec avantage, ou du moins d'égal à égal,

Si l'on plaçoit au rang des récompenses militaires le don d'une partie des *armes* prises sur les ennemis, on devroit, ce me semble, empêcher par une loi précise, que ces *armes* ne passassent dans les mains d'une autre famille que celle qui les auroit conquises; alors le maître d'un château, dont la cour feroit ornée de canons & de mortiers, étant toujours le descendant d'un général victorieux, ou d'un guerrier recomandable par ses talens militaires, ou par une grande valeur, obtiendroit toujours des étrangers une juste vénération, & des François une vive reconoissance.

§. III.

Doit-on chercher à donner de belles armes *aux troupes?*

On lit dans l'histoire anciene, que Brutus, César, Sertorius, cherchoient à embélir les *armes* des soldats; ils prétendoient qu'un air de magnificence dans l'armement inspire du courage aux troupes, & les engage à faire les derniers éforts pour les conserver; mais on y lit aussi que Mithridate & plusieurs autres généraux, avoient adopté une opinion contraire. Si leurs *armes* apartenoient aux soldats, peut-être seroit-il utile de se ranger du parti de Brutus; mais comme c'est l'État qui les leur fournit, nous nous rangerons de celui de Mithridate, & nous dirons que les gouvernemens modernes doivent plus s'occuper à avoir des *armes* belles.

§. IV.

Quand doit-on faire usage des armes *de jet & des* armes *de main?*

Celui-là nous rendroit un grand service qui nous indiqueroit, d'une maniere claire, quelles sont les circonstances dans lesquelles nous devons faire usage des *armes* de jet, comme le fusil, le canon, &c. & celles dans lesquelles nous devons recourir à l'*arme* blanche, comme la baïonete, le sabre, &c. Cette question est une des plus importantes à résoudre; elle a été débatue dans beaucoup d'ouvrages polémiques modernes, mais on paroît avoir cherché plutôt à soutenir le systême qu'on avoit créé ou adopté, qu'à trouver la vérité. Celui qui voudroit répandre des lumieres sur cette question, devroit, après avoir lu les ouvrages de MM. Dumeil Durand, Guibert, & ceux de leurs adhérens respectifs, parcourir les commentaires de Folard, tome 1, pag. 116; tome 3, pag. 290; tome 4, pag. 54, 90, 283, 352; tome 5, pag. 86; tome 7, pag. 92. Il devroit lire dans le commentaire de M. de Turpin sur Montécuculi, les pag. 95, 96 & 180 du tome 1; dans les rêveries du maréchal de Saxe, la page 38 du tome 1; dans les mémoires de Montluc, la page 121 du tome 2; dans les mémoires de M. de St-Germain, la pag. 206, &c. Il devroit, sur-tout, étudier avec soin l'histoire des temps modernes; c'est-là que les militaires peuvent puiser des lumieres sûres, car l'histoire n'est que rarement aveuglée par l'esprit de systême.

Armes défensives.

§. V.

Faut-il donner des armes *défensives à l'infanterie moderne?*

On est aujourd'hui tout aussi convaincu qu'on l'étoit jadis, des avantages que produiroient de bonnes *armes* défensives: on sait qu'un soldat exposé nu aux coups des ennemis doit combatre avec moins d'assurance qu'un soldat couvert d'*armes* défensives. Tous les guerriers seroient des Achilles, si comme lui ils étoient invulnérables. Pourquoi ne donne-t-on donc pas des *armes* défensives à l'infanterie? Seroit-ce à cause de leur chéreté? Seroit-ce parce que l'humeur françoise ne compatit point avec cette espece d'armes? Seroit-ce parce que nous sommes trop foibles, trop mous pour en porter?

La chéreté des *armes* défensives ne peut être le motif de leur exclusion: l'équipement du soldat tué sur le champ de bataille est presque toujours perdu pour le souverain. Un homme de recrue coûte très-cher à lever, à équiper, à transporter à son corps: un soldat blessé coûte infiniment à guérir; un soldat estropié est une charge pour l'État: on sait d'ailleurs qu'un homme de recrue ne remplace point un homme fait; & enfin l'armure produiroit une économie sur l'habillement; les *armes* défensives seroient donc plutôt économiques que dispendieuses.

La seconde raison, qui est celle que nous donne M. de Feuquieres, n'est point meilleure. Si elle étoit vraie, les autres peuples de l'Europe, eux qui n'ont point les mêmes préjugés que nous, auroient conservé les *armes* défensives. Ce n'est point pour nous imiter qu'ils les ont abandonées, ils copient nos frivoles modes; mais ils ont une opinion trop défavorable de nos institutions militaires, pour les prendre pour modeles; c'est nous qui, dans ce genre, sommes le peuple imitateur.

La troisieme raison n'est point meilleure; ceux qui la donnent sont plutôt entraînés par l'humeur que par la vérité. Les hommes sont aussi forts, aussi grands qu'ils l'ont été jadis. Si depuis le moment où les anciens écrivains ont donné à ses contemporains le nom de *race dégénérée*, les hommes avoient continué à perdre de leur vigueur ou de leur taille, nous serions de vrais pygmées. Les reproches que l'on nous fait à cause de notre luxe & de la dissolution de nos mœurs, ne sont pas mieux fondés: nos peres n'étoient ni plus sobres, ni plus continens que nous. Les nobles étoient peut-être jadis plus vigoureux qu'ils ne le sont aujourd'hui, mais le peuple est aussi fort aujourd'hui qu'il l'étoit autrefois. Nos fantassins emploient en temps de guerre autant de force qu'en employoient les soldats Romains. Leurs *armes*, leurs munitions de guerre & de bouche, leur équipement & leurs bagages pesent environ quatre-vingts livres, & il n'est guere possible que des hommes aient jamais porté pendant huit ou dix heures de suite un poids plus considérable. Trompés par le poids des *armes* de nos preux, nous nous sommes fait des *armes* défensives des Romains une idée bien fausse; elles étoient de métal, mais extrêmement minces; ils ne leur avoient donné que l'épaisseur indispensable pour rendre nul l'effet des fleches & des pierres. Les Romains pouvoient d'ailleurs porter des *armes* défensives, parce qu'ils ne faisoient que des courses peu considérables, parce que leurs marches étoient plus promptes que les nôtres, & qu'ils suivoient toujours des chemins fermes & unis. Ce n'est donc ni notre manque de force, ni notre molesse qui nous ont obligés à banir les *armes* défensives, mais l'impossibilité d'en fabriquer qui puissent nous être réellement utiles.

Des *armes* défensives devroient, pour être utiles, être à l'épreuve du fusil, car si elles ne l'étoient pas, ce seroit, comme le remarque M. Mauvillon: (*Essai sur l'influence de la poudre à canon sur la guerre moderne.*) „ ce seroit la

couverture la plus perfide, puisqu'elles ne serviroient qu'à ouvrir, déchirer, envenimer la plaie, en y portant les éclats de son fer, ou du moins en y causant une meurtrissure plus cruelle que la plaie elle-même „. Mais pour être à l'épreuve, il faudroit que les *armes* fussent aussi lourdes que les anciennes cuirasses: mais puisque les cuirasses ont été abandonnées par la cavalerie à cause de leur poids, à plus forte raison doivent-elles l'être par l'infanterie. A cela on répliquera deux choses, dit encore l'auteur estimable que nous venons de citer, & qui nous a fourni une grande partie de ce paragraphe. „ Quand même on ne pouroit pas, me dira-t-on, donner au fantassin une armure plus grande ou entiérement à l'épreuve, ce seroit toujours quelque chose de lui; en donner une comme à nos cuirassiers. Car n'a-t-on pas souvent vu que le plastron du cavalier, & même le hausse-col de l'officier, ont arrêté des balles, dont ceux qui les portoient auroient été blessés? „ Ces cas ont existé sans doute; mais quelles balles étoient-ce? Mortes, & sur la fin de leurs courses, le moindre obstacle suffisoit pour les arrêter. Ce ne sont pas ces balles-là qui font des blessures fort à craindre, & contre lesquelles on doive prendre beaucoup de précaution. En un mot, il faut que l'armure soit absolument à l'épreuve pour être vraiment utile; & alors il est question de savoir, si le petit nombre de blessures, réellement dangereuses, dont un plastron, ou même un corcelet, pouroient garantir, valent la peine d'appesantir une armée dans tous ses mouvemens, comme on feroit en donnant un nouveau poids de trente à quarante liv. au moins, à porter à chaque soldat; car il faut observer qu'une armée, avec une armure semblable, feroit appesantie dans toutes ses manœuvres, dans la même proportion que le feroit chaque homme. Mais en supposant même qu'un souverain voulût, pour ménager le sang de ses soldats, courir tous les risques de cet appesantissement, & leur donner de telles *armes* défensives, il est très-douteux qu'il trouvât ses soldats disposés à les porter. L'homme calcule tout, & même le danger. Pour un centieme de péril de plus, & c'est porter les choses bien haut, le soldat ne voudra pas se charger d'un poids intolérable pendant toute une campagne; d'un poids, qui par la fatigue, l'échaufement, le mal-aise de route espece l'exposeroit au danger beaucoup plus grand & plus certain de mourir de maladie, c'est ainsi que les hommes pesant tacitement le danger & la peine, ne se soumettent à celle-ci qu'autant qu'elle ne surpasse pas l'autre. C'est ce calcul qui a fait rejeter toutes les *armes* défensives pour l'infanterie dans toute l'Europe, & pour la cavalerie dans quelques services; ce qui est d'autant plus raisonable, que par le peu d'attention qu'on fait à la fabrique du plastron, il n'est presque plus qu'un ornement incommode.

Là-dessus on dira encore, & ce sera la seconde objection: „ Que voilà le mal; que les hommes sont trop foibles & trop paresseux pour vouloir porter des *armes* défensives. On fera intervenir les Grecs, & sur-tout les Romains, pour prouver que les hommes, lorsqu'ils sont endurcis au travail, peuvent porter des poids bien plus considérables. A cela je répondrai, que quand cela seroit, quand le luxe, la molesse, ou je ne sai quelles causes, auroient rendu les hommes moins capables de soutenir la fatigue, & leur auroient ôté, ou la force ou l'envie de porter de grands fardeaux, il faut les prendre comme ils sont, & s'en servir en conséquence. Car vouloir réformer l'espece humaine, c'est un objet que des écrivains militaires devroient ne pas former. „

„ Je conclus de tout ceci, que non seulement l'invention de la poudre à canon est la vraie cause de l'abolition des *armes* défensives, mais encore une cause juste & nécessaire. Il ne me paroît pas que l'on puisse raisonablement rien changer à notre façon d'armer nos troupes, tant que la poudre à canon formera la base de notre art militaire; & si jamais celle-ci se voit obligée de céder la place à quelque autre invention, ce sera, sans doute, à une plus meurtriere. Alors on aura, peut-être, des *armes* offensives d'une autre espece & d'une autre figure, mais il sera encore plus impossible de faire des *armes* défensives capables de leur résister. Ainsi, il me semble que celles-ci ont été chassées à jamais par la poudre. „

Quoiqu'il soit démontré, par ce que nous venons de transcrire, qu'il est impossible de songer à couvrir le soldat d'*armes* défensives, & le garantir des coups de l'*arme* à feu, ne doit-on pas chercher à mettre sa tête & ses épaules à l'abri des coups de l'*arme* blanche? oui, sans doute, on le doit, & toute puissance qui ne s'occupe point de cet objet est blâmable. *Voyez* CASQUE & ÉPAULETES.

Quoique les *armes* défensives soient inutiles pour notre infanterie de ligne, nous ne devons pas moins en rassembler dans nos arsenaux, & en avoir à la suite de nos *armées*. Elles sont nécessaires dans les villes assiégées, pour les hommes chargés de défendre les brêches, pour les sentinelles placées dans des endroits découverts par l'ennemi; en un mot pour tous les hommes postés dans des endroits commandés par le fusil. *Voyez* COMMANDEMENT. Elles sont nécessaires dans l'armée assiégeante pour couvrir les hommes qui vont reconoître les brêches, & pour ceux qui protegent les travailleurs; on pouroit en donner encore à ceux qui forment la tête de l'assaut, qui montent les premiers à l'escalade, ou qui servent des bateries découvertes, ou des bateries à bat-

bete. Observons que dans toutes les circonstances pour lesquelles nous avons demandé des *armes* défensives, ceux à qui elles sont destinées n'ont qu'un petit nombre de mouvemens à faire, & qu'ils peuvent par conséquent se couvrir d'*armes* assez épaisses pour être à l'épreuve des *armes* de portée moyene.

Armes, hommes *d'armes*. On donnoit jadis le nom d'*homme d'armes* au cavalier armé de toutes pieces; on les appela ensuite *gendarmes*. *Voyez* GENDARME.

Armes, passer par les *armes*, punition militaire. Passer un militaire par les *armes*, c'est le faire mourir à coups de fusils, d'après le jugement d'un conseil de guerre.

Cette punition étoit infligée autrefois pour une infinité de fautes qui paroissent d'une gravité & d'une nature bien différentes. Le soldat que le someil avoit surpris pendant qu'il étoit en faction, & celui qui avoit dès longtemps choisi pour déserter le moment où il feroit en faction, subissoient tous les deux cette même peine: quoiqu'on ait déja fait éprouver quelques changemens heureux à notre code militaire pénal, il n'en offre pas moins encore un grand nombre d'imperfections. *Voyez* MORT, PEINE DE MORT.

Armes, *suspension d'armes*; c'est la cessation de toutes sortes d'hostilités entre deux puissances qui sont en guerre. *Voyez* SUSPENSION D'ARMES & TREVE.

Aux armes; cri de guerre par lequel on avertit une troupe de gens de guerre qu'elle doit prendre les *armes*. *Voyez* CONSIGNE & HONNEURS MILITAIRES.

Armes, *prendre les armes*. On dit qu'un régiment prendra les *armes* à telle heure, pour dire qu'il se montrera armé, à telle heure, hors de son quartier, ou sur le front de bandiere de son camp.

Armes, *mettre bas les armes*. On se sert de cette expression pour désigner l'action par laquelle on s'avoue vaincu, & l'on pose les *armes*.

Armes, *maniment des armes*. *Voyez* MANIMENT.

ARMOIRIES, récompense militaire. Le dictionaire consacré à l'art du blason renferme tous les détails relatifs aux *armoiries*, à leur institution, à leurs différences, &c. Ce n'est donc point traiter de ces objets, que nous consacrons cet article au mot *armoiries*, mais pour examiner s'il est bon de les placer parmi les récompenses militaires françoises.

Plusieurs raisons doivent faire placer les *armoiries* au rang des récompenses militaires françoises.

Il faut promettre & acorder aux hommes les récompenses qu'ils prisent, qu'ils aiment le plus. Les François prisent beaucoup les récompenses qui, visibles à tous les ieux, disent à la nation, voilà un citoyen qui s'est rendu recomandable par des hauts faits ou par des vertus guerrieres; ils désirent, comme le reste des hommes, que le souvenir de leur vie soit conservé, & que leurs descendans participent aux récompenses qu'ils ont obtenues; or, comme les *armoiries* remplissent ce triple objet, elles sont faites pour être adoptées.

Il faut que les récompenses acordées à un citoyen ne puissent sous aucun aspect tourner au détriment du reste de la société; or, les *armoiries* ne coûtent rien à l'État, ne donnent à ceux qui les obtienent aucune prérogative à charge à leurs concitoyens, ne peuvent même donner naissance à aucun vice, donc ellesméritent d'être placées au rang des récompenses militaires françoises.

Les *armoiries* ont encore cet avantage, qu'avec peu d'art on peut les varier à l'infini, & proportioner toujours la récompense à l'action. Les *armoiries* méritent enfin d'entrer dans notre code triomphal, parce qu'il est inutile de créer des récompenses nouveles quand il en existe d'anciennes dont la bonté est reconue, & l'on sait que plusieurs de nos rois & plusieurs autres souverains, ont fait avec succès usage des *armoiries* comme récompenses militaires. Transcrivons quelques-uns des exemples de ce genre dont l'histoire a conservé la mémoire; il est bon de rapeler, toutes les fois qu'on le peut, & le souvenir des actions glorieuses & celui des récompenses qu'elles ont obtenues de la reconoissance des peuples, & de celle de leurs chefs.

Philippe-Auguste voulut que la maison de Montmorenci portât seize aiglons dans ses armes, parce que Matthieu II. de Montmorenci avoit pris sur l'ennemi seize étendards à la bataille de Bouvines.

Le même prince acorda à la maison d'Estaing le droit de porter les *armoiries* de France, & de faire porter à ses gens la livrée de nos rois; un comte de cette maison lui avoit sauvé la vie dans une bataille.

Louis IX donna dans la Palestine le chef de France à l'ordre teutonique; il permit au jeune prince Boëmond VI. d'écarteler ses armes des armes de France.

Philippe de Valois acorda la même récompense à la maison de la Tour-d'Auvergne, & à celle de Salvain de Boissieu.

Charles VI. à Charles d'Albret.

Charles VII. acorda à Barbasan, un des héros de son temps, la prérogative de porter les trois fleurs de lis d'or sans brisure; au vicomte de Beaumont, celle de parsemer son écu de fleurs de lis, & à la fameuse Jeanne d'Arc le droit d'en porter une.

François I. acorda à Jean de Haizecourt la permission de composer ses *armoiries* de la porte & de la batiere de Perrone, savoit d'a-

zur à un dessus de porte & une bariere d'or, à côté de deux fleurs de lis d'or soutenues de deux croissans d'argent. D'Haizecourt avoit par son intelligence & sa valeur contribué à sauver Péronne.

Henri-le-grand donna pour récompense au capitaine *Libertas*, qui avoit délivré Marseille de la tyrannie de Cazaud & des mains des Espagnols, les *armoiries* suivantes; un chef d'azur de trois fleurs de lis d'or, à ses armes de gueules à un château d'argent.

Le même prince fit un don du même genre à *Pierre Hostager*, gentilhomme de Marseille, qui lui avoit aidé à soumettre cette ville. Il lui donna un écu d'azur à une fleur de lis d'or, sur le tout de ses armes.

Henri IV. voulut encore que le sieur de Vic, vice-amiral de France, qui lui avoit rendu des services signalés, portât en ses *armoiries* une fleur de lis d'or.

Louis XIII. & Louis XIV. ont aussi fait usage des *armoiries* comme récompense.

Avant de jeter un coup d'œil sur les princes étrangers, nous croyons devoir faire observer à nos lecteurs que ce sont les plus grands de nos monarques, ceux dont le génie étoit le plus militaire, qui ont fait usage des *armoiries* pour récompenser leurs guerriers.

L'empereur Frédéric II. acorda à un chef des Turcs le droit de porter ses armes sur sa baniere; Sigismond permit à un gentilhomme provençal de charger l'étoile de ses armes de l'aigle de sable. Maximilien I. donna l'aigle de l'empire à Raphaël Grimaldi. Henri III, roi de Castille, fit porter un quartier des armes d'Espagne au Begues de Villaines, un des dignes compagnons de Duguesclin; & presque de nos jours le baron d'Asseld a obtenu le droit de joindre l'écu de Valence à celui de ses armes, en récompense de ses hauts faits en Espagne.

Les rois de Naples de la branche d'Anjou ont fait souvent usage de cette récompense: les maisons d'Andréa, d'Alleman, de Beccari en font la preuve.

Jonville obtint d'Édouard premier, roi d'Angleterre, de *partir* les armes de sa maison de celles d'Angleterre, & de nos jours on a acordé au général Éliot, ce vaillant défenseur de Gibraltar, le droit d'ajouter à ses *armoiries* celles de la ville qu'il a défendue avec tant de gloire.

Plusieurs petits princes ont aussi usé de pareilles concessions; des républiques, des villes même ont aussi communiqué leurs armes à des particuliers; nous ne citerons que la ville de Siene, qui donna à Montluc, son brave défenseur, le droit de charger son écusson d'une louve.

Nous n'entrerons ici dans aucun détail sur la maniere d'appliquer les *armoiries* aux récompenses militaires, nous ne parlerons point du moyen de varier le support, l'écu, le cimier, &c. Nous nous contenterons de dire que les *armoiries* données, ou changées pour des faits guerriers, devroient être caractérisées par un signe général; le casque, par exemple, ou mieux encore une piece nouvele: j'observerai que les *armoiries* devroient être aussi parlantes qu'elles pouroient l'être, c'est-à-dire, très-analogues à l'action dont elles seroient la récompense; qu'elles devroient être établies par une loi, acompagnées d'un décret public, & distribuées avec un certain apparat; j'observerai de plus qu'il devroit être défendu, sous les peines les plus graves, de charger son écu, sans une permission expresse, des pieces réservées pour les récompenses militaires; qu'on devroit enfin annoncer à l'armée que tout régiment qui se distinguera obtiendra des *armoiries* qu'il poura faire graver sur son cachet, peindre sur les drapeaux, empreindre sur ses boutons, & sur les caisses de ses tambours.

Comme le don d'*armoiries* nouveles peut être employé en qualité de récompense, tant envers les corps militaires qu'envers les individus qui les composent, de même la privation d'anciennes *armoiries* peut être mise, comme elle l'a été de tous les temps, au rang des punitions militaires. *Voyez* DÉGRADATION & CHEVALERIE.

ARMURIER. Il y a, depuis l'année 1776, un *armurier* dans chacun des régimens de l'armée françoise; cet artisan n'a que le nom & la paye de soldat, car il est exempt de toute espece de service militaire.

On a eu raison d'établir un *armurier* dans chaque régiment de l'armée françoise; les réparations, quand on les fait chaque jour, sont moins considérables & moins coûteuses: si l'on surveilloit avec soin les travaux des *armuriers*, elles deviendroient encore & moins grandes & moins cheres: le défaut de surveillance fait que les mêmes armes passent plusieurs fois par an, pour le même objet, entre les mains des ouvriers. Ce ne sera que lorsque les officiers seront personélement intéressés à ce que les *armuriers* travaillent avec solidité, qu'on parviendra à déraciner cet abus: alors il ne faudra plus que veiller à ce que les capitaines ne fassent point payer à leurs soldats le prix des réparations, que la masse des armes devroit supporter.

Une maniere sûre de diminuer les travaux de l'*armurier*, de prolonger la durée de l'armement, & d'avoir toujours de bonnes armes, consisteroit, ce me semble, dans la distribution d'une seconde platine à chaque soldat. *Voyez* PLATINE. À cette précaution, il faudroit en ajouter une autre, ce seroit de faire bronzer les canons de nos fusils: depuis que nous avons des *armuriers* dans chaque régiment, cette opération

ration ne peut plus devenir nuisible à l'arme. *Voyez* BRONZER.

ARQUEBUSE. Espece d'arme à feu, une des premieres dont on a fait usage: on trouvera dans le dictionaire des arts & métiers, article ARQUEBUSIER, la description des armes connues sous le nom d'*arquebuse* à rouet, d'*arquebuse* à mêche, & d'*arquebuse* à croc.

ARQUEBUSIER. On donnoit le nom d'*arquebusiers* à des soldats qui étoient armés d'*arquebuses*. Il y avoit des *arquebusiers* à pied, & des *arquebusiers* à cheval; ces derniers mettoient souvent pied à terre pour combatre avec l'infanterie. Quand l'*arquebuse* à mêche fut remplacée par le mousquet, les *arquebusiers* furent nommés *mousquetaires*, comme ces derniers ont pris le nom de *fusiliers* depuis le moment où le fusil a remplacé le mousquet.

Les regnes de Louis XII, François premier, Henri II, &c. sont ceux où nos histoires parlent des *arquebusiers* à pied & à cheval. Les historiens contemporains les nomment *barquebusiers*, *arcbutiers*, *arqueboutiers*, *barquebeusiers*.

Les *arquebusiers* à cheval étoient une espece de cavalerie légere: on en trouve la preuve dans les mémoires de la Vieilleville. „ En ce temps, dit-il, (en 1558) il y avoit cinquante *arquebusiers* à cheval à chaque compagnie de gendarmes, qui servoient à faire les découvertes & à escarmoucher çà & là, & les appeloit-on *argoulets*. *Voyez* ce mot. „

Dans l'etat des forces que Henri II. assembla pour marcher en Allemagne, état qui est consigné dans les mémoires de Boivin du Villars, on voit qu'il y avoit des compagnies de gendarmerie acompagnées de cinquante *arquebusiers*; d'autres qui n'en avoient que vingt-six à leur suite, d'autres qui n'en avoient point: de ce nombre sont, celle de monseigneur le Dauphin, du duc de Bouillon, du comte de Haron, de M. de Jamets. On voit dans ce même état que des compagnies de chevaux-légers avoient elles-mêmes des *arquebusiers* à leur suite. Le nombre des *arquebusiers* étoit assez généralement le huitieme de celui des chevaux-légers; on trouve cependant des compagnies qui en étoient dépourvues: on trouve en outre trois compagnies d'*arquebusiers* à cheval, une de cent hommes, une de soixante, & une de quarante. *Voyez* le quatrieme livre des mémoires de Boivin du Villars. Ces mémoires sont vraiment intéressans pour les gens de guerre, & pour toutes les persones qui veulent connoître les antiquités militaires françoises.

ARRÊTS. Supplément. Le réglement pour le service intérieur de l'infanterie a mis les *arrêts* au rang des punitions militaires qui doivent être infligées aux officiers; il distingue deux especes d'*arrêts*: Les *arrêts simples*, & les *arrêts de rigueur*.

L'officier qui est aux *arrêts simples*, doit ne sortir de sa chambre que pour se trouver à tous les exercices, & faire son service, il ne peut recevoir chez lui aucune visite que celle des officiers de sa compagnie. Les *arrêts de rigueur* sont marqués par une sentinelle placée à la porte de la maison ou de la chambre de l'officier qui y a été condamné. L'officier mis aux *arrêts de rigueur*, est suspendu de toutes les fonctions de service, & ne doit recevoir chez lui aucune visite, de quelque nature qu'elle soit.

Cette différence dans les *arrêts* séduit au premier aspect, car elle place un échelon de plus dans la partie inférieure de l'échele des punitions, & véritablement c'est-là un grand bien, un très-grand bien. Mais a-t-on bien réfléchi à toutes les conditions imposées aux *arrêts de rigueur*? Si l'officier est obligé de payer la sentinelle placée à sa porte, il lui en coûte près de trois livres par jour pour son gardien; s'il ne la paye point, on punit tous les soldats d'un régiment, de la faute commise par un de leurs officiers. En plaçant cette sentinelle, n'a-t-on pas dénaturé aussi la punition des *arrêts*? Autrefois l'officier qui étoit aux *arrêts*, se regardant comme prisonier, sur la parole, se faisoit un point d'honeur de ne les violer jamais. En est-il de même aujourd'hui? je le demande à tous les militaires.

Rien de plus sage que la distinction de suspension, & de non-suspension de service, elle eût pu, si elle eût été motivée, placer dans la tête des jeunes militaires des idées utiles. J'aurois entendu avec plaisir la loi, dire à un officier condamné aux *arrêts de rigueur*: Vous avez manqué assez grièvement à vos devoirs, pour que je cesse de vous prendre pour organe jusqu'au moment où votre repentir aura éfacé de l'esprit de vos subordonés, le souvenir de vos fautes.

Je croirois que les *arrêts simples* ne devroient jamais être prononcés, que contre les officiers qui auroient par ignorance manqué à l'acomplissement de leurs devoirs. Alors la punition auroit une grande analogie avec la faute; la loi feroit supposée dire à l'officier: Puisque vous manquez d'instruction, vous devez rester dans votre chambre jusqu'au moment où par de nouveles études, de nouveles réflexions, vous vous ferez assez instruit de vos devoirs pour redevenir mon digne organe.

Les *arrêts simples*, peuvent être ordonés par tous les officiers supérieurs, à tous les officiers subalternes, & à tous les officiers supérieurs d'un grade moins élevé, ou moins anciens de service. Ils peuvent être ordonés aussi par tous les capitaines à tous les lieutenans, & à tous les capitaines moins anciens de service; ils peuvent être ordonés par le lieutenant commandant une compagnie, à tous les officiers de cette compagnie, & enfin par un lieutenant

commandant un détachement, à tous les officiers qu'il aura sous ses ordres.

Les *arrêts de rigueur* ne peuvent être ordonés que par le commandant du régiment, ou par tout autre officier commandant une partie du régiment, ou un détachement, placé à une distance qui ne lui permettroit point de recourir assez promptement à l'autorité du commandant du régiment, pour que le service ne soufrît point des *arrêts simples*.

Celui qui met un officier aux *arrêts*, doit en rendre compte sur le champ au commandant du régiment, en motivant les raisons de la punition qu'il a ordonée.

N. B. Le compte que le réglement prescrit de rendre pour les *arrêts*, devroit être fait par écrit, détaillé & signé par l'officier qui auroit puni. Il devroit encore avant d'être envoyé à l'officier supérieur, être présenté à l'officier puni. Celui-ci devroit être obligé d'arguer de faux les motifs de la punition, où tout recours, toute réclamation postérieure lui deviendroit interdite. Nous déveloperons dans l'article Punition les avantages immenses que produiroit nécessairement les raports que nous proposons ici; nous y prouverons qu'ils doivent être étendus depuis le soldât jusqu'au général, & qu'ils peuvent seuls mettre des bornes à l'arbitraire, & à toutes les injustices.

L'officier qui a mis un autre officier aux *arrêts* peut seul les lever, à moins, dit le réglement, *d'une injustice constatée avec la derniere évidence*, & alors le chef du corps peut les suspendre ou les faire cesser. Ne vaudroit-il pas mieux confier le jugement de cette espece de procès à un conseil régimental, qu'à un homme seul, qui peut avoir, comme celui qui punit ou qui est puni, ses haines ou ses préventions particulieres. Il en seroit de même des cas où un officier prolongeroit trop long-temps la durée des *arrêts*. Observons que les raports par écrit, demandés dans le cours de cet article, aideront infiniment à juger les discussions de ce genre, & qu'ils doivent même les prévenir toutes.

On peut ordoner les *arrêts* de vive voix, ou par un ordre signé; on les fait cesser de la même maniere. L'ordre peut être porté par un adjudant ou bas-officier; l'ordre doit alors être cacheté. On peut aussi faire ordoner de vive voix les *arrêts*, par un officier d'un grade supérieur à celui à qui on les ordone.

Tout officier mis aux *arrêts* doit se présenter lorsqu'il en sort, chez l'officier qui les lui a ordonés; cette formalité blesse vivement les officiers subalternes, elle leur paroit une vraie humiliation. Elle n'étoit point vue jadis sous cet aspect; les chefs étoient les amis, les peres de leurs officiers; le militaire puni recevoir dans cette visite des conseils pleins de sagesse & de bonté; il apprenoit les vrais motifs de sa détention: s'il en étoit encore de même, les réclamations qui se sont fait entendre n'auroient point eu lieu. Conserver les ancienes institutions quand les ancienes mœurs n'existent plus, c'est introduire une incohérence dangereuse, une incohérence nuisible à toute constitution politique. *Nos mœurs changent*, *Brutus*, *il faut changer nos loix*.

ARROGANCE. Pour faire sentir aux militaires les dangers de l'*arrogance*, il suffit de leur dire que ce mot réveille une idée composée de fierté, d'orgueil & de présomption, & qu'on donne le nom d'*arrogant* à celui qui s'attribue un mérite, un droit, une autorité qu'il n'a pas.

ARTS, *beaux arts*. Nous consacrons un article particulier aux arts, indifféremment nommés *beaux arts* ou *arts libéraux*, afin d'examiner si un législateur militaire ne peut point faire usage de leurs productions pour donner plus de force & plus d'énergie aux qualités & aux vertus des guerriers; afin d'indiquer aux généraux ce qu'ils doivent faire pour ces arts; afin de rechercher s'il est utile aux jeunes officiers françois d'en faire l'objet de leurs études, & quels sont ceux de ces arts qu'il leur importe le plus de cultiver.

L'homme chargé dans une société d'hommes libres de donner des loix à ses concitoyens rassemblés pour repousser un ennemi commun, trouve avec facilité des objets propres à servir de force aux réglemens qu'il propose; pourvu qu'il sache se servir à propos des mots, *liberté*, *patrie*, *propriété*, il modifie à son gré le cœur & l'esprit des hommes qu'il commande: celui qui est chargé dans un État purement monarchique, par un prince aimé de ses sujets, de donner des loix à des soldats citoyens, peut de même avec les mots, *patrie*, *roi*, *gloire*, *honeur*, obtenir des hommes qui se sont dévoués au service de l'État les sacrifices pénibles que la profession militaire rend indispensables: mais il n'en est pas ainsi de celui qui veut donner des loix aux sujets d'un despote, à une armée composée ou d'étrangers rassemblés au hazard, ou de citoyens ramassés dans les dernieres classes de la société, en un mot d'hommes sans propriété, sans patrie, &c. Sa tâche est aussi difficile qu'immense, il ne peut espérer de la remplir qu'en faisant usage de tous les leviers connus, des plus petits comme des plus grands; qu'en essayant de tous les moyens imaginés par les différens peuples, & qu'en les employant tous, ou ensemble, ou successivement.

Je placerai les productions des *beaux arts* parmi les objets dont ce législateur doit faire usage, & je leur donnerai même un rang très-distingué; elles sont en effet un des moyens des plus propres à faire concevoir aux guerriers les opinions que leurs chefs sont intéressés à leur faire adopter; des plus capables d'é-

lever leurs âmes, & de leur inspirer les vertus qu'on désire rencontrer en eux. Les *beaux arts* rapelent aux hommes la mémoire des grandes actions de leurs ancêtres, & les engagent à les imiter; ils réveillent toutes les passions, & principalement celles qui ont le plus d'influence sur les âmes nobles & élevées; ils excitent cet heureux enthousiasme, qui arrachant l'homme à lui-même, & l'entraînant avec une force irrésistible, produit les actions heroïques, & finit toujours par couroner d'un heureux succès les entreprises les plus difficiles. Les productions des *beaux arts* ont cela de particulier, c'est qu'elles font une impression presque égale sur les citoyens des républiques, sur les sujets des monarques & sur les esclaves des despotes. Si Thémistocle fut souvent réveillé par les trophées de Miltiade; si César fondit en larmes à la vue des portraits d'Alexandre, il est peu de nos militaires à qui les statues des grands hommes, faites pour être exposées dans le *Muséum* françois, n'aient arraché des larmes; à qui les tableaux & les gravures, faites pour conserver le souvenir des actions militaires mémorables, n'ayent arraché des soupirs; que le buste de ce jeune héros, qui jouit de sa gloire, n'ait réveillé en sursaut; que les vers composés par nos grands poëtes, à la louange des guerriers célebres n'ait animé d'un noble courage; & à qui les éloges prononcés dans nos chaires ou dans nos académies, n'aient inspiré les résolutions les plus magnanimes. Les productions des *beaux arts* ont encore cet avantage, qu'après avoir inspiré les grandes actions elles les récompensent, & qu'elles offrent pendant très-long-temps au peuple qui les a employées à ce dernier objet, des monumens agréables & même glorieux. Elles se font entendre à toutes les classes de la société; elles parlent à l'esprit & au cœur; on peut en un mot les considérer comme des troupes auxiliaires, dont un législateur ne doit jamais négliger de se servir.

Les Grecs, les Romains, les Étrusques, & d'autres peuples de l'antiquité avoient reconu tous les effets des *beaux arts*, aussi les employoient-ils tous au bien public. Pourquoi n'imiterions-nous pas ces peuples sages? Pourquoi ne ramenerions-nous pas, comme eux, les *beaux arts* à leur véritable but, qui est de toucher vivement les cœurs; à leur véritable emploi, qui est d'élever l'âme? Pourquoi, au lieu de leur permettre de se dégrader en flatant la vanité, en amolissant les caracteres, en égarant l'imagination, en corrompant les mœurs, ne les emploirions-nous pas à inspirer aux hommes la passion du beau & du bon; à rendre la vérité & la vertu aimables; le mensonge & le vice odieux; à augmenter la valeur, à affermir le courage, à épurer les mœurs, à récompenser les actions valeureuses, à célébrer, à illustrer, à immortaliser les auteurs de ces actions?

Pour que les *beaux arts* produisent parmi les militaires les effets que nous venons d'indiquer, il faut qu'ils soient étroitement liés à toutes les fonctions de la vie commune; il faut qu'un homme de guerre ne voye les debors d'aucun monument destiné à des guerriers, qui ne lui rapelent, à l'aide des différentes branches de l'art du dessein, le souvenir des hommes qui ont montré des vertus ou des talens militaires éminens. *Voyez* Arc de triomphe, Caserne, Ministre de la guerre, Statues, Tableaux; que tout ce qu'il voit dans l'intérieur de ces édifices tende au même but ou par son nom, ou par sa forme ou par ses décorations; qu'au rhéâtre il entende chanter les louanges des Bayards, des Duguesclin, des Dunois, au lieu d'y voir reparoître sans cesse des héros fabuleux, ou des divinités qui ne seroient point comptées aujourd'hui parmi les hommes estimables. *Voyez* Chanson militaire, Comédie, Musique; que les poëtes, les orateurs, les historiens, les journalistes même, ne prodiguent plus des éloges qu'aux hommes qui ont bien mérité de la patrie; ne fassent plus servir leur éloquence qu'à célébrer les héros: alors les *beaux arts*, ramenés à leur véritable origine, entraîneront les militaires avec force, mais par une violence toujours aimable, vers leurs devoirs les plus pénibles; & ils les obligeront de s'aquiter avec zele de tout ce que leur bonheur particulier & celui de l'État exigent.

Qu'on ne prene point ce que nous venons de dire pour des exagérations produites par l'imagination exaltée d'un écrivain enthousiaste, ou pour des hiperboles de rhéteur, qui ne peuvent faire qu'une courte illusion, & qui doivent se dissiper comme une vapeur légere dès que les premiers rayons de la raison l'éclairent; ce que nous avons dit est fondé sur la connoissance de l'histoire, sur celle du cœur humain, & particuliérement sur celle du caractere des François qui se sont voués à la défense de la patrie. L'entendement comme le dit M. Sulzer à qui nous devons la plupart des idées insérées dans cet article, l'entendement ne produit que la connoissance, & la simple connoissance ne donne point la force; pour que la vérité deviene active il ne suffit pas de la connoître parfaitement, même sous la forme du bien, il faut la sentir sous cette même forme, & c'est alors seulement qu'elle exerce les forces de la volonté & met l'âme en mouvement.

S'il est vrai, comme nous venons de le voir, que les *beaux arts* peuvent alumer & entretenir dans l'âme des guerriers l'amour de la vertu, & les passions grandes & nobles dont ils

doivent être animés; s'il est encore vrai, comme on n'en peut douter, qu'on auroit oublié dès long-temps les actions & les noms des conquérans & des généraux victorieux, si les *beaux arts* ne nous en eussent conservé le souvenir; que les artistes sont les dispensateurs de la gloire, ou même, comme le disoit Charles-Quint, qu'ils donnent l'immortalité, persone n'est plus intéressé que les généraux, eux qui doivent tant à ces passions, eux qui sont tout pour la gloire, eux qui sont si jaloux de faire passer leur nom à la postérité la plus reculée, persone n'est plus intéressé qu'eux à ce que les arts soient en honeur, à ce qu'ils soient ramenés à leur véritable but, à ce qu'ils jouissent de toute la protection dont ils ont besoin & de tous les encouragemens qu'ils méritent. Que les généraux se gardent donc de montrer du mépris, ou même de l'indifférence pour ces arts, leur exemple seroit contagieux; qu'ils se gardent d'imiter Pyrrhus, à qui les artistes n'ont point pardoné d'avoir répondu à ceux qui le prierent de juger entre deux musiciens célebres, *que Poliporchon étoit à son avis, le plus grand general*: cette indifférence seroit à leur gloire une tache inéfaçable. Qu'ils se souvienent qu'on ne prononce presque jamais le nom de Mummius sans l'acompagner de quelque épithete flétrissante, parce qu'on se souvient toujours qu'il menaça, très-sérieusement, les maîtres des navires chargés de transporter à Rome les dépouilles de Corinthe, les chefs-d'œuvre d'Appele, d'Aristide, & de quelques autres artistes aussi célebres, qui les menaça dis-je de les obliger de fournir à leurs frais d'autres tableaux, d'autres statues, si celles qu'il leur confioit étoient perdues ou mutilées.

L'art de la guerre doit fixer, je le sai, la premiere, la principale attention de celui qui se destine au commandement des armées; mais cet art ne peut consumer tous les momens du général; l'esprit de l'homme ne peut être constament plongé dans de profondes spéculations; & quels délassemens plus doux, plus nobles, plus utiles que ceux qui nous sont offerts par les *beaux arts*! Xenophon, que ses talens militaires ont illustré, joignoit à l'art de commander les armées, celui de persuader les guerriers, & de les instruire; il a été compté parmi les écrivains de l'antiquité dont le style étoit le plus pur & le plus élégant; & il fut, pour son éloquence, surnomé l'abeille greque, la muse athéniene. Scipion l'Africain, ce vainqueur des Espagnols, d'Annibal, de Siphax, d'Antiochus, étoit l'ami, le conseil, & même, dit-on, le rival de Térence. César sut vaincre & décrire ses victoires avec art, &c. les temps modernes, nous offrent de même un grand nombre de généraux qui ont su se faire une courone tressée des lauriers cueillis dans le champ de Mars & sur la montagne consacrée aux muses; parmi tous ceux que je pourois citer je ne nommerai que Frédéric le grand; ce prince donnera, sans doute, son nom au siecle où il a vécu, parce qu'il fut le premier des généraux, & parce qu'il luta contre les plus grands écrivains de son temps.

Comme il n'est cependant point donné à tous les hommes de remplir avec éclat cette double carriere, les généraux qui ne se sentiront point inspirés par les muses, acquerront néanmoins des droits sur la reconoissance & les louanges des artistes, s'ils témoignent une sorte d'amour, ou seulement du goût pour les *beaux arts*, tant les écrivains, tant les artistes sont empressés à louer les grands qui ont cultivé les *beaux arts*, même sans succès. Le chef d'une armée peut même, sans se livrer à l'étude de ces arts, se concilier, s'assurer les louanges des artistes; il suffit pour cela qu'il les aime, qu'il les admete familiérement auprès de lui, qu'il déguise sa protection sous la forme de la bienveillance, & que pendant la guerre il respecte & fasse respecter par ses troupes leurs persones, leurs âteliers, sur-tout les productions de leur génie. L'amour qu'Alexandre avoit pour Homere, les honeurs qu'il rendit à Aristote, les témoignages d'estime & d'amitié dont il combla Appele, ses égards pour la famille de Pindare, & l'espece de respect qu'il témoigna pour la maison qui avoit servi de demeure à ce premier des poëtes lyriques grecs, ont autant contribué à perpétuer sa gloire que les batailles du Granique, d'Arbelles & le reste de ses actions militaires: on ne parleroit plus de Demetrius s'il n'eût mérité que le surnom de *Poliorcite*; mais on racontera toujours qu'il aima mieux prendre Rhodes plutard, que de s'exposer à voir consumer par le feu l'âtelier de Protogene. Marcellus sera plus souvent loué d'avoir voulu conserver les jours d'Archimede, & d'avoir fait ériger à ce mathématicien immortel un tombeau magnifique, que de s'être emparé de Siracuse mal-gré les éforts de ce même Archimede. Charles-Quint sera peint plus souvent ramassant le pinceau de Titien, que dans toute autre attitude. Condé a été aussi souvent loué de son amour pour les *beaux arts*, de son amitié pour les Boileau, les Racine, les Moliere, & tous les hommes célebres qui vivoient de ce temps, que des victoires à jamais mémorables qu'il a remportées. Les gens de lettres parleront à jamais de cet empereur qui traita avec de grands égards le célebre Maupertuis, que ses troupes avoient fait prisonier, & qui donna à ce savant, avec une grâce singuliere, un instrument nécessaire aux observasions astronomiques dont il s'occupoit. Mais pourquoi citerions-nous d'autres exemples? Pourquoi sollicitérions-nous encore les généraux en faveur

des artistes & des *beaux arts*? Ils savent tous qu'en détruisant le chef-d'œuvre de ces *arts* ils se priveroient du plus beau prix de leur victoire: l'exemple de Louis XVI. leur a appris d'ailleurs à tous, qu'un peuple peut faire la guerre à ses voisins sans la déclarer aux sciences ni aux *arts*.

Nous ne prouverons ici ni qu'il importe aux administrateurs de faire naître le goût des *beaux arts* dans le cœur des guerriers, ni qu'il est intéressant pour les militaires eux-mêmes de s'adoner à la culture de ces *arts*, ces objets sont traités dans l'article Mœurs; mais nous examinerons quel est celui de tous les *beaux arts* qu'ils importe le plus au gouvernement que les militaires cultivent.

Le dessein est à mes ieux celui qui doit obtenir la préférence: l'étude de cet *art* & de ses différentes branches est aussi agréable que calle du reste des *arts* libéraux; elle est moins longue, & peut-être moins chere; on jouit des premiers pas que l'on fait vers la perfection, & même de ses premiers essais; le goût pour le dessein est plus constant, plus durable que celui du reste des *beaux arts*, parce qu'on peut étudier seul, parce qu'on peut étudier dans tous les instans, trouver par-tout des modeles, des admirateurs & des objets d'émulation : les différentes branches de l'*art* du dessein sont d'ailleurs indispensables aux militaires pendant la guerre, & utiles pendant la paix: une derniere considération, & qui n'est pas la moins puissante, c'est que le jeune officier qui s'est livré à l'étude de la musique, par exemple, trouve souvent sa perte dans ses succès: ce qu'il y a de certain, c'est qu'un observateur attentif distingueroit, au milieu de nos grandes garnisons, le militaire qui cultive le dessein d'avec celui qui s'est adoné à la musique, & qu'il les reconoitroit à leur ton, à leurs manieres, & sur-tout aux sociétés qu'ils fréquentent. *Voyez* Dessein & Mentor.

ARSENAL. On donne le nom d'*arsenal* aux magasins d'armes & d'instrumens de guerre. *Voyez* pour les *arsenaux* anciens le dictionaire des antiquités, article Arsenal, & pour les *arsenaux* modernes, le même mot dans le dictionaire de l'artillerie.

ASSAILLANT. L'*assaillant* est celui qui ataque: ce mot n'a plus d'usage qu'au pluriel, & pour désigner les troupes qui assiegent une place.

ASSAILLIR. Ataquer vivement une place, un camp ou des lignes. *Voyez* ces différens mots.

ASSEOIR UN CAMP. On se sert des mots *asseoir un camp* pour désigner l'action de placer un camp. Quant à la maniere de bien *asseoir un camp*, *voyez* Camp & Castramétation.

ASSIDUITÉ. Application continuele à un travail. L'*assiduité* à ses devoirs est une des qualités des plus nécessaires aux militaires, & surtout aux bas-officiers. *Voyez* Bas-officiers, Exactitude, & le paragraphe XIV de la quatrieme section de l'article Général.

ASSIÉGEANT. L'*assiégeant* est celui qui assiege. Ce mot ne se dit guere qu'au pluriel.

ASSIÉGER. *Assiéger* une place, c'est en faire le siége. *Voyez* sur la maniere d'*assiéger* les places, les articles Place & Siége.

ASSIÉGÉ. Les *assiegés* sont ceux qui sont renfermés dans une place dont l'ennemi fait le siége. Pour connoître la maniere dont les assiégés doivent se conduire, *voyez* Place, Gouverneur de place & Siége.

ASSIETE. Situation. L'*assiete* d'une place est bonne ou mauvaise. *Voyez* sur la maniere de choisir l'*assiete* d'une place, l'article Fortification & Place. Quant à l'*assiete* des postes, *voyez* Postes.

ASSURANCE. L'*assurance* est l'effet de la valeur, de la confiance en ses forces, & de l'espoir de la victoire. Tous ceux qui commandent doivent montrer de l'*assurance* dans leurs propos, dans leurs regards & dans leur contenance; l'*assurance* des chefs augmente celle des soldats qui ont de la bravoure, & l'exemple de ceux-ci se communiquant aux autres, tous acquierent de l'*assurance*.

ASSURER. Ce mot signifie faire qu'on n'ait point de peur. *Assurer* le soldat, c'est donc l'aguerrir & l'encourager. *Voyez* ces mots.

ASTRONOMIE. Cortès, Pizarre, & tous les guerriers qui comme ces deux hommes célebres doivent faira la guerre dans un pays qui leur est inconnu, peuvent tirer une grande utilité de la connoissance du cours & de la position des astres; mais il suffit aux militaires qui font la guerre en Europe de connoître l'heure du lever & du coucher de la lune, & des principales constellations: cette connoissance peut influer sur leurs opérations. *V.* Surprise. Ils doivent connoître aussi quelle est la saison où les fleuves du pays dans lequel ils font la guerre, grossissent & décroissent beaucoup; cette connoissance peut les guider dans leurs opérations: peut-être Louis IX. n'eut-il pas éprouvé les malheurs dont il fut accâblé en Egypte, s'il eut connu l'instant des crues du Nil: il seroit enfin avantageux aux généraux de savoir pronostiquer le temps qu'il fera le lendemain; un brouillard épais, une forte gelée, une grande pluie, tel ou tel vent, peuvent influer sur la réussite des opérations qu'ils méditent.

ATACHE. *Lettres d'atache*. On donne le nom de *lettres d'atache*, à des lettres que les colonels généraux d'infanterie, de cavalerie, de dragons & de hozards donnoient pour être jointes aux brevets & aux commissions acordées par le roi aux officiers de ses troupes. Les officiers des corps, à la tête desquels il y avoit un colonel-général étoient obligés, sous

peine d'interdiction, de prendre l'*atache* de cet officier, & les commandans de ces corps ne pouvoient faire recevoir aucun officier qui ne fût pourvu de cette *atache*.

Si la place de colonel-général eut été nécessaire, il eut fallu que tous les militaires eussent pris l'*atache* de cet officier; mais pourquoi faire payer ces lettres, & même assez chérement? La place de colonel-général avoit-elle besoin de cette rétribution pour être une des plus grandes récompenses qu'on pouvoit obtenir? Et pourquoi mettre un impôt sur l'armée entiere, pour récompenser un de ses membres?

Une loi sage ayant réformé, sans doute pour jamais, les places de colonel-général de l'infanterie, de la cavalerie, &c. on ne peut plus douter que les officiers de l'armée ne seront bientôt plus soumis à un impôt inutile à la chose publique. On sait aujourd'hui que ceux-là doivent seuls être conservés.

ATAQUANT. On donne le nom d'*ataquant* à celui qui ataque. Ce mot ne se dit guere qu'au pluriel. *Voyez* relativement à la conduite que les *ataquans* doivent tenir, les articles PLACE & SIÉGE.

ATAQUER. C'est former une ataque. *Voy.* ATAQUE.

ATTEINTE. (Troupes à cheval.) L'*atteinté* est une blessure que le cheval se fait lui-même derriere son pied, ou qu'il reçoit par le pied d'un autre. Il y a plusieurs sortes principales d'atteintes. L'une, excoriée, qui pénetre jusque sous la corne, l'autre, sourde, qui ne forme qu'une contusion sans blessure, & les autres vives, qui écorchent le cheval, & sont les moins dangereuses. Dans les troupes à cheval les *atteintes* les plus communes provienent de ce qu'un cheval qui en suit un autre, lui donne un coup, soit au pied de devant, soit au pied de derriere, en marchant trop près de lui.

Les chevaux se donnent des *atteintes* à eux-mêmes quelquefois par foiblesse, & cela peut ariver aux chevaux des troupes à cheval, parce que très-souvent on leur en donne qui sont encore fort jeunes; pour éviter cet accident il faut promener peu & souvent l'animal, afin qu'il augmente ses forces; on peut aussi essayer de le mettre à un pas qui ne soit pas forcé & à des reprises de trot très-courtes, cette sorte d'*atteintes* ne venant que de ce que l'animal n'ayant aucune force dans les reins & dans les jarets pour relever le devant, il porte une jambe de derriere dessus le talon de la jambe de devant.

Il est des chevaux qui se croisent les jambes de devant en marchant, & qui s'atrapent quelquefois à une jambe, quelquefois à toutes les deux; cela peut provenir de la maladresse ou de la foiblesse de l'animal, quelquefois de sa mauvaise conformation; lorsque les épaules sont trop serrées, le coude trop rentré, alors les deux jambes de devant se touchent. Un remede qui peut réussir, est d'augmenter les forces & l'emploi de l'animal, ensuite de rentrer les branches du fer en dedans & de limer le dedans de la corne; ces moyens doivent être répétés souvent & avec modération; & s'ils ne réussissent pas, il faut mettre une botine à la jambe dont l'animal se coupe, de maniere qu'elle ne gêne point ses mouvemens; & peut-être, à moins que ce ne fût une excellente bête d'ailleurs, seroit-il prudent de la réformer.

Quelquefois un cheval s'atrape des jambes de derriere; cet accident est plus fréquent & moins dangereux. On le diminuera en rétablissant l'emploi de l'animal, autant que sa natura poura le permettre, à moins que ce ne soit un défaut de construction.

Les *atteintes* que nous avons dit être plus communes dans les troupes à cheval, provienent du manque d'exactitude à garder les distances, ce qui arive toujours par la faute du cavalier, qui n'est que bien rarement d'acord avec le cheval. Dans ces sortes d'*atteinte*, il arive souvent que le talon du cheval est très-meurtri, & même déchiré, par le pied de devant du cheval qui marche derriere lui; ce mal, qui est quelquefois peu de chose dans le principe, devient dangereux si on le néglige, parce que la matiere reflue dans l'intérieur, & fait dégénérer le mal en javart encorné, le manque d'attention, de soins ou de connoissances de la part des officiers ou bas-officiers de cavalerie, sont souvent la cause des *atteintes*, & de la négligence avec laquelle on les traite; c'est des lumieres & des attentions des officiers de cavalerie, que dépend la conservation des chevaux des troupes à cheval. Le vrai moyen de tirer un grand parti des chevaux dans les manœuvres, est de leur faire éviter, ainsi qu'aux cavaliers, les accidens sans nombre auxquels on expose les uns & les autres; pour y réussir, il faut commencer par calmer d'abord tous les chevaux au pas, & de ralentir celui de ceux qui marchent à la tête, de maniere que celui qui a le pas le plus racourci se trouve en confiance & au pas avec les autres; c'est ensuite de n'aller au trot, ou dans des allures plus vives, que quand les chevaux sont parfaitement en confiance, & la tête des cavaliers parfaitement refroidie. La maniere dont on dresse les chevaux & les cavaliers, & celle peut-être plus ridicule encore dont on exerce les troupes à cheval, ne contribue pas peu à multiplier la consommation des chevaux, & à rendre très-mauvais ceux qu'on est obligé de garder. *Le Chevalier* DE SERVAN.

AVANT, EN AVANT. Les mots *en avant* forment un commandement préparatoire, dont

on se sert pour avertir une troupe, qu'au commandement de *marche*, elle doit se porter *en avant* perpendiculairement à son front. On se sert du commandement *en avant*, soit qu'on veuille faire marcher une troupe en retraite, soit qu'on veuille la conduire vers l'ennemi; ce n'est que depuis très-peu de temps qu'on a fait cette innovation vraiment heureuse.

AVANTAGE. Avoir l'*avantage*, ce n'est point remporter une victoire complete, mais obtenir un léger succès. Avoir l'*avantage* du lieu, c'est occuper une position plus favorable que celle qui est occupée par l'ennemi.

AVARICE. Amour excessif des richesses; vice opposé à la libéralité, à la générosité.

Il n'est aucun moraliste qui n'ait lancé un grand nombre de traits aigus contre l'*avarice*, & ils ont eu raison: ce vice est un des plus bas, des plus vils, mais c'est par un abus de mots que des historiens ont attribué à l'*avarice* des généraux la perte d'un grand nombre de batailles; l'*avarice*, pendant qu'elle n'est qu'*avarice*, ne peut guere produire des effets aussi terribles que celui-là.

Si Varus, Crassus, Lucullus, Gylippe, Archias, Florus, Bardas, Clisson, Lautrec, Thomas de Foix, Mansfeld & tous les autres généraux dont on cite l'*avarice*, n'eussent voulu que conserver les biens qu'ils tenoient de la fortune ou de leurs ancêtres; s'ils n'eussent employé pour les accroître, que des moyens légitimes; s'ils n'eussent en un mot été qu'*avares*, ils n'auroient point attiré sur eux la haine des soldats & des peuples: mais c'est parce qu'ils détournerent à leur profit le butin fait sur les ennemis; parce qu'ils vendirent les places dont la garde leur étoit confiée; parce qu'ils s'approprierent de l'argent qui devoit entrer dans le fisc ou qui en étoit sorti; parce qu'ils firent traîner les guerres en longueur, en un mot, parce qu'ils furent d'avides concussionaires ou d'impitoyables exacteurs, qu'ils attirerent l'indignation publique sur eux, & furent couverts d'opprobre. L'*avarice* n'est réellement funeste aux États que lorsque transformée en friponerie, elle force ceux qu'elle maitrise à franchir les bornes de la justice & de la probité; mais aussi elle est alors un des plus grands fléaux de la société.

Convenons-en cependant, l'*avarice* peut seule, & comme *avarice*, entrainer des malheurs après elle. Un général qui paye mal ses secrétaires, ses valets, s'expose à les voir vendre à l'ennemi les secrets, ou aux hommes qu'il commande, les audiences & les autres grâces dont il est le dispensateur. C'est ainsi que les secrets de Mazarin étoient souvent vendus par ses gens, ou aux ennemis de l'État, ou à ses ennemis personels. L'*avarice* peut rendre encore les victoires plus difficiles, car elle aliene les esprits & les cœurs; elle répand enfin sur les lauriers qu'on a moissonés, un vernis repoussant, & qui en ternit l'éclat. Tout général sensible à la véritable gloire, & animé par le desir de voir son nom transmis sans tache à la postérité, fuira donc avec soin ce vice des âmes basses, & des esprits rétrécis. *Voyez* dans la quatrieme section de l'article Général, le paragraphe XV, consacré au *désintéressement*.

AUBETE. On donne ce nom dans les places de guerre, à une espece de corps-de-garde, dans lequel les bas-officiers de service viennent raporter les boites des rondes; où ils se rassemblent pour aller, en corps, rendre compte au major de la place de ce qui s'est passé d'intéressant dans leur poste; où les bas-officiers, qui doivent monter la garde, se rendent pour tirer leurs postes; & où les fouriers des compagnies, dont un officier est de garde, se rendent aussi pour le même objet.

AUDACE. Supplément. Hardiesse excessive. L'auteur de l'article Audace, nous a donné plusieurs exemples qui prouvent la vérité de l'adage latin, *audaces fortuna juvat*; adage qu'on a voulu traduire par ce vers françois, *le succès fut toujours un enfant de l'audace*; mais comme cet écrivain ne nous a point indiqué quelles sont les occasions dans lesquelles l'*audace* tient lieu de prudence, nous croyons devoir suppléer à son silence; nous emprunterons pour cela les expressions dont M. le baron d'Angeli s'est servi dans son ouvrage intitulé, *conseil d'un militaire à son fils*. „ Dans les afaires extrêmes, les objets changent de face, & on ne doit pas s'atacher à l'exactitude des regles de la prudence; il faut au contraire pousser la résolution au delà des bornes de la hardiesse; la seule ressource du vaincu est souvent dans le désespoir. „ Une grande *audace*, dans ces sortes de cas, n'est pas une petite sagesse; non qu'il ne faille faire une grande différence entre le possible & l'impossible; mais il faut donner beaucoup à la fortune, se résoudre à tout ce qui poura ariver, lorsqu'il n'y a rien de mieux à faire, & qu'on ne voit qu'un instant entre le mal & le pire. Dans les entreprises nécessaires, indispensables, on ne consulte point, on prend sa résolution de la chose même, & on avise ensuite aux moyens de l'exécuter; car si on veut s'arrêter à tous les obstacles qui se présentent, on ne fait, on n'exécute jamais rien „. Pag. 125 & 126.

AUDIENCE. Les ministres de la guerre & les généraux, emploient quelquefois un petit nombre d'instans à écouter ceux de leur subordonés qui ont à leur parler; ce sont ces apparitions toujours courtes, souvent données d'un air préoccupé & distrait, & acordées dans des endroits ou à des heures peu commodes, qu'on a nommées *audiences*. Voici comme l'immortel

Bossuet, peint les hommes qui donnent des *audiences* : „ l'un toujours précipité, vous trouble l'esprit; l'autre avec un visage inquiet & des regards incertains, vous ferme le cœur; celui-là se présente à vous par coutume ou par bienséance, & il laisse vaguer ses pensées sans que vos discours arrêtent son esprit distrait; celui-ci plus cruel encore, a les oreilles bouchées par ses préventions, & incapable de donner entrée aux raisons des autres, il n'écoute que ce qu'il a dans son cœur „. Cet homme éloquent & sage disoit aux grands, „ qu'ils doivent par la tranquillité d'un visage favorable, calmer l'âme agitée de ceux qui leur parlent, & qu'on doit trouver en eux ces douces réponses qui apaisent la colere, & ces paroles qu'on préfere aux dons „. Pag. 175 & 176.

Spisame, un des écrivains du seizieme siecle, qui s'est le plus occupé du bonheur des peuples & du bon ordre des États, a mis dans sa collection des arrêts, un projet relatif aux *audiences* : il voudroit que les rois & leurs ministres en donnassent une chaque jour; n'auroit-il pas dû ajouter que les *audiences* des ministres devroient avoir lieu, non dans une petite ville du royanme, mais au milieu de la capitale ? aujourd'hui Spisame n'eût eu rien à désirer à cet égard; qu'elles devroient être publiques, mais en même temps secretes; c'est-à-dire, que tout le monde pût y avoir accès, mais que ce qu'on dit au ministre, ne pût être entendu que par lui. Comment veut-on qu'un lieutenant déja intimidé par la présence du ministre, puisse lui expliquer avec ordre & clarté ce qu'il a à lui demander, à lui dénoncer, à lui expliquer, sur-tout lorsqu'il se voit entouré des plus grands personages de l'État qui l'écoutent, ou du moins qui peuvent l'entendre ? *Voyez* Accessible & Ministre de la guerre.

AVERTISSEMENT. Commandement qui annonce au soldat qu'on va lui ordoner d'exécuter telle ou telle manœuvre, tel ou tel temps du maniment des armes. *Voyez* Commandement.

AUGE. (Troupes à cheval.) Comme un cheval coûte fort cher à nourir, entretenir & acheter, il est par toutes sortes de raisons, un animal très-intéressant à conserver. On ne sauroit entrer dans de trop grands détails, sur la maniere de le préserver des maux très-nombreux auquel il est exposé entre les mains de la plus grande partie des hommes auxquels on le confie. On distingue au manege deux sortes d'*auges*, l'une pour manger l'aveine & retenir le foin qui tombe du râtelier, l'autre pour faire boire les chevaux. Relativement à la derniere, *voyez* le mot Abreuvoir. Quant à la premiere, on ne peut s'en occuper, relativement aux chevaux des troupes à cheval, que pour le temps de la paix ou celui des cantonemens en quartier d'hiver pendant la guerre.

A moins que les pierres ne soient très-dures & susceptibles d'être très-polies, il faut préférer les *auges* en bois, en mettant sur les bords une plaque de fer posée à chaud de maniere qu'elle puisse y être contenue sans clou ni fer qui déborde, sans quoi le cheval, en mettant les pieds dans la mangeoire, risqueroit de se blesser, soit en se déferant, si son fer se prenoit entre le fer & le bois, soit en se donnant un éfort d'épaule.

Il faut veiller avec le plus grand soin à la propreté des *auges*, & à ce qu'elles soient encore plus exactement nétoyées lorsqu'on donne l'aveine & après qu'elle a été mangée; sans quoi l'*auge* devient bientôt infecte, & le cheval ne mange plus qu'avec dégoût.

Lorsque les troupes à cheval se trouvent ou en marche, ou dans des quartiers, ou dans des cantonemens dans lesquels ils sont logés chez des particuliers, il est important, après avoir bien nétoyé les *auges*, de les laver & imbiber avec du fo. vinaigre, après les avoir scrupuleusement examinées pour savoir s'il ne se trouve rien sur les bords qui puisse blesser les chevaux; cette précaution seule feroit capable d'empêcher un cheval de gâgner la morve.

A l'égard des *auges* qui sont dans les écuries des casernes destinées aux troupes à cheval, il feroit avantageux qu'elles fussent séparées pour chaque cheval, afin de régler plus aisément la nouriture qui lui convient. *Voyez* Avoine.

AUGET. L'*auget* est un petit canal fait avec quatre petites planches; on s'en sert pour conduire le saucisson du foyer de la mine ou de la fougasse, jusqu'à l'endroit où la poudre est déposée. *Voyez* Fougasse & Mine.

AUGMENTATION. Accroissement, addition d'une chose à une autre.

Le problême relatif à la maniere de faire les *augmentations* dans les troupes, doit être placé parmi ceux dont la solution est la plus importante; il mérite par lui-même d'occuper ce rang, & parce qu'il tient à cet autre problême : *une nation doit-elle conserver sur pied, pendant la paix, toutes les troupes dont elle a besoin pendant la guerre?*

Avant de nous occuper de la premiere de ces deux questions, nous devons jeter un coup d'œil sur la seconde; il feroit inutile de chercher la solution de celle-là, si l'on avoit pris dans celle-ci le parti de l'affirmative.

Si les administrateurs militaires modernes s'occupent constament à chercher les moyens d'entretenir, même pendant la paix, un militaire très-nombreux, c'est sans doute, parce qu'une nation qui, dans l'état actuel de l'Europe, licentieroit, à la fin de chaque guerre, toutes les troupes qu'elle auroit rassemblées, verroit, pendant les courtes treves, qu'on daigneroit, peut-être, lui acorder, ses ambassadeurs sans crédit, ses commerçans sans sûreté, & ses agriculteurs

sans

sans confiance; parce que chacun de ses voisins, & même le plus foible, auroit la prétention de lui dicter des loix, & s'arrogeroit le droit d'être injuste à son égard; parce que ses maux s'accroîtroient encore pendant la guerre, car ses troupes, sans instruction & sans esprit militaire, seroient prévenues par-tout, par-tout repoussées, par-tout battues, par-tout défaites: on ne peut nier la vérité de ces différentes propositions: mais parce que la raison & l'expérience nous disent qu'il seroit imprudent de licentier toutes nos troupes à la fin de chaque guerre, devons-nous, pour cela, conserver toujours sur pied, même pendant une profonde paix, une armée de terre d'environ trois cents mille hommes, & nous exposer, par cette conduite, à voir notre population diminuée, nos campagnes incultes, nos manufactures désertes, nos âteliers abandonés, nos boutiques délaissées, notre fisc épuisé, en un mot notre force réelle & notre bonheur détruits, car tel est l'effet constant des grandes armées. Oui, malgré les maux que les armées nombreuses causent, nous devrions en entretenir constament sur pied une des plus formidables, si nos frontieres n'étoient point couvertes par un grand nombre de places fortes; si nous n'etions pas séparés de nos ennemis par de grands fleuves, par des bras de mer, par de hautes montagnes, ou par des peuples qui sont nos alliés, nos défenseurs naturels; si la barbarie régnoit encore en Europe, si les différens États vivoient isolés, si la balance politique n'étoit point établie; si nous n'avions pas dans les différentes cours des hommes chargés d'instruire le gouvernement de toutes les opérations qu'elles méditent, ou au moins de toutes celles qu'elles préparent; si les puissances étoient aussi promptes, qu'elles l'étoient jadis, à arborer l'étendard de la guerre; si tout François n'étoit pas aisément transformé en soldat; si tout soldat national n'étoit pas bientôt un bon guerrier; si nos rois n'avoient pas la glorieuse prérogative de créer des armées en frapant la terre du pied, & sur-tout s'il étoit impossible de constituer notre militaire de maniere à ce qu'il puisse, sans afoiblir son esprit & son instruction, recevoir les *augmentations* successives que les circonstances rendent nécessaires. Mais puisque nous jouissons de tous ces avantages, nous pouvons nous borner, ce me semble, à ne tenir sur pied pendant une paix certaine, que le quart, tout au plus, de l'infanterie, & la moitié de la cavalerie qui nous seroient nécessaires pendant la guerre la plus générale.

Comme les militaires trouveront aisément les raisons qui nous ont déterminé à mettre entre la cavalerie & l'infanterie la différence que nous venons d'assigner, & comme les articles COMPAGNIE, DISCIPLINE, RÉGIMENT, PIED DE PAIX, PIED DE GUERRE, & CONSTITUTION MILITAIRE FRANÇOISE, indiquent la constitution primitive que l'on doit donner aux troupes pour qu'elles puissent recevoir sans danger de grandes *augmentations*, nous allons examiner quelle est la meilleure maniere de faire passer notre armée du pied de paix profonde, sur le pied de grande guerre.

Il est trois manieres de faire les *augmentations* nécessaires à une armée: créer de nouveaux corps; créer de noaveles compagnies dans les vieux corps; ou mettre dans les compagnies anciennes un certain nombre de nouveaux soldats: de ces trois manieres, la derniere est celle qu'ont adoptée tous les écrivains militaires qui méritent quelque confiance: créer de nouveaux corps, c'est *augmenter* les dépenses constantes de l'État, car il faut payer de nouveaux états-majors: créer de nouveaux corps, c'est former des régimens qui ne seront bons qu'après dix ans de guerre; c'est énerver le reste de l'armée, car il faut enlever aux vieux corps des bas-officiers & des officiers déja formés; c'est violer même le contrat qu'on a passé avec les bas-officiers, qu'on transplante forcément sous de nouveaux drapeaux: il en est, à peu de chose près, des compagnies nouveles comme des régimens nouveaux; il faut beaucoup de temps pour les former, pour les amalgamer, pour donner, en un mot, aux différentes parties qui les composent, cet esprit d'union & d'ensemble qui fait la force des corps militaires. *Voyez* les réflexions de Santa-Crux, tome 1, pag. 205, 219, 232, 233; les commentaires sur Montécuculi, par M. de Turpin, tom. 1, p. 7, 8, 76, 540 & suivantes. Les rêveries du maréchal de Saxe, tom. 1, p. 48. Le véritable esprit militaire, tome 1, pag. 187, & même les dernieres ordonances militaires françoises.

Nous avons supposé dans le commencement de cet article que la France peut se contenter d'entretenir, pendant une profonde paix, le quart des troupes dont elle a besoin pendant une très-grande guerre; nous venons de montrer que les *augmentations* doivent se faire par une addition d'individus dans chaque compagnie: il s'agit à présent de savoir si cette *augmentation* de trois quarts n'afoibliroit pas l'esprit & l'instruction des troupes. Oui, sans doute, elle l'afoibliroit si elle se faisoit sans choix, elle seroit d'ailleurs très-coûteuse pour l'État: il est donc nécessaire de n'y arriver que par une gradation insensible. Au lieu de ne distinguer que deux seuls pieds pour une armée, ainsi qu'on le fait aujourd'hui, ne pouroit-on pas en distinguer six? Le premier seroit celui de paix profonde; le second de paix incertaine; le troisieme de guerre prochaine; le quatrieme de guerre commencée; le cinquieme de guerre ordinaire, & le sixieme de grande guerre. Les trois quarts d'*augmentation* pouroient être de même divisés en six degrés. Supposons que le

pied de paix profonde est de quarante-huit combatans par compagnie, & que la tournure des afaires rend la paix incertaine, le pouvoir exécutif ordone alors d'augmenter chaque compagnie d'un sixieme, ce qui les porte déja à cinquante-six hommes; cette *augmentation* mettra certainement un poids dans la balance des négociations sans afoiblir néanmoins l'esprit des compagnies, ni même leur instruction. Tous les militaires convienent en effet qu'on peut, sans crainte, ajouter un sixieme de nouveaux soldats à une compagnie composée d'hommes instruits, conduite par beaucoup de bons bas-officiers, & commandée par plusieurs officiers: cependant les négociations, loin de rendre à la paix sa solidité, montrent la guerre comme prochaine; alors on ajoute un nouveau sixieme aux compagnies portées précédemment à cinquante-six, elles se trouvent par conséquent à soixante-cinq hommes; or, dix-sept hommes ne sont que le quart de soixante-cinq, il y a donc trois soldats formés contre une recrue; l'instruction ni l'esprit n'ont donc encore rien perdu. Quelque temps après, la guerre est inévitable, alors on ajoute onze soldats nouveaux aux soixante-cinq déja formés, déja instruits, & la compagnie se trouve sur un pied aussi respectable que sûr, & cependant on ne les a jamais augmentées que d'un sixieme. *Voyez* COMPAGNIA. Quant aux *augmentations*, au delà de ce pied, ce sont les circonstances qui peuvent seules les déterminer; mais nous osons affirmer qu'en observant les gradations que nous avons indiquées, on pouroit porter, sans danger, jusqu'à deux cents hommes une compagnie, qui ne seroit cependant composée sur le pied de paix profonde que de quarante-huit hommes. *Voyez* l'article COMPAGNIE, & les mots RECRUES & REMPLACEMENT.

AVOINE ou mieux AVEINE. Autant l'*aveine* est une nouriture essentiele pour les chevaux, autant il est important de ne pas leur en donner sans précautions & sans examen.

Sans précaution, c'est-à-dire, sans avoir très-grand soin que l'auge, ainsi que l'*aveine*, soient de la plus grande propreté; cette derniere assez bien vannée pour qu'il n'y reste ni poussiere ni odeur, ni petites pierres, ni ordures, ni rien enfin susceptible de donner du dégoût au cheval qui doit la manger. La précaution doit aussi s'étendre, à mouiller un peu l'*aveine*, surtout l'été, ce qui, en contribuant à l'atendrir, donne au cheval plus de facilité pour la bien manger, & peut détruire en même temps son acidité qui échaufe beaucoup certains animaux.

Quant à l'examen, il doit porter sur la quantité d'*aveine* qu'il faut donner à chaque cheval. Pour remplir cet objet de la maniere la plus sûre, il faut observer le tempérament du cheval, la maniere dont il répare, celle dont il mange son *aveine*, & en général lui en donner une quantité plutôt moins forte que trop grande, afin d'éviter des maladies très-dangereuses auxquelles les expose la trop grande quantité d'*aveine*.

L'homme de cheval, observateur, doit veiller exactement sur cette partie importante de la nouriture du cheval, & il ne doit pas le quiter lorsqu'il la mange jusqu'à ce qu'il n'en ait plus un grain devant lui; trop souvent les maladies des chevaux ne sont occasionées que par la maniere de les nourir. Par exemple, si à des jeunes chevaux qui ne sont que sortir des herbages vous ne donnez pas modérément de l'*aveine*, ils seront exposés à prendre des maladies de feu, & beaucoup d'autres très-funestes.

L'*aveine* qui convient le mieux aux chevaux n'est pas la plus lourde & la plus dure, ils ont de la peine à la digérer & s'en dégoûtent plus facilement; une *aveine* légere leur convient mieux.

Lorsqu'un cheval travaille, c'est une mauvaise méthode que de lui mêler du son & de l'*aveine*. Quand ils ne mangent pas bien l'*aveine* seule, il faut alors la leur donner en petite quantité, leur en dérober un ou plusieurs repas, en ne leur donnant que ce qu'ils peuvent manger. Trop souvent dans les grandes écuries, l'on donne à tous les chevaux la même mesure d'*aveine*, & par cette maniere on nourit également des chevaux maigres & des chevaux trop gras; ce qui est très-contraire à la regle si essentiele d'augmenter ou de diminuer l'*aveine* aux chevaux suivant leurs besoins, & l'état de leur constitution & de leur santé; ces observations que l'on évite de multiplier dans la crainte d'être accusé d'entrer dans de trop grands détails, prouvent toujours davantage la nécessité des écuyers dans chaque régiment, pour y veiller sur tous les objets qui tienent à l'instruction & à la conservation du cheval. *Voyez* le mot MANEGE.

Ajoutons encore cependant que de tous les grains l'*aveine* est celui qui est le plus profitable aux chevaux, & que c'est aussi celui qu'ils aiment de préférence: l'expérience prouve que l'on peut les en nourir sans le moindre danger, parce qu'elle est pour eux une nouriture salutaire, pourvu qu'on ne la leur donne pas pure, & qu'on en tempere la substance en y ajoutant une bonne portion de paille hachée: ce mélange qui facilite en même temps la mastication de l'*aveine*, empêche les chevaux de se charger l'estomac d'une trop grande quantité de ce grain.

Répétons encore que c'est un pur préjugé de croire qu'il est plus sain aux chevaux de leur donner l'*aveine* seche que de la leur donner humide. Il est cependant aisé de concevoir que l'eau contribue à la dissolution, & que sans elle rien ne peut se tourner en nouriture.

Chaque grain qui passe sans être digéré doit être regardé comme perdu. Et quelle raison auroit-on d'humecter le grain égrugé dont on nourit le bétail que l'on engraisse, sinon que de cette maniere, il se convertit plus aisément & plus sûrement en chyle & en sang?

Il ne faut humecter l'*aveine* qu'autant qu'il est nécessaire pour empêcher que la paille ne se laisse pas emporter par le soufle. *Le Chev. de Servan*.

AUTORITÉ. De l'*autorité* nécessaire au général, de ses causes & de ses effets.

Nous entendons ici par le mot AUTORITÉ cette influence, indépendante de toute institution, de tout établissement de toute loi civile ou politique, & de toute relation physique, que certains hommes acquierent sur les pensées, sur les sentimens & sur la volonté des autres hommes.

Un général habile dans l'art de la guerre, qui auroit reçu des mains de la puissance souveraine une armée nombreuse, bien composée & bien entretenue; qui auroit obtenu encore le droit d'agir d'après ses lumieres, les temps & les lieux; qui auroit reçu enfin un pouvoir absolu sur le pays qui serviroit de théâtre à la guerre, & sur les provinces les plus voisines de ce théâtre, pouroit espérer de voir ses entreprises couronées par un plein succès; car il posséderoit la plus grande partie des choses qui donnent la victoire. *Voyez* CARTE BLANCHE, CONSEIL, POUVOIR. Il verroit cependant ses espérances détruites, si à tous ces avantages il ne réunissoit pas une grande autorité sur les hommes dont il seroit le chef.

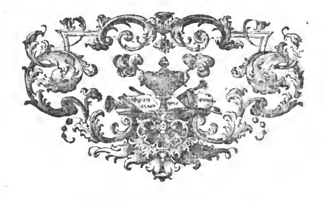
Si le pouvoir suffisoit pour fixer la victoire, on l'auroit vue se ranger constament sous les drapeaux guidés par des rois, ou par des généraux despotes; au lieu qu'on l'a vue passer fréquemment, toutes choses d'ailleurs égales, sous ceux du général qui avoit moins de pouvoir, mais plus d'*autorité* que son antagoniste.

Cela ne peut guere être différemment: le pouvoir ordone, commande, impose des loix; l'*autorité* conseille, prie, conjure, & l'on sait que les hommes redoutent jusqu'à l'air de la contrainte: le pouvoir semble s'adresser à des esclaves; l'*autorité* à des égaux; le pouvoir n'emploie que la force, il n'agit, pour ainsi dire, que sur le corps; l'*autorité* ataque le cœur & l'esprit, elle a recours à la séduction, & l'on sait que les hommes veulent être entraînés & séduits, qu'ils se laissent aller facilement à un penchant insensible, & qu'on ne peut guere les maitriser que par le cœur: *Voyez* PHILOSOPHIE DE LA GUERRE. Aussi l'obéissance à l'*autorité* étant toujours volontaire, est universele & constante, tandis que l'obéissance au pouvoir n'est presque jamais ni générale ni durable; on se feroit un reproche, un crime de manquer, même secrétement, de respect, de déférence pour les ordres transmis par l'*autorité*, au lieu qu'on viole les ordonances du pouvoir toutes les fois qu'on espere l'impunité: c'étoit bien là l'idée que les Romains avoient de l'*autorité*, aussi la distinguoient-ils toujours du pouvoir.

Le général qui voudra donc faire de grandes choses s'atachera avec soin à réunir, sur sa persone, l'empire que donne l'*autorité* à la puissance que donne le pouvoir. Mais qui lui conférera cette *autorité*? Ce ne sont point les loix; elles la supposent, mais ne la donnent point; elles ne peuvent même la donner; on ne l'obtient que des hommes à qui l'on commande: la naissance du général, sa figure, sa taille, son air, ses propos, ses richesses, l'aideront, sans doute, à se la concilier, mais il ne l'obtiendra d'une maniere durable que de ses talens & de ses vertus. *Voyez* GÉNÉRAL, & AMOUR OU SOLDAT. Les hommes n'acordent sur eux une *autorité* constante qu'à ceux de leurs chefs, auxquels, malgré les séductions de l'amour propre, ils ne peuvent refuser une supériorité de qualités aimables, estimables, & sur-tout respectables; qu'à ceux en qui ils reconoissent des lumieres plus étendues que les leurs, un coup d'œil plus juste, un jugement plus sûr; qu'à ceux qui ont une grande capacité pour découvrir, dans chaque cas, le véritable état des choses, & une sagesse qui ne se laissant point éblouir par les apparences, prend toujours le parti le meilleur. Ces vérités donnent le mot d'un grand nombre d'énigmes politiques & militaires. Pourquoi les ordres de tel général, de tel chef de corps, de tel capitaine sont-ils plus ponctuélement suivis que ceux de tel autre? c'est que l'un n'a que du pouvoir, & que l'autre a du pouvoir & de l'*autorité*; c'est que l'on estime l'un, qu'on a de la confiance en ses lumieres, au lieu qu'on méprise ou qu'on estime peu l'autre. Ces vérités donnent peut-être aussi la solution d'un grand problême; ils montrent que la vanité est le vrai principe de l'indiscipline moderne, comme un excès de courage étoit le principe de l'indiscipline de nos peres: chacun se comparant à son chef croit être plus éclairé que lui, & dès-lors chacun pense pouvoir lui retirer une partie de l'*autorité* dont il jouit: c'est de là, peut-être aussi, qu'il n'est point de héros pour son valet-de-chambre, & que les militaires les plus élevés en digniré sont ordinairement les moins subordonés. C'est peut être cette même observation qui a fait avancer que les lumieres sont inutiles aux militaires, & dangereuses entre les mains des subalternes: oui, les lumieres trop foibles, les demi-lumieres, car les lumieres vives & sûres ne peuvent ja-

mais produire que des grands avantages. *Voyez* Mœurs.

Nous conclurons de toutes ces réflexions que le général doit, pour obtenir de ses subordonés une entiere obéissance, réunir au pouvoir très-étendu qu'il tient de la nation, ou de son chef, une souveraine sagesse qui dirige le pouvoir, & une souveraine bonté qui l'anime.



BACHELIER. Les *bachelièrs* étoient des chevaliers du second ordre, on les nommoit indifféremment *bacheliers*, & *bas chevaliers*: on leur donnoit ce nom, parce qu'ils n'avoient pas un assez grand nombre de vassaux pour lever la baniere, ou parce qu'ils n'avoient point encore mérité & obtenu le privilége de la lever. *Voyez* l'article CHEVALIER.

BAGAGES. (Supplément.) L'auteur de l'article BAGAGES a donné, dans l'article EQUIPAGES, le détail des *bagages* permis aux officiers des différens grades; mais comme il n'a point consulté l'ordonance la plus récemment rendue, les états qu'il fournit sont fautifs: au lieu de consulter, comme il l'a fait, la collection de d'Héricourt, on consultera le nouveau code militaire, lorsqu'il aura été rédigé & publié, & en attendant l'ordonance provisoire de 1778.

On convient généralement que des *bagages* considérables gênent une armée dans le choix de ses camps; l'incommodent un jour de bataille rangée; lui sont à charge dans les marches même les plus ouvertes, & à plus forte raison dans les passages de défilé & de riviere; la rendent ou immobile ou très-lente, & l'obligent cependant à décamper souvent; détruisent le pays où elle se trouve, consument une quantité prodigieuse de vivres & de fourages; exigeot un nombre immense de bêtes de somme, de charetiers, de valets, êtres totalement parasites; privent enfin l'État des services de beaucoup d'hommes estimables; nous pouvons donc nous dispenser de nous élever ici contre leur multiplicité: mais comme toutes les puissances n'ont point encore promulgué des loix somptuaires militaires, & comme les guerriers, semblables à des enfans malades, aiment souvent beaucoup mieux endurer le mal qu'être privés des petites douceurs que leur procure leur maladie, nous allons examiner quelle devroit être la conduite d'un général qui commanderoit une armée surchargée de *bagage*.

Ce général pouroit prendre pour guides, ou Scipion, ou le consul Metellus, ou Alexandre, ou le duc d'Albe, ou le prince Eugene, ou bien enfin Frédéric-le-grand.

La premiere opération que fit Scipion en prenant le commandement de l'armée Romaine devant Numance, ce fut de réformer, par un édit, tous les *bagages* superflus.

Le premier édit du consul Metellus, dans la guerre contre Jugurtha, fut le retranchement des *bagages* qui n'étoient point indispensablement nécessaires.

Alexandre, sur le point d'entreprendre la conquête des Indes, s'aperçoit que son armée, surchargée de dépouilles, sera trop pesante, il fait assembler aussi-tôt tous les chariots, met lui-même le feu à ses propres équipages, à ceux de ses courtisans & des principaux chefs, & ordone au reste de son armée d'imiter son exemple.

Charles-Quint ayant résolu d'ataquer Alger, assemble une armée formidable, & en donne le commandement au célebre duc d'Albe; ce général ordone à la noblesse de renvoyer ses gros équipages, & de ne conserver que ce qui leur est absolument nécessaire; on murmure, mais on obéit, parce que le duc donne l'exemple de la soumission à ses propres loix.

Le prince Eugene ordona de renvoyer pour quelques jours, sur les derrieres, une grande partie des équipages de son armée, & il défendit ensuite de les faire revenir sous quelque prétexte que ce fût.

„ Un Anglois fort riche, & d'une naissance distinguée, voulut, dit M. le baron d'Angeli, dans l'ouvrage intitulé: *conseils d'un militaire à son fils*, faire une campagne en qualité de volontaire, dans les armées prussienes, pour apprendre la guerre à cette excellente école. Il y parut avec de superbes *équipages*, une table recherchée, & tout l'attirail de l'opulence & du luxe. Il fut surpris de se voir traité sans considération. Son poste étoit toujours aux *équipages* ou aux hôpitaux; il eut même la douleur amere de ne pas assister à la bataille de Rosback. Les représentations qu'il fit faire plusieurs fois au roi de Prusse, n'ayant eu aucun effet, il se détermina à lui porter lui-même ses plaintes. Votre maniere de vivre dans mon camp, lui dit Frédéric, est un grand scandale: il n'est pas possible, sans beaucoup de frugalité, de s'endurcir aux travaux de la guerre; & si vous ne croyez pas pouvoir vous faire à la mâle discipline des armées prussienes, je vous exhorte à retourner en Angleterre„ (page 21).



Ces différentes manieres de se débarasser de ses *bagages* sont bonnes; les circonstances seules peuvent indiquer quelle est la meilleure: quelque bonne que soit celle qu'on choisira, elle n'en changera pas moins de nature, si elle n'est secondée par l'exemple du général; exemple qui, comme le disent Tacite, la raison & l'expérience, est un aiguillon plus fort que les loix & la crainte des supplices. On trouve une anecdote applicable à notre objet, dans les campagnes de M. le maréchal de Noailles; M. de Ségur lui écrivoit le 4 juin 1743: je prends le parti de me débarasser de tous mes *équipages*, je montrerai l'exemple en ne gardant qu'un porte manteau. *Voyez* les campagnes de Noailles, tome 1, pag. 96.

Quelque parti que prene un général pour se débarasser de ses *bagages*, il lui en reste cependant toujours assez pour l'incommoder un jour d'action; aussi les écrivains militaires & les grands généraux lui font-ils la loi de les renvoyer dans cette circonstance sur les derrieres du champ de bataille. Quant aux écrivains, *voyez* l'empereur Léon, par Mezeroy, tome 1 p. 153; les commentaires de César, t. 5 p. 23; les réflexions militaires de Sancta-Crux, tome 5, pag. 186; les commentaires de M. de Turpin sur Montécuculi, tom. 1, p. 255, tome 2, pag. 398, tome 3, pag. 515; l'essai sur les batailles, par M. de Grimbard, tome 1, pag. 167. Quant aux batailles, *voyez* celles d'Arbelles, de Bédriac, de Crémone, de Bulegneville, de Créci, de St-Gothard, de Lutzen, de Ramilles, de Zenta, d'Hochstet, de Cassano, de Turin, de Malplaquet, &c.

Il faut aussi se débarasser de ses *bagages* quand on veut faire une marche forcée ou secrete; il faut s'en débarasser encore quand on veut faire une retraite en présence, ou à portée de l'ennemi; quand dans cette derniere circonstance, on ne peut amener son *bagage* avec soi, il vaut mieux le réduire en cendres que d'en abandoner la jouissance à l'ennemi. Dans tous les cas, il vaut mieux sacrifier ses *bagages* que beaucoup d'hommes.

Jamais les *bagages* ne doivent dans une marche être confondus avec les troupes; il faut plus, il faut que leur marche soit combinée de maniere à ce qu'ils ne puissent jamais nuire à celle des troupes, ni même la retarder. Les *bagages* sont faits pour l'armée, & non l'armée pour les *bagages*.

Si avant une bataille on n'a point eu le temps de se débarasser de ses *bagages*, il faut, pour n'être point obligé de leur laisser une garde trop considérable, les placer dans un endroit fort par sa nature, & rendu plus fort par l'art.

La cavalerie & la bonne infanterie ne doivent être employées que très-rarement à la garde des *bagages*.

L'escorte des *bagages* doit être proportionée à la quantité de ces *bagages*, à la possibilité où est l'ennemi de les ataquer, à la nature du terrain sur lequel l'ennemi peut faire son ataque, & à l'espece d'armes avec lesquelles il doit naturélement l'exécuter.

Il est souvent utile, pendant une bataille, d'envoyer un corps de troupes ataquer ou au moins insulter les *bagages* de l'ennemi; cette ataque produit presque toujours une diversion heureuse. Le général habile ne fera pas, il est vrai, une grande attention à cette ataque, il dira avec Alexandre: „ Si je remporte la vi„ ctoire, j'aurai toujours assez de *bagages* „. Mais tous les chefs des armées n'ont pas tant de sagesse.

Le consul Quintius Fabius & Frédéric II, roi de Prusse, étoient persuadés de la vérité de cette maxime: le premier donna aux Samnites la facilité de tomber sur ses *bagages*, & le second fit conduire ceux de son armée sur le chemin que devoit suivre son adversaire. Le premier de ces deux généraux vouloit diminuer le nombre des combatans qu'avoit l'ennemi, & le second empêcher les troupes légeres ennemies de tomber sur les derrieres de son armée. *Voyez* l'histoire universele traduite de l'anglois, tome 19, pag. 2; & les commentaires de M. de Turpin sur Montécuculi, tome 1, pag. 258.

BAGUES. Mot anciénement usité, & qui signifioit *bardes*. On ne s'en sert aujourd'hui, comme terme de guerre, que dans cette phrase: *sortir d'une place*, *vie & bagues sauves*, pour dire avoir la permission, en évacuant une place, d'emporter ses bagages.

BAGUETE DE FUSIL. On trouvera dans le dictionaire des arts & métiers, article ARQUEBUSIER, la déscription & la fabrication des *baguetes de fusil* de munition.

Quelques puissances de l'Europe ont adopté les *baguetes* de fusil avec lesquelles on boure sans les tourner, parce qu'elles ont deux gros bouts. Ces *baguetes* sont-elles préférables à celles dont nous nous servons? C'est l'expérience seule qui pouroit nous instruire, & nous ne la consultons point. Conserver les anciens usages par habitude & sans les juger; adopter des nouveautés sans les apprécier, nous voilà tels que nous sommes: cette maniere d'être durera-t-elle encore long-temps? Il faut espérer que la révolution qui s'opere dans notre gouvernement, en produira aussi une dans notre caractère & dans nos mœurs.

BAGUETES. Punition militaire. Supplément. Lorsqu'on fit imprimer l'article BAGUETE, qui se trouve dans le dictionaire de l'art militaire, *la peine des baguetes* étoit placée par l'opinion & par la loi au rang des peines infamantes; aujourd'hui elle n'est plus relégnée dans cette classe que par la seule opinion. *Voyez* l'or-



donance du premier juillet 1786. Si la loi persiste avec constance, l'opinion changera peut-être, mais encore faudra-t-il qu'elle soit secondée par le temps & par la volonté des officiers François.

Pour détruire le préjugé qui place la peine des *baguettes* au rang des peines infamantes, il faudroit ne s'en servir jamais contre les crimes infamans; car ce n'est que l'idée d'un crime infamant qui rend la peine infamante: il faudroit encore élever au rang de bas officier, & placer dans les troupes d'élite quelques-uns des hommes qui ont passé par les *baguettes*: mais pourquoi tous ces soins? peut-être les *baguettes* ne sont point vraiment faites pour être mises au rang des punitions militaires.

Il semble au premier aspect qu'on peut, en employant les *baguettes*, proportioner avec facilité la peine au délit: on peut, dit-on, multiplier les tours & les hommes: mais on s'aperçoit, après un peu de réflexion, que cette proportion est impossible à établir; ce sont des hommes qui frapent, ils peuvent donc fraper plus ou moins fort, & même ne point fraper du tout: on a vu souvent des soldats déchirés par cent hommes, après deux tours, & d'autres à peine meurtris par deux cents, après six tours.

La maniere de choisir les *baguettes* rend encore cette punition plus ou moins cruele. Si les *baguettes* sont grosses, d'un bois dur & noueux, elles enlevent à chaque coup de grands lambeaux de chair; tandis que si elles sont menues, & d'un bois flexible, elles font en apparence moins de mal, mais en font réellement davantage.

Le soldat qui a la permission & la force de courir en parcourant la double haie, est-il aussi cruélement puni que celui qui est forcé de marcher lentement? La punition ne varie-t-elle pas encore lorsque les officiers suivent en-dehors de la haie l'homme qui passe par les *baguettes*; & qu'ils obligent chaque soldat à fraper? Ne varie-t-elle pas quand ils suivent le coupable, mais en détournant la tête, & plus encore lorsqu'ils se contentent de se tenir aux extrémités de la double haie? Si les forces manquent au patient, si la douleur ou la crainte l'empêchent de rentrer après quelques tours dans cette carriere pleine d'horreur, alors on fait, quelquefois, défiler le détachement près du patient, & chaque soldat est obligé de le fraper en passant; c'est bien alors que la proportion peut ne plus exister entre la peine & le crime. Et quand on fait passer de nouveau par les *baguettes* un homme qui y a déja passé depuis peu de jours, mais qui n'a pas eu la force de fournir tous les tours! Éloignons ce tableau, il est afreux; la mort, la mort, quand elle vient seule, est mille fois cruele, & pour celui qui la subit & pour ceux que le devoir oblige d'en être les témoins. Puisqu'on ne peut, en employant les *baguetes*, proportioner les peines aux délits, il faut donc les banir de notre code pénal; il faut les en banir encore, parce qu'elles dépeuplent nos armées: j'ose affirmer qu'il n'existe pas dans nos régimens le quart des hommes qui ont subi cette punition: il faut les en banir, car il est des soldats qu'elles affectent peu: on en a vu préférer la peine des verges à la continuation de leurs services: il faut banir cette punition de notre code pénal, parce que ce sont les soldats qui l'infligent, & qu'ils ne remplissent qu'avec une extrême répugnance cet office cruel que le préjugé flétrit: il faut la banir parce qu'elle est coûteuse, parce qu'elle est barbare, & enfin parce qu'elle est vicieuse, soit qu'on renvoie ceux qui l'ont subie, soit qu'on les conserve. *Voyez* CONGÉ, paragraphe des CONGÉS INFAMANS. Si l'on croit cependant devoir conserver la punition des *baguettes*, au moins devroit-on la placer parmi les peines capitales.

La peine des *baguettes* est aujourd'hui réservée pour le crime de désertion; on a essayé, en multipliant les tours & le nombre des hommes, de proportioner la peine au délit, & d'enlever à cette punition la tache d'infamie qu'elle portoit avec elle, mais on n'y a point réussi.

On ne s'atend point sans doute à trouver ici les détails sur la maniere de passer par les *baguettes*: ils offriroient un spectacle inutilement déchirant. Les hommes, qui par devoir sont obligés de les connoitre, doivent recourir à l'ordonnance que nous avons citée dans le commencement de cet article.

BAIN. (Troupes à cheval). Relativement aux soldats, on ne doit s'occuper des *bains* que pour leur propreté; mais pour en tirer un parti doublement utile, il est essentiel d'y joindre la natation. *Voyez* ce mot.

Relativement aux chevaux, il arive trop souvent que l'on baigne les uns sans précaution, tandis qu'on ne baigne presque jamais les autres. Cependant les *bains* sont infiniment utiles à tous, & il ne s'agit que de savoir les leur faire prendre à propos, & avec les précautions nécessaires.

1.° Il faut éviter de baigner les chevaux l'hiver, par la difficulté de les sécher & réchauffer après le *bain*; mais on ne sauroit trop les baigner l'été, à moins qu'il ne pleuve ou que l'air ne soit vif & froid.

2.° Si l'eau est corrompue & mal-propre, il faut faire boire le cheval avant de l'y baigner.

3.° Pour que l'eau ne gâte pas les pieds des chevaux, avant de les mettre à l'eau il faut froter le sabot avec de l'onguent de pied; & en les sortant de l'eau, il faut, avec le couteau de chaleur, abatre l'eau totalement de dessus le corps, & avec l'éponge n'en pas lais-



fer une feule goute fur les jambes ; fans cette précaution l'eau qui tombe goute à goute des jambes fur la corne, la desseche & la rend caffante.

4.° Avant d'envoyer un cheval à l'eau, il faut s'affurer qu'il n'y répugne pas, & fi il y répugne, il faut l'y acoutumer petit à petit, fans quoi on courroit les rifques d'abymer leurs articulations par les éforts qu'ils feroient pour ne pas entrer dans l'eau.

5.° En fortant du *bain*, quand le cheval eft bien féché avec le couteau & l'éponge, il faut un peu le promener, fi il s'eft baigné très-près de l'écurie, ou le ramener au pas fi il s'en eft baigné loin, de maniere à ce qu'il rentre trés-fec, & que l'on puiffe lui donner un coup de broffe pour lui remettre le poil & le réchaufer.

6.° Il ne peut être que très-utile, il eft même néceffaire, lorfque l'on fait baigner les chevaux des troupes à cheval, de les faire un peu nager, mais avec prudence.

7.° Il ne faut jamais mettre un cheval dans l'eau après le travail, qu'il n'ait auparavant été parfaitement panfé. *Voyez* PANSEMENT. *Le Chevalier de Servan.*

BANC DES CASERNES. On trouve dans chacune des chambres de nos cafernes deux *bancs* qui, quoique longs, ne le font cependant point affez pour que tous les foldats qui compofent une chambrée puiffent s'y affeoir en même temps ; comme ces *bancs* font d'ailleurs très-pefans, & comme ils ne font qu'au nombre de deux, il arive que lorfque trois foldats ont befoin de s'affeoir en même temps, en diférens endroits, un d'eux eft obligé de s'affeoir fur fon lit ; de là, la dégradation des fournitures ; de là, l'impoffibilité d'empêcher le foldat de s'affeoir fur fon lit, & même de s'y coucher pendant la journée : ne feroit-il pas poffible de transformer ces deux grands *bancs* en autant de petites efcabelles qu'il y auroit de foldats dans chaque chambrée ?

BANDES. Ce mot, que quelques étymologiftes font dériver du latin, & d'autres de l'allemand, eft celui dont on s'eft d'abord fervi, en France, pour défigner les fignes militaires : il étoit le feul ufité avant qu'on eut introduit les mots *baniere*, *enfeigne*, *étendard*, *guidon & drapeau*.

Chaque *bande* confiftoit en un petit morceau d'étofe plus long que large, qu'on atachoit au haut d'une longue perche. Comme chaque famille, ou du moins chaque petit canton, fe raffembloit, fe formoit autour d'une *bande* diférente, on finit par fe fervir du mot *bande* pour défigner les hommes qui fe réuniffoient afin de marcher & de combatre enfemble. *Voyez* l'art. fuivant.

Bandes françoifes.

Le mot *bandes* fut celui dont on fe fervit conftamment fous Louis XI, Charles VIII & Louis XII, pour défigner les divifions diftinctes de l'infanterie françoife. On s'en fervit encore fous François I, & même fous Henri II.

La force des *bandes* a infiniment varié ; on trouve fous le regne du même prince, de François premier, des *bandes* de cinq mille hommes, de deux mille hommes, de mille hommes ; on en trouve même de trois & quatre cents hommes.

Chaque *bande* avoit fon capitaine, dont elle portoit le nom & fouvent les couleurs.

Le nom de *bande* ceffa d'être ufité au moment où François I créa les légions ; mais il revint en ufage fous Henri II, & il fut confervé jufqu'au moment où celui de régiment fut généralement adopté.

On ne fe fert plus aujourd'hui du mot *bandes* que pour défigner les divifions du corps dont le grand maréchal-des-logis de la perfone & de la maifon du roi, eft le chef ; & pour diftinguer le prévôt des gardes françoifes d'avec les autres prévôts ; il eft nommé prévôt des *bandes*.

BANDOULIERS. Les *bandouliers*, dit M. de Thou, font des montagnards des Pyrénées, ainfi nommés, foit parce que ce font des reftes des Vandales, foit parce qu'ils marchent toujours en bande. Il y en avoit à pied & à cheval.

Le Frere, dans fa *vraie & entiere Hiftoire des troubles de France*, *Bâle* 1572 in-8.° *fol.* 391, fait un fort vilain portrait des *bandouliers*, „ Les Pyrénées, dit-il, font habitées par un million de *bandouliers*, qui fleurdelifés, qui fans oreilles, qui fouétés & ftigmatifés de tous côtés ; un monde de banis pour leurs vertus, qui ne vivent que du travail des paffans ; dévalifant fans merci ceux qui penfent traverfer ces détroits pour gâgner l'Efpagne ou la France . . . . à tous lefquels néanmoins ils font grâce de la vie, s'ils ne fe mettent en défenfe ; c'eft en fomme un vrai réfuge de débauchés, qu'Efpagnols, que Gafcons, en telle quantité, que je les ai vu marcher par *bandes* & factions diverfes, qu'ils appelent *bandoul* ; ayant au refte leurs loix & formes de vivre, qu'ils gardent auffi foigneufement que nous pourions faire les ordonances de nos rois. Les vrais *bandouliere* font vers Foix, Béarn & Aragon, ores qu'il y en ait quafi par toute l'Efpagne.... Ils font fort propres & naturels au maniment des armes, qu'à prier Dieu pour le prochain, mêmes fort adroits à l'arquebufe, à la fleche & au combat de l'épée „ pag. 274. La Popeliniere ne fait point des *bandouliers* un portrait plus flateur que celui qu'on vient de lire. *Voy.* dans

dans le vingt-deuxieme livre de son histoire, les pages 170 & 171.

BANISSEMENT. Punition. Le *banissement* est une peine par laquelle un homme est bani d'un pays dont il a violé les loix.

Les corps militaires ne peuvent prononcer ni le *banissement* hors du royaume, ni le *banissement* hors d'un certain district; ils peuvent seulement, dans certains cas, renvoyer ceux de leurs membres qui se sont rendu indignes de servir l'État, les armes à la main.

Nous nous sommes déclarés dans l'article *congé*, paragraphe des congés infamans, contre l'espece de *banissement* militaire, usité dans nos armées; nous ne répéterons point ici les raisons que nous avons apportées là, mais nous dirons, en appliquant à notre objet quelques-unes des réflexions qui ont été faites au sujet des *banissemens* civils, que cette punition doit être abrogée; elle ne remplit qu'une très-petite partie des conditions que doit réunir une peine pour mériter d'être adoptée: elle châtie, peut-être, certains coupables, mais elle ne fait point une grande impression sur les militaires qui restent encore atachés aux drapeaux, & cependant c'est principalement pour ceux-là que les punitions sont instituées: elle ne diminue réellement pas le nombre de coupables, car si elle délivre un régiment d'un sujet vicieux, elle en charge un autre, ou bien elle le remet dans la société, & il peut faire là beaucoup plus de mal au corps social que lorsqu'il vivoit sous l'inspection immédiate de plusieurs chefs militaires. *Voyez* CONGÉ INFAMANT. Il est cependant des fautes qui peuvent, sans danger, être punies par le *banissement*, ce sont celles qui sont purement militaires. Telle est la lâcheté, car on peut être lâche & cependant bon pere, bon mari, &c. On peut avoir violé quelques-unes des loix de la discipline militaire, & être cependant encore bon citoyen. Mais pour punir les délits qui sont tels dans toutes les classes de la société, ce n'est point au *banissement* qu'on doit recourir, c'est tout au plus à la déportation ou à la relégation. *Voyez* ces mots.

BANQUE.

Banque militaire ou concordat politique.

C'est une idée séduisante que celle d'une *banque* militaire, on d'un concordat politique, au moyen duquel l'État se libéreroit des pensions qu'il est obligé de donner aux citoyens qui ont consacré leurs plus belles années à leur patrie. C'est, je crois, à M. le baron de B. que nous devons cette idée, ou du moins c'est lui, qui le premier l'a fait connoître par la voie de l'impression. Exposons le plan de la *banque* proposée par ce militaire. „ Cette *banque* seroit formée d'une retenue annuele sur les apointemens de chaque officier, depuis le moment où il entreroit au service, jusqu'à celui où il le quiteroit. Cette retenue s'éleveroit au cinquieme des apointemens de chaque grade.

Pour pouvoir effectuer cette retenue, M. de B. augmente de beaucoup les apointemens des officiers de chaque grade. Il donne aux capitaines 3000 liv., aux lieutenans 1500 liv., aux sous-lieutenans 1000, au colonel 6000 liv., au lieutenant-colonel 5500 liv., au major 5000 liv. Cette augmentation d'apointement, dit M. de B., ne paroitra plus une nouvele charge pour les finances de la guerre, si l'on fait attention que j'anéantis d'autre part, pour ces mêmes finances, une charge beaucoup plus considérable, qui est celle des pensions de retraite, si arbitraires & si multipliées aujourd'hui, que l'on peut prédire avec assurance que leur somme passera bientôt nos moyens. Je dis plus, cette prodigalité désordonée prive souvent l'officier, faus crédit & sans protection, du prix que l'on doit à ses services. Enfin il est pressant d'arrêter le désordre actuel, qui fait que chaque officier n'est plus occupé que de profiter du moment, pour surprendre & obtenir des pensions qu'il n'a point méritées. Je crois donc essentiel, premiérement, d'établir un tarif aussi juste que permanent, en créant à cet effet des fonds particuliers, qui n'étant destinés qu'à cet usage, ne puissent jamais être entamés dans ces grands reviremens de parties, auxquels l'incapacité des ministres & le désordre de leur gestion les conduit si souvent.

La *banque* que je propose n'ayant d'autres fonds que les retenues annueles sur les apointemens des militaires, ces fonds seroient la propriété de chacun des individus qui y auroient part. Le dépôt en seroit confié sûrement à 8 administrateurs financiers, & cautionés dans les proportions que l'on jugeroit nécessaires pour la plus grande sûreté. Au moment où un officier entreroit au service, ayant, comme sous-lieutenant, 1000 liv. d'apointemens, il lui seroit retenu chaque année 200 liv., portant annuélement un intérêt de cinq pour cent, qui seroit joint aux augmentations du capital. Devenu lieutenant, ayant 1500 liv. d'apointement, il lui seroit retenu annuélement 300 liv., & devenu capitaine, il lui seroit retenu annuélement 600 liv. En supposant qu'un officier entre au service à l'âge de dix-huit ans, qu'il soit huit ans sous-lieutenant, dix ans lieutenant & douze ans capitaine, il se trouvera à l'âge de quarante-huit ans, trente ans de service, & avoir à la *banque* militaire un capital à lui de 21,912 liv. 7 s. Si ce capitaine se retire à cette époque, la moitié de ce fonds lui sera payé argent comptant, c'est-à-dire 10,956 liv. 3 s. 6 d.; l'autre moitié restera à la *banque*, qui lui en fera un intérêt annuel & viager à dix pour cent, c'est-à-dire une pension de 1095 liv. 12 s. 4 d. Si un officier quite le service avant l'époque révolue de trente ans; il est clair que

son traitement se trouvera diminué proportionnélement aux années qu'il servira de moins, comme il se trouvera augmenté dans la proportion des années qu'il servira de plus. Si un officier parvient aux grades supérieurs & à celui d'officier général, la retenue continuant à se percevoir au cinquieme de ses apointemens, & les intérêts des intérêts se joignant toujours aux capitaux, il se trouvera une retraite proportionele à son rang & à ses services; & elle seroit payée de même, moitié en capital & moitié en viager. Les deux exemples suivans donneront une idée plus nette de ce que je viens de dire.

Premier exemple.

Un officier de cavalerie, après avoir été trois ans sous-lieutenant, obtient une compagnie de grâce; à douze ans de service, il obtient une majorité; après avoir été six ans major, il obtient une lieutenance-colonelle; douze ans après, il se retire âgé de quarante-huit ans; son traitement se trouve être d'environ 46,606 liv., desquels on lui paye 23,303 livres en capital, & 2,330 liv. 6 s. en pension viagere.

Deuxieme exemple.

Un officier d'infanterie, après avoir été trois ans sous-lieutenant, obtient une compagnie de grâce; après avoir été quatre ans capitaine, il obtient un régiment d'infanterie; dix ans après, il est fait brigadier; deux ans après, il est fait maréchal de camp; dix ans après, il est fait lieutenant général; il sert quatorze ans dans ce grade, & se retire âgé de soixante-un ans, son traitement se trouve être de 262,403 liv., desquels on lui paye 531,201 liv. 10 s. en capital, & 13,120 liv. 3 s. en pension viagere.

Tout officier général ou autre, obtenant un gouvernement, un commandement ou une place militaire quelconque, ne seroit point censé avoir sa retraite, & n'auroit point la main-levée de ses fonds en *banque*, il ne pourroit les percevoir que du moment où il donneroit sa démission absolue; & s'il mouroit dans sa place, la moitié du capital seulement seroit, comme nous l'avons dit plus haut, payé à sa veuve ou à ses enfans. Cette méthode éviteroit de jamais grever à l'avenir, comme on le fait encore à présent, toutes les places de commandans, lieutenans de roi, major de place, &c. de pensions qui réduisent les nouveaux possesseurs à un traitement insuffisant aux charges de leurs places, mais qu'ils sont obligés d'accepter telles que le ministre les leur présente.

Les bénéfices de cette *banque* seroient de ne jamais rembourser qu'une moitié des fonds qu'elle auroit reçus, & d'éteindre l'autre par une rente viagere; d'avoir en profit net tous les fonds de ceux qui quiteroient avant vingt-cinq années de service; d'avoir de même la moitié des fonds de tous ceux qui mourroient ou seroient tués au service: l'autre moitié devant être remboursée en capital à la veuve, aux enfans, ou au plus proche héritier du mort.

Pour faire un parallele exact de ce systême de *banque*, avec celui des retraites arbitraires que l'on acorde aujourd'hui, il faudroit que j'eusse entre les mains l'état général des pensions de toutes especes qui se payent sur toutes les caisses; je me flate que leur somme comparée avec l'augmentation d'apointemens que je propose, montreroit une grande économie; & il me paroit de toute évidence que cette nouvele administration assureroit une répartition proportionele des bienfaits du roi, plus juste que celle qui n'est aujourd'hui que le résultat d'une intrigue plus ou moins adroite, pour surprendre les ministres & tromper leur justice.

Je dois répondre d'avance à une objection qui se présentera naturélement à tous ceux qui liront ce chapitre. *Dans une reforme aussi considérable que celle que vous proposez*, me dira-t-on, comment établirez-vous la retraite des officiers actuélement au service? de ceux qui n'ayant jusqu'à présent aucune retenue, ne peuvent avoir aucune masse? Il est un grand principe, duquel tout réformateur, en France sur-tout, ne doit jamais s'éloigner, c'est de donner au même instant la force & l'activité à toutes les parties de son plan; ainsi la *banque* militaire seroit établie le même jour que la nouvele constitution. Les résultats de cette *banque*, calculés pour tous les grades & pour toutes les époques de service, seroient la mesure de toutes les retraites & pensions données & à donner. C'est pour ne plus changer, que l'on changeroit en ce moment, en diminuant ou augmentant toutes les pensions de retraite qui n'auroient point ce tableau pour tarif. N'y ayant plus dans le militaire que des officiers en activité, ceux-là jouiroient d'un traitement bien au dessus de celui dont ils jouissent en ce jour; mais ils n'auroient aucune pension pendant leur activité; ils quiteroient le service, & jouiroient dès ce moment de la retraite déterminée par les époques de la *banque*. Cet ordre établi feroit rentrer des fonds immenses, bien capables de faire face aux pensions de retraites à acorder en ce moment. On prendroit sur ses fonds de quoi faire la masse de tous les officiers qui n'auroient encore que dix ans de service, & cette masse se continueroit par les moyens indiqués. Quant aux officiers qui se trouvent à cette époque avoir plus de dix ans de service, la même retenue se feroit sur leurs apointemens, pour être portée en recette à la caisse des invalides.

Le tarif des pensions, invariablement fixé

par l'établissement de la *banque* que je propose, assure à chaque officier un traitement proportionel à ses services, lui montre un avenir certain, & me paroit plus juste que l'ordonance actuele des récompenses militaires, qui prive tout officier de l'espoir d'une pension, si les soins de sa famille ou de sa fortune l'obligent à quiter avant l'âge des infirmités & celui de l'épuisement de ses forces. Cette rigoureuse loi fut, sans doute, dictée par M. de S.-Germain, d'après les connoissances qu'il prit du tableau des pensions à son arivée au ministere, il espéroit par elle mettre un terme à la prodigalité établie alors; mais cete prodigalité s'est continuée pendant le regne de ce ministre, avec autant de désordre que sous celui de ses prédécesseurs; les pensions & les retraites ont été extorquées avec plus de finesse, peut-être, mais en aussi grand nombre & d'une maniere plus fâcheuse encore, puisqu'elles l'ont presque toutes été en infraction formele au titre VIII. de l'ordonance d'administration du 25 mars 1776. „

Nous n'entrerons point ici dans tous les calculs qu'il faudroit faire pour mettre nos lecteurs à portée d'apprécier ce plan; nous nous bornerons à des résultats généraux, & à quelques réflexions qui pouroient servir à perfectioner l'idée de la *banque* militaire.

Comment l'estimable écrivain qui nous a fourni ce projet de *banque* a-t-il pu sacrifier les veuves & les enfans des officiers qui seront tués au service? Ah! ce sont précisément ces êtres infortunés qui ont les plus grands droits à l'attention des législateurs, & à la générosité de la nation. Perdre un époux, perdre un pere, & voir encore l'espérance d'une augmentation de fortune détruite, c'est perdre trop, c'est beaucoup trop perdre à la fois! Je proposerois donc de faire payer aux enfans & à la veuve du militaire tué à la guerre, la pension viagere proportionele aux années de service, jusqu'au moment où le pere, s'il eut vécu, auroit atteint sa soixante-quatrieme année. Je choisis cette époque de soixante-quatre ans, parce qu'elle est le terme de la vie des hommes bien constitués.

Les officiers de l'armée entiere coûtent aujourd'hui d'après le raport fait à l'assemblée nationale par son comité des finances, une somme de vingt-trois millions. Pour pouvoir leur retenir un cinquieme sur leurs apointemens il faudroit augmenter ces apointemens d'un cinquieme, ce qui feroit cinq millions au plus; or cinq millions d'augmentation ne seroient assurément point comparables à dix-huit millions ou environ que coûtent actuélement les pensions, ni à douze millions qu'elles coûtoient en 1769, ni même à huit millions, taux le plus bas auquel on puisse les réduire.

Mais pourquoi la nation ne feroit-elle pas elle-même la compagnie qui se chargeroit de tenir cette *banque*? Cette opération feroit plus simple; elle feroit aussi sûre, & plus conforme à l'état actuel de nos finances. La nation gâgneroit en effet les sommes dont bénéficieroient les administrateurs-financiers proposés par M. de B. Un changement que je ferois encore au plan de *banque* militaire feroit que persone ne pouroit y avoir part qu'après trente ans de service révolus; mais qu'à cette époque on obtiendroit sa retraite dès la premiere demande qu'on en feroit.

Quant aux officiers qui sont actuélement & depuis long-temps au service, il feroit juste ainsi que l'observe l'auteur du projet, de les faire participer aux avantages de la *banque*: la nation doit payer les services qu'on lui a rendus, sur le même pied qu'elle se propose de payer ceux qu'on lui rendra à l'avenir. J'avoue même que je rendrois cette loi générale, & que le tarif nouveau feroit celui dont je ferois usage pour détruire ou réduire les pensions exhorbitanres qu'ont obtenues, de la prodigalité des ministres, la plupart des grands du royaume.

BARES. (Jeu de course.) On fait que l'ennui est le fleau des armées françoises; qu'il est une des causes premieres de la désertion, du séjour des soldats dans les cabarets, & dans d'autres endroits aussi dangereux; on fait qu'il est utile de rendre le soldat agile & léger à la course; que ce n'est que par des exercices violens qu'on y parvient; on fait que le *jeu des bâres* est un des plus propres à remplir ces différens objets, & cependant on ne le fait jamais jouer aux soldats: cet oubli, ou pour mieux dire, cette incurie, étone tout observateur attentif. *Voyez* Agilité & Jeux.

BASSE-ENCEINTE. *Voy.* l'article Fausse-braie.

BASSIN DE PARTAGE. (Science de l'ingénieur.) Réservoir placé au sommet du niveau de pente d'un canal. Ce sommet est nommé *point de partage*; & c'est dans ce réservoir qu'on rassemble toutes les eaux nécessaires à la navigation. C'est de la possibilité de rassembler cette quantité d'eau, en amenant toutes les sources & tous les ruisseaux voisins à un point de partage, que dépend la possibilité de construire un canal de communication entre deux rivieres. On a douté long temps que le canal de Bourgogne qui joindra la Saône à la Seine fut possible; parce qu'en voyant bien qu'on ne pouvoit en établir le *bassin de partage* qu'auprès de Pouilly, on ne voyoit pas les moyens d'y rassembler toutes les eaux circonvoisines. L'invention en est due à M. Abeille, ingénieur du roi, auteur du projet de ce grand ouvrage, qui sera pour la postérité le plus beau monument de ses connoissances en hydraulique. *Keralio*.

BASSINET. Le *baffinet* eft cette partie de la platine dans laquelle on dépofe l'amorce. *Voyez* la defcription du *baffinet* dans l'article Arquebusier, dictionnaire des arts & métiers.

Nous avons, dans les ordonnances militaires, deux commandemens relatifs au *baffinet* : *ouvrez le baffinet*, *fermez le baffinet*; pourquoi ne diroit-on pas *decouvrez le baffinet*, *couvrez le baffinet?* ce commandement feroit court, fonore & françois.

BASSON. Inftrument de mufique, qui entre dans les mufiques militaires, quoiqu'il foit peu fait pour y trouver place. *Voyez* Musique. Pour connoître cet inftrument, *Voyez* le dictionaire des arts & métiers.

BASTILLE. On donnoit jadis le nom de *baftille* à la plupart des châteaux bâtis par nos ancêtres, pour fervir de retraite pendant la guerre, à eux & à leurs vaffaux.

La liberté a détruit tous les édifices qui portoient ce nom.

On faifoit ufage des *baftilles*, pour circonvaller les places. Le comte de Salisbury, affiégeant Orléans, à la tête de l'armée angloife, en 1428, & voyant qu'il entroit journèlement des fecours dans la ville, forma le projet de l'environ de fix grandes *baftilles*, élevées fur les principales avenues, & le communiquant par foixante redoutes conftruites dans les intervalles. Il fut tué d'un coup de canon, & fon projet ne fut exécuté qu'après fa mort. Quoiqu'il ne fût pas poffible de pénétrer dans la ville, fans paffer fous l'artillerie des *baftilles*, plus d'une fois Gaucourt, Xaintrailles, la Hire, l'amiral Culant, & d'autres chefs de troupes françoifes, forcerent cette circonvallation, & introduifirent des convois dans la place.

Charles VII. fit conftruire des *baftilles* autour de Montereau-Faut-Yonne, qu'il affiégea en 1437, & prit d'affaut à la tête de fes troupes, en traverfant le foffé plein d'eau, & montant le premier à la brèche.

BASTION DE CAMPAGNE. Science de l'officier particulier. Une des manieres des plus fûres de mettre en état de défenfe un pofte, une maifon, un village, confifte à l'entourer d'un parapet tournant. *Voyez* Maison & Village; mais comme un parapet tournant, qui ne feroit défendu que par des feux directs ou de courtine, feroit très-foible, parce qu'il ne feroit point flanqué, *Voyez* Parapet; on conftruit, en avant des lignes qui le forment des faillans qui lui procurent des feux de flanc & des feux croifés. C'eft à ces faillans que nous donnons le nom de *baftion de campagne*.

On doit conftruire des *baftions de campagne* en avant de tous les angles faillans ou morts, parce que ces angles font dépourvus de toute défenfe, & en avant des lignes droites qui font affez longues pour que les *baftions* élevés à leurs extrémités, ne puiffent les défendre dans toute leur longueur.

Tous les *baftions de campagne* doivent fournir des feux directs pour leur propre défenfe, & des feux de flancs pour celle des courtines & des *baftions* voifins. Ces *baftions* peuvent avoir la forme d'un *baftion* ordinaire & être compofés, comme eux, de deux faces & de deux flancs; ils peuvent auffi n'avoir que des flancs, leurs faces étant remplacées par une ligne circulaire. Ces derniers nous paroiffant mériter la préférence, *Voyez* Redoute circulaire, ce fera les feuls dont nous nous occuperons.

Les flancs de tous les *baftions de campagne* formeront un angle droit avec la ligne fur laquelle ils feront placés: ils comprendront entre eux une gorge de trente pieds d'ouverture & ils feront proportionés, quant à leur longueur, au nombre d'hommes & à l'efpece des armes deftinées à les défendre: ils auront donc trente-deux pieds de longueur, quand on voudra y placer deux pieces de canon; vingt-fix, quand on ne voudra y en placer qu'une, & vingt, quand on n'aura point d'artillerie. *Voyez* Ouvrage en terre.

Pour tracer les faces d'un *baftion de campagne* conftruit fur une ligne droite, ou pour mieux dire la ligne circulaire qui doit la remplacer ces faces, on prend un cordeau dont longueur eft égale aux deux tiers de celle du flanc du *baftion*; on porte un des bouts de ce cordeau fur l'extrémité extérieure de l'un des flancs, & de ce point, on trace un arc de cercle vers l'intérieur du *baftion*: on répete enfuite la même opération fur l'autre flanc: du point où ces deux arcs fe coupent, & de la même ouverture de compas, on trace un arc de cercle qui joint les deux extremités des flancs; cet arc eft la ligne circulaire demandée.

Quant à la maniere de revêtir & de conftruire ces *baftions de campagne*, *Voyez* l'article Ouvrage en terre.

La gorge d'un *baftion de campagne* placé en avant d'un angle faillant doit être toujours de trente pieds, comme nous l'avons dit plus haut: afin de conferver cette ouverture, ou ce qui eft la même chofe, cette diftance entre les flancs. Il faut néceffairement les placer dans un éloignement du fommet de l'angle, proportioné à l'ouverture de cet angle; plus l'angle fera obtus, plus les flancs feront donc raprochés de fon fommet; plus il fera aigu, plus ils en feront éloignés. La diftance des flancs au fommet de l'angle peut varier depuis feize jufqu'à trente pieds.

Les flancs de ce même *baftion* étant élevés, il s'agit de tracer la ligne circulaire qui doit lui fervir de faces. Pour déterminer la pofition du centre de cette portion de cercle, on tirera une ligne qui partagera l'angle qu'on voudra

couvrir, en deux parties égales: cette ligne est connue sous le nom de *rayon extérieur;* c'est sur cette ligne que se trouvera le centre de la ligne circulaire. On sent bien que lorsque l'angle sera obtus, le centre de la ligne circulaire devra être plus éloigné du sommet da l'angle, que lorsque l'angle sera aigu. Cette distance peut varier depuis quarante jusqu'à dix-huit pieds. Quand l'angle sera très-aigu, le centre de la ligne circulaire devra être à quinze pieds du sommet de l'angle; à vingt-quatre, quand il sera droit; & à quarante, quand il sera obtus: du point que nous venons de désigner comme centre, & d'une ouverture de compas égale à la distance qui se trouvera entre ce point & l'extrémité extérieure d'un des flancs, on tracera un arc de cercle qui ira joindre l'extrémité extérieure de l'autre flanc; cet arc de cercle fermera le *bastion* & lui servira de faces.

On aura attention de faire recorder l'extrémité de l'arc avec le commencement du flanc, de maniere qu'elle ne forme pas un angle sensible.

Les *bastions* étant tracés, d'après les principes que nous venons d'établir, ils renfermeront tous une surface égale, ou presqu'égale, & qui sera toujours suffisante pour leurs défenseurs.

Pour connoître les petits détails des différentes opérations que nous venons de décrire; *Voyez* notre ouvrage intitulé *Guide des officiers particuliers en campagne*, N°. 337.

BASTONADE. Punition militaire. Recevoir la *bastonade*, c'est recevoir des coups de bâton. Cette punition doit elle trouver place parmi les punitions militaires françoises?

Quelques militaires voudroient qu'on fît légalement usage de la *bastonade* dans l'armée françoise, & qu'on s'en servît pour les fautes légeres. Ils s'apuient sur l'exemple de quelques régimens étrangers, qui sont à notre service; sur le mot de cet officier, qui prétendoit s'être toujours bien trouvé d'avoir reçu & donné des coups de bâton; sur l'exemple des Romains; sur celui de quelques-uns de nos voisins, & enfin sur celui de notre propre armée, pendant la derniere guerre d'Allemagne. À ces autorités, ils joignent les raisons suivantes: la *bastonade*, disent-ils, permet de proportionner la peine au délit; cette punition fait de l'effet sur tous hommes; elle est prompte, visible, n'est point dispendieuse; elle a en un mot beaucoup d'avantages; & presque aucun inconvénient. Il peut y avoir du vrai dans ces assertions, mais il est aisé de démontrer que le faux y domine.

Les Romains faisoient un fréquent usage de la *bastonade*; ils en comptoient même de trois especes differentes; mais la punition à laquelle ils avoient particuliérement donné ce nom, ne ressembloit point à celle qu'on propose de mettre en usage parmi nous. La *bastonade* étoit à Rome une peine capitale, & qui n'étoit infligée que pour les plus grandes fautes; celui qui devoit la subir étoit conduit devant le tribun; cet officier touchoit légérement le coupable avec le bout d'un bâton, & aussi-tôt tous les légionaires fondoient sur lui avec des pierres & des bâtons, & presque toujours lui arrachoient la vie: celui qui n'étoit pas mis à mort, n'en étoit peut-être que plus à plaindre; il ne lui étoit plus permis de retourner dans sa patrie, & il étoit défendu, même à ses plus proches parens, de lui donner le plus petit secours. *Voyez* les mémoires de l'académie des inscriptions, tome 35, pag. 240. Cette punition étoit infligée aux soldats qui voloient dans le camp, qui déroboient les armes de leurs camarades, qui rendoient un faux témoignage, qui avoient été repris trois fois d'une même faute, ou qui avoient commis une lâcheté; elle étoit aussi infligée aux gardes qui avoient manqué à leurs devoirs, aux officiers supérieurs qui ne punissoient pas les fautes que leurs inférieurs avoient commises.

La seconde espece de *bastonade* dont les Romains faisoient usage, étoit assez semblable à la nôtre: elle étoit réservée pour les citoyens Romains: les coupables étoient frapés avec un cep de vigne, que portoient toujours les centurions. Cette *bastonade* n'étoit ni cruele ni infamante, elle étoit infligée pour des fautes assez légeres. Sortir des retranchemens sans permission, être quereleur, difficile à vivre &c.: *Voyez* encore les mémoires de l'académie des inscriptions, *tom.* 36, *pag.* 165.

La troisieme espece de *bastonade* employée par les Romains, étoit réservée pour les étrangers; ils étoient frapés avec un bâton. Cette punition étoit aussi infligée par les centurions, & n'étoit point flétrissante.

Laquelle de ces trois especes de *bastonade*, les partisans du bâton veulent-ils que nous adoptions? ce n'est certainement pas la premiere; ce n'est point une peine capitale qu'ils cherchent, c'est un châtiment léger, & si l'on peut s'exprimer ainsi, une punition d'avertissement. Seroit-ce la seconde espece de *bastonade*? cette punition pouvoit être bonne à Rome, où le préjugé avoit établi une différence considérable entre la vigne & le bâton; où l'opinion n'avoit pas prononcé que tout homme libre ne pût être frapé sans être flétri, sans être déshonoré; où il étoit de l'essence du gouvernement de mettre une distance immense entre les citoyens & les étrangers: ce n'est donc que parce qu'on n'avoit pas une connoissance aprofondie des usages des Romains, au sujet de la *bastonade*, qu'on a prétendu, s'apuier sur l'exemple de ce peuple.

L'exemple de quelques nations modernes ne doit pas être d'un plus grand poids que celui des Romains. Si tous les François étoient exposés comme tous les Chinois à recevoir quarante coups de pantsée, pour une faute légere; si ces coups étoient regardés comme une correction fraternele; si en France, comme chez les Turcs & les Russes, la *bastonade* étoit une punition civile, on pouroit l'introduire dans notre code militaire pénal: mais jusqu'au moment où la *bastonade* sera établie en France comme peine civile, ce qui n'arivera sans doute jamais, elle ne devra pas, ce me semble, être placée parmi les punitions militaires françoises.

Je ne réfuterai point sérieusement cet officier, qui prétendoit s'être également bien trouvé d'avoir reçu & donné des coups de bâton: on ne peut disputer des goûts ni des besoins.

Il en est de l'exemple des régimens étrangers qui sont à notre service, à peu près comme des propos du militaire dont nous venons de parler. Les nations ont, comme les individus, leurs besoins & leurs goûts.

Quant à la *bastonade* introduite dans notre armée, pendant la derniere guerre d'Allemagne, on ne peut que l'approuver; elle n'étoit établie que contre des valets, ou contre des soldats que la loi condamnoit à la mort; & il vaut toujours mieux avoir un homme *bâtoné* qu'un cadâvre.

Mais ne nous bornons point à prouver, que les autorités sur lesquelles s'apuient les amateurs de la *bastonade* sont foibles ou fausses; faisons voir encore que cette punition, ne fût-elle pas rejetée par l'opinion, n'en devroit pas moins être exclue de notre code pénal, au moins comme peine légere.

Tous les écrivains militaires qui ont parlé de la *bastonade*, l'ont tous regardée comme peu faite pour des soldats; une punition douloureuse peut, disent-ils, corriger des enfans; mais elle révolte un homme d'un âge mûr. Vous voulez, ajoutent-ils, que le soldat, brave, méprise la douleur, & vous voulez le punir par la douleur: quelle inconséquence! Vous croyez proportioner la peine au délit, en condamnant le coupable à recevoir un nombre plus ou moins grand de coups de bâton; mais commandez-vous au bras de l'exécuteur de vos ordres? Ne peut-il pas aggraver ou afoiblir la punition à son gré? N'avilissez-vous pas les bas-officiers, en les forçant à remplir des obligations de cette nature? On a vu des caporaux aimer mieux recevoir des coups qu'en donner; des soldats refuser les galons pour n'être point obligés d'être les ministres de la vengeance des loix. Cette maniere de voir n'est point nouvelle en France; aussi l'opinion ne permetroit-elle point il y a deux siecles, aux gentilshommes François de prendre des places de bas officiers, *parce qu'ils sont tenus de mettre main sur le soldat qui a failli, qui sont traits que le gentilhomme abhorre, pour le moins en notre nation françoise*. *Voyez* les Mémoires de la Vieilleville.

Un soldat à qui son chef vouloit, il y a quelque temps, faire donner des coups de bâton, & à qui il commandoit de tourner le dos, lui répondit, „ je ne montre jamais le dos à mes ennemis; il fut bâtoné, on admira sa réponse, & le lendemain on regréta sa perte. Que vous donniez la *bastonade* en public, que vous la donniez en particulier, dès l'instant où la loi l'ordonera, n'espérez plus faire de bonnes recrues, le pere sera assuré de conserver son fils en lui montrant un bâton levé sur lui. Donnerez-vous les coups sur les épaules, sur les fesses, ou sur la plante des pieds? l'homme qui les recevra sera-t-il droit, courbé ou couché? Quelque parti que vous preniez la punition sera toujours dangereuse par ses suites physiques, & plus encore par ses suites morales. Je sai bien que quelques officiers se permettent de fraper leurs soldats avec le bâton, & qu'il ne s'ensuit pas des effets très-funestes; mais la loi n'a pas parlé, mais c'est sans appareil, mais c'est dans un moment de colere, d'emportement; le soldat se venge par la haine, le mépris, l'indignation; il ne se regarde pas plus déshonoré que si un insensé le bâtonoit au coin d'une rue. Il n'en feroit certainement plus de même si la loi avoit prononcé.

De ces diverses observations, nous croyons pouvoir conclure que la *bastonade* ne doit point être mise parmi les peines militaires françoises; ou que si on veût absolument l'y faire enrrer, il faut, à l'exemple des Romains, la réserver pour les fautes capitales. La placer parmi les châtimens, ce feroit ravaler le soldat aux ieux de la nation, ce feroit l'avilir aux siens; & on ne fait jamais rien de grand avec des hommes qu'on a réduits à l'avilissement. *Voyez* PHILOSOPHIE DE LA GUERRE, AMOUR PROPRE, HONEUR, PEINES, &c.

BÂT. Selle pour les bêtes de somme. L'auteur du dictionaire militaire portatif, a placé sous le mot *bât* la description de l'usage des différentes parties dont un *bât* doit être composé; nous croyons devoir transcrire ce qu'il en a dit, parce qu'il peut être utile à des militaires qui feroient, pour la premiere fois, sur le point d'entrer en campagne.

„ Il faut, pour le harnois complet d'un muler, ou d'un cheval portant *bât*, un *bât*, une sangle, une billadoire, une carcadoire, une bille, une soufre, une sur-soufre, un cordonet, une seuquiere, une sous-ventriere, un poitrail, un moreau, un bridon, un eruadou, une couverture, un pollier „.

„ Le *bât*, comme tout le monde le fait„ sert à porter la charge; la sangle, à sangler le mulet avec le *bât*; la billadoire, à tenir la charge en état; la carcadoire, à tenir la charge; la bille, qui est un morceau de bois, à billet la charge; la soufre, qui est de cuir, à soutenir la feuquiere; la sur-soufre, est un ornement de laine ou de soie, qu'on met sur la soufre; le cordonet sert à tenir en état la soufre & la feuquiere; la feuquiere est ce qui empêche, dans les descentes, que le *bât* n'aille sur le garrot; la sous-ventriere chasse les mouches; le poitrail empêche que le *bât* n'aille trop sur le derriere dans les montées „.

BATAILLE. (Supplément.) On donnoit, dans le 16e. siecle le nom de *bataille* à cette partie d'une armée, que nous avons nommée depuis *corps de bataille*. La veille de la journée de Cerisoles, le sieur de Boutieres commandoit l'avant-garde, disent les mémoires contemporains; à conduire la *bataille*, M. d'Anguien; en l'arriere-garde, le seigneur de Dampiere. *Voyez* les mémoires de Martin du Bellay, Montluc, la Vieilleville, &c.

Bataille rangée. C'est un combat dans lequel toutes les troupes donnent ou peuvent donner; cette expression est nécessaire pour distinguer les grosses escarmouches, les ataques de postes, les combats qui s'engagent peu à peu, d'avec les batailles générales & préméditées.

Champ de bataille. Endroit sur lequel deux armées combatent. *Voyez* CHAMP.

Ordre de bataille. Maniere dont une armée est disposée pour combatre. *Voyez* ORDRE & TACTIQUE.

Ranger une armée en bataille. C'est la disposer de la maniere dont elle doit être ordonée pour combatre.

Marcher en ordre de bataille, se dit d'une armée qui marche dans le même ordre qu'elle doit prendre pour combatre.

Marcher en bataille, se dit d'une troupe qui marche, déployée, sur trois rangs de hauteur. *Voyez* MARCHE.

Présenter la bataille. C'est se montrer hors de son camp pour combatre.

BATAILLON. (Supplément.) Ce mot n'a pas toujours désigné un corps militaire de sept à huit cents hommes au plus, faisant partie d'un régiment d'infanterie. Dans le seizieme siecle on donnoit ce nom à des corps composés quelquefois de huit à dix mille fantassins. Les Impériaux, lors de la bataille de Cerisoles, ne formoient que trois *bataillons*, les François en formoient autant. Le mot *bataillon* n'étoit donc primitivement qu'un diminutif du mot *bataille*, pris dans le sens dont nous avons parlé dans le premier alinéa de l'article précédent.

Les anciens écrivains didactiques militaires n'atachoient pas non plus au mot *bataillon* l'idée que nous y atachons aujourd'hui; leur *bataillon* carré, à centre plein ou à centre vide; leur bataillon triangulaire, octogone, ou rond, n'étoit jamais composé du même nombre d'hommes; il étoit suivant les circonstances, ou plus fort ou plus foible. Nous allons nous arrêter un instant sur les différens *bataillons*, que nous venons de nommer, non pour prouver qu'ils peuvent être employés utilement, mais au contraire pour montrer leurs vices, & pour empêcher ainsi les jeunes militaires de perdre, à en créer de nouveaux, ou à en étudier d'anciens, un temps qu'ils peuvent employer d'une maniere plus utile & sur-tout plus agréable.

Lostelneau est de tous les écrivains didactiques militaires celui qui s'est le plus ataché à former des *bataillons* ronds, octogones, triangulaires &c.; cet auteur enseigne dans son ouvrage intitulé *le marechal de bataille*, à former des octogones à centre plein & à centre vide, à encoignures pleines & à encoignures vides; il propose aussi de placer un gros bataillon carré au centre d'une disposition, & un petit peloton aussi carré, à chacun des angles de ce gros *bataillon*. Ce *bataillon* qu'il regarde comme très-bon, & qui l'est réellement, n'est autre chose que la colonne de Gustave Adolphe, dont Jean Jacques de Walhausen nous a conservé le souvenir & que M. Dutheil a perfectionée. *Voyez* notre article COLONNE.

Le *bataillon* sur lequel Lostelneau s'arrête avec le plus de complaisance, est un *bataillon* qui présente vingt fronts à l'ennemi: ce sont d'abord quatre carrés qui le joignent par leurs angles, chacun de ces carrés est ensuite divisé en quatre parties, les deux du milieu marchent en avant & vienent se placer aux angles extérieurs de ceux qui ne changent point de place, & en remplissent les encoignures.

On trouve dans Lostelneau jusqu'à une figure parfaitement semblable à celle qu'on trace en géométrie pour démontrer que le carré construit sur l'hipoténuse, est égale au carré construit sur les deux autres côtés d'un triangle rectangle. On y voit aussi une colonne à centre plein, dont les angles saillent de dix rangs; il veut qu'on place un canon ou deux chariots en avant de chaque angle. Lostelneau forme aussi un *bataillon*, qu'il appele *radieux*; c'est un *bataillon* carré à centre plein, dont il recouvre les angles avec des pelotons disposés en rond. Les planches qui représentent le reste de ses *bataillons* ressemblent plus à des desseins pour un jardin à compartimens, qu'à des figures relatives à l'art militaire; c'est bien là ce qu'on peut appeler des jeux aussi inutiles que difficiles; *difficiles nugæ &c. Voyez* MANŒUVRES. Mais venons à nos *bataillons* modernes.

Ce ne fut que sous Henri II. que le mot *bataillon* reçut l'acception qu'il a aujourd'hui. Depuis cette époque, le dénombrement des armées françoises s'est presque toujours fait par *bataillon*, parce que la force de ces corps, quoiqu'elle ait été très-variable, l'a cependant été moins que celle des régimens & des brigades.

Les *bataillons* étoient composés en 1755 de cinq cents vingt hommes, ils furent portés ensuite à sept cents vingt-cinq, ils furent réduits quelque temps après à quatre cents quatre-vingt-six; en 1776, on le a reportés à huit cents six; en 1784, ils ont été réduits à cinq cents soixante dix-sept. Quel est de ces différens taux celui qui est le meilleur?

Il court un vieux proverbe qui dit que la victoire se décide toujours pour les gros *bataillons*: qu'on ne s'y méprene pas, le mot *bataillon* ne désigne point dans ce proverbe les corps que nous nommons aujourd'hui *bataillon*, mais ceux que l'on désignoit de cette maniere pendant le seizieme siecle. Un *bataillon*, très-considérable seroit en effet très-difficile à conduire & à manœuvrer avec légéreté. Les *bataillons* de Gustave Adolphe étoient à Leipsick beaucoup moins forts que ceux de Tilli, cependant Gustave vainquit & dût en partie la victoire à cette différence. *Voyez* l'histoire de Gustave Adolphe *tom.* 3, *pag.* 302. Si des *bataillons* trop forts peuvent être à charge, des *bataillons* trop foibles sont aussi sans effet: dès le plus petit echec qu'ils éprouvent, ils sont réduits au point de ne plus présenter à l'ennemi une tête redoutable.

Si pour trouver quelle doit être la force des *bataillons* on consulte les écrivains militaires modernes, on est, après ce travail, dans une incertitude presque aussi grande que celle dans laquelle on flotoit, après avoir consulté les constitutions militaires de l'Europe. Quant à nous nous pensons qu'un bataillon composé de moins de sept cents hommes seroit trop foible, comme un bataillon porté à neuf cents hommes seroit trop fort. C'est donc entre sept & neuf cents hommes qu'on doit se fixer: c'est-à-dire à huit cents hommes environ. Nous ne répéterons pas ici les motifs qui nous ont déterminés pour ce nombre, ils sont détaillés dans les articles Régiment & Compagnie, *Voyez* ces mots.

Quant au nombre de *bataillons* dont un régiment doit être composé, *voyez* aussi Régiment.

Nous ne ferons pas l'histoire des variations que les *bataillons* ont éprouvées; elle feroit longue & peu utile: elle est d'ailleurs consignée dans les ordonances de formation & dans les réglemens faits pour les exercices des troupes.

BÂTON. Signe de commandement. Comme un *bâton noueux* fut, selon les apparences, l'arme du premier vainqueur, il dût être de même le premier sceptre & le premier signe visible du pouvoir militaire: il a conservé cette prérogative chez la plupart des peuples anciens, & parmi beaucoup de peuples modernes. A Rome le consul recevoit & portoit toujours un *bâton* d'ivoire, le préteur un *bâton* d'or, le préfet du prétoire l'épée de l'État: à Sparte le skitale montroit le rang auquel avoit été élevé le général qui le portoit. Les ambassadeurs recevoient aussi par un *bâton*, un signe visible de la confiance qu'on avoit en eux. Ce *bâton* se nommoit caducée.

Les maréchaux de France & quelques officiers de la maison du roi portent encore un *bâton* comme un attribut de leur dignité, comme une marque de leur commandement. Le *bâton* des maréchaux de France est à fonds d'azur parsemé de fleurs de lys d'or. Ce fut Philippe Auguste qui le leur donna. Le roi le remet aujourd'hui ou l'envoie au guerrier qu'il a élevé à ce grade suprême de la milice françoise.

Les maréchaux de France ne portent le *bâton* de commandement que dans leurs portraits, aussi sont-ils confondus, à la cour des rois, parmi la foule des courtisans, & cela est un vice. Parlons toujours aux ieux, si nous voulons fraper les esprits. Ils étoient bien persuadés de cette vérité, les peuples de l'antiquité, que nous citons si souvent & que nous imitons si peu, ils remettoient toujours en public, dans une cérémonie auguste, le signe du commandement à celui qu'ils en avoient jugé digne; & ils avoient pour chaque emploi particulier un signe visible différent. Pourquoi n'aurions-nous pas de même des marques de commandement? pourquoi le roi ne les remettroit-il pas au chef de chacune de ses armées, au milieu de sa cour, au bruit des fanfares, dans toute la pompe de la majesté royale? cette cérémonie qu'on pouroit rendre imposante, seroit bien plus d'effet sur la nation en général & sur les guerriers en particulier, qu'un froid article d'une seche gazete. Oui, nous avons oublié, ou du moins trop négligé de parler aux ieux, & c'est-là un des fâcheux effets de la philosophie moderne. Si tous les hommes étoient très-instruits, si tous étoient philosophes, peut-être pouroit-on, sans crainte, reléguer bien loin toutes les cérémonies politiques qui réellement ne sont que des jeux d'enfant, mais comme les classes inférieures de la société seront toujours peuple & comme beaucoup de grands personages doivent par leur maniere de penser, être relégués dans ces classes, il faut conserver avec soin toutes les cérémonies d'apparat qui existent encore, & peut-être même en créer de noveles.

Il seroit possible, il feroit facile d'imaginer une seconde cérémonie publique pour le *bâton* de

de commandement: le général qui auroit, par ses hauts faits, ou fixé la victoire, ou ramené la douce paix, pouroit rendre au souverain le *bâton* qu'il auroit reçu de lui; cette cérémonie seroit une espece de triomphe: ce *bâton* chargé de lauriers seroit conservé avec soin pour être remis entre les mains des généraux à venir; comme il leur rapeleroit les vertus & la gloire de leurs prédécesseurs, il leur serviroit sans doute de soutien & peut-être même d'aiguillon.

BATTERIE. La *batterie* est une partie de la platine du fusil; *Voyez* en la description & l'usage dans le dictionaire des arts & métiers, *art.* de l'Arquebusier.

BATTERIE VOLANTE. Des différentes especes de *batteries* que l'on peut construire pour se rendre maître d'un poste occupé par l'ennemi, il en est une qui étant du ressort de l'officier particulier, ne doit point être renvoyée au dictionaire de l'artillerie. Cette espece de *batterie* est surnomée *volante*, parce qu'elle est aisée & prompte à construire.

Un officier particulier qui veut faire une brêche dans le mur d'une maison, d'une église, d'un vieux château; dans le parapet d'un redan, d'une fleche ou d'une redoute, & qui n'a le temps ni les moyens nécessaires pour construire une *batterie* ordinaire, fait faire des gabions semblables à ceux qui sont décrits dans le second alinéa de l'article Gabion & il rassemble pour chaque *batterie* trois gabions de plus qu'il n'a de canons à y placer: deux de ces gabions servent à couvrir les flancs de la *batterie* & le troisieme à compléter le nombre des embrâsures; il fait transporter, pendant la nuit & à petit bruit, les gabions à l'endroit fixé pour l'emplacement de l'embrâsure: on les place à dix-huit pouces de distance les uns des autres, & sur une ligne semblable à celle qu'on trace quand on veut construire un épaulement; on fait entrer ensuite dans la terre les pieux de la charpente des gabions; puis on remplit les gabions avec de la terre que l'on prend dans l'intérieur de la *batterie*, & qu'on épierre avec soin; on doit avoir l'attention de couper cette terre de maniere que le sol de la *batterie* ait la pente nécessaire aux plates-formes. *Voyez* dans le dictionaire de l'artillerie le mot Plate forme. Cela fait, on construit des *genouilleres*, & on établit des *portieres*. *Voyez* encore ces mots dans le dictionaire de l'artillerie. Les gabions étant remplis, on conduit les canons à la *batterie* & on fait feu.

On peut encore construire des *batteries volantes* avec des gros toneaux qu'on remplit de terre. *Voyez* dans les mémoires de Montluc, l'ataque de Courteville par le Maréchal de Brissac.

Pour connoître quels sont les endroits où l'on doit construire les *batteries volantes*. *Voyez* Maison, Ataque de maison, Redoute, Ataque de redoute, &c.

BATTEURS D'ESTRADE. Les *batteurs d'estrade* sont des gens de guerre, détachés pour aller à la découverte. *Voyez* Estrade, Découvreurs, Découvertes & Reconoissance militaire.

BATTOIR. Le *battoir* est un instrument dont on se sert pour tasser & aplanir les terres d'un parapet que l'on construit. Il est deux especes de *battoir*, l'un à manche perpendiculaire, & l'autre à manche oblique. Le *battoir* à manche oblique est le meilleur.

Ce *battoir* est composé d'une planche ou madrier d'un bois dur & poli, de quinze à dix-huit pouces en carré sur deux ou trois pouces d'épaisseur; cette planche est percée dans son milieu d'un trou de dix-huit lignes ou deux pouces de diametre: ce trou est percée de maniere à ce que sa direction forme avec la partie supérieure de la planche un angle de 45 degrés. On fait entrer dans ce trou un bâton d'un bois dur, qui a trente pouces ou trois pieds de longueur. On frape la terre du parapet avec cet instrument, ainsi on produit le double effet de la tasser & d'en aplanir la surface.

BATTRE. *Battre* les ennemis, c'est les vaincre, les défaire.

Battre le tambour, *battre* la caisse, c'est fraper sur le tambour avec deux petites baguetes.

Les différentes manieres de *battre* le tambour annoncent les différentes opérations que les troupes doivent exécuter.

Battre la chamade. *Voyez* Chamade.

Battre l'estrade. *Voyez* Batteurs d'estrade.

Battre la campagne. C'est courir de-çà & delà dans la campagne, afin d'avoir des nouvelles des ennemis. *Voyez* Estrade, Découvreurs, Découverte, Reconoissance militaire.

BAUDRIER. Les *baudriers* ont été successivement pris, quités & repris; ils sont aujourd'hui généralement adoptés, mais sont-ils réellement plus commodes que les ceinturons? Ne précipitent-ils pas la dégradation de l'habillement? Ne rendent-ils pas, au moins pour le fantassin, l'épée gênante dans les marches? L'épée ou le sâbre suspendus au *baudrier*, ne peuvent-ils pas, par leur poids, devenir nuisibles à la santé du soldat, en ce qu'ils compriment constamment sa poitrine? Le ceinturon ne pouroit-il pas être considéré comme une espece de ceinture, utile dans les marches, & capable de prévenir une des maladies des plus communes dans l'armée, les hernies? Toutes ces questions mériteroient, ce me semble, d'être proposées, discutées, résolues.

BÊCHE. La *bêche* est un outil de fer, nécessaire à la guerre pour remuer la terre, soit dans les siéges, soit dans les marches. *Voyez* Proche.

Les Polonois vienent de faire construire des

bêches qui servent de plastron à leur infanterie; cette idée mériteroit peut-être quelque attention, quelques essais de notre part.

BÉLIER. Le dictionaire des antiquités nous parlera du *bélier* antique; mais nous, nous devons parler d'une espece de *bélier*, dont les officiers particuliers peuvent se servir pour faire brêche au mur d'une maison, d'une église ou d'un château.

Pour construire cette espece de *bélier* il faut se procurer trois chevrons de six pouces d'équarrissage environ, & de douze à quinze pieds de longueur, une grôsse & longue poutre, & une grôsse corde. Avec les trois chevrons on construit une espece de chevalet, à la partie supérieure duquel on suspend la poutre, avec la grôsse corde. Pour former ce chevalet on place l'extrémité inférieure de chacun des chevrons, au sommet d'un des angles d'un triangle équilatéral qu'on a tracé sur le terrain, & dont les côtés ont douze ou quinze pieds de longueur, & on en réunit les extrémités supérieures. Cela fait, on suspend la poutre par son milieu à trois pieds de terre.

On construit cette espece de *bélier* pendant la nuit, à sept ou huit pieds du mur, vis-à-vis un de ses angles & dans un endroit dont on a rasé les défenses & éteint le feu. Pour mettre la machine en mouvement on retire la poutre en arriere à force de bras, on la laisse ensuite aller contre le mur; les coups qu'elle frape étant précipitament réitérés, & toujours dirigés vers le même endroit, ébranlent les principales pierres du mur, les détachent, les font tomber, & bientôt la brêche se trouve faite. *Voyez* les commentaires de Folard, tom. 5, pag. 349; la science des postes, de le Comte, pag. 204, & le guide de l'officier particulier en campagne, num. 672.

BELLIGÉRANT. Qui fait la guerre. Ce mot ne s'emploie ordinairement qu'au féminin & au pluriel, *les puissances belligérantes*.

BELLIQUEUX. Qui a l'humeur martiale, guerriere, qui aime la guerre.

BÉNÉFICE MILITAIRE. Quoique les expressions *bénéfices militaires*, *précaires*, *fiefs*, *bénéfices ecclésiastiques donnés à des militaires*, *& bénefices donnés pour des militaires*, désignent des objets très-différens en eux-mêmes, elles ont cependant cela de commun qu'elles réveillent l'idée d'une récompense acordée par la puissance souveraine, à des gens de guerre dont elle veut payer les services.

§. I.

Des bénéfices militaires, proprement dits.

Nous n'entreprendrons point de prouver, contre l'opinion commune, que les Romains n'ont pas les premiers fait usage des *bénéfices militaires* pour récompenser ceux de leurs guerriers qui avoient bien mérité de leur patrie; il importe peu à notre sujet de savoir si c'est sur les bords du Tibre ou du Nil que ces récompenses ont été d'abord établies; il nous suffit de savoir que les Égyptiens avoient créé des especes de *bénéfices militaires*; que les soldats vétérans recevoient chez les Romains dans les premiers temps de la république quelques arpens de terre; qu'on leur distribuoit aussi quelquefois de quoi faire valoir ces terres; que ces récompenses portoient le nom de *bénéfices*; que ceux qui les avoient reçues étoient nommés *beneficiarii*; que César donna aussi aux compagnons de ses victoires une partie des terres qu'il avoit ravies à ceux de ces concitoyens qu'il avoit proscrits, & que l'exemple de ce dictateur fut imité par la plus grande partie des empereurs qui lui succéderent.

Les terrains avec lesquels on composa les *bénéfices militaires* furent d'abord pris indifféremment dans le cœur de l'Italie, dans les colonies & dans les provinces conquises; mais bientôt ils ne furent plus choisis que vers les frontieres; on espéroit faire tourner l'intérêt personel au profit de l'intérêt général; on se flatoit que le désir de conserver ses propriétés rendroit la bravoure & la volonté des guerriers plus grandes, & mettroit, à l'abri des incursions des barbares, les frontieres de l'Empire.

Ces *bénéfices* n'étoient d'abord qu'à vie, & l'État en conservoit la propriété; mais par la suite les peres eurent la permission de les transmettre à leurs enfans, sous la condition que ceux-ci serviroient l'État les armes à la main, ainsi que ceux-là l'avoient fait. Pour empêcher que les *bénéfices militaires* ne fussent confondus avec les biens patrimoniaux, il y avoit dans chaque province, entre les mains du gouverneur, un registre, dans lequel on inscrivoit, & les objets concédés, & le nom de ceux en faveur de qui les concessions avoient été faites; mais la cupidité rendit cette précaution inutile, on oublia la clause mise à la concession, & l'État fut en même temps frustré de ses domaines & de ses défenseurs.

Nos rois de la premiere race étoient placés trop proche des empereurs romains pour ne pas les imiter; aussi voit-on, dans Aimoin, que Clovis donna des *bénéfices militaires* à ceux de ses guerriers dont il voulut récompenser les services.

Les Turcs ont aussi dans leurs timariots de vrais *bénéfices militaires*. *Voyez* TIMARIOTS.

Quelques écrivains, mais sur-tout beaucoup de penseurs modernes demandent souvent pourquoi nous ne renouvelons pas l'usage des *bénéfices militaires?* Nos rois ont, disent-ils, de grands domaines qui raportent infiniment peu à l'État, & qui, s'ils étoient confiés à des hommes personélement intéressés à les faire va-

loir, seroient très-productifs : il y a en France, disent-ils encore, des landes immenses, des terrains incultes & abandonés, pourquoi ne formeroit-on pas avec ces différentes possessions des *bénéfices militaires?* Cette question mériteroit véritablement la peine d'être débatue: celui qui se chargeroit de la résoudre devroit rapeler souvent à sa mémoire les changemens que les *bénéfices militaires* ont éprouvés chez les Romains & ne point oublier, cependant, que les hommes ne prenent jamais un intérêt bien grand, bien vif, à des terres qu'ils ne peuvent espérer de trasmettre à leurs descendans.

§. II.

Des précaires & des fiefs.

Les précaires étoient des biens ecclésiastiques que les princes donnoient aux seigneurs à la charge du service militaire. Les détails relatifs aux précaires apartienent aux dictionaires d'histoire & de jurisprudence. Il en est de même de ce qui concerne les fiefs. *Voyez* le dictionaire d'histoire & de jurisprudence : vous trouverez dans le second de ces ouvrages, *article* FIEF, l'origine des fiefs & leur emploi comme récompenses militaires.

§. III.

Des bénéfices ecclésiastiques donnés à des militaires.

Nos rois ont récompensé pendant long-temps les défenseurs de l'État en leur acordant la jouissance de quelques *bénéfices ecclésiastiques*, tels que des évêchés, des prieurés, des abbayes; les preuves en sont nombreuses: ouvrez les mémoires de Montluc, vous y verrez que M. de Montsalès fut un des gentilshommes des mieux récompensés, car le roi lui donna, pour un coup, deux évêchés, deux abbayes, & d'argent plus de cent mille francs; & dans un autre endroit que M. de Saint Lary, maréchal de France, connu sous le nom de maréchal de Bellegarde, obtint plus de trente mille livres de rente en biens d'église & autres. Les premiers consistoient dans l'évêché de Couserans & l'abbaye de Gimont; on trouve aussi plusieurs preuves dans les mémoires de Tavannes, dans ceux de la Vieillevillo, de Boivin du Villars, de Rabutin, &c.

§. IV.

Des pensions sur les bénéfices ecclésiastiques, donnés à des militaires.

Lorsque le pere Lachaise, croyant connoître mieux que les Peres rassemblés en concile à Leptine & à Soissons, l'usage qu'il est permis aux princes de faire des biens ecclésiastiques, eut persuadé à Louis XIV qu'il ne devoit plus faire part aux défenseurs de la patrie des biens superflus de clergé, on cessa de donner aux militaires des abbayes, des évêchés, &c.; mais comme la trace des établissemens utiles se conserve toujours, mal-gré les éforts contraires, on prit alors le parti de donner à un ecclésiastique, parent d'un militaire qu'on vouloit récompenser, un *bénéfice* ecclésiastique, à condition qu'il en partageroit le produit avec celui dont les talens guerriers, ou la bravoure, le lui avoient fait obtenir. Ce subterfuge, heureusement imaginé, est encore employé quelquefois, mais point aussi souvent qu'il devroit l'être.

On a donné, il n'y a pas encore très-long-temps, un projet excellent, relativement à l'objet qui nous occupe: c'étoit de rendre l'ordre de S. Louis susceptible de *bénéfices*: mais l'ancien évêque de Mirepoix fit rejeter le projet.

BESOGNE ou BISOGNE. On trouve souvent ce mot dans les mémoires du seizieme siecle; il désigne un soldat peu fort ou peu valeureux, en un mot un mauvais soldat. L'étymologie de ce mot est *bisogne*, terme espagnol, qui signifie soldat de recrue.

BIENFAISANCE. Vertu qui nous porte à faire du bien à tous les hommes. Avec quel plaisir n'aurions-nous pas retracé dans cet article tous les motifs faits pour déterminer les militaires à se montrer *bienfaisans!* Avec quel plaisir ne leur aurions-nous pas dit, que Dieu, la nature & la raison les invitent à faire du bien à leurs semblables! Mais forcés par le plan de notre ouvrage à abandoner cette tâche à l'auteur du dictionaire de morale, nous nous bornerons à présenter aux gens de guerre les motifs purement militaires, capables d'exciter leur *bienfaisance* envers leurs subordonés, & à leur indiquer les objets vers lesquels elle doit se tourner.

Si nous avons prouvé, dans l'article AMOUR DU SOLDAT, qu'il importe infiniment aux militaires de tous les grades d'obtenir l'amour des hommes auxquels ils commandent, si nous avons démontré la nécessité & les avantages de la *bienfaisance*; car, ainsi que le dit un poëte moderne:

„ Qui n'est que juste est dur, qui n'est que sage est triste;
„ Mais le *Bienfaicteur* charme, & lui seul est aimé.

Il est certain que l'amour de la gloire, le désir de l'honneur sollicitent le général & tous les militaires élevés en dignité, à persuader à leurs subordonés qu'ils sont animés par la *bienfaisance*: mais comment y parviendront-ils? Ce n'est point en répandant l'argent à pleines mains, quelque considérable que fût la source de leurs richesses elle seroit bientôt épuisée; ils trouveroient d'ailleurs beaucoup d'hommes avec lesquels ce moyen seroit inutile, & plus encore avec lesquels il seroit dangereux; pour y parvenir ils doivent donc accueillir avec bonté ceux qui leur sont soumis, *voyez* ACCESSIBLE; leur parler avec amitié, *voyez* AFFABILITÉ; les aider de leurs conseils; les soutenir par leur crédit; compatir à leurs infortunes, & adoucir, par des manieres obligeantes, la rigueur de leur sort. La *bienfaisance*, telle que je la conçois, est l'amour de l'humanité porté à sa perfection, c'est une humanité sensible, affectueuse; elle n'attend point pour agir d'être poussée, vivement sollicitée; elle prévoit, elle devine, elle agit: elle n'attend point les grandes occasions pour se démontrer; elle saisit toutes celles qui se présentent, grandes comme petites; mais quoique tendre, elle n'en est pas moins éclairée. Parler pour tous, donner à tous, être le même pour tous, c'est ne donner à personne, c'est ne parler pour personne, c'est n'être bon pour aucun; c'est les confondre, & par conséquent les décourager tous, c'est enfin se nuire à soi-même: combien ne pouroit-on pas citer d'exemples de cette derniere vérité! On a vu souvent des chefs militaires, qui après avoir été adorés pendant les premieres années de leur commandement, finissoient par être haïs & méprisés. Quelle faute avoient-ils commise? Aucune, que de promettre au delà de leur pouvoir, & peut-être même au delà de leur volonté. Cette *bienfaisance* parliere, pour me servir de l'expression énergique de Montagne, doit être placée plutôt parmi les vices que parmi les vertus.

On trouvera des exemples de *bienfaisance*, & des modeles sur la maniere de l'exercer, dans les articles, ACCESSIBLE, AFFABILITÉ, GÉNÉRAL, INSPECTEUR & HUMANITÉ.

BIENVENUE. Les soldats, qui jadis étoient mis en prison, étoient obligés de payer au geolier un droit appelé de *bienvenue*; l'ordonnance des places du premier mai 1768, a proscrit cette espece d'exaction; il est néanmoins encore des endroits où elle subsiste, & cet abus n'est malheureusement pas le seul qu'il y ait à réprimer dans nos prisons militaires. *Voyez* PRISONS.

BILLETS D'HONEUR. (Supplément) On s'est contenté de donner dans l'article BILLET D'HONEUR la définition de cette expression, en renvoyant les détails au mot HONEUR. Ce renvoi ayant été oublié, nous allons essayer de le remplir.

Le tribunal des maréchaux de France, jaloux de conserver parmi la noblesse françoise, & parmi les officiers des troupes du roi, les sentimens d'honeur qui font la force & la gloire de la nation, s'est constamment occupé, non seulement à réprimer les abus qui peuvent se glisser parmi ces deux classes de citoyens, mais encore à les prévenir; c'est dans ces vues que messieurs les maréchaux de France ont, sous le bon plaisir du roi, donné le 20 février 1748 un réglement au sujet des *billets d'honeur*.

Par ce réglement, tout gentilhomme ou officier qui fait, pour quelque cause que ce soit, un *billet d'honeur* à un marchand ou autre particulier, non justiciable du tribunal des maréchaux de France, & qui ne satisfait pas à son engagement d'honeur, est puni par un mois de prison, ou plus, selon que le cas le peut exiger, & le marchand ou particulier qui n'est point justiciable de ce tribunal, est renvoyé à se pourvoir par-devant les juges ordinaires.

Lorsqu'un gentilhomme ou officier consent qu'un *billet d'honeur* soit fait en sa faveur, en prêtant, en cette occasion son nom aux marchands ou particuliers qui en sont les véritables créanciers, celui qui a prêté son nom est puni de trois mois de prison, & celui qui l'a fait, seulement d'un mois; l'un & l'autre sont punis d'une plus longue prison, selon que le cas est plus grave, & peut l'exiger.

Peut-être suis-je dans l'erreur; mais j'ai pensé que la loi relative aux *billets d'honeur*, auroit prévenu la ruine de beaucoup de gentilshommes & la perte de plusieurs militaires, si elle avoit prononcé une peine févere contre tout gentilhomme & contre tout militaire qui auroit manqué d'aquiter au jour préfix, un *billet d'honeur*, fait même à une persone justiciable du tribunal: un homme assuré qu'il sera forcé de payer au terme convenu, & qu'il sera puni s'il ne paye point, ne contracte pas des dettes avec autant de facilité que celui qui espere obtenir des délais, & qui n'est menacé d'aucune peine. Il me semble encore que toute lettre-de-change protestée, devroit mériter au militaire qui l'auroit souscrite, une peine févere; peut-être même tous les corps qui composent l'armée françoise, devroient-ils faire, chacun un réglement, par lequel il feroit défendu à leurs membres de souscrire une lettre-de-change. Toutes les cours souveraines ont, à l'exemple du parlement de Paris, adopté un réglement semblable: pourquoi les corps militai-

ces ne l'adopteroient-ils pas aussi ? Ce réglement préviendroit beaucoup de maux; il mettroit des bornes au luxe, au jeu, à la dépravation des mœurs, &c. & ne produiroit aucun inconvénient; l'homme sage que des circonstances malheureuses mettroient dans l'absolue nécessité de faire un emprunt, offriroit son *billet d'honeur*, & ce billet seroit accepté, car il seroit plus sûrement aquité que les lettres de change. Il faudroit peut-être encore défendre aux militaires de signer des *billets d'honeur* avant l'âge de vingt-cinq ans, & punir tous ceux qui contre-viendroient à cette loi sage; il faudroit, si cela étoit possible, punir aussi les persones en faveur desquelles ces billets seroient passés; il faudroit enfin que tout militaire qui n'auroit point payé au jour préfix une dette dont un de ses camarades auroit été caution, fût puni par la prison, & peut-être par des peines plus grandes. *Voyez* Dettes & Crédit.

BIVOUACS DE POLICE. (Supplément.) Outre le *bivac*, dont on a parlé dans l'article Bivac, il en est un journalier connu dans les ordonances militaires, sous le nom de *bivouac de police*: ces *bivouacs* sont composés de deux escouades par bataillon, commandées par un sergent; ils sont fournis par les piquets; ils s'assemblent à la retraite; ils se portent à cinquante pas en avant du centre du régiment, où ils se réunissent & passent la nuit au *bivouac*. Ces *bivouacs* sont sous l'inspection d'un capitaine & d'un lieutenant du piquet de la brigade; ils relevent les sentinelles du piquet, & veillent au bon ordre du camp; ils ne sont relevés ordinairement que le lendemain une heure avant l'assemblée des gardes. Les devoirs des *bivouacs* sont consignés dans les articles 36 & suivans, du titre X du réglement pour le service de l'infanterie en campagne.

BLÂME. Punition militaire. La punition du *blâme* consiste en une correction verbale, prononcée contre l'accusé.

Les raisons qui nous ont engagé à placer l'admonition au rang des punitions militaires, nous ont aussi décidé à y mettre le *blâme*: *Voyez* Admonition; mais le *blâme* devroit être placé vers les degrés les plus élevés de l'échele des peines, car il porte l'infamie avec lui, & tout homme déclaré infâme doit être bani des armées. Ainsi le *blâme* devroit toujours précéder le renvoi; il devroit être prononcé avec plus d'appareil que l'*admonition*, être acompagné de quelque cérémonie humiliante: parlons en même temps aux ieux & aux oreilles des hommes, ce n'est qu'en agissant ainsi, que nous ferons sur eux des impressions vives & profondes.

C'est principalement avec les officiers & les bas-officiers que le *blâme* pouroit être mis en usage; ils conservent dans le crime, & même dans la bassesse, un certain amour-propre, une vanité qui les rend sensibles aux punitions morales: toutes les punitions étant d'ailleurs plutôt destinées pour ceux que l'on conserve, que pour ceux que l'on renvoie, plus le *blâme* sera hideux, plus son effet sera grand & certain. *Voyez* Dégradation.

BLASPHÊME. Par les ordonances que le maréchal de Brissac établit dans l'armée qu'il commandoit en Piémont, on punissoit le premier *blasphême* par le chevauchage du canon. *Voyez* Canon; & le second, en faisant percer la langue coupable.

Deux ordonances du roi, une du 20 mai 1685, une du premier juillet 1727, ont défendu depuis aux soldats de jurer & de *blasphêmer* le Saint nom de Dieu, de la sainte Vierge & des saints, à peine d'avoir la langue percée d'un fer chaud.

Toutes les réflexions sages qu'ont faites les écrivains qui ont parlé de la peine prononcée contre les citoyens *blasphémateurs* sont applicables aux militaires qui proferent des *blasphêmes*. *Voyez* l'article Blasphême dans le Dictionaire de Jurisprudence.

BLESSÉS. Le mot *blessés* s'emploie substantivement, pour désigner les hommes qui ont reçu quelque blessure à la guerre.

Quand on a lu les différens ouvrages qui traitent de la grandeur & de la décadence des Romains, on a une idée nette de la plus grande partie des causes qui ont procuré à ce peuple des conquêtes aussi vastes que rapides; il en est cependant une que l'on ne connoît pas encore, & qui étoit pourtant bien digne de fixer les regards des observateurs: je veux parler des soins tendres & empressés que ce peuple prodiguoit à ceux de ses guerriers qui avoient été *blessés* dans les combats. Les Romains tenoient plus de compte aux chefs de leurs armées de la conservation d'un citoyen, d'un simple légionaire, que de la mort de plusieurs soldats ennemis. Ce ne fut, ni parce que Fabius Gruges avoit été batu par les Samnites, ni parce qu'il avoit perdu trois mille hommes dans l'action, que le sénat & le peuple le rapelerent unanimement, & voulurent le déposer par un décret public; Rome avoit essuyé des défaites plus considérables & plus sanglantes que celles-là, sans songer à punir les généraux à qui elle les pouvoit attribuer; mais ce fut parce que Fabius avoit négligé de faire donner aux *blessés* les secours qu'ils ont droit d'attendre, & que la république vouloit qu'on leur donnât. Ces mêmes Romains surent meilleur gré à Trajan des soins qu'il prodiguoit à ses soldats *blessés*, que des victoires qu'il remporta; ils le louoient davantage parce qu'il avoit déchiré ses habits afin de fournir aux légionaires de quoi bander leurs plaies, que parce qu'il avoit reculé les bornes de l'empire.

Tous les hommes que le sort à placés au rang de sujets sont trop intéressés à ce que les hommes élevés en dignité adoptent les principes des Romains pour ne point chercher à rendre ces principes généraux & à leur donner de la force, soit en les répétant souvent, soit en les exaltant avec constance; aussi les écrivains blâment-ils les souverains, „qui quoique pénétrés des sentimens de l'humanité la plus tendre n'ont pas su se faire valor eux-mêmes; en faisant aux hommes qui ont été *blessés* à leur service, cet accueil prévenant qui console la nature humaine, & qui est leur premiere récompense„. (Éloge funebre de Louis XV.) Aussi les peuples demandent-ils toujours compte aux généraux des hommes morts des suites de leurs blessures. Le chef d'une armée, que ses victoires ont rendu illustre, ayant perdu, après une afaire, la plupart des soldats qui avoient été *blessés* dans l'action, entendit un grand nombre de voix lui reprocher hautement qu'il avoit donné ordre de laisser ou de faire mourir tous ceux qui, ne pouvant point continuer leurs services, deviendroient à charge à l'État: les hommes sensés n'ajouterent point foi à ce conte, aussi absurde qu'afreux; mais comme la classe des hommes sensés est peu nombreuse, & comme c'est le peuple qui fait d'abord la renomée, cette calomnie a terni, ou du moins afoibli la gloire de ce général.

Mais les chefs des nations & ceux des armées sont-ils moins intéressés que le reste des citoyens & des guerriers à ce que les *blessés* reçoivent les secours les plus empressés & les plus tendres? Non, sans doute; ces secours conservent beaucoup d'hommes d'une valeur éprouvée, qui auroient, selon les apparences, péri des suites de leurs blessures: ces soins augmentent la volonté de tous les guerriers, parce qu'ils rendent, à leurs ieux, les coups des ennemis moins funestes. Les hommes sont volontiers le sacrifice de leur vie à leur pays lorsqu'il peut être utile; mais la douleur qu'on pouvoit leus épargner abat leur courage; mais l'idée du délaissement les révolte, ils craignent beaucoup plus la dureté, la négligence, ou même l'inattention d'un officier de santé, d'un simple infirmier, qu'une mort prompte sur le champ de bataille: ces soins pour les guerriers *blessés*, ces soins que la renomée s'empresse toujours de publier, attirent d'ailleurs à l'armée beaucoup d'hommes qui en auroient, sans doute, été éloignés par des avis contraires; ils concilient encore aux généraux l'amour de leurs soldats, & l'on sait que ce sentiment suffit seul quelquefois pour fixer la victoire. *Voyez* AMOUR OU SOLDAT. Ils fournissent enfin aux gens de lettres un sujet inépuisable d'éloges, & contribuent ainsi à l'immortalité des chefs des armées. On aura perdu depuis long-temps le souvenir des gestes d'Alexandre, & d'un grand nombre d'autres généraux célebres, qu'on se souviendra de leurs soins paternels pour leurs soldats *blessés*: *Voyez* la quatrieme section de notre article CAPITAINE; la quatrieme section de notre article GÉNÉRAL, & notre mot HUMANITÉ.

Un général qui prodigue à ceux de ses soldats qui ont été *blessés*, tous les soins que l'humanité exige, a donc déja beaucoup fait pour sa gloire; il n'est cependant assuré de l'obtenir, qu'autant qu'il étend son humanité jusque sur les soldats de l'ennemi, que le sort des armes a mis en son pouvoir. Son intérêt propre, la loi des représailles, & la voix de l'humanité, le lui commandent également. *Voyez* les mots PRISONIER DE GUERRE, REPRÉSAILLES, & ceux que nous avons cités à la fin de l'alinéa précédent.

BLESSURE. On a donné particuliérement le nom de *blessure* à l'effet produit sur le corps des guerriers, par les atteintes des armes de l'ennemi.

Quels sont les principes qu'un administrateur militaire doit adopter relativement aux *blessures*? L'État doit, ce me semble; 1°. faire guérir à ses dépens tous les hommes qui ont été blessés à son service; 2°. il doit donner des dédomagemens à tous ceux qui ont été griévement blessés; 3°. proportioner les dédomagemens à la gravité des *blessures*; 4°. employer des dédomagemens analogues à la position sociale des hommes qui ont été blessés; 5°. enfin les fixer par une loi positive.

L'État doit faire guerir à ses dépens tous les hommes blessés à son service: exiger en même temps des hommes, dans les constitutions militaires modernes, le sacrifice de leur vie, & celui de leur fortune, c'est leur demander beaucoup trop; c'est leur demander plus qu'ils ne veulent & peut-être plus qu'ils ne peuvent donner: on entend peu de guerriers regréter le sang qu'ils ont versé pour l'État, se ressouvenir avec amertume des *blessures* qu'ils ont reçues? mais on les entend presque tous gémir sur les dépenses qu'ils ont été obligés de faire, pour se transporter aux endroits où la nature a placé, dans des boues ou des eaux minérales, la guérison de la plupart des *blessures* reçues à la guerre; on donne quelquefois pour cet objet aux officiers blessés une gratification de quatre ou cinq cents livres; c'est bien quelque chose que cela, mais ce n'est poiot assez, car ce n'est pas tout. Le gouvernement, qui ne s'imposera pas la loi de fournir, sans faste, aussi sans lésine, à toutes les dépenses qu'occasione la guérison des *blessures* reçues à la guerre, verra nécessairement bientôt le nombre de ses défenseurs diminuer, ou du moins leur courage & leur volonté s'afoiblir.

L'État doit des dédomagemens à tous les mi-

litaires grièvement blessés: je dis des *dédomagemens* & non des récompenses, parce qu'on ne doit des récompenses qu'aux actions grandes, utiles & à l'exécution desquelles la volonté a eu part; & l'on sait bien que les *blessures* ne peuvent être mises dans cette classe: j'ajoute qu'on ne doit des dédomagemens qu'aux persones qui ont reçues des *blessures graves*: si l'on donnoit des dédomagemens aux militaires qui n'auroient reçu que de légeres contusions, de petites égratignures, on épuiseroit avec promptitude le fisc & le trésor des grâces, & l'on se mettroit dans l'impossibilité de dédomager ceux qui auroient réellement mérité de recevoir des dédomagemens; tels sont les guerriers qui ont perdu un membre, ou qui ont été mis dans l'absolue impossibilité d'en faire usage. Tout militaire qui a fait une perte cruele, doit en effet être dédomagé; dire que les troupes sont payées pour cela, c'est un principe faux, c'est vouloir autoriser une injustice, & des plus dangereuses. La plupart des hommes craignent moins la mort que la douleur, que des *blessures* graves: après moi le déluge, disent-ils proverbialement; mais quel sera mon sort, si je suis grièvement blessé, ajoutent-ils? Qui me servira? Qui remplacera ce bras que j'aurai perdu? Qui veillera sur mes biens, sur mes afaires domestiques &c. Une armée dont les membres n'auroient aucun dédomagement à espérer pour leurs *blessures*, pouroit bien ne pas compter des lâches, mais certainement elle compteroit des poltrons, & sur-tout beaucoup d'hommes indolens. Souvenons-nous toujours que si un administrateur ne doit point, en récompensant, avoir en vue l'homme qui a mérité la récompense, ce n'est point non plus l'homme blessé qu'il doit envisager, mais ceux qui n'ont encore rien fait, ceux qui n'ont point été blessés.

On doit proportioner le dédomagement à la gravite des blessures: donner un dédomagement égal pour une légere contusion, pour une simple fracture, & pour la perte d'un ou plusieurs membres, seroit une injustice réelle; si l'on doit établir une exacte proportion entre les peines, on doit aussi en établir une entre les dédomagemens & les récompenses.

On doit donner des dédomagements analogues à la position sociale des hommes qui ont reçu des blessures. L'administrateur qui accorderoit à un soldat dépourvu de tout bien, de tout secours, le même dédomagement qu'à un officier comblé des biens de la fortune, commettroit une injustice, ou agiroit au moins avec mal-adresse: le soldat mourroit de faim avec sa croix ou son ruban, & l'officier mépriseroit ou priseroit bien peu une pension légere.

Les dédomagemens doivent être fixés par une loi positive & invariable: les récompenses que donne la loi, sont doublement flateuses; rien ne doit être laissé à l'arbitraire; il faut fermer la porte à la faveur, à l'intrigue, à l'importunité, & mettre les militaires à l'abri du désir, & sur-tout du besoin d'acheter, ou à beaux deniers comptans, ou par des bassesses, un dédomagement, auquel ils ont de justes droits.

Dans le commencement de toutes les guerres, les administrateurs sont assez communément prodigues de récompenses; ils croient doubler par cette prodigalité, l'ardeur, la volonté de l'armée? Oui, ils la rendent plus grande, mais ce n'est que jusqu'au moment où ils sont obligés de devenir avares, car alors elle cesse, & le découragement la remplace; c'est ainsi qu'un malade à qui l'on vient de donner de puissans cordiaux, paroît pendant quelques instans avoir repris l'usage de toutes ses facultés: mais dès que l'effet des remedes actifs commence à diminuer, l'abatement reparoît, & il n'est plus possible de le vaincre. Cette observation est bien importante: nous aurons lieu de nous en convaincre dans l'article RÉCOMPENSE.

Acorder à l'un ce qu'on refuse à l'autre, c'est une injustice qui a toujours des suites funestes: la reconoissance est peu abondante en paroles; elle parle très-bas, & ses discours font moins d'impression que les gémissemens de la plainte.

La plupart des ministres traitent légérement les militaires subalternes qui ont reçu des *blessures*; non seulement il ne les récompensent point, mais ils ne songent pas à leur faire cet acueil gracieux, à leur tenir ces propos flateurs qui consolent les François, & qui sont leur premiere récompense; ils croient pouvoir mécontenter sans danger un homme sans nom & sans protecteur; ne sauront-ils jamais qu'ils mécontentent l'armée entiere, & que si les cris de cette multitude d'hommes ne pénetrent point toujours jusqu'au prince, au moins pénétreront-ils sûrement jusqu'à la postérité? Le ministre ne perdra point sa place pour cet injustice; mais il perdra sa gloire.

Après avoir prouvé qu'il est nécessaire de donner des dédomagemens pour les *blessures* graves, il nous reste à examiner quels doivent être ces dédomagemens. Celui là mériteroit d'être généralement adopté qui, dans aucun cas, ne pouroit ni nuire à une bonne constitution militaire, ni devenir à charge à l'état; qui dédomageroit le soldat, l'officier peu aisé, & l'officier très-riche; qui pouroit enfin être également employé avec le guerrier que ses *blessures* forceroient à abandoner la carriere militaire, & avec celui à qui elles permettroient de la suivre encore.

Pour savoir s'il existe un dédomagement qui satisfasse aux différentes conditions que nous venons de demander, jetons un coup d'œil

sur ceux qui ont été employés par les différens peuples.

Dans la Grece, on nourrissoit aux dépens de l'état, les hommes qui avoient été grièvement *blessés* à la guerre: à Rome, on leur donnoit une très-grosse part dans le butin fait sur les ennemis, & on leur distribuoit des terres prises sur les vaincus; quelques peuples modernes ont composé un tarif dans lequel la perte de chaque membre est évaluée à une certaine somme d'argent; d'autres ont donné des mortes payes aux *blessés*, & d'autres les ont relégués dans des monasteres; ici, on a élevé pour eux de superbes édifices où ils sont entretenus aux dépens de l'État; là, on les fait monter à des grades plus élevés que ceux qu'ils occupent au moment où ils reçoivent une *blessure;* ailleurs, on leur donne des pensions de retraite proportionées à leurs grades; en quelques autres endroits, on leur acorde des marques distinctives honorables.

Quelques différens que paroissent, au premier coup d'œil, les dédomagemens acordés, par les différens peuples, aux militaires *blessés* à la guerre, ils peuvent cependant être rangés sous trois classes: *dédomagemens pécuniaires*, *dédomagemens en distinctions honorables*, & *dédomagemens en grades élevés*.

Il est presque impossible de concevoir qu'on ait voulu faire usage des grades élevés pour dédomager les militaires qui ont reçu des *blessures* à la guerre; cette espece de dédomagement est en effet vicieuse sous tous les aspects. Les grades élevés apartienent au mérite reconu; ils apartienent encore à l'anciéneté, qui donne ou suppose un mérite réel, mais ils ne peuvent apartenir aux *blessures*, qui ne donnent aucun mérite, & qui ne supposent que le plus commun de tous; la bravoure: je dis plus, la non-lâcheté; car la balle atteint indifféremment celui que l'honeur retient, celui que la crainte de la honte arrête, & celui que l'impossibilité de fuir force de rester dans la place qu'on lui a assignée: ce dédomagement est injuste, & parce qu'il peut tomber sur un homme qui a moins fait que tous les autres pour la cause commune, & parce qu'il peut punir des guerriers qui ont mérité d'être récompensés: ce dédomagement est enfin vicieux, parce qu'il ne peut être mis en usage avec les militaires qui ont été trop grièvement blessés pour continuer leurs services, & parce qu'il présente un grand nombre d'autres inconvéniens que nous avons détaillés ailleurs. *Voyez* ANCIÉNETÉ, AVANCEMENT, CAPITAINE, &c.

L'argent, & tous les objets qu'il représente, est peut-être propre à dédomager le soldat indigent, l'officier peu aisé; mais il ne peut faire de l'effet sur l'homme riche que lorsqu'il est donné avec profusion; & alors ce dédomagement devient très-à charge à l'État: combien de fois n'a-t-on pas vu d'ailleurs des hommes réduits à l'absolu nécessaire, priser plus une distinction honorable qu'un dédomagement pécuniaire, même assez fort? On connoît le trait de cet officier qui préféra la croix de Saint-Louis à une pension de 800 liv.; & le célebre *je le crois bien* de Louis XIV. Telle étoit, telle est encore l'opinion générale des François, gardons-nous bien de la détruire, ou même seulement de la modifier. Tout gouvernement qui fait un grand usage de l'argent pour récompenser ou dédomager les guerriers, éteint parmi eux l'esprit militaire, & se porte à lui-même des coups funestes. *Voyez* RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

Les distinctions honorables ne peuvent point non plus dédomager tous les militaires. Que deviendroit un soldat dépourvu de toute espece de fortune, & de tout moyen de gagner sa vie, à qui l'État se contenteroit de donner un ruban, une croix, &c.? Cet homme aviliroit nécessairement la marque glorieuse qu'il auroit reçue; car il seroit forcé de mendier son pain, ou de se livrer aux travaux les plus viles.

Puisque l'argent sans distinctions honorables, & les distinctions honorables sans argent, ne peuvent servir de dédomagement aux *blessures*, il faut créer une récompense mixte, composée d'argent & de marques honorables; mais lier ces deux objets si intimement ensemble, que l'imagination même ne puissent les séparer. C'est le cas d'appliquer le mot *vis unita fortior*. Un ordre de chevalerie militaire richement doté, dont les commanderies seroient néanmoins peu considérables, pouroit remplir notre objet. Mais pourquoi former de nouveaux établissemens, tandis que les anciens, un peu modifiés, peuvent nous suffire. L'ordre royal & militaire de S.-Louis pouroit, ce me semble, remplir l'objet que nous avons en vue. L'officier qui, sans avoir reçu de *blessure*, auroit acompli le nombre d'années de service fixé par la loi; obtiendroit comme aujourd'hui la croix & le ruban de l'ordre de S.-Louis: tout officier, tout soldat qui auroit reçu une *blessure* seroit décoré, dès le premier travail du ministre, d'un ruban ponceau, dans le milieu duquel on verroit une bande blanche transversale d'une ligne de largeur; celui qui auroit reçu deux *blessures* auroit deux bandes blanches, &c. L'officier qui après avoir reçu le ruban pour ses *blessures* obtiendroit la croix pour ses services, la porteroit suspendue à ce même ruban; il en seroit de même des soldats pour le médaillon. Le ruban seroit donné sans commanderie, c'est-à-dire, sans pension, sans argent, aux militaires qui pouroient continuer leurs services, & avec une commanderie, à ceux qui seroient forcés par leurs *blessures* d'abandoner la carriere des armes. Ces dédomagemens

domagemens pécuniaires devroient être les mêmes pour le général & pour le dernier des soldats; ou si l'on vouloit absolument évaluer à un plus haut prix le bras d'un homme que celui d'un autre, ce qui est je crois un vice, on devroit, en fixant les dédomagemens, observer qu'ils ne pussent jamais éveiller la cupidité dans le cœur des officiers. Je le répéterai sans cesse, il ne faut point faire envisager aux officiers françois l'argent comme un objet digne de leur ambition; on ne pouroit leur en offrir assez pour exciter leur émulation, ni leur en donner assez pour la satisfaire : loin de chercher à fixer leurs ieux sur les dédomagemens pécuniaires, je voudrois les en détourner; & pour cela je proposerois de changer la couleur des bandes transversales du ruban, en faveur de ceux qui, satisfaits de la marque honorable, auroient remis à l'état la récompense pécuniaire. Cette derniere idée rentre peut-être un peu dans la classe des rêves politiques; elle est cependant faire, ce me semble, pour produire des effets heureux.

Si jamais on adopte un projet du genre de celui que nous venons d'esquisser, l'officier qui aura versé son sang pour l'état ne sera plus confondu avec celui qui n'en aura eu que le désir; on ne sera plus obligé de recourir aux grades pour dédomager des *blessures*, ce qui est vraiment injuste; on poura économiser les finances de l'état, ce qui est vraiment nécessaire, & enfin les militaires n'auront plus besoin de montrer leurs *blessures*, ou d'en parler sans cesse, pour satisfaire à une vanité aussi naturelle qu'elle est heureuse. A l'aspect du ruban de l'ordre de S. Louis traversé d'une ou de plusieurs bandes blanches, chaque citoyen dira : voilà un homme bien disgracié, mais comme c'est en défendant nos persones & nos possessions qu'il a perdu un œil ou un bras, loin de détourner la tête à son aspect, cherchons par nos égards & nos soins à lui témoigner notre reconoissance pour son généreux dévoûment.

BLOQUER. *Bloquer* une place c'est en occuper toutes les avenues, c'est en former le blocus: *Voyez* ce mot.

BŒUF. Un des plus grands hommes de guerre que la France ait eus, a proposé dans un ouvrage connu & estimé de tous les militaires, d'employer les *bœufs* au transport de la grosse artillerie & des gros bagages de l'armée. Cette idée, ne fut-elle point du vainqueur de Fontenoy, mériteroit d'être discutée avec soin, & qu'on fit des essais pour en constater la bonté. Il faudroit savoir, si les *bœufs* sont plus aisés à nourir que les chevaux; si leur allure n'est point trop lente; s'ils dégradent plus ou moins les chemins; s'il faut plus de monde pour les garder & les conduire; s'ils sont plus ou moins sujets à des maladies, plus ou moins difficiles à guérir. Il faudroit faire entrer en ligne de compte le grand parti que l'on retireroit des *bœufs* blessés, estropiés, &c. Il faudroit peut-être examiner encore s'il est possible de faire porter aux *bœufs* des fardeaux sur la tête; de rendre leur allure plus vive. Ce problême présente encore à mon imagination une foule d'autres questions que je puis me dispenser d'énoncer, elles fraperont sans doute tous les militaires qui voudront le résoudre.

BOIS. Maximes militaires relatives aux *bois* que l'on rencontre dans la campagne.

Campement. Avant de se déterminer pour la position d'un camp, on doit considérer si les environs offrent le bois nécessaire à la consommation des troupes.

Il ne faut jamais placer un camp proche d'un *bois*, sans être assuré que l'ennemi ne peut venir à couvert de ce *bois* surprendre l'armée. La journée de Fornoue offre un exemple à l'apui de cette maxime.

Il faut faire fouiller avec soin les *bois* qui sont proche d'un camp, & y avoir sans cesse des partis.

Il faut faire abatre les *bois* qui sont à la portée du canon d'un endroit où l'on est campé, & se servir des arbres pour former un abatis.

Défense des places & des postes. Il faut enfermer dans une place, ou dans tout poste que l'on veut défendre, autant de *bois* qu'on le peut: le *bois* est nécessaire non seulement pour cuire les alimens & pour chaufer les hommes, mais encore pour former des retirades & des abatis, pour soutenir les terres d'un parapet, pour embarasser & pour défendre une brêche, pour faire des fascines ou des fagots, &c. *Voyez* ABRI.

Bataille. Quand on a, dans une position défensive, ses flancs apuiés à des *bois*, il faut en faire couper les arbres, au moins à la portée du canon, & s'en servir pour former des abatis: il faut encore avoir sans cesse des partis dans la portion du *bois* qu'on n'a pas abatue, afin de se mettre à l'abri d'une ataque imprévue & des coups de l'artillerie ennemie. Il en est des *bois* qu'on a en avant de son front & sur ses derrieres, de même que de ceux qu'on a sur ses flancs. Si l'on néglige de prendre ces précautions, les *bois* sont un fort mauvais apui, & peuvent devenir très-dangereux; la bataille de Rocroi en est une preuve.

Marche en avant. Il faut faire fouiller avec soin, & au loin, les *bois* que l'on rencontre sur le front & sur les flancs de sa marche.

Les marches ouvertes dans les *bois* doivent avoir au moins 18 pieds de largeur. *Voyez* CHEMINS & COLONNES.

Il faut garnir avec soin l'entrée & la sortie d'un défilé formé par des *bois*.

Marche en retraite. Les *bois* favorisent les marches en retraite. Il faut couper des arbres qu'on jete en travers dans le chemin qu'on a suivi.

Bois. ce mot est souvent employé dans les historiens & les romanciers militaires du XVI. siecle, pour désigner la lance & la pique elle-même.

BOISSON. Les soldats françois n'ont que de l'eau, pendant la paix, pour *boisson* ordinaire: l'usage du vin, de la biere, du cidre & du reste des liqueurs fermentées, quelque petite que fût la ration, deviendroit trop dispendieux pour l'État. Puisque la nécessité a forcé de sevrer les troupes de toutes ces *boissons*, souvent utiles à la santé, & toujours agréables au goût, au moins devroit-on leur procurer le moyen de boire de l'eau bonne & salubre. On admire les aqueducs que les Romains faisoient construire pour procurer à leurs colonies une *boisson* pure & saine; mais on se borne à une froide & stérile admiration. Il est plusieurs villes de guerre du royaume, dont les hôpitaux sont constament remplis de soldats, pendant quatre ou cinq mois de l'année, parce que la garnison est forcée de boire de l'eau très-mauvaise, & cependant on ne fait rien pour leur en procurer de bonne. Si par une prévoyance sage nous avions dépensé à la construction de quelques fontaines, de quelques aqueducs, une petite partie des sommes que nous employons chaque année au payement des journées d'hôpital, nous aurions conservé beaucoup d'argent, & cependant élevé des monumens dignes de l'admiration de nos neveux: mais la capitale absorbe tous les soins; mais de vaines décorations épuisent le trésor public; mais les administrateurs s'occupent moins de l'utilité publique & de la conservation du soldat que de leur avantage particulier, que du moment présent, que de la conservation de leur faveur. L'insouciance sur la santé des soldats a été portée si loin, qu'à Thionville, par exemple, ce n'est pas l'État qui fournit les toneaux dans lesquels il est indispensable de laisser l'eau s'épurer, c'est le soldat sur sa paye modique. Pourquoi, dans cette place, & dans les autres où l'on a reconu que l'eau est la cause premiere des maladies des gens de guerre, le gouvernement ne feroit-il point construire quelques grands foudres de pierre, chacun assez considérable pour fournir de l'eau à la garnison pendant un jour? Pourquoi ne fait-on pas analyser par des chimistes habiles les eaux dont s'abreuvent les soldats dans chaque garnison, & boucher toutes les sources qui charient des principes malfaisans? Pourquoi l'État ne fournit-il point le vinaigre nécessaire pour enlever aux eaux mal-saines leurs principes destructeurs? Pourquoi l'État n'oblige-t-il pas les régimens à faire distribuer pendant la paix une certaine quantité de vinaigre à chaque chambrée? Pourquoi la police ne veille-t-elle pas à ce qu'on ne vende point au soldat du vin frelaté? Un soldat est-il un être moins précieux à l'État qu'un oisif de la capitale, ou de quelqu'autre grande ville? Pourquoi ne prend-on pas les mêmes précautions pour l'eau-de-vie? Pourquoi n'empêche-t-on pas l'abus que le soldat fait de cette liqueur? Pourquoi.... Cessons nos questions. J'ai déja répondu dans cet article à toutes celles de ce genre qu'il est possible de faire.

L'ordonance veut que pendant la guerre les soldats mêlent un peu de vinaigre dans l'eau qu'ils boivent, & en conséquence elle leur prescrit d'avoir de petits bidons. *Voyez* ce mot. *Voy.* aussi les articles SERGENT, VIN, VINAIGRE.

Relativement aux chevaux.

1°. Il faut observer la crudité des eaux & leur degré de froid.

Le point de chaleur des puits profonds, est de dix degrés & demi au thermometre de M. de Réaumur; mais cette eau n'est salubre ni pour les hommes ni pour le bétail; il y a des sources qui n'ont que cinq degrés de chaleur & encore moins, au lieu que le sang humain a environ trente-deux degrés, & celui des chevaux & des bêtes à cornes jusqu'à 45, & que la chaleur de certaines vallées va jusqu'à 40.

Il est clair que dans le cas d'un échauffement extraordinaire, l'eau qui n'a pas plus de dix degrés de chaleur doit causer des obstructions ou d'autres accidens, & même souvent une mort subite.

On entend par eaux dures ou crues, celles qui ont trop de particules terrestres, nitreuses, vitrioliques, & autres matieres minérales.

On peut corriger la crudité des eaux avec du son.

Quant au froid on peut, en agitant l'eau ou en la faisant tomber de haut, la rendre moins froide. On peut aussi la laisser s'échauffer en l'exposant au soleil dans des toneaux ou des baquets, comme nous l'avons proposé au mot ABREUVOIR.

2°. D'après la remarque faite, que les chevaux qui boivent beaucoup sont exposés aux coliques, aux indigestions, à la pousse, &c. il faut, comme le font les Anglois, prendre le parti de diminuer la *boisson* de ces especes de chevaux.

3°. Quand un cheval doit travailler, il faut lui donner moins à boire; on a remarqué que ceux qui boivent beaucoup avant de travailler, digerent mal.

4°. Quand le cheval a bu le matin sans avoir mangé, il est salutaire de le promener en main, dès-lors l'eau qui passe plus facilement le rafraîchit & excite son appétit; d'ailleurs cet exer-

cice modéré les délasse de la fatigue qu'ils avoient prise la veille.

5°. Il faut éviter de faire boire un cheval quand il a chaud, quand il est essouflé, ou qu'il n'est pas parfaitement pansé & ressuyé; encore seroit-il prudent de lui faire manger auparavant quelques bouchées de foin.

6°. Aux chevaux d'ardeur & délicats qui s'éflanquent & se fatiguent beaucoup au travail, donnez-leur de l'eau blanche pour barboter, dans la nuit qui précede le jour où ils devront travailler.

7°. Ayez l'attention de ne pas laisser boire vos chevaux, tandis qu'ils sont en marche. *Le Chevalier de Servan.*

BONHEUR. Félicité, état heureux. Quels moyens les officiers françois doivent-ils employer pour être aussi heureux qu'ils peuvent être? Ce n'est point dans cet article que nous répondrons à cette question, c'est dans l'article Mœurs: ce qui nous a déterminé à faire ce renvoi, c'est l'intime liaison qui se trouve nécessairement entre les mœurs & le *bonheur* des militaires. *Voy.* Mœurs.

Bonheur, signifie encore événement heureux produit par le hazard, ou ce qui est plus vrai, par des causes qu'on n'a ni prévues ni calculées.

Il ne faut jamais tromper les hommes, je le crois: l'erreur produit presque toujours les effets les plus funestes, j'en suis convincu: mal-gré cette conviction je n'hésiterois cependant point, si j'en étois le maître, à tromper les guerriers sur l'article du *bonheur*, car je leur persuaderois qu'il n'influe en rien sur les opérations militaires. Cette opinion, qui est une erreur, ne peut en effet produire aucun mal réel, tandis que l'opinion contraire, qui est une vérité, peut enfanter des maux très-considérables. L'homme qui croit que le *bonheur* influe sur les succès, marche, il est vrai, avec une grande confiance, & la confiance est souvent victorieuse; il est ferme jusqu'à l'opiniâtreté, & à la guerre il ne faut quelquefois que de la constance; il agit pendant que les autres déliberent, & l'activité l'emporte par fois sur la prudence: mais par combien de maux ces avantages ne sont-ils pas rachetés! Si la confiance a gâgné une bataille, la présomption en a perdu cent! l'ignorance & la vanité en ont perdu mille. Persuadons aux guerriers que le *bonheur* ne peut, ne fait rien, alors chaque chef convaincu que les soldats les plus forts, les mieux exercés, les mieux disciplinés doivent finir nécessairement par être victorieux, donnera ses soins à discipliner les siens, à les fortifier, à les instruire: persuadons-leur que les bons officiers, les bons bas-officiers sont l'âme d'une armée, & chacun choisira, formera, instruira les siens avec une attention scrupuleuse: que la victoire se fixe toujours sous les drapeaux conduits par le général le plus habile, le plus vertueux, & tous les hommes qui aspirent au commandement se livreront à l'étude de l'art militaire, chercheront à acquérir les vertus nécessaires aux généraux. Oui, il en est de l'opinion du *bonheur* à la guerre, comme de celle de l'éducation. Si les hommes étoient convaincus que l'éducation fait tout; qu'on peut parvenir à tout avec une volonté forte & constante; tous, on en convient, chercheroient à s'instruire: de même, s'ils pensoient tous que le *bonheur* n'influe en rien sur les opérations militaires, tous chercheroient à se rendre habiles, & à acquérir des vertus, de la prévoyance, de la sagesse, de la prudence, &c.

Quoi qu'il en soit de cette opinion, les administrateurs doivent aujourd'hui, comme le faisoit Mazarin, chercher des hommes qui aient la réputation d'être heureux: cette réputation fait naître dans l'âme du soldat l'espérance du succès, soutient & anime le courage du peuple militaire; mais tout en sacrifiant aux préjugés populaires, un ministre doit en garantir son esprit, & se dire en cette circonstance, je donne la préférence à tel général, non parce qu'il a été constament heureux; mais parce qu'il n'auroit pas été toujours heureux s'il n'avoit été qu'heureux. *Voyez* notre article Général.

BONET DE POLICE. On donne le nom de *bonet de police* à un habillement de tête fait en drap, que le soldat porte pendant la nuit, quand il est de service, & pendant le jour, quand il est de corvée.

Il est deux especes de *bonet de police*; un anciénement en usage, qui étoit terminé par un long morceau de drap, auquel on donnoit la forme d'un pain de sucre, & le *bonet* actuel qui porte le nom de pokalem.

Le soldat françois est peut-être plus françois encore que le reste des citoyens. L'ancien *bonet de police* n'étoit bon à rien; il ne couvroit ni les cheveux, ni le cou, ni les oreilles; le pokalem met les cheveux à l'abri de la pluie; les oreilles & le cou à l'abri du froid, & cependant le pokalem est vu avec peine, & l'ancien *bonet* regrété. L'ancien *bonet* étoit plus agréable à l'œil; voilà la véritable, la seule cause de la préférence qu'on lui donne.

Pour rendre le pokalem excellent, il faudroit, au lieu d'en doubler le tour en cadis, employer une peau de loutre, de blaireau, ou une toile cirée.

Pour que l'usage du pokalem ne puisse jamais nuire au bien du service, il faudroit défendre aux sentinelles d'en rabatre le tour.

BONTÉ. La *bonté* est cette disposition habituele, qui nous porte à contribuer de toutes nos forces pour rendre les hommes aussi heureux qu'ils peuvent l'être, selon leur état & leur destination.

„ Lorsque Dieu, dit Bossuet, dans l'éloge

du grand Condé, forma le cœur & les entrailles de l'homme, il y mit premiérement la *bonté* comme le propre caractere de la nature divine, & pour être comme la marque de cette main bienfaisante dont nous sortons. La *bonté* devoit donc faire comme le fond de notre cœur, & devoit être en même temps le premier attrait que nous aurions en nous-même, pour gâgner les autres hommes. La grandeur qui vient par-dessus, loin d'afoiblir la *bonté*, n'est faite que pour l'aider à se communiquer davantage, comme une fontaine publique qu'on éleve pour la répandre; les cœurs sont à ce prix, & les grands, dont la *bonté* n'est pas le partage, par une juste punition de leur dédaigneuse insensibilité, demeureront privés éternélement du plus grand bien de la vie humaine, c'est-à-dire, des douceurs de la société; ils pouront bien, dit encore le même orateur, quelques lignes plus haut, ils pouront bien forcer les respects & ravir l'admiration, comme font tous les objets extraordinaires; mais ils n'auront pas les cœurs.

La *bonté*, telle que je la conçois, telle qu'elle doit régner dans le cœur des généraux & de tous les guerriers revêtus de quelque autorité, s'occupe sans cesse à tarir la source des maux, à faire cesser les peines, à alléger les fatigues, à sauver même les désagrémens les plus légers, en un mot, à rendre les hommes contens de leur sort, & heureux. Elle n'est cependant ni une passion, ni une affection déraisonable & sans mesure; mais une disposition réfléchie, fondée sur le sentiment moral de ce qui est convenable, & sur l'amour de l'ordre; elle ne sacrifie point le *bonheur* d'un grand nombre d'hommes à celui de cinq ou six individus; mais celui du plus petit nombre à celui du plus considérable; celui des moins estimables à celui des meilleurs. Elle ne ressemble point à la foiblesse, car elle sait s'armer de sévérité; mais elle pardone tout ce qui n'est pas grave, & tout qui lui est personel. *Voyez* CLÉMENCE. Elle ne se tourmente point afin de faire jouir les hommes d'une félicité pour laquelle ils ne sont point faits, & n'emploie que des moyens justes pour leur procurer celle dont ils sont susceptibles. Les vrais caracteres de la *bonté* sont renfermés, ce me semble, dans la réponse que fit Trajan à ceux de ses amis, qui lui reprochoient d'être trop bon. Je veux me comporter avec tout le monde, leur dit-il, comme je souhaitois qu'un empereur se comportât envers moi, lorsque je n'étois qu'un simple particulier. Oui, tout général, tout militaire qui prendra cette réponse pour regle de ses actions, sera vraiment bon, & passera pour tel, car les hommes ne sont pas aussi injustes qu'on se plait à le répéter; ils peuvent bien, lorsqu'ils sont entraînés, emportés par les premiers accès d'une passion violente, se plaindre d'un homme juste qui les réprime ou les punit; ils peuvent bien, lorsqu'ils sont accâblés de peines & de maux, s'élever contre celui qui les leur cause; mais la réflexion les ramene à la vérité, & ils mettent un terme à leurs murmures, dès qu'ils sont convaincus que celui dont ils croyoient avoir à se plaindre, n'a fait que suivre la voix de son devoir.

On se sert encore du mot *bonté*, pour désigner une qualité qui consiste dans la propriété d'une chose à produire l'effet utile qu'on en atend. Ainsi une position a plus ou moins de *bonté*; elle a une *bonté* réelle ou une *bonté* relative. *Voyez* OUVRAGE EN TERRE.

BORDER LA HAIE. *Voyez* HAIE.

BORDER UN PARAPET. C'est placer des hommes sur la banquete d'un ouvrage, afin qu'ils puissent repousser l'ennemi, ou avec des armes de jet, ou avec des armes de main.

BOTE DE FOIN, BOTELER, BOTELEUR (troupes à cheval). Ces trois mots ont bien moins de raport ici à la matiere & à la maniere dont doit être composée une bote de foin, qu'aux précautions qu'il est essentiel de prendre, pour se prémunir contre les fraudes presque continueles auxquelles on est exposé dans les livraisons du foin ainsi que de l'aveine, pour les chevaux des troupes à cheval, soit dans le poids ou la mesure, soit dans la qualité.

Les fouriers ou maréchaux des-logis qui assistent aux livraisons, se laissent-ils tromper de bonne volonté, ce qui ne pouroit cependant jamais être général. Est-il très-aisé aux délivreurs des fourages, de fasciner les ieux de ceux qui les reçoivent?... Seroit-ce que dans une grande livraison qui emporte nécessairement beaucoup de temps, on se borne à examinet scrupuleusement les premieres botes & les premieres mesures, & on se néglige sur les autres? Quoi qu'il en soit, & quelles que puissent en être les causes; rien n'est plus certain que le manque de poids dans le foin, & de mesure dans l'aveine, que l'on délivre pour les chevaux des troupes à cheval.

J'ai oui dire à une persone bien digne de foi, & parfaitement instruite sur cet objet, puisqu'elle avoit été long-temps employée dans la partie des fourages, que l'on avoit des mesureurs affidés qui avoient l'art de mesurer de maniere que, lorsqu'on achetoit, les douze mesures se trouvoient réduites à onze; & lorsqu'on délivroit, les onze mesures, en produisoient treize. Ainsi sur douze mesures, on en gâgnoit trois; mais outre l'infidélité dans le poids & dans les mesures, il y en a de bien plus nuisibles dans la qualité. Pour obvier à d'aussi grands inconvéniens, on sentira aisément qu'il faudroit prendre, pour la partie des fou-

tages, des moyens qui ne pouroient être faciles & avantageux que dans une constitution militaire & une gestion des objets qui la regarde, absolument différente de celle à laquelle on est soumis. *Le Chevalier de Servan*.

BOTINES. Arme défensive. Tous les peuples qui ont fait usage d'armes défensives ont couvert au moins une des jambes de leurs soldats avec du bois, du feutre, du cuir, du cuivre ou du fer. Cette partie de l'armement connue en France sous le nom de *botines*, étoit désignée chez les Grecs par celui d'*ocmides*. *Voyez* dans l'article ARMES le paragraphe consacré aux *armes défensives*.

BOUCHES INUTILES. On donne ce nom à toutes les persones qui, dans une place assiégée, ne peuvent être d'aucune utilité pour la défense.

Il est difficile d'imaginer une situation plus cruele que celle dans laquelle se trouve le commandant d'une place assiégée, lorsqu'il voit ses magasins de vivres sur le point d'être épuisés, & tous les accès au ravituaillement étroitement fermés. Il entend d'un côté la voix du devoir qui lui crie: „ Rassemble les vieillards, les femmes & les enfans, & force tous ces êtres inutiles à la défense, d'évacuer la place „: il entend de l'autre celle de l'humanité, qui lui dit: „ Que vont devenir tous ces êtres, que leur foiblesse même rend intéressans ? Si l'ennemi est aussi inexorable que toi, ils périront tous sur les glacis, victimes de la faim, des élémens, des coups des ennemis, ou de ceux que tu dirigeras toi-même „. L'honneur reprend aussi-tôt; „ Si tu ne mets point dehors les *bouches inutiles*, on t'accusera d'avoir manqué de résolution, de fermeté, de courage, ta réputation sera perdue & ton nom flétri à jamais „. Oui il sera flétri, reprend la pitié; mais la flétrissure dont on te menace n'est pas celle que tu recevras; tu as défendu pendant long-temps ces remparts avec intelligence & avec bravoure, tu as rempli ton devoir dans toute son étendue, tu ne dois donc pas craindre le surnom de lâche, mais celui de cruel, de barbare. La gloire lui montre alors des técompenses brillantes qui l'attendent; mais comme la sensibilité déploie devant lui, en même temps, les maux auxquels vont être exposés les êtres qu'il a juré de défendre, de conserver, de rendre heureux, il retombe dans la perplexité cruele dont il croyoit être sorti: alors un grand cliquetis d'armes se fait entendre; ses soldats s'approchent, ils l'entourent en foule, ils ne parlent pas, ils rugissent, leurs ieux sont étincelans, leur bouche écumante, leurs traits défigurés par la colere, ils paroissent transportés par la fureur de combattre & par la crainte de céder; ils n'ont en un mot de l'homme que les apparences, „ Que t'importe, lui disent-ils, la vie de ces femmes, de ces enfans! ce sont ces remparts, ces bastions que tu dois défendre, conserver, & tu ne peux y parvenir si tu nous obliges de partager le peu de vivres qui nous restent, avec ces êtres sans force & sans courage; la disete a déja afoibli nos bras, bientôt la faim aura épuisé le reste de nos forces, ceux à qui tu nous sacrifies n'en périront pas moins, & nous aurons la honte de périr avec eux & comme eux; garde tous ceux d'entre eux qui nous sont nécessaires; songe en faisant ce choix que nous pouvons nous trouver dans des extrémités plus crueles encore, & hâte-toi de renvoyer le reste; chaque moment que tu perds en délibérations enleve, plusieurs jours à notre gloire „.

A peine ces furieux l'ont-ils quité, que des voix douces, quoique plaintives & gémissantes, cherchent à s'élever jusqu'à lui: „ C'est pour nous, disent-elles ensemble, que ces murs ont été construits, ces remparts élevés, & cependant vous nous en voulez chasser. Notre sort eût été moins cruel si vous n'aviez pas entrepris de nous défendre, lui disent les vieillards; la fuite, des asyles secrets nous auroient peut-être dérobés aux poursuites de nos ennemis; peut-être, si votre constance n'avoit point fermé leur cœur à la pitié, nous aurions trouvé grâce à leurs ieux, ou du moins ne serions-nous morts qu'une fois „. Les femmes, le visage baigné de larmes, la pâleur de la mort, & la crainte de l'ignominie sur le front, le prient, le sollicitent, le pressent à genoux; les petits enfans tendent vers lui leurs bras foibles & innocens, ils lui sourient, ils le caressent, on diroit qu'ils savent combien il leur importe de le fléchir. Tirons le rideau sur ces scènes déchirantes, & gardons-nous de prévoir le parti que prendra le gouverneur encore incertain; sachons plutôt comment il doit agir pour n'être jamais le témoin de ce spectacle d'horreur. C'est en tenant dans tous les temps son poste muni de tout ce qui peut être nécessaire pour sa défense, que le gouverneur d'une place préviendra cette cruele extrémité, & en pourvoyant de très bonne heure à la sûreté des êtres, que la rudesse militaire a surnommés *bouches inutiles*, qu'il se mettra à l'abri d'opter entre deux parties également pénibles pour son cœur, également dangereux pour sa renomée. Mais que fera-t-il, si un ennemi habile l'a mis, par des opérations savantes & par des marches combinées avec autant de secret que de prudence, dans l'impossibilité de prendre ces précautions? Qu'il porte dès le premier jour du siége une attention très-scrupuleuse dans la recherche des vivres enfermés dans la place; qu'il mette dès cet instant l'ordre le plus grand dans la distribution des objets qu'il aura rassemblés; qu'il donne l'exemple de la sobriété, de l'abstinence même, & il préviendra la disete des vivres, ou la fera supporter, si ce n'est sans peine, du moins

ſans murmures. *Voyez* Vivars, Gouverneur, & Défense de places.

On parle ſouvent, avec enthouſiaſme, de ces ſiéges fameux par leur longueur, dont l'antiquité nous fournit des exemples célebres; je les admire, mais je n'en préfere pas moins ceux de nos jours: nos canons, nos tranchées & nos mines valent mieux que les béliers, les tours & les tortues des anciens; ils abregent la durée & la multiplicité des maux que la guerre fait éprouver aux hommes.

Le commandant d'une place aſſiégée peut, je le conçois, reſter en ſuſpens lorſque les circonſtances ſemblent lui preſcrire de ſe débaraſſer des *bouches inutiles*; mais le chef de l'armée aſſiégeante ne peut, lui, ce me ſemble, être jamais incertain ſur le parti qu'il doit prendre lorſque l'aſſiégé a forcé les vieillards, les femmes & les enfans à ſortir de la ville. Et que peut-il gâgner à laiſſer mourir ſur un glacis des êtres qui ne peuvent jamais devenir dangereux pour lui? Eſpere-t-il que les aſſiégés touchés de commiſération rouvriront leurs portes à leurs concitoyens? Vaine eſpérance; ce n'eſt point après des démarches de cette nature qu'on revient ſur ſes pas; au moins l'hiſtoire ne nous a-t-elle tranſmis, je crois, aucun exemple de ce genre: ce ne ſont pas des murs délâbrés, des maiſons déſertes que l'aſſiégeant veut conquérir; des remparts ſans habitans ne ſont bons à rien: ce ne ſont point des hommes qu'il veut aſſervir: il veut gâgner des citoyens, il veut conquérir des cœurs; & peut-il eſpérer d'y réuſſir en ſe montrant cruel, en ſe faiſant connoître pour un barbare? On trouve bien dans les annales du monde quelques généraux qui ont repouſſé avec autant d'inhumanité que de conſtance les malheureux que leurs concitoyens avoient rejetés; mais ils ſont rares ces exemples; mais l'hiſtoire les place ou dans des temps reculés du nôtre, ou chez des peuples à demi-policés, ou chez des nations rendues féroces ſoit par une fureur religieuſe, ſoit par des diſcordes inteſtines; mais les hiſtoriens ont pris le ſoin de peindre avec des couleurs repouſſantes les auteurs de ces actions atroces, tandis qu'ils ont parlé avec de grandes louanges des chefs des armées qui ont accueilli avec commiſération, avec bonté, les infortunés repouſſés par leurs freres. Comme nous avons inſéré dans la IV ſection de notre article Général, le nom de quelques-uns des chefs qui ont agi avec cette magnanimité que nous croyons devoir être aujourd'hui généralement adoptée, car on feroit inutilement barbare; nous nous bornerons à citer dans cet article la conduite de Louis XIV au ſiége de Namur; elle nous a paru bien chevalereſque, bien noble, bien françoiſe, bien digne en un mot d'être tranſcrite ici.

Louis XIV inveſtit Namur; les dames les plus conſidérables de la ville envoient à ce prince une députation pour obtenir un paſſeport; le roi le leur refuſe, mais il emploie les expreſſions les plus galantes; il ne veut pas ſe priver, dit-il, du plus beau fruit de la victoire. Elles envoient alors une ſeconde députation, elles reçoivent la même réponſe: Eh bien! direnț-elles alors, allez annoncer au roi que nous ferons très-glorieuſes de nous rendre ſes priſonieres de guerre, & ſur le champ elles ſe préparent à évacuer la place. Louis XIV envoie pluſieurs de ſes courtiſans au devant de ces dames; ils les conduiſent juſqu'à des tentes qu'on avoit préparées pour elles, & où l'on avoit dreſſé des tables magnifiquement ſervies: dans l'après-midi les caroſſes du roi les conduiſirent dans une abbaye voiſine; elles y furent traitées non ſeulement avec égard, mais même avec diſtinction: les ſoldats françois euxmêmes aiderent les gens de ces dames à tranſporter tous les objets qu'elles avoient voulu faire ſortir de la place; cette galanterie ne retarda pas d'un inſtant la chute de Namur, & acquit à Louis une eſpece de gloire dont il étoit preſque auſſi jaloux que de celle des armes.

BOUCLE. Le ſoldat fantaſſin a dans ſon équipement, ſon armement ou ſon habillement, au moins 21 *boucles*. Toutes ces *boucles* ſontelles néceſſaires? J'en doute: ſi elles le ſont, rien de plus compliqué que notre maniere d'armer, de vêtir, d'équiper le ſoldat. Parmi ce grand nombre de *boucles*, il en eſt qui pouroient être remplacées par des cordons, ce qui ſeroit plus ſimple & moins diſpendieux; il en eſt d'autres qu'on pouroit ſupprimer, ce qui ſeroit encore préférable. *Voy.* les articles Chauſſure & Habillement.

BOUCLER. Mot uſité dans le ſeizieme ſiecle, & qui a été remplacé par *inveſtir*.

BOUCLIER; *des boucliers votifs*. Nous ne parlerons point ici des *boucliers* dont les différens peuples ont fait uſage; la deſcription en eſt conſignée dans le dictionaire des antiquités; nous nous occuperons uniquement des *boucliers votifs*.

Aucun peuple n'a été auſſi habile que les Romains dans l'art d'exciter les vertus qu'ils étoient intéreſſés à propager parmi les défenſeurs de la patrie: non ſeulement ils décernoient des récompenſes à toutes les actions utiles & glorieuſes, mais ils choiſiſſoient encore ces récompenſes avec un art merveilleux: celles qu'ils diſtribuoient ne pouvoient jamais être à charge à l'État; loin de jeter dans l'engourdiſſement les guerriers qui les recevoient, elles faiſoient naître dans leur cœur une grande activité; loin de corrompre les citoyens, elles entretenoient parmi eux, d'une maniere durable, l'eſprit militaire que la république avoit tant d'intérêt à conſerver. Les *boucliers votifs* doivent être placés au nombre des récompenſes

heureuses, employées par les Romains. Ces *boucliers* étoient déposés dans un des endroits des plus apparens du capitole ou de quelqu'autre temple; ils avoient quelquefois une forme particuliere, quelquefois celle d'un *bouclier* ordinaire; mais c'étoit le plus souvent un *bouclier* enlevé aux ennemis: on gravoit par fois sur ces *boucliers* l'action dont on vouloit perpétuer la mémoire; par fois l'effigie ou simplement le nom de l'auteur de cette action. *Voyez* les mémoires de l'académie des inscriptions, tome 1, page 177. Ces *boucliers* étoient aussi quelquefois d'une matiere précieuse, tel est celui qui fut trouvé en 1665, dans le Rhône, proche d'Avignon; sur lequel Scipion l'africain est représenté rendant à Allucius, la jeune & belle Espagnole dont il étoit aimé. Avec quel plaisir ne verrois-je point à côté de ce tribut de la reconoissance d'Allucius, qui est gardé dans le cabinet de nos rois, quelques autres *boucliers* destinés à conserver le souvenir d'actions du même genre. Sur l'un on verroit mylord Péterbourong arrachant des mains de ses soldats la duchesse de Popoli, & la rendant à son époux: sur l'autre seroit représenté l'amiral de Coligni, ce guerrier célebre qui guida les premiers ans du grand Henri, & à qui il n'a manqué pour mériter d'être mis à la tête de nos hommes les plus justement illustrés, que d'être né dans des temps plus heureux, de vivre sous des rois dignes du trône: on verroit dans le fond du tableau une ville en proie à tous les excès que se permettoient dans le seizieme siecle une soldatesque sans discipline & sans mœurs; sur le devant de la scêne notre héros seroit peint dans l'âge où les passions sont les plus fougueuses & animé par la chaleur du combat; d'une main il arracheroit une femme éplorée d'entre les bras d'un de ses compagnons; de l'autre il releveroit une jeune fille d'une grande beauté, à qui ses craintes & ses larmes prêteroient de nouveaux charmes, il les remettroit toutes deux entre des mains sûres, & les feroit conduire dans un de ces asyles que la piété de nos peres a consacrés à la vertu qui se méfie de ses propres forces; sur une autre partie de ce *bouclier* on verroit Coligni, animé d'une noble indignation, se plaindre au jeune duc d'Orléans de ce que ces deux femmes, qu'il croyoit avoir sauvées, avoient été de nouveau enlevées mal-gré sa sauve-garde, & obliger, pour ainsi dire, ce prince à punir avec sévérité les auteurs de ce crime atroce. Sur un troisieme *bouclier*, Turenne seroit représenté rendant une femme, jeune & belle, à un simple citoyen, & lui disant: vous devez à la retenue de mes soldats l'honeur de votre femme. Ces *boucliers* ne servissent-ils qu'à prouver que la France a eu dans son sein des héros plus grands que ceux dont Rome étoit si glorieuse; ne nous apprissent-ils qu'à nous estimer ce que nous valons, ils produiroient des effets aussi grands qu'heureux. S'il peut être funeste d'inspirer trop d'amour-propre aux particuliers, il est toujours très-bon de faire concevoir aux peuples une très-haute opinion d'eux-mêmes.

Je verrois de même, avec une satisfaction bien vive, au pied de chacun, des drapeaux enlevés aux ennemis, & déposés dans nos temples, une inscription destinée à rapeler le nom du guerrier qui s'en seroit emparé: auprès des canons, fruits de la victoire, le nom de l'officier ou du soldat qui s'en seroit rendu le maitre; qui le premier auroit pénétré dans la baterie, ou dans l'enceinte de la place. Des récompenses de cette espece seroient vraiment militaires, vraiment françoises, & produiroient parmi nous les mêmes effets que les *boucliers votifs* produisoient à Rome.

Les Romains employoient encore d'autres moyens du même genre pour conserver le souvenir des actions glorieuses. Après plusieurs victoires remportées par Camille, le sénat & le peuple, ordonerent de concert, qu'on feroit trois coupes d'or, sur lesquelles on graveroit le nom de ce héros, & qu'on les placeroit toutes trois dans le capitole sur l'autel des dieux. *Voy.* dans l'histoire universelle angloise, la p. 431 du t. XV. Ces coupes, qui n'étoient qu'une espece de *bouclier votif*, paroîtroient une récompense bien choisie, s'il y avoit quelque analogie entre une victoire & une coupe, & si les Romains, après avoir présenté les trois coupes aux Dieux, n'en avoient laissé qu'une sur l'autel, en avoient donné une à Camille, & placé la troisieme proche du champ de Mars: est-il un François qui, voyant dans sa maison une coupe, un *bouclier*, une épée qu'un de ses aieux auroit reçu comme une récompense de ses hauts faits, ne fût point transporté par le désir d'obtenir un semblable prix. Ces armes, ces coupes parleroient bien plus fortement à tous les ieux, à tous les cœurs, que des parchemins qu'on ne lit guere, on qu'on ne peut étaler sans encourir un vif ridicule. *Voyez* dans le Supplément notre article Armes.

BOULANGERS. L'ordonance relative aux subsistances militaires, rendue sur l'avis du conseil de la guerre, établit dans chaque régiment une brigade de *boulangers* destinés à faire le pain nécessaire à chaque corps. Cette brigade étoit dans le principe en dehors du complet, elle a été depuis comptée dans la force.

Rien de mieux vu, rien de plus sage que de créer ainsi, dans chaque corps militaire, une espece de manufacture pour les différens objets qui leur sont nécessaires; ainsi on se prépare des artisans utiles à la guerre, on économise des hommes & de l'argent. Cette observation générale pouroit cependant recevoir quelques modifications pour le pain: c'est ce que nous examinerons dans l'article Pain.

BOURER, c'est fraper avec le gros bout de la baguete la cartouche qu'on a mise dans le fusil. Pourquoi n'y a-t-il ordinairement que le *coup du camp* qui fasse un grand effet? C'est parce que tous les autres sont chargés avec trop de précipitation. Comme il est bien difficile, comme il est presque impossible qu'on fasse aujourd'hui d'autre faute en chargeant, que de *bourer* trop ou trop peu, on parviendroit à rendre tous les coups semblables au *coup du camp*, si l'on enseignoit en temps de paix aux soldats à bien *bourer*, & si on leur en faisoit contracter l'habitude.

BOURG, gros village entouré de murailles. *voyez* l'article VILLAGE, c'est-là que nous avons parlé de la maniere de mettre un *bourg* en état de défense, de le garder, de le défendre & de l'ataquer.

BRACELET, (récompense militaire.) Les *bracelets*, qui sont uniquement destinés aujourd'hui à servir de parure aux femmes, furent mis par les Romains au rang des récompenses militaires.

M. le Beau a consigné, dans la pag. 207 du tom. XXXV des mémoires de l'académie des inscriptions, un fait qui nous paroît mériter d'être transcrit ici: il prouve que les Romains donnoient à leurs guerriers des *bracelets* comme une récompense militaire, & que ce n'étoit pas la valeur intrinseque de la récompense qui la rendoit précieuse aux ieux des Légionaites, mais la main qui la leur distribuoit.

Labiénus ayant donné des *bracelets d'or* à un soldat qui s'étoit distingué, Scipion, son général, lui dit: „ Vous voilà récompensé par un „ homme riche „. A ces mots le cavalier jetant aux pieds de son général le présent que Labiénus lui avoit fait, resta immobile, les ieux baissés & le visage abatu de tristesse; mais il reprit sa gaité, lorsqu'il entendit Scipion lui dire à haute voix: relevez ces *bracelets*: c'est votre général qui vous les donne. Le général étoit l'organe de la République.

Les *bracelets* ne pouvant guere, à cause de la forme de nos habits, devenir une récompense militaire françoise, nous ne proposerons pas d'en faire usage pour cet objet; mais nous observerons que les récompenses acordées par la loi sont chez les François, comme elles l'étoient chez les Romains, les seules qui flatent leur amour propre.

BRANCARD, sorte de voiture sur laquelle on transporte un malade tout couché. Cette voiture est portée par des chevaux, des mulets, ou des hommes.

Il y a toujours dans les boyaux de la tranchée des *brancards* destinés à emporter les blessés; les hommes préposés à cet objet doivent se creuser de petites logetes dans le talus de la tranchée, qui est du côté de la place.

Comme on a cherché à perfectioner les *brancards* destinés, dans la marine, à transporter jusqu'au poste des chirurgiens, les hommes blessés sur le pont d'un vaisseau, on devroit de même chercher à doner de la perfection à ceux qui sont destinés à transporter les malades ou les blessés de l'armée de terre d'un hôpital à l'autre, de la tranchée ou du champ de bataille à l'ambulance.

Il devroit y avoir dans chaque régiment un *brancard* destiné à transporter les soldats malades de leur quartier jusqu'à l'hôpital.

BRAVOURE. Il n'est pas possible de confondre aujourd'hui, grâce au travail fait sur nos synonymes, les mots *courage*, *intrépidité*, avec le mot *bravoure*; mais il est encore infiniment aisé de confondre la *bravoure* avec la valeur, ou pour mieux dire, il est bien difficile de se former une idée nette de la vraie signification de chacun de ces deux mots. L'académie françoise a dit, il est vrai, article BRAVOURE, *bravoure*, *valeur éclatante*; mais comme elle a dit aussi, article VALEUR, *valeur*, *bravoure*, *vaillance*, *vertu qui consiste à s'exposer courageusement à tous les perils de la guerre*; l'homme qui cherche à s'instruire reste donc, après avoir lu ces articles, dans l'incertitude où il étoit plongé avant de commencer ses recherches: si, pour en sortir, il consulte le Diction. de littérarure qui fait partie de cette Encyclopédie, il y est replongé plus profondément que jamais, car la valeur est mise dans cet ouvrage bien au dessous de la *bravoure*. En atendant le moment où les législateurs de la langue françoise auront levé nos doutes à cet égard, nous demanderons si l'on ne peut pas dire que la *bravoure* est à la valeur comme la poltronerie à la lâcheté: un nouveau danger tend le poltron lâche; de même, des passions ardentes, de grandes récompenses, de vives harangues rendent le *brave valeureux*. On ne peut donc que relever la *bravoure* abatue, la fortifier, l'augmenter, *voyez* ENCOURAGER; mais on peut faire naître la valeur: il faut par conséquent que tous les gens de guerre soient *braves*.

La *bravoure* n'ayant rien d'éclatant, d'entrainant, ne suffit pas à l'officier: il lui faut de la valeur. La valeur a encore cet avantage sur la *bravoure*, c'est qu'elle tient au moral, au courage.

Nous demanderons avant de terminer cet article, s'il n'y a pas une différence réelle entre l'homme *brave* & l'homme qui a de la *bravoure*; l'homme *brave* peut, ce me semble, être comparé à l'homme totalement adoné au vin, & que nous nommons *ivrogne*, tandis que celui qui n'a que de la *bravoure*, peut être comparé à l'homme qui n'est que très-rarement surpris par le vin. Si l'on adoptoit cette différence, le mot *brave* désigneroit un homme constament disposé à braver les périls de la guerre, tandis que celui à qui on n'acorderoit que

de

de la *bravoure* n'y seroit disposé qu'accidentèlement.

BRETELES DE FUSIL, (punition militaire.) L'ordonance du 1er. juillet 1786, met les breteles de fusil au nombre des punitions militaires: cette punition est regardée comme infamante; elle est infligée à celui qui est convaincu d'avoir été le chef d'un complot de déserter, quoique ce complot n'ait point été exécuté. Celui qui a été passé par les breteles est chassé avec une cartouche jaûne.

Nous n'entrerons point dans des détails sur la maniere de passer par les breteles; les raisons de ce silence sont motivées art. Baguete. Mais nous demanderons pourquoi on a rendu les breteles infamantes, tandis que les baguetes ne le sont point. Si l'une des deux punitions pouvoit ne point être infamante, c'étoit certainement les breteles; elles sont une portion de l'équipement du soldat: il paroît d'ailleurs que le mal causé par les bagueres doit être plus grand que celui qui est causé par les breteles.

BRÉTEURS. L'auteur de l'article *bréteurs* dans le dictionaire militaire portatif, dit, „ quoique ce terme ne soit pas militaire, & qu'il paroisse ne devoir pas avoir rang dans ce dictionaire, cependant je l'y place pour dire que les *bréteurs*, qui étoient plus en vogue autrefois qu'ils ne le sont à présent, sont regardés aujourd'hui comme la lie & le déshoneur des troupes, & toujours les premiers à lâcher le pied dans les occasions „. *Voy.* notre article Duel.

BREVETS. Parmi les changemens heureux, opérés d'après les avis du conseil de la guerre, on doit placer au rang des heureux ceux que les *brevets* militaires ont éprouvés. On en a changé le protocole & la forme.

Le changement dans la forme des *brevets* est heureux en ce qu'il offre, au premier coup d'œil, la date à laquelle l'officier à joint son corps; l'époque à laquelle il a été reçu; les campagnes qu'il a faites dans chaque grade; les blessures qu'il a reçues; les actions auxquelles il a assisté; les grâces pécuniaires qu'il a obtenues, & les motifs qui les lui ont values; la date de son admission aux ordres de chevalerie militaire; en un mot, toutes les récompenses qu'il a obtenues, & toutes les actions distinguées qu'il a faites.

Le changement dans le style des *brevets* est heureux: ils sont rédigés en langage moderne: ce langage est un peu trop sec, à la vérité, mais, comme on ne vouloit être que laconique, il a bien fallu supprimer tout ce qui pouvoit flâter l'amour propre. Les changemens que le temps a produits dans notre constitution en produira aussi sans doute dans le style des *brevets*; on jugera sans doute à propos aujourd'hui de faire usage de la louange: elle est un si puissant motif d'émulation!

Les officiers françois ont vu avec peine l'article de la loi relative aux *brevets*, qui les forçoit de les laisser entre les mains des chefs de leur régiment: ils ont cru reconoître dans cette disposition une espece de chaine: si le rédacteur a dit ce qu'il a voulu dire, ils out eu raison. Pour qu'on remette son *brevet* à un officier, il faut qu'il meure, ou qu'il passe à un grade supérieur, ou qu'il obtiene sa retraite: s'il vouloit quiter sa retraite, pourquoi ne lui donneroit-on pas son *brevet*? Mais à quoi bon s'appesantir sur de pareils objets! l'esprit qui dirigea l'ordonance du 15 mars 1788 n'existant plus, toutes les dispositions abusives qu'il a enfantées disparoîtront bientôt sans doute. Une nation ne peut concevoir, & moins encore exécuter le projet d'avilir ses défenseurs, & de les priver de leurs emplois, lorsqu'ils n'ont point été légalement jugés indignes de les remplir.

BRIGANDINE. On se servoit sous Louis XI, du mot *brigandine*, pour désigner une espece particuliere d'arme défensive. La *brigandine* étoit une armure faite de lames de fer, posées les unes sur les autres, & appliquées sur de petits matelas. Les *brigandines* recevoient divers noms suivant les endroits où elles étoienc appliquées. La plupart des Bourguignons portoient des *brigandines* lors de la guerre du bien public. Les *brigandines* étoient plus ou moins fortes & pesantes suivant l'épaisseur des plaques de fer dont elles étoient composées, & des petits matelas sur lesquels elles étoient appliquées. Les petits matelas des princes & des grands seigneurs étoient faits en satin.

BRONZER. *Bronzer* le canon d'un fusil, c'est lui faire prendre, au moyen d'une opération bien simple, une couleur d'eau.

Nous ne parlerons point ici de la maniere dont cette opération s'exécute, elle est infiniment aisée, elle est d'ailleurs décrite dans le dictionaire des arts & métiers, article Arquebusier.

On *bronzoit* jadis tous les canons des fusils de munition; pourquoi ne les bronze-t-on plus? C'est, je pense, à des erreurs qu'on doit attribuer ce changement: un militaire aura lu dans Plutarque que Philopémene recomandoit à ses soldats de tenir leurs armes très-propres, très-brillantes, parce que, disoit ce grand homme, l'éclat & le brillant des armes en imposent à l'ennemi, & contribuent ainsi à diminuer sa fermeté; & de là ce militaire aura conclu que nous devons donner aux canons de nos fusils un *poli miroité*: un autre aura lu dans l'histoire que Scipion occupoit de cinq en cinq jours ses soldats à fourbir & à éclaircir leurs boucliers, leurs dards, leurs javelots, & il aura imaginé que nous devons de même, pour banir l'oisiveté de l'armée, éclaircir tous les cinq jours non fusils, nos mousquets, nos carabines. Si

ces militaires avoient fait attention à la différence immense qui existe entre nos armes & celles des Grecs & des Romains, ils ne seroient certainement point tombés dans cette erreur; c'est ainsi qu'un passage de quelque auteur ancien ou moderne que l'on tronque, que l'on applique mal, ou qu'on n'entend point, cause souvent des maux encore plus funestes que celui-ci & plus difficiles à réparer. On a dit encore pour autoriser le *poli miroité*, qu'il est dangereux de confier aux soldats le soin de *bronzer* leur fusil, parce qu'ils en brûlent quelques-uns; cela peut être; mais je demanderai s'il ne vaut pas mieux s'exposer à voir quelques fusils mis hors de service par l'opération du *bronzer*, que l'armement entier des troupes détruit, dans un petit nombre d'années, par la potée, l'émeri, le brunissoir, la baguete, &c. Je demanderai encore s'il est quelque raison qui nous empêche de confier aux armuriers que nous avons dans nos régimens, la direction de la chaude, ou coup de feu, qu'il faut donner au canon pour le *bronzer*, laissant seulement au soldat le soin de le froter avec la pierre sanguine. Au moyen des précautions que j'indique, nos fusils ne seroient jamais ni endomagés par le feu, ni consumés par la rouille, ni afoiblis par des frotemens violens & souvent réitérés: nos soldats ne verroient plus une partie de leur paye absorbée par les ingrédiens qu'ils sont obligés d'acheter pour entretenir leurs armes; ils ne craindroient plus autant la pluie, les brouillards, &c. Ils auroient enfin du temps à donner aux objets essentiels auxquels on pouroit, on devroit même les occuper. Cet article étoit fini quand un excellent ouvrage de M. Mauvillon (essai sur l'influence de la poudre à canon dans l'art de la guerre moderne) m'est parvenu. Cet écrivain veut prouver que nous aurions tort de bronzer le canon de nos fusils. Ses réflexions sont très-sages, mais sont-elles faites pour convaincre? Nous allons, en transcrivant l'opinion de M. Mauvillon, mettre le lecteur à portée de décider cette question, plus importante qu'on n'est d'abord tenté de le croire.

„ J'ai lu quelque part, sans pouvoir me rapeler où, que l'on feroit bien de brunir les fusils de l'infanterie; les raisons alléguées en faveur de ce sentiment sont frapantes. D'abord l'usage de polir les armes comme un miroir les rend minces, & sujetes à crever, ce qui ne peut que causer de fâcheux inconvéniens. Ensuite des troupes, soit en marche, soit en embuscade, sont bien plus aisément découvertes, & de très-loin, au moyen de ces armes brillantes, que si elles étoient brunies; & ce n'est pas tout de déceler les troupes, elles découvrent la direction de leur marche, elles fournissent des lumieres sur leur nombre, sur leur position, enfin sur une infinité de choses qu'il convient communément de cacher à l'ennemi. Tout cela ne sauroit se contester. Mais observons d'un autre côté que la rouille est le plus grand ennemi des armes à feu, & les fait crever bien plutôt & plus sûrement que le frotement; que la mal-propreté dans leur entretien, à laquelle la paresse ne pousse que trop le soldat, dès qu'on lui ouvre les moindres moyens de s'y livrer, fait bien vîte naître cette rouille; que la moindre tache frape l'œil sur des armes polies, au lieu qu'il en échaperoit beaucoup à une recherche même exacte sur des armes brunies; ce n'est pas tout: tous les peuples du monde ont toujours ataché un point d'honeur à leur propreté, & à l'éclat brillant qu'elles jetoient au loin, par le poli qu'ils leur donnoient; ils y ont même mis une certaine confiance par l'idée de l'impression que cet éclat devroit faire sur l'esprit des ennemis. Qui sait, il seroit peut-être bien plus dangereux qu'on ne pense, d'arracher à la multitude une idée si profondément enracinée „.

BROUETE. Il y a deux especes de *brouetes* dont les militaires se servent; des *brouetes* ordinaires à une seule roue, & des *brouetes* à quatre roues. Les premieres sont connues de tout le monde; elles servent à transporter les terres qu'il faut remuer pour construire les ouvrages de fortification: les secondes seront décrites dans le dictionaire de l'artillerie, parce qu'elles sont nécessaires au travail des mines.

Brouete, (punition militaire.) On a fait de l'action de pousser la *brouete* une punition militaire; cette punition est faite pour être adoptée; elle punit visiblement & utilement pour l'état. *Voyez* Travaux publics & Pioniers.

BROUILLARD. Le nombre assez considérable d'événemens militaires importans, auxquels des *brouillards* épais ont donné lieu, nous ont déterminé à placer ici ce mot, quoiqu'il n'apartiene point réellement au vocabulaire de l'art de la guerre.

On doit se garder avec autant de soin, & marcher avec autant de précaution pendant les jours de *brouillard*, que pendant une nuit épaisse; les ennemis peuvent profiter de cette vapeur qui obscurcit l'air pour surprendre les postes, les places & les camps; pour passer une riviere, pour former une grande embuscade. Les *brouillards* sont utiles aux petites armées qui en ont de grandes à combatre; ils le sont encore aux troupes dont la principale force consiste dans des armes de main. Indiquons des exemples à l'apui de chacune de ces assertions.

Un *brouillard* épais contribua au gain de la bataille de Magnésie: Antiochus ne pouvoit distinguer les différentes parties de son armée, les conduire, les faire agir à propos, parce que ses troupes occupoient un terrain très-vaste: les Romains, dont l'armée étoit rassemblée & peu

nombreuse, agissoient avec autant d'ordre que si le jour eût été clair & serein: les *brouillards* contribuerent encore d'une autre maniere aux succès des Romains; c'étoit avec les armes de main qu'ils combatoient, & leurs ennemis avec des armes de jet. Si les *brouillards* concoururent aux succès des Romains à Magnésie, ils concoururent à leur défaite à Trasimene; ils favoriserent la grosse embuscade qu'Annibal avoit dressée. Uladislas surprit, à la faveur d'un *brouillard* épais, le camp des chevaliers Teutoniques. Charles XII s'approcha de même, sans être découvert, du camp des Russes campés sous Narva. Charles-Quint passa l'Elbe en 1547 à l'aide d'un épais *brouillard*, & le duc de Savoie le Pô en 1705. Le nombre des surprises de places, exécutées pendant un temps de *brouillard*, est très-considérable; les principales sont celle de Turin par les Impériaux en 1542, & celle de Vieux-Brissac par le prince Eugene. *Voyez* l'article Surprise.

BRUSQUER. *Brusquer* une place, c'est l'ataquer d'emblée, ou du moins ne point suivre dans la maniere d'en faire le siége, les regles prescrites pour l'ataque.

Brusquer une place digne d'un siége en forme, c'est une entreprise que l'épithete de fole ne caractérise que foiblement; *brusquer* une place médiocre, c'est une témérité, on perd beaucoup de monde, & on donne lieu à une place peu importante de se défendre comme une bonne; *brusquer* une place mauvaise, c'est encore compromettre la vie de beaucoup d'hommes, pour être maître quelques heures plutôt, d'une bicoque que la plus petite tranchée, que le plus petit appareil d'un siége en forme eût forcé de capituler & de se rendre: comme les circonstances peuvent cependant obliger à brusquer une place, nous allons transcrire ici les regles de conduite que nous a donné sur cette opération l'auteur du Dictionaire militaire portatif.

„ Ces sortes d'entreprises ne peuvent réussir, que lorsque la garnison est très-foible; que les défenses de la place sont en mauvais état; que le front ataqué est fort étroit; que les dehors, s'il y en a, sont à fossés secs; qu'il s'en trouve qui sont commencés, & non encore achevés; que les glacis ne sont pas rasés de la place; qu'il n'y a point de palissade, ou qu'elle est mal plantée; enfin, qu'il y a au delà du glacis quelque haie, rideau, ravin, enfoncement, maison, jardin, clos, fossés, &c., qui puissent faciliter les travaux & les communications aux logemens du glacis.

Telles sont les observations les plus essentieles, qui déterminent les cas où l'on peut *brusquer* une place.

Il y a encore d'autres circonstances dans lesquelles on peut ne point balancer; par exemple, si entre une place & une avenue extrêmement étroite, il se trouvoit quelque large espace de terrain rempli de travaux de terre, qu'il s'agiroit de franchir, pour abréger un chemin également long & pénible. Cependant il faudroit ne pas négliger de bien s'établir au delà de l'avenue; car si l'ennemi revenoit sur ses pas, il y auroit grand risque de payer l'ataque au double.

Après avoir donc reconu ces défauts, ou tous ou en partie, dans une place, si l'on juge à propos de l'ataquer *brusquement*, on fait de grands amâs d'outils & de matériaux, parmi lesquels on met grand nombre de fagots d'un pied de diametre, & de quatre de hauteur, ayant chacun un bout de piquet aux deux extrémités, pour pouvoir les planter à terre facilement, & en couvrir les troupes qui auront donné, jusqu'à ce que les logemens soient faits.

On fait aussi provision d'écheles pour passer par-dessus les fraises des ouvrages que l'on veut insulter. En même temps on regle le nombre des travailleurs, tant pour les logemens des ouvrages, & ceux du glacis, que pour la parallele & les communications; celui des troupes, dont les unes sont destinées à ataquer le chemin couvert & les dehors, & les autres à soutenir les travailleurs, dont elles doivent occuper les ouvrages, dès qu'ils seront faits; & celui de la cavalerie, soit pour porter des fascines au lieu marqué pour la parallele, soit pour se tenir sur la gauche, & sur la droite, & arrêter les sorties de l'ennemi.

Tous ces préparatifs étant faits, dès que la nuit approche, & que l'ennemi ne peut découvrir les démarches de l'assiégeant, on fait avancer les troupes, les travailleurs faisant halte de temps en temps, pour ne le pas fatiguer, jusqu'à ce qu'on soit arivé environ à cent toises du glacis, où l'on fait halte pour la derniere fois.

Peu après on donne le signal par un batement de mains, ou un coup de sifler, & chaque corps s'avance vers l'endroit qu'il doit insulter le plus vîte & avec le moins de bruit qu'il peut, observant de tomber tout-à-la-fois sur les angles saillans du chemin couvert, d'où on chasse l'ennemi, qu'on poursuit jusqu'aux angles rentrans pour tâcher de le couper, & l'empêcher de rentrer dans la place.

S'il y a quelque demi-lune, ouvrage à corne, ou autre dehors de simple terre, ou de gazon qu'on veuille ataquer, il faut dans le même temps y planter des écheles, & tâcher d'y entrer aussi par la gorge, pour s'en rendre maître plutôt, & y faire ses logemens avec beaucoup de promptitude.

Cependant les ingénieurs font avancer les travailleurs chacun dans leur poste, & leur distribuent le travail, qu'on doit faire avec beaucoup de diligence. Les troupes qui doivent les

soutenir se couchent ventre à terre auprès d'eux, & celles qui ont chassé l'ennemi se mettent à couvert des traverses, s'il y en a, ou se retirent derriere la palissade, se faisant une espece de parapet avec des fagots.

Elles doivent faire feu le reste de la nuit contre les défenses de l'assiégé, pour l'empêcher d'y paroître & de tirer sur les travailleurs: en quoi on a de l'avantage sur lui, parce que la lueur du ciel fait découvrir facilement le sommet des parapets, au lieu que l'ennemi tirant du haut en bas & dans l'obscur, ne peut le faire qu'à coups perdus.

En même temps qu'on travaille aux logemens, à la parallele & aux communications, il faut aussi faire pousser vers la campagne un ou deux bouts de tranchée, pour communiquer au camp avec moins de danger. Tous ces ouvrages doivent être en état de défense au commencement du jour, ce qui peut se faire aisément, le front de l'ataque n'étant pas ordinairement fort large dans ces occasions, & se trouvant toujours quelque couvert, chemin creux, haies, &c., qui facilitent les travaux.

Dès que le jour paroît, on fait retirer les troupes dans les logemens, & la place d'armes, que l'on perfectione le jour & la nuit suivante, tandis qu'on amene en même temps du canon pour placer les bateries sur le chemin couvert, & achever le reste du siége à l'ordinaire.

Ces sortes d'entreprises doivent se faire avec beaucoup d'ordre & de diligence, & les troupes qu'on y envoie doivent être plus nombreuses que la garnison, pour être en état de la repousser facilement toutes les fois qu'elle s'avisera de faire des sorties, sans qu'elle puisse endomager les travaux.

Si ce que je viens de dire sur la maniere de *brusquer* une place, ne suffit pas, voici ce que dit encore sur le même sujet l'auteur de l'instruction pour la conduite des siéges. Pour donner une idée de l'ordre qu'il voudroit qu'on observât dans pareille ataque, il suppose d'abord la place réguliere, où il compte en tout six ou sept cents hommes de pied, & cent ou cent-vingt chevaux de garnison; il suppose encore que les glacis ne sont point rasés du corps de la place, que la palissade est élevée d'environ quatre ou cinq pieds, & qu'elle est plantée sur le sommet de son parapet.

Les choses étant ainsi, on enverra, dit-il, six lieutenans, dont chacun a à ses ordres un détachement de trente hommes, avec deux sergens & six grenadiers; on fera après marcher cinq autres détachemens, commandés par autant de capitaines qui ont chacun un lieutenant, un enseigne & deux sergens, cinquante hommes & dix grenadiers.

Les premiers détachemens ne porteront que leurs armes, hormis quelques haches pour couper les palissades, en cas de besoin; mais les seconds auront chacun une fascine double, avec un piquet de la longueur de cinq pieds, pour pouvoir l'arrêter contre la palissade.

Suivront quatre pelotons de travailleurs de cinquante hommes chacun, chargés de fascines & d'outils, qui doivent marcher après les détachemens des capitaines, & se retrancher dans les angles sur la place d'armes de la contr'escarpe.

Quatre pelotons de cent hommes suivront encore les détachemens des capitaines, ceux-ci porteront, outre leurs armes, chacun un fagot.

Après eux, trois gros de travailleurs de cent hommes chacun, chargés de fascines, de piquets, & de doubles outils, seront destinés pour les trois angles saillans du chemin couvert. Ces trois gros auront chacun un ingénieur, ou du moins des hommes intelligens, pour les disposer.

Trois autres cents travailleurs coupés par brigades auront chacun deux ou trois officiers pour les commander, deux ingénieurs pour les conduire, & seront employés à la place d'armes de communication, éloignée d'environ quatre cents toises de la contr'escarpe. Deux détachemens, chacun de cinquante hommes, soutiendront & assureront les travailleurs de la place d'armes, & que, selon le besoin, on poura disposer le long de la ligne.

Trois autres gros de travailleurs, faisant ensemble trois cents hommes, divisés comme les précédens, auront aussi leurs officiers & leurs ingénieurs pour les disposer, & formeront la place d'armes, où sera le corps de réserve, distante d'environ quatre-vingts toises de la seconde, & éloignée de cent-vingt autres toises des angles plus avancés de la contr'escarpe.

Deux détachemens de cinquante hommes chacun, soutiendront les travailleurs du troisieme ordre, & empêcheront qu'ils ne s'écartent. Ces détachemens, outre leurs armes, apporteront des fascines simples.

Supposé maintenant que l'ataque soit résolue & réglée suivant cet ordre, avant que de partir du camp, on atendra que le jour commence à baisser, & immédiatement après le coucher du soleil, on rangera les troupes en bataille, suivant les dispositions du plan; à mesure que la nuit avancera, on marchera vers la place avec le même ordre, sans bruit, faisant halte de temps en temps pour se remettre, & pour donner le temps aux soldats de respirer. Ils auront besoin de ce relâche, parce qu'étant fort chargés, le moindre trajet ne peut que leur être extrêmement incommode.

Quand on sera à peu près à cent dix ou cent vingt toises de chemin couvert, on fera

haste pour la derniere fois; on réitérera ses ordres aux officiers, & on leur indiquera de nouveau les endroits où il s'agira de former l'ataque; ensuite on fera faire silence d'un homme à l'autre, & on donnera ensuite le signal, soit par un batement de mains, soit par un coup de siflet. Aussi-tôt les détachemens des lieutenans marcheront paisiblement aux angles saillans du chemin couvert qui leur auront été montrés.

Y étant parvenus, ils se couleront le long de la palissade, chasseront les ennemis de leurs postes, & les poursuivront vers les angles rentrans, où ils tâcheront de les couper, en faisant promptement un passage dans le chemin couvert; ils continueront de les poursuivre, jusqu'à ce qu'ils les aient entiérement dissipés, & s'il n'y trouvent par-tout que des endroits qui soient aperçus de la place, ils reviendront aux angles, où ils se tiendront avec les capitaines qui les auront suivis de près.

Les travailleurs entreprendront de leur faire incessament un petit couvert à la tête, en dressant & serrant bien leurs fagots contre la palissade. Ils y pouront aussi aranger les fascines doubles, les mettre les unes sur les autres, & les soutenir par des piquets, ou les y placer debout. Tandis qu'une partie des détachemens fera occupée à ce travail, l'autre fera un feu continuel sur les défenses, soit que l'ennemi y paroisse ou n'y paroisse point, & afin d'être moins exposés, ils mettront un genou en terre.

Les troisiemes détachemens suivront les seconds à la distance de trente ou quarante pas; ils occuperont à côté d'eux les faces, contre lesquelles ils apuieront leurs matériaux, & exécuteront en tout le reste la même manœuvre des premiers; les uns & les autres doivent faire grand feu. Cet avantage doit même être en quelque façon du côté des assiégeans, non seulement à cause du plus grand nombre, mais parce que les assiégés pris au dépourvu n'auront pas songé à garnir le sommet de leurs défenses. Ainsi, tout bien consideré, si les assiégeans ordonent bien leurs logemens portatifs, quoique d'ailleurs trop foibles, ils feront toujours en état de faire autant de mal à la place qu'ils en pouront recevoir.

Pendant que les troupes donneront de la besogne à l'ennemi, le gros des travailleurs s'emparera des trois angles de la contr'escarpe, sur lesquels les ingénieurs auront soin de les établir, & de leur faire embrasser également les faces de part & d'autre.

On travaillera aussi en toute diligence aux épaulemens, & on aura un soin extrême de les bien fortifier. S'il étoit possible d'avoir des gabions roulans, ils serviroient beaucoup en cette occasion, tant pour garantir les gens qui auroient donné, que pour couvrir les travailleurs.

Aussi-tôt que la premiere ligne sera mise en mouvement, la seconde & la troisieme marcheront de suite jusqu'aux endroits qui leur seront marqués par les ingénieurs, & on les posera suivant les lignes à la même distance dont nous avons parlé.

Les troupes qui doivent les soutenir, se porteront à droite & à gauche, s'y coucheront ventre à terre, & tomberont sur l'ennemi, en cas d'alarme. Pour plus de soutien, on poura encore faire avancer cent chevaux sur la droite, & autant sur la gauche, qui, à quatre-vingts ou cent toises de la contr'escarpe, se placeront dans le premier couvert qui se trouvera à portée de l'ataque. Il seroit bon que pendant la nuit on eût donné ordre à la cavalerie de porter des fascines à derniere place d'armes, afin de donner aux travailleurs toute l'aisance d'accélérer les logemens.

À la pointe du jour, les troupes entreront en partie dans les leurs, en partie dans ceux qui auront été faits par les ouvriers, que l'on fera relever au grand jour, s'il est possible; ceux qui leur succéderont s'empresseront d'achever ce qu'ils trouveront d'imparfait, afin qu'au moins, si l'ennemi se présente, on puisse le recevoir sans beaucoup risquer. Deux ou trois cents hommes dans chaque place d'armes ne seroient rien moins qu'inutiles. Ils se rangeront d'abord sur les extrémités, pour ne point embarasser le travail du milieu, & se raprocheront lorsqu'il s'agira de céder le terrain aux ouvriers.

La nuit suivante on perfectionera les logemens, auxquels on joindra des places d'armes par des communications. Cette nuit-là même on commencera à faire les descentes des fossés, & à dresser les bateries, de sorte qu'au troisieme jour de tranchée ouverte on poura placer le canon sur les fossés.

Tout cela se doit conduire avec beaucoup d'ordre, & il faut être entiérement sûr de la foiblesse d'une place, avant que de se résoudre à l'entreprendre. La *brusquer* dans l'incertitude, ce seroit courir risque d'être chassé, d'avoir le dessous du jour au lendemain, & peut-être de n'y revenir de long-temps, ce qui ne sauroit arivet sans qu'il en coûte.

Au reste, les deux places d'armes tienent ici lieu de la seconde ligne, & du corps de réserve dans les batailles; elles en ont la disposition, & qui est même plus avantageuse, puisque si l'ennemi tombe avec tout le succès possible sur la premiere ligne, qui est le logement, le premier effet de la seconde, qui est la place d'armes ou parallele, sera, 1°. de recevoir ceux qui auront été chassés, & de les garantir dans la poursuite du feu de l'ennemi; 2°. de l'empêcher de monter sur le haut du

logement pour le démolir; 3°. de tenir les siens à portée de les reprendre pendant la nuit.

Lorsqu'il se trouvera des ouvrages à corne, couronés ou tenaillés, qui auront des fossés secs, on n'hésitera pas de les insulter; mais il faudra se munir d'écheles & de haches pour en couper la fraise, & avoir soin d'en couper les gorges dans l'action. Le succès en est plus douteux que celui de l'ataque des contr'escarpes; mais aussi quand il est favorable, on gâgne un fossé qui fournit une place d'armes où l'on peut mettre à couvert telle quantité de monde qu'on veut.

Je n'en dirai pas autant de ces sortes d'ouvrages dont les fossés seroient pleins d'eau; la difficulté qu'il y auroit d'en venir à bout doit les faire excepter de la regle, qui ne s'étend que sur les places dont les défenses participent aux défauts que nous avons déraillés. La meilleure maniere est de les entreprendre tout d'un coup, & de ne pas y aller à deux fois.

Il faudra faire la seconde place d'armes sur la contre'scarpe, avec quantité d'ouvertures pour descendre dans le fossé de l'ouvrage à corne, sans qu'il soit besoin d'une troisieme, à laquelle on suppléera par des bouts de tranchée en arriere, que l'on prolongera aussi loin qu'il sera possible.

Les gens destinés à ces ataques doivent être munis de vivres pour vingt-quatre heures, & ne doivent manquer ni d'aumôniers, ni de chirurgiens, ni de quelques ingénieurs pour diriger le travail. On aura la même attention pour les places d'armes, & sur-tout pour la seconde, qui étant moins éloignée de la place, aura beaucoup plus de dangers à essuyer „.

BULLETIN. On donne le nom de *bulletin* au raport qu'un général subordoné, chargé d'un siége, ou de quelqu'autre opération particuliere, fait parvenir au général qui l'a détaché. On peut, en falsifiant ce *bulletin* & le faisant tomber entre les mains des ennemis, obliger un général crédule ou foible à tendre une place pour laquelle il n'espere plus de secours, ou à abandoner un poste important, &c.: mais un homme habile & ferme ne s'en raporte jamais à des avis de ce genre; il se méfie de tout ce qui vient de l'ennemi. On peut encore faire usage d'un *bulletin* pour ranimer ou exciter le courage de sa propre armée, en lui annonçant un prompt secours, l'arivée d'un convoi, lui communiquant la nouvele d'un avantage remporté par un autre corps de troupes; si le *bulletin* a été falsifié, il faut profiter avec promptitude de l'erreur que la falsification a produite, car elle s'évanouira bientôt, & l'armée, en perdant son erreur, perdra beaucoup de son courage.

BUREAU, (frais de.) On comprend sous le nom de *frais de bureau* toutes les dépenses qui se font dans les corps militaires, pour payer les apointemens des diffétens écrivains, pour la solde des ports de lettres, l'achat du papier & de la cire d'Espagne, &c.: c'est le quartier-maitre du régiment qui fait les avances de tous ces objets; ils lui sont remboursés sur la masse générale, d'après l'examen & la décision du conseil d'administration: ce conseil ne peut apporter trop d'attention à vérifier tous les articles de dépenses, car si les quartiers-maitres manquent de probité, ils peuvent employer plus de copistes qu'ils n'en ont réellement besoin pour leur travail; porter en dépense des lettres qu'ils n'ont point reçues, ou qui ne sont point relatives aux afaires du corps; ils peuvent grôssir de même le reste des articles du mémoire. Ce que je viens de dire des *bureaux* des quartiers-maitres de régiment, est également applicable à tous les autres *bureaux*.

Il est un objet sur lequel les ordonances militaires n'ont point prononcé, & qui mériteroit cependant de fixer l'attention des législateurs. C'est le bois nécessaire pour chaufer les *bureaux*. Aujourd'hui on préleve ce bois sur la portion que la loi donne aux soldats: si les soldats ont trop de bois, il faut que la loi en retranche une partie; s'ils n'en ont pas trop, persone n'a le droit de leur en enlever une seule bûche; en eussent-ils de reste, c'est à leur profit que cet excédant doit tourner, & non à celui du corps. En donnant aux *bureaux* le droit de prendre, sur ce qui revient au soldat, le bois dont ils ont besoin, on donne lieu aux justes plaintes des troupes, & à beaucoup de malversations qu'il est très-difficile de modérer & impossible de punir.

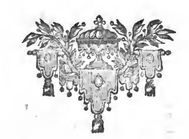
BUREAU de la Guerre. On donne ce nom à un édifice dans lequel les commis du département de la guerre se rassemblent pour travailler.

Si l'administration d'un grand empire est une machine vraiment éfrayante, même lorsque le génie, secondé par une sage économie, se charge de la diriger, que doit-elle être quand l'insouciance & la paresse ont multiplié les ressorts à l'excès; quand les administrareurs, au lieu de chercher à tout simplifier, ne se sont occupés qu'à tout compliquer; quand une basse cupidité a multiplié les agens subalternes, afin de se procurer un plus grand nombre de vils courtisans, ou afin d'échaper avec plus de facilité, à l'aide de la division dans les détails, aux ieux clair-voyans d'une probité févere.

Je ferois un grôs volume si je voulois transcrire toutes les plaintes qu'ont arrachées aux militaires François les abus qui s'étoient glissés dans les *bureaux de la guerre*. Ils se plaignoient qu'ils avoient une extrême difficulté à pénétrer jusqu'au commis le plus subalterne; qu'ils étoient mal acueillis par tous; ils disoient que les expéditions étoient toujours retardées; ils

prétendoient qu'il y avoit une connivence marquée entre les *bureaux* & tous les fournisseurs des troupes; ils assuroient enfin que c'étoit-là le vrai repaire du despotisme sous lequel l'armée gémissoit.

Un ministre de la guerre, animé par le patriotisme & l'esprit d'économie, réduira ce grand nombre de commis à quatre secrétaires, qui ne porteront même point le titre de commis; qui ne partageront point les dignités militaires avec les défenseurs de la patrie. Quand le nombre des expéditions à faire sera très-grand, il appelera quelques copistes à un écu par jour. Ces scribes, certains qu'on ne les appelera point une seconde fois s'ils ne travaillent la premiere avec autant de soin que d'exactitude, commenceront leur travail dès l'aurore & ne l'abandoneront que très-tard dans la nuit. Quoi, dira-t-on, quatre secrétaires, & de temps en temps quelques copistes, tandis que nous avons aujourd'hui 129 commis! Quand nous aurons simplifié nos loix; quand persone ne voudra, n'osera les interpréter; quand il n'y aura plus ni régie, ni directoire; quand l'ordre de l'avancement sera invariable; quand les garnisons seront permanentes; quand les municipalités seront formées & chargées d'un grand nombre de détails, quatre secrétaires suffiront au ministre; Louvois n'en avoit que douze, & la machine étoit bien plus compliquée qu'elle ne l'étoit il y a quelque temps. Frédéric second avoit une armée plus considérable que la nôtre, ses troupes étoient dispersées sur la surface entiere de son royaume, il entroit dans les plus petits détails militaires, & il n'avoit cependant pour tous commis qu'un très-petit nombre de fouriers de son armée. Frédéric, étoit économe de ses finances: eh pourquoi nos ministres ne travailleroient ils point? Fréderic il est vrai, travailloit beaucoup lui-même: eh pourquoi nos ministres ne deviendroient-ils point économes des trésors de l'état? Frédéric étoit un grand homme: eh pourquoi n'aurions nous pas de grands hommes pour ministres? La France seroit-elle épuisée en ce genre? Quand on le voudra bien, on trouvera des hommes dignes de remplir les places importantes, des hommes qui aux vertus & aux qualités nécessaires aux ministres joindront les talens qu'ils doivent réunir. *Voyez* MINISTRE DE LA GUERRE.



CABASSET. Le *cabasset* étoit un habillement de tête auquel on a donné le nom de por-en-tête & celui de bourguignote. Le *cabasset* étoit particuliérement destiné aux picquiers.

CADET GENTILHOMME. (Supplém.) L'ordonance dû 25 mars 1776, qui créoit un emploi de *cadet gentilhomme* à la suite de chacune des compagnies de l'armée françoise, ordonance dont on a rendu compte dans l'article CADET du Dictionaire de l'art militaire, a été abrogée par une nouvele ordonance, qui elle-même a été détruite par celle qui a été promulguée par le conseil de la guerre. Il n'y a aujourd'hui que deux cadets gentilshommes par régiment.

Lorsque M. de St. Germain créa les *cadets gentilshommes*, il ne voulut point augmenter le nombre des combatans; il ne voulut point non plus augmenter celui de leurs chefs; il voulut seulement préparer un grand nombre de jeunes gentilshommes à remplir, avec distinction, les emplois de sous-lieutenans, ou, ce qui est la même chose, procurer à la jeune noblesse du royaume une éducation conforme à sa naissance & analogue aux emplois qui lui étoient destinés. Rien de plus beau sans doute, que ce projet, rien de plus digne d'être loué, mais peut-on parler en mêmes termes des moyens qu'on employa pour l'exécuter?

Quelles lumieres pouvoient acquérir à la suite des régimens les jeunes gentilshommes qu'on y plaçoit? Ils pouvoient tout au plus y apprendre le maniment des armes & les ordonances militaires; car la loi n'avoit pourvu à leur fournir des maîtres d'aucune espece, des secours d'aucun genre. C'est quelque chose sans doute que les ordonances & l'exercice, mais un très-petit nombre de mois suffisent à cette double instruction, qui ne renferme d'ailleurs qu'une très-petite partie des connoissances nécessaires à un officier françois. *Voyez* CAPITAINE. Le cœur des *cadets gentilshommes* pouvoit-il se former à cette école, leur innocence se conserver, leurs mœurs s'épurer, leurs manieres se polir? Ils étoient toujours ensemble, & l'on fait, que l'haleine de l'homme est mortele à ses semblables, je veux dire qu'il n'est point, pour les jeunes gens, de compagnie plus dangereuse que celle des jeunes gens. *Voyez* MENTOR. Ils n'étoient surveillés que par un seul officier, & l'on fait qu'un Mentor choisi avec soin & vivement intéressé à la conduite d'un seul pupille, ne réussit pas toujours à le garantir des piéges parsemés sous les pas des jeunes militaires. *Voyez* MENTOR: cet officier, choisi par le colonel, étoit d'ailleurs le plus souvent un officier de fortune, & l'on fait que les hommes qui composent cette classe, peuvent enseigner la valeur & la probité, mais que c'est à ces seules vertus que se bornent communément leurs exemples & leurs leçons.

Mais pourquoi chercher à démontrer qu'on n'avoit point pris, en créant les *cadets gentilshommes*, toutes les précaurions qu'exigeoit une opération de ce genre, puisqu'il est aisé de faire voir que le gouvernement ne peut espérer, quelques dépenses qu'il fasse & quelques moyens qu'il emploie, de faire donner une bonne éducation à des jeunes gens rassemblés à la suite d'un régiment? je veux dire qu'il ne peut se flater de voir leur esprit s'éclairer, leur cœur se former, & leur corps se fortifier.

Ce seroit en vain que le gouvernement compteroit aujourd'hui sur le secours des aumôniers des régimens: ces ecclésiastiques ont, je le crois, les vertus & les talens propres à l'état qu'ils ont embrassé; mais il y a bien loin de là aux talens & aux connoissances nécessaires pour instruire les jeunes militaires. Avant d'employer les aumôniers, il faudroit donc les renouveler, & les remplacer par des hommes qui eussent eux-mêmes reçu une éducation & une instruction analogues à l'objet auquel on les destineroit. *Voyez* AUMÔNIER.

On compteroit aussi vainement trouver dans les régimens des soldats ou des bas-officiers capables de donner aux *cadets gentilshommes* des leçons de mathématiques, de dessein, de langues, &c.: à peine y trouve-t-on des maîtres d'escrime passables; & de tous les maîtres, ces derniers ne font certainement point les plus nécessaires.

Ce que j'ai dit des régimens est également applicable aux deux tiers de nos villes de garnison: Condé, Bouchain, le Fort-Louis du Rhin, Mont-Dauphin, Longwi, &c., tous les quartiers de cavalerie sont dépourvus de toute espece

espece de maîtres; il faudroit donc que le gouvernement créât tout, fît tout, dans ces petites places, & qu'il payât chérement un professeur pour sept ou huit jeunes gens.

Les villes de premier ordre qui, au premier aspect, paroissent très-favorables à l'instruction des *cadets gentilshommes* placés à la suite des régimens, ne le sont cependant guere plus que celles du quatrieme ou cinquieme ordre. Comme les maîtres y sont payer chérement leurs leçons, & comme les *cadets gentilshommes* sont censés n'être point riches, il faudroit que l'état fît encore là de grosses dépenses; car il ne s'agit point d'établir des cours, ce sont des leçons particulieres qu'il faut à de jeunes militaires: les cours peuvent instruire des hommes faits, très-désireux d'acquérir des connoissances & déja un peu instruits; ils peuvent être utiles pour certaines sciences qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, sont du ressort des ieux; mais ils ne suffisent point à des enfans dissipés, à de jeunes militaires; ils ne suffisent point pour les sciences mathématiques; ils ne suffisent même point pour l'étude des langues, ni peut-être même pour celle de dessein. Voici une preuve frapante de cette vérité.

Le commandant en chef des Trois-Evêchés, persuadé que les *cadets gentilshommes*, en garnison dans la capitale de son gouvernement devoient fixer une grande partie de son attention, & qu'il ne pouvoit répondre dignement aux vues paterneles du roi, qu'en faisant instruire gratuitement ces jeunes gens, l'espoir de la génération future, chercha & parvint à faire ouvrir pour eux, en 1750, un cours de mathématiques gratuit, & une école de dessein infiniment bon marché. Un bénédictin, grand mathématicien & habitué à instruire des jeunes gens, se chargea de faire le premier de ces cours: il remplit pendant plusieurs années, avec toute la patience & toute l'intelligence possibles, les obligations qu'il avoit contractées, & cependant il ne parvint à conduire aucun de ses éleves à la fin de la géométrie élémentaire. Un officier général, étoné du peu de progrès que faisoient les *cadets gentilshommes*, m'en ayant demandé la cause, je lui fis la réponse suivante: Qu'est-ce qu'une leçon publique par jour, lui dis-je, pour vingt-cinq ou trente jeunes gens qui n'écoutent point, ou qui écoutent peu; dont la plupart n'ont pas les premiers élémens du calcul; dont plusieurs ne sont pas en état d'énoncer un nombre; & à quelques-uns desquels il faut enseigner à former leurs chifres? Que peut-on faire dans deux heures, quand l'un des éleves en est à la numération, l'autre à l'extraction des racines, & un troisieme aux proportions? &c. Celui qui est au tableau est presque le seul qui puisse profiter de la leçon; car ceux qui ont dépassé la proposition sur laquelle on travaille, croient qu'il leur est inutile d'écouter, & ceux qui n'y sont pas arivés, pensent qu'ils écouteroient en vain: si le professeur est impartial, chaque éleve ne va donc au tableau qu'une heure & demie ou deux heures par mois, & que peut-on apprendre dans un si court espace de temps? ces deux heures pouroient cependant être utiles, si les éleves, piqués par l'émulation, ou aiguillonés par la crainte des châtimens, étudioient en leur particulier; mais ils n'ont aucun châtiment à craindre; mais l'étude, vraie jouissance quand on l'aime, est un tourment quand on la hait; mais le travail, qui produit toujours des fruits quand on s'y livre avec plaisir, n'en raporte aucun quand on le fait à contre-cœur. Qu'on joigne à tous ces vices, que je ne fais qu'esquisser ici, le tapage que font vingt-cinq ou trente jeunes gens qui, portant depuis peu un habit militaire, croient être entiérement libres, & l'on concevra aisément qu'une troupe de jeunes militaires ne doivent faire que très-peu de progrès en suivant un cours de mathématiques.

Après avoir prouvé que le cours de mathématiques ne pouvoir produire de grands fruits, je passai à l'école de dessein, & je montrai de même qu'il est presque impossible qu'un seul maître puisse, dans un petit nombre d'heures, former un grand nombre de jeunes gens dont le goût pour s'instruire n'est pas vif & la volonté ferme. Ce qui rendoit encore l'instruction des *cadets gentilshommes* & plus difficile & plus lente, c'étoient les propos des jeunes officiers avec lesquels ils vivoient, & même ceux des anciens qui daignoient quelquefois causer avec eux: à entendre ces deux classes militaires, on auroit été tenté de croire que ces derniers étoient fâchés de voir leurs successeurs avoir des connoissances & des talens dont ils étoient eux-mêmes privés; & que les premiers craignoient qu'on les comparât un jour avec ceux de leurs camarades qui auroient passé par l'école des *cadets*.

Ce que je viens de dire des mathématiques & du dessein étant également applicable à la plupart des sciences & des arts nécessaires à de jeunes officiers, je puis, ce me semble, conclure que des jeunes gens assemblés à la suite d'un régiment, ne peuvent que très-difficilement acquérir les connoissances nécessaires à des officiers françois. *Voyez* les articles Capitaine, Age, Examen, Mœurs, & Mentor.

Quant au cœur, ce que j'ai dit dans le troisieme alinéa de cet article, & les réflexions que j'ai faites dans les articles Mœurs & Mentor, prouvent, ce me semble, qu'un régiment est une école où la candeur & l'innocence des jeunes gens doit se perdre avec vitesse; où leurs manieres, loin de se polir, doivent devenir chaque jour moins douces, & où leurs mœurs doivent promptement se corrompre: je ne prétends pas faire entendre, par ces mots, que les mœurs

des officiers françois ne sont point bonnes pour eux, mais qu'elles ne sont point faites pour servir de modele à des jeunes gens qui quittent pour la premiere fois, & à l'âge de quinze ans, le sein de leurs familles.

Quant au corps, on croiroit au premier aspect que celui des jeunes gens doit acquérir avec promptitude, à la suite des régimens, un dévelopement rapide, une force considérable: on n'entend les militaires parler que d'exercices, de manœuvres, &c. Il n'y a néanmoins pendant la paix que les routes qui puissent aider au dévelopement du corps des jeunes militaires. Nos exercices ne méritent vraiment point ce nom: des postures méthodiques & toujours les mêmes; une immobilité constante, des pas lents & cadencés, des armes légeres qu'on tient sans cesse dans la même position, tels sont les exercices de notre armée; qu'il y a loin de tout cela aux exercices auxquels la jeunesse greque se livroit dans le Gymnase, & la jeunesse de Rome dans le Champ de Mars! qu'il y a loin de là aux jeux qu'on joue dans nos colléges, aux courses qu'on y fait, & à tous les exercices que les instituteurs recomandent avec tant de raison!

Puisque l'esprit des *cadets gentilshommes* rassemblés à la suite des régimens ne peut s'éclairer, leur cœur se former, leur corps se déveloper, nous devons donc abandoner pour toujours les projets de ce genre. Mais quel parti prendrons-nous pour préparer à nos armées des officiers dignes d'en commander les petites subdivisions, & de parvenir ensuite à en commander de plus grandes? formerons-nous plusieurs compagnies de jeunes gentilshommes, à l'instar de celles qui furent crées en 1726, 1729, & 1731. Toutes les fois qu'on rassemblera un grand nombre de jeunes gens, il faudra pour les loger, les nourir, les vêtir & les instruire, dépenser des sommes énormes, & dont une partie considérable sera totalement perdue pour l'état, car on ne peut espérer que tous ces jeunes gens aient le goût du service & acquierent les talens nécessaires à des militaires; car il est impossible qu'une foule énorme d'abus ne se glisse point dans des établissemens si vastes. Continuerons-nous à payer de grosses pensions dans des colléges appelés *militaires*? l'expérience nous a prouvé que ce moyen est bien peu profitable pour l'état & pour les individus, & d'ailleurs comment choisirions-nous aujourd'hui le nombre de jeunes gens à qui nous croirions devoir faire donner dans ces colléges une éducation gratuite? Nous savons que le fils du pauvre, de l'artisan, du fermier ne doit point être privé de bas, de souliers & de maitre de lecture, afin que le fils du noble apprene à danser & à peindre. N'y est-il point une injustice criante à former des écoles militaires où on n'admettoit que des nobles, pussions nous faire élever indifféremment tous les jeunes gens qui se destineroient au service militaire, je n'en dirois pas moins qu'à tous ces moyens je préfere les examens; ils sont plus simples, & plus économiques. *Voyez* EXAMEN.

CAFÉ. On donne le nom de *café* à des maisons publiques dans lesquelles on vend la liqueur connue sous le nom de *café*.

Un réglement militaire de la ville de Metz, affecte un *café* particulier à chacun des régimens qui y sont en garnison, & défend aux officiers de fréquenter les *cafés* dans lesquels les citoyens se rassemblent. Ce réglement est infiniment sage & digne d'être rendu général. Si ce n'est point aux *cafes* que les officiers françois doivent tous leurs vices, c'est au moins à ces maisons qu'ils doivent leur oisiveté, car c'est-là qu'ils trouvent des objets qui allegent le poids des premiers ennuis qu'elle cause: si ce n'est point dans les *cafés* qu'ils compromettent leur fortune, souvent leur vie, & quelquefois leur honeur, c'est là qu'ils trouvent l'occasion de donner les premiers dévelopemens aux germes de l'amour du jeu, que l'avarice a semé dans le cœur de tous les hommes; c'est là qu'ils perdent la santé & leurs mœurs; c'est là qu'ils contractent des goûts vils, & qu'ils apprenent à les satisfaire; ils y trouvent des hommes dont les propos & les exemples leur enlevent cette pudeur heureuse qui leur servoit de frein; ils y sont, en un mot, entourés de tout ce qu'il y a de plus vil dans chaque cité: exceptez en quelques *cafés* de la capitale & des principales villes de province, le reste mérite plutôt le nom de *taverne* ou même de *caverne* que celui de *cafe*.

Comme il faut cependant qu'il y ait dans chaque grande garnison un endroit où les officiers des différens corps puissent se rassembler & se voir quelquefois; comme il est nécessaire qu'il y ait un endroit fait pour devenir un point général de ralliment, on pouroit, ce me semble, établir dans chacune de nos villes de guerre une espece de club militaire, dans lequel on n'admetroit que des officiers servans ou retirés avec la croix de S. Louis: toute espece de jeu, les échecs & les dames exceptés, devroient être banis de ces maisons; nulle espece de rafraîchissement ne devroit y être vendue: des gazetes, quelques journaux, des cartes de géographie, quelques livres devroient en faire l'ornement & les plaisirs, les chefs de corps devroient les fréquenter souvent: les dépenses de ces clubs feroient aisément couvertes par les abonemens que les corps payent aujourd'hui aux *cafés* qu'ils ont adoptés, & qu'on devroit supprimer à jamais.

Les rédacteurs du réglement pour la police intérieure des corps ont reconu les vices des *cafés*, & ils ont cherché à y remédier en engageant les chefs des régimens à établir des es-

peces de clubs dans leurs maisons. Cette idée est bonne, est heureuse; mais elle ne sera praticable & pratiquée que du moment où nous aurons des colonels qui voudront être les peres, les amis de leurs officiers. Jusque-là, & même alors peut-être les jeunes gens, eux qui ont le plus besoin d'être surveillés, se renfermeront dans leurs chambres ou dans des *cafés*, afin de jouir de la liberté, passion de leur âge; un colonel peut d'ailleurs avoir des torts avec des membres de son corps, ou même on peut lui en supposer. L'officier qui se croit l'objet de l'injustice de son chef, va-t-il avec plaisir dans la maison d'un homme dont il croit avoir à se plaindre?

CAISSE. Le mot *caisse* est celui dont on se sert, ou au moins dont on devroit toujours se servir pour désigner l'instrument militaire dont on fait usage dans l'infanterie françoise; ainsi on ne confondroit pas l'instrument avec celui qui en joue.

Le fût de nos *caisses*, qui jadis étoit de bois, est aujourd'hui de cuivre. Comme chaque homme a sa maniere particuliere de voir, il est des militaires qui regretent les *caisses* de bois: ils prétendent qu'on les entend de plus loin, qu'on distingue avec plus de facilité les différentes bateries. On a bien fait à Montlhéri des expériences sur la propagation du son & de la lumiere, pourquoi ne feroit-on point dans une de nos garnisons des expériences sur les *caisses* de cuivre & les *caisses* de bois? on s'y occupe de choses beaucoup plus futiles.

Quant aux différentes manieres de batre la *caisse voyez* notre article Batteries; nous croyons y avoir prouvé qu'on devroit batre la *caisse* dans toute l'armée françoise d'une maniere uniforme.

Il ne doit jamais être fait dans les places de guerre d'assemblée ou de publication au son de la cloche ou du tambour, sans que le commandant en ait été averti.

Quand pour faire des recrues on veut faire batre la *caisse* dans les villes où il n'y a point d'état major, on doit en obtenir l'agrément des officiers municipaux: on doit avoir obtenu le même agrément, avant de faire exposer les affiches qui annoncent que tel officier est chargé de recruter pour tel régiment.

Caisse d'armes. On donne ce nom à une *caisse* faite avec des planches d'un bois léger, dans laquelle on place, quand on voyage, les fusils des hommes absens par congé ou restés dans les hôpitaux. On met les fusils dans les *caisses d' armes* sans prendre des précautions contre la pluie, l'humidité, aussi sont-ils couverts de rouille lorsqu'on les en retire: on ne veille pas non plus à ce qu'ils soient embalés avec soin, aussi la plupart en sortent-ils cassés ou au moins détériorés: aucun de ces abus ne seroit, je le sai bien, capable, s'il étoit seul, d'arrêter la marche de la machine militaire mais ils la rendent moins égale & moins sûre & sur-tout plus dispendieuse.

Il y a ordinairement dix grandes caisses d'armes dans chaque régiment d'infanterie: il seroit peut-être plus avantageux qu'il y en eût vingt petites.

CAISSON. Le mot *caisson* est un terme générique donc on se sert pour désigner une grande caisse qui sert ordinairement pour porter à l'armée des vivres ou des munitions de guerre.

L'auteur du dictionaire de l'artillerie nous donnera les détails relatifs aux *caissons* destinés aux munitions de guerre; jetons un coup d'œil sur les *caissons* destinés aux vivres. Nous suivrons dans cet article le guide qui nous a conduits dans l'article *Subsistances militaires*.

L'auteur de l'ouvrage que nous venons de citer commence le paragraphe qu'il a consacré aux *caissons* des vivres, par la description de ceux dont on se servoit anciénement dans l'armée françoise; après en avoir montré tous les inconvéniens, il dit: „ cela a donc fait chercher une autre forme de voitures qui, en conservant l'avantage de ne point élever la voiture ni la charge au delà des proportions convenables pour lui faire conserver son équilibre dans toutes sortes de terrains, pût néanmoins être montée sur des roues d'une proportion plus avantageuse que toutes celles qui avoient été faites jusques alors.

La nécessité de remplir ces conditions a fait imaginer deux modeles de voitures, dont l'un plus large que l'autre n'a pas à la vérité l'avantage que les roues de devant tournent entiérement sous les brancards, à cela près il peut faire un très-bon service, & ne laisse pas que de pouvoir tourner dans un terrain fort étroit, parce que le fond du caisson, plus resserré par le haut, laisse un espace de chaque côté aux roues pour se loger, dans le moment que la voiture tourne. Ce modele est le plus simple que l'on puisse employer; il se monte sur des roues de cinq pieds au derriere & de quatre par devant.

Le second modele se monte sur des roues de pareille hauteur, & les roues tournent facilement sous la voiture; mais il est un peu plus compliqué, en ce que les brancards sont brisés à la partie antérieure & forment une espece de pont pour laisser aux roues la liberté de tourner par-dessous. Il est plus lourd que le précédent.

Ces deux modeles sont d'un roulage très-facile, les chevaux tirent à la hauteur des épaules, & par conséquent gagnent tout l'avantage d'ajouter à la force qu'ils y apportent, celle de leur propre poids en s'apuiant tant soit peu sur leurs traits; ce qui ne peut arivet avec des voitures dont les roues sont trop bas-

ses, puisque l'éfort ne se fait que de bas en haut, les roues étant fort hautes; il n'y a point d'ornieres qui puissent les encombrer, & avec la précaution de les faire menues de jantes, elles rompent facilement toute sorte de terrain, même le plus tenace.

Tous ces modeles indistinctement sont composés d'un corps de voiture dont les côtés & les bouts sont en vanage, & qui est couvert d'un berceau sur lequel est étendue une toile cirée qui retombe le long du vanage, & de cette façon couvre assez bien la superficie & les côtés du caisson dans lequel on dépose le pain. Les extrémités de ces voitures servent à placer le fourage pour la subsistance des chevaux pendant la route, & le fourage y est aussi recouvert par les bouts de toiles cirées du berceau.

Ces voitures se construisent sur des mesures déterminées qui leur permettent de charger 500 pains de deux rations & du poids de trois livres chacun, faisant 1000 rations de pain & 1500 livres en poids. Elles sont en elles-mêmes de poids fort inégaux, & qui different suivant la force de leur construction & le plus ou moins de pièces dont elles sont composées. On n'entreprendra point de prononcer sur le choix à en faire, & la préférence à leur donner.

En général cependant on doit dire qu'à solidité suffisante, la voiture la plus légere & la plus facile à se manier est celle qui doit être préférée „.

Pour les détails relatifs à la construction des *caissons*, nous croyons devoir renvoyer nos lecteurs à l'art du chàron, inséré dans le dictionaire des arts & métiers, faisant partie de cette Encyclopédie; au dictionaire portatif de l'art militaire, & sur-tout à l'inspection des *caissons* qui ont été construits depuis peu, & qui sont renfermés dans nos magasins. On reconoîtra avec facilité qu'une grande intelligence a présidé à leur construction; que la parfaite égalité, l'exacte uniformité qui regnent entre les parties semblables des différens *caissons*, en rendra l'usaga & les réparations aisées; on regrétera seulement que les bois avec lesquels ils sont construits, aient été employés avant d'être parfaitement secs.

CALEÇON. (Vêtement qu'on met sous le haut de chausse.) Quelques réglemens relatifs à l'habillement des troupes ont donné des *caleçons* aux soldats, & d'autres des culotes doublées; lequel des deux est préférable? Les culotes doublées mériteroient la préférence si le soldat étoit toujours obligé de porter en même temps la culote & le *caleçon*; mais comme il peut porter le *caleçon* seul, toutes les fois qu'il fait des corvées dans l'intérieur du quarrier, qu'il nétoie ses armes, & qu'il est occupé des soins da l'ordinaire; comme l'usage du *caleçon* est d'ailleurs nécessaire pour la propreté & par conséquent utile à la santé, nous croyons qu'il vaut mieux donner aux troupes des *caleçons* que des culotes doublées.

CALIBRE. Ce n'est point pour parler de la maniere de *calibrer* les balles de fusil que nous avons inséré ici cet article; cet objet apartient au dictionaire de l'artillerie; mais pour placer une observation qui nous a paru importanta. Pourquoi les soldats sont-ils presque toujours obligés, sur-tout après les premiers coups qu'ils ont tirés, de défaire la cartouche, pour faire entrer la balle dans le canon du fusil; ce qui leur fait perdre beaucoup de temps? c'est parce qu'en *calibrant* les balles on fair abstraction de l'épaisseur du papier qui forme la cartouche & de la crasse qui s'amasse dans l'intérieur du canon du fusil. On remédieroit à cet inconvénient en *calibrant* les cartouches & non les balles, ou plus simplement encore en taillant une balle de plus dans chaque livre de plomb.

CALOTE. L'auteur du diction. de l'histoire nous a donné des détails très-agréables sur la création, la durée & l'objet du régiment de la *Calote*. Il nous a montré tous les avantages que la société eût pu retirer de cette institution mi-fole, mi-sensée; c'est à nous à parler des progrès que la *calote* fit parmi les militaires & des variations qu'elle a éprouvées dans l'armée.

Le régiment de la *Calote*, créée à la coue & comptant parmi ses membres un grand nombre de militaires, dut bientôt après sa création être transporté à l'armée, il dut être composé comme celui qui lui avoit servi de modele; il dut s'occuper comme lui à fronder certains vices, à tourner en ridicule les manieres précieuses, les discours singuliers & les actions peu sensées; il dut avoir pour chef l'officier dont le génie se raprochoit le plus de celui du général de la *Calote* de la ville: la *Calote* militaire dut en un mot, lors de sa création, ressembler parfaitement à la *Calote* civile; mais cette ressemblance ne dura pas long-temps. Toutes les institutions prenent naturélement la trempe, le caractere des hommes chez qui elles sont transportées; il n'étoit pas d'ailleurs prudent de laisser à tous les officiers françois le droit d'aspirer à la place de général de la *Calote*, plusieurs d'entr'eux auroient trop fait pour l'obtenir; il eût été dangereux de confier à une jeune tête bien gaie, bien fole, une autorité qui, pour être fondée sur des plaisanteries, n'en auroit pas eu quelquefois un poids moins grand. On fit donc changer à la *Calote* militaire, de forme, de discipline & d'esprit; elle resta gaie, & même en apparence un peu fole; mais elle devint dans la réalité un tribunal utile & quelquefois nécessaire. Le chef

suprême de ce tribunal étoit le premier lieutenant du premier régiment de l'armée ; il avoit pour conseil, pour substituts, pour aides, le premier lieutenant de chaque régiment : l'autorité que l'on confia à ce chef, avoit bien quelque ressemblance avec celle dont les censeurs jouissoient à Rome ; mais elle se raprochoit encore davantage de celle que tous les vieillards exerçoient à Lacédémone ; & elle ressembloit parfaitement à celle que les loix & les coutumes Chinoises acordent au fils ainé sur les freres puînés. En conséquence des pouvoirs atachés à sa place, le chef de la *Calote* avoit une jurisdiction suprême sur tous les lieutenans de l'armée, & le premier lieutenant de chaque régiment sur ceux de son corps : un d'eux avoit-il manqué aux égards qui sont si légitimement dus aux anciens officiers ; n'avoit-il pas tenu avec ses camarades ou dans les cercles une conduite conforme aux principes que la politesse & l'honêteté prescrivent ; affectoit-il un ton ou des manieres différentes de celles du reste du régiment ; son habillement étoit-il ou trop négligé ou trop recherché ; mettoit-il dans ses plaisirs un éclat qui, sans leur donner plus de réalité, les rend plus dangereux & plus criminels ; n'observoit-il pas envers les femmes la loi qu'elles ont le plus d'intérêt à nous voir garder ; décéloit-il un penchant vers quelqu'un de ces vices qui, pour n'être pas flétris par les loix positives, n'en sont ni moins honteux ni moins vils, l'ingratitude, l'avarice, l'adulation, l'orgueil, &c. ; n'encouroit-il même, par ses manieres ou ses propos, qu'un léger ridicule, il étoit cité au tribunal du chef de la *Calote* de son régiment ; il y trouvoit la premiere fois, non un juge sévere, mais un guide éclairé, & il recevoit des avis dont l'amitié tempéroit l'amertume. Si le jeune officier, insensible à ce procédé délicat, ne changeoit pas de conduite, le chef de la *Calote* changeoit de méthode : il assembloit le corps des lieutenans, & en leur présence il adressoit au coupable une réprimande plus énergique que la premiere ; si l'amendement ne s'ensuivoit pas, ce chef se résolvoit enfin à employer la rigueur ; mais pour que la leçon n'eût point un air de gravité qui en auroit rendu l'effet moins certain, des danses, des chansons gaies, de vives plaisanteries la précédoient & la suivoient. Une autorité qui non seulement étoit analogue au caractere du militaire françois, qu'elle corrigeoit en riant, & qui étoit fondée sur une connoissance aprofondie du cœur humain, devoit nécessairement avoir des suites heureuses ; aussi pendant tout le temps où elle a conservé sa force & sa vigueur, on a vu régner parmi les officiers françois des vertus qui sont aujourd'hui banies du milieu d'eux, & qui ne regaroîtront peut-être qu'au moment où on lui rendra sa premiere énergie.

Toutes les persones qui connoissent bien l'état militaire convienent que les ordonances ne peuvent descendre jusque dans les détails de la vie privée des jeunes officiers : qu'un colonel ne peut, à cause des occupations nombreuses & variées dont il est surchargé, suppléer entiérement à ce que les loix n'ont point prévu : que le meilleur lieutenant-colonel ne peut, à cause des soins & de l'adresse que les jeunes officiers emploient à éviter ses regards, prévenir tous les effets de leurs passions, ainsi que ceux de la légéreté & de l'inconséquence, si ordinaires à la jeunesse : que la journée entiere d'un major est absorbée, ou par le travail du cabinet, ou par les soins qu'il doit donner à l'instruction militaire, & qu'il faut par conséquent établir dans chaque régiment une autorité qui puisse suppléer à celles que nous venons de nommer. Toutes les persones qui connoissent le cœur humain convienent aussi qu'il y a une très-grande différence entre les punitions qui nous sont infligées par un chef que l'autorité suprême nous a donné, & celles qui nous sont imposées par un chef que nous avons nommé nous-mêmes, sur-tout quand celui-ci est l'organe des hommes avec lesquels nous sommes forcés de vivre, & dont l'estime & l'amitié sont nécessaires à notre bonheur. Les punitions que le premier inflige peuvent nous paroître l'effet de sa prévention & de son humeur ; ce qui en elles nous affecte le plus vivement, c'est la peine physique ou les privations qu'elles nous imposent : aussi le souvenir ne s'en prolonge-t-il guere au delà de leur durée, aussi ne rougit-on presque jamais de les avoir encourues ; aussi corrigent-elles rarement. Dans celles que le second impose, ce n'est ni la peine physique ni les privations qui nous touchent, c'est l'air, le ton, les manieres & la disposition du cœur de celui qui nous punit : aussi rougit-on d'avoir mérité les peines qu'il nous inflige ; aussi fait-on les plus grands éforts pour faire perdre le souvenir des fautes précédentes, & pour regagner les sentimens dont elles nous avoient privés.

D'après toutes ces observations, nous nous croyons autorisés à conclure qu'on doit se hâter de rendre au premier lieutenant de chaque régiment l'autorité dont il jouissoit jadis, & qu'on fera plus alors avec un mot, qu'on ne fait aujourd'hui avec des ordres rigoureux & des punitions fréquentes. Il est en France un officier général, distingué par son mérite & ses talens, qui avoit rétabli dans le régiment dont il étoit colonel, l'autorité du chef de la *Calote*, & qui s'est constament applaudi de cette conduite : „ il faut, disoit-il, que les soldats & les bas-officiers aient pour leurs officiers, non seulement le respect que les loix de la discipline leur imposent, mais encore une considération fondée sur l'estime & sur l'opinion

avantageuse qu'ils ont d'eux; comment cela seroit-il ainsi dans un corps où l'on donne chaque jour publiquement, & par la voix des bas-officiers, des ordres faits pour ramener MM. les officiers à l'exacte observation de leurs devoirs: en faisant passer mes ordres ou mes avis par la bouche du premier capitaine ou du premier lieutenant, j'obvie d'abord à ce premier inconvénient, & j'intéresse encore ces deux officiers, & par eux tout le corps, à l'acomplissement de ce que le bien du service exige. Je me donne deux aides de plus, & aux officiers peu exacts un grand nombre de nouveaux surveillans. Je rends aux anciens officiers une considération qui leur est nécessaire, qui leur sert d'encouragement & de récompense. Je crée des censeurs plus vigilans & plus à portée de tout voir que moi, mon lieutenant-colonel & mon major. J'insere de nouveaux échelons dans la partie inférieure de l'échele des châtimens, & par conséquent je ne suis obligé de recousir, ni si souvent ni si vite, à ceux qui sont placés dans la partie supérieure. *Voyez* l'article CONSIGNE. Depuis que j'ai confié au premier capitaine & au premier lieutenant un droit d'inspection sur l'uniformité dans l'habillement, la régularité dans la conduite publique & privée de leurs camarades, mon régiment me donne infiniment moins de peine, & il me fait infiniment plus d'honeur: je suis plus aimé, & cependant la discipline est plus exacte & plus sévere; en un mot, mes officiers & moi sommes plus heureux. On dira, je le sai bien, que je m'expose à faire renaître l'esprit de corps, je suis loin de vouloir le nier, & plus éloigné encore de vouloir l'empêcher: ce n'est qu'en intéressant tous les membres d'un corps à la conduite d'un seul, & chacun à la conduite de tous, qu'on peut faire naître l'harmonie d'où résulte le bon ordre. *Voyez* ESPRIT DE CORPS. Je sai bien encore que j'ai l'air de faire une aristocratie d'un corps où l'on veut que le despotisme se montre seul; mais si j'atteins plus vite & plus sûrement au but, qu'aura-t-on à dire? d'ailleurs cette aristocratie n'est qu'apparente, je n'en reste pas moins le seul, l'unique dépositaire de l'autorité, & les deux chefs nouveaux ne sont pour moi que des ministres subalternes. En remettant une partie de mon autorité à ces deux officiers, au lieu d'afoiblir celle que je conserve, je la rends & plus forte & surtout plus étendue; en leur laissant le soin de veiller sur les objets minutieux dont quelques chefs s'occupent beaucoup trop, j'ai plus de temps à donner aux grands objets qui doivent faire ma principale étude ».

Il avoit raison ce colonel, tout chef de corps qui, à son exemple, rendra au premier capitaine, & sur-tout au premier lieutenant, l'autorité précieuse dont jouissoit jadis le chef de *la Calote*, verra avant peu son régiment marcher vers la perfection, dans tous les genres, avec une vitesse qu'il n'auroit pu espérer d'aucun autre moyen.

Quant aux fautes plus graves que celles dont nous avons parlé dans cet article, fautes qui, sans intéresser l'état & le bien du service, blessent cependant les principes que doivent avoir les corps militaires, c'est encore au premier lieutenant & à son conseil à en juger; nous croyons l'avoir démontré dans l'article CASSE.

La maniere de rendre au premier lieutenant l'autorité que nous réclamons pour lui, n'est pas indifférente; ce n'est point par une loi expresse qu'on doit la lui donner, mais par un consentement tacite, par de grandes déférences, par des encouragemens. L'autorité du premier lieutenant deviendroit vaine, si elle étoit établie par une ordonance: l'établissement de cette autorité n'est pas dans l'état militaire la seule chose pour laquelle il faut employer de l'adresse, de l'art. Les gens de guerre sont remplis de préjugés auxquels ils obéissent servilement; pourquoi ne tirerions-nous pas de ces ressorts, toujours puissans, le parti qu'en ont tiré nos peres, & avant eux les Grecs & les Romains?

CAMARADE. Les militaires font usage de ce mot pour désigner les persones qui servent ou qui ont servi dans le même corps qu'eux, & qui ont occupé un rang égal au leur.

Les officiers se servent aussi du mot *camarade* en s'adressant à des soldats ou à des bas-officiers; c'est alors une expression amicale. On devroit peut-être se servir toujours de cette expression, ou ne s'en servir jamais: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne doit point en faire usage dans un moment où l'on a grand besoin du soldat, si l'on ne s'en est pas servi précédemment; car elle excite alors le sourire de la pitié, & même quelquefois celui du mépris.

CAMPER. Une armée, une division, un régiment campent lorsqu'ils s'arrêtent un ou plusieurs jours dans une position, au milieu des champs & qu'ils y dressent leurs tentes.

CANARDIERE. On construisoit autrefois dans les châteaux forts des especes de guérites, d'où l'on pouvoit tirer en sûreté contre les troupes qui s'en approchoient: on donnoit à ces guérites le nom de *canardiere*, à cause de la ressemblance qu'elles avoient avec les petites hutes construites dans les marais pour tirer aux canards.

CANNE. (Récompense militaire.) Les Romains, toujours ingénieux dans l'art d'augmenter la volonté & le courage des défenseurs de la patrie, avoient imaginé de faire une récompense, du droit de porter une *canne*; & afin de rendre cette espece de récompense plus générale & plus sensible, ils avoient varié la nature des *cannes*, & attaché une idée particuliere à

chacune d'elles. Quelques centurions portoient une *canne* faite d'un cep de vigne, d'autres d'un bois dur.

Les ordonnances militaires françoises ne défendent point aux officiers l'usage des *cannes*, mais il leur est assez généralement prohibé par les commandans des places & par les chefs des corps. Si la loi descendoit jusque dans ces détails, le droit de porter une *canne* deviendroit une distinction honorable, ou au moins l'annonce d'un grade supérieur. La prudence ne demanderoit-elle pas que l'usage des *cannes* ne fût permis qu'à des militaires d'un grade un peu élevé, ou plutôt d'un âge un peu avancé.

Dans les régimens étrangers au service de la France, les officiers ont assez communément la permission de porter des *cannes*; les bas-officiers sont même obligés d'en porter: les *cannes* que portent les bas officiers de ces régimens, sont ordinairement d'un bois dur, mais pliant, elles sont destinées à la punition des fautes légeres commises par les soldats: comme la punition de la bastonade ne sera jamais, selon les apparences, employée contre les troupes nationales, les bas-officiers de nos régimens nationaux ne porteront sans doute jamais de *canne*. *Voyez* Bastonade.

CANON DE FUSIL. Le canon est une partie de l'arme de jet du soldat françois. *Voyez* l'article Arquebusier, dans le dictionaire des arts & métiers, & le mot *Canon de fusil* dans le dictionaire de l'artillerie.

Canon. (Punition militaire). On trouve l'article suivant dans les ordonnances établies en Piémont par le maréchal de Brissac. *Que nul ne soit si ose de tirer ou de crier après que la garde sera assise, sur peine du canon.*

J'ai en vain cherché des détails sur cette punition du *canon*, j'ai imaginé enfin qu'elle étoit la même que celle qui est infligée par l'article suivant de la même ordonnance. *Que nul ne soit si hardi de blasphêmer le nom de Dieu, ni de la Vierge, sur peine, pour la premiere fois, de chevaucher le canon, & pour la deuxieme &c.* L'homme qui étoit condamné à *chevaucher le canon*, avoit, selon les apparences, un certain nombre de boulets atachés à chaque pied. C'est peut-être le *canon* qui a fourni l'idée du cheval de bois, ou, ce qui est plus vrai-semblable, l'usage du cheval de bois qu'on a cru rendre militaire en lui substituant le canon.

Ne pouroit-on pas mettre le *canon* au rang des punitions militaires, & l'employer sur-tout contre les soldats d'artillerie? le nombre d'heures que le coupable resteroit sur le *canon*, & celui de boulets qui seroient atachés à ses pieds, pouroient servir à établir une espece de proportion entre la peine & le délit.

CANTABRE. Une ordonance du 15 décembre 1745 créa un régiment sous le nom de *cantabres*; une ordonance de 1747 donna à ce corps le nom de *royal*. Ce régiment, levé dans le pays anciénement connu sous le nom de *Cantabrie*, c'est-à-dire, dans la Biscaye & les provinces circonvoisines, étoit remarquable par un habit d'une forme particuliere, par les écharpes qu'il portoit, par le filet à l'espagnole dans lequel les cheveux des soldats étoient renfermés, par un bonet à la navarroise, & enfin par un sâbre à la hongroise. Ce corps a été réformé.

CAP D'ESCOUADE, (bas-officier des légions sous François I[er]). Le nom de ce bas-officier a été transformé en celui de caporal. *Voyez* ce mot.

CAPITAINE DE POLICE. On donne le nom de *capitaine de police* à un capitaine, de chaque corps, nommé à tour de rôle, & spécialement chargé, pendant une semaine entiere, de la police du régiment.

L'institution du *capitaine de police* doit être placée au rang des plus heureuses; il étoit absolument indispensable de créer dans chaque corps un officier chargé de veiller sur l'exécution de tous les petits détails de la discipline. Mais le *capitaine de police* remplace-t-il suffisament les aides & les sous-aides-majors? je ne le crois point. Le *capitaine de police* n'a aucun motif particulier d'encouragement; il n'est en exercice que pendant une semaine; il n'a les mêmes fonctions à remplir que trois ou quatre fois par an; il a, quand il est de service, trop de devoirs à remplir pour s'en bien aquiter; il ne connoît point assez les différens individus, les différentes compagnies, pour juger quels sont ceux qui exigent le plus de surveillance. Le différent degré de zele que les *capitaines de police* mettent dans l'exercice de leurs fonctions, est encore un autre inconvénient: l'homme actif & rigide qui remplace un homme nonchalant & foible, paroît un tyran ou un homme inquiet; qu'est-ce donc quand ils ont des principes différens, des principes opposés? Toutes ces considérations, & un grand nombre d'autres que j'ai exposées dans l'article Aide Major, me déterminent à répéter ici, qu'il est absolument indispensable de créer au moins un aide-major dans chaque corps, auquel on confieroit les détails donnés au *capitaine de police*.

Si l'on persiste à conserver les *capitaines de police*, peut-être faudroit-il, au lieu de les nommer pour une semaine, les nommer pour un mois entier; peut-être faudroit-il leur donner pour aide un lieutenant. Ainsi le *capitaine de police* pouroit s'atacher avec fruit à ses devoirs, mettre de l'amour-propre à leur exécution, & n'en négliger aucune partie.

Le *capitaine de police* doit assister à tous les appels, recevoir le compte que lui en doivent rendre les officiers de semaine, visiter tous les postes de son régiment, l'infirmerie, l'hôpital,

la prison, la salle de discipline, celle d'écriture, rassembler les gardes, les inspecter, les conduire à la parade, assister à l'ordre général, aux exercices de détail; il doit tous les jours aller rendre compte au dernier des officiers supérieurs, & recevoir par lui l'ordre du chef du corps; il doit conduire le régiment à la Messe, veiller journélement sur les ordinaires; il est obligé de porter son hausse-col & son baudrier, & d'avertir l'adjudant de semaine de l'endroit où on poura le trouver.

Il faudra, dans les nouveles ordonances, expliquer si le *capitaine de police* a le droit d'inspecter une garde commandée par un officier plus ancien que lui: quels sont ses devoirs lors des exercices de détail: il est encore beaucoup d'autres objets extérieurs qui demandent des décisions formeles; quand la loi n'est ni claire ni précise, il nait chaque jour de petites difficultés qui tournent toutes au détriment du service.

CAPITAINE DE REMPLACEMENT. Créer dans chaque régiment un ou deux *capitaines de remplacement*, eût été une idée heureuse, si le nombre des officiers eût été moins grand dans nos troupes, & si l'on avoit consulté la justice en les choisissant. Mais cette création, entachée de deux vices capitaux, a produit dans l'armée deux grands maux: elle a decouragé les officiers qui étoient activement atachés aux compagnies, & donné aux hommes qui avoient des protecteurs, la facilité d'obtenir un avancement prompt, sans avoir rien fait pour le mériter.

L'ordonance qui créa les *capitaines de remplacement* auroit plongé l'infanterie françoise dans un grand découragement, si le ministere, par une condescendance sage, n'eût permis à ces officiers de ne point prendre, à leur tour, des compagnies en pied dans les régimens où ils avoient été placés. La loi de 1784 fut donc violée dès le moment de sa publication; elle tomba bientôt après en désuétude, & elle a été abrogée par une seconde loi: il reste cependant encore des *capitaines de remplacement*, qui bientôt disparoîtront sans doute.

Les lieutenans d'infanterie alléguoient, contre les *capitaines de remplacement*, toutes les raisons qu'on peut alléguer contre la vénalité des emplois militaires, *voyez* VÉNALITÉ, & contre l'usage si vicieux, si destructeur, de donner les places, non à l'homme, mais au nom qu'il porte. Les compagnies d'infanterie ont été jusqu'ici, disoient-ils, les seuls emplois militaires que l'or n'ait point avilis, les seuls que la cour n'ait point engloutis, & les voilà aujourd'hui en proie, comme tous les autres, à la fortune, à la faveur & à l'intrigue: les gens de la cour ne nous enlevent dans ce moment, il est vrai, qu'un cinquieme des compagnies, mais bientôt ils nous priveront d'un plus grand nombre, bientôt après ils partageront avec nous, & ils finiront avant peu par se les approprier toutes; car tel est l'espoir des hommes, & sur-tout celui des courtisans. Dès que cette révolution que nous craignons sera faite ou seulement avancée, ajoutoient-ils, les lieutenans seront sans activité, sans zele, & peut-être sans vertus militaires; car c'est à l'espoir de l'avancement & de la considération que ces vertus doivent leur naissance & leur force. Nous aurons atteint un âge mûr, servi pendant quinze ans, appris à commander en obéissant, & nous verrons un étranger venir, avec ses trois ans de service, s'emparer du commandement & s'approprier le fruit légitimement dû à nos travaux; nous aurons pris toute la peine, nous la prendrons encore, & toutes les récompenses seront pour lui. *Sic vos non vobis*. Mais à quoi bon retracer ces justes plaintes des lieutenans d'infanterie: le conseil de la guerre avoit, par une loi sage, annoncé que ces abus touchoient à leur terme, & la révolution politique qui s'opere dans cet instant, ne nous permet point d'en douter.

CAPITALE. La *capitale* d'un bastion est une ligne qu'on suppose tirée de l'angle flanqué du bastion, au milieu de la gorge du même bastion. La *capitale* d'une demi-lune est de même une ligne tirée de l'angle flanqué de la demi-lune, au milieu de la gorge de la demi-lune: on détermine la capacité d'un bastion & d'une demi-lune par la longueur de sa *capitale*.

CAPITATION. Tous les officiers au service de la France, les chevaliers de Malte & les suisses exceptés, ont payé sur leurs apointemens, jusqu'en 1776, un impôt connu sous le nom de *capitation*.

M. de St. Germain ayant pensé que les apointemens assignés à chaque grade ne doivent supporter aucune espece de retenue, inséra dans une ordonance qu'il fit rendre le 25 mai 1776, que la *capitation* seroit payée par la masse générale.

On retient la *capitation* à deux époques, en avril & en septembre; on la retient au complet, les emplois vacans n'en sont point exempts.

La quotité de cet impôt est plutôt proportionée au grade qu'aux apointemens des contribuables, car la masse générale paye autant pour le mestre de camp en second que pour le mestre de camp commandant, pour un capitaine en second que pour un major, pour un lieutenant que pour le quartier-maître; la masse paye aussi pour le chirurgien major; c'est à 3 liv. 18 s. que s'éleve sa capitation. À quoi bon payer d'une main pour reprendre de l'autre? Tous les reversemens d'argent sont un effet de l'avidité & de l'adresse fiscale.

CAPITULER; c'est traiter des conditions auxquelles une troupe mettra bas les armes, introduira

introduira l'ennemi dans un poste militaire, ou livrera une place qu'elle garde. Le mot *capituler* a remplacé le mot *parlementer* dont on se servoit jadis.

CAPONIERE CASEMATÉE. *Science de l'officier particulier*.

Les officiers particuliers peuvent augmenter la force des postes considérables & importans en y construisant une *caponiere casematée*. Ces caponieres sont construites d'après des principes semblables à ceux que M. de Montalembert a donnés dans son ouvrage intitulé *Fortification perpendiculaire*. *Voy.* PLACES, DÉFENSE DES PLACES.

On ne peut construire de *caponiere casematée* que dans les fossés qui ont au moins douze pieds de largeur. La *caponiere* peut être générale, c'est-à-dire régner tout autour du poste, ou n'être que partielle, c'est-à-dire n'en couvrir qu'une partie; elle peut être à un ou à deux étages; le second étage peut être couvert ou découvert.

Quelque espece de *caponiere* que l'on veuille construire, il faut toujours pratiquer une poterne qui conduise de l'intérieur du poste dans le fossé; cette poterne doit être placée sur le côté de l'ouvrage le moins exposé aux ataques de l'ennemi.

La poterne doit avoir quatre ou cinq pieds de largeur, & cinq pieds de hauteur au moins. Les trois quarts, ou au moins les cinq sixiemes de cette hauteur, doivent être pris dans le massif de l'ouvrage, afin de ne point afoiblir le parapet dans un endroit qui peut être découvert par le canon de l'ennemi.

La poterne doit être placée sur le côté de l'ouvrage qui, selon les apparences, ne doit point éprouver les éforts de l'assaillant.

La rampe de la poterne doit être commencée assez en avant dans l'intérieur du poste, pour n'être point trop rapide. Pour soutenir la partie supérieure de la poterne, on peut employer des chevalets sur lesquels on met des planches qui empêchent l'éboulement des terres. Pour soutenir les parties latérales de la poterne, on se sert encore de planches, qu'on fixe par le moyen de quelques piquets à crochet, ou de quelques arc-boutans placés de maniere à ne point embarasser le passage.

On doit avoir préparé dans l'intérieur de l'ouvrage des arbres taillés en abatis, ou quelques autres objets capables de boucher la poterne, afin d'empêcher l'ennemi qui auroit gagné le fond du fossé; d'entrer dans l'ouvrage en passant par cette poterne.

Les *caponieres* peuvent enceindre totalement un ouvrage, ou n'en fortifier qu'une partie: on sent aisément qu'il est avantageux qu'elles regnent tout autour du poste.

Les *caponieres* peuvent n'avoir qu'un étage; elles peuvent en avoir deux. Les *caponieres* à deux étages sont préférables aux *caponieres* qui n'en ont qu'un.

Le second étage d'une *caponiere* peut être couvert ou découvert: les premieres sont les meilleures.

Pour construire une *caponiere casematée* à deux étages couverts ou découverts, il faut rassembler une grande quantité d'arbres, de poutres ou de solives qui aient au moins six pouces d'équarissage, & au plus un pied; qui aient trois pieds de longueur de plus que le fossé n'a de profondeur, en y comprenant même la hauteur du glacis.

Pour savoir le nombre d'arbres, de poutres ou de solives qui est nécessaire pour construire une *caponiere* générale, il faut diviser par deux tiers le nombre de pieds du pourtour du poste; le quotient indique le nombre de poutres que l'on doit rassembler. Nous avons dit qu'on doit diviser le nombre des pieds par deux tiers, parce qu'il faut placer les poutres à deux pouces les unes des autres, & parce que nous avons supposé qu'elles n'ont que six pouces d'équarissage.

Outre les palissades dont nous venons de parler, on doit encore, quand on veut construire une *caponiere* à deux étages couverts, se procurer des solives qui aient quatre pieds & demi ou cinq pieds de longueur; il en faut autant que de palissades: on doit encore rassembler un assez grand nombre de planches ou de madriers pour planchéier les deux étages; on doit s'en procurer encore pour doubler intérieurement toute la hauteur des palissades.

Il est sans doute difficile à un officier particulier de trouver tous les matériaux dont nous venons de parler; mais aussi, s'il peut les rassembler, sa gloire est presque assurée.

Pour construire les *caponieres* dont le second étage est découvert, il faut une moins grande quantité de madriers & de solives de quatre pieds & demi ou cinq pieds de longueur.

Quand on ne veut construire qu'une *caponiere* à un seul étage, on n'emploie que des arbres de huit pieds de longueur.

Pour fixer les planches sur les solives, il faut une quantité assez considérable de gros clous.

Si l'on ne peut rassembler tous les matériaux nécessaires à la construction d'une *caponiere casematée* générale, on se borne à en construire une sur le milieu de chaque face de l'ouvrage; dans cette circonstance, la *caponiere* n'est autre chose qu'un tambour.

Mais décrivons la construction d'une *caponiere*.

Quand on a rassemblé les palissades nécessaires à la construction de la *caponiere*, on les fait aiguiser par un de leurs bouts, de maniere à ce qu'elles puissent entrer de deux pieds dans la terre.

Pendant que l'on rassemble & aiguise les palissades, le commandant de poste trace dans le fond du fossé, & à trois pieds de l'escarpe, la rigole dans laquelle la pointe des palissades doit être placée.

Lorsque la petite rigole est entiérement tracée, on fait planter les palissades le plus perpendiculairement qu'il est possible, &, comme nous l'avons déja dit, à deux pouces les unes des autres.

Si la *caponiere* ne doit avoir qu'un étage, aussi-tôt que les palissades perpendiculaires sont plantées, on place les solives: elles portent d'un côté sur les palissades, & de l'autre dans l'épaisseur du parapet. On recouvre les solives avec des planches; sur les planches on met des fascines; & sur les fascines, un ou deux pieds de terre.

Aussi-tôt que la *caponiere* est couverte, on cloue transversalement, contre les palissades, les planches qui doivent empêcher l'ennemi de voir l'intérieur de cette galerie: De deux en deux planches, on laisse un intervalle de deux pouces. Cet intervalle entre les planches transversales, fait, avec celui qui se trouve entre les palissades perpendiculaires, un véritable créneau par lequel le défenseur du poste passe son fusil & fait feu.

Quand la *caponiere* a deux étages, on cloue contre les palissades perpendiculaires, & à six pieds de terre, une poutre de six à huit pouces d'équarissage: c'est sur cette poutre, & sur les terres du parapet, que portent les solives sur lesquelles on établit le plancher du premier étage.

Le toit du second étage se construit de la même maniere, tant dans les *caponieres* à deux étages, que dans celles qui n'en ont qu'un.

Pour communiquer du premier étage au second, on laisse, dans le plancher, des trous assez grands pour qu'un homme puisse y passer commodément, & on construit une petite échele au dessous de chaque trou.

Par le moyen de la *caponiere casematée* à un ou deux étages, on défend le fossé avec des feux croisés ou directs, & l'ennemi ne peut ataquer le corps de l'ouvrage qu'après avoir détruit la galerie.

Lorsque la *caponiere* a deux étages, les soldats qui sont renfermées dans le second peuvent tirer sur les ennemis lorsqu'ils commencent à s'approcher de la crête du glacis.

Comme la *caponiere* à deux étages ne dépasse la crête du glacis que d'un pied au plus, elle ne peut être vue par le canon de l'ennemi, que lorsqu'il a été conduit sur le bord de la contr'escarpe.

Quoique l'ennemi parviene à gâgner le fond du fossé, il n'est pas le maître de l'ouvrage; il faut qu'il coupe des solives de six pouces d'équarissage, ou qu'il gravisse contre des palissades plantées perpendiculairement; & cela, sous un feu à bout rouchant.

L'importance des *caponieres casematées*, le grand usage qu'on peut en faire, nous feront pardoner les détails fatigans dans lesquels nous avons cru devoir entrer.

On sent bien que les *caponieres casematées* peuvent servir sur une élévation, même sans ouvrage intérieur, à former un poste, bon contre un ennemi qui n'auroit point de canon. *Voyez* Arbres.

Une *caponiere casematée* bien faite offre à l'assaillant l'obstacle le plus difficile qu'il ait à surmonter. Ce n'est pas en l'ataquant qu'on la vaincra, mais en éludant les difficultés qu'elle oppose.

Quand l'ennemi aura construit dans le fond de son fossé une *caponiere casematée*, vous vous garderez de faire la descente de ce fossé; vous n'avez d'autre moyen à employer que celui de le combler. Pour cela, vous emploirez les gros sacs à terre ou à laine, &c.; mais avant de tenter cette opération, vous aurez cherché à éteindre les feux directs du parapet & ceux du second étage de la *caponiere*.

Que la *caponiere* ait un ou deux étages, il vaut mieux encore jeter un pont sur le fossé que chercher à le combler. Pour jeter ce pont, on préparera des poutres ou solives qui aient douze pieds de longueur au moins; on fera porter un des bouts de ces poutres sur les toits de la *caponiere*, & l'autre sur le bord du glacis; on recouvrira l'espace qui sera compris entre les poutres avec des planches & des madriers; on donnera au moins dix-huit ou vingt pieds de largeur à cette espece de pont; on peut remplacer avec avantage les poutres ou les solives destinées à la construction d'un pont, par les écheles dont on se fera pourvu pour l'escalade.

Le moyen que nous venons d'offrir pour éluder l'effet des *caponieres* n'est pas sans difficultés, mais il est celui qui en présente le moins.

Si on ne peut ni combler le fossé, ni y jeter un pont, on fait descendre un grand nombre de soldats à la fois; ils ataquent avec impétuosité quelques parties de la *caponiere*; ils cherchent à y faire brêche à coups de hache, & ils se laissent emporter par l'heureux enthousiasme qui les anime; lui seul peut les rendre victorieux.

CAPTURE SUR LES ENNEMIS. *Voyez* Butin et Prises.

Capture, (par les soldats sur les contre-bandiers.) „ Lorsque les soldats, sans l'assistance „ des commis, ce qui arive bien rarement, „ parce qu'ils sont plus portés à favoriser, & „ même à faire la contre-bande, qu'à l'empêcher, prenent les chevaux, charetes, ar„ mes & équipages des contre-bandiers, ils leur „ apartienent. Il leur est encore payé cinq li-

„ vres par chaque miont de faux sel; quinze „ livres par chaque quintal de faux tabac, de „ la *capture* qu'ils ont faite, aux conditions „ qu'ils remettront la *capture* en son entier au „ greoier, bureau, ou eotrepôt le plus proche. „ Le roi veut qu'on leur donoe encore viogt „ livres pour chaque contre-bandier qu'ils arrêteront avec ses armes, & quinze livres poor „ ceux qu'ils prendront sans armes, pourvus „ qu'ils écrouent ces contre-bandiers daos les „ prisons les plus proches, où le grenier, bureau ou entrepôt des fermes est établi. Mais „ avec les équipages des contre-bandiers, qui „ leur apartienent, quand ils les oot pris, ils „ n'ont qoe le quart des autres sommes spécifiées ci-dessus, lorsqu'ils n'ont arrêté aucuo „ contre-bandier „.

Mais quand les soldats font les *captures* avec les employés, ils partagent les récompenses, de maniere que le commandant de la troupe ait un tiers plus que celui des employés, & chaque soldat autant qu'un employé: lorsqu'ils ne font qu'escorter la contre-bande prise par les seuls employés, ils ont vingt sous pour chaque quintal, soit de tabac, soit de sel, à raison de ladite escorte, & aussi vingt sous pour la conduite de chaque cootre-bandier pris par les employés, & qu'à leur réquisition ils ont escorté jusqu'aux prisons. Il faut dire cependant que ce partage de récompense avec un employé, avilit le caractere des officiers, & que ces Messieurs, qui ne font pas susceptibles d'un si bas intérêt, laissent tout le profit aux soldats. *Cet article est tiré du Dictionaire militaire portatif.*

CAPUCHON DE MAILLES. Le *capuchon de mailles* étoit un habillement de tête, à l'usage des militaires des quinzieme & seizieme siecles. *Voyez* le mot ARMES, paragraphe des *Armes defensives*.

CARABINE, arme à feu dont on connoît deux especes; les *carabines rayées* & les *carabines non rayées*. *Voyez* le dictionaire des arts & métiers, art. de l'*Arquebusier*, & le dictionaire de l'artillerie. La *carabine rayée* est l'arme des carabiniers, & la *carabine non rayée*, l'arme des hussards. *Voyez*, quant aux avantages & aux inconvénieots de la carabine, notre article CARABINIERS.

CARQUOIS; le *carquois* étoit une espece d'étui dans lequel les archers plaçoient & portoient leurs fleches. *Voyez* dans ce dictionaire l'article ARMES; & le mot CARQUOIS dans le dictionaire des antiquités.

CARREAU D'ARBALÊTE. C'étoit une fleche qu'on lançoit avec une arbalête, & dont le fer avoit quatre pans. *Voyez* dans ce dictionaire l'article ARMES, & le mot CARREAU dans le dictionaire des antiquités.

CARTES MILITAIRES. On trouvera dans le Dictionaire des Mathématiques faisant partie de cette Encyclopédie, deux articles relatifs aux *cartes militaires*: ces deux articles renferment presque tout ce qu'on peut désirer sur les cartes de cette espece. Dans le premier de ces deux articles on a placé des preuves de la nécessité & de l'utilité des *cartes militaires* pour calculer & conduire toutes les opérations d'une campagne; on y a parlé aussi des objets qu'on doit faire entrer dans ces *cartes*, & de la maniere dont on doit envisager chacun d'eux; on y a fait entrer encore une indication des meilleures *cartes* que nous possédons; & enfin la maniere de composer une bonne *carte militaire*, avec des cartes géoérales levées géométriquement,

Dans le second article, M. Joli, ingénieur-géographe militaire, après avoir fait connoître aux gens de guerre l'utilité des *cartes* générales, & leur avoir prouvé que ces *cartes* ne leur suffisent cependant point, leur dit qu'ils doivent se pourvoir de *cartes* qu'il appele *militaires*: cet écrivain divise ces *cartes* en trois especes: en *cartes* levées géométriquement, en *cartes* levées à vue, & en *cartes* dont les points principaux sont levés géométriquement & les petits détails à vue: ces dernieres *cartes*, qu'on auroit pu appeler *mixtes*, sont sans doute celles qui méritent la préférence: l'auteur indique ensuite les articles du dictionaire des mathématiques que l'on doit consulter pour apprendre l'art de lever ces différentes *cartes militaires*. La partie la plus intéressante du travail de M. Joli, est celle où il traite des études que l'on doit avoir faites, & des connoissances que l'on doit avoir acquises pour composer une bonne *carte militaire*: on lira encore avec fruit l'endroit où il parle des vues que l'on doit avoir en levant une *carte* de cette espece, & du mémoire dont on doit l'acompagner: quoique cette derniere partie soit très-détaillée, les jeunes militaires doivent peut-être joindre à l'étude qu'ils en feront, la lecture du mot *Reconoissance militaire* & peut-être aussi celle du chapitre 19 du *Guide de l'Officier particulier en campagne*.

Quant à la maniere de dessiner sur les *cartes militaires* les objets que l'on rencontre daos la campagne, *voyez* l'article DESSEIN MILITAIRE.

CARTE BLANCHE. (Supplément.) L'auteur de l'article CARTE BLANCHE nous a bien dit que l'autorité souveraine doit, dans toute espece de gouvernement, donner *carte blanche* aux gueriers à qui elle confie le commandement de ses armées; mais comme il n'a pas pris le soin d'apuer sur l'histoire cette maxime très-rarement suivie, quoique très-généralement connue; & comme il est des vérités qu'on ne peut mettre trop sonvent & de trop de manieres sous les ieux d'une certaine classe d'hommes, nous allons prouver, par des faits, que les généraux qui ont eu le droit de se conduire d'après les circonstances des temps & des lieux, c'est-à-dire qui ont eu *carte blanche*, ont pres-

que tous remporté de grandes victoires; tandis que ceux à qui on l'a refusée ont éprouvé des défaites, ou n'ont remporté que de petits avantages.

En parcourant l'histoire avec quelque attention, on remarque que les armées commandées par des rois ont été plus fréquemment victorieuses que batues: la *carte blanche* que le général a dans cette circonstance, n'est point, j'en conviens, l'unique cause de cet effet; les armées commandées par des rois sont ordinairement très-bien pourvues, & l'œil du maître alume parmi les guerriers un zele ardent, une valeur constante: mais on n'en peut pas moins regarder, ce me semble, cette observation générale comme une premiere preuve en faveur de la *carte blanche*.

Les persones qui prétendent qu'on peut se dispenser de donner au général le droit d'agir d'après les circonstances, appelent les Romains à l'apui de leur opinion. Les consuls, disent-ils, avoient rarement *carte blanche*; c'étoit le sénat qui dirigeoit les opérations de la campagne, & le général n'étoit que l'organe des volontés de ce corps. Quoique les faits qui servent de base à cette objection ne soient vrais qu'en partie, car les consuls avoient souvent le droit d'agir d'après les circonstances, & les dictateurs l'avoient toujours; nous ne tirerons point parti de cette erreur pour combatre les ennemis de la *carte blanche*: nous nous contenterons de leur demander s'ils peuvent comparer les armées romaines, qui dans le temps de la république agissoient presque toujours aux portes de Rome, avec les nôtres, qui ont presque toujours pour théâtre un pays très-éloigné de la capitale & des lieux où l'autorité souveraine réside? s'ils peuvent sur-tout comparer les hommes qui composent le conseil des puissances modernes, avec ceux qui composoient le sénat romain? Tous les sénateurs avoient fait la guerre pendant plusieurs années, tous connoissoient l'esprit militaire des Romains & celui de leurs ennemis; tous connoissoient la maniere de combatre des uns & des autres; tous connoissoient le pays occupé par les armée; tous en un mot étoient capables d'être généraux. Il y avoit d'ailleurs une raison qui empêchoit de donner à Rome, par une loi d'état, une autorité absolue au chef de l'armées, raison qui n'existe dans aucun des gouvernemens modernes. L'autorité militaire y étoit d'ailleurs annexée à l'autorité consulaire; c'étoit une populace très-souvent gâgnée ou séduite qui nommoit les consuls, & le sort qui leur distribuoit leurs départemens. Mais passons aux preuves de détail que nous avons promises.

Les regnes de Charles V & de Charles VII pouroient nous offrir beaucoup de preuves à l'apui de la *carte blanche*; nous n'en citerons que deux: le premier de ces princes confia toujours Duguesclin une autorité sans bornes; & Richemont sembloit agir pour lui seul, tant son autorité étoit pleine & entiere.

Les François sont en Italie aux ordres du duc d'Enguien; ce prince ne veut livrer bataille qu'après en avoir obtenu la permission du roi. Montluc arive à la cour pour la demander; il parle, il presse; le conseil balance; François I[er] se leve: Quant à la bataille, dit-il, je l'en remets à eu user par l'avis des capitaines qui sont près de lui, lesquels peuvent mieux connoître, étant sur les lieux, ce que la nécessité commande, que moi qui ne le vois à l'œil. Montluc repasse les Alpes, & les François triomphent à Cérisoles: peut-être n'auroient-ils cependant point vaincu, si le marquis du Guast, général des Impériaux, eut donné au prince de Salerne la permission d'ataquer les François quand il croiroit l'occasion favorable.

Charles Quint a pénétré en Provence; le royaume est dans la consternation: on présente à François I[er] une foule de plans pour la campagne. Le roi s'adresse à son connétable, à qui il avoit donné le commandement de son armée: „ Je veuil que vous entrepreniez la „ charge que je vous donne en cette espérance, en vous asseurant que je ne vous laisferai avoir faute, rerardement, ni séjour de chose dont vous puissiez avoir besoin ou nécessité en votre camp. Quant au moyen de vous y conduire, vous savez combien vaut fortune en toutes choses, & au fait de la guerre plus qu'en nul autre, & que bien souvent d'un cas de petit moment, peut réussir un grand changement & commutation des choses. Vous serez en fait & sur le lieu, pour tout juger & cognoitre à l'œil: je ne doute point que vous ne sachiez bien prendre advis & bon conseil, selon l'occasion & opportunité du temps & des afaires, & mesmement par les progrès, desseins & entreprises de l'ennemi „. *Voyez* le tome 19 de la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, page 340.

Le célebre duc de Guise qui sauva la France sous Henri II, avoit sans doute de grands talens militaires; les meilleurs historiens convienent cependant que ses succès furent l'effet du pouvoir sans bornes dont il jouissoit.

Les plus grands hommes de guerre que la France possede, commandent l'armée françoise qui est en présence des ennemis dans les plaines de Dreux; ils envoient des députés à la cour, pour demander s'ils doivent livrer bataille. Catherine, cette reine à qui on ne peut refuser un certain génie, se tourne vers la nourice du roi, & lui dit avec un souris de mépris & d'indignation: „ nourice, voilà des généraux d'armée qui consultent une femme &

un enfant, pour savoir s'ils livreront bataille ; qu'en pensez-vous „?

Le duc d'Albe ayant assiégé Santya, Henri II ordone au maréchal de Brissac de secourir la place; il s'en remet, pour la bataille, à la volonté du maréchal. *Voyez* les mémoires de Boivin du Villars, tome 35 de la collection, page 160. Le même roi donna à plusieurs fois la même permission au même général. *Voyez* le tome 36 de la collection, page 3.

Le duc de Nevers marche en 1555 à la tête d'une petite armée pour ataquer les Impériaux, fortifiés sous Givet; les troupes paroissent dans la disposition la plus heureuse, tout annonce un succès certain ; au moment où l'on est sur le point de livrer bataille, le roi, „ ne sçai de quel conseil, dépêcha le sieur de „ Bouquart, qui vint trouver M. de Nevers à „ une lieue par delà Marienbourg, près d'un „ château appelé *Faignoles*, par lequel il lui „ mandoit & enchargeoit expressément, qu'il „ ne mît rien au hazard, & n'entreprît aucune chose qu'à son plus grand avantage, „ & sur-tout, qu'il n'allât point assaillir l'ennemi dans son fort; mais que s'il vouloit „ sortir & combattre, qu'il ne différât point. „ Desquelles nouvelles étant ce prince fort „ ennuyé, comme ayant desja préveu & projeté le fait & conduite de cette entreprise, „ ayant communiqué le tout à M. le maréchal de St. André, les princes & capitaines „ dignes de ce conseil adviserent de redresser le „ tout selon le mandement de Sa Majesté, Le „ général se contente donc d'atacher une escarmouche, dans laquelle il eut un grand succès, mais dit Rabutin, le tout n'engendra „ qu'une opinion aux ennemis de nôtre foiblesse de cueur, & mauvaise connoissance „ de savoir user d'une victoire, & à tous ceux „ qui n'ont sceu les causes, de juger les chefs „ de cette entreprise n'être parfaitement expérimentés en l'art militaire. Par quoi j'ai bien „ voulu emplement déduire le tout, & ce „ qu'estant venu à la connoissance du roi, „ s'est répenti grandement d'avoir plus adjouté „ de foi à la douteuse & envieuse opinion, qu'à „ la prudence d'un sage prince „. *Voyez* les Mémoires de Rabutin, tom. 38, de la collection, pag. 235 & 253.

Pourquoi Spinola, ce général, le seul peut-être digne d'être opposé à Maurice, lui qui avoit remporté de grandes victoires en Espagne, en Allemagne, en Flandre, vit-il sa gloire flétrie en Italie pendant la campagne de 1630; c'est qu'il ne lui étoit pas permis, sous quelque prétexte que ce fût, de s'écarter des ordres imprudens qu'on lui envoyoit réguliérement de Madrid. Il mourut quelque temps après, répétant jusqu'au dernier soupir ces paroles espagnoles, *me han quitado la honora*: ils m'ont ravi l'honeur.

Pendant que Louis XIII régna, presque tous les généraux qui se laisserent conduire par le cardinal de Richelieu & le pere Joseph, furent constamment batus.

Gustave Adolphe donnant des ordres aux chefs de ses troupes, leur mandoit: étant éloigné de vous, je ne puis diriger vos opérations qu'en termes généraux: il arive à la guerre des événemens que toute la prudence humaine ne peut prévoir. Saisissez ces momens; profitez des occasions favorables qui se présentent & s'échapent au même instant. Je vous donne *carte blanche*; agissez avec la sagesse qui est digne de vous & de moi.

Bannier, ce digne éleve du grand Gustave, disoit à ses confidens: pourquoi croyez-vous que Gallas & Picolomini n'ont jamais rien pu faire d'heureux contre moi? c'est qu'ils ne pouvoient rien entreprendre sans le consentement des ministres de l'empereur.

Au moment de sa mort, le général Tilly se plaignoit toujours de ce qu'on lui avoit arraché la victoire des mains, en l'empêchant d'ataquer l'ennemi dans l'instant où il pouvoit se flater de le vaincre.

Les mémoires du temps nous apprennent que le prince Eugène, avant de prendre le commandement de l'armée impériale en 1698, exigea que l'empereur lui permît de faire tout ce qu'il jugeroit à propos, sans qu'il pût être recherché sous aucun prétexte.

Ce prince dit un jour à un de ses amis qui l'interrogeoit sur la cause de la profonde rêverie dans laquelle il étoit plongé; je faisois réflexion que si Alexandre le Grand avoit été obligé d'avoir l'approbation des députés de Hollande, il s'en seroit fallu de plus de la moitié que ses conquêtes n'eussent été si rapides.

Le duc de Marlborough, cet émule célebre d'Eugene, étoit plus roi que général; il disposoit à son gré des volontés de la Cour & du Parlement, des finances & des troupes; aussi fit-il de grandes choses; dès l'instant où son crédit eut diminué, où il fut contrarié, il abandona le commandement.

Louis XIV, ce prince excessivement jaloux de son autorité, fit dire, à Turenne qu'il seroit charmé d'apprendre un peu plus souvent de ses nouveles, & qu'il le prioit de l'instruire de ce qu'il auroit fait.

Catinat écrivoit à Louis XIV & à ses ministres: un homme chargé des afaires doit prendre sur lui, en homme de bien, le parti qu'il croit le meilleur; on ne voulut pas l'en croire, on lui défendit de s'opposer au passage du prince Eugene, & cette défense fut la cause premiere de ses fautes & de sa disgrace.

Les François n'auroient point éprouvé devant Turin les revers qui les accablerent, si le maréchal de Marsin n'eût été porteur d'un ordre qui défendoit au duc d'Orléans d'agir d'après les circonstances.

Si Vendôme avoit eu pendant les campagnes de Flandre, en 1706 & 1709, l'autorité dont il avoit précédemment joui, ces deux campagnes n'eussent pas été marquées par des désastres.

M. le maréchal de Noailles donnant des instructions au comte de Bercheny, parle ainsi : Il suffit de dire en gros à un homme de guerre dont l'intelligence & le mérite sont connus, les points principaux dont il est chargé ; il convient même de lui laisser la liberté de changer les dispositions proposées, suivant les circonstances & les connoissances qu'il acquiert sur les lieux.

Avant le commencement de la bataille de Fontenoi, le comte d'Argenson, au lieu de donner des ordres au maréchal de Saxe, envoya prendre les siens, & pendant cette même bataille, Louis XV dit tout haut : je suis bien sûr qu'il fera tout ce qu'il voudra.

Le roi de Prusse, Frédéric le Grand, écrivoit au général Fouquet : j'atends tranquillement ce que le hazard décidera de l'entreprise, sûr que vous ne négligerez rien & que ce ne sera pas votre faute si vous ne réussissez pas ; & dans une autre lettre : je vous laisse le maître de faire ce que vous jugerez convenable, & je ne vous dis mes idées que parce que le terrain de ces contrées m'est très-connu.

En commençant la guerre que la paix de Teschen a terminée, Joseph II dit au général Laudon : je ne vous donne aucun ordre ; un homme comme vous n'a pas besoin d'instructions qui le gêneroient peut-être ; servez-moi, & soiez persuadé que quand vous perdriez une bataille décisive, je n'en conserverois pas moins pour vous toute l'estime qui vous est due.

CARTOUCHE. On donne vulgairement le nom de *cartouche* au papier sur lequel on écrit les différentes especes de congés que l'on donne aux bas-officiers & aux soldats.

Une ordonnance du 2 juillet 1716 défend à tous les officiers des troupes du roi, sous peine d'être câssés, de donner des congés, soit absolus, soit pour un temps, quand même ce ne seroit que pour un jour, à aucun cavalier, dragon ou soldat de ses troupes sur du papier ordinaire, ou sur leurs simples signatures ; il est pareillement défendu auxdits cavaliers, dragons & soldats de s'en servir, à peine d'être punis comme déserteurs.

Sa Majesté veut que tous congés, sans exception, soient écrits dans le blanc des *cartouches* imprimées qu'elle a fait adresser aux majors & aux aides-majors de ses régimens d'infanterie, de cavalerie & de dragons, & scellées du timbre ou cachet qu'elle a fait faire pour chacun desdits régimens, lequel doit toujours rester avec les exemplaires des *cartouches* imprimées ès mains desdits majors & aides-majors, & en leur absence aux officiers chargés du détail.

Par un édit du mois d'août 1717, enregistré au parlement de Paris le 26 dudit mois, le roi a fait défense à tous graveurs, imprimeurs, libraires & autres, de graver, imprimer, vendre & débiter des *formules & cartouches* pareilles à celles que Sa Majesté a fait graver pour les congés militaires, à peine des galeres perpétueles.

C'est la Cour qui adresse aux régimens les différentes especes de *cartouches* ; comme il arrive quelquefois que les régimens en manquent, on donne alors des congés sur du papier ordinaire, mais on prend la précaution de les timbrer de ces mots, *à défaut de cartouche imprimée*, & d'y apposer le cachet du régiment, encore n'emploie-t-on les *cartouches* non imprimées que pour des congés limités & très-courts.

Ne pouroit-on pas, ne devroit-on point mettre une très-grande variété, soit dans les ornemens dont sont chargées les *cartouches*, soit dans l'expression des congés ? on pouroit faire de cette variété une punition & une récompense vraiment françoise. *Voyez* notre article CONGÉ.

CARTOUCHE. On donne aussi le nom de *cartouche* à la charge entiere d'une arme à feu. Les *cartouches* pour les fusils sont composées du trentieme d'une livre de poudre & du seizieme d'une livre de plomb : la poudre & le plomb sont enfermés dans un rouleau de papier, dont le diametre est fixé par celui de la balle. Quand les *cartouches* sont destinées aux honeurs funebres, aux réjouissances & aux exercices militaires, on ne met dans le rouleau de papier qu'un soixantieme de la livre de poudre.

Nous avons remarqué dans l'article CALIBRE, que les premieres *cartouches* dont nous avons parlé dans cet article, sont ordinairement trop grosses. *Voyez* CALIBRER. Quant à la maniere de faire les *cartouches*, *voyez* le dictionaire de l'artillerie ; on trouvera encore dans le même dictionaire ce qui est relatif aux *cartouches* pour le canon.

CASAQUE. La *casaque* étoit une espece de soubteveste que les guerriers portoient par-dessus l'armure ; la couleur & la forme des *casaques* ont beaucoup varié. Ce n'est que du temps de Montluc que toutes celles d'un même corps de troupes furent de la même couleur ; cet écrivain dit : les protestans, devant Montauban, avoient tous des *casaques* blanches qui furent les premieres que j'avois jamais vues. *Voyez* dans la collection des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France, le tome 24, page 328.

CASEMATE, (supplément.) On trouve dans un ouvrage nouvélement publié, une idée relative aux *casemates* qui m'a paru faite pour être adoptée ; l'auteur voudroit que le roi payât aux particuliers, & sur-tout aux corps reli-

gieux qui feront bâtir dorénavant des maisons dont les caves feront fituées de maniere à pouvoir fervir de *cafemate*, une fomme proportionnée aux dépenses auxquelles ils feront tenus pour faire donner aux voûtes de ces fouterrains la force & l'épaiffeur néceffaire aux *cafemates*.

CASERNER. Cafemer des troupes, c'eft les loger dans des édifices conftruits pour le logement des gens de guerre ou deftinés à cet objet.

CASSER. Caffer un corps ou un individu, c'eft lui faire fubir la punition de la *caffe*. *Voyez* Casse.

CASSE-TÊTE. Le *caffe-tête*, auffi nommé *mancanas*, eft une efpece de petite maffue d'un bois très-dur, dont la tête eft ronde d'un côté, anguleufe & tranchante de l'autre. *Voyez* dans l'article Armes, le paragraphe des armes de l'Amérique.

CATAPULTE. Arme pirobaliftique dont les anciens faifoient ufage. *Voyez* l'article Armes & le mot *Catapulte* dans le dictionaire des antiquités.

CATEIA. La *cateia* étoit une efpece d'arme de jet. *Voyez* article Armes.

CEINTURE. La *ceinture* étoit une partie de l'habillement militaire des anciens chevaliers; elle confiftoit en une large courroie qui ceignoit le corps au deffus des hanches, qui étoit ornée de plaques d'argent ou d'or, & quelquefois enrichie de pierreries; c'étoit à cette *ceinture* qu'on attachoit les deux épées; on y attachoit auffi le bouclier ou rondele. Cette *ceinture* ne fut en ufage, comme partie de l'habillement militaire, que pendant le temps où l'on fut armé du haubert; elle devint enfuite un objet de luxe & de parure.

La *ceinture* étoit au nombre des parties de l'armement défignées par le mot *Armement d'honeur*. *Voyez* ce mot. Comme elle étoit la marque caractériftique de la liberté & de la force, celui qui s'en laiffoit dépouiller étoit déshonoré; il étoit en quelque forte regardé comme efclave, car fon adverfaire avoit le droit de le lier avec fa propre *ceinture*.

On recevoit la *ceinture* des mains d'un ancien guerrier; la cérémonie dans laquelle on recevoit cet ornement néceffaire, étoit une efpece d'inftallation à la profeffion des armes.

La *ceinture* a été remplacée d'abord par les bandes, puis par les bandoulieres, enfuite par les écharpes, enfin par les baudriers & les ceinturons.

Lorfque M. de Saint-Germain donna l'habit-vefte & le gilet aux troupes françoifes, il joignit à cet habillement une large *ceinture* de tricot ou d'eftamete. L'ufage de cette *ceinture* a duré très-peu de temps. Quand on a obfervé que les danfeurs, les coureurs & la plus grande partie des artifans & des hommes qui font obligés de beaucoup marcher à pied portent habituélement une *ceinture*, on regrete qu'elle ne faffe plus partie de l'habillement militaire françois. Si l'on jugeoit jamais à propos de redoner la *ceinture* à nos troupes, il faudroit la façoner de maniere que le foldat pût, à fa volonté, la lâcher plus ou moins. *Voyez* notre article Habillement.

CELATE. La *celate*, auffi appelée *celade*, & plus communément *falade*, étoit un habillement de tête. *Voyez* Armes, §. des *armes défenfives*; *voyez* auffi Salade.

CENSTILLIER. On donnoit, fous Charles VII, le nom de *cenftillier* à l'un des hommes qui marchoient à la fuite du gendarme, & fervoient à compléter une lance, ou à former une lance fournie. *Voyez* les mémoires de Jacques du Clerq. Le nom de *cenftillier* fut changé en celui de *ginfarmier*, & puis en celui de *couftillier*. Ce fera fous ce dernier mot que nous parlerons de l'armement des *couftiliers*, & de leur maniere de combattre.

CENTENIER. Pour connoître quels étoient les *centeniers* chez les Romains, *voyez* l'article Légion & le mot *centenier* dans le dictionaire des antiquités.

Nous avons eu dans nos troupes des officiers connus fous le nom de *centeniers*; c'étoit des officiers des légions créées par François Ier: ils commandoient à cent hommes, ainfi que leur nom le défigne fuffifament. Montluc, racontant l'entreprife qu'il exécuta fur le moulin d'Auriole, parle d'un *centenier* qui lui fervoit de lieutenant, & qu'il nomme le capitaine *Bel-Soleil*. Pour lire avec fruit nos anciens chroniqueurs, les hiftoriens & les faifeurs de mémoires des 15me & 16me fiecles, il faut favoir quel nom portoient les officiers qui, à cette époque, compofoient les armées françoifes, & quels étoient leurs devoirs & leurs droits. Nous connoiffons parfaitement les antiquités militaires romaines, & nous n'avons que des idées très-confufes fur les antiquités militaires françoifes: cette différence eft des plus fingulieres. Il feroit bien à defirer que quelque militaire auffi inftruit que patient, fît de nos antiquités l'objet de fes études; il rendroit un grand fervice à ceux de fes compagnons d'armes qui font perfuadés que c'eft dans l'hiftoire qu'on doit étudier l'art de la guerre.

CENTURIE. La *centurie* étoit une des divifions de la légion romaine; elle étoit, comme fon nom le défigne, compofée de cent hommes & commandée par des officiers connus fous le nom de *centeniers*, & plus encore fous celui de *centurions*. *Voyez* l'article Légion & le mot *centurie* dans le dictionaire des antiquités.

Le maréchal de Saxe a fait auffi ufage du mot *centurie* dans la conftitution militaire qu'il propofe pour l'armée françoife: mais fa *centurie* n'eft point bornée à cent combatans; la divi-

sion à laquelle ce grand homme donne le nom de *centurie* devroit, ce me semble, être plutôt nommée *compagnie* que *centurie*. *Voyez* les détails de la composition des *centuries* dans les Rêveries du maréchal de Saxe; on les trouve aussi dans le dictionaire militaire portatif.

CENTURION. Le *centurion* étoit un officier de la légion romaine; il commandoit à cent hommes. *Voyez* ci-dessus l'article CENTENIER; l'article LÉGION & le mot *centurion* dans le dictionaire des antiquités.

CERCLE. On donne le nom de *cercle* à l'assemblée que forment, sur la place d'armes, les bas-officiers qui vienent chaque soir, chercher le mot, & ceux qui vienent recevoir l'ordre après la parade.

On distingue, relativement à l'ordre, deux especes de *cercles*, le grand & le petit: le grand est celui qui est composé de deux bas-officiers de chacune des compagnies d'une garnison; c'est dans ce *cercle* que l'écrivain de la place nomme les officiers & les bas-officiers de service pour le lendemain, & que les officiers de l'état-major donnent les ordres généraux. Aussi-tôt que l'ordre général est donné, chaque régiment forme un *cercle* particulier, & ce *cercle* porte le nom de petit *cercle*.

C'est dans ce petit *cercle* que les membres de l'état-major du régiment, après avoir fait répéter l'ordre donné au grand *cercle*, donnent celui qui est particulier au corps. Quant au premier *cercle* dont nous avons parlé, qui est le *cercle* pour le mot, *voyez* les articles ORDRE & MOT.

CERTIFICAT. Un *certificat* est un écrit qui atteste un fait. Il est un nombre infini de circonstances dans lesquelles les militaires sont obligés de donner ou de produire des *certificats*.

Les troupes qui ont ou tenu garnison dans une ville, dans un bourg, dans un village, ou qui y ont séjourné, & même celles qui n'ont fait qu'y coucher, sont obligées de prendre un *certificat de bien vivre*. Ce *certificat* doit être délivré, une demi-heure après le départ du régiment, à l'officier chargé de le retirer: les magistrats ne peuvent refuser ce *certificat*, après la demi-heure écoulée, quand il n'y a aucune plainte portée à la maison de ville. Ces *certificats* sont très-heureusement imaginés; ils contribuent infiniment au maintien de la discipline: il faudroit peut-être que la Cour envoyât dans chaque station des troupes des *certificats* imprimés, & que les officiers municipaux fussent obligés d'en remplir deux: les régimens garderoient l'un, & enverroient l'autre au ministre de la guerre, immédiatement après leur arivée à leur nouvele destination. Un commis pouroit vérifier, dans deux minutes, si un régiment a suivi, en traversant le royaume, les loix d'une bonne discipline; ou, ce qui produiroit le même effet, les régimens craindroient toujours cette vérification?

Ayant de partir d'une garnison, les régimens sont encore obligés de prendre du trésorier des guerres les *certificats* suivans:

Un *certificat* de cessation de paiement, sur lequel on spécifie si la premiere ou seconde moitié de la capitation a été retenue; ce certificat est particuliérement indispensable lorsqu'un régiment fait un mouvement dans les premiers jours de mars ou de septembre.

Un *certificat* de non paiement pour tous les officiers absens par congé.

Un *certificat* de cessation de paiement pour les officiers qui auroient passé dans un autre régiment, ou qui auroient obtenu leur retraite: il est absolument nécessaire dans l'un & l'autre cas.

Toutes ces pieces doivent rester entre les mains du quartier-maître, pour être données au commis du trésorier général des dépenses de la guerre, qui doit payer la subsistance dans la nouvele garnison ou dans le nouveau quartier.

L'officier chargé du détail est obligé tous les mois, & toutes les fois que le corps change de garnison, de donner au bas des extraits de revue un *certificat* de la quantité de rabac qui lui a été fournie. Le commandant d'un régiment qui a reçu l'étape, est aussi obligé de donner à l'étapier un *certificat* des fournitures que son corps a reçues.

L'homme engagé qui sollicite les invalides, ou la récompense militaire, doit produire un *certificat* du médecin de l'hôpital militaire & du chirurgien-major de son régiment: ces deux officiers de santé doivent attester que l'homme qui demande l'une ou l'autre de ces grâces, est incapable de continuer ses services.

L'officier que le délâbrement de sa santé force à demander un congé de la cour, est obligé, pour l'obtenir, de produire un *certificat* qui atteste le besoin qu'il a de prendre les eaux, ou de faire des remedes qui l'empêcheront de servir pendant un tel laps de temps: ce *certificat* doit être signé par un médecin, & la signature du médecin doit être légalisée.

Le soldat qui veut jouir du congé de sémestre que son rang lui donne, doit être pourvu d'un *certificat*. *Voyez* CONGÉ. Il doit aussi en produire un quand il rejoint son corps à l'expiration de son congé. *Voyez* CONGÉ.

Le soldat que des maladies ont empêché de rejoindre ses drapeaux à l'époque de l'expiration de son congé, doit, pour se mettre à l'abri des peines portées par les ordonances, contre ceux qui dépassent la durée de leurs congés, être porteur d'un *certificat* qui atteste l'impossibilité où il a été de rejoindre au terme fixé: le

nom

nom du médecin ou du chirurgien doit être légalisé.

L'officier qui a obtenu un congé pour aller aux eaux doit, afin de toucher ses apointemens, produire à son retour un *certificat* du médecin des eaux, visé par le commissaire des guerres ou par le subdélégué de l'intendant; ils doivent attester que l'officier a en effet pris les eaux.

Les commandans des places doivent certifier à la cour, le lendemain du jour où les congés finissent, l'arivée des officiers qui en avoient obtenu.

Les jeunes gens qui vouloient jadis obtenir un emploi d'officier, étoient obligés de produire un *certificat* de noblesse, signé par quatre gentilshommes.

On peut faire sur la plupart de ces différens *certificats* une observation générale, c'est que la complaisance les dicte plus souvent que la vérité. Peu de gens se font, en effet, une délicatesse de signer des faux de cette espece: celui-ci se laisse entrainer par la crainte, celui-là par le désir d'obliger un homme qu'il connoit ou qu'il aime, cet autre par la pitié ou par une molle condescendance, un quatrieme par l'intérêt; ce dernier est très-coupable, mais ceux-là ne sont point innocens. Les persones qui signent un faux *certificat* ne voient point que leur conduite est toujours très-répréhensible & quelquefois très-criminele: répréhensible, puisqu'elle donne au mensonge les apparences de la vérité; criminele, puisqu'elle est la source d'injustices criantes & nuisibles à la société: ils ne voient pas qu'ils inspirent aux administrateurs une méfiance qui jete dans les afaires beaucoup d'incertitude, d'irrésolution: ils ne voient pas qu'ils sont cause que le ministre acorde à un homme qui en étoit indigne, une grâce qu'il refuse à celui qui la méritoit; qu'il donne sa retraite à tel officier qui fait semblant de ne pouvoir continuer ses services, & qu'il la refuse à tel autre qui est accâblé sous le poids de l'âge & des infirmités; qu'il acorde un congé à tel officier qui ne veut que suivre ses plaisirs, & qu'il le refuse à tel autre qui en a un besoin réel, soit pour rétablir sa santé délâbrée, soit pour démêler des afaires domestiques que son absence embrouillera encore davantage. Ceux qui donnent des *certificats* dans lesquels la vérité est masquée ou seulement déguisée, ne voient point sans doute tout cela, ils ne s'aperçoivent point non plus qu'ils sont cause que le public confond souvent l'officier qui a servi l'état en digne militaire, avec celui qui ne l'a que servi; ils ne voient point enfin qu'en attestant une seule fois des choses fausses, afoiblies ou exagérées, ils s'exposent à voir leur signature perdre de son poids & leur honeur de son lustre. C'est l'intérêt particulier qui a introduit ce relâchement devenu presque général, c'est à l'intérêt public à le banir: il est temps que le gouvernement fasse quelque grand exemple; qu'il punisse avec sévérité le premier homme qui aura signé, je ne dis pas un *certificat* où la vérité sera totalement cachée, mais où elle sera seulement obscurcie: là où les mœurs ne sont plus écoutées, il faut bien que les loix se montrent armées de glaives & de fouets vengeurs.

CHAÎNE. (Punition militaire.) Depuis le moment où Louis XIV cédant aux instances de quelques courtisans cruels ou peu instruits, eût signé la loi qui condamnoit à la peine de mort les déserteurs, que ce prince nommoit avec raison des *hommes*, les écrivains philosophes & la plupart des militaires demandoient que cette loi fût révoquée & remplacée par une autre moins cruele, plus efficace, & sur-tout plus utile à l'état: les raisons qu'on apportoit en faveur de ce changement ont été, mal-gré leur force, plus de cent ans sans effet; tant il faut de temps à la vérité pour se faire reconoître; tant il est vrai qu'on ne doit jamais se lasser de la dire, de la répéter; tant il est vrai qu'il faut la présenter sans cesse & sous toutes les formes aux peuples & à leurs chefs. Une loi promulguée le 12 septembre 1775 mit enfin un terme aux justes & sages réclamations des philosophes & des militaires sensés. Cette loi suprima la peine de mort contre les déserteurs, & établit une *chaine* à laquelle ils devoient être atachés pendant un temps proportioné à la gravité de leur crime.

Cette loi fit naître, lors de sa promulgation, un enthousiasme qui fut vif, mais peu durable; cela devoit être ainsi: le dispositif général en étoit bon & les détails mauvais. Aussi cette loi fut-elle bientôt révoquée. Nous ne rapellerons point ici tous les vices de cette loi; ils ont été présentés dans l'article DÉSERTION & DÉSERTEUR: il en est un qui étant plus grand que tous les autres, doit être dénoncé encore une fois: on ne songea point à rendre utiles à la société les hommes qui étoient convaincus d'avoir violé le contrat qu'ils avoient passé avec elle.

Au lieu de renfermer dans des bagnes obscurs les hommes qui pour crime de désertion avoient été condamnés à la *chaine*; au lieu de les condamner à une dangereuse oisiveté; au lieu de les destiner à réparer les fortifications de nos villes de guerre, ce qui étoit plutôt l'ouvrage de l'art que celui de la force; au lieu de les destiner à travailler pour les particuliers, ce qui n'étoit admissible sous aucun point de vue, il falloit les destiner à la confection de nos grands travaux publics: il falloit les employer à élargir, débarasser ou creuser le lit de nos grandes & petites rivieres; il falloit les employer à former des canaux de communication dans les portions du royaume qui sont privées

de grandes rivieres ; il falloit les employer à nous tracer de bons chemins au travers des hautes montagnes qui divisent nos provinces : si l'on eût pris ce parti sage, les déserteurs auroient dédommagé l'état des pertes qu'ils lui avoient fait éprouver, & nous n'aurions point été forcés de recourir à une espece de punition aussi impolitique, aussi insuffisante & aussi anti-militaire que celle qui est aujourd'hui en usage. *Voyez* Baguetes. Rien n'étoit plus simple, plus facile. Nous essayerons de le prouver dans l'article Pionniers.

Chaine d'or. (Récompense militaire). On a fait souvent usage en France des *chaines d'or* pour récompenser les guerriers qui avoient montré une valeur éclatante, ou un désir véhément de rendre à la patrie des services signalés.

Pendant que la chevalerie fut en honeur, le plus brave combatant de chaque journée recevoit une *chaine d'or* qu'il avoit le droit de porter au cou; le nombre des chaînons de cette *chaine* étoit proportioné au mérite des actions que les chevaliers avoient faites.

Louis XI donna, après la prise du Quesnoi, une *chaine d'or* de la valeur de cinq cents écus, qu'il portoit lui-même à son cou, au brave Raoul de Lannoy, qui s'étoit distingué pendant l'assaut, & il y ajouta ces paroles flateuses: *Par la pâque-Dieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat, il faut vous enchaîner, car je ne veux point vous perdre, desirant me servir de vous plus d'une fois.*

Charles-Quint fit souvent usage des *chaines d'or*, soit pour couroner la valeur guerriere, soit pour la faire naître.

Le maréchal de la Vieilleville distribua des *chaines d'or* aux principaux chefs des allemands qui avoient servi sous ses ordres; à chacune de ces *chaines* pendoit un médaillon qui portoit l'empreinte de la figure du roi.

Le prince de Condé n'ayant point d'ordre de chevalerie à donner à M. de Schomber, qui s'étant jeté un des premiers dans la Seine, avoit chargé les ennemis & leur avoit enlevé un drapeau, lui mit au cou, en présence de toute l'armée, une *chaine d'or* du poids de deux cents écus.

On trouve dans les mémoires de Boivin du Villars, le récit d'un fait relatif aux *chaines d'or* distribuées comme récompense, qui, par cela même, mérite d'être transcrit ici, & parce qu'il présente autres instructions utiles aux militaires. „ Le mareschal de Brissac vent donner l'assaut à la ville de Vignal, il a défendu que persone ne bouge de son rang avant qu'on ait donné le signal de l'ataque; tandis qu'il différoit le signal, un bastard de bastard de la maison de Boissy, qui étoit dans les bandes françoises, partie de la premiere troupe, & l'harquebuse au poing, marcha d'une contenance fort assurée droit à la bresche; où arivant, il tira son coup, & puis mettant l'épée au poing, combatit sur la bresche si bien armé de la garde de Dieu, qu'il ne fut point blessé. Ses compagnons voyans le jeu, partent aussi tous de furie droit à la bresche, sans attendre le signal. Quoi voyant le mareschal, criant & tempestant, il fit donner le signal, afin que tout à coup l'assaut se donnast, comme il fit, par deux endroits, par les autres; s'il bien soustenue par ceux de dedans l'espace d'une bonne heure, les nostres n'assaillirent pas de moindre courage; de maniere que voyans approcher leurs compagnons qui venoient à leur aide, ils firent tout à coup une grande huée, & donnerent si furieusement dedans, comme à corps perdu, qu'ils forcerent la bresche, par une rage tuant tout ce qui se trouva, jusques au nombre de douze cents hommes. Tout acheré, le mareschal fit assembler l'armée en pleine campagne, à laquelle il fit cette courte représension: mes compagnons & mes amis, j'estime cette journée malheureuse, en laquelle je vous ai vu violer les commandemens de votre chef, & la même discipline militaire que vous aviez jusqu'à cejourd'hui religieusement observée, le combat que vous avez rendu à la prinse de cette place (ores que vaillant & généreux) ne sauroit vous excuser ni exempter de la peine capitale que vous avez encourue, & de laquelle je vous ferois sentir la peine, sans la priere que tous ces princes & seigneurs m'en ont fait, m'assurant que vous laverez ci-après cette si orde tache par quelque généreuse action à la gloire du roi & à l'expiation de votre désobéissance, que j'en demeurerai content; & là dessus, faisant semblant d'admirer la valeur de celui qui étoit allé à la bresche sans commandement, promit de lui faire du bien s'il le recognoissoit. Cette amorce print si bien feu que le pauvre Boissy se vint présenter par la main de son capitaine. Soudain le mareschal, au lieu de le récompenser, le fit mettre ès mains du prévôt, lui en recommandant la garde au prix de sa vie, de le mener toujours à la suite de l'armée, si bien garoté qu'il n'eschapast. Cela étant fait, il fit prendre par roolle le nom de tous ceux qui avoient conquis les treize drapeaux de ces pauvres Napolitains, à tous lesquels estant arivés à Thurin, il donna une *chaisne d'or* de cent escus, ayant un écusson en ovalle au bout, avec cette inscription: *Donum Caroli Cossei. ob signum militare in cruenta Vignalis expugnatione captum*. Par cette libéralité & faveur invitant un chacun à courageusement entreprendre toutes le plus hasardeuses entreprinses, telle qu'avoit esté ceste-ci: à laquelle nous ne perdismes que soixante hommes & trois canonniers. Quinze jours après son retour à Thurin, plusieurs seigneurs le presserent de délivrer Boissy: mais au lieu de ce faire, il fit appeler au conseil tous les seigneurs de l'armée, aux-

quels il proposa le commandement qu'il avoit fait de n'aller à l'assaut auparavant le coup de trompette: l'audace & la témérité de Boissy à violer les loix militaires en une affaire si dangereux qu'estoit l'ordonance d'un assaut: que ceste faute si qu'elle ne pouvoit être expiée que par la mort de lui qui l'avoit commise, par laquelle chacun apprendroit à se rendre observateur de ses commandemens. Toutes fois que cestui-ci étant sorti, ores que de travers, de la maison de feue madame sa mere, il leur en remettoit le jugement, auquel il les prioit tous de procéder hors toute passion; Les choses débatues par commune voix, il fut jugé coupable de mort. Lors le mareschal, lequel peu auparavant m'avoit baillé une *chaisne d'or* de deux cents escus en garde, me recommanda de faire appeler le prévost & Boissy ensemble. Estans tous deux entrés en la chambre où le conseil se tenoit, il lui tint ce propos: Boissy, ta vertu & ton courage téméraiement montrés à l'assaut de Vignal, font susceptibles de quelque faveur & recommandation, mais la loi militaire, qui doit servir de guide à toi & à moi, & que tu as si inconsidérément violée, a fait que par les voix de tous ces seigneurs, tu as été jugé digne du dernier supplice. Mais moi prenant & mesnageant l'entre-deux de la faute ou de la grâce, je t'ai fait porter la dureté d'une ignominieuse prison pour expier ton péché & ta faute: & d'autre costé embrassant miséricorde, & considérant que la valeur plutôt que la malice t'avoit fait tomber en cette désobéissance, je te la veux aujourd'hui pardonner, à la persuasion & priere de ces seigneurs, & recognoître aussi tout du train cest intrépide courage que tu as montré, te jettant à corps perdu dans la bresche, dont Dieu t'a miraculeusement sauvé, pour tirer de toi quelqu'autre signalé service à la gloire de sa divine majesté, & de main en main, de celle du roi nostre maistre. Voilà pourquoi je te donne ceste *chaisne d'or* (que je lui mis moi-même au col): Vas à mon escuyer, auquel j'ai commandé de te donner un cheval d'Espagne, un courtaut & des armes, pour doresnavant te tenir auprès de moi, & servir en ce que je te commanderai. Tous ces seigneurs trouverent l'acte de la correction & celui de la récompense si admirables, qu'il n'y eut celui d'eux ni de toute l'armée qui n'en louast infiniment le mareschal, & auquel cela ne servit d'esperon à toujours mieux faire & obéir ". *Pag. 313 & suivantes du tome XXXV de la collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France.*

Après une victoire remportée par les François dans la Valteline, Louis XIII envoya au colonel Greder une *chaîne d'or* à laquelle pendoit une médaille sur laquelle l'effigie du roi étoit empreinte.

Ces *chaînes d'or* étoient, avant l'institution des ordres de chevalerie, une récompense très-militaire, très-sage, & très-analogue au caractere des François. Récompenser avec de l'argent les actions qui n'annoncent que de la valeur, c'est épuiser le fisc, & rabaisser ceux qu'il importe d'élever; récompenser avec des grades, c'est afoiblir l'armée. Les *chaînes* d'un métal précieux avoient même sur les ordres de chevalerie cet avantage singulier, qu'elles donnoient la facilité de mettre une juste proportion entre la récompense & l'action qui l'avoit méritée. Il seroit utile, ce me semble, si l'on instituoit jamais quelque nouvel ordre de chevalerie, pour récompenser les guerriers, d'avoir sans cesse cette derniere observation présente.

CHAMBRE DE MINE & DE FOUGASSE. On donne le nom de *chambre* à cette partie d'une mine ou d'une fougasse dans laquelle on dépose la poudre. *Voyez* Mine & Fougasse.

CHAMP. *Batre au champ*. Baterie connue sous le nom de *marche*. Les tambours des gardes *batent au champ* pour le roi, la reine, les princes du sang, & les maréchaux de France; quand un corps de troupes passe à portée du poste; quand on ferme & quand on ouvre les portes où ils sont de garde: quand passe le S. Sacrement. On bat *au champ* quand les troupes marchent en bataille; cette baterie leur marque la mesure du pas, & leur indique quelle est la jambe qui doit être en mouvement.

Champ-clos. C'étoit un lieu enfermé de barrieres, dans lequel deux ou plusieurs persones vidoient leurs différens par les armes. *Voyez* les articles Chevalier & Chevalerie.

CHAMPION. Ce mot désignoit celui qui combatoit en champ-clos, pour sa querele ou pour celle d'un autre. *Voyez* les articles Chevalier & Chevalerie.

CHANCÉLERIE MILITAIRE. La *chancélerie militaire* doit son institution au conseil de la guerre. Un esprit fiscal l'a créée. On vouloit avoir l'air d'économiser & cependant ne point diminuer la dépense; on imagina de faire payer aux officiers un droit pour l'expédition de toutes lettres, brevets ou commissions, & on décora ce droit du beau titre de *chancélerie militaire*. Ce droit n'étoit point, il est vrai, exorbitant pour chaque individu, mais il n'en devoit pas moins être très-productif pour la caisse dans laquelle il étoit versé. Toutes les fois qu'un lieutenant-colonel se retiroit, le droit de *chancélerie militaire* s'élevoit à plus de quatre cents cinquante livres. Ou les apointemens que le roi donne aux officiers de ses troupes sont trop forts, ou ils ne le sont point. S'ils sont trop forts, il faut les réduire; s'ils ne sont que ce qu'ils doivent être, il ne faut point les diminuer. Le droit de *chancélerie militaire* anéantissoit, il est vrai, celui d'*atache*; mais ce n'étoit qu'en l'aggravant qu'il l'avoit fait disparoître. Les militaires ont tout lieu d'espé-

rer que ces droits n'exifteront bientôt plus: ce qui doit leur donner cette efpérance, c'eft l'anéantiffement de la retenue des quatre deniers pour livre, annoncé dans le plan que le miniftre de la guerre a lu au comité militaire de l'affemblée nationale. Donner d'une main & reprendre de l'autre, c'eft un art qui fera abfolument oublié par les adminiftrateurs.

Nous ne donnerons point ici le tarif de ce droit; il eft du nombre de ceux dont il n'eft pas néceffaire de trafmettre le fouvenir à la poftérité.

CHANDELIER. Machine employée dans l'ataque & la défenfe des places, pour fe mettre à l'abri de la moufqueterie des ennemis. Il confifte en deux poutres paralleles, unies par une entre-toife, & placées à fix ou fept pieds de diftance l'une de l'autre: fur chacune de ces poutres font placées deux pieces de bois élevées à l'angle droit & d'une longueur proportionée à l'élévation qu'on veut donner au fafcinage; c'eft dans l'efpace compris entre ces quatre pieces de bois qu'on place les fafcines ou les fauciffons.

Les *chandeliers* garnis de leur fafcines mettent ceux qu'ils couvrent à l'abri des balles; on peut s'en fervir dans une infinité de circonftances.

CHANGEMENS MILITAIRES. Demandez à tous les citoyens qui ont depuis peu abandoné le fervice militaire, pourquoi ils ne fervent plus; demandez à tous ceux qui fervent, pourquoi ils foupirent fans ceffe après des circonftances favorables à leur retraite. Tous, après avoir allégué quelques raifons plus ou moins fortes, finiront par vous dire: les principales caufes de notre dégoût, ou de notre retraite précipitée, ce font les *changemens* continuels dont nous avons été les témoins & les victimes. Voici comme s'exprime à cet égard un des cahiers adreffés, par un de nos régimens, aux repréfentans de la nation. Les officiers du régiment de..... convaincus que l'inftabilité de la conftitution militaire françoife a produit ce dégoût pour le fervice, qui eft aujourd'hui prefque général dans l'armée, & que les *changemens* arbitraires qu'ont fait éprouver aux ordonances de nos rois les perfones qui étoient le plus fpécialement chargées de les faire obferver, font la caufe premiere de cette indifférence pour la loi, qu'on remarque dans toutes les claffes de nos guerriers, fupplient &c.

Puifque la verfatilité de la conftitution militaire a produit le dégoût dont font ataqués nos officiers & nos foldats, nous devons nous hâter de l'anéantir: nos repréfentans doivent, par une loi conftitutionele, ftatuer que la puiffance légiflative feule, aura le droit de modifier ou de changer les loix militaires: mais cette loi, doivent-ils la publier aujourd'hui, ou en retarder la publication jufqu'au moment où ils nous auront donné une nouvele conftitution militaire?

Quelques hommes qui trouvent l'ordre ancien excellent, parce qu'il eft bon pour eux, affurent que nous devons nous en tenir à nos anciennes loix, & que ce moment-ci n'eft point favorable aux *changemens*, même les plus néceffaires. Tous les refforts politiques font, difent-ils, relâchés ou détruits, fi l'on vient à toucher à celui-ci, il achevera de fe rompre comme les autres, & l'anarchie s'en fuivra néceffairement. Un roi que la poftérité admirera comme nous l'avons admiré, Frédéric II, ajoutent-ils, penfoit qu'il vaut mieux laiffer fubfifter des imperfections dans une conftitution militaire, que démonter une machine fi compliquée & fi difficile à remettre en mouvement; auffi fes troupes, quoique leur conftitution & leur organifation ne fuffent point excellentes, n'éprouverent-elles aucun *changement* pendant la durée entiere de fon long regne. Oui, fans doute, on ne peut s'empêcher de penfer comme le roi de Pruffe; oui, fans doute, nous devrions adopter fon opinion, fi notre conftitution militaire n'offroit, comme la fiene, que de légeres imperfections; fi elle avoit, comme la fiene, le vernis précieux de la vétufté; & fi elle pouvoit cadrer avec notre conftitution civile; mais puifqu'elle ne réunit aucun de ces avantages précieux, nous devons défirer, demander qu'on ne rende les loix militaires facrées pour le pouvoir exécutif, que lorfqu'elles auront été corrigées, refaites par le pouvoir législatif. Mais telles que foient les loix données à l'armée par les repréfentans de la nation, elles doivent être invariables; une *convention générale* doit feule avoir le droit de les modifier ou de les changer. En demandant pour changer les loix militaires, l'intervention d'une *convention générale*, je ne veux parler que des loix conftitutioneles; de ces loix qui font intimement liées à la conftitution de l'empire; quant aux loix de détail, les législatures ordinaires doivent avoir la faculté de les changer; le pouvoir exécutif lui-même doit pouvoir faire des réglemens provifoires, en les foumettant à la révifion de la premiere législature: la refponfabilité des miniftres rend cette derniere conceffion peu dangereufe. Quel agent du pouvoir exécutif ofera faire un nouveau réglement, quand il ne fera point convaincu de l'abfolue néceffité d'un *changement*? quel miniftre ofera s'aveugler fur le befoin d'un *changement*, quand il faura qu'il doit en prouver la néceffité à une affemblée jaloufe de fes droits?

Quant au befoin de changer dans le moment actuel toute notre conftitution militaire, il eft infiniment aifé à prouver. Voyez l'armée, dirai-je aux plus incrédules, & jugez. Il faut changer la maniere de recruter nos trou-

pes, parce qu'elle est immorale, impolitique, & très-coûteuse; il faut changer la maniere de choisir les officiers, parce qu'elle est inconstitutionele; il faut changer l'ordre de l'avancement, parce qu'il est le produit de l'aristocratie; il faut changer la maniere de répartir l'armée dans les provinces, parce qu'elle est vicieuse sous tous les aspects; il faut changer jusqu'à nos plans de campagne & de guerre, parce que la nation doit voir d'une maniere bien différente de celle que nos rois avoient adoptée; il faut changer notre discipline, parce qu'elle étoit calquée sur des institutions qui sont étrangères à nos mœurs; il faut se hâter de faire tous ces *changemens*, parce que dans un mois il sera peut-être trop tard. L'édifice entier se fera écroulé, il nous aura entraîné dans sa chute: ou du moins nous serons privés de tous les bons matériaux qui nous restent; ils seront ou dégradés par la chute de l'édifice, ou cachés sous ses décombres. *Voyez* FRANCE, CONSTITUTION MILITAIRE FRANÇOISE.

CHANGER DE PAS. C'est porter deux fois de suite, pendant la même mesure, la même jambe en avant, afin de se trouver *au pas* avec la troupe dont on fait partie, & de se maintenir néanmoins aligné avec les hommes qu'on a à sa droite & à sa gauche. La maniere d'exécuter ce mouvement devant, toute simple qu'elle est, être enseignée au soldat, devroit retrouver, dans nos réglemens pour l'exercice de l'infanterie, la place qu'on lui avoit donnée dans les ordonnances qui ont précédé celle du premier juin 1776.

CHAPEAU. Vêtement qui couvre la tête. On trouvera dans l'article COIFURE l'histoire des variations qu'ont éprouvées les *chapeaux* de l'armée françoise; cette histoire est longue sans être complete, car on n'y parle point des *chapeaux* à deux cornes. On ne doit point faire un crime de ce silence à l'auteur de cet article; ces *chapeaux* sont postérieurs au travail qu'il a fait sur la coëfure militaire françoise. Les *chapeaux* à deux cornes ont été donnés très-récemment aux régimens de chasseurs à pied & à cheval; les militaires qui ont fait usage de ces *chapeaux*, disent qu'ils présentent beaucoup d'inconvéniens. Il n'y a qu'une espece de *chapeaux* dont on n'a pas essayé, & celle-là seroit peut-être la seule bonne, ce sont les *chapeaux* à la Henri IV.

CHAPELLE. On donne le nom de *chapelle* à l'endroit où chaque régiment s'assemble, dans un camp, pour faire la priere & pour entendre la Messe. Le réglement pour le service de l'infanterie en campagne, place la *chapelle* vis-à-vis le centre du régiment, près de la garde du camp. *Voyez* le réglement que nous venons de citer, titre 9, article 32.

CHARGE. Le mot *charge* a dans le vocabulaire militaire, plusieurs acceptions différentes. Il signifie le choc de deux troupes qui en viennent aux mains; il exprime la quantité de poudre & de plomb qu'on met dans une arme à feu, pour tirer un coup; il désigne aussi l'action de charger une arme à feu; il désigne enfin une maniere particuliere de faire résoner les instrumens militaires.

§. I.

De la charge, ou du choc de deux troupes qui en vienent aux mains, qui étoit nommée cargue par les françois des 14e, 15e, & 16e. siecles.

Chez les peuples de l'antiquité, deux armées ennemies ne se rencontroient guere dans un endroit favorable pour combattre sans se livrer bataille; elles ne se livroient guere bataille sans se *charger*; elles ne se chargeoient point sans se choquer: aujourd'hui deux armées ennemies passent quelquefois une grande partie d'une campagne à la vue l'une de l'autre, sans se livrer bataille; elles se livrent souvent bataille sans se choquer.

Quelles sont les causes de ces différences? il en existe un grand nombre: on se hâtoit jadis de livrer bataille, parce qu'on étoit moins habile dans l'art des négociations qu'on ne l'est aujourd'hui; parce qu'on n'avoit pas assez de richesses pour conserver long-temps sur pied des armées nombreuses; parce que les armées étoient composées d'hommes qui avoient un grand désir, un grand besoin de rejoindre leurs familles; parce que les militaires étoient citoyens, & les citoyens militaires, ou, en d'autres termes, parce que nul homme n'étoit intéressé à faire traîner les guerres en longueur, &c. On ne se livroit jamais bataille sans se *changer*, parce que les deux armées étoient couvertes d'armes défensives; parce que les armes de jet étoient bientôt épuisées, car chaque combattant n'en portoit qu'un petit nombre, parce qu'il étoit bien difficile d'en transporter à la suite de l'armée un aprovisionnement considérable; parce que ces armes n'avoient rien d'assez étrayant pour déterminer un des deux partis à prendre la fuite; & enfin parce que les atteintes n'en étoient ni très-fréquentes, ni très-meurtrieres. On ne se chargeoit jamais sans se choquer, parce qu'on étoit accoutumé à se choquer; parce que le choc étoit l'essentiel, l'objet, le but du combat; parce que les deux armées vouloient en finir, & qu'elles savoient que le choc pouvoit seul vider le différent. Une preuve certaine que l'habitude a ici, comme par-tout ailleurs, une influence très-grande, c'est que l'on voit le choc devenir plus rare à mesure qu'on s'éloigne du temps où il étoit indispensable: une seconde preuve de cette vérité, c'est que la cavalerie, qui ne peut guere combattre sans *charger*, *charge*

plus souvent que l'infanterie & choque aussi plus souvent. Pour obliger les armées à se *charger* & à se choquer, il faudroit donc les replacer dans des circonstances semblables à celles où elles étoient autrefois.

Mais est-il réellement plus avantageux de mener les armées à la *charge* que de les laisser se passer par les armes, jusqu'à ce que l'une des deux, ennuyée de garder la même position, ou rebutée des pertes qu'elle a faites, lâche le pied? cette question ainsi énoncée est beaucoup trop vague; il faudroit, pour la bien résoudre, faire autant de suppositions différentes qu'on pouroit imaginer de caracteres différens dans les peuples; il faudroit faire autant de suppositions différentes qu'on pouroit imaginer de positions politiques diverses; il faudroit faire autant de suppositions différentes qu'on pouroit imaginer de variations dans les circonstances du terrain. Nous n'entreprendrons pas de faire ces suppositions, & nous nous bornerons à observer que les écrivains militaires, nationaux & étrangers, disent unanimement: les François doivent, toutes les fois qu'ils le peuvent, *charger* l'ennemi & se hâter de le choquer.

Comment doit-on ordoner un corps de troupes qu'on veut mener à la charge? Cette question est des plus importantes; elle sera discutée dans les articles COLONNE, ORDRE PROFOND, & ORDRE MINCE.

Comment doit-on conduire un corps de troupes qu'on mene à la charge? Cette question est compliquée, mais moins difficile à résoudre que les précédentes; nous nous en occuperons dans le §. 3 de cet article, & sous les mots *Charger l'ennemi*, *Pas de charge* & *Marche*.

§. II.

De la charge qu'on met dans les armes à feu, & de la maniere de charger ces armes.

Charger une arme à feu, c'est mettre de la poudre dans son bassinet, de la poudre & des balles dans son canon.

La maniere de *charger* ses armes devoit être, avant l'invention des cartouches, & moins prompte & moins sûre qu'elle ne l'est aujourd'hui: moins sûre, il devoit arriver souvent ce qui n'arive guere de nos jours, que le soldat mettoit trop ou trop peu de poudre dans le canon; moins prompte, il étoit impossible que chaque homme chargeât & tirât trois fois par minute, comme on le fait aujourd'hui, ce qui est pourtant, on ne peut trop le répéter, non seulement inutile mais même nuisible: il est en effet impossible de bien *charger* & de bien tirer, quand on *charge* & quand on tire si vîte. *Voyez* FEU.

Les ordonances militaires indiquent aux chefs des compagnies les attentions qu'ils doivent avoir dans la *charge*; mais elles n'ont point parlé, ce me semble, de ce qui méritoit le plus de fixer leurs regards. On a toujours bien *chargé*, quand on n'a mis ni trop ni trop peu de poudre dans le bassinet; quand on a suffisament déchiré la cartouche; quand on a eu soin de secouer la cartouche avant de la laisser couler dans le canon, & quand on a bien bouré: c'étoit donc ces temps que l'ordonance devoit indiquer, comme l'objet de l'attention particuliere des commandans des compagnies.

Nos ordonances militaires distinguoient trois especes de *charges*: une, qu'elles appeloient *charge en douze temps*; une, *charge précipitée*, & une, *charge à volonté*. Ces noms différens ne désignoient cependant qu'un seul & même objet, une même charge, mais exécutée avec une promptitude plus ou moins grande. Dans la *charge en douze temps*, le soldat n'exécutoit les differens temps que lorsqu'on lui en faisoit le commandement; dans la *charge précipitée*, il s'arrêtoit quand il étoit parvenu à certains temps qui lui avoient été désignés; & dans la *charge à volonté*, il alloit, sans s'arrêter, jusqu'à la fin de la *charge*.

La maniere dont ces différentes *charges* s'exécutoient n'apartenant point à l'Encyclopédie, nous renvoyons nos lecteurs aux ordonances qui reglent l'exercice des troupes: nous nous permettrons cependant deux observations sur cet objet. La premiere, sur les mots *charge précipitée*; & la seconde, sur la maniere dont cette *charge* est divisée.

Le mot *précipité* offre à l'esprit l'idée d'une vitesse très-grande, & même trop grande; est-ce bien-là ce que le rédacteur vouloit dire? La seconde, c'est qu'au lieu de fixer la fin du second temps au moment où le soldat a laissé couler la cartouche dans le canon, il auroit fallu la fixer à l'instant où il tient encore la cartouche entre ses doigts, après l'avoir fait entrer dans le canon; ainsi on auroit fait contracter aux soldats l'habitude de bien secouer la cartouche, ce qui est très-important. Au lieu de fixer la fin du troisieme temps au moment où le soldat a exécuté le commandement *bourez*, on auroit dû la fixer au moment où il a fini le temps *tirez la baguette*; ainsi on auroit habitué le soldat à ne point se contenter de laisser glisser la baguette dans le canon, tandis qu'il doit l'y précipiter avec force; ainsi on lui auroit fait contracter l'habitude de prendre la position la plus commode pour bien bourer, ce qui est, comme nous l'avons très-souvent observé, une des choses les plus essentieles du maniment des armes. *Voyez* l'art. BOURER.

§. III.

Du signal militaire, connu sous le nom de charge.

Au moment où l'on veut marcher à l'ennemi pour le choquer, s'il atend le choc, se mêler avec lui s'il résiste, on commande *pas de charge*, *marche*; à ce commandement l'ordonance veut que les tambours & la musique d'un bataillon seulement de chaque régiment, batent & jouent la marche; en observant de la batre d'abord lentement, & presque dans la vitesse du pas ordinaire, l'accélérant peu à peu, mais ne changeant de mouvement tout au plus que de cent pas en cent pas, jusqu'à ce que la baterie soit à raison de cent vingt pas par minute.

Voilà la maniere de marcher à l'ennemi pour le charger, réglée de la maniere la plus sage; mais pourquoi tous les instrumens militaires ne se font-ils point entendre quand on va à la *charge*? ils porteroient dans l'âme des combatans une espece d'ivresse heureuse, & même nécessaire: les anciens, qui étoient aussi braves que nous, avoient bien senti la nécessité de cette ivresse; car au bruit de tous leurs instrumens militaires, ils joignoient encore celui du de cri guerre. *Voy.* Cri de guerre.; *Voyez* aussi l'article Musique. L'auteur y dévelope une idée bien faire, ce me semble, pour être adoptée.

CHARGER. *Charger* une arme à feu, c'est y mettre ce qu'il faut de poudre & de plomb pour tirer un coup. *Voyez* le §. 2 de l'article Charge.

Charger (l'ennemi,) c'est marcher à lui pour le joindre & le combatre avec l'arme blanche.

Les écrivains militaires qui ont fait de la maniere de *charger l'ennemi* l'objet de leurs méditations, conseilient assez unanimement d'empêcher les troupes de faire feu en marchant; ils veulent, pour que le soldat ne soit même pas tenté de tirer, qu'on lui fasse porter les armes sur l'épaule. *Voyez* le §. 28 de notre article Feu. Ils recomandent de marcher avec lenteur jusqu'à ce que l'on soit arivé à trois cents pas de l'ennemi, & d'accélérer ensuite le mouvement de cent pas en cent pas. *Voyez* le §. 3 de l'article Charge. Ils veulent tous qu'on marche dans le plus grand ordre; quelques-uns exigent même qu'on fasse taire les instrumens militaires, & régner parmi les hommes le plus profond silence. La seconde partie de cette maxime militaire ne nous paroît point aussi inconcestable que la premiere. *Voyez* l'article Cri de guerre, & le §. 3 de l'article Charge. „ Il y a des régimens, dit l'auteur du *Dictionaire militaire portatif*, qui ont la méthode de faire monter à cheval les officiers de serre-file, afin qu'ils puissent avec plus de facilité faire marcher les soldats en avant, les contenir en leurs rangs, & même les empêcher de fuir. Cette précaution est excellente; car on a vu des régimens renverser ces officiers à pied, & il est bien difficile à un régiment de faire une mauvaise manœuvre, quand tous ces officiers à cheval s'emploient avec vigueur„. Je ne serois pas éloigné d'adopter cette opinion, toujours en la modifiant un peu. Je ne mettrois point tous les serre-file à cheval, ce seroit trop, mais j'en placerois un ou deux par compagnie de cette maniere, & je ne doute point qu'ils ne fussent plus utiles qu'à pied.

CHARGES MILITAIRES (des). Quelques-uns des emplois de l'armée françoise portent le nom de *charges*: tels sont ceux des commissaires des guerres, des trésoriers généraux des dépenses du département de la guerre, & des trésoriers principaux ou particuliers dans les provinces, des lieutenans des maréchaux de France, des lieutenans généraux de roi des provinces, des maréchaux généraux des logis des camps & armées, & des officiers de l'état major des différentes armées, &c.; on pouroit, on devroit sans doute réformer tous les emplois militaires qu'on obtient à prix d'argent: nous parlerons dans l'article Vénalité de la maniere dont on doit envisager les *charges militaires*.

CHARIOT. (Supplém.) Sorte de voiture à quatre roues. Le réglement pour le service de l'infanterie en campagne veut que tous les *chariots* qui font dans l'armée soient à timon, & les chevaux atelés deux à deux: il fixe à deux le nombre de *chariots* que chaque régiment peut avoir à sa suite; un pour les vivandiers, & un pour le boucher & le boulanger réunis: il défend aux officiers de substituer des *chariots* à la place de ceux que les persones ci-dessus nommées n'auroient point: il prescrit de marquer les *chariots* du nom du régiment, de celui de la persone à laquelle ils apartienent, & de l'usage auquel ils sont destinés.

Quant aux *chariots* des vivres, *Voyez* Caissons & Subsistances militaires. Quant aux *chariots* de munition, *Voyez* le dictionaire de l'artillerie.

Ce fut sans doute dès la premiere guerre qu'un homme de génie, ou plutôt un homme qui savoit tirer le meilleur parti possible des objets dont il pouvoit disposer, (& c'est là peut-être le vrai génie) fit servir les *chariots* destinés à transporter les bagages, les vivres & les munitions de guerre, à retrancher le camp qu'il avoit choisi, à couvrir les flancs de ses troupes pendant une marche, & même pendant une bataille: ce qu'il y a de certain, c'est que l'histoire des temps les plus reculés nous présente des exemples de ce genre, & que celle des

temps modernes nous en offre une suite presque non interrompue. Je vais raporter quelques-uns de ceux que j'ai trouvés dans notre histoire: j'aime à puiser dans cette source; ce qu'elle fournit doit être plus intéressant & plus utile pour des François, que ce que l'on pouroit puiser dans des sources étrangeres.

À la bataille de Mons en Puelle en 1304, les Flamands s'étoient retranchés en faisant de tous leurs *chariots* une baricade en rond, qui avoit, disent les historiens, près d'une lieue & demie de tour.

Le duc Jean de Bourgogne ayant assiégé Montdidier en 1410, fit clorre son ost d'un lez ou bordure de *chariots* tout à l'entour. *Voyez* les mémoires de Pierre Fennin.

Après la journée de Montlhéri, l'armée du comte de Charolois se retrancha derriere ses *chariots*. „ Le comte de St. Paul, qui sembloit chef de guerre, & monseigneur de Haultbourdin encore plus, commanderent qu'on amenât le charoi au propre lieu là où nous étions, & qu'on nous closît; & ainsi fut fait „. Le même comte de Charolois étant venu camper entre Charenton & Conflans, proche Paris, „ ferma ledit Comte un grand pays de son charoi & de son artillerie, & mit tout son ost dedans „. *Voyez* les mémoires de Comines.

Les Espagnols avoient retranché leur camp à Ravannes avec leurs *chariots*, qu'ils avoient liés ensemble avec des chaînes de fer. *Voyez* les mémoires de Fleuranges.

À la bataille de Montcontour, le sieur de Tavannes couvrit avec des *chariots* les flancs des Suisses qu'il avoit poussés en avant; & ce fut en grande partie à cette précaution sage que les François durent la victoire. *Voyez* les mémoires de Tavannes.

Le maréchal de Brissac marchant pour faire lever aux impériaux le siége de Santya „ avoit délibéré de marcher avec l'armée tout le long d'un ruisseau qu'il farciroit d'harquebuziers: & que de l'autre côté il couvriroit l'armée par les flancs avec quarante *chariots* armez, chargez de vivres, & chacun d'eux acompagné de deux sacres & dix harquebuziers, qui sortiroient & se retireroient par les intervalles qu'il y auroit d'un *chariot* à l'autre „. *Voyez* les mémoires de Boivin du Villars.

Alexandre Farnese, duc de Parme, conduisant de Flandres vers Paris une armée d'Espagnols, marchoit, les colonnes de son armée couvertes des deux côtés par les *chariots* de bagage. Il trouva sa sûreté dans cette manœuvre, & ne put être ataqué par Henri IV, qui le suivoit dans l'intention de le combattre. *Voyez* le *maréchal de bataille* de Lostelnau.

Aux batailles de Zenta & de Peterwardin les Turcs firent usage des *chariots* pour couvrir une partie de leur armée.

Le duc d'Albe se servit aussi de ses *chariots* pour couvrir son armée & mettre sa cavalerie à l'abri de celle de l'ennemi, jusqu'au moment où son infanterie l'auroit joint. *Voyez* la vie du duc d'Albe, tome 1, pag. 130.

Le général Lewenhaupt se servit aussi, après un échec, des *chariots* de son armée pour se mettre à l'abri de la poursuite de l'ennemi.

Les *chariots* peuvent servir à embarrasser un chemin que l'ennemi doit suivre, *voyez* Défilé; les rues d'un village dans lequel un convoi est renfermé, *voyez* Village & Convoi; & à mettre en rase campagne un convoi à l'abri des insultes de l'ennemi. *Voyez* Convoi.

Les *chariots*, quoique chargés, peuvent être employés à ces différens objets, mais c'est principalement quand ils sont vides qu'on peut en faire usage.

Il seroit aujourd'hui ridicule de prétendre couvrir une armée entiere avec ses *chariots*, mais il est encore très-possible de s'en servir pour apuier les flancs d'un ordre de bataille: on peut dans cette circonstance les employer comme le fit le maréchal de Brissac dans le Piémont: il seroit possible à plus forte raison d'en couvrir les flancs, ou le front d'une colonne en marche, & d'en faire usage dans une position défensive.

Quant au nombre de *chariots* qu'on fait fournir à chacun des régimens qui voyagent dans l'intérieur du royaume, *voyez* l'article Convoi militaire.

CHARPENTIER. On donne le nom de *charpentier* à des soldats fantassins qui sont armés d'une hache qu'ils portent à la main, & d'un fusil qu'ils portent en bandouliere: ils sont vêtus comme le reste des soldats; ils ont pour marques distinctives deux haches en sautoir sur les bras, & un tablier semblable à ceux que portent les artisans connus sous le nom de *charpentiers*.

Les *charpentiers* sont au nombre de huit par régiment d'infanterie; leurs fonctions sont, pendant la paix, de marcher à la tête des régimens, & d'écarter ce qui pouroit en troubler la marche; ils sont destinés, pendant la guerre, à faire dans les haies, dans les bois, dans les palissades, les ouvertures nécessaires au passage des colonnes; en un mot, à faire tout ce qui demande un certain art, une certaine habitude à manier la hache.

L'ordonance qui a créé les places de *charpentier* vouloit, cela n'est point douteux, qu'elles fussent données à des soldats habitués à manier la hache: j'oserois affirmer cependant qu'il n'y a peut-être point, parmi les *charpentiers* de chaque régiment, trois hommes habiles à manier l'instrument qu'on leur a confié. Qui a-t-on donc choisi, demandera-t-on sans doute? On a choisi des hommes d'une taille avantageuse, d'une belle tournure, à la barbe noire & tousfue, au visage dur; des hommes que les jeunes colonels

colonels montrent avec complaisance; des hommes propres à éfrayer de vieilles femmes & de petits enfans, mais qui seront totalement inutiles à la guerre. Ne nous corrigerons-nous jamais de la ridicule manie qui nous fait tout sacrifier à une vaine parade? les troupes seront-elles toujours commandées par des hommes qu'à leur conduite on prendroit pour des enfans? seront-elles toujours surveillées par des chefs ou foibles ou peu occupés de ce qui devroit être l'objet de leur attention & de leurs travaux? *Voyez*, relativement à la maniere de choisir les *charpentiers*, notre article Grenadier, & à leur bizâre acoutrement, notre article Moustache & Tenue.

Un écrivain militaire à qui nous devons un nouveau plan de constitution pour notre armée, voudroit que les *charpentiers*, disséminés dans nos régimens, fussent, sous le nom de *sapeurs*, formés en compagnies. Cette idée de M. Jarri est heureuse & faite pour être adoptée: on pouroit avec les sept cents trente-six *charpentiers* que nous entretenons, former dix compagnies d'ouvriers, composées chacune de quarante-huit *charpentiers*, huit caporaux & quatre sergens. Chacune seroit commandée par un capitaine & un lieutenant. Pendant la paix, les *charpentiers* seroient répartis dans nos magasins, nos arsenaux, nos ports, nos villes, & nos campagnes: pendant la guerre on en donneroit à chaque armée une division proportionée à sa force. Ainsi chaque colonne en marche pouroit avoir à sa tête quatre ou cinq escouades de *charpentiers* qui ouvriroient des marches devant elle; chaque division destinée à donner un assaut, des ouvriers qui, par leur adresse à manier la hache, auroient bientôt détruit la palissade la plus forte.

Les six cents *charpentiers* coûteroient moins, en y comprenant leurs officiers, que ne coûtent aujourd'hui les sept cents trente-six que nous avons, & ils seroient d'une utilité plus grande.

CHARRETIERS. On trouvera dans l'ouvrage qui nous a fourni les articles Subsistance militaire, Caissons, &c., les loix de police qu'on doit établir parmi les *charretiers* qui sont employés dans les armées; on trouvera aussi quelques détails, sur le même objet, dans le titre 27 du réglement provisoire pour le service de l'infanterie en campagne; & enfin, dans notre article Surprise, les précautions que l'on doit prendre avec les *charretiers* que l'on conduit aux opérations de ce genre.

CHASSE. Action de chasser. Les ordonnances militaires ont constament prohibé la *chasse* aux soldats françois, & elles ne l'ont permise aux officiers que dans le cas où il y avoit aux environs des places des terrains de réserve à ce destinés.

Les décrets rendus le 4 août par l'assemblée nationale ayant supprimé les terrains de réserve destinés aux officiers, & connus sous le nom de *plaisirs*, les officiers François seront-ils absolument privés du plaisir utile & salutaire de la *chasse*, ou rentreront-ils dans le droit commun des François? & les soldats rentreront-ils aussi dans ce droit, ou laissera-t-on subsister pour eux les dispositions de la loi anciene?

Il n'est point douteux qu'on ne puisse, qu'on ne doive traiter les officiers avec la même faveur que le reste des citoyens; il n'est point douteux non plus que si l'on acorde à tous les François le droit de chasser avec des armes à feu, on puisse, sans s'écarter des principes, refuser le même droit aux bas-officiers & aux soldats. Mais si on leur acorde ce droit illimité, n'en résultera-t-il point de grands inconvéniens? La solution de ce problême est difficile à trouver; car le refus seroit injuste en principes; la liberté, dangereuse par ses effets. La *chasse* doit donc être mise au rang des droits du citoyen dont le bas-officier & le soldat sera obligé de faire le sacrifice à sa patrie: ce sacrifice est peu considérable, mais il n'en doit pas moins être reconu pour tel.

Quoique j'aie avancé que la *chasse* est utile & même nécessaire aux officiers François, je ne dirai cependant point avec Machiavel, qu'il est nécessaire d'être chasseur pour être grand capitaine, & je ne recomanderai pas, comme lui, aux généraux & aux princes de se livrer souvent à cet exercice. Frédéric le Grand nous a appris par son exemple, & dans l'ouvrage qu'il a composé pour réfuter celui du secrétaire de Florence, qu'il est pour les rois & pour les chefs des armées, des plaisirs plus nobles, plus doux & plus purs: rendre leurs états florissans & leurs subordonés heureux, protéger les beaux-arts, les cultiver même, telles sont les jouissances qui sont vraiment dignes d'eux: l'histoire nous prouve aussi qu'il n'est pas besoin de courir souvent la *chasse* pour devenir grand capitaine: Scipion, Alexandre, César, Gustave-Adolphe, Turenne, Malbouroug n'ont jamais passé pour des déterminés chasseurs: je crois de même qu'on peut en se promenant, avec le projet de rassembler des observations militaires, faire des réflexions plus judicieuses, plus solides sur les differentes situations d'un pays, relativement à l'art de la guerre, que lorsqu'on est préoccupé par une perdrix qui s'envole, ou par un cerf qui fuit en bondissant; que lorsqu'on est distrait par le bruit du cor, étourdi par le galop des chevaux, les hurlemens d'une meute vivement animée, en un mot entraîné par l'ardeur impétueuse de la *chasse*: je crois enfin qu'on devroit défendre absolument la *chasse* dès que les troupes sont rassemblées dans un camp, & quand elles sont en quartier d'hiver sur la frontiere, ou dans

le pays ennemi, parce que la *chasse* entraîne alors de grands inconvéniens: mais pendant la paix, & dans l'intérieur du royaume, il n'en est plus de même; l'officier doit rentrer dans le droit commun; il seroit même heureux que ses chefs l'engageassent avec adresse à se livrer souvent à cet exercice; car, suivant Xénophon, tome 1, pag. 11; Végece, pag. 37; l'empereur Léon le philosophe; Santa-Crux, tom. 1, pag. 12; Folard, tom. 1, pag. 36, 221, 222, & plusieurs autres écrivains, la *chasse* contribue infiniment à former le coup d'œil; *voyez* Coup d'œil; elle enseigne à juger avec promptitude d'une vaste étendue de pays; elle fortifie le corps, le rend plus adroit, plus souple, plus agile. *Voyez* Jeux. Le temps que l'on consume à la *chasse* est volé à des plaisirs moins nobles, ou même moins purs; elle est enfin puissante pour amortir les fougueux désirs de la jeunesse. *Voyez* Mentor.

CHASSEURS À CHEVAL. Les chasseurs à cheval sont un corps de troupes légeres, destiné au service extérieur & avancé de l'armée.

Ce corps est composé de douze régimens.

Chaque régiment est divisé en quatre escadrons. Chaque escadron est divisé en deux compagnies.

Chaque compagnie est composée, sur le pied de paix, de soixante-dix-neuf hommes, dont soixante-quinze seulement sont montés. Sur le pied de guerre la compagnie doit être composée de cent cinq hommes, dont cent seront montés.

Chaque escadron a pour chef un capitaine distingué par le titre de *chef d'escadron*.

Chaque compagnie est commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, & un sous-lieutenant surnuméraire ou porte-étendard. Ses bas officiers sont un maréchal des logis en chef, deux maréchaux des logis, quatre brigadiers, quatre appointés & un trompete. Ces douzes hautes-payes sont comprises dans la force de la compagnie.

Chaque régiment de *chasseurs à cheval* a un état major composé de dix-neuf persones. Un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un major en second, un quartier-maitre, quatre porte-étendards, deux adjudans, un chirurgien-major, un aumônier, un premier trompete, un maître maréchal, un maitre sellier, un maître armurier-éperonier, un maître tailleur & un maître botier.

Chasseurs à pied. Outre les *chasseurs* dont nous avons parlé dans notre article Chasseur, il y a en France un corps de *chasseurs à pied*, destinés, comme les *chasseurs à cheval*, au service extérieur & avancé de l'armée.

Les *chasseurs à pied* sont divisés en douze bataillons; chaque bataillon forme un corps séparé.

Chaque bataillon est composé de quatre compagnies.

Chaque compagnie a trois pieds différens: un pied de paix, un pied de guerre, un pied de grande guerre.

Les officiers & les bas-officiers de ces compagnies sont en nombre égal sur ces différens pieds: savoir, deux capitaines, deux lieutenans, deux sous-lieutenans. Leurs bas-officiers sont un sergent-major, un fourier, quatre sergens, huit caporaux, huit appointés & deux tambours.

Une compagnie sur le pied de paix est composée de soixante-dix-huit *chasseurs*, dont douze carabiniers & deux enfans; sur le premier pied de guerre, chaque compagnie doit être de quatre-vingt-dix-neuf hommes, & sur le grand pied de guerre, de 124.

L'état major d'un bataillon de *chasseurs à pied* est composé d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un adjudant, d'un chirurgien-major, d'un tambour-major, de quatre musiciens, d'un armurier, d'un maître tailleur & d'un maitre cordonier.

Réflexions sur les Chasseurs à cheval & à pied.

Dans un moment où les finances de l'état sont dans un délabrement difficile à concevoir, mais peut-être encore plus difficile à réparer, ne pouroit-on point ne former qu'un seul corps des *chasseurs à pied* & des *chasseurs à cheval?*

Nous aurions pour lors douze régimens de troupes légeres, ou, si l'on veut, douze légions.

Chaque légion seroit partagée en quatre divisions.

Chaque division seroit composée de deux compagnies d'infanterie & de deux compagnies de cavalerie.

Chaque division seroit aux ordres du plus ancien de ses capitaines, qui seroit nommé chef de division.

Chaque compagnie de cavalerie seroit composée, comme le sont actuélement celles de *chasseurs à cheval*; chaque compagnie d'infanterie seroit formée d'une demi-compagnie de *chasseurs à pied*. Chaque compagnie d'infanterie n'auroit que deux officiers, un capitaine & un lieutenant; chaque compagnie de cavalerie n'en auroit que trois, un capitaine, un lieutenant, & l'officier de remplacement.

Cette nouvelle formation produiroit une économie de plus de 3,000,000 de liv., & fourniroit par conséquent à une augmentation de paye pour le corps entier, ou à lever un nouveau régiment, ou mieux encore à aquiter une portion de la dette de l'état.

Mais cet amalgame seroit-il aussi sage sous

l'aspect militaire, qu'il l'est sous l'aspect fiscal? Oui sans doute il le feroit. Les *chasseurs à pied* & *à cheval* sont destinés à faire le même service; ils sont destinés à marcher ensemble; ils doivent se protéger mutuellement : or je demande si les membres d'un même corps ne se secourront point avec plus de promptitude, ne combattront point avec plus de valeur quand ils seront réunis sous le même chef, quand ils porteront le même nom, les mêmes couleurs, quand ils auront le même esprit, que s'ils restent séparés?

C'est aux militaires qui ont fait une étude particuliere des troupes légeres à décider cette question : tout ce que je puis dire, c'est que tous les écrivains qui ont traité des troupes légeres demandent tous des corps mi-partie infanterie & mi-partie cavalerie, & qu'ils désirent que l'amalgame des deux armes ait été fait & consolidé avant le moment de la guerre.

CHÂTIMENT MILITAIRE. C'est dans le paragraphe 7 de notre article CONSIGNE qu'on trouvera les détails relatifs aux châtimens militaires, & des réflexions sur les principes qui doivent leur servir de base.

CHAUFAGE DES TROUPES. *Voyez* l'article BOIS.

CHAUSSE DE MAILLE. Les *chausses de maille* étoient une arme défensive; elles consistoient en une espece de haut de chausse fait de *mailles*, ou de petits anneaux de fer; elles se mettoient par-dessus le haut de chausses.

CHEF. Ce mot a, dans le vocabulaire militaire, plusieurs acceptions différentes; il signifie quelquefois général d'armée, mais on ne l'emploie guere avec cette signification que précédé des mots *Commandant*.

CHEF DE BATAILLON. Le *chef de bataillon* est un officier placé immédiatement après le major & avant les capitaines. *Voyez* COMMANDANT DE BATAILLON.

CHEF DE CHAMBRÉE. Le *chef de chambrée* est ordinairement ou un des sergens, ou le plus ancien des caporaux qui couchent dans la même chambre. Le *chef de chambrée* a sur tous les hommes qui logent avec lui une autorité particuliere & plus immédiate que sur le reste des soldats de sa compagnie; il est chargé d'en faire les appels.

CHEF DE CORPS. On comprend sous le nom de *chef de corps*, le colonel ou mestre de camp, le lieutenant-colonel & le major. *Voyez* les articles que nous avons consacrés à chacun de ces officiers; nous y avons parlé de leurs devoirs & de leurs droits, de leurs vertus & de leurs connoissances.

CHEF DE FILE. Le *chef de file* est le premier soldat de chaque *file*: c'est la taille seule qui donne aujourd'hui, parmi nous, le rang de *chef de file*, car c'est du tiers des soldats les plus grands que les *chefs de file* sont composés. Cette maniere de régler les rangs prouve évidemment que nous sacrifions tout, même le bon & l'utile, au coup d'œil, à la parade, à la grâce; rien n'est cependant plus mal vu, sous tous les aspects, que cette maniere de choisir les *chefs de file* : placer au premier rang les hommes les plus grands, c'est mettre les plus petits, qui sont au second, dans l'absolue ou presque absolue impossibilité de faire feu; il n'est persone qui n'ait fait cette remarque; il n'est presque persone qui ne l'ait rendue publique, & cependant nous persistons à donner à un soldat la tête d'une *file* parce qu'il est grand. Ne consulter que la taille pour former le premier rang, c'est s'exposer encore à voir une colonne entiere s'arrêter sur le chemin de la victoire; car les hommes dont la taille est la plus haute ne sont pas toujours ceux dont la bravoure est la plus grande. Les *chefs de file* devroient donc, au lieu d'être nommés par la taille, l'être ou par un mérite guerrier, ou par l'ancieneté qui le suppose, & qui, dans les soldats, le donne presque toujours. Nos troupes, je l'ai dit quelque part, auront j'en conviens, l'air d'un jeu d'orgues, mais elles seront mieux organisées; elles flateront moins le coup d'œil, mais elles seront vraiment plus terribles; & c'est là sans doute l'objet qu'on doit avoir toujours en vue. On peut faire quelques objections contre ce que nous venons de proposer, mais elles sont si aisées à lever que nous ne croyons pas devoir nous y arrêter.

Si l'on prenoit le parti de choisir les *chefs de file* au mérite, ou au moins à l'ancieneté, on pouroit tirer de ces chefs quelque parti pour la discipline; on pouroit leur confier une certaine autorité sur les hommes de leur *file*; on pouroit les obliger de répondre persomélement de la tenue, de l'armement, de l'équipement, de l'habillement de ces hommes. Le *chef de file* n'étant chargé que de deux hommes, pouroit, sans beaucoup de peine, les surveiller dans tous les instans. Ces trois hommes mangeant au même ordinaire, couchant dans la même chambrée, faisant le service ensemble, répondroient les uns des autres, & seroient bientôt liés par une amitié qui auroit nécessairement des suites heureuses. *Voyez* AMITIÉ.

CHEF D'ORDINAIRE. Le *chef d'ordinaire* est un caporal désigné par le capitaine, il est chargé de recevoir des mains du fourier, ou plutôt du lieutenant de semaine, le prêt des hommes qui mangent avec lui; d'acheter tout ce qui est nécessaire à la nouriture de ces hommes; de tenir par écrit un compte exact de toutes les dépenses qu'il fait pour cet objet : il doit encore mettre par écrit le compte du linge que

son ordinaire donne à blanchir; recevoir ce linge lorsqu'il est blanc & sec, le compter & le distribuer: tout ce qui se perd ou s'égare est remplacé aux frais du caporal *chef d'ordinaire*.

Un des emplois subalternes des plus difficiles à bien remplir est celui de *chef d'ordinaire*; un bon *chef* est un homme précieux, un homme qu'on ne peut trop estimer, pour lequel on ne peut avoir trop d'égards; il leur faut beaucoup plus d'adresse, de soin & d'activité qu'au reste des caporaux. C'est parmi les *chefs d'ordinaire* qu'on doit prendre les sergens & les maréchaux des logis. Il faut, pour avoir une juste idée de la différence qu'il y a entre un bon & un mauvais *chef d'ordinaire*, se transporter dans nos quartiers à l'heure des repas; la quantité de soupe dont chaque gamelle est remplie, l'abondance des légumes & la quantité de la viande feront connoître cette différence. Le *chef d'ordinaire* est presque toujours chef de chambre. *Voyez* ce mot. *Voyez* encore les articl. CAPORAL & ORDINAIRE.

CHEMIN. (supplém.) L'auteur de l'article *chemin* nous a donné, d'après M. Boulanger, une idée de l'utilité des *chemins*, des opérations qui précedent leur construction, & des différens ouvrages qui concourent à leur réparation; mais comme il a omis de nous faire connoître les maximes militaires relatives aux *chemins*, & de parler de la maniere d'appliquer les troupes à la confection & à la réparation des grandes routes, objet qu'on doit naturélement chercher & trouver dans un dictionaire raisoné de l'art militaire, nous allons nous occuper ici du premier de ces deux objets, renvoyant le second au mot *travaux*.

Maximes militaires relatives aux chemins.

Un général sage doit connoître par lui-même, & de la maniere la plus détaillée, les *chemins* qui conduisent au but de son expédition, ou, s'il est obligé de s'en raporter à d'autres, il doit consulter des gens d'une fidélité éprouvée, & particuliérement des gens du pays. Ce n'est qu'en comparant les différens raports qu'on lui fera, qu'il trouvera la vérité. *Voyez* l'Empereur Léon, par Maizeroi, tome 1, pag. 67 & 226; César, tome 1, page 42; Polibe commenté par Folard, tom. 5, pag. 183, tom. 6, page 74.

Les *chemins* les plus beaux, les plus découverts, sont, quoique les plus longs, les meilleurs pour une armée. Un grand nombre de généraux ont éprouvé la vérité de cette maxime. *Voyez* la Ciropédie, tome 1, page 130, les maximes de guerre du maréchal de Biron inférées dans les mélanges d'une grande bibliotheque, tome ff. page 147. L'armée de l'empereur Conrard fut défaite en 1148 par celle des Turcs, parce qu'elle ne mit pas cette maxime en pratique. *Voyez* le tome 3, page 128, de l'histoire de France, de l'abbé Velli. *Voyez* aussi l'histoire de Louis XII en Italie, année 1509.

Avant de se déterminer sur le choix d'un champ de bataille, il faut avoir bien reconu, les *chemins* & même les sentiers qu'on a en tête, en queue & sur les flancs. Il en est de même pour le choix d'un champ.

Un *chemin* peut être beau en général & n'être pas propre à tel & tel objet particulier, comme à conduire l'artillerie des bagages; le maréchal de la Meillerai l'éprouva en 1640. *Voyez* l'essai sur les batailles, par M. de Grimoard, tome 1, page 89.

Il faut, dans une guerre défensive, rompre les *chemins* par où l'ennemi peut venir à vous; y faire des coupures de distance en distance; y creuser des trous, des fossés; les embarasser par des abatis, pas des chariots dont on a enfoncé les roues, & qu'on a liés fortement ensemble. *Voyez* l'empereur Léon, par Maizeroi, tome 2, page 74; Folard, tome 5, page 25; la science des postes, tome 1, pag. 51 & 68; les commentaires sur Montecuculi, tome 1, pag. 354, & tome 2, page 388; l'essai sur les batailles par M. Grimoard, tome 1, page 89; les Maliens en agirent ainsi contre Alexandre. *Voyez* l'histoire universelle angloise, tome 13, pag. 154. Les Turcs employerent ces moyens pendant la campagne de 1697; le prince Eugene pendant celle de 1734; les Impériaux en 1759. Le roi de Prusse conseilloit aussi pendant la même campagne, au général Fouquet, de faire usage des mêmes moyens.

Le *chemin* que doit suivre une armée est indiqué par l'espece de troupe dans laquelle l'ennemi est supérieur. Crassus fut défait par les Parthes pour n'avoir pas suivi le conseil que lui donnoit Artabase, roi d'Arménie, de gagner les hauteurs, afin de ne se point compromettre contre la cavalerie des Parthes, meilleure & plus nombreuse que la siene.

C'est sur-tout pour les marches de nuit que les *chemins* doivent être bien reconus & bien ouverts; on doit bârer avec des arbres ceux qui aboutissent à celui que les colonnes doivent tenir; quand on ne peut point bârer ainsi les *chemins*, il faut y laisser des marques de convention, ou plutôt des hommes chargés d'empêcher les traineurs de s'égarer.

Toutes les fois qu'on a pour objet de se joindre à un autre corps de troupes, il faut choisir le *chemin* le plus facile, & celui où l'on peut espérer de ne pas rencontrer l'ennemi. Lorsque le prince de Bervren voulut en 1767 aller joindre le maréchal de Schwerin, il ne suivit pas cette maxime, & il s'en trouva mal.

On doit, quand on fait une retraite, prendre, autant qu'il est possible, un *chemin* con-

traire à celui que l'ennemi croit que vous suivrez. Montluc a deux *chemins* pour aller à Pignerol, un à travers la plaine, sur lequel il doit, selon les apparences, rencontrer les ennemis plus forts que lui, & un autre plus long à la vérité de trois ou quatre mille, & plus difficile, mais sur lequel il ne rencontrera persone ; il se décide pour ce dernier : „ Si vous trouvez, dit-il, que l'ennemi aie le temps pour vous trouver sur les champs, & que vous ne soyez assez fort pour le combatre, pour la peine de trois ou quatre lieues d'avantage, ne laissez à détourner votre *chemin*; car il vaut mieux être las, que prins ou mort. Il faut, mes capitaines, que vous ayez non seulement l'œil, mais aussi l'esprit au guet. C'est sur votre vigilance que votre troupe repose ; songez à ce qui vous peut advenir, mesurant toujours le temps, & prenant les choses au pis, sans mépriser votre ennemi „.

Le meilleur *chemin* pour une retraite n'est pas toujours le plus facile, mais celui où l'ennemi peut craindre quelque embuscade, & qui est par conséquent couvert ou coupé.

Il faut dans une retraite multiplier le nombre des *chemins* & des colonnes ; laisser des gardes au passage & aux défilés ; les fermer avec des charetes & des arbres ; choisir le *chemin* le plus court; envoyer devant soi des pioniers pour le racomoder.

Quand on est très-inférieur à l'ennemi, il faut encore choisir des *chemins* inconnus ou détournés. Montluc, après avoir détruit le moulin d'Auriole, veut se retirer à Marseille. En arivant à Aubaigne, il apprend que l'empereur a investi Marseille; il veut cependant entrer dans cette ville; il assemble une espece de conseil; un de ses officiers propose de donner au milieu de l'armée ennemie ; son avis est combatu ; un autre ouvre l'avis d'abandoner le grand *chemin*, & de suivre des sentiers dans les montagnes ; son avis est adopté : „ ainsi résolûmes, dit Montluc, de laisser le grand chemin, en allant au travers des montagnes à main gauche pour aller tomber dessiere Notre-Dame de la Garde, faisant dessein que si nous ne pouvions entrer dans la ville, le capitaine de la garde nous recevroit ; & ainsi détournasmes notre *chemin*, qui fut bien pour nous, car Vignaux & les blessés prindrent le grand *chemin* droit à Marseille, n'eurent pas fait cinq cents pas, qu'ils rencontrerent quatre ou cinq cents chevaux que l'empereur avoit envoyés au devant de nous pour nous combatre, ayant été adverti par ceux d'Auriole de l'exécution que nous avions faite, & sans que l'empereur se trouvât parti la nuit pour venir devant Marseille, & que les messagers ne trouverent de long-temps à qui parler, je pense que nous eussions été défaits; mais l'empereur ne le sceut jusqu'au point de jour, surquoi il envoya promptement ces quatre ou cinq cents chevaux au *chemin* d'Aubaigne, lesquels ne firent aucun desplaisir audir Vignaux, ni à ceux qui estoient avec lui, sinon qu'ils leur osterent les armes. En cette façon nous allasmes tout le jour avec le grand chaud de montagne en montagne, sans trouver de l'eau, tellement que nous cuidasmes tous mourir de soif; or nous pouvions toujours voir le camp de l'empereur, & entendions fort clairement les escarmouches. M. de Castelpers & ses gendarmes alloient à pied comme nous, tirant leurs chevaux par les brides„.

On doit encore gâter, le plus qu'on le peut, les *chemins* par lesquels on se retire.

Il faut, avant un fourage, faire bien reconoitre, mais pourtant bien secrétement, les *chemins* par lesquels l'ennemi peut venir à vous, & faire ouvrir plusieurs routes de votre camp à l'endroit où vous voulez fourager.

Le meilleur *chemin* pour surprendre l'ennemi est celui qui paroît le moins propre à cet objet.

Toutes les fois qu'on est résolu de marcher en avant, il faut envoyer des détachemens s'emparer du *chemin* que doit suivre l'armée, & des pioniers pour le racomoder ; il faut mal-gré cela mettre des pioniers à la tête de chaque colonne.

Il faut, dans un projet de marche, calculer le nombre d'hommes, de chevaux & de charetes qui peuvent passer de front par les *chemins* qu'on doit tenir.

Quant à la maniere de défendre un *chemin*, *Voyez* l'article Défilé, & dans le réglement provisoire sur le service de l'infanterie en campagne, le tit. 8 art. 38; le tit. 15, art. 9 & 63; le tit. 40, art. 43. On trouvera dans ces articles, des détails sur la largeur des *chemins*, sur la maniere de les ouvrir, &c. *Voyez* aussi les mots Marche & Colonne.

CHEMIN CREUX. *Voyez* Ravin.

CHEMISE. Pour connoître le nombre de *chemises* dont le soldat doit être pourvu, *voyez* l'article Équipement.

Des militaires ont proposé de donner au soldat des *chemises bleues*, ou tissues de bleu, & semblables à celles que portent une partie des matelots; ils prétendent que ces *chemises* sont très-économiques : cela est vrai : mais sont-elles très-saines? est-il aisé de s'apercevoir si le soldat en change? il faut sans doute chercher à diminuer les dépenses du soldat & la quantité de ses bagages, mais jamais aux dépens de sa santé.

Chemise de maille. La *chemise de maille* étoit une espece d'arme défensive: elle consistoit en un corps de *chemise* fait de *mailles*, ou petits anneaux de fer; elle se mettoit par dessus le reste des habits. *Voyez* Armes défensives.

CHEVAL DE BATAILLE. L'homme d'armes avoir deux chevaux pour sa persone, l'un qu'il nommoit *cheval de bataille*, *d'estrier* ou *grand cheval*, & l'autre *courtaud* ou *bidet*. Ils montoient sur leurs grands chevaux quand ils étoient proche de *l'ennemi* & sur le point de combatre, sur les courtauds pendant leurs voyages & leurs marches. Quand ils alloient en congé, ils laissoient le *cheval de bataille* dans leur garnison avec leurs harnois, leurs armure, & n'amenoient que le courtaud ou bidet. Le *cheval de bataille* étoit ordinairement espagnol, turc, ou gros roussin du royaume, d'une haute taille, d'une grande force. Il falloit bien nécessairement que le *cheval de bataille* fût vigoureux, puisque bardé de fer, chargé de plastrons, de caparaçons, il portoit un homme d'une haute taille, surchargé lui-même par sa lourde armure. On doit compter parmi les causes de la réforme des lances & des hommes d'armes, la difficulté que l'on trouvoit à se pourvoir de *chevaux de bataille*.

CHEVAUX. (Supplém.) Apuiés sur l'autorité des écrivains militaires les plus judicieux, nous avons dit que le luxe des *chevaux* est le seul que des guerriers puissent se permettre. *Voyez* notre article LUXE. Le luxe des *chevaux* pouroit en effet être utile à l'état, & aux guerriers eux mêmes. Il seroit utile à l'état, si les militaires ne copiant plus quelques jeunes gens peu réfléchis, se gardoient de donner, comme eux, une préférence exclusive à des *chevaux* qui n'ont presque d'autre avantage sur les nôtres, que d'être nés sous un ciel étranger. Ce luxe seroit utile aux militaires eux-mêmes, si, se bornant à conduire des *chevaux* bien dressés, ils n'aspiroient point à la réputation inutile & même dangereuse pour eux, de piqueurs habiles, ou de téméraires câsse-cous. Si je pouvois espérer de guérir, avec le secours d'un âcre ridicule, la manie de la jeune noblesse Françoise, pour les habits, les manieres, l'équitation & les *chevaux* anglois, j'emprunterois avec empressement le style dont se sont servis nos satyriques les plus mordans: c'est par leurs beaux côtés, leur dirois-je, qu'il faut ressembler aux hommes que l'on prend pour modele, &c. Imitez les Anglois, ajouterois-je, dans leur amour pour la patrie, dans leur respect pour les grands hommes, dans leur admiration pour les talens supérieurs, dans leur goût pour les sciences, &c.; mais songez qu'on n'a rien de commun avec les Newton, les Clarck, les Popes, les Adisson, les Malbourough, quoiqu'on soit monté sur une *quilledine* aux oreilles & à la queue coupées, quoiqu'on soit suivi par un jockai, & vêtu à l'angloise: imiter ainsi, c'est faire d'un original passable, peut-être, une copie risible, ridicule, détestable. J'ai vu, mais non sans pitié, un colonel François rougir d'avoir été rencontré trotant à la françoise; j'ai vu plus, j'ai vu chercher en vain, dans une de nos garnisons des plus nombreuses, un cheval françois d'une certaine tournure, qu'on n'eût point masqué à l'angloise, en lui coupant ses crins & les oreilles. Mais au lieu de nous occuper à guérir cette manie, que le temps seul peut faire cesser, prouvons que les *chevaux* fougueux sont toujours dangereux dans les armées, qu'un jour de bataille n'est point celui qu'on doit choisir pour dompter, dresser des *chevaux*; qu'un général sage doit veiller par conséquent à ce que tous ceux de ses subordonés aient reçu d'avance toutes les leçons, toutes les instructions qui sont nécessaires à leur perfection.

Quelques instans avant la bataille de Jarnac, Louis de Bourbon, prince de Condé, général de l'armée protestante, reçut un coup de pied d'un cheval fougueux que montoit le compte de la Rochefoucault: immédiatement après ce coup, qui lui câssa la jambe, & qui fut sans doute une des causes de sa mort & peut-être de la perte de la bataille, ce prince donna à la jeune noblesse qui l'environoit la leçon suivante: „apprenez, leur dit-il, que les *chevaux* fougueux nuisent plus qu'ils ne servent dans une armée, & que c'est une folle vanité de se piquer d'adresse de les dompter, & de partager si nécessairement ses soins quand il faut s'employer tout entier contre les ennemis.

Le grand Condé & maréchal de Grammont furent sur le point d'éprouver aussi, après la bataille de Lens, combien il est dangereux de monter, un jour de bataille, des *chevaux* trop fougueux, & combien il est nécessaire d'avoir acoutumé tous ceux d'une armée au bruit des armes à feu, à l'éclat des armes blanches, aux cris des soldats, &c.

Le maréchal de Saxe étoit si persuadé de la nécessité d'aguerrir les *chevaux*, qu'il a consacré dans ses rêveries deux longs alinéa à ce seul objet: „on devroit, dit ce grand homme, familiariser les *chevaux* aux cris des soldats, & les acoutumer à voir faire sous leurs ieux toute espece de mouvement sans s'en éfaroucher„: il raporte à ce sujet qu'après l'afaire de Denain, la cavalerie Françoise ayant mis pied à terre, le maréchal de Villars en passant le long de la ligne, avoit dit à plusieurs soldats d'un régiment de la droite: *eh bien, mes enfans, nous les avons batus*, qu'à ces mots toute la ligne s'étoit mise à crier *vive le roi* & à ieter ses chapeaux en l'air, & que cela avoit tellement éfrayé les *chevaux*, qu'ils s'étoient arrachés des mains des cavaliers & s'en étoient enfuis, & que ce désordre avoit causé un domage considérable, qu'il y avoit eu beaucoup d'hommes blessés & d'armes perdues. „Pour acoutumer les *chevaux* au feu, ajoute-t-il quelques pages plus bas, il faut, dans les garnisons, lorsque

l'infanterie prend les armes pour faire l'exercice, avancer dessus le feu au pas, traiter fort froidement les *chevaux*, les acoutumer de proche en proche, ne les point châtier mais les caresser; il faut prendre garde de ne pas les approcher assez près pour qu'ils soient brûlés, & jamais on ne doit leur faire faire des mouvemens de conversion & de côté près de l'infanterie, parce qu'ils s'acoutumeroient à ces mouvemens„. *Voyez* de plus sur cet objet la fin de notre article AGUERRIR.

Mais nous ne devons pas nous borner à aguerrir les *chevaux*, nous devons encore les fortifier & les endurcir à la fatigue: „lorsqu'un *cheval* n'a pas été tourmenté, endurci au mal, dit l'homme immortel dont nous venons de citer les paroles, il est sujet à beaucoup plus d'accidens, & ne sauroit jamais être de service„: oui, il en est des *chevaux* comme des hommes; ce ne sont pas les exercices violens qui les excedent, mais un passage subit d'une lâche oisiveté à une activité extrême. Voyez cependant notre cavalerie dans ses garnisons, elle ne monte que très-rarement, elle ne s'exerce que pendant un très-petit nombre d'heures, elle cherche les terrains les plus doux, les plus unis; aussi est-elle excédée par la route la plus courte, ou même par une manœuvre un peu longue; aussi a-t-elle, dès les premiers jours de fatigue, un grand nombre de *chevaux* hors de service: souvenons-nous sur-tout que ce n'est point dans les maneges que nous devons exercer les *chevaux* de notre cavalerie, ils ne doivent y entrer que très-rarement: ce n'est point à passager, à faire des voltes, des courbetes qu'ils doivent être dressés; connoître le mors & les aides, tourner à droite & à gauche, marcher en avant & en arriere, troter & galoper, voilà tout ce que les *chevaux* doivent savoir, voilà tout ce qu'on doit leur demander.

Quant aux *chevaux* de vivres, voyez SUBSISTANCES MILITAIRES; relativement aux *chevaux* de l'artillerie, *voyez* le dictionaire d'artillerie.

CHEVAUX DE BÂT. Relativement au nombre de *chevaux de bât* permis dans une armée, à la maniere de les conduire & de les nourir, *voyez* les articles BAGAGES & ÉQUIPAGES; *voyez* aussi le réglement provisoire de l'infanterie, titre 2, art. 46; titre 7, article 11; titre 31, art. 48.

CHEVAUX DE CHARIOTS. Il y a, pendant la guerre, dans chaque régiment de deux bataillons, un chariot atelé de quatre bons *chevaux*, pour porter les effets de remplacement à l'usage du soldat, comme les chemises, les souliers, &c.

Ces chevaux & ces chariots sont achetés & entretenus aux dépens du roi.

Tous les *chevaux de chariot* doivent être atelés deux à deux. *Voyez* aussi, relativement aux *chevaux de chariot*, l'art. 5 ou tit. 27 du réglement déja cité.

CHEVAUX DE COMPAGNIE. Chaque compagnie aura dorénavant deux *chevaux*, vulgairement connus sous le nom de *chevaux de peloton*: ces *chevaux* sont destinés à porter les tentes, les manteaux d'armes, les couvertures des soldats & les marmites; ils doivent être choisis assez forts pour porter chacun 300 livres. Un soldat de chaque compagnie est chargé du soin de les panser & de les conduire: ce soldat est connu sous le nom de *soldat surnuméraire*. *Voyez* ce mot. Au lieu des *chevaux de compagnie*, ne vaudroit-il point mieux avoir des chariots? beaucoup de militaires sont de cet avis.

CHEVAUX DE DÉSERTEURS. Tous les *chevaux* que les déserteurs ennemis amenent avec eux, doivent être conduits tout équipés au général. S'ils sont jugés propres au service, on les garde pour le compte du roi: on les paye au déserteur cent livres, s'ils sont propres à la cavalerie; soixante, s'ils sont propres aux dragons; & cinquante, s'ils ne sont bons que pour les hussards. Si un homme dénué des préjugés, comparoit cet article de la loi militaire avec ceux qui punissent les acheteurs d'effets qu'ils savent avoir été volés, il seroit sûrement tenté de rire de notre inconséquence; mais laissons là ces reflexions, elles ne peuvent guere être ici d'aucune utilité. Si le *cheval* qu'amene un déserteur n'est point jugé propre au service du roi, le déserteur a la liberté de le vendre ce qu'il veut, & persone n'a le droit de le taxer. Cette difference ne pouroit-elle pas offrir encore matiere à quelques réflexions, mais encore une fois, elles seroient inutiles.

CHEVAUX ÉGARÉS. Les *chevaux* qui sont trouvés dans le champ ou dans les environs, sans maitres ou sans conducteurs, doivent être menés au prévôt de l'armée, qui les fait rendre à leurs maitres. La loi veut aussi que leurs maîtres reprenent de même sans rien payer, par-tout où ils les trouvent, les *chevaux* qu'on leur a volés ou qu'ils ont perdus: l'acheteur perd le prix qu'il a payé, parce qu'il est défendu par les ordonances militaires d'acheter, à l'armée, des *chevaux* à d'autres persones qu'à des officiers connus.

CHEVAUX D'OFFICIER. Quant au nombre des *chevaux* permis aux differens officiers qui composent une armée, *voyez* le tit. 1, nos. 43 & 50; & le tit. 27, n°. 3 du réglement qui a été déja plusieurs fois cité dans cet article.

CHEVAUX POUR LES OFFICIERS, *ou* CHEVAUX D'ORDONANCE. Quand un régiment voyage, pendant la paix, dans l'intérieur du royaume, le roi fait fournir à chacun des officiers qui composent ce corps, un

cheval connu sous le nom de *cheval d'ordonance*.

Les officiers municipaux sont chargés, dans plusieurs provinces, de faire faire la fourniture de ces *chevaux*; dans d'autres, ce sont les préposés de la compagnie chargée des étapes & des convois militaires. Le nombre des *chevaux d'ordonance* est fixé d'après l'extrait de la revue de route. Les officiers payent les *chevaux d'ordonance* vingt-cinq sous pour chaque marche; le roi ajoute à cette somme ce qui est nécessaire pour parfaire le prix ordinaire de la journée d'un cheval & de son conducteur; ce supplément s'éleve ordinairement jusqu'à deux liv. quinze sous.

Dans les villes situées sur les grandes routes, la fourniture des *chevaux d'ordonance* n'est point très-à charge à l'agriculture : on trouve dans ces villes autant de chevaux de louage qu'on en a besoin; mais il n'en est pas de même dans les villages & dans les bourgs; il faut là, pour se procurer les chevaux nécessaires à un régiment, en faire venir de trois ou quatre lieues de distance. Lorsque les *chevaux d'ordonance* sont arivés au lieu d'où part le régiment, & ils doivent y être rendus une ou deux heures avant le point du jour, des valets ou des soldats les enlevent aux malheureux paysans, quelquefois avec des menaces, & toujours avec un ton méprisant. Dans les régimens bien policés, un officier de fortune est chargé, je le sai, de la distribution des *chevaux d'ordonance*, & il ne doit permettre à persone d'en amener sans qu'on ait payé le conducteur, & sans qu'on lui ait donné par écrit le nom de l'officier qui doit s'en servir; mais ce réglement de police intérieure n'étant point prescrit par la loi, n'est point généralement observé; je dis plus, là où il est établi, il est souvent mal gardé: de là il arive que le paysan ne fait presque jamais, quand il est au nouveau logement, à qui redemander le cheval qu'il a fourni; il perd donc à le chercher un temps qui lui est précieux, trop heureux quand il le retrouve sain & sauf, & portant sa selle & sa bride; car il arive souvent que l'officier ayant une selle & une bride à lui, laisse, au lieu du départ, celles du *cheval* qu'on lui a amené. On sent aisément combien est à plaindre, dans cette circonstance, le citoyen qui a fourni le *cheval*, & dont l'habitation est souvent aussi proche de la nouvele station que de l'anciene. Le sort de cet infortuné est cependant encore plus fâcheux, quand son cheval meurt entre les mains du jeune officier à qui il a été forcé de le donner, il lui faut un temps très-long & des courses très-répétées pour en obtenir le paiement: c'est bien encore pis quand, ayant été atelé à un cabriolet d'officier, ou à un petit chariot de vivandier, le *cheval* ne meurt pas avant d'ariver au nouveau logement, mais quelques heures ou quelques jours après la corvée; le cultivateur perd alors dans une seule journée le fruit d'un an de travail & l'espoir de la moisson prochaine. *Voyez* l'article MARCHE DANS L'INTÉRIEUR DU ROYAUME. Voilà des abus dont j'ai souvent été le témoin, & qu'il importe de détruire. On les rendra moins fréquens en rendant les garnisons plus stables; on les détruira en donnant à chaque officier un supplément de paye pour cet objet. En atendant le moment où l'on aura adopté l'un & l'autre de ces moyens, tous deux très-sages, indiquons la maniere de rendre à la corvée des *chevaux pour les officiers* plus légere & moins dangereuse. Il faudroit pour cela que les bas-officiers, les soldats & les valets ne pussent, sous quelque prétexte que ce fût, monter, même un seul instant, des *chevaux d'ordonance*; que les officiers ne pussent ateler ces *chevaux*, ni à des charetes ni à leurs voitures; qu'ils ne pussent en changer la selle ou la bride; il faudroit qu'un capitaine fût nommé à l'ordre la veille de chaque jour de marche pour veiller au rassemblement & à la distribution de ces *chevaux*, & pour faire exécuter à la lettre le réglement dont nous nous occupons, il faudroit encore qu'un officier municipal du lieu fût obligé d'assister à cette distribution; il faudroit aussi qu'aucun officier n'eût la liberté, pendant la marche, de s'éloigner de plus de 30 ou 40 pas de la premiere ou de la derniere file du régiment; il faudroit que chacun de ces Messieurs fut obligé, une demi-heure après l'arivée du régiment à la nouvele station, de faire conduire son *cheval* à un endroit désigné pour cet objet; il faudroit enfin que le capitaine & l'officier municipal, qui le matin auroient assisté à la distribution des *chevaux*, fussent obligés de se trouver à ce rendez-vous, afin d'assister ensemble à la réception de ces mêmes *chevaux* : dans le cas où tous les *chevaux* seroient rendus en bon état, l'officier municipal donneroit au capitaine un certificat, dans lequel il attesteroit que la distribution des *chevaux* a été faite dans les formes prescrites, & qu'il n'y a eu aucune plainte portée par les citoyens; dans le cas contraire, l'officier municipal ne donneroit le certificat ci-dessus; que lorsque le citoyen qui auroit soufert quelque domage auroit reçu un dédomagement dont il se feroit librement contenté. Ce certificat seroit toujours joint au certificat de bien vivre. *Voyez* CERTIFICAT.

Des hommes durs par caractere, ou qui ignorent combien la classe des agriculteurs mérite d'attention & d'égards de la part de l'administration, ou enfin qui n'ayant point voyagé avec un régiment, n'ont point une idée juste des abus que nous dénonçons ici, regarderont peut-être le réglement que nous venons de proposer

poser comme inutile, ou du moins comme trop minutieux, mais j'ose me flater que les bons esprits & les militaires sensés l'approuveront, ou du moins qu'ils reconoîtront la pureté de nos intentions, à la vérité des traits que nous avons jetés dans cet article.

CHEVAUX-LÉGERS DE LA GARDE DU ROI. (Supplém.) Depuis le moment où l'article CHEVAUX-LÉGERS DE LA GARDE DU ROI a été imprimé, le roi a jugé à propos de réformer cette compagnie de sa maison. Elle a été supprimée le premier octobre 1787. Le roi a conservé au lieutenant de cette compagnie la totalité de ses apointemens, de ses privilèges & de ses prérogatives; au lieutenant en survivance 12000 liv. de traitement annuel, les privilèges dont il jouissoit, & son activité au service; aux autres officiers, leur rang dans le militaire, l'activité de leur service suivant les commissions & les brevets qu'ils avoient obtenus, & leurs apointemens jusqu'à ce qu'ils aient été promus au grade de maréchal de camp, ou remplacé dans les troupes.

La finance de ces différentes charges doit être rembourſée aux époques que le roi indiquera.

On a conservé aux *chevaux-légers* surnuméraires & aux élèves de l'école militaire de cette compagnie, l'activité de service militaire pendant dix ans, & le droit aux grâces dont ils seront susceptibles.

Le roi a conservé à l'aide-major de la compagnie, à l'aide-major adjoint en survivance, aux maréchaux des logis; porte-étendart, fourier major, brigadiers & *chevaux-légers*, savoir; à ceux qui ont servi cinquante ans, leur paye entiere; à ceux qui ont servi quarante ans & au dessus, les trois quarts de leur paye; à ceux qui ont servi trente ans & au dessus, les deux tiers; à ceux qui ont servi vingt ans & au dessus, la moitié; à ceux qui ont servi de dix à vingt ans, le tiers; & à ceux qui n'ont pas dix ans de service, le quart de leur paye, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des emplois dans ses régimens d'infanterie, de cavalerie, de dragons ou de chasseurs. Sa majesté leur acorde de plus la jouissance des honeurs, des prérogatives & des privilèges attribués à leurs emplois.

Le roi a acordé aux petits officiers & au secrétaire de la compagnie la moitié de leurs apointemens pour retraite, & la conservation de leurs privilèges, & enfin aux timbalier & trompetes la moitié de leurs apointemens pour retraite.

CHEVRON. (Récompense militaire.) Un édit du roi du 4 août 1771, enregistré au parlement le 26 du même mois, veut que les hommes, qui, après avoir servi huit ans dans le même régiment, y contractent un nouvel engagement, portent sur l'avant-bras gauche un *chevron brisé* de la couleur du revers, ou du parement de leur habit: la même loi veut que l'homme qui, après avoir servi seize ans, contracte un troisieme engagement, porte deux *chevrons* semblables à celui dont nous venons de parler.

Rien de plus sage que cette distinction, elle forme une récompense véritable & bien choisie. Je l'appele *véritable récompense*, car elle distingue d'avec le soldat de recrue, l'homme qui a déja consacré plusieurs années au service de la patrie; & l'on sait que les soldats françois ont tous la manie de passer pour soldats formés, pour vieux soldats: c'est une *véritable* récompense, puisqu'elle évite quelquefois à celui qui l'a reçue un traitement mortifiant; quel est en effet l'officier sensé qui traitera avec la même légéreté l'homme dont il verra le bras chargé d'un ou de deux *chevrons*, & celui qui n'en portera aucun? Cette récompense est *bien choisie*, car elle est très-visible & point chere. Il seroit à désirer que l'état pût acorder aux hommes distingués par les *chevrons* une petite haute paye; quelque peu considérable qu'elle fût, elle les satisferoit, elle détermineroit beaucoup de soldats à se rengager. Il faudroit que la haute-paye pour les deux *chevrons* fût double de celle qu'on acorderoit pour un: si le délâbrement de nos finances ne permet point d'acorder de l'argent aux soldats distingués par le *chevron*, au moins pouroit-on leur acorder quelques petites prérogatives, les faire jouir de quelques exemptions, & leur confier une légere autorité. *Voyez* APOINTÉ & CHEF DE FILE. Peut-être auroit-il fallu pour rendre le *chevron* plus flateur, en étendre l'usage jusqu'aux officiers; peut-être faudroit-il enfin acorder à tout citoyen qui auroit servi l'état plus de huit ans & moins de seize, le droit de porter, sur toute espece d'habits, un *chevron* d'une couleur tranchante; & à ceux qui auroient servi plus de seize ans, & cependant point assez pour obtenir la croix ou le médaillon, la permission de porter des *chevrons*. Je ne sai si je suis dans l'erreur, mais j'imagine qu'un pareil établissement auroit attiré & retenu plusieurs soldats dans nos régimens; & qu'il auroit rendu le nombre des retraites, pour les officiers, moins grand, & par conséquent moins à charge à l'état.

Depuis le moment où cet article a été livré à l'impression, l'assemblée nationale a rendu un décret qui rentre parfaitement dans les vues que j'avois eues. Ce décret porte: *Tout militaire qui aura servi l'espace de seize ans, sans interruption & sans reproche, jouira de la plénitude des droits de citoyen actif, & sera dispensé des conditions relatives à la propriété & à la contribution, sous la réserve exprimée dans l'article précédent, qu'il ne peut exercer ses droits s'il est en garnison où est situé son domicile.*

Ce décret, plein de sagesse, crée une récompense *véritable & bien choisie*; & il rend encore plus nécessaire l'adoption de mon idée sur les chevrons.

CHIEN DE FUSIL. On donne le nom de *chien* à une partie de la platine du fusil de munition. *Voyez* le dictionaire des arts & métiers, article ARQUEBUSIER.

CHIFRE. On donne ce nom à certains caracteres inconnus, déguisés ou variés dont on se sert pour écrire des dépêches qui contienent quelque chose de secret; les *chifres* doivent être composés de maniere qu'ils ne puissent point être compris par les persones qui n'en ont point la clef.

Nous ne traiterons point de l'art de composer les *chifres* chifrans, déchifrans, &c; ces détails apartienent à d'autres parties de cette encyclopédie; *voyez* le dictionaire d'économie politique; nous nous bornerons à indiquer le meilleur, le plus simple & celui dont les militaires peuvent aisément faire usage. Pour se servir de ce *chifre*, on est convenu avec la persone avec laquelle on doit être en correspondance, de faire usage de telle édition d'un ouvrage imprimé; si l'ouvrage dont on est convenu de se servir est composé de plusieurs tomes, il faut quatre *chifres* pour chaque mot, un pour le tome, un pour la page, un pour la ligne, un pour le mot; si l'ouvrage n'est composé que d'un tome, il ne faut que trois *chifres* pour chaque mot, un pour la page, un pour la ligne, un pour le mot; ce *chifre* ne peut être déchifré que par ceux qui savent quel est le livre & l'édition dont on se sert: il a cet avantage sur tous les autres, que le même mot se trouvant à diverses pages du livre, il est rarement représenté par les mêmes caracteres.

On doit séparer chaque nombre particulier par une virgule, chaque mot par un point & une virgule; il reste pour marquer le sens, les deux points, le point & les alinéa.

Comme il est généralement reconu que les généraux ne doivent écrire qu'en *chifre* aux commandans des places frontieres, & à ceux des corps détachés qui leur obéissent, je me contenterai d'appeler un seul exemple à l'apui de cette maxime. La principale cause des malheurs que les François éprouverent en Italie, en 1512, ce fut une lettre écrite de la maniere ordinaire, dans laquelle La Palice peignoit au vrai la situation fâcheuse où il se trouvoit: cette lettre ayant été interceptée par les ennemis, ils acquirent de la hardiesse & de la confiance, & ils réussirent bientôt à nous chasser d'Italia.

Pour prouver aux chefs des armées combien il leur importe de composer leurs *chifres* avec art, & de n'en confier la clef qu'à des hommes d'une fidélité bien éprouvée, je leur indiquerai le stratagême employé en 1544 par le cardinal de Grandvelle pour se rendre maître de S. Dizier. On sait que Sanxerre, gouverneur de cette ville, arrêtoit depuis un temps considérable l'armée de l'empereur; qu'il se flatoit de l'arrêter encore pendant plusieurs jours, & de donner ainsi à son roi le temps de secourir la place; „ sur ces entre-faites un tambourin françois, dit Dubellai, étant allé au camp impérial pour quelques prisoniers, apporta au comte de Sanxerre des lettres en *chifre*, lesquelles lui avoient été baillées an secret par un homme interposé, & à lui incogneu, qui disoit avoir charge de M. de Guise, de les faire tenir secrétement audit comte: lequel les ayant reçues & fait déchifrer, fait assembler les capitaines pour en ouir la substance: c'estoit que M. de Guise escrivoit que le roi, sçachant l'extrémité des vivres & des poudres en laquelle ils entroient, leur mandoit de trouver moyen de faire composition si honorable, que les hommes sussent sauvez, parce qu'il n'y avoit ordre de les pouvoir secourir. Or avoit le seigneur de Grandvelle fait surprendre un paquet, dedans lequel fut trouvé l'alphabet du *chifre* que le seigneur de Guise employoit avecques le comte de Sanxerre, sur lequel il avoit contrefait ladite lettre au nom dudit seigneur de Guise. Le comte & les autres capitaines n'ayans cognoissance de cette falsité, furent en diverses opinions; mais enfin ayans respect au grand travail que les soldats avoient porté, pour avoir été assiégés l'espace de six sepmaines, & que les vivres & munitions leur commençoient à deffaillir, de sorte que malaisément eussent-ils eu poudres pour soustenir encore un assaut, conclurent de tenter la voloné de l'empereur; ils envoyerent un trompette au camp impérial; afin d'obtenir sauf-conduit pour envoyer un gentilhomme devers l'empereur, ce qui leur fut accordé „. L'empereur à qui il tardoit infiniment de marcher en avant, acorda à la garnison de S. Dizier une capitulation honorable.

Les mémoires de Montluc nous offrent un second exemple d'un stratagême fondé sur la surprise du *chifre* des ennemis. „ Le marquis du Guast, dit cet homme célebre, pour engager le seigneur de Dros, commandant de Mondovi, à capituler, chercha à lui enlever tout espoir de secours; pour cela il fit contre-faire des lettres de M. Botieres, par lesquelles il lui escrivoit qu'il print parti, n'y ayant moyen de le secourir: il ne peust descouvrir la ruse, & se rendit vies & bagues sauves „.

On trouve enfin, dans les mémoires de Boivin du Villars, un troisieme exemple du même stratagême. „ En ce temps-là, dit le baron du Villars, le duc d'Alve surprint un paquet de Gonnort, tout en *chifre*, qui s'adressoit à Bonnivet. Il l'envoya à Florence, où tout fut déchifré, & sur icelui une lettre dressée aussi en *chifre* au nom du Mareschal, par laquelle il

mandoit à Bonnivet de se rendre; mais la finesse ayant été préveue, advis en fut donné à Bonnivet, à ce qu'il se tînt plus résolument sur ses gardes que jamais, car il seroit secouru ,, .

CHOC. (Action de choquer.) Dans le moment où deux corps militaires marchant l'un contre l'autre, vienent à se rencontrer, existe-t-il un *choc* réel, un *choc* physique? je veux dire, le *choc* est-il en raison composée de la masse ou profondeur des troupes, & de la vitesse avec laquelle elles se meuvent?

Les partisans de l'ordre profond tienent pour l'affirmative; ceux de l'ordre mince prétendent qu'il n'y a que le premier rang qui choque, & dont les forces agissent. Cette question importante ayant été discutée avec autant de clarté que d'impartialité, par un écrivain moderne dont nous avons eu déja occasion de citer l'opinion avec éloge, nous allons transcrire ici ses propres paroles.

„ Quoique je me prépare, dit M. Mauvillon, à soutenir l'ordonance moderne, je ne puis m'empêcher d'acorder aux partisans de l'ordre profond, comme un point inconteſtable, que deux corps d'infanterie, s'abordant l'un l'autre, dont l'un sera rangé sur une grande profondeur, & l'autre suivant l'ordonance moderne, le premier percera, batra, emportera infailliblement le second. C'est un pur sophisme de dire qu'il n'y a que le premier rang qui donne le choc, parce que les hommes d'une file ne sont pas liés entre eux comme les particules d'un corps physique. Quoique la chose soit vraie à la rigueur, c'est en tirer une très-fausse conclusion, que de soutenir que la profondeur n'influe point sur le succès de la charge. En voici la preuve. Lorsque des hommes marchent d'un pas vif à la suite l'un de l'autre, l'obstacle que le premier rencontre ne se faisant pas sentir à l'instant au second, ne sauroit l'arrêter, & ne peut par conséquent, & encore moins, arrêter le troisieme, le quatrieme &c. Pour en avoit la preuve, on n'a qu'à ranger un bataillon en colonne serrée, le faire marcher au pas redoublé, & commander halte à la tête, sans avertir; on verra les rangs se précipiter les uns sur les autres, à moins qu'ils ne soient fort attentifs, ou que, prévenus que l'on va faire ce commandement, ils ne se retienent insensiblement en marchant; ce n'est même que pour cela qu'on a imaginé, pour les marches par le flanc, ce pas racourci, cette espece de pas de [illegible], qui fatigue beaucoup, mais qui laisse [illegible] une toujours maître de son corps, & qu'on [illegible] employer utilement pour de petites distances. Si les rangs qui suivent ne sauroient s'arrêter tout de suite au mot de halte, qu'ils entendent pourtant tous au même instant, comment s'arrêteroient-ils au moment où le premier rang rencontre l'ennemi, qui est proprement celui du *choc*? Il est vrai que, pour celui-ci, ce n'est jamais que le premier rang qui le donne; mais à l'instant où ce rang est arrêté, ceux qui suivent tombent sur lui, & le poussent en avant avec leur force réunie. Alors le bataillon moins profond sera infailliblement emporté, non pas par le *choc* même, si on le veut ainsi, mais par l'impulsion qui le suit. Je laisse à penser, au reste, si cette différence est bien importante. Le fond de la chose reste toujours le même, c'est-à-dire, que le bataillon profond mettra toujours l'autre en désordre ,, .

Il suit de cette observation sur la maniere dont le *choc* s'opere entre deux corps d'infanterie, que l'effet du *choc*, on celui qui en résulte, ne peut s'étendre que jusqu'à une certaine profondeur, & que tout ce qu'on y ajouteroit au delà ne sauroit le rendre plus efficace. Il n'y a point d'action sans réaction; ainsi le *choc* ne se donnant pas par tous les rangs à la fois, mais successivement, le second rang trouve le premier arrêté par la contre-action de l'ennemi, lorsqu'il tombe sur lui. Ce premier rang réagissant sur le second, rompt en partie sa force, & l'empêche d'agir pleinement avec elle sur l'ennemi. Le troisieme perd encore davantage de sa force par la réaction de deux rangs, & ainsi des autres, jusqu'à un certain point, où la résistance des rangs antérieurs empêche l'action de ceux qui suivent de parvenir, & de se faire sentir jusqu'à l'ennemi. „ Que l'on fasse „ seulement attention, dit M. de Maizeroi, à „ ce qui arive dans un lieu où il y a une „ foule d'hommes rassemblés & pressés; par „ exemple, au parterre de l'opéra; ceux qui „ sont à un bout, se trouvant foulés & mal à „ leur aise, poussent leurs plus proches voisins; „ ceux-ci, les autres, & dans un moment le „ mouvement se communique jusqu'à l'autre „ extrémité; d'où il reflue vers son origine par „ la réaction des derniers, qui repoussent ou „ qui résistent. Il en est de même à l'égard „ d'une troupe militaire qui en choque une „ autre ennemie ,, .

Telles sont les paroles & les idées de ce militaire, &, généralement parlant, elles sont justes; mais elles ont besoin d'être rectifiées par bien des observations ultérieures, pour en tirer des résultats lumineux, & les calculs qu'il établit sur ces idées ne doivent pas être regardés comme mathématiquement démontrés & pouvant servir de base à la formation d'une ordonance.

Il est sûr qu'au moment du *choc*, le premier rang arrêté rompt l'éfort du second rang; les deux premiers celui du troisieme, & ainsi des autres; il est tout aussi clair, que le *choc* des rangs qui suivent les premiers, se faisant successivement, tous ces momens réunis forment à la fin un espace de temps sensible. Dès que celui-ci est égal à celui où l'action du premier rang sur l'ennemi cesse totalement, alors le

choc des rangs suivans ne parvient plus jusqu'à l'ennemi, & est inutile pour l'éfort du *choc*: il s'enfuit donc naturélement qu'il n'y a qu'une certaine profondeur qui soit capable d'agir dans le *choc*; tout ce qui est au delà est inutile. Je crois même, sans entrer dans les calculs de M. de Maizeroi, que le nombre de seize rangs est le plus grand, dont l'éfort réuni puisse se rendre sensible à l'ennemi, dans le petit espace de temps que l'on peut nommer le *choc*.

Mais cela n'est exactement vrai que lorsque vous considérez l'homme comme un agent purement physique, & il faut pourtant faire entrer sa volonté & son âme pour quelque chose dans ces matieres-là; cette volonté fait, d'un côté, qu'après que dans le *choc* l'action du premier rang a été arrêtée par la contraction de l'ennemi, il renait une nouvele tension de forces de sa part contre l'ennemi. Cette action seconde d'abord l'éfort des derniers rangs & les met en état d'agir sur l'ennemi, même après le moment où ils ne pouroient plus le faire naturélement, s'ils n'étoient que des corps physiques séparés, qui n'agiroient jamais qu'en raison composée de leur masse & de leur vitesse; c'est ce qui m'a fait porter à seize le nombre des rangs dont le *choc* peut faire effet sur l'ennemi; sans cela il auroit, je pense, fallu le supposer moindre. En second lieu; l'action de tension contre l'ennemi, succédant à celle du *choc*, peut avoir lieu de la part de tous les rangs réunis sur quelque profondeur qu'une troupe soit rangée. Il s'enfuit que cette action de tension sera plus forte de la part de seize rangs que de celle de huit, & de la part de trente que de celle de seize. Cela posé, il s'ensuivra qu'une profondeur de bien plus de seize rangs poura servir à rompre l'ennemi, non pas à la vérité par la violence du *choc*, mais par la force de l'action de tensions, où les hommes n'agissent point par leur masse & leur vitesse, mais uniquement par leur masse mise en action par leur volonté. Le flux & le reflux d'un peuple occupé à regarder quelque spectacle ne forme pas ici un objet de comparaison exact, parce que cette foule occupée à toute autre chose se laisse aller entiérement à toutes les impulsions qu'on veut lui donner; mais l'afaire principale & unique des combatans, c'est d'ouvrir, de percer, de culbuter leurs ennemis. Là, à moins d'une supériorité de forces décidée, les deux actions se détruisent jusqu'à ce que l'une gâgne le dessus. Supposez deux corps d'infanterie qui se choquent; supposons encore que seize rangs agissent dans le *choc*; si le corps A a seize rangs, & le corps B trente, le *choc* aura cessé dès que le dernier rang du corps A aura serré sur tous les autres, mais alors le seizieme rang de B aura serré aussi, & en supposant, comme il le faut, égalité de force & de courage, aucun parti n'aura cédé. Il se fera alors un éfort de tension qui durera toujours un certain temps. Quelque court qu'on l'admete, il suffira pour que les quatorze rangs de B se serrent sur les autres, & ils emporteront alors par leur éfort réuni, le corps A infailliblement. Il s'enfuit évidemment que plus un corps est profond, plus il est assuré, toutes choses d'ailleurs égales, de percer & de vaincre l'ennemi; & il est faux de vouloir donner des bornes à la profondeur par le principe de la cessation d'action lorsqu'elle a atteint un certain point. D'autres raisons peuvent & doivent y faire mettre des bornes, mais non pas celle-là.

Cependant ce n'est pas là encore tout ce qu'il faut considérer. L'homme ne choque pas son ennemi avec son corps seulement, il y joint son arme; il n'est pas non plus mis en mouvement par le seul instinct de vaincre & de repousser son adversaire; la vue & la crainte du danger, dont la rencontre de son ennemi armé le menace, agit aussi très-vivement sur lui, précisément parce qu'il n'est pas simplement un être physique ou animal, mais aussi un être moral. Cette crainte doit sans doute influer sur le *choc*, le ralentir, le rendre inégal. Elle peut même faire que les premiers rangs, au lieu de pousser contre l'ennemi, résisteront à ceux qui les suivent, & au lieu d'augmenter l'éfort de la profondeur de leur côté, agiront dans le même sens que l'ennemi, & ajouteront par conséquent presque autant à son action, que s'ils se trouvoient de son parti. Cette crainte varie souvent, suivant les occasions, dans les mêmes hommes, à plus forte raison chez le même peuple dans différens temps. Elle empêchera donc toujours de calculer avec une précision soutenable l'effet de la profondeur dans les combats. Mais en général il est conforme à la nature des choses, qu'un corps rangé sur l'ordre profond battra toujours celui qui ne l'est pas, lorsqu'il le joindra.

CIBE ou CIBLE. Ce mot n'est consigné dans aucun de nos dictionaires de la langue françoise; mais il est usité dans l'armée, mais il est nécessaire, il est donc fait pour trouver place dans notre vocabulaire.

On se sert vulgairement du mot *cibe* ou *cible* pour désigner le but contre lequel on fait tirer les soldats pour les exercer à tirer juste.

Il y a deux especes de *cibles*, les *cibles* en bois, les *cibles* en toile.

La *cible* en bois consiste en deux ou trois planches de douze à quinze pieds de longueur, sur huit ou dix pouces de largeur, & un pouce d'épaisseur. Ces planches sont assemblées par deux ou trois traverses; elles sont ordinairement portées par trois gros pieux de cinq à six pieds de longueur: ces pieux sont aiguisés à l'une de leurs extrémités, afin de pouvoir en-

trer dans la terre avec facilité. Au lieu de ne donner que cinq ou six pieds de longueur aux pieux qui doivent porter la *cible*, il faudroit leur en donner huit ou dix; au lieu de fixer constamment la *cible* à la même hauteur, il faudroit, au moyen d'un méchanisme bien simple, qu'il fût possible de lui faire parcourir toute la hauteur des pieux; ainsi on pourroit supposer que l'ennemi est tantôt dans une cavité, & tantôt sur un monticule.

La *cible* est communément peinte en blanc; dans son milieu on trace avec du noir plusieurs cercles concentriques; le dernier de ces cercles n'a communément que deux ou trois pouces de diametre. On tire aussi dans la longueur de la *cible* deux lignes noires qui comprennent entre elles un espace d'un pied. Après chaque exercice on bouche avec de petites chevilles de bois les trous que les balles ont faits à la *cible*.

Les *cibles* en toile ne different point des *cibles* en bois. La toile remplace les planches. Les *cibles* en toile ont cet avantage, qu'elles sont plus aisées à transporter & à réparer.

On doit avoir le soin de placer les *cibles* dans un endroit isolé & couvert, afin que les balles ne puissent blesser les passans ou les gens répandus dans les campagnes: les fossés de nos villes de guerre peuvent être utiles à cet objet. On doit avoir l'attention de faire placer un tas de fagots derriere la longueur entiere de la *cible*; ainsi on conserve la plupart des balles, & on se met à l'abri des risques que l'on court avec les *cibles* adossées à des murailles.

Pour exercer avec fruit les soldats à tirer à la *cible*, il faut changer souvent la distance du but; leur faire parcourir tout l'espace compris entre vingt & cent quatre-vingts toises; placer la *cible* tantôt rez-de-terre & tantôt à dix pieds; leur donner quelquefois le temps de bien ajuster, quelquefois les obliger de faire feu dès qu'ils ont mis en joue; les faire tirer quelquefois un à un, & quelquefois par peloton. Mais nous examinons ici comment il faut exercer les soldats à la *cible*, & cependant un écrivain militaire dont la réputation est très-solidement établie, prétend que cet exercice est absolument inutile. Entendons M. de Mauvillon lui-même.

„ Que prétend-on, dit-il, d'une arme de jet, si ce n'est d'atraper le but que l'on a en vue; ce qui, à moins que l'arme ne soit mauvaise, dépend toujours de l'adresse de celui qui tire? Ainsi l'exercice principal de celui qui veut se servir d'une arme pareille, devroit être d'en lancer le trait avec sa justesse. Aussi étoit-ce là à quoi s'exerçoient tous les gens de trait des anciens; mais nous qui avons dû faire des armes de jet la base de tout notre art militaire, chez qui elles forment l'armure universelle de toute l'infanterie, nous exerçons le soldat à tirer vite, & nullement à tirer juste. Cela ne semble-t-il absurde „?

Effectivement cela le paroît si bien au premier coup d'œil, que presque tout le monde le pense ainsi; sur-tout lorsqu'on considere le peu d'effet de notre feu rapide, en comparaison de la multitude incomparable de coups que l'on tire. Tous nos auteurs militaires veulent qu'on exerce le soldat à tirer juste, en le faisant tirer à la *cible* ou à un but quelconque. L'auteur de l'essai général de tactique prouvant très-bien par le méchanisme du fusil, que lorsque l'objet est éloigné, il faut viser plus haut que le but; que lorsqu'il est à une moyene portée, il faut y viser tout droit, & que lorsqu'il est proche, il faut baisser l'arme; veut que l'on enseigne au soldat à se servir de son arme en conséquence de ces notions & suivant l'exigence du cas. Tous s'acordent à soutenir que ce n'est pas un feu rapide, mais un feu meurtrier qui procure la victoire, & que les batailles ne se gâgnent pas par le bruit. Je ne nierai pas cette derniere assertion, dont la vérité saute aux ieux; mais je n'en oserai pas moins soutenir que nous ne pouvons guere faire sur ce point que ce que nous faisons; & l'on s'en convaincra aisément pour qu'on y réfléchisse.

D'abord, pour tirer vraiment juste, il faut un usage assez continuel. Dix ou douze coups tirés par an ne suffisent pas pour cela. A-t-on bien calculé ce que des exercices à la *cible* ou aux toiles tendues coûteroient à un souverain, s'il vouloit par ce moyen apprendre à bien tirer à toute son infanterie? cela ne coûtera pas trop, me dira-t-on, si c'est un moyen assuré d'obtenir victoire. Je l'avoue; mais si l'on avoit sujet de douter quel en seroit le fruit, cette dépense mériteroit bien d'y réfléchir avant que de l'essayer au hazard. Et si au contraire il étoit vrai-semblable qu'on n'en retireroit aucun avantage, on auroit sans doute grand tort de l'entreprendre; or voilà, selon moi, le cas où nous nous trouvons.

Il ne faut pas nous comparer sur ce point aux anciens; chez ceux-ci, les gens de trait se trouvoient tout exercés, tout formés; on ne faisoit que les lever & les enrégimenter. Chez nous il faudroit entiérement y dresser le soldat, qui communément n'a pas brûlé une amorce avant d'être dans les troupes. Les causes de cette différence sont manifestes. L'emploi de de nos armes est coûteux. Chez les anciens, celui des leurs n'exigeoit aucun frais. Un fusil en lui-même coûte une somme pour un homme du peuple; au lieu que chacun peut se faire une fronde & même un arc lui-même. Nos balles sont si petites, leur portée si longue, qu'on les perd presque toutes en tirant, & la poudre entiérement consumée; tout cela rend

un coup seul assez cher; mais les fleches & les javelots ne pouvoient pas se perdre, étant bien plus grands, & l'œil pouvant les suivre dans toute leur portée: & quant à la perte des pierres lancées par la fronde, on sent bien qu'elle ne ruinoit pas son homme. D'un autre côté, la chasse étoit libre chez les anciens, & l'exercice de tirer juste raportoit par conséquent un avantage sensible, de sorte que quand même l'usage des armes de jet leur auroit coûté quelque chose, ils en auroient été payés. Aussi voyons-nous encore que dans les pays où la chasse est libre, le peuple se fournit d'armes & apprend à tirer juste; mais ces pays sont fort rares en Europe. Dans la plupart on a fait de l'action de tirer un animal nuisible, un crime à peu près capital. De plus, il n'y en a presque aucun où on souffrît seulement que le peuple se procurât des armes, quand sa pauvreté le lui permettroit, & quand l'inutilité de ce meuble pourroit lui en laisser concevoir l'envie. Par ces raisons & par bien d'autres, notre soldat est presque toujours tout-à-fait ignorant dans l'emploi de son arme lorsqu'il entre au service; ce qui augmenteroit de beaucoup les frais qu'il faudroit pour le rendre bon tireur.

Mais, ces considérations mises à part, la nature de nos armes & les circonstances qui acompagnent l'usage que nous en faisons dans le combat, rendent l'acquisition de cette adresse tout-à-fait inutile: au lieu que rien de pareil n'empêchoit les gens de trait des anciens d'employer contre l'ennemi celle qu'ils avoient acquise dès leur jeunesse. D'abord nos armes occasionent une fumée épaisse & pesante, qui ne se dissipe qu'avec peine. À la troisieme décharge, une troupe se trouve envelopée dans une atmosphere si opaque, qu'elle ne voit plus l'ennemi & n'en est plus vue. Comment diriger ses coups contre lui quand on ne le voit pas, & qu'on se trouve, ainsi que lui, dans un tourbillon de fumée qui dérobe tous les objets à la vue? encore n'y auroit-il jamais que le premier rang de capable d'ajuster son coup, parce qu'il n'y a que lui qui voie l'ennemi, & qui soit à peu près le maître de tenir son fusil comme il le veut, & qu'il bâre la vue autant qu'il est incommode aux autres, lorsqu'ils veulent coucher en joue. Chez les anciens il n'y avoit point cette fumée, & les gens de trait n'étoient pas placés sur plusieurs rangs. Ils combatoient à la débandade, de sorte qu'aucun ne gênoit l'autre dans ses mouvemens, & ne lui ôtoit la pleine vue de l'ennemi. Ce dernier défaut est encore augmenté par notre façon particuliere, & j'ose dire déraisonable, de ranger les soldats, en plaçant les plus grands hommes au premier rang. Cela empêche encore plus les autres de voir l'ennemi & d'ajuster leur coup quand ils le verroient. Outre cela, les files & les rangs sont si serrés chez nous, que je défie le plus habile tireur de tirer juste dans cette situation. En effet, comment le peut-il, lorsqu'il se sent presser & pousser de tous côtés; tout ce qu'il peut faire, c'est de se hâter de tirer, pour ne pas attraper un coup de fusil sur la tête par celui qui est derriere lui, ou dans la physionomie par celui qui charge & qui apprête ses armes à ses côtés.

On conviendra bien ensuite que pour peu qu'on veuille tirer juste, il faut connoître son arme, il faut charger également, il faut bourrer également sa charge. Rien de tout cela existe-t-il, peut-il exister dans les combats? À la guerre, où la consommation des armes est très-grande, le soldat a à tout moment une autre arme qu'il ne connoit pas. En supposant que toutes les cartouches sont également faites, le soldat, en l'ouvrant & en amorçant, répand toujours de la poudre; il en répand tantôt plus, tantôt moins; tantôt il apuie mal son arme, tantôt il la boure mal, d'autres fois il oublie entiérement de se servir de la baguete. Je demande à ceux qui savent tirer, si dans pareilles circonstances le plus habile tireur peut faire le moindre usage de son adresse.

D'un autre côté encore, nous fusils sont trop longs & trop pesans, pour qu'on puisse s'en servir comme il faut, sur-tout dans ces occasions de tumulte. Soit l'idée où l'on est que la longueur de l'arme augmente sa portée, soit le désir de faire du fusil une meilleure arme de main; il est sûr qu'on lui donne une longueur, & par conséquent un poids énorme dans la plupart des services. C'est en cela que l'on à tort, si je ne me trompe. Il est vrai en soi-même que plus une arme à feu est longue, plus elle porte loin; mais il y a d'autres moyens d'augmenter la portée, indépendament de la longueur. Je veux pourtant que ces moyens n'existent pas, ou qu'ils soient trop coûteux & sujets à d'autres inconvéniens; il me semble encore qu'il est assez indifférent qu'un fusil porte cinquante pas plus loin, dès que son poids le faisant baisser, le coup donne en terre avant d'avoir parcouru le quart de la portée. Quant à l'autre point, je ne pense pas qu'on puisse jamais faire du fusil une bonne arme de main, capable de porter son coup assez loin, pour que deux corps d'infanterie se joignent à la pointe de la baïonete, & donnent ce choc redoutable dont on parle tant, & qui n'a jamais lieu; & encore moins capable de repousser la cavalerie, qui, en chargeant, s'avanceroit jusqu'à cette pointe-là. L'arme du soldat devroit être légere, parce qu'il s'en sert, pendant le temps du combat, rapidement & sans intervalle de repos, portant encore communément une charge considérable sur le dos. Dans ces circonstances, avec un fusil pesant, il tirera toujours en l'air ou à terre.

Je ne finirois pas si je voulois détailler tous les inconvéniens de nos armes telles qu'elles sont, & dans la situation du fantassin de ligne dans le combat, pour en ajuster le coup. Mais quand la plupart de ces inconvéniens n'existeroient pas, a-t-on songé à la situation d'esprit où se trouve le soldat dans le feu; & pense-t-on que le plus habile tireur soit dans une assiete à faire usage de son adresse? Il y a une grande différence entre tirer à la *cible*, que l'on sait qui ne tire pas, ou contre un ennemi avec une arme semblable à la nôtre. Pourquoi dans tant de combats singuliers au pistoler, aucun coup ne porte-t-il, même entre gens qui tirent bien? c'est que l'idée que l'autre tirera à son tour, ne rend pas la main bien ferme. Cependant on tire communément l'un après l'autre & ce seroit encore bien pis si c'étoit à qui tireroit le premier. Mais puisque dans une bataille ce n'est pas un adversaire que l'on a, mais des centaines, & qui assurément n'atendent pas que leur tour viene pour tirer; que l'on se figure l'anxiété & la précipitation qui doit naître de l'idée, que si on ne se hâte de tuer ces gens-là, on en fera tué. On m'objectera peut-être que, s'il en est ainsi, l'adresse des gens de trait des anciens auroit dû leur être aussi inutile, puisque apparemment ils ne tiroient pas sans qu'on ne tirât aussi sur eux. Je pense bien sans doute que les archers & les frondeurs anciens tiroient bien mieux dans leurs exercices que dans le combat; cela n'empêche pourtant pas que la différence ne soit fort grande. Les armes des anciens ne faisoient pas ce grand fracas, capable de bouleverser des têtes bien organisées; leurs coups n'étoient ni si rapides ni si multipliés, ni si dangereux; & même on en pouvoit éviter un grand nombre, rien ne gênant les mouvemens des armes à la légere, qui combatoient à la débandade; d'ailleurs les gens de trait des anciens tiroient plutôt, & par plus d'une raison, sur l'infanterie de ligne, que les uns sur les autres; mais chez nous, où tout tire, où il n'y a pas moyen de parer un trait mortel, & tout au moins excessivement dangereux & douloureux, qui vient fraper le soldat nu, comme la foudre, & qui ne sauroit l'éviter quand même on le verroit venir, parce qu'on est serré de tous côtés à ne pouvoir se remuer: dans cette situation, dis-je, on sent bien que le soldat est mille fois moins dans l'assiete ordinaire pour viser & pour tirer juste, que ne l'étoient anciénement les gens de trait.

Je conclus de ceci, non sans fondement je pense, que s'il y a parmi nous une espece de troupe pour qui l'art de tirer juste soit réellement utile, c'est notre infanterie légere. Elle combat à la débandade, & elle est communément postée de maniere à être couverte ou cachée contre le feu de l'ennemi. Cela laisse au soldat de la liberté dans ses mouvemens, à chacun de voir l'ennemi; le garantit de la grande fumée; rend le danger beaucoup moindre, & ne le prive par conséquent pas tant de réflexion & de sang froid, que le fantassin de ligne, qui, par le fracas de l'artillerie & du nombre incroyable de coups de feu, dont il entend les balles lui sifler autour des oreilles, est toujours comme hors de soi.

En revanche, d'après ce qu'on vient de lire, j'en appele à tous les officiers qui ont de l'expérience; je crois pouvoir soutenir que quand on formeroit des régimens entiers de purs chasseurs, ils ne tireroient guere mieux que nos troupes de ligne, supposé qu'on les armât, qu'on les rangeât & qu'on les fit combatre comme celles-ci. Je n'ai point d'expériences à alléguer sur ce sujet, parce que par-tout où on a formé des corps de gens habiles à tirer, on en a fait des troupes légeres; mais cela même prouve le sentiment qu'on a eu en tout temps de la vérité de mon opinion.

Les coups tirés par nos troupes de ligne ne peuvent donc jamais être des coups ajustés, & par conséquent on raisone juste en les multipliant, parce qu'il n'y a que la multitude qui puisse réparer ce qui leur manque du côté de la justesse. Nous trouvons d'abord cette multitude dans le nombre de nos soldats, qui étant tous armés de fusils, & pouvant tirer tous, font partir un très-grand nombre de coups à la fois. Nous la trouvons encore dans la rapidité de notre feu. Dix mille hommes peuvent sans trop se presser, tirer quarante mille coups de fusils dans une minute. On fait fort bien d'exercer le soldat à ce feu rapide, parce qu'un feu plus lent n'en feroit pas plus sûr dans les circonstances où il se trouve, & ne feroit qu'éfrayer celui qui le feroit, & qui feroit ataqué par un feu mieux nourri que le sien.

On ne sauroit pourtant nier que l'effet de nos armes à feu, au moins du fusil, ne soit trop peu de chose en comparaison de la multitude des coups qu'on tire. On peut compter que de cent coups qui se tire dans une bataille, à peine y en a-t-il un seul qui porte. On doit par conséquent songer à la rendre plus efficace; mais ce n'est point en apprenant aux soldats à tirer, comme le prétendent presque tous les auteurs militaires. Il y a pour cela des moyens plus analogues à la nature des choses, & par conséquent plus réels à employer.

Si nous considérons d'abord nos armes & l'objet que le soldat a devant soi; nous verrons bien qu'il n'est pas besoin d'en faire un habile tireur, pour rendre son feu meurtrier. L'objet a entre trois & quatre cents pieds de large sur cinq de haut. Le fusil forme une ligne à peu près droite, & dès qu'on est placé devant un pareil objet, il n'est presque pas possible de le manquer autrement qu'en tirant trop haut ou

trop bas. Il ne s'agit pas même d'être grand tireur pour cela, il ne faut que tenir son fusil dans le plan horizontal de l'objet, parce que la balle décrit une ligne qui ne s'écarte sensiblement de la droite qu'au commencement ou vers la fin de sa portée.

D'après ces notions, on voit bien qu'il ne s'agit pour rendre notre feu très-meurtrier, que de trouver une maniere de tenir le fusil, au moyen de laquelle la balle parcoure toute sa portée sans s'élever nulle part à plus de cinq pieds au dessus de l'horizon, & d'obliger le soldat à tenir toujours le fusil dans cette position; alors les coups ne pouront manquer de donner dans un objet tel que nous venons de le décrire, à quelque distance qu'il se trouve, en deçà de la portée des armes: voilà ce qu'il faut, & non pas apprendre au soldat à tirer comme un chasseur. C'est une idée chimérique. Le chasseur tire contre un objet isolé, à une distance très-grande: c'est une chose qui demande beaucoup d'adresse, & par conséquent d'exercice. L'objet du fantassin de ligne est toute autre chose; & quant à la distance, quelque variation qu'elle puisse apporter à la maniere de tenir le fusil, il ne faut jamais y avoir égard, parce que la fumée la cache au soldat, & que le tumulte du combat l'empêchera toujours de l'apprécier & d'aranger la façon de coucher en joue en conséquence, quoi qu'on lui apprene à ce sujet. Il faut trouver la meilleure maniere de tenir le fusil pour en diriger le coup dans toute sa portée contre un objet tel que celui que je viens de décrire, & rendre cette maniere de le tenir absolument machinale au soldat. Il est à croire qu'en exerçant beaucoup les troupes à charger, & en apportant la plus grande attention & même sévérité à ce qu'aucun soldat ne couche autrement en joue que de la façon qu'on lui aura montrée, on réussira à empêcher que la plupart ne tirent mal; car il n'y a que ce qui est machinal qui n'abandone pas les hommes dans les ocasions où le danger leur ôte la puissance de réfléchir. *Voyez* l'article Joue en Joue.

Quoique nous adoptions la plus grande partie des réflexions de M. Mauvillon; quoique nous pensions avec ce savant militaire qu'il est presque impossible de rendre les soldats adroits comme un chasseur, & qu'il est presque inutile de le tenter, nous n'en recomanderons pas moins de faire, pendant la paix, tirer le soldat à balle, & même quelquefois à poudre seule, soit pour l'habituer à charger son fusil avec soin, soit pour l'acoutumer au siflement des balles, soit enfin pour lui faire contracter l'usage d'apuier fortement son arme à l'épaule. Mais ferons-nous tirer annuélement le soldat à la *cible*, ou atendrons-nous pour l'exercer à tirer à balle que la guerre soit résolue & prête à commencer? L'une & l'autre de ces opinions a des partisans: je n'hésite point à me ranger parmi ceux qui ne veulent qu'on brûle de la poudre qu'au moment où la guerre paroît inévitable.

La quantité de munitions de guerre que les troupes françoises ont consumée pour leurs exercices depuis la paix de 1763, est éfrayante par son immensité; elle s'éleve en effet à plus de quatre millions de livres de poudre, & à près de deux millions de livres de plomb. Qu'est-il résulté de cette dépense énorme? rien. La plupart des hommes qui l'ont faite n'existent plus dans nos contrôles, & ceux qui sont encore dans nos régimens, ont bien peu profité des leçons qu'ils ont reçues. Le soldat ne tire en effet que vingt-cinq ou trente coups par campagne, il les tire à volonté & sans principes. Si l'art de bien tirer étoit aussi nécessaire au fantassin qu'à l'artilleur, & aussi difficile pour le premier que pour le second, peut-être faudroit-il, faisant abstraction de la dépense, exercer le fantassin annuélement à la *cible*; il faudroit encore l'exercer constament à tirer à balle, si la guerre se montroit en Europe avec la rapidité de la foudre; mais comme des tempêtes guerrieres sont aujourd'hui précédées par un grand nombre de nuages; comme on entend venir de très-loin l'orage qui va fondre, & comme il ne faut que cent cinquante ou deux cents bonnes leçons données de suite pour habituer des soldats, déja formés aux exercices militaires, à bien charger, à bien tirer, je me crois fondé à dire qu'on peut se dispenser de leur distribuer annuélement la quantité de poudre qu'on leur donne, & par conséquent de les faire tirer à la *cible*.

CLARINETE. Instrument de musique employé dans les musiques militaires modernes. *Voyez* Musique.

CLASSE. Les soldats sont distribués en deux grandes *classes*: les hommes admis au bataillon, les hommes qui n'y ont point été admis; chacune de ces deux *classes* devroit être subdivisée en un certain nombre de *classes* plus petites. La premiere pouroit être subdivisée en cinq *classes*: l'adresse de ahaque soldat dans le maniment des armes, la connoissance qu'il auroit des consignes, son habileté dans l'exécution du reste de ses devoirs détermineroient la *classe* dans laquelle il seroit admis. Il seroit heureux qu'on pût, à l'exemple des Romains, distinguer ces différentes *classes* autrement que par des mots; je veux dire, qu'il fût possible d'acorder à la premiere des prérogatives & des droits dont la seconde ne jouiroit pas, &c. *Voyez*, relativement aux prérogatives qu'on pouroit acorder à chacune de ces cinq *classes*, notre article Exercice.

La seconde grande *classe* peut être aussi subdivisée en cinq *classes* plus petites: la premiere seroit composée des hommes à qui on enseigneroit à prendre la position militaire; la seconde, de

de ceux à qui on apprendroit à former leurs pas; la troisieme, de ceux qui en feroient au maniment des armes; la quatrieme, de ceux qui seroient réunis en file; la cinquieme, des hommes réunis en peloton & prêts à passer à la derniere *classe* du bataillon.

CLEF DE MOUSQUET. On donne ce nom, suivant l'auteur du dictionaire portatif, à un instrument de fer, qui est fait en espece de manivele, & qui sert à bander le ressort d'un mousquet. *Clef* de rouet de pistolet: c'est un petit instrument qui n'a qu'un trou carré, qui est fait en espece de manivele, & qui sert à bander le ressort d'un pistolet ou d'une carabine, &c.

CLEF DES VILLES. Les *clefs des villes* de guerre sont toujours entre les mains du commandant de la place; celles des poternes, des éclusés qui ne peuvent point donner entrée dans la place, ainsi que celles des bâtimens du roi dépendans de la fortification, restent entre celles de l'ingénieur en chef.

Une demi-heure avant le moment où l'on doit fermer les portes des places, *voyez* PORTES & CLOCHE, il part de chaque porte deux soldats armés qui se rendent chez le commandant de la place pour servir d'escorte aux *clefs*: lorsque tous les soldats destinés à escorter les *clefs* sont arivés, & que le moment de la fermeture des portes approche, un des aide-majors de la place distribue les *clefs* aux différens portiers; ceux-ci, escortés chacun par deux fusiliers, se rendent à la porte à laquelle ils sont atachés; *voyez* PORTIERS: les portes fermées, on raporte, dans le même ordre, les *clefs* chez le commandant de la place. Une demi-heure avant l'ouverture des portes, on va chercher les *clefs* de la même maniere que la veille, & on les raporte de même.

Dans les villes où il n'y a point de portier, un des deux soldats dont nous avons parlé dans l'alinéa précédent est sans armes, il est destiné à porter les *clefs*. Cette maniere de suppléer aux portiers n'offrant aucun inconvénient, étant économique, & paroissant sûre, devroit, ce me semble, devenir générale.

On a mis la présentation des *clefs* au rang des honeurs militaires: quand le roi arive dans une ville, le gouverneur, le commandant & les autres officiers de l'état major de la place se trouvent sur le glacis, en dehors de la premiere bariere, pour présenter les *clefs* à sa majesté.

CLÉMENCE. (Supp.) Nous allons considérer la *clémence* comme la vertu qui engage les militaires à modérer les châtimens que leurs inférieurs ont mérités: nous nous bornons à l'examiner sous ce seul aspect, parce que les guerriers peuvent apprendre dans l'article CLÉMENCE (du dictionaire de l'art militaire) que la *clémence* envers les vaincus est la vertu des grands hommes; parce qu'ils verront dans cet article qu'il est d'autant plus afreux d'exercer sur des troupes désarmées, sur un peuple sans défense, ces cruautés atroces qui ont été transformées en droit par un usage barbare, qu'elles ne font rien pour la victoire, & quelles éloignent la paix au lieu de la raprocher: nous nous bornerons à ce seul aspect, parce que le dictionaire de morale prouvera aux militaires que l'homme qui, étant revêtu de quelque autorité, punit lorsqu'il a été personélement ofensé, n'est plus l'organe des loix, mais de ses passions.

Je suis bien loin de faire un crime à mon siecle des vertus douces qui le caractérisent: je les chéris ces vertus, & j'en fais gloire; j'ai même souvent essayé de les faire naître dans le cœur des militaires, de leur donner de la solidité, de la force; mais je n'en dirai pas moins qu'il est des bornes au delà desquelles elles se transforment en vices: la *clémence*, par exemple, cesse d'être une vertu, quand elle n'est point d'acord avec le bien général, avec le but du gouvernement, avec les moyens nécessaires pour maintenir l'ordre & la régularité parmi les hommes; & cependant telle est la *clémence* dont des militaires usent avec leurs subordonés. *Il ne faut recourir à l'épée que lorsque le bâton ne suffit point*, je le sais; mais quand *l'épée* est nécessaire, c'est un crime de ne punir qu'avec *le bâton*. C'est au souverain, au souverain seul qu'il apartient de faire grâce; ainsi tout militaire qui prend sur lui d'adoucir la sévérité des loix, ou de dispenser de leur observation, fait plus qu'il ne doit, plus qu'il ne peut; est-il au conseil de guerre, il doit juger si l'accusé a violé la loi, & prononcer ce qu'elle décide; remplit-il quelque autre fonction, il doit empêcher qu'on ne se dispense d'observer la loi, & c'est lui cependant qui permet qu'on la viole. Quoi, dira-t-on, vous ne voulez point qu'un chef de corps puisse dispenser un de ses subordonés de remplir une portion peu importante de ses devoirs? non, cela ne peut point être: vous excusez ces transgressions parce qu'elles vous sont utiles & agréables; mais qui vous répondra que ce même homme à qui vous venez de permettre d'alléger la loi en votre faveur, ne prendra pas lui, dans un instant, le droit de l'aggraver? que direz-vous alors? quelles plaintes justes pourez-vous former?

Observons d'ailleurs que cet acte de *clémence* que notre cœur sollicite, est quelquefois nuisible à la société, souvent funeste à l'individu envers lequel nous l'exerçons, & toujours un juste sujet de réclamations & de plaintes.

Si tous les gens de guerre étoient imbus des préceptes de la morale; si tous maitrisoient leurs passions; si tous, en un mot, étoient sages & vertueux, les loix n'auroient point be-

soin d'être soutenues par des récompenses ou des peines, & la *clémence* deviendroit inutile. Mais comme beaucoup d'entre eux sont fréquemment écartés de leurs devoirs, ou par l'ignorance ou par des passions fougueuses, il a fallu, pour donner de la force aux loix, établir que toute transgression de ces mêmes loix entraineroit nécessairement une peine après elle: or si la *clemence* remet cette peine, ou si l'on peut seulement espérer qu'elle la remettra, tous les hommes qui ne feront pas retenus par des motifs plus nobles que celui de la crainte, donneront certainement un libre cours à leurs passions; dès lors les loix deviendront vaines, & l'on verra le désordre renaître & régner dans la société. La *clémence* est donc, sous ce point de vue, un des plus grands fléaux de toute association, & par conséquent un vice funeste.

La *clemence* est de même très-souvent funeste à celui qui en est l'objet: tel soldat qu'un léger châtiment auroit fait rentrer en lui même, auroit corrigé, finit, parce qu'il a trouvé jusqu'ici l'impunité, parce qu'il est presque certain de la trouver encore, finit, dis-je, par devenir l'objet des punitions les plus séveres. *Un jour seul ne fait point d'un mortel vertueux, un perfide assassin*, a dit le premier de nos tragiques, & il a eu raison: si l'on eût puni le coupable comme il le méritoit pour sa premiere faute; si on l'eût arrêté dès le premier degré, il n'eût point monté les autres. Pour vous convaincre que la *clémence* est presque toujours funeste au soldat qui en est l'objet, jetez les ieux sur le contrôle d'une compagnie, cherchez quels sont les hommes les plus mal notés, & vous verrez toujours que ce sont ceux qui ont eu, dès le moment de leur arivée au corps, quelque officier pour protecteur; ceux envers lesquels les officiers & les bas-officiers de leur compagnie ont exercé des actes répétés de *clemence*. Cette observation, que j'ai faite très-souvent, & qui m'a toujours donné le même résultat, prouve, ce me semble, d'une maniere invincible, que la *clémence* est réellement très-funeste au soldat qui en est l'objet, Ce que j'ai dit du soldat est également applicable au bas-officier & même à l'officier; je dis plus, il est applicable à toutes les classes de la société. Par-tout la *clémence* fait les hommes vicieux, ou du moins les hommes sans talens & sans vertus; mais c'est principalement chez les enfans & chez les gens de guerre que les effets de la *clémence* sont le plus sensibles & le plus funestes.

Supposons cependant que l'homme envers lequel vous avez exercé un acte de *clemence* est touché par votre bonté, & ramené par votre douceur; dans ce cas, le plus favorable de tous, votre *clémence* n'en est pas moins une véritable injustice, ou du moins une source féconde en dégoûts, en réclamations & en plaintes. Que pourez-vous en effet répondre au soldat à qui vous ferez suivre la loi dans toute sa rigueur, à qui vous infligerez dans son entier la peine portée par les ordonances, lorsqu'il vous objectera qu'il n'est pas plus coupable que tel ou tel autre de ses camarades en faveur duquel vous avez mitigé la loi? Quelques raisons que vous lui donniez, pensez-vous qu'il s'en paye? Son amour propre l'empêchera de goûter toutes celles que vous lui donnerez; il se croira l'objet de votre haine, son cœur s'aigrira au souvenir de vos prétendues injustices, & bientôt vous compterez dans votre armée un homme de moins, & vos ennemis un defenseur de plus. Si les officiers avancés en âge se permettoient seuls des actes de *clemence*, le mal ne feroit pas toujours bien considérable; ceux qu'ils se permettent sont presque toujours dictés par la sagesse, ou apuiés sur de bonnes raisons; aussi excitent-ils peu de cris, peu de plaintes: mais ce sont ceux des jeunes officiers, & sur-tout ceux des bas officiers, qui irritent, qui aigrissent le soldat; ils sont en effet presque toujours dictés par le caprice, la prévention, ou de vils intérêts. Que tous les officiers cessent donc d'être *clémens*, & les bas-officiers ne se permettront plus des actes de *clémence*.

La *clémence* doit-elle donc être à jamais bannie des armées? les militaires doivent-ils donc être toujours aussi séveres, aussi durs, aussi inflexibles que la loi? Oui, ils doivent l'être, ou du moins ne doivent-ils que très-rarement se rendre à la voix de la *clemence*: ils peuvent pardoner les fautes involontaires, mais encore ne faut-il point que ces fautes puissent avoir pour la société des suites dangereuses: ils peuvent, en faveur d'une longue continuité de bons services, fermer les ieux sur quelques fautes, mais il faut que les actions qui parlent en faveur du coupable soient connues de tous; qu'elles soient réellement bonnes, estimables même; & sur-tout que la faute soit légere & peu dangereuse par ses suites; encore dans ce cas ne doivent-ils point remettre la peine entiere, mais se contenter de la rendre plus légere.

Le repentir, les remords ne peuvent-ils donc rien? ils peuvent faire mettre dans l'oubli les fautes qu'on a punies, mais ils ne doivent point faire remettre les peines. L'hypocrite ne seroit jamais puni, car l'homme ne peut lire au fond du cœur de l'homme.

Des soldats qui ne se sont rendus coupables que parce qu'ils ont été entraînés par les exemples de leurs camarades, que parce qu'ils ont été décidés par la crainte ou contraints par la violence, ne méritent-ils pas non plus qu'on ait de l'indulgence pour eux? Ceux-là ont des droits à la *clémence*, mais c'est à la *clemence* de la loi, & non à celle des juges: oui, je le répéterai toujours; vivons, mourons sous le despotisme de la loi; il n'est ni cruel ni honteux,

tandis que celui des hommes réunit presque toujours ce double caractere.

Si je n'ai point parlé dans cet article de la *clémence* dont les princes usent quelquefois envers les déserteurs, c'est que l'auteur de l'article Amnistie a prouvé que ces actes de *clémence* ont le caractere de tous les autres, qu'ils multiplient les coupables. J'en ai vu de ces soldats pervers qui, après avoir calculé le nombre des années écoulées depuis une amnistie, fixoient presque l'époque à laquelle ils se mettroient dans le cas de profiter de celle sur laquelle ils comptoient. Il est cependant un acte de *clémence* plus funeste encore qu'une amnistie; je veux parler de la grâce acordée aux déserteurs condamnés; il seroit difficile de calculer les maux que cette espece de grâce produit. *Voyez* Consigne, Déserteurs, & Peines.

CLIENS. C'étoit dans les armées françoises, dit l'auteur du dictionaire militaire portatif, des gentilshommes qui servoient sous le pennon du chevalier, ou sous la baniere du banneret leur seigneur, ou sous celle de l'advoué de quelque abbaye, dont ils étoient vassaux. *Guillaume le Breton*, dans la description de la bataille de Bovines, en parle d'une maniere à ne nous laisser aucun doute que ce ne fussent des gentilshommes. Les trois cents *cliens*, dit-il, que l'abbé de Saint-Médard avoit envoyés à l'armée, étoient recomandables par leur grande probité; ils étoient à l'avantage, & armés d'épées & de lances. Tout cela ne convient pas à de simples soldats, tirés de la populace, mais à des gentilshommes. Quant à nous, nous croyons que ces *cliens* n'étoient que ce que nous avons nommé depuis *ban & arriere-ban*.

CLOCHE DE RETRAITE. On donne, dans nos villes de guerre, le nom de *cloche de retraite*, ou de *cloche des clefs*, à une cloche qu'on sone tous les jours une heure avant l'ouverture & la fermeture des portes; qu'on sone encore vers dix ou onze heures du soir, & toutes les fois qu'une troupe approche de la place. On sone la *cloche de retraite* une heure avant la fermeture des portes, pour avertir les habitans & les gens de la campagne qu'ils doivent se préparer à sortir de la place ou à y entrer, les gardes aux portes, qu'elles doivent dans une demi heure envoyer chercher les clefs. On sone chaque matin la même *cloche* pour les mêmes objets. On la sone à dix ou onze heures du soir pour prévenir les habitans qu'il ne leur est plus permis de sortir sans feu. Cette derniere sonerie est encore nommée *couvre-feu*; *voyez* Couvre-feu. On sone enfin cette *cloche* toutes les fois qu'il paroit une troupe dans les environs de la ville, pour avertir, pendant la paix, l'état-major de la place de se rendre à la premiere bariere, & pendant la guerre, pour que les postes se tienent sur leurs gardes. Cette *cloche* est ordinairement destinée aussi à soner le béfroi.

Relativement aux *cloches* des villes prises, *voyez* le dictionaire de l'artillerie.

COFRET. On donne ce nom à un petit *cofre de bois* dans lequel on dépose la poudre qui doit servir à faire sauter une fougasse. *Voyez* Fougasse.

COHORTE. (Division d'une légion romaine.) *Voyez* Légion dans le dictionaire militaire, & le mot *cohorte* dans le dictionaire des antiquités.

COLERE. Tous les écrivains politiques & militaires excluent du commandement des armées, les hommes assez foibles ou assez vains pour se laisser emporter aux mouvemens de la *colere*: les guerriers, disent-ils unanimement, que la contradiction la plus légere irrite, que le plus petit obstacle rend furieux, qui ne savent point, en un mot, commander à leur *colere*, ne sont point faits pour commander à des hommes. Avec quel art l'immortel archevêque de Cambrai ne nous prouve-t-il point cette vérité dans le 16ᵉ livre de son Télémaque! quelles fautes Nestor & Philoctete ne commettent-ils point entraînés par la *colere*!

Pour prouver aux généraux qu'ils doivent chercher à dompter cette passion des hommes excessivement foibles, ou ridiculement vains, je me contenterai de leur faire observer que l'on ne compte parmi les hommes illustres qu'un très-petit nombre de généraux qui aient été les jouets de la *colere*; que les chefs des armées qui ont prétendu à l'immortalité ont cherché à réprimer les transports de cette passion; que l'histoire n'a pas daigné nous conserver le nom de ceux qui se sont laissé maitriser par elle; qu'elle a terni l'éclat des vertus d'Alexandre, & qu'il a fallu au maréchal de Toiras presque toutes les qualités précieuses qu'on désire dans les chefs des armées pour qu'on lui pardonât ce seul vice.

On dit, pour s'excuser à ses propres ieux & à ceux des autres hommes, que la *colere* étant l'effet d'un sang bouillant, d'un tempérament tout de feu, il est très-difficile de la calmer & impossible de la réprimer constament. Vaine & frivole excuse: la *colere* n'est point l'effet de la nature, mais de l'éducation: c'est l'éducation qui fait seule les hommes faciles à irriter, violens, terribles dans leurs emportemens: l'antiquité, toujours ingénieuse, nous le montre sous l'emblême de l'impétueux Achille, nouri de la moële des lions & des tigres; l'antiquité nous fait voir encore par une autre emblême tout aussi ingénieux, que la raison fait, quand on veut écouter sa voix, prévenir les effets d'une éducation vicieuse: c'est Mi[illegible]rve arrêtant Achille prêt à fondre sur Aga[illegible]n.

[illegible]ssant là la fable, nous consultons l'hi-

ftoire, nous voyons des peuples entiers à qui une éducation soignée a enseigné à maitriser leur *colere*: tels furent les Lacédémoniens & tels sont les Chinois. *Voyez* dans Plutarque le traité intitulé, *Comment il faut retenir sa colere*; cet écrivain philosophe nous apprend que les Lacédémoniens étoient si attentifs à réprimer en eux les élans de cette passion, qu'ils ne vouloient même pas en sentir les effets au milieu des combats; aussi cherchoient-ils à la dissiper par le son doux des flûtes; aussi, avant de combatre, sacrifioient-ils aux muses. *Voyez* aussi la description de la Chine par du Halde, tome 2, pag. 75. Laissant encore ces temps & ces lieux trop reculés du nôtre, j'en appelerai à tous les hommes de bonne foi qui ont cherché à vaincre l'ardeur prétendue de leur tempérament; tous me donneront, je crois en être sûr, la réponse que fit le maréchal de Tavannes à un médecin qui le jugeoit *colere*, parce qu'il avoit la couleur animée, les cheveux blonds, la barbe rousse, les sourcils relevés, &c; je le suis, dit-il, autant qu'il se peut, mais je le sai vaincre par raison.

COLLIER DE TAMBOUR. On donne le nom de *collier* à une large banderole de bufle, dont les tambours se servent pour supporter leur caisse; c'est encore à ce *collier* que les baguetes font atachées.

Collier. (Récompense militaire.) Les *colliers* ont été mis par les Romains au rang des récompenses militaires. Nos rois ont donné aussi quelquefois à des guerriers qu'ils vouloient récompenser, *le collier d'or ou de perles* qu'ils portoient eux-mêmes: les révolutions que notre habillement a éprouvées, & la création des ordres de chevalerie pour la récompense des militaires, ont rendu les récompenses de ce genre inutiles; on aime cependant leur simplicité, leur variété, & sur-tout l'équité avec laquelle elles étoient distribuées.

COLONEL. C'est aux savans voués à l'étude des antiquités militaires françoises, & à ceux qui s'occupent de l'étymologie des mots, à nous indiquer l'origine du mot *colonel*, & à nous apprendre si elle est plus ancienne que celle du mot *colonne*; pour nous, nous nous bornons à dire qu'on appeloit *colonel*, pendant les 15e & 16e siecles, l'officier qui, sous les ordres du capitaine, commandoit une troupe d'infanterie; où, sous les ordres du mestre de camp, un corps de cavalerie. *Voyez* la page 244 du tome 20 de la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France. Il y avoit en 1528 deux *colonels* à la tête de plusieurs bandes réunies: un *colonel* & un *sous-colonel*: le comte Pedro de Navarre étoit *colonel* des compagnies de gascons, & M. de Luppé *sous-colonel*; *voyez* les mémoires de Blaise de Montluc, dans le tome 22 de la collection citée ci-dessus.

Depuis l'époque de la création des légions par François Ier, jusque vers le milieu du regne de Henri II, les chefs des régimens d'infanterie ont été nommés *colonels*; depuis Henri II jusques en 1661, sous Louis XIV, ils ont été nommés *mestres de camp*; depuis 1661 jusqu'en 1721, sous Louis XV, *colonels*; depuis 1721, jusqu'en 1730, *mestres de camp*; depuis 1730 jusqu'en 1780, sous Louis XVI, *colonels*; depuis 1780 jusqu'en 1788 *mestres de camp*; aujourd'hui enfin on les nomme *colonels*. Si l'on raproche les époques où les chefs de régiment ont changé de nom, de celles où la charge de *colonel* général de l'infanterie a été supprimée, vacante ou rétablie, on voit que ces officiers supérieurs ont porté le nom de *mestres de camp* toutes les fois que l'infanterie a eu un *colonel* général; & celui de *colonel* toutes les fois que la charge de *colonel* général a été vacante ou supprimée. Il en a été de même des chefs des régimens de cavalerie, de dragons & de hussards.

Le *colonel* est le premier des officiers supérieurs, le chef immédiat d'un régiment: c'est de lui que doivent étoner tous les ordres, au moins est-ce par lui qu'ils doivent tous passer: il a le droit de choisir les persones qu'il croit dignes de remplir les sous-lieutenances vacantes dans son régiment, & de présenter, en suivant le tableau d'ancienéré, les sujets qui doivent occuper les lieutenances & les compagnies: il est le canal par lequel doivent ariver les récompenses qu'ont méritées, ou son régiment en corps, ou quelques-uns des membres qui le composent: il est le solliciteur, le médiateur né de toutes les grâces, & il décide presque toujours de la longueur & de la sévérité des punitions: il est chargé de l'instruction, de la discipline, de la police de son régiment; il le commande, le conduit à la guerre comme pendant la paix: c'est en un mot le *colonel* qui est spécialement chargé de faire observer à chacun des membres de son régiment non seulement les loix militaires, mais encore les loix civiles, & même les conventions sociales non écrites.

S'il est vrai, comme tout le prouve, qu'on ne peut juger sainement des hommes quand on ne les a pas étudiés avec soin; qu'on ne peut leur enseigner ce qu'on ne fait pas parfaitement soi-même; qu'on ne peut prononcer sur leurs connoissances & apprécier leurs talens quand on n'en a point de plus éminens qu'eux; décider de la maniere dont ils remplissent leurs devoirs, quand on ne connoît point les loix qui les leur prescrivent: qu'on ne peut rien sur ses subordonés quand on n'a pas l'art de persuader leur esprit & de gâgner leur cœur; que l'exemple du chef est le plus grand & le plus sûr encouragement à la vertu, il faut que

les *colonels* soient plus instruits, plus zélés & plus vertueux qu'aucun de leurs subalternes, & qu'ils possedent toutes les connoissances & toutes les qualités qui constituent un militaire acompli. (*Voyez* CAPITAINE & GÉNÉRAL.) Supposez en effet qu'un *colonel* manque de quelques-unes des connoissances qui sont propres aux guerriers, ou de quelques-unes des vertus qu'ils doivent réunir, & vous verrez bientôt ou un grand désordre s'introduire dans son régiment, ou les abus s'y glisser avec tant de force & de vitesse, qu'ils entraineront ce corps bien loin du point de perfection où il devroit être constamment retenu.

Pour prouver la vérité de cette assertion, je n'aurois qu'à dépouiller successivement un *colonel* des connoissances & des qualités dont il doit être orné; mais au lieu d'entreprendre cette tâche pénible à mon cœur, je vais raporter une instruction que le maréchal de Belle-Île avoit composée pour le comte de Gisors son fils, & qu'il lui donna lors de sa nomination au régiment de Champagne. Je dois prévenir les lecteurs que cette instruction n'est point complete; elle ne parle point des obligations que les ordonances imposent aux *colonels*; elle ne contient, si l'on peut s'exprimer ainsi, que leurs devoirs moraux: je dois les prévenir encore qu'une partie de ce qu'elle contient a été rédigé de mémoire: ce ne sera donc point les expressions du maréchal de Belle-Île qu'on lira toujours, mais ce seront constament ses pensées: je tiens les lambeaux de cette instruction d'un officier qui avoit servi dans son régiment, & qui avoit éprouvé que les troupes françoises seroient heureuses & l'état militaire florissant, si tous nos *colonels* étoient guidés par les principes sages que le maréchal de Belle-Île vouloit inspirer à son fils.

„ *Colonel* presque au sortir de l'académie, l'ayant été pendant un temps assez long, & ayant constament vécu entouré de militaires, j'ai été à portée d'apprendre comment un chef de corps peut rendre heureux les hommes qu'il a sous ses ordres, atteindre lui-même au bonheur, mériter l'estime publique & les grâces de son maitre. Comme je désire vivement, mon fils, que vous jouissiez de ces biens précieux, je vais vous tracer les principes que vous devez suivre pour vous en rendre digne & pour les obtenir. Je ne vous dirai point que ces principes ont toujours été les miens; j'ai fait beaucoup de fautes; mais, aidé par mes réflexions & par les avis de quelques hommes sages, je me suis corrigé; si je n'ai pas fini par être un *colonel* parfait, je puis croire au moins que j'étois un bon *colonel*; c'est donc afin que vous commenciez comme j'ai fini, que j'ai rédigé ce mémoire: lisez-le avec attention; il est le résultat de beaucoup d'années d'expérience.

Le régiment que le roi vient de vous donner est un des meilleurs de l'armée; son lieutenant-colonel est un militaire respectable par de longs & d'excellens services; tous les capitaines qui le composent sont plus âgés que vous, & il n'est aucun d'eux qui, si on n'eût considéré que les services persproperly, n'eût mérité plus que vous d'en être nommé *colonel*: cependant c'est vous qui allez être leur chef: que cette premiere réflexion ne sorte jamais de votre mémoire.

Je ne vous dirai point, cherchez à mériter l'estime du corps que vous allez commander, cette maxime est trop triviale: mais je vous dirai, cherchez à en mériter l'amour. Tout *colonel* qui s'est concilié ce sentiment précieux, obtient avec facilité les choses même les plus difficiles, tandis que celui qui ne l'a point acquis n'obtient qu'avec de grandes difficultés les choses même les plus aisées. Faites-vous donc aimer, mon fils, & le rôle difficile de *colonel* deviendra pour vous un jeu agréable. Vous vous tromperiez grossiérement si vous imaginiez que, pour obtenir l'amour de votre régiment, vous devez laisser fléchir la discipline, ou affecter une complaisance extrême pour les désirs de chacun des officiers qui le composent: ce moyen ne seroit ni sûr ni glorieux: vous vous tromperiez encore si vous imaginiez qu'une seule vertu, quelque heureuse & brillante qu'elle soit, peut vous concilier ce sentiment; comme ce ne sont point les ieux seuls d'une femme qui nous captivent, mais l'ensemble, l'acord de ses traits; ce n'est de même que la réunion des vertus & des connoissances dont je vous parlerai dans le cours de ce mémoire, qui vous conciliera l'amour de votre régiment.

Ayez pour votre lieutenant-*colonel* la déférence la plus grande; ne donnez aucun ordre sans le consulter; ne paroissez être que l'organe de ses désirs: je vous ai souvent donné ce conseil, cet ordre, je le renouvelerai chaque fois que j'en trouverai l'occasion: si, à l'exemple de quelques jeunes chefs, vous manquiez d'égards ou de considération pour votre lieutenant-*colonel*, vous me feriez concevoir de vous l'opinion la plus défavorable, & vous deviendriez bientôt la victime de votre imprudence; votre régiment, divisé entre vous & lui, seroit en proie aux partis, aux cabales, & dès-lors vous ne pouriez plus espérer de faire le bien.

Ayez pour les anciens capitaines des égards marqués; consultez-les fréquemment, témoignez-leur de l'amitié & de la confiance: soyez le soutien, l'ami, le pere des jeunes officiers: aimez les vieux bas-officiers & les anciens soldats; parlez-leur souvent, & toujours avec bonté; consultez-les même quelquefois: un chef de corps se trouve toujours bien de cette es-

pece de popularité, elle m'a été souvent très-utile.

Étudiez, connoissez à fond tous les officiers de votre régiment : dépourvu de cette connoissance, vous seriez chaque jour trompé ; vous confondriez la modestie avec le manque de talens ; la confiance que donne la persuasion de ses forces, avec une vaine suffisance ; le désir du bon ordre, avec une critique maligne ; l'amour de la justice & du bien, avec la délation, l'envie, ou une ambition démesurée ; la modération, avec l'apathie ou l'indifférence ; & la sévérité avec la roideur : vous prendriez des conseils donnés par la flaterie ou l'intérêt, pour ceux que la vérité dicte ; vous croiriez verser des récompenses sur la vertu, elles tomberoient sur l'intrigue ; protéger des talens réels, & vous ne prôneriez que des talens apparens ou factices.

Quand après avoir étudié long-temps les officiers de votre régiment vous les connoitrez tous, vous choisirez parmi les plus anciens deux amis particuliers en qui vous aurez reconu de la vertu, des connoissances, l'amour de la vérité & du bon ordre ; vous les atacherez intimement à vous par votre amitié ; vous leur confierez l'emploi important de vous parler de vos défauts avec franchise, & de vous montrer vos fautes toutes nues : écoutez ces officiers avec attention, avec docilité : gardez-vous cependant de leur acorder une confiance ou exclusive, ou aveugle, & de montrer trop clairement, au teste du corps, la préférence que vous donnerez à ces deux officiers : cette connoissance pouroit devenir la source d'inimitiés funestes.

J'ai dévelopé devant vous le génie & le caractere de la nation françoise, ses mœurs, ses préjugés ; je vous ai fait connoître la meilleure maniere de la retenir & de l'animer, de la récompenser & de la punir ; je ne vous répeterai donc point ici les leçons que je vous ai données sur ces objets : mais je vous dirai de n'employer jamais avec vos soldats des expressions dures, des épithetes flétrissantes, & de ne proférer jamais en leur parlant des mots ignobles ou bas : le *colonel* qui se sert avec ses soldats de quelques-unes de ces expressions, s'avilit lui-même, & s'il les adresse à des officiers, il se compromet de la maniere la plus évidente. N'oubliez jamais que les officiers de votre régiment sont hommes, françois, vos égaux, & que vous devez par conséquent, en leur donnant des ordres, prendre un ton & employer des expressions convenables à des persones dont l'honeur est le mobile : croyez bien, mon fils, que ce moyen est le seul bon ; qu'il peut seul faire respecter les ordres, les rendre agréables, en accélérer l'exécution, & inspirer aux soldats cette confiance en leurs officiers, qui est la mere d'une bonne discipline & des succès.

Ne vous servez jamais de punitions que la loi réprouve, que l'esprit national condamne : quand vous serez forcé de punir, qu'on lise sur votre figure toute la peine que vous éprouvez d'être obligé d'en venir à cette dure extrémité. Ne laissez point échaper le moment de rendre de petits services aux officiers de votre corps : en atendant les grandes occasions de les obliger, vous vous exposeriez à ne les servir jamais. Comme ce sont les petites précautions qui conservent les vertus, ce sont les petits services qui gâgnent les cœurs. Sollicitez avec autant de suite que d'ardeur toutes les graces qu'auront méritées les officiers, les bas-officiers & les soldats de votre régiment : les ministres pouront vous refuser l'objet de vos demandes, mais ils vous sauront gré de la chaleur que vous mettrez dans vos sollicitations, & votre régiment vous en aimera davantage. Ne faites jamais concevoir à aucun de vos subordonés des espérances que vous n'êtes point assuré de réaliser ; quand les persones qui les auroient conçues les verroient détruites, ils vous accuseroient d'avoir négligé leurs intérêts.

Je vous ai acotumé, il y a déja long-temps, à vous lever dès quatre heures du matin ; conservez cette habitude heureuse ; jamais vous n'aurez un plus grand besoin de temps, car jamais vous n'aurez autant d'études à faire & de choses à exécuter. Ayant été fait *colonel* très-jeune, vous serez, selon les apparences, de très-bonne heure officier général ; il ne sera presque plus temps alors de vous livrer à l'étude des grandes parties de la guerre ; c'est donc à présent que vous devez les apprendre : mais ne dussiez-vous point parvenir à un grade plus élevé que celui que vous occupez, croyez, mon fils, que l'emploi de *colonel* exige les connoissances les plus variées & les plus étendues. Pourez-vous juger des talens de vos caporaux, si vous ne connoissez pas aussi-bien que le plus instruit d'entre eux, quelle est la progression qu'il faut suivre pour former un homme de recrue, &c. ? de l'instruction & de l'exactitude des sergens, si vous ne connoissez pas, dans toute leur étendue, les devoirs dont ils sont chargés ? Ce que je vous dis du sergent est également applicable au lieutenant, au capitaine, au major, au lieutenant-*colonel* ; oui, mon fils, ce n'est qu'en vous tendant capable d'occuper les différentes places qui sont au dessous de la vôtre, que vous pouvez dignement remplir celle qui vous est confiée, & forcer les autres à s'aquiter de tous leurs devoirs.

Je ne vous recomanderai pas l'étude des ordonances militaires, vous vous y êtes livré de bonne heure : mais de ne jamais vous écarter de ce qu'elles prescrivent. Je serai le premier à vous punir, ou à solliciter votre punition, si j'apprends jamais que vous vous êtes permis de vous en éloigner. La loi est aux

ieux de tout bon citoyen, de tout bon militaire, l'objet le plus sacré: on dit, je le sai bien, & dans ma jeunesse je l'ai dit comme les autres; *la lettre tue & l'esprit vivifie*; mais comme j'ai toujours vu que sous prétexte de cette vivification on se permet les écarts les plus grands, je vous ordone expressément de vous en tenir à la lettre de la loi. Respectez aussi les usages introduits depuis très-long-temps; si vous en trouvez cependant quelqu'un d'abusif, il faut l'abolir, mais procédez à son abolition avec prudence & avec sagesse: preparez par votre conduite & par vos discours les changemens que vous voudrez opérer; faites-en sentir les avantages: n'entreprenez jamais de détruire plusieurs abus à la fois: atachez-vous d'abord au plus important, au plus essentiel: si l'on ataque en même temps toutes les parties d'un édifice qu'on veut rétablir, on l'ébranle toujours, & quelquefois on le renverse: ne démolissez qu'après avoir préparé ce qui doit être mis à la place de ce que vous voulez renverser: souvenez-vous toujours qu'on fait plus de mal que de bien quand on propose inconsidérément les changemens même les plus avantageux, & quand on emploie la violence pour les faire adopter: consultez les anciens officiers sur les réformes que vous voudrez faire; ils entraînent par leur opinion celle du corps entier.

Je ne vous parlerai point ici de l'étude de la guerre, je vous en ai prouvé la nécessité & les avantages dans un mémoire qui a précédé celui-ci, & je vous ai indiqué le plan que vous deviez suivre pour apprendre cette science; je me bornerai à vous redire que l'histoire est la source dans laquelle vous devez puiser sans cesse: ne lisez pas l'histoire pour apprendre l'histoire, mais pour apprendre la guerre, la morale, & la politique. L'histoire a été dès mon enfance l'objet de mon étude, & c'est à elle que je dois tout ce que je sai. Ne négligez point les sciences mathématiques; je suis fâché de ne les avoir point assez cultivées; je les ai apprises de bonne heure; je les aimois; j'y avois fait des progrès; j'ai dû beaucoup au peu que j'en sai.

Vous êtes brave, vous l'avez prouvé, mais gardez-vous de l'être avec excès. Combien de larmes ne m'a point coûté la bravoure excessive de quelqu'un qui m'étoit bien cher! Que la vôtre ne me soit point aussi cruele. La bravoure, qui est la premiere des qualités pour un soldat, doit, dans le *colonel*, être subordonée à la prudence; j'aimerois cependant mieux avoir à pleurer votre mort, que votre gloire, que votre honeur. Souvenez-vous que les hommes qui vous conseilleront le plus hautement de ménager votre persone, seroient les premiers à vous blâmer si vous suiviez leurs conseils.

Aimez votre patrie, aimez votre roi; vous le devez, mon fils, & parce que c'est un devoir imposé à tout citoyen, & parce que les grâces dont j'ai été comblé vous en font une loi; ces sentimens sont assez profondément gravés dans votre cœur pour que je puisse me dispenser de les aprofondir encore en y repassant le burin.

Aimez la gloire; que le désir de l'obtenir soit toujours ardent. Cette passion de la gloire m'a soutenu dans la carriere difficile que j'ai parcourue; elle m'a fait oublier que j'étois né avec une santé délicate, avec un corps foible.

Je ne vous parlerai point de la probité; mais je vous recomanderai de veiller sur celle de vos gens; on accuse quelques *colonels* de vendre les emplois de leur régiment; je ne crois pas que cela puisse être; ils les donnent, mais leurs gens les vendent.

Ayez un régiment meilleur & plus instruit que les autres; cet amour propre est permis à un *colonel*; mais ne cherchez pas à le rendre plus beau, & sur-tout à le surcharger de pompons. Veillez à ce que les compagnies soient toujours completes en hommes propres à la guerre; qu'une fausse pitié ne vous engage pas à laisser les capitaines tirer la paye des soldats qu'ils n'ont point: celui qui se permet cette malversation trompe le roi & manque de probité. Celui-là en manque encore qui n'apporte par la plus exacte justice dans la distribution des grâces, & qui sur-tout n'empêche point ses subordonés de faire sur le soldat des gains illicites. Cette attention est, mon fils, une des principales que doit avoir un *colonel*.

Assistez à tous les exercices que fera votre régiment: soyez toujours le premier au rendez-vous que vous lui aurez assigné; paroissez uniquement occupé de vos devoirs; soyez actif, vigilant, exact, & vos officiers seront ponctuels, attentifs & zélés; dans le cas contraire, vous verrez une triste & froide apathie s'emparer de votre régiment: tout *colonel* négligent entraîne tout son corps vers l'oubli de ses devoirs.

Ne vous laissez jamais emporter par l'impatience ou la colere: on se repent toujours d'avoir obéi aux premiers mouvemens des passions; *voulez-vous faire une sotise*, a dit avec raison un de nos poëtes, *prenez conseil de la colere*; c'est en l'écoutant qu'un chef de corps compromet quelquefois son honeur, quelquefois sa vie, & plus souvent encore celle des hommes qui lui sont soumis.

Obéissez aux loix & aux hommes que le prince a choisis pour en être les organes; l'insubordination est le premier, le plus grand des vices militaires: il se communique avec une rapidité extrême, & il acquiert des forces à mesure qu'il se propage. Tout *colonel* qui n'obéit

point à ses supérieurs peut-il exiger, peut-il espérer que ses subordonés lui obéissent?

Regardez-vous comme le juge, comme le censeur, comme le magistrat & comme le pere de votre régiment: en qualité de magistrat & de juge, vous veillerez au maintien des loix; en qualité de censeur & de pere, vous veillerez au maintien des mœurs: occupez-vous surtout de ce dernier objet, toujours oublié ou trop négligé par les chefs des corps militaires; là où les mœurs regnent, on observe les loix, & ce qui vaut mieux encore, on les aime: veillez-donc à épurer les mœurs: mais ne pensez pas qu'elles se commandent; elles se montrent, elles s'inspirent: l'autorité de l'exemple est ici, comme presque par-tout, plus forte que celle de la volonté; la vigilance nous feroit en vain découvrir, dans les autres, des vices qu'on pouroit nous reprocher à nous-même. Si vos mœurs sont pures, celles de votre régiment le seront; votre tempérament se fortifiera; vous économiserez beaucoup de temps; vous vous mettrez à l'abri de plusieurs ridicules durables; vous ne serez jamais le jouet des circonstances, & l'estime publique vous dédomagera des privations que vous vous serez imposées.

Fuyez le jeu & sur-tout les jeux de hazard; banissez-les avec soin de votre régiment, ils perdent la plupart des militaires.

Gardez-vous de contracter le goût du vin, il abrutit; que votre table soit bonne, mais jamais délicate; admetez-y les officiers de votre corps de préférence aux officiers-généraux, aux *colonels* & aux autres chefs: que les rangs soient marqués, chez vous, par le degré d'estime que mériteront vos convives.

Réduisez vos équipages au pur nécessaire; vous devez donner l'exemple de la simplicité, de la modestie, parce que vous êtes *colonel* & parce que vous êtes mon fils; cette modération vous coûtera d'autant moins que j'ai eu l'attention de banir loin de vous cette molesse voluptueuse qui transforme en femmes délicates la plupart de nos jeunes militaires: Je n'ai point soufert qu'on mit de l'or ou de l'argent sur vos chevaux, vos mulets, ni sur l'habit de vos gens; j'espere que vous soutiendrez toujours cette simplicité précieuse. La magnificence qui sied si bien à l'homme chargé de représenter un souverain, est vicieuse dans l'homme de guerre en général, & funeste dans un *colonel*; son corps se fait un devoir, un honeur de l'imiter. Je n'ai jamais vu sans une vive indignation les jeunes chefs de nos régimens traîner après eux dans les camps & dans les garnisons le luxe & la molesse de la cour; chercher à se faire distinguer par la richesse & le brillant des équipages, la multitude des valets, l'extrême beauté des chevaux, la délicatesse des tables, rivaliser uniquement enfin dans l'art de multiplier les voluptés. Est-ce bien là l'ambition qui devroit animer les chefs des corps militaires. Je m'arrête; l'aigreur s'empareroit bientôt de moi; mes conseils vous sont d'ailleurs moins nécessaires sur cet article que sur beaucoup d'autres.

Vous n'avez jamais vu un être soufrant sans désirer vivement de faire cesser ses maux ou de les alléger; conservez, mon fils, cette sensibilité précieuse: elle poura bien quelquefois vous causer des peines, mais elle vous procurera encore plus souvent des plaisirs vifs & purs. C'est autant pour votre gloire que pour votre bonheur que je vous recomande de vous montrer humain & généreux: l'humanité, la libéralité nous gagnent & nous conservent le cœur des hommes avec qui nous vivons, auxquels nous commandons. Quelque dépense que vous fassiez pour soulager l'humanité soufrante, j'y pourvoirai avec joie; j'aime bien mieux qu'on parle de votre bienfaisance, que de votre habileté dans l'art d'ordoner une fête; que l'on s'étone du nombre d'heureux que vous aurez faits, que de celui des grands que vous aurez essayé de désennuyer: le souvenir d'une fête qu'on a donné ne laisse dans l'esprit ni dans le cœur aucune trace agréable, celui d'un malheureux qu'on a consolé en laisse de délicieuses. Je ne m'oppose point à ce que vous distribuiez, dans quelque circonstance importante, une gratification générale aux soldats de votre régiment; j'aimerois cependant mieux vous voir verser le même argent sur ceux qui auront été blessés, qui auront fait quelque action éclatante, ou qui, en remplissant leurs devoirs, auront éprouvé quelque perte grande pour eux. Ne laissez passer aucune semaine sans visiter une ou deux fois les malades de votre régiment; parlez à chacun d'eux avec bonté; écoutez leurs plaintes & faites-les cesser; écoutez même le récit de leurs maux; cette complaisance contribuera autant que les remedes à hâter leur guérison. Visitez souvent les prisons de votre régiment; l'homme coupable doit être puni, mais non renfermé dans un endroit malsain. Je ne vous dirai point de ménager à la guerre le sang & les peines de vos soldats; celui-là est indigne du nom d'homme, qui, pour se faire une renomée, les expose à des périls superflus: sachez d'ailleurs que la gloire qu'on obtient à ce prix n'est ni belle, ni durable.

Les *colonels* françois sont renomés depuis long-temps dans l'Europe entiere par leur politesse; on ne sera jamais pour vous, j'en suis certain, une exception qui vous feroit injurieuse; loin de rester au dessous de vos modeles, vous les surpasserez: la plupart des *colonels* ne sont polis qu'avec les femmes, leurs supérieurs & leurs égaux; vous, vous le serez avec vos inférieurs. Vous ne parlerez jamais aux officiers

officiers de votre régiment, & jamais vous ne parlerez d'eux avec ce ton impérieux ou léger qu'affectent quelques chefs de corps: souvenez-vous, je vous le répete, que beaucoup de vos subalternes ont mieux mérité que vous de commander un régiment; que beaucoup ont une origine plus antique & plus illustre que la vôtre, & qu'il ne leur a manqué pour être élevés au dessus de vous, qu'un peu de richesse ou de bonheur. Soyez donc accessible, affable, poli, prévenant, mais encore davantage avec vos inférieurs qu'avec vos égaux; la politesse avec ses égaux n'est souvent que l'effet d'une politique adroite; celle dont on use avec ses subalternes est une preuve de la bonté du cœur. Les louanges que j'ai reçues pour n'avoir jamais fait sentir le poids de mon autorité doivent vous encourager à imiter ma conduite.

Si jamais vous commettez des fautes, hâtez-vous d'en convenir, & sur-tout de les réparer. Quoique cette maniere d'agir soit bien naturele, & quoiqu'elle ne mérite point d'être louée, elle vous attirera cependant des louanges, vous gâgnera des cœurs, & vous fera pardoner des faures; je l'ai souvent éprouvé moi-même.

Soyez très-attentif dans le choix des jeunes-gens destinés à entrer dans votre régiment: prenez, autant que vous le pourez, les fils & les parens des officiers de votre corps: au défaut de ceux-ci, donnez la préférence aux enfans de militaires, & enfin à la noblesse qui habite dans ses terres.

Aimez, distinguez les officiers qui annonceeront quelque talent pour la guerre, & ceux qui sans négliger leurs devoirs, s'adoneront à la culture des beaux-arts.

Occupez-vous beaucoup des jeunes officiers de votre régiment, veillez vous-même sur leur conduite, sur leur instruction & sur leurs mœurs; soyez, comme je vous l'ai dit, leur pere, leur soutien, & s'il faut, leur instituteur; vous n'aurez un bon régiment qu'autant que vos officiers seront très-instruits, & que leur zele pour le service sera vif & constant: croyez bien que vous n'obtiendrez ces précieux avantages qu'en donnant une attention extrême aux jeunes officiers, & qu'en leur faisant contracter de bonne heure l'habitude d'une conduite réguliere. Faites en sorte que les vieux officiers conçoivent pour les jeunes la tendresse qu'un pere a pour ses enfans, ou du moins qu'un Mentor a pour son pupille; faites que les jeunes officiers aient pour les anciens les égards, la condescendance & le respect que des enfans tendres & bien élevés ont pour leur pere: veillez à faire naître & à maintenir l'union dans votre régiment; hâtez-vous d'étoufer les divisions naissantes, de déraciner les inimitiés, ou du moins d'en prévenir les effets destructeurs: c'est-là, mon fils, une des premieres & des plus essentieles obligations imposées aux *colonels*.

Sachez tout ce qui se passera dans votre régiment, mais n'employez jamais pour y parvenir le vil moyen de l'espionage; celui qui fait le métier de délateur ou d'espion de ses camarades est un malhonête homme, & ne mérite aucune confiance: ne recourez à d'autres ieux, à d'autres bras, que lorsqu'il vous sera absolument impossible de tout voir, de tout faire par vous-même; descendez dans tous les détails; on ne fait bien les choses que lorsqu'on en connoît les plus petites particularités; ce n'est pas aux *colonels* à voir en grand: ne cherchez cependant point à attirer à vous les détails que la loi confie à vos subordonés; contentez-vous de les surveiller tous, & de faire remplir à chacun ses devoirs.

Voici enfin mon dernier précepte: souvenez-vous sans cesse, mon fils, que ce n'est point pour vous que vous avez été fait *colonel*, mais pour le bien du service & pour l'avantage du régiment qui vous est confié; que la gloire de l'état soit donc votre grande étude; & le désir de rendre vos subordonés heureux votre grande occupation: si vous réussissez à prouver à votre régiment que vous êtes animé par ces motifs, chacun des hommes qui le composent se fera un devoir, un plaisir de concourir à vos vues; alors toutes les difficultés disparoîtront, vous obtiendrez une gloire pure, parce que vous l'aurez méritée; vous verrez l'estime publique & les faveurs du roi voler au devant de vous, & vous ferez enfin le bonheur d'un pere qui vous aime ".

Occupons-nous à présent du choix des *colonels* & des *mestres de camp*; raportons ce que les loix prescrivent, & ce que les militaires pensent sur cet objet.

Nos rois se sont réservé dans tous les temps le droit de confier le commandement des régimens aux persones qu'ils ont jugé à propos de choisir. Ce choix tomboit toujours ou presque toujours autrefois sur des enfans de quinze à seize ans; M. de Choiseul retarda un peu l'époque de l'admission au grade de *colonel*; M. de St Germain exigea qu'un *mestre de camp* commandant eût atteint sa vingt-neuvieme année, & eût occupé pendant six ans une place de *mestre de camp* en second. Il faut aujourd'hui, avant d'être fait *colonel*, avoir été quatre ans major en second; pour être major en second, avoir la commission de capitaine, & cinq ans de service révolus. Les *colonels* sont choisis par le roi, ceux de l'infanterie dans les troupes à pied, ceux des troupes à cheval dans les troupes à cheval. Cet ordre de choses, qui n'a pour lui que de vieux préjugés, sera sans doute bientôt détruit. L'intérêt que la nation a à un meilleur choix ne laisse point lieu d'en douter.

Les régimens de cavalerie, de dragons & de huſſards, ont été donnés de même, pendant très-long-temps, à de jeunes courtiſans, ſortis à peine de l'académie; mais on ne les donne aujourd'hui qu'à des militaires qui ont rempli les mêmes conditions que les *colonels* d'infanterie.

Les régimens d'infanterie, de cavalerie, de huſſards & de dragons, ſont uniquement réſervés *à la premiere nobleſſe, à cette nobleſſe qui eſt appelée plus particuliérement par ſa naiſſance au commandement de ces régimens*. Ne croiroit-on pas lire le code militaire d'un peuple qui auroit conſacré l'ariſtocratie par des loix conſtitutioneles?

Les régimens de grenadiers royaux, les régimens provinciaux atachés à l'artillerie & à l'état-major de l'armée, les ſix derniers régimens de cavalerie déſignés naguere par le nom de *chevaux légers*, & les ſix régimens de chaſſeurs, ont été deſtinés pendant quelque temps à ſervir d'encouragement & de récompenſe aux anciens lieutenans-*colonels* & aux anciens majors de l'armée; leur deſtination eſt aujourd'hui changée; la cour a tout abſorbé.

Les régimens d'artillerie ont été preſque toujours nommés par l'ancieneté: c'eſt auſſi l'ancieneté ou un mérite diſtingué & reconu qui juſqu'ici ont procuré aux officiers du corps royal du génie le brevet de *colonel*.

Les *colonels* datent du jour de leur brevet pour devenir maréchaux de camp. Ils le deviennent au bout de ſeize ans de ſervice. On comptoit jadis aux officiers élevés par leur mérite au grade de *colonel*, la moitié du temps qu'ils avoient ſervi comme capitaines, en retranchant toutes fois les dix premieres années; aujourd'hui le ſervice de capitaine ne compte plus, & deux années de ſervice de major ne comptent que pour une. Les détails que nous conſignons ici vont devenir inutiles aux militaires, parce qu'ils vont être renverſés par des loix conſtitutioneles; mais on devoit dans l'Encyclopédie donner des traits de l'ancien ſyſtême.

Beaucoup d'écrivains & de militaires ſe ſont élevés, comme on l'imagine bien, contre l'uſage où l'on étoit jadis de donner à un régiment un adoleſcent pour chef; le marquis de Feuquieres s'eſt exprimé ſur cet objet avec l'énergie qui lui eſt propre. „ Les jeunes-gens ſans expérience à qui on donne des régimens, ont dégoûté, dit-il, les vieux officiers qui étoient à la tête des vieux corps, parce qu'ils ſe ſont trouvés obligés d'obéir à des enfans. Ces mêmes enfans ont propoſé au miniſtre des ſujets incapables de former de bons états-majors, & de là tous les abus qu'on trouve dans l'état militaire, & la plupart des malheurs que la France a éprouvés „. Auſſi conclut-il qu'il faut que l'on oblige la jeuneſſe, de quelque qualité qu'elle ſoit, de paſſer par les degrés; afin que, par l'obéiſſance, elle ſe rende capable du commandement. M. le maréchal de Saxe a parlé auſſi de la maniere de choiſir les *colonels*. „ En confiant un régiment à un jeune homme de dix-huit ou vingt ans, a-t-il dit, on ôte toute émulation au reſte des officiers & à toute la pauvre nobleſſe du royaume, qui par-là eſt certaine de ne pouvoir jamais parvenir à des poſtes dont la gloire puiſſe les dédomager des ſoufrances & des peines d'une vie laborieuſe „; auſſi ce grand homme conſeilloit-il de ne donner des régimens aux perſones d'un rang illuſtre, que quand ces marques de préférence ſont juſtifiées par un mérite diſtingué, ou quand par-là on peut récompenſer un pauvre gentilhomme à qui ſes infirmités ne peuvent permettre de continuer ſes ſervices. Voilà ce qu'ont penſé deux écrivains militaires qui méritent de la part de tout adminiſtrateur une confiance bien grande. Joignons à ces deux opinions les principes de l'auteur de l'*Examen critique du militaire françois*, & ceux de l'écrivain à qui nous devons l'ouvrage intitulé, *de l'Eſprit militaire*: ils ſont dignes de fixer l'attention de nos lecteurs.

M. de B. avoue que les grades doivent être la récompenſe de la conduite, & principalement du talent de commander à la guerre; il convient qu'acorder des grades à la protection, c'eſt non ſeulement commettre une injuſtice envers celui qui par ſon mérite avoit droit d'y prétendre, mais que c'eſt encore mettre en place un homme dont l'état ne peut atendre que des fautes. Il reconoit enfin, avec l'un de nos meilleurs écrivains, que les diſtinctions acordées à la haute nobleſſe, acoutument nos grands ſeigneurs à penſer qu'ils ſont d'une eſpece particuliere, qu'elles leur aſſurent un état & un rang, quoiqu'ils ne faſſent rien pour s'en rendre dignes; que nous devons à cette inſtitution tant de miniſtres médiocres & de mauvais généraux.

M. de L. enviſageant la même queſtion ſous un autre point de vue, dit: c'eſt un vice eſſentiel dans une conſtitution militaire de faire redouter les combats aux principaux membres des corps aux chefs de toutes les troupes particulieres qui les compoſent; or c'eſt les leur faire redouter que ne leur offrir aucune perſpective agréable en compenſation de leurs travaux & de leurs dangers; donc nôtre conſtitution eſt vicieuſe; elle ouvre en effet du premier pas la porte des hauts grades à des jeunes gens qui ſouvent ne portent d'autre titre que le hazard d'un nom, & elle en ferme inhumainement l'entrée à l'officier couvert de bleſſures qui ne ſait pas intéreſſer en ſa faveur les ſolliciteurs de grâces. À cette premiere réflexion M. de L. en joint une ſeconde auſſi forte. Un jeune homme de qualité, quelque ſtupide qu'il puiſſe être, eſt toujours jugé capable de commander un ré-

giment, d'où il est élevé progressivement & sans difficulté jusqu'aux plus hauts grades. Pour être admis aux diverses professions de l'ordre civil, il faut au moins faire preuve de quelque capacité. Mais on peut, sans montrer le moindre talent, parvenir aux emplois de la guerre les plus importans & les plus difficiles. À la faveur du nom on a été inscrit sur le tableau; à la faveur du tableau on arive à tout.

Ces principes sont incontestables, & ils conduisent, ce me semble, par une suite de termes identiques, à cette maxime vraie: *dans toute bonne constitution militaire, le commandement des régimens doit être donné, non à la naissance, mais au mérite*. Les deux écrivains que je viens de citer ont certainement tiré de leurs principes cette conclusion naturelle; mais ni l'un ni l'autre ne l'a énoncée, car le premier a dit: l'on peut élever au grade de *colonel* tout homme âgé de vingt-cinq ans & qui a sept années de service; & le second a laissé la place de *colonel* & une de celles de chef de bataillon à la seule naissance. Ces deux militaires estimables ont été entraînés sans doute par les opinions régnantes; car je ne croirai jamais qu'ils aient voulu, suivant l'expression de l'un d'entre eux, diriger cette partie de leur constitution militaire, non vers le bien général, mais vers le bien personel d'un petit nombre d'individus; ou, en d'autres termes, compter les gens de la cour pour tout & l'état pour rien. M. de B. a exigé, il est vrai, que les sept années de service qu'il demande fussent bien employées; il admet les lieutenans-*colonels* & les majors aux places de *mestre de camp*; il fait présenter au roi cinq sujets par le conseil de guerre; il rend publique la liste des officiers présentés, & il veut que tout officier présenté cinq fois sans avoir été choisi obtiene le brevet de *colonel*. Mais l'intrigue ne réussiroit-elle pas bientôt à exclure de cette liste les lieutenans-*colonels* & les majors, ou du moins n'empêcheroit-elle pas qu'ils fussent préférés? Est-ce que le major ou le lieutenant-*colonel* qui auroit été rejeté cinq fois ne seroit pas plus cruélement blessé par cinq refus consécutifs, que flaté par un brevet si long-temps & si formélement refusé, &c.? Ces *colonels* à brevet, ces *colonels* surnuméraires ne seroient-ils pas d'ailleurs des êtres à charge à l'état militaire? Ils n'auroient aucun emploi fixe, & cependant on ne pouroit leur refuser des apointemens proportionés à leurs grades. N'en doutons point, dans la constitution proposée par M. de B., tous les *colonels* seroient bientôt pris parmi les gens de la cour, & aucun n'auroit plus de vingt-cinq ans. S'il étoit permis aux régimens de nommer leur *colonel*, & si on leur donnoit à choisir entre un homme de vingt-cinq ans qui auroit rempli les conditions demandées par M. de B., & un homme de trente ou trente-cinq ans qui auroit été élevé au grade de capitaine par l'ancièneté seule, & qui, après trois ou quatre ans de commission, auroit été nommé d'abord major, puis lieutenant, en est-il un seul qui donnât la préférence à l'homme de vingt-cinq ans? Si je demandois à M. de B. lui-même, étiez-vous, Monsieur, aussi capable à l'âge de vingt-cinq ans de commander un corps que vous l'êtes aujourd'hui? non sans doute, me répondroit ce militaire éclairé; mes connoissances se sont accrues, mes talens dévelopés & mes qualités heureuses fortifiées: comment pouvez-vous croire, repartirois-je alors, que le reste des officiers françois, eux qui, comme vous, n'ont point consacré leur jeunesse à l'étude & à la réflexion, puissent dès l'âge de vingt-cinq ans être capables de bien commander un corps militaire?

En donnant deux des quatre places de commandant de bataillon aux capitaines les plus anciens, M. de L. a rempli, il est vrai, une des principales conditions de toute bonne constitution militaire, celle qui veut qu'on acorde aux officiers le prix légitimement dû à leurs services, mais ne paroît-il point avoir oublié le principe sage qui nous dit, „ le premier chef de chaque corps militaire doit avoir assez d'expérience & de talens pour bien conduire ses subordonés dans toutes les circonstances possibles, & assez de force pour maitriser toûjours ses propres passions? celui qui nous enseigne que nous devons offrir aux guerriers des motifs assez puissans pour les déterminer à faire à la patrie tous les sacrifices qu'elle exige? celui qui nous apprend que nous devons alumer dans l'âme des militaires le feu d'une vive émulation, & que cette émulation ne peut exister quand on met des bornes à leurs désirs & à leurs espérances?

Nous nous garderons de blâmer les opinions que nous venons de transcrire: elles étoient, au moment où elles ont été énoncées, un effort de liberté & de justice. L'aristocratie étoit dans sa force; & l'on remarque aisément que les deux auteurs cités n'ont point dévelopé leur véritable pensée. Si MM. de B. & de L. avoient écrit aujourd'hui, ils diroient avec nous: une haute naissance peut acorder les honeurs du Louvre, mais le mérite combiné avec l'anciènété peut seul donner les honeurs militaires. *Voyez* GRADATION, & HIÉRARCHIE.

COLONEL COMMANDANT. Les ordonances militaires rédigées d'après les avis du conseil de la guerre, ont substitué au grade de brigadier celui de *colonel commandant*.

Le colonel qui s'est fait distinguer à la guerre par une action d'éclat bien constatée, doit obtenir le titre de *colonel commandant*. Ce titre lui donne le commandement sur tous les officiers de son grade, quoique plus anciens de service que lui.

Le *colonel commandant* porte pour marque

distinctive une étoile d'or ou d'argent sur les épauletes & sur le cordon de la dragone de son grade.

Le brevet de *colonel commandant* doit spécifier en outre le nombre d'années de service dont sera gratifié celui qui l'obtiendra, afin de parvenir plutôt au grade d'officier général.

Dans une constitution militaire qui donnoit le nombre des années de service pour base de l'avancement, la création des majors, des lieutenans colonels & des *colonels commandans*, étoit sans doute nécessaire; elle le seroit aussi dans une constitution militaire où l'ancienneté seroit le seul mérite; mais le seroit-elle encore dans une constitution où les chefs & les pairs de chaque militaire seroient les seuls juges du mérite? non sans doute. Dans une pareille constitution, le guerrier qui feroit une action éclatante, une action utile, une action qui mériteroit une grande récompense & qui annonceroit un grand talent, obtiendroit certainement bien plus qu'un brevet de commandement; il seroit élevé par acclamation au premier grade supérieur vacant.

COLONNE. On se sert généralement du mot *colonne* pour désigner un corps militaire, ordoné de maniere que sa profondeur est plus considérable que son front; ainsi l'infanterie, la cavalerie, les troupes légeres à pied ou à cheval forment des *colonnes* toutes les fois qu'elles sont disposées de la maniere que nous venons d'indiquer: on se sert aussi du mot *colonne* pour désigner une longue file d'afûts, d'avant-trains, de caissons, de chariots destinés à transporter des vivres ou des bagages: on emploie encore le même mot pour désigner le chemin que l'une de ces *colonnes* suit.

§. I.

Des colonnes en général.

Les *colonnes* sont naturélement divisées en deux classes; en *colonnes de troupes* & en *colonnes de chariots*. Les *colonnes de troupes* peuvent être considérées comme subdivisées en *colonnes pour la marche* & en *colonnes pour le combat*; la derniere de ces deux classes a un nombre assez considérable de noveles subdivisions, dont nous nous occuperons dans le cours de cet article.

Les *colonnes de chariots* sont subdivisées en *colonnes de bagages* & en *colonnes d'artillerie*. *Voyez*, pour les *colonnes de bagages*, les articles BAGAGES & ÉQUIPAGES, & pour les *colonnes d'artillerie*, le dictionaire de l'artillerie.

§. II.

Des colonnes pour la marche.

Comme on dut s'apercevoir de bonne heure qu'il est impossible à une armée entiere de se transporter déployée en bataille, d'une position ou d'un camp qu'on vouloit lui faire abandonner, à une position, à un camp nouveau qu'on vouloit lui faire occuper, on dut chercher de bonne heure comment on pouvoit lui faire courir avec plus de facilité, l'espace compris entre les deux positions; & bientôt aussi on dut reconoître qu'il falloit pour cela la diviser en plusieurs parties, à chacune desquelles on donneroit beaucoup plus de profondeur que de front: comme chacune de ces divisions d'une armée avoit plus de longueur que de largeur, & comme elles observoient entre elles des distances à peu près égales, on crut remarquer vrai-semblablement qu'elles avoient quelque ressemblance avec les piliers dont l'architecture se sert pour soutenir & pour orner les bâtimens, & de là on leur donna le nom de *colonne* que portent ces piliers: mais abandonons de vaines & inutiles conjectures, & sans chercher à faire le roman des *colonnes de marche*, en les suivant depuis leur naissance jusqu'à ce jour, consignons plutôt dans cet article ce que les écrivains les plus sensés & les généraux les plus habiles ont pensé sur le nombre de *colonnes de marche*, qu'une armée doit former, sur leur méchanisme intérieur, sur leurs dimensions.

Le réglement provisoire pour le service de l'infanterie en campagne, veut que l'armée française marche ordinairement sur six *colonnes*, & quelquefois sur quatre: il prescrit la maniere dont chacune des *colonnes* doit être composée, dans l'une & dans l'autre circonstance. *Voyez* l'article 11 & suivans du titre 25.

Il faut bien, sans doute, que le chef d'une armée détermine d'une maniere générale, au commencement d'une campagne, le nombre de *colonnes de marche* que son armée doit former, le front que chacune de ces *colonnes* doit avoir, & le rang que chaque espece de troupe doit occuper dans la *colonne* dont elle fait partie: mais il est bien difficile, il est même presque impossible que ce premier ordre subsiste constament; les événemens de la guerre, les circonstances du terrain, les opérations de l'ennemi, mille autres causes difficiles à prévoir & trop longues à énumérer, peuvent, doivent même le détruire très-souvent: ce qu'il y a de certain, c'est que dans les plaines, dans les pays ouverts, il faut multiplier autant qu'on le peut le nombre des *colonnes*. Plus les *colonnes* sont multipliées, moins elles sont longues; or, moins les *colonnes* sont longues, plus la marche est prompte & rapide: moins les *colonnes* sont lon-

gues, plus les officiers généraux qui les conduisent ont de facilité à prévenir les désordres & à les réparer : moins les *colonnes* sont longues, plutôt l'armée est en bataille. Tout cela est vrai, mais comme il est vrai aussi que plus les *colonnes* sont multipliées, plus il faut ouvrir des marches; que plus on ouvre de marches, plus on détruit de grain, plus on gâte un pays, plus on donne de peine aux pioniers; il résulte de ces observations qu'il y a des avantages & des inconvéniens par-tout; de quel côté y a-t-il le plus ou le moins d'inconvéniens? c'est aux généraux à en juger: quant à nous, nous croyons qu'il est presque toujours avantageux de multiplier le nombre des *colonnes*.

Plus le front des *colonnes de marche* sera considérable, moins leur profondeur sera grande, mais plus il faudra de temps pour ouvrir les chemins des *colonnes*, & plus il sera difficile de combler les ravins, de jeter les ponts, &c.; il y a donc ici, comme par-tout, un milieu à saisir : ce milieu a été indiqué par quelques écrivains à cinq toises ou trente pieds. Quant à nous, nous pensons que trente pieds est le *minimum* de largeur; car une ouverture de trente pieds ne peut guere suffire qu'à douze hommes, ou tout au plus à quinze. Il résulte en effet un grand nombre d'expériences que j'ai faites à Metz, qu'une troupe en bataille occupe près de deux pieds par homme; or s'il faut deux pieds à un homme immobile, portant ses armes, il faut au moins vingt-six, vingt-huit ou même trente pouces à un homme en pleine marche. Il en est donc du front de chaque *colonne* comme de leur nombre, il ne peut être déterminé d'une maniere constante, uniforme, car il dépend de la qualité des chemins que les *colonnes* doivent parcourir, & d'un grand nombre d'autres combinaisons, que les circonstances obligent de faire.

Il est de même très-difficile de dire quelle doit être la composition intérieure de chaque *colonne de troupes*, quels sont les corps qui doivent en avoir la tête, & quels sont ceux qui doivent en avoir la queue; quel doit être le rang, l'emplacement & la composition des *colonnes d'artillerie* & de *celles des équipages*, &c. Tous ces objets sont soumis aux circonstances des temps & des lieux. *Voyez* l'article Marche; l'auteur à qui nous le devons y a fait des suppositions propres à répandre de la lumiere sur cette branche bien importante de l'art de la guerre.

Quant aux petites précautions relatives à la police des *colonnes de marche*, *voy.* le titre vingt-cinquieme du réglement provisoire, déja cité dans cet article, l'article Marche, & Police des armées.

On donne aussi, comme nous l'avons dit, le nom de *colonne* au chemin que doit suivre une *colonne de troupes* ou *de bagages*. *Voyez*, relativement à la maniere dont ces *colonnes* doivent être tracées & ouvertes, les articles Chemin, & Marche.

§. III.

Des colonnes pour le combat.

Ce n'est point ici que nous devons examiner si les armées françoises doivent combattre sur trois rangs de hauteur; ou si elles ne doivent se présenter au combat que formées en *colonne*. La place de cette discussion importante, dont le sujet occupe & partage, depuis un grand nombre d'années, tous les militaires françois, est naturélement fixée aux articles Ordre profond, Ordre mince & Ordre mixte : mais comme les partisans de chacun de ces différens systêmes convienent qu'il est plusieurs circonstances dans lesquelles l'infanterie doit, pour vaincre, ou pour n'être pas défaite, être formée en *colonne*, nous allons examiner quelles sont les proportions, quelle est l'organisation la plus convenable aux différentes *colonnes* que nous avons nommées *colonnes pour le combat*.

On convient généralement que l'infanterie menacée par la cavalerie, doit, pour n'être point défaite, se ployer en *colonne*; on convient aussi qu'il est beaucoup de circonstances où l'infanterie doit, pour renverser de l'infanterie, prendre un ordre plus profond qu'étendu; que l'infanterie doit, pour résister à un corps composé de cavalerie & d'infanterie, se ployer aussi en *colonne*; qu'il faut placer de l'infanterie en *colonne* dans l'intervalle compris entre les deux lignes d'une armée en bataille; qu'il faut des *colonnes* pour couvrir les flancs de la cavalerie; qu'il faut se mettre en *colonne* pour ataquer des retranchemens, pour passer un défilé; on convient enfin qu'il faut se former en *colonne* pour exécuter un passage de ligne; il s'agit donc de trouver quelle est, pour chacune de ces circonstances, la *colonne* la meilleure. Je dis *pour chacune de ces circonstances*, car la *colonne* la plus propre contre la cavalerie peut n'être point la plus propre pour exécuter un passage de ligne, pour passer un défilé, &c. Je ne prétends cependant point qu'il faille créer une *colonne* différente pour chacune des circonstances que nous venons d'indiquer, mais seulement pour celles qui, n'ayant point une analogie parfaite avec les autres, rendent indispensable la formation d'une *colonne* différente.

§. IV.

De la colonne *contre la cavalerie*.

Nous donnons le nom de *colonne contre la cavalerie* à la disposition que l'infanterie doit prendre, pour résister à un corps de guerriers qui combatent à cheval.

Un grand nombre d'écrivains militaires s'étant occupés de l'ordre que doit prendre, d'après leur systême, l'infanterie qui est obligée de traverser, à portée d'un corps de cavalerie, un terrain propre à cette derniere arme; chacun d'eux donnant à la *colonne* qu'il a créée, perfectionée, ou adoptée, la préférence sur toutes les autres, & apuiant son opinion sur des raisons plausibles, sur des autorités respectables, & sur des exemples heureux, le militaire qui veut s'instruire doit nécessairement, après avoir floté long-temps dans une incertitude cruele, concevoir un certain mépris pour la tactique, ou du moins pour les effets qu'on lui attribue. Comme ce pyrrhonisme peut avoir, à la guerre, les suites les plus funestes, nous devons essayer de le détruite: pour y parvenir, nous annoncerons d'abord les différentes conditions qu'une *colonne contre la cavalerie* devroit remplir pour mériter d'être généralement adoptée; & puis nous indiquerons les principales *colonnes* qui ont été proposées ou exécutées: ainsi nos lecteurs pouront, en raprochant ces différentes *colonnes* du modele intellectuel que nous allons leur offrir, juger avec facilité celle qui mérite d'obtenir la préférence.

Une *colonne contre la cavalerie* devroit, pour être parfaite, 1°. se former *avec une grande promptitude & avec une extrême facilité*: *avec une grande promptitude*, car ses ennemis marchent avec une grande vélocité; *avec une grande facilité*, car ceux qui doivent la former sont quelquefois ou peu habiles ou troublés par la vue d'un danger imminent: 2°. *elle devroit avoir la faculté de faire face par-tout*; car elle peut être investie: 3°. *de marcher sur toute espece de terrain & par toutes ses faces*, car elle a presque toujours besoin d'avancer chemin; car elle peut être obligée de suivre tous les rayons du cercle dont elle peut se considérer comme le centre; car la campagne n'offre que très-rarement des pelouses unies, des terrains artistement nivelés: 4°. *elle devroit n'avoir que peu de pourtour & aucun côté foible*; plus son périmetre est considérable, plus elle offre des points d'ataque, & l'on fait qu'un seul endroit foible la tendroit la proie de l'ennemi: 5°. *elle devroit pouvoir se couvrir de beaucoup de feu*, car ce n'est que par des armes de jet qu'elle peut espérer de tenir son ennemi éloigné d'elle: 6°. *elle devroit être également propre à un corps suivi de son canon & de ses équipages, & à un corps dépourvu de l'un & de l'autre de ces objets; à un corps composé de plusieurs bataillons, ou d'un seul, & même à un detachement de deux ou trois cents hommes*; de l'infantetie peut se trouver en effet dans ces diverses circonstances: 7°. *elle devroit pouvoir se remettre en bataille avec facilite, ou former avec promptitude une colonne d'ataque*; car elle peut être obligée de faire une grand feu, ou d'ataquer de l'infanterie; 8°. *elle devroit enfin pouvoir réparer aisément les désordres occasionés dans son intérieur, ou par le canon de l'ennemi, ou par d'autres causes qu'on ne peut prévoir*, parce que c'est de l'ordre qui regne dans son intérieur que dépend son falut.

Telles sont les principales conditions que doit réunir une *colonne* d'infantetie destinée à repousser les éforts de la cavalerie.

Quelle est des différentes dispositions imaginées ou employées jusqu'à ce jour celle qui aproche le plus du modele intellectuel que nous venons d'offrir? Est-ce la *celonne* du chevalier Folard? est-ce celle de M. Dumesnil-Durand? est-ce la disposition de M. de Guibert? est-ce la *colonne* que nous a donnée l'auteur anonyme d'un ouvrage intitulé, *nouveles Constitutions militaires*? est-ce le carré long à centre vide, qui est prescrit par l'ordonance pour l'exercice de l'infanterie donnée le premier juin 1776? sont-ce plusieurs petites *colonnes*, placées toutes à la même hauteur & à une distance égale à leur front? font-ce quatre petites *colonnes* pleines, placées aux quatre angles d'un grand carré à centre vide? est-ce la *colonne* de M. le chevalier Dutheil? est-ce une *colenne* serrée en masse par pelotons & formée en arriere sur le centre? est-ce enfin une *colonne* imaginée par un officier général françois, que nous avons perdu depuis peu? *colonne* dont, selon les aparences, je suis le seul dépositaire, & que je ferai connoitre dans le cours de cet article.

Je n'entreprendrai certainement point, je l'ai déja dit, de juger entre ces différentes dispositions; je n'ai point la vue assez étendue, assez exercée, pour saisir en même temps ce grand nombre d'objets qu'il faudroit comparer afin de les bien juger; & je ne poutois d'ailleurs, dans un ouvrage du genre de celui-ci, transcrire toutes les pieces nécessaires à l'éclaircissement de cette question importante: je me bornerai donc à ne mettre dans cet article sous les ieux des lecteurs, que celles de ces *colonnes* qui ne sont point très-connues, quoiqu'elles méritent cependant de l'être, ou qui n'ont point été livrées au public par la voie de l'impression; renvoyant pour les autres à l'ordonance du premier juillet 1776; & aux ouvrages de MM. les chevaliers Folard, de Guibert, Dumesnil-Durand, &c.: ouvrages que tous les

militaires connoissent, ou qu'ils sont à portée de connoître, puisqu'ils sont très-répandus.

M. Dutheil, major du régiment de Toul artillerie, & aujourd'hui lieutenant-colonel de ce même corps, a fait imprimer à Metz en 1782 un ouvrage intitulé, *Manœuvres d'infanterie pour résister à la cavalerie & l'ataquer avec succès*. Ce militaire savant, après avoir avancé que toute disposition d'infanterie en bataille, dont les flancs & le front ne sont point couverts, fût-elle sur six de hauteur, est insuffisante pour résister à la cavalerie; après avoir combatu la disposition des *colonnes* placées à côté les unes des autres; celle des *colonnes* placées en crémaillere; la *colonne* de l'ordonance, & quelques-autres du même genre; propose, en citoyen qui ne veut pas se borner à détruire, une *colonne* qu'il croit moins aisée à vaincre que celle qu'il a renversée. Nous ne donnerons point le détail de la formation de cette *colonne*, on le trouvera dans l'ouvrage que nous venons d'indiquer; mais nous croyons devoir dire que si la disposition de M. Dutheil ne réunit point tous les avantages possibles, elle n'en est pas moins de beaucoup supérieure à la plupart de celles que nous connoissons. Fouillant dans un ouvrage militaire imprimé en 1615, & composé par Jean-Jacques de Walhausen, nous avons trouvé une manœuvre d'infanterie contre la cavalerie, qui a avec celle de M. Dutheil une analogie sensible: ce Jean-Jacques de Walhausen, qui avoit toujours servi sous les ordres du fameux Maurice, prince d'Orange, déclare, dans l'introduction de son livre, que son art militaire est *selon la pratique de ce très-illustre & très excellent chef de guerre*. Ce n'est point certainement pour enlever à M. le chevalier Dutheil la gloire de nous avoir donné une bonne *colonne*, que nous avons raproché son ouvrage de celui de J. J. de Walhausen; nous sommes convaincus que cet officier ne connoissoit ni l'ouvrage de Walhausen, ni la *colonne* du prince d'Orange; mais c'est pour fixer sur le travail heureux de ce tacticien moderne l'attention de ces hommes qui jugent des ouvrages d'après le nom de leurs auteurs, & pour prouver que le génie arive naturélement, dans tous les temps, aux mêmes résultats. M. Dutheil, eût-il connu d'ailleurs la *colonne* du prince d'Orange, n'en mériteroit pas moins beaucoup de reconoissance de notre part pour l'avoir restituée & appropriée à notre formation & à nos usages.

L'auteur du Mémoire sur l'armée prussiene, a donné aussi une disposition pour l'infanterie qui a de la cavalerie à combatre; il pense „ que l'infanterie n'a alors d'autre ordonance à prendre que de se former en masse, par pelotons, en arriere sur le centre du régiment, avec la plus grande célérité possible: qu'elle doit placer son canon à la tête des intervalles des *colonnes*, & mettre ses tambours, ses musiciens & tous ceux qui n'ont pas de place, dans les rangs contre les *colonnes*„.

„ Cette ordonance est précise: dans un instant, on peut, dit-il, faire face de quatre côtés, faire tel feu que l'on veut, faire même passer les fusils des derniers rangs au premier, & flanquer les quatre angles morts par le canon; on peut cheminer aisément dans cet ordre; l'on donne très-peu de points d'ataque à la cavalerie: l'on peut détacher des tirailleurs, si cela est nécessaire „. Cette ordonance est à peu près celle de M. de Clausen, que MM les inspecteurs avoient adoptée & fait insérer dans une ordonance provisoire, excepté que le canon étoit placé dans les angles, & que l'intervalle qui reste entre chaque *colonne* étoit fermé par des pelotons doublés: je crois que cet ordre est très-bon à employer lorsqu'on a le temps de le former.

Lorsque l'infanterie a des chariots, on peut s'en servir très-avantageusement pour couvrir sa marche; mais cette circonstance exige, comme je l'ai dit, une disposition particuliere.

M. de Séguier, cet officier général si respectable par ses mœurs, si aimable par son esprit, & dont nous avons eu occasion de parler dans les articles Garde & Lieutenant de roi, me confia, peu de temps avant sa mort, un mémoire qu'il avoit fait en faveur de l'ordre profond: ce mémoire rempli de vues sages, contient une *manœuvre* contre la cavalerie, qui m'a paru mériter d'être rendue publique. L'auteur voudroit qu'un régiment d'infanterie sur le point d'être ataqué par de la cavalerie formât avec ses deux bataillons une *colonne* serrée en masse; mais avec des intervalles perpendiculaires au front, & qu'il couvrît la tête de la *colonne* qu'il auroit formée avec des grenadiers, & la queue avec des chasseurs. Nous ne parlerons point dans ce moment plus au long de cette *colonne*, étant obligé d'y revenir dans le paragraphe des *colonnes d'ataque*.

Chacune des *colonnes* dont nous venons de nous occuper, & chacune de celles dont nous nous sommes contentés de nommer les auteurs, ont sans doute leurs avantages; toutes annoncent du génie, de l'étude, de profondes réflexions; les militaires qui les ont imaginées ont, sans doute, de grands droits à notre admiration & à la reconoissance publique. Convenons-en cependant, aucune de leurs *colonnes* n'a frapé le but; aucune ne réunit toutes les conditions qu'on peut, qu'on doit exiger. Je dis plus, quelques éforts qu'on fasse, on ne formera, peut-être, jamais de *colonne contre la cavalerie* qui soit parfaite: chaque science a ses problêmes insolubles, & la *colonne contre la cavalerie* est à mes ieux celui de la tactique. Oui, il me paroît impossible qu'un corps d'infanterie, armé à la moderne & dépourvu de

tous secours étrangers, puisse, quelque bien ordoné qu'il soit, résister aux éforts réitérés & bien dirigés d'une cavalerie nombreuse & brave. Je pourois apuier cette opinion sur un grand nombre de preuves, je me contenterai cependant d'en donner une, mais elle est concluante.

Une preuve certaine que la formation la meilleure ne peut mettre l'infanterie, armée à la moderne, à l'abri des éforts de la cavalerie, c'est que de tous les auteurs qui ont créé ou adopté une manœuvre pour l'infanterie contre la cavalerie, il n'en est aucun qui n'ait renforcé sa disposition soit avec des armes de longueur, des piquets ou des pieux; soit avec des avant-trains, des chausse-trapes ou des chevaux-de-frise, soit enfin avec quelqu'autre machine plus ou moins ingénieuse.

M. le chevalier Dutheil a avancé, j'en conviens, que sa *colonne* dépourvue de canon peut, par la supériorité de sa formation, résister à la cavalerie; mais en lisant le livre de cet officier avec toute l'attention qu'il mérite, on découvre que ce n'est que pour tout prévoir & pour parer à tout, que l'auteur a supposé ses bataillons dépourvus d'artillerie, de caissons, &c., & qu'il fonde, en effet, presque tout l'espoir du succès sur son artillerie & les machines qui en dépendent. Comme nous avons d'ailleurs pour détruire l'opinion de M. le chevalier Dutheil, celle de plusieurs auteurs militaires & notament celle de M. de Guibert, (*voyez* l'essai général de tactique: l'auteur dit, *il n'y a ni feu ni ordenance sur six, qui puisse empêcher notre infanterie nue & mal armée d'être renversée par la cavalerie*); nous nous croyons autorisés à conclure que l'infanterie doit, pour résister à la cavalerie, non seulement prendre le meilleur ordre possible, mais encore oppoſer à son ennemi quelque obstacle physique, capable de rompre son ensemble & de diminuer son impétuosité.

Puisque l'infanterie doit, pour résister à la cavalerie, recourir à des secours étrangers & se fortifier par des moyens méchaniques, nous devons à présent examiner les différens moyens méchaniques qui, jusqu'à ce jour, ont été créés par les écrivains, ou mis en usage par les guerriers; & voir s'il en est un qui réunisse toutes les qualités qui lui sont nécessaires, c'est-à-dire, qui soit simple, facile, sûr & peu dispendieux.

Les armes de hast, telles que la sarisse & la pique, s'offrent d'abord à nos regards, comme elles se présenterent naturélement à ceux des premiers guerriers: une *colonne* fraisée de longues piques résisteroit facilement, j'en conviens, aux ataques réitérées de la cavalerie; mais comme le même homme ne peut constament porter la pique & le fusil, nous sommes réduits à opter entre ces deux armes: il n'est guere possible que notre choix reste suspendu, car si la pique est encore excellente contre la cavalerie, elle n'a point le même avantage contre l'infanterie; les gens de pied ont d'ailleurs plus souvent à combatre des fantassins que des cavaliers. Quant au fusil-pique, il a sans doute ses avantages, mais il est compliqué, il est une machine & une machine trop lourde pour la plupart de nos fantassins.

Les Romains, les Anglois, les Turcs, les Russes & les François, ont fait souvent usage de pieux pour mettre leur infanterie à l'abri des ataques de la cavalerie. *Voyez* l'article PIEUX. Ce moyen étoit excellent; l'histoire romaine en offre des exemples, & plusieurs journées marquées dans nos fastes avec des traits de sang, en sont la preuve: cependant l'écrivain qui proposeroit aujourd'hui de faire porter par chaqué soldat, pendant toute une campagne, deux ou trois pieux du poids de cinq à six livres, pour ne s'en servir peut-être qu'une fois, exciteroit de vives réclamations, & peut-être même des ris amers; mal-gré ces éclats & ces clameurs, nous n'hésiterions pas à demander qu'une arme défensive si heureuse fût rétablie, si nous n'avions pas en main de quoi la remplacer avec avantage.

Une *colonne* entourée de bons chevaux-de-frise a bien peu à craindre de la cavalerie: mais quelle somme d'argent ne dépenseroit-on point pour se procurer tous ceux qui seroient nécessaires à une armée entieré? quelles sommes n'en coûteroit-il point pour les faire parvenir jusqu'au premier camp? que d'embaras pour les transporter d'un camp à l'autre! comment les faire marcher à la suite d'un corps obligé de faire une traite forcée? Les chevaux-de-frise ont encore plusieurs autres inconvéniens: il est possible à un ennemi valeureux de les enlever; il lui est facile de les détruire avec le canon; les débris d'une de ces machines, frapée par un boulet, peut être très-nuisible à ceux qu'elle protégeoit; une troupe entourée de chevaux-de-frise veut-elle changer de position, il faut qu'elle abandone ce qui faisoit sa sûreté: elle ne peut sortir de son fort sans y faire des ouvertures par lesquelles l'ennemi peut entrer lui-même; & si elle est suivie avec vitesse, elle ne peut rentrer assez à temps dans sa forteresse, pour s'y baricader de nouveau.

Semer des chausse-trapes sur une brêche est un moyen sûr de retarder les progrés de l'assaillant, mais comment a-t-on pu proposer de faire usage de ce moyen contre une ataque de cavalerie en rase campagne? Pour que les chausse-trapes pussent arrêter une troupe de cavaliers, il faudroit que la terre en fût couverte au loin; mais comment transporteroit-on, semeroit-on & recueilleroit-on ces machines? quelle consommation énorme n'en feroit-on pas? que deviendroit d'ailleurs la *colonne* qui après s'être couverte de cette maniere feroit obligée de faire quelque mouvement?

mouvement? les chausse-trapes font donc dans cette circonstance un moyen plus ingénieux qu'utile.

M. de Guibert, persuadé, comme nous l'avons vu plus haut, que l'infanterie doit opposer des obstacles physiques au choc violent de la cavalerie, a proposé de planter, à dix pas du front de chaque compagnie de son infanterie, deux piquets hauts de cinq pieds, aiguisés & armés de fer, avec un anneau & deux cordes de la longueur du front, bien tissues, goudronnées, & garnies à chaque bout d'un crochet de fer qui puisse facilement s'adapter aux anneaux des piquets. „ M. de Guibert dit que ce retranchement est plus simple, & beaucoup plus portatif que les chevaux-de-frise. Tout le monde sera sans doute, à cet égard, de l'avis de ce savant académicien; mais on ne conviendra pas si facilement que ses piquets & leurs cordes soient un retranchement aussi sûr que les chevaux-de-frise. Quant à nous, nous avons une confiance assez grande en l'auteur de *l'Essai de tactique*, pour croire que ces cordes sont préférables aux chevaux-de-frise, mais nous ne pouvons convenir qu'elles méritent d'être préférées aux piquets, qui, de l'aveu de M. de Guibert lui-même, ont valu aux Anglois les victoires de Créci & d'Azincourt, &c. Il suffiroit, en effet, pour mettre à nu le front de deux compagnies protégées par des cordes, qu'un boulet de canon fût dirigé par un hazard heureux vers l'endroit où deux piquets feroient fichés l'un à côté de l'autre; ou que quelques cavaliers valeureux jusqu'à l'imprudence, & il s'en trouve dans toutes les armées, voulussent bien décidément, ou coupet les cordes à coups de sabres, ou renverser les piquets en s'abandonant sur eux au galop. M. de Guibert a si bien senti la foiblesse de ce premier moyen, qu'il s'est hâté d'en proposer un second: il invite à chercher une maniere de former une palissade avec les fusils de deux rangs de son ordonance: l'on pourroit adapter cette palissade, s'y arrêter même, si l'on trouvoit la maniere de former l'entrelâcement que l'auteur croit possible; si, en enlevant leurs armes à un tiers de soldats, on ne couroit pas le risque de les éfrayer tous; si on ne s'exposoit pas encore à perdre un grand nombre de fusils; & enfin si ce moyen ne mettoit pas dans l'impossibilité de faire faire aux troupes les mouvemens que les circonstances exigent. Puisque tous ces inconvéniens sont réels, il faut bien passer à l'examen des autres moyens connus jusqu'à ce jour.

On a dit que les canons, leurs avant-trains & les caissons, peuvent, s'ils sont disposés avec art, mettre l'infanterie à l'abri des éforts de la cavalerie. Nous croyons bien que s'il étoit possible de placer l'infanterie dans une enceinte formée avec ces machines, elle y seroit à l'abri de la cavalerie; mais les canons, les avant-trains & les caissons acordés à un corps d'infanterie, ne peuvent suffire à le couvrir: toutes les fois qu'on voudroit, d'ailleurs, mettre la *colonne* en marche, il faudroit que les chevaux d'artillerie, dont la place est naturélement marquée au centre de la *colonne*, en regagnassent l'extérieur, & ce mouvement est capable de porter le trouble & la confusion parmi les troupes, ou au moins de consumer un temps précieux pour elles. M. Dutheil, frapé par cet inconvénient & par quelques autres considérations, met ses avant-trains & ses caissons au centre de la *colonne*; & il cherche à prouver dans l'ouvrage déja cité, qu'ils sont plus utiles là que lorsqu'ils sont placés extérieurement: si l'assertion de M. Dutheil est aussi-bien fondée qu'elle nous paroit l'être, voilà l'infanterie encore à nu, & tout nous dit qu'elle a besoin d'être couverte.

Comme il nous semble avoir prouvé par cette discussion, que les armes de longueur, les pieux à l'antique, les chevaux-de-frise, les chausse-trapes, les cordes, les palissades de fusils, les canons, leurs avant-trains & leurs caissons, ne remplissent point parfaitement notre objet, il faut donc chercher une machine qui remplace avec avantage toutes celles dont nous venons de parler.

On conviendra, sans doute, que nous aurions atteint notre but, & que l'infanterie seroit inexpugnable, si nous pouvions la placer avec vitesse & avec facilité, dans tous les temps & dans tous les lieux, au milieu de l'enceinte que nous allons décrire: cette enceinte devroit être formée par un double rang de lances ou de piques longues de sept pieds & demi & armées d'un fer large, fort & tranchant: ces lances devroient être faites d'un bois dur, de deux pouces d'équarissage; se tenir inclinées vers l'ennemi, de maniere à lui présenter la pointe de leur fer; être armées d'un talon capable de les empêcher de glisser, quand bien même elles feroient plantées dans un terrain mouvant & frapées par le coursier le plus vigoureux & le plus abandoné; être disposées de maniere à ce que l'ennemi ne pût ni les franchir, ni les arracher, ni les abatre: être assez raprochées les unes de autres, dans chaque rang, pour ne pas laisser à un cavalier isolé & maitre de son cheval, la liberté de passer entre deux, & point assez pour empêcher l'infanterie qu'elles couvriroient de faire feu & de marcher facilement, soit en *colonne*, soit en bataille en avant, en arriere & sur ses flancs: il faudroit encore que l'homme le moins exercé, le plus mal-adroit, ne pût mal disposer ces lances, & qu'il n'eût besoin que d'un court instant pour les planter; que le nombre des fusils ne fût point diminué; & enfin, que toutes les palissades pussent être transportées à la

suite de l'armée, sans augmenter la charge de chaque soldat, sans exiger une augmentation de chariots, & sans multiplier d'une maniere sensible le nombre des chevaux.

Si l'enceinte dans laquelle nous venons de renfermer l'infanterie, réunit toutes les qualités qu'on peut désirer, nous avons résolu notre problême, car nous croyons avoir trouvé un moyen qui remplit toutes les conditions demandées; il paroît les remplir si parfaitement, il est en même temps si simple, & s'offre si naturélement, que nous sommes tentés de croire qu'il présente quelques grands inconvéniens qui nous ont échapé: sans ces vices, qui nous sont inconnus, il auroit été sans doute déja mis en usage. J'avois d'abord projeté de ne point rendre public le moyen que j'ai imaginé: si ma machine est bonne, m'étois-je dit, si elle est capable de produire de bons effets, elle en produira de plus considérables & de plus certains en restant inconnue à nos ennemis, en ne frapant leurs ieux qu'au moment où elle percera leur sein, & qu'au moment où ils n'auront plus le temps de l'imiter: mais l'impossibilité où je me suis trouvé de la faire juger par les chefs de l'administration militaire, & le peu d'espoir qui me reste à cet égard, m'a déterminé à la rendre publique. Tel administrateur qui l'auroit rejetée sans l'examiner, parce qu'elle lui auroit été présentée par un homme d'un nom peu connu & sur-tout d'un grade peu élevé, l'adoptera peut-être, parce qu'il ne rougira pas d'en devoir l'idée à l'Encyclopédie.

Les tentes dans lesquelles couchent nos soldats, sont supportées chacune par deux mâts: ces mâts sont d'un bois dur; ils ont chacun six pieds de haut & deux pouces d'équârissage: à la partie supérieure de chacun de ces mâts est placé un morceaux de fer cylindrique de deux pouces & demi de longueur & de trois lignes de diametre, &c.

Dès l'instant où j'ai nommé des mâts de tente, on a prévu, sans doute, que je veux les transformer en hampe de lance, & le morceau de fer cylindrique qui les surmonte, en fer large & tranchant. Voilà en effet le projet que j'ai conçu & que j'ai exécuté. Ce moyen est simple, on ne peut en disconvenir: il ne reste donc qu'à prouver qu'il est praticable dans tous les lieux & dans toutes les circonstances; qu'il est sûr, facile, peu dispendieux & préférable à tous ceux qui ont été imaginés jusqu'à ce jour.

Les tentes ne sont jamais ou presque jamais tendues quand on combat; elles ne le sont point non plus quand on fait une marche; on peut donc, dans ces deux circonstances, faire des mâts un autre usage que celui auquel ils sont principalement destinés: mais il faut, pour employer ces mâts à un autre usage, qu'il ne soit pas nécessaire de leur faire subir des changemens nuisibles à leur destination primitive: nous y avons pourvu.

Chaque tente n'est destinée qu'à loger huit soldats, ou bas-officiers; en supposant que de ces huit hommes il y en a deux ou à l'hôpital, ou de garde aux équipages, ou détachés sur les flancs & sur les derrieres de l'armée, ou placés en serre-files, il reste donc un mât pour trois hommes; or trois hommes forment une file, donc chaque file peut avoir devant elle un de ces mâts.

Chaque file n'occupe guere qu'environ vingt-quatre pouces de terrain, & chaque mât a au moins deux pouces d'équârissage; il n'y aura par conséquent entre chaque mât que dix-huit ou vingt pouces de distance.

Toutes les fois qu'on veut résister à de la cavalerie, on est au moins sur six de hauteur; chacune des files aura donc, dans cette circonstance, deux mâts en avant d'elle.

Je transforme le morceau de fer cylindrique, destiné à entrer dans la traverse de la tente, en un morceau de fer carré de quatre lignes d'équârissage; l'augmentation de force que je donne à ce boulon n'est pas assez considérable pour trop afoiblir la traverse dans laquelle il doit entrer; & le changement de forme que je lui fais éprouver ne peut qu'ajouter à la solidité de la tente, car la traverse ne poura rouler autour du boulon. Si l'on craignoit cependant que ce changement de forme ne rendît la maniere de tendre la tente plus difficile, on pouroit conserver à ce boulon la forme cylindrique en lui donnant toutefois quatre lignes de diametre.

De l'extrémité supérieure du carré ou du boulon, partira un fer de lance de dix pouces de longueur, sur quinze lignes de largeur & une épaisseur proportionée; ce fer de lance passera par une ouverture pratiquée dans la longueur de la traverse: cette ouverture ne poura nuire à la force de ce morceau de bois; car elle n'aura que six lignes de longueur au delà des extrémités du trou du boulon & au plus une ligne de largeur; la plus grande épaisseur du fer de lance se trouvant dans l'ouverture pratiquée pour le boulon. Voilà donc mon mât devenu lance sans que la tente ait éprouvé le plus petit changement. Si l'on étoit arrêté par la dépense qu'occasioneroit la fabrication de nos fers de lance, ou par les changemens que nous avons fait subir au boulon qui surmonte les mâts, ou par l'ouverture qu'il faudroit pratiquer dans la traverse, nous léverions aisément ces obstacles. Il ne faudroit pour cela, que remplacer par des baïonetes ordinaires les fers de lance que nous avons proposés: pour rendre le bout des mâts propres à recevoir nos baïonetes, il ne faudroit que réduire la grosseur de leur partie supérieure à celle

de nos canons de fusil; la diminution qu'on leur feroit éprouver ne leur feroit point nuisible. Les baïonetes nécessaires à nos mâts, nous feroient fournies ou par les derniers rangs de notre ordonance, ou ce qui feroit mieux encore, par nos arsenaux. Les soldats du premier rang porteroient ces baïonetes; ce feroit une distinction qui, loin de leur être à charge, leur feroit souvent utile, car nous avons prouvé, article BAÏONETE, qu'il est souvent utile d'en donner deux aux factionaires.

Que l'on adopte le fer de lance ou que l'on préfere la baïonete, nous n'en devons pas moins disposer le mât de maniere à ce qu'il puisse présenter son fer à la hauteur du poitrail du cheval, & de le fixer dans cette position, de maniere à ce qu'il ne puisse ni glisser en arriere, ni être arraché ou renversé avec facilité: pour cela je place à son extrémité inférieure une fourche de fer dont les branches ont huit pouces de longueur: lorsque cette fourche est fichée obliquement dans la terre, elle empêche le mât devenu lance de reculer: lorsque cette fourche est plantée perpendiculairement, elle donne au mât assez de solidité pour qu'un vent médiocre ne puisse le renverser, & elle ne lui en donne cependant point assez pour qu'il oppose une résistance trop opiniâtre à un vent violent. Ainsi le changement que l'addition de la fourche fait éprouver au mât, loin d'être dangereux est au contraire utile.

A deux pouces de l'extrémité du mât, & dans sa partie inférieure, j'ai placé un morceau de fer auquel j'ai donné la forme d'un ergot de coq. Cet ergot met la lance dans l'impossibilité absolue de glisser en arriere; il ne nuit point au mât, car il ne porte point à terre, lorsque le bois est planté perpendiculairement.

Deux petites mains de fer fixées vers le milieu de mon mât, servent, au moyen de deux piquets de neuf à dix lignes de diametre & de trois pieds de longueur, à construire un chevalet qui maintient la pointe de la lance à la hauteur de trois pieds & demi, & qui la rend immobile. Ces deux mains ne nuiront point au bois, considéré comme mât, elles feront même utiles au soldat, car elles pouront lui servir à suspendre son havresac ou quelqu'autre objet.

Les deux piquets de neuf à dix lignes de diametre & de trois pieds de long, y compris le fer dont ils sont armés, augmenteront, il est vrai, le poids des ustensiles de campement: mais cette augmentation sera compensée par la solidité que les tentes acquerront, car ces piquets pouront être placés aux quatre angles de la tente.

J'ai placé à deux pouces du pied du mât un petit morceau de fer rond, de trois lignes de diametre & de deux pouces de longueur; ce morceau de fer aidera au soldat à faire entrer dans la terre la lance & le mât, & il servira encore à lier, quand on le jugera à propos, quatre lances ensemble: la traverse de la tente remplira ce dernier objet, mais on ne fera usage de la traverse que dans le cas où l'on aura beaucoup de temps à soi & où l'on voudra donner à sa palissade un degré de perfection de plus qu'à l'ordinaire.

La façon de planter la lance & de lui donner l'inclinaison qu'elle doit avoir, est simple & facile; l'homme le plus mal-adroit la possédera dès le premier essai; il ne faut pas trois secondes pour planter une lance, & il n'en faut qu'une pour l'arracher, toutefois quand on est maître des derrieres; car si l'ennemi vouloit les arracher en les tirant à lui, il ne le pouroit qu'avec une extrême difficulté; le chevalet étant disposé de maniere à servir d'arc-boutant au corps de la lance.

Un cheval très-exercé à sauter, franchit avec peine une bariere perpendiculaire de quatre pieds de hauteur; ainsi un escadron ne poura jamais franchir notre palissade, ne fût-elle composée que d'un seul rang de lances; à plus forte raison n'en franchira-t-il point deux, placées comme les nôtres le feront, à quatre ou six pieds de distance l'une de l'autre.

Les lances n'étant dans chaque rang qu'à vingt-huit pouces l'une de l'autre, la cavalerie ne poura passer entre deux; l'infanterie sortira néanmoins aisément, soit en bataille, soit en *colonne*, & rentrera avec facilité.

Les lances n'empêcheront point l'infanterie qu'elles couvriront de faire feu: elles ne souffriront point du feu qu'elle fera; le fer de la lance présente son tranchant aux balles, & la hampe est trop peu élevée pour en être souvent frapée.

Les lances ne gêneront point notre artillerie; l'espace vide qu'elles laissent entre elles forme une embrâsure naturelle. L'artillerie ennemie ne fera que peu de mal à une palissade formée par des pieces isolées & qui présentent peu de surface.

Le fer de la lance & les mains de fer augmenteront un peu la fatigue des soldats qui porteront les mâts; les piquets donneront à quelques autres un surcroît de charge; mais fût-on obligé pour les décharger d'augmenter de deux ou trois, le nombre des chevaux de peloton de chaque régiment, cette augmentation de dépense qu'on poura cependant se dispenser de faire, ne sera-t-elle pas bien compensée par les avantages qu'on retirera nécessairement du moyen que nous offrons? les forces que l'infanterie acquerra & l'opinion qu'elle concevra d'elle-même, mettront sans doute le gouvernement à même d'économiser sur le nombre de combatans, & les hommes qu'il conservera le dédomageront amplement

de l'argent qu'il répandra : que dis-je ! il n'y a dans un des bassins de la balance qu'un peu d'or, tandis que la vie de beaucoup d'hommes est dans l'autre, & je calcule encore, & mes ieux sont encore fixés sur le style qui marque de quel côté est le poids le plus grand ; je serois impardonable si j'étois plus long-temps incertain : ne balançons donc plus & occuponsnous à leves quelques objections, qui, si elles n'étoient pas résolues, pouroient déterminer, peut-être, les administrateurs à fermer l'oreille à la voix qui nous parle.

Si le fer de votre lance est sans cesse exposé à l'air, il se rouillera ; s'il est nu, il poura blesser les hommes qui le porteront, & quand la tente sera tendue, l'eau pénétrera entre le fer de la lance & l'ouverture pratiquée dans la toile & dans la traverse. Il est ailé de paser à ces trois inconvéniens. Un fourreau, terminé par un collet de cuir, suffira à ces trois objets. On auroit bien pu faire entrer le fes de lance dans le corps de la hampe, de maniese qu'il n'auroit vu le jour qu'au moment où l'on auroit voulu s'en servir ; mais la machine auroit perdu de sa simplicité & peut-être même de sa solidité. Si l'on préfere les baïonetes, toutes les objections disparoissent.

Qui portera les lances ? qui portera les piquets ? *Les lances*, les hommes qui portoient le mât des tentes ; *les piquets*, ceux d'entre les soldats qui ne porteront ni marmite, ni bidon, &c. ; nous avons d'ailleurs pourvu à l'augmentation de poids, en multipliant le nombre des chevaux de peloton ; ces chevaux pouroient portes les sacs des hommes chargés des lances & des piquets.

Mais dans une retraite précipitée, on perdra beaucoup de piquets de tente ; & même après l'afaire la plus heureuse, il y en aura beaucoup d'égarés & de cassés. Cette objection est la seule qui ait un poids fait pour être considéré ; mais j'ose croire que les lances pouront quelquefois prévenir les journées funestes : quand elles n'y auront pas réussi, la perte de ces morceaux de bois fera, de toutes celles qu'on tait dans ces momens désastreux, la plus aisée à séparer. Est-il d'ailleurs une machine militaire qui ne présente point le même inconvénient ? La guerre exige des sacrifices, & celui-là fera bien peu sensible.

Nous n'avons jusqu'à présent parlé que de la circonstance où l'infanterie doit résister à la cavalerie ; les lances peuvent cependant être employées avec utilité dans quelques autres momens décisifs.

Veut-on places derriere un gué peu sûr une troupe foible ? on la fortifie en plantant sur le bord de la riviere un grand nombre de nos lances.

A-t-on résolu de formes un ordre oblique, deplacer à l'endroit qu'on refuse des régimens foibles ou mal composés ? on transporte là un grand nombre de lances, on en couvre cette partie de l'ordre de bataille, & on est assusé que l'ennemi ne pénétrera pas par ce côté.

On envoie aux défenseurs d'une redoute menacée une centaine de lances, & ils ont de quoi fraises les parties les plus foibles de leus parapet, & de quoi repousser avec facilité l'ennemi qui monte à l'assaut ; car nous osons avancer qu'on n'a peut-être jamais eu d'arme de hast plus commode & plus utile.

Veut-on fermes une trouée, un défilé, un chemin creux ? on a recours aux lances, & on est sûr du succès : on garde de même avec peu de monde un poste élevé, en plantant sur la croupe de la montagne quelques-unes de nos lances. On peut, en un mot, toutes les fois qu'on est sur la défensive, employer, avec une confiance entiere, le moyen que nous venons d'offrir, & quand on agit offensivement, s'en servir avec succès dans plusieurs circonstances.

Les piquets destinés à former le chevalet, étant fichés en terre, peuvent eux-mêmes servir à augmenter la force d'une troupe ou d'un poste ; ils réunissent en effet tous les avantages que nous avons reconus dans les pieux & dans les piquets. *Voyez* PIEUX & PIQUETS.

D'après tout ce que nous venons de dire, nous croyons pouvoir nous dispenser de comparer nos lances avec les moyens imaginés ou usités jusqu'à ce jour ; il est évident qu'elles ont tous les avantages du meilleur d'entre eux, *les piquets*, & aucun de leurs inconvéniens.

Quelque soin que j'aie donné à la construction des lances que je propose, je suis bien éloigné de croire qu'elles ont atteint, dans mes mains, le degré de perfection dont elles sont susceptibles : je m'estimerois heureux, si cet article donnoit à quelques militaires le désir de travailles à les rendre parfaites.

Cet article étoit fini & la machine dont il traite exécutée, quand un militaire très-instruit, à qui le hazard a fait connoitre l'un & l'autre, m'a dit que mon idée n'étoit pas neuve, qu'il croyoit l'avoir trouvée dans les rêveries du marechal de Saxe : tant mieux, me suis-je écrié, & j'ai couru aussitôt à mes livres. J'ai trouvé en effet dans l'Ouvrage intitulé *Mes Rêveries*, tome premier, pag. 73, que le vainqueur de Fontenoy a employé ses pilons à soutenis ses tentes. L'espece d'analogie qui existe entre mes idées & celle du maréchal de Saxe, loin de blesser mon amour-propre l'a vivement flaté. Je croyois bien avoir trouvé une machine utile, cependant je flotois dans le doute ; maintenant je suis tranquille, je suis sûr du succès. *On ne s'égare point sur les traces d'Alcide*. Et que m'importe après tout d'être le premier ou le second auteur de cette

idée? la petite vanité a bien peu d'empire sur celui qui ne veut & ne cherche que la vérité, son cœur est satisfait dès que le bien s'opere.

Telle est la machine qui nous a paru devoir être adoptée: elle n'est point dispendieuse; elle est simple, d'une exécution prompte, facile, & mettra sûrement l'infanterie, quelque espece de *colonne* qu'elle forme, à l'abri des éforts de la cavalerie: mais comme elle deviendroit encore plus utile & plus sûre entre les mains des fantassins formant une très-bonne *colonne*, nous ne pouvons qu'encourager les militaires à perfectioner, s'il est possible, le travail fait par M. le chevalier Dutheil, sur la *colonne* de Gustave-Adolphe.

La machine dont il s'agit ici a été déposée au jardin du roi, chez M. le comte de La Cepede, de l'amitié duquel je m'honore, & qui pouroit la montrer aux persones qui voudroient la connoître pour la perfectioner.

§. V.

Des colonnes d'ataque, ou colonnes d'infanterie contre de l'infanterie.

De l'infanterie qui veut renverser de l'infanterie formée en bataille ou en *colonne*, doit-elle elle-même se former en *colonne?* oui: tout le monde en convient; mais on n'est pas également d'acord sur les dimensions que l'assaillant doit donner aux *colonnes* qu'il forme. Occupons-nous d'abord de la profondeur de ces *colonnes*.

Quelques auteurs militaires prétendent qu'il suffit de doubler les files, c'est-à-dire, de mettre six hommes à chaque file; quelques autres assurent que six hommes ne suffisent pas, & qu'il en faut au moins huit; mais que huit hommes ont autant de force & d'impulsion que douze, que seize, &c.; d'autres enfin, & c'est le plus grand nombre, ont fixé à seize le nombre d'hommes qu'il faut mettre en file, ils prétendent que si les derniers rangs ne poussent, ne pressent point les premiers, ils influent au moins sur leur imagination, ce qui est beaucoup à la guerre; ils pensent que, lorsqu'il y a moins de seize hommes à chaque file, la *colonne* devient foible dès qu'elle éprouve la perte la plus légere; mais aussi ce nombre de seize est pour eux le *nec plus ultra*: car, disent-ils, c'est une erreur de croire que la force de la *colonne* augmente en raison de sa profondeur; car, ajoutent-ils, n'y ayant union intime que dans les seize premieres files de chaque *colonne*, il vaut mieux multiplier le nombre des *colonnes* que celui des files dans chaque *colonne*. Quelque sage & bien motivée que soit cette derniere opinion, nous ne l'adopterons cependant point dans son entier; nous convenons qu'il ne suffit point de mettre six ou huit hommes en file, mais nous croyons que c'est y en mettre trop que d'y enplacer seize; les quatre dernieres files nous paroissent en effet absolument inutiles. Si l'imagination du premier rang de la *colonne* n'est pas rassurée par onze files, quinze ne la rassureront point; si douze files ne font pas une trouée, seize ne le feront pas non plus; douze files suffiront, comme seize, à pousser à droite & à gauche les troupes qu'elles auront ouvertes; il est d'ailleurs beaucoup plus facile, d'après l'ordre primitif adopté pour notre infanterie, de la faire passer, quand les *colonnes* n'ont que douze files, de l'ordre du feu à l'ordre de l'arme blanche, ou, ce qui est la même chose, de l'ordre passif à l'ordre d'ataque: nos bataillons étant en effet divisés, abstraction faite des troupes d'élite, en quatre divisions, qui sont chacune sur trois hommes de hauteur, les douze files se trouvent aussi naturélement qu'aisément rassemblées. Dans les occasions importantes, dans les momens où il s'agira de faire une trouée dificile, les hommes d'élite seront placés à la tête des *colonnes*, & alors on aura les seize files demandées par les partisans de ce nombre. Les militaires qui ont adopté exclusivement le nombre de seize, veulent que notre formation primitive soit sur quatre rangs de hauteur; ils apportent, pour soutenir leur opinion, beaucoup de raisons qui ne sont fortes qu'en apparence. *Voyez* FILES. Mais, dira-t-on peut-être, en ne paroissant donner que douze files de profondeur à votre *colonne*, vous lui en donnez réellement seize, car les serre-files forment un rang dans chaque division; cela est vrai, & c'est précisément ce qui me peine: il ne faut qu'avoir marché quelquefois en *colonne* serrée, pour être convaincu que ce quatrieme rang est celui qui met le désordre dans toutes les *colonnes*; d'abord, parce qu'il n'est pas complet, & puis, parce qu'il est formé d'hommes qui ne soufrent pas aussi patiemment que le soldat qu'on les presse, qu'on les serre. J'adopterois donc avec empressement l'opinion des tacticiens qui placent tous les serre-files sur le flanc des *colonnes*, si les officiers de nos troupes étoient armés d'une maniere convenable à cette destination qu'ils leur donnent; mais leurs épées courtes & plates, mais leurs petits fusils, mais leurs foibles baïonetes offriront toujours un obstacle insurmontable à cette maniere de placer les officiers.

On est plus d'acord sur le front des *colonnes*, que sur leur profondeur; on ne varie guere que de vingt-quatre à trente-deux hommes. Si j'avois à décider entre ces deux nombres, je me raprocherois plus volontiers du premier que du second; il me semble que quatre colonnes, qui n'auroient que vingt-

quatre hommes de front chacune, porteroient plus de trouble dans la ligne ennemie, que trois qui auroient trente-deux hommes de front chacune. Le nombre vingt-quatre n'a pas, j'en conviens, comme le nombre trente-deux, l'avantage d'être toujours exactement divisible par deux; mais cela est-il ici absolument nécessaire? Il est bien rare, il est impossible qu'une *colonne* qui ataque, soit obligée, après avoir percé, de former des divisions perpendiculaires à son front qui aient moins de trois hommes de profondeur: observons de plus que si une *colonne* de vingt-quatre files de front & de douze de profondeur est obligée de se diviser pour en former deux, chacune de ces nouveles *colonnes*, ayant douze files de profondeur & douze de hauteur, est également forte par quelque face qu'elle marche: observons enfin que les plus petites subdivisions d'une *colonne* de vingt-quatre files, sont naturélement marquées par nos caporaux placés dans le rang: mais, sans nous occuper plus long-temps des détails des *colonnes*, cherchons plutôt les principes généraux qu'on doit suivre dans leur formation, ou, ce qui est la même chose, disons quelles sont les qualités qu'elles doivent réunir pour être bonnes.

Une *colonne* parfaite seroit celle qui se mouveroit en avant, en arriere & sur ses flancs, avec la plus grande légéreté; qui feroit également forte sur chacun de ses différens fronts; qui se formeroit & se déploieroit avec promptitude & facilité; qui se diviseroit sans risque & avec vivacité, pour tomber sur les flancs d'une troupe qu'elle auroit percée; qui sépareroit sans peine les désordres arivés dans son intérieur; qui, mal-gré ses pertes, présenteroit toujours à ses adversaires un front égal & une profondeur suffisante; qui par son feu éloigneroit l'ennemi; qui pouroit être composée avec des divisions inégales; & qui se prêteroit enfin avec facilité à tous les terrains qu'elle devroit parcourir.

Les *colonnes* faites pour fixer l'attention des militaires peuvent se réduire à trois, les autres n'en sont en effet que des variétés. Ces trois *colonnes* sont: 1°. celle que notre infanterie exécute; 2°. celle que M. Dumesnil-Durand a imaginée, & 3°. celle que M. de Seguier a créée.

La *colonne* formée en arriere & sur le centre du bataillon, est, sans doute, une des meilleures qu'on puisse imaginer; elle réunit plusieurs des qualités que nous avons demandées, & nous ne devrions même point en chercher d'autre, s'il étoit possible d'éviter dans sa formation ce calcul de files qui est nécessaire pour en rendre les divisions égales; si l'on habituoit les troupes à la former & à la déployer en marchant; si l'on trouvoit le moyen de placer ailleurs que dans son intérieur les officiers & les bas-officiers de serre-file.

Nous nous dispenserons de parler de la *colonne* de M. Dumesnil-Durand & de son méchanisme; il n'est, j'ose le croire, aucun militaire instruit ou désireux de s'instruire, qui ne la connoisse, qui ne l'ait érudiée: passons donc à la *colonne* de M. de Seguier.

M. de Seguier, après avoir prouvé, dans l'ouvrage qu'il nous avoit confié, les avantages de l'ordre profond & des *colonnes* qui en sont la base; après avoir payé aux créateurs des différentes *colonnes* le tribut d'éloges qu'ils méritent; apprécié leurs ouvrages avec équité, & démontré qu'il est de l'intérêt général de permettre l'exposition & la discussion de tous les systêmes & de toutes les opinions, parce que les débats produisent les jugemens solides, demande si c'est par réflexion ou par imitation qu'on a divisé, par des intervalles paralleles à leur front, toutes les *colonnes* qui ont paru depuis celle de Folard. Cette maniere de diviser les *colonnes* paroît, à Monf. de Seguier, vicieuse à beaucoup d'égards.

1°. Lorsque la *colonne*, dont les intervalles sont paralleles au front, est serrée en masse, elle ne fait plus qu'un corps contigu; il n'est donc plus possible de remédier aux désordres qui arivent dans son intérieur, & les hommes qui ont été blessés, n'ayant pas la possibilité de se retirer de la mêlée, sont on foulés aux pieds par la *colonne* entiere, ou la cause qu'elle dérange son méchanisme pour leur ouvrir une issue.

2°. Les *colonnes*, dont les intervalles sont paralleles au front, ont bien toujours la même profondeur, parce qu'elles sont composées du même nombre de divisions, mais leur front varie de la maniere la plus grande, soit à cause des pertes successives qu'elles éprouvent, soit par les détachemens, la mort ou les maladies, &c.; or, s'il est important de conserver aux *colonnes* une certaine profondeur, il est bien plus essentiel encore de leur conserver un front toujours le même, & c'est ce que le méchanisme de ces colonnes ne permet point.

3°. Si les *colonnes* transversales veulent faire feu, elles ne le peuvent guere que par leur front; leurs flancs sont en effet composés de bouts de rang soumis à différens commandemens, & d'officiers qui ne doivent jamais tirer; cependant ce sont les flancs des *colonnes* qui seuls peuvent être obligés de faire souvent feu.

4°. Si les *colonnes* transversales sont dans le cas de marcher par leur flanc, elles ne présentent encore que des bouts de rangs entremêlés d'officiers & de bas-officiers, qui, mal armés ou mal soutenus, ne peuvent faire un grand éfort.

5°. Si les divisions qui composent une *colonne* transversale ne sont point égales, ce qui arive très-souvent, ses flancs ne sont point contigus.

6°. Si l'on est obligé de détacher d'une de nos *colonnes* la troupe qui forme un de ses flancs, cette troupe se trouve composée de quatre divisions, tirées de quatre compagnies différentes, qui ne sont habituées ni à marcher, ni à tirer ensemble, & qui ne sont point soumises au même commandement.

7°. Si, après avoir fait une trouée on veut tomber, comme on le doit, sur les flancs des troupes qu'on a renversées, quel effet peuvent produire des bouts de rangs foibles & désunis? La *colonne* de l'ordre françois a bien une division de profondeur qu'on nomme *tranche*; les pelotons de celles de l'exercice se partagent bien aussi en sections, mais ces especes de divisions peuvent être regardées comme idéales. D'ailleurs, si on les sépare de la masse, elles ne sont plus que de pieces & de morceaux.

8°. Si l'on veut passer un défilé, plus étroit que le front de la *colonne*, par section, quel désordre dans la troupe; que de temps perdu!

9°. Un général, voulant garnir un certain espace avec des *colonnes* transversales, calcule qu'elles ne feront qu'à telles distances les unes des autres; cependant, comme le front de chacune de ces *colonnes* est diminué, ou peut être diminué de moitié, elles se trouvent bien plus éloignées les unes des autres qu'il ne l'avoit cru, & de là souvent la perte de la bataille ou des échecs considérables.

Pour parer à tous ces vices, M. de Seguier forme sa *colonne* avec des intervalles perpendiculaires au front & allant de sa tête à sa queue. Il en couvre la tête avec des grenadiers, & la queue avec des chasseurs.

Le front d'une *colonne* perpendiculaire, composée de deux bataillons, est toujours de trente-deux files, & sa profondeur de trente: le front d'une *colonne* d'un bataillon est aussi de trente-deux files & sa profondeur de quinze.

Une *colonne*, comme nous la formons aujourd'hui, expose sa dégradation à l'ennemi, parce que sa diminution tombe sur son front; la *colonne* perpendiculaire la lui cache, parce que la diminution qu'elle éprouve tombe sur sa profondeur.

L'effet de l'ataque, c'est-à-dire, la largeur de la trouée, est toujours la même avec la *colonne* perpendiculaire, il varie avec la *colonne* transversale.

Le général voit toujours occuper à chaque *colonne* perpendiculaire le même espace dans la ligne.

Si les flancs d'une *colonne* perpendiculaire sont obligés de faire face pour se défendre contre ce qui se replie sur eux: ils font leur feu ensemble comme dans leurs exercices ordinaires, ils n'ont en effet qu'un seul & même commandant.

Si l'on détache les flancs d'une *colonne* perpendiculaire afin d'élargir une trouée & de prendre en flanc une ligne enfoncée, les compagnies entieres s'y portent dans leur ordre habituel.

Les blessés du front & de l'intérieur d'une *colonne* perpendiculaire peuvent s'écouler, sans courir le risque d'être écrasés, par le gros de la troupe & sans déranger la *colonne*.

Par quelque défilé que la *colonne* perpendiculaire soit obligée de passer, ses divisions se trouvent naturelement taites; elles y entrent par une, deux, quatre compagnies, soit en avant, soit en retraite, sans rien changer à leur forme.

De quelque nombre de files que les pelotons d'une *colonne* soient composés, quelque inégaux qu'ils soient entre eux, cela est parfaitement égal à sa formation. Il n'en est pas de même de la *colonne* transversale.

On m'objectera, dit M. de Segnier, que mes divisions étant contiguës de la tête à la queue, seront obligées de marcher le pas de flanc, espece de pas reconu pour défectueux, en ce qu'il diminue la vitesse de la marche, & ne peut se soutenir que quelques instans, même dans le terrain le plus favorable. On m'objectera encore que les intervalles perpendiculaires au front ne pouront être que très-petits à cause du flotement des divisions.

A cela M. de Segnier répond: les *colonnes* actueles offrent les mêmes inconvéniens, car dès qu'un homme en suit un autre & qu'il est obligé d'emboiter le pas, il lui est parfaitement égal que la troupe dont il fait partie, marche par son front ou par son flanc. Dans ma *colonne* perpendiculaire de marche ou de *manœuvre*, je puis, en faisant prendre un pas de distance à chaque homme, leur donner la même facilité à marcher que dans la *colonne* transversale. Je puis encore, quand je suis loin de l'ennemi, augmenter, sans inconvénient, la grandeur des intervalles perpendiculaires; il suffit de faire serrer les pelotons quand le moment de charger arive: l'on peut d'ailleurs s'en fier ici au mouvement machinal, qui porte chaque individu à se raprocher de ce qui peut le secourir.

M. de Seguier revient sur le passage du défilé, parce que l'avantage de la *colonne* perpendiculaire sur la *colonne* transversale est ici très-considérable. Supposons, dit-il, que le front d'une *colonne* transversale est de trente hommes, & que le pont établi sur le fossé ou sur le ravin, &c., ne permet qu'à cinq ou six hommes de passer en même temps; fera-t-on passer la *colonne* de l'ordre françois par tranches? ces tranches sont de quatre compagnies différentes. Les pelotons passeront-ils les uns après les autres? cela ne se poura qu'en marchant par leur flanc, & en détruisant l'organisation de la *colonne*. Comment agiront

les partisans de la *colonne* de l'ordonance? même embaras.

Ces inconvéniens & ces difficultés ne se rencontrent point dans la formation perpendiculaire. Quelque filiere qui se présente, il y entre naturélement ce qu'elle peut contenir, trois, six, neuf, douze hommes, c'est-à-dire, un, deux, trois ou quatre pelotons. Les compagnies y entrent dans leur ordre naturel, & en ressortent formées. Cette *manœuvre* ne requiert ni mouvement, ni commandement nouveau. La troupe qui se trouve vis-à-vis le passage y entre la premiere; celles de droite ou de gauche la suivent & reprenent leur place en sortant.

On objectera encore que les flancs de la *colonne* perpendiculaire se trouveront trop courts lorsque les pelotons feront diminués par les pertes ou les détachemens: à cela je réponds d'abord, j'aurai toujours autant de combatans que les autres; mais quand je serois réduit à dix files, ce sera toujours assez pour donner à ma *colonne* de la solidité & de l'impulsion. Je puis d'ailleurs alonger les flancs de ma formation toutes les fois que je les trouve trop courts, & que je crois que l'ennemi cherche à les gâgner. Je n'ai pour cela qu'à déboîter la moitié de ma *colonne*, en poussant en avant les quatre compagnies du centre. Cette nouvele tête ne sera plus, il est vrai, que de seize files, mais j'aurai doublé la longueur de mes flancs. Ma *colonne* présentera alors une espece d'échelon assez ressemblant au coin des anciens. Peut-être trouvera-t-on cette derniere forme très-avantageuse pour une ataque, sur-tout si l'on fortifie cette seconde tête en y portant une section de grenadiers. Le vide que laisseront les pelotons déboîtés servira à placer les officiers supérieurs, qui seront là à portée de tout voir, & de se faire entendre. Je crois fermement, ajoute M. de Seguier, & j'ose dire que M. de Seguier ne croyoit point légérement, & qu'il ne disoit *je crois* que lorsqu'il étoit convaincu; je crois, disoit donc M. de Seguier, qu'une troupe ainsi ordonée pouroit en afronter une beaucoup plus nombreuse, qui auroit la complaisance de se tenir réguliérement étendue, & faisant réguliérement feu. M. de Seguier croyoit encore que cette derniere disposition est très-favorable contre la cavalerie: il croyoit aussi que la *colonne* perpendiculaire passe avec autant de facilité que les *colonnes* transversales de l'ordre étendu à l'ordre profond; il croyoit enfin que le méchanisme de cette manœuvre est infiniment simple. Nous ne décrirons point ce méchanisme, il n'est aucun militaire qui ne puisse aisément suppléer à notre silence.

Je n'entreprendrai pas de juger la *colonne* de M. de Seguier; mais je puis dire sans sortir de mon plan qu'elle offre à mes ieux plusieurs avantages qui manquent aux *colonnes* que nous formons. Combien ne serois-je pas fatisfait, si en faisant connoître, par cet extrait, le travail d'un homme pour qui j'ai eu toujours le respect le plus profond, & qui a mérité si bien l'estime du public, en remplissant avec distinction ses devoirs d'homme, de citoyen, & de militaire, j'avois fourni une *colonne* préférable à celles qui ont été employées jusqu'à ce jour?

§. VI.

Des colonnes *pour servir d'apui aux ailes d'une disposition.*

Le général Lloyd & beaucoup d'autres militaires faits pour entraîner nos suffrages, ayant prouvé qu'il vaut mieux apuier les ailes de son armée sur des *colonnes* bien constituées, que sur des apuis naturels, *voyez* notre article AILES, nous allons examiner quelle doit être la formation de ces *colonnes*.

Un écrivain militaire à qui nous devons plusieurs bons ouvrages sur l'art de la guerre, M. de Turpin de Crissé prétend qu'on donne communément trop de front aux *colonnes* destinées à couvrir les ailes d'une armée, & il a raison: si l'on daignoit réfléchir sur l'objet que ces *colonnes* ont à remplir, on verroit qu'il suffit de leur donner douze files de front, & qu'on pouroit même, comme le veut le maréchal de Saxe, les réduire sans inconvénient à huit. Ce n'est point contre l'ennemi qui ataque le front de l'armée que ces *colonnes* sont destinées, mais contre celui qui veut la prendre en flanc; ce n'est donc point par leur front qu'elles doivent combatre, mais c'est par leur flanc, & par conséquent c'est leur flanc qu'on doit étendre, & leur front que l'on doit rétrécir. Ce que je dis des *colonnes* destinées à couvrir la pointe des ailes d'une armée, est également applicable & aux brigades que l'on place entre les deux lignes de l'infanterie en bataille, & à celles qui doivent couvrir de la cavalerie. Toutes ces *colonnes*, pour produire l'effet qu'on atend d'elles, doivent avoir plus de profondeur que de front. C'est principalement à ces *colonnes* qu'on devroit donner la machine que nous avons décrite dans le §. III de cet art.; l'effet en seroit certain.

§. VII.

De la colonne *pour l'ataque des lignes & retranchemens.*

Une troupe formée sur trois de hauteur ne peut espérer ni de pénétrer dans les retranchemens que l'ennemi a construits, ni de forcer les lignes qu'il a élevées; une pareille victoire ne peut apartenir qu'à des troupes formées en

en *colonne*, mais quelle doit être l'organisation de ces *colonnes*?

Multiplier les ataques, c'est la premiere maxime établie pour les opérations de ce genre; or on ne peut multiplier les ataques, si les *colonnes* ont beaucoup de profondeur & de front, donc..., la conclusion est claire: plus une *colonne* a de front, plus il faut qu'elle comble du fossé, & qu'elle abate du parapet; donc il ne faut point augmenter excessivement le front des *colonnes* destinées à cet objet. Si, d'après ces vérités, on vouloit réduire excessivement le front & la profondeur des *colonnes* destinées à ataquer des retranchemens, on tomberoit dans d'autres inconvéniens; c'est par-tout d'un juste milieu que dépend le succès. Une *colonne* de douze files de profondeur, & de douze ou tout au plus de vingt-quatre de front, formée sur le centre en arriere, ou d'après les principes de M. de Seguier, me paroit ici, comme presque par-tour ailleurs, la meilleure qu'on puisse employer.

§. VIII.

De la colonne *pour le passage des lignes.*

Si une seconde ligne qui vient pour en remplacer une premiere, doit, afin de se rendre sur le terrain qu'elle veut occuper, se former en *colonne*, & ne se déployer que lorsqu'elle est arivée sur ce terrain; la meilleure *colonne*, pour exécuter cette manœuvre, est celle qui se déploye avec le plus de promptitude & qui se couvre dans tous les instans de plus de feux. Nous ne dirons pas qu'elle est des différentes *colonnes*, dont nous avons parlé, la meilleure pour cette opération; mais on ne la cherchera sans doute que parmi les *colonnes* formées sur le centre, au nombre desquelles est la *colonne* à intervalles perpendiculaires. *Voyez* l'article LIGNE, PASSAGE DES LIGNES.

§. IX.

De la colonne *pour le passage d'un défilé.*

Nous verrons dans l'article DÉFILÉ, PASSAGE D'UN DÉFILÉ, qu'il est presque toujours plus avantageux pour passer un défilé de former une *colonne ferrée*, que de recourir aux manœuvres par file ou aux *colonnes* avec distance; il s'agit donc d'examiner ici quelle est la *colonne* que l'on doit substituer à ces manœuvres. Les *colonnes* perpendiculaires ou les *colonnes* serrées en masse & formées sur le centre sont encore ici celles qui méritent presque toujours la préférence: comme il est cependant des cas où il est plus avantageux d'employer pour cet objet des *colonnes* serrées & formées sur le premier ou sur le dernier peloton d'un bataillon, que sur le centre de ce même bataillon, nous nous garderons bien de bannir absolument ces *colonnes*. Il ne faut point, sans doute, multiplier inutilement le nombre des manœuvres, *voyez* MANŒUVRES, mais aussi ne faut-il point en rejeter qui puissent nous être utiles. *Voyez*, sur la maniere de passer un défilé, l'article DÉFILÉ; vous troverez encore sous ce mot des réflexions sur la maniere dont doit manœuvrer une *colonne* qui rencontre un défilé.

§. X.

Des colonnes *avec distance.*

Les ordonances militaires françoises se servent encore du mot *colonne* pour désigner une troupe rompue à droite ou à gauche par section, par peloton, ou par division; & qui marche par sa droite ou par sa gauche en conservant ses distances. Si la définition que tous les tacticiens ont donnée du mot *colonne* est bonne, il est clair qu'on a eu tort de se servir de ce mot dans cette circonstance, car une troupe rompue de cette maniere n'a aucune des qualités d'une *colonne*.

L'auteur de l'ouvrage intitulé *de l'Esprit militaire* s'exprime ainsi sur ces prétendues *colonnes*. Au reste, il n'est pas besoin d'avertir qu'il ne peut être ici question de la *colonne* ouverte qu'on se souvient que j'ai proscrite. Cette *colonne*, si pesante dans sa marche, par la nécessité des alignemens, si flasque, si foible, si incapable de défense, si impraticable devant la moindre troupe ennemie; cette *colonne* qui n'a que la propriété de servir de passage à l'ordre déployé, & qui même à cet égard est beaucoup plus lente dans ses moyens que la *colonne* serrée, à moins qu'il ne plaise à l'ennemi d'ataquer précisément du côté où l'on est formé, cette *colonne*, dis-je, est assurément, même dans le systême de l'ordre mince, une disposition très-absurde.

§. XI.

De la maniere de former les colonnes.

Comme une troupe est toujours très-foible au moment où elle passe d'un ordre à un autre, on doit rendre ces instans le plus courts qu'il est possible, & par conséquent recourir au pas le plus vif; c'est donc au *pas de manœuvre* que les *colonnes* doivent toujours se former & se déployer.

On devroit exercer les troupes à former & à déployer les *colonnes*, tant en marchant; que de pied ferme. Il est plusieurs circonstances où il est bon que les divisions qui doivent former la tête des *colonnes* continuent à gagner che-

min; & où il est avantageux de gâgner quelques pas à mesure qu'on se met en bataille.

Doit-on former les *colonnes* en marchant par le flanc, ou en faisant des demi-quarts de conversion & marchant ensuite par le front des pelotons? ces deux manieres peuvent avoir chacune leur emploi; la premiere est cependant presque toujours préférable à la seconde.

Nous ne parlerons point ici de la maniere dont les troupes formées en *colonne* doivent marcher pour joindre l'ennemi; on trouvera ces détails dans les articles MARCHE & CHARGE.

§. XII.

De l'ataque des colonnes.

Nous avons indiqué dans les différens paragraphes de cet article les principaux objets dignes de fixer l'attention des militaires; il ne nous reste donc plus qu'à parler de la maniere dont on doit se conduire quand on a à combatre une *colonne*.

Un grand nombre de suppositions différentes se présentent ici à nous; nous n'essayerons point de les épuiser: nous nous bornerons à fixer nos regards sur les plus importantes. Comment doit agir un corps d'infanterie dépourvu de canon & de cavalerie, qui veut ataquer une *colonne*? comment doit agir un corps d'infanterie dépourvu de canon seulement? comment doit agir un corps d'infanterie qui a du canon & point de cavalerie? comment doit agir un corps de cavalerie dépourvu d'infanterie & de canon? Nous ferons abstraction des qualités du terrain, de la valeur des troupes, & nous supposerons que la différence entre le nombre des combatans des deux partis est trop peu considérable pour être considérée.

Ce n'est qu'en se formant en *colonne* que l'infanterie dépourvue de cavalerie & de canon peut vaincre de l'infanterie formée en *colonne*: tous les militaires en convienent; *voyez* notre article CHOC. Mais l'assaillant doit-il se borner à une seule ataque, ou doit-il en former plusieurs? doit-il diriger sa marche vers le front, les flancs ou les angles de la *colonne* ennemie? Si l'ennemi avoit assez peu de connoissance des hommes & de l'art militaire pour vous atendre de pied ferme, vous devriez former une ataque environante, je veux dire, tomber avec quatre ou cinq petites *colonnes* différentes sur le front, les angles & les flancs de sa *colonne*; mais comme cette supposition n'est pas admissible, on doit conclure que lorsqu'on est résolu à ataquer un ennemi formé en *colonne*, il faut aussi former des *colonnes*, marcher à lui, ainsi que nous l'avons dit dans les articles MARCHE & CHARGE, & atendre tout de la supériorité de force, d'adresse & de valeur.

Quand on a de la cavalerie & point de canon, on doit former une ataque environante & simultanée. La cavalerie se dirige, ainsi que nous le dirons plus bas; l'infanterie marche d'un pas ferme & décidé vers les flancs & le front de la *colonne* ennemie: ce fut à peu près ainsi que nous vainquîmes à Fontenoi.

Si on a du canon & point de cavalerie, & si l'ennemi a la patiente ineptie de se laisser canoner, on fait feu sur lui jusqu'au moment où il est ébranlé par le canon, & puis on marche à l'ataque; mais, on le sent, cette supposition est encore parfaitement inutile; est-il de chef militaire assez peu instruit pour se conduire ainsi?

Quand on a du canon & de la cavalerie, on recourt encore à une ataque simultanée & environante, après avoir toutefois porté, à coups de canon, le trouble dans les rangs de l'ennemi.

Après avoir examiné comment l'infanterie doit ataquer de l'infanterie en *colonne*, nous devons examiner comment de la cavalerie doit ataquer de l'infanterie en *colonne*. Nous prendrons ici M. le baron de Boan pour guide.

„ L'infanterie doit-elle craindre, se demande cet écrivain, la cavalerie en plaine? peut-elle lui résister „? Cette question, qui agite encore quelquefois les militaires est aussi inutile que difficile à résoudre, puisqu'il se trouvera toujours des exemples faits pour donner à chaque arme la confiance de la supériorité de sa force; confiance qu'il ne faut pas détruire, mais qu'il faut au contraire augmenter par la recherche de tous les moyens qui peuvent raisonablement l'inspirer.

Les succès d'une arme contre l'autre sont presque toujours déterminés par la supériorité des hommes qui la composent. De l'excellente cavalerie batra de l'infanterie médiocre & réciproquement, de l'excellente infanterie ne se laissera point entamer par une médiocre cavalerie.

D'après les précautions que prend l'infanterie pour se mettre en état de défense, la cavalerie doit combiner ses moyens d'ataque. Cette premiere emploie son feu pour porter de loin le désordre dans nos escadrons, & elle se renferme sous le double rempart de ses baïonetes pour résister à notre impétuosité; c'est dans cette position, réellement formidable, qu'elle prétend atendre la cavalerie sans la craindre. Ataquee de l'infanterie ainsi disposée, c'est je l'avoue, choisir le moment de sa plus grande résistance & hazarder ses succès; mais l'officier de cavalerie n'est pas toujours maître de choisir l'instant où il doit ataquer; ses opérations particulieres tienent souvent à des vues générales qui les entraînent, & assujétissent celui-ci à des ordres qu'il n'a pas le droit d'examiner: son métier est d'exécuter avec intelligence & selon les regles de l'art.

Supposons donc de l'infanterie dans son ordre défensif, supposons aussi la cavalerie hors de la portée des coups de cette infanterie; car c'est toujours dans cet éloignement qu'elle doit faire ses premieres dispositions d'ataque. La cavalerie se mettra en *colonne* par pelotons, compagnie &c., suivant l'étendue du front qu'elle voudra ataquer, & si ses forces le lui permettent, elle doit toujours faire ses dispositions de maniere à ataquer deux points à la fois, choisissant les plus foibles, ceux qui montreront moins de monde, & par conséquent moins de feu à craindre. Par exemple, si j'avois à charger de l'infanterie disposée selon les principes défensifs de l'ordonance de l'infanterie, je chargerois le front, l'arriere ou les angles du bataillon carré représenté par la figure 2 planche 2 de ladite ordonance, parce que dans cet ordre, les compagnies de grenadiers & de chasseurs se trouvent sur deux rangs au lieu de trois, & ne fournissent que soixante-six coups de fusil au lieu de cent que donneroit un autre front de pareille étendue. Ces petites différences, saisies par un coup d'œil rapide, peuvent devenir décisives & ne doivent pas être négligées.

Quoique l'ordre soit donné & les dispositions faites pour ataquer deux points à la fois, il faut que les deux colonnes n'en forment d'abord qu'une seule, afin de réunir toute l'attention de l'ennemi sur le point menacé par la direction générale. La *colonne* marchera ainsi à distance de front jusqu'à ce qu'elle soit à deux cents cinquante pas de l'ennemi, qui est la portée où son feu commence à avoir de l'effet. Si l'ennemi s'est dégarni avant, on peut dire que c'est en pure perte & à son désavantage; s'il ne commence à en faire usage qu'à cet éloignement, la cavalerie n'aura qu'une décharge à essuyer, n'importe de quelle maniere elle sera faite.

Les deux cents cinquante pas qui restent à parcourir pour ariver sur l'ennemi, doivent être franchis dans le moins de temps possible, & par conséquent dans l'allure la plus vive & au train de galop le plus décidé. Les troupes, avant de prendre ce train, auront augmenté leurs distances, de maniere qu'il y ait environ cinquante pas entre elles; celle qui sera destinée à former la tête de la seconde *colonne*, arivée au point d'où sera partie la premiere, changera subitement sa direction, pour ariver sur le second point d'ataque avec la même impétuosité que la premiere *colonne* est arivée sur l'autre: les succès de celle-ci feront d'autant plus complets, que son ataque aura été plus long-temps imprévue & couverte, & qu'elle se fera sur des troupes déja ébranlées.

Si la premiere troupe de la premiere *colonne*, qui ne doit mettre que quinze secondes au plus, pour franchir les deux cents cinquante pas qui la séparent de l'ennemi, reçoit une décharge assez assurée pour la mettre en désordre, elle déblayera de la direction par un à-droite & à-gauche, pour aller se rallier à couvert du feu. Je ne puis m'empêcher de remarquer ici quelle justesse de tirer & quelle fermeté il faut supposer dans l'infanterie, pour la garantir de cette premiere ataque, car si la cavalerie n'est pas détruite cinquante pas avant de toucher à son but, c'est-à-dire, dans les cent premiers pas qu'elle parcourra sur la ligne de danger, tout le feu qu'elle poura recevoir passé cette distance, ne suffira pas pour l'arrêter. Le cheval blessé mortélement, n'en ira pas moins tomber dans le bataillon qu'il mettra en désordre. Que sera ce si les charges se succedent par des troupes qui n'auront plus de feu à craindre? Car de l'infanterie ainsi pressée n'a d'autre mouvement à faire que de mettre la baïonete en avant. L'auteur de *l'Essai général*, appréciant les dangers que l'infanterie court en plaine, a proposé de faire des retranchemens portatifs avec des cordes goudronées & à demi tendues; j'ai entendu blâmer ce moyen, mais je ne l'ai jamais entendu réfuter; *voyez* notre article Colonne contre la cavalerie; quant à moi j'avoue qu'il me paroit très-bon, cependant l'ordonance de 1776, qui n'a paru que plusieurs années après le livre de M. de G..., n'a point profité de cette idée. Les rédacteurs de l'ordonance se seroient-ils abusés au point de croire eux-mêmes avoir tout dit, tout prévu & tout enseigné, en écrivant „ dans quelques dispositions que l'infanterie combate, soit en *colonne*, soit en bataille, elle doit être convaincue que la cavalerie n'est redoutable pour elle qu'à l'instant où elle cesse de vouloir lui résister „? Écrire pareille chose, c'est tromper les hommes; je croire c'est se tromper soi-même. Je pense servir mieux l'infanterie en lui montrant des dangers contre lesquels elle ne prendra jamais trop de précautions.

Colonnes triomphales. Les Romains, pour perpétuer le souvenir des victoires mémorables qu'ils avoient remportées & la gloire des généraux à qui ils les devoient, faisoient élever quelquefois de grandes *colonnes*, d'especes de pyramides sur l'extrémité supérieure desquelles on plaçoit la statue du général victorieux; ils faisoient aussi sculpter sur les parties inférieures, des bas-reliefs, qui représentoient quelques-uns des principaux & des plus glorieux événemens de la journée.

Quelques antiquaires ont pensé que les tas énormes de pierres qu'on trouve formés par les hommes dans diverses contrées de l'Europe, sont aussi des especes de *colonnes triomphales* construites par des peuples encore ensévelis dans la barbarie. Nous avons un monument qui peut être considéré comme une espece de *colonne triomphale*, c'est celui qui a été consacré à l'un

des plus grands bommes que la France ait produits; à Turenne.

Devons nous mettre les *colonnes triomphales* au rang des récompenses militaires? Comme nous avons déja répondu à cette question dans l'article Arc de triomphe nous, nous contenterons d'observer ici que si cette maniere de récompenser les guerriers, étoit jamais adoptée, elle devroit être réservée pour les hommes semblables à Turenne ou du moins dont le mérite approcheroit de celui de ce héros à qui nous avons consacré la premiere *colonne triomphale*.

COMBAT. On se sert du mot *combat* pour désigner une action moins générale, moins vive, moins décisive & moins préméditée qu'une bataille: telle est la seule différence qui existe pour les militaires entre les objets désignés par les mots *combat & bataille*; du reste, on doit avant, pendant, & après un combat, prendre les mêmes précautions & suivre les mêmes maximes qu'avant, pendant, & après une bataille. *Voyez* Bataille.

On trouvera dans le titre 26 du réglement provisoire sur le service de l'infanterie en campagne, un détail circonstancié des précautions que la prudence indique qu'on doit prendre la veille & le jour d'un *combat*. Le détail est bien fait, il mérite d'être étudié avec soin. Il seroit heureux que toutes les ordonances militaires commençassent par donner les préceptes qu'on doit indispensablement suivre, & qu'elles indiquassent ensuite, en forme de conseil, quelles sont les précautions que l'on doit prendre, & les moyens que l'on doit employer pour parvenir à l'exécution de ce que la loi commande. *Voyez* Ordonances.

Combat singulier. Quoique les mots *combat singulier* & *duel* soient regardés comme synonymes, il doit cependant exister entre ces deux expressions des différences que les grammairiens auroient dû nous faire connoitre. Quant à moi, je traiterai sous le mot *combat singulier* des *combats particuliers* livrés pour le service de la patrie, & je renverrai à l'article *duel* les *combats* livrés pour venger des quereles particulieres.

C'est à l'histoire à nous raconter le *combat singulier* des trois cents Lacédémoniens contre les trois cents Argiens; des Horaces contre les Curiaces; de Manlius Torquatus, de Valerius Corvinus contre les Gaulois, & tous ceux des différens guerriers qui s'avançoient autrefois entre les deux camps & défioient un des braves de l'armée ennemie: le temps de ces *combats* est passé; on a reconu qu'ils étoient au moins inutiles à la cause générale. Nous laisserons aussi à l'histoire le soin de conserver le souvenir des défis que les souverains se font quelquefois mutuélement envoyés; défis qui, s'ils eussent été suivis de quelques effets n'auroient point pour cela terminé la guerre, car la force d'une nation ne réside point dans la vie du roi; mais nous demandons si le général d'une armée, appelé en *combat singulier* par le général de l'armée ennemie doit acepter le défi? Non, sans doute, il ne doit point: il ne lui est permis d'exposer ses jours, pendant une afaire générale, que dans un très-petit nombre de circonstances, (*voyez* dans notre article Général la quatrieme section) seroit-il libre de les compromettre pour satisfaire à un desir de vengeance personele, ou pour répondre au délire de son ennemi? non, ce n'est que pour défendre la patrie qu'il doit se servir de l'épée qu'elle lui a confiée. L'histoire offre aux généraux qui, aveuglés par un antique préjugé, croiroient compromettre leur honeur en refusant un pareil défi, beaucoup d'exemples bien propres à les rassurer. On connoit la réponse d'Antigone au défi des Pyrrhus; celle de Marius à un jeune Cimbre; celle d'Auguste à Antoine; celle de Gustave-Adolphe à Frédéric roi de Danemarck; celle de Pescaire à Vandenesse, & enfin, celle de Turenne à l'électeur Palatin. Je ne transcrirai que cette derniere; elle est la plus analogue à mon sujet; elle est la plus récente; elle a été faite par Turenne, un des hommes des plus braves d'un siecle qui a été celui de la bravoure. Pendant la guerre qui fut terminée par le traité de Nimegue, l'électeur Palatin, dont les états étoient dévastés, envoya, par un trompete, un défi à Turenne son parent, qui commandoit l'armée Françoise. Je pense, disoit ce prince à Turenne, que vous ne manquerez point de m'assigner, par le porteur, le temps & la maniere dont nous nous servirons pour nous satisfaire. Le maréchal fit sur le champ, par le même trompete, une réponse dans laquelle il ne parla point du défi qu'il avoit reçu; mais où il chercha à excuser les ravages que son armée avoit commis. On n'avoit pu empêcher, disoit-il, que quelques villages du Palatinat ne fussent brûlés par des soldats irrités de ce qu'on avoit tué leurs camarades d'une façon étrange; quand votre altesse voudra s'instruire du fait, ajouta-t-il, je ne doute pas qu'elle ne me continue l'honeur de ses bonnes grâces, n'ayant rien fait qui pût m'en éloigner.

COMBATANS. Une armée est composée de deux especes d'hommes: d'hommes destinés à combatre, & d'hommes destinés à leur procurer tous les objets dont ils peuvent avoir besoin pour combatre ou pour subsister. Les premiers se nomment *combatans*, & les seconds.... Nous n'avons, je crois, dans notre langue, aucun mot collectif pour les désigner.

Une armée n'a pourtant pas toujours autant de *combatans* que d'hommes destinés à combatre: les malades, les blessés, les hommes detachés sur les derrieres, soit pour garder les équipages, soit pour assurer les communications, les pioniers, tous ceux-là ne doivent point être compris dans le nombre des *combatans*. Un

général sage doit toujours savoir quel est précisément le nombre de *combatans* dont son armée est composée; s'il s'en raporte aux extraits des revues, aux relevés des hôpitaux, il peut tomber dans des erreurs considérables. Voyez le §. I de notre article JOURNAL.

COMBATRE. On *combat* toutes les fois qu'on en vient aux mains avec l'ennemi, soit qu'on se contente de faire feu sur lui, soit qu'on en viene à l'arme blanche.

COMÉDIE. On devroit être étoné de trouver dans le dictionaire de l'art militaire, un article consacré à la *comédie*, si les ordonances de nos rois ne s'en étoient point occupées, si l'on n'avoit point reconu l'influence des spectacles sur les hommes qui y assistent, & si nous pouvions regarder comme étranger à notre travail, un seul des objets qui ont une relation directe avec le bonheur des militaires françois.

L'ordonance qui regle le service des troupes dans les places & dans les quartiers, donnée le premier mars 1768, veut que tous les régimens s'abonent à la *comédie*; que les commandans des places tienent la main à ce que les abonemens soient au plus bas prix possible: que la retenue en soit faite proportionélement aux apointemens de chaque grade, & que les officiers observent au spectacle la décence la plus grande.

Jusqu'au moment où par une bonne éducation nous aurons changé les mœurs de nos officiers; où, par une institution soignée, nous leur aurons donné le goût de l'étude, l'amour des sciences & des beaux arts, nous devons nous occuper à leur procurer des spectacles: c'est sur-tout dans les villes qui, par leur étendue, offrent à un jeune militaire le moyen d'esquiver les regards attentifs des hommes chargés de sa conduite, que ce besoin est le plus impérieux. Les spectacles sont en effet, dans les villes, non seulement utiles, mais même nécessaires aux officiers françois.

Le désœuvrement & l'ennui, qui en est toujours la suite, produisent la plupart des vices qui germent dans le cœur des officiers françois. *Voyez* MŒURS. Mais quel est le temps pendant lequel ces ennemis cruels sont les plus dangereux? ce n'est point pendant la matinée; les militaires ont l'art de l'abréger; quelques devoirs d'état, quelques visites de bienséance, la parade, & la table les arrachent à eux-mêmes jusque vers trois beures après midi; ce n'est donc que vers le soir, qu'ils sentent la longueur & le poids du temps; c'est alors que l'ennui entraîne les jeunes officiers dans quelques-uns de ces lieux funestes où ils perdent en un moment le fruit de l'éducation qu'ils ont reçue, où les principes heureux qu'on avoit gravés dans leurs âmes sont éfacés par des maximes corrompues; où leur santé, leur fortune, leur honeur & leur vie courent les dangers les plus grands. Quelle ressource plus heureuse pourions-nous leur offrir, dans ces instans, que celle des spectacles? ils satisfont au besoin que les hommes ont d'être émus; ils charment l'ennui; ils nous éloignent des sociétés dangereuses; ils nous font rougir de nos ridicules; ils pouroient plus encore, ils pouroient régler nos mœurs, élever nos âmes, les remplir du noble enthousiasme de la gloire & d'un ardent amour de la patrie. Qu'un homme de génie consacre ses talens à la composition d'un théâtre militaire, qu'il nous montre Bayard dévoré de l'amour de son pays, refusant les offres séduisantes que lui font des rois puissans; qu'il nous montre l'intrépide défenseur de Belvedere, sacrifiant ses deux fils à son devoir; le premier maréchal de Brissac, payant avec la dot de sa fille les dettes de l'état, & cet écrivain joindra à la gloire littéraire une gloire plus brillante encore, celle d'avoir été juste envers nos ancêtres, & utile à nos neveux; qu'il se cache quelquefois sous le masque de Thalie: qu'il répande un vif ridicule sur nos mœurs relâchées, sur notre luxe, sur le ton tranchant que nous apportons dans les sociétés; qu'il peigne avec des couleurs fortes nos mœurs efféminées, & il aura la gloire de contribuer à une révolution nécessaire.

S'il ne peut atteindre jusqu'à la haute tragédie, ou à la bonne comédie, qu'il compose des drames: pourvu qu'il nous instruise, qu'il nous corrige, qu'il nous rende meilleurs, la nation lui devra de la reconoissance, & elle la lui témoignera par de vifs applaudissemens.

On a travaillé assez long-temps pour les princes & pour les grands; les enfans ont aussi leur théâtre, mais on n'a rien fait encore pour les militaires. Caldéron seul a esquissé un tableau de leurs mœurs; & ce tableau, quoique chargé & mal dessiné, a produit un bon effet.

Que les poëtes du peuple s'emparent aussi des sujets que nos annales leur offrent, qu'ils esquissent à leur maniere des farces instructives; si l'acteur la *Tulipe* jure sur les tréteaux de ne déserter jamais, de mourir ou de vaincre; le grenadier la *Tulipe* jurera dans son cœur d'être fidele à son roi, à l'honneur & à la gloire. *Voyez* DÉSERTION. Le spectacle est un grand moyen d'instruction dont on n'a pas fait assez d'usage. Ses détracteurs mêmes ne peuvent s'empêcher de le placer parmi ceux avec lesquels un législateur babile peut faire de grandes choses.

Mais revenons au texte de l'ordonance, & offrons à nos lecteurs le résultat de quelques réflexions qui lui sont relatives.

Que les régimens soient obligés de s'aboner à la *comédie* dans les villes du royaume où le spectacle est continuélement ouvert, où les acteurs sont bons ou médiocres, où l'on joue les chefs-d'œuvres de Corneille, de Racine, de Moliere, &c., rien n'est plus sage; nous

l'avons prouvé ; mais le rédacteur a-t-il pu prétendre que cette loi s'étendit jusqu'aux comédiens de campagne, qui, sous une halle & sur des tréteaux, jouent des farces burlesques d'une maniere ridicule ? ne seroit-il pas juste de tirer la ligne de démarcation entre la *comédie* à laquelle on seroit obligé de s'aboner, & la *comédie* où l'on seroit libre de ne point s'aboner ?

Les commandans des places doivent tenir la main à ce que les abonemens soient faits au plus bas prix possible : 150 liv. par mois pour chaque bataillon, c'est le prix ordinaire qu'on paye presque par-tout pour les abonemens militaires ; ce prix qui paroît modique est néanmoins presque par-tout plus fort, que celui que payent les citoyens. Dans une de nos grandes garnisons, le citoyen a pour 72 liv. une place dans une loge à l'année, il peut assister à 4 représentations par semaine, & se placer par-tout où il le juge à propos, tandis qu'un capitaine-commandant paye 96 liv., ne peut assister qu'à trois représentations par semaine, & ne peut entrer dans les premieres loges qu'après la fin du premier acte. Je demande si, lorsqu'on a fait cet abonement, l'équité a été consultée ? les lieutenans n'ont point autant à se plaindre que les capitaines ; mais si l'on réfléchit que pendant sept mois de l'année, il n'y a aux drapeaux que la moitié des officiers, & qu'on paye pour le corps entier, on conviendra que l'abonement des militaires est beaucoup plus cher que celui des citoyens.

Obliger les officiers à observer à la *comédie* les loix de la décence ; empêcher qu'ils ne troublent le spectacle par des cabales ou par des brigues, par des sifflets, par des applaudissemens trop souvent réitérés, ou trop long-temps prolongés, telle a été l'intention du législateur ; mais comment a-t-on pu croire qu'il fût sage de reléguer les lieutenans & les sous-lieutenans dans les secondes loges, dans l'amphithéâtre, & dans le parterre, ces places que dans la province, la bonne compagnie n'occupe jamais ? Si des officiers pouvoient être impunément confondus avec des hommes sans éducation ou sans délicatesse, avec des femmes sans politesse ou sans mœurs, les capitaines seroient ceux qui courroient le moins de risques ; & cependant ce sont les lieutenans qu'on expose aux impressions de ces exemples dangereux ; ce sont les lieutenans qu'on éloigne des persones qui composent la bonne compagnie, de laquelle il est si intéressant de les raprocher.

En banissant les lieutenans des premieres loges, & en ne permettant aux capitaines d'y entrer qu'après la fin du premier acte, on a voulu, dit-on, assurer aux femmes les places qu'elles doivent naturélement occuper. Cette précaution est superflue : quel officier françois seroit assez impoli pour laisser une femme sur les derniers bancs d'une loge, tandis qu'il pourroit disposer d'une place sur les premiers ? mais y en eût-il quelqu'un assez mal élevé pour violer ainsi ouvertement les loix du spectacle, ses camarades seroient les premiers à le blâmer, & ils l'empêcheroient par leurs avis de choquer une seconde fois les loix de la bienséance.

Si un des droits affectés aux militaires étoit d'entrer au spectacle sans payer, les distinctions que nous avons remarquées ne nous surprendroient plus ; mais puisqu'ils payent aussi cher, ou même plus cher que les citoyens ; puisqu'ils composent une des classes les plus distinguées de la nation, les prohibitions que nous venons de raporter sont visiblement aussi injustes que dangereuses.

Quelques commandans de place, prévoyant que les représentations des soldats chargés de la police des spectacles ne suffiroient pas toujours pour contenir les officiers dans le silence & le bon ordre, font commander un capitaine, de chaque régiment, pour la police de la *comédie* : quelques autres font faire ce service par les lieutenans. Le devoir de ces officiers de police consiste à nommer au commandant de la place les officiers qui ont troublé le spectacle. Ils sont responsables du bruit qui s'y fait, & punis quand ils n'en désignent pas les auteurs. Est-il juste qu'un officier soit puni parce qu'un de ses camarades, mécontent, comme le reste du public d'un mauvais acteur, le lui a témoigné en faisant usage du droit qu'on achete à la porte ? En supposant même que la nécessité justifie cette loi, est-il possible à un officier de police de reconoître quel est celui qui a donné un coup de sifler, parti du parterre, de l'amphithéâtre, ou du fond d'une des secondes ou des troisiemes loges ? Supposons que cela soit possible ; est-il convenable qu'un officier, dans une circonstance de cette nature, soit le délateur d'un de ses camarades ? peut-on l'espérer ? peut-on le désirer ? l'a-t-on jamais vu ?

Tels sont les principaux abus que nous avons cru remarquer dans la police des spectacles. Les remedes qu'on pourroit y apporter sont simples. Le premier seroit de reléguer, comme à Bourdeaux, par exemple, toutes les courtisanes dans une partie de la salle qui leur seroit uniquement consacrée, & de défendre à tous les officiers d'en approcher. Cette défense ne devroit pas être faite par l'état-major de la place, elle est uniquement du ressort de la police du corps. *Voy.* LIEUTENANT, & l'article CALOTE.

Il faudroit permettre à tous les officiers d'aller dans toutes les loges, & laisser encore à la censure militaire le soin de procurer aux femmes les places qui leur sont dues, & aux anciens officiers celles que méritent leur âge & leurs services.

Il faudroit enfin que les officiers n'eussent point au spectacle des surveillans particuliers, qu'ils ne fussent retenus que par l'éducation qu'ils ont reçue, & par la censure de leurs camarades; mais, pour s'assurer que cette censure seroit exercée, l'état-major des places devroit, toutes les fois que le spectacle auroit été troublé, & que les coupables n'auroient pas été découverts & punis par les censeurs, l'état-major devroit, dis-je, punir le premier capitaine & le premier lieutenant, non parce que le spectacle auroit été troublé, mais parce que ces deux officiers, qui sont les censeurs nés de leurs camarades, n'auroient pas rempli les devoirs que leurs places leur imposent.

Par un réglement dont nous ne connoissons ni l'époque ni l'auteur, il est défendu aux officiers de jouer la *comédie* dans leurs garnisons & dans ses environs, non seulement avec les acteurs de profession, mais même avec les personnes qui la jouent pour leur propre plaisir. Ce réglement doit être maintenu avec soin, il prévient une foule d'abus dont il est inutile d'exposer les suites.

COMITÉ INTIME DE LA GUERRE. Une ordonance relative à l'établissement du conseil de la guerre a créé le *comité intime de la guerre*.

Ce *comité* devoit être composé du ministre principal du roi, du secrétaire d'état au département des afaires étrangeres, d'un ou deux ministres d'état, du secrétaire d'état au département de la guerre, de deux membres du conseil de la guerre, d'un ou plusieurs maréchaux de France, & de quelques officiers généraux dans les talens desquels le roi auroit le plus de confiance.

Le public, trop souvent injuste, ne pouvant calomnier la formation de ce *comité intime*, qui est vraiment précieuse, calomnia les motifs de celui qui l'avoit formé; mais que nous importent les motifs qui font agir les administrateurs, pourvu que les résultats de leurs opérations soient heureux. La formation d'un semblable *comité* est nécessaire pendant la paix, & indispensable pendant la guerre. Qui mieux que ce conseil pouroit discuter & arrêter les mesures & les opérations relatives aux armées? qui mieux que ce conseil pouroit lever les doutes qu'un bon roi doit à la place qu'il occupe & à l'éducation qu'il a reçue? qui mieux que ce conseil pouroit mettre des bornes aux injustices des ministres? qui mieux que ce conseil leur auroit donné des lumieres sûres, & prévenu les maux que leur légéreté ou leur ignorance ont fait éprouver au royaume?

Ou je m'abuse étrangement, ou la nation placera autour du ministre de la guerre un conseil composé à peu près comme devoit l'être le *comité intime*, & confiera à ce conseil, outre les détails dont nous avons parlé, le soin de juger en dernier ressort toutes les accusations intentées par les militaires contre ceux de leurs chefs qui auroient abusé de leur autorité, ou blessé les loix. Ce conseil, tel que je le conçois, seroit nommé *conseil suprême de la guerre*, & composé de tous les maréchaux de France, de tous les commandans en chef des provinces, & des secrétaires d'état de la guerre & des afaires étrangeres. Ce seroit à la pluralité des voix qu'il décideroit de toutes les afaires qui lui seroient soumises, & on lui soumettroit toute la partie législative militaire, ainsi que tous les grands détails relatifs aux plans de guerre & de campagne; lui défendant néanmoins de donner aux généraux aucune espece d'entrave, car le chef d'une armée doit avoir une carte blanche entiere. *Voyez* CONSEIL, §. 3, & CARTA BLANCHA.

COMMANDANT. On se sert également du mot *commandant* pour désigner la persone qui commande dans une grande province, dans un petit district, dans une ville, dans un fort, dans un petit poste; on se sert aussi de ce nom, pour désigner le chef d'un corps militaire quelconque.

§. I.

Des Commandans de province.

Les *commandans de province* sont membres de l'état-major de la province dans laquelle ils sont employés: ils y commandent lorsque les gouverneurs & les lieutenans-généraux de ces provinces en sont absens, & ils y ont alors la même autorité qu'eux; comme eux, ils doivent veiller à contenir les habitans dans l'obéissance due à l'autorité suprême, & à les faire vivre entre eux en bonne union; comme eux, ils commandent aux officiers généraux employés dans l'étendue de leur commandement, aux troupes qui y sont en garnison, à celles qui y séjournent ou qui y passent; comme eux, ils doivent tenir la main à l'exécution de toutes les ordonances militaires, veiller à la garde & à la conservation des places; comme eux, ils peuvent, en cas de besoin, assembler les troupes de leur commandement, mais ils doivent sur le champ rendre compte au ministere des motifs qui les y ont déterminés.

L'autorité des *commandans de province* est assez ordinairement limitée, par les provisions qu'ils reçoivent, à trois ans de durée; ces provisions doivent être enregistrées dans les cours souveraines de leur commandement. Quoique les provisions des *commandans de province* soient limitées, on n'a guere d'exemples qu'on les ait renouvelées; cet oubli ou cette négligence ne pouroit-elle pas faire naître, quelque jour, de grandes dificultés?

Les provisions que recevoient jadis les *com-*

mandans des provinces laissoient presque toujours des doutes sur l'étendue de leurs pouvoirs : le nouvel ordre de choses qui vient de paroître dissipera sans doute toutes ces incertitudes ; on saura à l'avenir quels sont les droits, quelles sont les prérogatives des *commandans des provinces*; l'on prendra les mesures les plus justes pour qu'ils jouissent de l'autorité entiere dont ils ont besoin, mais aussi les précautions les plus grandes pour qu'ils ne puissent jamais franchir impunément les bornes qu'on leur aura données.

Un *commandant de province* qui veut remplir dans toute leur étendue toutes les fonctions qui lui sont confiées, parcourt plusieurs fois chaque année la surface de son commandement: il observe tout ce qui est relatif à la défense & à l'ataque; il reconoît les camps, les positions, les chemins, les défilés, les communications & les magasins militaires: il tourne ensuite son attention vers le commerce, & il s'occupe des moyens de le faire fleurir ou de l'étendre: il songe principalement, dans ses voyages, aux moyens d'encourager & de perfectioner l'agriculture: il doit savoir quelle est la qualité & la quantité des denrées que son commandement produit: il seroit bon qu'il eût un état exact de la population : & un état particulier du nombre d'hommes en état de porter les armes, des femmes, des vieillards, des enfans, des agriculteurs, des ouvriers, des artistes de chaque espece, & même des bêtes de somme & de trait. Il pouroit facilement faire ce cens général & particulier, en tirant parti des délégués du gouvernement répartis dans les différentes villes de la province.

Les qualités les plus nécessaires à un *commandant de province* sont celles qui peuvent lui concilier le plus sûrement le cœur des habitans & des gens de guerre auxquels il commande; son autorité est bien plus sûre lorsqu'elle est fondée sur l'estime & sur l'amour, que lorsqu'elle a la crainte pour base. On en a vu des *commandans de province* qui auroient d'un seul mot apaisé les troubles les plus grands; & d'autres qui, par leur présence seule, auroient excité des incendies: les premiers étoient accessibles, affables, bons ; les seconds fiers, hautains, durs & repoussans : ceux-là étoient à la cour les solliciteurs ardens des grâces qu'avoient méritées les habitans & les gens de guerre de leur commandement; & les autres, ... on s'estimoit heureux, quand ils ne rendoient point de mauvais offices: ceux-là faisoient tomber les grâces de la cour sur les hommes qui en étoient dignes & qui en avoient besoin: ceux-ci les attiroient sur leurs vils flateurs, sur leurs parens, ou sur eux-mêmes: ceux-là faisoient quelquefois les frais des grâces qu'ils avoient fait espérer & qu'ils n'avoient pu obtenir; ceux-ci, pour ne rien solliciter, ne rien donner, ne promettoient rien : ceux-là s'étoient fait une loi de dépenser dans leur province le traitement, qu'ils en recevoient, aussi leur maison étoit-elle le rendez-vous d'une société nombreuse, mais choisie, ils agissoient ainsi plus par principe d'économie politique que pour satisfaire leurs goûts; les autres avoient pour loi de faire régner dans leur maison une étiquete févere, une triste monotonie; ils agissoient ainsi moins par amour de l'ordre général, que par principe d'économie persönele: ceux-là aimoient, recherchoient, distinguoient, encourageoient les hommes instruits; ceux-ci, véritables Welches, auroient anéanti, s'ils l'avoient pu, les lettres & les lettrés. Terminons ce parallele, peut-être déja trop long, & que nous aurions éfacé nous-mêmes, si nous n'avions pensé qu'il présente quelques vérités qui peuvent un jour être utiles.

Les *commandans des provinces* sont divisés en quatre classes ; en *commandans* généraux, en *commandans* en chef, en *commandans* en second & en *commandans* en troisieme.

Un seul gouvernement, celui de Flandre, a un *commandant* général; vingt-cinq gouvernemens ont des *commandans* en chef; vingt-deux des *commandans* en second; six des *commandans* en troisieme. Cette variété, cette multiplicité de *commandans* va bientôt disparoître: l'assemblée nationale détruira sans doute, dans sa sagesse cette multitude d'êtres parasites qui se gênent mutuélement, & qui absorbent sans nécessité une portion immense des contributions des peuples. Vingt provinces militaires suffisent à la France, & par conséquent vingt *commandans* en premier & vingt *commandans* en second.

Les *commandans de province* sont tirés de la classe des maréchaux de France, de celle des lieutenans généraux & des maréchaux de camp. Ces officiers jouissent d'un traitement particulier qui est très-considérable. Ce traitement sera sans doute réduit par l'équité. Les fêtes que le *commandant d'une province* donne dans son palais, n'ajoutent rien au bonheur, ni même aux plaisirs du peuple qui en fait les frais.

La dignité de gouverneur de province & celle de *commandant* en chef ne sont point incompatibles par le fait, il en est de même de celle de gouverneur particulier de telle ou telle ville, & de *commandant* en chef de la province dans laquelle cette ville est située. Une de ces places devroit suffire, ce me semble, à l'ambition d'un citoyen; mais comment assouvir la cupidité des courtisans? ils sont tous avares ou prodigues. Combien ne feroit-il pas heureux que la loi si sage, relative à la multiplicité des emplois, fût acomplie à la lettre! mais il est à craindre qu'elle sera encore long-temps placée à côté de celle qui prohibe la multiplicité des bénéfices. Les chefs de l'administration militaire

taire ont encore, avec les chefs de la hiérarchie eccléfiaftique, une autre reffemblance; c'eft leur dégoût pour la réfidence. Si c'eft en vain que les canons de l'Églife réleguent les évêques dans leurs diocèfes, c'eft auffi vainement que les ordonnances militaires prefcrivent aux chefs des provinces de féjourner dans leurs commandemens. Ces derniers prenent congé, quitent la cour à l'époque qui leur eft fixée par la loi, mais ils ne fe rendent point pour cela dans leurs commandemens. Sont-ils tenus à trois mois ou quatre-vingt-dix jours de fervice, ils paffent cinquante jours dans leurs terres, arivent dans le commandement le dernier ou l'avant-dernier jour du premier des trois mois, & en fortent le premier ou le fecond jour du troifieme. Comment ne voient-ils pas qu'ils doivent, par cette conduite, faire connoître aux adminiftrateurs que la multiplicité des *commandans* eft inutile ou même vicieufe? Ce n'eft que pour maintenir le bon ordre parmi les habitans & les gens de guerre que les *commandans des provinces* ont été établis, pouroit dire un miniftre éclairé; or les provinces font auffi tranquilles & les troupes auffi-bien difciplinées quand les *commandans* font abfens, que lorfqu'ils font préfens; donc on peut fans inconvénient ou les détruire tous ou du moins en réformer un très-grand nombre.

C'eft fans doute à la crainte de voir la puiffance, l'autorité des grands reprendre trop de force, & le régime féodal renaître, qu'on doit attribuer l'établiffement des *commandans de province*. Il eût pu en effet être dangereux, jadis, de réunir conftament fur la même tête les droits de gouverneur de province avec ceux de *commandant*; mais comment n'a-t-on pas vu, depuis qu'on n'a plus befoin de contre-poids, qu'il eft infiniment à charge, pour l'état, d'entretenir fur un pied, très-cher, deux ou trois hommes pour gérer un emploi qu'une feule perfone peut facilement remplir? *Voyez* GOUVERNEUR DE PROVINCE.

§. II.

Des commandans *des places*.

Il eft des places qui, outre leur état major ordinaire, c'eft-à-dire, outre le lieutenant de roi, le major, les aides & fous-aide-major, ont encore un *commandant* particulier: c'eft fur-tout pendant la guerre & lorfque quelque place eft menacée d'un fiége, qu'on lui donne un de ces *commandans*. Ils font les chefs de l'état-major. Ils doivent obéir au *commandant* en chef & aux officiers généraux employés dans la province par lettres de fervice: ils ont dans leur place les mêmes devoirs à remplir relativement aux habitans & aux gens de guerre, que les *commandans des provinces* dans leur province. Il leur eft défendu de rien entreprendre contre les droits & la juftice ordinaire, ils doivent même lui prêter main forte toutes les fois qu'ils en font requis. Ils doivent veiller particuliérement fur les hôpitaux de la place dans laquelle ils commandent; ils ne peuvent s'abfenter de leur place pour plus de quatre jours, fans avoir obtenu un congé de la cour; & pas même pour un jour, s'il n'y a dans la place un lieutenant de roi ou un major capables d'y commander en leur abfence. Les devoirs que ces officiers ont à remplir dans l'intérieur des places ne font, pendant la paix, ni bien nombreux ni bien difficiles: ils fe réduifent à fe trouver fur la place d'armes à l'arivée d'un corps militaire, à affifter à la publication des bans lors de l'entrée des troupes dans leur logement, à la vifite des maifons fujetes au logement, & à faire défiler les gardes après les avoir infpectées. Ils ont à rendre au *commandant* de la province & aux officiers généraux employés par des lettres de fervice, certains devoirs, certains comptes, & certains honeurs que le lieutenant de roi le plus inepte rendroit tout auffi-bien qu'eux. *Voyez*, dans l'ordonance des places, le tit. 3, art. 27, & le titre 2, art. 9. *Voyez* LIEUTENANT DE ROI.

Il y a des petites places dont le lieutenant de roi ou le major ont le titre de *commandant*, pourquoi multiplier inutilement les titres d'honeur?

§. III.

Des commandans *des corps*.

On donne le nom de *commandant de corps* à l'officier, foit fupérieur ou fubalterne, qui commande un régiment. Les devoirs des *commandans de corps* font détaillés dans les articles COLONEL, LIEUTENANT-COLONEL, MAJOR, &c. Il y avoit jadis un traitement particulier affecté au *commandant* de chaque corps; ce traitement leur fera rendu felon les apparences.

§. IV.

Des commandans *de pofte*.

Le *commandant d'un pofte* eft l'officier à qui eft confiée la garde & la défenfe d'un pofte. Ses devoirs font décrits dans les articles POSTE, OUVRAGE EN TERRE, REDOUTE, &c. On trouve dans le titre 24 du réglement provifoire pour l'infanterie en campagne, les obfervations les plus fages fur les devoirs d'un *commandant de pofte*. *Voyez* auffi *la fcience des poftes* par le Cointe, & *le* GUIDE *de l'officier particulier en campagne*.

§ V.

Des commandans de bataillon.

On a donné pendant long-temps, dans l'armée françoise, le nom de *commandant de bataillon*, ou de *chef de bataillon*, au plus ancien capitaine de chaque bataillon. Le *chef de bataillon* avoit des devoirs particuliers à remplir, il jouissoit de quelques prérogatives atachées à sa place & d'une légere augmentation d'apointemens.

M. de Choiseul réforma les *chefs de bataillon*, & l'armée se plaignit avec raison; ils furent créés de nouveau en 1776, mais on ne leur rendit qu'une foible partie de leurs droits, & bientôt après on les réforma de nouveau.

À l'aspect de ces variations, l'homme qui désire, qui cherche le bien, flote nécessairement dans une grande incertitude : puisque le passé lui offre des exemples qui autorisent la création & la destruction des *chefs de bataillon*, il est obligé, pour résoudre le problême dont il s'occupe, à n'en appeler qu'au seul raisonement.

On convient généralement que les deux plus anciens capitaines d'un régiment ne peuvent, ne doivent point être confondus avec les deux capitaines les moins anciens : si l'ancienneté des services ne donne, dit-on, aucune prérogative, chaque militaire abandonera le service dès le moment où il verra qu'il n'a plus l'espérance d'améliorer son sort; si l'ancienneté des services ne donne aucune prérogative, les jeunes officiers, ne voyant aucune différence entre les anciens & les nouveaux capitaines, n'auront pour les premiers ces égards particuliers qui sont le prix légitimement dû à la vieillesse, & qui lui servent de dédomagement. Rendît-on les lieutenances coloneles aux corps, il n'en faudroit pas moins établir une distinction de droits & de devoirs entre les plus anciens & les plus jeunes capitaines; car on ne peut se dissimuler qu'il faut fournir aux anciens le moyen d'aprendre à commander, & que tous les officiers n'étant point aptes à devenir chefs de corps, il faut donner à l'ancienneté sans talens, une place de repos qui la distingue, qui la dédomage, qui la récompense.

Mais en quoi consistera cette récompense de l'ancieneté ? Si elle étoit uniquement pécuniaire, elle feroit peu flateuse; elle attireroit bien peu de considération à celui qui l'obtiendroit, & ne le formeroit point au commandement. Si l'on vouloit, comme on le fit en 1776, transformer les *commandans de bataillon* en aides-majors, on ne créeroit point une place de repos, & on conferoit à l'ancieneté des devoirs qu'elle ne pouroit presque jamais remplir. Si on ne donnoit à l'ancieneté que des titres sans fonctions, des distinctions sans prérogatives, on n'atendroit point non plus les diférens buts que l'on doit fraper : la fâble qui nous peint les grenouilles se moquant du soliveau est l'histoire des hommes.

Une augmentation d'apointemens devroit donc être acordée aux *chefs de bataillon* : à cela on devroit joindre une marque distinctive aisée à reconoître; la différence dans la couleur des franges de l'épaulete pouroit fournir cette distinction. Ne pouroit-on pas dispenser encore les *commandans de bataillon* de faire le service des places comme officiers subalternes, & leur donner dans le service de campagne des fonctions particulieres à remplir ? Je crois avoir observé que les gardes, les patrouilles, les sentineles ont perdu de leur vigilance depuis qu'il n'y a plus dans notre armée des hommes publics, destinés à les surveiller : en confiant particuliérement aux chefs de bataillon une inspection constante sur ces détails, on feroit renaître, sans doute, l'anciene activité. Ne pouroit-on pas aussi confier aux *chefs de bataillon* le soin d'inspecter la tenue des habits & des armes de leurs bataillons respectifs? ne pouroit-on pas leur faire recueillir & rendre les raports des compagnies réunies sous leur drapeau? ne pouroit-on pas leur doner le droit de punir des arrêts tous les officiers du corps, & les charger particuliérement de la surveillance morale des jeunes gens? Tous ces petits détails sont essentiels, mais aisés à remplir, & convienent à l'âge avancé. Qui oseroit, qui voudroit faire des réclamations contre des prérogatives dont on feroit assuré de jouir à son tour? *Voyez* Apointé.

§. VI.

Des commandans d'escadron.

Le *commandant d'escadron* est dans la cavalerie ce que le commandant de bataillon est dans l'infanterie. Il y a aujourd'hui des *commandans d'escadron* dans les troupes à cheval.

COMMANDEMENT. Ce mot a, dans le vocabulaire militaire, plusieurs acceptions différentes. Essayons de doner une idée nette de chacune d'elles.

§. I.

Du département confié à un commandant & nommé commandement.

On se sert du mot *commandement* pour désigner l'étendue de pays sur laquelle s'étend l'autorité d'un des officiers dont nous avons parlé dans l'article Commandant. C'est dans ce sens qu'on dit, son *commandement* s'étend jusqu'à tel ou tel endroit.

L'importance & l'étendue des *commandemens*

varie infiniment en France: il en est qui sont très-vastes & d'autres qui sont très-petits; il en est qui sont très-importans & très-difficiles, & d'autres qui le sont peu: fût-il possible de donner une égale étendue à tous les *commandemens*, il seroit impossible de leur donner une égale importance, & par conséquent de les répartir indifféremment parmi les hommes qui y aspirent. Tel *commandement* ne peut être donné qu'à un guerrier destiné à commander les armées: tel autre ne convient qu'à un homme plus versé dans l'art de manier les esprits, que dans celui de ranger des troupes en bataille & de les faire combattre; tel autre exige un homme qui joigne une fortune considérable & un grand nom aux autres qualités nécessaires aux commandans des provinces. Ici, comme par-tout, placer les hommes là où ils peuvent être le plus utiles, c'est le sublime de l'art de l'administrateur.

§. II.

Du mot commandement considéré comme synonyme d'ordre, d'autorité.

Le mot *commandement* s'emploie aussi quelquefois comme synonyme d'ordre, d'autorité. Qu'il est heureux celui qui entend les citoyens mettre au rang des jours les plus tranquilles & les plus fortunés, ceux qu'ils ont passés sous son *commandement*, & qui sait que les guerriers soumis à son *commandement*, n'en entrevoient la fin qu'avec peine! celui-là peut espérer que l'histoire parlera de son *commandement* dans des termes flateurs. Mais que faire pour atteindre à ce but? *voyez* notre article Général, Gouverneur, Commandant, &c.

§. III.

Des commandemens relatifs aux exercices militaires.

On donne encore le nom de *commandement* aux paroles que prononce celui qui fait faire à des troupes un des exercices militaires.

Les *commandemens* pour les exercices sont naturélement divisés en *commandemens* préparatoires ou d'avertissement, & en *commandemens* d'exécution. Les *commandemens* préparatoires sont ceux qui avertissent une troupe qu'elle doit, au premier *commandement* d'exécution qu'on lui fera, exécuter tel temps ou tel mouvement. *Charge en douze temps & bataillon en avant*, sont des *commandemens* d'avertissement. Les *commandemens* d'exécution sont ceux qui décident de l'instant où l'on doit exécuter ce qui a été précédemment commandé. *Chargez vos armes* & *marche*, sont des *commandemens* de ce genre. Il y avoit autrefois une espece de *commandement* qu'il eût été difficile de classer; c'étoit ceux qui commandoient l'attention. Tels étoient, *attention tout le monde*; *je parle à tout le monde*: notre *garde à vous*, ne doit point être confondu avec ces *commandemens*; il est presque toujours en effet *commandement* d'exécution, ou au moins devroit-il l'être toujours. C'est d'après cette considération qu'il me paroît inutile avant le *commandement*, *inspection des armes*.

Après avoir fait des *commandemens* l'objet de ses réflexions, & avoir lu ce qu'en ont dit les écrivains qui méritent le plus de confiance, on reconoît qu'ils devroient être soumis aux principes suivans.

Chaque *commandement* doit exprimer toute la manœuvre clairement, briévement, en mots sonores & faciles à prononcer; il doit être articulé d'une ton ferme, d'une voix distincte & d'autant plus arrêtée sur les principales voyeles, que la troupe à laquelle le *commandement* est fait occupe un plus grand espace: il est absolument impossible que le *commandement* prononcé d'un ton bref & précipité soit entendu de loin quand l'air n'est point calme, ou quand les persones témoins de l'exercice ne gardent point un silence profond: cette espece de *commandement* ne peut donc convenir qu'à une petite troupe, placée sur une esplanade ou sous un angard: observons encore que cette espece de *commandement* n'est nécessaire que pour des exercices exécutés pendant la paix; qu'ils sont plutôt une espece de signal qu'un *commandement* réel, & l'on sait que les signaux sont toujours dangereux parce qu'il est aisé de les confondre. On ne doit jamais employer des *commandemens* qui se ressemblent pour annoncer des manœuvres différentes, ni des *commandemens* différens pour la même manœuvre.

Les mots qui caractérisent essentiélement la manœuvre doivent être prononcés les premiers; les anciens usoient de cette précaution, que nous avons négligée. Il nous arive assez communément de voir des pelotons rompre, d'après le même *commandement*, les uns à droite & les autres à gauche, parce que nous avons placé le dernier, le mot caractéristique de nos *commandemens*; au lieu de dire *par peloton à droite*, nous devrions commencer par *à droite*, & dire *à droite par peloton*.

Tout *commandement* d'exécution devroit être précédé d'un *commandement* préparatoire. Je n'en excepte point le *commandement garde à vous*, puisque les troupes doivent à ce *commandement* prendre l'immobilité. Le *commandement* préparatoire que nous demandons avant *garde à vous*, pouroit sans inconvénient être ou un roulement, ou les mots *à vos armes*, ou quelques autres du même genre.

Les *commandemens* d'avertissement doivent être prononcés d'une maniere bien différente des

commandemens d'exécution ; il faudroit qu'au seul son de la voix, on reconût aisément les différens *commandemens*.

Les *commandemens* d'avertissement peuvent être composés de plusieurs mots, tandis que les *commandemens* d'exécution ne devroient être composés que de deux, trois, ou tout au plus de quatre syllabes. La longueur des *commandemens* d'avertissement devroit cependant être toujours proportionée aux besoins de la respiration, & l'on doit se garder de supposer à tous les militaires des poumons de la force la plus grande.

Les *commandemens* d'avertissement devroient être entiérement prononcés lentement & du même ton; il vaudroit mieux soutenir que précipiter la derniere syllabe. Les deux dernieres syllabes des *commandemens* d'exécution devroient être toujours précédées d'une espece de soupir; ce seroit pendant cette courte pause que le commandant reprendroit haleine, afin de les terminer sans peine d'un ton ferme & élevé.

Tous les *commandemens* doivent être composés de mots familiers même au soldat; tout mot technique doit donc en être bani avec soin. On devroit s'attacher aussi à choisir des mots sonores; on devroit banir sur-tout de la finale des *commandemens* d'exécution les *e* muets, les voix, les articulations nasales, & même les syllabes longues.

Toutes les troupes d'une même puissance doivent faire usage de la même langue & employer les mêmes expressions. Les avantages que peut produire la différence des langues sont bien moins considérables qu'on ne fait semblant de le croire. Les petits stratagêmes ne sont plus aujourd'hui de saison, & les méprises peuvent nous être aussi souvent funestes que favorables. *Voyez* sur cet objet les articles Baterie & Uniformité.

§. IV.

Commandement, fortification.

On dit qu'une ville, une position, un poste sont commandés, quand il y a dans leurs environs, des hauteurs, d'où l'on peut découvrir quelques parties de l'intérieur de la place ou du poste: l'on donne le nom de *commandement* à l'effet militaire qu'on suppose avec raison, que l'endroit le plus élevé peut produire sur celui qui l'est moins.

Pour atacher une idée fixe au mot *commandement*, on a déterminé la hauteur d'un *commandement* à neuf pieds de roi; ainsi neuf pieds sont un *commandement simple*; dix-huit pieds, un *commandement double*; vingt-sept un *commandement triple*, &c.

Une hauteur pouvant dominer le front, les flancs ou les derrieres d'un poste, on a distingué trois sortes de *commandement*, & on a donné à chacun d'eux un nom analogue à la maniere dont ils commandent. Celui qui est opposé à la principale face du poste est nommé *commandement de front*; celui qui est opposé aux derrieres du poste, qui prend les troupes à dos, est nommé *commandement de revers*; & enfin celui qui les prend en flanc, est nommé *commandement d'enfilade*.

Nous avons donné dans notre ouvrage intitulé, *le guide de l'officier en campagne*, une nouvele maniere de considérer les *commandemens* dont nous croyons devoir faire mention ici.

Ayant observé qu'un poste placé au delà de la portée du canon de la hauteur qui le domine, en peut néanmoins être incommodé, car les hommes placés sur cette hauteur peuvent découvrir les mouvemens que font ses défenseurs; ayant observé encore qu'un poste placé très-proche d'une hauteur sur laquelle il est presque impossible de conduire de l'artillerie, est moins mauvais que celui qui est placé à portée d'une hauteur sur laquelle on peut conduire du canon, j'ai demandé si l'on ne devoit point, former des nouveles subdivisions dans les *commandemens*, distinguer les positions *commandées* par l'œil, d'avec les positions *commandées* par le canon, & les unes & les autres d'avec les positions *commandées* par le fusil. Si l'on adoptoit ces subdivisions, il seroit infiniment aisé de faire connoître le côté par lequel un poste seroit *commandé*, la maniere dont il le seroit, & par conséquent le moyen de parer au *commandement*.

L'expérience ayant prouvé souvent que tout poste *commandé* est mauvais, on s'est fortement occupé des moyens les plus propres à les mettre à l'abri des *commandemens*. On emploie, dans les postes soumis à un *commandement* au canon, simple, double, ou triple, les cavaliers, les épaulemens, les traverses; *voyez* ces mots; on oppose aux *commandemens* au fusil, les blindages & les évantails, *voyez* ces mots; & au *commandement à l'œil*, tous les objets qui peuvent empêcher l'œil de l'ennemi de découvrir l'intérieur du poste.

§. V.

Du commandement des armées.

Comme nous avons fourni, dans le cours de cet ouvrage, un tableau, fait d'après l'histoire, des connoissances & des qualités nécessaires aux généraux; (*voyez* notre article Général, & ceux que nous avons particuliérement consacrés aux talens & aux vertus guerrieres;) comme nous avons indiqué aussi quelle est l'espece & le degré d'autorité que l'on doit confier à un commandant en chef; (*voyez* nos

articles AUTORITÉ, CARTE BLANCHE & POUVOIR;) il ne nous reste, pour compléter ce qui est relatif au *commandement des armées*, qu'à examiner à qui on l'a confié en France; & qu'à prouver qu'il ne peut être heureux quand il est alternatif ou partagé.

On ne peut douter que les premiers rois de France ne fussent eux-mêmes les généraux de leurs armées; ils ne furent, selon les apparences, élevés sur un bouclier & montrés au peuple comme rois, que parce qu'ils avoient été d'abord choisis pour généraux; ce qu'il y a de certain, c'est que Clovis & ses premiers successeurs commanderent toujours, quelque jeunes qu'ils fussent, les armées qu'ils assembloient. Sigebert se mit à la tête de ses troupes quoiqu'il n'eût que quinze ans; Childebert n'en avoit que quatorze quand il passa les Alpes: on voit plus encore, on voit les reines régentes venir à l'armée, assister à des batailles portant dans leurs bras des rois encore enfans. Vers la fin de la premiere race, on vit des rois qui, endormis sur le trône & ne prêtant que leur nom aux exploits de leur regne, remettoient le commandement des armées entre les mains des maires du palais; mais aussi l'on vit bientôt le sceptre échaper de leurs mains peu exercées & tomber dans celles de leurs généraux. Pepin, Charlemagne qui devoient au *commandement des armées* le trône qu'ils occupoient, furent eux-mêmes leurs généraux; aussi remporterent-ils des victoires signalées, aussi obtinrent-ils l'amour, l'estime & l'obéissance de leurs peuples. Les successeurs de ces princes ayant imité les rois fainéans de la premiere race, virent comme eux leurs généraux s'emparer de la courone. Il étoit bien naturel qu'un peuple de conquérans, qu'un peuple aux ieux duquel la valeur étoit la premiere des vertus, qui n'aimoit, qui ne respiroit que les combats, qui en nommant un roi n'avoit voulu sans doute se donner qu'un général, vît avec une grande satisfaction son souverain à la tête de l'armée.

Il est peu de rois de la troisieme race qui n'aient eux-mêmes commandé leurs armées: Hugues Capet, Philippe-Auguste, Louis IX, Jean II, Louis XI, Louis XII, François Ier, & Henri IV furent presque toujours eux-mêmes leurs généraux; si depuis cette époque nos rois ne conduisent plus eux-mêmes leurs armées, s'ils se contentent de s'y montrer dans les occasions décisives; afin d'exciter encore davantage le courage de leurs guerriers, c'est parce que la guerre est devenue un art long & difficile à apprendre; c'est parce que Charles V & Charles VII leur ont enseigné qu'un roi peut vaincre les ennemis de l'état sans s'exposer aux dangers de la guerre; c'est parce que les malheurs qu'entraîna après elle la prison de Jean II, & de François Ier, ont fait faire aux princes des réflexions profondes; c'est sur-tout parce que la France étant devenue plus vaste & son administration plus compliquée, la présence du monarque est devenue presque indispensable dans le cœur de l'état.

Quand nos rois se sont dispensés de commander leurs armées en persone, ils ont presque toujours choisi pour les remplacer quelques-uns de leurs grands vassaux, de leurs sujets les plus distingués par leur naissance, leur rang & leur expérience à la guerre; celui qu'ils avoient choisi pour remplir cette portion si importante des fonctions royales, portoit le titre *de lieutenant général des armées du roi*: ces officiers qui représentoient la persone du prince à la tête de ses armées, ne doivent point être confondus avec les lieutenans généraux de nos armées. *Voyez* notre article LIEUTENANT.

Il a été un temps, & ce temps a été très-long, où l'on avoit érigé des charges auxquelles le commandement des armées étoit dévolu, telle fut d'abord la charge de grand fénéchal de France, & puis celle de coonétable. Il n'existe plus aujourd'hui de charge de cette espece. Rien n'étoit si plus mal vu, ni plus dangereux, que de donner à un sujet des prétentions réelles au commandement de l'armée entiere, ou d'une de ses portions: l'histoire du regne de François Ier en offre des preuves. Les armées Françoises sont presque toujours commandées à présent par des maréchaux de France; mais ces grands officiers, s'ils ne commandent point, n'ont pas le droit de faire des réclamations. Le roi est le maître de choisir parmi eux, ou même de confier le bâton du *commandement* à quelqu'autre guerrier; on a vu souvent en effet des armées commandées par des princes, on en a vu même qui étoient soumises à des militaires d'un grade peu élevé.

Quand la persone à laquelle le roi a confié le *commandement* de son armée, est réduite par des blessures ou des maladies, au point de ne pouvoir plus remplir les fonctions de sa charge, c'est le plus ancien des officiers du grade le plus élevé qui la commande, jusqu'au moment où il en est autrement ordoné par le roi: cet officier jouit de la même autorité que s'il avoit une commission, un pouvoir particulier pour commander l'armée. Cette loi, qui est assez moderne, car elle est de Louis XIV, & qui n'est point bornée au *commandement* de l'armée, car elle a lieu même, à l'égard des postes les plus inférieurs, fut inspirée à ce prince par la persuasion où il étoit que tout *commandement* alternatif ou partagé est vicieux. L'opinion de ce monarque, qui fut presque toujours en gaerre, & qui la fit même très-souvent avec succès est un grand préjugé en faveur du *commandement* d'un seul; mais pour nous assurer qu'il ne faut réellement qu'un chef à chaque armée, examinons si la raison & les

exemples font d'acord avec la loi portée par Louis XIV.

Si les hommes entre lesquels le *commandement* d'une armée feroit partagé, avoient tous le même génie, le même caractere, les mêmes vues; s'ils étoient tous animés par le même esprit; s'ils étoient tous incapables de jalousie, d'envie, de haine; si tous ressembloient à Eugene, à Malboroug, au prince de Bade, au duc de Rohan &. au célebre Weimar, qui vécurent constament dans une parfaite intelligence, quoique chefs de la même armée, quoique le *commandement* fût alternatif entre eux, une armée commandée par deux, trois & même un plus grand nombre de généraux, marcheroit bien plus sûrement à la victoire, que celle qui n'auroit qu'un guide, qu'un chef: mais comme l'histoire des hommes n'en montre guere qui soient exempts des passions que nous venons de nommer; comme la nature ne crée point deux hommes dont l'esprit ait la même force, le caractere la même trempe, les vues la même portée, & comme il est plus rare encore qu'ils aient les mêmes intérêts, il arive toujours que la rivalité, la jalousie naissent entre eux, que l'envie & la mésintelligence se montrent, & enfin que la discorde arive & avec elle des malheurs très-grands. D'après ces premieres considérations, il est donc prudent, il est même sage, il est indispensable de ne donner qu'un chef à une armée. Il faut observer encore que l'autorité divisée perd de sa force, la gloire de son éclat, la défaite de sa honte. Il faut observer aussi qu'en multipliant les généraux on multiplie les passions & les intérêts particuliers; car chaque chef ayant ses partisans, il n'est guere possible qu'il ne se forme entre ceux des différens généraux, des cabales & des divisions, qui toutes tournent au détriment de la chose publique. Qu'on ne s'y trompe point, je n'ai pas voulu dire que c'est la multiplicité des chefs qui cause les défaites, mais les suites de cette multiplicité; ainsi il n'en faut pas moins se borner à donner un seul chef à une armée; apuions cette maxime sur des autorités.

Si je suivois l'histoire ancieone pas-à-pas, je verrois un grand nombre de feuilles s'entasser sous ma main; mais je me bornerai à indiquer un petit nombre de faits décisifs.

Les Lacédémoniens défendirent à leurs rois, par une loi d'état, d'aller tous deux en même temps à l'armée. Les Athéniens furent vainqueurs quand les collègues de Miltiade se furent désistés de l'autorité en sa faveur; ils furent vaincus quand Nicias & Alcibiade, qui ne s'acordoient point, furent mis à la tête de la même armée. Thémistocle céda au Spartiare Euribiade le droit qu'il avoit au *commandement* de l'armée confédérée, afin qu'elle n'eût qu'un chef. Le sénat de Carthage acorda à l'armée d'Afrique le pouvoir de renvoyer l'un des deux généraux qu'il lui avoit donnés, parce que la mésintelligence s'étoit mise entre eux. C'est la division entre les généraux Romains qui les a presque toujours obligés de recourir aux dictateurs, & qui a rempli les fastes de Rome de jours malheureux: telle fut la cause de la défaite des Romains par les Véiens, les Volsques, les Eques. Suivez Annibal, vous le verrez triompher toutes les fois qu'il a deux généraux en tête, & être batu quand il n'a à faire qu'à un seul: la Trébie, Trasimene, Cannes, Gérnnium, sont des preuves de cette vérité. L'histoire romaine présente un grand nombre d'autres faits qui démontrent qu'une armée ne doit avoir qu'un chef, mais la plupart prouvent en même temps, comme je l'ai avancé, que ce n'est point tant le partage dans le *commandement* qui cause les défaites, que la division qui se glisse toujours entre les différens chefs d'une même armée. Les Romains aux ordres de Manlius & Appius réunis remporterent de grands avantages sur les Gaulois, jusqu'au moment où la mésintelligence se glissa parmi eux; dès qu'elle se fut introduite dans l'armée, les Romains furent batus; il en fut de même à la bataille d'Allia. Mais raprochons-nous du temps & du pays où nous vivons.

On convient généralement que la principale cause du peu de fruit que les croisés retirerent de leurs expéditions dans l'orient, ce fut le partage de l'autorité dans le *commandement* de leurs armées, formidables par leur nombre & par l'enthousiasme religieux qui les animoit: l'amour de la gloire qui divisa Philippe-Auguste & Richard Ier fut plus funeste à leur parti que leur puissance & leur valeur ne lui fut utile.

Si l'armée françoise fut malheureuse dans le Milanez pendant la campagne de 1500, ce fut, dit M. Garnier, parce que la division se mit entre les généraux qui la commandoient.

Le Duc de Longueville & le fameux connétable de Bourbon ne firent aucun progrès en Navarre pendant la campagne de 1513, parce qu'ils n'étoient point d'acord.

Le partage dans le *commandement* empécha dans le Milanez les progrès de l'armée françoise aux ordres de d'Aubigni & de Trivulce; c'est en grande partie à la même cause qu'on doit attribuer nos malheurs à Guinegate.

Les François n'auroient pas aussi aisément triomphé des Vénitiens à Aignadel, si leur armée n'eût eu qu'un seul général.

Les divisions qui régnoient entre Étienne Colonne & le prince de Melphe furent sur le point de faire perdre Arles à la France; Mésieres auroit été prise par les Impériaux, si la mésintelligence ne s'étoit point glissée entre le prince de Nassau & Sikingen.

Charles-Quint eût-il triomphé aussi aisément des confédérés de Smalkalde, si leur armée n'eût eu pour chef que l'un des deux habiles généraux qui la commandoient?

Pendant nos guerres civiles, la mésintelligence de Montluc & de M. de Burie fut sur le point de livrer la Guienne aux protestans: la mésintelligence entre le même Montluc & le maréchal d'Anville sauva Montgoméri en Béarn.

Les mémoires de Tavannes me fournissent une anecdote qui prouve d'une maniere bien forte combien le partage dans le *commandement* est vicieux, & qui peint d'une maniere bien énergique tant le siecle où elle ariva, que l'esprit de Catherine de Médicis. Cette femme, jalouse à l'excès de l'autorité dont les Guises jouissoient, & se voyant forcée par la prépondérance qu'ils avoient obtenue dans le conseil, de donner une armée au comte d'Aumale, chercha quel moyen elle pouroit employer pour empêcher ce général d'obtenir des succès qui auroient accru le crédit de ses oncles: „ toute sa finesse, dit Tavannes, est de faire dresser une seconde armée à M. de Nemours, sa créature, & de les joindre, espérant que par la contrariété ils ne feroient rien qui vaille: ce qui advint „.

Si Henri II ne prit point la Rochelle, ce fut parce que l'armée royale comptoit plusieurs généraux.

Si l'armée royale n'eût eu pour chef que le duc de Guise ou le connétable de Montmorenci, la bataille de Dreux eût été plus décisive, & la guerre bien plutôt terminée.

Louis XIII n'eût peut-être point échoué devant Montauban, si au lieu de six maréchaux de France, il n'en avoit eu qu'un dans son armée.

Si le prince de Condé eût toujours commandé seul, ses retranchemens n'auroient point été forcés à Fontarabie; l'ataque des lignes espagnoles devant Salces eût été plus heureuse, & nous n'aurions point selon les apparences vaincu aux Dunes.

Si le duc de Lorges & M. de Vaubrun eussent vécu en bonne intelligence, l'armée françoise se seroit moins ressentie de la mort de Turenne.

La bataille d'Oudenarde n'eût point été perdue & la ville de Lille prise, si Vendôme avoit été seul général de l'armée françoise; c'est de même le partage du *commandement* qui a causé nos malheurs à Turin, à Hostect, à Ramillies, &c. Louis XIV eut donc raison d'abolir l'ancien usage qui vouloit que les officiers du même grade roulassent ensemble pour le *commandement*, & d'ordoner qu'à l'avenir le plus ancien officier seroit toujours chargé du *commandement*: mais comment ce prince, qui, dans le préambule de la loi que nous venons de citer, dit en termes formels que l'expérience lui a appris qu'il faut que le *commandement* d'une armée réside toujours en un seul, ne rendit-il pas cette loi plus générale? comment ne la mit-il point au rang des loix fondamentales de l'état? Pourquoi ne ferions-nous point ce qu'il n'a pas fait? oui, je crois, avec beaucoup d'écrivains militaires, qu'il vaudroit mieux qu'une armée fût aux ordres d'un général médiocre, qu'à ceux de deux généraux habiles.

§. VI.

Du commandement dans les places.

Après avoir prouvé dans l'alinéa précédent, par des raisons & par des exemples, que l'autorité, lorsqu'elle est partagée, est foible & peu heureuse dans les camps, nous pouvons nous dispenser de prouver qu'elle ne change point à cet égard dans les places; & quoiqu'on nous puisse citer l'exemple de d'Essé de Montalembert & de Lalande qui sauverent Landrecies, où ils jouissent d'une autorité égale, nous n'en dirons pas moins: il vaut mieux qu'une ville n'ait qu'un seul commandant, fût-il médiocre, que d'en avoir deux habiles. Nous sommes encore ici d'acord avec les ordonances militaires: celle du 1er mars 1768 veut que lorsqu'il ne se trouve point dans une place de guerre d'officier pourvu d'un pouvoir pour y commander, que le *commandement* apartiene à l'officier des troupes françoises qui aura le grade supérieur, & à grade égal, à l'officier d'infanterie le plus ancien, du grade le plus élevé, du plus ancien régiment. Une ordonance postérieure à celle-ci enleve le *commandement* des places à l'officier le plus ancien, du grade le plus élevé, du plus ancien régiment, pour le donner à l'officier le plus ancien, de toute la garnison, dans le grade le plus élevé.

§. VII.

Du commandement dans les armées.

Nous avons vu dans le §. V de cet article, que le *commandement* des armées apartient, quand le général nommé par le roi est dans l'impossibilité de remplir les fonctions de sa charge, à l'officier le plus ancien du grade le plus élevé; voyons à présent à qui apartient le *commandement* de plusieurs détachemens rassemblés, ou, en d'autres termes, quel est entre les officiers de différentes armes & des différens corps de la même arme, celui à qui le *commandement* est dévolu.

Le *commandement* apartenoit jadis, à grade égal, à l'officier du plus ancien régiment. On se plaignoit avec raison de cette loi, mais on avoit tort de faire au législateur un crime de

cette disposition. Pour apprécier une loi avec équité, il faut la juger, non d'après le moment où on la considere, mais d'après celui où elle a été portée. Celui qui le premier acorda le *commandement* à l'officier du corps le plus ancien fut aussi sage que celui qui le lui conserveroit le seroit peu. Supposons qu'une puissance soit forcée de quadrupler ou de quintupler tout à coup son militaire; supposons encore que ses anciennes troupes ont donné de fréquentes preuves de leur valeur & de leur intelligence, & demandons-nous à nous-mêmes, si l'homme chargé de donner des loix à cette armée, devroit faire marcher de pair, pour le *commandement*, les corps nouvélement formés, & ceux qui l'auroient été depuis long-temps. Les législateurs sont hommes, ils peuvent donc se tromper, mais on les juge souvent avec trop de sévérité, & fréquemment avec injustice. Ce que je dis des législateurs militaires est applicable à tous les autres, & même aux écrivains qui font, de l'administration des états, objet de leurs recherches. Abandonons ces réflexions qui paroitront, peut-être, elles-mêmes, un jour trop triviales, & convenons que, hors des villes & des forts le *commandement* devroit apartenir à l'officier le plus ancien du grade le plus élevé; à égalité de grade & d'ancieneté, d'abord aux dragons, puis aux troupes légeres à pied, puis à l'infanterie de ligne, ensuite aux troupes légeres à cheval, & enfin à la cavalerie de ligne: dans les villes, les forts, & derriere des lignes le *commandement* devroit apartenir de même, d'abord à l'officier le plus ancien du grade le plus élevé; à égalité de grade & d'ancieneté, d'abord au corps du génie, puis à l'artillerie, ensuite à l'infanterie de ligne, l'infanterie légere suivroit, puis les dragons, puis la cavalerie légere, & enfin la cavalerie de ligne.

COMMANDER. Ce mot signifie avoir droit & puissance de *commander*. Le capitaine *commande* ses soldats. Tel officier général *commande* dans telle province; tel autre dans telle ville & dans telle citadelle.

On dit d'une place forte, qu'elle *commande* un pays, pour dire qu'elle le tient en respect; il en est de même d'un château, d'une citadelle placés proche de la ville.

Commander une armée, c'est en avoir le commandement, c'est avoir l'autorité sur tous les membres qui la composent; *commander* l'avant-garde, l'aile droite, l'aile gauche, c'est avoir, sous l'autorité du commandant en chef de l'armée, le commandement des troupes qui composent une de ces divisions.

COMMANDEUR. Le commandeur est un chevalier d'un ordre militaire pourvu d'une commanderie. *Voyez* ORDRE MILITAIRE.

COMMIS DES FERMES. *Voyez* CONTREBANDE, & VISITE DES TROUPES.

COMMISSAIRES DES GUERRES. Suppl. Un édit du roi & des ordonances militaires rendues d'après les avis du conseil de la guerre, ayant apporté de très-grands changemens aux droits & aux devoirs des *commissaires des guerres*, nous sommes obligés de donner un supplément à l'article qui leur a déja été consacré.

La ferme croyance où nous sommes que les *commissaires des guerres* éprouveront encore, dans ce moment-ci, quelque grand & nouveau bouleversement, nous auroit empêché de faire cet article, si l'Encyclopédie n'étoit pas destinée à conserver le souvenir de ce qui a été, à dire ce qui est, & à chercher ce qui devroit être.

L'édit de 1788 réduit les charges des *commissaires des guerres* à cent trente, & les rend purement militaires. Chaque charge est fixée à la somme de 102000 livres: le propriétaire doit jouir de 6000 livres de gages; il ne doit éprouver que la déduction d'un dixieme. Le roi conserve aux *commissaires des guerres* tous les privileges, franchises, libertés, droits, & exemptions qui leur ont été successivement acordés; il leur donne de plus le droit de haut fief. Les *commissaires des guerres* doivent avoir servi cinq ans en qualité d'officiers. De cette loi générale sont exceptés les fils des *commissaires des guerres*, les fils & neveux paternels des *commissaires ordonateurs*, & des chefs des bureaux de la guerre.

Le roi conserve aux fils & aux petits fils de France, ainsi qu'aux maréchaux de France, le droit de présenter un sujet pour une place de *commissaire des guerres*; mais ils ne peuvent le choisir que parmi les persones qui ont les qualités énoncées dans le précédent alinéa.

Il ne doit y avoir que cent cinquante *commissaires* employés, parmi lesquels il n'y en aura jamais plus de vingt choisis parmi ceux qui ont été présentés par les maréchaux, fils ou petits-fils de France.

Outre les cent cinquante *commissaires*, l'ordonance crée vingt places d'éleve. Parmi les vingt éleves, six peuvent être employés en qualité de *commissaires* surnuméraires, & six en qualité de premiers éleves. Ces douze sujets ont des apointemens.

Ce n'est qu'après vingt-cinq ans acomplis qu'on peut être admis à remplir une charge de *commissaire des guerres*.

Les *commissaires des guerres* sont divisés en deux classes; en *commissaires ordonateurs*, en *commissaires ordinaires*. Les *commissaires ordonateurs* sont au nombre de vingt-trois; les *commissaires ordinaires* sont au nombre de cent vingt-sept.

Les *commissaires ordonateurs* ont, outre leurs gages, 8000 liv. d'apointement; 821 liv. 10 sous pour le fourage des chevaux qu'ils doivent avoir; un logement payé sur un pied très-

cher, & des gratifications toutes les fois qu'on exige d'eux un travail particulier.

Les *commissaires ordinaires* pourvus de charges ont, outre leurs gages, 4000 l. d'apointemens; 547 liv. 10 sous pour le fourage de deux chevaux qu'ils doivent avoir; un logement bien payé, & des gratifications toutes les fois qu'ils suppléent les *ordonateurs*, ou qu'on leur donne quelque commission particuliere, ce qui arive très-souvent.

Les *commissaires ordinaires* qui n'ont point de charge, jouissent des mêmes avantages que le reste des *commissaires*, mais ils n'ont que 3400 liv. d'apointemens. On croiroit, à cette diférence dans les apointemens, que parce qu'un *commissaire* n'a point payé sa charge au roi, il a moins d'ouvrage à faire auprès des troupes.

Les six *commissaires* surnuméraires ont 1200 liv. chacun, les six éleves 800 liv.

Les devoirs des *commissaires des guerres* sont de deux especes. Les premiers sont relatifs à la comptabilité du département de la guerre; les seconds à la police des corps militaires.

La comptabilité du département de la guerre est divisée en deux parties: une qui a pour objet les dépenses locales & intérieures des provinces; l'autre les dépenses générales & particulieres de chaque division militaire & de chaque corps. Les premieres de ces dépenses sont arrêtées par les *commissaires ordinaires* employés dans les provinces, & ordonancées par les intendans; les secondes sont de même arrêtées par les *commissaires ordinaires*, & ordonancées par les *commissaires ordonateurs*.

Les *commissaires des guerres* doivent passer en revue toutes les troupes du roi, les invalides, les soldats pensionés, & les maréchaussées; ils doivent arrêter les avances faites dans les provinces aux soldats des troupes du roi; ils doivent tenir la main à ce que les troupes soient bien établies dans les garnisons & les quartiers qui leur sont assignés; que les fournitures, les lits, les meubles & les utensiles soient entretenus avec soin; que les vivres, les hôpitaux, les fourages & les autres objets relatifs au service soient bien administrés; ils doivent veiller sur les qualités & sur les quantités des fournitures qui sont faites aux troupes, par les villes, les provinces, & les entrepreneurs; recevoir & écouter les plaintes qui leur sont faites par les soldats ou les corps militaires, & prendre les mesures les plus promptes pour les faire cesser; ils doivent dresser des procès verbaux des plaintes qu'ils reçoivent & des visites qu'ils ont faites en conséquence, mais toujours en présence des parties intéressées, ils envoient les procès-verbaux qu'ils ont dressés au *commissaire ordonateur*, au secrétaire d'état de la guerre, au commandant de la province, & à l'officier général commandant la division.

Nous n'entrerons point ici dans les détails relatifs à la maniere dont les *commissaires des guerres* font leurs revues & remplissent le reste des fonctions qui leur sont confiées. Ces détails, aussi nombreux que fastidieux doivent être étudiés dans une ordonance rendue le 20 juin 1788; mais il est de notre tâche d'examiner s'il est vraiment possible de supprimer le corps des *commissaires des guerres*, ainsi que beaucoup d'écrivains militaires le pensent, & que beaucoup de persones, qui voudroient économiser les finances de l'état, le désirent.

S'il étoit possible de supprimer le corps des *commissaires des guerres* sans le remplacer, on économiseroit chaque année environ 900000 liv.;

S a v o i r,

Apointemens de vingt-trois *commissaires ordonateurs*, à	8000 l.	s.	184,000 l.	s.
Fourages de vingt-trois *commissaires ordonateurs*, à	821	15	18,888	15
Le logement ou gratifications annueles des vingt-trois *commissaires ordonateurs*, à 2000 l. par an, ...			46,000	
Apointemens de cent sept *commissaires ordinaires*, à	4000		428,000	
Apointemens de vingt *commissaires ordinaires*, à .	3400		68,000	
Fourages de cent vingt-sept *commissaires ordinaires*, à	547	10	69,532	10
Logement ou gratifications des cent vingt-sept *commissaires ordinaires*, à			127,000	
Six *commissaires surnumeraires*, à	1200		7,200	
Six éleves, à	800		4,800	
Total . . .			953,421	5

Une preuve certaine que si on ne peut détruire ce corps, on peut au moins le réduire, c'est le projet que le ministre de la guerre a lu au comité militaire de l'assemblée nationale; il y annonce formélement qu'il réformera un grand nombre de *commissaires des guerres*. Mais enfin est-il absolument indispensable d'en conserver un certain nombre? Les officiers généraux ne pouroient-ils point, s'ils étoient tenus à résidence, constater la force des régimens? les chefs des corps ne pouroient-ils pas la constater eux-mêmes quelquefois? les officiers municipaux ne pouroient-ils point la constater sans cesse? ce n'est point un art bien difficile que celui de compter des soldats, & d'inscrire le nombre qu'on en voit. Les subdélégués pas-

ſent bien les revues des invalides & des ſoldats penſionés, les lieutenans de prévôt paſſent bien celles de leurs brigades; on n'a d'ailleurs qu'à compoſer les ordonances militaires, de maniere à ce que les régimens n'aient aucun intérêt à être incomplets, ou, ce qui eſt plus aiſé, qu'à punir avec une ſévérité éfrayante le premier major qui portera dans ſes contrôles un ſeul homme de plus qu'il n'aura ſous les armes. Les officiers généraux étant réſidens, les commandans des provinces étant de même obligés à ſervir, pouroient de même conſtater la quantité & la qualité des fournitures faites aux troupes; les officiers municipaux pouroient entrer auſſi dans cette ſurveillance: obſervons d'ailleurs que du moment où il n'y aura plus une ſeule compagnie financiere chargée de l'aproviſionement des troupes, les ſoldats & les officiers n'auront que très-rarement des réclamations à faire. Ne ſeroit-il pas d'ailleurs poſſible de lier l'adminiſtration militaire avec l'adminiſtration civile des provinces? Rien ne ſeroit plus aiſé, & ce me ſemble plus utile. C'eſt en réuniſſant les intérêts du ſoldat à ceux du citoyen, qu'on peut enlever la barriere qui, depuis un demi-ſiecle, ſépare ces deux claſſes de François.

Ce que j'ai dit de la police des corps militaires eſt également & plus particuliérement applicable à la comptabilité générale & particuliere de la guerre. Dès le moment où le département de la guerre auroit ordoné la conſtruction ou la réparation d'un hôpital, d'un corps de caſernes, d'un baſtion, d'un magaſin, d'une ſalle d'armes, d'un arſenal, &c., l'officier général, l'officier du génie, l'officier municipal de la cité ne pouroient-ils pas en faire faire l'adjudication, en arrêter & ordonancer le paiement? Les officiers généraux & les officiers municipaux ne pouroient-ils point de même vérifier & clorre la comptabilité des régimens? Ne nous faiſons point illuſion: j'ai vu ſouvent des *commiſſaires* honêtes vérifier & clorre des comptes; ils avoient, je dois le dire, aſſez de probité pour croire à celle des autres hommes, & ils n'étoient jamais trompés; j'ai vu auſſi des *commiſſaires* méfians vérifier des caiſſes, clorre des comptes; eh bien, on les eût trompés, & peut-être même les trompoit-on. Non, ce n'eſt point en multipliant les ſurveillans qu'on parviendra à éclaircir la comptabilité militaire, mais c'eſt en ſimplifiant cette machine compliquée. *Voyez* Comptabilité.

Si l'on ſe réſolvoit à ſupprimer le corps des *commiſſaires des guerres*, il faudroit pourvoir au rembourſement de leurs finances, qui s'éleve à environ 13 millions, & au traitement que l'on ne pouroit s'empêcher de leur donner. On pouroit, pour remplir ce double objet, laiſſer ſubſiſter en dépenſes annueles ſur l'état, les 1,429,445 l. qui ſont affectées aux *commiſſaires des guerres*, juſqu'au moment où toutes leurs charges ſeroient rembourſées, & former une caiſſe d'amortiſſement avec la portion de leurs traitemens ou apointemens qu'on ſupprimeroit: ainſi on parviendroit, dans moins de quinze ans, à libérer l'état des 13 millions qu'il doit aux *commiſſaires des guerres*, & vers la même époque, on n'auroit plus à payer pour cet objet que de foibles penſions de retraite. Quinze ans ſont longs pour un homme, mais ils ſont bien courts aux ieux d'un adminiſtrateur qui aime le bien, & qui regarde les ſociétés politiques comme des individus dont la durée eſt ſans bornes.

COMMISSION. Suppl. Des lieutenans obtienent quelquefois la *commiſſion* de capitaine; des capitaines celle de major; des majors celle de lieutenant-colonel ou de colonel.

Il a été ſouvent décidé que le lieutenant qui n'étant pas le premier de ſon corps à paſſer à une compagnie, obtient une *commiſſion* de capitaine, ne peut, pendant qu'il eſt lieutenant, prétendre dans ſon régiment à aucun commandement en qualité de capitaine; mais cet officier doit-il, quand il a été nommé à une compagnie, commander & prendre ſon rang d'après la date de la premiere *commiſſion* qu'il a obtenue, ou d'après les lettres de paſſe qu'on lui donne? cette queſtion ayant été réſolue, tantôt en faveur du lieutenant, tantôt contre lui, doit être placée au rang des queſtions indéciſes & de celles qu'il importe de réſoudre. Le légiſlateur qui ſera chargé de prononcer, flotera, ſans doute, dans l'incertitude: „ Si je donne, dira-t-il, au lieutenant le rang ſur ceux de ſes camarades qui étoient plus anciens que lui, je leſe réellement ceux-ci, car je leur donne un commandant que, d'après nos principes militaires, ils ne devroient point avoir; d'un autre côté, ſi je ne donne point le rang au lieutenant, je rends vaine la *commiſſion* que cet officier a obtenue „. Si à ces premieres réflexions le légiſlateur joint celles que nous avons inſérés dans la ſection 7 de notre article Capitaine, ſon incertitude deviendra plus grande encore. L'extrême difficulté qu'on éprouvera à dénouer ce nœud, déterminera, je penſe, à le trancher, & à ordoner qu'on ne mettra plus à l'avenir les *commiſſions* expectatives au rang des récompenſes. Ces *commiſſions* ne peuvent en effet produire que du mal. *Voyez* les articles Capitaines & Récompense.

COMPAGNIES AUXILIAIRES. Par une ordonance rendue le 25 mars 1776, le roi avoit créé dans chacun des régimens de ſon armée une *compagnie* particuliere, déſignée par le mot *auxiliaire*. Cette *compagnie* étoit deſtinée à faire les levées néceſſaires pour compléter le corps auquel elle étoit atachée, à ſervir de dépôt aux hommes de recrue faits par les diffé‍rens officiers, & à former les uns & les autres. Cette *compagnie* de-

voit être composée du même nombre d'officiers & de bas-officiers que les autres ; le nombre de ses soldats devoit être proportioné aux besoins du régiment ; elle avoit un quartier séparé de celui du corps auquel elle appartenoit, & souvent très-éloigné, car les régimens avoient le droit de choisir le quartier de ces *compagnies*.

Cet établissement, infiniment sage à beaucoup d'égards, & qui pour être excellent n'eût eu besoin que de quelques légeres modifications, ne dura qu'un instant. Il fut détruit par une ordonance du 31 août de la même année.

L'ordonance rendue le 17 mars 1788 a créé encore une fois les *compagnies auxiliaires*, mais pour la guerre seulement. Ces *compagnies* doivent être composées de quatre sergens, de huit caporaux, de soixante-quinze fusiliers, & commandées par deux ou trois officiers, ces compagnies doivent être formées des hommes les moins en état de soutenir les fatigues de la guerre, soit par leurs infirmités, soit par leur jeunesse. Le nombre des recrues qui doivent être admis au dépôt auxiliaire doit être proportioné à l'aperçu de la consommation que le régiment poura éprouver en conséquence de sa destination.

Floterons-nous sans cesse dans l'incertitude? aurons-nous des *compagnies auxiliaires* pendant la paix & pendant la guerre, ou n'en aurons-nous que pendant la guerre seulement? Qu'il est cruel de n'avoir, au milieu du 18me siecle, résolu d'une maniere définitivea ucun des grands problêmes de notre administration militaire! Ce qui est plus fâcheux encore, c'est qu'aucun administrateur militaire françois n'ait voulu jusqu'à ce jour prendre les moyens les plus assurés pour se procurer de bonnes solutions. Cette opération est cependant bien simple, bien facile. Il ne faut pour cela que créer une académie militaire, chargée de proposer & de distribuer des prix; ou que rassembler momentanément, à Paris, un officier de chaque régiment des differentes armes, auxquels on confieroit le soin de rédiger les observations que le concours général des lumieres leur fourniroit. Jusqu'au moment où l'on aura pris une de ces deux déterminations, nous resterons dans la pénible incertitude au milieu de laquelle nous vivons. Oui, je dois le dire l'assemblée nationale, elle qui terminera de la maniere la plus heureuse tous les travaux qu'elle a entrepris pour la constitution & les finances de l'empire françois, ne fera rien ou presque rien pour l'armée; je m'explique: l'assemblée nationale poura poser les grandes bases, les principes généraux, mais elle ne résoudra qu'une très-petite partie des problêmes relatifs à la constitution & à l'organisation de l'armée : la maniere dont cette assemblée a été formée; les grands objets dont elle s'occupe ; l'espece de méfiance que la force armée inspire aux amis de la liberté; le petit nombre de guerriers administrateurs qu'elle renferme ; le peu de lumieres que nous avons sur les détails militaires, & la croyance dans laquelle paroissent être une grande partie des représentans de la nation que le pouvoir exécutif a seul le droit d'organiser la force publique, toutes ces causes empêcheront, je n'en doute point, qu'on ne résolve d'une maniere définitive les nombreux & importans problêmes de la solution, desquels dépendent, plus qu'on ne le croit, le bonheur & la liberté des François. Mais revenons aux *compagnies auxiliaires*. Devons-nous en former pendant la paix & pendant la guerre, où devons-nous n'en avoir que pendant la guerre seulement?

Si nous conservons notre antique maniere de recruter l'armée, il est presque inutile de former une *compagnie auxiliaire* pendant la paix; mais si nous avons la sagesse de réunir sous les mêmes drapeaux les fils, les freres, en un mot, les habitans du même département, & dans la même *compagnie* les habitans du même district, il n'est pas douteux qu'il ne nous faille une *compagnie auxiliaire*, afin de rassembler les hommes de recrue toutes les fois que le régiment de la province sera hors de ses limites. Puisqu'une *compagnie auxiliaire* nous sera nécessaire même pendant la paix, à plus forte raison en aurons-nous besoin pendant la guerre. Cette *compagnie auxiliaire* pouroit être composée de vieux officiers & d'anciens bas-officiers; le nombre de ses soldats devroit être proportioné à la consommation prévue.

Si nous conservons notre ancienne maniere de recruter notre armée, il nous suffit d'avoir des *compagnies auxiliaires* pendant la guerre; car les *compagnies* de remplacement nous suffisent pendant la paix. *Voyez* COMPAGNIES DE REMPLACEMENT.

COMPAGNIES FRANCHES. Ce n'est que depuis le moment où il y a eu des *compagnies* enrégimentées, qu'on a pu donner à quelques-unes le nom de *Franches*. Ce mot *franches* a été employé ici comme synonyme d'indépendantes.

Une *compagnie franche* étoit une *compagnie* non enrégimentée qui formoit à elle seule un corps distinct. Ces *compagnies* avoient leurs officiers particuliers; on en conservoit quelques-unes sur pied pendant la paix, mais en très-petit nombre, & on les réduisoit sur un pied très-bas.

La plupart de ces *compagnies* étoient destinées au service de troupes-légeres; il y avoit des *compagnies franches* à pied, & des *compagnies franches* à cheval.

Il n'existe plus aujourd'hui des *compagnies franches*, peut-être même n'en verra-t-on plus renaître. Il seroit cependant possible d'en for-

mer de très-bonnes & d'en tirer un très-grand parti en temps de guerre; mais il faudroit s'éloigner beaucoup, en formant ces nouveles *compagnies franches*, des principes qu'on avoit autrefois adoptés. Ne le dissimulons point, ces *compagnies* étoient composées jadis de gens, qu'on nous passe l'expression, *de gens de sac & de corde*, ou du moins d'hommes attirés à la guerre plutôt par l'espoir du butin que par celui de la gloire: celles que nous formerons ne devroient être composées au contraire que de l'élite de nos citoyens. Ainsi on craindroit bien moins leur indiscipline & leur désertion. C'est avec des volontaires qu'on devroit les former; c'est en faisant entrevoir à ces soldats un avancement assuré dans les troupes de ligne, qu'on les retiendroit sous leurs banieres. Le François aime la liberté, il aimera bientôt sa patrie, & on lui a persuadé dès l'enfance qu'il est né avec l'humeur belliqueuse; ces trois motifs nous donneront aisément, quand on le voudra, des troupes légeres à pied & à cheval, capables par leur nombre, & sur-tout par leur courage & leur valeur, de dissiper cette nuée de croates & d'hongrois qui entourent les armées de nos ennemis naturels, & qui leur sont si utiles. *Voyez* Volontaires.

Compagnie d'ordonance. La création des *compagnies d'ordonance* remonte à 1425; sous le roi Charles VII, chaque *compagnie* étoit composée de cent gendarmes, ou, ce qui est la même chose, de cent lances: ces *compagnies* étoient au nombre de dix-sept; les mémoires de Jacques du Clercq nous apprenent que chaque lance étoit composée d'un gendarme, de deux archers, d'un page, d'un ginsarmier ou censtillier; que cette ordonance de dix-septcents lances étoit soldée tant pendant la guerre que pendant la paix; que le gendarme avoit, par mois, pour ses trois chevaux, c'est-à-dire, pour lui, son page & son ginsarmier ou censtillier, quinze francs, monoie royale: & chaque archer pour lui & son cheval sept francs & demi par mois. Ces *compagnies d'ordonance* étoient entretenues sur les fonds produits par une imposition nommée *la Taille des gendarmes*.

Je sai bien que tous les écrivains ne sont point d'acord avec du Clercq, sur le nombre des *compagnies d'ordonance*, ni sur celui des archers atachés à chaque lance; mais comme ils s'acordent quant à l'essentiel, quant au fond des choses, nous n'examinerons point quel est celui qui mérite le plus notre croyance; il peut d'ailleurs se faire qu'ils aient tous raison.

Nous ne parlerons point dans cet article de la maniere dont l'homme d'armes, les archers, les ginsarmiers, les censtilliers ou coustilliers, les pages étoient armés: ces détails apartienent aux mots *hommes-d'armes*, *ginsarmier*, *coustillier* ou *censtillier*, *archer*, *page*, *valet*; *voyez* donc ces différens mots dans le dictionaire de l'art militaire ou dans ce Supplément.

Jusqu'au regne de François Ier, on n'étoit point admis dans ce qu'on appeloit les *compagnies d'ordonance*, qu'après avoir fait rigoureusement ses preuves de noblesse. Il arivoit fréquemment que cinquante ou soixante gentilhommes, sous le nom de surnuméraires, s'atachoient à ces *compagnies*, & atendoient avec impatience qu'une place d'homme-d'arme vint à vaquer; lors même que des guerres longues & sanglantes eurent moissoné une partie de la noblesse, le gentilhomme fut toujours préféré; à son défaut, le mérite, uni à une bravoure éprouvée, avoit seul le droit d'être admis dans ces *compagnies*.

On ne s'acorde pas sur le nombre d'archers atachés à chaque lance: M. le Duchst le porte à trois. Il paroît constaté que, dans l'origine, chaque homme-d'armes n'en avoit que deux. Il est très-possible qu'ensuite on ait augmenté ce nombre. Fauchet (dans ses origines de la Milice Françoise, page 49) nous apprend que les deux archers, le page & l'écuyer devoient tous être nobles. Il ajoute que la solde de l'homme-d'armes, lorsqu'on institua en 1445 les *compagnies d'ordonance*, étoit de treize sous six deniers par jour. Sous Henri II on doubla cette solde. Avec des apointemens aussi modiques, quelque bas que fût alors le prix des denrées, on conçoit qu'il falloit que l'homme-d'armes eût du patrimoine pour soutenir son état; car il étoit obligé d'avoir quatre chevaux, un pour son valet, le sommier destiné à porter son bagage, le courtaut sur lequel il montoit pour faire ses voyages, & son cheval de bataille qui ne quitoit point la *compagnie*. Les archers, le page & l'écuyer, étoient tenus d'avoir chacun deux chevaux. Ainsi il est aisé de calculer la quantité de chevaux qu'une *compagnie* de cent hommes-d'armes traînoit à sa suite.

Outre les cent hommes-d'armes, chaque *compagnie d'ordonance* avoit à sa suite, comme nous venons de le dire, une quantité considérable de volontaires, qui regardoient comme une grâce d'être aggrégés à ce corps. Ils servoient à leurs dépens dans l'espérance d'obtenir une place d'homme-d'armes. Le nombre de volontaires fut quelquefois si grand, qu'on voyoit douze cents chevaux à une seule *compagnie*.

Chaque *compagnie* avoit à sa tête un capitaine choisi parmi les hommes les plus distingués par leur naissance, leurs talens militaires & leur richesse. Les officiers qui, sous le capitaine, commandoient les *compagnies d'ordonance*, étoient un lieutenant, un guidon & un enseigne. Ces places furent toujours confiées à des gentilshommes qui s'étoient signalés par de belles actions.

On trouve dans les mémoires de François de

Rabutin une phrase qui pouroit faire croire qu'on rassembloit plusieurs *compagnies d'ordonance* pour en former un régiment. Rabutin parle du ravitaillement de S. Quentin. „ M. de Nevers, dit-il, s'achemina avec son régiment de gendarmerie, à savoir sa *compagnie* & celle des seigneurs de Curton & d'Aubigni „.

Les gendarmes combatoient ordinairement à cheval, mais on les vit souvent mettre pied à terre, soit pour combatre en rase campagne, soit pour donner l'assaut.

Louis XI rendit en 1473 un édit relatif à ces *compagnies d'ordonance*, il déclara que chaque lance ne tiendroit que six chevaux, savoir, la lance trois, pour lui, son page & le coustillier; les deux archers deux chevaux, & un cheval pour le valet. La même loi veut que les *compagnies* n'aient plus à leur suite des paniers à porter leurs harnois, & qu'elles ne séjournent qu'un jour en leur village.

Comme la gendarmerie françoise jouissoit dans ce temps-là de la réputation la plus haute, elle servoit de modele à celle des autres puissances. En 1472, lorsque le duc de Bourgogne forma une armée pour faire la guerre à Louis XI, il avoit douze cents lances d'ordonance qui avoient trois archers par homme-d'armes, & le roi d'Anglererre, lorsqu'il descendit en France en 1474, avoit quinze cents hommes-d'armes bien montés, la plupart bardés & acoutrés, dit Comines, à la guise de deçà.

En 1479, Louis XI avoit beaucoup augmenté le nombre de ses *compagnies d'ordonance*, car il envoya à un camp de paix qu'il forma en Normandie, proche du Pont de l'arche, quinze cents hommes-d'armes de son ordonance.

Louis XII fit bien quelque changement dans les *compagnies d'ordonance*, mais ils furent peu considérables. On voit par une ordonance de ce prince en date de 1498, qu'il y avoit des *compagnies* de cent hommes-d'armes, de cinquante, de quarante, de trente, & même de vingt-cinq. On imagine bien que cette multiplication de *compagnies* dût ravaler le grade de capitaine de gendarmes, par conséquent les gendarmes eux-mêmes, & par une suite naturele rendre la gendarmerie moins bonne.

Pendant les premieres années du regne de François Ier, les *compagnies d'ordonance* n'éprouverent aucun changement considérable; elles étoient encore composées de gentilshommes; car Montluc nous apprend qu'il fit sa premiere campagne dans la *compagnie* du maréchal de Foix: ce qu'on estimoit beaucoup alors, dit-il; mais vers la fin de ce regne tous les gendarmes ne furent plus gentilshommes.

Le 28 juin 1526, François Ier rendit une ordonance concernant les *compagnies d'ordonance*, qui changea beaucoup leur composition. Chaque lance fournie dut être de huit hommes. Henri II renouvela en 1549 l'ordonance du roi son pere; il est dit dans cette loi que chaque lance sera fournie de huit chevaux, parmi ces huit chevaux il y avoit sans doute plusieurs chevaux-légers; mais il y a apparence qu'il y en avoit aussi plusieurs destinés au service de la persone du gendarme, car le luxe s'étoit introduit dans ce corps, & l'avoit, comme à l'ordinaire, surchargé de valets, de bagages, &c., c'est-à-dire, énervé, corrompu. On trouve la preuve de cette vérité dans les mémoires de Rabutin, parlant de la course que fit Henri II pour aller s'emparer de Metz: il dit „ y pouvoit avoir mille ou onze cents hommes d'armes, avec la suite d'archers. Les hommes-d'armes montés sur gros roussins ou coursiers du royaume, turcs & chevaux d'Espagne, avec les bardes peintes des couleurs des sayes que portoient les capitaines, armez du hault de la teste jusque au bout du pied, avec les haultes pieces & plastrons, la lance, l'espée, l'estoc, le coustelas ou la masse: sans encore nombrer leur suite d'autres chevaux, sur lesquels estoient leurs coustilliers & vallets: & sur iceux paroissoient les chefs & membres de ces compagnies, & d'autres grands seigneurs, armez fort richement de harnois dorez & gravez en toute sorte: leurs chevaux forts & adroits, bardez & caparassonez de bardes, & lames d'aciers légeres & riches, ou de mailles fortes & déliées, couvertes de velours, drap d'or & d'argent, orsaveries, & broderies en sumptuosité indicible. Les archers armez à la légere, portans la demie-lance, le pistolet à l'arçon de la selle, l'espée ou le coustelats: montez sur cavallins & chevaux de légere taille, bien remuans & voltigeans. Entre lesquelles, selon le pouvoit que chacun se sentoit avoir, n'estoit rien oblié, qu'il ne fût desployé pour se faire paroistre, & voir à qui mieux „.

Charles IX rendit aussi une loi par laquelle il statua que toutes les *compagnies d'ordonance* seroient au moins de cinquante hommes-d'armes; mais sous un prince foible les loix les plus sages sont bientôt mises en oubli. La gendarmerie touchoit d'ailleurs à son déclin, la multiplication des armes à feu & les progrès de l'art de la guerre lui avoient fait perdre de sa réputation, de son mérite & de son utilité, elle n'étoit plus d'ailleurs composée de la même maniere, car Henri III fut obligé de renouveler en 1575 la loi qui portoit qu'il falloit être de noble race pour entrer dans les *compagnies d'ordonance*; & l'on sait que dans ce genre-là, comme en beaucoup d'autres, la défense prouve le fait: la lance fut donc abandonée, & bientôt après les anciennes, les véritables *compagnies d'ordonance* disparurent pour faire place à de la cavalerie moins pesante; il resta, il est vrai, quelques *compagnies* qui porterent le nom de *compagnies d'ordonance*; mais

elles n'eurent presque rien de commun avec celles qui font l'objet de cet article. *Voyez* GARDES DU CORPS, GENDARMES DE LA GARDE, & GENDARMERIE DE FRANCE.

On a souvent demandé de quelle maniere combatoient ces hommes d'armes, ces pages, ces valets, ces coustilliers qui composoient les *compagnies d'ordonance*. Les gendarmes combatoient seuls & en haie; les archers étoient ordinairement conduits par le guidon, & placés ou sur le flanc des gendarmes ou dans quelqu'autre partie de l'ordre de bataille; c'est ce qu'on voit dans le récit de la bataille de Cerisolles. Ils servoient aussi à escarmoucher avant le combat & à poursuivre la gendarmerie ennemie lorsqu'elle avoit été rompue, pour l'empêcher de se rallier. Ils avoient dans ces circonstances de grands avantages sur les hommes d'armes, que des chevaux lourds, des armes pesantes, rendoient presque immobiles, mais aussi leur étoit-il impossible de se mesurer avec la gendarmerie ennemie; ils n'auroient pu en soutenir l'éfort, car ils n'avoient ni chevaux de bataille, ni longue lance, ni armure complete.

Quant aux valets, aux ginsarmiers, censtilliers, coustilliers, écuyers, ils ont quelquefois combatu comme cavalerie légere, mais ils se tenoient plus fréquemment en arriere des gendarmes, pour les relever lorsqu'ils avoient été renversés, pour les débarasser de dessous leurs chevaux morts ou blessés, pour leur en fournir d'autres, & enfin pour leur donner de nouveles armes quand les leurs s'étoient rompues ou brisées.

COMPAGNIE DE REMPLACEMENT OU DE RECRUES. Beaucoup de tacticiens prétendent qu'on doit toujours manœuvrer avec un nombre égal de files par peloton; ils pensent que cette méthode est la seule capable de faire acquérir aux troupes cette précision dans l'exécution des manœuvres qui leur paroît nécessaire; en conséquence ils calculent toutes leurs manœuvres sur un nombre de files déterminé. Plusieurs écrivains militaires prétendent qu'au lieu de répartir les recrues, dès leur arivée au corps, dans les différentes compagnies du régiment, on devroit les tenir réunies sous les mêmes chefs, jusqu'au moment où elles seroient assez parfaitement instruites de tous leurs devoirs, pour être admises au bataillon; ils prouvent par les raisonemens suivans que cette institution est absolument nécessaire. Le soldat de recrue, lorsqu'il est, dès son arivée, placé dans une compagnie, n'est point assez particuliérement étudié pour être connu; surveillé, pour ne point s'égarer; suivi, pour acquérir de l'instruction. Jeté par le hazard au milieu d'une foule d'hommes qu'il ne connoît point, il s'atache au premier qui paroît le remarquer, à celui qui lui fait les plus légeres avances, & l'on sait que ce sont les hommes les moins estimables qui se jetent ordinairement à la tête des nouveaux venus, soit parce qu'ils sont repoussés par les hommes qui les connoissent, soit parce qu'ils esperent abuser de la confiance qu'un jeune homme, qu'un soldat novice doit nécessairement avoir. A ces considérations, qui paroissent puissantes, ils en ajoutent encore une autre d'une grande force. Tous les bas-officiers, disent-ils, ne sont pas assez instruits pour former les recrues; tous, sur-tout n'ont point la patience & les autres qualités nécessaires à cette espece d'instituteurs; aussi le nouveau soldat essuie-t-il souvent des traitemens rigoureux qui le découragent, ou perd-il à s'instruire un temps précieux pour ceux de ses camarades qui font le service pour lui.

Des tacticiens prétendent qu'on ne doit jamais présenter tout un régiment en même temps aux coups, parce que s'il se fait une trouée, ou par l'effet du canon, ou par celui des variations du terrain, on ne peut plus la boucher; d'autres assurent enfin, qu'il est dangereux d'envoyer sur un champ de bataille, ou dans un poste important des soldats peu connus ou peu formés, & de détacher, pour garder les bagages ou les postes peu essentiels, des hommes très-valeureux & très-instruits.

Pour remplir les quatre objets qui paroissoient d'une importance majeure, même lorsqu'on les considere isolément, nous croyons qu'on devroit former dans chaque bataillon une *compagnie de remplacement* ou *de recrues*; qu'on devroit donner pour officiers & bas-officiers à cette compagnie, des hommes d'une patience, d'une douceur reconues; des hommes qui se seroient particuliérement destinés à la formation des recrues; des hommes qui auroient des mœurs pures, & une connoissance particuliere du cœur humain. C'est là qu'on pouroit placer quelques vieux caporaux, à qui leur âge empêche de suivre leurs escouades formées; des vieux sergens qui se trouveroient dans la même position. En raprochant ainsi les enfans des vieillards, on fourniroit de bons exemples aux premiers, des secours constans aux seconds: je l'avoue, ce raprochement m'a séduit dès long-temps, dès long-temps j'ai désiré qu'il fût fait.

Les *compagnies de remplacement* deviendroient une espece de séminaire, une espece d'école qui seroit soumise aux loix générales de la discipline; mais qui auroit encore des loix particulieres relatives à son principal objet. On atacheroit à chaque *compagnie* un maître qui enseigneroit aux éleves à lire, à écrire & à calculer; on pouroit aussi, si on le croyoit utile, leur faire donner des leçons d'escrime, de natation. Ces *compagnies* ne feroient pendant la paix, que le service intérieur des places, & elles ne monteroient la garde que tous les quinze jours. Quand les régimens feroient l'exercice, on conduiroit ces *compagnies* sur le terrain où le

régiment manœuvreroit, & là on répartiroit les hommes les mieux instruits dans les compagnies les plus foibles; le reste seroit placé en potence derriere les compagnies des ailes pour couvrir le flanc. Ces *compagnies* seroient destinées, pendant la guerre, à garder les bagages & le camp; l'excédant serviroit à boucher les trouées que le hazard feroit dans l'ordre de bataille.

On doit observer que ces *compagnies* pouroient être comprises tant pour les officiers & les bas officiers que pour les soldats, dans le complet général du régiment, il vaudroit cependant mieux qu'elles ne fussent point comprises dans la force ordinaire. Ces *compagnies* ne doivent point être confondues avec les compagnies auxiliaires, qui doivent être toujours éloignées des drapeaux, & qui ne sont véritablement qu'une espece de dépôt. *Voyez* ci-devant COMPAGNIES AUXILIAIRES.

COMPAGNON. Mot dont on se servoit autrefois pour désigner les soldats Suisses. Les *compagnons*, disent nos anciens mémoires, *ne veulent pas marcher*.

Ce mot étoit encore d'étiquete dans les chevaux-légers de la garde du roi; lorsque le capitaine-lieutenant adressoit quelque ordre par écrit à un chevau-léger absent, il mettoit au haut de la lettre, *Monsieur mon compagnon*. *Voy.* CHEVAUX-LÉGERS. Il y avoit, ce me semble, beaucoup de noblesse dans cette étiquete; elle honoroit le chef, & élevoit le subalterne. Il seroit heureux que la loi introduisît & soutînt un pareil usage dans l'armée entiere.

COMPLET. Un régiment est *complet* quand il a le nombre d'hommes fixé par les ordonances militaires; il en est de même d'une compagnie.

Ce mot s'emploie aussi substantivement; il désigne le pied lui-même sur lequel les troupes doivent être. Tel régiment est au *complet*; le *complet* est aujourd'hui à cent seize hommes par compagnie.

On distingue vulgairement deux especes de *complet*, le grand & le petit: le grand *complet* est le pied de guerre, & le petit, le pied de paix. Cette derniere expression est préférable à la premiere.

COMPLÉTER. *Compléter* une armée, un corps militaire quelconque, c'est lui procurer le nombre d'hommes nécessaire pour le mettre sur le pied porté par les ordonances. La maniere de *compléter* les troupes est infiniment importante; nous nous en sommes occupés dans l'article AUGMENTATION, & nous examinerons dans l'article CONSCRIPTION, quel est le moyen qui convient le mieux à un peuple qui aime la liberté.

COMPTABILITÉ MILITAIRE. Toutes les persones qui, par la place qu'elles occupent, perçoivent des fonds destinés par la nation à l'entretien de la force publique, doivent à la nation un compte clair de l'emploi des sommes qu'elles ont reçus. On donne à toutes les persones qui sont chargées d'une administration pécuniaire quelconque le nom générique de *comptables*, & celui de *comptabilité* aux méthodes qu'ils ont imaginées, ou qu'on leur a prescrites, pour montrer qu'elles ont réellement consommé, & à l'objet de leur destination, les fonds qui leur ont été confiés.

Un vieil adage bien connu, dit: „ *tout comptable est pendable, & il n'y en a jamais un de pendu. Voler le roi est un métier si commun qu'il n'est plus honteux de le faire* „. Telle étoit, jadis, la morale publique. Les militaires avoient, il est vrai, porté dans tous les temps le manque de délicatesse, moins loin que beaucoup d'autres classes de citoyens; mais il a existé même parmi eux, on ne peut en douter, des hommes que l'amour de l'argent égaroit. Si la révolution dont nous sommes les témoins ne change point nos mœurs & nos manieres, si voler l'état ne devient point un crime capital aux ieux de tous, la France touche au terme de son existence; oui, ce n'est que du moment où nous verrons l'argent du trésor public sacré pour tous, que nous pourons nous croire régénérés & que nous le serons. Pour hâter ce moment heureux, il faut que les loix vienent à l'apui de l'opinion, & l'opinion à l'apui des loix; je veux dire, que les législateurs éfraient les coupables par la sévérité des peines, & qu'ils conduisent les hommes honêtes en leur traçant une méthode aussi sûre que simple: tandis que les philosophes établiront l'opinion & qu'ils la fortifieront par l'esprit public.

Une maniere bien sûre de juger de la probité d'une nation consiste à examiner les formes qu'elle a établies pour les *comptables*. Si les formes sont simples, la probité regne; si elles sont compliquées, la dilapidation est certaine. Ce n'est en effet que du moment où l'on reconoît des malversations, que l'on cherche à doner des entraves à la cupidité. Si on vouloit, d'après ce principe généralement vrai, juger l'armée Françoise, on feroit tenté de la croire composée d'hommes sans délicatesse; car jamais un banquier méfiant n'a multiplié avec une si grande profusion, les registres, les feuilles, les états: cependant jamais l'armée, jamais les officiers subalternes n'ont porté la probité, la délicatesse plus loin qu'ils ne la portent aujourd'hui. Je l'ai dit, il n'y a pas long-temps encore, *les militaires subalternes ont pris l'honeur pour apanage, la probité pour loi & l'amour du soldat pour recompense*. Cependant depuis le dernier des militaires *comptables*, jusqu'au premier, tous ont à remplir un nombre éfrayant d'états à colonnes multipliées; mais tous ces états ont-ils rendu la *comptabilité* plus sûre? Non; on a réussi tout au plus à rendre les fripons plus adroits. Il étoit possible jadis

de trouver les traces d'une malverſation, aujourd'hui, dès qu'elle eſt faite avec adreſſe, il n'eſt plus poſſible de l'atteindre. Eh comment un vérificateur ne ſe perdroit-il point au milieu de cette foule d'états & de regiſtres? il faut quatre hommes vigoureux pour tranſporter ceux d'un régiment, avec les pieces juſtificatives d'une ſeule année. Comment ſera un inſpecteur pour ſe retrouver au milieu de ce labyrinthe? Un homme ſeul tient le fil, & ce ſi il le garde toutes les fois qu'il croit dangereux de le donner, ou il ne le prête que pour ariver aux réſultats généraux dont il eſt ſûr; & le prêtât-il pour les détails, il ne devroit point être effrayé: la pareſſe & le peu de lumieres des vérificateurs ſont pour lui de ſûrs garans que la *comptabilité* ne ſera jamais profondément ſcrutée. J'oſerois affirmer que parmi les hommes qui ont été chargés cette année de vérifier la *comptabilité* des corps militaires, il n'en étoit point quatre aſſez inſtruits pour en ſuivre les détours, & deux aſſez patiens pour ſe livrer à ce travail. Convenons-en cependant, cette *comptabilité* eſt belle; mais elle n'eſt point militaire; ſi elle avoit ſubſiſté, le roi auroit été obligé, comme l'a été l'empereur, de prendre à la fin de la premiere campagne les réſultats qu'on lui auroit offerts, & d'ordoner à toute ſon armée d'en agir de même. Pour ne nous trouver jamais dans cette poſition qui produiroit, des méfiances funeſtes, hâtons-nous de faire éprouver à notre *comptabilité militaire* un bouleverſement général; ramenons la à ce qu'elle étoit jadis; rendons-la auſſi *courte* qu'elle étoit longue; auſſi *ſimple* qu'elle étoit compliquée; auſſi claire qu'elle étoit obſcure; ainſi elle ſe trouvera auſſi *militaire* qu'elle l'étoit peu. Baniſſons ſur-tout les états à colonnes, ils flatent la vue, ils ſoulagent la pareſſe; mais ils aident à la mauvaiſe foi. Ces états ont été imaginés par des hommes adroits pour des chefs qui vouloient tout ſavoir ſans rien apprendre: ce n'eſt que par des journaux, des journaux qui ſe lient tous, depuis celui du miniſtre de la guerre juſqu'à celui du caporal, que nous pouvons donner à notre *comptabilité militaire* le degré de ſimplicité & d'évidence qu'elle doit réunir.

Nous n'entrerons point ici dans les détails relatifs à la *comptabilité* générale particuliere de l'armée, mais nous devons donner une idée de la liaiſon qu'il ſeroit poſſible d'établir entre les différens journaux des comptables.

Suppoſons qu'une loi a preſcrit que tout comptable tiendra lui-même un journal général de recette & de dépenſe de ſon adminiſtration, & que les vérificateurs ne paſſeront aucun article ſans avoir viſé la piece juſtificative qu'il devra fournir à l'appui de chacun d'eux: dès ce moment tout eſt ſimple & clair dans la *comptabilité militaire*. On peut aller, de journal en journal, depuis la ſource générale de l'argent, juſqu'aux plus petites ramifications dans leſquelles il s'eſt diviſé. Le quartier-maître de chaque régiment doit porter en recette toutes les ſommes que le miniſtre a portées en dépenſe pour le corps dont il eſt le tréſorier; chaque capitaine ou chaque comptable particulier, doit porter de même en recette ce que le quartier-maître lui porte en dépenſe; chaque ſoldat enfin doit porter en recette ce que ſon capitaine a porté en dépenſe pour lui.

L'aſſemblée nationale ou les légiſlatures doivent être les vérificateurs généraux des miniſtres; les conſeils de département doivent vérifier les comptes des dépenſes faites dans leur reſſort: les diſtricts & les municipalités doivent de même viſer les dépenſes faites dans leurs départemens reſpectifs; ainſi en ſoumettant les militaires comptables à des perſones qui n'ont point l'eſprit militaire on obviera à un grand nombre d'abus, qui, ſans être des dilapidations réelles, n'en ſont pas moins répréhenſibles.

Mais ce n'eſt pas tout encore, il faut vérifier ſi chacun des individus du corps a reçu les ſommes qui lui ont été attribuées par la loi, & ſi chaque partie de l'adminiſtration militaire n'a réellement abſorbé que les fonds qui lui étoient deſtinés. Cette partie de la *comptabilité militaire* doit être ſéparée de l'autre, ou n'eſt même peut-être point une *comptabilité* dans le ſens propre de ce mot. Des militaires peuvent ſeuls juger de ces objets: ils y parviendront aiſément en faiſant faire ou en faiſant eux-mêmes un relevé du journal général de chaque quartier-maître, & en faiſant écrire ſéparément les ſommes employées au recrutement, à l'habillement, l'armement, &c.

Quant à la *comptabilité* en effets, elle doit être de même débaraſſée d'états à colonnes & réduite à un ſeul journal de recette & dépenſe, avec cette différence, que chaque eſpece d'étofes doit avoir des pages particulieres.

Ce que je propoſe me paroît ſimple, court & clair; j'ai cherché à rendre la *comptabilité militaire* courte, parce que les comptables ont d'autres devoirs à remplir; *ſimple*, afin que la probité ſoit la qualité la plus néceſſaire au comptable; *claire*, afin que les ieux les moins exercés, puiſſent en ſuivre les détours, & que la naiſſance du ſoupçon ſoit ſuivie de très-près par ſa mort.

COMPTES MILITAIRES. *Des comptes militaires, & de la maniere de les rendre.* On n'a pas tiré juſqu'à préſent de ligne de démarcation bien ſenſible entre les objets dont on doit rendre *compte* à ſon ſupérieur, & ceux dont on doit lui faire le *raport*. On pouroit cependant tirer cette ligne, & dire: on doit rendre *compte* de tous les détails relatifs à la police, à la diſcipline, &c.; & faire le raport de tout ce

qui eſt

qui est relatif à la guerre. Un caporal qui auroit trouvé un de ses soldats manquant à la discipline, en rendoit *compte* au sergent de sa subdivision; & celui qui auroit, en faisant une patrouille, aperçu un corps ennemi, ou fait quelque autre la découverte intéressante, en feroit le raport à son commandant. Cette distinction que je viens d'indiquer paroît encore plus nécessaire pour le bien du service que pour la clarté du discours. Si on l'adoptoit, les ordonances militaires ne devroient-elles point prescrire de rendre tous les *comptes* à l'officier ou au bas-officier auquel on est immédiatement subordoné, mais de faire le raport au chef suprême du corps dont on fera partie? On peut multiplier sans danger les échelons, quand il ne s'agit que de faire savoir au commandant d'un régiment que tel ou tel soldat est entré en prison, ou en est sorti; mais il n'en est pas de même quand il s'agit de raporter un événement militaire; le plus petit changement dans le raport peut devenir funeste; la contenance de celui qui a vu, en dit quelquefois plus que ses paroles; il dit plus avec quatre paroles que tout autre avec cent. Il trace les objets avec force, avec énergie: que dis-je, il les grave, il les peint. A ces raisons, que je puis nommer *physiques*, je pourois en joindre de morales qui ne laisseroient pas d'avoir leur poids, telles sont la promptitude, le secret, &c. Mais il me paroit inutile d'entrer dans de plus grands détails sur cet objet; si mon idée est heureuse, les hommes faits pour donner des loix, en découvriront la bonté d'un coup d'œil; si elle présente des inconvéniens que je n'ai point vus, ils les découvriront avec la même facilité. Passons donc à la maniere prescrite par les ordonances pour rendre les *comptes*.

Les caporaux & les brigadiers doivent rendre *compte* de tout ce qu'ils découvrent qui n'est point conforme aux loix; ils doivent rendre *compte* aussi de la maniere dont ils ont remédié aux abus, & des peines qu'ils ont infligées: c'est au bas-officier dont ils dépendent immédiatement qu'ils rendent ces *comptes*, c'est-à-dire au maréchal des logis ou au sergent de leur subdivision. Les sergens & les maréchaux des logis rendent *compte* au sergent-major, ou au maréchal des logis en chef. Le sergent-major rend *compte* au lieutenant de semaine, lors des appels auxquels cet officier doit assister. Le lieutenant chargé de faire l'appel rend *compte* au capitaine en second; le capitaine en second au capitaine-commandant; le capitaine-commandant au major, le major au lieutenant-colonel; le lieutenant-colonel au colonel, & celui ci au commandant de la place.

Les bas-officiers & les officiers subalternes doivent rendre *compte* des événemens, même les moins importans, arivés dans leur compagnie, mais le commandant du corps ne doit au commandant de la place que le mouvement journalier, c'est-à-dire, qu'il doit l'instruire seulement du nombre d'hommes qui sont entrés à l'hôpital, ou qui en sont sortis, & du nombre de ceux qui sont sortis de prison ou qui y sont entrés; il n'est même pas obligé de détailler les motifs de la détention des prisoniers, si c'est toutefois pour des fautes contre la discipline. C'est après avoir rendu *compte*, que le commandant du corps demande au commandant de la place son consentement pour faire sortir tels & tels hommes de son régiment qui sont en prison.

A l'armée le commandant du régiment rend *compte* à son brigadier, le brigadier au maréchal de camp ataché à sa brigade, le maréchal de camp au lieutenant-général commandant la division, & celui-ci au général.

Nous ne parlons point ici du *compte* que doivent rendre les officiers, des événemens militaires: c'est dans l'article RAPORT que nous en parlerons.

La plupart des échelons qu'on a introduits dans la maniere de rendre les *comptes*, sont assez communément regardés comme inutiles: pourquoi, dit le lieutenant, rendrois-je le *compte* au capitaine en second, puisque le sergent de semaine le lui a rendu? le capitaine en second dit, puisque le sergent-major a rendu le *compte* au capitaine-commandant, pourquoi le lui rendrois-je? le capitaine-commandant en dit autant en parlant du major. J'observerai que cette derniere maniere n'est point légale; mais le fût-elle, les échelons ne seroient point inutiles: ils font que tous les officiers sont instruits de ce qui se passe dans leur compagnie; on devroit donc les conserver avec soin, & veiller à ce que les *comptes* les parcourussent toujours tous.

CONCLUSIONS. Tout ce qui est relatif aux *conclusions* du major de la place dans les procès criminels qu'on fait aux soldats est consigné dans la section Ire de l'article CONSEIL. *Voyez* ce mot.

CONCUSSION. Prendre, pendant la paix, au delà de ce que la loi donne, & pendant la guerre, au delà de ce que la nécessité exige, c'est se rendre coupable de *concussion*. Tout concussionaire est coupable du crime de lése-société. Il en est de même de celui qui n'empêche point ceux à qui il commande de commettre des *concussions*.

Des loix pleines de sagesse ont mis un frein aux *concussions* que les gens de guerre exerçoient jadis sur les paisibles citoyens. Ces loix ne peuvent être maintenues avec assez de soin. La *concussion* la moins criante commise par un militaire doit être punie avec une rigueur extrême.

Si l'on avoit jamais la sagesse de faire un catéchisme moral pour les soldats, on devroit

leur répéter souvent qu'ils blessent les loix de la probité & de l'honeur dès qu'ils se rendent coupables de *concussion*; dès qu'ils exigent du citoyen qui les loge un grain de sel qui ne leur est point acordé par la loi. On devroit répéter souvent au bas-officier qu'il est coupable du même crime lorsqu'il le tolere, & qu'il est avili dès qu'il se permet de faire sur ses soldats le gain le plus léger. Quant aux officiers subalternes, grâces en soient rendues aux lumieres qui ont pénétré parmi eux, ils regardent leurs concitoyens comme leurs freres, leurs soldats comme leurs enfans. Si s'élevant jusqu'aux chefs de corps on entreprenoit aussi de tracer un catéchisme pour eux, on devroit leur dire qu'exiger des hommes qui achetent leur congé, un sou au delà de ce que la loi prescrit, c'est se rendre coupables de *concussion*. Presque tous sont tourner, il est vrai, au bien du service, les sommes qu'ils exigent au delà du taux fixé par la loi; ainsi ils pallient leurs torts, mais ne les rendent pas excusables.

Ce seroit dans le catéchisme de guerre qu'on trouveroit l'occasion de donner de grands dévelopemens à l'article CONCUSSION. On y montreroit au général qu'il est concussionaire toute les fois qu'il fait supporter à l'ennemi des contributions exorbitantes; toutes les fois qu'il fait détruire des choses qu'il pourroit conserver sans que la cause qu'il défend en soufrît. On démontreroit là que ces maux, quoiqu'ils ne tombent pas directement sur la patrie, ne lui en font pas moins des blessures profondes, parce que la loi des représailles est connue & malheureusement suivie. Si le chef d'une armée transportoit aujourd'hui en campagne les loix d'une exacte probité générale, il s'immortaliseroit, & il auroit la gloire de voir son antagoniste imiter son exemple. L'Europe ne demande qu'un grand exemple en ce genre.

CONDOTTIERI. On donnoit ce nom, dans le 15e. siecle, aux chefs des brigands disciplinés, ou plutôt rassemblés en corps de troupes, qui louoient leurs services aux princes, aux états, & même aux particuliers qui les pouvoient payer. Quelques-uns des *Condottieri* ont acquis & mérité de la célébrité, mais rarement leurs troupes avoient beaucoup de bravoure. Il n'y a pas beaucoup de peuples, beaucoup d'hommes qui méritent de la gloire quand ils ne combatent que pour de l'argent.

CONFIANCE. L'homme qui, conduit par un guide dans lequel il n'a point une entiere *confiance*, traverse, pendant une nuit obscure, une vaste forêt, coupée par un grand nombre de chemins bordés de précipices, est dans une grande anxiété d'esprit; celui qui, doué d'un naturel ardent, aime une femme dont la fidélité lui est suspecte, éprouve aussi des peines crueles: cependant les hommes qui composent une armée commandée par un général qui n'a point obtenu leur *confiance* sont encore plus à plaindre: il leur semble que chacun de leurs mouvemens doit les conduire à la mort ou à la honte; & comme cette image est la seule que leur imagination troublée leur présente, ils marchent avec crainte, combatent avec répugnance, & voient presque toujours leurs pressentimens se vérifier.

Voyez au contraire une armée qui a acordé à son général une *confiance* méritée, elle ressemble au voyageur qui est assuré de son guide, à l'homme certain de la fidélité de son amante; comme ils n'entrevoient point de danger que leur chef ne puisse leur faire surmonter, ils les bravent tous, & voient presque toujours les succès couroner leur *confiance*. Pour mettre ces deux vérités dans tout leur jour, nous n'aurions qu'à parcourir l'histoire des généraux nommés par l'intrigue, & de ceux qui ont été nommés par leur mérite; mais bornons-nous à un petit nombre de faits: pour être reconnues, ces vérités n'ont besoin que d'être montrées.

Les succès constans qu'obtinrent les François sous Charles VII, à qui les durent-ils? ce ne fut ni à leur roi, ni à l'habileté de leurs généraux, ce fut uniquement à la *confiance* aveugle qu'ils avoient mise dans la Pucelle d'Orléans. Cette défaite célebre que nos troupes essuyerent à Saint-Quentin, & qui ébranla le trône des Valois, eut pour premiere cause le peu de *confiance* qu'elles avoient dans leurs généraux; & la bataille de Ramilles, ne s'acorde-t-on point à dire que les François y furent batus, parce qu'ils avoient peu de *confiance* dans leur chef. L'histoire du duc d'Albe m'offre une anecdote que je dois transcrire. Un détachement de son armée fait un siége dificile, ses troupes sont découragées par la résistance opiniâtre des ennemis, elles sont prêtes à se mutiner; le duc d'Albe écrit à son fils, qui commande ce détachement, il lui ordone de continuer le siége, il l'assure de la prise de la place: Frédéric lit à ses soldats les lettres de son pere. Le courage renaît dans l'armée & Harlem ouvre ses portes. Quand on demandoit aux soldats de Frédéric de Tolede d'où leur étoit venue leur *confiance*: notre vieux général nous avoit commandé, disoient-ils, la continuation du siége, & nous savons qu'il ne nous donne point d'ordre qu'il ne soit sûr de sa réussite. On s'atend bien sans doute que je nommerai dans cet article l'immortel Turenne, lui dont la vie offre un nombre infini de preuves des effets heureux que produit la *confiance*. Persone n'ignore ni l'anecdote de la pie, ni celle que Mde de Sevigné raconte dans ses lettres; & dont elle dit avec tant de raison: voilà de ces choses simples & natureles qui font son éloge aussi magnifiquement que les Fléchier & les Mascarons. On connoit enfin le trait de *confiance* individuele que le brave

Chevert inspira à la surprise de Prague, au sergent qu'il fit monter le premier à l'escalade; Eh bien, tout général qui a inspiré de la *confiance* à ses subordonés peut imiter ce guerrier valeureux, & compter comme lui sur le succès.

S'il est nécessaire pour la victoire que le général ait obtenu la *confiance* de son armée, il ne l'est guere moins que l'armée ait mérité celle du général. Le chef qui n'est pas bien assuré des hommes auxquels il commande, n'ose point se livrer à son génie, & chaque jour il perd quelque occasion de vaincre. Le général fût-il assez malheureux pour n'avoir point une haute opinion de son armée, il se gardera bien de lui témoigner le peu de *confiance* qu'il a en elle: il en est des armées, comme des individus, elles répondent presque toujours à l'opinion que l'on paroît avoir conçue d'elles. Le séducteur adroit montre peu d'estime à sa femme qu'il veut rendre encore plus méprisable. Le général ne témoignera cependant point une *confiance* égale à toutes ses troupes: estimer tout le monde c'est n'estimer persone. César avoit-il une opération très-difficile à terminer, c'étoit à la dixieme légion qu'il recouroit, & il voyoit toujours la victoire en suivre les aigles. Cette *confiance* plus grande que le général acorde à l'un des corps de son armée devient pour tous, si elle n'est avilissante pour aucun, la source d'une vive émulation.

Il ne suffit pas pour la victoire qu'une armée ait gâgné la *confiance* de son général, & qu'elle lui ait acordé la siene, il faut qu'elle ait conçu d'elle-même une haute opinion. La valeur est un sentiment composé du méptis de l'ennemi & de l'idée de sa propre supériorité. Il est beaucoup de moyens de donner à une armée cette *confiance* en ses propres forces, qui est le garant des victoires; les anciens les connoissoient tous ces moyens, & ils ne perdoient jamais l'occasion d'en faire usage. Ils recouroient souvent à la superstition. Ce moyen, tout petit qu'il est, ne doit pas être négligé. Le peuple est encore aujourd'hui, comme il l'étoit du temps de Montluc, susceptible des mêmes erreurs. „ J'ai toujours fait entendre aux soldats, dit ce général, que j'avois certains présages, que quand cela m'advenoit j'étois sûr de vaincre; ce que je n'ai jamais fait sinon pour y faire amuser les soldats, afin qu'ils tinssent déja la victoire toute gâgnée, & m'en suis toujours très-bien trouvé „. A ce moyen on peut en joindre un autre, encore imité des anciens. Ils faisoient combattre à la tête de leur armée, avant la bataille, un guerrier dans lequel ils avoient une grande *confiance*: nous, c'est en livrant des escarmouches heureuses, de petits combats, dont nous rendons le succès certain, que nous pouvons atteindre le même but. C'est encore en leur montrant leurs avantages qu'on donne aux soldats de la *confiance* en eux-mêmes. Des hommes qui se croient mieux armés, mieux composés, mieux instruits, mieux postés que leurs adversaires, doivent presque nécessairement les vaincre. Qu'ils sont donc mal-adroits ces serviles imitateurs des Institutions du nord! n'ont-ils point vu qu'en nous envoyant à l'école des peuples qui sont nos ennemis naturels, ils leur donnent sur nous une supériorité d'opinion, qui deviendra peut-être la source d'une supériorité réelle. Les Romains adoptoient ce qu'ils trouvoient d'utile chez leurs ennemis, mais ils adaptoient à leur génie les emprunts qu'ils faisoient.

Le général sage ne négligera donc rien pour inspirer à ses troupes une grande *confiance* en elles-mêmes; mais il se gardera de trop exalter ce sentiment. La négligence naîtroit de cet excès, & de la négligence les revers. Le général se gardera sur-tout d'adopter lui-même dans ses actions cette *confiance* qu'il doit montrer dans ses propos: elle seroit funeste à sa gloire & à l'état. *Voyez* Mépris de l'ennemi.

Autant il est dangereux de voir une armée prendre de ses forces une idée trop grande, autant il est heureux d'inspirer ce sentiment à l'ennemi. C'est un stratagême bien sûr que celui d'enivrer son adversaire de l'idée de sa supériorité. Parmi les exemples mémorables que l'histoire anciene nous à transmis, je me contenterai de transcrire celui de la bataille d'Ichnée. Surenna, général des Parthes, voulant inspirer aux Romains une fatale *confiance*, ne se montre point d'abord à eux avec cet appareil terrible sous lequel on l'avoit annoncé à Crassus; pour lui dérober le nombre de ses troupes, il a caché derriere ses premiers rangs de nombreux bataillons rassemblés, & pour n'être point trahi par l'éclat de leurs armes, il a ordoné de les laisser envelopées dans leurs étuis. Les Romains honteux d'avoir redouté un adversaire si peu formidable, marchent à lui avec ardeur, & lui présentent bataille dans le premier poste qu'ils trouvent. Surenna assuré de vaincre, donne le signal du combat; des cris répétés au loin & le son d'une multitude immense d'instrumens militaires commencent à étoner les Romains, bientôt leurs regards frapés par le nombre & éblouis par l'éclat des armes, se confondent. L'épouvante s'empare de leur âme, & ils fuient sans combattre. Mais pourquoi aller chercher des exemples si éloignés? l'histoire de notre temps nous en offre un du même genre, & peut être plus décisif encore. Quelqu'un ignore-t-il que ce fût à une vaine confiance dans nos forces que nous dûmes nos malheurs pendant la derniere guerre d'Allemagne, & particuliérement notre défaite à Rosback?

CONGÉ INDÉTERMINÉ. Je donne le nom de *congé indéterminé* à un congé que l'on acorde-

roit à un officier, à un sous-officier ou à un soldat, par lequel il lui seroit permis de se retirer chez lui, jusqu'au moment où l'état auroit besoin de ses services. L'institution des *congés indéterminés* donneroit, ce me semble, la solution de l'un des plus difficiles problêmes d'économie politique que les législateurs Européens aient à résoudre. *Voyez* ARMÉE & ÉCONOMIE.

Une puissance qui dans l'état actuel des choses ne conserveroit point sur pied, même pendant la paix, la plus profonde, un militaire nombreux, perdroit beaucoup de son poids dans la balance de l'Europe, & verroit bientôt ses voisins se liguer contre elle, pour lui imposer des loix. Mais en seroit-il de même si adoptant les *congés indéterminés*, elle pouvoit dire à ses voisins, je n'ai, il est vrai, qu'un petit nombre de troupes constamment rassemblées, „ mais j'ai dans le sein de mes états un nombre assez grand de soldats pour contre-balancer vos forces; ils sont assez instruits aux exercices militaires pour ne point craindre de se mesurer avec vous; assez valeureux pour vous combattre avec acharnement, & j'ai ramassé assez d'argent pour les solder avec magnificence „. Tel est le langage que la France pourroit tenir à ses ennemis, si elle se résolvoit à acorder des *congés indéterminés* à la moitié de ses officiers, de ses bas-officiers & de ses soldats. Mais devroit-elle indifféremment donner ces congés aux officiers & aux soldats qui désireroient les obtenir? non sans doute; c'est presque toujours en prenant de petites précautions qu'on fait réussir les institutions les plus heureuses.

Il ne faudroit jamais donner de *congé indéterminé* à des officiers trop vieux ou trop jeunes: les vieux ne pouroient plus vous servir quand vous auriez besoin d'eux, & les plus jeunes ne le sauroient point. Les capitaines en second, les lieutenans en second, & les premiers sous-lieutenans devroient donc être les seuls de nos officiers aptes à jouir des *congés indéterminés*. Ces officiers devroient avoir la certitude de n'être rapelés pendant la paix que pour monter à un grade plus élevé que celui qu'ils occupent. Il seroit également injuste d'acorder à ces officiers tous leurs apointemens & de les leur refuser en entier. On pouroit leur en acorder la moitié, & l'on devroit diviser cette moitié de maniere à ce que le quart seulement fût payé pendant la durée du congé, l'autre quart au moment où l'officier rejoindroit; au moyen de cette précaution on prépareroit aux militaires le moyen de faire leurs équipages de guerre sans toucher à leur patrimoine. Cette nécessité de préparer aux officiers François une maniere de faire leurs équipages sans diminuer leurs biens patrimoniaux, n'a pas, je crois, encore été assez vivement sentie par nos administrateurs; elle est cependant bien importante. On trouvera dans l'article CONGÉ, du dictionaire dont ce tome est le supplément une maniere bien simple de créer pour chaque officier une masse de guerre.

Quant aux soldats, on devroit les assujétir à un réglement dont nous allons transcrire ici les principaux articles.

Chaque soldat fantassin qui obtiendra un *congé indéterminé*, jouira pendant la durée de ce congé d'une paye de 42 l. par an; cette somme lui sera payée de la maniere suivante: 24 l. chaque année, par le collecteur des impositions de sa paroisse, de trois en trois mois; & 18 liv. de supplément pour chaque année, par le trésorier de son régiment, au moment où il sera rapelé. Le collecteur de la paroisse inscrira derriere le *congé indéterminé* chaque payement qu'il fera, & le soldat lui donnera un reçu de chaque somme qu'il touchera.

Chaque cavalier & carabinier jouira d'une payé de 48 liv. par chaque année; cette somme lui sera payée de la maniere suivante: 24 l. par le collecteur des impositions; & 24 l. de supplément à son retour au corps, en suivant d'ailleurs les dispositions relatives à l'infanterie.

Chaque dragon & chasseur à cheval, jouira d'une paye de 45 l. par chaque année; cette somme lui sera payée de la maniere suivante, 24 l. par le collecteur des impositions de sa paroisse, & 21 l. de supplément par le trésorier du régiment, au moment où il rejoindra le corps.

Après quatre ans de *congé indéterminé*, le soldat ne jouira plus que de la moitié de son supplément de paye, l'autre moitié apartiendra au corps & sera employée à vêtir & équiper à neuf l'homme qui rentrera au corps. Après huit ans le soldat n'aura que le quart de son supplément & le corps l'autre quart. Après douze ans il n'y aura plus de supplément ni pour le soldat ni pour le corps.

Le quartier-maître trésorier de chaque régiment tiendra un registre dans lequel sera inscrit le nom de chaque soldat en *congé indéterminé* & l'époque de ce congé.

Les 24, 21 & 18 l. acordées en supplément de paye annuele aux soldats qui auront obtenu des *congés indéterminés* ne seront payées au régiment qu'après la premiere revue de subsistance à laquelle le soldat aura assisté. Il sera en conséquence remis, lors de chaque revue, au commissaire des guerres un état nominatif des officiers & soldats en *congé indéterminé*, & un état particulier de ceux qui auront rejoint le corps.

Le soldat qui reviendra de *congé indéterminé* ne touchera au moment ou il rejoindra, que l'argent nécessaire à son équipement militaire, ce qui ne s'élevera jamais au dessus de deux années de congé. Le reste sera divisé en autant

de payemens qu'il lui restera d'années à servir. Chaque payement sera subdivisé en quatre décomptes qui seront faits de trois en trois mois.

On ne donnera jamais de *congé indéterminé* à un soldat qui ne sera point François d'origine ; dont le pere ou la mere ne seront point domiciliés en France ; ne jouiront point d'une propriété territoriale évaluée 600 livres au moins, n'auront point demandé par la voie de leurs officiers municipaux, la grâce d'un *congé indéterminé* pour leur fils ; ne se seront point engagés à le nourir & à le faire rejoindre au moment où il sera appelé par son régiment. Les soldats qui auront perdu leur pere & leur mere devront produire un certificat de leurs officiers municipaux, qui attestera que le demandeur posséde une propriété territoriale évaluée six cents livres, & que sa présence est utile dans sa paroisse.

Les régimens donneront de préférence les *congés indéterminés* à des hommes qui par une bonne conduite auront mérité d'obtenir cette faveur.

Lors de chaque revue les commissaires proclameront la liberté que chaque soldat a d'obtenir un *congé indéterminé* ; ils feront expédier dans la journée ceux des hommes qui auront rempli les conditions prescrites dans les articles suivans. Ils observeront cependant de ne dépasser jamais le nombre prescrit pour chaque compagnie.

Dans le cas où une compagnie aura fourni le nombre des congés fixé, & où il se présentera néanmoins encore des soldats de cette même compagnie, il leur sera acordé des congés, pourvu que toutes les compagnies du régiment n'ayent point fourni leur nombre, alors on fera passer le demandeur dans la compagnie qui ne sera point complete.

On ne donnera jamais de *congé indéterminé* à un soldat d'infanterie qui aura moins de deux ans de service, & à un soldat de troupes à cheval, qui en aura moins de trois.

On ne donnera jamais de *congé indéterminé* à un soldat ou cavalier à qui il ne restera point trois ans de service à faire.

Tout soldat qui, ayant moins de trois ans de service à faire, voudra profiter de la grâce des *congés indéterminés*, sera admis à se rengager pour le nombre d'années ou de mois nécessaire pour compléter les trois ans exigés.

Les régimens adresseront à chaque assemblée de département un état nominatif des officiers & des soldats du corps qui auront élu leur domicile dans le ressort attribué à l'assemblée de département, & à chaque grand prévôt, un état nominatif des hommes de son arondissement.

Tour soldat qui aura obtenu un *congé indéterminé*, sera obligé en arivant dans le domicile qu'il aura choisi, de faire inscrire son nom chez le principal des officiers municipaux du lieu, chez l'officier de la maréchaussée du district, chez son curé & chez le collecteur des impositions de sa paroisse. Chacun de ces hommes publics tiendra un registre du nom des hommes, de celui de leur régiment & de l'époque de leur arivée : ils rendront compte des mouvemens de leur registre ; l'officier municipal, à l'assemblée de département ; l'officier de maréchaussée, au prévôt général ; le collecteur des impositions, au trésorier de la province.

Tout soldat en *congé indéterminé*, qui pour ses afaires personeles aura besoin de s'éloigner momentanément, de plus de dix lieues de son domicile, sera obligé d'en prévenir l'officier de maréchaussée de son district ; celui-ci inscrira sur sa cartouche, l'acte de la présentation du soldat.

Tout soldat en *congé indéterminé* qui voudra changer de domicile, sera obligé d'en prévenir ses officiers municipaux, l'officier de maréchaussée de son district, le curé & le collecteur des impositions de sa paroisse. L'officier municipal rendra compte de ce changement à l'assemblée de département ; le collecteur des impositions, au trésorier de la province ; l'officier de la maréchaussée, au prévôt général & au corps dont le soldat est membre.

Nul soldat ne poura être rapelé de son *congé indéterminé*, si l'état n'a pas besoin de ses services, que dans le cas où ses officiers municipaux auront jugé, conjointement avec l'officier de la maréchaussée du district, qu'il importe à la tranquillité publique de le faire rejoindre. Ce jugement sera envoyé motivé au ministre de la guerre, qui donnera ordre au régiment de terminer le congé du soldat perturbateur du repos public.

Le curé de chaque paroisse sur laquelle mourra un officier ou un soldat en *congé indéterminé* enverra dans la semaine qui suivra son enterrement, une expédition de l'extrait mortuaire à son régiment & une à l'assemblée de département.

Les sommes que les receveurs des impositions justifieront avoir payées aux militaires qui seront en *congé indéterminé*, leur seront remboursées par la caisse militaire.

Les régimens ne toucheront aucune paye ni masse pour les soldats auxquels ils auront acordé des *congés indéterminés*. Ils ne toucheront leur supplément de paye qu'après la premiere revue que lesdits hommes auront passée.

Le soldat en *congé indéterminé* sera uniquement soumis aux loix civiles générales du royaume.

Tout soldat en *congé indéterminé* aura la liberté d'aller rejoindre son corps pour achever la durée de son engagement ; mais il ne lui sera plus acordé de *congé indéterminé* pendant la durée de cet engagement.

Tout soldat en *congé indéterminé* qui prévoira que ses afaires ne lui permettroient point de rejoindre s'il étoit rapelé, demandera par la voie de l'assemblée de département de laquelle il ressortira, que son *congé indéterminé* soit transformé en congé absolu; il rendra au receveur des impositions de sa paroisse toutes les sommes qu'il aura touchées depuis le commencement de son congé, payera au régiment la valeur de l'habit qu'il aura emporté, & lui fournira un homme agréé par le corps. La taille de ce suppléant sera au moins égale à celle du soldat qu'il remplacera. Le soldat qui se fera remplacer répondra de son avoué pendant la durée entiere de son congé, il en payera l'engagement & lui fournira, outre sa route, une somme de 60 livres pour son équipement. Le soldat qui se fera remplacer par son fils, sera exempt de rembourser au receveur des impositions de sa paroisse les sommes qu'il aura touchées.

Tout soldat en *congé indéterminé* aura la liberté de se marier; mais nul ne poura s'il est rapelé, conduire sa femme au corps; il ne poura non plus y conduire ses enfans, à moins qu'ils n'aient la volonté de contracter un engagement, & les qualités physiques nécessaires pour constituer un bon soldat.

Tout soldat en *congé indéterminé*, qui aura atteint sa cinquantieme année, obtiendra de droit un congé absolu.

Les soldats en *congé indéterminé* seront obligés d'être les dimanches & les fêtes vêtus avec leur habit uniforme. Ils seront de même obligés de le porter toutes les fois qu'ils iront toucher leur paye.

Ils ne pouront sortir du royaume sans un congé particulier de leurs corps.

Ils passeront le lendemain de Pâque & de Noël, une révue générale de l'officier de la maréchaussée de leur district.

Toutes les fois que les soldats en *congé indéterminé* seront mandés par leurs officiers municipaux pour prêter main forte aux loix, ils se randront à leurs ordres & seront indistinctement placés parmi les membres des gardes nationales. Ils obéiront de même aux ordres qui leur seront donnés pour le même objet par les officiers de la maréchaussée. Chaque journée qu'ils auront employée au service de la patrie leur sera défalquée sur le temps qu'ils auront encore à servir.

Dans le cas où le besoin de l'état obligeroit le pouvoir exécutif à rapeler les soldats en *congé indéterminé*, dans le cours de la premiere année de leur congé, on leur payera les deux routes qu'ils auront faites, sur le pied de 50 sous par poste, non compris leur supplément. Les soldats qui seront rapelés dans la seconde année de leur congé, obtiendront leur supplément & le payement de leur route, pour venir rejoindre. Ceux qui auront passé deux années completes dans leur famille, ne toucheront que leur supplément.

Les régimens seront autorisés à avancer à chaque soldat qui ira en *congé indéterminé*, une somme de 24 livres; on fera note de cette avance sur la cartouche. Cette avance ne leur sera retenue, par le collecteur des impositions, que dans le cours des deux premieres années de leur congé.

Tout soldat en *congé indéterminé* qui aura été rapelé, ne fût-ce que pour un mois, sera censé avoir servi l'année entiere.

Au moyen du réglement dont nous venons de raporter les principales dispositions, l'armée Françoise n'éprouveroit aucune diminution réelle de forces; le trésor public feroit de grandes économies; l'agriculture, les arts & les métiers recouvreroient beaucoup de bras. Ces trois considérations sont assez importantes pour fixer l'attention des administrateurs. Ce sera sur-tout si l'on n'adopte point les régimens de province, qu'il sera essentiel de revenir aux *congés indeterminés*.

CONGÉDIER. Congédier un soldat, c'est lui donner un congé absolu. *Voyez* CONGÉ.

CONSCRIPTION MILITAIRE. Au moment où j'écris cet article pour l'Encyclopédie, le premier décembre 1789, l'assemblée Nationale n'a point encore déterminé par un décret, si elle fera recruter l'armée françoise par le moyen de la *conscription militaire*, ou si elle conservera l'antique maniere des enrôlemens à prix d'argent. Quelque parti que les Représentans de la nation prenent, leurs décrets seront pour tous les bons François une loi sacrée; mais comme tout citoyen a le droit de présenter ses pensées à ses concitoyens, j'exposerai ici les principes de la *conscription militaire*; je prévois qu'elle sera un jour adoptée pour l'armée entiere, & il est impossible qu'elle ne le soit pas dès aujourd'hui pour l'armée auxiliaire.

Il n'est que quatre manieres de recruter une armée: les enrôlemens volontaires; les enrôlemens à prix d'argent; le sort, qu'on peut confondre avec la presse, & la *conscription militaire*.

Les enrôlemens volontaires ne peuvent suffire à alimenter la force publique Françoise: ils ne peuvent remplir cet objet que dans une société dont tous les membres ont un intérêt égal à la chose publique, & il est évident que malgré nos nouveles loix, il y aura toujours parmi nous une grande inégalité d'intérêts, parce qu'il y aura toujours une grande inégalité de fortune. Les enrôlemens volontaires pouroient suffire encore sous un gouvernement qui auroit eu l'art d'enflamer tous les cœurs d'un vif patriotisme; mais ce moment n'est point encore arivé pour nous: n'avons-nous

point d'ailleurs songé trop tard à nous régénérer, pour espérer de voir l'amour de la patrie briller bientôt parmi nous d'un grand éclat. Les enrôlemens volontaires pouroient suffire chez un peuple qui ne rassembleroit d'armée que pour le petit nombre d'instans où l'état seroit dans une crise violente ; mais l'Europe n'est point assez sage, je veux dire, les potentats ne sont pas assez philosophes pour prendre ce parti nécessaire au bonheur de leurs peuples : de là il résulte que pendant qu'il y aura un seul fou sur un des trônes de notre hémisphere, cent cinquante millions d'hommes seront malheureux. Les enrôlemens volontaires pouroient suffire dans une société séparée du reste des associations politiques par une étendue immense ; mais, grâce à la marine, cette supposition est inadmissible : ils pouroient suffire enfin dans des pays dont les voisins auroient adopté le même systême ; mais en Europe nul grand état ne se repose de sa sûreté sur la volonté libre de ses membres.

Quant au sort & à la presse, je ne leur ferai point l'honneur de les combatre ; ces moyens d'alimenter les armées sont jugés dès longtemps. Le François ne subira le sort que s'il retombe abatu par le despotisme, & l'Anglois ne conserve la presse que parce qu'il préfere une vaine gloriole à la liberté ; je me trompe parce qu'il veut faire plus qu'il ne peut.

Puisque la presse, le sort & les enrôlemens volontaires ne peuvent nous suffire ou nous convenir, nous serons donc forcés, pour alimenter notre armée, ou d'employer les recrutemens faits à prix d'argent, ou de recourir à la *conscription militaire*. Lequel de ces deux moyens est le meilleur ? Pour mettre nos lecteurs à portée de juger cette grande & importante question, nous allons exposer ici les principales dispositions de la *conscription militaire*, telle que nous l'avons conçue & présentée à l'assemblée nationale : nous examinerons ensuite quels sont les avantages & les inconvéniens du recrutement à prix d'argent ; nous terminerons cet article par un examen impartial de la *conscription militaire* elle-même.

Le projet de la loi relative à la *conscription militaire* pouroit être conçu en ces termes :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les charges publiques devant être supportées proportionelement par tous les citoyens, tous les François, le monarque & l'héritier présomptif de la couronne exceptés, sont obligés de concourir à la formation de la force publique.

II. Tout citoyen sera inscrit dans le rôle de la *conscription militaire* dès le jour où il aura terminé sa vingtieme année, & son nom n'en sera éfacé que lorsqu'il aura atteint sa quarante-unieme année.

III. Tout citoyen qui ne poura point payer par lui-même l'honorable impôt qui le constituera défenseur de sa patrie, poura se faire suppléer par un avoué qu'il fournira & dont il répondra.

IV. Tout citoyen qui aura été, à son tour de rôle, appelé par ses officiers municipaux au service de la patrie, sera obligé de la servir pendant quatre ans consécutifs.

V. Le rôle de la *conscription militaire* sera tenu par l'un des officiers municipaux, la lecture en sera toujours permise à tous les citoyens.

VI. Le rôle de la *conscription militaire* sera divisé en quatre parties. Dans la premiere seront inscrits tous les citoyens célibataires qui auront les qualités nécessaires pour être électeurs aux assemblées administratives ; dans la seconde, tous les hommes mariés qui auront les qualités nécessaires pour être électeurs aux mêmes assemblées ; dans la troisieme, les célibataires qui ne réuniront point les qualités nécessaires pour être électeurs ; dans la quatrieme, les hommes mariés qui manqueront des mêmes qualités.

VII. Nul homme inscrit sur l'un des derniers rôles de la *conscription militaire*, ne sera appelé pour l'armée, que dans les cas où ceux qui seront inscrits dans le premier auront tous été appelés.

VIII. Quand le premier rôle sera épuisé, on prendra dans le second : d'abord, les hommes veufs, puis les hommes mariés qui n'auront point d'enfans ; on prendra ensuite ceux qui n'auront qu'un enfant ; puis ceux qui n'en auront que deux, ainsi de suite. On n'en viendra au troisieme rôle qu'après avoir épuisé le second ; & au quatrieme, qu'après avoir épuisé le troisieme. On suivra, dans le quatrieme rôle, la marche indiquée pour le second.

IX. Nul citoyen ne sera appelé deux fois au service de l'armée, avant que tous les autres citoyens aient été appelés une : celui qui aura été appelé pour la seconde fois, sera remplacé par le premier membre de la municipalité qui se trouvera avoir atteint l'âge fixé par la loi.

X. Les citoyens, qui auront mérité par leur instruction & leurs vertus d'être élevés au grade d'officier, ne seront exempts d'être appelés par la *conscription militaire* dès qu'ils quiteront le service, que dans le cas où ils auront servi pendant trente ans consécutifs ; s'ils quitent avant cette époque, ils seront désignés les premiers pour servir.

XI. Les citoyens appelés par la *conscription militaire*, ne serviront, en temps de paix, que pendant trois mois de chaque année, à dater

néanmoins du jour où ils auront été admis à la premiere classe de leurs compagnies.

XII. On publiera un an d'avance l'état sommaire des hommes que chaque département devra fournir, afin que les citoyens de chaque municipalité, qui devront marcher, puissent se préparer à aller joindre ou à envoyer un avoué. Les chefs de chaque corps militaire de chaque département feront imprimer en même temps la liste des soldats qui, ayant leur congé à la même époque, se proposeront pour avoués.

XIII. Le citoyen qui se fera remplacer par un avoué, sera obligé ou de servir lui même ou de fournir un nouvel avoué, si celui qu'il aura donné déserte, est chassé ou réformé.

XIV. Le citoyen qui se fera fait remplacer par un avoué, lui paiera une somme de 50 liv. au moment où les recrues joindront leur corps, & une somme de 50 liv. au moment où il aura son congé.

XV. Nul ne sera avoué qu'il n'ait la taille de cinq pieds deux pouces; qu'il ne soit de bonne vie & mœurs, d'une constitution forte, & qu'il n'ait atteint sa vingt-unieme année.

XVI. Lorsque le chef de chaque municipalité aura reçu l'état sommaire des hommes que son ressort devra fournir, il désignera, pour le premier à servir, le citoyen célibataire dont l'âge se raprochera le plus de sa vingt-unieme année en allant vers trente ans; pour second à servir, celui dont l'âge se raprochera le plus de la trente-unieme année en allant vers quarante ans; ainsi alternativement, & s'assujétissant aux dispositions prescrites par les articles VI & suivans.

XVII. Les hommes appelés par la *conscription militaire* se rendront au jour & au lieu qui leur sera indiqué par l'ordre que l'officier général commandant la division leur en fera donner; là ils seront répartis par cet officier dans les différentes armes auxquelles ils seront les plus propres, & dans les corps les plus voisins de leurs domiciles respectifs.

Tel est le plan de *conscription militaire* que j'ai soumis, de concert avec M. de Servan, à l'assemblée nationale françoise dans les premiers jours de Novembre 1789.

Frapé vivement par tous les maux qu'ont produits & que doivent produire à l'avenir les enrôlemens faits à prix d'argent, j'avois dit & je dis encore qu'ils sont immoraux, insuffisans, très-dispendieux, dangereux pour la liberté & inconstitutionels, & que par conséquent ils ne nous convienent plus.

Il n'est persone qui ne sache que c'est en allumant les passions les plus basses & en recourant aux moyens les plus vils, qu'on est parvenu jusqu'à ce jour à recruter notre armée: or je demande si un peuple sage, si un peuple qui veut régénérer ses loix & ses mœurs doit, ou seulement s'il peut admettre, par sa constitution, un moyen qui nécessite dans chacune de ses villes & jusque dans ses campagnes l'établissement de véritables académies de débauche & de séduction? je demande si ce peuple peut employer un moyen qui rend nécessaires des hommes dont le principal, dont l'unique mérite est de tromper, de corrompre tous les jeunes gens qui ont eu le malheur de les aborder, & de propager ainsi ou plutôt de faire naître des vices que la société est si intéressée à détruire? A cette premiere objection on a répondu, ces moyens sont vicieux, il est vrai: les recruteurs favorisent le libertinage, le provoquent; ils emploient quelquefois la fraude, souvent la violence & toujours la séduction; leur séjour dans les villes est immoral & fâcheux; mais tous ces inconvéniens tienent plus aux abus qu'au moyen en lui-même, on peut les prévenir par des loix sages. Eh bien, c'est précisément-là ce que je nie; tandis qu'il y aura des recruteurs, ils seront toujours ce qu'on les a vu être, car il est impossible qu'ils soient différens: on leur interdira, dit-on, les grandes villes; mais c'est précisément dans les grandes villes qu'ils peuvent être nécessaires & qu'ils sont le moins dangereux: ils y peuvent être nécessaires, parce qu'ils leur enlevent l'excédant de leur population, & sur-tout parce qu'ils les débarassent d'une foule d'hommes oisifs, & souvent funestes à la sûreté & à la tranquillité publique; ils sont là moins dangereux que partout ailleurs, parce qu'ils n'ont pas besoin de faire naître les vices, & qu'ils se bornent à les alimenter. Que l'on daigne observer d'ailleurs que ce sont les grandes villes qui fournissent le plus grand nombre de nos soldats, & que si on en banit les recruteurs, il faudra qu'on les place ou dans nos hameaux ou dans nos petites villes, & qu'ils deviendront, ainsi placés, beaucoup plus funestes qu'ils ne le sont. Toutes les entraves qu'on donnera aux recruteurs, toutes les formalités auxquelles on les soumettra rendront leur métier plus difficile & moins productif, sans le rendre moins dangereux: il en sera d'eux comme des filous, plus la police est vigilante, plus ils devienent adroits. Peut-on espérer d'ailleurs que les municipalités souffriront dans leur sein des hommes qui y viendront avec de pareils projets? Non assurément elles ne les y souffriront point, ou si elles sont forcées par la loi de les y admetre, elles les surveilleront avec tant de soin que le métier de recruteur deviendra impossible à faire; ainsi l'armée privée d'alimens sera bientôt anéantie.

N. B. *Un des plus grands & des plus justes reproches qu'on puisse faire aux enrôlemens à prix d'argent, c'est qu'ils rompent le premier, le plus sacré des liens sociaux. Le jeune citoyen devenu soldat est enlevé par le droit & par le fait à l'autorité paternele. Ces enrôlemens n'offrisse* r-

tils

ils que ce vice, *il faudroit peut-être les détruire*.

J'ai prétendu encore que les enrôlemens faits à prix d'argent sont insuffisans, & j'ai dit: puisque les enrôlemens faits à prix d'argent sont insuffisans pendant une profonde paix, après vingt ans de paix, & dans un moment où notre population est florissante, ils le seront encore davantage pendant la guerre & après la premiere campagne: à cela on a répondu: ce ne sont pas les moyens employés pour faire les recrues, qu'il faut *tout à-fait* accuser de l'incomplet de l'armée; la principale cause de cet incomplet, a-t-on ajouté, c'est l'intérêt même des régimens. Ces mots, *tout-à-fait*, sont un aveu remarquable, & la raison sur-ajoutée est fausse. Les colonels peuvent avoir un intérêt à ce que leurs régimens ne soient pas complets; mais les capitaines n'en ont aucun, ils sont intéressés au contraire à ce que leurs compagnies soient nombreuses; & les officiers sémestriers ne sont-ils pas intéressés à faire des hommes de recrue, eux qui payent une forte amende toutes les fois qu'ils n'en font point: cependant ils n'en font plus; cependant ils sont presque tous mis, chaque année, à une forte amende. „ L'état du soldat amélioré par un traitement plus fort, a-t-on dit; amélioré par la prescription des minuties & de l'arbitraire de la discipline; rendu plus honorable par de nouveles loix mieux appropriées au caractere de la nation, & par la certitude d'un avancement qu'on donnera à ceux qui voudront embrasser cette profession; la considération qu'on poura lui rendre pendant qu'il l'exercera, ou après qu'il l'aura quitée; les facilités plus grandes & moins coûteuses qu'on poura lui donner pour l'abandoner avant la fin de son engagement lorsque ses afaires l'exigeroient, contribueront sans doute à une meilleure composition & à procurer des ressources d'hommes plus abondantes, en décidant à cet état, devenu plus honête, une classe de citoyens que le systême actuel devoit en écarter „. Quels aveux précieux, mais sur-tout quelles douces espérances! mon cœur en est aussi vivement qu'agréablement ému, mais mon esprit ne peut croire à cette assertion, la connoissance du cœur humain & la certitude qu'il sera impossible à la nation de faire de grands avantages à ses défenseurs l'en empêchent. Dans les premiers momens où l'armée jouira d'un sort plus doux, on fera, cela n'est point douteux, quelques hommes de recrues de plus, & quelques vieux soldats se rengageront; mais bientôt on s'habituera à ce bien-être, & nous nous trouverons presque au même point où nous sommes aujourd'hui.

Une nouvele preuve qu'on regarde les enrôlemens faits à prix d'argent comme insuffisans, c'est qu'on songe déja à employer d'autres moyens pendant la guerre; ce ne sera pas le sort auquel on recourra, cela est impossible; ce sera donc à la *conscription militaire*: mais je demanderai s'il est un seul citoyen qui puisse permettre à son fils d'aller se réunir à des hommes tels que ceux qui forment aujourd'hui notre armée. Quel est le pere tendre, quel est le frere sensible qui poura d'avance signer une loi qui contraindra son fils ou son frere à aller vivre & servir avec des hommes ramassés dans les égouts de nos grandes villes, avec des hommes qui, pour la plupart, sont noircis de vices, & quelques-uns flétris par des crimes? non, non, cela est impossible; déja des réclamations se sont fait entendre sur ce mélange presque monstrueux, & celles-ci ne seront point les dernieres.

Un des grands inconvéniens du recrutement actuel, ai-je dit encore, c'est l'avilissement du nom & de l'état de soldat. On ne peut se le dissimuler: nos armées sont composées de la classe la plus indigente, j'ai failli dire la plus vile de la nation; or je demanderai s'il est possible que des citoyens honêtes aient une grande considération pour des associations ainsi composées; je demanderai s'il est bien possible que les membres de ces associations s'estiment eux-mêmes, & qu'ils aient une grande estime pour leurs co-associés; je demanderai si l'on peut beaucoup compter sur une armée ainsi composée; si l'on peut espérer de trouver beaucoup de patriotisme, & peut-être même une valeur bien constante dans des hommes ramassés au hazard, dépourvus de toute propriété, & par conséquent sans patrie. Le pouvoir d'une bonne discipline est grand, mais il ne s'éleve point jusqu'à transformer de pareils recrues en bons soldats. Il n'y aura qu'à choisir les recrues avec soin, répondra-t-on peut-être; quoi, en ramassant tout nous ne pouvons nous compléter? que fera-ce donc quand nous choisirons? à cette objection on n'a rien répondu, on s'est contenté d'assimiler les avoués à nos soldats actuels; on n'a pas voulu voir la différence immense qui devoit exister entre un homme choisi par un citoyen pour le représenter, entre un homme dont le citoyen répondra, entre un homme qu'il sera obligé de remplacer s'il déserte ou s'il est chassé, & un homme auquel persone ne s'intéresse, & un homme auquel le recruteur ne demande presque autre chose que de rejoindre les drapeaux. Oui, j'en ai entendu beaucoup de recruteurs qu'on blâmoit du peu de soin qu'ils apportoient dans le choix de leurs recrues, répondre avec naïveté: pourvu qu'il joigne le régiment, le reste m'est égal. Comment d'ailleurs a-t-on pu comparer les avoués avec les hommes de recrue actuels, après avoir formélement dit, les citoyens des provinces répondant des avoués par lesquels ils se feroient représenter, ne prendroient que des hommes

de leur canton, que des hommes connus, que des hommes choisis. Quand on défend une mauvaise cause, il est bien difficile de ne point tomber dans des contradictions.

On n'a pas dit que nos régimens étoient, par le recrutement actuel, une espece d'école, ou pour mieux dire de maison de force dans laquelle sont renfermés beaucoup d'hommes vicieux qui, s'ils n'étoient point soldats, pouroient troubler la société: cette raison étoit cependant en apparence bien favorable aux enrôlemens faits à prix d'argent; cette raison étoit peut-être une des meilleures à alléguer; mais on auroit été encore une fois en contradiction avec l'idée qu'on avoit voulu donner de la bonne composition de nos troupes; mais on a craint qu'on ne tirât de cet aveu une forte objection contre le recrutement actuel, & que l'on ne dit qu'une armée ainsi composée est au moins aussi dangereuse à ceux qu'elle est destinée à défendre qu'à ceux qu'elle doit combatre. On n'a pas dit non plus que les armées de Louis XIV & de Louis XV n'étoient composées que d'hommes enrôlés à prix d'argent, & que cependant elles étoient souvent victorieuses, & quelquefois completes. J'avois d'avance levé cette objection, j'avois dit que les armées étoient completes après des victoires, mais qu'elles ne l'étoient point après des défaites, & qu'il falloit dans les momens désastreux recourir à une véritable & hideuse presse; j'avois fait remarquer que le nom de soldat étoit encore à cette époque révéré par la nation; que les François étoient animés par le souvenir de leur gloire; qu'ils avoient, sur le métier de la guerre, les antiques préjugés de leurs peres, & qu'ils rendoient leurs défenseurs heureux en leur acordant une grande estime. Je ne disconviendrai point que les recrutemens faits à prix d'argent n'offrent quelques avantages, qu'ils délivrent, par exemple, les citoyens de l'inquiétude de répondre des avoués par lesquels ils pouroient se faire représenter, & qu'ils ne pesent réellement sur aucune partie du royaume, puisqu'ils n'en levent à chaque province que le superflu de sa population; mais je ne mettrai point, comme on l'a fait, au rang de leurs aspects heureux, la liberté qu'ils laissent aux citoyens de ne point payer euxmêmes l'honorable contribution de leur sang à la patrie. Toutes les fois qu'avec un peu d'or on peut s'aquiter de sa dette envers l'état, on finit par se désintéresser sur le compte de l'état; ses succès, ses malheurs devienent une espece de jeu auquel on ne prend guere plus de part qu'à une loterie ordinaire; en feroit-il de même si les armées étoient composées de citoyens de toutes les classes; telle trahison dont nous avons gémi, n'auroit pas été faite; telle faute qui a fait couler des flots de sang françois, n'auroit peut-être point été commise si tous les citoyens eussent été soldats. Dans un moment où il faut élever les âmes vers la liberté, pourquoi faire entrevoir comme un bonheur la possibilité de se rédimer du service personel? Pendant que nous emploîrons le recrutement à prix d'argent, n'espérons point jouir sans orage de cette liberté dont nous sommes si fiers. Des hommes qui ne feront ni citoyens, ni propriétaires, croiront n'avoir jamais à porter qu'un seul fardeau; & ils préféreront une espérance même incertaine à la liberté dont ils ne sentiront, dont ils ne connoîtront point le prix. Une armée mal composée sera toujours une armée vénale.

Comment n'a-t-on pas vu encore qu'en employant les enrôlemens faits à prix d'argent, nous laissons entre les mains du pouvoir exécutif un moyen facile d'augmenter l'armée sans que la nation puisse s'en apercevoir? Quelles conséquences éfrayantes un pareil moyen ne pouroit-il pas avoir entre les mains de ministres qui, abusant de leur autorité sur le monarque, auroient formé le projet de lui faire refuser sa sanction à une loi qui leur déplaitoit? Comment n'a-t-on pas vu aussi que cette espece de recrutement donne au pouvoir exécutif la facilité de lever dans tous les pays qui nous environent des soldats qui n'étant point françois ont des intérêts bien différens des nôtres?

Une autre observation importante est celle-ci; elle eut dû fraper les ministres. Quand vous voudrez faire la guerre, il vous faudra une somme d'argent très-considérable pour porter votre armée sur le pied de guerre; il vous faudra envoyer dans toutes les parties du royaume des officiers & des bas-officiers qui vous seroient très-nécessaires à leurs drapeaux: en renonçant à cette maniere d'alimenter l'armée, vous n'auriez eu qu'un mot à dire, & cent mille hommes seroient sortis de la terre tous armés: véritablement on ne peut concevoir commene on peut s'aveugler ainsi dans son propre intérêt.

Il est enfin une derniere considération qui eût dû déterminer le ministere à solliciter lui-même la destruction du recrutement à prix d'argent. Vous convenez, auroit-on pu dire aux ministres, que votre armée a perdu toute idée de subordination; vous convenez qu'elle reconoît avec peine le frein de la discipline; vous convenez que vous n'espérez que foiblement de la voir courber de nouveaux la tête sous le joug nécessaire des loix; & cependant vous voulez la recruter comme elle l'a été jusqu'à ce jour: à mesure que vous y enverrez un soldat, il adoptera les opinions des hommes avec lesquels il vivra, & le mal, loin de diminuer, ne fera que se propager. C'est au moment où votre armée a donné des preuves non équivoques d'insurrection que vous améliorez son

fort; cela n'est-il pas impolitique? ne craignez-vous point que si vous n'en changez l'esprit en changeant sa composition, elle ne se livre à de nouveles insurrections pour obtenir des conditions encore meilleures. Cette seule considération paroîtra sans doute d'un grand poids à tous ceux qui voudront la peser.

Mais passons à la *conscription militaire*; les avantages qu'elles présente prouveront mieux que tous nos raisonemens, combien elle mérite d'être préférée aux enrôlemens faits à prix d'argent.

Nous commencerons par offrir à nos lecteurs les objections qu'on a faites contre ce moyen d'alimenter notre armée, & pour qu'on ne puisse point nous accuser de les avoir afoiblies, nous les transcrirons mot à mot.

„ Pour établir avec équité la répartition du service personel sur tous les individus qui devroient y concourir, il faut qu'elle se fasse d'abord sur toutes les provinces du royaume. Quelle proportion conservera-t-on dans cette répartition? sera-ce celle de leur population? elle seroit juste sans doute, si tous les individus quelconques de l'âge prescrit pouvoient marcher; mais si l'on ne peut exiger le service que de ceux qui auront la complection & la taille nécessaires au métier habituel des armes, cette base cesseroit d'être équitable; il est évident, d'après le relevé de la population militaire des différentes provinces, que le nombre des hommes en état de faire la guerre n'est pas, dans chacune d'elles, dans le même raport que leur population respective. Dans les provinces du nord de la France, il n'existe qu'un septieme des hommes que leur défaut de taille ou leurs infirmités mettent hors d'état d'être soldat, tandis que dans les provinces du midi ils y existent sur le pied d'un cinquieme. Un homme petit & foible n'en doit pas moins, dira-t-on, contribuer aux charges publiques; il poura se faire représenter par un avoué, cela est vrai; mais si sa fortune ne lui permet pas cette dépense, il faudra donc qu'il marche en persone, & si tous ceux qui sont dans ce cas composoient les armées, quel service en pouroit-on atendre? premier inconvénient du service personel.

La population de chaque province servant de base au contingent d'hommes qu'elle devroit fournir, il en résulteroit que chacune d'elles contribueroit au recrutement de l'armée dans sa proportion respective avec les autres; mais toutes n'ont point l'esprit également militaire, toutes, par leurs habitudes actueles, ne se consacrent pas de même à cet état. L'expérience démontre que les habitans du nord de la France sont non seulement plus propres au service, mais encore qu'ils ont plus de goût pour cet état, puisqu'ils y contribuent dans une proportion beaucoup plus considérable par la voie des engagemens volontaires. Pour rendre cette vérité plus sensible, nous allons vous raporter des faits pris d'après les relevés comparatifs qui en ont été faits au mois de mai dernier, par l'auteur du mémoire qui vous a été présenté sur la population du royaume. Ces faits sont constatés par le tableau qu'il en a rédigé avec toutes les connoissances qu'il a acquises par un travail réfléchi, sur cette partie intéressante trop long-temps négligée, & qu'il a, pour ainsi dire, tirée du chaos dans lequel l'insouciance & la négligence du gouvernement l'avoient laissé plongée trop long-temps. Il est démontré par ce tableau que les seize généralités du nord, sur une population comme de quatorze millions six cents quarante-un mille deux cents quatre-vingt-cinq âmes, fournissent à l'armée quatre-vingt-dix-huit mille soixante-huit hommes, c'est-à-dire, un sur cent-quarante-neuf & demi, tandis que les quinze généralités du midi, sur une population de dix millions quatre cents vingt-cinq mille cinq cents quatre-vingt-dix-huit âmes, n'en fournissent que trente-sept mille deux cents soixante-dix-huit, c'est-à-dire un sur cent soixante-dix-neuf & demie. Si l'on avoit obligé ces généralités du nord & du midi à fournir, chacune en raison de leur population respective, les cent trente-cinq mille trois cents quarante-six françois qui composoient réellement l'armée à cette époque, il en seroit résulté que les seize généralités du nord auroient dû fournir soixante-dix-neuf mille soixante-dix hommes, & les quinze généralités du midi, cinquante-six mille deux cents soixante seize hommes; c'est-à-dire, dix-huit mille neuf cents quatre-vingt-dix-huit hommes de moins par les premieres, & pareille quantité de plus par les secondes. Les arts, le commerce, l'industrie, l'agriculture même ont pris dans chacune de ces provinces le niveau de la quantité de bras qu'elles ont à y employer en suivant ce systême, & d'après ces calculs, les seize provinces du nord seroient surchargées de dix-huit mille neuf cents quatre-vingt-dix-huit hommes qu'elles ne pouroient occuper; & qui, portés par inclination au service militaire, iroient en chercher chez les puissances voisines: car il n'est pas vrai-semblable que les citoyens des provinces répondant des avoués par lesquels ils se feroient représenter, voulussent les choisir parmi des étrangers à leur canton qu'ils ne connoitroient pas, ou qu'ils pussent les prendre dans d'autres provinces qui, voyant par-là diminuer la masse de leurs contribuables au service personel, ne voudroient pas certainement le soufrir.

Les quinze provinces du midi, au contraire, obligées de fournir un nombre d'hommes excédant de beaucoup la proportion dans laquelle elles sont dans l'usage de contribuer habituélement à présent au service, éprouveroient un

déficit considérable dans leurs travaux ordinaires, ce qui deviendroit très-préjudiciable à leurs intérêts. Ce contraste paroîtra encore plus frapant, si au lieu de le présenter en masse, on en offroit l'application particuliere à quelques provinces: par exemple, l'Alsace, sur une population de six cents cinquante-quatre mille huit cents quatre-vingt-une âmes, fournit par le recrutement volontaire dix mille six cents cinquante-sept soldats; par le service personel, elle n'en donneroit plus que cinq mille trois cents trente-neuf, tandis que la généralité d'Auch, sur huit cents quatre-vingt-sept mille sept cents trente-une âmes, n'en fournir que mille quatre cents treize, & seroit obligée d'en donner cinq mille six cents quatre-vingt-trois. Combien de difficultés ne rencontreroit-on pas pour changer les habitudes de ces deux provinces, & y rétablir le niveau! Second inconvénient du service personel.

La majeure partie des recrues que l'on fait à présent est composée d'artisans, d'ouvriers, presque tous habitans des villes dans lesquelles ils passent successivement, en faisant ce qu'ils appelent *leur tour de France*; le besoin, le libertinage même les y font engager: ce sont des hommes déja perdus pour les campagnes qu'ils ont abandonées, & pour l'agriculture dont ils ont craint les travaux. Errant continuélement de ville en ville, n'ayant, pour ainsi dire, de domicile fixe dans aucune, ils ne pouroient être inscrits sur aucun registre public de service personel; & cette classe d'hommes étant, pour ainsi dire, perdue pour lui (car aucun citoyen, sans doute, ne voudroit choisir parmi ces coureurs un avoué dont il répondroit) forceroit à enlever réellement aux campagnes plus de bras qu'elles n'en fournissent actuélement. Les villes aujourd'hui contribuent ainsi de près des deux tiers au recrutement de l'armée; d'après les bases de la population, elles en fourniroient à peine le cinquieme: quel tort cela ne feroit-il pas à l'agriculture, non seulement en lui enlevant des bras nécessaires, mais encore en dégoûtant de ces travaux des hommes, qui en ayant perdu l'habitude pendant le temps de leur service dans l'oisiveté des garnisons, y seroient peut-être peu propres à leur retour! Troisieme inconvénient du service personel.

La majeure partie des citoyens, acoutumée à un autre genre de vie que l'état de soldat, quiteroit avec peine ses travaux, ses foyers, ses habitudes ordinaires; elle chercheroit à se faire représenter. Chacun répondant de son avoué, ne voudroit prendre que quelqu'un dont il croiroit pouvoir être sûr; il voudroit choisir dans sa Province, dans son canton même. Les hommes dans le cas de servir ainsi, sentant la nécessité dont ils seroient, voudroient tirer parti du besoin qu'on auroit d'eux; ils seroient la loi; les gens aisés ne regarderoient pas à la dépense pour avoir un homme qu'ils croiroient sûr. En vain les ordonances fixeroient le prix des avoués, ils s'établiroient bientôt à un taux plus haut que celui auquel il feroit déterminé. La généralité de Lille, par exemple, engage pour ses milices actueles; chaque homme lui revient l'un dans l'autre à plus de 340 liv., tandis que les recrues de l'armée ne coûtent que 120 à 130 liv. On voit par là que si le trésor public se trouve en apparence soulagé par la suppression des dépenses du recrutement à prix d'argent, dont il ne feroit plus les fonds, elles monteroient à des sommes bien plus considérables payées par les particuliers; ce qui reviendroit au même dans le fait, attendu que ce qui feroit ainsi payé par eux particuliérement, n'en doit pas moins être regardé comme une charge publique, qu'ils feroient obligés de supporter sous une autre dénomination. Quatrieme inconvénient du service personel.

Enfin, le service personel, quelques précautions qu'on prene pour le répartir également, plaira-t-il à toutes les provinces? Les milices actueles ne marchoient pas. Quel éfroi cependant ce service, susceptible au plus d'être prévu, n'inspiroit-il pas? Combien de réclamations n'existe-t-il pas dans tous nos cahiers, qui demandent sa destruction? Que feroit-ce donc si ces mêmes provinces, peu militaires sans doute, & c'est le grand nombre, se voyoient assujéties de droit à un service actif, & qui tireroit de leurs foyers des citoyens peu curieux de ce métier, ou les obligeroit à se procurer à prix d'argent un avoué dont ils répondroient? Pour établir le service personel avec les avantages qu'on auroit droit d'en atendre, il faudroit changer les esprits, les habitudes, les préjugés de ces provinces & malheureusement une pareille révolution n'est pas l'ouvrage d'un jour: on ne peut espérer de la produire que successivement; & si l'on vouloit mettre ce systême en vigueur, avant qu'elle fût opérée, on exposeroit l'armée à manquer de soldats dès la premiere année, & peut-être même verroit-on dans l'intérieur du royaume renaître les mêmes troubles qui ont été occasionées sous Louis XIV & sous Louis XV, par le rétablissement des milices „.

Telles sont les quatre grandes objections qu'on a faites contre la *conscription militaire*. Essayons de les lever, & dans le même ordre qu'on a suivi en les exposant.

Le premier des inconvéniens qu'on a trouvés à la *conscription militaire* est si léger qu'on est étoné de le voir placé en tête de ceux qu'elle offre. Quoi, devra-t-on s'abstenir de décréter un certain impôt, parce qu'on prévoira des non-valeurs? s'il en étoit ainsi on n'en établiroit aucun. La seule précaution prescrite par cette prévoyance consiste à rendre les non-valeurs le moins considérables qu'il est possible, & à faire

qu'elles ne soient jamais que l'effet d'une impossibilité absolue d'aquiter l'impôt: & cela seroit fort aisé. Mais en supposant qu'il y eût un septieme ou même un cinquieme d'hommes que leur constitution physique met, d'après notre maniere actuele de voir, dans l'impossibilité d'aller à la guerre, je demanderai si ce même nombre d'hommes seroit dans l'impossibilité de payer par eux-mêmes la contribution du service personel? Ne nous faut-il pas, même pendant la guerre la plus vive, garder nos places fortes? ne nous faut-il pas créer des dépôts pour la formation des recrues, pour la tranquillité intérieure des provinces, & pour la conservation des établissemens militaires? Je demande si un homme valétudinaire ne peut point remplir toutes ces fonctions militaires? Je demande s'il faut avoir cinq pieds six pouces pour faire le guet sur un rempart, pour veiller autour d'un magasin à poudre, &c.

On a observé, avec raison, que les provinces septentrionales de la France fournissent un plus grand nombre d'hommes d'une taille plus élevée, que les provinces méridionales: mais fournissent-elles un plus grand nombre d'hommes d'une constitution vigoureuse, un plus grand nombre d'hommes réellement propres au métier de soldat? Nous laisserons-nous toujours séduire par ce qui ne devroit fraper que les regards! Comment a-t-on pu avancer que les provinces méridionales offrent plus d'hommes affectés d'infirmités natureles, que les provinces septentrionales? Pour faire croire à une pareille assertion, il falloit offrir des preuves bien évidentes. Les tableaux qui ont été fournis par les régimens, & d'après lesquels on a composé, bien aisément, cette carte générale si vantée, ne parlent & ne peuvent point parler de cette proportion.

Nous ne répondrons point à la derniere supposition de ce premier paragraphe; supposer que le hazard ne placera en même temps dans l'armée que des hommes foibles ou valétudinaires, c'est supposer l'impossible. Qui veut trop prouver, prouve-t-il?

Le second inconvénient qu'on a trouvé à la *conscription militaire* disparoîtra dès que par un régime différent & meilleur on aura plus également répandu les troupes françoises sur la surface entiere du royaume. L'Alsace n'est aujourd'hui plus productive en soldats que la généralité d'Auch, que parce qu'il y a vingt régimens en Alsace, & qu'il n'y en a qu'un en Gascogne: dire qu'une province a l'esprit plus militaire qu'une autre, parce qu'elle fournit dans un certain moment plus de soldats qu'une autre, c'est, ce me semble, tirer une bien grande conclusion d'une bien foible donnée. Est-il bien vrai d'ailleurs que l'Alsace & la Gascogne fournissent toujours des soldats dans la proportion qu'on a indiquée? Est-ce sur un premier rélevé qu'on peut établir une comparaison exacte & sûre? à peine pouroit-on tirer une pareille induction de vingt ans consécutifs d'observations. Méfions-nous de la prévention, souvent elle nous égare. Est-il bien vrai d'ailleurs que tous les hommes qu'on a signalés dans nos régimens comme natifs de l'Alsace, de la Lorraine, des Évêchés & de la Flandre, sont réellement citoyens de ces provinces? Ne savons-nous point que nos recruteurs & nos majors signalent les sujets des puissances étrangeres comme habitans de l'une de ces quatre provinces.

On a apuié encore le troisieme inconvénient du service personel sur des observations non moins légérement faites, & sur les abus de l'ancien régime. On n'a point voulu voir que le poids de la *conscription militaire* tombera sur les villes d'une maniere encore plus directe que le recrutement à prix d'argent. Presque tous les habitans des villes sont des citoyens actifs, & une grande partie de ceux des campagnes ne le seront point; il y a dans les villes beaucoup de célibataires & il y en a fort peu dans les campagnes; on n'a pas vu d'ailleurs que cette objection portoit également sur les deux systêmes, puisqu'il est vrai que ce sont les campagnes qui jusqu'à ce jour ont recruté les villes.

Le quatrieme inconvénient du service personel n'est fondé non plus que sur une erreur de raisonement. On nous a dit que les provinces du nord fournissent à l'armée une quantité de recrues beaucoup plus considérable que les provinces du midi; on nous a dit que les recrues de l'armée coûtent de cent vingt à cent trente liv., & que les miliciens volontaires coûtent dans l'une de ces provinces du nord jusqu'à trois cents vingt liv.; & d'où peut donc provenir cette énorme différence? c'est qu'on a confondu la bourse commune des miliciens avec leurs engagemens. Une preuve de cette vérité, c'est que dans la généralité des Trois-Évêchés, généralité où il étoit permis aux corporations de fournir des miliciens volontaires, ces miliciens ne coûtoient que cent ou cent vingt liv.

Quant à la difficulté de trouver des avoués, & à leur excessive cherté, je ne puis y croire. L'avoué, ne servant qu'un petit nombre de mois, étant bien traité & par l'état & par le citoyen qu'il représentera, sera mille fois plus heureux que ne le sont nos soldats. Si l'on craint de manquer d'avoués, comment n'a-t-on point craint de manquer de soldats? Cette coalition que l'on suppose possible de la part des avoués, me paroit à moi absolument impossible. Si les coalitions de ce genre pouvoient avoir lieu, nous en verrions s'établir entre les membres de classes inférieures de société; mais le besoin les détruit dès leur naissance. Suppo-

sons néanmoins que les avoués deviendront très-rares & par conséquent très-chers, quel mal en résultera-t-il pour l'état ? Chacun servira, & c'est là ce que nous devons désirer. Le moment où chacun payera lui-même la contribution du service personel sera celui où il n'y aura plus d'indigens, & où la liberté nationale sera le mieux afermie. Je conviens même que j'ai trop sacrifié aux anciens préjugés, alors que j'ai admis les avoués dans mon systême; on ne peut en effet s'empêcher de remarquer avec M. de Loyauté „ que pour se procurer un avoué, la charge seroit en proportion beaucoup plus forte pour le pauvre que pour le riche : car tandis que l'un épuiseroit ses ressources pour payer cent livres, l'autre pouroit, sans la moindre gêne, en donner mille: & chacun étant responsable de son avoué, il pouroit ariver aussi que l'infortuné qui auroit sacrifié tout son avoir pour se soustraire à la *conscription*, seroit encore forcé de s'y soumettre par la désertion de son représentant „. On doit observer encore avec le même écrivain „ que s'il est permis à tous les citoyens de se faire remplacer, alors l'amour propre détournera des milliers de jeunes gens aisés de leur inclination pour le parti des armes : ils craindront d'être confondus avec ceux qui n'auront pu se racheter de la *conscription militaire*: ainsi l'armée n'étant plus composée que d'hommes vendus, tomberoit dans un grand avilissement „. Ces deux objections sont fortes, sont très-fortes, elles sont peut-être les seules qui mériteront une grande attention ; mais pour les lever, il ne faut que s'atacher rigoureusement au principe, & dire : *les citoyens employés dans quelques-unes des parties de l'administration de l'état seront, avec les hommes mariés, les seuls qui pouront se faire suppléer*. Ainsi la société ne sera point privée de ceux de ses membres qui lui seroient plus utiles en gérant leurs emplois, qu'en embrassant le métier des armes ; ainsi les familles conserveront ceux de leurs membres qui leur seront nécessaires ; ainsi l'armée, n'ayant plus dans son sein qu'un très-petit nombre d'avoués, sera infiniment meilleure ; ainsi enfin, persone ne rougira de servir lui-même, car ce ne sera plus l'effet de la volonté personele, mais celui de l'utilité publique. Nous essayerons de remplir ces différens objets par des amendemens à l'article 3 du projet de *conscription*, qui se trouve à la fin de ce mot.

Pour inspirer de la répugnance contre le service personel, on l'a comparé au sort ; mais n'auroit-on pas vu que ces deux moyens d'alimenter nos armées, n'ont entre eux aucune ressemblance. Si la milice inspiroit une espece d'horreur, c'étoit l'effet de son injuste répartition; c'étoit l'effet du mépris que nous avions constament & d'une main libérale, répandu sur la tête des miliciens. La *conscription militaire* seroit la plus afreuse de toutes les institutions, si l'esprit de partialité la dirigeoit, mais du moment où tous les citoyens y seront sonmis, elle rentrera dans l'ordre commun des impôts ; & sans doute on en viendra à regarder comme honorable le payement de cette contribution.

On a supposé encore que si l'on emploie ce moyen, l'armée manquera de soldats; eh comment cela poura-t-il ariver? elle n'en manquera que lors que l'empire manquera d'habitans. Dès le moment où l'on suppose que les François se refuseront à payer ce tribut, on peut supposer de même qu'ils se refuseront à verser dans le trésor public les contributions pécuniaires qui leur seront imposées.

La *conscription militaire* seroit faite pour révolter, si le citoyen étoit forcé de passer huit ans consécutifs sous ses drapeaux, & dans une ville très-éloignée du lieu qui l'auroit vu naître ; mais nous savons aujourd'hui qu'il est inutile de garder tous les soldats qui sont formés, réunis sous leurs drapeaux, pendant plus de deux ou trois mois chaque année ; nous savons qu'il est utile de répartir les troupes sur la surface entiere de l'empire; nous savons qu'il est utile de fixer les militaires dans les provinces où ils ont vu le jour.

On auroit pu dire encore : la *conscription militaire* s'opposera à ce que nous ayons une armée aussi instruite que celles de nos voisins; nos soldats n'auront point le temps de se former aux exercices militaires ; ou, pour parler notre ancien langage, nous n'aurons point de soldats, mais des *miliciens*. J'ai répondu à cette objection: cela fût-il vrai, ai-je dit dans mon *projet de constitution pour l'armée des François*, cela fût-il vrai ? vous ne devriez point vous en éfrayer ; gardez-vous cependant d'adopter cette opinion, elle est l'effet de l'amour propre de vos anciens défenseurs. Eh ! que deviendroit le mérite dont ils se sont targués pendant long-temps, si l'on savoit que les exercices dont ils faisoient leur unique occupation, ne sont presque que des jeux d'enfant ; si l'on savoit que les devoirs du soldat sont infiniment moins difficiles à apprendre & à remplir qu'on ne le dit; si l'on savoit que son instruction, même celle du cavalier, est beaucoup plus bornée qu'on n'affecte de le croire ? Il faut beaucoup d'étude & de temps pour former un bon écuyer, mais six mois suffisent au cavalier qui ne doit manœuvrer qu'en escadron ; mais trois mois suffisent pour former un fantassin qui est doué d'une intelligence ordinaire & qui est intéressé à être promptement instruit. N'aurons-nous point d'ailleurs nos avoués qui formeront une espece de noyau, autour duquel les hommes qui paieront eux-mêmes la contribution, viendront se ranger? N'aurons-nous point nos bas-officiers, qui par le traitement qu'on leur fera, & les

espérances qu'ils auront, se fixeront constament sous nos drapeaux ? N'aurons nous pas nos officiers qui seront instruits & animés par un vif patriotisme : avec tous ces secours, les soldats ne fussent-ils que des miliciens, ils n'en formeroient pas moins une excellente armée.

Quand on a voulu exalter les avantages des enrôlemens faits à prix d'argent, on a demandé que deviendront dans le système de la *conscription*, ces ouvriers qui, manquant quelquefois de travail, s'engagent pour n'être point forcés à voler ? Ils s'engageront comme ils s'engageoient auparavant. La *conscription* ne banit point les engagemens parfaitement libres : les hommes qui voudront par goût ou par besoin devenir soldats, le deviendront pourvu qu'ils en soient dignes. Il semble qu'on a voulu insinuer encore que la *conscription* rendroit les ouvriers inutiles à leur profession : mais non, cela ne peut être : des soldats qui ne seront tenus qu'à trois mois tout au plus de service actif, n'auront point le temps d'oublier le métier qu'ils avoient appris pour vivre.

La derniere objection qu'on peut faire contre le service pers611el est celle-ci : la *conscription* engagera les citoyens à se marier dans l'âge le plus tendre, & ces mariages précoces produisent de très-grands maux. Je sai qu'un gouvernement sage doit prévenir ces associations prématurées ; aussi ai-je cherché à y mettre des obstacles. C'est pour cela, & pour m'assujétir au décret de la *vie civique*, que j'ai proposé de ne faire commencer la *conscription militaire* que du moment où le jeune François auroit été admis à prêter le serment de citoyen ; qu'après le moment où le corps de l'homme auroit acquis tout son dévelopement, à vingt-un ans.

Mais fût-il vrai que je n'ai fait que pallier quelques-uns des inconvéniens de la *conscription militaire*, fût-il vrai qu'il m'en eût échapé quelques autres, est-ce que ses avantages ne contre-balanceront point ses vices ? Pour nous en assurer, écoutons un écrivain qu'on ne peut point soupçoner d'avoir exagéré le bien qu'elle produira.

„ L'exécution d'un pareil système pouroit, avoue-t-il, n'être pas très-difficile ; la contribution que chacun auroit à payer, seroit bien légere, car chaque citoyen seroit tout au plus appelé une fois ; ce moyen procureroit à l'armée une espece d'hommes meilleure & plus sûre que celle qu'on obtient par les enrôlemens faits à prix d'argent ; les dépenses de l'entretien de l'armée diminueroient considérablement ; ce moyen fourniroit aisément à toutes les augmentations successives que les besoins de la guerre pouroient nécessiter ; persone ne seroit humilié d'être assujéti à cette contribution ; on rendroit au soldat la considération qu'il devroit avoir ; un meilleur esprit s'introduiroit dans les troupes ; la désertion s'éteindroit ou seroit infiniment peu considérable, & le nombre des célibataires deviendroit presque nul „. Comment après avoir reconu tous ces avantages peut-on ne pas se ranger parmi les partisans de la *conscription militaire* ? Mais n'offre-t-elle réellement que ceux-là ? gardons-nous de le croire ; il en est d'autres encore, & ceux-là sont les plus grands : on n'a pas prononcé le mot *liberté*, & c'est précisément ce mot que M. de Servan & moi, avons eu toujours sous les ieux, quand nous avons formé notre projet de *conscription militaire* ; c'est le patriotisme qui nous l'a inspiré ce projet, & c'est parce que le service personel nous a paru le vrai *palladium* de la liberté Françoise, que nous l'avons adopté & présenté à l'assemblée nationale. Quel ministre sera assez insensé pour concevoir le projet de nous asservir, ou seulement de nous tyranniser, quand il n'aura plus pour exécuter ses ordres, que des hommes ennemis naturels de l'oppression de citoyens ; quand il saura que les défenseurs des droits nationaux ne sont plus une tourbe sans discipline, sans ordre & sans adresse militaire, mais des millions de François acoutumés aux signaux aux manœuvres & aux exercices de la guerre.

Pendant l'intervalle qui s'est écoulé depuis le moment où l'on a commencé à imprimer cet article, l'assemblée nationale a décrété que l'armée seroit recrutée par la voie des enrôlemens faits à prix d'argent. Les deux orateurs qui ont entraîné les suffrages des représentans de la nation, sont M. le duc de Liancourt & M. Bureaux de Pusy ; les discours que ces deux membres de l'assemblée ont prononcés sont éloquens & remplis de raisons fortes ; mais l'éloquence peut quelquefois séduire une assemblée nombreuse, & des raisons qui ont vaincu pouvoient n'être point faites pour convaincre. Persuadé de ces vérités, je persiste donc à croire que la France reviendra sur ses pas & adoptera la *conscription militaire*, à moins qu'elle ne soit assez heureuse pour être gouvernée par des princes & des ministres citoyens, je veux dire par des princes & des ministres qui tous soient désabusés du pouvoir despotique : c'est là le vœu le plus ardent de mon cœur ; mais je connois trop les hommes pour que ce soit en même temps l'objet d'une espérance solide.

Les raisons qu'ont données contre la *conscription militaire* MM. de Liancourt & Bureaux de Pusy, ne nous ont pas paru assez fortes pour nous déterminer à abandoner notre opinion sur le mode de recrutement pour l'armée Françoise ; mais elles nous ont déterminé à proposer nous-mêmes des amendemens, ou plutôt des explications au projet de loi que nous avons donné dans le commencement de ce mot. Ces explications portent sur le troi-

sieme article. Nous pensons qu'il devroit être conçu de la maniere suivante.

L'utilité générale étant la loi suprême de toute société politique, toutes les persones qui seront indispensablement nécessaires à la chose publique, seront exemptes du service personel pendant tout le temps qu'ils exerceront leurs emplois.

Toutes les persones qui sont éminemment plus utiles à la chose publique, dans leur cité qu'à l'armée, auront le droit de se faire suppléer par un avoué.

Toutes les persones qui seront en même temps dans l'impossibilité de servir par elles-mêmes & de fournir un avoué, seront exemptes du service personel.

Dans la premiere classe seront compris, 1°. les officiers municipaux, 2°. les membres de l'administration de district & de département, 3°. les députés à l'assemblée nationale, 4°. les chefs de chaque recette des deniers publics, 5°. les persones qui se seront vouées au culte religieux, 6°. les juges de paix, & tous les membres des cours de judicature, en y comprenant un notaire par canton, 7°. un médecin & chirurgien aussi par canton, 8°. tous les professeurs & instituteurs publics, pour la religion, les sciences & les arts, reconnus par les municipalités, ainsi que ceux de leurs éleves qui auront moins de vingt-cinq ans, 9°. le chef de chaque feu lorsqu'il sera marié, & qu'il cultivera lui-même la terre de ses mains, 10°. les maitres boulangers & meûniers, que les officiers municipaux auront reconu nécessaires à la subsistance de la commune.

Dans la seconde classe seront comprises les persones qui auront rempli une seule fois un des emplois compris sous le numéro 1, 2 & 3. Dans cette même classe seront comprises les persones dont le nom est inscrit sous les numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10; pourvu qu'ils n'aient abandoné leur profession qu'après dix ans de service. Ces mêmes persones seront rayées des rôles de la *conscription militaire* dès qu'elles auront occupé leurs emplois pendant vingt ans. Quant aux étudians, ils reprendront leur rôle de la *conscription* du jour où ils abandoneront leurs études, ou atteindront leur vingt-cinquieme année.

Dans la troisieme classe seront comprises les persones qui, ayant moins de 400 livres de revenu, seront dans l'impossibilité physique de remplir les fonctions militaires.

A ces articles explicatifs il faudroit en ajouter un autre: nul citoyen ne poura être fait officier, dans l'armée, avant d'avoir été soldat *conscriptionaire*, ou à son tour, ou volontairement pendant deux ans consécutifs.

Parcourons, d'après ces amendemens, les objections noüveles qui ont été faites à la *conscription militaire*, & nous verrons qu'ils les résolvent toutes.

Si la loi étoit ainsi conçue, on ne pouroit plus dire: son intention ne sera presque jamais remplie que par l'homme pauvre, qui, privé de la faculté de se substituer un avoué, supportera seul un joug auquel l'homme riche aura tous les moyens de se soustraire: ce ne sera plus en effet parce qu'un citoyen sera riche, qu'il poura se faire remplacer, mais parce qu'il sera plus utile à la cité qu'à l'armée.

On se priveroit, a-t-on dit, de la faculté de choisir les sujets dont l'armée seroit composée: cette objection est commune à la *conscription* & au recrutement à prix d'argent, car on ne choisit réellement que parmi ceux qui se présentent, ou, pour mieux dire, on prend tout ce qui se présente, pourvu qu'il ne soit point incapable de servir; avec la *conscription* on jouiroit du même avantage.

Je ne répéterai point ce que j'ai dit plus haut relativement à la compataison qu'on a faite entre la *conscription* & le sort; je crois avoir démontré qu'il n'y a entre ces deux moyens d'alimenter une armée, qu'une similitude apparente.

On s'est apuié de nouveau pour combatre la *conscription* sur les avoués, & l'on a dit: „ ce système ne sera plus qu'un système d'enrôlement volontaire, puisque l'homme remplaçant le citoyen qui ne voudra point personélement servir, acquiescera volontairement à cette condition & ne sera qu'un soldat engagé. La seule différence de ce système de remplacement, au système d'enrôlement actuel, sera que les hommes qui consentiront à servir, vendront leurs services plus cher qu'ils ne le font aujourd'hui; qu'ils se donneront au plus offrant, & qu'alors le citoyen chargé d'afaires & de famille, & dont la présence seroit nécessaire dans ses foyers, ne pouvant atteindre au prix exigé, sera forcé de servir personélement „. L'objection de la cherté des avoués tombe dès le moment où ils deviennent plus rares. J'observerai qu'on n'est guere chargé d'afaires, quand on n'est point en état de payer une somme de 100 livres en deux termes éloignés de quatre ou six ans; j'observerai encore que les citoyens actifs étant les seuls appelés, l'objection de la pauvreté tombe d'elle-même.

On a demandé comment les citoyens d'un grand empire pouront être retenus dans les liens de cette *conscription*: l'homme inscrit passera dans une autre ville, dans un autre district; changera de nom; comment poura-t-il être retrouvé? il faudra exercer une active inquisition sur les allaus & les venans, & cette inquisition seroit destructive de la liberté. Certes je ne m'étois point fait cette objection; certes je l'avois cru trop légere pour avoir besoin

besoin de la résoudre. Tout citoyen qui aura payé son contingent ayant son congé, celui qui ne l'aura point payé sera aisément reconu, & obligé de le payer par-tout où il sera reconu, si son tour est arivé dans sa municipalité. Observons d'ailleurs que tout homme *conscriptionaire* n'est que rarement un vagabond, car il paye une contribution directe, au lieu que les hommes sujets au sort le sont presque tous, parce qu'ils sont tirés des dernieres classes de la société. Ne donne-t-on point d'ailleurs à la liberté une étendue bien incertaine. Je crois m'apercevoir que comme nous ne la connoissons point bien, nous la rendons, suivant nos petites passions, quelquefois démesurément grande, quelquefois ridiculement petite.

On a dit qu'on mettroit les citoyens entre l'alternative de payer une contribution à laquelle ils répugneroient, ou d'être corporélement punis. Mais oui, sans doute, il n'est pas possible d'agir autrement, & cette imposition ne differe en rien de toutes les autres.

On ne poura plus dire que la *conscription* arrêtera les progrès de l'éducation, car il a été pourvu à ce que les jeunes citoyens qui se livrent à l'étude des sciences & des arts, ne soient appelés qu'à l'âge où l'institution est finie.

Quelque persuadé que je sois des avantages que la *conscription militaire* a sur tous les autres modes de recrutement, j'aurois, si je n'avois écoutée que mon esprit, abandoné sa défense. MM. Bureaux de Pusy, de Bouthillier & de Liancourt, avoient ébranlé mon opinion; mais mon cœur m'a ramené à la *conscription*, il m'a montré la liberté en péril, nos droits nationaux ataqués; & notre constitution renversée. Quel François résisteroit à un pareil spectacle? Je me féliciterai d'avoir succombé, si mes prétentimens ne se vérifient point: il est plus simple, plus facile, plus commode de donner un peu d'argent, que d'abandoner ses afaires, sa famille, ses amis, pour aller vivre dans une ville étrangere, avec des inconnus; que d'exposer ses jours à de très-grands dangers, pour aller défendre des hommes qui ne vous tiendroient guere compte de tous nos sacrifices. Mais cela est-il plus sûr? Non.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (supp.) Les *conseils d'administration* dont M. de S. Germain étoit l'instituteur, & dont nous avons donné une idée dans notre article *conseil d'administration*, ont éprouvé entre les mains du conseil de la guerre les changemens suivans.

Le *conseil d'administration* d'un régiment d'infanterie est composé de neuf membres, depuis le 15 de juin jusqu'au 15 d'octobre de chaque année: les membres de ce *conseil* sont les quatre officiers supérieurs & cinq capitaines: depuis le 15 d'octobre jusqu'au 15 de juin il n'est composé que de cinq membres, un chef du corps & quatre capitaines.

Le *conseil d'administration* d'un bataillon de troupes légeres est composé en tout temps de cinq membres, les deux officiers supérieurs, & les trois capitaines les plus anciens.

Le *conseil d'administration* des régimens de troupes à cheval est composé comme celui d'un régiment d'infanterie.

Tous les membres du *conseil* ont voix délibérative.

Les officiers les moins anciens du grade le moins élevé opinent les premiers; les membres qui sont d'un avis diférent de celui de la pluralité ont la liberté d'inscrire eux-mêmes, sur le regîtré, les motifs qui ont déterminé leur opinion.

Le premier de septembre de chaque année les membres du *conseil* d'été, & ceux qui doivent composer le conseil d'hiver, doivent se réunir pour terminer les arrêtés de l'année expirée, & préparer ceux de l'année suivante.

Le *conseil* d'hiver ne peut s'écarter des mesures d'administration qui ont été adoptées dans les diférens conseils d'été; il doit s'atacher uniquement à bien suivre leur exécution, à expédier les afaires courantes & à vérifier la comptabilité: ce conseil d'hiver peut être regardé comme une espece de commission intermédiaire. Pour rendre cette commission plus utile ne faudroit-il point qu'elle assistât, non à un seul conseil en septembre, mais à tous les conseils d'été?

Les matieres à mettre en délibération dans les assemblées du *conseil d'administration* y sont raportées par l'officier supérieur qui doit passer l'hiver au corps; ses fonctions commencent au premier de septembre, & finissent le dernier d'août de l'année suivante.

Le *conseil* n'étant établi que pour la direction & la surveillance des objets relatifs à l'administration, il ne doit point s'immiscer dans ce qui concerne le service, la police, la discipline.

Tels sont les principaux changemens que l'ordonance du roi du 20 juin 1788 a introduits dans le *conseil d'administration*: tous sont heureux. Peut-être ne manque-t-il à nos *conseils d'administration* qu'une autorité plus étendue relativement aux aprovisionemens nécessaires aux soldats; voyez *directoire* & *régie*. Peut-être faudroit-il aussi qu'il y eût, dans chaque conseil, un membre qui eût le droit du *veto*, pour tout ce qui s'éloigneroit de la lettre de la loi; ce droit pouroit être confié au commissaire des guerres, qui déja y a entrée tous les deux mois, qui doit y être admis toutes les fois qu'il en a requis le commandant du corps, & qu'il veut communiquer au conseil quelque objet relatif au bien du service; le commissaire seroit là l'homme du roi, ou plutôt de la loi.

Conseil de concours. L'ordonnance concernant la hiérarchie des emplois militaires établit un *conseil de concours*. Ce *conseil* doit être composé du lieutenant-général divisionaire, de l'officier général commandant la brigade, de l'inspecteur divisionaire, des officiers supérieurs du régiment, & de deux capitaines du corps.

Les devoirs de ce *conseil* sont de juger, dans les troupes à cheval, quel est le lieutenant en premier ou en second du régiment qui est le plus digne par son aptitude, son zele & son intelligence d'obtenir la compagnie vacante au tour du régiment. Ce *conseil* doit encore juger des motifs qui pouroient suspendre la nomination d'un premier lieutenant d'infanterie à l'emploi de capitaine en second, ou même l'en exclure. Le lieutenant général divisionaire a seul le droit de convoquer ce *conseil*. C'est à la pluralité des voix que l'avis doit être résumé. Il doit être rédigé par le lieutenant général, signé par tous les membres du *conseil*, & adressé au secrétaire d'état de la guerre; une copie doit en être remise au colonel du régiment qui doit l'annexer à son mémoire de proposition.

Conseil de la guerre. Nous avons rassemblé, dans le paragraphe 3 de l'art. Conseil, l'opinion des écrivains & des militaires sur la nécessité, la composition & les devoirs d'un conseil suprême de la guerre; nous allons faire connoître ici le conseil d'administration du département de la guerre, connu sous le titre de *conseil de la guerre*, créé par le roi, le 9 octobre 1787.

Nous transcrirons les deux réglemens rendus par le roi sur la composition, les droits & les devoirs de ce *conseil*, parce que sa destruction ne prouve ni qu'il fût mal constitué, ni qu'il fût inutile; elle prouve tout au plus ou que sa composition n'a point été telle qu'on devoit l'espérer, ou que ses membres ont été égarés par les opinions qui régnoient de leur temps. Un *conseil de la guerre* seroit en effet, sous tous les raports, infiniment préférable à l'administration d'un seul, *voyez* notre article Conseil; mais il faudroit que le secrétaire d'état, chargé du département de la guerre, restât seul comptable envers la nation, & qu'il eût par conséquent le droit du *veto* toutes les fois, que le *conseil* s'éloigeneroit de la lettre des loix, ou qu'il ordoneroit des dépenses qui n'auroient point été prévues par la législature; il faudroit encore faire restreindre les droits du *conseil* sur la partie législative, & les borner à préparer les réglemens nécessaires à l'exécution des décrets nationaux sanctionés par le roi; il faudroit diminuer le traitement des membres du *conseil*, & donner à l'armée une grande influence sur le choix de ses membres en lui acordant la présentation; il faudroit enfin faire du *conseil* un corps destiné à juger en dernier ressort les différents qui s'éleveroient entre les membres de l'armée.

Réglement

Fait par le roi, portant établissement d'un conseil d'administration du département de la guerre, sous le titre de conseil de la guerre.

Du 9 Octobre 1787.

Sa majesté ayant examiné avec la plus profonde attention, tant l'état présent du département de la guerre, que les divers changemens qui se sont faits dans cette branche d'administration depuis son avénement au trône, elle a reconu que si quelques-uns de ces changemens ont intimément amélioré la constitution, la discipline & l'instruction de ses troupes, il reste beaucoup de points importans qui ont encore besoin d'être perfectionés, beaucoup d'abus qui sont susceptibles de réformes, beaucoup d'objets de dépense ou de comptabilité qui peuvent être réduits ou éclairés; que le systême politique des autres grandes puissances militaires de l'Europe étant maintenant de tenir leurs armées toujours prêtes à entrer en action, il est nécessaire pour la dignité de la courone, ainsi que pour l'honeur de la nation, qu'elle mette ses forces sur le même pied; qu'elle peut se livrer d'autant plus volontiers à leur donner cette nouvele disposition, que bien loin qu'il en doive résulter une augmentation de charge pour ses peuples, ce fera aux dépens des abus seulement, & par un ordre mieux entendu qu'elle opérera cette amélioration, & que l'excédant des économies qui en résulteront produira encore, tant pour le moment qu'éventuélement, un grand soulagement pour ses finances. Sa majesté considérant en même temps que pour parvenir, dans l'administration du département de la guerre, à un double résultat aussi important & aussi avantageux, il ne suffit pas du zele & du travail d'un seul homme, qu'il faut appeler autour du chef de ce département, les idées & les secours de plusieurs militaires éclairés; qu'il n'y a qu'un *conseil* ainsi composé & constitué d'une maniere permanente, qui puisse créer un plan, faire de bons réglemens, & sur-tout en maintenir l'exécution, mettre de la suite dans les projets, de l'économie dans les dépenses, de l'ordre dans la comptabilité, empêcher la fluctuation continuele des principes, opposer une digue aux prétentions & aux demandes de la faveur; & enfin donner une consistance & une base à l'administration du département de la guerre; Elle a établi & arrêté ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Sa majesté crée & établit, par le présent réglement, un *conseil* permanent d'administration du département de la guerre sous le titre de *conseil de la guerre*.

L'administration de ce département sera ainsi à l'avenir partagée entre le secrétaire d'état de la guerre & le *conseil de la guerre*, de maniere que le premier reste chargé de toute la partie active & exécutive de l'administration, & que le *conseil de la guerre* le soit de toute la partie législative & consultative. Sa majesté détaillera & fixera ci-après, d'une maniere plus précise, les fonctions & les limites qu'elle leur assigne.

II. Le *conseil de la guerre* sera composé de huit officiers généraux & d'un officier général ou supérieur, qui sera les fonctions de raporteur & de redacteur, sous la direction immédiate du président du *conseil*. Entend sa majesté que la présidence du *conseil* soit invariablement atachée à la charge de secrétaire d'état du département de la guerre, de quelqu'état & de quelque grade qu'il puisse être, son secrétaire d'état devant être regardé comme son organe & son représentant dans ledit *conseil*. Ainsi la totalité des voix completes du *conseil de la guerre*, sera de onze, y compris la voix du raporteur & celle du président, qui sera comptée pour deux.

III. Il y aura au moins la moitié des membres du *conseil* qui seront lieutenans généraux. Un des huit officiers généraux sera tiré du corps du génie, & un de l'arrillerie, les autres seront choisis de maniere qu'ils n'aient pas tous servi dans la même armée.

IV. Sa majesté nommera seule, cette fois, les officiers généraux qu'elle aura choisis pour la formation du *conseil de la guerre*; mais voulant assurer, de plus en plus, la parfaite composition de ce *conseil*, & sentant que les corps qui se régénerent eux-mêmes par la libre nomination de leurs membres, ont un grand intérêt à se rendre séveres sur leur choix, autorise le *conseil de la guerre* à lui proposer, en cas de vacances, trois sujets élus par la voie du scrutin, dans le nombre de tous les officiers généraux de son armée (en se conformant aux conditions de l'article précédent), entre lesquels sa majesté choisira celui des trois sujets le plus convenable.

V. Sa majesté regrete que les raisons supérieures qui la déterminent à affecter à jamais la présidence du *conseint* à la charge de secrétaire d'état du département de la guerre, l'empêchent, dans la circonstance actuele, d'appeler dans le *conseil de la guerre*, quelques-uns de MM. les maréchaux de France, mais elle ne compte pas pour cela se priver de leurs lumieres, elle se réserve d'y avoir recours quand elle le jugera nécessaire, & ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

VI. Les officiers généraux employés activement, étant ceux sur l'expérience & les talens desquels sa majesté doit le plus compter, elle déclare que les fonctions de membres du *conseil de la guerre* ne sont incompatibles avec aucune autre maniere d'être employé, soit dans le commandement de ses provinces, soit près de ses troupes, & elle n'entend exclure de la possibilité d'être en même temps membre du *conseil de la guerre*, que ceux qui seroient en résidence prrmanente dans ses places, ou employés dans ses colonies.

VII. Mais pour que les membres du *conseil de la guerre* puissent en même temps vaquer aux autres destinations qui lrur seroient assignées pour le service de sa majesté, le *conseil de la guerre* ne sera en exercice que depuis le premier novembre jusqu'au premier mai, à moins de circonstances particulieres, qui mettroient le président dans le cas de prendre les ordres de sa majesté, pour prolonger le temps de la session, ou pour le convoquer extraordinairement.

VIII. Si le *conseil de la guerre* avoit entamé quelqu'objet de travail qui lui parût essentiel à continuer pendant les six mois de vacances, sans qu'il fût besoin pour cela du concours de tout le *conseil de la guerre*, il poura établir à son choix une commission intermédiaire de trois de ses membres, & la charger de poursuivre ce travail pour le mettre sous les ieux du *conseil*, à l'époque de sa rentrée.

IX. Mais lors même qu'il n'y aura pas de commission intermédiaire, il subsistera toujours à Versailles, pendant le temps des vacances du *conseil de la guerre*, un bureau de renvoi chargé de recueillir tous les projets, mémoires ou plaintes qui pouroirnt être adressés au *conseil de la guerre*: ce bureau, qui sera aux ordres immédiats du raporteur, sera en même temps le bureau d'expéditions & de service du *conseil de la guerre* pendant le temps qu'il sera en activité.

X. Sa majesté voulant d'avance annoncer, par la maniere dont ce bureau sera monté, les dispositions générales de retranchemens & d'économie qu'elle veut introduire dans tous les bureaux du département de la guerre, regle que tout le service du bureau du *conseil de la guerre*, sera fait par deux secrétaires; sauf au raporteur dudit *conseil*, en cas qu'il y ait pendant les six mois d'assemblée des travaux multipliés & pressans, de se pourvoir passagérement de copistes.

XI. Il sera préparé incessament, soit à l'hôtel de la guerre, soit dans une des maisons qui dépendent de ce département, un emplacement convenable, tant pour les assemblées du *conseil*

de la guerre, que pour lui servir de bureau & de dépôt.

XII. Sa majesté fixera aussi incessament, avec les mêmes vues d'économie qu'elle s'est invariablement prescrites, la somme qu'elle affecte aux dépenses annueles du *conseil de la guerre*, soit pour les honoraires des membres qui le composeront, soit pour les frais du bureau, soit pour les dépenses de voyages des membres dudit *conseil*, chargés, ainsi qu'il sera dit ci-après, de visiter pendant l'été les troupes & les établissemens militaires, & cette somme, une fois fixée, sera administrée par le *conseil de la guerre* lui-même, relativement aux objets que sa majesté n'aura pas déterminés, & dont elle aura, pour le bien de son service, abandoné la disposition au *conseil*.

XIII. Sa majesté voulant que la plus parfaire harmonie regne entre le *conseil de la guerre* & le secrétaire d'état de ce département, & sentant que cette harmonie dépend beaucoup de la fixation la plus précise de leurs fonctions, & des limites respectives de leur ressort, elle s'est atachée avec la plus grande attention à établir cette fixation, & elle l'a déterminée de la maniere suivante.

XIV. Le secrétaire d'état de la guerre conservera exclusivemenr dans sa main toute la partie active & exécutive de l'administration, & ainsi par conséquent le travail avec le roi & avec le principal ministre, les raports à faire aux conseils actuels ou autres, que sa majesté jugera à propos de former, la direction & la disposition de toutes les mesures relatives à la guerre, la correspondance avec les généraux, commandans de provinces, intendans, commandans des divisions, inspecteurs divisionaires, & généralement tous employés militaires ou relatifs au militaire. Il conservera pareillement la proportion à tous les emplois & à toutes les grâces du département, de quelqu'espece qu'elles soient, en demeurant toutefois assujéti aux principes & aux regles que sa majesté a dessein de se faire proposer incessament à cet égard par le *conseil de la guerre*.

XV. Le *conseil de la guerre* sera chargé de la confection & du maintien de toutes les ordonances, de la connoissance & de la discussion de l'emploi, ainsi que de la comptabilité de tous les fonds affectés au département, de la contradiction de tous les marchés, de la surveillance de toutes les fournitures ayant raport aux troupes; il sera également chargé de maintenir l'observation des principes & des regles que sa majesté va établir pour la dispensation des emplois, & de toutes les grâces militaires; & à cet effet, pour que le *conseil de la guerre* puisse ne rien ignorer de ce qui sera fait à cet égard par le secrétaire d'état & éclairer sa majesté, si son ministre s'étoit écarté des regles & principes qu'elle aura fixés, le secrétaire d'état sera tenu de donner communication au *conseil de la guerre* de toutes les expéditions qui auront été faites.

XVI. Sa majesté attribue encore au *conseil de la guerre* la connoissance & l'examen de toutes les afaires de discipline militaire & de contravention aux ordonances, la proposition des punitions à décerner quand elles n'auront pas été déterminées par les ordonances, la discussion de toutes les projets d'amélioration sur quelque partie de la constitution & du service que cela puisse être, l'examen de tous les ouvrages militaires qui paroîtront, soit pour acorder à cet égard les permissions que demanderont leurs auteurs, soit pour recueillir les idées utiles & les lumieres qu'ils pourroient renfermer.

XVII. Enfin, comme une administration éclairée doit toujours être en mouvement pour s'améliorer, le *conseil de la guerre* enverra tous les ans, à son choix, un ou plusieurs de ses membres, pour visiter, tantôt dans une partie du royaume, tantôt dans l'autre, sans que cela soit annoncé à l'avance, les troupes, les garnisons, les camps d'instruction, les places de guerre, les hôpitaux, les établissemens de vivres & autres établissemens militaires de tout genre. Ces membres du *conseil de la guerre* porternnt, pendant la durée de leur commission le titre de visiteurs généraux, seront revêtus de lettres de service dans leur grade, auront le droit de prendre connoissance de tous les objets indiqués ci-dessus sans pouvoir routefois donner aucun ordre; ils raporteront au *conseil de la guerre* des mémoires détaillés sur les transgressions, négligences ou abus qu'ils auront reconus dans leur tournée, ainsi que sur les changemens qui leur paroîtront avantageux à introduire.

XVIII. Le *conseil de la guerre* poura aussi, quand il le jugera à propos, envoyer, avec la permission du roi, soit des officiers généraux choisis parmi ses membres, soit des officiers qu'il choisira dans l'armée, pour voyager dans les pays étrangers, en connoitre les armées, observer leurs méthodes, leurs principes, les comparer aux nôtres, & raporter ces connoissances au *conseil de la guerre*, en sorte que ce *conseil* soit toujours en activité d'observation & de travail, pour perfectioner de plus en plus l'art & la constitution.

XIX. Indépendament des moyens établis ci-dessus, le *conseil* poura appeler momentanément à ses discussions ou délibérations, tel officier général, ou supérieur, ou particulier, de l'armée, dont il jugera que les connoissances lui sont nécessaires sur l'objet qu'il s'agira de discuter.

XX. Le *conseil de la guerre* poura de même appeler à ses assemblées, soit pour se procurer

les éclairciſſemens néceſſaires, ſoit pour le conſulter, tel chef des bureaux de la guerre qu'il jugera à propos; & de même tel commiſſaire des guerres ou autre employé militaire ou relatif au militaire, tel qu'il puiſſe être.

XXI. L'intention de ſa majeſté eſt que, vu l'inſtance de la multiplicité des objets de travail qui doivent être confiés cette année au *conſeil de la guerre*, ce *conſeil* commence ſon ſervice & ſes ſeſſions le plutôt qu'il ſera poſſible, & qu'il les continue avec la plus grande activité juſqu'à ce que les nouveaux réglemens d'ordre, d'économie & d'organiſation qu'elle déſire établir dans le département de la guerre, & dans ſon armée, ſoient terminés; ce ſera donc dans ce moment-ci l'inſtance & l'importance du travail qui déterminera le nombre des ſéances. Dans les temps ordinaires, & quand toutes les parties de la conſtitution & du département de la guerre auront été aſſiſes dans l'ordre déſirable, le *conſeil de la guerre* s'aſſemblera une ou deux fois la ſemaine ſeulement, à des jours déterminés par le préſident du *conſeil*.

XXII. Pour concourir aux vues générales d'économie de ſa majeſté, & pour lui faire trouver en même temps dans l'extirpation des abus, les moyens de donner à ſon armée la conſiſtance, la force réelle & l'activité qui lui manque, la volonté expreſſe de ſa majeſté eſt que le *conſeil de la guerre* s'occupe d'abord de la réforme des emplois utiles & des doubles emplois en tout genre qui multiplient trop les grades ſupérieurs, & par conſéquent les officiers généraux, des regles à établir pour les promotions, pour les nominations d'emplois, de la limitation raiſonable des penſions & des grâces pécuniaires qui ſeront données à l'avenir, des traités des régies ou marchés d'entrepriſe abuſifs ou onéreux à ſes finances & à ſes troupes, d'un ſyſtême général relatif à ſes villes de guerre, forts & châteaux, dont le réſultat ſoit d'abandoner tout ce qui eſt inutile & de mieux entretenir ce qui ſera conſervé, & enfin ſucceſſivement de tout ce qui peut remplir le double but de ſa majeſté, qui eſt de ſoulager ſes finances, & de mettre ſon armée ſur le pied le plus reſpectable.

XXIII. Le *conſeil de la guerre* ne pouvant pouſſer ſes opérations avec activité & avec ſuccès, qu'autant que les objets de travail qui doivent lui être ſoumis, ſeront à l'avance bien claſſés & bien préparés, le ſecrétaire d'état de la guerre s'occupera ſans perte de temps, de faire ſur cela un travail préliminaire dans lequel les baſes des vues de ſa majeſté ſoient bien établies, l'état des queſtions clairement poſé, les limites de la diſcuſſion invariablement fixées; en ſorte que quand le *conſeil* commencera ſes ſéances, il connoiſſe parfaitement les réſultats auxquels il doit tendre, & qu'un temps précieux ne s'y conſume pas en diſcuſſions inutiles, & en hypotheſes ſpéculatives, ou en propoſitions contraires ou étrangeres aux vues de ſa majeſté.

XXIV. Tous les plans, projets ou objets de travail préſentés par le *conſeil de la guerre*, y ſeront arrêtés à la pluralité des voix, les oppoſans à l'avis paſſé étant autoriſés à ſigner qu'ils ont été d'un avis négatif, & même à le motiver par un réſumé ſuccinct, l'intention de ſa majeſté étant de s'éclairer par là plus mûrement ſur le parti qui lui reſtera à prendre relativement aux propoſitions du *conſeil de la guerre*.

XXV. Mais ſa majeſté ſentant combien les ſurpriſes, les erreurs, les fauſſes opérations ſont nuiſibles à ſon armée & au bien de ſon ſervice, & qu'elle pouroit y reſter expoſée, ſi, après l'avis du *conſeil de la guerre*, elle ne ſe déterminoit que ſur le raport de ſon ſeul ſecrétaire d'état de ce département qui pouroit lui-même avoir entraîné par ſa prépondérance l'opinion du *conſeil de la guerre*, ou s'être trouvé d'une opinion contraire à l'avis du *conſeil*; inconvénient qui, dans l'un ou dans l'autre cas, pouroit rendre ſon influence preſque également dangereuſe, elle entend former auprès d'elle un comité intime de la guerre, où tous les plans, projets ou réglemens propoſés par le *conſeil*, ſeront raportés ou diſcutés en ſa préſence par le ſecrétaire d'état de la guerre, en ſa qualité de préſident du *conſeil de la guerre*, & où elle ne ſe déterminera ainſi à les adopter, rejeter ou modifier qu'avec une parfaite connoiſſance des objets qui ſeront mis ſous ſes ieux.

XXVI. Afin qu'il y ait de l'enſemble & de l'harmonie dans toutes les parties de l'adminiſtration, & que ce comité intime de la guerre réuniſſe le concours, & en même temps la contradiction de toutes les lumieres, ſoit générales ſoit particulieres, qui pouront fonder la confiance de ſa majeſté, du ſecrétaire d'état au département des afaires étrangeres, d'un ou de deux miniſtres d'état, ſelon qu'il conviendra à ſa majeſté de les y appeler, il ſera compoſé du miniſtre principal de ſa majeſté, du ſecrétaire d'état de la guerre & de deux membres du *conſeil de la guerre*. Un de ces membres ſera toujours le plus ancien dudit *conſeil*, & l'autre un membre au choix du *conſeil*; & s'il y a un avis oppoſant à celui du préſident du *conſeil*, ou du *conſeil* compoſé d'un tiers de voix ſeulement, ce ſera de droit un des membres qui auront formé cet avis, choiſi par la totalité d'entre eux.

XXVII. Pour que ce comité puiſſe, dans tout le cours de l'année, être aſſemblé toutes les fois qu'il conviendra à ſa majeſté, ſon intention eſt que deux membres du *conſeil de la guerre*, autres que ceux de l'artillerie & du

génie, ne s'absentent pas même pendant le temps de vacances du *conseil de la guerre*; se réservant en outre sa majesté, dans les occasions où elle le trouvera nécessaire, d'appeler à ce comité, pour des objets importans & momentanés de discussion & de délibération, celui ou ceux de MM. les maréchaux de France qu'elle jugera à propos.

XXVIII. En cas de guerre, sa majesté se proposant de faire usage de ce comité, pour y discuter & arrêter les mesures & opérations relatives à ses armées, elle y appelera ceux de ses généraux dans les talens & l'expérience desquels elle a confiance; mais alors le secrétaire d'état de la guerre n'entrera audit comité qu'avec un seul membre du *conseil de la guerre*, qui sera toujours le plus ancien.

Se réserve sa majesté de déterminer, par un réglement particulier, tout ce qui poura regarder les fonctions intérieures du *conseil de la guerre*; & la forme de ses délibérations.

Fait à Versailles le neuf octobre mil-sept-cent-quatre-vingt-sept.

Signé LOUIS. *Et plus bas*, LE COMTE DE BRIENNE.

RÉGLEMENT

Particulier fait par le roi, concernant le conseil de la guerre.

Du 30 Octobre 1787.

SA majesté ayant, par son réglement du 9 de ce mois, établi un *conseil* d'administration du département de la guerre, sous le titre de *conseil de la guerre*, elle croit devoir expliquer & fixer plus en détail tout ce qui a raport audit *conseil*, & en conséquence elle a réglé & regle ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera expédié incessament des brevets dans la forme prescrite par sa majesté, à tous les membres du *conseil de la guerre*, à l'exception du président qui ne recevra point pour cela de brevet particulier, l'intention de sa majesté étant que cette présidence soit regardée comme annexée à la charge du secrétaire d'état du département de la guerre, & que la réunion de ces deux titres soit mentionée dans les provisions de ladite charge.

II. Tous les officiers généraux conseillers du *conseil de la guerre*, ainsi que le raporteur, seront réputés employés toute l'année dans leurs grades; & en conséquence, lors même qu'ils ne seront pas en tournée avec une commission du *conseil*, & un ordre du roi, ils jouiront dans toute l'étendue du royaume, & par-tout où il y aura des troupes de sa majesté, des mêmes honeurs & prérogatives que s'ils avoient effectivement des lettres de service.

III. Sa majesté affecte annuélement la somme de 150,000 livres aux dépenses du *conseil de la guerre*, & fixe sur ladite somme les honoraires de chacun des membres & du raporteur du *conseil* à 6000 livres par an.

Les apointemens du secrétaire du *conseil de la guerre* à 4000 livres, & ceux du secrétaire du raporteur à 2000 liv.

Il sera de plus passé au raporteur pour ses frais de bureau, de copistes, &c, sauf les ports de lettres, la somme de 12,000 liv.

Les 78,000 livres restant seront à la disposition du *conseil de la guerre*, appliquées, d'après ses propres délibérations, aux indemnités & frais de tournée, ou de voyage de ceux de ses membres, ou autres officiers qu'il emploira avec la permission du roi, ou à d'autres dépenses relatives aux connoissances que le *conseil* doit tendre, sans cesse, à se procurer sur toutes les parties de la guerre & du service.

IV. Le secrétaire du *conseil* de la guerre sera à la tête du bureau du *conseil*, sous les ordres immédiats du raporteur, & sera en même temps chargé, sous lui, du dépôt des archives. Il sera, par conséquent, en résidence fixe à Versailles ou à la suite de la cour, quand les bureaux de la guerre se déplaceront.

Ce secrétaire sera toujours choisi parmi les quartiers-maîtres les plus distingués de l'armée, ce genre d'emploi étant celui qui suppose le plus de connoissance & de détails analogues aux fonctions dont il sera chargé près le *conseil* de la guerre.

V. Le *conseil* de la guerre étant chargé de toute la partie législative & consultative du département de la guerre, & ayant besoin, pour cet effet, d'avoir à sa disposition tous les matériaux & renseignemens qui y ont raport, le secrétaire d'État dudit département autorisera le raporteur à rassembler & à réunir, dans les archives du *conseil*, toutes les ordonances, décisions ou interprétations qui existent dans les bureaux de la guerre, pour ensuite y être classées & arangées dans l'ordre convenable.

VI. Le raporteur aura pareillement le droit de se procurer, à l'usage du *conseil*, tous les états ou renseignemens qu'il jugera nécessaires relativement à la comptabilité, ou aux dépenses du département, ou enfin aux autres objets qui ont été attribuées au *conseil* de la guerre par le réglement de sa constitution.

VII. Le secrétaire d'état de la guerre renverra exactement au raporteur du *conseil* de la guerre, toutes les afaires, ainsi que tous les détails qui seront du ressort du *conseil*, afin que celui-ci en fasse le raport, le lui communique préalablement en sa qualité de pré-

sident du *conseil*, & le mette sous les ieux du *conseil* de la guerre, en l'acompagnant de toutes les pieces originales, ou justificatives qui y auront relation.

VIII. Le secrétaire d'état du département de la guerre, assistera, en sa qualité de président du *conseil*, toutes les fois que les afaires du service de sa majesté le lui permettront, aux séances dudit *conseil*, & à son défaut, le *conseil* sera présidé par le plus ancien officier général, qui fera les fonctions de vice-président.

IX. Les matieres pouront être discutées & préparées dans des séances auxquelles ne se trouvera pas le président, mais il n'y aura aucune délibération prise, ni aucune proposition arrêtée qu'en sa présence, & avec le concours de sept membres assistans, non compris le président lui-même.

X. Toutes les délibérations & déterminations se prendront à la pluralité des voix, & conformément à l'article XXIV du réglement de création du *conseil*.

XI. On ira aux voix en commençant par celle du raporteur, qui fera le résumé de l'objet en discussion, & qui donnera le premier son avis, & ensuite en remontant aux membres les plus anciens, jusqu'au président du *conseil*.

XII. Tous les projets de réglement, ordonances ou décisions proposées à sa majesté par le *conseil* de la guerre, en vertu de ses délibérations prises, comme il est dit ci-dessus, seront signés de tous les membres du *conseil*, dans le même ordre qu'ils auront été aux voix, en observant toutefois que cela n'ôte pas aux membres oppofans à l'avis de la pluralité, le droit qui leur est accordé par l'article XXIV du réglement de création, de faire mention qu'ils ont été d'un avis opposé, ou seulement modifié, en exprimant leur opposition ou modification par un résumé succinct.

XIII. S'il se trouve des voix perdues entre deux avis égaux en voix, elles seront obligées de se rallier à l'avis le plus analogue au leur, sauf à exprimer & à motiver leur avis primitif.

XIV. Tous les projets de réglement, ordonances & décisions que formera le *conseil de la guerre*, seront mis sous les ieux de sa majesté, & raportés devant elle par le président du *conseil* dans le comité intime de la guerre, pour être de là renvoyés au *conseil*, approuvés & signés de sa majesté, avec les changemens ou modifications qu'elle jugera convenables.

XV. Autorise toutefois sa majesté le *conseil de la guerre*, à donner en son propre nom, toutes les décisions qu'il jugera nécessaires pour l'établissement, le maintien ou l'exécution des loix rendues par sa majesté; ces décisions, ou manuscrites ou imprimées, étant signées, dans ce cas, par le président du *conseil*, & par le plus ancien membre du *conseil*, présent à la séance du *conseil*, le jour qu'elles auront été déterminées.

Si toutes ces décisions n'étoient pas conformes à l'esprit de la loi, & tendoient à y aporter des changemens essentiels, elles ne pouroient être données pas le *conseil*, sans avoir été préalablement soumises à sa majesté.

XVI. Le raporteur du *conseil de la guerre* fera tenir un registre où toutes les délibérations ou déterminations du *conseil* seront inscrites, & signées par tous les membres du *conseil* présens à la séance où elles auront été prises.

XVII. Le présent réglement, ainsi que celui du 9 octobre, portant création du *conseil de la guerre*, seront envoyés à tous les commandans de province & des places, officiers généraux employés près des troupes, mestres-de-camp, & colonels des régimens, commissaires des guerres, &c. pour que tout ce qui est au service de sa majesté, ou qui y a raport, connoisse la constitution dudit *conseil*, ainsi que les prérogatives, fonctions & détails que sa majesté lui a attribués, & puisse en conséquence s'adresser directement à lui pour tout ce qui est de son ressort, par la voie du secrétaire d'état de la guerre à son titre du président dudit *conseil*.

XVIII. Toutes les lettres ou réponses du *conseil* seront minutées par le raporteur, mais elles ne seront expédiées qu'avec l'approbation du *conseil*, & la signature du président & du plus ancien des membres présent à la séance ou elles auront été lues; elles seront contre-signées au nom du *conseil de la guerre*, & cachetées du cachet dudit *conseil*, portant les armes du roi, & pour légende, *conseil de la guerre*.

XIX. Lorsque ces lettres seront relatives à quelque objet important, ou qu'elles tendront à décider ou à éclaircir quelques points de la législation militaire, le raporteur veillera à ce qu'elles soient enregistrées.

XX. Sa Majesté voulant que le *conseil de la guerre* donne l'exemple de ce qu'elle veut introduire par la suite dans tous les bureaux du département de la guerre, elle regle que toutes les lettres & réponses du *conseil de la guerre* ne contiendront jamais que l'énoncé succinct du fait ou de l'objet auquel elles auront raport dans la forme la plus substantiele, & sans aucun de ces accessoires de formes & de protocole qui ne servent qu'à consumer le temps & multiplier les écritures.

XXI. Tout ce qui sera adressé au *conseil* sera conçu & rédigé dans la même forme, c'est-à-dire, en forme de mémoire sur grand papier plié à mi-marge, portant au haut: *Au conseil de la guerre*, & plus bas: *Mémoires sur tel objet*.

Les mémoires seront renvoyés en original avec la réponse ou décision du *conseil* à la mar-

ge, & si la réponse ou décision est de quelque importance, il en sera pris note dans les bureaux du *conseil*.

XXII. La discussion & la comptabilité des fonds du département de la guerre étant un des principaux objets confiés à la surveillance du *conseil*, le chef du bureau des fonds de la guerre travaillera directement sur cet objet, avec le *conseil*, soit pour tous les éclaircissemens que demandera le *conseil*, soit pour toutes les regles & formes auxquelles il jugera à propos de soumettre cette comptabilité.

XXIII. N'entend point toutefois sa majesté que le *conseil de la guerre* prétende prendre connoissance des dépenses dénomées *secretes*, que des mesures ou vues particulieres pouroient lui faire ordoner à son secrétaire d'état du département de la guerre, au moyen d'un supplément tiré du trésor royal; ces dépenses secretes, quand il y en aura, ne devant point faire partie des fonds ordinaires ou extraordinaires annuels du département, & ne devant être soumises à la révision du *conseil*, que quand les circonstances qui les auront déterminées, cesseront de devoir demeurer secretes, & que sa majesté le jugera à propos.

XXIV. A cette seule réserve près, que la politique & le bien du service du roi peuvent quelquefois rendre nécessaire, sa majesté pensant que la publication motivée des dépenses dans toutes les branches de l'administration, est toujours un frein pour les abus, & une satisfaction pour ses peuples, elle entend assimiler à cet égard le département de la guerre, qui est le plus dispendieux de tous, au systême général qu'elle a adopté; & son intention est en conséquence qu'à la fin de chaque année, & au plutard dans les six premiers mois de l'année suivante, le *conseil de la guerre* publie un tableau de toutes les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires du département de la guerre, en énonçant objet par objet, le prix des achats, des marchés, régies & entreprises, soit particulieres, soit générales. La forme de ce tableau, dont la publication ne poura avoir lieu pour la premiere fois qu'en 1789, sera dressée, d'ici à cette époque, par les soins du *conseil*, & approuvée par sa majesté.

XXV. Les comptes des fonds de l'ordre de Saint Louis, de l'ordre du mérite, qui étoient ci-devant arrêtés à l'hôtel des invalides par le secrétaire d'état des deux départemens de la guerre & de la marine, & par un certain nombre de commandeurs & de chevaliers des deux services, seront à l'avenir arrêtés à Versailles par le *conseil de la guerre*, & sa majesté fera connoître par la suite de quelle maniere le corps de la marine devra prendre part à l'arrêté de ces comptes.

XXVI. Sa Majesté étant informée qu'il y avoit, d'après un ancien usage, des bourses de jetons affectés à chacun des commissaires nommés pour l'examen & l'arrêté de ces comptes, & que la dépense de ces jetons montoit annuélement à 10,000 livres, a réglé que cet usage seroit aboli, & que cette somme seroit employée à la création de cinquante nouveles pensions de deux cents livres affectées aux capitaines-chevaliers de Saint Louis, de tous les régimens de son armée.

XXVII. Les comptes de l'hôtel des invalides, & ceux des fonds affectés ci-devant à l'école militaire, seront de même examinés & arrêtés tous les ans à Versailles par le *conseil de la guerre*.

XXVIII. Le résumé de tous les comptes relatifs à ces divers établissemens sera compris dans le tableau annuel des dépenses du département.

XXIX. S'il est presque toujours utile de mettre au plus grand jour les détails de toutes les dépenses publiques, sa majesté regardant au contraire le secret comme l'âme de toutes les opérations, pendant qu'on les prépare, elle ordone expressément à tous les membres du *conseil* le plus absolu silence sur ce qui se fera passé dans les séances, tant relativement aux délibérations ou propositions arrêtées par le *conseil*, qu'aux discussions qu'elles auront élevées, & aux opinions particulieres & personelles des membres; & elle regarde l'exécution la plus stricte de cette loi, comme si importante au bien de son service, qu'elle saura très-mauvais gré à ceux qui s'en écarteront.

Fait à Versailles le vingt-trois octobre mil-sept-cent-quatre-vingt-sept.

Signé, LOUIS. *Et plus bas*, LE COMTE DE BRIENNE.

CONSEIL DE DIRECTION des études des écoles militaires. Le *conseil de direction* des études des écoles militaires est composé de l'inspecteur général des écoles militaires, du sous-inspecteur, de trois membres tirés des académies de Paris, & d'un tiré de l'université.

C'est l'inspecteur général des écoles militaires qui préside le *conseil*, en son absence c'est le sous-inspecteur, en l'absence de celui-ci, le *conseil* est présidé par celui de ses membres qui est tiré de l'académie françoise, ainsi des autres.

C'est chez l'inspecteur général que le *conseil* doit tenir ses séances: il doit s'assembler une fois par semaine depuis le premier de novembre jusqu'à Pâque.

Pendant les vacances du *conseil*, l'inspecteur ou le sous-inspecteur, acompagnés d'un ou de deux gens de lettres, membres du *conseil*, doivent faire la visite de tous les colléges militaires.

L'inspection du *conseil* porte sur les objets suivans.

Sur les livres élémentaires, leur composition & correction; sur la tenue physique des écoliers;

liers; sur leur tenue morale; sur leur instruction; sur leurs progrès, enfin sur le résultat de leur éducation, qui se vérifiera dans les concours & dans les examens. Le *conseil de direction* doit réunir sur tous ces objets les lumieres & les observations des supérieurs & des maîtres des différentes maisons.

Le *conseil de direction* doit encore donner les devoirs qui doivent être proposés dans tous les colléges pour les examens & les concours; & en mettre le résultat sous les ieux du secrétaire d'état au département de la guerre.

Conseil de santé. C'est à un réglement arrêté par le roi le 18 mai 1788 que le *conseil de santé* doit son établissement. Ce *conseil*, qui constitue une partie du directoire de l'administration des hôpitaux militaires, a pour objet toutes les parties de l'art de guérir qui peuvent avoir raport à ces mêmes hôpitaux. Il est chargé d'éclairer l'administration sur les moyens de perfectioner l'instruction des officiers de santé, sur le choix & l'avancement de ceux qui méritent d'être placés dans les hôpitaux ou atachés aux régimens; il doit répondre à tous les mémoires & à toutes les consultations qui lui sont adressés par le directoire & que celui-ci a reçus des différens officiers de santé de l'armée.

Ce *conseil* est composé de quinze membres, du commissaire des guerres, du raporteur & du vice-raporteur du directoire, de huit membres en activité & quatre honoraires. Ces douze membres du *conseil de santé* jouissent des mêmes droits & des mêmes prérogatives. Ce *conseil* doit s'assembler au moins une fois par semaine. Chaque séance le raporteur communique à l'assemblée, les lettres, les mémoires ou les autres objets que le directoire a jugé à propos de lui envoyer. D'après cet exposé le *conseil* prépare sa réponse: si elle est compliquée ou difficile à faire, on nomme des commissaires pour en faire disparoître les difficultés; si elle est simple & facile, on va aux voix sans distinction de préséance; le raporteur collige les opinions, & la réponse se fait à la pluralité. Quand il y a partage les deux avis sont portés au directoire. Chaque membre du *conseil* a aussi le droit de proposer les questions qu'il croit utiles aux objets de sa compétence.

Le commissaire des guerres du directoire qui doit assister à toutes les séances du *conseil de santé*, n'a point de voix délibérative.

Chacun des membres du *conseil de santé*, présent à la séance, reçoit deux jetons d'argent, portant d'un côté l'effigie du roi, & de l'autre, un emblême relatif à l'établissement avec cette légende, *conseil de santé des hôpitaux militaires*.

Quand il vaque une place dans le *conseil*, les membres restans nomment trois sujets, ils les présentent au directoire qui les met sous les ieux du *conseil* de la guerre, & celui-ci en choisit un.

Conseil législatif militaire national. Parmi les écrits que le patriotisme renaissant a produits, il en est un qui a pour titre *un militaire à la nation*; dans cet ouvrage, qui est uniquement consacré à l'administration de la guerre, on trouve le plan d'un *conseil législatif militaire national*, qui nous a paru mériter d'être inséré dans l'Encyclopédie.

L'auteur après avoir décrit une partie des maux auxquels la nation & l'armée sont en proie; après avoir prouvé que la constitution de nos troupes est aussi vicieuse que leur esprit, fait cette question.

Mais qui lui inspirera, à votre armée, cet esprit patriotique? qui la lui donnera, cette constitution nationale qu'elle doit avoir? François, permetez-moi de vous le dire, non, ce n'est point dans vos cités de l'intérieur du royaume, & moins encore dans vos campagnes qu'on peut rassembler les lumieres qu'il faut réunir, pour fixer avec un juste discernement le nombre des troupes qui vous sont nécessaires, pour régler la proportion qui doit exister entre les différentes armes, & pour ordoner de la maniere dont elles doivent être constituées, formées, divisées, disciplinées, instruites, nouries, vêtues, &c. &c. L'assemblée auguste que vos représentans formeront, ayant de plus grands objets à discuter, ne poura pas non plus élever elle-même un édifice si vaste, dont les différentes parties doivent offrir l'ensemble le plus régulier, & dont les matériaux reposent encore presque tous dans des mines profondes, sont épars, informes ou cachés sous un tas éfrayant de décombres: un comité, tiré du sein de cette assemblée, ne pouroit pas non plus construire cet édifice; les hommes parmi lesquels on auroit à choisir, ont, ou perdu l'armée de vue, ou sucé pour la plupart ces mêmes principes, qu'il importe autant à votre roi qu'à vous-même de détruire. Les ministres de la guerre, & les hommes qu'ils voudroient choisir, peuvent moins encore (le passé en est la preuve) donner à votre armée cette constitution qu'elle doit avoir, cet esprit qui doit l'animer. Ce n'est donc qu'un *conseil législatif, militaire, national*, qui peut vous la créer, cette armée. Citoyens & soldats, que le nom de *conseil* ne porte point la défiance ou la terreur dans vos âmes; celui que la nation demandera, celui que vous lui devrez, dirigé par l'esprit heureux qui l'anime elle-même, ne poura vous dicter que des loix dignes d'elles, de vous, & du cœur de votre roi; toutes les loix qui émaneront de cette assemblée, feront analogues à vos mœurs, à vos opinions, à vos préjugés, à l'espece de valeur qui vous caractérise, & elles ne vous raviront que cette portion de liberté

dont vous pouriez méfuser, ou dont le facrifice eft néceffaire à la chofe publique : ainfi bientôt les défenfeurs d'une nation généreufe & libre, étant régis par des loix tracées par cette nation elle-même, n'auront plus rien de commun avec ceux des defpotes.

En ordonant à vos repréfentans de demander à votre roi un *confeil légiflatif*, *militaire*, *national*, n'oubliez point de les guider dans le choix des hommes à qui vous défirez que l'on confie cette commiffion fi importante pour vous, pour vos freres, vos amis, vos concitoyens. Demandez qu'on en ferme l'entrée à tous ces hommes reconus pour porter un cœur préparé à la fervitude, & à tous ceux qui font dominés par l'efprit ariftocratique; confondant l'obéiffance du militaire avec la foumiffion de l'efclave, ils ne vous dônneroient que des ferfs pour défenfeurs, &, vous le favez, des efclaves font plus propres à enchainer leurs concitoyens qu'à les défendre. Demandez auffi qu'on baniffe de ce *confeil* tous ces hommes qui ont puifé dans les pays étrangers des inftitutions bonnes, peut-être pour les peuples qui les ont créés, pour des armées compofées de la lie de toutes les nations, mais qui ne peuvent convenir à des François, & fur-tour à des foldats devenus citoyens; demandez qu'on en baniffe auffi tous ceux qui, ayant été éblouis par les premieres minuties qu'ils ont vues, ne peuvent plus faifir les grands objets, les objets vraiment utiles; demandez qu'on en baniffe enfin tous ceux qui, en copiant fervilement un grand homme, ont cru qu'ils fe feroient un grand nom; de tous ceux-là, nul n'eft digne d'entrer dans le *confeil légiflatif*, *militaire*, *national*; ils auroient déja avili l'armée françoife, s'il étoit poffible de dégrader des François, fi l'honeur & le patriotifme n'étoient inhérens à leur caractere, & profondément gravés dans leur cœur.

Mais pourquoi vous donneriez-vous la peine d'entrer dans tous ces détails? Il eft, en effet, une maniere bien plus fimple, bien plus sûre de former ce *confeil*. Que vos repréfentans déterminent d'abord dans leur fageffe, & de l'aveu de notre roi, le nombre d'hommes qui doivent le compofer; qu'ils déterminent la proportion qui doit exifter entre les maréchaux de France, les officiers généraux, les officiers fupérieurs, les officiers fubalternes, les officiers de fortune, & peut-être même les bas-officiers qui devront le former; qu'ils laiffent enfuite à l'armée, de la part de la nation & de fon chef, le foin de choifir, de nommer ces hommes. Bientôt vous connoitrez quels font les officiers de l'armée les plus éclairés & les meilleurs citoyens; & bientôt vous verrez fortir du *confeil* qu'elle formera, la conftitution la plus militaire, la plus appropriée à la nation françoife, la plus patriotique, la plus ftable, la plus fimple, la moins chere, en un mot, la plus parfaite.

Je ne vous peindrai point, François, tous les autres effets heureux que produira dans votre armée cette marque de confiance dont vous l'aurez honorée; vous pouvez facilement en juger d'après vos cœurs; vos défenfeurs font vos concitoyens; ils doivent fentir comme vous combien il eft doux de n'être régi que par des loix qu'on s'eft impofées foi-même. Oui, j'ofe ici me faire l'interprete de tous vos guerriers; ceux qui jadis formoient la portion la plus confidérable des champs de Mars & de Mai, ceux qui jadis vous donnoient des rois, ils ne vous demandent aujourd'hui que de fe préparer de bonnes loix: la leur refuferez-vous cette grâce qu'ils implorent, & qui eft à tous égards fi conforme à vos propres intérêts? Ils l'ont méritée du chef de la nation, par leur dévoument à fon fervice: ils l'ont méritée de la nation elle-même, par leur patriotifme. Non, foldats, on ne vous la refufera point cette grâce, votre roi vous l'a fait preffentir; il vous l'a dit par l'organe d'un miniftre digne de fon cœur: fon défir le plus ardent, c'eft la profpérité de tous les ordres du royaume, le facrifice de quelques-unes de fes prérogatives eft le plus bel ufage de fa puiffance; votre roi ne demande qu'à n'être plus agité entre les divers fyftêmes de fes miniftres; qu'à n'être plus expofé à revêtir de fon autorité une multitude de difpofitions dont il lui étoit impoffible de prévoir toutes les conféquences; qu'à n'être plus entraîné à foutenir les actes de cette même autorité long-temps encore après le moment où il commence à douter de la perfection des confeils qui lui ont été donnés; qu'à être délivré pour toujours de cette fuite d'incertitudes & de balancemens, de défiances & de regrets qui ne lui laiffent que peu d'inftans pour le bonheur.

Des hommes habitués à changer, d'après leur volonté, les loix de l'armée, à la conftituer à leur gré, à la faire fervir de jouet à leurs paffions, ou d'échele à leur élévation; combatront fans doute par des cris, le plan patriotique que je vous propofe; mais, encore une fois, daignez m'en croire, toutes les objections qu'ils pouront faire, font frivoles: s'il en étoit quelqu'une de folide, je m'emprefferois de la lever, ou bien, avouant avec franchife qu'elle eft infoluble, je l'expoferois dans toute fa force, afin de vous mettre à portée d'en balancer les avantages & les inconvéniens.

Les membres de ce *confeil* feront, on doit l'efpérer, une bonne conftitution militaire; mais l'armée a des raports avec la nation, & cette derniere a feul le droit de juger fi cette conftitution ne renferme rien de contraire à fes intérêts. Après que la conftitution auroit été foumife à ce dernier examen, il feroit dif-

facile qu'elle n'approchât pas autant de la perfection que la foiblesse humaine peut le permettre. Lorsqu'on croiroit être arivé à ce but, il seroit à désirer que l'on pût regarder les choses comme fixées d'une maniere invariable, que le roi fît soigneusement surveiller la conduite des gardiens de ces noveles loix, & punir avec la plus grande sévérité tout homme qui se seroit permis, sans une nécessité très-urgente & légalement constatée, de déroger à un seul de leurs articles, ou seulement de le modifier.

L'auteur parle ensuite de la composition du *conseil législatif*, *militaire*, *national*. Un *conseil* pour la préparation des loix militaires devroit, dit-il, être composé de cent onze membres au moins. Ainsi il sera difficile de les gâgner, de les séduire: le faisceau de lumiere qu'il portera successivement sur chaque objet, sera grand & vif: plusieurs des écrits que le patriotisme en a enfantés, ont prouvé d'ailleurs qu'il ne faut point s'éfrayer de ces assemblées nombreuses; que les coalitions, les brigues, les partis y sont rares, & l'esprit de systême peu puissant.

Ces cent onze membres devroient être: deux maréchaux de France pour le présider, sept lieutenans généraux, sept maréchaux-de-camp, sept colonels, sept lieutenans-colonels, sept majors, quatre commissaires des guerres, trente-cinq capitaines, trente-cinq lieutenans de grenadiers, officiers de fortune, porte-drapeaux, quartiers-maitres, adjudans, sergens-majors ou maréchaux-de-logis en chef. Quoi, dira-t-on peut-être, des officiers de fortune & des bas-officiers! Oui, c'est le tiers-état de l'armée, ce sont les hommes qui supportent toute la chaleur du jour, ce sont eux qui servent & combatent; ils seront utiles dans le *conseil législatif*, *militaire*, *national*, pour y dévoiler des abus, pour y faire connoître les vices & les vertus des soldats, & pour défendre leur propre cause, ainsi que celle de leurs subordonnés.

Les officiers-généraux devant connoître toutes les armes, tous les genres de service seroient pris à volonté dans le tableau; on devroit observer cependant de prendre au moins deux officiers-généraux du génie & deux de l'artillerie. Quant aux colonels, on en tireroit trois de l'infanterie, deux de la cavalerie, un de l'artillerie & un du génie: il en seroit de même des lieutenans-colonels & des majors; les capitaines seroient nommés dans la même proportion. Quant aux officiers de fortune & aux bas-officiers, on en prendroit vingt dans l'infanterie, dix dans la cavalerie & cinq dans l'artillerie.

On pouroit, pour nommer les membres de ce *conseil législatif*, *militaire*, *national*, & pour préparer son travail, former une assemblée militaire, que je nommerai *élémentaire*. Chaque régiment d'infanterie, après avoir fait ses observations sur les ordonances, & formé son cahier de doléances, nommeroit un capitaine pour le représenter à l'assemblée élémentaire ou préparatoire, & il donneroit à cet officier, toujours par la voie du scrutin, le nom de deux maréchaux de France, de sept lieutenans-généraux, de sept maréchaux de camp, de trois colonels, de trois lieutenans-colonels & de trois majors. Les troupes à cheval nommeroient, outre les deux maréchaux de France & les quatorze officiers généraux, deux colonels, deux lieutenans-colonels, deux majors: l'artillerie, les maréchaux de France, les officiers-généraux, un colonel, &c. Quant au corps du génie, il feroit d'abord par direction le même travail que les troupes de ligne par régiment, c'est-à-dire, que chaque membre du corps adresseroit au directeur le nom des maréchaux de France, des officiers-généraux qu'il voudroit nommer; puis celui d'un colonel, d'un lieutenant-colonel & d'un major du corps; & enfin dans un billet séparé, celui des dix capitaines qu'il voudroit faire entrer au *conseil préparatoire*; il lui adresseroit en même temps ses observations particulieres & ses doléances.

Ce *conseil préparatoire* étant assemblé à Orléans ou à Blois, ou à Bourges, villes qui sont à peu près au centre du royaume, chaque arme, présidée par celui de ses membres qu'elle auroit choisi par la voie du scrutin, rédigeroit un cahier particulier de doléances ou d'observations, dans lequel les députés feroient entrer le résumé de tous les mémoires qu'on leur auroit adressés, & des doléances de leurs corps. Cette premiere opération terminée, tout le *conseil préparatoire* se réuniroit; on liroit en sa présence les cahiers rédigés par les différentes armes; on feroit de noveles observations sur chaque article, & on rédigeroit un cahier général. Cette seconde opération aussi terminée, le *conseil préparatoire* procéderoit à la formation du *conseil législatif*. On ouvriroit pour cela d'abord les billets scellés du cachet de chaque régiment, ayant pour titre *Maréchal de France*. Les deux maréchaux de France qui auroient le plus de voix, seroient l'un président, & l'autre vice-président du *conseil*: on procéderoit de la même maniere à la nomination des Lieutenans-généraux & à celle des maréchaux de camp. Les différentes armes nommeroient séparément les colonels, les lieutenans-colonels & les majors; tous les députés rassembleroient ensuite de nouveau pour nommer à la pluralité des suffrages & entre eux les trente-cinq capitaines; ils se connoîtroient assez pour se nommer avec discernement. Ces trente-cinq capitaines nommeroient enfin au scrutin les trente-cinq officiers de fortune ou bas-officiers, en observant de garder la proportion des armes, de ne nommer

jamais deux officiers du même corps, & d'y faire entrer sept quartier-maîtres, sept lieutenans de grenadiers ou de cavalerie, sept porte-drapeaux ou porte-étendards, sept adjudans & sept bas-officiers. Quant aux commissaires des guerres, ce seroit l'assemblée générale qui les nommeroit. L'infanterie auroit dans ce *conseil* quarante-quatre membres, la cavalerie vingt-six, l'artillerie treize, le génie huit.

Cette nomination faite, le *conseil législatif* se formeroit, & ne pourroit plus se séparer que lorsqu'il auroit rédigé le code en son entier. Il se diviseroit en quatre bureaux; un pour l'infanterie, un pour les troupes à cheval, un pour l'artillerie, & un pour le génie; le *conseil* entier se rassembleroit une fois par semaine, & plus souvent si l'un des quatre bureaux le jugeoit convenable.

Ce seroit devant le *conseil* assemblé qu'on arrêteroit définitivement chacun des articles de la constitution de chaque arme. Ce seroit de même le *conseil* rassemblé qui fixeroit toutes les choses communes à l'armée entiere; le sort, le nombre & les devoirs des officiers généraux; celui des commissaires des guerres, & tous les autres objets qui ne sont que des accessoires de l'armée.

Dans toutes les circonstances possibles, les voix seroient comptées par tête.

Quand on seroit divisé par bureaux, il y auroit à chaque bureau un nombre déterminé d'officiers généraux: dans celui de l'infanterie, un maréchal de France, trois lieutenans généraux, trois maréchaux-de-camp, & un commissaire des guerres; dans celui de la cavalerie, un maréchal de France, deux lieutenans généraux, deux maréchaux-de-camp, & un commissaire des guerres; dans celui de l'artillerie, un lieutenant général, un maréchal-de-camp, & un commissaire des guerres: il en seroit de même du génie.

La formation de ces deux *conseils* ne coûteroit presque rien à la nation; elle ne seroit obligée de rembourser aux officiers qui les composeroient que les frais de leur voyage; car les députés vivroient à Orléans, à Blois, ou à Bourges, avec les mêmes apointemens & de la même maniere qu'à Metz, qu'à Strasbourg.

Après que le code auroit été rédigé, & qu'il auroit obtenu la sanction du roi, il seroit envoyé à l'armée pour être essayé jusqu'aux prochains états-généraux; chaque régiment feroit, pendant ce temps, de nouveles observations: lors de la premiere assemblée de la nation, un comité tiré de son sein y feroit les changemens que les corps auroient montré nécessaires, & ceux que les états auroient cru devoir ordoner. Cette derniere opération terminée, les ordonances militaires recevroient la sanction du roi & de la nation, & deviendroient des loix invariables que les états seuls pouroient changer.

Ou je m'abuse étrangement, ou un *conseil*, tel que je viens de le décrire, produiroit des avantages inappréciables, & feroit éclore une constitution militaire que lui seul peut nous donner.

Conseil de régiment. Une ordonance concernant la désertion, rendue le premier juillet 1786 a créé un *conseil de régiment*. L'objet de ce *conseil* c'est de juger les soldats qui se sont absentés sans congé, ou qui n'ont pas rejoint leur corps au terme qui leur avoit été prescrit, mais qui sont cependant dans le cas d'être admis à profiter de la grâce du retour volontaire. *Voyez* Retour volontaire.

Ce tribunal est composé de cinq juges, les deux premiers officiers supérieurs, le premier capitaine commandant du régiment, le capitaine commandant & le lieutenant en premier de la compagnie du soldat déserté. Ces différens officiers sont, en cas d'absence, suppléés par ceux qui les suivent immédiatement. C'est le major du régiment qui doit faire l'information, la confrontation, *voyez* Information, & donner son avis motivé. Si le major commande le régiment, alors c'est à un capitaine à le suppléer.

Ce tribunal s'assemble indistinctement le matin ou le soir chez le commandant du régiment, au jour & à l'heure indiquée par cet officier. Le major y lit l'information. Après la lecture du procès, on fait entrer le soldat coupable, qui a été amené par deux bas-officiers de sa compagnie armés de leur sâbre; les juges le questionent s'ils le jugent à propos; ils le font ensuite sortir; les juges, en commençant par les moins avancés du grade le moins élevé, prononcent leur avis, & la pluralité des voix forme le jugement. Ce jugement est transcrit à la suite des informations & des conclusions du major & signé par tous les juges.

Si le soldat est reconu dans le cas de profiter du retour volontaire, le président ordone qu'on le fasse entrer, on lui lit le jugement qui le fait participer à la grâce; on transcrit en sa présence un extrait de ce jugement, sur le contrôle des signalemens; le président du *conseil* & le major signent cet extrait. Le soldat est remis en pleine liberté, & dans la jouissance de tous les avantages qu'il avoit acquis par ses services.

Si le *conseil* déclare que le coupable n'est point dans le cas de profiter du bénéfice de la loi, & qu'il doit être jugé par un *conseil de guerre*, alors le commandant de la compagnie forme une plainte motivée du jugement de ce *conseil* pour demander que le coupable soit jugé par un *conseil de guerre*. Cette plainte est transcrite au bas du jugement qui est écrit au bas de l'information, & on fait reconduire le

coupable en prison. La plainte est adressée aussi-tôt au commandant de la place, qui ordone que le procès soit fait au coupable & qu'il soit jugé par un *conseil de guerre*.

CONSIGNE. Cette punition, dont nous avions démontré les avantages dans notre article Consigne, a été adoptée par le réglemenr pour le service intérieur.

Cette loi a distingué deux especes de *consigne*, *consigne* au quartier, *consigne* à la chambre.

Les bas-officiers & les caporaux peuvent être consignés au quartier. Les bas-officiers & caporaux consignés au quartier ne sont dispensés d'aucun service tant intérieur qu'extérieur. Ce mot *dispensé* est celui dont se sert la loi: j'aurois bien mieux aimé *ne seront point privés*. Élevons toujours les devoirs militaires.

Le soldat consigné au quartier n'est dispensé d'aucune espece de service; il porte, tant que sa punition dure, la lettre C en drap rouge ou bleu, suivant la couleur du fond de l'uniforme, atachée sur la poitrine, il fait toutes les corvées du dehors des chambres, c'est-à-dire, des escaliers, des coridors, de la cour, &c.

Le soldat consigné dans la chambre n'est dispensé d'aucune espece de service, il porte aussi la lettre C, fait toutes les corvées du dedans, telles que le balayage de chambre, sciage ou portage de bois, nétoyage des habits, des armes des absens, corvées des magasins des régimens, & autres de ce genre dans les bâtimens du quartier.

La différence entre ces deux punitions n'est peut-être point assez sensible, aussi ne fontelles point deux degrés distincts dans l'échele des peines.

Consigne. J'ai lu avec la satisfaction la plus douce l'art. 8 du titre 12 du Réglement pour le service intérieur: il a rendu au soldat françois ce degré de liberté qu'il doit avoir dans les garnisons, & que les ordonances militaires lui avoient malheureusement & mal-adroitement ravi. Mais, je dois le dire, le sentiment de l'humanité n'a pas contribué seul à la satisfaction que j'ai éprouvée; j'ai cru reconoître dans l'article que je viens de citer les principes que j'avois dévelopés dans l'article Consigne. Ah! si je pouvois me glorifier d'avoir été le premier moteur de cet article du réglement, je défierois les hommes de me priver d'une grande récompense, elle seroit dans mon cœur. Quoi qu'il en soit, ne nous lassons point d'interroger les hommes instruits, de recueillir dans les livres les pensées qe nous croirons pouvoir être un jour utiles; d'écouter les conversations des militaires qui paroissent même les moins instruits, il est presque toujours quelques bonnes observations à recueillir; ne nous lassons point non plus de dire les vérités que nous croirons utiles, un jour viendra où elles seront adoptées si elles sont telles qu'elles m'ont paru être.

CONSTITUTION MILITAIRE. Unir dans une grande monarchie une puissance formidable au dehors, avec une liberté solide au dedans; concilier dans une armée nombreuse une discipline exacte avec les droits sacrés des soldats citoyens, ce sont là, sans doute, les problêmes politiques les plus importans & les plus difficiles à résoudre. *Les plus importans*, car s'ils ne sont point résolus, ou s'ils le sont mal, la liberté intérieure & extérieure de l'état sont compromises, & les droits des individus violés: *les plus difficiles*, car jusqu'à ce jour aucun peuple n'a fait cette combinaison, & aucun écrivain ne l'a cru possible. Jetons les ieux sur les divers états de l'Europe, & nous verrons presque par-tout les preuves de cette vérité. Les armées qui d'abord n'ont été levées que pour défendre les peuples, ne sont aujourd'hui occupées qu'à les contenir; destinées à protéger la liberté, elles l'opriment; à conserver les droits des citoyens, elles les violent. De bons principes sur ce propos, sont capables de donner à la nation, qui les adoptera, une armée, qui ne poura attenter aux droits individuels ou nationaux; ils lui donneront une armée qui la sera respecter au dehors & qui maintiendra la tranquillité dans l'intérieur de l'état; une armée qui ne nuira ni à la population, ni à l'agriculture, ni au commerce, ni aux arts, & qui méritera & obtiendra l'amour & l'estime générale. *Voyez* Conscription militaire.

CONTRE-BATERIE. Une *contre-baterie* est une baterie dressée pour démonter ou détruire une baterie de l'ennemi.

CONTRE-MOT. On donne le nom de *contre-mot* à un mot que l'on demande à celui qui s'avance pour donner le mot. C'est dans les postes très-avancés & dans les temps d'alarmes que l'usage du *contre-mot* est utile.

CONTRE-SIGNE. Le *contre-signe* est au signe, ce que le contre-mot est au mot: *voyez* Mot, Signe & Contre-Mot. Il seroit presque impossible de surprendre, au moyen du mot ou du signe, un poste qui auroit le mot, le contre-mot, le signe & le *contre-signe*.

CONVERSION CENTRALE. Il est deux especes de conversions: la *conversion simple* & la *conversion centrale*. La *conversion simple* est celle qui s'exécute entiérement du même côté, sur un pivot placé à une des extrémités du corps qui converse. La *conversion centrale* est celle dont le pivot est placé sur le front de la troupe qui l'exécute.

Tout ce qui est relatif à la *conversion simple* est détaillé dans l'article Conversion.

Pour faire exécuter une *conversion centrale* on fait faire demi-tour à droite à une des deux

parties de la troupe; ce mouvement exécuté, chacune d'elles fait ensuite un mouvement de *conversion simple*.

Il n'est pas toujours nécessaire de diviser en deux portions égales, le corps qu'on veut faire converser, le pivot de la *conversion centrale* peut se trouver placé plus ou moins proche de l'une des deux extrémités d'une ligne.

La *conversion centrale* a l'inconvénient de faire montrer le dos à une portion des troupes, mais cet inconvénient est racheté par la rapidité du mouvement.

On ne peut guere espérer de faire exécuter avec ordre un mouvement de conversion à un bataillon entier, sans employer la *conversion centrale*. Il peut se présenter des occasions où l'on est obligé de recourir à la *conversion centrale*; telle seroit celle-ci où l'on voudroit faire face à droite, & occuper une position un peu moins avancée vers l'ennemi que la droite primitive: il est encore d'autres occasions où cette évolution peut être employée avec avantage, il feroit donc sage d'en faire usage.

COR (instrument militaire.) Il seroit intéressant de savoir quel est de tous les instrumens connus celui dont on entend & dont on distingue le mieux le son à un grand éloignement. Cette expérience n'a point je crois été faite avec soin & par ordre du gouvernement: je n'ai, sur cet objet, que des aperçus légers, mais les expériences que j'ai été à portée de faire m'ont prouvé que le *cor*, connu sous le nom de *trompe de chasse*, s'entend de plus loin & plus distinctement que nos tambours. La trompe a encore cet avantage sur le tambour, qu'elle est moins embarassante & plus légere: il feroit utile de faire des expériences sur cet objet.

CORBEAU DÉMOLISSEUR. Le *corbeau démolisseur* étoit une machine de guerre dont les anciens se servoient pour entrainer dans les fossés les pierres que le bélier avoit ébranlées. *Voyez* le dictionaire des antiquités.

CORDEAU. Comme il est difficile de tracer l'ouvrage même le plus simple sans employer un *cordeau*, tout officier particulier qui va en détachement devroit en porter un avec lui. Ce *cordeau* devroit avoir au moins six toises de longueur; chaque toise devroit être distinguée par un nœud, ou mieux encore par un petit morceau d'étofe d'une couleur saillante. La premiere toise de chaque extrémité du *cordeau* devroit être divisée en pieds, & le premier pied en pouces.

Il doit y avoir dans chaque bataillon un *cordeau* pour marquer le front du camp, & un autre pour en marquer la profondeur. La longueur de ces *cordeaux* doit être proportionée à la force des compagnies; ils doivent être divisés comme ceux dont nous venons de parler; ils doivent de plus offrir une marque particuliere, qui désigne les endroits où les fourches des tentes doivent être placées.

CORDON (récompense militaire.) On a depuis long-temps créé en Europe des ordres de chevalerie, destinés à récompenser les guerriers qui se sont distingués par des actions éclatantes & utiles. Les marques apparentes de ces ordres sont des croix, des *cordons* & des grandes croix. Nous avons en France deux especes de *cordons militaires*: celui de l'ordre de S. Louis & celui de l'ordre du mérite militaire. *Voyez* Ordres Militaires.

CORPS PRIVILÉGIÉS. On ne s'est élevé en France que depuis quelques mois contre les ordres priviléglés, mais il y a déja bien des années qu'on s'est élevé contre les *corps* militaires à qui le gouvernement a acordé des priviléges particuliers. L'auteur d'un ouvrage intitulé *Nouveles Constitutions Militaires*, disoit, il y a près de trente ans, tien n'est fait pour décourager le militaire, rien ne s'oppose à l'émulation qui doit y régner, comme les *corps privilégiés* & distingués par-dessus les autres, non seulement par la considération que l'on semble leur acorder, mais par le nombre des grâces qu'ils obtienent chaque jour. Ces corps toujours en faveur enlevent au reste du militaire les récompenses qu'ils n'ont point méritées; le plus souvent dans l'oisiveté ils jouissent des fruits dus aux travaux des autres, & leur entretien coûteux les rend plus à charge à l'état qu'ils ne lui sont utiles.

Dans une constitution militaire, sage & fondée sur de bons principes, l'infanterie doit être une ainsi que la cavalerie, les apointemens égaux, la considération la même pour chaque *corps*, & les grâces uniquement acordées au travail & au mérite.

Il y a bien des choses à dire sur cet article, bien des exemples à citer que je laisse deviner aux gens impartiaux & sensés; je me contente de faire remarquer que les *corps* qui servent le plus mal, que ceux qui produisent les plus mauvais officiers, sont communément les *corps privilégiés* dont nous venons de parler: la bravoure les conduit, mais elle ne suffit pas à la guerre; il ne s'agit pas toujours de vaincre son ennemi par la force, mais par la science, mais par la ruse ".

Ce que disoit il y a trente ans l'auteur dont nous venons de copier les expressions, a été répété depuis mille fois par l'armée entiere; il n'est persone qui ne conviene qu'elle a raison, & cependant nous voyons encore des *corps* qui ont une composition, une paye, un habillement differens de celui du reste des troupes de leur armée. Aurons-nous toujours des ieux pour ne point voir, ou ne ferons-nous jamais les choses qu'à demi?

L'armée doit espérer que l'assemblée nationale, elle qui n'a d'autre intérêt que l'amour du

bien, elle qui sait qu'aux ieux de la loi tous les individus sont égaux, elle qui a reçu les réclamations de tous les régimens, elle qui les lira & les pesera dans sa sagesse, rendra enfin une loi constitutionele qui abolira tous les privilèges dont jouissent quelques régimens. Nous observerons cependant que si les privilèges dont certains de nos régimens jouissent étoient la récompense de leurs services militaires, il faudroit les leur conserver; cela est aussi nécessaire, aussi juste que de détruire les privilèges qui ont été acordés en faveur d'un nom particulier, & ceux que le hazard a donnés.

CORRESPONDANCE MILITAIRE. Une instruction arrêtée par le roi le 21 juin 1788, a réglé tout ce qui est relatif aux raports & à la correspondance de tous les membres ou employés de l'administration militaire. On trouve annexés à cette instruction des modeles de tous les raports que les subalternes doivent faire à leurs supérieurs. *Voyez* RAPORTS.

Cette instruction défend d'acompagner les états & les raports de lettres d'envoi, à moins que cela ne soit nécessaire pour quelque détail particulier, relatif auxdits états ou raports, & que ces détails ne soient pas de nature à être insérés dans les cases vides desdits raports, ou à être inscrits au dos. Pour réduire la *correspondance militaire* à ce qui est purement substantiel & indispensable, les raports ne doivent jamais être conçus en forme de lettres. Ils doivent être faits sur une feuille à mi-marge, portant au haut de la marge à droite la date & le lieu, & au haut de la marge à gauche le nom de la province ou de la division, & le titre sommaire de ce qui fait l'objet du raport. Celui à qui le raport est fait, inscrit sur la marge blanche l'extrait ou la totalité de la réponse faite. On ne doit ajouter à ces raports ou comptes rendus aucune formule de complimens, l'usage des lettres dans la forme acoutumée doit être strictement réduit à ce qui n'est pas de nature à être assujéti à cette regle.

Rien n'est, en lui-même, plus sage que ces dispositions, cependant rien n'a offusqué davantage les officiers françois; ils ont cru reconoitre dans cette loi un esprir de hauteur & même de dédain, qui les a blessés. Tant il est vrai que les législateurs ne doivent point toujours chercher le mieux absolu, mais le mieux relatif. A cette étiquete si froide & si seche, je préférerois les formes antiques dont nos peres faisoient usage; toutes les fois qu'ils écrivoient à leurs subalternes, ils se servoient avec eux de cette expression amicale *Monsieur mon compagnon*: pourquoi ne les imiterions-nous point? ne vaut-il pas mieux se copier soi-même que prendre chez des étrangers des formes d'antant plus repoussantes qu'elles ne sont point nécessaires?

Quant aux frais de *correspondance*, un réglement arrêté par le roi le premier Juillet 1788, veut que le secrétaire d'état & le conseil de la guerre conservent le droit de contre-seing & de franchise dans tout le royaume; que les intendans ne prêtent leur couvert que pour les objets relatifs aux maréchaussées, aux trésoriers & aux commissaires des guerres de leur généralité. Que les commandans des provinces aient le contre-seing & la franchise dans leur province; & enfin que tous les états, raports que les officiers généraux atachés aux divisions recevront ou enverront, soient francs de port, pourvu que ces états, raports ou autres pieces soient imprimés, ou transcrits sur des blancs d'impression remplis à la main; à condition toutefois que lesdites pieces soient mises sous bandes, croisées d'un pouce à un pouce & demi de large; en sorte qu'on puisse juger au simple coup d'œil si le paquet renferme réellement des impressions relatives à l'administration militaire. On doit marquer sur l'une des bandes, outre l'adresse de l'officier général, le nom de la division d'où partira le paquet, & celui du corps qui en sera l'envoi.

Les commissaires des guerres ont aussi pour tous les objets imprimés la permission de faire usage des bandes; quant aux objets non imprimés, les frais leur sont remboursés en représentant les lettres & les timbres, l'usage des envelopes étant supprimé pour cet objet. Les directoires se servent du contre-seing du ministre, ou sont remboursés par le département de la guerre.

Les régimens sont remboursés par leur masse générale.

COURONES. (Récompenses militaires.) Les Romains & quelques autres peuples de l'antiquité étoient si bien persuadés que l'armée la plus brave est celle chez qui la valeur est le mieux récompensée & la lâcheté le plus sévérement punie, qu'ils avoient multiplié les récompenses militaires avec une espece de profusion. Les différentes especes de *courones* qu'ils distribuoient à ceux de leurs guerriers qui s'étoient fait distinguer par des actions éclatantes ou utiles, est la preuve de cette assertion. On en comptoit à Rome jusqu'à six especes différentes. La *courone* triomphale, la *courone* d'ovation, la *courone* obsidionale, la *courone* civique, la *courone* murale & la *courone* des camps ou castrense.

Nous n'entrerons point dans les détails relatifs aux différentes *courones* données par les anciens, ils sont insérés dans le dictionaire d'histoire & dans celui d'antiquité; nous nous bornerons à observer qu'il seroit aisé de transporter parmi nous les *courones* comme récompense militaire; elles pouroient être placées dans les armoiries, *Voyez* ARMOIRIES, & employées comme cimier dans le casque qu'on ne peut guere s'empêcher de donner à nos guerriers.

COURROIES, (punition militaire. Les *courroies* sont mises par l'ordonnance du premier juillet 1786 au rang des punitions militaires infamantes. Elles sont infligées aux cavaliers, hussards, dragons & chasseurs à cheval, convaincus d'avoir été chefs d'un complot de désertion, qui n'a point été exécuté. *Voyez*, quant à la maniere de passer par les *courroies* notre article Baguettes de fusils.

L'homme qui a subi la punition des *courroies* est chassé avec une cartouche jaune.

COUTILIER, COUSTILIER ou CENTILIER. Le *coustilier* ou écuyer étoit ainsi appelé d'un couteau qu'il portoit à côté, comme nos soldats portent leur baïonete; son principal emploi étoit de secourir l'homme d'armes. Les *coustilliers* étoient en équipage de chevaux-légers; dans les batailles ils servoient à escarmoucher avant le combat, à poursuivre la gendarmerie ennemie lorsqu'elle avoit été rompue, & à empêcher le ralliment. Ils marchoient derriere les rangs ou sur les flancs des gendarmes avec les archers, les pages & les valets.*

Le regne de Charles VII est le premier où les historiens parlent du *censtilier*. Chaque lance étoit composée de quatre hommes, l'homme d'armes, deux archiers & un *coustilier*. Le nombre de chevaux atachés à chaque lance augmenta bientôt après: en 1473, une lance fournie étoit de six chevaux, un des six portoit le *censtilier*, qui dès-lors se nommoit *coustilier*.

COUVERTURE. Les ordonances militaires ont réglé la longueur, la largeur & le poids des *couvertures* que l'on doit fournir aux soldats; elles ont déterminé la qualité des laines qu'on devoit employer à leur confection; mais elles ont omis de fixer l'époque à laquelle on doit les renouveler. Cet objet mérite cependant quelque attention. Les garnisons les plus considérables sont situées dans les provinces les plus septentrionales du royaume; le soldat n'a qu'une *couverture*, au moins faut-il qu'elle soit bonne. On en voit très-souvent qui sont usées au point de n'être presque plus d'aucune utilité. D'où cela provient-il? Lorsque les commissaires des guerres ou les officiers généraux font la visite des casernes, les soldats se plaignent de la qualité des *couvertures*; on ordone aux entrepreneurs de les changer: ils obéissent; mais aux *couvertures* réformées ils en substituent d'autres aussi usées que les premieres; ils redonent celles-ci à quelqu'autre régiment qui a obtenu la même justice; deux, quatre, ou six mois s'écoulent avant que le commissaire ou l'officier général rentre dans les quartiers, alors nouveaux changemens aussi frauduleux que les premiers; ainsi les *couvertures* en passant d'un régiment à l'autre durent deux ou trois ans de plus qu'elles ne l'auroient dû; & cependant le roi paye comme si la fourniture étoit bonne.

Si, pour remédier à ces abus, on nommoit des experts, les experts une fois gâgnés, le mal seroit plus grand, car il seroit incurable: si on vouloit que les *couvertures* fussent réformées, quand elles seroient au dessous de tel poids on les chargeroit de pieces qui leur conserveroient la pesanteur requise, mais non la chaleur nécessaire; quand le désintéressement ou au moins la probité ne sont pas gravés dans l'âme des hommes chargés de quelque fourniture publique, il est bien difficile à l'administrateur le plus éclairé d'empêcher les malversations. Si lorsqu'on renouvele un bail pour une entreprise militaire, on considéroit quelles sont les qualités morales de celui qui offre un rabais; & si on ne se contentoit pas de faire attention au bénéfice apparent qu'il présente, on préviendroit beaucoup d'abus. (*Voyez* Régie.) On demande par-tout des cautions de fortune & jamais de probité.

Dans un mémoire remis par le ministre de la guerre au comité militaire de l'assemblée nationale, on voit que les lits militaires sont évalués à douze livres par an pour les bas-officiers, & à six livres pour les soldats; ce qui fait par an, non compris les officiers une somme de plus d'un million deux cents mille livres. Ne seroit-il pas possible, au lieu de consommer chaque année une somme si considérable, pour payer un service mal fait, d'acheter aux compagnies financieres leurs fournitures; de leur payer avec une partie de cette somme l'intérêt de leur dette, & d'en remettre le reste aux régimens sous le nom de masse de fourniture; quoiqu'ils ne fussent que les administrateurs non intéressés de cette masse, j'oserois affirmer qu'ils la régiroient de maniere que l'état seroit bientôt quite avec les compagnies, & qu'il auroit ensuite une fourniture complete en lits militaires, dont il n'auroit plus que l'entretien à payer. Un objet de cette importance mérite d'être profondément médité & attentivement discuté par des hommes qui auront le désir de régénérer les finances de la France & de rendre ses défenseurs heureux. *Voyez* Lits militaires.

Les ordonances militaires acordent deux *couvertures* à chaque officier, mais par des ordres particuliers des intendans, les fournisseurs sont autorisés dans certaines villes à n'en donner qu'une; l'exécution des ordonances du roi devroit-elle dépendre des volontés des commissaires départis par lui.

L'expérience du passé & l'exemple de nos voisins, nous ayant appris qu'il faut, pendant la guerre, donner des *couvertures* aux soldats; & que l'embaras occasioné par le transport de ces *couvertures* est compensé par le prix des hommes que l'on conserve, les ordonances militaires

litaires veulent que par chaque tente il y ait un nombre de *couvertures* proportioné à celui des soldats que chaque tente doit contenir. Ces *couvertures* sont portées par les chevaux ou chariots de peloton. On est quelquefois tenté de croire que l'on commence à estimer la vie des hommes ce qu'elle vaut.

COUVRE-FEU. On donnoit jadis le nom de *couvre-feu* à un coup de cloche qui indiquoit l'heure où chaque citoyen devoit couvrir son feu & rester renfermé dans sa maison. Cet usage avoit été établi pour mettre les citoyens à l'abri des brigands, dont les villes étoient infectées, & les cités à l'abri des incendies. Aujourd'hui, grâces en soient rendues à l'architecture & à la police modernes, le *couvre-feu* n'indique plus que le moment où l'on ne peut aller dans les rues, qu'en portant, ou en faisant porter du feu devant soi.

Celui qui le premier donna l'ordre de ne point sortir sans feu après une certaine heure de la nuit, voulut sans doute que chaque citoyen portât ou fit porter une lumiere assez considérable pour être aperçue de loin, & assez vive pour mettre les mal-intentionés dans l'impossibilité de cacher leurs démarches: rien n'étoit plus sage; mais les meilleures institutions dégénerent insensiblement & se perdent bientôt, quand une administration active & une police sévere ne veillent point sans cesse à leur maintien. Aujourd'hui on est censé avoir du feu, toutes les fois qu'on porte une petite mêche imbibée d'esprit de vin, ou un petit morceau de vieille corde dont on a éfaufilé & alumé une des extrémités; ces objets, qui ne jetent aucune clarté, & que l'on peut cacher jusqu'au moment où l'on rencontre une sentinelle ou une patrouille, n'atteignent point le but que le législateur s'étoit proposé.

Si le soin que la police a pris de faire placer des lanternes dans les villes, rend inutile l'ordre de porter du feu, pourquoi obliger les citoyens à porter la petite mêche? Si les lanternes ne suffisent point, pourquoi se borner à faire porter une mêche? Il n'y a point ici de milieu, il faut, ou rendre au réglement toute la force qu'il avoit lors de son institution, ou l'abroger. Le premier des deux partis paroît le plus sage: il seroit utile aux mœurs, à la tranquillité & à la sûreté publique.

COUVRE-PLATINE. Le *couvre platine* est de cuir; le soldat s'en sert pour mettre la platine de son fusil à l'abri de la pluie & de l'humidité.

Toutes les fois que les armes sont en faisceau le soldat doit mettre son *couvre-platine*; il doit le mettre de même pendant la nuit dans les postes; mais il doit l'ôter toutes les fois qu'il est en faction, en marche & qu'il peut craindre une ataque prochaine.

La paix devant être une école de la guerre, les troupes devroient pendant la paix faire usage des *couvres-platines*.

CRAINTE. On convient généralement qu'il n'est que deux moyens de faire mouvoir les hommes, la *crainte* & l'espérance. Mais on n'est pas également d'acord sur l'efficacité de ces deux ressorts. Quelques-uns croient que l'espoir des récompenses suffit à une armée, ils sont dans l'erreur, mais cette erreur leur est honorable: d'autres voudroient toujours voir le bâton levé; ils désirent que le soldat craigne plus ses officiers que l'ennemi: s'ils ont raison, tant pis pour la nature humaine, tant pis pour eux. Moi, je l'avoue, je me fais gloire d'avoir tort. Les effets de l'espérance sont ardens & durables, ceux de la *crainte* froids & momentanés; quand c'est la *crainte* qui agit, la volonté change dès que la main n'est plus levée, car la *crainte* n'agit point sur le for intérieur, l'espérance au contraire agit principalement sur la volonté: il est cependant, il faut en convenir, une espece de *crainte* qui peut être utile; c'est celle de la honte, c'est celle de l'infamie: pourquoi celle-là est-elle heureuse? c'est que l'opinion l'inspire, c'est qu'il est impossible d'échaper à ses coups, c'est qu'elle est une espece de remords, & malheureusement il n'en est point de même de cette *crainte*, dont les législateurs militaires modernes recomandent l'usage; car c'est la *crainte* physique, la *crainte* servile des coups. Ils ne désirent point que le soldat craigne la renomée qu'il laissera après lui, qu'il craigne le mépris de ses compagnons d'armes, qu'il craigne l'indignation de ses chefs; pourvu qu'il craigne la mort, la prison ou les coups, ils sont satisfaits. Est-ce qu'ils ne savent point que cette *crainte* rapetisse, rabaisse, énerve l'âme? tandis que l'autre l'agrandit, l'éleve, la fortifie. Je les ai observés souvent les effets de ces deux especes de *craintes*, & je les ai toujours reconus tels que je viens de les décrire. Je ne prétends cependant point qu'il ne faille jamais recourir à la *crainte* physique, nos armées modernes sont trop nombreuses pour être bien composées, mais on doit, je crois, même en faisant usage de cette *crainte*, la déguiser tellement qu'il soit impossible de la reconoître, ou du moins de la voir seule.

CREMAILLERE ou CREMILLERE. On donne ce nom à une espece particuliere de petits redans taillés dans l'épaisseur du parapet d'un ouvrage. *Voyez* nos articles OUVRAGE EN TERRE & REDOUTE.

CRÊPES. La derniere ordonance militaire relative au service de l'infanterie en campagne veut que l'on garnisse de *crêpes* les drapeaux qu'on porte à des convois funebres, elle veut aussi que lorsque le colonel d'un régiment meurt les drapeaux soient garnis de *crêpes* jusqu'à ce que cet officier soit remplacé.

Je l'avoue, j'ai vu avec peine nos bandes

noires quiter la couleur qu'elles portoient; ce noir qu'on voyoit dans leurs drapeaux & dans leurs vêtemens pouvoit servir de leçon à nos jeunes colonels, en leur faisant sentir que régner par l'amour & par les vertus, c'est un moyen sûr de donner à sa mémoire une durée constante.

CRIMES & DÉLITS MILITAIRES. *Voyez* DÉLITS.

CUISINE. Afin d'établir de l'ordre & de la régularité dans les camps, les ordonances militaires ont fixé l'endroit où les soldats, les bas-officiers & les officiers doivent faire cuire leurs alimens. C'est toujours en arriere des tentes, à cinq toises environ de la derniere.

On a prétendu que pendant la paix il séroit utile, pour économiser du bois & pour débarasser les chambrées, de donner à une ou plusieurs compagnies une *cuisine* commune, ce changement produiroit sans doute quelques avantages pendant l'été, mais il auroit aussi ses inconvéniens, il n'en faudroit pas moins d'ailleurs pendant l'hiver alumer du feu dans chacune des chambrées; & cette augmentation dépasseroit sans doute de beaucoup la diminution que l'été produiroit.



DANGER. Ce seroit une question bien intéressante à résoudre que celle-ci: *Faut-il faire connoître au soldat les dangers qu'il va courir*, ou *faut-il les lui dissimuler? s'il est des circonstances où il faut éclairer le soldat sur les dangers qu'il court, quelles sont ces circonstances, & quelle conduite doit-on tenir dans chacune d'elles?*

Il y auroit encore une autre question du même genre à résoudre, & dont la solution ne seroit guere moins importante. *Faut-il montrer au soldat comme difficiles toutes les entreprises qu'on lui propose d'exécuter*, ou *doit-on lui en faire voir l'exécution aisée?*

Tromper les hommes est toujours criminel & dangereux. D'après cela je n'hésiterai donc point à dire qu'il faut toujours faire connoître au soldat & les *dangers* qui le menacent & les difficultés qu'il doit surmonter pour obtenir la victoire.

DANSE. La *danse* étoit mise par les peuples de l'antiquité au rang des exercices gymnastiques: doit-elle de nos jours occuper dans nos maisons d'éducation militaire une place si distinguée? on seroit tenté de le croire si l'on ne consultoit que les statuts des maisons où l'on élevoit la jeune noblesse qui se destinoit au parti des armes; mais il n'en est plus de même quand on considere les effets que la *danse* moderne peut produire; alors on convient que si elle ne doit point être exclue de l'éducation, elle ne doit être placée que dans un rang très-secondaire, parmi les délassemens. *Voyez* l'article ÉDUCATION MILITAIRE.

DARD. Terme générique dont on se sert pour désigner toutes les armes de jet que les anciens lançoient avec la main & sans le secours d'aucune machine.

DÉBANDADE. Aller à la *débandade*, c'est marcher sans ordre & sans regle; aller à la *débandade*, c'est pendant la guerre courir à une perte certaine, & pendant la paix, à la maraude, au pillage & à tous les autres excès.

DÉBANDER. Une troupe qui se débande, est celle qui se sépare confusément, qui se disperse & qui s'enfuit. On ne se sert guere de ce mot que dans la circonstance d'une fuite.

DÉBARQUEMENT (action de débarquer). La maniere de disposer & de faire combattre les troupes pour exécuter un *débarquement*, appartient au Dictionaire de la Marine; & la maniere de s'opposer à un *debarquement*, à celui de l'art militaire.

L'auteur de l'article CÔTES nous a donné sur cet objet des instructions très-intéressantes, mais ces leçons sont un peu trop générales pour suffire à notre objet. Nous n'entrerons point cependant ici dans les détails relatifs à cette opération, parce qu'ils peuvent être suppléés par ce que nous avons dit dans les articles DESCENTES, DÉFILÉS, GUÉS & RIVIERES. *Voyez* ces mots tant dans le corps du dictionaire militaire que dans ce supplément.

DÉBOÎTEMENT. (Action de déboiter.) On a transporté avec raison ce terme de l'art du menuisier & du charpentier dans celui du militaire. Un corps de troupes étant en bataille peut, après s'être mis par le flanc, se préparer, par un simple *déboîtement* à se ployer en colonne, sur le point qu'on lui aura désigné. Le *déboîtement* peut également s'exécuter par la droite & par la gauche, en avant & en arriere. Il n'y a jamais que les trois premieres files qui agissent, la premiere déboîte de l'épaisseur des trois rangs, la seconde de l'épaisseur de deux, & la troisieme de l'épaisseur d'un seul.

DÉBORDER, DÉPASSER. C'est encore par une métaphore que le mot *déborder* a été transporté dans le vocabulaire militaire. Il étoit naturel que dans l'enfance de l'art de la guerre on donnât pour bornes à l'emplacement d'une armée l'extrémité des ailes de l'armée qui lui étoit opposée, & que d'après cela on crut que celle qui dépassoit l'autre alloit au delà des limites qui lui étoient naturélement prescrites. Il étoit peut-être naturel aussi qu'on regardât alors le débordement comme vicieux; aujourd'hui le débordement est si dangereux pour le général qui l'éprouve, qu'il se regarde presque comme vaincu. M. Mauvillon à qui nous devons un excellent essai sur l'influence de la poudre à canon sur la guerre moderne, dit avec raison que toute armée dont les ailes ne sont pas bien apuiées & qui se trouve dépassée doit nécessairement avoir du dessous. Une armée, dit-il, est tournée dès que des troupes ennemies se trouvent sur son flanc,

même à une très-grande distance. Celle à laquelle le feu agit est déja très-considérable, & la lenteur avec laquelle des troupes postées changent leur ordonance fait que l'ennemi peut parcourir un grand espace avant qu'elles l'aient changée. Si pendant ce temps-là elles ont seulement pu s'approcher à la portée du feu, la chose devient impossible. Voilà pourquoi une armée, aussi-tôt qu'elle reçoit la nouvele qu'un corps détaché s'est porté ainsi sur son flanc, ne songe d'abord qu'à la retraite, parce qu'elle ne voit pas de moyen de parer à cet inconvénient, avant que l'ennemi tombe sur elle. Le second principe, c'est qu'on peut compter qu'un ennemi posté & atendant l'ataque, ne poura tomber ni sur l'armée ni sur le corps détaché, pour peu que leurs mouvemens soient combinés avec réflexion. On poura toujours, ou se rejoindre, avant qu'il ait exécuté ce mouvement; ou, ce qui vaut bien mieux, tomber avec le corps qu'il laisseroit en repos pour accâbler l'autre sur son mouvement, & le prendre en flanc, tandis qu'il l'exécuteroit, ce qui ne pouroit manquer de causer sa perte totale.

Il y a deux causes entiérement relatives à nos armes, qui facilitent à un point extrême une telle entreprise, contre une armée dont le flanc n'est pas à l'abri de toute insulte. Des corps qui forment un crochet, peuvent s'étendre, se séparer même à la très-grande portée de fusil sans rien craindre; parce que les feux croisés de l'artillerie & de la mousqueterie couvrent la trouée tellement, que l'ennemi ne sauroit tenter d'y entrer. Les anciens ne savoient ce que c'étoient que feux croisés; l'ataque aux armes de main étoit la seule véritable; les escarmouches des vélites n'étoient qu'un jeu, qu'une espece de préambule, qui ne décidoit rien: & à l'arme blanche le coin étoit une ordonance favorite pour percer une troupe bien serrée, la prendre ensuite en flanc, & la défaire; combien cela n'auroit il pas été plus aisé à exécuter à l'égard d'une armée qui se feroit séparée, pour en prendre une autre en flanc. Les anciens pouvoient donc sans crainte former la potence pour s'oppofer à celle qui auroit formé le crochet, dans le dessein de les prendre en flanc, & voilà ce que nous ne pouvons pas, & ce qui forme la seconde raison, pourquoi un mouvement combiné de cette nature peut s'exécuter sans danger de nos jours. Une armée qui se place en potence & qui forme quelque grand saillant dans son ordre de bataille, y a par là même un endroit très-foible. Les troupes placées ainsi, ne sauroient résister aux feux croisés, à ceux d'enfilade, d'écharpe & de revers, dont un ennemi qui sait profiter de ses avantages peut les accâbler dans cette situation. Voilà pourquoi une armée tournée ainsi par l'ennemi n'a pas même la ressource de lui faire face, en jetant des troupes en potence sur son flanc. Il faut qu'elle cherche une position en arriere. Il est douteux qu'elle en trouve tout de suite une aussi avantageuse que celle qu'on l'auroit ainsi forcée d'abandoner. Mais quand il y en auroit une à portée, ce seroit toujours un mouvement rétrograde, qui par ses impressions peut avoir de mauvaises suites. Tout cela ne seroit pourtant que peu de chose; le principal c'est d'avoir le temps d'exécuter ce mouvement rétrograde sans être au moins entamé par l'ennemi, & même sans recevoir un échec considérable, & c'est ce qui devient presque impossible avec la pesanteur de nos armées, d'autant plus que la promptitude, qui est excellente pour un mouvement en avant, est ce qu'il y a de plus dangereux dans un mouvement rétrograde, rien n'étant plus capable que cela de le changer en une fuite totale. Il faudroit donc exécuter son changement de position en arriere avec lenteur, tandis que l'ennemi mettroit dans sa marche sur vous toute la célérité possible. Qu'on songe donc quelle avance il faudroit avoir sur lui, pour avoir achevé son mouvement, & si on peut s'exposer à un pareil événement. Je ne finirois point si je voulois citer tous les exemples qui prouvent la vérité de ce que j'ai avancé jusqu'ici. Les militaires qui ont vu des événemens, ou même ceux qui ont lu avec un esprit d'observation, en connoîtront assez, & me dispenseront d'en citer. Je conclus qu'il est pour nous d'une nécessité indispensable, & tout-à-fait inconnue aux anciens, de couvrir les flancs.

DÉBOUCHER. (sortir d'un défilé.)

DEBOUT. Commandement dont on se sert pour faire relever le soldat qui a mis genou à terre pour rendre au S. Sacrement les honeurs que les ordonances militaires prescrivent.

DÉCAMPER, *Décamper* quand on est encore éloigné de l'ennemi, c'est une opération aisée; *décamper* quand on est proche de l'ennemi, mais séparé de lui par quelque grand obstacle, ce n'est point non plus une opération bien difficile; il est de même aisé de *décamper* quand on est supérieur en forces; mais *décamper* quand on est proche de l'ennemi, quand on est le plus foible, & quand aucun grand obstacle ne sépare pas les deux armées, c'est sans contre-dit une des opérations des plus difficiles & des plus périlleuses. Celui qui dans cette circonstance ne recourt point aux stratagêmes, qui ne s'envelope point des ombres du secret & de la nuit, est un imprudent qu'une défaite complete punit presque toujours.

Le général que les circonstances forceront à *décamper*, emploira donc pour cacher son projet des précautions plus grandes encore que celles qu'il prendroit s'il vouloit aller surprendre son adversaire. Ces précautions sont détaillées, article CAMP, §. *des connoissances que doit avoir*.

le général; *voyez* aussi les articles Surprise & Secret; & souvenez-vous que Strozzi ne fut batu après son décampement de Marciano, que pour avoir manqué à cette premiere maxime militaire.

Il faut vous débarasser de bonne heure de votre parc d'artillerie & de vos grôs bagages; mais que ce soit toujours à l'insu de l'ennemi: s'il apprenoit que votre artillerie est partie, il deviendroit plus entreprenant; & le départ de vos grôs bagages lui décéleroit votre entreprise.

C'est pendant la nuit que vous devez *décamper*; celui-là est indigne de la place qu'il occupe, qui par vanité entreprend de *décamper* en plein jour devant un ennemi plus fort que lui. Strozzi l'éprouva à Marciano, Coligni à Montcontur, mille autres l'ont éprouvé depuis. *Voyez* Retraite.

Il faut essayer de retenir l'ennemi dans son camp en lui faisant donner une chaude alarme par un corps de troupes légeres, conduites par un officier général plein de valeur & de sangfroid. François premier ne dut, à Landrecies, son salut qu'à cette précaution.

Il faut que dans votre camp rien n'annonce que vous avez le projet de changer de position; vos gardes, vos feux, vos signaux militaires, tout en un mot doit cette nuit-là paroître à l'ennemi tel qu'il étoit la veille.

Aucun bruit d'instrumens militaires ne doit annoncer le départ; les sourdines disent plus dans cette occasion que le bruit le plus éclatant, il se cache, donc il a intérêt à se cacher, donc il a peur; voilà le raisonement que fait l'ennemi, & il agit d'après cette conclusion.

Il faut bien se garder de donner à son décampement l'air d'une fuite; du calme, de l'ordre, du silence & de la fermeté, avec ces soins on décampe en présence de l'ennemi comme on changeroit de position loin de lui.

Les maximes que nous venons de raporter doivent être suivies, soit qu'on évite un ennemi en campagne, soit qu'on leve le siége qu'on avoit mis devant une place forte.

Quant à la maniere dont on doit disposer ses troupes pour un décampement, *voyez* l'article Retraite.

DÉCORATIONS. (Marques visibles d'honeur & de dignité).

Les *décorations* ont tenu chez plusieurs peuples de l'antiquité, & tienent avec raison, chez presque tous les peuples modernes, un rang distingué parmi les récompenses militaires: elles font sur les jeunes gens une impression fort vive, elles excitent une émulation générale, & ne coûtent rien à la société: mais par cela même qu'elles sont visibles, elles perdent beaucoup de leur valeur dès l'instant où elles sont acordées sans discernement, distribuées sans justice, on prodiguées sans choix. Qu'un bas courtisan, qu'un vil délateur obtiene une récompense pécuniaire, on en parle pendant quelques jours avec indignation, mais bientôt on l'oublie, car aucun objet ne rapele cette injustice: que la protection fasse obtenir une place élevée à un homme sans mérite, on crie pendant quelque temps, mais bientôt on s'apaise, un bon choix en fait oublier un mauvais; ceux qui avoient des prétentions sur cette place sont presque les seuls qui élèvent la voix avec aigreur: mais un cri général & durable se fait entendre toutes les fois que les *décorations* sont prostituées, & bientôt l'émulation s'éteint; on rougit de les porter comme de ne point les avoir obtenues. *Voyez* Ordres militaires & Récompense.

DÉCOUVERTE. (Supp.) Quelques hommes sensés prétendent qu'il vaudroit mieux ne point ordoner pendant la paix de prendre certaines précautions nécessaires à la guerre, que de permettre aux militaires de s'en aquiter avec négligence. Les guerriers, disent-ils, habitués pendant la paix à faire les choses à demi, ne s'astreignent que difficilement, pendant la guerre, à les exécuter dans leur entier. Ces réflexions pleines de sagesse sont particuliérement applicables aux *découvertes* que l'on fait chaque jour à l'ouverture des portes dans nos places de guerre, & à celles que font nos troupes quand elles sont en marche dans l'intérieur du royaume.

Un jeune officier de cavalerie qui sort au galop par une porte & rentre au galop par l'autre, a-t-il une idée vraie, après cette galopade, de la maniere dont on doit faire une *découverte?* Le caporal qui, acompagné de deux fusiliers, s'avance dix ou douze pas au delà du glacis est-il plus instruit le lendemain que la veille? Non, je n'hésite point à le dire, il est aussi ridicule que dangereux de jouer ainsi avec le service militaire. Ne tracassons point pendant l'année entiere nos troupes pour leur apprendre leur métier; mais dès l'instant où nous nous occupons à les former donnons-leur des leçons qui ne placent point dans leur tête des idées fausses. *Voyez* dans le dictionaire notre article Garde.

DÉCOUVREURS. (Hommes chargés de faire une découverte).

Les *découvreurs* qui sortent d'une place ou d'un fort pour s'assurer que l'ennemi n'est point embusqué dans les environs; ont sans doute des devoirs importans à remplir, mais ces devoirs n'offrent point de grandes difficultés; fouiller les maisons, visiter les chemins creux & tous les objets qui entourent la place de très-près, voilà en effet à quoi se bornent leurs fonctions; celles qui sont confiées aux *découvreurs* chargés d'éclairer la marche d'une troupe, & sur-tout d'un corps peu nombreux, sont bien plus diffi-

ciles: de nouveaux objets se présentent à chaque instant à leurs ieux, & chaque objet exige d'eux une conduite différente; les circonstances du temps & du terrain varient sans cesse, & il faut que leur conduite, quoique toujours la même, varie avec les circonstances. Essayons de rassembler ici, pour eux, des principes d'après lesquels ils puissent se diriger. Nous supposerons qu'ils sont atachés à un petit corps de troupes parce qu'ils doivent être alors encore plus vigilans que lorsqu'ils dépendent d'un corps un peu considérable; parce que les *découvreurs* dépendent réellement toujours d'un corps peu nombreux; parce que les précautions des *découvreurs* ne peuvent jamais, quelque grandes qu'elles soient, devenir dangereuses.

Les *découvreurs* seront composés de cavalerie ou d'infanterie, suivant les qualités du pays qu'on devra parcourir.

Quand un officier particulier n'aura point de cavalerie à ses ordres, ses *découvreurs* seront choisis parmi ce qu'il aura de plus sûr, de plus brave, de plus intelligent, & de plus leste dans son détachement.

On doit toujours mettre parmi les *découvreurs* des hommes qui connoissent à fond le pays où l'on fait la guerre, & qui en parlent bien le langage.

Comme il ne suffit pas de fouiller le terrain qu'on a en avant de soi, & qu'il faut encore s'assurer de ses flancs, les *découvreurs* seront divisés en trois parties; une éclairera le front de la marche; la seconde, le flanc droit, & la troisieme, le flanc gauche: chacune de ces petites divisions de *découvreurs* sera composée de cavalerie ou d'infanterie, suivant les qualités du terrain qu'elle devra parcourir.

Comme les *découvreurs* doivent être toujours au moins deux ensemble, le plus petit détachement en aura au moins six: ainsi la plus petite avant-garde sera composée de douze hommes.

Quand la foiblesse du détachement ne permettra pas de fournir douze hommes à l'avant-garde, (ce qui sera très-rare, car on envoie presque toujours au moins cinquante hommes ensemble), on marchera sans corps d'avant-garde, & on sera seulement précédé par six *découvreurs*.

Une nécessité absolue peut seule contraindre de se borner à n'avoir que six *découvreurs*. Quand la force du détachement le permettra, on en multipliera donc le nombre, de maniere à ce qu'ils forment une espece de cercle autour du corps de bataille.

Tous les *découvreurs* marcheront à cent cinquante ou à deux cents pas du corps de l'avant-garde; ils observeront continuélement ce qui se passera en avant d'eux; ils ne perdront jamais de vue, ni les autres *découvreurs*, ni le corps d'avant-garde; ils obéiront à tous les ordres que ce corps leur donnera, à tous les signaux qu'il leur fera; ils se conformeront à tous ses mouvemens; ils s'arrêteront, quand il sera halte; ils changeront de direction, quand il changera de point de vue; & ils se retireront, quand il sera sa retraite.

Les *découvreurs* chercheront toujours à marcher couverts par quelques haies, quelques arbres, quelques broussailles, ou quelques éminences; en un *mot*, à voir sans être vus. Les *découvreurs* qui seront à cheval se pencheront sur le col de leurs chevaux pour n'être point aperçus de loin.

Aussi-tôt que les *découvreurs* verront une troupe, un d'eux viendra en avertir le commandant du corps de l'avant-garde.

Quand les *découvreurs* auront reconu la force & la qualité de la troupe qu'ils n'avoient d'abord qu'aperçue, ils feront donner un nouvel avis au commandant du corps de l'avant-garde; ils resteront cependant toujours dans leur poste, pour continuer à observer l'ennemi; ils donneront ces divers avis sans bruit, & toujours en se cachant avec soin.

Si les *découvreurs* ne sont que deux hommes à chaque découverte, le commandant de l'avant-garde renverra tout de suite après son arivée, celui qui sera venu donner le premier avis, ou bien il le fera remplacer par quelqu'autre soldat moins fatigué.

Les *découvreurs* se rapeleront sans cesse qu'ils ne sont pas destinés à combatre, mais à éclairer les démarches de l'ennemi; qu'ils ne doivent faire usage de leur arme à feu, que lorsqu'ils tombent dans une embuscade, que lorsqu'ils ne peuvent donner autrement l'alarme à l'avant-garde & au corps de bataille; & enfin, que lorsqu'une troupe de cavalerie qu'ils ont aperçue trop tard marche sur le détachement avec beaucoup de rapidité.

Quand les *découvreurs* rencontreront un bois, ils le fouilleront avec le plus grand soin, & ils n'avanceront qu'après s'être bien assurés qu'il ne récele, ni parti ennemi, ni embuscade. Ils fouilleront les fossés, les ravins, les chemins creux, les revers des chaussées ou des fossés très-relevés, les haies très-fourées, les champs enclos de murs, ceux qui seront couverts d'une haute moisson; en un mot, tous les objets qui se présenteront en avant d'eux, ou sur les flancs, & qui pouroient servir à cacher, ne fût-ce même que quatre hommes.

Quand les *découvreurs* rencontreront des maisons éparses, des moulins, ou d'autres édifices, ils les fouilleront avec le plus grand soin; s'ils ne sont que deux à chaque découverte, un d'eux entrera dans le bâtiment, pendant que l'autre en restera hors de la portée du fusil. Si le *découvreur* qui sera entré dans la maison ne revient pas, après que le temps qu'il lui aura fallu pour la fouiller sera écoulé, ce sera une

preuve, ou au moins une présomption, que la maison récele des ennemis; en conséquence, le second *découvreur* ira avertir le chef de l'avant-garde; celui-ci se conduira d'après les circonstances & les ordres qu'il aura reçus. Quoique les *découvreurs* soient plus de deux ensemble, ils n'entreront jamais tous en même temps dans les bois, les ravins, les maisons, &c.

Si les *découvreurs* rencontrent un village, & s'ils ne sont que deux à chaque division, un entrera dans le village, tandis que l'autre restera en dehors; celui qui sera entré, s'arrêtera aux premieres maisons; il prendra auprès des paysans qu'il rencontrera les informations suivantes. Il demandera: l'ennemi est-il dans le village; a-t-il paru dans les environs; quelle espece de troupe s'est montrée; quelle étoit sa force; qu'est-il devenu, &c.? Si le *découvreur* apprend que l'ennemi n'est pas dans le village, & que lui-même peut y entrer avec sûreté, il le fouillera en grand, c'est-à-dire, qu'il parcourra les places & les principales rues; il ira chez le premier magistrat; il lui fera les mêmes questions qu'il aura déja faites aux premiers paysans qu'il aura rencontrés; il emploira ensuite les menaces ou les promesses pour en obtenir des ôtages, des guides, & tous les renseignemens dont il aura besoin. Aussi-tôt qu'il sera assuré des bonnes dispositions des habitans, & qu'il aura obtenu d'eux ce qu'il en désiroit, il rejoindra son camarade; celui-ci entrera à son tour dans le village, le traversera, & ira se placer en dehors du côté de l'ennemi. Le *découvreur* qui aura pris les informations, les ôtages & les guides, ira rendre compte de ce qu'il aura remarqué au commandant de l'avant-garde, & il lui amenera les ôtages & tous les habitans dont il aura cru pouvoir tirer des renseignemens.

Quand les *découvreurs* seront plus de deux ensemble, ils se conduiront ainsi que nous l'avons dit dans la supposition précédente, c'est-à-dire, qu'ils se diviseront toujours en deux parties: comme il n'est cependant pas nécessaire que tous les *découvreurs* qui sont entrés dans le village rétrogradent pour aller instruire l'avant-garde, ceux qui ne seront pas utiles à cet objet se joindront à ceux qui ne seront point encore entrés dans le poste; & réunis ils iront occuper le premier défilé qu'ils trouveront en dehors du village.

Les *découvreurs* qui entrent dans une maison ou dans un village doivent se garder de commettre aucune violence contre les habitans, & de s'y amuser à boire: par l'une & l'autre conduite, ils retarderoient la marche du détachement, & ils s'exposeroient à être pris & tués, ou par les troupes des ennemis, ou même par les habitans du lieu.

Lorsque les *découvreurs* rencontreront des hauteurs d'où ils pouront voir une grande étendue de pays, ils s'en approcheront avec précaution, & ils y monteront avec prudence; ils examineront ensuite tous les penchans de la montagne, & ils en feront le tour pour s'assurer que l'ennemi n'a point dressé d'embuscade dans cet endroit. Quelques-uns des *découvreurs* resteront sur le sommet de la hauteur, jusqu'à ce que l'avant-garde les ait rejoints; alors ils se remettront en marche.

Quand les *découvreurs* rencontrent un défilé formé par des montagnes, ils se conduisent comme dans la supposition précédente.

Si les *découvreurs* rencontrent un marais qui ne soit pas traversé par un chemin frayé, & dont le fond ne soit pas connu, ils chercheront à savoir, par le moyen de quelques paysans des environs, quel est l'endroit où le fond est le meilleur; ils le sondent ensuite eux-mêmes pour s'assurer de la vérité des raports qu'on leur a faits; ils planteront sur les deux côtés du chemin qu'ils ont suivi quelques jalons, ou quelques branches d'arbres, qui servent à diriger la marche du détachement.

Quand les *découvreurs* arivent sur le bord d'une riviere ou d'un ruisseau que le détachement doit passer à gué, ils en agissent comme nous venons de le dire pour un marais; ils observent de plus avec soin le revers du rivage, pour bien s'assurer que l'ennemi ne s'y est pas embusqué ou caché dans les roseaux, ils reconoissent avec le même soin le bord opposé; ils en agissent de la même maniere, quand le corps qu'ils éclairent doit passer la riviere sur un pont ou dans des bateaux.

Toutes les fois que les *découvreurs* rencontreront dans la campagne des paysans ou des voyageurs, ils leur feront beaucoup de questions pour en obtenir des éclaircissemens sur le compte de l'ennemi; ils mettront cependant assez d'art dans leurs demandes, pour ne pas faire deviner quel est l'objet de la marche du détachement; ils arrêteront toutes les persones qui suivront la même route qu'eux, ou qui voudront les dépasser.

Les *découvreurs* observeront avec attention la direction que les partis ennemis prendront, & ils en rendront compte au chef de l'avant-garde; celui-ci, d'après leur raport, formera des conjectures vrai-semblables sur la position qu'occupe le corps dont ces partis sont détachés.

Les *découvreurs* doivent comme les sentinelles être exercés à reconoitre à la poussiere qui s'éleve, l'espece de troupes qui marchent, & à juger de la direction & de la force des colonnes par la direction de la poussiere & par sa quantité; ils doivent examiner les traces qu'ont laissées les chevaux & les gens de pied; & s'ils sont bien exercés, ils peuvent reconoître à peu de chose près, par la façon dont le terrain est batu, & dont l'herbe est foulée,

quelle est la force & la qualité de la troupe qui a passé. Ces indices sont souvent fautifs, mais on ne doit cependant pas les négliger. *Voyez* Indices.

D'après tout ce que nous venons de dire, on peut juger aisément combien le rôle de *découvreur* est important, & combien il est difficile de le bien jouer. Ce sera toujours à des soldats très-expérimentés qu'on le confiera. Nous en avons peu en état de s'en bien aquiter, & il seroit très-importanr d'exercer les plus intelligens à cette partie essentiele.

Pour que les *decouvreurs* puissent rendre de très-grands services aux détachemens, & les éclairer de très-loin, on peut, au lieu d'un habit militaire, leur faire prendre celui d'un braconier, ou d'un garde-chasse de quelque seigneur des environs avec lequel on est d'intelligence: Il faut que les *decouvreurs* qu'on travestit ainsi soient munis de sauf-conduits, qu'ils connoissent bien le pays, & qu'ils aient beaucoup d'intelligence.

Il est quelquefois avantageux de donner des chiens aux *découvreurs*, sur-tout pendant la nuit; les aboiemens de ces animaux pouront faire découvrir les embuscades que l'ennemi aura formées.

Pendant la nuit, les *découvreurs* redoubleront de soins & d'attentions, tant pour n'être point découverts, que pour arrêter les paysans, les voyageurs, & les autres persones qui voudroient les dépasser; ils ne s'éloigneront pas du corps de l'avant-garde au delà de la portée ordinaire de la voix; ils marcheront très-lentement, s'arrêteront de cinquante en ciquante pas, mettront de temps en temps l'oreille contre terre, garderont le plus profond silence, observeront avec atrenrion les signaux qu'on leur fera, & leur obéiront avec promptitude.

Quand ils passeront auprès de quelque maison, un d'eux se postera auprès de la porte pour empêcher les habitans d'en sortir; ils chercheront à apriyoiser les chiens qui pouroient les faire découvrir, ou à les tuer à coups d'armes blanches.

Quand le détachement devra traverser un village, une partie des *découvreurs* ira comme pendant le jour, s'emparer de l'issue pour empêcher les habirans d'en sortir, & d'aller avertir l'ennemi. Si quelque habitant cherchoit à s'évader, le plus leste des *découvreurs* courroit après lui, l'engageroit à s'arrêter, ou l'y forceroit par un coup d'arme blanche.

Quand les *découvreurs* rencontreront une patrouille ennemie, ils se blotiront dans un sillon ou dans un fossé; ils se tapiront derriere un arbre, une haie ou des broussailles, & ils atendront là que la patrouille les ait dépassés; alors ils iront avertir le commandant de l'avant-garde.

Lorsque les *découvreurs* apercevront une troupe considérable, ils feront le signal convenu pour cet objet, & ils le donneront assez à temps pour que l'avant-garde puisse se mettre en état de défense.

Quand une patrouille ennemie, après avoir aperçu les *decouvreurs*, criera sur eux, ils répondront: *déserteurs*, & marcheront comme pour se rendre à la patrouille. S'ils voient jour à pouvoir être vainqueurs, ils profiteront de sa sécurité pour l'en punir à coup d'arme blanche; s'ils sont moins forts que la patrouille, ils se rendront à elle, & ils chercheront à retarder sa marche jusqu'à l'arivée de l'avant-garde.

Dans toutes les autres circonstances, les *découvreurs* se conduiront pendant la nuit comme pendant le jour.

DÉCURIE. On nommoit ainsi chez les Romains une subdivision de la cohorte. La *décurie* étoit composée de dix hommes & soumise à un chef immédiat, nommé *Décurion*. *Voyez* Légion.

DÉCURION. Le *Décurion* étoit dans la légion romaine celui qui commandoit une décurie.

DÉFENSIVES (armes). On peut diviser les armes dont on se sert à la guerre en armes offensives & en armes *défensives*. Les armes offensives sont celles dont on se sert pour ataquer & fraper l'ennemi; les armes *défensives* sont celles dont on fait usage pour se couvrir & se défendre des coups des ennemis: le bouclier, le casque, la cuirasse sont des armes *défensives*; l'épée, le fusil, la lance, &c., sont des armes offensives. On a abandoné assez généralement cette division des armes, parce qu'elle ne les comprend point toutes. Il est en effet des armes qui sont en même temps *défensives* & offensives; telle est l'épée & la plupart des armes de main.

Comme on a distingué les armes en offensives & *defensives*, on a de même divisé la guerre en *defensive* & offensive. *Voyez* le mot Guerre.

Ce terme *se tenir sur la défensive*, est une expression elliptique dont on se sert pour faire entendre qu'on ne fait simplement que se défendre.

La guerre peut être uniquement offensive; mais il est aussi rare que mal-adroit de se borner à la *defensive*.

DÉFI, APPEL. Provocation au combat qui se fait de vive voix, par écrit, ou par gestes. Depuis qu'on ne voit plus de combats singuliers dans nos armées, & que les généraux ne consultent pour combatre que l'intérêt de l'état, ce mot n'est plus usité que pour les duels.

DÉFIER. C'est provoquer quelqu'un au combat, lui donner ou envoyer un défi. Les généraux

néraux de l'antiquité se donnoient jadis des défis, assignoient un jour & un lieu où ils se trouveroient avec leurs armées pour combatre; les lumieres de la saine raison ont anéanti ces défis.

DÉFILÉ (Supplément). Nous avons examiné dans l'article DÉFILÉ imprimé dans le dictionaire militaire quelle est la conduite qu'un homme de guerre doit tenir pour garder, défendre ou forcer un *défilé*: nous allons examiner ici quelle est la manœuvre dont on doit faire usage pour passer un *défilé* en avançant, & celle qu'on doit employer pour passer un *défilé* en marchant en retraite.

Nous avons dit, il est vrai, à la fin de notre article DÉFILÉ, que les manœuvres présentées à l'armée par nos ordonances militaires sont bonnes; nous le pensions alors: de nouvèles études, des réflexions nouveles nous ayant montré que cette assertion est une erreur, nous nous empressons de la réparer. On doit rougir de s'être trompé, on devroit rougir davantage de ne point se rétracter. *Persister dans sa faute est horrible & funeste.*

§. I.

Du passage de défilé *en avançant.*

Le passage d'un *défilé* qui se présente en avant de la marche n'offre point des difficultés considérables: on se présente en colonne serrée, vis-à-vis le *défilé*, on marche en ordre, & on se déploie à mesure que l'on passe. La meilleure des colonnes est ici la colonne à intervalles perpendiculaires, *Voyez* COLONNE. On doit observer de faire d'abord passer les troupes qui doivent se former vis-à-vis le *défilé*, ainsi de proche en proche.

Nota bene. On reconoîtra aisément que dans cet article nous faisons abstraction des précautions militaires que la prudence indique, & que nous ne nous occupons que de la tactique pure.

§. II.

Du passage de défilé *en retraite.*

Il n'est aucune manœuvre plus longue, plus tâtonée & moins militaire que celle dont nous faisons usage pour passer un *défilé* en arriere: je vois d'abord les ailes du régiment aller chercher par file & par conséquent très-lentement l'entrée du *défilé*; je vois ensuite, quand le *défilé* est passé, les pelotons se former, & puis nos ailes se porter, avant de se mettre en bataille à la même hauteur qu'elles occupoient en-delà du *défilé*. Combien un ennemi un peu vigoureux n'auroit-il pas de moyens pour culbuter dans le marais, la riviere ou le ravin le régiment qui feroit ce mouvement processionel! combien de temps perdu pour rétablir la distance entre les bataillons! combien de temps perdu dans les exercices pour aligner les guides! & à la guerre combien ne perdroit-on pas de momens favorables pour faire sur l'ennemi un feu croisé & destructeur?

Au lieu d'employer cette manœuvre ne pouroit-on pas, quand le *défilé* est assez large pour contenir le front d'une division, former deux colonnes d'un bataillon chacune; l'une sur le dernier peloton du premier bataillon, & l'autre sur le premier du second? Ces colonnes formées on les raprocheroit, on les feroit passer en même temps, & on les déploîroit ensuite par les moyens inverses.

Si le *défilé* ne pouvoit contenir qu'un peloton on formeroit de même les colonnes, & on les feroit défiler peloton par peloton, en alternant ceux des deux colonnes, de maniere que la colonne de droite passeroit toujours la premiere. Si le *défilé* n'offroit de débouché qu'à un plus petit nombre de files, on pouroit faire filer les deux colonnes des pelotons par le flanc, ou ce qui feroit mieux encore, recourir à la colonne formée avec des intervalles perpendiculaires. Ces différens moyens sont tous de la simplicité la plus grande, & réellement militaires.

§. III.

Du défilé *que rencontre une colonne en marche.*

Quand je parcours l'ordonance militaire qui prescrit les mouvemens que doit faire une colonne qui veut diminuer l'étendue de son front, je suis vraiment étoné par leur complication, & j'ai peine à les deviner; quand je vois exécuter ces mouvemens mon étonement redouble, je ne puis concevoir comment des militaires ont pu admetre un méchanisme si compliqué. Je ne prérends point dire que les moyens fournis par les rédacteurs de l'ordonance ne soient pas géométriquement possibles; mais quelqu'un ignore-t-il que la précision géométrique ne peut s'obtenir, même dans un angar, ou sur une esplanade exactement nivelée, que seroit-ce donc dans un terrain inégal & fangeux. Je l'avouerai, j'ai cherché vainement une maniere d'exécuter cette manœuvre; je n'ai point la prétention de dire qu'un autre ne trouvera point ce que je n'ai pu trouver; mais j'ose affirmer qu'on le trouvera difficilement. Cette grande difficulté m'a induit à croire que l'on ne doit jamais s'enfoncer dans un *défilé* étant formé en colonne avec distance. D'abord parce que la colonne avec distance n'en est point une; secondement, parce que si elle est une colonne, c'est la plus mauvaise de toutes;

troisiémement, parce qu'on peut passer un *défilé* bien plus commodément en formant une colonne à intervalles perpendiculaires, qu'en formant une colonne avec distance, *voyez* Colonna; quatriémement enfin, parce qu'il est plus aisé de faire face au *défilé*, de lui tourner le dos ou de mettre en bataille sur ses flancs lorsqu'on a formé une colonne à intervalles perpendiculaires, que lorsqu'on a formé une colonne avec distances.

DÉGAGEMENT. Ce mot étoit celui dont on se servoit jadis pour désigner ce que nous nommons aujourd'hui *congé de grâce*. *Voyez* ce mot.

DÉGRADATION. (Punition militaire. Supp.) Celui qui a imaginé qu'on devoit dégrader le guerrier qui s'étoit dégradé lui-même en commettant un crime digne d'une peine infamante, avoit conçu de l'état militaire une opinion bien haute & bien juste. *La dignité du nom de soldat*, cette expression retentit jusqu'à mon cœur: elle m'éleve à mes propres ieux; il me semble que si nos administrateurs militaires en sentoient l'énergie, en reconoissoient la puissance, notre armée sans devenir plus nombreuse n'en seroit pas moins décuplée. Je suis homme, françois & soldat, diroit chacun des membres de notre armée, & il voudroit par sa conduite répondre à l'idée que ces trois noms lui donneroient. Mais loin de là, on le ravale au dessous de l'humanité, & l'on est étoné qu'il n'en ait que les vices.

Nos peres, tous grossiers que nous les supposons, avoient les idées les plus saines sur la maniere de conduire les hommes. Ils cherchoient presque toujours à parler aux ieux. Ils n'avoient point oublié encore à force de métaphysique ce précepte de la nature qu'Horace a rendu en vers si énergiques: *Segnius irritant* &c. Avant de parler de la *dégradation* moderne qui est infiniment petite & mesquine, retraçons celle dont nos peres faisoient usage; elle peut être utile à quelque homme de génie, en lui inspirant des idées heureuses. Les détails que nous allons donner sont tirés d'un ouvrage moderne dont les éditeurs ont acquis des droits à la reconoissance publique par les observations intéressantes qu'ils ont jointes aux mémoires qu'ils sont imprimer de nouveau. Frauget ou Franget, gouverneur de Fontarabie avoit mal défendu cette place, il fut condamné à perdre la tête sur un échafaud, mais à être auparavant degradé. Le cérémonial seul de cette *dégradation* dut être pour lui cent fois plus cruel que la mort. D'abord on assembla plusieurs chevaliers devant qui il comparut. En leur présence un héraut d'armes, après avoir détaillé le fait, l'accusa hautement de lâcheté. Les juges le condamnerent à être dégradé de noblesse, & déclaré roturier. Pour l'exécution de cet arrêt, on dressa deux échafauds. Sur l'un étoient placés les chevaliers & écuyers, assistés de hérauts avec leur cottes d'armes. Sur l'autre on voyoit le malheureux Franget armé de toutes pieces. Son écu blasoné de ses armes, mis sur un pal devant lui, étoit renversé la pointe en haut, au côté de Franget, douze prêtres chantoient l'office des morts. À la fin de chaque psaume, ces prêtres faisoient une pause, durant laquelle les hérauts dépouilloient le patient de quelques-unes de ses armes. À mesure qu'on lui ôtoit une portion de son armure, les hérauts crioient à haute voix: ceci est la cotte d'armes du traître & déloyal Franget,... & ainsi de suite. À coups de marteau ils briserent son écu en trois morceaux. L'office étant fini, les rois d'armes publierent de nouveau sa sentence, les prêtres chanterent sur sa tête le psaume *Deus, laudem meam ne tacueris*: on sait quelles malédictions & imprécations ce psaume contient. Ensuite on le descendit de l'échafaud, lié avec une corde sous les aisselles. On le transporta à l'église sur une civiere, couvert d'un poêle & du drap mortuaire. Ses juges l'acompagnoient, vêtus de robes & de chaperons de deuil. Là, Franget fut déclaré roturier, ignoble, & incapable lui & sa postérité, de porter les armes, sous peine d'être fustigé de verges, comme vilain & infâme; en considération de sa vieillesse, on lui fit grâce de la vie. Cette faveur étoit sans doute le dernier outrage qu'on lui réservoit.

De nos jours la *dégradation* pour l'officier est peu ou point usitée, mais on en fait usage pour le soldat que la loi condamne à passer par les mains de l'exécuteur de la haute justice. Dès qu'un des sergens de la compagnie du soldat coupable a reçu ordre du major de le dégrader, on le conduit désarmé en face de la compagnie dont il étoit membre; on lui met sa giberne & on lui donne un fusil. Dès qu'il est armé, on lui enleve son fusil en le prenant par derriere & par le milieu du canon; on lui ôte ensuite la giberne en la faisant passer sous ses pieds: puis on le livre à l'exécuteur. Pour donner plus d'apparat à la *dégradation* du soldar, je voudrois que ses camarades lui enlevassent sa cocarde & son habit militaire, & qu'ils le déchirassent sous ses ieux; ou au moins qu'ils lui enlevassent les boutons, les paremens & toutes les autres distinctions; ne pouroit-on pas peut-être aussi renouveler la cérémonie usitée chez les Romains & chez nos antiques preux, de faire couper la robe au coupable, ce qui se réduiroit à enlever les basques de l'habit?

Il me semble qu'il seroit aujourd'hui possible & utile d'instituer une *dégradation* civique; ce qui n'eût été autrefois qu'une cérémonie puérile, deviendroit, je pense, une cérémonie imposante aujourd'hui.

DÉGUISEMENT. (Supp.) Pourquoi les peuples de l'antiquité faisoient-ils plus fréquemment usage que nous des *déguisemens* pour surprendre les places? est-ce l'invention de la poudre qui a produit ce changement? est-ce la maniere dont nous fortifions nos villes, ou la police que nous y avons établie? cette derniere cause est sans doute la seule ou du moins la plus réelle. Mais ne seroit-il point encore possible de faire usage des surprises par déguisement? oui sans doute cela est possible & l'histoire moderne en offre des preuves. Il est donc utile, il est donc nécessaire de faire connoître aux militaires les *déguisemens* les plus favorables, & la conduite qu'ils doivent tenir pour en rendre le succès assuré. Ces détails seront consignés dans notre article SURPRISE, il en sera de même des précautions à prendre pour se mettre à l'abri des entreprises de cette nature. *Voyez* SURPRISE par déguisement.

DÉLITS MILITAIRES. Un tableau fidele & complet des actions que les differens peuples connus ont mis au rang des *delits militaires*, & des peines qu'ils ont infligées à chacune de ces actions, seroit intéressant pour le législateur, pour le philosophe & pour l'homme désireux de s'instruire. Ce tableau, j'aurois voulu le placer dans cet ouvrage, mais je n'ai ni le temps, ni les talens, ni les matériaux qu'il faudroit pour le bien composer. L'informe esquisse que j'en offre prouvera ma volonté, & déterminera peut-être quelque militaire savant à le finir. Ce travail est pénible pour le cœur, il est ingrat pour la renommée, mais il peut être utile, ce mot répond à tout.

J'ai suivi l'ordre alphabétique comme le plus commode pour le lecteur.

Abandoner son rang dans le combat. Ce crime étoit puni en Égypte par la dégradation; en Perse par la mort, à Athènes par la note d'infamie, par l'exclusion de l'aspersion lustrale, par la privation d'obtenir des courones & d'assister aux sacrifices publics; à Lacédémone, & chez d'autres peuples de la Grece, le coupable étoit obligé de se tenir debout en public; à Syracuse comme à Athènes; sous la République Romaine, par le fustuarium ou la mort; sous le bas-empire, par le dernier supplice, les biens du coupable étoient saisis & livrés à la troupe dont il faisoit partie; sous François I[er], par la mort; sous Henri II, le coupable étoit passé par les piques; sous Henri III, par les armes, sous Louis XIV, il étoit puni de mort: Gustave-Adolphe avoit infligé la même peine.

Abandoner l'armée sans congé. Voyez plus bas DÉSERTION.

Abandoner ses armes offensives ou défensives. Les seuls Spartiates ont puni l'abandon des armes défensives plus sévérement que celui des offensives; parmi eux le guerrier coupable de ce crime étoit noté d'infamie, déclaré incapable d'exercer les emplois publics, d'acheter & de vendre; chez les Athéniens celui qui avoit abandoné ses armes étoit puni comme celui qui avoit abandoné son rang dans le combat. Il en étoit de même à Syracuse; les Romains en userent toujours de même; les Germains punissoient ce crime par l'infamie; celui qui s'en étoit rendu coupable étoit bani des sacrifices & des assemblées publiques. Sous Charlemagne & la suite de nos rois jusqu'à Henri II, il fut puni par la diffamation. Je n'ai pu suivre ce crime jusqu'à nos jours.

Abandoner une brèche. Celui qui, sous François I[er], étoit convaincu d'avoir abandoné une brèche, étoit puni de mort.

Abandoner son chef. Presque tous les peuples ont puni l'abandon du chef comme celui du rang, du poste ou du drapeau. Les loix de François I[er] sont encore plus séveres: il veut que celui qui ne secourt point son chef soit puni de mort.

Abandoner son drapeau. Les Thuriens qui abandonoient leurs drapeaux étoient traînés trois fois par jour dans la place publique revêtus d'habits de femmes; les Romains faisoient décimer les troupes qui avoient abandoné leurs drapeaux, ceux sur qui le sort tomboient étoient batus de verges & frapés de la hache; ceux qui échapoient à la décimation campoient séparément & étoient nouris avec de l'orge au lieu de l'être avec du blé. François I[er] porta contre ce crime la peine de mort; Henri II voulut que les coupables fussent dévalisés, dégradés & banis des bandes; Henri III, qu'ils fussent dégradés des armes, déclarés ignobles, assujétis à la taille; Louis XIV & Louis XV ont laissé subsister ces ordonances; mais ils ont laissé au conseil de guerre le soin de juger si le coupable mérite la mort.

Perdre son drapeau. Chez les Romains celui qui avoit survécu à la perte de l'enseigne militaire, avoit la tête tranchée.

Abandoner son poste pour une troupe. Ce crime étoit puni chez les Romains comme l'abandon du drapeau; quelquefois on se contentoit de décimer le corps, de réduire ceux à qui le sort avoit été favorable à vivre avec de l'orge au lieu de froment, & à camper hors des retranchemens; ceux à qui le sort avoit été contraire mouroient sous le bâton.

Abandoner son poste pour un individu. Chez les peuples de l'antiquité ce crime étoit puni comme l'abandon du rang ou du drapeau: sous François I[er], le coupable étoit puni de mort; sous Henri II, passé par les piques; sous Henri III, par les armes; sous Louis XIV, & Louis XV puni de mort. En Prusse, l'officier général qui abandone dans le camp le poste qu'on lui a fixé, est condamné à payer 2000 l., à la

caisse des invalides, & l'officier particulier qui le quite même pour un demi-quart d'heure est mis en prison dans une place de guerre pendant un an, & sa paye est remise à la caisse des invalides.

Abandoner la troupe que l'on commande. Ce crime étoit puni chez les Romains par les verges & par la hache.

Ne point se trouver à une alarme. Celui qui ne se trouvoit point à une alarme étoit, sous François I, puni de mort.

Perdre ses armes. Celui qui, chez les Romains, perdoit ses armes même par un accident impossible à prévoir, étoit dégradé. Gustave-Adolphe adopta cette loi. A Rome le chef dont la troupe étoit mal armée étoit condamné à avoir en présence de l'armée sa robe coupée par le licteur.

Vendre ses armes. Celui qui vendoit à Rome une partie de ses armes étoit batu de verges; & celui qui les vendoit toutes étoit puni de mort; chez les Grecs il étoit même défendu de les mettre en gage. Gustave-Adolphe transporta encore cette loi en Suede. Les Romains punissoient de même les soldats qui changeoient d'armes.

Armes brisées. Le soldat Romain dont les armes avoient été brisées dans le combat étoit obligé de demander grâce à son général.

Voler des armes. Le soldat Romain qui voloit des armes étoit puni par la bastonade, & on sait que la mort étoit la suite la plus ordinaire & même la plus douce de cette punition. Aujourd'hui le soldat qui vole des armes est pendu.

Blasphémer. Sous François Ier on faisoit chevaucher le canon au blasphémateur & on lui perçoit la langue, la derniere partie de cette punition est la seule portée par nos ordonances.

Détourner une partie du butin. Celui qui se rendoit coupable de ce crime fut d'abord condamné par les Romains à l'interdiction du feu; la déportation fut bientôt substituée à cette premiere peine, puis on imposa au coupable une amende qui s'élevoit à la hauteur du quadruple de ce qu'on avoit pris; la mort fut enfin infligée à ce crime.

Butiner sans ordre. Celui qui sous le bas empire couroit au bagage de l'ennemi ou butinoit sans ordre, étoit puni comme celui qui avoit abandoné son rang. François Ier porta la peine de mort contre le même crime.

Ne point se trouver au combat. Ce crime étoit sous Henri II puni par les piques.

Refuser d'aller au combat. Sous Charlemagne & ses successeurs, celui qui refusoit de marcher à l'ennemi étoit puni comme celui qui prenoit la fuite. *Voyez* ci-dessous le paragraphe *Lâche*.

Aller trop lentement au combat. François Ier porta son attention jusque sur les hommes qui alloient trop lentement au combat, il les condamna à la mort.

Fuir pendant le combat. *Voyez* Lâches.

Combatre sans avoir reçu l'ordre. On connoît la sévérité des Romains contre ce crime. Persone n'ignore la conduite de Manlius avec son fils. Persone n'ignore non plus que le consul Aurelius Cotta destitua Cassius, tribun légionaire qui avoit combatu sans ordre, & qu'il réduisit Aurélius son parent, collegue de Cassius, à la condition de simple soldat, après l'avoir toutefois fait batre de verges. Corbulon donna aussi un exemple de sévérité en ce genre. Des cohortes de son armée ayant malgré sa défense combatu l'ennemi, ce général, pour les punir de leur témérité & de leur désobéissance, les fit camper hors du camp & ne leur acorda leur grâce qu'à la priere de son armée.

Concussion. L'empereur Niger condamna à la mort les tribuns qui ofstoient exiger de l'argent du soldat pour les exempter des travaux militaires, ou pour les dispenser du service. Quelques autres empereurs imiterent la conduite de ce prince; les exactions des tribuns ayant été bientôt décorées d'un surnom honête, elles furent adoptées par les loix. Niger & les empereurs qui l'imiterent, faisoient lapider les tribuns coupables de péculat; quelques colonels & quelques capitaines de l'armée du duc d'Albe ayant été convaincus d'avoir retenu une partie de la paye de leurs soldats, ce général les fit désarmer à la tête des troupes, les déclara infâmes, & les obligea de servir quelque temps en qualité de simples soldats.

Contre-bande. Ce délit est puni & sur les soldats qui le commettent & sur les chefs qui le tolerent ou qui ne l'empêchent point. *Voyez* Contre-bande.

Courir après les fuyards sans avoir reçu l'ordre. Ce crime étoit, sous le bas-empire, puni comme l'abandon de son rang.

Dépouiller les morts sans avoir reçu l'ordre. Celui qui commettoit ce crime étoit, sous le bas-empire, puni comme celui qui avoit abandoné son rang.

Désertion. Chez les Grecs les déserteurs étoient lapidés; chez les Romains ils furent quelquefois atachés à un poteau, batus de verges, & vendus comme esclaves, & quelquefois précipités du haut du roc Tarpéien. Les Germains pendoient les déserteurs à un arbre, en Espagne ils sont condamnés aux travaux publics, sous Charlemagne ils furent punis de mort; il en fut de même sous François I; la peine de mort fut ensuite suspendue jusque sous Louis XIV; depuis Louis XIV jusqu'à Louis XVI, ils eurent la tête càssée. Les changemens sur cet objet, qui ont été opérés depuis cette époque, sont consignés sous le mot *désertion*. *Voyez* cet article.

Désobéissance. Chez les Romains, la désobéissance étoit mise au rang des crimes capitaux & punie, comme l'abandon du drapeau. Il étoit permis aux généraux de faire mourir les coupables sans forme de procès. Quatre cents chevaliers romains ayant refusé d'obéir aux ordres du consul Aurélius dans l'île de Lipari, ils furent rejetés dans les rangs les plus bas du peuple, on leur ôta leurs chevaux, on les priva du droit de suffrage dans les centuries, & on confisqua les gages qui leur étoient dûs pour leurs services passés.

Domages. Ceux qui chez les Grecs se permettoient de causer des excès ou des domages dans l'armée étoient banis du camp. En France, les loix de Louis XIV veulent qu'ils soient réparés par les officiers qui les ont tolérés ou qui ne les ont point prévenus. Ces mêmes loix défendoient aux soldats, non seulement de rien prendre de force à leurs hôtes, mais même d'accepter ce que leurs hôtes voudroient leur donner. Cette ordonance est du premier juin 1668.

Dormir en faction. Depuis François Ier ce crime a été puni en France par la mort. Gustave-Adolphe laissa aux chefs le droit de choisir & d'infliger la peine.

Duels. Depuis qu'on a mis les duels au rang des *délits militaires*, les duélistes ont toujours été condamnés à la mort; on les a tantôt pendus, tantôt décapités; on a porté aussi des peines contre les cadâvres de ceux qui ont succombé, on les a quelquefois décapités & quelquefois traînés sur la claie.

Fautes ordinaires. J'ignore la maniere dont la plupart des peuples de l'antiquité punissoient les fautes ordinaires; j'ai trouvé seulement que les Romains les punissoient sur les citoyens par la vigne, sur les étrangers par le bâton; on faisoit aussi quelquefois tenir les coupables dans le camp debout une longue perche à la main. En Prusse, la punition des fautes légeres est le piquet, le cheval de bois & le carcan; en France, les fautes ordinaires sont punies par la consigne à la chambre, la consigne au quartier, la salle de discipline, la prison, ou les coups de plat de sâbre. Le piquet est encore connu; on faisoit aussi, il n'y a pas long-temps encore, porter au coupable plusieurs fusils en même temps.

Fraper un officier. Par-tout le subalterne qui frape son supérieur est puni de mort. Chez les Romains, il étoit batu de verges & frapé de la bache.

Général qui avoit été batu; ils étoient punis chez quelques peuples de la Grece par une amende qui s'élevoit quelquefois jusqu'à la hauteur des frais de la guerre; chez les Carthaginois, ils étoient quelquefois crucifiés & mis à mort; quelquefois on se contentoit de les banir. Les Romains rapeloient ceux de leurs généraux qui avoient été batus, ou les faisoient servir en qualité de lieutenant d'un autre général, quelquefois aussi ils leur faisoient payer une grosse amende; quelquefois ils les exiloient, ou les déclaroient incapables d'occuper aucun emploi dans les armées romaines. Hormidas, roi de Perse, envoya un habit de femme à un de ses généraux qui avoit été batu par les Romains, & lui ôta le commandement de son armée: les empereurs du Bas-empire adopterent cette punition. Les Achéens punissoient même par une sorte amende les généraux qui ne retiroient pas de la victoire tout le parti qu'ils en pouvoient tirer. En France, on a mis quelquefois dans des prisons d'état les généraux qui avoient donné des preuves d'incapacité; mais cette loi n'a point été générale.

L'indiscrétion. Les Égyptiens conpoient la langue à ceux qui avoient dévoilé le secret de l'état.

Ivrognerie. Dans les premiers temps de la monarchie celui qui s'enivroit dans le camp étoit excommunié & condamné à ne boire que de l'eau. Les réglemens prussiens défendent aux officiers & aux bas-officiers d'entrer jamais en altercations avec les soldats ivres, mais ils ordonent qu'ils subiront lorsqu'ils seront à jeun une peine double de celle que leur faute a mérité. Tout soldat de cette nation qui s'enivre étant de service, passe dix tours de verges entre deux haies de cent hommes chacune.

Lâcheté. Au siége de Troye le chef avoit le droit de tuer les soldats qui par lâcheté se tenoient loin du combat. Par les loix de Solon ceux qui refusoient d'aller à la guerre, qui abandonoient l'armée, ou qui donnoient quelqu'autre signe grave de lâcheté étoient condamnés à ne point entrer dans l'*enceinte* privilégiée du *forum*, à ne jamais porter ni courones, ni guirlandes, & à n'être admis dans aucun lieu d'assemblée solemnele. La suite rendoit les Lacédémoniens infâmes, & les exposoit à être tués par leurs propres meres pour avoir déshonoré leurs familles. Les Spartiates qui s'étoient sauvés du combat de Leuctres furent dégradés de leurs emplois & obligés de paroître en public en habits bigârés, à n'avoir la barbe qu'à demi rasée, & à soufrir que le premier venu leur donnât des coups sans avoir le droit de leur résister. Karondas ordona que tous ceux qui s'étoient enfuis dans une bataille fussent assis pendant trois jours dans la place publique, vêtus d'habits de femme. En Égypte, ils étoient punis par l'infamie & quelquefois étranglés; à Rome, les lâches étoient punis de mort. On décimoit les légions qui s'étoient mal conduites, on les cassoit ensuite, on en répartissoit les membres dans les autres légions, & on les nourissoit à l'orge au lieu de froment. Végece raporte que les lâches rece-

voient le fouet en présence des nouvelles levées, ayant le cou passé dans une fourche, & qu'ils étoient ensuite vendus comme esclaves; on leur faisoit aussi quelquefois creuser des fossés en présence de l'ennemi, n'étant couverts que de leur simple tunique, & sans ceinture militaire; on les privoit de leur part de butin, & on les obligeoit aussi quelquefois à prendre leur repas debout. Les Germains noyoient les lâches ou les étouffoient dans un bourbier. Les Saxons qui s'étoient comportés avec lâcheté dans un combat étoient livrés aux prêtres d'Irminsul, une de leurs principales divinités; ces prêtres les batoient cruélement de verges. L'empereur Julien condamna les lâches de son armée à être dégradés & à soufrir la mort; dans une autre circonstance il les condamna à servir sous l'enseigne du bagage. Sous le Bas-empire, la troupe qui la premiere prenoit la fuite étoit décimée, & ceux que le sort avoit condamnés étoient tués à coups de fleches par le reste de l'armée. Tout homme qui fuyoit étoit traité comme celui qui avoit abandoné son rang. Sous Charlemagne & Charles le Chauve, celui qui prenoit la fuite perdoit son emploi, il étoit déclaré infâme, & son témoignage étoit nul en justice. Le lâche devint ensuite homme taillable à volonté, questable, corvéable, main-mortable, si méprisable enfin qu'on ne croyoit pas pouvoir le réduire à un état plus humiliant. Pendant le regne de la chevalerie, tout chevalier qui donnoit des preuves de foiblesse, voyoit les pieces honorables de son écu changées, diminuées ou même retranchées; celui qui s'étoit montré lâche étoit exclus de la table des chevaliers, chacun étoit en droit de venir tailler la nappe devant lui, il ne pouvoit plus porter l'habit de l'ordre, son timbre, son écu étoient tournés à l'envers; celui qui avoit été juridiquement condamné étoit publiquement dégradé. *Voyez* DÉGRADATION. Sous François Ier la lâcheté fut punie par la mort, elle l'est aujourd'hui par l'ignominie, on chasse l'homme lâche, on laisse à l'opinion publique le soin de sa punition, mais le lâche la craint-il?

Luxe militaire. Celui qui chez les Grecs étaloit le luxe dans les camps étoit puni par une augmentation d'impôt. Sous Louis XIV les officiers qui avoient violé les loix portées contre le luxe étoient condamnés à demeurer pendant une campagne entiere dans une place voisine de la frontiere.

Maraude. La maraude a été punie presque toujours par la mort: on l'a punie en France par des coups de bâton. Le maréchal de Saxe vouloit qu'on la punît différemment. *Voyez* ce mot.

Mœurs. Sous S. Louis les militaires qui manquoient de mœurs étoient punis par la honte. On trouve dans le sire de Joinville l'anecdote suivante. Pendant que l'armée de S. Louis étoit à Césaire un chevalier ayant été pris dans un mauvais lieu, on lui donna le choix entre les deux peines suivantes, „ ou que la ribaulde avec laquelle il avoit été trouvé le meneroit parmi l'ost, en sa chemise, une corde liée à ses génitoires, laquelle corde la ribaulde tiendroit d'ung bout; ou, s'il ne vouloit telle chose souffrir, qu'il perdroit son cheval, ses armeures & arnois, & qu'il seroit déchassé & fourbany de l'ost du roi: le chevalier eslut qu'il aima mieux perdre son cheval & armeures, & s'en partir de l'ost „.

Mutins. Les mutins & les séditieux furent sous la premiere race de nos rois lapidés par l'armée.

Négligence dans les exercices militaires. On punissoit à Rome les soldats qui faisoient l'exercice militaire avec négligence, en les réduisant à l'orge, & en ne leur rendant le froment que lorsqu'ils étoient instruits & attentifs. Pourquoi ne pouvons-nous faire usage de cette punition? Il seroit bien à désirer que nos soldats pussent craindre une punition de ce genre.

Se rendre prisonier de guerre. Ceux qui chez les Romains s'étoient rendus trop tôt étoient mis dans une arme moins honorée que celle dans laquelle ils servoient, & campoient en dehors des retranchemens. Le gendarme qui sous François Ier se rendoit prisonier de guerre avant d'avoir perdu son cheval ou un bras, étoit puni de mort. Sous Henri II, celui qui se rendoit sans de grandes raisons étoit passé par les piques: celui qui se rend aujourd'hui sans être réduit à la derniere extrémité est chassé de son corps & puni plus sévérement encore par l'opinion; il est déshonoré.

Ne point punir ses inférieurs. Chez les Romains tout supérieur qui ne punissoit point ses inférieurs, ou qui ne dénonçoit point les fautes qu'ils avoient faites, étoit puni par la bastonade.

Querelleurs. Les Romains punissoient les querelleurs par la bastonade.

Refus de service. Le refus de service militaire étoit puni à Athénes comme l'abandon de son rang. À Sparte, le coupable perdoit le droit de voter, d'entrer dans les temples, & d'assister aux cérémonies publiques. À Syracuse comme à Athénes; les Thuriens les punissoient comme les lâches. À Rome, le citoyen qui à la sommation du consul ne se présentoit point pour être enrôlé, étoit pris par les licteurs, dépouillé & batu de verges: quelquefois on punissoit le coupable par une amende; quelquefois on saisissoit ses biens; quelquefois on le mettoit en prison & l'enrôloit par force; quand la punition consistoit en une amende elle étoit évaluée au prix d'une brebis, & on la payoit tous les jours tant que duroit l'expédition. Quelquefois on faisoit couper les arbres & ruiner

les maisons des coupables; quelquefois on se bornoit à enlever leurs bestiaux & leurs instrumens aratoires. D'autres fois on réduisoit le coupable à la servitude, & on le faisoit vendre comme esclave, le consul disoit que la république n'avoit pas besoin d'un citoyen qui ne savoit point obéir; d'autres fois on le dépouilloit de tous les priviléges de citoyen, & on le notoit d'infamie. Sous Charlemagne, ce *délit* étoit puni par une amende de soixante sous. Si le coupable ne pouvoit payer cette amende, il devenoit serf du roi jusqu'à l'entier payement. Philippe Auguste confisqua les fiefs des coupables. Philippe III les condamna à payer une somme proportionée à leur qualité & à l'argent qu'ils auroient dépensé pour leurs voyages & leur séjour à l'armée. Charles VI les dégrada & les priva de noblesse.

Serment militaire. Le soldat romain qui avoit violé le serment militaire n'étoit plus censé soldar, il en perdoit tous les droits, ceux même qui étoient conservés aux soldats condamnés à mort pour d'autres crimes. Ils perdoient le droit de tester.

Traîtres. Chez les Grecs les traîtres étoient punis de mort, leurs biens étoient confisqués, & leur corps privé de sépulture sur les terres de la république. En Perse, ils étoient aussi punis de mort. Chez les Germains, ils étoient pendus à des arbres. Sous Charles VII, on leur interdisit le service & l'usage des armes. Sous François premier, les chefs étoient décapités, & les soldats enchaînés & condamnés aux ouvrages publics.

Transfuges. Chez les Grecs les transfuges étoient lapidés. A Rome, ils étoient punis de mort; quelquefois aussi on leur coupoit la main droite, on les vendoit comme esclaves, on les faisoit combatre dans l'arène contre les bêtes féroces, on les faisoit fouler aux pieds par les éléphans. Sous le Bas-empire, ils étoient punis comme ceux qui avoient abandoné leur rang. Sous le regne de Charles VII, ils furent ou décapités ou pendus; les chefs étoient chassés du service & déclarés indignes de porter les armes.

Se vanter d'une action qu'on n'a pas faite. Celui qui chez les Romains se vantoit d'une action qu'il n'avoit pas faite, recevoit la bastonade & étoit noté d'infamie. En un mot on le traitoit comme les voleurs.

Ville mal défendue. Chez les Grecs le coupable étoit puni de mort. Les Romains faisoient décimer la garnison qui s'étoit mollement défendue; ceux qui sous le Bas-Empire rendoient une ville qu'ils auroient pu défendre, étoient punis du dernier supplice. Sous François Ier on dégrada de noblesse & on punit de mort les gouverneurs qui avoient rendu lâchement une place. Depuis cette époque on les a tantôt exilés, tantôt enfermés dans des châteaux forts.

Viol. Un soldat de l'armée de l'empereur Aurélien ayant usé de violence contre une femme, il le fit écarteler, en le faisant atacher à deux branches d'arbre courbées avec force; on a porté depuis contre ce crime la peine de la corde.

Vol. Le vol étoit puni chez les Romains par la dégradation, mais plus souvent par une peine plus forte. Tibere condamna à mort un soldat prétorien qui avoit volé un paon dans un verger. Niger ordona de trancher la tête aux dix soldats d'une chambrée pour avoir mangé d'un coq volé par un d'entre eux; il ne se relâcha de cette rigueur que sur les prieres de toute l'armée: & tout ce qu'on put obtenir de lui fut que les dix soldats rendroient au paysan chacun dix coqs & qu'aucun d'eux ne feroit rien cuire, & ne vivroit que de nouriture froide pendant toute la campagne. On saigna aussi quelquefois les voleurs à la tête du camp. Sous la premiere race de nos rois, on les obligea de payer une amende triple. Lors des croisades on coupoit les cheveux aux voleurs, on versoit sur leur tête de la poix bouillante, on la couvroit de plumes & on les exposoit dans cet état sur le premier rivage. L'estrapade fut ensuite la punition des voleurs; aujourd'hui c'est la corde.

DÉMANTELER. *Démanteler* une place. C'est en démolir les fortifications. La guerre de Hollande apprit à Louis XIV qu'il faut *démanteler* les places qu'on prend dans le pays ennemi, si l'on ne veut point ruiner son armée ou la diminuer excessivement par les garnisons qu'on est obligé d'y laisser, & qu'on perd ensuite au premier revers qu'on essuie.

Il faudroit en France *démanteler* toutes les places inutiles, & réparer avec soin le manteau de celles que l'on jugeroit nécessaires.

DEMOISELLE. On donne ce nom à une piece de bois, ronde, haute de trois ou quatre pieds, & d'un pied de diametre: dans son milieu on place des anses ou des especes de mains: on s'en sert pour tasser & aplanir les terres des ouvrages que l'on construit. La *demoiselle* est l'instrument dont se servent les paveurs; le batoir remplace la *demoiselle* avec avantage. *Voy.* sa description à l'article BATOIR.

DÉNONCIATEUR. (Celui qui dénonce.) Ce n'est point à nous à montrer la différence qui existe entre le *dénonciateur* public & le *dénonciateur* secret, qui n'est qu'un délateur, entre celui qui nomme un coupable & celui qui avertit les administrateurs d'un délit projeté. Ce n'est point à nous à faire voir que dans un État régi par de bonnes loix constitutioneles, tout citoyen doit dénoncer les hommes qui les ont violées, ou qui ont formé le projet de les

violer; mais nous devons examiner si l'on doit obliger les militaires à dénoncer leurs camarades coupables; si l'on doit désirer qu'ils les dénoncent; quelles sont les fautes qu'ils doivent dénoncer; si l'on doit récompenser les *dénonciateurs*, & comment on doit les récompenser.

On est frapé d'un grand étonement, lorsqu'en parcourant les ordonances militaires françoises, on voit que les législateurs ont ordoné au soldat de dénoncer ceux de ses camarades qui ont commis une faute; qu'ils le punissent quand il ne les dénonce point, & qu'ils lui donnent de l'argent ou son congé militaire quand il les dénonce. Montrer au soldat le terme de son engagement comme une récompense, n'est-ce pas lui en faire regarder la durée comme une peine? *Voyez* Récompense & Congé. Le récompenser parce qu'il a trahi la confiance & l'amitié, n'est-ce point l'avilir, n'est-ce point le priver des avantages précieux que la confiance & l'amitié lui procurent? *voyez* Amitié; n'est-ce point conduire les hommes comme Louis XI régnoit? punir le soldat parce qu'il n'a point dénoncé son camarade, n'est-ce point mettre l'honeur en opposition avec la crainte des châtimens? n'est-ce point enlever en quelque sorte aux peines toute leur force morale? s'il est vrai, comme je le pense, qu'on ne peut guere répondre qu'affirmativement à toutes ces questions, il en résulte que nous devons faire disparoitre de nos ordonances militaires tous les articles qui tendent à transformer les soldats en dénonciateurs; que nous ne devons jamais mettre le congé militaire au rang des récompenses; que l'argent ne doit point non plus être employé à cet objet; que nous devons défendre aux chefs de corps de faire usage de ces punitions générales qui n'ont d'autre but que de créer des *dénonciateurs*.

Il est cependant, j'en conviens, des fautes que les loix doivent prescrire aux militaires de dénoncer; mais ces fautes ne sont point du nombre de celles qui se commettent journélement dans l'armée. C'est à une bonne police, c'est à la vigilance des chefs à découvrir le soldat qui a dérobé quelques fruits dans la campagne; celui qui dans un démêlé particulier s'est oublié jusqu'à fraper un citoyen; celui qui a violé des loix qu'il ne pouvoit observer sans encourir le déshoneur; celui qui a troublé le spectacle par des huées ou des siflets, *voyez* Comédie. Mais c'est à tous les citoyens à dénoncer sans en être requis tous les hommes qui ont formé le projet d'attenter même de la maniere la moins grave aux loix constitutioneles de l'État; ceux qui sont en connivence avec l'ennemi, & tous ceux qui ont formé des projets funestes à la gloire & au bonheur de l'Empire; voilà des dénonciations que la loi doit ordoner, que l'opinion doit prescrire. Si l'on me demandoit une réponse plus générale encore, je dirois qu'il est toujours permis de dénoncer une action qui n'est que préméditée, & qui ne l'est que bien rarement de dénoncer l'homme coupable d'une faute consommée.

Il est encore une question importante à résoudre. Un militaire interrogé par son chef, doit-il lui faire connoître les coupables d'un délit quelconque? Je répondrai oui. La formule imaginée pour arracher la vérité devroit être banie de toute société, & principalement de toutes les corporations dont les membres semblent s'être plus particuliérement imposé la loi de ne mentir jamais sans encourir un déshoneur public.

DÉPÊCHES. *Voyez* dans le dictionaire l'article Lettres.

DÉPORTATION, Punition militaire. Les Romains faisoient usage de la *déportation* contre plusieurs délits commis par leurs guerriers. Cette punition étoit un banissement hors de l'enceinte de l'Italie; elle différoit de la *délégation* en ce que le lieu de l'exil n'étoit point déterminé.

Nous devrions, ce me semble, introduire la *déportation* & sur-tout la *rélégation* dans notre code militaire pénal. J'aimerois bien mieux qu'on relégât un soldat aux Antilles, ou dans les landes de Bourdeaux, que de le conserver dans l'armée, lorsqu'il a commis quelque faute qui annonce en lui un défaut de courage, de probité ou de délicatesse.

Parmi les punitions auxquelles la *déportation* devroit être substituée, je compte celle qu'on fait subir à une grenadier qu'on réduit au rang de fusilier; je compte aussi la cassation des sergens & celle des caporaux. Je conviens que cette punition énorgueillit les grenadiers, mais n'avilit-elle point les fusiliers. Le sergent cassé est véritablement un exemple vivant des suites de l'inconduite; mais ne tend-elle point à afoiblir le respect que le soldat devroit avoir pour ses bas-officiers. Je n'insisterai point sur cette derniere raison, mais j'insisterai sur la premiere. Que doit dire en effet un soldat honête homme qui peut se trouver placé entre un grenadier renvoyé & un caporal cassé? Quelle idée doit-il concevoir du poste qu'il occupe, & du nom qu'il porte? On n'a point jusqu'à ce jour assez vivement senti combien il est intéressant d'élever l'âme du soldat, de lui inspirer du respect pour lui-même & pour la profession qu'il a embrassée. En déportant ou en rélégant le grenadier ou le bas-officier qui auroit été cassé, en déportant ou en rélégant de même le fusilier qui se seroit montré indigne du nom de soldat, on feroit naitre dans l'armée un esprit qui lui manque, & on délivreroit la France de quelques hommes qui ne

peuvent

peuvent que devenir funestes à la tranquillité, à la sûreté publique. *Voyez* BANISSEMENT.

DERRIERES. Les derrieres d'un poste, d'une armée sont la partie opposée au front, & on le sait, le front est la partie qui est en face de l'ennemi.

Les écrivains militaires, apuiés sur les faits que l'histoire présente, conviennent unanimement, qu'il n'y a de bon poste, ni de bon champ de bataille que celui dont les flancs & les *derrieres* sont couvertes & dont les communications ne peuvent être coupées; or les communications peuvent être coupées, & les *derrieres* sont découverts toutes les fois qu'on a sur les flancs ou ses *derrieres* une ville forte ou un corps considérable ennemi, donc celui qui s'avance en laissant derriere lui une ville ou un corps de troupes est un imprudent presque toujours puni par une défaite. L'écolier de Sylla, disoit Sertorius en parlant de Pompée, devroit apprendre qu'il est essentiel à un général de regarder plutôt *derriere* que devant.

Les écrivains militaires convaincus de cette vérité conseillent aux généraux d'ataquer pendant un combat toutes les fois qu'ils le peuvent l'ennemi par ses *derrieres*. Les batailles de Zama, d'Adis, de Naissus, de Cocherel, d'Azincourt, d'Aurai, de Tongres, de Marignan & beaucoup d'autres plus récentes, sont les faits sur lesquels ils apuient cette maxime; ils ajoutent encore avec raison, c'est lorsque la mêlée est bien engagée que les corps détachés doivent se montrer. Ils disent enfin, c'est la cavalerie qui est la plus propre à ce genre de combat.

DÉSARMER. Ce terme n'est plus guere usité en Europe pour les armées de terre. Les puissances cessent de faire la guerre, mais pour cela elles ne désarment point, elles ne congédient point la plus petite portion de leurs armées. Ce systême d'avoir toujours des armées énormes sur pied est infiniment nuisible à la population, aux arts, aux métiers & sur-tout à l'agriculture, le premier, le plus utile des arts; il a cependant cet avantage qu'il met les princes dans l'impossibilité de faire de longues guerres, & c'est là un grand bien. Comme il seroit cependant, mal-gré cet avantage, heureux pour les peuples qu'il plût aux souverains de *désarmer* pendant la paix, nous devons examiner quelle est la voie qu'une puissance sage doit suivre pour *desarmer* & cependant paroitre toujours armée; la solution de ce problême important est préparée dans les articles AUGMENTATION, CONGÉ INDÉTERMINÉ, & RÉFORME. *Voyez* ces mots.

DÉSERTEUR, subst. (Police militaire.) En écrivant le mot *deserteur*, qui est déja dans la partie militaire de ce dictionnaire, l'auteur n'imaginoit certainement pas que l'on feroit pour cet objet si important une nouvele ordonanee, peut-être encore plus ridicule & plus nuisible que les précédentes; sans doute que c'étoit une suggestion de son amour propre qui lui faisoit croire que l'on liroit peut-être ce mot *déserteur*, & qu'il feroit assez d'impression, sinon pour tout changer d'après ses idées, au moins pour ne pas faire encore pire qu'auparavant en se soumettant à des innovations aussi fréquentes sur un objet qui tient à la vie ou à l'honneur d'un assez grand nombre de citoyens.

Cependant comment s'étoner d'une pareille inconséquence quand on sait que la derniere ordonnance sur les *deserteurs* du premier juillet 1786 n'a été faite, ainsi que tant d'autres, que par un des commis des bureaux de la guerre, sans doute très-honête homme, mais plus certainement encore très-ignorant sur tout ce qui regarde les différentes parties militaires qui doivent entrer en considération, lorsqu'il s'agit de prononcer une loi criminele.

Mais qu'importe, hélas, à tous ces faiseurs de loix? d'ailleurs écoutez-les vanter leur ouvrage,... ce n'est qu'un cri, loix admirables, chef-d'œuvre de sagesse.... Pour vous, messieurs, à merveille; mais pour les soldats! tout le monde convient que sur vingt soldats qui périssent ou manquent à l'armée, dans huit années à peine en trouvez-vous un que l'ennemi ait tué; acordons-en quatre pour le droit universel de la nature sur les pauvres mortels;.... c'est beaucoup pour des jeunes gens robustes ou qui doivent l'être: reste donc sur vingt soldats quinze de tués ou civilement ou physiquement. Et par qui, & pour quoi! si ce n'est ni par l'ennemi, ni par la nature, à vous messieurs les intéressés aux loix militaires; ils sont tous tués par vos loix, ou, ce qui revient au même, par les agens de ces loix.

De grâce soyez vrais, & ne vous sauvez pas en criant à *l'exagération*. C'est une retraite qui élude toutes les victoires de la vérité..... Pour vous le prouver, permettez-moi de la fouiller en passant.

Et d'abord quel est le début de votre derniere ordonance criminele?

„ Sa majesté a jugé qu'il étoit de sa sagesse & de sa bonté d'abroger les ordonnances qui avoient été précédemment rendues, & d'établir contre les *déserteurs* un nouvel ordre de peines „.

Sans doute que la sagesse de sa majesté n'a été décidée à un pareil changement qu'après les plus mûres réflexions; mais avez-vous oublié que ce même roi que vous faites juger ainsi d'après sa sagesse, en 1786, avoit déja tenu le même langage, lorsqu'en décembre 1775 on lui faisoit aussi abroger les ordonnances antérieures relativement aux *déserteurs*. — Encore en 1775 le militaire, & le roi lui-même, pouvoit don-

ner son approbation à la nouvele loi avec bien plus de confiance; elle étoit proposée par un ministre, excellent officier & avec des intentions droites, entouré d'ailleurs de plusieurs bons militaires pour l'aider dans ses travaux. Mais en 1786.... comment avez-vous pu vous faire entendre à la sagesse de sa majesté! comment avez-vous pu exciter sa bonté!... non, non, le roi n'a point été instruit, & il n'a signé une pareille loi que sur des exposés informes ou imparfaits .... D'après cette vérité accâblante, n'osant ni tout acorder, ni tout nier, vous allez prendre votre milieu ordinaire; vous allez crier de toutes vos forces *cela est exagéré;* mais mesurons exactement ma proposition pour en séparer ce qu'il pouroit y avoir de faux, au lieu de la rejeter tout entiere avec dédain. .... Pour cela revenons, & je vous demande si c'est une exagération de soutenir qu'un roi qui est bon & sensible n'auroit jamais pu se décider, s'il avoit été bien instruit à établir un nouvel ordre de peines contre des citoyens, dont presque aucun ne peut être véritablement coupable d'après la maniere dont ils ont contracté leurs engagemens, les loix continuélement changées auxquelles on les soumet sans leur consentement, & sur-tout l'interprétation trop arbitraire que chaque chef donne à la loi, qu'il aime bien mieux changer à son gré que suivre à la lettre. Est-ce une exagération de dire comme une vérité générale, que le roi n'a pas connu une ordonance, où en supprimant la peine de la chaîne on la remplace par les galeres pour toujours ou pour un temps, avec le fouet & la marque ..... ou par les baguetes, avec prolongation de service en ajoutant à cette punition *qu'elle ne sera point flétrissante*, & que ceux qui l'auront subie seront conservés au service.

Commencé un commis des bureaux de Versailles se croira assez puissant pour détruire les préjugés d'un trait de plume! il écrira, il fera imprimer, il ordonera que l'opinion publique change à son gré, & il croira que ce miracle s'opérera; & on fera signer au roi de pareilles absurdités, & on voudra faire croire aussi qu'il les a connues! Non, non, cela est aussi impossible qu'il le sera à l'opinion de ne pas regarder comme infamante la peine des baguetes.

A cela vous répondrez peut-être, n'accusez donc pas la loi, mais l'opinion publique qui a tort. .... A quoi je vous dirai d'abord, eh que m'importe à moi, quand je soufre que les loix me tourmentent ou me laissent tourmenter! *les loix font tout le mal qu'elles n'empêchent pas...* Je vous dirai ensuite, est-ce la loi ou vous qui avez dit, la peine des courroies ou breteles étant infamante ceux qui l'auront subie feront chassés; quoi, vous consultez l'opinion publique pour les courroies ou breteles de fusils, & vous ne la consultez pas pour les baguetes.... Vous voyez donc bien que tandis que l'ennemi seul devroit tuer vos soldats, ce sont les abus qui les font mourir. Car ne vous y trompez pas: vouloir garder un soldat qui a subi la peine des baguetes d'après ce que vous avez décidé que cette peine n'étoit pas flétrissante, c'est l'exposer, quoique vous ayez imprimé, au mépris de ses camarades, ce qui doit le forcer à une seconde désertion ou au déshoneur (car le mépris en est un) & c'est ou garder un mauvais soldat ou en perdre un qui probablement étoit très-bon avant sa faute. ... D'un autre côté chasser un soldat qui a subi la peine des courroies, c'est, si elle a été infligée avec justice, jeter dans la société un mauvais sujet, & le mener bien vite à la mort si la police est exacte, & si la peine a été ordonée injustement, c'est déshonorer un citoyen & le forcer probablement à être coupable & puni.

A l'égard de la peine infligée à tout soldat qui passe par les baguetes de servir encore un certain nombre d'années suivant les différens cas énoncés dans l'ordonance, disons avec M. de Mirabeau, „ que si vous avez un grand nombre de mauvais sujets dans votre armée, ils gâteront les autres: aussi devroit-on établir dans toutes les troupes que l'on veut avoir bonnes, le principe immuable de ne jamais prendre un *déserteur*: bien moins encore d'en prendre un de ses troupes qui revient (*a*). Ils ne servent qu'à inspirer à leurs camarades l'esprit de désertion; ils sont mutins, raisoneurs indisciplinables, & ces qualités répandues dans vos régimens, peuvent influer sur votre armée, même au moment du

(*a*) C'étoit une loi chez les Romains (au moins le jurisconsulte Arrios Ménander l'assure) au *soldat chassé avec infamie ne devoit jamais être reçu de nouveau*.... Une coutume qui leur étoit absolument inconnue & qui ne l'a point été en Allemagne, c'est la restitution de l'honeur perdu par l'attouchement des drapeaux. Wada, professeur en droit à Kœnisberg, a écrit une Dissertation sur ce sujet. Je trouve dans un morceau intitulé *Recherches sur les honeurs que les Romains rendoient à leurs drapeaux* (Mémoires de la *Société des Antiquités de Cassel*,) une anecdote singuliere à ce sujet qui indique les procédés qu'on y observoit. „ Un pipeur du régiment Hessois de Woschws, „ qui avoit été déclaré infâme, demanda la restitution de „ son honeur: il étoit brave homme & s'étoit fort distin„ gué dans quelques combats. On lui acorda sa demande. „ Tout le régiment fut assemblé; le coupable se mit à ge„ noux à vingt pas des drapeaux: comme l'Auditeur lui „ avoit fait un signe de s'approcher, il s'avança jusqu'aux „ drapeaux. Là, les portes enseignes demanderent: qui est „ là? Le coupable répondit, *un coquin*. Que demande-t-il, „ interrogea-t-on de nouveau? *Son honeur perdu*, répondit „ le coupable. *Nous te le rendons au nom de son Altesse* „ *notre très-gracieux prince*, repondirent les portes-enseignes: ils toucherent son corps des drapeaux. Après ces „ demandes & ces réponses l'Auditeur lut une ordonance, „ laquelle défendoit sévérement de faire des reproches au „ réhabilité, ou d'insulter en aucune maniere le nouveau „ camarade qui reçut par la main de son colonel ses armes „ & son habillement & se joignit à la compagnie „.

combat, parce qu'enfin ce n'est que le préjugé qui fait qu'une poignée d'officiers contient & range à l'obéissance votre armée; or en courant le monde, on se défait des préjugés, & l'on apprend à connoître les choses suivant leurs forces & leurs propriétés réelles. Mais quand de pareils hommes ne seroient pas fort à craindre pour le moment du combat, ils le sont infiniment pour tous ceux qui le précedent. Ce sont eux qui désertent & vont instruire l'ennemi de vos mouvemens. Vous ne prenez peut-être pas un *déserteur*, un vagabond, qui ne vous coûtent deux hommes. Si vos gens se trouvent un moment dans le mal-être, un de ces coureurs n'a qu'à dire: *Ah! que chez l'ennemi on est mieux à cet égard!* & vingt soldats vont s'y rendre le même jour: tant il est dans la nature de l'homme de ne voir que les désagrémens de sa situation présente, & les agrémens de sa situation passée „.

„ Les Prussiens, non contens de prendre des *déserteurs*, des vagabonds, n'ont fait aucune dificulté d'enrôler des malfaiteurs. Feu le Landgrave de Hesse répugnoit à punir de mort & condamnoit la plupart des criminels aux fers & aux travaux publics. De temps à autre il envoyoit quelques douzaines de ces malheureux à son régiment à Wesel, (n°. 45), où ils étoient reçus avec plaisir. On n'est pas plus délicat dans les autres corps. Cet ordre de choses peut être tolérable dans les garnisons où la discipline & des arangemens stables savent contenir de tels sujets. Mais quand les troupes sortent pour aller en campagne, l'effet pernicieux d'une pareille constitution se montre dans toute sa force. On ne peut compter sur rien avec une telle espece d'hommes, & l'on emploie plus d'art, plus de soin, plus de fatigues pour les retenir, pour conserver parmi eux l'ordre & la discipline, qu'il n'en faut pour se garantir des entreprises de l'ennemi „.

L'auteur du mot *Déserteur* dans la partie militaire de ce dictionaire, s'est donc aussi trompé lorsqu'il a proposé de faire rentrer au service les soldats qui auroient déserté. A la bonne heure que l'on prolonge le service de ceux qui après avoir quité les drapeaux les rejoindroient d'eux-mêmes après un certain espace de temps fixé. Mais jamais ne faites servir plus longtemps ni de nouveau un soldat qui aura déserté, & que l'on aura arrêté comme tel. Détruisez d'abord toutes les causes qui nécessitent pour ainsi dire la désertion, & si vous avez encore le malheur d'être obligé de punir des *déserteurs*, imaginez des punitions qui en rendant le coupable utile à sa patrie, lui donnent les moyens d'expier sa faute par ses travaux, & lui permettent de rentrer dans la société sans en être regardé comme infâme; mais pour ne pas être trompé dans vous vues, gardez-vous surtout de jamais confondre l'homme dont la punition devra être momentanée, avec celui que vous voudrez punir pendant toute sa vie; ce seroit l'avilir à ses ieux & à ceux de ses compatriotes. L'opinion publique le confondroit bientôt comme vous l'avez fait vous-même, & il ne pouroit plus redevenir citoyen. Ayez des galeres perpétueles pour les derniers, vendez-les comme esclaves pour vos colonies, &c.; mais ayez pour les premiers de simples travaux où ils soient plutôt surveillés qu'enchaînés, & où ils puissent se soumettre sans honte à mériter par leur assiduité & leur résignation que leurs concitoyens oublient leur faute & les voient avec plaisir le temps de leur peine pour revenir parmi eux (r).

Mais, me diront encore les faiseurs de loi: *Vous qui parlez, êtes-vous du métier?* Non, non, & mille fois non, je ne suis pas de votre métier; mais je suis soldat, & j'ose dire la vérité; si j'étois commis ou officier général, je ne voudrois pas la dire. Mais quand le commis ou l'officier général d'une loi m'enchaîne ou m'assassine, je n'aurai donc rien à demander, rien même à dire à la loi? En ce cas c'est une chose bien étonante qu'une loi militaire, & c'est une bien petite chose qu'un homme qui fait la sotise d'être soldat.

Enfin, il y a encore une des plus irréplicables des répliques, une réplique péremptoire

(r) Je me bornerai à vous instruire d'un usage qui s'observe à Salonique en temps de guerre par raport à la milice. A mon arivée dans cette ville je trouvai quantité de compagnies de volontaires Turcs prêtes à marcher sous leurs *Baraiks* respectifs, (ces compagnies sont composées de deux ou trois cents hommes qui s'obligent à servir sous un chef dont ils reçoivent de l'argent, des armes ou des habits à titre d'engagement.) Quelques-uns de ces *Baraiks* devant partir pour la Bosnie, deux ou trois de leurs soldats qui réflechirent sur les tristes effets de la guerre & qui perdirent ainsi leur courage primitif, jugerent à propos de déserter pour retourner à leurs maisons & rester dans la ville. Suivant la discipline Européene on les auroit regardés comme deserteurs & condamnés à subir la peine atachée à ce crime. Il n'en est pas de même en Turquie: quand le cas arive, les chefs emploient divers moyens pour les rapeler, & les parens ou les amis du timide soldat s'éforcent de lui ouvrir les ieux sur le deshoneur qu'il se cause par une telle lâcheté; mais enfin lorsque la poltronerie l'emporte sur l'honeur & que le lâche persiste à refuser, les volontaires de sa compagnie s'assemblent pour manifester leur indignité, & voici comment ils s'y prenent. Ils font une espece de procession, ayant à leur tête des joueurs d'instrumens & un homme qui porte une quenouille; après avoir ainsi marché dans les rues les plus fréquentées, ils vont atacher la quenouille à la porte de la maison du lâche, pour annoncer qu'il n'est propre qu'à s'occuper comme une femme, au lieu d'exercer les fonctions militaires, puis ils le déclarent indigne de jamais servir dans leur compagnie. Cet usage a une origine fort ancienne: Xercès indigné contre le chef de son escadre qui avoit manqué de courage à la bataille de Salamine, lui envoye une quenouille pour le punir en l'humiliant. *Novelle letterarie di Firenze.*

Lettre de l'Abbé FESTINI, de Salonique, 2 Mai 1758.

comme ils disent: *Ces abus sont de tous les temps* (ce qui est vrai) *& de tous les pays* (ce qui ne l'est pas).

Grâces donc soient rendues aux faiseurs de loix au nom de tous les misérables pour cette consolation topique. Ainsi dans votre logique, *longueur d'abus fait droit*, & sans doute *longueur de mal doit faire bonheur*.

L'examen de ces différentes vérités arrache du fond de l'âme d'un homme un peu sensible comme un cri douloureux: *que de maux & comment y remédier*: répétons-le encore: en changeant les constitutions, en mettant de la raison à la place de la légéreté, de la justice à la place de l'inconséquence, de l'humanité à la place de l'égoïsme, & sur-tout en réfléchissant bien que nous avons à nous plaindre autant de nous-même que des autres, que notre caractere fait trop souvent nos loix, & que ces loix conservent notre caractere.

P. S. *J'écrivois ce supplément au mot* déserteur, *lorsque les états-generaux étoient à peine convoqués. Quand j'ai vu l'Assemblée nationale detruire d'aussi grands abus, j'ai espéré qu'elle s'occuperoit aussi à diminuer ceux de la constitution militaire, & à detruire la désertion en n'ayant plus que des soldats citoyens. Le décret qui a continué le recrutement de l'armée par les moyens usités depuis si long-temps a trompé mon atente. Ces moyens ont nécessité jusqu'à présent la désertion. La raison en est simple: on ne recrute communément à prix d'argent qu'avec le secours des racoleurs qui, obligés de seduire, emploient les femmes, le jeu & le vin, pour décider les jeunes gens qu'il veulent engager; ainsi entraînés au service par la débauche ou leurs vices, vos soldats doivent être en général des sujets assez medieccres, qui après avoir rompu tous les liens qui atachent le peuple à la vertu, à peine soumis aux loix, sans amour pour leur pays, doivent être exposés plus que tout autre citoyen à céder au caractere de legereté qui nous domine.*

DÉSESPOIR. *Una salus victis, nullam sperare salutem.* Cet adage latin est une preuve qu'on avoit dit long-temps avant Prosper Colonne; *c'est rendre à un ennemi afoibli une partie de sa force que de le réduire au désespoir*. Le général sage se gardera donc de mettre l'ennemi dans la cruele alternative de mourir ou de vaincre; il se gardera encore de ne lui offrir à choisir qu'entre la honte & la victoire, car la honte paroît à quelques hommes plus cruele que la mort. C'est en l'assurant qu'il trouvera un vainqueur humain & généreux qu'on le détermine à poser les armes ou à combatte avec moins d'obstination. J'ai lu quelque part qu'un général pour animer ses troupes à combatre leur avoit montré quelques soldats de son armée à qui il avoit fait couper les mains en leur disant que l'ennemi préparoit le même traitement à tous les prisoniers qu'il feroit.

DÉSINTÉRESSEMENT. C'est la vertu de celui qui ne fait rien par le motif de son intérêt particulier. Demander que les hommes ne fassent rien en vue de leur intérêt personel, c'est trop exiger d'eux; c'est exiger peut-être plus qu'ils ne peuvent acorder. Trop heureux si, avec le secours de l'éducation & du gouvernement, nous parvenions à les déterminer à ne rien faire en vue d'un intérêt bas & sordide. Nous ne demanderons donc point aux guerriers de porter le *désintéressement* jusqu'à oublier le désir de captiver l'amour & l'estime de leurs concitoyens, nous ne demanderons point non plus qu'ils renoncent à l'espoir de la gloire & de l'immortalité; nous ne leur demanderons même point qu'ils renoncent à l'espoir des honeurs & des distinctions glorieuses; nous nous bornerons à leur demander de ne prendre jamais l'intérêt pécuniaire pour motif de leurs actions.

Nous avons raporté dans l'article Général, paragraphe du *désintéressement*, plusieurs faits qui prouvent combien il importe aux généraux de ne jamais prendre l'intérêt pécuniaire pour guide. Nous allons cependant en transcrire ici quelques autres. Le *désintéressement* est une de ces vertus dont on ne peut de nos jours trop multiplier les exemples.

Thémistocle après une célebre victoire, marchant sur les dépouilles des ennemis, dit à ceux qui le suivoient, „ ramassez ces dépouilles pour „ vous, car vous n'êtes pas Thémistocle. „ Il y a peut-être trop de jactance dans ce mot, mais il vaut mieux qu'un général soit haut que vil.

Ses concitoyens offrirent à Pittacus la possession d'une grande étendue de terrain, il n'acepta qu'une petite partie de ce qu'on lui offroit. L'exemple de mon *désintéressement* sera, dit-il, plus utile à ma patrie que la possession des plus grandes richesses. Ah! oui, tous les peuples modernes auroient besoin de pareils exemples.

Aristide prétendoit que la plus grande vertu du général, c'est d'avoir les mains nettes, & de n'être point l'esclave de l'argent, il joignit l'exemple au précepte. Il vécut & mourut pauvre; aussi avoit-il obtenu le surnom de *juste*.

Lysandre, général Athénien, prié par Cyrus de lui demander ce qu'il voudroit, lui dit, je vous conjure d'ajouter une obole à la paye des soldats. Cyrus lui acorda sa demande, & lui donna pour lui dix milles dariques. Lysandre employa cette somme à fournir une obole d'augmentation à la paye des matelots.

Phocion n'accepta ni l'or, ni les villes qu'Alexandre vouloit lui donner, il se borna à lui demander la liberté de quelques prisoniers.

Si votre maître, répondit Épaminondas aux

ambassadeurs d'Artaxaces ne désiré rien que d'avantageux à ma république, il n'est pas nécessaire qu'il me sollicite, mais si ses intentions sont contraires à mes devoirs, faites-lui savoir qu'il n'est point assez riche pour acheter mon suffrage.

Cincinnatus regardoit la pauvreté comme la compagne de la liberté & de la vertu. Il ne retint jamais pour lui aucune partie du butin qu'on lui offrit, ni accepta les présens qu'on voulut lui faire.

Curius Denratus ne garda que sept des cinquante arpens de terre que ses concitoyens lui avoient acordés comme une récompense de ses victoires.

Fabricius fit porter à l'épargne tout ce qui lui resta après qu'il eut remboursé aux citoyens romains ce qu'ils avoient avancé pour les frais de la guerre, & récompensé ses soldats. Il refusa également l'or de Pyrrhus & l'argent des Samnites.

Paul Émile ne conserva, en rentrant à Rome, aucune portion du butin qu'il avoit fait en Espagne.

Scipion reçut assis sur son tribunal, en présence de son armée, les présens qu'Antiochus roi de Syrie lui envoyoit; il ordona aux questeurs de les déposer dans le trésor public, & de les distribuer aux soldats qui se distingueroient.

Marius ne garda après une victoire remportée sur les Teutons aucune des parties du butin que ses soldats avoient déposé à ses pieds.

César sacrifioit tout aux siens pour gagner leur amour & augmenter leur courage.

Quant aux preuves du *désintéressement* de l'immortel Duguesclin, de Bayard, de Brissac, de Malbouroug, de Turenne, *voyez* l'article Général, paragraphe *desintéressement*, & l'article Libéralité. Nous terminerons celui-ci par quatre anecdotes modernes qui nous ont paru également instructives & curieuses.

Un grenadier François rendit à des officiers espagnols la bourse d'un de leurs camarades qu'il venoit de tuer en leur disant, ce n'est pas pour gagner de l'argent, mais de la gloire, que nous combatons.

Au siége de Namur en 1746, un aide major général, place des grenadiers François dans un ouvrage, il leur donne un certain travail à faire & il leur promet une double paye s'ils travaillent avec activité: ils firent beaucoup plus d'ouvrage qu'on ne l'avoit espéré, & ils réfuserent la double paye qu'on leur voulut donner. On ne fait point cela pour de l'argent, dirent ils.

Un gouverneur de province à qui on offroit des présens magnifiques, répondit: je ne suis pas venu ici pour prendre vos richesses, mais pour les conserver.

Catinat qui n'avoit que 2000 écus de pension, répondit à ceux de ses amis qui l'engageoient à demander une augmentation de traitement. Je ne veux point être comme les valets qui salissent leur atachement pour leur maître en demandant une augmentation de gages. Oh Catinat, quel exemple! oh mes contemporains, quels reproches!

DESSEIN MILITAIRE. Savoir tracer sur le papier une image fidele des objets qu'on a vus est un art utile & même nécessaire aux militaires de tous les grades. Comme persone ne doute de la vérité de cette proposition, nous nous dispenserons d'en présenter des preuves; mais nous allons examiner quel est le genre de *dessein* qui est le plus utile à un militaire.

Il est, pour les militaires, deux manieres de dessiner les objets que la nature présente ou que l'art modifie; la perspective & le plan à vue d'oiseau: ce dernier est le plus aisé, il est celui qui exige le moins de connoissances étrangeres à l'art de la guerre, & cependant celui qui représente le mieux les détails qu'il importe aux gens de guerre de ne point ignorer, c'est donc le seul dont nous parlerons.

On donne le nom de *plan* à vue d'oiseau à un *dessein* qui représente les objets tels qu'un oiseau est censé les voir à l'instant où il vole au dessus de ces objets, ou tels que les ont vus les hommes intrépides qui ont monté dans nos machines aréostatiques.

Il est deux manieres de faire les *desseins* à vue d'oiseau. Le lavis & le plume ou le trait: Le lavis entraine après lui un attirail considérable de boîtes, de couleurs, de plumes, de pinceaux; il exige une espece de papier particuliere, & consume beaucoup de temps. Le *dessein* à la plume n'exige qu'une plume de corbeau, un godet, & un bâton d'enere de la Chine; encore peut-on remplacer l'encre de la Chine par de l'encre ordinaire, la plume de corbeau par une plume d'oie, & le godet par un petit verre. Ces différences ont déterminé les militaires à donner au *dessein*, à la plume, la préférence sur le lavis.

Nous ne donnons point ici des modeles de la maniere dont on doit représenter les différens objets que la nature présente, on trouvera ces détails dans un ouvrage intitulé, *Regles du lavis & du dessein*, par M. Buchotte, & dans notre ouvrage intitulé, *Guide de l'officier en campagne*.

Mais comment pouroit faire un militaire assez malheureux pour n'avoir point appris dans son enfance, ou pendant les loisirs de la paix, à représenter sur le papier les objets que la nature présente? Il pouroit recourir au moyen suivant qui est consigné dans le tome 2 *de l'ataque & de la defense des places*, par M. de Vauban. Voci, dit l'auteur, une méthode pratiquée par un grand homme: comme il ne savoit pas assez dessiner pour lever le plan des

pays qu'il avoit envie de connoître, & que la chose demandoit trop de temps, il s'avisa de faire faire du grand papier à tabletes, environ d'un pied en carré, qu'il tenoit dans un porte-feuille qu'un domestique portoit toujours dans son porte-manteau. Il s'adressoit à un homme des mieux instruits des lieux où il marchoit, pour faire le chemin avec lui. Il avoit fait une clef par des marques différentes pour désigner tout ce qui se peut trouver dans un pays, comme villes, bourgs, villages, hameaux, chapelles, croix, rivieres & fossés praticables, ou impraticables, bois, prés, terres, moulins; enfin, tout ce qu'on rencontre en voyageant.

Quand il marchoit, il commençoit à tirer une ligne sur le papier, qui indiquoit le chemin qu'on tenoit; lorsqu'on passoit un village, il le notoit par la marque convenable de sa clef, & y ajoutoit le nom; il prenoit garde s'il y avoit des rivieres, ou quelque grand chemin; il s'informoit si les premieres étoient guéables, & de leurs cours; s'il laissoit un chemin à droite ou à gauche, il tiroit de sa premiere ligne une autre qui le marquoit, en ajoutant l'endroit où il aboutissoit; de cette maniere, il remplissoit son papier de tout ce qu'il rencontroit; & quand ensuite il en avoit le loisir, il en faisoit des mémoires dont il se servoit utilement dans les occasions.

Quand il étoit détaché pour reconnoître un fourage, il faisoit de même & indiquoit sur son papier, par les marques de sa clef, les endroits où l'on pouvoit mettre des troupes, les chemins par où l'ennemi pouvoit venir, les endroits où il y avoit des fourages, d'autres où il n'y en avoit point. Il examinoit ensuite ce qu'il falloit de troupes pour le faire, & en faisoit raport au général qui par-là se trouvoit extrêmement soulagé, de même que ceux qui ensuite furent chargés de l'exécution.

C'est de cette maniere qu'on peut prendre des mesures justes, & se procurer la satisfaction de contenter un général, & de ne point se brouiller dans le raport qu'on a à faire, ce qui est assurément une de celles qui touchent le plus un homme qui aime bien son métier. En observant ce qui vient d'être dit, il n'est pas difficile d'y réussir.

DESTRIER. Le *destrier* étoit le cheval sur lequel le chevalier & l'homme d'armes combatoient; le courtaut étoit celui sur lequel ils voyageoient, & le palefroi étoit le cheval de cérémonie.

DÉTACHEMENT. L'auteur de l'article DÉTACHEMENT prenant pour guide le plus grand homme de guerre de notre siecle, Frédéric II, a tracé aux généraux les maximes qu'ils doivent suivre relativement aux détachemens; nous, nous allons indiquer aux officiers particuliers les sources où ils peuvent puiser les instructions qui leur sont nécessaires pour conduire avec gloire les détachemens qu'on leur confie.

Il est des connoissances qu'un officier particulier doit avoir acquises avant de se mettre à la tête du *détachement* qu'on lui confie, ces connoissances sont relatives à l'objet de sa mission, à la maniere dont il doit l'exécuter, & aux agens qu'il a à employer. *Voyez* relativement à ces trois objets le titre XXIV du *Réglement pour l'infanterie en campagne*, & le chapitre XVII du *Guide de l'officier particulier*. *Voyez* aussi *les Réglemens Prussiens*: Frédéric y a prescrit aux officiers de l'état-major de son armée une loi bien sage; il veut que ces officiers donnent au commandant du *détachement*, outre les instructions particulieres à la mission qu'il a à remplir, les instructions générales relatives à la conduite que doit tenir le chef de tout *détachement*; il me semble qu'il manque deux articles à ces instructions, 1°. de recomander au commandant du *détachement* de ne s'occuper que de l'objet de sa mission; 2°. de communiquer ses ordres à son principal subordoné; ces omissions pouroient avoir des suites funestes.

Il est des objets qu'un officier particulier doit porter avec lui toutes les fois qu'il va en *détachement*: le volume des *Ordonances de campagne*, une toise ou un objet qui puisse la remplacer, tels qu'une chainete ou un cordeau; du papier de l'encre &c. *Voyez* le n°. 694 *du Guide de l'officier en campagne*.

Il est des choses qu'un officier particulier doit inspecter avant d'aller en *detachement*, ce sont les armes, les outils, les munitions de guerre & de bouche de ses soldats. *Voyez* l'ouvrage que nous venons de citer.

Il est des hommes que le commandant d'un *détachement* doit conduire avec lui; ce sont des guides; & s'il le peut ou si cela lui est nécessaire, des interpretes. *Voyez* GUIDE & LANGUE.

Ces instructions prises, ces inspections faites, le chef du *détachement* divise sa troupe en découvreurs, en avant-garde, arriere-garde, & corps de bataille. *Voyez*, relativement à la proportion qui doit exister entre ces différentes parties l'art. MARCHE; & quant à la conduite que doivent tenir pendant la marche les différentes portions de sa troupe, *voyez* DÉCOUVREUR, AVANT-GARDE, ARRIERE-GARDE, MARCHE, RETRAITE, &c.

Un officier peut être envoyé en *détachement*, 1°. pour éclairer un corps détaché ou lui servir d'avant-garde; 2°. pour couvrir une arriere-garde ou la constituer; 3°. pour aller atacher une escarmouche; 4°. pour suivre un ennemi batu; 5°. pour escorter un convoi ou s'en emparer; 6°. pour aller lever des contributions ou couvrir un pays sur lequel l'ennemi veut en lever; 7°. pour aller reconoître un pays ou un poste; 8°. pour avoir des nouveles de l'ennemi; 9°. pour ataquer, garder ou défendre un poste

anciénement construit; 10°. pour construire ou défendre un poste; 11°. pour favoriser ou défendre le passage d'une riviere ou celui d'un défilé. Nous nous bornons à ces onze numéros, parce que le reste des opérations militaires, peut, absolument parlant, rentrer dans quelques-unes de celles que nous avons indiquées.

Le Réglement pour l'infanterie en campagne; *les Réglemens Prussiens*; *la Science des Postes* par le Cointe; l'Ouvrage de MM. Gaudi, Bacon, Fossé, *& le Guide de l'Officier en campagne*, contienent les instructions les plus nécessaires dans chacune de ces circonstances; & dans cette Encyclopédie, on doit consulter les articles Convoi, Reconoissance militaire, Contribution, Embuscade, Riviere, Gué, Descente, Défilé, Ouvrage en terre, Redoute, Posts, Village, Maison, & tous ceux que nous avons cités dans le cours de cet article.

Je n'abandonerai point l'article Détachement sans demander s'il ne seroit point utile de doner à chacun de ceux qui sortent d'un camp un petit drapeau ou fanion, autour duquel les hommes qui le composent devroient se rassembler & combatre: les Romains en usoient ainsi. Les drapeaux pour les *détachemens* devroient avoir une forme différente des drapeaux destinés aux corps.

Quant à la composition & au commandement des *détachemens*, le réglement sur le service de campagne, du 12 août 1788, a fixé ces deux objets, d'après l'opinion regardée avec raison comme la meilleure. *Voyez* les titres X & XVII de ce réglement.

DETTES. Le réglement pour le service intérieur défend à tous les officiers d'acheter à crédit, ou de contracter aucun engagement pour *dettes*, sans l'aveu & consentement par écrit du commandant de leur régiment. Les afaires de famille ou de propriété persoñele sont exceptées de cette loi.

Le roi veut qu'il ne soit payé par retenue, sur les apointemens des officiers, que les *dettes* qui auront pour objet la subsistance, l'habillement, l'équipement & les fournitures relatives soit à l'état, soit au service des officiers. Il faut encore que le créancier ait pris la précaution de présenter ses titres ou mémoires, arrêtés au commandant du régiment deux mois au plutard, à compter de leur date.

Le commandant du régiment doit viser les billets ou mémoires, & indiquer au dos ou en marge les termes ou délais.

On met presque toujours en prison l'officier qui a contracté des *dettes*. *Voyez* Crédit. Mais il n'y a plus sur cet objet de loi expresse.

Il est défendu de même aux bas-officiers de faire des *dettes*. Les créanciers des bas-officiers doivent observer pour être payés sur la solde les mêmes formalités que les créanciers des officiers.

Il est à plus forte raison défendu aux brigadiers, caporaux & soldats de contracter des *dettes* sans l'approbation du commandant de leur compagnie; l'officier qui approuve des *dettes* en devient responsable: toutes celles qui ne sont point contractées avec ces formalités sont nulles, & ceux qui les contractent doivent être sévérement punis.

L'ordonance veut que tous les citoyens de toutes les cités du royaume soient prévenus de ces dispositions.

DÉVALISER, (punition militaire). Pendant le 15ᵉ & le 16ᵉ siecles, on dévalisoit l'homme de guerre qui avoit abandoné sa troupe. Cette punition étoit encore en usage pour quelques autres délits. Je n'ai pu trouver, je l'avoue, quels étoient les objets qu'on enlevoit au soldat qu'on dévalisoit.

DEUIL MILITAIRE. Le *deuil militaire* pouroit se diviser en *deuil individuel* & en *deuil général*.

Le *deuil individuel* seroit celui qu'un ou plusieurs individus porteroient en signe de la perte qu'ils auroient faite.

Le *deuil général* seroit celui qu'un corps d'armée ou l'armée entiere porteroit en signe de la perte qu'elle auroit essuyée.

C'est pour le chef de la nation seul que toutes les troupes d'une nation devroient porter le *deuil*. Toute une armée devroit le porter quand elle a perdu son général; toute une division, quand elle a perdu son commandant immédiat; une brigade, son chef; un régiment, son colonel; une compagnie, son capitaine; un peloton, son lieutenant, &c. On a vu une nation entiere porter le *deuil* d'un général qui l'avoit fait triompher; les Espagnols à la mort de Vendôme.

Le *deuil* d'un homme tué sur le champ de bataille, ou mort à la suite de ses blessures, devroit être différent de celui qu'on porteroit pour l'homme mort naturélement. On sent aisément pourquoi je demande cette différence. On voit qu'à l'exemple des anciens & même de nos peres, je veux en faire une récompense militaire. *Voyez* Récompense & Sépulture.

Les loix devroient entrer dans ces détails. Ils sont plus intéressans qu'on n'est tenté de le croire au premier aspect.

La maniere de porter les *deuils individuels* devroit aussi être graduée. La perte d'un pere devroit être désignée par des marques différentes de celles qu'on emploie pour un parent éloigné. Ces détails ne doivent point être négligés par les sous-ordres du législateur, ils tienent à l'uniformité, à l'harmonie générale.

De nos jours les drapeaux portent des cra-

vates de crêpe noir, lorsque le roi, le général de l'armée à laquelle ils sont atachés, ou le colonel du régiment meurent. Les officiers ne portent le *deuil* que de leurs parens & du roi. C'est un crêpe noir tourné autour du bras gauche qui est la marque du *deuil*. Quelques militaires portent ce crêpe au bras, d'autres à l'avant-bras. Quelques-uns portent pour leur pere ou leur mere des crêpes à leurs épées & à leur chapeau; d'autres n'en portent point. *Voyez* l'article Honeurs Funebres.

DEVISE (récompense militaire). Peu de temps après l'invention des armoiries les *devises* parurent; elles furent dans les premiers temps le cri de guerre de celui qui les portoit; bientôt elles furent l'expression de la voix publique; aujourd'hui elles sont l'effet du goût & du caprice.

Il est juste sans doute de laisser leurs *devises* aux maisons qui les portent de temps immémorial, mais il faudroit empêcher les maisons nouveles, & même les maisons ancienes qui n'en ont jamais eu, d'en adopter. Je regarde les *devises* comme une portion du trésor des grâces militaires, ainsi la nation & son chef ont seuls le droit d'en acorder.

Pour *devise*, le roi d'Espagne acorda au baron d'Asfeld, le droit d'acoler les armes de Valence à celles de sa maison; & d'y joindre cette devise: *bellica virtutis in Hispania præmium*.

Ce que j'ai dit des *devises* relativement aux particuliers est également applicable aux corps. Les régimens qui ont des *devises* devroient être autorisés à les garder; ceux qui n'en ont point devroient les mériter avant d'en obtenir.

DIRECTOIRE. On a donné le nom de *directoire* à une espece de tribunal chargé de diriger quelques parties de l'administration générale de l'armée.

Le *conseil de la Guerre* persuadé que toute compagnie composée d'hommes guidés par l'amour du gain, finit toujours par s'approprier une partie très-considérable des sommes que l'état a destinées à l'habillement, à la nouriture, à la guérison de l'armée, avoit imaginé qu'il devoit confier aux officiers eux-mêmes, le soin de nourir, de vêtir, & de faire guérir leurs soldats; mais comme il craignoit les erreurs de l'inexpérience & quelques autres abus qu'il étoit important de prévenir, il créa de petits comités auxquels il donna le nom de *directoires*, & qu'il chargea du soin de diriger & surveiller les opérations des corps militaires. Ces *directoires* étoient au nombre de trois: le *directoire* des subsistances militaires; le *directoire* de l'habilement, & le *directoire* de l'administration des hôpitaux.

§. I.

Directoire des Subsistances Militaires.

Le *directoire des subsistances militaires* étoit composé de neuf membres; deux officiers généraux membres du conseil de la guerre, un commissaire ordonateur, & six membres tirés des ancienes compagnies ou régies des vivres.

Les deux officiers généraux présidoient le *directoire* & rendoient compte au conseil & au secrétaire d'état de la guerre. En l'absence des officiers généraux c'étoit le commissaire ordonateur qui présidoit, & en l'absence de celui-ci c'étoit un des membres du *directoire* choisi par le secrétaire d'état de la guerre.

Les fonctions du *directoire* consistoient à prendre soin des aprovisionemens en grains entretenus dans le royaume pour parer aux augmentations trop grandes du prix des denrées; à commettre à la garde des magasins conservés, des préposés dont la gestion leur étoit soumise; à faire délivrer aux troupes les grains qu'elles ne pouvoient pas se procurer à un prix déterminé; à faire exécuter les achats qu'exigeoient les réaprovisionemens des grains consommés, à faire toutes les dispositions relatives soit aux rassemblemens de troupes, soit à l'éventualité de la guerre; il étoit encore chargé d'éclairer les troupes par des instructions sur le choix des grains, sur leurs manœuvres, sur leur conservation, ainsi que sur les procédés de la fabrication afin qu'elles pussent remplir, avec connoissance, les fonctions qui leur étoient confiées. En un mot, suivant les expressions de la loi, les membres du *directoire* ne devoient d'abord être que les administrateurs ou plutôt les ordonateurs du département des subsistances militaires, tandis que les conseils d'administration des régimens étoient chargés des achats de grains, du soin de la mouture, de la fabrication du pain, &c. Le conseil de la guerre avoit mis cependant de justes bornes à cette liberté, qu'il acordoit aux régimens de faire eux-mêmes l'achat des grains; il avoit ordoné que les garnisons occupées par plus de deux régimens recevroient, des mains des préposés du *directoire*, la quantité de grains nécessaires à leur consommation; & qu'il en seroit de même dans toutes les garnisons quand le prix des mêmes grains s'éléveroit à un taux plus haut que celui que les régimens pouvoient payer d'après la masse de boulangerie. Voyez Masse de boulangerie & Pain. Pour mettre le *directoire* à portée de faire ces fournitures, la loi les autorisoit à établir des magasins de grain dans les différentes parties du royaume qu'ils voudroient choisir.

Cette

Cette loi étoit sage, aussi la durée n'en fut-elle point longue; le *directoire* se chargea de fournir tous les grains nécessaires à l'armée; ils les remit d'abord aux régimens en nature & sans être mélangés, puis il les leur donna mélangés; puis réduits en farine. Aujourd'hui enfin les régimens reçoivent deux tiers de grains mélangés en leur présence, & un tiers de farine.

Quelles raisons ont déterminé les administrateurs à tous ces changemens? Il en est sans doute qui font l'effet d'une sage prévoyance, mais cette prévoyance n'a-t-elle pas été portée trop loin? si c'est défiance, elle est injurieuse, & des soupçons font nés des soupçons. C'est dit-on, pour gagner sur l'achat des grains que les préposés du *directoire* ont persuadé au conseil de la guerre, que c'est à eux à faire l'acquisition des grains; c'est pour se maintenir dans l'administration & faire bientôt renaître la régie que les anciens administrateurs des vivres sont entrés dans le *directoire* & qu'ils ont conservé tous leurs anciens préposés. A quoi bon tous ces préposés, disent les hommes qui ont sucé les principes des économistes; accordez une liberté légale, c'est-à-dire une liberté surveillée, & les régimens parviendront avant peu à donner aux soldats, dans tous les temps, & dans tous les lieux, du pain d'une qualité bien supérieure à celle que le *directoire* distribuoit: il arrivera sans doute quelques mécomptes; des régimens feront, dans le principe, de fausses spéculations; mais bientôt éclairés par l'expérience ils ne commettront plus d'erreur; & d'ailleurs le *directoire* ne s'étoit-il pas réservé les moyens de réparer ces erreurs, & de subvenir à la hausse momentanée des grains, en gardant à sa disposition les deux cinquiemes du prix que la ration de pain coûte à l'état. En effet, l'état payoit la ration sur le pied de trente deniers, & les régimens n'en avoient que dix-huit à leur disposition; avec ces deux cinquiemes qui s'élevoient à une somme d'environ deux millions cinq cents mille livres, le *directoire* pouvoit parer avec facilité, soit aux erreurs, soit aux augmentations trop grandes du prix des grains. Comme nous serons forcés de revenir dans l'article Pain, sur cette portion importante de l'administration militaire, nous renverrons nos lecteurs à cet article que nous venons de citer, & au réglement concernant l'administration des vivres en date du premier avril 1788; nous les renverrons aussi au réglement arrêté par le roi, le même jour, concernant la composition & les fonctions du *directoire* des subsistances militaires; nous les renverrons enfin à quelques décisions émanées depuis du conseil de la guerre & qu'on trouvera dans la collection des ordonnances militaires. Nous devons recomander sur-tout, non seulement aux militaires, mais à tous les citoyens, la lecture d'une instruction publiée par le gouvernement sur les procédés qui doivent être suivis par les troupes relativement à la manutention de leur pain. Cette instruction est courte mais claire, elle est en un mot très-bien faite.

§. II.

Directoire de l'Habillement.

Le *directoire* de l'habillement & équipement des troupes tenoit ses séances à Paris; il étoit présidé par deux membres du conseil de la guerre & composé d'un officier général ou supérieur nommé inspecteur général; d'un autre officier sous le titre de sous-inspecteur, & de deux commerçans directeurs, versés dans le commerce & la fabrication des draps & des autres étofes ou fournitures relatives aux troupes.

Le but qu'on avoit eu en créant le *directoire* étoit, dit l'ordonance du 17 mars 1788, de se ménager des aprovisionemens en cas de guerre, d'encourager les manufactures, de multiplier les âteliers de fabrication & de pouvoir renter des essais.

Le *directoire* n'étoit primitivement chargé que de la fourniture des étofes de laine, mais il crut depuis devoir faire les achats de toile, & bientôt sans doute il auroit fourni le reste de l'habillement & de l'équipement.

Un *directoire* qui auroit été chargé d'empêcher les fabricans de faire de mauvaises étofes auroit été sans doute très-avantageux à l'état, aux manufactures & aux troupes; mais il seroit aisé de prouver qu'un *directoire* marchand ou du moins commissionaire général, sera toujours nuisible à l'état, auquel il coûtera des apointemens; aux manufactures qu'il poura vexer, auxquelles du moins il peut faire la loi; aux troupes, qu'il mécontentera toujours même quand il fera le bien. Tels sont les hommes, ils n'aiment point, & ils ont raison, qu'un tiers s'immisce dans leurs afaires; ils soupçonent toujours que ce tiers étant homme n'est point à l'abri de la séduction de l'or. Les magasins & leurs gardes, les bureaux & leurs scribes; les versemens, reversemens, faux transports, tout cela retombe sur le consommateur & même sur le fabricant. Ce sont-là des vérités généralement reconues & dont nous avons démontré l'évidence. *Voyez* notre article Habillement; nous croyons avoir prouvé qu'il seroit avantageux de laisser aux troupes l'absolue disposition de leurs fonds pour l'habillement, & donné un moyen simple, facile & peu dispendieux de se ménager des aprovisionemens en cas de guerre.

Le *directoire* devoit retenir huit deniers par jour pour l'infanterie françoise & les hussards: dix deniers pour l'infanterie étrangere & légere, ainsi que pour la cavalerie & les dragons:

onze deniers pour l'artillerie, les mineurs & les ouvriers; un sou pour les chasseurs. À la fin de l'année le *directoire* devoit fournir le bordereau de chaque régiment & le régiment payer l'excédant de ses demandes, ou recevoir l'argent qui lui avoit été retenu de trop.

J'ai vu un calcul par lequel on prouvoit que les bénéfices sur le produit de l'argent que le *directoire* touchoit avant d'être obligé de payer les fabricans, auroit pu suffire à tous les faux frais que cause cette branche de l'administration. Nous n'entrerons point dans ces détails, ils sont inutiles puisqu'il est démontré, sans leur secours, qu'il n'est pas nécessaire de créer pour l'habillement des troupes un *directoire* commissionaire.

§. III.

Directoire de l'administration des Hôpitaux.

Entraîné par l'amour du bien & par le charme irrésistible que la vérité a pour moi, j'ai cru devoir montrer l'inutilité du directoire de l'habillement & les vices du *directoire* des subsistances militaires; guidé par le même motif, je donnerai à l'établissement du *directoire* des hôpitaux militaires les louanges qu'il mérite. Il doit en effet paroître aux ieux de tout homme impartial non seulement utile, mais encore necessaire. Comment, sans l'établissement de ce *directoire*, les chefs de l'administration militaire auroient-ils pu suivre les rameaux, aussi variés que nombreux, que cette branche présente? Ce *directoire* avoit encore cet avantage sur les autres, que n'étant ni marchand ni même commissionaire, il ne pouvoit donner à la malignité aucune prise sur lui. Il retenoit, il est vrai, en ses mains deux cinquiemes de la masse affectée pour la guérison de l'armée, mais cette retenue étoit nécessaire. Comme les fonds dont on avoit laissé aux régimens la libre disposition, pouvoient suffire à ceux qui étoient bien constitués, qui étoient placés dans les climats sains, dans de bons établissemens militaires & qui ne faisoient point de mouvemens extraordinaires, il eut été vicieux de leur payer une masse plus forte; mais comme ces mêmes fonds ne suffisoient point à ceux qui se trouvoient placés dans des circonstances contraires; à ceux qui étoient obligés de louer des édifices pour placer leurs malades; à ceux qui étoient obligés de les faire entrer dans les hôpitaux de charité, il falloit bien charger un comité d'apprécier cette augmentation de dépense; il falloit bien encore veiller à l'entretien des édifices & à l'aprovisionement des objets chers & d'un usage non journalier qui doivent se trouver dans les grands hôpitaux, & c'étoit-là les fonctions du *directoire*: c'étoit avec les fonds qu'il gardoit en réserve & dont il comptoit avec le conseil de la guerre, que le *directoire* faisoit ces achats & ces dépenses; c'étoit encore avec ces fonds que le *directoire* devoit former les prix d'encouragement qu'il se proposoit de donner aux officiers de santé & qu'il fabriquoit les jetons, prix de l'assiduité des membres du conseil de santé. *Voyez* Hôpitaux, Officiers de santé, & Conseil de santé.

Le *directoire* des hôpitaux militaires étoit composé de cinq membres: de deux officiers généraux membres du conseil de la guerre; d'un commissaire des guerres & de quelques officiers de santé pris parmi les anciens médecins & chirurgiens des armées, distingués par leurs connoissances dans leur art & dans la partie administrative des hôpitaux.

Le premier des officiers de santé qui composoient le *directoire*, en étoit le raporteur, & le second étoit le vice-raporteur. Ces deux officiers de santé qui étoient employés avec le même titre auprès du conseil de santé, formoient entre le *directoire* & le conseil de santé, le canal de communication qui devoit exister entre ces deux comités du même corps. Car, d'après l'esprit de la loi, le *directoire* des hôpitaux & le conseil de santé ne formoient qu'un corps divisé en deux parties; une, le *directoire* étoit chargé de l'administration des finances & de la partie exécutive, & l'autre, le conseil de santé, de tout ce qui étoit relatif à l'objet médical.

Le raporteur mettoit successivement sous les ieux du *directoire* les délibérations du conseil de santé, & sous les ieux du conseil les demandes du *directoire*. Il devoit tenir un registre exact de tous les officiers de santé employés, soit dans les hôpitaux, soit dans les régimens, avec des notes sur leurs talens & sur leurs services, afin de pouvoir en rendre compte au *directoire*. Il faisoit tous les raports dont il avoit été chargé, il mettoit en délibération tous les objets traités dans ces raports, & tous ceux qu'il croyoit utiles au bien du service.

Le commissaire des guerres étoit chargé de la tenue des registres, de la correspondance, de la vérification & de l'examen des comptes.

DISCRÉTION. C'est en Italie qu'est née l'expression *vivre à discrétion*. Permettre aux soldats de vivre à discrétion, c'est leur donner le droit d'exiger des habitans d'un pays ou d'un endroit quelconque, tout ce qui est nécessaire à la satisfaction, non seulement de leurs besoins, mais même de leurs désirs. Les peuples policés ne font plus vivre leurs soldats à *discrétion*, même sur le territoire du peuple vaincu. L'indiscipline auroit bientôt détruit le corps à qui on auroit permis de vivre ainsi.

Se rendre à *discrétion*, c'est se rendre sans capitulation. Jadis un esclavage long & dur & quelquefois la mort, étoit le sort réservé à celui qui se rendoit à *discrétion*, aujourd'hui ce-

lui qui se rend de cette maniere éprouve, il est vrai, des humiliations militaires, mais ses jours sont toujours en sûreté. C'est-là un effet des lumieres de notre siecle.

DISTANCE (suppl.)

De la distance entre deux hommes du même rang.

Les ordonnances militaires veulent qu'on ne laisse aucune *distance* entre les hommes d'un même rang; on a prétendu, par le rapprochement extrême, remédier à la foiblesse de notre ordre habituel. Ce remede produit quelques avantages, mais il a de grands inconvéniens pour les marches, pour le feu, & en auroit encore davantage si l'on combatoit à l'arme blanche. Il est en effet impossible qu'un homme qui est serré, pressé par ses deux voisins marche avec aisance, vise avec adresse, & qu'il pare avec facilité le corps de l'ennemi ou qu'il lui en porte de très-assurés. Cette vérité avoit été sentie par tous les peuples de l'antiquité. *Voyez* TACTIQUE. Il est des tacticiens qui réduisent à 18 pouces l'espace que chaque homme en bataille doit occuper; d'autres le portent à 20 pouces, d'autres enfin à 22. D'après un grand nombre d'expériences que j'ai faites, je me crois fondé à dire qu'il faudroit le calculer sur 23 ou même sur 24 pouces: alors il y auroit environ un pouce de distance entre chaque homme & cette *distance*, toute petite qu'elle est, leur donneroit beaucoup de facilité soit pour faire feu, soit pour marcher. Ce qui m'a conduit à cette conclusion, c'est l'observation suivante. Toutes les fois que j'ai mesuré le front d'un bataillon qui venoit d'être correctement aligné, après un repos j'ai vu que chaque homme n'occupoit, il est vrai, que 21 pouces, mais après une marche, ou après un feu de deux rangs, j'ai vu toujours que chacun occupoit environ vingt-quatre pouces. Ne disons point au soldat de laisser cette distance d'un pouce, car il en laisseroit une plus grande; mais calculons toujours comme si nous lui avions dit de la prendre, car il la prend constament.

De la distance entre les rangs.

La *distance entre les rangs* d'une même troupe a beaucoup varié, on en connoissoit il n'y a pas encore long-temps deux ou trois différentes, il n'en est aujourd'hui qu'une seule usitée. Les ordonances veulent que cette *distance* soit de vingt-un pouces, à compter des talons de l'homme qui est derriere aux talons de celui qui est devant. Cette *distance* est-elle suffisante, & la maniere dont on la mesure est-elle bonne.

Il est nécessaire de raprocher beaucoup les rangs afin que les hommes du premier soient moins souvent blessés par ceux du troisieme, & afin que le pas puisse être emboîté. Mais est-il réellement possible de marcher un pas emboîté? je ne l'ai jamais vu exécuter ailleurs que sur une esplanade, ou dans un angar. *Voyez* MARCHE & PAS. Mais est-il réellement possible de faire feu quand on a le sac sur les épaules, ou même quand on l'a déposé, si l'on n'a conservé que vingt-un pouces de distance entre les rangs? Toutes les fois que j'ai mesuré les *distances* après un feu de deux rangs, j'ai trouvé qu'il s'étoit établi entre chacun un espace de deux pieds; toutes les fois que j'ai mesuré les *distances* après une marche dans un terrain labouré ou peu uni, j'ai en les mêmes résultats. De ces observations je me suis cru autorisé à conclure que la *distance entre les rangs* devoit être comptée sur vingt-quatre pouces. Je ne prétends cependant point qu'on doive ordoner d'augmenter la *distance*, mais qu'il est prudent de calculer comme si elle étoit augmentée, & sur-tout de ne jamais faire tirer à la fois plus de deux rangs de notre infanterie. *Voyez* FEU.

La maniere nouvele dont on a ordoné de mesurer la *distance entre les rangs* est vicieuse, en ce que le soldat ne peut guere juger lui-même s'il ne s'est point trompé. Ne vaudroit-il pas mieux revenir à l'anciene méthode, en mesurant du dos de l'homme du premier rang, à la poitrine de celui du second, on rend cette opération plus facile. N'atachons cependant jamais une trop grande importance à ces minuties; on doit, toutes les fois qu'on le peut sans danger, laisser un peu de liberté au soldat; ainsi on obtient avec plus de facilité qu'il se contraigne quand la nécessité l'exige. Nous ne devrions d'après ce principe exiger la compression des rangs que lorsque nous voulons faire feu, & que nous formons la colonne serrée pour fondre sur l'ennemi. *Voyez* CHOC.

De la conservation des distances *dans les colonnes avec* distance.

Rien de plus difficile & de plus important que de conserver ses *distances*, alors qu'on forme une colonne avec *distance*. Tous les tacticiens les reconoissent, mais aucun n'a indiqué la maniere d'enseigner aux officiers & aux bas-officiers à les conserver. La plupart prescrivent, pour cet objet, de manœuvrer toujours avec un nombre égal de files; cette méthode me paroit infiniment vicieuse, il vaudroit mieux ce me semble varier chaque jour le nombre, ainsi on formeroit plus promptement le coup d'œil des militaires, & on le formeroit d'une maniere plus générale. Un colonel françois persuadé de cette vérité, avoit imaginé de faire porter par deux soldats de chaque compagnie un cordeau divisé par des nœuds faits à

différentes *distances*; il faisoit manœuvrer ses officiers & les bas-officiers avec ses pelotons factices, & jamais il ne supposoit deux fois de suite le même front: il n'eut point employé cette méthode ingénieuse pendant trois mois, que ses officiers furent habitués à ne faire jamais d'erreur sensible à l'œil le plus exercé. Cette méthode a cet avantage inappréciable qu'elle instruit l'officier & le bas-officier sans fatiguer & sur-tout sans ennuyer le soldat. Il seroit peut-être très-avantageux de rendre cette pratique générale dans l'armée.

DISTINCTION. Deux motifs différens doivent déterminer les législateurs militaires à établir des marques distinctives dans les armées: le besoin d'y entretenir une police exacte, & le besoin tout aussi grand d'y entretenir une vive émulation. Ces deux espèces de *distinctions* doivent être très-visibles, peu coûteuses pour celui qui les donne, peu dispendieux pour celui qui en fait usage, prescrites par une loi & interdites sévérement à tous ceux qui n'ont point mérité de les porter.

Il doit y avoir des marques qui distinguent les militaires du reste des citoyens; des distinctions entre les différentes armes; des différences entre les différens corps de la même arme; des signes qui distinguent les membres des subdivisions du même corps, & peut-être devroit-il y avoir des distinctions sensibles entre les différens membres de la plus petite subdivision du même régiment. *Voyez* Uniforme.

Si la perfection de la police militaire exige qu'on distingue les armes, les régimens, les compagnies, les escouades, & les individus, le besoin de l'émulation exige de même qu'on puisse distinguer avec facilité les différens grades; les hommes qui ont fait la guerre d'avec ceux qui ne l'ont point faite; ceux qui servent depuis long-temps d'avec ceux qui servent depuis un petit nombre d'années; ceux qui ont reçu des blessures d'avec ceux qui n'ont point été blessés; ceux qui ont fait des actions éclatantes d'avec ceux qui n'ont fait que leur devoir. C'est avec les épaulettes, les chevrons, les plaques, les croix, qu'on peut rendre les distinctions aisées. *Voyez* ces différens mots & l'article Récompense. C'est dans ce dernier article que nous nous occupons principalement des distinctions faites pour exciter une vive émulation dans le cœur des guerriers.

DISTRIBUTION. Les *distributions* doivent, comme le reste des opérations militaires, être soumises à des regles fixées par la loi. Les troupes doivent y être conduites en ordre; elles devroient être acompagnées, même pendant la paix, par un détachement destiné à protéger & à prêter main-forte à la loi. La force de ce détachement doit pendant la guerre être proportionée aux dangers que les soldats de corvée peuvent courir.

Ces précautions purement militaires ne sont point les plus importantes; c'est la qualité & la quantité des objets qu'on distribue aux soldats qui doivent fixer l'attention de tous les officiers employés à ce genre de service. J'aime assez à trouver l'empreinte d'une grande méfiance sur le front de toutes les persones chargées de présider aux *distributions militaires*, surtout lorsque c'est une compagnie financiere qui est chargée des aprovisionnemens. Comme le désir du gain l'a seul formée, elle ne perd aucune occasion de le satisfaire: ici le poids n'est point faux, mais il est foible; chaque individu ne perd presque rien, mais la compagnie financiere n'en gagne pas moins beaucoup: là, les denrées ne sont pas très-mauvaises, mais elles sont médiocres; chaque soldat ne soufre qu'un petit domage, mais le traitant n'en fait pas moins un gros gain: ailleurs, on entremêle des provisions très-bonnes avec des provisions mauvaises; il faut que tout passe, disent ces agens, mais l'état vous paye-t-il, leur répondrai-je, avec de la monoie de bas aloi. Cette défiance que je désire lire dans les ieux des officiers ne doit point cependant paroître sous cet aspect aux ieux du soldat, elle ne doit se montrer à eux, que sous celui d'une vigilance attentive; sans cela elle produiroit de mauvais effets.

L'administration subalterne du département de la guerre ayant été presque sans cesse intéressée, jusqu'à ce jour, dans les marchés faits avec les compagnies financieres, elle a presque toujours embrassé leur défense, presque toujours elle a fait rendre des décisions qui leur étoient favorables; cependant si la justice pouvoit se permettre de faire volontairement pencher sa balance, ce devroit être en faveur du soldat: ses droits sont sa foiblesse & sa pauvreté. Si nous persistons à confier à des compagnies financieres l'aprovisionement de nos armées, faisons des loix qui par leur sévérité éfrayent les administrateurs infideles, & qui par leur prévoyance empêchent le soldat de devenir la victime de la cupidité de tout ce qui l'entoure.

La loi veut que les poids, les mesures, dont on se sert pour les *distributions militaires*, & la qualité des objets qu'on distribue journélement aux soldats soient vérifiés par les officiers chargés de présider aux *distributions*. Elle veut que le capitaine de police, le quartier-maître, & l'adjudant y soient présens, que les soldats y soient conduits en sarau, en pantalon & bonet de police. *Voyez* pour les détails le titre IX du *Réglement intérieur pour l'infanterie*, en date du premier juillet 1788, & le titre XXVII du *Réglement provisoire pour le service de l'infanterie en campagne*, en date du 12 août 1788.

DIVISION, (supp.) Ce fut M. le comte de Saint-Germain qui le premier forma, pen-

dant la paix, l'armée françoise en *divisions* : cet ordre de choses ne subsista pas long-temps; la mort du ministre entraîna la chute de son systême. Le conseil de la guerre a repris les erremens de M. de Saint-Germain; il a formé l'armée françoise en vingt-une *divisions*. Ces *divisions* ne sont égales, ni en espece, ni en nombre de régimens, aucune d'elles n'embrasse même une étendue de territoire égale. Ces vingt-une divisions sont celle de Flandre, qui est formée de dix-sept bataillons & huit escadrons; celle de Hainaut, dix-huit bataillons, quatorze escadrons; de Champagne, huit bataillons, quatorze escadrons; premiere des Évêchés, douze bataillons, quatorze escadrons; deuxieme des Évêchés, huit bataillons, quatorze escadrons; premiere de Lorraine, neuf bataillons, quatorze escadrons; seconde de Lorraine, vingt escadrons; Basse-Alsace, seize bataillons, quatorze escadrons; Haute-Alsace, huit bataillons, quatorze escadrons; Franche-Comté, quatre bataillons, quatorze escadrons; Dauphiné, six bataillons; Provence, dix bataillons; Languedoc & Roussillon, quinze bataillons, six escadrons; Guyenne, neuf bataillons, six escadrons; Aunis, Saintonge & Poitou, douze bataillons, six escadrons; Bretagne, treize bataillons, six escadrons; Normandie, seize bataillons; Picardie, huit bataillons, douze escadrons; Artois seize bataillons, douze escadrons; intérieur, cinq bataillons, dix-huit escadrons; Corse, huit bataillons.

Chacune de ces *divisions* avoit pour chefs un lieutenant général des armées du roi, un inspecteur divisionaire pour l'infanterie, un pour la cavalerie & un maréchal de camp pour chaque brigade; il y avoit de plus un commissaire ordonateur par *division*.

Lorsque cet ordre fut établi, les militaires se demanderent, pourquoi le conseil de la guerre a-t-il si énormement multiplié le nombre des *divisions*? pourquoi a-t-il employé une si grande quantité d'officiers généraux? En rendant le nombre des *divisions* moins grand, on auroit, disoient-ils, infiniment simplifié la machine militaire & économisé les finances de l'état; en employant une quantité d'officiers généraux beaucoup moins grande, on eût pu les choisir avec plus de soin, & on n'eût point ralenti inutilement la marche des affaires. Quatre *divisions* suffisent à la France; la Loire & une ligne qui traverseroient le royaume en passant entre Lille & Valenciennes, & se dirigeant vers Bourges, leur serviroient de limites. Un maréchal de France, seroit le chef militaire de chacune de ces *divisions*; deux lieutenans-généraux suffiroient pour inspecter les troupes, qui composeroient chacune d'elles; quatre maréchaux de camp pour les conduire, un commissaire ordonateur & quatre commissaires ordinaires, soit pour les passer en revue, soit pour arrêter leur comptabilité. Chacune de ces *divisions* pouroit former une petite armée qui auroit son artillerie, ses officiers du génie, son état-major. La *division* du nord & celle de l'est seroient, il est vrai, plus nombreuses que celles du sud & de l'ouest; mais l'on doit observer que nos établissemens militaires sont plus considérables dans la Flandre, le Hainaut, les Évêchés, la Lorraine & l'Alsace, que dans la Guyenne, le Roussillon & la Provence. On doit observer encore que ces *divisions* sont en même temps celles qui avoisinent le plus le théâtre ordinaire de nos guerres. Les officiers généraux employés auprès des troupes seroient en même temps les commandans des provinces qui seroient enclavées dans leur *division*; un lieutenant général & deux maréchaux de camp devroient être sans cesse en activité. Tous les ordres du roi leur parviendroient par le maréchal de France, chef de leur *division*. Les ministres n'ayant plus à traiter qu'avec quatre persones, le travail du bureau de la guerre seroit infiniment simplifié; le nombre des officiers généraux étant beaucoup diminué, on pouroit les choisir avec soin, & leur donner, vu leur petit nombre, un traitement qui, quoique considérable, ne seroit point une charge sensible pour les finances du royaume. Pendant l'été, chaque *division* formeroit un ou deux camps de paix dans lesquels tous les officiers généraux non employés auroient la liberté de se rendre, & là, ils prouveroient par leurs talens & leur zele qu'ils désirent & qu'ils méritent d'être élevés au commandement des provinces & des troupes.

Division, (commandant de *division*.) C'étoit, comme nous l'avons précédemment dit, un lieutenant général des armées du roi qui étoit toujours commandant de *division*, ou lieutenant général divisionaire.

Le lieutenant général divisionaire avoit l'autorité, le commandement & l'inspection supérieure sur toutes les troupes de sa *division*, tant pour l'ensemble, que pour les détails; il étoit responsable de l'exécution des ordonances & des réglemens militaires; il pouvoit voir les troupes de sa *division* toutes les fois qu'il le jugeoit à propos, & il devoit les voir une fois acompagné par l'inspecteur divisionaire pour les passer en revue. La conduite du lieutenant général divisionaire, lors de cette revue, lui étoit tracée dans une instruction rédigée par ordre du roi & commune à toute l'armée: il devoit lors de son travail donner des notes sur l'application, la capacité & les talens de tous les officiers de sa *division*. Le lieutenant général divisionaire étoit en un mot un inspecteur définitif de sa *division*, dont les commandans de brigade & les inspecteurs divisionaires n'étoient que les inspecteurs subordonés.

Si la formation des *divisions* étoit telle que nous l'avons indiquée dans l'article précédent, le maréchal de France & les lieutenans généraux divisionaires devroient remplir toutes les fonctions dont nous venons de donner une idée. Il les rempliroient avec facilité, s'ils étoient obligés de servir six mois consécutifs, & d'abandoner à un autre officier général, destiné à les suppléer, une partie de leurs apointemens, toutes les fois que leur santé ou leurs afaires ne leur permettroient point de s'en aquiter.

DOMINER. On dit qu'un poste en domine un autre toutes les fois qu'il le commande à l'œil, au canon, ou au fusil. *Voyez* COMMANDEMENT.

DRAGONS, (supp.) Les *dragons* de l'armée françoise sont aujourd'hui réduits au nombre de dix-huit régimens. Chaque régiment est divisé en trois escadrons, & chaque escadron en deux compagnies; chaque compagnie est composée sur le pied de paix de soixante-quinze *dragons*, un enfant & un maréchal férant; & sur le pied de guerre, de quatre-vingt-huit *dragons* montés, un enfant & un maréchal férant, & un *dragon* non monté.

Chaque compagnie est commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant & un guidon, ou un lieutenant surnuméraire; elle a pour bas-officier un maréchal des logis en chef & deux maréchaux des logis ordinaires; le reste de ses hautes payes sont quatre brigadiers, quatre apointés & un trompete.

Chaque escadron a pour chef un capitaine connu sous le nom de *chef d'escadron*, ce chef d'escadron n'a point de compagnie.

Chaque régiment a pour état major un colonel, un lieutenant colonel, un major, un major en second, un quartier maître trésorier, quatre porte-guidon, deux adjudans, un chirurgien major, un aumônier, un premier trompete, un maître maréchal, un maître sellier, un maître armurier éperonier, un maître tailleur & un maître botier. Les huit premiers membres de l'état-major de chaque régiment sont montés; les neuf & dix à pied, les onze & douze montés, les quatre derniers à pied. En total un régiment de *dragons* est composé sur le pied de paix de cinq cents quatorze hommes, dont quatre cents quatre-vingt-dix montés; & sur le pied de guerre, de cinq cents quatre-vingt-douze, dont cinq cents soixante-dix montés.

Le corps de *dragons* avoit jadis un état major général, mais les ordonances militaires ont eu la sagesse de le supprimer. *Voyez* ÉTAT-MAJOR.

DROIT DE LA GUERRE. Nous nous servirons dans cet article du mot *droit* pour exprimer une faculté ou un pouvoir dont on peut faire usage sans crainte d'être blâmé.

Nous n'analyserons point les différens *droits* des individus & des nations; nous n'examinerons point si un peuple sage doit confier à son chef le *droit* de faire la guerre & la paix; nous ne rechercherons point non plus quelles sont les circonstances où une nation a le *droit* de faire la guerre à une autre nation: ces grandes questions seront agitées dans d'autres parties de l'Encyclopédie méthodique; mais comme les militaires doivent connoître quels sont les *droits* que la guerre leur donne, c'est à cet objet important que nous allons consacrer cet article.

On entend par les mots *droits de la guerre* les *droits* que la guerre donne sur les sujets d'une nation ennemie, & sur les biens qui leur apartienent. Ces *droits* que la guerre donne peuvent-ils être exercés dans tous les temps & contre toutes les nations? telle est la premiere question qui s'est présentée à nous, & que nous avons cru devoir résoudre avant de nous occuper du *droit de la guerre*. Si pour répondre à cette question on consultoit les usages modernes, on courroit risque de tomber dans de graves erreurs. L'histoire présente en effet un grand nombre d'événemens qui pouroient faire conclure qu'une nation a, dans tous les temps & sans aucun préliminaire, le *droit* de courir sus à une autre nation, & rien n'est plus faux. La justice, la raison, disent d'une voix unanime qu'une nation ne peut exercer les *droits de la guerre* que lorsque la paix a cessé; or la paix n'est rompue que lorsque la guerre est déclarée; donc on ne peut exercer les *droits de la guerre* qu'après une déclaration formele de guerre. C'étoit ainsi que pensoient les peuples de l'antiquité, & en cela ils me paroissoient bien plus sages que nous, & en cela ils mériteroient de nous servir de modeles. J'aime, je l'avoue, toutes les cérémonies civiles & religieuses qu'ils employoient avant de commencer la guerre, & dussé-je passer pour avoir une imagination exaltée, je dirai, qu'il seroit digne des peuples de l'Europe d'établir, d'un acord commun, un code sécial parmi eux, & de déclarer ennemi de tous celui qui en violeroit les dispositions. A quoi nous sert notre philosophie? pourquoi cherchons-nous à acquérir des lumieres, si ce n'est pour augmenter le bonheur des hommes, & par conséquent celui des nations? Eh! quel mal résulteroit-il de l'institution de ce code? quel mal résulteroit-il d'une loi qui défendroit l'acte d'hostilité, même le plus léger, avant que six mois ne se fussent écoulés depuis le moment où la guerre auroit été déclarée? quel mal résulteroit-il, si cet intervalle étoit doublé pour l'Amérique, triplé pour les grandes Indes & les autres parties du globe? Les guerres seroient moins longues & peut-être moins fréquentes. Les peuples voisins auroient le temps

d'employer efficacement leur médiation ; les chefs des peuples, de réfléchir sur les malheurs de la guerre ; & les peuples eux-mêmes, de peser leurs besoins & leurs *droits*. Quoi qu'il en soit de cette idée, il n'en restera pas moins vrai que tout peuple qui fait des actes d'hostilité avant que la guerre soit déclarée authentiquement, avant que son ennemi ait eu le temps de se mettre en mesure, doit être considéré comme un vil assassin ; qu'il ne mérite plus d'être compté au rang des nations policées, & qu'il doit être placé parmi ces hordes de brigans voués par l'histoire à l'indignation de la postérité. Mais passons aux *droits* que la guerre donne.

Si, pour connoître les *droits de la guerre*, on ne consultoit que les usages des nations & les ouvrages de certains publicistes, on porteroit ces *droits* bien plus loin qu'ils ne doivent aller, peut-être même ne leur donneroit-on point de bornes: ils en ont cependant ; ils en ont que la nature leurs a prescrites ; ils en ont que l'on ne peut passer sans crime ; ils en ont que l'on ne devroit jamais franchir sans être puni de les avoir dépassées.

Pourquoi peut-on faire la guerre ? pour repousser un injuste aggresseur ; pour se faire rendre une justice qui a été déniée ; pour afoiblir une puissance imminemment dangereuse, pour secourir un allié naturel & nécessaire qui est opprimé ; en un mot, pour assurer, consolider son propre bonheur: faire tout ce qui est absolument indispensable pour parvenir à ce but légitime ; voilà tout ce qui est permis: faire un seul pas au delà de ce terme, c'est injustice, cruauté, barbarie. On ne peut disconvenir de la vérité de ce principe général, mais nous-mêmes nous avouerons que l'application en est très-difficile : essayons, en dévelopant ce principe, d'indiquer la maniere de passer aisément de la théorie à la pratique.

On ne peut nier que la guerre ne donne le *droit* d'arracher la vie au soldat ennemi qu'on a en tête ; mais donne-t-elle celui d'égorger les étrangers qui vivent au milieu du peuple que l'on combat ? donne-t-elle le droit de tremper ses mains dans le sang des enfans, des femmes, des vieillards, des artistes, des gens de lettres, & sur-tout des paisibles agriculteurs ? donne-t-elle en un mot le *droit* de tuer les hommes qui n'ont point pris les armes ? Non, la guerre ne donne, elle ne peut donner des *droits* que sur les hommes qui, en prenant les armes, se sont soumis à ses loix. Les étrangers, les voyageurs, s'ils gardent une parfaite neutralité, doivent être aussi en sûreté dans une ville prise d'assaut, que dans celle où l'on prépareroit un grand tournois ; ils doivent traverser un champ de bataille comme ils passeroient au travers d'un camp de paix. Tuer les vieillards, les femmes & les enfans, c'est violer les *droits* de l'humanité fortifiés par ceux de la foiblesse ; c'est se couvrir d'opprobre au lieu de se couvrir de gloire. Il en est de même des artistes, & des gens de lettres, non que ces différentes classes aient, comme les enfans, les vieillards & les femmes, reçu de la nature & des loix sociales un caractere visible d'inviolabilité, mais parce que toute violence inutile est un crime, même à la guerre : *voyez* BEAUX-ARTS & HUMANITÉ. De toutes les classes de citoyens, celle qui mérite le plus d'égards de la part des chefs des armées, ce sont les laboureurs & le pauvre peuple : ils n'aiment, ils ne peuvent point aimer la guerre ; ils en supportent tout le faix, ils n'en retirent aucun fruit. Protégeons donc ces hommes si intéressans qui doivent être, quelque nom qu'ils portent, les amis de tous ; maintenons les soldats sous une discipline sévere, qui les force à être humains ; ainsi nous épargnerons à nos armées bien des privations, des maux, des dangers ; ainsi nous obtiendrons une gloire plus facile, plus pure & plus solide. Oui, celui qui protege les habitans désarmés, qui conserve le pays assez malheureux pour servir de théâtre à la guerre, y trouve une subsistance aisée & se défait d'un grand nombre d'ennemis. Répandre le sang sans nécessité, outrager l'honneur des femmes, violer les *droits* de l'enfance ou de la vieillesse, ces crimes, loin d'être utiles à la défense & au maintien des *droits*, leur sont nécessairement contraires. Il ne faut pour se convaincre de cette vérité, que connoître le cœur humain ; il ne faut même que lire la vie des généraux célebres ; c'est là qu'on verra que la plupart de ceux à qui la juste postérité a conservé la couronne que leurs contemporains leur avoient donnée, ont respecté & fait respecter les *droits* de la foiblesse. Que j'aime le mot sublime de l'immortel Duguesclin. Souvenez-vous, disoit-il à ses soldats, que *les vieillards, les enfans, les femmes & le pauvre peuple ne sont point vos ennemis* ; il est encore un général françois qui a peut-être plus mérité de l'humanité que Duguesclin, parce qu'il a plus formélement que lui restreint les *droits de la guerre* : c'est du premier maréchal de Brissac dont je veux parler. Dans un siecle où l'on ne connoissoit ni les avantages que le commerce procure, ni les biens plus grands & plus certains encore que l'agriculture produit ; dans un siecle où la philosophie étoit presqu'inconnue aux François, & où les loix de l'humanité étoient sans cesse foulées aux pieds ; Charles de Cossé acorda au pauvre peuple, aux laboureurs, aux commerçans, à tous les êtres foibles ou désarmés, une protection aussi éclairée que constante. Le bon connétable avoit, il est vrai, donné cette grande leçon au monde, mais il ne l'avoit donnée que très-tard à ses troupes, mais les circonstances ne lui avoient que rarement permis de joindre

l'exemple à la leçon, mais il n'eût point l'art de forcer ses ennemis à être aussi modérés, aussi humains que lui: Brissac voulut de *bonne heure que parmi la guerre il y eût paix de tous côtés pour les laboureurs;* de bonne heure il la leur donna; de bonne heure il força les ennemis à la leur acorder. De quelle fermeté, de quelle patience, de quelle adresse n'eut-il pas besoin pour amener Ferdinand de Gonzague, & sur-tout le féroce duc d'Albe à signer & à tenir une capitulation qui jusque-là étoit sans exemple, qui fut également utile & glorieuse aux deux partis, qui produisit des effets plus grands & plus heureux que le traité du roi de Syracuse, si vanté par l'antiquité, & dont nous ne parlons nous-même encore qu'avec emphase! Au milieu des horreurs de la guerre, le laboureur vaquoit à ses travaux avec autant de sécurité qu'au milieu d'une profonde paix: entouré d'étrangers, de soldats, d'ennemis, il recueilloit sans crainte le fruit de ses labours, & raportoit sans inquiétude dans sa chaumiere le prix des objets qu'il avoit amenés dans les champs ou dans les cités voisines: l'approche d'un corps de troupes ennemies ne chassoit même point des hameaux les jeux & les plaisirs: le soldat, quelque écharpe qu'il portât, obtenoit par-tout les secours dont il avoit besoin, parce qu'il ne cherchoit jamais à inspirer la terreur au paisible citoyen: le champ de bataille étoit, en un mot, le seul endroit où les guerriers François parussent ne plus se souvenir que les hommes sont freres. Qu'il est beau, qu'il est sublime le spectacle que Brissac donna au monde! Le tableau qu'on pouroit en faire passeroit pour l'ouvrage de l'imagination, si l'histoire ne nous en eût précieusement conservé tous les traits. Brissac n'eût-il signé que cette capitulation, sa vie ne m'offrît-elle que ce seul trait digne d'être imité, c'en est assez, dirois-je, qu'on lui éleve des statues, qu'on lui décerne les honeurs les plus grands & les plus durables. Mais nous, éclairés par son exemple, comment n'avons-nous point fait renaître ces temps si heureux? comment notre siecle, lui qui répete si souvent les mots *Bienfaisance* & *Humanité*, n'a-t-il pas dès long-temps fait de cette capitulation le premier article de son *droit de la guerre*; cette loi, qui seroit sûrement admise par tous les peuples, immortaliseroit sans doute & le législateur qui la proposeroit à sa nation, & la nation qui entreprendroit de la faire adopter par le reste des associations politiques. *Voyez* nos articles Beaux-arts, Généaal, & Humanité; *voyez* aussi les Ouvrages de quelques Publicistes, entr'autres celui de Grotius, liv. 3, ch. 2, & 4.

Le premier qui, au lieu d'arracher la vie à l'ennemi qu'il avoit terrassé, se contenta de le charger de chaines, & de le réduire en esclavage, dut passer, sans doute, pour un génie bienfaisant; & je ne serois point étoné d'aprendre qu'il a obtenu des autels; celui qui imagina le premier de mettre à rançon les prisoniers de guerre, fut aussi un bienfaicteur de l'humanité; celui qui fixa le premier les rançons à un prix invariable & modéré, mérite aussi les éloges des hommes sensibles: (cet éloge est encore dû au m. maréchal de Brissac). Aujourd'hui, pour ne point outrepasser les *droits* que la guerre donne, il faut non seulement conserver la vie aux prisoniers que l'on a faits, mais encore les traiter avec bonté; les regarder, dès qu'ils sont vaincus & désarmés, comme des freres, des amis malheureux. Oui, quoi qu'en disent certains hommes timides, & par conséquent cruels, je ne croirai point qu'il y ait, ou du moins, je dirai qu'il y a bien peu de circonstances où le soin de notre propre conservation nous oblige de verser le sang des prisoniers que nous avons faits. Si l'on ne considéroit que soi, que sa propre vie, il vaudroit mieux la perdre que d'obéir à une telle nécessité. Cependant, comme cet article doit offrir une théorie exacte des *droits de la guerre*, nous dirons avec les publicistes qu'il peut se présenter des circonstances qui exigent le sacrifice des prisoniers que l'on a faits, & qu'on ne viole pas les *droits de la guerre* quand les circonstances l'ordonent avec autant d'empire que d'évidence. *Voyez* Prisonier.

Le Publicistes qui se sont occupés des *droits de la guerre* se sont faits encore cette question: dans le cas où il est permis d'ôter la vie à son ennemi, peut-on employer indifféremment pour y parvenir toute espece de moyen? & ils ont unanimenent répondu, non. Les barbares seuls recourent à des armes empoisonées; l'on sait que lorsqu'on a voulu noircir un peuple aux yeux de l'Europe, on lui a reproché de faire usage de balles mâchées, dont les blessures sont, dit-on, incurables; on l'a accusé d'avoir rempli ses gargousses de morceaux de verre ou d'autres objets qui produisent le même effet que les balles mâchées. N'oublions jamais ce mot du conseil Romain à Pyrrhus, *il est de l'intérêt de toutes les nations qu'on ne donne point de tels exemples*; celui de Plutarque dans la vie de Camille, *la guerre elle-même a ses loix dans l'esprit des honêtes-gens.*

Les Publicistes se sont demandés encore, peut-on légitimement faire assassiner le chef ou le général des ennemis? Pour répondre à cette question, ils ont cru devoir la diviser; demander: peut-on faire assassiner le chef ou le général ennemi par l'un de ses ennemis publics? peut-on le faire assassiner par un de ses sujets? ils ont répondu presque tous affirmativement à la premiere question, & négativement à la seconde: pour nous, nous pensons qu'on devoit répondre à toutes deux négativement. C'est vainement qu'on nous dira avec le poëte épique latin

latin ; *dolus an virtus quis in hoste requirat?* c'est en vain qu'on nous dira, *dans une guerre justement entreprise, qu'on agisse à force ouverte ou qu'on dresse des pieges à l'ennemi, la justice n'y est point intéressée*. Je répondrai toujours que l'on confond les ruses avec les trahisons, les stratagêmes avec les artifices : il est permis de recourir aux ruses de guerre & aux stratagêmes militaires; mais les trahisons, les artifices doivent être aussi sévérement proscrits pendant la guerre que pendant la paix. En vain me dira-t-on que lorsqu'on peut tuer son ennemi, il importe peu que ceux que l'on emploie pour cela, soient en grand ou en petit nombre; on me citera l'exemple de Mucius Scévola, de Léonidas & quelques autres du même genre ; mais ces exemples ne m'éblouirons point. Je pourois répondre à ces exemples par celui de Pyrrhus & par beaucoup d'autres aussi justement célebres; mais je me bornerai à celui du maréchal de Boufflers pendant le siége de Lille: celui-là me semble fait pour servir de modele à tous les guerriers : un partisan de son armée, tireur adroit, vient lui offrir de tuer dès le soir même d'un coup de carabine Eugene, chef des assiégeans & fléau de la France ; Boufflers lui défend cet attentat sous peine de la vie, mais il lui fait entrevoir une récompense brillante s'il parvient à faire ce prince prisonier de guerre: n'est-ce point là de l'héroïsme ou du moins une grande vertu. Je ne prétends cependant point intimer par cet exemple qu'on doive dans une bataille ou pendant un siege ne point diriger ses coups & ses éforts vers le quartier ou le poste occupé par le général ennemi ; je veux dire seulement qu'on ne doit jamais employer des moyens obscurs pour s'en défaire : la guerre ne feroit point terminée par cet assassinat, & la gloire du peuple qui l'auroit commis en feroit ternie.

Les Publicistes se sont demandés enfin s'il est permis de tuer les ennemis sur les terres d'une puissance neutre. Ils ont répondu négativement, & ils ont eu raison. Plus on rétrécita le théâtre de la guerre, plus celui de l'humanité sera agrandi. La guerre, quoi qu'en disent des hommes de sang, n'est point nécessaire au monde, c'est au contraire la paix qui est le bien suprême, & violer un territoire étranger, c'est courir le risque de se faire de nouveaux ennemis.

Après avoir vu les Publicistes ne donner presque point de bornes au *droit de la guerre* sur la vie des hommes, on ne fera point étoné de les voir lui en donner moins encore sur leurs propriétés. Ce n'est point assez de les endommager, on peut, disent-ils, les ravager, les enlever, les détruire. Qu'Attila eût fait un pareil code, je n'en ferois point étoné, & peut-être le lui pardonerois-je; un conquérant n'est plus un homme à mes ieux ; il ne mérite plus de porter ce nom : mais comment des philosophes, des gens de lettres, des amis de l'humanité, ont-ils pu de sang-froid tracer de pareils *droits*? je ne le conçois point. Nous avons le *droit* de nous mettre en possession de ce que l'ennemi nous a ravi ; nous avons peut-être le *droit* de nourir la guerre par la guerre; de nous payer nos mains des dépenses ordinaires que l'ennemi nous a contraints de faire par ses injustices; de nous rembourser des domages qu'il nous a volontairement causés ; nous avons le *droit* de l'afoiblir afin de le contraindre à être juste, à demander ou à accepter la paix ; mais nous n'avons point le *droit* d'incendier les villages, de couper les plantations d'arbres, de détruire les villes, de fouler les récoltes aux pieds. Le dégât, la dévastation, ne donnent aucun avantage à celui qui les fait, & ne font éprouver à celui qui les subit que des pertes passageres. Tout ministre qui ordone, tout général qui commande, tout militaire qui exécute ou permet un dégât, une dévastation, inutiles au succès de l'entreprise dont il est chargé, me paroît, je tranche le mot, plutôt un brigand qu'un guerrier, un sarmate qu'un habitant de l'Europe policée. Il mérite les mêmes surnoms celui qui ne respecte point les monumens des sciences & des arts : en mutilant des statues, déchirant des tableaux, démolissant des édifices élevés par le génie, décorés par le goût, on ne fait rien pour la victoire, pour la paix, & au lieu de marcher vers la gloire, on arive à un opprobre durable. *Voyez* ARTS, BEAUX-ARTS.

Les Publicistes ont exercé encore leur dialectique sur un nombre considérable de questions relatives au *droit de la guerre* ; ils ont demandé: la guerre donne-t-elle le *droit* de garder les choses qu'on a prises sur l'ennemi? Quand est-ce que les choses prises sur l'ennemi apartiennent véritablement à celui qui s'en est emparé? Peut-on s'approprier les objets qu'on trouve sur le territoire ennemi, quand il est prouvé qu'ils apartienent à des hommes avec qui on n'est point en guerre? Les choses prises sur l'ennemi apartienent-elles à l'état ou à celui qui s'en saisit? Nous ne nous arrêterons que sur les deux dernieres questions, les autres devant plutôt trouver place dans le dictionaire de la Politique, que dans celui de l'Art militaire.

Il est certain que la guerre ne peut donner des *droits* sur des objets qui n'apartienent point au peuple avec lequel on n'est point en guerre : cependant si les sujets d'une puissance neutre fournissent à notre ennemi des objets nécessaires à la guerre, nous pouvons dès-lors les regarder comme animés du même esprit que nos adversaires, & par conséquent nous emparer par le *droit de la guerre* de ce qu'ils lui devoient fournir. On doit observer encore que

lorsque l'on trouve chez l'ennemi des objets qui ne lui apartienent point, mais qui peuvent lui être utiles, & que les objets sont réclamés par une puissance neutre, il est naturel de penser qu'il y a une coalition entre les deux puissances, ou du moins être les possesseurs réels & apparens, & qu'on a par conséquent le *droit* de s'approprier ces objets, soit sans indemnité, soit avec indemnité : si la maxime contraire étoit admise, elle donneroit occasion à une infinité de fraudes.

La seconde question offre encore moins d'incertitude. Je voudrois que l'état abandonât aux guerriers toutes les parties du butin qu'ils font, les hommes exceptés; avec cette seule condition que l'état auroit le *droit* exclusif de leur acheter tous les objets qui lui seroient nécessaires; une conséquence naturele de cette loi seroit que nul guerrier ne pouroit, dans aucun cas, demander ou obtenir des indemnités pour les pertes qu'il auroit personélement faites. *Voyez* Butin & Prisoniers de guerre.

Après avoir terminé notre travail sur les *droits de la guerre*, nous aurions exposé avec bien du plaisir les *droits* sacrés de l'humaniré; ce contraste eût pu être agréable à nos lecteurs, & il nous eût servi de dédomagement; mais le genre d'ouvrage pour lequel nous travaillons, ne nous permet que d'indiquer les articles dans lesquels ces *droits* sont consignés. *Voyez* Humanité, Prisoniers de guerre, Represailles, & Général.



ÉCHARPE, (ornement militaire.) C'étoit au moyen de l'*écharpe* qu'on distinguoit, avant la création des uniformes, les combatans des différens partis & des différens corps. On en portoit ordinairement deux, une qui désignoit la nation, & l'autre le corps dont on étoit membre.

Le blanc a toujours été la couleur affectée à l'*écharpe* françoise. On la portoit quelquefois en baudrier & quelquefois en ceinture; il y a apparence que l'*écharpe* en baudrier étoit réservée pour les cérémonies & les fêtes publiques, tandis qu'on la portoit en ceinture les jours de combat. L'*écharpe* en baudrier fait dans les premieres circonstances l'effet le plus heureux, & dans les secondes elle pouroit produire les plus funestes.

C'est vers la fin du regne de Louis XIV que les *écharpes* ont été réformées en France; elles ne sont point encore dans tout le nord; elles y servent de marques distinctives; bientôt sans doute elles disparoîtront; elles sont plus dispendieuses que l'hausse-col & l'épaulete; portées en baudrier elles sont dangereuses, en ceinture peu visibles. Celui qui les rendroit à l'armée françoise prouveroit qu'il doit être inscrit dans la liste des hommes qui imitent indifféremment le mauvais & le bon, & auxquels on peut appliquer le *o imitatores servum pecus!*

ÉCHEC. Recevoir un *échec*, c'est éprouver une perte considérable. Tenir des troupes en *échec*, c'est les empêcher d'agir, les réduire à l'inaction. Tenir une place en *échec*, c'est en la menaçant d'un siége ou d'une ataque prochaine la mettre dans le cas de se garder avec soin, & de ne pas se dégarnir de troupes.

ÉCHELE. Nous examinerons dans l'article ESCALADE, s'il ne seroit pas possible de faire plus souvent usage de l'escalade que nous ne le faisons; cherchons ici quelles sont les *écheles* les plus commodes pour donner une escalade.

Il est presque impossible de trouver des arbres dont on puisse construire des *écheles* assez longues & assez fortes pour atteindre du fonds du fossé à la crête extérieure de nos parapets; trouvât-on des arbres dont le diametre & la longueur permissent de faire des *écheles* telles qu'il nous les faut, elles seroient alors beaucoup trop difficiles à transporter: joindre au pied du mur avec de la corde plusieurs petites *écheles* les unes avec les autres, c'est encore là une entreprise très-difficile & dont le succès est rarement heureux, à cause de la précipitation extrême avec laquelle on l'exécute. Il faut donc recourir à l'art & construire d'avance des *écheles* qui soient assez légeres pour être facilement transportées, qui soient assez fortes pour supporter plusieurs hommes, & qu'il soit aisé de réunir pour n'en former qu'une seule.

Plusieurs écrivains militaires se sont occupés de la solution de ce problême, & un grand nombre l'ont résolu d'une maniere différente. Voyons d'abord les points sur lesquels ils sont d'acord & nous les regarderons comme incontestables; quant aux autres nous exposerons les opinions diverses, & nous essayerons d'en évaluer le poids.

On convient généralement que la partie inférieure des *écheles* destinées aux escalades doit être armée d'une grosse pointe de fer qui en entrant dans la terre, se piquant contre le roc, ou dans la glace, empêche l'*échele* de glisser. On convient généralement encore que la partie supérieure de l'*échele*, celle qui doit s'appliquer contre le mur, doit être garnie d'un petit matelas recouvert de drap, afin que l'*échele* glisse avec plus de facilité à droite ou à gauche, & qu'il soit plus aisé de l'appliquer sans bruit, d'autres veulent qu'on adapte une roulete à cette extrémité supérieure afin d'avoir plus de facilité à faire glisser l'*échele* le long du mur. Sans doute la roulete produit cet avantage, mais l'*échele* lorsqu'elle est placée en devient beaucoup moins solide parce qu'elle ne porte que sur ses rouletes au lieu de porter sur les deux montans. La garniture paroît donc préférable à la roulete. Quelques uns veulent que la partie supérieure de l'*échele* soit armée d'un crampon au moyen duquel, disent-ils, on acroche l'*échele* à l'extremité supérieure du mur. Toutes les fois que l'on construit des *écheles* pour une escalade préméditée, on peut faire usage de ces crampons, mais il faut bien être assuré de l'exacte hauteur de la muraille,

car l'erreur la plus légere rend les crampons inutiles.

On a alternativement préféré les *échelles* doubles aux *échelles* simples, c'est-à-dire, des *échelles* où deux hommes peuvent monter en même-temps, aux *échelles* auxquelles on ne peut monter qu'un à un. Les *échelles* doubles ont cet avantage qu'elles économisent un montant, & que deux hommes qui montent en même-temps s'encouragent & se protegent mutuélement. Ces *échelles* ont l'inconvénient d'être plus difficiles à manier que les *échelles* simples; cependant je tiens pour les premieres.

Les auteurs des dictionaires militaires portatifs ont donné les deux *échelles* suivantes comme les plus commodes. Les premieres sont composées, disent-ils, de plusieurs petites *échelles* dont la plus haute doit avoir à chaque extrémité supérieure une poulie bien graissée à l'essieu & couverte de feûtre tout autour, afin qu'elles ne fassent point de bruit. Ses deux bouts inférieurs ont une entaillure couverte de fer blanc pour pouvoir y enchâsser le premier échelon de l'*échelle* suivante. Ce premier échelon & ceux des suivantes doivent être plus longs que les autres.

Toutes les *échelles* qu'on veut mettre entre la plus haute & la plus basse doivent avoir des semblables entaillures aux deux bouts, & la plus basse doit avoir ses extrémités inférieures armées de deux grosses pointes de fer que l'on enfonce en terre pour les empêcher de reculer. Ces sortes d'*échelles* sont très-faciles à porter & peuvent s'alonger ou se racourcir selon le besoin.

Quand on veut les appliquer on lève contre la muraille la premiere *échelle* où sont les poulies: on y joint l'autre que l'on pousse en haut, & à celle-ci une autre, & ainsi de suite. Les *échelles* supérieures s'enchâssent dans les plus hauts échelons des inférieures & celles-ci dans les plus bas échelons des supérieures; le tout ensemble est aussi ferme que si ce n'étoit qu'une *échelle* d'une seule piece.

Il faut encore arrêter par des chevilles les échelons avec les pieds desquels ils s'enchâssent, tant pour les rendre plus fermes que pour s'en servir à la descente des fossés, où on ne sauroit les employer sans cette précaution.

La seconde espece d'*échelle* se fait ainsi. On prend plusieurs gros bâtons, on les aiguise par un bout, & on les perce par l'autre, en sorte qu'on puisse les enchâsser les uns dans les autres, à peu près comme une bougie dans un flambeau. On les lie ensemble avec des cordes par les deux bouts; on y met au haut un crochet qui puisse s'enchâsser dans le premier échelon, & comme il faut laisser une distance un peu trop grande entre ces bâtons pour pouvoir les enchâsser quand on veut; on fait dans l'entre-deux des échelons de corde. Lorsque l'on veut appliquer ces *échelles*, on enchâsse le crochet dans le plus haut échelon qu'on enchâsse dans le suivant & ainsi des autres, de sorte que toutes les pieces unies ensemble forment une espece de pique. On applique ensuite le crochet, & tirant le bout que l'on tient par la main, toutes les pieces se démanchent & forment une *échelle*, à laquelle on peut donner le pied que l'on veut, en atachant ses deux bouts à deux piquets enfoncés bien avant dans la terre.

Il faut observer de couvrir de feûtre toutes les extrémités supérieures des piquets pour pouvoir les enfoncer sans faire de bruit, & que les échelons soient arangés de telle sorte, que si l'on tourne le bout percé d'un côté, l'autre y tourne le bout aiguisé; car autrement on ne pouroit pas les enchâsser ensemble.

Ces sortes d'*échelles* paroissent plus commodes que les précédentes, mais elles ne sont pas si fermes, de quelque maniere qu'on les fasse, il est bon de les peindre en gris, & d'habiller même, s'il se peut, de la même couleur tous ceux qui doivent exécuter l'entreprise, afin qu'ils soient moins aperçus pendant la nuit.

Mal-gré la confiance que les auteurs de l'ouvrage que nous venons de transcrire sont faits pour inspirer, nous osérons dire que leurs *échelles* ne nous paroissent point mériter la préférence qu'ils leur donnent. En voici une qui nous a paru plus simple & plus solide.

La partie supérieure de la premiere *échele*, de celle qui est destinée à poser à terre, doit avoir moins de largeur que la partie inférieure de la seconde. La différence doit être égale à l'épaisseur des montans. A un pied de la partie supérieure de cette premiere *échele*, on place sur le côté extérieur de chaque montant, un collet de fer de deux pouces de largeur, sur six lignes d'épaisseur: ce collet doit avoir la même forme que la partie inférieure du montant de la seconde *échele* qu'il est destiné à recevoir. A un pied de ce premier collet, on en place un second semblable au premier. On perce dans les quatre montans des trous d'environ un pouce de diametre, & qui ont entre eux une distance égale à celle qu'on donne ordinairement aux échelons. Ces trous sont destinés à recevoir une baguete de fer d'un pouce de diametre: ces baguetes doivent remplacer les échelons dont la partie supérieure de la premiere *échele* & la partie inférieure de la seconde seront dépourvues. Chacun de ces échelons de fer sera ataché au montant de l'*échele* avec une petite corde passée dans un trou rond fait à une de ses extrémités, l'autre extrémité de chacun de ces échelons sera percé d'un trou oblong destiné à recevoir une petite clavete dont on fera usage quand l'*échele* sera dressée

pour empêcher l'échelon de sortir de son trou. On porte ces *échelles* séparées jusqu'au pied de la muraille & quand on veut les joindre, on n'a qu'à faire entrer la partie inférieure de la seconde *échelle* dans les collets fixés à la partie supérieure de la premiere, & à placer l'échelon dans les trous qui leur sont destinés. Ces opérations sont simples & faciles.

Les montans des *échelles* doivent être d'un bois léger mais solide; ils doivent avoir environ six pouces d'équarissage; les plus longs ne doivent avoir jamais plus de quinze à dix-huit pieds de longueur.

Les échelons seront d'un bois dur & fort, ils auront au moins dix-huit lignes de diametre, & la partie supérieure en sera plate.

Pour rendre plus solides les *échelles* qu'on réunit, il est utile de les soutenir vers leur milieu avec une potence, ou espece d'arc-boutant dont la partie inférieure se fiche en terre, & dont la partie supérieure est fixée à l'endroit où les deux *échelles* se réunissent. Ces arcs-boutans peuvent aisément être fixés à l'un des deux échelons de fer qui servent à réunir & consolider les deux *échelles*; il ne faut pour cela que percer dans leur partie supérieure de l'arc-boutant un trou d'un diametre égal à celui qu'on a percé dans le montant; quand on a fait passer l'échelon dans les montans de droite, on le fait passer dans le trou de l'arc-boutant. L'idée de ces arcs-boutans est due aux *Mémoires* de Boivin de Villars, tome 34 de la collection des *Mémoires Historiques*, pag. 47.

Que les *échelles* soient d'un seul morceau ou qu'on en ait joint deux ensemble, leur longueur n'est point indifférente. Les *échelles* trop courtes sont inutiles, trop longues elles sont dangereuses; il ne faut donc leur donner que la longueur qui leur est nécessaire. Comme les escalades manquent bien plus souvent parce que les *échelles* sont trop courtes que parce qu'elles sont trop longues, *voyez* ESCALADE, il vaut mieux pécher par ce dernier excès que par le premier.

Mais comment connoître la longueur que l'on doit donner aux *échelles*? Pour la connoître il faut savoir quelle est la hauteur du mur, quel est son talus, & quelle est l'inclinaison qu'on doit donner à l'*échelle*. Il seroit impossible de monter à une *échelle* trop droite; une *échelle* qui auroit trop de pied casseroit pour peu qu'elle fût surchargée. Pour connoître la hauteur de l'*échelle*, les Auteurs du *Dictionnaire Militaire Portatif* veulent qu'on ajoute le carré de la hauteur de la muraille au carré du pied qu'on donne aux *échelles*, qui est ordinairement le quart de la hauteur, & que l'on tire la racine carrée de cette somme. Ainsi, supposé que la hauteur de la muraille fût de trente-deux pieds, dont le quatre est mille vingt-quatre, le pied qu'on donneroit aux *échelles* devroit être de huit pieds, dont le carré est soixante-quatre, & par conséquent ajoutant mille vingt-quatre à soixante-quatre, on auroit mille quatre-vingt-huit, dont la racine carrée est environ trente-trois pieds, il faudroit donc donner au moins trente-trois pieds aux *échelles*; mais comme la muraille a toujours un talus, & que les fosses vont toujours en pente vers leur milieu, il faut nécessairement donner à l'*échelle* plus que ne le marque la formule. Il me semble qu'en donnant aux *échelles* un huitieme de plus que le mur n'a de hauteur, on ne court aucun risque.

Mais comment connoître la hauteur du mur? C'est dans le *Dictionnaire des Mathématiques* qu'on doit chercher des moyens géométriques pour trouver la hauteur d'un mur dont on ne peut approcher; au défaut de ces moyens, on doit s'en tenir au raport des déserteurs des espions, &c., & au défaut de ces derniers, on peut multiplier le nombre de pieds & de pouces de l'épaisseur d'une assise des pierres du mur par le nombre total des assises, le produit qu'on trouve est égal à la hauteur du mur: il en est de même pour les remparts revêtus en brique.

On a fait quelquefois usage d'*échelles* de corde pour surprendre les places; mais on sent bien qu'il est imprudent de s'en servir quand on peut craindre d'être découvert; ce n'est que dans les surprises par intelligence, & dont on est bien assuré qu'on peut recourir à un moyen aussi peu solide.

ÉCOLE MILITAIRE, (supp.)

§. I.

Des changemens que les Écoles Militaires Françoises ont éprouvés.

L'*école militaire* françoise a éprouvé des changemens considérables depuis le moment où le Dictionaire de l'Art Militaire a été imprimé.

Un réglement fait par le roi, le 9 octobre 1787, a supprimé l'*école militaire* établie à Paris, & placé dans les troupes ou dans les colléges de province les éleves qui y étoient rassemblés. Ce même réglement a porté à sept cents le nombre des éleves entretenus aux dépens de l'État, & a fait entrevoir pour l'avenir une augmentation plus considérable encore. Le roi donne par ce réglement les bâtimens de l'*école militaire* à la ville de Paris.

Un second réglement du 1[er] février 1788 a dévelopé le projet du conseil de direction des études des *écoles militaires*; il nomme les membres de ce conseil, & leur indique leurs fonctions. *Voyez* CONSEIL DE DIRECTION DES ÉTUDES DES ÉCOLES MILITAIRES.

Le roi sentant la nécessité d'exciter l'émula-

tion parmi les éleves des *écoles militaires* & parmi les professeurs de ces *écoles*, a établi qu'à l'avenir ce sera toujours au concours que les éleves obtiendront les emplois dans les régimens de son armée. Il veut que ce concours soit ouvert chaque année, qu'il ait pour juges l'inspecteur ou le sous-inspecteur des *écoles militaires*, & un membre du conseil de direction; il veut enfin que le résultat du concours soit rendu public par la voie de l'impression.

On admet à ce concours non seulement les éleves entretenus aux dépens de l'état, mais encore les gentilshommes élevés dans les colléges militaires aux dépens de leurs parens. La seule observation que je me permettrai sur cet article est celle-ci. Pourquoi a-t-on bani du concours les gentilshommes qui n'ont point été élevés dans les colléges militaires? *Voyez* EXAMEN.

Le concours doit se faire sur tous les genres d'instruction auxquels les éleves doivent être appliqués, & sur les notes présentées par les supérieurs & les maitres des enfans.

Pour que ce concours donne le moyen de juger sainement du mérite des éleves & de la supériorité des *écoles*, le conseil de direction doit donner des devoirs qui doivent être proposés dans tous les colléges; le résultat de ceux des devoirs qui auront été préférés doivent, comme celui des notes de chaque collége, être raportés au conseil de direction, qui les met sous les ieux du secrétaire d'état du département de la guerre. Chaque éleve n'est admis que deux fois au concours, & ceux qui ne sont pas reçus au second sont renvoyés à leurs parens.

Les éleves qui ont des dispositions & un goût décidé pour l'artillerie & le génie sont envoyés au concours pour ces corps; ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique sont envoyés à La Fleche.

Les douze éleves, entretenus aux frais de Sa Majesté, qui sont reconus pour avoir le mieux profité de l'éducation qu'on leur a donnée, obtienent la croix de Notre-Dame de Mont-Carmel & une pension extraordinaire de cent livres sur les fonds de l'*école militaire*, qu'ils gardent jusqu'au moment où ils devienent capitaines-commandans. Si quelqu'un des éleves se fait distinguer par un mérite éminent, il obtient une pension double, qu'il doit garder jusqu'au moment où il est fait officier supérieur.

Tout éleve placé au concours obtient une pension de deux cents livres sur les fonds de l'*école militaire*; il garde cette pension jusqu'au moment où il a obtenu un emploi de la valeur de douze cents livres.

Pour faire naitre l'émulation parmi les professeurs & les maitres, le roi veut qu'il soit donné aux supérieurs de maisons dont les éleves auront eu le plus de succès, un présent sur lequel seront écrits ces mots, *acordé par le roi le*, & aux maitres une gratification. Les supérieurs qui ont obtenu deux fois un présent, obtienent une pension proportionée à leurs services; les maitres & les professeurs, qui ont obtenu six fois une gratification, obtienent au bout de ce temps la gratification en pension, & au bout de vingt ans une pension de 600 liv., pour tenir lieu d'Émérite.

§. II.

Des Écoles Militaires établies chez quelques-uns de nos voisins.

M. François Miller, professeur public de Tactique à l'Université Caroline, nous a donné dans l'introduction de son ouvrage, intitulé *Tactique pure*, des détails intéressans sur quelques établissemens pour l'éducation militaire dont la connoissance peut être utile: nous allons les transcrire. On trouve, dit-il, à Berlin deux maisons d'éducation de cette espece; la maison des cadets & l'*école militaire*. La premiere est composée de deux cents trente-six cadets, qui doivent être tous de bonne noblesse. Ils sont divisés en quatre compagnies. Chaque compagnie a un capitaine, deux sergens & quatre autres bas-officiers, qui sont choisis parmi les meilleurs d'entre les cadets eux-mêmes, & ont part à l'inspection que l'on a sur leurs camarades. Le roi paie trois écus huit gros par mois pour la nouriture de chaque cadet. On leur donne à déjeûner un petit pain blanc; à diné de la soupe, des légumes & de la viande; le soir une soupe d'orge, du riz ou quelques mets de cette nature. À leurs repas ils boivent de la biere. Chaque cadet couche dans un lit à part. Il a deux uniformes, un fusil, un sabre & une giberne. Ils couchent quatre dans la même chambre, & dans chaque chambre il y a un sergent ou un bas-officier ou un exempt choisi parmi les cadets, qui a l'inspection sur toute la chambre. Tous les jours six cadets & un bas-officier vont à la garde; il monte deux sentinelles, & chaque fois un sergent instruit ces derniers dans le maniment des armes; de même que chaque capitaine exerce tous les jours, avant le déjeûner, sa compagnie dans les conversions & dans les marches. Les cadets à la sortie de la maison, sortie qui dépend de leur conduite & de leur application, sont nommés porte-drapeaux. Ils ne peuvent aller dans la ville que deux à deux. À Berlin on ne parle pas trop avantageusement de leur conduite ni de leurs mœurs; ils sont punis par les arrêts, quelquefois par des repas au pain & à l'eau, & par des coups de baguette ou de plat d'épée: ces dernieres punitions, qui sont sans doute nuisibles à la

santé des jeunes gens, devroient être retranchées.

Ils ont pour les instruire deux officiers du génie, six professeurs, & vingt-quatre maîtres de langues, d'armes & de danse. Plusieurs d'entre eux sont engagés en même temps à l'*école militaire*. Leurs leçons durent depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures, & même jusqu'à midi s'ils ont une leçon de religion; & après-dîné depuis deux heures jusqu'à cinq, le reste du temps est à leur disposition. On leur enseigne à lire, à écrire, l'arithmétique, la géométrie, un peu de l'art des fortifications, les belles-lettres, l'histoire, la géographie, la morale, la langue allemande & françoise, le style épistolaire, le dessein, les armes & la danse.

Outre cette maison des cadets, il y en a encore une à Stolpe où on éleve cent jeunes gens, & une autre à Culm en Prusse, qui en contient quatre-vingts. Les jeunes gens passent de ces maisons de province dans celle de Berlin. On prend aussi des pensionaires dans cette derniere; on paie cent ou un peu plus de quatre-vingts écus par an. Dans le premier cas, on donne tous les mois deux écus à chaque éleve pour ses menus plaisirs; dans le second, on ne lui en donne qu'un.

L'*école militaire*, dont la maison étoit autrefois le palais de l'évêque, est située vis-à-vis le château royal. Le roi y éleve à ses dépens quinze jeunes gentilshommes, & paie mille écus par an pour chacun; tous les autres sont des pensionaires dont le nombre est indéterminé: il y en avoit sept quand j'ai vu cette maison. Chaque pensionaire a quatre-cents écus par an; on lui fournit pour cela la nourriture, les leçons, l'uniforme, le linge, les médecines, &c.: outre cela on donne tous les mois à chaque éleve, pensionaire ou non, huit écus pour ses menus plaisirs, dont on retient quatre écus pour aider à faire son équipage lorsqu'il entrera dans un régiment. Le déjeûner, qui consiste en café, est sur le compte des jeunes gens. A dîné ils ont trois plats & le soir deux; on ne leur donne du vin que les jours de fête. Ils couchent sur des matelas deux dans chaque chambre. On leur donne tous les ans un uniforme de drap fin & un surtout. Leur uniforme, sans aiguillete, ressemble d'ailleurs assez à celui des officiers de la suite du roi; c'est un habit bleu avec des paremens rouges, culote & veste jaûne, avec des boutons d'argent. Le dimanche & le mercredi après-dîné, comme il n'y a pas de leçons, les éleves ont la permission d'aller se promener avec leurs gouverneurs; pendant ce temps, ils peuvent aller aussi chez leurs parens ou autres persones de connoissance qui demeurent dans la ville, mais il faut qu'un domestique de l'*école* les y conduise & aille aussi les y reprendre. L'*école* a cinq gouverneurs, la plupart capitaines, & autant de domestiques. Comme le nombre d'éleves, dont est chargé chaque gouverneur, n'est pas bien considérable, il leur est aisé de porter sur eux un œil attentif.

Les leçons se donnent depuis sept heures du matin jusqu'à dix, & jusqu'à onze quand les jeunes gens montent à cheval; & l'après-dîné, depuis deux jusqu'à quatre. Il y a à l'*école* six professeurs & cinq maitres. Pendant le cours d'étude, qui est de six ans, on passe dans trois divisions, dans chacune desquelles on reste deux ans. Dans la troisieme ou la plus basse, on apprend à écrire, l'arithmétique, le dessein, le françois, l'italien (cette leçon se paie à part,) l'allemand & l'histoire ancienne; dans la seconde division, on continue l'histoire; on apprend la géographie, la morale, l'éloquence, le style épistolaire, la langue allemande & françoise, les mathématiques pures, la géométrie pratique & le dessein; dans la premiere, le droit de la nature, l'histoire, la géographie, l'histoire particuliere du Brandebourg, toutes les parties de la philosophie, sans en excepter la métaphysique, les mathématiques sublimes, l'astronomie & la fortification. Presque toutes les leçons se donnent en françois; on parle toujours cette langue aux cadets.

Des établissemens de cette espece, où l'on éleve de pauvres jeunes gens, font assurément honeur au cœur du fondateur & de celui qui les soutient; du reste il me semble que, surtout dans la maison des cadets, on néglige un peu la théorie des sciences militaires, & qu'on ne s'occupe presque toujours que du méchanisme. Par exemple, on ne trouve dans le cours des études ni l'artillerie, ni la tactique théorétique; sans la premiere, comment peut-on apprendre à fond la fortification, & comment peut-on borner à la routine la seconde, qui est la science journaliere de l'infanterie & de la cavalerie: je ne parle pas de l'histoire de la guerre, de la statistique, du droit des gens, du droit de la guerre, &c. Comme la plupart des éleves ne sont pas destinés à l'artillerie, on auroit pu se dispenser sans inconvénient de leur apprendre les mathématiques sublimes & sur-tout l'astronomie. Je sais à la vérité que la grande quantité de noblesse qui est dans les états Prussiens fait qu'il est très-avantageux de leur fournir des occasions de pouvoir former sa jeunesse. Mais pourquoi ces établissemens ne sont-ils pas aussi destinés à soutenir les enfans des pauvres officiers qui ne sont pas gentilshommes? C'est ce que je ne saurois concevoir. Dans une monarchie où l'état d'officier est si respecté, où il a rendu tant de services à l'état, il me semble que les descendans de gens aussi respectables ont autant de droit à ces sortes de bienfaits que ceux de tout autre citoyen; mais

il est possible que l'on ait eu des vues particulieres qui me sont absolument inconnues. À Berlin même, on trouve mal que l'on néglige la langue allemande pour ne s'occuper que de la françoise, & que l'on soit si libéral pour fournir aux menus plaisirs des éleves. Les jeunes gens, qui ne sont pas riches, doivent trouver extraordinaire, en sortant de l'*école* pour entrer au service, de n'avoir plus quatre écus à dépenser par mois comme dans le temps de leurs études.

La maison des cadets de Dresde renferme une compagnie de cent dix cadets, douze bas officiers, qui sont choisis parmi les éleves & ont part à l'inspection générale. Les inspecteurs, proprement dits, sont un capitaine, qui est lieutenant général dans l'armée; un capitaine-lieutenant, qui est colonel; un premier lieutenant, qui est major; un sous-lieutenant, qui est capitaine, & un porte-enseigne, qui est lieutenant. Ils sont deux dans une chambre. Sept chambres forment ce qu'on appele une escouade, & l'inspection en est confiée à un bas-officier. Les jeunes gentilshommes étrangers y sont aussi reçus; mais jamais les fils d'officiers qui ne sont pas gentilshommes. Tous les cadets mangent avec leurs bas-officiers, hors *de la maison des cadets*, tous chez le même traiteur. Le soir ils peuvent sortir depuis sept heures jusqu'à dix heures; liberté qui paroîtra sûrement trop grande à plusieurs persones. On les punit par les arrêts, de coups de plat d'épée. L'uniforme est rouge & blanc. Il ne me paroît pas avantageux qu'on ne les place point selon leur âge & leur mérite, & qu'un cadet, pour sortir de la maison, soit obligé d'atendre que le chef ou le commandant d'un régiment le demande. Il y a quelque temps qu'on croyoit qu'un cadet étoit bien élevé, quand il savoit bien faire l'exercice, danser & faire des armes; mais depuis que M. le général Deschiéber est supérieur de cette maison, il a fait faire un nouveau plan d'études, & on travaille davantage à former l'esprit des jeunes gens: on y a établi aussi des examens particuliers tous les six mois, & un examen général tous les deux ans; temps destiné à passer d'une division dans une autre. Quiconque n'est pas en état de soutenir ce second examen, est obligé de rester encore deux ans dans la division où il se trouve. L'exercice tient ici lieu de tactique. Il y a pour l'instruction un professeur de morale, de géographie & d'histoire; un directeur de fortification, deux officiers qui enseignent les mathématiques; un ministre qui enseigne la religion; deux maîtres de langue françoise, de danse & un maître de dessein. La compagnie est divisée en trois parties pour les leçons, & chacune de ces parties en deux autres. Il suffit de raporter le nombre de leçons de chaque division, pour montrer l'importance que l'on met dans cet institut à telle ou telle branche de l'éducation. On donne à la premiere division sept leçons de danse par semaine, cinq d'arithmétique, autant d'écriture & de langue françoise, deux de dessein, une dans l'art de voltiger, quatre de morale & une de religion: outre cela elle prend en commun avec les autres divisions huit leçons de danse & huit de dessein. La seconde division a sept leçons d'armes, cinq d'écritures, cinq de françois, cinq de géométrie; quatre de morale, une dans l'art de voltiger & une de religion: elle a aussi en commun avec les autres divisions huit leçons d'armes, quatre de danse & huit de dessein. Dans la troisieme division on donne huit leçons de langue françoise, autant de fortification, quatre d'histoire, quatre de géographie, quatre de morale, une dans l'art de voltiger & une de religion: les leçons communes sont huit de dessein, autant d'armes, quatre de danse. Il me semble que la religion & les autres sciences sont celles où on donne le moins de temps, en comparaison de la danse & des armes auxquels on en donne beaucoup: outre cela, si on ne pouvoit pas employer toutes les heures, on auroit pu y joindre utilement le latin & d'autres langues, la philosophie, l'algebre, & sur-tout l'artillerie & la tactique.

Dans l'académie du génie de Vienne, on ne reçoit point de jeunes-gens au dessous de neuf ans, ni au dessus de 15. Si l'on fait quelques exceptions pour le second cas, c'est pour quelques jeunes-gens, qui sont déja assez instruits sur les mathématiques. Les pensions sont de deux especes. Les uns payent 400 florins par an, les autres seulement 250. L'académie renferme cent quarante-deux cadets distribués en cinq divisions, qui sont sous la direction d'un capitaine, de trois lieutenans & de dix bas-officiers. En 1784, l'empereur n'y entretenoit que dix-sept jeunes-gens; les autres payoient pension, ou jouissoient de quelque bénéfice de la fondation. Il y a des valets qui sont chargés de soigner la propreté de la maison. Les cadets sont distribués en cinq divisions relativement aux connoissances nécessaires à un ingénieur; la cinquieme est destinée aux ingénieurs, mineurs & sapeurs; les quatre autres divisions sont destinées à prendre des connoissances préparatoires. On enseigne dans cet institut les langues latine & françoise, l'écriture, l'histoire, la géographie, la religion, la morale, le dessein, l'arithmétique, l'algebre, la géométrie & la perspective relative au dessein, la méchanique, l'architecture hydraulique, la philosophie, l'histoire naturelle, la physique expérimentale, l'art d'élever les plans, l'art du nivélement, l'architecture civile, la tactique, la fortification passagere, l'artillerie, les mines, l'ataque & la défense des places, la fortification permanente, les armes & la danse. Les pensionnaires

naires qui payent 400 florins couchent trois ou quatre dans la même chambre, & ont le matin une soupe, à dîner cinq plats & trois le soir. On leur donne aussi toujours du vin ou de la biere. Ceux qui ne payent que 250 florins couchent dans des salles, & ont à dejeuner un morceau de pain, quatre plats à dîner & deux le soir, & à dîner seulement ils ont du vin ou de la biere. L'habillement des cadets consiste en habit, veste & culote gris clair. Les dimanches & les fêtes ils mettent pour sortir des habits blancs avec des revers rouges. Les éleves n'ont jamais de vacances, & on ne leur permet jamais d'aller aux bals ou aux spectacles. Les dimanches & les fêtes on leur permet de sortir, quand ils sont demandés par des gens à qui l'on peut les confier. L'unique but de l'académie est, pour ainsi dire, de former des ingénieurs, cependant on en tire aussi des officiers pour d'autres corps. On y trouve sur-tout d'excellens modeles pour la fortification & la tactique.

L'académie de Neustadt, près de Vienne, est distribuée en deux divisions ou quatre compagnies. La premiere, ou celle des grands-cadets, a deux capitaines, deux capitaines lieutenans; outre cela, on prend parmi les meilleurs cadets deux sergens, seize caporaux & huit vice-caporaux. La seconde division, c'est-à-dire, celle des petits a un capitaine, un capitaine-lieutenant, quatre premiers lieutenans & seize inspecteurs des cadets qui sont bas-officiers. Chaque compagnie a cent cadets, huit domestiques & quatre valets pour les gros ouvrages. Les officiers couchent auprès des salles où couchent les cadets. Chaque compagnie occupe deux salles. Dans la premiere division chaque cadet a une table & un tiroir, & dans la seconde seulement un tiroir. Les éleves couchent sur des paillasses & des matelas, & sont couverts avec des tapis. Ordinairement ils portent des redingotes blanches avec des vestes bleues. Les fêtes & dimanches ils ont des fraques gris, à la parade des habits blancs avec des revers rouges, comme les soldats de l'empereur. Les cadets ne peuvent causer que pendant leurs repas; mais non dans les dortoirs, ni en se rangeant, ni en allant çà & là dans la maison. Les officiers même parlent peu dans les dortoirs. Dans chaque salle, il y a des petites tabelles, avec lesquelles ont fait des signaux pour faire ouvrir ou fermer les fenêtres, & faire plus ou moins de feu dans les fourneaux. Toutes les salles à coucher & les classes sont peintes en vert. Les bâtimens de l'académie sont contigus à un parc, où quand il fait beau temps, les cadets vont après dîner, & le soir depuis six heures jusqu'à sept heures trois quarts. Ils y jouent à toutes sortes de jeux, tels que le balon, la boule, &c. À dîner les cadets ont quatre plats & le soir trois; le matin, & l'après dîner depuis quatre heures jusqu'à quatre heures & demie ils mangent un morceau de pain; ils ont aussi un peu de vin dans leurs repas. M. le comte de Kinski, qui est actuélement intendant général de cette maison, a pris quarante petits garçons pour servir les cadets à table. Ce sont des enfans de bas-officiers ou de soldats qu'on éleve pour être bas-officiers ou musiciens dans un régiment. Tous les jeunes-gens qui veulent être reçus doivent être gentilshommes ou fils d'officiers; dans le second cas, la noblesse n'est rien moins que nécessaire. Quant à la propreté de la maison, il n'est pas possible de voir quelque chose de mieux ordoné; les valets balayent trois fois par jour les corridors, & les domestiques nétoient les salles, les botes & les habits. Les jeunes gens qui sortent de la maison sont faits cadets de drapeaux dans les régimens; mais les meilleurs, tels que ceux qui étoient sergens, devienent enseignes, & même sous-lieutenans: tous les cadets sont élevés *gratis*.

À l'égard de l'instruction, les cadets sont divisés en onze classes, dont cinq pour les petits & six pour les grands. En été, les premiers ont des leçons depuis cinq heures & demie jusqu'à onze heures & demie, & les seconds depuis huit jusqu'à onze; l'après-midi les uns & les autres depuis une jusqu'à six. Tous les jours, depuis dix jusqu'à onze, les cadets entendent la Messe, après cela ils s'habillent, & à midi ils se rangent & vont ensuite dîner.

On enseigne aux jeunes-gens à lire, à écrire, l'arithmétique, le dessein, les langues latine, françoise & italiene, la géographie, l'histoire, la philosophie, la religion, les mathématiques, l'artillerie, l'architecture civile & militaire, la tactique, la danse, les armes & l'équitation. Pour cette derniere partie, il y a à l'académie un capitaine, un lieutenant en premier & un lieutenant en second, avec soixante chevaux de selle. Il n'y a que la neuvieme & dixieme classes qui apprenent à monter à cheval. Le cours d'étude d'un enfant qui à six ans ne sauroit rien en entrant dans la maison, dure onze ans. M. le comte de Kinski, qui est un homme d'un mérite distingué pour l'éducation & qui a des connoissances très-étendues dans les sciences, enseigne luimême la tactique & le service. Depuis quelque temps on a placé à l'académie un certain major de Splinder pour éclaircir la théorie de la tactique par des exercices convenables. Il y a dans le parc des places destinées pour s'exercer dans l'artillerie & dans les fortifications, pour apprendre à charger & à tirer les canons & les mortiers, à élever des bateries, des redoutes de toute espece, &c. &c. Dans les cinq petites divisions, il y a dans chaque classe un inspecteur outre le précepteur; mais depuis la sixieme jusqu'à la dixieme, où ce sont des professeurs qui enseignent, il y a des officiers, ou des inspecteurs dans les corridors; mais ils

n'entrent point dans les salles. Outre cela il y a dans les corridors des invalides en sentinelle, qui sont chargés de veiller aux petites démarches des cadets; c'est pour cela qu'il y a aux portes de toutes les salles une petite fenêtre vitrée; dans les heures de récréation, des inspecteurs veillent sur la conduite des plus jeunes éleves, & les grands, jusqu'à la douzieme classe, sont surveillés par des officiers. La dixieme classe n'a point de surveillant pendant les heures de préparation; mais dans la onzieme, qui comprend tous ceux qui ont fini leurs études, il n'y a pendant le jour ni inspecteurs, ni maîtres. Les membres de cette division peuvent aussi obtenir permission d'aller se promener dans la ville. Comme ces derniers sont prêts de sortir de la maison, on veut qu'il y ait un moyen qui les conduise de la vie académique à la ville du monde; & cette précaution est sûrement très-sage.

Le but de cette maison d'éducation est de former des officiers d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de génie. Cependant ceux que l'on destine à l'infanterie & à la cavalerie sont en plus grand nombre. Dans l'hiver de 1777, l'empereur envoya M. le comte de Kinski à Stouttgard pour examiner en détail les arangemens de l'académie de cette ville & les comparer avec ceux de Neustadt. Ceux qui connoissent ces deux instituts s'apercevront aisément, en voyant l'académie de Neustadt, que l'on y a introduit plusieurs choses que l'on trouve dans celle de Stouttgard. Cette académie de Neustadt est sans contre-dit un des plus beaux établissemens que l'on ait jamais fait pour l'éducation militaire.

De tous les établissemens de cette nature que je connoisse, aucun n'a fait des progrès aussi considérables, & ne s'est autant répandu que l'université Caroline de Stouttgard. En 1770, le duc de Wirtemberg actuélement régnant, voulant soulager quelques pauvres gens, prit quatorze enfans de soldat à la Solitude, château de plaisance peu éloigné de Stouttgard, dans le dessein de leur faire apprendre l'art du jardinage & toutes les connoissances qui y ont raport. Peu-à-peu le nombre des éleves augmenta, & la plupart apprirent non seulement le jardinage, mais aussi d'autres professions utiles & les beaux-arts. Comme la plupart des éleves étoient des fils des soldats, & que la maison étoit dirigée extérieurement selon l'ordre & la discipline militaire, on lui donna le nom de *Maison militaire des orphelins*. Ce nom fut changé en celui d'*École militaire*, lorsque le duc eut établi un corps particulier de fils d'officiers & de gentilshommes, qui vouloient particuliérement se destiner à l'état militaire. Comme le nombre des éleves augmentoit de jour en jour, aussi-bien que celui des sciences qu'on enseignoit, & que cet établissement ne le cédoit point à ceux qui portoient le nom d'académie, on lui donna en 1773 le nom d'*Académie militaire*; & il fut transféré à Stouttgard, capitale du Wirtemberg, parce que les bâtimens de la Solitude commençoient à ne pas suffire, & qu'il étoit trop difficile de se procurer dans cet endroit isolé une assez grande quantité de vivres pour nourir tant de monde. En 1781, cet établissement eut le titre d'Université. Comme l'unique but n'étoit point au commencement de ne former que des sujets pour les troupes, il ne le fut point dans la suite, & l'est encore moins à présent. Le grand nombre de sciences que l'on enseigne dans cette université poura faire juger du cercle étendu qu'elle embrasse. Quant à l'instruction, l'université est divisée en six facultés; la premiere est celle de droit; la seconde, celle de médecine; la troisieme, celle de philosophie; la quatrieme, l'art militaire; la cinquieme, l'économie dans laquelle on a compris les finances, la science des forêts, la chasse & le commerce, la sixieme comprend les beaux arts, tels que l'architecture civile, la peinture, la sculpture, l'art du stucateur, la gravure en taille-douce, le jardinage, &c. Outre cela, on forme aussi des musiciens dans tous les genres, des acteurs, des danseurs, & même des artisans dans une partie séparée de l'université.

Le jeune homme qui se destine à l'état militaire, est le seul qui nous intéresse dans cet ouvrage. Ceux qui étudient pour ce but, lorsqu'ils ont fini leur cours de langues & de sciences préparatoires, sont divisés en quatre classes, dont l'une entre toujours dans la carriere militaire, environ un an avant l'autre. L'éleve reçoit des instructions dans les sciences préparatoires & subsidiaires; on lui enseigne à lire, à écrire, l'arithmétique, le latin, le grec, le françois, l'italien, l'anglois, la géographie, l'histoire naturelle & politique, la statique, l'éloquence, la physique théorétique & expérimentale, toutes les parties de la philosophie, les antiquités greques & romaines, la mythologie, le droit de la nature, de la guerre, des gens; le dessein, la danse, les armes, l'art du voyageur & l'équitation. Il apprend quelques-unes de ces sciences avant de commencer proprement ses études militaires; d'autres & même la plupart sont enseignées aussi pendant le cours de ces études. Le cours des études militaires dure proprement trois ans & demi.

Dans le premier semestre, on explique au jeune homme cinq fois par semaine l'arithmétique théorétique & l'algebre; dans le second, neuf fois par semaine la théorie de la géométrie, la trigonométrie & les sections coniques. La géométrie pratique & l'application de cette géométrie à la géographie mathématique, surtout par des exercices à la campagne, pendant quatre heures par semaine; les mathématiques

appliqués en prenent cinq; & le dessein géométrique trois, pendant le premier semestre de la seconde année. Après cela, on consacre quatre heures par semaine à l'artillerie; cinq à la tactique pure & à la castramétation pure; & huit aux desseins de l'artillerie & aux plans, pendant le second semestre.

On passe le premier semestre de la troisieme année de la maniere suivante: trois heures de la semaine sont consacrées à l'architecture civile, & quatre aux desseins qui y ont raport; deux à l'architecture hydraulique; cinq aux fortifications de campagne, & quatre aux desseins qui y ont raport: dans l'autre semestre, six heures par semaine sont employées à apprendre l'architecture militaire, avec l'ataque & la défense des places; cinq à l'histoire de la guerre, & huit aux différens desseins qui y ont raport.

Au commencement de la quatrieme & derniere année, vienent cinq heures par semaine la tactique appliquée & la stratégie: ensuite on emploie huit heures aux desseins relatifs à la perspective & à la tactique; & enfin trois heures à lire des instructions sur le service.

Dans toute l'université, il y a environ quatre-vingts instituteurs; six sont pour les sciences militaires, cinq desquels sont officiers; un d'eux lit un cours sur le service, d'après sa propre expérience, & fondé sur les ordonances militaires. Il éleve aussi les éleves dans le style de la guerre, par les compositions qu'il leur fait faire dans le style ordinaire sur les avis, ordres & autres choses de cette espece. Un autre enseigne la stratégie, & la tactique appliquée d'après Mauvillon, ainsi que l'histoire de la guerre d'après ses propres idées. Un troisieme enseigne la fortification d'après Struensée. Un quatrieme, la tactique pure & la castramétation, & en même temps la géométrie pratique d'après ses propres cahiers, & l'artillerie d'après Mauvillon, avec des additions tirées des ouvrages nouveaux. Un cinquieme enseigne les mathématiques d'après Bélidor; & un sixieme, les mathématiques pures d'après Unterberger. Les leçons de dessein sont distribuées entre la plupart des professeurs militaires. En expliquant les sciences militaires, on étend les idées des jeunes gens par des applications pratiques, & sur-tout par l'exercice des armes & l'exécution de tous les mouvemens qui sont expliqués dans la théorie de la tactique. Quand les troupes de Wirtemberg s'exercent, forment des champs, des retranchemens, ou autre chose de cette nature, on y fait souvent assister les éleves.

Outre ces arangemens convenables, par raport aux sciences, l'université est encore distribuée en deux divisions de jeunes gentilshommes & en trois de roturiers. Chaque division composée de cinquante jeunes gens doit avoir un capitaine, un lieutenant & deux gouverneurs pour l'inspection, afin d'y entretenir l'ordre prescrit par le duc. Il y a aussi dans chaque division quelques domestiques pour servir les jeunes gens. Outre cela, il y a un major qui veille également sur toutes les divisions nobles ou roturieres, & un intendant qui a l'inspection générale sur tout ce qui concerne l'université. Il y a à l'université Caroline, comme dans toutes les autres universités, un protecteur & un chancelier. Comme le duc régnant entre dans tous les détails de cet établissement, il ne se passe presque rien dont il ne soit instruit & sans son agrément. Les musiciens, les comédiens, ni les artisans n'aparienent pas, comme je l'ai dit, à ces divisions. Les punitions établies à l'université sont la prison pour les grands, & des coups de baguetes pour les petits. On punit les petites fautes, en refusant aux éleves la permission d'aller les dimanches chez leurs parens à la ville. Dans quelques occasions on leur fait quelques reproches secrets & même quelquefois publics, ou bien on les prive du souper. Voici quelles sont les récompenses: quelques éleves sont placés le soir à la table du duc. Le duc lui-même lit les locations & donne les louanges à ceux qui ont gagné les premieres places. On distribue aussi des médailles d'argent ou dorées à ceux qui se sont distingués par leur bonne conduite, & leur application dans les arts & dans les sciences. Cette distribution se fait une fois chaque année avec beaucoup de solemnité. Il y a des petits & des grands ordres pour ceux qui ont remporté quatre ou huit prix dans l'année. Enfin, on donne aussi aux éleves des grades militaires, des titres de cour, auxquels sont atachés des dignités, des revenus, & on n'atend pas pour cela qu'ils aient fini leurs études, ou qu'ils soient sortis de la maison. Les leçons se donnent le matin depuis sept heures jusqu'à onze, & l'après-midi depuis deux jusqu'à six. Le reste du temps est employé au repas, à la promenade; à la culture du jardin de l'académie, dont chaque éleve à un petit morceaux à sa disposition. On joue aussi au billard, au ballon & à d'autres jeux. On donne aux jeunes gens une soupe à déjeûner, quatre plats à diner & deux à souper, ils ont aussi du vin à proportion de leur âge. Dans les heures de préparation & de répétition, il y a toujours auprès des jeunes gens des officiers, ou des gouverneurs qui veillent à les faire non seulement étudier en général, mais aussi à se préparer dans la partie à laquelle chaque heure est destinée.

Le bâtiment de l'académie est fort beau. On y remarque une imprimerie, une bibliotheque assez considérable, & la salle à manger ornée d'un plafond peint & des bustes de quelques grands hommes qui ont illustré les

sciences & les arts; on y remarque aussi les cinq dortoirs, l'audiroire, la salle du sénat & les classes. La propreté qui regne dans la maison, l'ordre exact qu'on y observe, & les grands avantages de cette université y ont attiré un grand nombre de jeunes gens de toutes les nations de l'Europe. Le duc lui-même fournit en grande partie aux dépenses considérables qu'exige un établissement aussi brillant. On trouve le reste dans les pensions que paient les jeunes gens qui sont presque tous étrangers. Cette pension qui augmente avec l'âge du jeune homme & le nombre des leçons qu'il prend, ne passent point cinq cents florins. Depuis quelques années on reçoit aussi dans les leçons les jeunes gens du pays & les étrangers qui veulent seulement assister aux leçons de l'académie, & il leur en coûte fort peu pour jouir de cet avantage.

§. III.

Des changemens à faire dans nos Écoles Militaires.

En empruntant des différentes *écoles militaires* que nous venons de parcourir, ce que chacune d'elles offre de meilleur, nous pourions, sans doute, perfectioner les nôtres: mais pourions nous les rendre constitutioneles: fût-il possible de rendre nos *écoles militaires* constitutioneles, pourions-nous les constituer de maniere à ce qu'elles répandent & entetienent dans l'armée les lumieres qu'il est de l'intérêt général d'y trouver? je ne le crois point. J'ai démontré dans l'article Examen que pour faire acquérir à un grand nombre de François les connoissances qui sont nécessaires à nos défenseurs, ce n'est point à des *écoles militaires* mais à des examens, & à des primes d'éducation qu'il faut recourir; & je vais prouver dans ce paragraphe, que pour entretenir dans l'armée les connoissances que les examens y auront répandues, il faut établir à la suite de chacun de nos régimens des professeurs de chacune des sciences & des arts dont la connoissance est nécessaire à nos militaires.

Quoique les examens & les primes d'éducation soient sous tous les raports plus propres que les pensions gratuites & les colléges militaires à donner à l'armée des officiers qui aient mérité leurs emplois par leurs talens & par leurs vertus, *voyez* Examen, quoique les examens & les primes d'éducation soient aussi constitutionels que les pensions le sont peu, leur établissement seroit perdu ou deviendroit moins utile si on ne le couronoit point par un second. Ce second bienfait que je vais solliciter pour notre armée, bienfait qui rejaillira non seulement sur les militaires de toutes les classes, mais encore sur tous les citoyens d'un grand nombre de villes du royaume consiste à créer des moyens faits pour entretenir parmi nos défenseurs le goût de l'étude & du travail que leur éducation premiere leur aura inspiré.

Les motifs qui m'ont déterminé à penser qu'il est de l'intérêt de la nation de chercher à entretenir dans l'armée françoise le goût des sciences & des arts sont très-nombreux, je me bornerai à indiquer ceux qui m'ont particuliérement frapé.

La premiere raison qui doit déterminer la nation à créer des moyens capables d'entretenir dans l'armée l'amour des sciences & des arts, c'est qu'il en est de ce sentiment comme de toutes les autres passions, il s'éteint dès qu'il manque d'alimens.

On se plaint assez communément que l'esprit des officiers françois est moins cultivé que celui du reste des citoyens: cette plainte est assez généralement fondée & mérite une attention particuliere. Gardons-nous néanmoins de faire un crime à nos militaires du peu d'instruction qu'on leur reproche; enlevés à leurs parens, à leur instituteurs dans l'âge où l'on commence à s'instruire, *voyez* Age, imbus encore pour la plupart de cet antique préjugé qui leur crie, dès leur enfance, que le militaire est assez savant quand il a du courage, *voyez* Mœurs, relégués presque toujours dans de petites villes, dépourvus de tous moyens d'instruction, occupés pendant leur vie entiere d'objets qui ne peuvent ni agrandir leur esprit, ni former leur cœur, ils sont pardonables d'avoir peu d'amour pour les arts, peu de goût pour les sciences, & nous ne devons être étonés que de trouver parmi eux les connoissances qu'ils y ont rassemblées.

Il n'est sans doute persone qui n'ait remarqué la grande influence que les mœurs militaires ont sur les mœurs de la nation, *voyez* Mœurs; il n'est persone qui ne sache que tout homme ennemi de l'instruction, sans goût pour les sciences & les arts est nécessairement forcé, pour s'arracher à l'ennui, de s'adoner à la premiere passion qui le sollicite; il n'est donc persone qui ne sente que sous ce point de vue il est intéressant de faire naître & d'entretenir dans l'armée le goût des sciences & des arts, puisqu'il est prouvé que si ce goût n'épure point les mœurs de tous, il épure du moins celles du plus grand nombre.

Il existe une si grande analogie, une liaison si intime entre toutes les sciences que celui qui a pris la peine d'en aprofondir une a acquis une grande facilité pour ariver aux autres. L'art militaire ne fait point d'exception à cette regle générale. Il est donc encore, sous ce raport, intéressant pour la nation de propager dans l'armée le goût des sciences & des arts.

Le bonheur des hommes qui se vouent à la défense de l'état est le dernier point de vue que je considérerai. Les militaires éloignés par leur devoir du lieu qui les a vu naître, des soutiens de leur enfance, des compagnons de leur jeunesse, vivant presque toujours au milieu d'une ville étrangere, peu favorisés des biens de la fortune, dégagés pour la plûpart de ces soins de famille & d'afaires qui font de vrais plaisirs ont bien moins de moyens que le reste des François pour ariver à un bonheur durable. Le goût des sciences & des arts leur en rendra l'accès facile: il est bien peu d'hommes qui n'en ait fait une douce expérience.

Mais comment parviendrons-nous à aplanir devant les militaires le chemin de l'instruction? Il ne faut pour cela qu'établir à la suite de chacun de nos régimens un certain nombre de professeurs & de maîtres qui feront obligés de donner journélement des leçons publiques, & qui pouront en donner de privées.

Pendant le temps où les emplois militaires ont été réservés à une seule classe de citoyens, la nation entiere auroit pu ne prendre qu'un foible intérêt à l'établissement que je propose; mais lorsque tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois de l'armée, tous les François doivent le voir avec intérêt. Observons encore que les citoyens de toutes les classes ayant la liberté d'assister à toutes les leçons que l'on donnera aux militaires, tous auront la facilité de faire acquérir à leurs enfans les connoissances dont ils ont été privés jusqu'à ce jour: ainsi un établissement qui ne fera en apparence destiné que pour l'armée, sera cependant utile à la nation; observons enfin que d'après l'opinion où l'on est de faire ariver au grade d'officier un plus grand nombre de soldats qu'on ne l'a fait par le passé, nous sommes tous intéressés à les mettre à portée d'acquérir les connoissances qui leur sont nécessaires.

Les cours qu'il seroit utile d'établir à la suite de chaque régiment sont au nombre de six; un pour l'art de la guerre, un pour les sciences mathématiques, un pour les arts qui tienent au dessein, le quatrieme pour les langues étrangeres, le cinquieme pour l'histoire, le sixieme pour la littérature françoise.

A ces secours particuliers il faudroit en joindre de généraux: la formation d'une bibliotheque à la suite de chaque régiment, & la création d'une académie militaire dans la capitale du royaume.

Nous ne nous arrêterons point à montrer l'utilité de chacun des cours particuliers dont nous proposons la création, car elle est évidente, nous ne parlerons point non plus en détail, dans cet article, des avantages que produiront les bibliotheques & l'académie militaire, parce que nous les avons dévelopés dans l'article Académie & Bibliotheque. Nous nous bornerons à indiquer les avantages généraux que ces établissemens produiront, & les sources dans lesquelles la nation poura puiser les fonds nécessaires à ces objets.

Si l'établissemens de l'*école royale militaire* étoit encore tel qu'il fut lors de sa création, si les colléges qui ont été substitués à l'*école militaire* n'avoient point encore afoibli la bonté de l'institution primitive, s'il avoit été possible de trouver une mesure équitable pour répartir les pensions gratuites, nous n'aurions point proposé la destruction des *écoles & colléges militaires*: nous ne l'aurions point proposé non plus si par cet établissement beaucoup de jeunes citoyens n'étoient entraînés vers un état pour lequel ils manquent quelquefois de goût & de disposition; nous ne l'aurions point proposé si le gouvernement n'étoit pas quelquefois obligé d'abandoner ceux qu'il a soutenus, avant de les avoir mis en état de se passer des secours que leur éducation leur a rendu nécessaires; nous ne l'aurions point proposé s'il étoit possible d'établir de l'égalité entre le nombre des places vacantes dans l'armée & le nombre de sujets élevés dans les colléges; nous ne l'aurions point proposé enfin, s'il étoit possible de répartir d'une maniere constitutionele les places dans les colléges; mais entraînés par les considérations que nous venons d'exposer, & par celles que nous avons dévelopées dans l'article Examen, nous nous sommes crus autorisés à conclure qu'il faut détruire à jamais les colléges militaires; je veux dire que l'état ne doit plus se charger de faire élever aucun citoyen à ses frais.

La réforme des colléges militaires prononcée, les fonds nécessaires à l'établissement des primes d'éducation, aux frais d'examen, à la création des cours, à la formation des bibliotheques des régimens & de l'académie militaire sont trouvés. Il ne faudra pour tous ces objets qu'environ 960,000 liv. & l'*école militaire* a 2,260,000 l. de revenu, l'état économisera donc 1,300,000 l. Cette économie ne devroit cependant point, quelque considérable qu'elle soit, déterminer la nation à détruire les pensions gratuites, si ces pensions devoient produire plus de bien que les primes & les cours d'institution publique. Balançons les avantages & les inconvéniens des deux systêmes.

Les pensions gratuites n'instruisent qu'un petit nombre de militaires, c'est néanmoins le plus grand nombre qu'il faut éclairer, & tel fera l'effet des primes & des cours. Les pensions abandonent un jeune militaire dès qu'il a atteint sa seizième année, & l'âge de seize ans est précisément celui où l'instruction commence, ce sera là un second avantage des cours

d'institution militaire. Les colléges ne sont utiles qu'à ceux qui y sont renfermés. Les cours publics répandront généralement les lumieres, & c'est là le troisieme avantage qu'ils présentent. Les colléges ne sont rien pour les soldats; les cours pouront faire beaucoup pour eux, ce quatrieme avantage est très-grand. Le peuple ne peut profiter des leçons données dans les colléges, il sera libre d'assister aux cours; le cinquieme avantage les rend constitutionels. Le temps n'est plus où les fils de l'artisan, du laboureur doivent manquer de pain; afin que les fils des gentilshommes reçoivent gratuitement une éducation très-dispendieuse: les places de professeurs dans les colléges étant peu nombreuses, à peine sont-elles un objet d'émulation; quand il y aura en France six cents places de ce genre, un très-grand nombre de citoyens fera des éforts pour les obtenir. Le temps des études est borné, pour chaque individu dans les colléges, à un très-petit nombre d'années, avec les cours publics, il n'aura pour bornes que la durée des services.

On remarquera, sans doute, qu'en détruisant l'*école militaire* nous enlevons aux militaires, & sur-tout aux nobles qui sont pauvres, une ressource nécessaire: mais est-il vrai que la noblesse pauvre profitât seule des pensions gratuites? est-il possible dans le nouvel ordre de choses de mettre un impôt sur une certaine classe de citoyens pour gratifier, avec son produit, une autre classe de la société? Remarquons que les objections, qui sont si fortes contre l'établissement des pensions gratuites, ne portent ni sur les primes ni sur les cours publics: tous les citoyens y auront des droits, y participeront, l'état n'achetera plus des espérances, il payera des services.

La difficulté de se procurer des professeurs, d'avoir des ouvrages élémentaires, & un très-grand nombre d'autres qu'on pouroit faire contre l'établissement des cours, seront résolues dans le projet de loi que nous allons consigner ici.

Projet de la loi relative aux colléges militaires.

I. Il ne sera admis, à dater de ce jour, aucun nouvel éleve dans les colléges surnomés militaires, pour y être entretenus aux dépens de l'état.

II. Les éleves qui sont maintenant entretenus, aux dépens de l'état, dans les colléges militaires, y resteront jusqu'au moment où ils auront été jugés assez instruits pour entrer dans l'armée en qualité d'officiers, & leur pension leur sera payée jusqu'à cette époque, sur le pied fixe par les ancienes ordonances.

III. Dans les cas où les administrateurs des colléges ne voudroient plus conserver les éleves qui y sont aujourd'hui, il sera payé annuélement à chaque éleve, qui aura moins de 16 ans, la pension qui lui étoit attribuée; il en sera de même si les parens de l'éleve désirent le faire sortir du collége.

IV. Les éleves déja sortis des *écoles militaires*, & ceux qui y sont actuélement entretenus aux frais de l'état, continueront à toucher 200 liv. de pension annuele jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un emploi valant 1200 liv.

V. Toutes les sommes qui sont affectées dans ce moment sur les revenus de l'*école militaire* à des pensions ou à des traitemens, continueront à être payées; n'entendant cependant point mettre lesdites pensions où traitemens à l'abri des réductions que les besoins de l'état forcent la nation de faire subir aux revenus de ce genre.

VI. Tous les biens de l'*école militaire* seront réunis au domaine de la nation, & tous ses revenus versés dans le trésor public.

VII. Toutes les dépenses de l'éducation militaire, ainsi que les ancienes pensions seront versées en masses par les administrateurs du trésor public dans la caisse militaire, & réparties par le secrétaire d'état au département de la guerre.

VIII. L'inspecteur général & le sous-inspecteur des *écoles militaires* seront & resteront supprimés; il en sera de même des membres du conseil de direction des études & du secrétariat de l'*école militaire*.

IX. Il sera établi dans chaque régiment, tant d'infanterie que des troupes à cheval de l'armée françoise, un cours public d'éducation militaire.

X. Le cours public d'éducation militaire sera composé du nombre de professeurs & de maitres qui sera jugé nécessaire: ces professeurs seront choisis au concours & entretenus aux frais de l'état: ils donneront journélement des leçons publiques auxquelles les officiers seront obligés d'assister, & auxquelles les soldats & le reste des citoyens auront le droit de participer.

XI. Il sera établi dans chaque régiment une bibliotheque, à l'usage des officiers & des soldats: les citoyens pouront consulter quand ils le jugeront à propos les ouvrages qui la composeront.

XII. Il sera formé à Paris une académie militaire, dont la composition & les travaux seront dirigés par un réglement particulier.

Projet de réglement relatif à l'éducation militaire.

I. Conformément à l'article IX du décret sur l'éducation militaire, il sera établi dans chaque régiment de l'armée des cours publics des scien-

ces & des arts dont la cooooissance est le plus nécessaire aux militaires.

II. Les cours d'éducation militaire consisteront, pour chaque régimeot, eo six chaires différentes. 1°. Pour l'art militaire; 2°. pour les sciences mathématiques; 3°. pour le dessein; 4°. pour l'histoire, la géographie & la morale; 5°. pour la littérature françoise; 6°. pour les langues étrangeres.

III. Il n'y aura jamais plus de six professeurs à la suite de chaque régiment: ce nombre poura être moindre toutes les fois qu'on trouvera des sujets qui réuniront assez de talens pour occuper deux chaires. Dans aucun cas les professeurs ne feroot cependant moins de trois.

IV. Outre les cours prescrits par l'article XI, il en sera ouvert chaque année un d'anatomie par le chirurgien major de chaque régiment d'infanterie & de cavalerie, & un sur l'art vétérinaire par le maréchal expert de chaque régiment de troupes à cheval.

V. Les places de professeur militaire seront données au concours.

VI. Les juges du concours seront sept militaires nommés par le roi, & sept gens de lettres choisis aussi par sa majesté, parmi les citoyens les plus instruits dans la science ou l'art que les candidats se destineront à professer.

VII. Tous les gens de lettres, françois & étrangers seront admis à ce concours.

VIII. Ce concours sera ouvert pendant trois mois consécutifs, & il durera autant de temps qu'il sera nécessaire pour remplacer les professeurs qui manqueront.

IX. On ne nommera jamais, quoiqu'une chaire soit vacante, que des sujets dignes de la bien remplir. L'empressement en ce genre seroit funeste à l'éducation militaire.

X. Le jugement des persones qui se proposeront d'obtenir une chaire d'éducation militaire se fera en public, & d'après des formes générales qui seront prescrites aux juges du concours.

XI. Ce sera le sort qui réglera la répartition des professeurs entre les différens régimens, à moins que les régimens n'aient demandé un certain sujet, & que le professeur n'ait adhéré à la demande du corps.

XII. Jusqu'au moment où les six chaires, de chaque régiment, seront remplies, on ne donnera à chacun d'eux qu'un nombre égal de professeurs. Lors du premier établissement on n'enverra dans la même ville qu'un professeur pour chaque science; ce professeur servira pour la garnison entiere jusqu'à ce que tous les régimens isolés aient leur cours complet.

XIII. Il sera payé chaque année à chaque régiment une somme de 6000 liv. pour les frais de l'éducation militaire. Ces 6000 liv. formeront une masse particuliere qui sera répartie ainsi qu'il suit.

XIV. Il sera payé chaque année, à chaque professeur, une somme de 1000 liv. pour lui tenir lieu d'apointemens.

XV. Lorsqu'un professeur remplira deux chaires, il lui sera payé une somme de 1800 liv. par chaque année.

XVI. Les professeurs seront toujours logés aux frais de l'état dans un logement de capitaine, ils recevront lors des routes, le même traitement qui sera fixé pour cette classe d'officiers.

XVII. Tout professeur qui aura suivi pendant vingt-quatre ans, l'un des régimens de l'armée, obtiendra la croix de l'Ordre de S. Michel.

XVIII. Les professeurs concourront, avec le reste des gens de lettres, aux pensions que la nation se propose de verser sur cette classe intéressante de citoyens. À mérite littéraire égal ils obtiendront la préférence.

XIX. Les professeurs ne seront soumis en rien à la discipline militaire: le seul devoir auquel ils seront assujétis consistera à donner des cours publics: les chefs de corps n'auront de l'autorité sur eux que pour cet unique objet.

XX. Les professeurs auront la liberté de donner, soit aux officiers, soit aux soldats du corps, soit à des citoyens, des leçons particulieres sur l'art ou la science qu'ils professeront: mais ils n'oublieront point que les militaires ont des droits à la préférence. Les professeurs ne pouront, sous aucun prétexte, prendre à chaque officier, pour vingt leçons particulieres, plus de 12 liv., plus de 9 liv. aux bas-officiers, plus de 6 liv. aux soldats.

XXI. Après trente ans de service, dans l'un des régimens de l'armée, les professeurs obtiendront une retraite égale à celle des capitaines de la premiere classe.

XXII. Les différens professeurs seront invités à composer des traités de la science ou de l'art qu'ils professeront, & de les adapter autant qu'il leur sera possible à l'espece d'éleves qu'ils sont destinés à instruire. Les traités composés par les professeurs seront jugés par les persones chargées du concours; il sera acordé par sa majesté des récompenses à ceux qui auront fourni les meilleurs ouvrages.

XXIII. Il y aura chaque semaine douze leçons publiques; deux pour chaque science ou art particulier; chaque leçon sera de deux heures. Le jour & l'heure des leçons seront fixés par les chefs de corps, d'après l'avis ou le vœu des professeurs, & ne pouront être changés sans leur aveu. On ne fera jamais sous aucun prétexte aucune espece d'exercice militaire pendant les heures destinées aux leçons publiques.

XXIV. Tous les officiers, les bas-officiers, les soldats & les citoyens auront le droit d'assister aux cours; les sous-lieutenans seront obligés de les suivre tous, & les lieutenans d'en suivre au moins deux.

XXV. Un chef de corps, un capitaine, & un sergent-major nommés à tour de rôle & par semaine, seront chargés de la police des cours.

XXVI. Il sera affecté dans les casernes de chaque régiment, une grande salle dans laquelle les cours se tiendront.

XXVII. Outre les cours ci-dessus il sera établi dans chaque régiment un maître de lecture, d'écriture & d'arithmétique pratique.

XXVIII. Le conseil d'administration de chaque régiment sera comptable de la masse d'éducation. Cette masse sera payée du jour où le présent réglement aura été proclamé.

XXIX. Les officiers municipaux de chaque ville rendront compte chaque année au conseil de département, de la maniere dont les cours auront été faits; ce sera d'après le compte rendu par les officiers que le conseil de département sollicitera les grâces du roi pour les professeurs militaires.

XXX. Ce sera au conseil de département que les régimens adresseront les plaintes qu'ils auront à former contre les professeurs: ce sera le conseil qui jugera si elles sont fondées, & qui demandera le rapel de ceux qui y auront donné lieu.

XXXI. Les fonds qui proviendront des places de professeurs vacantes ou de la réunion des chaires, seront d'abord employés à l'achat des livres qui doivent former les bibliotheques militaires, puis à celui des instrumens nécessaires pour lever les plans, & enfin à la formation d'un cabinet de physique.

XXXII. Chaque bibliotheque sera composée de douze cents volumes au plus. L'art militaire y entrera pour un quart; la littérature pour un quart; les ouvrages relatifs aux sciences physiques & mathématiques environ pour un sixieme; le tiers restant sera destiné à l'histoire, la morale, la géographie & à des cartes & des plans.

XXXIII. La bibliotheque de chaque régiment sera confiée à l'aumônier du régiment; elle sera comptée au nombre des effets du roi, il lui sera destiné une chambre particuliere dans les casernes du régiment.

XXXIV. Le cabinet de physique ne contiendra que les instrumens ou les machines les plus nécessaires à l'art de lever les plans, & aux expériences de la physique élémentaire.

XXXV. Lorsqu'un régiment entrera en campagne, les professeurs, la bibliotheque & le cabinet de physique resteront dans l'endroit assigné à chaque régiment pour son dépôt: dès le moment où le régiment rentrera dans ses quartiers, les professeurs s'y transporteront & reprendront le cours de leurs travaux.

XXXVI. Lors des camps de paix les professeurs de mathématiques, de l'art militaire & du dessein seront tenus de suivre le régiment, afin d'enseigner à leurs éleves la maniere dont ils doivent mettre leurs leçons en pratique.

Si malgré toutes les raisons que nous avons alléguées dans cet article, les représentans de la nation pensoient qu'ils doivent conserver les *écoles militaires*, ils devroient, je crois, commencer par déclarer 1°. que tout François y sera admissible; 2°. qu'on n'y recevra cependant que des fils de militaires tués au service, & assez pauvres pour ne pouvoir se faire donner, sur leur héritage, une bonne éducation; 3°. que les places seront réparties à peu près également entre les différens départemens, & les sujets nommés par les conseils de département; 4°. que les plus pauvres citoyens auront toujours la préférence; 5°. qu'on n'y entrera qu'à l'âge de douze ans au plutôt, & qu'on n'en sortira qu'après dix-huit ans; 6°. que tous les enfans qui auront été élevés au dépens de l'état obtiendront des places & des pensions proportionées à l'instruction qu'ils auront acquise; 7°. qu'ils ne parviendront, comme le reste des citoyens, au grade d'officier, qu'après avoir prouvé devant un examinateur qu'ils sont aussi instruits que le reste des jeunes citoyens qui se sont voués à la même profession.

Écoles dans les Régimens. (Suppl.) Le réglement pour le service intérieur, en date du premier juillet 1788, a établi dans chaque régiment une *école* d'instruction pour les soldats.

Cette *école* ne doit être ouverte que depuis le 15 d'octobre jusqu'au premier de mai: on doit y enseigner aux soldats à lire, à écrire & à calculer.

C'est le commandant du corps qui doit choisir, parmi les bas-officiers ou les caporaux, deux maîtres pour tenir l'*école*.

Cette *école* doit être établie dans une des chambres des casernes, éclairée & spacieuse; elle doit être garnie de tables & de bancs, pris dans l'excédant de ceux du régiment; il doit y être placé un poële chauffé sur le produit du chauffage de l'incomplet.

Les bas-officiers, les caporaux, les enfans du corps, tous les soldats & particuliérement ceux qui sont notés pour être avancés, doivent être engagés à aller à cette *école*.

Les éleves sont obligés de se fournir de papier, plumes & encre; les maîtres sont payés sur la masse générale & ils sont exempts de service.

Les bas-officiers doivent avoir des heures particulieres afin de n'être point confondus avec les caporaux & les soldats.

Un porte-drapeau ou un lieutenant des grenadiers

nadiers doit être chargé de la police de l'*école*. Le capitaine de police doit la visiter tous les jours, & le commandant du corps de temps en temps.

ÉCOLE DES ENFANS DE L'ARMÉE, *voyez* ENFANS DE L'ARMÉE.

ÉCURIES, (cheval.) Il est infiniment plus important qu'on ne semble l'imaginer par la maniere dont on loge les chevaux, de veiller à ce que les *écuries* que l'on destine aux chevaux des troupes à cheval soient préservées de la trop grande quantité d'inconvéniens qui sont en général très-nuisibles à la santé de l'animal & à sa conservation.

Sans vouloir s'ingérer de donner ici des conseils aux architectes qui doivent naturélement être chargés de la partie des plans & des constructions, il semble que l'on est autorisé à leur faire des observations d'après la maniere trop souvent vicieuse dont sont construites les *écuries*.

Que l'on compare le poids & la masse des grands animaux avec celui de l'homme, & l'on sera bientôt persuadé que si nous avons besoin d'un air pur & souvent renouvelé pour l'entretien de notre santé, cette nécessité devient encore plus pressante pour les chevaux : que doit-on penser d'après cela de la pratique dangereuse que l'on a presque toujours suivie dans la construction des *écuries*? que de vices l'observation attentive n'y reconoit-elle point?

Les préjugés ou l'économie déplacée ont trop souvent élevé des *écuries* basses, resserrées, mal entendues, percées d'une simple porte ou tout au plus d'une ou deux ouvertures, par lesquelles l'air peut à peine pénétrer, & ne circule jamais librement. Aussi les maux de toutes les especes, & sur-tout les affections de poitrine, la toux, l'asthme ataquent-ils les malheureux animaux qu'on tient comme enfouis dans ces dangereuses demeures.

Il sera aisé de sentir & les inconvéniens de ces pratiques désastreuses pour les chevaux, & les moyens de réparer tous ces torts à leur égard; des *écuries* spacieuses & élevées, percées de plusieurs portes, d'un grand nombre de fenêtres opposées pour y établir une circulation d'air facile, un sol bien sec & bien en pente, un ruisseau qui y porte de l'eau & qui en balaye facilement les immondices; voilà les précautions que prescrit l'expérience pour la santé des chevaux.

Elle prescrit encore d'écarter l'humidité & la chaleur des *écuries*, & l'on ne peut y parvenir que par une grande circulation de l'air; la respiration des chevaux, leur transpiration, leurs ordures, les litieres trop souvent rejetées sous les mangeoires, la fumée des lumieres, tout contribue dans les *écuries* à y augmenter la chaleur & à y corrompre l'air; ce n'est donc qu'en le renouvelant sans cesse que l'on peut s'en procurer un plus frais en chassant continuélement toutes les exhalaisons dangereuses qui cherchent à s'y accumuler d'un moment à l'autre.

C'est donc une grande erreur que de croire qu'il faut que les *écuries* soient tenues fermées, si elles le sont, on expose les chevaux à des transpirations, lorsqu'on néglige d'en fermer les portes, ou lorsqu'on les sort en temps froid, & en tenant les portes fermées on afoiblit les chevaux par une transpiration trop suivie & trop forte, on les expose à des coups de sang, à des maladies inflammatoires, &c. Il est donc très-important de les tenir ouvertes. Mille faits prouvent assez d'ailleurs que les animaux sont aussi sensibles que nous à la circulation & à la pureté de l'air; leur impatience quand on les tient trop long-temps enfermés, l'empressement avec lequel ils quitent chaque matin l'espece de cachot où ils ont passé la nuit, & la véritable confiance qu'ils témoignent à ceux qui les délivrent en sont des preuves bien convaincantes.

Ces différentes observations & sur-tout ce besoin continuel d'un air pur prouve combien il est important que les persones chargées du soin de veiller à la santé & à la conservation des chevaux, acquierent la connoissance de ce fluide, sa nature dans différentes circonstances, la connoissance de sa pureté ou de son altération, sa condensation à différentes élévations, & sur-tout à peu de distance de la surface de la terre, où les animaux ont souvent la tête plongée; la désinfection des *écuries*, les maladies diverses des poumons, les changemens d'air, les vapeurs mêlées à l'air, leur action sur ce fluide & par suite sur les animaux, &c.

On commet aussi la faute dans quelques *écuries* d'emmagasiner au dessus le foin destiné à la nouriture des chevaux, & de pratiquer une ouverture qui communique du magasin dans l'*écurie* afin d'y faire parvenir plus commodément le foin. Mais il se glisse dans les *écuries* par ces ouvertures une vapeur qui émane du foin, que les chevaux respirent & qui leur est très-nuisible; en outre lorsque l'on remue le foin, il s'en échape une poussiere dont la partie qui passe par les ouvertures dont nous avons parlé est aussi humée par les chevaux & manque rarement de leur ataquer la poitrine.

D'après ces détails, on verra combien dans la construction des *écuries* on a peu pris jusqu'à présent les précautions nécessaires pour la conservation des chevaux. Pour obvier à l'inconvénient de la fumée toujours malfaisante qui s'échape des lumieres dont on se sert dans les *écuries*, il faut placer un ou deux réverberes aux fenêtres & y adapter un tuyau qui reçoive la fumée & la porte au dehors. À l'égard des autres précautions à prendre, il faut ne laisser jamais dans les *écuries* ni fumier, ni

paille humide, ni ordure du cheval; quant aux mouches qui pouroient incommoder les chevaux pendant l'été, en suivant le régime des portes & des fenêtres ouvertes, il suffira d'avoir devant les unes & les autres des rideaux de grosse toile.

ÉCUYER, (guerre, troupes à cheval, &c.) Sous le mot *écuyer* nous ne considérons ici que l'homme de cheval, c'est-à-dire, l'homme qui s'est appliqué à acquérir toutes les connoissances nécessaires, soit pour bien juger, soit pour bien monter, soit pour bien dresser les chevaux.

Sous cet aspect on sentira aisément combien il est essentiel qu'il y ait un assez grand nombre d'excellens *écuyers* pour veiller à tout ce qui peut regarder les différentes troupes à cheval, & l'on pouroit même dire tous les chevaux dont on peut avoir besoin dans les armées françoises.

Mal-gré la nécessité où nous sommes d'avoir une excellente cavalerie, sur-tout depuis que les puissances du nord se sont appliquées à en former une très-supérieure, nous avons varié dans nos opinions sur cet objet militaire, ainsi que sur tous les autres, & nous n'avons pas manqué d'avoir des maneges & d'y exercer les troupes à cheval, avant d'avoir le nombre d'*écuyers* suffisans & suffisament instruits pour veiller sur ces établissemens & les diriger.

Nous allons essayer de prouver cette vérité malheureuse, en cherchant à faire connoitre quelles sont les connoissances & les qualités indispensables que doit avoir un véritable & un excellent *écuyer*.

CONNOISSANCES.

Les connoissances qui doivent contribuer à former un bon *écuyer* sont toutes relatives au cheval.

Premiere Connoissance. *Propagation*.

Il faut que l'*écuyer* soit instruit de la maniere la plus avantageuse dont on peut perpétuer l'espece si précieuse des chevaux: ce qui exige des connoissances très-étendues sur les différentes especes de chevaux qui peuvent réussir dans le royaume; les lieux les plus propres à la propagation de telle espece plutôt que de telle autre, d'après le sol, la nouriture, le climat, &c.; la façon de perfectioner chaque espece, soit par le croisement des races, soit au moyen d'étalons pris dans les pays étrangers, & placés chez vous dans les lieux & pour les especes qui leur conviennent le mieux.

La maniere de conduire les étalons & les jumens, soit avant qu'on les fasse couvrir, soit après, soit lorsque les jumens ont mis bas; enfin la maniere de conduire les jeunes poulains depuis l'instant de leur naissance jusqu'au moment où ils sont livrés à l'*écuyer* pour les dresser & les monter.

Seconde Connoissance. *Qualités du Cheval, & ses vices ou défauts*.

Il faut que l'*écuyer* connoisse les qualités physiques des chevaux qu'il se charge de dresser ou de faire dresser & monter, ainsi que tous leurs vices ou défauts.

La connoissance des qualités physiques du cheval, ainsi que celle de ses vices & de ses défauts, entraine celle préliminaire de sa construction, de sa constitution & de sa conformation. Si la nature se trouve rebelle & qu'on ne soit point en état de découvrir d'où nait cette opiniâtreté, on court risque d'employer des moyens capables de produire des vices nouveaux. Pour que l'*écuyer* ne coure pas les risques de commettre une aussi grande faute, il faut qu'il connoisse les défauts ou extérieurs ou intérieurs de l'animal qu'il veut dresser. Par les défauts extérieurs, on entend la foiblesse des membres, soit naturele, soit accidentele, qui se rencontre aux reins, aux hanches, aux jarets, aux jambes, aux pieds, ou à la vue. Les défauts intérieurs, qui forment le caractere du cheval, sont la timidité, la lâcheté, l'impatience, la malice, les mauvaises habitudes.

L'*écuyer* ne doit pas ignorer non plus que les os & les muscles offient ce qu'il y a de plus intéressant dans le méchanisme de l'animal relativement à ses actions; mais il doit bien se garder de se laisser séduire par le bel ensemble de l'extérieur; il faut aussi qu'il s'assure que l'organisation intérieure ne dément pas les belles formes du corps; pour cela il doit consulter les mouvemens & le caractere de l'animal. Il est donc essentiel que l'*écuyer* soit en état de juger & de connoitre jusqu'aux moindres nuances de l'individu qu'il se propose de former.

En effet, il est d'autant plus indispensable de connoitre parfaitement toute la méchanique du cheval, que si l'on ignore les ressorts & toutes les machines que la nature emploie pour la progression de cet animal, on sera sans cesse trompé, & l'on ne poura jamais juger bien sainement en quoi & pourquoi tel ou tel cheval est bon à un service plutôt qu'à un autre; cependant un cheval ne peut se mouvoir que conformément à son méchanisme, & rien ne peut amener aux usages ce qui y est diamétralement opposé.

Toutes ces différentes connoissances, d'où dépendent celles des qualités des vices & des défauts du cheval, sont donc toutes infiniment essentieles à l'*écuyer*. Sans elles, il est impossible qu'il ne regne une grande opposition

entre les individus, d'où s'ensuit la fatigue de l'homme & du cheval, & le dépérissement du dernier; ici, vous aurez un cheval ardent qui se précipitera, forcera tous ses muscles & abusera de ses forces : si, faute de le connoître & d'avoir bien étudié son caractere, vous n'avez pas l'attention de le calmer en l'endormant au pas & au trot, vous ne tarderez pas d'abuser de tous ses moyens, & d'en faire un très-mauvais cheval; là, vous trouverez des chevaux ramingues; ici, vous en aurez d'ombrageux; là, de rétifs; les uns voudront être retenus, d'autres excités ou encouragés; ceux-ci soutenus; ceux-là abandonés à leur bonnes qualités; tous enfin veulent être connus, afin que l'on puisse ou corriger leurs défauts, ou profiter de leurs qualités. Les *écuyers* instruits sont d'autant plus convaincus de cette vérité, qu'ils sentent bien que ce n'est que d'après ces connoissances qu'ils peuvent espérer de mettre en confiance le cheval qu'ils dressent ; en effet, rien n'est si dangereux qu'un artiste ignorant, parce qu'il se trompe avec méthode, & s'égare avec entêtement.

Troisieme Connoissance. *Santé du cheval.*

Pour maintenir, conserver le cheval en santé, ou la lui rendre lorsqu'il est tombé malade, il faut que l'*écuyer* possede parfaitement l'anatomie du cheval, soit très-instruit de l'hygiene qui lui est relative, & qu'il connoisse les causes qui concourent aux maladies des chevaux & à leur destruction. Ces causes sont très-nombreuses & peut-être aussi variées que multipliées ; elles ont les unes & les autres plus ou moins de similitude, de convenances, d'analogie & de raports qui les raprochent de certains genres qui aident à les saisir ; mais dont on ne peut faire la différence, sans entrer dans de grands détails.

Pour éviter ces détails, l'*écuyer* instruit rassemblera sans doute les différentes causes sous un certain nombre de classes, comme la débilité, les vices héréditaires, ceux de conformation, de la nutrition, de l'éducation, de la conduite, du régime, du climat & des saisons; les différentes maladies, soit aiguës, soit fébriles, soit oppressives, soit douloureuses; les abus de confiance, ceux des remedes & leurs fausses applications.

Sous *la débilité*, il ne manquera pas de comprendre tous les effets de la foiblesse, soit générale, soit particuliere, soit naturele, soit acquise, soit essentiele, soit accidentele. Il faura que cette cause a lieu dans toutes les époques de la vie de l'animal & fait de grands ravages, parce que l'instruction & l'expérience lui auront appris qu'il périt beaucoup de chevaux, lorsqu'ils sont poulains, parce que les forces manquent ; lorsqu'on commence à les monter, parce que les forces sont prodiguées ; lorsqu'ils sont plus âgés, parce que les forces sont épuisées.

Relativement aux *vices héréditaires*, il fera attention à tous les défauts qui ont été transmis à l'animal par ceux dont il provient, soit vices de caractere, soit vices de construction, d'après des acouplemens, ou trop prématurés, ou trop tardifs, ou mal assortis.

Dans les *vices de conformation*, il renfermera tout ce qui dans la forme & dans la construction de l'animal s'oppose à la liberté des fonctions vitales & animales.

Par les *vices de la nutrition*, il entendra tous ceux qui sont les suites d'une mauvaise premiere nouriture après la naissance.

Les vices de l'éducation doivent comprendre tous les maux qui doivent résulter de la mauvaise maniere dont on éleve les poulains, ainsi que de celle dont on dresse les chevaux.

Les vices de la conduite, l'*écuyer* les verra naître des alternatives dans l'excès du travail & de l'inaction ; tous excès opposés devant avoir des résultats malheureux.

Les vices du régime renfermeront les maux qui doivent naître du défaut & de l'abondance des alimens & des boissons, de leur nature, de leurs qualités, ou de leurs défauts naturels ou accidentels.

L'intemperie comprendra tous les maux qui peuvent dépendre des influences de l'air, de la constitution du temps, des saisons, des lieux, des climats, des habitations, &c.

Les maladies aiguës, celles qui sont avec des symptômes violens & sinistres, redoublemens, inflammation, putridité; *fébriles*; *oppressives*, ce qui tient aux organes de la respiration, toux, morve, &c ; *douloureuses*, tous les accidens, luxations, fractures, blessures, &c.

Les abus, ceux de confiance occasionent les maux qui vienent de l'ignorance de ceux auxquels vous avez confié vos chevaux ; ceux *des remedes* occasionent les maux, les accidens & les risques qui peuvent naître de l'habitude, du trop grand usage, comme de la négligence des remedes.

La fausse application des remedes doit occasioner les maux, les accidens, les dangers, qui peuvent naître des erreurs, des méprises, des mauvais remedes ou de ceux mal appliqués, mal préparés, ou mal dirigés, soit par ceux qui n'ont qu'une routine, soit même par les gens de l'art.

Quatrieme Connoissance. *Nouriture.*

Comme la vie, le travail & la santé du cheval dépendent en grande partie de la maniere dont il est nouri, il est important que l'*écuyer* connoisse, non seulement les qualités

des foins, pailles, luzernes, trefles, sainfoins, avoines, orges, &c., dont on peut se servir pour nourir les chevaux; mais qu'il sache aussi quelles sont celles de ces différentes nouritures qui conviennent le mieux à chacun des chevaux dont il est chargé, ainsi que la quantité qu'il faut leur en donner & les occasions où il faut les changer. Ainsi, tel cheval ne seroit pas devenu poussif si on lui avoit fait manger moins de foin, tel autre soutiendra plus long temps le travail s'il n'eût nouri qu'avec de la paille, &c. Il est absurde de croire qu'il faille se soumettre aveuglement à la routine suivie jusqu'à présent sans aucune observation sur la conformation, le tempérament, l'espece de travaux des chevaux, ainsi que le climat dans lequel on se trouve; faute de soins sur cette partie essentiele, des chevaux devienent poussifs, d'autres gouseaux, ceux-ci perdent leurs forces, ceux-là s'entreprenent, & presque aucuns ne rendent les services qu'on en espéroit & qu'on auroit dû en atendre.

Cinquieme Connoissance. *Pansement*.

On a dit avec raison qu'un cheval bien pansé étoit à moitié nouri, & cependant rien n'est plus rare chez nous qu'un excellent palefrenier. Il est donc très-important qu'un *écuyer* connoisse parfaitement cette partie, soit pour en instruire les palefreniers, soit pour veiller à l'éxecution, ainsi que sur la maniere de manier la peau des chevaux pour faciliter leur transpiration, celle de les bouchoner, de les étriller, de les laver, de les tenir toujours très-proprement; les soins qu'il faut avoir de ne pas les faire passer du chaud au froid trop subitement; de ne pas les laisser trop chaudement dans les écuries, parce qu'une trop grande transpiration les énerve & les fatigue, de ne pas les exposer sans précaution au froid, à la pluie, aux frimats, sur-tout quand ils vienent de courir, &c.

Sixieme Connoissance. *Écuries*.

La maniere dont on doit loger les chevaux n'est pas la moins importante des connoissances de l'*écuyer*; on ne fait pas assez qu'en général il y a fort peu de très bonnes écuries; il faut qu'elles ne soient ni trop chaudes, ni trop froides, qu'elles ne soient point humides, qu'elles soient suffisament aérées & à portée de l'eau, &c., il faut sur-tout aussi qu'on puisse les tenir très-proprement; il faudroit donc en général qu'elles fussent voûtées ou plafonées; sans ces précautions, les ais, les planchers, n'étant jamais bien-joints, il tombe continuélement sur le corps du cheval ou dans son manger des ordures ou de la poussiere qui se fatiguent pour l'extérieur, & qui sont très-nuisibles pour l'intérieur. Il est aussi très-essentiel qu'il n'y ait dans les écuries aucune ouverture par où l'on jete le foin; on a remarqué que l'odeur qui s'exhale du foin, & qui est attirée dans l'écurie par la chaleur & respirée par les chevaux, leur est très-dangereuse; il passe aussi par les mêmes ouvertures une assez grande quantité de la poussiere du foin ou autre qui, lorsqu'elle tombe dans les mangeoires, est très-nuisible aux chevaux qui ne peuvent guere s'empêcher d'en avaler avec leur nouriture. Toutes ces observations sont d'autant plus essentieles qu'une grande partie des troupes à cheval, soit en quartiers, soit même dans plusieurs garnisons, sont exposées à avoir de très-mauvaises écuries, & dont on pouroit diminuer en partie les dangers si on les connoissoit mieux, & si on cherchoit plus assidument à y obvier.

Septieme Connoissance. *Férure*.

On est obligé de dire que plus il seroit essentiel qu'il n'y eût que des maréchaux très-instruits, & plus il semble qu'on ait laissé se multiplier les mauvais maréchaux. Dans les campagnes, dans les villages, dans les villes même, éleve qui veut une boutique de maréchal; aussi est-il incroyable quelle est la quantité de chevaux qui sont estropiés par ces soi-disans maréchaux. Au moyen des écoles vétérinaires, il est arivé dans quelques parties de chaque province quelques hommes instruits, mais en beaucoup trop petit nombre; il est donc très-important que l'*écuyer* sache commencer on doit férer un cheval & sache le férer lui-même. On oublie trop souvent que le fer n'a été imaginé que pour préserver le sabot de la trop grande fatigue, & que l'art du maréchal consiste principalement (dans la partie de la férure) à savoir construire son fer de maniere qu'il corresponde à la conformation du pied du cheval, & à éviter de vouloir, pour ainsi dire, plier la corne à la forme d'un fer fabriqué d'avance pour cette partie si intéressante & trop négligée: l'*écuyer* consultera sans doute M. La Fosse dans son *Parfait Maréchal*.

Outre les inconvéniens sans nombre qui doivent s'ensuivre d'une mauvaise férure pour la partie des pieds, c'est qu'il arive souvent que la douleur qu'éprouvent aux pieds les chevaux mal-férés leur fait paroître les épaules douloureuses, & leur ôte leur soutien; ce qui donne à toutes les autres parties un mouvement contraint & forcé qui ne tarde pas à les altérer: ce qui prouve toujours davantage combien il est nécessaire que l'*écuyer* connoisse à fond la maniere dont il faut férer les différens chevaux.

Huitieme Connoiſſance. *Bride & Mors.*

Quelques éperoniers peuvent mériter la confiance qu'on leur acorde pour emboucher des chevaux, mais il y en a ſi peu, & encore même les plus habiles agiſſent ſi ſouvent par pratique plutôt que par théorie, qu'il eſt indiſpenſable à l'*écuyer* de s'occuper de la connoiſſance des différentes parties de la bouche de chaque cheval; les levres, la mâchoire, les gencives, les bâres, la langue, &c., doivent être bien connues, afin de donner à chacun un mors analogue à la conformation de ſa bouche; bien ou mal embouché un cheval eſt facile ou difficile à conduire, ſouple, docile ou vicieux; & de la réſiſtance que peut faire un cheval mal embouché doit s'enſuivre de la part de l'*écuyer* une maſſe de force qui nuit aux articulations de l'animal... La monture de la bride demande à être ordonée avec grâce & méthode, ſans quoi elle diminue la grâce de la tête du cheval. Un *écuyer* ne doit pas négliger ces différens détails, & il ſeroit très-fâcheux qu'il les regardât comme minutieux.

Neuvieme Connoiſſance. *Maniere de ſeller les chevaux.*

Une ſelle doit contribuer à la grâce du cheval & de l'*écuyer*, elle doit être commode à tous les deux, elle l'eſt au cheval quand elle ne peut pas le bleſſer, qu'elle eſt légere & qu'elle ne gêne pas ſes mouvemens; elle eſt commode au cavalier quand elle le met dans l'aſſiete la plus ſtable, qu'elle lui donne le plus de point de liaiſon & le plus d'aide qu'il eſt poſſible: parce que plus le cavalier ſe trouve à ſon aiſe, plus il peut ſe lier au cheval, plus il opere moëleuſement, plus il donne de la confiance à ſon cheval, plus il ſe prête à l'obéiſſance, plus elle lui devient douce, & plus l'*écuyer* ſoulage ſes articulations. Il eſt donc néceſſaire que ce ſoit un *écuyer* inſtruit qui dirige le ſellier dans la maniere dont il doit conſtruire les ſelles, & pour le faire bien plus sûrement il eſt à propos qu'il connoiſſe très-bien cette partie.

Qualités.

Après avoir parcouru les connoiſſances que nous avons cru que devoit avoir indiſpenſablement chaque *écuyer*, nous allons nous occuper des qualités phyſiques & morales néceſſaires à chacun d'eux.

Qualités physiques.

Premiere qualité. *Conformation.*

La premiere des qualités que l'on doit rechercher pour faire un excellent homme de cheval, doit être ce ſemble la conformation. On ſe trompe peut-être aſſez ſouvent ſur ce point: la vraie conformation n'eſt donc pas en général dans la très-grande taille, parce que dans les grands hommes le buſte étant rarement en proportion avec les cuiſſes & les épaules, il détruit leur liaiſon & permet rarement le lien qui eſt néceſſaire dans les nerfs; d'ailleurs on a obſervé que les très-grands hommes avoient les aides molles & écartées, & que pour les mettre dans leur proportion & leur donner les moyens de tirer parti des avantages qu'ils pouroient avoir, il leur falloit de très grands chevaux; on ſait auſſi par expérience que les jeunes chevaux acquierent moins de force, ſous les hommes grands & lourds. Il eſt bon en même temps d'obſerver qu'il ne faut pas confondre un beau corps avec un bon corps, une belle avec une bonne conformation. Tel homme pouroit avoir un beau corps & une conformation avantageuſe, qui au travail ſe trouve roide, les reins mous, foibles, &c.; tandis qu'un autre moins bien conformé en apparence ſe trouvera liant & nerveux.

La vraie conformation ſembleroit donc devoir être, d'avoir le corps plutôt court que long, une grande liberté dans tous les mouvemens, afin de pouvoir être le maître d'employer dans les différentes opérations du nerf ou du lien. Les bras longs donnent plus de grâce au cavalier, & plus de liberté dans les mouvemens; quant aux cuiſſes, il faut les avoir un peu longues & plates. D'après le travail qu'il faut pour faire acquérir aux muſcles la diſpoſition & l'habitude néceſſaire pour que l'*écuyer* puiſſe ſe lier avec ſon cheval, on ſentira aiſément combien il doit être avantageux d'avoir la meilleure conformation poſſible pour être un bon homme de cheval & acquérir ce tact ſi rare qui tranſmet le ſentiment de tout ce qui ſe paſſe dans l'animal afin d'opérer convenablement.

Seconde qualité. *Santé & force.*

Comme la ſcience de l'*écuyer* néceſſite plus de pratique encore que de théorie, comme indépendament des connoiſſances qu'il doit avoir, il faut qu'il ſoit continuélement à cheval, afin de ne faire qu'un pour ainſi dire avec l'animal qu'il veut dreſſer, comme les différens chevaux qu'il monte ont preſque tous des vices ou des défauts, que les uns ſont nerveux ſuſceptibles, ſauvages, les autres rebours, gais, &c; que

plus d'une fois la vie du cavalier est en danger, il ne sera pas difficile de concevoir combien la santé & la force sont des qualités essentieles à l'*écuyer*.

Qualités morales.

Premiere qualité. *La constance*.

En réfléchissant aux obstacles sans nombre qu'on ne peut surmonter dans l'éducation des chevaux que par la constaace, on sentira bien vite de quelle importance doit être cette qualité pour l'*écuyer*. Sans elle il sera bientôt rebuté par les difficultés; il n'aura pas le courage de mettre dans son travail cette suite qui peut seule occasioner les bons résultats; les animaux ne s'instruisent trop souvent que par l'habitude, & l'habitude de telle ou telle chose n'est que le résultat de la répétition continuele & constaute de cette chose. Si l'*écuyer* se rebute, il manquera une occasion de s'instruire & laissera l'animal avec des vices; si au contraire il a le courage & la constance de suivre son ouvrage, peut-être ne rendra-t-il pas le cheval parfait, mais au moins le mettra-t-il au point que l'on puisse en tirer parti.

Seconde qualité. *La patience*.

Un cheval est-il jeune, foible, avec des articulations tendres, voulez-vous l'amener & l'assujétir, si vous n'avez pas la patience de soufrir les fautes qu'il fera par foiblesse, si malheureusement vous frapez l'animal avec humeur, jamais il ne se fortifiera, & il sera altéré avant d'être parvenu à l'âge où il auroit pu vous rendre des services. Combien de chevaux ont les organes sensibles & craintifs qui nécessitent la plus grande patience de la part de l'*écuyer*, sans cela plus d'acord entre l'homme & le cheval; combien d'occasions où le cheval par son ardeur, sa vivacité, son étourderie, pousse pour ainsi dire à bout son cavalier, si dans ce moment il ne s'arme pas d'une patience savante & constante; il augmentera infailliblement par la crainte qu'aura le cheval du châtiment, sa fougue, son inquiétude & sa sensibilité; dés-lors l'animal sera comme un bon instrument dans les mains d'un homme qui ne pouroit pas en jouer faute de savoir le mettre d'acord.

Troisieme qualité. *La hardiesse & le sang-froid*.

Garez-vous de cette hardiesse du casse-cou qui ne vient que de l'ignorance & de la témérité, qui lute avec l'animal au danger de tous les deux & à la ruine certaine du cheval; mais ayez cette hardiesse froide & raisonée qui fait sentir à l'animal qu'on ne le craint pas, & qu'on applique le châtiment & aux circonstances & aux fautes; prenez-y bien garde, le cheval vous résiste, il résuse l'obéissance, il vous tâte, pour ainsi dire, & pour peu que vous mêliez de l'incertitude dans vos actions, l'animal s'en apercevra, il prendra de l'empire & se dérruira pour le maintenir. Ne demandez jamais à vos chevaux que ce qu'ils peuvent exécuter, alors ne soyez plus indécis; sans quoi vous rendriez vos chevaux poltrons & vicieux, si aprés avoir présenté une fois votre cheval au bord d'un fossé pour le faire sauter, vous avez manqué de hardiesse, une autre fois le cheval ne sautera pas où il se défendra longtemps avant d'obéir; un homme hardi & de sang-froid voit le danger & le prévient en employant les degrés nécessaires pour obtenir l'obéissance; le casse-cou au contraire brusque rout par ignorance ou par fausse gloire, il ruine le cheval qui lui est confié; la hardiesse & le sang-froid sont d'autant plus nécessaires à l'*écuyer*, qu'avec leur secours il préviendra une grande partie des accidens auxquels il s'exposera en montant des chevaux vicieux ou indomptés, tandis qu'avec de la témérité il courroit trop souvent les risques d'en être la victime ainsi que l'animal qu'il voudroit dresser.

Quatrieme qualité. *La prudence*.

La prudence est une des qualités qui peut être la plus utile au cavalier & au cheval; quelques exemples pouront venir à l'apui de cette vérité. Un cheval vient-il à se défendre sur les bords d'un précipice; la prudence indique qu'il faut remettre la correction à un autre moment pour éviter des accidens ou un plus grand désordre; si un cheval se retient dans un endroit glissant, ce n'est pas le moment de le décider; la prudence indique donc qu'il ne faut jamais demander au cheval au delà de ses forces, & que ce ne doit être que par des moyens doux & raisonés qu'il faut préparer les chevaux à tout ce qu'on doit attendre d'eux, & à tout ce qu'on peut être obligé de leur demander. Un *écuyer* prudent saura passer une faute légere pour en éviter une plus grande; ils s'instruira par-là de la maniere dont il faut se conduire avec l'animal qu'il éleve, même pour éviter à l'avenir la premiere faute.

Cinquieme qualité. *L'activité*.

Sans une grande activité, quel est l'*écuyer* qui pouroit résister au travail constant que demande la science de l'équitation, & aux soins continuels qu'elle exige? Aprés avoir fortement occupé son corps & son esprit dans les leçons qu'il vient donner aux différens chevaux qu'il a montés, à peine est-il pied à terre, qu'il est

obligé de veiller sur les détails définitifs & essentiels de l'écurie. Le pansement, la nouriture, l'examen des chevaux malades, les mêmes soins pour les chevaux bien portans, la tenue des écuries, des harnois, &c. Si un *écuyer* ne voit pas tout, s'il ne donne pas le premier l'exemple d'une activité exacte & très-éclairée, jamais il ne sera secondé & les chevaux périront; plus exact & plus actif au contraire à se montrer par-tout, à présider à tout, *l'écuyer* n'aura à punir persone, aucun subalterne n'aura plus à se plaindre des peines atachées à son état & tous concourront avec plaisir au bien général.

Sixieme qualité. *La douceur, l'humanité.*

Sans les vertus si précieuses de la douceur & de l'humanité, le concours au bien n'aura jamais le même attrait; il faut donc que *l'écuyer*, en exigeant de chacun de ses subordonés de l'exactitude & en donnant l'exemple, n'oublie jamais ces égards si précieux que l'on doit aux hommes, & que nous voudrions que l'on eut pour nous si nous étions à leur place. Il faut bien distinguer entre la foiblesse & la douceur; soyez juste & humain, votre sévérité ne fera trembler que les mauvais sujets; cette même douceur si nécessaire vis-à-vis des hommes qui sont sous ses ordres, *l'écuyer* doit l'étendre jusqu'aux chevaux qui lui sont confiés, il leur doit soins & protection; bien loin d'abuser du pouvoir que la force peut lui donner sur eux, il doit les acoutumer à l'obéissance par les voies les plus douces; les châtier mal à propos seroit les rendre vicieux; exiger d'eux un travail au delà de leurs forces seroit les ruiner.

Septieme qualité. *Les mœurs.*

Si les mœurs sont essentieles à tous les hommes, elles sont encore bien plus nécessaires à *l'écuyer* qui par son état doit être chargé d'apprendre à des jeunes gens à monter à cheval & à devenir eux-mêmes des *écuyers*; n'eussent-ils même que des chevaux à conduire & à dresser, encore seroit-il important pour les *écuyers* qu'ils fussent sobres & tempérans pour la conservation de leur santé & de leurs forces; sans des mœurs il seroit bien difficile qu'un *écuyer* eut aucune des qualités physiques & morales dont nous venons de parler & que nous avons regardées comme essentieles à l'excellent homme de cheval; mais destiné à présider à l'instruction des jeunes gens dans la partie de l'équitation, destiné à avoir sous ses ordres un grand nombre de subordonés, combien n'est-il pas important que *l'écuyr* mene une vie irréprochable; tout seroit perdu pour lui, pour son état, pour ses éleves, si l'on pouvoit seulement le soupçoner d'inconduite ou de mauvaises mœurs.

Nous nous arrêtons ici pour ne pas paroître trop vouloir exiger de la part des persones qui se destinent à l'état si pénible d'*écuyer*; mais lorsqu'on aura eu le bonheur de trouver réunis dans un homme de cheval les connoissances & les qualités dont nous venons de tracer l'esquisse, qu'on se hâte de lui marquer toute l'estime & de lui acorder toutes les distinctions que mérite un talent qui peut être aussi utile, on oseroit me dite qui est devenu aussi nécessaire chez nous. En effet nous avons besoin d'avoir une cavalerie nombreuse, & nous n'avons rien encore statué de stable ni d'avantageux pour la remonte, la nouriture, les harnois des chevaux de nos troupes à cheval, & encore bien moins de quelle maniere doit monter un cavalier. Tous ces objets ne peuvent être réglés, suivis & dirigés que par d'excellens *écuyers*; mais bien loin de nous occuper à en former, nous en sommes encore à disputer sur les premiers principes de l'équitation, au lieu de les avoir fixés tous d'une maniere invariable, en s'arrêtant aux meilleurs d'après les discussions de gens instruits & impartiaux..

ÉDUCATION MILITAIRE. Cet article sera divisé en deux sections: dans la premiere nous essayerons de diriger la marche des persones qui veulent élever un enfant destiné à l'état militaire: dans la seconde nous parlerons des moyens que la nation doit employer pour se procurer des défenseurs qui aient reçu une éducation analogue aux fonctions qu'ils doivent remplir: la premiere section sera intitulée de *l'éducation militaire* privée, & la seconde de *l'éducation militaire* publique.

Nous n'offrirons point tous les rameaux de ces deux branches de *l'éducation militaire*, il faudroit pour en graver les détails un champ vaste, une main très-exercée, & un excellent style. Rassembler quelques principes généraux, ne rien dire qui ne soit possible, qui ne soit utile à exécuter, tel est le but que nous voudrions atteindre. Qu'on daigne donc se ressouvenir sans cesse que nous n'écrivons point un traité général sur *l'éducation*, & que nous nous proposons tout au plus d'insérer dans cet article les modifications & les exceptions aux loix générales des éducations ordinaires.

§. I.

De l'éducation militaire privée.

J'ai entendu par les mots *éducation militaire privée* l'éducation qu'un pere peut donner ou faire donner, dans sa maison, à ceux de ses enfans qu'il destine à l'état militaire.

Mais je me trouve arrêté dès le premier pas dans la carriere qui s'ouvre devant moi: quoi,

me dit-on, vous préférez donc *l'éducation* privée à *l'éducation* publique! quoi, vous supposez qu'il peut y avoir un pere assez téméraire, assez insensé pour prédestiner son fils à l'état militaire, avant de savoir s'il aura du goût, des dispositions pour la profession des armes!

Un jour viendra, sans doute, & ce jour n'est peut-être pas loin, où nos législateurs après avoir remis nos finances dans l'ordre, s'occuperont, afin de compléter & d'assurer notre régénération, s'occuperont, dis-je, de la maniere d'élever les enfans; alors, sans doute, il vaudra mieux les livrer à l'éducarion publique qu'à l'éducation privée; mais jusqu'au moment où ce grand œuvre sera opéré, tout homme sage & à qui sa fortune le permet, doit, ce me semble, faire élever les siens sous ses ieux & dans sa maison: observons d'ailleurs que dans toutes les suppositions, les enfans ne peuvent être livrés à l'éducation publique que vers leur dixieme année, & que cette premiere époque entre pour beaucoup dans le plan de cet article.

Je sais & je l'ai souvent dit; le plus grand des malheurs c'est d'avoir embrassé un état pour lequel on n'est point né; une profession pour laquelle on n'a ni un talent ni un goût décidés: j'ai dit & je répéterai sans cesse, qu'un pere qui contrarie les inclinations de son fils dans le choix d'un état, perd une grande partie de ses droits au nom sacré de pere, puisqu'il compromet le bonheur de tes enfans: j'ai senti en commençant cet article, toute la force de cette objection, mais elle ne m'a point étoné. Je n'ai point cru qu'il dût y avoir avant l'âge de 16 ans une éducation différente pour les magistrats, les administrateurs, & les militaires; fortifier le corps, préparer l'esprit à l'instruction, & diriger le cœur, voilà le vrai but de la premiere éducation, & il est commun à celle de toutes les classes de la société. Si l'éducation qui convient plus particuliérement aux militaires exige quelques modifications, elles sont légeres & ne peuvent produire aucun effet funeste chez un peuple qui a comme le françois un goût vif pour la guerre, & qui, pour conserver son heureuse constitution, doit désirer que tous ses enfans soient aptes à la profession des armes. Il est d'ailleurs certain que tout enfant qui aura reçu une éducation dirigée vers l'état militaire acquerra les connoissances nécessaires à un guerrier, & contractera les goûts & l'humeur belliqueuse. Cette opinion n'est point exagérée, je le prouverai dans le cours de cet article.

L'éducation militaire privée peut être divisée en deux époques; la premiere commence avec celui qui doit la recevoir, & finit vers le moment où il approche de sa seizieme année: ce sera de la premiere de ces divisions dont nous nous occuperons dans cet article: la seconde, qui est la véritable éducation, sera traitée dans les articles MENTOR, CAPITAINE, LIEUTENANT, ÉCOLES MILITAIRES, EXAMEN, &c.

De l'éducation physique ou de l'art de procurer au corps le plus haut degré de force & de santé.

Les peuples de l'antiquité que nous citons si souvent, & que nous imitons si peu, donnoient l'attention la plus grande à cette premiere partie de l'éducation des enfans: je ne retracerai point les loix de Licurgue, je ne ferai point le tableau des usages de Rome, ces détails apartienent au dictionaire des antiquités; je dois convenir d'ailleurs que l'exemple des Grecs & des Romains ne seroit point d'une grande utilité à un pere; un Gymnase, un champ de Mars, des jeux publics, tous ces objets ne se trouvent que dans nos livres.

Les François des premiers siecles donnoient aussi des soins infinis à l'art de procurer aux enfans un grand degré de force & de santé, c'étoit le principal & presque l'unique but de leur éducation. Je ne raporterai qu'un exemple à l'apui de cette vérité, c'est l'éducation donnée au jeune Boucicaut, „ dont maintenant, dit l'historien cet homme célebre, s'essayoit à saillir sur un coursier tout armé, puis autrefois couroit ou alloit longuement à pied, pour s'acoutumer à avoir longue haleine, & soufrir longuement travail. Autrefois férissoit d'une coignée, ou d'un mail grand piece, & longuement, pour bien se duire aux harnois, & endurcir ses bras & ses mains à longuement ferrir, & qu'il s'accoustumast à légérement lever ses bras. Pour les choses exercer duisit tellement son corps, que en son temps n'a esté un nul autre gentilhomme de pareille appertise; car il sailoit soubresaut armé de toutes pieces, fors le bacinet, & en dansant le faisoit armé d'une cotte d'acier. Item, failloit sans mettre le pied à l'estrier sur on coursier armé de toutes pieces. Item, à un grand homme, monté sur un grand cheval, sailloit de terre à chevauchon sur ses épaules, en prenant ledit homme par la manche à une main, sans autre avantage. Item, en mettaot une main sur l'arçon de la selle d'un grand coursier, & de l'autre empres les oreilles, le prenoit par les crins en pleine terre, & failloit par entre ses bras de l'autre part du coursier. Item, si deux parois de plâtre fussent de la haulteur d'une tour, à force de bras & de jambes, sans autre aide, montoit au plus hault, sans cheoir au monter, ne au dévaler. Item, il montoit au revers d'une grande échelle dressée cootre un mur tout au plus hault, sans toucher des pieds, mais seulement sautant des deux mains ensemble d'eschellon en eschellon, armé d'une cotte d'acier, & ostée la cotte, à une main sans plus montoit plusieurs eschellons. Et ces choses

choses sont vraies, & à maintes autres grandes appertises se duisit tellement son corps, que à peine peust-on trouver son pareil; puis quand il estoit au logis, s'essayoit avec les autres escuyers à jetter la lance, ou à autres essais de guerre, ne jà ne cessoit „.

Telles étoient, dans les temps reculés, les leçons que recevoient presque tous les hommes qui se destinoient à la profession militaire: on donnoit alors beaucoup trop, sans doute, à cette partie de l'éducation; mais nous, nous lui donnons beaucoup trop peu. Entre les deux extrêmes il est un juste milieu, & c'est ce point que je vais essayer de trouver.

Si j'avois à élever ou mon fils ou celui de mon ami, & si je destinois cet enfant, qui me seroit cher, à devenir l'un des défenseurs de son pays, c'est à la campagne qu'il seroit alaité par sa mere, & qu'il passeroit les douze premieres années de sa vie: il n'est point d'homme fait qui ne soit assez instruit pour être jusqu'à cet âge le directeur des études, l'instituteur, le guide de son fils. Jamais ses membres délicats ne sentiroient les dures étreintes du maillot, & jamais on ne le provoqueroit au someil, pas même par des chansons. Il passeroit la journée presque entiere dans les champs; on le verroit rarement dans les bras de sa bonne, mais presque toujours folâtrant librement sur le gazon, ou dans la maison sur une natte épaisse: on ne chercheroit cependant point à hâter le moment où la nature permet à l'homme de se tenir debout & de marcher. Une tunique de toile, une chaussure d'un cuir doux, seroit son vêtement de toutes les saisons. Chaque jour un bain pur recevroit ses membres délicats & leur donneroit une nouvele force. Une paillasse placée sur le parquet, & une couverture légere formeroient toujours son lit, & jamais ce lit ne seroit entouré de rideaux. Des alimens sains, abondans, mais communs & presque tous froids, feroient sa nouriture. Il sortiroit pendant toutes les saisons, à toutes les heures du jour & de la nuit; ainsi il s'habitueroit à l'obscurité, aux ardeurs du soleil, & aux rigueurs du froid. Ses jeux se prolongeroient quelquefois long-temps après que le jour auroit cessé, afin que la privation de la lumiere ne réveillât point dsns son esprit des idées tristes. Dès que ses membres rasermis lui permettroient de former des pas assurés, j'essaierois de le rendre léger à la course; bientôt je l'exercerois à courir sur toute espece de terrain, à gravir contre des rochers escarpés, à monter à des échelles presque droites, à grimper lestement sur des arbres, à franchir des fossés & des haies, & enfin à traverser des canaux, des rivieres à la nage. Il apprendroit en même temps à juger des hauteurs, des distances, des dimensions des corps, de l'éloignement d'une lumiere qu'il appercevroit pendant la nuit, & de celui du foyer d'un son qui fraperoit son oreille; il sauroit marcher à petit bruit & retrouver son chemin aussi aisément pendant la nuit que pendant le jour. Ce seroit l'effet des fréquentes promenades nocturnes qu'il feroit, soit dans les bois, soit dans de vastes édifices, soit dans les temples, soit dans les lieux consacrés au silence de la mort. Il ne connoîtroit point l'art de conduire un cheval, mais il sauroit s'élancer dessus sans secours étranger, le guider sans bride, le monter sans selle, l'ataquer sans crainte; cet art, il l'auroit appris des jeunes pâtres dont il seroit le rival & l'ami. Vers sa dixieme année il sauroit déja fraper un but éloigné à coups de pistolet & de fusil; bientôt la chasse deviendroit la source de ses plaisirs les plus ordinaires. Il sauroit conduire un chariot, peut-être même manier grôssiérement la hache du charpentier, le marteau du maçon, le ciseau du menuisier: ce ne seroit point la crainte d'un avenir incertain qui m'auroit inspiré le désir de lui rendre ces arts familiers, mais le besoin d'assouplir, de fortifier ses membres; c'est par les mêmes motifs qu'il s'adoneroit aux travaux de la campagne; il ennobliroit & fortifieroit ses bras en guidant la charue, maniant le hoyau, la faux & la serpete; ce seroit encore & pour l'exercer & pour empêcher la vanité de se déveloper dans son cœur, que je l'habituerois à ne point recourir pour son service persone là des mains étrangeres; il feroit pour lui-même tout ce qu'il pouroit faire. Des vêtemens aussi simples que ceux qu'il portoit dans son enfance, seroient ceux qu'il préféreroit parce qu'ils lui seroient les plus commodes; il auroit indifféremment la tête nue ou légérement couverte. Je n'aurois point ordoné à sa nourice, comme Lycurgue l'avoit prescrit aux femmes de Sparte, de ne point lui donner toute la nouriture dont il auroit besoin, & même quelquefois de le faire jeûner, mais vers sa huitieme année, je commencerois à ne plus rendre l'heure de ses repas toujours la même, & je parviendrois bientôt à lui faire supporter la faim pendant quelques heures sans se plaindre. Tous les liquides qui peuvent servir à désaltérer lui paroîtroient égaux pour sa boisson, & tous les alimens sains pour sa nouriture. Vers sa douzieme année il passeroit quelques mois de chaque année dans une ville pour y apprendre les principes de l'équitation, de l'escrime, des exercices militaires & de la danse, ses maîtres chercheroient moins dans ces premiers momens à lui faire acquérir de l'adresse que de la force, de la grâce que de la souplesse. Ce seroit au milieu de ces jeux & de ces plaisirs qu'il ariveroit enfin au moment où il iroit recevoir l'*éducation militaire* publique.

Comme nous nous sommes défendus les détails, nous allons indiquer à nos lecteurs les

ouvrages qu'ils peuvent consulter sur l'*éducation* physique. Voyez *les essais de Michel Montagne*; voyez *le Systême de Locke sur l'éducation des enfans*. *Voyez* un ouvrage du baron Haller intitulé *de l'Éducation*. Il est encore d'autres ouvrages qui renferment d'excellens préceptes sur l'*éducation* physique; il en est surtout dont les principes m'ont paru excellens; il est intitulé de l'*Art d'élever* les enfans, avec cette épigraphe *Experientia magister artium*. Nous ne pouvons trop recomander la lecture de ce livre aux persones qui veulent donner à leurs enfans un corps fort & robuste; *Voyez* enfin l'article Éducation dans le dictionaire de l'économie politique.

De l'institution ou de l'art d'éclairer l'esprit & de lui procurer le plus haut degré de justesse & de capacité qu'il peut obtenir.

Quoique nous n'ayons, pour ainsi dire, fait qu'effleurer l'*education* physique des enfans que l'on destine à l'état militaire, nous toucherons plus légérement encore à la premiere *éducation* de l'esprit. Les peres & les instituteurs ont pour cette partie de l'*éducation* un nombre de guides bien plus grand que pour celle qui regarde le corps & le cœur de leurs éleves.

S'il n'étoit point démontré que l'homme qui dès son enfance n'auroit point été habitué à étudier & à réfléchir, seroit peut-être toujours incapable d'une grande application, je n'occuperois mon éleve, jusqu'à sa douzieme année, qu'à être libre & heureux; mais convaincu qu'il est aussi nécessaire d'exercer l'esprit que le corps, je commencerai son institution vers sa septieme année, ou même un peu plutôt s'il en a un extrême désir, si son caractere & sa santé me le permettent. Un enfant bien portant, d'un naturel gai, est bien plus capable d'instruction qu'un enfant valétudinaire, triste ou sérieux. Ma principale attention sera cependant, dans le cours entier de cette premiere époque, de préserver son esprit de fausses impressions, & d'empêcher qu'il n'apprene rien qu'il soit obligé d'oublier un jour.

Parmi les différentes connoissances que les hommes peuvent acquérir, il en est qui sont nécessaires à tous, d'autres qui leur sont utiles, d'autres qui ne leur sont qu'agréables, & d'autres enfin qui ne sont nécessaires qu'à un petit nombre d'entre eux. Bien distinguer, bien classer les différentes connoissances humaines, c'est un art difficile, & dont on ne s'est point encore assez occupé. J'essaierai de faire pour mon éleve cette clarification importante & qui me servira constament de régulateur. Trop embrasser, ou embrasser tout d'une ardeur égale, c'est un moyen presque certain de ne rien couserver. On trouvera dans l'article Capitaine quelques idées sur l'ordre & l'importance des connoissances nécessaires à un citoyen que l'on destine à l'état militaire.

Je ne sai quel moyen j'emploirai pour lui apprendre à lire; mais ce dont je suis certain, c'est que cette étude pénible sera pour lui une espece de jeu; ce que je puis affirmer encore, c'est qu'avec le livre, sur lequel il fixera sa premiere attention, je ferai concourir une collection de gravures choisies; elle présentera l'image des guerriers célebres & de tous les hommes qui se sont illustrés par leur patriotisme ou des écrits utiles; il distinguera tous ces bons citoyens par leurs traits, ou plutôt par leurs vertus; il apprendra, s'il le veut, quelques anecdotes sur chacun d'eux; je les lui réciterai moi-même, je les aurai préparées de maniere qu'elles atteignent le double but d'éclairer son esprit & d'éduquer son cœur.

Il désirera d'apprendre à écrire en voyant tous les hommes faits tirer de grands avantages de l'écriture; mais il n'auroit de maître en ce genre que lorsqu'il ne pouroit absolument s'en passer; jusqu'à ce moment il n'aura pour instituteurs que des modeles qui lui offriront tous une même espece d'écriture: en variant les modeles que l'on offre à l'imitation des enfans, on ne parvient qu'à leur faire acquérir une espece d'écriture sans proportion & sans grâces.

Il apprendra à dessiner comme il aura appris à écrire. *Imite* sera le seul conseil, la seule leçon qu'il recevra. Ce ne sera point des desseins que j'offrirai à son imitation, mais la nature elle-même. Je ne conçois point comment on n'a pas encore senti qu'en obligeant les enfans à imiter des copies on double leur travail & on les dégoûte d'un art qu'ils aimeroient avec passion, si on leur offroit d'abord la nature pour modele; je conçois moins encore comment on leur donne d'abord à imiter les parties de la figure humaine les plus difficiles à représenter; un vase, une chaise, un arbre, seront les objets que j'offrirai d'abord à son imitation; ainsi je me conformerai à la loi générale qui nous prescrit d'aller du simple au composé, & du facile au difficile.

Comme je n'oublierai jamais que j'éleve un militaire, & que les François auront toujours sans doute des assemblées nationales & administratives, je m'occuperai de bonne heure à former la voix de mon pupille; cet organe est susceptible, comme tous les autres, d'acquérir, par un exercice continuel, un haut degré de perfection. Je l'habituerai aussi de bonne heure à parler en public, mais sur-tout à écouter. Ce dernier est bien plus difficile & plus important qu'on ne l'a cru jusqu'à ce jour. Nos jeunes gens acoutumés à lire toujours

eux-mêmes dans des livres, ayant la facilité de relire les endroits qui les ont le plus vivement frapés, de suivre au moyen des titres ou des tables de matieres la série des idées & des preuves d'un écrivain, s'égarent avec une extrême facilité dès que ces fils leur manquent; ils sont d'ailleurs aisés à séduire par un sophisme adroit, à étoner par les dehors imposans & par les grands mots dont fait usage un orateur disert: ils savent peut-être répondre, dans leur cabinet, à un raisonement vicieux, repousser une ataque mal formée; mais improviser & sur-tout répliquer sans préparation est un art inconnu à la plupart d'entre eux. Ma méthode pour parvenir à ces résultats nécessaires sera de lire ou débiter devant lui un discours peu considérable, dont les divisions seront sensibles, les vices de raisonement frapans & d'exiger qu'il en fasse tout de suite le résumé & la critique: bientôt l'opinion que je lui donnerai à combatre sera plus dévelopé, la contexture en sera moins marquée, & les sophismes plus adroits; je finirai enfin par employer pour le séduire tout ce que l'éloquence aura de plus imposant, & par exiger qu'il ne réponde que le lendemain à l'ataque que j'aurai dirigée contre lui. Quand il aura acquis une certaine habileté dans cette espece de lute, je m'occuperai à lui faire acquérir l'art de prendre des notes avec une grande promptitude, je veux dire, à faire de lui un bon tachygraphe.

Les mathématiques feront comme on l'imagine bien, un des objets vers lesquels je tournerai mon attention: elles sont le meilleur cours de logique; mais il ne recourra aux livres que lorsqu'il possédera la pratique: il aura souvent mesuré son jardin, avant de jeter les ieux sur un traité de trigonométrie; il se fera convaincu de même, par des observations ou par des expériences souvent réitérées, de la vérité de la plupart des propositions de géométrie avant de connoître l'art d'en démontrer l'évidence; ainsi tandis que dans les *éducations* ordinaires, & surtout dans les *éducations* publiques, on néglige les choses pour les mots, lui il négligera les mots pour les choses.

La même marche que j'aurai suivie pour les sciences mathématiques, je la suivrai encore pour l'étude de la nature; il connoîtra toujours les faits avant les systêmes, les regles particulieres avant les maximes générales; je lui laisserai aussi le soin de trouver ces maximes & d'élever ou de choisir à son gré, quand il aura fait ou répété un très-grand nombre d'observations, le systême qui lui paroîtra le plus probable.

La langue de son pays sera la premiere qu'il apprendra: il ne passera aux langues étrangeres ou mortes que lorsqu'il possédera l'art de bien lire la siene, que lorsqu'il aura acquis une prononciation correcte, une orthographe exacte, une diction pure & réguliere; que lorsqu'il connoîtra l'étymologie des mots & la vraie accepion des termes. En voulant faire apprendre en même temps plusieurs langues aux enfans, on les met dans l'impossibilité d'en apprendre aucune. Dès qu'il possédera sa langue maternele par principes, il passera à une des langues vivantes, mais cette étude sera précédée de celle d'une grammaire générale, & de la connoissance du vocabulaire de la langue qu'il voudra apprendre. Quant aux langues mortes, elles seront réservées pour la seconde *éducation*.

La critique ou l'art de juger les hommes & les faits, sera encore un des grands objets de mon travail. C'est là ce qu'on néglige le plus dans nos *éducations* publiques & particulieres, & c'est là cependant la partie à laquelle on doit donner les soins les plus assidus, elle est l'origine de la justesse de l'esprit, de ce qu'on appele *bon sens*. C'est cette justesse d'esprit qui fera de lui un bon administrateur, un bon militaire, un homme sage; c'est elle qui lui aprendra à saisir l'état des questions, le véritable point de vue des afaires, à distinguer le vrai d'avec le spécieux, le vrai-semblable d'avec le faux.

Comme il est aussi malheureux qu'impolitique de sacrifier le bonheur actuel à un bonheur incertain, j'essayerai toujours de répandre des fleurs sur la voie que je lui ferai tenir pour ariver à l'instruction: eh! comment peut-on espérer de faire aimer aux hommes les sciences & les arts quand on en fait haïr l'étude aux enfans! on ne sait point assez que les préjugés, les dégoûts de l'enfance se reproduisent dans la jeunesse sous mille formes différentes, & qu'ils se perpétuent même très-souvent jusque dans un âge avancé. Pour éviter cet écueil funeste, je chercherai à exciter sa curiosité pour ce que je voudrai qu'il aprene; je banirai les études seches, ennuyeuses; je l'entretiendrai dans la gaité naturele à cet âge; je flaterai son amour propre, & sur-tout je lui ferai reconoître, sans le lui dire, le raport que les connoissances que je veux lui donner ont non seulement avec ce qu'il sera un jour, mais même avec ce qu'il est aujourd'hui, avec ce qu'il sera demain.

Les ouvrages qu'il importe le plus de consulter sur l'*éducation* de l'esprit sont, outre ceux que nous avons cités dans le paragraphe précédent, le *Traité des études* de Rollin, & un ouvrage de M. de La Chalotais, ce procureur général du Parlement de Bretagne, aussi célebre par ses talens & ses vertus que par ses malheurs; *voyez* aussi les articles de ce Dictionaire que nous avons cités à la fin du paragraphe précédent.

De l'Éducation du cœur, ou de l'Art de faire acquérir au caractere des Enfans le plus haut degré possible d'élévation & de bonté.

Comme je ne puis & ne dois point me borner à donner à la société un homme fort & savant, je m'occuperai à former pour elle un citoyen plein de courage & de vertu.

Beaucoup de gens prétendent que l'on naît valeureux ou lâche, comme l'on naît peintre ou poëte: quant à moi je ne le crois point: fussé-je dans l'erreur, me l'eût-on démontré, je n'en publierois pas moins que la bravoure s'apprend. Cette obstination dans une erreur que j'aurois reconue est l'effet de la persuasion intime où je suis, que si tous les hommes croyoient qu'il dépend de chacun d'eux d'être valeureux ou lâches, on ne verroit parmi nous que des braves. Cette opinion fût-elle une erreur, ne produiroit que des avantages; l'opinion contraire fût-elle une vérité ne pouroit produire que des maux. Pour terminer cette discussion, je vais prouver que l'humeur belliqueuse se donne, & que la bravoure s'acquiert.

La nature a imprimé d'une main ferme dans le cœur de tous les hommes le désir de leur conservation, la crainte de la douleur & l'horreur de la mort. Nier ces vérités, c'est être de mauvaise foi, ou ne point connoître le cœur humain. La bravoure n'étant point un don de la nature, & beaucoup d'hommes étant braves, il faut donc qu'ils acquierent cette qualité. À qui la doivent-ils? les uns disent qu'elle est l'effet de la constitution physique des individus; d'autres ont prétendu qu'elle est produite par le climat; d'autres, qu'elle doit sa naissance aux passions; un grand nombre lui donnent la forme du gouvernement pour source; d'autres enfin lui assignent l'*éducation* pour cause, c'est à ces derniers que je me rallie.

Avant d'aller plus loin, je dois prévenir mes lecteurs que je ne considere point uniquement ici la bravoure individuele, mais encore la bravoure commune à toute une association politique, ou à une grande corporation dans cette société. Si l'on confondoit la bravoure d'un individu avec celle d'un grand nombre d'hommes, on pouroit faire à mon systême quelques objections étrangeres à mon sujet. Je ne veux point dire que la bravoure individuele n'est jamais produite que par l'*éducation*, mais que tout un peuple n'est constament brave que lorsqu'il reçoit une *éducation* dans laquelle on s'occupe beaucoup des moyens faits pour le rendre valeureux.

Une preuve certaine que la bravoure, même celle des individus, n'est point l'effet immédiat de la constitution physique, c'est que l'on voit souvent les hommes les plus robustes, lâches comme les femmes les plus foibles, & des hommes de la constitution la plus frêle, pleins d'une valeur aussi ardente que soutenue.

Ce n'est point au climat que les peuples doivent leur bravoure, ce n'est même point au climat que les individus la doivent. Cette même terre qui produisoit jadis ces Spartiates, ces Romains si justement célebres par leur valeur indomptable, ne porte aujourd'hui que des esclaves foibles & timides. L'histoire nous a appris d'ailleurs qu'on a vu le même peuple passer très-promptement de la bravoure à la lâcheté, & revenir de la lâcheté à la bravoure. Si le climat étoit la cause de la bravoure, tous les Spartiates, tous les Athéniens eussent été braves, peut-être également braves, & l'on sait que même parmi eux il y avoit des hommes intrépides, des hommes braves, des foibles, des poltrons & des lâches.

Je conçois bien comment un ou plusieurs hommes, déja préparés à la bravoure par la forme de leur gouvernement ou par leur *éducation*, deviennent, quand ils sont échaufés par une passion naturele très-ardente, plus braves qu'ils ne l'étoient lors du calme de cette même passion: mais je ne conçois point qu'une passion naturele puisse donner de la bravoure à toute une armée, à un peuple entier; car il me paroît impossible que tous les combatans soient animés contre les ennemis de l'état d'une haine assez forte pour les déterminer à braver la douleur & la mort. Comme il est d'ailleurs certain que les passions ont leurs momens de calme & de tourment, les peuples qui doivent leur bravoure aux passions doivent avoir une valeur très-inconstante. Ceux-là sont ceux dont on dit: il fut brave un tel jour. Les passions factices augmentent la bravoure, mais ne la donnent point; *voyez* Bravoure.

Le cœur du poltron n'a, si l'on peut s'exprimer ainsi, ni des ieux pour voir les récompenses brillantes qu'on lui offre, ni des oreilles pour entendre les louanges qu'on lui promet, le blâme qu'on lui annonce. Ce n'est guere que sur les hommes braves que les passions ont de l'influence: & il n'y a peut-être que les hommes qui ont été élevés pour les sentir qui y soient sensibles.

Parmi les écrivains qui ont traité des causes de la bravoure des peuples, beaucoup ont cru qu'elle est l'effet du mode de gouvernement, & pour le prouver, ils ont comparé les sujets d'un despote ou d'un monarque avec les citoyens d'une république. Mais étoit-ce là la marche qu'il falloit tenir pour convaincre? n'auroit-on pas dû comparer ensemble les sujets de deux monarchies, de deux républiques, les membres de deux hordes de sauvages? Si l'on eut trouvé parité de bravoure là où l'on auroit reconu similitude dans le gouvernement, on eût été autorisé à conclure que la constitution politique des états est la source de la bravoure des

peuples. Cependant il auroit fallu, pour ne laisser aucun doute, aller plus loin encore: il auroit fallu comparer chaque peuple à lui-même, & voir si sa bravoure avoit varié avec les petites modifications que le gouvernement avoit éprouvées. Ce travail très-long & très-difficile n'a point été fait & peut-être ne le sera jamais: je l'avois entrepris, mais je n'ai pu le terminer. Les grandes lacunes que l'histoire présente, l'inexactitude des historiens, le défaut de livres, de temps & de talens, m'ont arrêté: j'ai néanmoins poussé cet examen assez loin pour affirmer que si le mode de gouvernement, si la constitution des états ont de l'influence sur la bravoure des peuples, il n'en existe pas moins une autre cause, une cause bien plus sensible, bien plus forte que celle-là. Je veux parler de l'*éducation*. Oui, c'est l'*éducation* qui est la véritable & peut-être la seule cause de la bravoure des peuples; l'histoire des nations & des hommes le prouve. Ce n'est point en donnant deux rois & des éphores aux Laconiens que Lycurgue en fit des Spartiates, mais en ordonnant qu'on habituât les enfans à rester seuls dans l'obscurité; en les faisant quelquefois battre de verges pour les façoner à la douleur, en les familiarisant de bonne heure avec l'idée de la mort, en ne mettant sous leurs ieux que des objets faits pour exciter en eux l'amour des combats: tous leurs Dieux & toutes les Déesses, Vénus même, étoient représentés revêtus d'armes. Le reste de leur *éducation* étoit dirigé vers le même but.

De toutes les preuves que présente l'histoire ancienne des effets de l'*éducation* sur la bravoure, la plus frapante, à mon avis, c'est celle des Lidiens; ils furent réputés par leur bravoure jusqu'au moment où Cyrus, après les avoir vaincus, changea absolument l'*éducation* qu'ils étoient accoutumés à recevoir: les Perses eux-mêmes ne devinrent-ils point un peuple des plus braves, dès que le prince que nous venons de nommer leur eut donné une *éducation* uniquement militaire. Pyrrhus, ce roi célebre dans les fastes de la guerre, n'étoit-il pas convaincu des effets de l'*éducation* sur la bravoure, quand il assuroit qu'il pouroit transformer des Sibarites efféminés, des hommes lâches & corrompus, en soldats valeureux.

Parmi les peuples sauvages, les plus braves, les plus ardens à la guerre, ce sont ceux qui tournent l'*éducation* de leurs enfans vers l'amour des combats, ceux qui emploient les moyens les plus efficaces pour afoiblir en eux la crainte de la mort, & pour alumer dans leurs âmes une haine constante contre les ennemis. C'est pour cela que les femmes du Brésil frotoient leurs enfans avec le sang des captifs, & leur faisoient manger de bonne heure les entrailles de leurs ennemis: c'est pour cela que les Floridienes buvoient le sang des prisoniers de guerre & en faisoient boire à leurs nourissons c'est pour cela que les anciens Irlandois donnoient presque toujours leurs alimens à leurs fils à la pointe d'une épée. On n'est plus étoné de la valeur des Germains, des Gaulois, des Normands & des Espagnols du sixieme & septieme siecles, quand on connoit l'*éducation* qu'ils donnoient à leurs enfans, les préjugés qu'ils leur inspiroient, les principes qu'ils inculquoient dans leurs âmes. Il étoit défendu parmi eux de prononcer le mot *peur*, même dans les plus grands dangers; on leur répéroit chaque jour que le suprême droit, la suprême vertu résident dans la valeur; on les empêchoit de se raser jusqu'à ce qu'ils eussent tué un ennemi de l'état; ils ne pouvoient se présenter en public devant leurs peres, avant d'être en état de porter les armes; tous les exercices qu'on leur faisoit faire tendoient à les rendre plus forts, plus légers, plus hardis; toutes les leçons qu'on leur donnoit, à leur faire concevoir le mépris de la mort, & la généreuse résolution de braver tous les dangers plutôt que de renoncer à à l'honeur & à la liberté. N'étoit-ce pas aussi à leur *éducation* que nos preux devoient toute leur bravoure? le gouvernement influoit-il, pouvoit-il influer sur leur valeur? La derniere preuve que je donnerai des effets de l'*éducation* sur la bravoure, je la tirerai de l'Histoire de l'Empire Ottoman. Je veux parler de ces Janissaires qui ont été fameux par leur valeur, pendant le temps où ils ont reçu l'*éducation* qu'Amurat, leur fondateur, avoit prescrit qu'on leur donnât. De ces observations, que j'aurois pu très-aisément rendre plus nombreuses, je conclurai avec Végece, Polybe, Folard, l'auteur du véritable esprit militaire, & un grand nombre d'autres écrivains, qu'on ne naît point brave, mais qu'on le devient par la force de l'institution; que l'opinion malheureusement trop commune que le courage est un don de la nature, fait que nous nous débarassons du soin pénible d'en acquérir, & que nous nous consolons d'en manquer, en rejetant la faute de notre *couardise* sur la nature.

S'il est prouvé que la bravoure s'enseigne comme la géométrie, il est bien mieux prouvé encore que l'humeur belliqueuse se donne non seulement aux nations, mais même aux individus. Parcourez l'histoire & vous saurez d'avance, d'après l'*éducation* que les jeunes princes auront reçue, s'ils aimeront ou n'aimeront point la guerre; & vous saurez d'avance si la génération suivante préférera la guerre à la paix ou la paix à la guerre. Je me bornerai aux princes. Comment Alexandre n'auroit-il pas aimé la guerre? Il fut dès son berceau entouré d'armes, de soldats, les premiers cris qui frapperent ses regards furent ceux de la victoire. Mais arivons bien vîte à des temps plus modernes. Comment Charles VIII, roi de France, lui qui

n'avoit rien de ce qui constitue un conquérant, fut-il entraîné vers l'amour de la guerre: c'est parce qu'il fut entouré de courtisans qui étant intéressés à lui faire aimer les combats, échaufferent, exalterent son imagination. Comines nous apprend que Louis, duc d'Orléans, qui porta depuis le nom de Louis XII, voulant engager Charles VIII encore très-jeune à passer en Italie, pensa qu'il falloit commencer par échaufer son imagination. En conséquence, il dressoit tous les jours de nouveles parties de joutes, de tournois, de combats à la bariere. A chaque coin de rue dans Lyon, il y avoit des perrons & des échafauds pour combatre; on ne voyoit que chevaliers habillés à la greque, à la romaine, à la mouresque, à la turque avec belles devises. Les poëtes ne chantoient que la guerre; les dames ne parloient d'autre chose. Ainsi par ces ressemblances de combats, par ces magnificences, par les fanfares des trompetes, par les chants des poëtes, par les enchantemens des dames, il éleva le cœur de ce jeune roi à de hautes entreprises, & l'enflama tellement de l'amour de la gloire, qu'il ne pouvoit dormir jusqu'à ce que le voyage d'Italie fût résolu.

En lisant les mémoires de Fleuranges, on se convainc que l'*éducation* de François 1er fut la principale cause de son amour pour la guerre. J'oserois affirmer que ce *grôs garçon* n'étoit pas né pour tout gâter par l'amour pour la guerre. » Comment, disent les Mémoires que nous venons de citer, M. d'Angoulesme & le jeune adventureux, & tout plain de jeunes gentilshommes passoient le temps à tirer de l'arc, vous assurant que c'étoit l'un des plus gentils archers, & des plus forts que l'on n'a point vu de son temps; comment mondit sieur d'Angoulesme & le jeune adventureux tiroient de la serpentine avec de petites fleches après un blanc en une porte, pour voir qui tiroient le plus près? comment mondit sieur d'Angoulesme & le jeune adventureux faisoient de petits châteaux ou bastillons, & assailloient l'un l'autre tellement qu'il y en avoit souvent de bien batus, frotés, & étoit en ce temps le jeune adventureux l'homme de la plus grande jeunesse que jamais se visse; comment mondit sieur d'Angoulesme & le jeune adventureux, & autres jeunes gentilshommes faisoient des bastillons; & les assailloient tous armés pour les prendre & défendre à coups d'épée, & entre autres y en eut un auprès du jeu de paulme à Amboise, là où M. de Vendosme, qui étoit venu voir M. d'Angoulesme, cuida être affolé, & tout plain d'autres ». *Page* 7 & 8.

» Comment après que mondit Sieur d'Angoulesme & le jeune adventureux, & autres gentilshommes devinrent un peu plus grands, commencerent eulx armer, & faire joutes & tournois de toutes les sortes qu'on se pouvoit adviser, & ne fut qu'à jouter au vent, à la selle desseinglée ou à la nappe, & crois que jamais prince n'eut plus du passe-temps qu'avoit mondit Sieur, & être mieux endoctriné, que Madame sa mere l'a toujours nourri ». *Page* 9.

Si à ces preuves qui me paroissent incontestables, on me demandoit d'en ajouter quelques autres; je citerois les trois princes modernes qui ont le plus aimé la guerre: Louis XIV, Charles XII, Frédéric II, & je montrerois que leur humeur belliqueuse a été le produit de leur *éducation*; mais comme il me paroît démontré, même sans le secours de ces nouveaux faits, que la bravoure s'acquiert & que l'humeur belliqueuse se donne, je passe aux moyens que j'emploirois pour produire ce double effet.

Comme les premieres impressions sont les plus durables parce qu'elles sont les plus profondes, les joujous de mon éleve seront des armes, ses magots des soldats, ses habits un uniforme, ses jeux des exercices militaires. Les livres qu'il lira auront tous, avec l'art de la guerre, une relation plus ou moins directe; les peintures & les gravures qu'il observera lui offriront des héros guerriers, & les bas-reliefs des symboles militaires; il couchera sur un lit de camp & pour alcove il aura une tente. Ces moyens sont petits, je le sai, je les donne pour tels, mais ils n'en produiront pas moins de grands effets. Peut-être n'a-t-il fallu que l'une de ces circonstances pour tourner vers l'art de la guerre, le génie de nos généraux les plus illustres. Mais ce qui produira certainement un effet plus grand & plus certain, c'est l'extrême attention que j'apporterai à ce que son oreille ne soit jamais frapée d'aucun de ces contes puérils dont trop souvent on berce l'enfance & la jeunesse; de ces historietes qui supposent l'existence de quelques êtres chimériques, ou qui donnent à des êtres réels des facultés qu'ils n'ont point. On ne sait point assez combien il est dangereux de faire éprouver aux enfans le sentiment de la terreur. Si la crainte s'est une fois emparée de leur imagination, ces impressions se gravent si profondément dans leurs organes encore tendres, qu'il est presque impossible de les éfacer; la timidité de beaucoup d'hommes faits n'est souvent qu'une habitude machinale contractée dans l'enfance de la jeunesse. Ne lui présentons que le plus rarement qu'il nous sera possible l'image des dangers réels, & jamais celui des dangers imaginaires. Éloignons tout ce qui peut inspirer de fausses craintes; celles-là sont impossibles à calmer.

Je veillerai aussi avec un soin égal à ce qu'on ne donne point à mon éleve des idées populaires sur la mort. Tout homme qui la crainc n'est point brave, constamment brave. Je reculerai donc, en conséquence de cette vérité, l'explication physique de la mort, & lorsque

je serai forcé de la lui faire connoître, je la lui montrerai comme un terme inévitable; que le lâche qui la fuit ne peut l'éloigner. Ce seroit ici le moment où un instituteur tireroit de la religion un parti bien utile: comme je pourai lorsque je parlerai de l'Être Suprême, me servir de quelques expressions employées dans nos livres saints, comme je pourai le nommer *le Dieu fort*, *le Dieu des combats*; comme je pourai dire que l'Être Suprême doit tenir un grand compte de notre dévoument à la patrie, la religion ne laissera point de me fournir de grands secours. Ce sera néanmoins sur la condition des hommes que je me confierai le plus. Peut-être si j'élevois un esclave, peut-être si j'elevois un citoyen paisible, je chercherois, pour son bonheur, à afoiblir la force de ce levier; mais avec un homme libre, mais avec un militaire je ferai tout pour le fortifier. Cette différence est grande, mais elle est nécessaire. Je lui donnerai une vénération extrême pour l'opinion publique; être estimé de tous, ce sera là l'objet de ses plus ardens désirs; cette estime sera pour lui les trophées de Miltiade, la gloire de Calistrate. Je me garderai bien de lui laisser entrevoir qu'il existe des hommes foibles ou poltrons; il craindroit moins d'être pusillanime ou lâche: il ne verra dans tous les citoyens que des hommes prêts à sacrifier leur vie à leur patrie, à leurs devoirs. Cette illusion est nécessaire à tous les âges, à tous les sexes; elle fait, je le sai bien, quelques dupes, mais la société y gagne. Qu'ils sont inconséquens les hommes qui prétendent inspirer l'horreur du vice & le montrent par-tout! ils ne savent point qu'il y auroit bien peu d'hommes lâches & de femmes foibles si l'on disoit qu'il n'en existe point.

Quoique je sois résolu à ne point laisser croire à mon éleve qu'il est des hommes lâches, je n'en peindrai pas moins la lâcheté, mais elle aura toujours les traits les plus hideux, les couleurs les plus noires; cette peinture me servira encore à lui persuader que les honêtes gens ne sont jamais lâches.

Comme je n'oublierai point que j'éleve un jeune homme qui doit être au dessus de la crainte des fatigues & de la douleur, je ne laisserai jamais prendre au soin de sa conversation de l'ascendant sur l'accomplissement de ses devoirs. Quelque heure qu'il soit, quel temps qu'il fasse, qu'il soit malade ou bien portant, nous obéirons toutes les fois que le devoir, que la regle commandera. C'est en acoutumant de bonne heure les enfans à cette soumission qu'on en fait des hommes toujours prêts à obéir aux loix. Je ne puis trop recommander aux peres de surmonter à cet égard le craintif empressement, l'inquiétude ridicule des meres; elle est faite pour donner aux enfans de la foiblesse, de la pusillanimité. Celui-là avoit bien raison qui disoit les enfans ne deviendront jamais des hommes si leurs meres restent femmes. Pour habituer mon éleve à mépriser la douleur, je ne le ferai cependant point souffrir sans nécessité; il faut que je ne me sois point élevé à la hauteur de Lycurgue puisque cette partie de son institution m'a paru toujours inutile, barbare, absurde. La force, la vertu ne consiste point à braver la douleur qu'on peut éviter, mais à supporter avec patience une douleur inévitable, & à n'être point arrêté par la crainte de cette douleur. C'est moins un Stoïcien qu'on doit former, qu'un homme dont les sentimens soient stoïques.

On imagine bien encore que voulant rendre mon éleve impassible à la douleur & à toute espece de crainte physique ou servile, je banirai loin de lui tout châtiment corporel; ils sont dangereux comme *coups*, & plus dangereux comme *peines*. Comme *coups*, ils peuvent nuire à la santé; comme *peines*, ils inspirent la timidité, ils font regarder la douleur comme le mal suprême, & par conséquent ils abaissent l'âme, énervent le courage. Le choix des récompenses ne sera pas fait avec moins de soin: des récompenses mal choisies donnent aux enfans beaucoup d'idées fausses; elles les acoutument à atacher un très-haut prix à des objets dont ils devroient faire très-peu de cas, ou qu'ils devroient dédaigner. Je puiserai donc mes récompenses dans l'opinion & l'estime des hommes, & dans la jouissance des objets qu'il devra toute sa vie regarder comme de vrais biens.

Une observation qu'on n'a point faite assez souvent, ou qu'on n'a point assez dévelopée, est celle qui nous apprend que le gouvernement sous lequel les hommes doivent vivre doit influer sur leur *éducation*. C'est rendre un service, un très-grand service au sujet d'un despote, & à l'homme qui doit végéter sous le régime de l'aristocratie féodale, que de le rendre de bonne heure esclave de la volonté des autres hommes. Le sentiment de la liberté s'afoiblit peu à peu, & un serf n'est absolument heureux que lorsqu'il est absolument éteint. Si vous élevez donc un enfant dévoué au despotisme, observez cette antique maxime qui dit qu'on doit dès l'enfance plier la volonté de la jeunesse à la volonté des autres hommes, que l'on doit réprimer tous ses désirs, même les plus innocens; contrarier ses volontés, même les plus licites. Quant à moi qui éleve un homme libre, & qui n'en veux point élever d'autre, je tiendrai une marche différente. Je ménagerai avec un soin extrême le précieux instinct de la liberté; je chercherai avec une attention inquiete à reconoître les bornes de mon autorité afin de ne les dépasser jamais: jamais sur-tout je ne chercherai à éteindre ce sentiment généreux d'indépendance

qui caractérise toutes les âmes fortes, éclairées. Je serai le rigide observateur des loix que j'aurai faites, & jamais je n'exigerai ce qu'elles ne me donneront point le droit de commander. Si notre code n'a point tout prévu, si je suis forcé de recourir à l'arbitraire, j'emploirai plutôt la persuasion que la contrainte. N'oublions jamais que si dans l'enfance on peut quelquefois recourir à l'autorité, on ne doit dans l'adolescence recourir qu'à la raison & à la loi. En permettant à mon éleve tout ce que je ne lui aurai point défendu, j'éviterai de grands maux, & je ferai naître de grands biens. Une contrainte servile rétrécit l'âme, inspire une niaise timidité, habitue à la bassesse, au mensonge; une juste liberté donne au contraire aux enfans une noble confiance, une aimable franchise; elle les rend gais, contens & heureux, & quand ma méthode ne feroit qu'ajouter un quart à la somme du bonheur acordé à chaque homme, ce seroit pour moi un motif tout-puissant.

Avec les moyens que je viens de déveloper, & un grand nombre d'autres qui en sont une conséquence nécessaire, je parviendrai, je n'en doute point, à lui inspirer du goût pour la profession militaire, & à lui donner la bravoure nécessaire aux guerriers. Mais ne ferai-je point de mon éleve un capitain, un gladiateur, un matamore? non, je n'ai point cette crainte. Il est difficile, je le sai, d'endurcir le cœur contre la douleur & la mort sans émousser la sensibilité; rarement celui qui s'est habitué à supporter la faim, la soif, la chaleur & le froid, est ému par le spectacle d'un homme haletant de chaleur, transi de froid, ou exténué par la faim, rarement on voit les hommes qui aiment la guerre la craindre pour les autres; rarement ceux qui la désirent la regardent comme le plus grand des fléaux pour un état; rarement on est très-sensible à l'opinion des hommes & assez philosophe pour ne pouvoir être offensé par eux. Mais comme il a été & comme il est encore sans doute, des hommes qui ont allié dans leur cœur la sévérité pour eux-mêmes & l'indulgence pour les autres; le mépris de la mort avec la crainte de la donner aux autres; l'insensibilité à ses propres maux avec la compassion pour les maux d'autrui; en un mot, la bravoure la plus haute avec la morale la plus pure, l'humanité la plus tendre; pourquoi ne réussirois-je point aussi à faire cet heureux alliage dans le cœur de mon pupille? L'institution fait tout; & ce sera à ce grand objet que je donnerai mes soins les plus suivis. Oui, tout instituteur qui donnera à son éleve des idées nettes des vertus, des notions claires sur ses devoirs & sur leur subordination, atteindra nécessairement le but désirable que je voulois fraper; il aura, veux-je dire, donné au caractere de son éleve le plus haut degré possible d'élévation & de bonté.

Telles sont les principales vues qu'il m'a paru qu'on devroit suivre dans la premiere *éducation* d'un jeune citoyen qu'on destine à la profession militaire; il m'a semblé qu'elles étoient faites pour le rendre apte à recevoir dans un collége l'*éducation militaire publique*, ou même d'aller la recevoir dans un régiment, sous la surveillance d'un Mentor attentif.

§. III.

De l'éducation militaire publique.

Comme nous avons prouvé ailleurs que les colléges militaires actuels sont inconstitutionels, qu'ils ne donnent de l'*éducation* qu'à un petit nombre de citoyens, qu'ils sont que l'état paye avant d'avoir reçu, qu'il paye souvent sans recevoir, & enfin que ce qu'il reçoit vaut rarement ce qu'il a payé; nous avons démontré que l'*éducation militaire publique* ne doit point être donnée dans les colléges & les écoles militaires actueles: comme nous avons prouvé aussi que les examens & les cours dans les régimens sont sous tous les aspects préférables aux colléges, & qu'ils peuvent seuls procurer aux citoyens une bonne *éducation militaire publique*, nous nous bornerons dans ce paragraphe à renvoyer nos lecteurs aux articles dans lesquels nous avons dévelopé notre opinion sur ces objets. *Voyez* ÉCOLES MILITAIRES, EXAMENS, CAPITAINE & MENTOR.

EFFECTIF. L'*effectif* est ce qui existe en effet quand on a défalqué les hommes qui manquent au complet, ceux qui sont aux hôpitaux ou dans les infirmeries, ceux qui sont en congé ou sur les derrieres, ceux qui sont de service ou incapables d'en faire. Cet *effectif* est souvent bien peu considérable eu égard au complet des compagnies ou des régimens. Ce n'est cependant que sur cet *effectif* que le général d'une armée doit calculer ses opérations. *Voyez* JOURNAL.

ÉLITE, (troupes d'*élite*). *Voyez* TROUPES.

EMBAUCHEURS. On ne doit donner le nom d'*embaucheur* qu'aux hommes qui essaient de déterminer les soldats à déserter, pour aller s'engager au service d'une puissance étrangere.

On a dit, il y a long-temps, s'il n'y avoit point de recelenrs, il y auroit peu de voleurs; de même on pouroit dire, s'il n'y avoit point d'*embaucheurs*, il y auroit peu de déserteurs.

C'est en effet aux *embaucheurs* qu'on doit presque toujours s'en prendre des désertions dirigées vers le pays ennemi.

Pour diminuer le nombre des déserteurs, il faut

faut donc s'occuper d'abord à rendre celui des *embaucheurs* moins grand. Le réglement pour le service intérieur des corps, prescrit à cet égard des précautions bien sages. Il veut qu'on surveille tous les gens suspectés de faire cet infâme métier; qu'on arrête ceux qui donnent lieu à des soupçons fondés, qu'on les interroge avec soin, qu'on examine leurs passe-ports, leurs certificats, il donne enfin le signalement général de cette classe d'hommes. Ce seroit déja beaucoup sans doute que ces précautions, mais elles ne suffiroient point. Pendant que la loi prononcera une peine capitale contre les *embaucheurs*, & qu'il faudra par conséquent réunir pour la leur infliger un corps complet de preuves, on les verra toujours échaper à la peine portée par la loi.

Si l'on se bornoit à banir loin des villes de garnison & vers l'intérieur du royaume tout homme suspecté d'embauchage, & de condamner à une forte amende celui qui en feroit convaincu, on verroit tous les bons citoyens & les soldats eux-mêmes se hâter de les dénoncer. Ne pouroit-on pas aussi donner à tout soldat qui dénonceroit un *embaucheur* une petite récompense pécuniaire; cette récompense n'auroit rien d'avilissant: celui qui l'auroit méritée n'auroit rompu pour l'obtenir aucun des liens que l'honeur & la société rendent sacrés.

Les *embaucheurs* dont nos villes frontieres fourmillent ont une correspondance ouverte avec une foule de recruteurs Autrichiens, Prussiens, Hollandois, &c., établis dans les villes & les villages les plus voisins de notre domination. Ces recruteurs, peu délicats sur la maniere de forcer nos déserteurs à s'engager, emploient pour y parvenir les moyens les plus violens; l'humanité gémit du récit de ces atrocités, mais le militaire François est forcé de s'en féliciter: si nos soldats n'étoient pas persuadés qu'ils ne pouront échaper à ces sbirres; s'ils ne savoient pas que tout déserteur qui entre sur les terres impériales est regardé comme soldat; s'ils ne savoient pas que le bâton est sans cesse levé sur les épaules des François déserteurs, nous verrions la désertion faire dans notre armée des progrès encore plus rapides. Cette réflexion, je la dois à un officier Autrichien auquel je me plaignois, au nom de l'humanité, de leur discipline barbare, & des procédés peu délicats dont ils font usage pour recruter leurs troupes.

Par un effet de notre population & du goût que le François a pour le service militaire, nos régimens nationaux ne recourent point aux *embaucheurs* pour se recruter; mais il n'en a pas été toujours de même des régimens étrangers qui sont à notre service. Ils ont eu des *embaucheurs*, même dans les garnisons Françoises. Il faut espérer que cet abus afreux sera totalement détruit. J'ai vu le colonel d'un de nos régimens étrangers & un prince au service de la maison d'Autriche, se vanter publiquement des succès qu'ils avoient eus en ce genre l'un sur l'autre; ils firent plus; ils parierent une somme assez considérable au premier grenadier qu'ils réussiroient à s'enlever. Il y avoit cependant un cartel entre les deux puissances.

Les *embaucheurs*, lorsqu'ils deviennent fauteurs de désertion, lorsqu'ils fournissent au soldat le moyen de déserter, soit en leur aidant à se travestir, ou à s'esquiver, devroient être punis plus sévérement que ceux qui se bornent à leur verser du vin à pleins brocs, ou à les enivrer de sales voluptés, ou à les séduire par des promesses aussi trompeuses que magnifiques.

ÉMULATION. Si tous les citoyens d'un empire étoient soldats; si les soldats n'etoient jamais rassemblés qu'au moment du combat; si la guerre n'étoit point un art, & si l'on ne combatoit jamais que pour conserver ses propriétés, peut-être seroit-il inutile de chercher à exciter l'*émulation* dans l'âme des guerriers; peut-être leur intérêt répondroit-il de leur valeur, de leur courage, de leur constance: mais comme les guerriers modernes vont presque toujours à la guerre pour combatre des hommes qui ne sont point leurs ennemis personels, & avec lesquels ils n'ont jamais eu rien à démêler; comme ils se batent pour des intérêts qui leur sont étrangers; comme la profession des armes est devenue le métier de quelques individus; comme on a cru devoir toujours tenir des armées sur pied, & enfin comme la guerre est un art infiniment pénible à exercer & difficile à apprendre, il faut nécessairement créer parmi nous des objets qui puissent, par leur nature, alumer une vive *émulation* dans l'âme des militaires. Je sai bien que dans les républiques & dans tous les gouvernemens dont les sujets sont animés par l'esprit public, l'amour de la patrie peut, jusqu'à un certain point, suppléer à l'*émulation*; mais je crois que, même dans les gouvernemens heureux, il seroit imprudent de ne point employer ce ressort tout-puissant: sans son secours, on ne verroit, je pense, qu'un très-petit nombre de guerriers faire, pendant la paix & pendant la guerre, tout ce qui dépendroit d'eux pour procurer à leur patrie les succès qu'elle ambitioneroit. Qu'on ne m'accuse point de calomnier le patriotisme, qu'on ne m'accuse point d'atténuer sa force, son empire; j'en ai conçu l'idée la plus haute: je crois que tout bon citoyen doit, au nom de *patrie* & de *liberté*, se sentir transporté par un vif enthousiasme; mais tous les hommes dont une nation, dont une armée sont composées, sont-ils susceptibles de ces passions nobles, de ces sentimens généreux? je ne le crois pas; je ne le regarde même point com-

me moralement possible. Je ne dirai donc pas, avec un écrivain moderne, „ Une nation libre „ ne doit point, pour encourager la vertu, „ multiplier les récompenses „. Les François libres offriroient des récompenses à la vertu! Ce mouvement est beau, cette idée est grande; mais elle est le roman du cœur humain & n'en est pas l'histoire; ce qui me le prouve, c'est que les Grecs & les Romains, ces deux peuples qui ont porté l'amour de la patrie aussi loin qu'il pouvoit aller, avoient multiplié presque à l'excès les moyens d'exciter l'*émulation* parmi leurs défenseurs. Instruit par ces grands exemples, je dirai que, si nous sommes sages, nous prodiguerons à nos guerriers les récompenses & les autres objets faits pour exciter leur *émulation*; je dirai que nous devons choisir, avec une attention scrupuleuse, les récompenses & les autres objets que nous emploirons pour atteindre ce but; je dirai que c'est plus pendant la paix que pendant la guerre que nous devons nous occuper des moyens d'entretenir l'*émulation*; je dirai enfin que nous devons bien prendre garde, en excitant l'*émulation*, de ne point faire naître la vanité, l'orgueil, la jalousie & l'envie. Qu'on nous permette de placer rapidement ses différentes assertions dans leur vrai jour.

Ce n'est point la nature qui est avare de guerriers faits pour-être illustres; c'est être injuste à son égard que de l'accuser de leur rareté; dans tous les temps elle produit des hommes dignes de devenir célebres, ils n'atendent pour se montter qu'une influence favorable. Oui, les grands guerriers, les guerriers estimables paroissent par-tout où les honeurs, la gloire, les récompenses leur sont réservés, partout où l'on sait exciter l'*émulation*, en honorant les talens & les vertus. Et comment les talens se développeroient-ils lorsqu'ils manquent d'occasions, de moyens, de secours, d'aiguillons? Serai je porté au travail lorsque je verrai marcher devant moi un homme qui me paroitra indigne d'être mon modele? serai-je encouragé à la vertu lorsque je verrai derriere moi un homme estimable par ses connoissances, son zele & ses talens? Supposons au contraire que tous ceux qui me précedent me surpassent en capacité, en vertus; qu'ils ont tous rendu à l'état de plus grands & de meilleurs services que moi; supposons encore que tous ceux que je précede me sont inférieurs en mérite, dès ce moment, comptant sur des distinctions proportionées à mes talens, je me livrerai tout entier à mes devoirs. On ne sait point, on ne saura jamais combien le défaut d'*émulation* a étoufé de vertus, de talens; on ne sait point combien l'injuste répartition des honeurs & des grâces ont fait avorter de grands hommes; on ne sait point combien de militaires ont dit: pourquoi m'imposerois-je des privations; pourquoi donnerois-je les journées & les nuits à l'étude ou à l'acomplissement de mes devoirs, puisque je n'en resterois pas moins confondu dans les rangs les plus inférieurs, puisque je me verrois toujours commander par des hommes qui n'ont d'autre titre au commandement que leur nom? Nous n'aurons des militaires instruits, des militaires vraiment estimables, que lorsqu'ils seront choisis à cause de leurs talens, & élevés à cause de leurs vertus. Sans doute l'amour de la vraie gloire, le désir de l'estime générale; sans doute la vue du bien public sont capables de soutenir les âmes nobles & généreuses; mais pour le commun des hommes, il faut plus que des vues métaphysiques; il faut, pour les arracher à leur indolence naturele, pour leur faire préférer le travail au plaisir, il leur faut des égards, de la considération, un rang honorable, des distinctions flateuses; sans toutes ces récompenses, ne vous atendez point à voir l'*émulation* régner dans votre armée, & sans *émulation*, n'espérez point avoir des grands hommes, ni peut-être même beaucoup d'hommes estimables. Pourquoi l'homme qui a le germe des talens utiles à l'état les cultiveroit-il, s'il ne peut compter sur aucun salaire qui le récompense de ses éforts, qui le dédomage de ses sacrifices? Pourquoi s'appliqueroit-il à dépasser tous ceux qui parcourent la même carriere que lui, si la courone est donnée d'avance? Voyez dans les courses publiques les hommes qui disputent le prix, ils refusent d'entrer en lice, ou bien ils s'arrêtent dès que l'un des concurrens est certain d'ariver le premier au but. Les talens s'enfouiront par-tout où ils ne seront point une source d'avantages réels, & le feu du génie s'éteindra là où les honeurs ne lui serviront point d'aliment.

On aura sans doute été étoné de m'entendre avancer qu'il est plus nécessaire d'exciter l'*émulation* pendant la paix que pendant la guerre; mais on conviendra bientôt que cette assertion est une vérité. L'amour de la gloire, la crainte de la honte, l'exemple, un reste d'enthousiasme, le désir de conserver sa vie & ses propriétés, tout cela agite pendant la guerre le cœur de tous les militaires & supplée à l'*émulation*; pendant la paix, il n'en est plus de même; il n'y a point de gloire à acquérir en remplissant obscurément des détails subalternes; il n'y a point de honte à craindre en n'étudiant point l'art militaire; les exemples sont pervers, & l'enthousiasme ne se montre point. Cependant si les militaires ne se sont point instruits pendant la paix, ils ne peuvent pendant la guerre être que braves, & la bravoure ne suffit point. Il est donc de l'intérêt bien entendu des nations que leurs législateurs s'occupent avec plus de soin des moyens d'exciter l'*émulation* dans les armées pendant la paix que pendant la guerre.

Nous ne devons point nous occuper dans cet article des moyens les plus propres à exciter l'*émulation*, tant pendant la paix que pendant la guerre : ces moyens sont dévelopés dans les articles AVANCEMENT, ANCIÉNATÉ, COLONEL, LIEUTENANT-COLONEL, GRADATION MILITAIRE, ENCOURAGER, & sur-tout dans notre article RÉCOMPENSES MILITAIRES.

Nous avons dit, en commençant cet article, qu'on devoit bien prendre garde, en créant des motifs d'*émulation*, de ne point faire naître la vanité, l'orgueil, la jalousie, la haine & l'envie : toutes ces passions sont en effet nuisibles à l'état, & contraires au bonheur des guerriers. *Voyez* notre article AMITIÉ & MÉSINTELLIGENCE.

L'*émulation* qu'on doit chercher à faire naître, differe de l'ambition en ce qu'elle ne désire point la supériorité du rang, mais celle du mérite; l'autorité, mais l'estime : elle differe de l'orgueil, en ce qu'elle ne regarde le mérite des autres que comme un modele estimable qu'elle doit imiter; en ce qu'elle ne se compare aux autres que pour devenir meilleure : elle differe de la jalousie, en ce qu'elle ne prête jamais de défauts à ses rivaux : en ce qu'elle dissimule leurs fautes, & ne cherche jamais à diminuer l'éclat de leurs vertus, de leurs talens & de leurs succès : elle differe enfin de la haine & de l'envie, en ce qu'elle voit avec plaisir tout ce qui lui trace la route du grand & du beau, ou qui lui en offre le modele; en ce que toute espece de mérite a des droits à son estime & à ses éloges; éloges d'autant plus vifs & plus sinceres que l'émule véritable connoît mieux le prix de ce qu'il estime, & qu'il sent plus vivement la justice de la gloire que l'on acquiert en approchant de la perfection.

ENCADREMENT. (Action d'encadrer).

On dit qu'une troupe est encadrée quand ses flancs sont couverts par une file d'officiers ou de bas-officiers.

Il est une espece d'alignement qu'on nomme par *encadrement*. C'est celui où les chefs de tous les pelotons se portent sur la nouvelle ligne de direction, & s'y alignent, gardant entr'eux la distance nécessaire à leurs pelotons. *Voyez* ALIGNEMENT.

ENFANS DE L'ARMÉE. Non, je ne le dissimulerai point, j'ai éprouvé le plaisir le plus vif au moment où m'est parvenue cette ordonance, du 10 août 1756, qui établit une école d'éducation militaire en faveur de cent enfans de soldats invalides : école à laquelle on a donné le nom d'*École des enfans de l'armée*. Eh n'étoit-il pas bien naturel que cette ordonance me procurât des sensations agréables? sûrement elle produira de grands avantages, & elle a flaté mon amour-propre. Si la gloire d'avoir fixé le premier les regards du ministere sur les enfans de soldat ne m'apartient point; si je n'ai pas remis moi-même au gouvernement le plan qu'on a suivi en formant l'école des *enfans de l'armée*, au moins puis-je me flater d'avoir donné, il y a plus de trois ans, dans l'article ÉCOLE DES ENFANS DE SOLDAT, des idées assez conformes à celles qui ont été adoptées. On taxera sans doute de vanité le raprochement que je viens de faire; eh bien, je ne m'en défends point, je suis infiniment flaté, je suis même vain d'avoir eu une idée utile à ma patrie; j'avois besoin, je l'avoue, de quelque encouragement, & l'établissement de l'école des *enfans de l'armée* en est un pour moi. Oui, je le regarderai toujours comme une des récompenses les plus flateuses, les plus douces que je puisse obtenir. Voir le bien s'opérer, n'est-ce pas le but de tous les écrivains qui aiment leur patrie.

L'école des *enfans de l'armée* est établie à Liancourt, dans la généralité de Soissons; elle est destinée à recevoir cent enfans de soldats invalides, ou retirés dans les provinces avec des pensions du roi.

Les éleves doivent avoir sept ans révolus avant d'y être admis.

C'est M. le duc de Liancourt qui en est l'inspecteur. C'est lui qui, de concert avec le gouverneur de l'hôtel royal des invalides, choisit les enfans qui doivent être reçus. Ils doivent donner la préférence à des enfans d'invalides, & choisir des sujets sains, bien constitués, qui soient orphelins, ou qui ont peu de ressource à atendre de leurs parens; au défaut d'enfans de soldats invalides, l'inspecteur peut choisir parmi les enfans de soldat encore en activité.

Cette école est aux ordres d'un capitaine & d'un lieutenant d'invalides, & surveillée par deux sergens, quatre caporaux & dix bas-officiers invalides.

Chacun de ces enfans coûte à l'état dix sous par jour, huit sous pour leur solde, & deux sous par jour pour les dépenses non prévues, comme bois, lumiere, &c.

Au moyen de leur solde les enfans sont nourris, habillés & entretenus; on leur enseigne à lire, à écrire & à compter. On leur fait aprendre aussi un métier, afin que le défaut de taille, ou des infirmités, ne les mette point dans l'impossibilité d'être utiles aux armées.

Dès que les éleves ont atteint leur seizieme année, on les incorpore dans un des régimens où ils doivent servir huit ans; les régimens qui les reçoivent doivent payer 100 liv., 50 liv. à l'éleve & 50 liv. à l'école.

Ces enfans portent un habit, veste & culote bleu du roi, pour la parade, & un gilet & une grande culote de tricot pour le travail.

Tels sont les principaux détails relatifs à

l'école des *enfans de l'armée*. Combien ne seroit-il pas à souhaiter que le gouvernement pût multiplier assez le nombre des maisons de ce genre, pour ouvrir un débouché à tous les enfans de soldat, & à une classe plus nombreuse encore, à ces enfans qui, le fruit du vice, les propagent trop souvent presque tous. Combien ne seroit-il pas à désirer que nous pussions, à l'exemple de l'empereur, nous occuper des jeunes filles que nos vivandieres mettent au jour! Hâtons-nous de les enlever au vice, en les recueillant de bonne heure dans une école d'éducation. Combien ne seroit-il pas aisé, sur les fonds destinés aux charités publiques, de fonder dans une des maisons délaissées par nos religieuses, un hospice pour elles? Ces maisons bien dirigées finiroient par n'être plus à charge à l'état. Je ne sai si mon imagination me séduit & me trompe, mais j'oserois prédire que nous verrons avant peu, s'élever dans chacun de nos départemens au moins une école des *enfans de l'armée*. Ce sera là que l'on rassemblera le fils de l'artisan, du cultivateur & du soldat sans fortune; on y rassemblera encore des orphelins, & ces enfans qui n'ont jamais eu le bonheur de nommer leur pere. Ces écoles seront toutes situées dans un paysage agréable & sain, sur le bord d'une riviere navigable, non loin d'une ville de second ou du troisieme ordre. Mon imagination me transporte successivement dans chacun de ces asiles; je suis le témoin des soins que l'on donne à ces enfans de la nation; de tout ce que l'on fait pour fortifier leur corps, éclairer leur esprit, & perfectionner leur cœur. Ils reçoivent une nourriture saine & abondante; ils sont commodément vêtus, mais on n'aperçoit ni dans leur vêtement, ni dans leur habitation aucune trace de luxe. Les fonds que la nation leur a destinés ne sont consommés que par eux. Avec quelle satisfaction ne vois-je point ces enfans intéressans par leur malheur & par les espérances qu'ils me donnent, s'adonner tantôt aux exercices militaires qu'ils peuvent apprendre, tantôt apprendre à sauter des fossés, à gravir contre des rochers, à grimper sur des arbres, à passer des rivieres à la nage, & plus souvent encore s'occuper dans leurs ateliers au métier dont ils doivent un jour tirer leur subsistance! On s'occupe par tous les moyens possibles à leur inspirer du goût pour l'état militaire, à leur donner la bravoure nécessaire à ceux qui embrassent la profession des armes, *voyez* ÉDUCATION; mais aucune loi ne les obligera jamais à devenir soldats. Quand ils auront atteint leur vingt-unieme année ils seront libres, absolument libres de se dévouer au service de la patrie, ou de s'adonner à une autre profession. Il est aussi impolitique que barbare de forcer un jeune citoyen à se faire soldat, parce que l'état a pris soin de son enfance. Non, je ne conçois point comment nos administrateurs ont pu imaginer que les gouvernemens ont le droit d'imposer une condition de cette espece aux *enfans de l'armée*, & moins encore comment des écrivains ont pu conseiller de faire de nos orphelins & des bâtards la pepiniere de nos matelots & de nos soldats. Laissons cette méthode aux nations barbares; laissons-la aux despotes; mais nous, soyons plus justes & plus généreux; n'oublions jamais que si notre armée est bien constituée, nous ne manquerons point de soldats; n'oublions pas que nous n'avons pu par une juste bienfaisance acquérir le droit de devenir injustes; n'oublions pas enfin que l'état sera dédomagé des avances qu'il aura faites pour un orphelin, un bâtard ou le fils d'un soldat, s'il est parvenu à en faire un artisan utile, & un bon citoyen. *Voyez* ÂGE MOGLANS.

L'empereur a fondé aussi des maisons d'éducation pour les enfans de soldat. Les peres qui s'engagent à servir la maison d'Autriche pendant tout le temps de leur vie, peuvent, dit M. Muller, mettre leurs enfans dans cette maison, & ces derniers seront aussi obligés de servir pendant toute leur vie.

Depuis le 1er novembre 1782, on a élevé *gratis*, dans chacun des cinquante régimens allemands & hongrois, quarante-huit enfans des soldats, pour lesquels l'empereur paie 2000 florins. Cette maison d'éducation est formée par quatre divisions, dont chacune comprend douze jeunes garçons qui sont arangés suivant leur âge. Chaque régiment a sa maison particuliere dans une des principales places de la garnison. Les commandans de chaque régiment & les autres officiers de l'état-major en ont la surveillance supérieure; les détails sont confiés à un officier subalterne & à deux bas-officiers. Ces derniers enseignent en même temps l'écriture & l'arithmétique aux éleves. Outre cela, il y a quatre hommes sûrs & de probité, pour me servir de l'expression de l'ordonance donnée aux régimens, placés dans chaque division, de maniere que l'un d'eux est en même temps inspecteur & garde des éleves. Un inspecteur est chargé de veiller en même temps sur la cuisine. On enseigne aux éleves la religion, à lire, à écrire, l'arithmétique; on leur enseigne aussi à faire des tabelles militaires, & autres choses de cette espece, ainsi que les exercices militaires. En général, dans toute l'éducation, on a soin d'acoutumer sévérement les éleves à toutes les qualités nécessaires à un bon soldat. La maniere dont on traite & punir les jeunes gens est très-raisonable. On ne les frape que sur le derriere, & il n'y a que les officiers de l'état major, ou d'autres officiers préposés, qui puissent prescrire une de ces punitions; & on ne

le fait que lorsque toutes les remontrances ont été inutiles.

On doit sans doute savoir gré à l'empereur des soins qu'il a pris de pourvoir à l'éducation de quelques enfans; mais, je le répete, la force seule peut les obliger à devenir soldats. Un pere n'a même point le droit de contracter en ce genre pour son fils.

Nous terminerons cet article en payant à M. le comte de Paulet un juste tribut d'éloges pour l'établissement qu'il a formé à Paris en faveur des enfans de soldat & des jeunes orphelins. Si l'on se résolvoit jamais à faire des écoles pour tous les *enfans de l'armée*, on devroit consulter ce citoyen estimable. Il a sur cet objet des lumieres très-vastes, une très-belle théorie une longue pratique. L'établissement qu'il a formé présente bien quelques petits inconvéniens; mais il les feroit disparoître lui-même, dès que l'état lui fourniroit tous les fonds qui lui seroient nécessaires.

ENFANS-PERDUS. Les *enfans-perdus* étoient des soldats tirés des bandes ou des compagnies pour aller avant une bataille atacher l'escarmouche. A la bataille de Cérisoles, ce fut Montluc, dit Martin Dubellai, & deux autres capitaines dispos & de bon entendement, qui eurent le commandement des *enfans-perdus*. La derniere bataille où l'on trouve des *enfans-perdus* est celle des Dunes, livrée en 1658.

Les *enfans perdus* marchoient aussi les premiers aux assauts & à toutes les ataques. Ils ont été remplacés par les grenadiers, les chasseurs & les volontaires. *Voyez* ces trois mots.

Enfans-trouvés, (Constitution militaire.) Dans la partie de l'économie politique du Dictionaire de l'Encyclopédie, par ordre de matieres, on a parlé des *enfans trouvés*, mais l'on s'est borné à la maniere dont ils sont traités dans l'hôpital des *enfans trouvés* de Paris & dans les maisons ou établissemens qui en dépendent, & l'Auteur, craignant de devenir trop long, n'a pas voulu donner ses idées sur la maniere dont on pouvoit tirer parti de ces enfans.

L'académie de Mets avoit proposé, pour sujet d'un de ses prix, les avantages que l'on pouvoit retirer des *enfans trouvés*, & cette question académique nous a valu l'excellent ouvrage de M. Bousemard, capitaine au corps du génie, auquel on a adjugé le prix.

Enfin, dans le Mercure de mai 1787, un certain Abbé & un M. Grouber de Groubental proposerent, relativement aux *enfans trouvés*, un projet dont je parlerai, & contre lequel s'éleva fortement, dans le Mercure de juin même année, un M. Peuchel. Beaucoup d'autres persones ont écrit sur ce même objet, mais aucune, à ce qu'il paroît, d'une maniere bien satisfaisante, sur-tout relativement au parti que l'on pouvoit en tirer pour nos milices & notre marine.

Dans un Ouvrage que le public a bien voulu recevoir avec indulgence, j'avois proposé d'employer les *enfans-trouvés* dans nos troupes à la partie assez nombreuse des musiciens, tambours & ouvriers, & dans la marine, aux mousses, matelots & canoniers, pensant qu'il ne falloit pas les mettre au nombre des soldats, mais alors je n'avois pas eu le bonheur d'avoir l'idée si heureuse de M. Bousemard, de faire adopter ces enfans par des citoyens, parce que, d'après cette adoption, ces enfans se trouveroient au pair de tous les autres par la naissance, mais ayant plus que d'autres de grandes obligations envers la nation, dont ils ne pouroient mieux s'aquiter qu'en se vouant à sa défense.

Loin de moi cependant cette idée de l'Abbé dont j'ai parlé plus haut, qui, ainsi que M. Grouber de Groubenthal propose d'employer les *enfans trouvés* à former le militaire de la nation ainsi que ses matelots, de maniere qu'ils soient soldats jusqu'au moment de leur caducité ou de leur invalidité; point de congé, ni limité, ni perpétuel; point de permission de se marier à ceux qui ne feroient pas de très-beaux-hommes, &c.; & si l'on en avoit de trop, on leur feroit garder les places, les grands chemins, les barieres, (car M. l'Abbé veut des fermiers-généraux & tous les maux qui les suivent, commis, gardes, &c.) si au contraire on n'en avoit pas assez, on multiplieroit les Suisses, les Allemands, les Étrangers, &c.; car M. l'Abbé n'oublie rien, si ce n'est de proposer des choses raisonables ou même possibles. C'est ainsi que la manie des projers fait éclore les plus injustes systêmes, & qu'on oublie les plus imprescriptibles droits de l'humanité, pour donner un air d'importance à de prétendus plans patriotiques. M. Peuchel, que nous avons déja nommé, s'éleve-t-il contre ce projet aussi barbare qu'insensé, de forcer ces enfans à embrasser un état qui pouroit fort bien ne pas leur convenir, & pour lequel même ils pouroient avoir une grande aversion. Ils ne sont pas la propriété de l'état, & il n'a pas acquis par ses bienfaits le droit d'en faire des esclaves; il ne feroit pas même fort étonant que, si l'on adoptoit un projet aussi inhumain, bientôt on n'osât plus confier aux soins de la nation ces enfans, dont on assureroit par-là une servitude perpétuelle. Eh! il vaudroit bien mieux donner des moyens de conserver la vie à ces êtres malheureux, que de s'en emparer aussi légérement au moment où ils doivent commencer à être libres, pour enchaîner leur volonté le reste de leurs jours. Ces projets de conservation & de sagesse, M. Bousemard vient de les donner en proposant d'engager les citoyens à adopter des

enfans-trouvés sous la condition d'être payé pendant seize ans 100 liv. chaque année de l'existence de l'enfant adopté; sous la condition que cet enfant seroit traité, relativement à l'éducation & aux soins, comme ceux de la maison, & que cette adoption éfaceroit l'espece de tâche que le préjugé a si mal-à-propos répandu sur l'existence de ces êtres déja assez infortunés, infiniment à plaindre & nullement coupables.

Entrons dans quelques détails.

Depuis vingt-ans, une année dans l'autre, on a reçu chaque année à Paris cinq mille *enfans-trouvés*, & s'il y en avoit proportionélement autant chaque année dans le reste du royaume, le nombre monteroit au moins à cent-vingt mille, mais on ne croit pas qu'il aille au delà de vingt-cinq mille; ce qui, joint à ceux reçus à Paris, porte le nombre des *enfans-trouvés* annuélement dans le royaume à trente mille. Mal-gré ce nombre, qu'on peut regarder comme très-modique, si, comme dans la supposition ordinaire, il ne mouroit chaque année qu'un de ces enfans sur trente-six, au bout de vingt ans, les naissances même n'augmentant pas, il se trouveroit dans le royaume au moins cinq cents quatre-vingt mille *enfans-trouvés*, & cependant on n'en compte pas actuélement plus de quarante mille, ce qui sembleroit prouver une vérité qui feroit bien afreuse, qu'au lieu d'un sur trente-six, il en meurt vingt-huit sur trente. Mais supposons pour un instant qu'en prenant le moyen proposé, vu les dangers que coûtent les enfans que l'on expose, le temps qui se passe nécessairement avant qu'on puisse leur donner les secours qu'ils exigent, & celui qui se passeroit encore avans qu'ils fussent adoptés, l'on en perdît chaque année un sur quatre, soit de ceux qui naissent, soit de ceux qui restent, il en résulteroit, en supposant toujours les naissances de trente mille chaque année, qu'au bout de dix ans il se trouveroit dans le royaume à peu près cent-dix-huit mille enfans, & au bout de vingt ans cent vingt mille, ce qui supposeroit à peu près quatre mille enfans par province. Dans le cas que la France fût partagée en trente provinces à peu près égales en population, & en supposant que l'on voulût donner cent francs par an pour chacun des enfans adoptés, comme ce marché feroit à l'avantage de la persone qui adopteroit (puisqu'elle y gâgneroit 40 liv. la premiere année, les sept suivantes 50 liv. chacune, & 70 liv. les sept ou huit dernieres) comme cette adoption contribueroit au bonheur de ces enfans & à la population, on doit croire que tous seroient adoptés, ce qui exigeroit dans chaque province un fonds de 400,000 liv. chaque année (somme bien inférieure à celle que coûtent à l'état les mêmes individus, qui lui sont inutiles & à charge à la société). Au surplus, ceux qui ne seroient pas adoptés par des particuliers le seroient par les provinces, & les garçons & les filles, après avoir été reçus jusqu'à l'âge de six ans dans les hôpitaux désignés pour cet objet, seroient placés, les garçons à l'école militaire de chaque province, & les filles dans des couvens choisis pour leur éducation, les uns & les autres jusqu'à l'âge de seize ans. A cet âge les filles ne recevroient plus que 50 liv. chaque année jusqu'à l'âge de vingt ans, & les garçons 60; mais tous ceux dont la tournure feroit espérer de la taille, de la force & une bonne constitution, & qui voudroient s'engages à servir quatre ans dans la milice, recevroient, au lieu de 60 liv., 100 liv. chaque année, & le droit d'être reçu gratuitement pendant six ans dans la boutique de l'artisan qu'il choisiroit pour y apprendre un métier, si après ses deux premieres années de service il vouloit faire un second engagement, ce qui le meneroit à vingt quatre ans.

Dès-lors, si vous adoptez l'idée si naturele de n'avoir que des troupes provinciales pour troupes de ligne & des milices; si vous recrutez les troupes provinciales par vos milices, & celles-ci par tous les citoyens sans distinction, depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de quarante, (personélement par tous ceux qui le pourront ou le voudront, & par des avoués pour tous les autres,) vous trouverez des ressources infinies dans les jeunes *enfans-trouvés* adoptés par des citoyens ou élevés par la province; & si vous acordez le même avantage dont nous venons de parler, de pouvoir apprendre gratuitement un métier quelconque pendant six ans & travailler dans une boutique choisie à cet effet, à tout jeune homme, qui, après s'être engagé dans la milice à seize ans, voudroit, après deux ans de service, faire un nouvel engagement de quatre ans, c'est-à-dire, servir jusqu'à vingt-quatre ans, vous auriez certainement un nombre d'aspirans au service beaucoup plus fort que celui qui vous seroit nécessaire pour entretenir toujours au complet toutes vos troupes. Poussez ensuite la sagesse, après avoir fixé le terme des engagemens à quatre ans, de promettre à tout soldat qui aura fait six engagemens, non les invalides mais la vétérance, c'est-à-dire, le droit de jouir des invalides lorsque l'âge ou les infirmités les auront mis dans le cas de ne pouvoir plus s'en passer, & dès-lors vous aurez des soldats qui solliciteront de faire six engagemens, ce qui diminuera infiniment les mouvemens & les vides si communs dans nos troupes, telles qu'elles sont recrutées & constituées aujourd'hui. Je m'arrête là où il faudroit de plus grands détails, parce qu'ils tiendroient tous à une constitution militaire absolument différente de celle si mauvaise que l'on tourne & retourne sans cesse depuis plus de cin-

quante ans, & dont on ne fait qu'augmenter les défauts ou les pallier; d'ailleurs, il suffiroit de parcourir les différens articles que M. le chevalier de Cessac a fournis à la partie militaire de ce Dictionaire & quelques autres, pour se convaincre toujours d'avantage d'une vérité dont je ne parle qu'en passant, & pour trouver de grands moyens de remédier à des maux qui devienent tous les jours plus incurables.

ENGAGEMENT, (supplém.) Une ordonnance, en date du 20 juin 1788, a changé quelques détails relatifs aux *engagemens* : nous croyons devoir les faire connoitre, ils peuvent être utiles à un grand nombre de classes de la société. À ces détails nous joindrons les réflexions que nous ont inspiré le désir de faire concorder autant qu'il est possible l'institution vicieuse du recrutement à prix d'argent, avec la constitution d'un peuple libre.

Tout citoyen peut retenir un *engagement*, pourvu qu'il soit passé & ratifié suivant les formes. La loi devroit-elle donner autant de latitude? je ne le crois point; c'est multiplier les hommes intéressés à séduire la jeunesse: les militaires en activité & les officiers municipaux devroient seuls avoir le droit de retenir les *engagemens*.

Tout *engagement* qui est l'effet de la surprise, de la force ou de la menace, est nul de plein droit, & celui qui l'a retenu est menacé d'une peine grave, suivant l'exigence du cas. Ce n'est point en faisant des prohibitions & des menaces vagues qu'on parviendra à prévenir les méfaits des recruteurs; c'est en faisant des loix qu'il soit impossible d'éluder; c'est en donnant au contrat d'enrôlement une grande authenticité, qu'on mettra la jeunesse à l'abri des piéges que lui tendront toujours les recruteurs.

Tout homme qui a vu un recruteur user de menace, de force ou de violence, pour obliger un citoyen à contracter un *engagement*, est obligé d'en avertir le commissaire des guerres, le magistrat ou les officiers chargés de la police des villes.

On ne doit engager aucun homme qui ne soit sain, bien conformé, & d'une volonté décidée pour le service.

Les hommes de recrue pour l'infanterie doivent avoir au moins cinq pieds un pouce pieds nus; ceux pour les huzards & chasseurs deux pouces au moins; mais pas plus de quatre; pour les dragons il faut avoir trois pouces au moins, mais pas plus de cinq; pour la cavalerie de même, jamais moins de trois pouces.

On ne peut, en aucun temps, engager un homme qui a moins de seize ans; en temps de paix, on ne doit point engager un homme qui a plus de trente-cinq ans, & en temps de guerre plus de quarante-cinq, & encore faut-il que ces derniers aient précédemment servi. Moins de seize ans! quoi! à seize ans vous me permettez de vendre ma liberté; à seize ans vous me permettez de contracter un *engagement* qui me liera pendant huit ans; à seize ans vous me permettez de disposer de moi, & vous ne me permettez point d'aliéner le meuble le moins précieux, de contracter l'*engagement* pécuniaire le moins conséquent! ah! c'est bien-là une des inconséquences les plus graves que la manie d'avoir de grandes armées toujours subsistantes ait pu produire. Et d'ailleurs, que voulez-vous faire d'un enfant de seize ans? À cet âge est-on capable de supporter les fatigues les moins considérables de la guerre? À cet âge est-on assez instruit pour éviter les piéges nombreux que le vice nous tend? À cet âge a-t-on assez pratiqué le métier qu'on a appris pour ne point l'oublier? À cet âge sent-on la force de l'*engagement* que l'on contracte? Sait-on si on a le goût, les moyens de les remplir? Je m'arrête, car je ne finirois point si je voulois tout dire: *voyez* ÂGE. Si nous sommes sages, nous exigerons que nos recrues aient au moins dix-huit ans, sans doute nos neveux, plus sages que nous, exigeront qu'ils aient atteint leur vingt-unieme année.

On ne peut engager, pour les régimens nationaux, que des hommes de la domination françoise, & pour les régimens étrangers au service de la France, que des étrangers. *Voyez* RACAUES.

Il est défendu d'enrôler les vagabonds, les mendians d'habitude, les gens suspects ou soupçonés de crime, ainsi que ceux qui sont poursuivis ou flétris par la justice. Cette disposition est pleine de sagesse, mais elle sera long-temps violée; elle le sera toujours si les régimens ne sont point cantonés pour leurs recrues, & surtout si les capitaines ne sont point intéressés à avoir des hommes sûrs; cette disposition sera long-temps violée, si le soldat n'est point très-honoré, & si on ne prend pas des moyens infaillibles pour assurer aux régimens le moyen de se recruter autrement qu'à prix d'argent.

Les hommes qui ont passé par les verges ou les courroies & qui ont été chassés d'un régiment; les persones affligées de défauts naturels ou d'infirmités habitueles apparentes ou secretes; les soldats provinciaux; les hommes classés dans la marine, soldats de marine, garde-côte, canonier garde-côte; les habitans de Rhé ou d'Oléron; les hommes engagés pour un autre régiment, & ceux qui ayant déja servi ne produiront point un congé absolu en bonne forme; les domestiques d'officier dans la même garnison ou pendant la guerre durant la campagne, à moins qu'ils ne soient porteurs d'un congé de leur maitre en bonne forme; les charetiers ou autres hommes servant dans les équipages de l'artillerie ou des vivres, s'ils ne sont aussi pourvus d'un congé en bonne forme;

les invalides détachés, sans la permission du commandant de la compagnie, & enfin les déserteurs ennemis ou étrangers, sans la permission du général de l'armée.

On doit déclarer à l'homme de recrue l'espece de troupe ou le régiment pour lequel on l'engage.

Dans les troupes nationales on ne peut engager pour moins de huit ans, ni pour plus de douze. Dans l'infanterie étrangere on peut engager pour quatre ou pour huit ans.

Pourquoi cette différence entre les troupes françoises & les troupes étrangeres? Si l'on permettoit aux François de s'engager pour quatre ans, on auroit un nombre de recrues plus considérable & moins de désertion; on auroit moins d'argent à donner aux recrues, ainsi l'immoralité des *engagemens* à prix d'argent deviendroit moins grande. Ce que je dis des *engagemens* est également applicable aux rengagemens. Nul homme ne devroit avoir jamais plus de quatre ans à faire; mais on devroit déterminer qu'il pourroit toujours se porter à ce terme. *Voyez* RENGAGEMENS.

On peut donner 100 liv. à tout homme qui s'engage pour l'infanterie françoise; 110 liv. pour l'infanterie étrangere; 132 liv. pour la cavalerie; 111 liv. pour les dragons, les chasseurs & les hussards: on passe de plus 3 sous par lieue pour les frais de route, depuis le lieu de l'*engagement* jusqu'au régiment.

Une grande question à résoudre est celle-ci. Est il sage, est-il moral de faire de l'argent le prix d'un contrat que l'on passe avec la patrie? Quelque jour cette question sera offerte à l'une de nos législatures, & je ne doute point qu'on ne se détermine pour la négative. En attendant on devroit faire une loi formele sur le prix des *engagemens*, & défendre, sous les peines les plus séveres, de dépasser le prix fixé; en attendant on devroit, pour affoiblir l'immoralité des *engagemens*, obliger les recruteurs à conserver en leurs mêmes une portion plus considérable de la somme due aux recrues; en attendant on ne devroit point permettre aux recruteurs de marchander avec les recrues; tout homme engagé devroit toucher la même quantité d'argent: ainsi le recruteur n'ayant plus aucun intérêt à trouver la marchandise la moins chere, n'en prendroit plus que de la bonne.

Les régimens étrangers sont fixés, pour cet objet, à 7 liv. 10 sous.

Dans l'infanterie, il faut que le soldat de recrue soit porteur d'un billet de 36 liv.; dans les hussards, & les dragons & les chasseurs, de 45 liv., & dans la cavalerie, de 60 liv.: ces restans d'*engagement* sont destinés au petit équipement de l'homme de recrue.

Tout *engagement* conditionel est défendu; il est défendu de même de faire aux recrues aucune promesse qui soit contraire aux ordonnances. On ne peut obliger un homme de recrue à servir dans un autre régiment que celui pour lequel il s'est engagé, le roi seul s'est réservé le droit de faire ces changemens. Toujours des défenses, & jamais de moyens pour empêcher de les violer. Ce n'est qu'en assujétissant les *engagemens* à des ratifications publiques, à des ratifications solemneles qu'on parviendra à prévenir les *engagemens* conditionels; ce n'est qu'en anulant sans indemnité ceux qui auront été contractés avec condition, qu'on mettra des bornes à la mauvaise foi des recruteurs. La latitude que la loi donne ici au chef suprême de l'armée n'est-elle point abusive? Je sai bien que si les deux parties contractantes convenant de cette clause persone n'a rien à dire: mais au moins faudroit-il qu'elle fût connue, bien connue de toutes deux. Le contrat d'enrôlement a cela de particulier, que l'une des parties, le recruteur, n'est presque jamais trompé que par sa faute, parce qu'il connoit la loi, tandis que l'homme de recrue ne la connoit point.

Avant d'engager un homme, on doit lui demander son nom, son âge, sa demeure, le nom de son pere & de sa mere quel est son métier, sa profession & ce qu'il a fait jusqu'à ce jour; s'il a servi comme domestique, le nom de son maitre; s'il est artisan, le nom de l'ouvrier chez lequel il a travaillé; s'il est marié, s'il a des enfans: on doit lui faire enfin toutes les questions qui peuvent faire connoitre s'il ne se trouve point, dans un des cas prévus dans le commencement de cet article. Si l'homme qui se présentera a des passe-ports, des congés ou des papiers de famille on les examinera, & on s'assurera autant qu'il sera possible, par des enquêtes faites sur les lieux, de la vérité de ses déclarations.

Après ces questions préliminaires on toise l'homme, & on procede enfin à son *engagement*.

Il y a pour chaque *engagement* cinq objets à remplir: 1°. L'*engagement*; 2°. le signalement; 3°. le détail des renseignemens; 4°. le certificat du chirurgien & la ratification de l'*engagement*.

Les *engagemens* doivent être imprimés & conformes à un modele déterminé. Cette condition n'est cependant point obligatoire; les *engagemens* manuscrits sont valables, ne fussent-ils point exactement libellés comme ce modele.

Ce sont les formalités, plutôt que la forme, qui rendent les *engagemens* nuls. Les conditions obligatoires sont, la date en toutes lettres, le seing du recrue & la ratification.

Si l'homme de recrue sait écrire, il doit remplir lui-même l'imprimé d'*engagement*, qu'il doit dater en toutes lettres & signer de son nom de baptême & de famille; le recruteur, de son côté, doit remplir, signer & dater le certificat d'*engagement*,

d'*engagement*, & le remettre à l'homme de recrue. Lorsque l'homme de recrue ne saura point écrire, il doit faire sa marque en présence de deux témoins, qui doivent signer comme tels.

L'*engagement* signé, le recruteur remplit le reste de l'imprimé ainsi que la câse des renseignemens, ayant soin d'y insérer le nom, qualité & demeure des pere & mere, & s'il est possible des trois plus proches parens ou amis du recrue, avec les lieux indicatifs de leur demeure. C'est ici sans doute que les législateurs d'un peuple sage, d'un peuple libre, que des législateurs philosophes auroient ajouté une condition bien essentiele, bien morale, celle d'obliger le recruteur à avertir le pere, le tuteur ou les parens de l'enfant mineur, que leur fils, leur neveu ou leur pupille veut se soustraire à leur autorité; c'est ici qu'ils auroient, en affermissant l'autorité paternele, rendu un hommage public à cette premiere souveraineté. Qu'on ne dise point qu'on auroit moins de recrues, car on feroit la critique la plus cruele de l'état du soldat, on montreroit la profession militaire comme avilie aux ieux de l'opinion. Jusqu'au moment où l'on sera glorieux d'avoir un fils au service, on n'aura point da bonne armée, & l'on rougira d'être soldat, jusqu'à ce que la loi ait ordoné aux peres d'intervenir dans le contrat d'enrôlement.

Le recruteur doit se faire remettre les passeports, les congés ou les autres papiers dont le recrue est nanti, & le conduire ensuite chez un chirurgien pour le faire visiter, afin de s'assurer qu'il n'a point d'infirmités & qu'il n'a point été flétri par la justice; la visite du chirurgien a aussi pour objet d'aider le recruteur à perfectioner son signalement. Le chirurgien doit après sa visite remplir le certificat à sa câse, le dater & le signer. Quoique le chirurgien reconoisse à l'homme de recrue des infirmités ou d'autres causes qui le mettent dans le cas de n'être point propre au service militaire, il n'en faut pas moins le présenter au commissaire, car c'est en la présence de cet officier public que l'*engagement* doit être anulé.

Nul recruteur n'a le droit de faire mettre pendant plus de deux fois vingt-quatre heures un homme de recrue en prison, sans en avoir pris l'ordre par écrit du commissaire des guerres ou du subdélégué, & encore faut-il, pour commencer par constituer l'homme de recrue en prison, une nécessité reconue indispensable.

Après la visite du chirurgien, ou au plutard dans les vingt-quatre heures de la date de l'*engagement*, le recruteur est obligé de condnire l'homme de recrue devant le commissaire des guerres, & à son défaut devant le subdélégué, maire ou syndic du lieu, pour faire ratifier l'*engagement*. Si l'homme de recrue, au moment de la ratification, réclame contre la validité de son *engagement*, le commissaire des guerres ou tout autre préposé à la ratification tâchera de vérifier le fait s'il est simple, & s'il est grave, il en fera une information dans les regles, & si cette vérification ou cette information lui fait juger indispensable de ne point ratifier l'*engagement*, il s'assurera de l'homme de recrue & en rendra compte au commandant de la province ou au secrétaire-d'état de la guerre.

Si les réclamations de l'homme de recrue ne sont point fondées, le commissaire des guerres ratifie l'*engagement*, remplit la ratification qui est au bas de l'imprimé, en lisant auparavant à l'homme de recrue l'*engagement* qu'il a contracté, pour savoir s'il n'a rien à réclamer contre son contenu. Et c'est-là ce que l'on appele une ratification! Si l'on savoit comment se font ces ratifications, on leur doneroit bien moins encore ce nom pompeux. Une preuve certaine que ces prétendues ratifications sont inutiles, c'est que je n'ai point oui dire qu'un seul *engagement* ait été rompu, qu'une seule réclamation ait été écoutée. La ratification ne méritera ce nom, que lorsqu'elle sera faite dans la salle du conseil de la municipalité par le président du bureau; que lorsque les témoins de l'*engagement* y seront appelés pour certifier qu'il n'y a eu ni dol, ni ruse, ni condition, & que l'homme de recrue n'étoit point pris de vin: cette ratification ne méritera ce nom, que lorsque les parties contractantes valideront l'une & l'autre l'*engagement* en l'avouant en présence des magistrats; que lorsque l'une & l'autre seront parfaitement libres de le rompre. Car qu'est-ce qu'une ratification si elle n'est pas libre? ou éfaçons ce mot, ou donnons-lui sa pleine & entiere signification. Je voudrois donc que l'*engagement* ne fût regardé que comme un projet de traité, jusqu'au moment où les officiers municipaux y feroient intervenus comme témoins, comme garans; je voudrois que toute somme d'argent donnée d'avance fût regardée comme non payée, ou que l'homme de recrue fût tout au plus obligé de rendre 12 liv. au recruteur; je voudrois que le pere, le tuteur ou un proche parent fussent appelés à la ratification de l'*engagement* d'un mineur, & qu'ils pussent s'oppoſer à son exécution; je voudrois que les officiers municipaux fussent obligés de contraindre le recruteur à remplir toutes les conditions prescrites par les loix. Oui, dira-t-on sans doute, toutes ces précautions sont bonnes, sont sages; mais si elles étoient adoptées, on n'engageroit persone. Je crois bien que le nombre des recrues diminueroit; je crois bien que les enfans qui ont été séduits, que les jeunes gens transportés par une passion violente ne ratifieroient point; mais les hommes qui ont réellement le goût pour la profession militaire ne s'en engageroient pas moins, & ceux-là sont

les seuls qu'il soit utile de conserver : on pourroit d'ailleurs n'employer la ratification que pour les persones qui auroient moins de vingt-un ans, & la réclamation pour les autres. Je m'explique: tout homme qui auroit plus de vingt-un ans ne devroit être libre que de réclamer contre le dol, la surprise ou les conditions, tandis que l'homme qui auroit moins de vingt-un ans devroit être le maître de réclamer contre l'*engagement* lui-même. Je n'ai pas besoin, je pense, de motiver la différence que j'ai établie ici entre la réclamation & la ratification: tous les bons esprits en sentiront la nécessité & la justice.

Nul recruteur ne peut rendre l'*engagement* qu'il a retenu; le colonel seul en peut ordoner.

Dès que l'*engagement* est ratifié, le recruteur doit l'adresser au commandant du régiment dans lequel le recrue doit servir; il doit aussi envoyer une copie de cet *engagement* & de la déclaration qui en est la suite, au prévôt général de la province de laquelle l'homme de recrue a dit être.

Telles sont les formalités que doivent remplir toutes les persones qui sont obligées par leur état à faire des recrues, ou qui par choix se décident à ce genre de travail.

ENRÉGIMENTER, (former un régiment.) Si on rassembloit sous les mêmes drapeaux & sous le même chef, ou plusieurs compagnies de volontaires, ou nos compagnies détachées des invalides, ou nos compagnies d'ouvriers, on diroit qu'elles ont été enrégimentées.

ENSEMBLE. Il est plus vrai qu'on ne le croit que la plupart de nos erreurs naissent de l'abus des mots : cet article en offrira une preuve. Il est certain que les succès dépendent en grande partie de l'acord qui regne entre les troupes; il est par conséquent incontestable que les troupes doivent exécuter en même temps les commandemens qu'on leur fait, & par conséquent encore, pour me servir d'un seul mot, qu'elles doivent agir avec *ensemble*. Mais, parce que les troupes doivent agir avec *ensemble*, doit on tourmenter les individus, pour qu'ils portent en même temps, avec la même force, au même endroit de leur arme, la même main, le même doigt; pour qu'ils tournent la tête vers le même objet, avec la même vivacité & la même précision? Non sans doute. Des hommes plus occupés des résultats brillans que des résultats solides, plus sensibles à l'effet théâtral qu'à l'effet militaire, en un mot, des hommes d'un esprit borné peuvent seuls avoir tiré une pareille conclusion. Une preuve de cette vérité, c'est que la loi, & en France les loix relatives aux exercices militaires sont minutieuses, n'exige point l'espece d'*ensemble* dont la plupart de nos chefs militaires se montrent si jaloux. Elle dit bien qu'on montrera au soldat à exécuter chaque temps avec la plus grande vivacité, mais elle ne veut point qu'on exige de lui qu'il s'arrête sur les différens mouvemens; mais elle ne veut point que les temps soient parfaitement distincts; aussi elle ne demande point cet *ensemble* si désiré par nos inspecteurs, instructeurs, &c. Ariver avec la plus extrême célérité aux résultats, voilà tout ce qu'elle prescrit, tout ce qu'elle devoit prescrire, tout ce que nous devons exiger, & tout ce que nous exigerons sans doute, dès l'instant où l'esprit public se sera introduit dans notre armée; dès le moment où nous aurons reconu que nous pouvons ne rassembler nos troupes que pendant un petit nombre de mois, & employer, pour les aracher à l'oisiveté qui les consume, mille moyens plus heureux qu'un ridicule *ensemble*. En m'élevant ainsi contre l'*ensemble* de notre maniment des armes & de notre marche, je ne prétends cependant point l'en banir, mais le réduire à ce qu'il doit être, mais déraciner les idées fausses qu'un abus de mots a fait croître. Qu'il regne une grande harmonie entre les chefs des troupes & les ministres; qu'un acord parfait soit constament entre nos généraux; que nos troupes agissent avec un juste *ensemble*, & nous verrons les succès naître bien plus sûrement que de la puérile précision qui a fait depuis vingt ans le malheur de notre armée. *Voyez* MANIMENT DES ARMES.

ENTERREMENT, (action d'enterrer.) Nous nous arrêtons sur ce mot: 1°. pour mettre sous les ieux des généraux des exemples qui pronvent combien il est nécessaire de faire enterrer les morts avec soin; 2°. pour indiquer aux législateurs une source de récompenses militaires dans laquelle ils peuvent, & peut-être même dans laquelle ils doivent puiser.

§. I.

De la nécessité d'enterrer en campagne les morts avec soin.

Les Carthaginois assiegent Syracuse; ils négligent d'enterrer les morts avec soin; une maladie contagieuse se met dans leur armée; ils perdent une très-grande quantité d'hommes.

L'armée de Louis VIII fait le siége d'Avignon; les chaleurs sont excessives; on n'a pas le soin d'enterrer les morts profondément; une nue d'insectes couvre l'armée; une maladie contagieuse s'en empare & la ruine. Louis IX dut une partie de ses malheurs en Égypte à la même cause.

Les siéges longs & meurtriers sont presque toujours acompagnés de maladies contagieuses & crueles, que les gens de l'art attribuent en grande partie au peu de précaution avec laquelle on enterre les morts. M. Maret, dans son *Mémoire sur les* enterremens *dans l'enceinte*

es villes, prétend & prouve que la maladie connue sous le nom de *fievre hongroise* ou *fievre maligne des camps*, maladie cruele qui a détruit plusieurs armées, a pour cause les émanations putrides des cadâvres enterrés sans soin.

L'histoire de notre temps n'offre point d'exemples très-frapans en ce genre; mais peut-être n'a-t-on pas cherché à reconoître l'influence qu'a, sur la santé des gens de guerre, le peu de précautions que l'on prend à cet égard. *Voyez* SANTÉ.

§. II.

Des enterremens considérés comme récompenses militaires.

Tous les poëtes de l'antiquité s'arrêtent avec complaisance à décrire la pompe avec laquelle les chefs des armées faisoient ensévelir ceux des combarans qui étoient morts les armes à la main. Quoiqu'on ne puisse douter que leurs écrits n'aient la vérité historique pour base, c'est sur l'histoire seule que nous fixerons nos regards.

Les Athéniens sont, je crois, les premiers qui aient célébré d'une maniere particuliere & solemnele les funérailles de ceux qui étoient morts pendant la guerre. Après chaque campagne on ramassoit les ossemens de tous ceux qui avoient été tués dans les combats, on les rassembloit dans une tente; on les exposoit pendant quelque temps à la vénération publique; on les recueilloit ensuite dans des cercueils faits de bois de cyprès; on laissoit un des cercueils vides pour le corps de ceux qu'on n'avoit pu retrouver; on transportoit ces cercueils dans le sépulcre public, & alors un orateur prononçoit leur oraison funebre. Après la bataille de Marathon, ils éleverent sur le champ de bataille un monument funéraire à la mémoire de ceux qui avoient perdu la vie en combatant. Après la bataille de Chéronée, ils les firent enterrer aux dépens du public.

À Lacédémone les sépulcres devoient être simples & sans inscription: cette loi n'éprouvoit d'exception qu'en faveur des Spartiates morts à la guerre.

Les habitans primitifs de l'Espagne n'acordoient qu'aux hommes tués à la guerre l'honeur de servir de pâture aux oiseaux de proie: le corps du reste des citoyens étoit brûlé.

Le consul Publius Posthumius ayant remporté sur les Sabins deux victoires mémorables, en ce qu'elles coûtoient peu de sang à la république, obtint pour lui & toute sa famille le privilége d'avoir un sépulcre dans l'enceinte de Rome. Publicola fut enterré aux dépens du trésor public; la république lui acorda un sépulcre dans la ville, & fit élever un monument dans le *Forum* pour servir de tombeau à sa famille.

Alexandre faisoit élever de superbes mausolées à ceux de ses guerriers qui mouroient les armes à la main. Eumene, un des généraux qui se partagerent les états de ce conquérant, fit, après une bataille, ramasser par ses soldats une grande quantité de bois, brûler le corps des morts & élever de prodigieux monceaux de pierres sur l'endroit où on avoit déposé leurs cendres. Après la bataille de Pharsale, César fit faire de superbes funérailles à ceux de ses officiers & de ses soldats qui étoient morts en combatant. Les cendres de Cristinus, qui s'étoit signalé d'une maniere toute particuliere, furent déposées dans un tombeau particulier qu'on érigea en son honeur.

On trouve l'usage des pompes funebres jusque dans les forêts du Nord.

Les temps modernes offrent aussi des exemples en ce genre.

Après la bataille de Cocherel, Duguesclin commanda qu'on rassemblât les corps des principaux officiers françois qui venoient d'être tués, afin, dit-il, qu'on les fit inhumer honorablement, comme gens qui venoient d'expirer pour la gloire de leur nation. Persone n'ignore que les vertus & les talens de ce héros valurent à ces cendres un asyle dans le tombeau de nos rois.

Olivier de Lamarche raporte le fait suivant. „ Messire Cornille, bâtard de Bourgogne, ayant été tué dans une bataille, le fit enterrer, la duchesse, à Saint-Goule moult honorablement, car elle l'aimoit moult pour ses bonnes vertus, & fut mise sur lui sa baniere, son étendard & son pennon; & depuis me dit Toison-d'or qu'il n'appartenoit à hommes ces trois choses être mises sur la sépulture s'il n'étoit mort en bataille, mais bien l'une ou les deux, & non point les trois ensemble „.

Les pompes funebres que l'on faisoit aux chevaliers, les ornemens dont on chargeoit leurs tombeaux, la différente position dans laquelle on plaçoit leurs épées, leurs boucliers, suivant les circonstances plus ou moins glorieuses qui avoient acompagné leur trépas, étoient pour eux autant de récompenses.

On sait enfin que les cendres de Barbasan, de Turenne ont été confondues avec celles de nos souverains, & celles de Vendôme avec celles des Infans d'Espagne.

ENTÉRINEMENT DE LETTRES DE GRÂCE, *voyez* LETTRES DE GRÂCE.

ENTÊTEMENT. C'est parce qu'on a confondu la constance avec l'opiniâtreté, avec l'*entêtement*, qu'on a dit que le général le plus entêté est ordinairement victorieux: il y a cependant bien loin de l'une de ces qualités à l'autre. La premiere est une vertu, la seconde est un vice; celle-là est le produit de la réflexion, celle-ci a pour cause la présomption dans

l'esprit, l'orgueil dans le cœur, la roideur dans le caractere. Nous laisserons à l'Auteur du *Dictionaire de Logique* le soin de définir l'*entêtement*, & d'indiquer les moyens de s'en garantir; à l'Auteur du *Dictionaire de Morale* le soin de faire connoître aux hommes les motifs qui doivent les porter à s'en corriger, & nous, nous montrerons, par un seul exemple, que ce vice est très-funeste aux généraux, & qu'il est difficile à la bravoure, même la plus grande, de réparer les maux qu'il a faits: je veux parler de la célebre bataille de Saint-Quentin. Tous les historiens convienent que l'*entêtement* du connétable de Montmorenci fut la cause de notre défaite, & que la valeur de nos troupes ne peut réparer les fautes que l'*entêtement* avoit fait faire à notre général: *voyez* dans tous les historiens françois le récit de cette journée désastreuse, elle est trop connue pour avoir besoin d'être transcrite ici.

ENTHOUSIASME. S'il est vrai, comme on n'en peut douter, que la nature a gravé très-profondément dans le cœur de l'homme la crainte de la douleur & l'horreur de la mort, il faut, pour rendre les hommes braves, c'est-à-dire, pour les déterminer à braver la douleur & la mort, chasser au moins momentanément les impressions que la nature a gravées en eux: de toutes les manieres de produire cet effet, la meilleure & la plus sûre c'est l'éducation; *voyez* ce mot. Mais est-il possible de suppléer au vice ou au défaut d'éducation? Cela est possible jusqu'à un certain point. Il faut pour cela alumer dans le cœur de l'homme une passion qui, portant le trouble dans ses sens, lui fasse oublier le sentiment de sa propre conservation: plus cette passion sera ardente, plus elle sera heureuse; si elle parvient jusqu'à l'*enthousiasme*, ses effets seront certains. Pour rendre braves des hommes que l'éducation n'a point fait tels, il ne s'agit donc que d'alumer en eux les passions les plus capables d'exciter un *enthousiasme* aussi violent que durable. *Voyez*, pour le choix de ces passions, les articles AMOUR PROPRE, ENCOURAGER, ÉDUCATION, PATRIE, GLOIRE, RÉCOMPENSES.

ÉPITAPHES, (récompense militaire). Les peuples élevoient souvent, comme nous l'avons vu dans l'article ENTERREMENT, sur la tombe des guerriers qui avoient bien mérité de la patrie, des monumens qu'ils chargeoient d'inscriptions glorieuses & qui contenoient le détail de leurs actions: les nations modernes ont imité cet exemple, & les écrivains militaires ont conseillé aux généraux & aux législateurs d'en faire une loi. Philippe de Cleves recomande au général de faire, après une bataille, enterrer honorablement les hommes qui s'y seront distingués par leur valeur, & de leur acorder des *épitaphes* honorables; cela vous sera, dit-il, aimer de chacun & aurez honeur.

Parmi les *épitaphes* dont on a chargé la tombe des guerriers célebres, il en est deux qui m'ont paru dignes d'être consignées dans cet ouvrage; celle du général Merci & celle de Chevert. La premiere par son laconisme, & la seconde, parce qu'elle peint avec peu de traits le guerrier qu'elle doit faire connoître.

Sta Viator, heroem calcas Mercì.

Sans aïeux, sans fortune, sans apui, orphelin dès l'enfance, il entra au service dès l'âge de onze ans; il s'éleva, mal-gré l'envie, à force de mérite, & chaque grade fut le prix d'une action d'éclat. Le seul titre de maréchal de France a manqué, non pas à sa gloire, mais à l'exemple de ceux qui le prendront pour modele.

Combien les *épitaphes* ne produiroient-elles pas des effets heureux, si chaque homme devoit avoir la siene tracée par la main de la vérité! L'académie des inscriptions trouvero't-elle au dessus d'elle de composer ces *épitaphes*? Un de nos moralistes a eu sur les *épitaphes* une idée qui m'a toujours plu. Il faudroit que chacun fit de bonne heure son *épitaphe*; qu'il la fit la plus belle possible, & qu'il passât sa vie à la mériter.

Il est une espece d'hommes pour qui cette espece de récompense paroîtra ridicule, mais aussi n'est ce point pour cette classe d'hommes que je parle; jamais ils ne mériteront d'*épitaphe* honorable.

Les *épitaphes* sont, avec le reste de tels honeurs, une preuve évidente que les récompenses ont été instituées moins pour ceux à qui on les acorde, que pour ceux qui sont les témoins de leur distribution.

ESCALADE, (suppl.) Ataque d'une place ou d'un poste, qu'on exécute en gagnant le haut des murs ou des remparts par le moyen d'échelles.

Je ne sais si je suis dans l'erreur, mais je crois fermement qu'il seroit infiniment plus aisé de s'emparer de nos places modernes au moyen d'une *escalade*, que des places fortifiées à l'antique. Les murs en sont infiniment moins élevés, les fossés moins profonds, les remparts plus larges & moins coupés: le peu d'usage qu'on a fait de ce genre d'ataque, a rendu d'ailleurs les défenseurs des places beaucoup moins soigneux à cet égard. Nos ouvrages avancés, qu'on cite avec complaisance, n'opposent à cette espece d'ataque que des obstacles foibles; il est aisé de les éviter en se dirigeant vers la capitale des bastions, ou peut-être même de passer dans leurs fossés, sans être découvert par les assiégés: j'ai été affermi dans cette opinion, par ce qu'a écrit sur les *escalades* l'Auteur qui a composé l'article ESCALADE, dont celui-ci n'est qu'un supplément,

& sur-tout par un passage de M. Mauvillon. Cet écrivain, qu'on ne peut pas soupçoner d'adopter trop facilement les opinions des anciens sur la guerre, dit, dans son *Essai sur l'influence de la poudre à canon dans la guerre moderne*, qu'on se rendroit maître de nos places avec moins de temps, moins de dépense & moins de sang, si on escaladoit une place en cinq ou six endroits différens, qu'en l'ataquant en forme. Déterminé par ces raisons & ces autorités, je vais rassembler ici les maximes militaires relatives aux *escalades*, & indiquer les sources où l'on peut puiser les exemples les plus célebres en ce genre.

Avant de se résoudre à employer l'*escalade* pour surprendre une place, il faut se procurer toutes les connoissances qu'on doit avoir acquises avant de se résoudre à ataquer une place ou un poste par surprise. *Voyez* le mot *surprise* & le chapitre XII du Guide de l'Officier en campagne.

La maniere de se procurer ces connoissances est détaillée dans les articles Reconoissance, Surprise, & dans l'ouvrage que nous venons de citer.

Après avoir acquis ces connoissances & s'être assuré par des vérifications, *Voyez* Vérifications, faites avec soin qu'on n'a pas été induit en erreur, on s'occupe à faire construire des échelles: *Voyez* dans ce supplément notre article Echeles. Qu'on se souvienne toujours que les *escalades* de Naples, par Bélisaire; de Marseille, par Constantin; du château de Milan, par Salvoitan; de Gênes par le comte Rangone; de Quiers, par Brissac; de Siene, par le marquis de Marignan, & de Pyliance, par Montluc, manquerent, parce que les écheles furent trop courtes.

Comme les *escalades* ne peuvent réussir qu'autant qu'elles sont envelopées du secret le plus profond, on fera toujours construire les écheles dans des endroits clos où les ouvriers seuls entreront, & on prendra les précautions les plus grandes pour qu'ils ne puissent éventer le secret. On peut faire construire ces écheles dans des endroits éloignés les uns des autres; ce fut ainsi qu'en agit le marquis de Guebriant, lorsqu'il voulut escalader la ville d'Aire.

Les écheles construites, on les rassemble dans la ville d'où on doit partir, & on prend, pour masquer ce rassemblement, les précautions les plus capables de le bien déguiser.

Les écheles rassemblées, on s'occupera des objets suivans. Des moyens de détourner l'attention de l'ennemi ou d'endormir sa vigilance; du choix de la saison, du temps & du moment le plus favorable aux *escalades*: ces entreprises sont, sur tous ces objets, soumises aux mêmes principes que le reste des surprises; *Voyez* ce mot & le chapitre XIV de l'ouvrage précédemment cité. On fixera ensuite le nombre & l'espece d'hommes que l'on doit mener avec soi; les chemins que l'on doit suivre; les armes, les munitions de guerre; les outils & les provisions de bouche que l'on doit porter avec soi: pour tous ces objets, *Voyez* encore les articles de l'ouvrage précédemment cité. Pourvu de tous ces objets, on divisera ses troupes en autant de corps séparés qu'on voudra donner d'*escalades* différentes; on doit se souvenir que ce n'est qu'en multipliant les points d'ataque, qu'on peut parvenir à détourner l'ennemi, & à gâgner le haut du rempart. En disant qu'on doit multiplier le nombre d'*escalades*, nous avons supposé qu'on n'a point formé d'intelligence dans la place; qu'on n'espere point s'y introduire furtivement, & qu'on veut, si l'on peut s'exprimer ainsi, s'y introduire par une *escalade* d'emblée.

La maniere dont on doit marcher, depuis l'endroit d'où l'on part jusqu'à celui où l'on va, doit être calculée sur les mêmes principes que celle qu'on exécute pour les surprises.

Arivé à une petite distance de la place, on fait halte, on distribue les écheles, & chaque détachement se dirige vers l'endroit qu'il doit escalader; le choix de cet endroit est important: c'est toujours vers les points qui ne sont pas flanqués ou qui le sont moins, qu'on doit se diriger. On doit, tout égal d'ailleurs, choisir des endroits éloignés des quartiers, des gardes, des sentinelles.

On fait précéder chaque détachement par une très-petite avant-garde destinée à aller aux écoutes; cette petite troupe essaie de se glisser dans le fossé, elle se sert pour cela de cordes ou d'écheles; dès qu'ils ont gâgné le fond du fossé, on leur fait atteindre des écheles qu'ils dressent le long de la contr'escarpe & dont ils assujétissent le pied; les écheles placées, la portion de chaque détachement, qui doit monter dans la place, descend en silence dans le fossé. Si les soldats peuvent sauter dans le fossé, on leur recomande de le faire à petit bruit, de prendre garde à ne pas sauter sur leurs camarades, à ne pas les blesser eux-mêmes contre les armes de ceux qui auront sauté les premiers. Quand les soldats sautent dans le fossé, ils doivent avoir l'échele passée dans le bras gauche, la tenir perpendiculairement & de maniere que la partie qui est au dessous du bras soit assez courte pour ne point porter à terre avant leurs pieds; il vaut cependant mieux que les soldats sautent d'abord dans le fossé, & qu'on leur fasse ensuite atteindre les écheles.

Lorsque quelques hommes de la partie du détachement qui doit escalader le premier sont arivés dans le fond du fossé, on songe à dresser toutes les écheles contre le parapet; les officiers de ce détachement veillent à ce qu'on

ne place les échelles ni trop loin, ni trop près du mur. Dans le premier cas, elles deviendroient trop courtes & pouroient se rompre; dans le second, elles se renverseroient ou les soldats ne pouroient y monter commodément: on place les écheles à deux pieds de distance les unes des autres; c'est par cet intervalle que l'on fait descendre les soldats qu'une atteinte mortele a mis dans le cas de ne pouvoir continuer l'ataque. Les officiers ou les bas-officiers, qui doivent se tenir au bas des écheles, ont l'attention de ne laisser monter sur chacune que le nombre d'hommes qu'elle est capable de porter. Il faut ordinairement laisser au moins trois échelons d'intervalle entre chaque soldat; ceux qui montent à l'*escalade* doivent prendre garde à n'être pas entraînés par ceux de leurs camarades qui sont tués ou renversés par les coups des ennemis. Pendant que cette premiere portion de chaque détachement monte à l'*escalade*, la seconde reste sur la crête du glacis prête à faire feu si l'ennemi s'approche pour disputer le haut du parapet.

Dès l'instant où quelques hommes sont entrés dans la place l'*escalade* est terminée, & les maximes de guerre, relatives à cette opération, se confondent avec celles que nous donnerons dans l'article Surprise, & qui sont détaillées dans l'ouvrage élémentaire que nous avons précédemment cité.

Les *escalades* les plus mémorables, & celles qui offrent aux militaires les leçons les plus instructives, sont celles de Syracuse, par Marcellus; de Marseille, par Constantin; de Naples, par Bélisaire; de Luxembourg, par le duc de Bourgogne; de Milan, par Salvoisan; de Quiers, par Brissac; de Siene, par le marquis de Marignan; de Gênes, par Rangone; de Menin en 1579; d'Aire, par le marquis de Guebriant, & de Prague, par le comte de Saxe.

Après avoir indiqué les maximes militaires qu'on doit prendre pour regle quand on veut faire réussir une *escalade*, nous devons faire connoître celles dont on doit faire usage pour les prévenir & pour les repousser.

Les *escalades* étant toujours l'effet d'une surprise, on les préviendra en recourant aux moyens faits pour prévenir les surprises; *voyez* Surprises. A ces moyens on ajoutera les précautions suivantes. Creuser une cunete profonde à l'endroit où le pied des écheles doit être naturélement placé; planter des palissades dans le milieu du fossé & au pied du mur; fraiser le parapet; placer des chevaux de frise à la hauteur du cordon, des abatis sur la plongée; semer des chausses-trapes dans le fond du fossé; y creuser des puits, y planter des piquets, des vignes militaires; porter, sur les endroits les plus favorables aux *escalades*, des troncs d'arbres, des poutres, des quartiers de pierre, du sable, de la chaux-vive, faire dans les environs des aprovisionemens d'armes de longueur, de faux emmanchées à l'envers; avoir des grenades à portée, des fascines goudronées, ou même des fascines ordinaires, mais bien seches; faire rompre la glace pendant les fortes gelées de l'hiver; faire faire beaucoup de rondes; faire parcourir les fossés par des patrouilles; placer beaucoup d'artillerie dans le flanc des bastions dont les courtines doivent, selon les apparences, être escaladées, & enfin exercer ses troupes à repousser les *escalades*. Si mal-gré ces précautions l'ennemi tente une entreprise de ce genre & s'il parvient à appliquer ses écheles, on borde le parapet; on lance sur les assaillans tous les objets qu'on a rassemblés; on fait un grand feu d'artillerie & de mousqueterie; on essaie de renverser les écheles: si l'ennemi parvient, mal-gré vos éforts, à pénétrer dans la place, alors vous vous conduirez d'après les principes détaillés dans l'article Surprise, pendant une Surprise.

ESCLAVAGE, (punition militaire.) L'esclavage fut mis par les Romains & par les premiers de nos rois de la seconde race au rang des punitions militaires. Cette peine étoit infligée dans l'antiquité à celui qui, à la sommation du consul, ne se présentoit point pour être enrôlé; le législateur prétendoit que tout citoyen, qui refusoit de contribuer à la liberté générale, étoit indigne de jouir de la liberté individuele. En France l'*esclavage* ou plutôt la servitude étoit presque toujours la suite de l'impossibilité où se trouvoit le coupable de payer l'amende à laquelle il étoit condamné, pour avoir refusé le service au roi ou à son suzerain.

ESCRIME, (art de faire des armes.) Les administrateurs & les écrivains militaires ne sont point tous d'acord sur cette question. Est-il plus utile que dangereux de faciliter au soldat françois les moyens de se rendre adroit dans l'art de l'*escrime*? Ceux qui se déterminent pour l'affirmative fondent leur opinion sur les raisons suivantes. L'oisiveté, disent-ils, est la source des vices; or, l'art de l'*escrime* occupe pendant beaucoup d'instans les soldats qui l'apprenent, & ceux que la curiosité conduit dans les salles d'armes, donc ces salles sont utiles. L'art de l'*escrime* fortifie le soldat, lui donne de la légéreté, de l'adresse, lui fait concevoir de lui-même une opinion avantageuse, il peut donc lui faciliter les moyens de vaincre l'ennemi; peut-être même augmente-t-il son courage par l'habitude qu'il lui fait contracter d'envisager de sang-froid des blessures graves & la mort elle-même. Les persones qui se sont décidées pour la négative, disent que c'est dans les salles d'armes que le soldat apprend à devenir quereleur, tapageur, que de ces salles le soldat va toujours au cabaret, & du cabaret

sur le pré ; qu'il y auroit mille moyens plus heureux que celui-là de banir l'oisiveté loin des armées, & de rendre le soldat adroit & vigoureux; & enfin que les frêles avantages produits par l'art de l'*escrime* sont plus que rachetés par le sang qu'il fait perdre à l'état.

Les rédacteurs du réglement pour le service intérieur se sont rangés du côté des partisans de l'art de l'*escrime*, car les chefs de corps sont autorisés à établir pendant l'hiver une salle d'*escrime*, pourvu qu'elle soit toujours dans l'enceinte du quartier, & soumise à la vigilance d'un adjudant ou d'un bas-officier. Ils pensent que cet exercice est propre à augmenter la force, l'adresse & la grâce militaire du soldat. Persuadés, que dans l'état actuel des choses, l'art de l'*escrime* peut produire quelques avantages, nous regrétons qu'on n'ait pas cherché à parer par un plus grand nombre de précautions à tous les inconvéniens dont il peut être suivi. *Voyez* Duels.

ESPÉRANCE. Il n'est que deux ressorts capables de mouvoir les militaires, du moins ceux qui pour agir ont besoin d'un autre mobile que leur propre cœur, que leurs sentimens pour leur patrie: ces ressorts sont l'*espérance* & la crainte. Les législateurs des différens peuples ont presque tous combiné ces deux ressorts, mais presque tous ont varié sur leur emploi. Les uns ont fait entrer pour beaucoup la crainte dans leurs combinaisons, les autres ont employé une plus grande quantité d'*espérance*: c'est à ce dernier systême que je me suis rallié. J'ai donné dans l'article Crainte plusieurs raisons de ce choix; il en est une que j'ai omise & que je vais donner ici: c'est l'idée de la liberté. Pour un peuple qu'on veut mettre ou tenir sous le joug du despotisme, il faut employer plus de crainte que d'*espérance*; pour le peuple qu'on veut élever jusqu'à la liberté ou que l'on veut conserver libre, il faut faire un plus grand usage de la liberté que de la crainte. *Voyez* notre article Éducation, paragraphe de l'*éducation du cœur*.

Mais quel est le genre d'*espérance* qu'on doit faire briller aux ieux des militaires? Tous doivent leur être montrés; oui tous, l'argent seul excepté: ainsi, pour me servir d'une expression triviale mais énergique, *on envoie des paquets à toutes les adresses*. J'ai excepté l'argent, parce que le désir de gâgner de l'argent rabaisse, rapetisse l'âme; parce que l'argent peut se calculer, se compter, parce qu'il vient un moment où l'on ne peut en donner, en laisser espérer davantage; parce que l'argent que l'on donne à l'un est pris à l'autre, & qu'il ne faut point, autant que cela est possible, faire gémir l'association entiere des récompenses que quelques-uns des associés ont méritées.

Il est encore, relativement à l'*espérance*, une observation qui m'a paru d'un grand poids: c'est qu'on ne doit mettre aucune borne à celle des militaires. Je ne voudrois point que le maréchal de France se crût arivé aux dernieres limites de son avancement; je voudrois qu'il vit encore au delà le titre de maréchal général, de connétable, de généralissime, & qu'il pût se dire, en redoublant de talens & d'éforts, j'y parviendrai.

Une autre observation importante, c'est qu'il faut reculer autant qu'il est possible le dernier terme des *espérances*, & cependant ne point affoiblir l'espoir d'y parvenir; peut-être même faut-il le rendre plus certain: on y réussiroit sûrement en imitant la nature. Si les hautes montagnes qui séparent les différentes parties du globe n'eussent été composées que d'un seul mont, jamais persone n'eût peut-être entrepris de les passer; mais comme on ne voit d'abord qu'une petite montagne à gravir, on se met en route; quand on a gâgné le sommet de celle-ci, on en aperçoit il est vrai une autre plus élevée, mais on est déja engagé; mais on auroit honte de reculer; mais on a déja vaincu une difficulté; mais on a acquis de l'*espérance* & des forces; mais on voit d'autres hommes au bas de la montagne qu'on a gravie, & d'autres sur le sommet de celle qui se présente; on se remet en route, & l'on arive à la cyme du pic. Le grand art du législateur consiste donc ici, comme dans le Code Pénal, à multiplier beaucoup les échelons sur tous ceux qui se trouvent dans la partie inférieure de l'échele. Chacun croyant faire du chemin, parce qu'il change souvent de place, nul ne se rebute.

ESTIME. Que des philosophes s'occupent à rendre leurs disciples indépendans des jugemens du public; que des enthousiastes, des fanatiques recomandent à leurs adeptes le mépris de l'opinion des hommes, cela ne me surprend point; mais je serois infiniment étoné si des législateurs, & sur-tout si des écrivains militaires françois adoptoient cette maniere de voir; il n'en est à mes ieux aucune qui soit plus funeste, car il n'en est aucune qui soit plus destructive du bonheur de la société & de celui des individus. Dès l'instant où l'on aura délivré les hommes des liens de l'opinion publique, comment les récompenser, comment les punir? Votre or seroit bientôt inutile ou épuisé, & bientôt vous seriez las de faire couler le sang, car il couleroit en vain. Le législateur a dans l'amour de l'*estime* une puissance créatrice des talens, & un principe fécond en vertus civiles & militaires; il a dans la crainte du mépris, qui est une suite naturelle de l'amour de l'*estime*, un des moyens des plus infaillibles de corriger & de réprimer les vices, *voyez* Mépris; il a dans l'amour de l'*estime* une source inépuisable de récompenses qui n'apauvriront jamais l'état, & dans la crainte du mépris des punitions non seulement plus terribles que les

supplices, mais encore infiniment préférables; elles conservent les citoyens, & les portent à faire les plus grands éforts pour éfacer la honte qu'ils ont méritée. L'histoire prouve que ces sentimens inspirent à tous ceux qui en sont pénétrés, une force invincible aux passions, & une constance capable de balancer l'empire des besoins les plus naturels, & d'éteindre l'amour de la vie lui-même. Ces sentimens ont cet avantage particulier, c'est qu'ils font des impressions bien plus profondes sur les hommes que la naissance ou la fortune ont presque mis au dessus des récompenses physiques & des punitions légales, que sur ceux que leur pauvreté rend aisés à récompenser & faciles à punir. Le législateur qui recourra donc à l'amour de l'*estime* & à la crainte du mépris, méritera notre reconoissance & nos hommages; mais ce point de vue, quelque grand qu'il soit, n'est pas le seul sous lequel on doive envisager l'amour de l'*estime*. Je recomanderai aux chefs, aux instituteurs militaires de ne rien négliger pour l'inspirer aux défenseurs de la patrie, parce que leur bonheur dépend de son existence. Éloignés du lieu qui les a vu naître, de leurs parens, de leurs amis, de tous les objets chers à leur cœur, doués du besoin d'aimer & sur-tout de celui d'être aimé, *voyez* AMITIÉ, comment le verroient-il satisfait ce besoin impérieux, s'ils ne s'atachoient point à mériter l'*estime* publique; car persone ne l'ignore; c'est l'*estime* qui conduit à l'amitié durable. Les militaires ont-ils la noble ambition de rendre de grands services à leur patrie, l'*estime* qu'ils ont obtenue leur en fournit, leur en facilite les moyens; l'*estime* est la mere de la confiance, & la confiance des succès, *voyez* CONFIANCE & AMOUR DU SOLDAT; les militaires sont-ils animés par des motifs moins purs, ne veulent-ils que parvenir à des emplois élevés, c'est encore à l'*estime* qu'ils doivent recourir; c'est elle qui les y conduira avec le plus de promptitude & de sûreté.

Puisque l'*estime* de leurs chefs, de leurs égaux, de leurs inférieurs est toujours utile & souvent nécessaire aux militaires, indiquons-leur sommairement les moyens de l'obtenir.

Les avantages extérieurs préparent les militaires à l'*estime* publique, mais ils ne la leur donnent point; ils doivent, pour l'obtenir d'une maniere durable, unir aux vertus de l'homme probe, du bon citoyen, une fermeté d'âme inébranlable à la crainte & à la séduction, une grande justice, l'amour de l'humanité, un jugement droit, solide, pénétrant, un esprit orné de connoissances utiles à leur profession, des mœurs pures ou moins belles; en un mot, toutes, les qualités & les connoissances dont nous avons parlé dans nos articles CAPITAINE GÉNÉRAL & MŒURS.

Que les militaires qui réunitont ces talens, connoissances & ces vertus n'esperent cependant point obtenir l'*estime* de tous leurs chefs, de tous leurs égaux. Il seroit trop heureux d'être militaire, si l'on ne trouvoit sous l'uniforme que des émules, des rivaux & jamais d'envieux. Celui-là connoîtroit bien peu le cœur humain, qui aspireroit à obtenir l'*estime* de chacun; il est tant d'hommes qui acordent ou refusent la leur sans discernement & sans raison. Ce n'est point l'*estime* individuele qu'on doit briguer, c'est l'*estime* générale, c'est l'*estime* de tous. Je me trompe, on ne doit briguer ni l'une, ni l'autre; c'est à la mériter que l'on doit tendre, sans trop se mettre en peine si on l'obtiendra. La mériter, c'est ce qui rend heureux; la mériter, c'est tout ce qui dépend de nous: l'obtenir ne nous rend point plus heureux; l'obtenir ne dépend point de nous. Que cette vérité ne décourage cependant point les militaires, & sur-tout qu'elle ne serve jamais de prétexte à aucun d'entre eux. Celui qui la mérite réellement finit toujours par l'obtenir, car les hommes ne sont point, à cet égard, aussi injustes qu'on le dit, aussi injustes qu'on veut le faire croire. Ceux qui les accusent d'injustice sur cet objet ont d'autres vues, ils sont plus injustes, qu'eux: en observant les hommes, on reconoît bientôt cette vérité.

Il est des militaires qui aveuglés par l'amour-propre ou par leur intérêt, voudroient que l'*estime* qu'ils croient mériter fût pour eux une source d'avantages sensibles, d'égards marqués, ou au moins de vaines louanges. Ah! qu'ils sont loin de la mériter la véritable *estime*, ceux qui la confondent ainsi avec l'adulation. Qu'ils sont heureux qu'on ne puisse point lire dans leurs cœurs, car à l'*estime* qu'ils ont surprise succéderoit peut-être le mépris!

Il est encore des militaires qui, dévorés par l'amour de l'*estime*, sont malheureux, parce qu'ils n'obtienent point toute celle qu'ils avoient méritée, ceux-là sont vraiment à plaindre, ceux-là sont dignes qu'on cherche à les éclairer: c'est à eux que je vais offrir les vérités suivantes. Nous croyons presque tous mériter plus d'*estime* que nous n'en méritons réellement; les hommes ne nous refusent gueres ou plutôt ou plutard celle que nous méritons; plus nous paroissons la désirer, moins nous devons espérer de l'obtenir: nous ne méritons point d'*estime*, quand nous ne voulons qu'obtenir l'*estime*, & enfin nous devons, pour être heureux, songer plus à la mériter qu'à l'obtenir.

EXACTITUDE. Ce sont, dit un auteur, les petites précautions qui font les grands vertus, & il avoit raison. Celui qui, en appliquant cette même pensée à l'état militaire, diroit: c'est l'*exactitude* dans les petits détails qui donne les grands résultats, annonceroit une vérité non moins incontestable. Si dans une machine aussi vaste, aussi compliquée qu'une armée, tous

tous les rouages ne s'engrainent point avec précision & ne font point leur révolution avec *exactitude*, il doit s'ensuivre nécessairement un grand désordre, une extrême confusion. La plupart des militaires sont convaincus de cette vérité, & cependant il en est peu parmi eux qui portent dans l'exécution de leurs devoirs, & qui exigent de leurs subordonés cette *exactitude* dont ils sentent toute l'importance. A quoi bon, disent-ils, sur-tout dans leur jeunesse, s'abstreindre pendant la paix à cette *exactitude* minutieuse qu'on nous demande, à ces petites observances qu'on nous prescrit; pendant la guerre à la bonne heure: là, tous les momens sont précieux, & toutes les actions décisives; mais pourquoi tourmenter ses subordonés pendant la paix? pourquoi exiger d'eux cette monacale *exactitude*? Pourquoi! parce qu'une transgression en amene toujours quelqu'autre; parce que, dès l'instant où les hommes se sont familiarisés avec la transgression de la loi, rien n'est sacré pour eux. Aujourd'hui vous dites: nous serons exacts pendant la guerre; & alors vous direz: quand nous serons en campagne; en campagne, vous direz, quand nous serons proche de l'ennemi; quand vous serez proche, vous atendrez d'être en présence. Ainsi vous ne ferez jamais ni tout ce que vous pourez, ni même tout ce que vous devrez faire.

Un homme sensé n'atache sans doute point dans le fond de son cœur une grande importance à une foule de petites pratiques, & à de minutieux détails qu'on exige des militaires, mais il n'en veille pas moins à ce qu'ils soient remplis avec *exactitude*; il fait que l'habitude rend tout facile; que l'on devient exact comme l'on devient adroit; que, dès le moment où l'on a composé une fois avec ses devoirs, on parlemente chaque jour, chaque jour on capitule, & chaque jour on se rend avec plus de facilité; il fait que, du moment où l'on se permet de juger de l'importance de la loi, on s'érige en législateur; il fait que les passions nous égarent aisément sur le plus ou le moins d'importance des loix, & il se résout, d'après ces réflexions, à les faire observer, & à les observer toutes lui-même avec une minutieuse *exactitude*, une scrupuleuse précision. *Voyez* Obéissance.

EXAMEN. On donne le nom d'*examen* aux questions qu'on fait à un candidat, pour favoir s'il est capable de remplir l'emploi auquel il veut être admis.

Les ordonances militaires, rendues d'après les avis du conseil de la guerre, vouloient que les inspecteurs, avant d'admetre un jeune citoyen à faire les fonctions de cadet gentilhomme, & avant d'admetre un cadet gentilhomme aux fonctions de sous-lieutenant, leur fissent subir un *examen* sur toutes les parties de la discipline, du service & des devoirs des soldats, caporaux, bas-officiers & officiers, jusqu'au grade de capitaine inclus: ces *examens* devoient porter aussi sur l'application de la théorie à la pratique. Aucun cadet gentilhomme ou sous-lieutenant ne pouvoit s'absenter qu'il n'eût été admis par l'inspecteur; si un cadet gentilhomme ou un sous-lieutenant étoit deux ans de suite sans être reçu, la seconde année de son service, & tout le reste du temps qu'il passoit sans être reçu, ne devoit être compté ni pour son rang, ni pour la croix; & s'il persistoit dans son inaptitude ou son inapplication, on devoit nommer à son emploi.

Les inspecteurs devoient encore faire subir des *examens* aux capitaines qui étoient susceptibles d'être faits officiers supérieurs; car, dit l'ordonance, leur avancement devoit dépendre & des comptes rendus par les lieutenans-généraux divisionaires, les inspecteurs divisionaires, les commandans des brigades. Ces *examens* des inspecteurs devoient rouler sur toutes les parties du service & de l'instruction d'un régiment, tant théoriquement que pratiquement, en y comprenant les fonctions & les détails du grade supérieur à celui auquel ils aspiroient, & s'atachant aussi à favoir s'ils avoient, indépendament de l'intelligence & du talent, les qualités convenables à un chef de corps. Pourquoi l'ordonance ne nous a-t-elle point fait connoître ces qualités, dont les rédacteurs des loix précédentes n'ont jamais parlé? Pourquoi les majors en second & les colonels ont-ils été les seuls qui n'aient point été soumis à un *examen*? Les rédacteurs avoient-ils supposé que *la premiere noblesse* possédoit certainement toutes les connoissances & les qualités qu'elle devoit avoir, ou qu'il n'en falloit aucune pour être colonel ou major en second?

On peut encore considérer comme des *examens* les théories que les inspecteurs doivent faire lors de leurs revues. *Voyez* Revues & Théorie.

C'est beaucoup sans doute que les *examens* dont nous venons de parler, c'est beaucoup que ces théories; mais en est-ce assez? c'est ce que nous allons examiner dans la suite de cet article.

Si les ministres, les généraux & presque tous les militaires n'étoient pas convaincus que la guerre est une science qui a ses principes & ses regles; que l'expérience ne suffit point aux officiers les plus subalternes, *voyez* Expérience; que l'ignorance rend toujours l'homme de guerre indocile, souvent incertain & quelquefois timide; que l'ignorant censure plus légérement, plus haut & avec plus d'aigreur que l'homme instruit, & enfin qu'une raison cultivée est le plus puissant antidote contre la corruption des mœurs, *voyez* Mœurs; nous aurions prouvé, en commençant cet article, qu'il est utile de

porter aussi haut qu'elle peut atteindre l'instruction des officiers françois; mais puisque l'on convient assez généralement de la vérité des propositions que nous venons d'avancer, nous nous occuperons uniquement des moyens faits pour augmenter cette instruction si désirable, & pour la répandre également dans toutes les classes de notre militaire.

Il n'y a que deux moyens capables de déterminer les militaires françois à s'instruire : la persuasion & la contrainte.

La persuasion seroit inutile, le passé l'a prouvé, il faut donc recourir à la contrainte.

Avant de faire usage de ce dernier moyen, attendrons-nous que les citoyens aient été reçus dans l'état militaire, ou l'emploîrons-nous avant de les y admettre? Une infinité de raisons, que nous nous dispenserons de rapporter ici, parce que nous les avons détaillées dans l'article Capitaine, démontrent que pour avoir des officiers instruits, il faut que les citoyens aient acquis, avant de recevoir leurs brevets, la théorie de l'art qu'ils doivent professer.

Pour procurer aux jeunes citoyens cette théorie indispensable, les rassemblerons-nous dans des maisons d'éducation, & les y retiendrons-nous jusqu'au moment où nous les jugerons assez instruits? Ce moyen coûteroit infiniment cher à l'état & aux familles, il seroit très-compliqué & ne produiroit certainement pas tout le bien qu'on en auroit espéré. Puisque ce moyen n'est point admissible, il faut ou en imaginer ou en adopter un autre, qui ne constitue ni l'état, ni les citoyens en dépenses extraordinaires; qui n'exige que le concours de peu de persones; qui atteigne le but avec facilité, & dont la bonté ait été démontrée par l'expérience.

Après avoir considéré avec attention les différens moyens dont on pouroit faire usage, nous avons trouvé que la voie des *examens* est la seule praticable; la seule qui n'offre aucune difficulté, qui ne présente aucun inconvénient; en un mot, la seule qui conduit au but.

Avant de donner les preuves de cette vérité, nous croyons devoir indiquer les objets sur lesquels les *examens* devroient rouler; c'est-à-dire, quelles sont les connoissances nécessaires à celui qui se destine à l'état militaire.

Les officiers d'infanterie doivent connoître les ordonnances militaires relatives au service des troupes dans les places & dans les quartiers, ainsi que celles qui fixent le service de campagne; ils ne peuvent ignorer sans crainte les dispositions du Code Pénal; ils doivent posséder les détails relatifs, tant à l'instruction du soldat & à l'administration intérieure des compagnies, qu'à celle du corps entier, &c.

Après ces connoissances, qui sont la base de l'instruction des officiers, vient la science qu'on a nommé *la Science des Postes*, ou mieux encore *la Science de l'Officier particulier*.

Tous les officiers doivent conooître la forme, les proportions & la destination des divers ouvrages qui peuvent leur être nécessaires pendant le cours d'une campagne; ils doivent savoir tracer ces ouvrages, les construire, augmenter leurs forces, les garder, les défendre & les ataquer; ils doivent aussi savoir mettre en état de défense une maison, une église, un cimetiere, un château, un village, un bourg, une ville ouverte, un chemin, une chaussée, une digue, un défilé, un ravin, un gué, un débarquement; augmenter la force de tous ces objets, les garder, les défendre & les ataquer, &c.; marcher en avant & en retraite, faire une reconoissance militaire; conduire, défendre, & ataquer un convoi; dresser des embuscades à l'ennemi, éviter les sienes & lever des contributions.

A cette théorie les officiers de cavalerie doivent joindre la conooissance du cheval, de sa conformation & de ses maladies.

Telles sont à peu de choses près les connoissances qui sont nécessaires aux militaires, & par conséquent tels sont les objets sur lesquels les jeunes citoyens devroient être examinés; j'ose dire & même affirmer que je n'ai point agrandi inutilement le champ que j'ai ouvert devant eux, & qu'un jeune homme de quatorze à quinze ans peut à cet âge l'avoir parcouru avec fruit, sans avoir négligé le reste des connoissances qui concourent à former un citoyen estimable. Convaincu de la nécessité & des avantages des *examens*, j'avois proposé au comité militaire de l'assemblée nationale de 1789, le travail que je vais transcrire ici. Il poura quelque jour être utile.

Persuadé, disois-je au comité militaire, que c'est du bon choix des officiers & de leur instruction que dépendent, en grande partie, la bonté d'une constitution militaire, & par conséquent la gloire & le salut de l'état, car les objets sont intimement liés, je me suis occupé du remplacement des officiers de votre armée & des moyens de leur procurer les connoissances qui leur sont nécessaires. Je m'estimerai heureux, si en vous fournissant quelques matériaux utiles au grand édifice que vous avez entrepris d'élever, je parviens à vous convaincre de mon zele pour la chose publique, de ma fidélité à vos principes, & du désir que j'ai de rendre votre travail plus court & plus facile.

Je n'ai point balancé un instant à vous proposer d'admettre tous les citoyens françois aux emplois militaires; vous savez que la valeur, le patriotisme, & le reste des qualités nécessaires aux guerriers ne sont uniquement concentrés, ni dans cette classe de citoyens que le hazard a fait naître de parens qui comptent une

longue suite d'aïeux, ni moins encore dans cette classe d'hommes que la fortune a favorisé de ses dons.....

La profession militaire, telle qu'elle est aujourd'hui, exige, vous le savez messieurs, que tous ceux qui l'embrassent s'y livrent de bonne heure, afin qu'ils puissent, pendant qu'ils sont encore dans la force de l'âge, ariver aux emplois pénibles qu'ils doivent remplir. Ma tâche consistoit donc à fournir aux examinateurs le moyen de reconoître parmi les jeunes citoyens qui se proposeront d'entrer dans l'armée, en qualité d'officiers, ceux qui réuniront le plus de talens & de vertus militaires, ou plutôt, car il est impossible que cette réunion soit bien marquée dans de jeunes adolescens, de faire reconoître ceux qui donneront les espérances les mieux fondées à cette réunion. J'ai pensé que des examens sur toutes les branches des connoissances nécessaires à des officiers françois, donneront au pouvoir exécutif le moyen de faire avec facilité cette distinction nécessaire. J'ai été conduit à ce résultat par des observations bien simples, j'ai vu que les deux corps de votre armée qui jouissent, dans l'Europe, de la renomée la plus grande & la mieux méritée, sont soumis aux *examens* pour le choix de leurs officiers, & l'on convient généralement que c'est aux *examens* qu'ils doivent une grande partie de leurs connoissances. Puisque les *examens* ont produit ces effets heureux dans les corps du génie & de l'artillerie, ils les produisent encore dans l'infanterie & les troupes à cheval, car des mêmes causes naissent presque toujours les mêmes effets.

La seconde observation qui m'a conduit à vous proposer d'adopter les *examens* pour l'infanterie & les troupes à cheval, c'est que je n'ai vu aucun autre moyen qui soit vraiment constitutionel, aucun autre moyen qui puisse écarter l'arbitraire dans le choix des officiers, aucun autre moyen qui assure à vos troupes des officiers instruits, aucun autre moyen capable d'écarter de ces emplois importans tous les hommes qui n'auront d'autres titres pour les remplir que leur ambition ou leur nom.

La derniere observation qui m'a conduit à vous proposer les *examens*, c'est que j'ai reconnu, ainsi que j'espere vous le prouver, que ce moyen ne sera dispendieux ni pour l'état ni pour les citoyens, qu'il est d'une grande simplicité, d'une exécution très-facile & qu'il n'offre aucun inconvénient réel.....

Il est certain que la guerre étant une science difficile qui a ses principes & ses regles, ne peut être trop tôt & trop profondément étudiée; il est certain que l'expérience ne suffit point toujours aux militaires même les plus subalternes, que ses leçons sont quelquefois incertaines ou fausses; souvent coûteuses pour celui qui les reçoit, souvent funestes à l'état & presque toujours tardives. Il est encore indubitable que c'est l'ignorance qui rend presque toujours l'homme de guerre indocile, qui le rend souvent incertain & quelquefois timide: il est incontestable que c'est l'ignorant qui censure ses généraux & ses chefs le plus légérement, le plus haut & avec le plus d'aigreur; & qu'une raison cultivée est le plus puissant antidote contre la corruption des mœurs.

Mais l'objection du trop de lumieres ne sera point celle à laquelle on s'arrêtera; on dira au contraire que les *examens* n'en produiront qu'une quantité bien foible, & presque nulle. Les jeunes citoyens, dira-t-on, se borneront sans doute à apprendre par cœur les objets sur lesquels ils devront être examinés, ainsi ils ne seront point réellement plus instruits après l'établissement des examens qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Nous ne savons point aussi-bien ce que nous avons appris de mémoire seulement, que ce qui est entré dans notre esprit par la voie de la réflexion; mais ne vaut-il pas mieux savoir ainsi que de ne rien savoir? Observons que l'on n'oublie jamais entiérement ce que l'on a appris dans sa jeunesse: on est quelquefois étoné de retrouver dans l'âge mûr des choses qu'on avoit perdu de vue depuis la plus tendre enfance & que l'on croyoit ignorer: & d'ailleurs une seule lecture ne suffit-elle point pour nous rendre présentes les connoissances que nous avons autrefois possédées. Lorsque les jeunes militaires verront mettre à exécution dans les camps de paix, en campagne, ou dans leurs garnisons ce qu'ils auront appris pendant leur éducation, toutes leurs idées se réveilleront avec promptitude & se classeront d'elles-mêmes avec facilité. Les explications que leurs professeurs leur auront données & les réflexions qu'ils auront faites eux-mêmes, se représenteront à eux & répandront une vive lumiere sur les objets qu'ils auront sous les ieux. Je vais plus loin, je suppose que les jeunes citoyens n'acquerront aucune lumiere, au moins ne poura-t-on nier qu'ils contracteront l'habitude de l'étude; les examens ne produiroient-ils que cet avantage, il faudroit les admettre. L'habitude du travail en fait naître le goût; ce goût se transforme en besoin, & la satisfaction de ce besoin devient un plaisir.

N'ayant aucun ouvrage qui renferme toutes les connoissances nécessaires aux militaires, comment dira-t-on encore, les jeunes citoyens pouront-ils se préparer aux *examens*? cette objection sera levée par un projet de réglement que je mettrai sous vos ieux, & qui nous procurera avec promptitude un ouvrage élémentaire dans lequel les jeunes citoyens trouveront & puiseront avec facilité toutes les connoissances que votre sagesse leur aura fait une loi de posséder.

En exigeant beaucoup de connoissances des citoyens qui se destineront à entrer dans l'armée en qualité d'officiers, vous fermez, dira-t-on aussi peut-être, la porte de ces emplois à tous les citoyens qui ne jouissent point d'une fortune considérable, & par conséquent vous violez le principe. Cette objection, si elle n'eut pas été prévue, seroit d'une grande force, mais elle ne m'a point échapé; je crois l'avoir complétement levée en vous propofant l'établissement de trois cents cinquante primes d'éducation militaire, qui seront distribuées aux jeunes citoyens qui auront répondu avec le plus de distinction aux questions que l'examinateur poura leur faire. Permettez-moi, messieurs, de vous arrêter un moment sur l'établissement de ces primes & de développer devant vous tous leurs avantages.

Les primes dont je propose l'établissement, coûteront à l'état 320,000 liv., en y comprenant les frais relatifs à leur juste distribution; il s'agit de savoir si cette dépense de 320,000 liv. en primes d'éducation produira plus d'avantages à la corporation entiere, qu'une pareille somme qui seroit distribuée en pensions gratuites. Nous ferons abstraction dans ce moment de la difficulté qu'il y auroit à répartir avec justice & d'une maniere constitutionele, les quatre cents pensions gratuites dont l'état entier feroit les frais; nous devons nous borner dans ce moment à examiner s'il vaut mieux créer ou conserver quatre cents pensions gratuites ou créer trois cents cinquante primes d'éducation militaire.

Avec 320,000 liv. réparties en pensions gratuites, l'état ne feroit annuélement élever que cent jeunes citoyens, car dans un collége qui n'a aucun intérêt à hâter l'instruction des éleves, il faudroit au moins quatre ans à chaque aspirant pour s'instruire. Avec la même somme répartie en primes d'éducation militaire, l'état engagera un nombre infini de familles à faire des sacrifices pour l'éducation de leurs enfans; & il procurera ainsi une bonne institution à tous ceux qui les ambitioneront. Mais les ambitionera-t-on ces primes? oui sans doute on les ambitionera, soit à cause de leur valeur intrinseque, soit à cause des avantages militaires qu'on y atachera. Comme chaque famille espérera que ses enfans gâgneront une des plus fortes primes, aucune ne se refusera à faire des dépenses qu'elle ne regardera que comme des simples avances; il y aura même, j'en suis persuadé, des maisons d'éducation qui feront des spéculations sur les primes, & par-là il arivera souvent que les familles feront donner gratuitement une excellente éducation à leurs enfans.

Les persones qui ne seront point entraînées par la valeur des primes, le seront par les autres avantages dont elles seront acompagnées. Ces avantages seront la certitude d'avoir un emploi militaire, l'assurance d'occuper un rang proportioné à la valeur de la prime, & une gratification en mois de service qui sera aussi proportionée à la prime.

Si au lieu des primes d'éducation on adoptoit les pensions gratuites, il ariveroit souvent ce qui arive aujourd'hui, que l'état après avoir dépensé 3 ou 4,000 liv. au moins, pour se former un défenseur instruit & éclairé, pour se procurer un bon citoyen, n'auroit souvent qu'un jeune homme inepte, qu'un homme incapable par sa constitution physique & par ses qualités morales de devenir un bon militaire. Il ariveroit encore quelquefois que des maladies longues rendroient les dépenses de l'état plus grandes, & que la mort de l'éleve les rendroit absolument inutiles. Avec les primes on n'a aucune de ces craintes: l'état ne marche jamais d'un pas incertain, il n'achete jamais des espérances, il ne paie que lorsqu'il a tout vu, tout examiné, que lorsqu'il s'est assuré que ce qu'on lui propose lui convient sous tous les raports. Ces différences sont aussi heureuses que sensibles.

Mais l'établissement des primes que nous venons de montrer dans l'intérêt de l'état n'est pas moins dans l'intérêt des citoyens. Cette vérité sera aisément sentie. Quelque certaine que soit une mere que son fils recevra dans un collége une bonne institution, quoiqu'elle espere qu'on surveillera ses mœurs, qu'on polira ses manieres, elle craint pourtant toujours de voir une partie de ses espérances déçues: sa tendresse s'alarme; elle se crée ce que les hommes froids appelent des chimeres, & qui sont des réalités pour un cœur maternel; elle ne voudroit s'en raporter qu'à elle: elle a raison; quels soins peuvent remplacer ceux d'une mere. Avec l'établissement des primes les enfans pouront rester dans la maison paternele, ils y recevront peut-être une éducation moins brillante, mais elle sera plus solide; leurs manieres seront peut-être moins aisées, mais leurs mœurs seront plus pures. Que seroit-ce donc si nous comparions la facilité que tous les citoyens auront de concourir aux primes, avec la difficulté d'obtenir des pensions gratuites? Pour les obtenir ces pensions, il faudroit toujours recourir aux protecteurs, aux sollicitations, à l'intrigue, à la bassesse; pour gâgner des primes, il ne faudra que du travail & des talens. C'est le noble dépourvu de fortune, c'est le citoyen des provinces qui doivent surtout demander avec instance l'établissement des *examens* & des primes: combien de soins ne faudroit-il point qu'ils se donnassent? combien de démarches ne faudroit-il pas qu'ils fissent pour engager un colonel à se charger de leurs enfans; éloignés de la capitale, inconnus à la cour, ils n'auroient ni débouchés ni ressources. Établissons les *examens* & les primes, le vieux militaire retiré dans ses terres, le noble indigent qui cultive lui-même le chétif héritage

que ses peres lui ont laissé, le modeste citadin qui voudra vouer son fils à la défense de la patrie, toutes les classes estimables de citoyens pouront dès l'âge le plus tendre mettre le livre des *examens* entre les mains de leurs enfans: je suis pauvre & sans protecteurs, pouront-ils leur dire, vous n'avez donc rien à espérer que de vous-même; étudiez, apprenez ce livre, c'est lui qui abaissera devant vous la bariere du champ de l'honeur, qui vous procurera l'argent nécessaire à votre premiere course, & qui vous approchera sûrement du but que voulez atteindre.

Si l'on oblige les jeunes citoyens à apprendre beaucoup de choses avant de les admetre dans l'état militaire, ils n'entreront que très-tard au service, s'ils n'entrent que tard au service, ils n'ariveront que tard aux grades élevés, & que très-tard aux grades les plus élevés. Je réponds à ces objections: l'époque de l'entrée des françois au service fut-elle retardée de beaucoup, l'état n'y perdroit point: vingt ans donnés par un homme instruit valent mieux que vingt-cinq ans donnés par un homme ignorant; retardons autant que nous le pourons le moment de l'admission à l'état militaire: les mœurs y gâgneront beaucoup, & nous ferons éviter à nos défenseurs une grande partie des écueils contre lesquels ils vienent se briser: *Voyez* ÂGE. Les examens n'apporteront qu'un retard peu sensible à l'arivée aux grades les plus élevés; un an ou dix-huit mois doivent dans un objet si important être comptés pour bien peu.

Mais pourquoi, diront quelques hommes que les grands abus dont nous avons été les témoins ont presque rendu injustes, pourquoi l'état payeroit-il l'éducation des jeunes militaires, & pourquoi ne paie-t-il point de même celle des magistrats, des ecclésiastiques? C'est qu'il salarie beaucoup mieux les magistrats & les ecclésiastiques qu'il ne salarie les officiers; c'est qu'il n'y a point de comparaison à faire entre les sacrifices auxquels le jeune militaire se dispose & ceux auxquels le magistrat se soumet; c'est que l'état a fait de grands frais dans l'établissement des colléges publics pour l'éducation du prêtre & du juge, & qu'il n'a encore rien fait pour celle du militaire; c'est qu'il est possible d'élever les deux classes d'hommes publics dans les institutions ordinaires, & qu'il est impossible d'y élever les militaires: c'est que l'état doit des encouragemens, des récompenses & peut-être même des secours gratuits très-abondans à tous les citoyens qui de bonne heure se dévouent pour sa tranquillité & sa gloire. Les primes d'éducation, pour les militaires, peuvent donc & doivent même être considérées comme un acte de justice.

Je ne chercherai point à prouver que les primes ne doivent point être confondues avec le reste des récompenses pécuniaires; l'état ne dira point aux éleves, je vous donne de l'argent parce que vous êtes instruit, mais il dira aux parens, je vous donne cette prime afin de vous rembourser des dépenses que vous avez faites pour l'éducation d'un citoyen que vous avez consacré dès long-temps à mon service; d'un citoyen de l'éducation duquel je devois naturélement me charger, car il se voue tout entier à moi; d'un citoyen que je n'ai laissé entre vos mains que parce que je ne pouvois en trouver de plus sûres.

Je ne supposerai point que les ministres, les colonels réclameront contre l'établissement des *examens*, les uns & les autres perdront, il est vrai, quelques-unes de leurs prérogatives, mais ce sacrifice léger sera compensé, même à leurs ieux, par l'avantage qui en résultera pour la chose publique; les colonels ne perdront dans la réalité qu'une très-petite portion de leurs droits, & ils gâgneront la nomination de la moitié des emplois de leur régiment dont on les avoit privés.

Telles sont, messieurs, les considérations puissantes qui m'ont déterminé à vous proposer la voie des *examens* & l'établissement des primes; il m'a paru que ces deux objets remplissoient parfaitement les désirs que vous avez témoignés de rendre les officiers de votre armée plus instruits, & le décret par lequel vous avez déclaré tous les citoyens admissibles à tous les emplois, sans autre distinction que celle des talens & des vertus.

PROJET DE DÉCRET

Relatif au remplacement des Officiers.

ART. I. Tous les citoyens étant également admissibles aux dignités, places & emplois publics, sans aucune distinction que celle des talens & des vertus, tout françois qui sera doué des qualités physiques & morales, nécessaires aux défenseurs d'une nation libre, & qui possédera les connoissances militaires, indispensables aux hommes destinés à commander à leurs concitoyens, poura aspirer à entrer dans l'armée en qualité d'officier.

II. Tout citoyen sera admis à prouver qu'il a acquis les connoissances nécessaires aux hommes qui se destinent à commander à leurs concitoyens, lorsque deux chirurgiens, désignés par les officiers municipaux du lieu de sa résidence, auront attesté que sa constitution physique ne s'oppose point à l'acomplissement des devoirs qu'il se propose de remplir: lorsque les officiers municipaux du lieu où il sera né, auront attesté qu'il a atteint sa seizieme année; qu'il est de bonne vie & mœurs; qu'il s'est toujours conduit en fils respectueux & en bon citoyen; qu'il doit le jour à des parens ...

en légitime mariage, qui jouissent de l'estime de leurs concitoyens & de la juste considération que les qualités & les vertus sociales obtienent toujours.

III. Un examinateur, nommé par sa majesté, décidera si le citoyen qui aura rempli les formalités prescrites par l'article II, possede les connoissances nécessaires à celui qui désire entrer dans l'armée en qualité d'officier.

IV. Les détails relatifs aux objets sur lesquels devra être examiné le citoyen qui désirera entrer dans l'armée, en qualité d'officier, seront consignés dans un réglement annexé au présent décret constitutionel : il en sera de même de la maniere dont les examens seront faits, des époques & des villes où ils auront lieu.

V. Les citoyens qui auront été examinés pendant le cours de la même année seront répartis par l'examinateur, en quatre classes différentes. La premiere sera composée de cinquante aspirans; la seconde de cent; la troisieme de deux cents; & la quatrieme de tous ceux qui auront été jugés assez instruits pour occuper dans l'armée un emploi d'officier.

VI. Les aspirans de la premiere classe recevront une prime d'éducation de la valeur de 2000 liv.; ceux de la seconde, de la valeur de 1000 liv.; ceux de la troisieme de la valeur de 500 liv.

VII. La liste des aspirans qui auront été jugés assez instruits pour occuper dans l'armée un emploi d'officier, sera imprimée chaque année; les aspirans admis y seront distingués par classes, & ils occuperont dans chaque classe le rang que leur instruction leur aura donné.

VIII. Les primes d'éducation seront payées aux aspirans par le département de la guerre, & leur seront remises en même temps que leurs brevets.

IX. Le service militaire des aspirans de la premiere classe seront censés avoir commencé dix-huit mois avant le jour où sa majesté aura signé le travail de l'examinateur ; ceux de la seconde classe, un an avant la même époque; ceux de la troisieme, six mois avant l'examen; ceux de la derniere, dateront du jour où ce travail aura été signé.

X. Le rang entre les aspirans admis sera fixé par le numéro que leur instruction leur aura donné, de maniere qu'à grade égal, l'aspirant qui, dans le même examen, aura mérité une meilleure note, commandera à celui qui en aura mérité une moins bonne.

XI. Nul aspirant, d'une promotion postérieure, ne sera placé dans l'armée en qualité d'officier avant que les aspirans, admis par la promotion antérieure, n'aient été pourvus d'un emploi.

XII. Les colonels auront le droit de présentation à tous les emplois, en se conformant toutefois aux principes établis par les articles de ce décret.

XIII. Avant de faire expédier des lettres d'officier à des aspirans admis à une promotion postérieure, le ministre de la guerre répartira, dans les régimens où il y aura des emplois vacans, les aspirans de la promotion antérieure. Avant de faire cette répartition il consultera le désir des aspirans qui n'auront point encore été nommés, afin qu'ils puissent lui désigner les corps dans lesquels ils préferent de servir. Quand plusieurs aspirans demanderont de l'emploi dans le même régiment : le ministre y nommera de préférence ceux qui y auront les parens au dégré le plus proche.

XIV. Tout soldat & sous-officiers actuélement au service, ou qui y entrera à l'avenir, aura le droit de se faire examiner, il concourra avec le reste des citoyens, & à mérite égal il aura le rang sur ses compétiteurs.

XV. Les citoyens non militaires ne pouront être admis à l'examen que jusqu'à la fin de leur vingt-quatrieme année : les soldats & les sous-officiers y seront admis à toutes les époques.

PROJET DE RÉGLEMENT,

Relatif aux examens.

Art. I. Les citoyens qui, se destinant au service militaire, voudront entrer dans l'infanterie en qualité de sous-lieutenans, devront répondre sur les ordonances militaires relatives au service des troupes dans les places & dans les quartiers, ainsi que sur celles qui fixent le service de campagne & les dispositions du code pénal; ils répondront aussi sur les détails relatifs tant à l'instruction du soldat & à l'administration intérieure des compagnies qu'à celle du corps entier.

Ils devront répondre en même temps sur les connoissances qui sont la base de la science de l'officier particulier; la forme, la proportion & la destination des divers ouvrages qui peuvent leur être nécessaires pendant le cours d'une campagne; la maniere de tracer ces ouvrages, de les construire, d'augmenter leurs forces, de les garder, de les défendre & de les ataquer; celle de mettre en état de défense une maison, une église, un cimetiere, un château, un village, un bourg, une ville ouverte, un chemin, une chaussée, une digue, un défilé, un ravin, un gué, un débarquement; augmenter la force de tous ces objets, les garder, les défendre ou les ataquer.

Enfin ils répondront sur la maniere de marcher en avant & en retraite, de faire une reconoissance militaire, de conduire, de défendre

ou d'ataquer un convoi, de dresser des embuscades à l'ennemi, d'éviter les siennes, de faire un fourage & de lever des contributions, &c.

II. Les citoyens qui se destineront au service de la cavalerie, outre la théorie ci-dessus, seront obligés de répondre sur la connoissance du cheval, sa conformation intérieure & extérieure, ses maladies, la maniere de les prévenir ou de les guérir; sa nouriture, son pansement, la maniere de le férer, charger, seller, brider, &c.

III. Le directoire exécutif fera rédiger, sans délai, quatre ouvrages militaires élémentaires, destinés à contenir,

Le premier, toutes les loix & arrêtés relatifs à la partie militaire.

Le second, un traité de morale militaire, les devoirs des officiers envers leurs supérieurs, leurs égaux, leurs inférieurs; les vertus qu'ils doivent le plus s'appliquer à pratiquer, pour s'en faire une habitude; la soumission, l'obéissance, la patience, la résignation, la frugalité, la tempérance, la fermeté du courage, de l'esprit & de l'âme, l'humanité, la douceur, &c.

Le troisieme, la science de l'officier particulier (1).

Le quatrieme, tout ce qui concerne la cavalerie; l'équitation pour laquelle il importe si fort de prendre les moyens & les modes les plus simples, afin d'assurer l'assiete du cavalier, & la facilité & la promptitude à savoir se tenir à cheval & le conduire; des indications simples & lumineuses sur la maniere de prévenir les accidens & les maladies du cheval, ainsi que sur celle de le guérir, panser, férer, &c., dans les occasions si fréquentes à la guerre, où le cavalier se trouve éloigné des maréchaux instruits dans l'art vétérinaire.

IV. Les examens auront lieu aux époques de l'année indiquées par les examinateurs, qui en donneront avis assez à l'avance pour donner le temps aux aspirans d'être rendus sur les lieux à l'arivée des examinateurs.

V. Les examens seront faits dans les chefs-lieux des divisions militaires.

VI. Chaque question à faire sera écrite & collée à part sur un carton; toutes seront déposées dans une urne, d'où l'examinateur les tirera, afin d'interroger l'aspirant sur celles amenées par le sort: on évitera, par ce moyen, les préférences & les facilités données trop souvent aux aspirans dans les examens, par la communication des questions auxquelles ils auront à répondre.

VII. On croit nécessaire de ne mettre qu'un seul officier chargé d'examiner les aspirans à l'infanterie, & un pour ceux aspirant à la cavalerie, comme le seul moyen de juger parfaitement du degré de connoissance du citoyen examiné, comparativement avec les connoissances des autres aspirans.

VIII. À la fin de chaque année, l'examinateur de l'infanterie & celui de la cavalerie s'occuperont de répartir en quatre classes différentes, les citoyens examinés, ainsi qu'il est dit dans l'art. V du projet de décret, page 301.

EXEMPLE. Exemple est *ce qui peut ou ce qui doit être imité*. D'après cette définition, on sentira facilement combien il est important, dans le militaire, de voir donner l'exemple par tous les chefs indistinctement; mais cet exemple, le bornera-t-on à remplir scrupuleusement ses devoirs? Non, sans doute, cela ne peut pas suffire pour exciter, encourager, décider même le soldat, je ne dis pas seulement à faire ce qu'il doit, mais encore à aller au delà, comme cela est si souvent nécessaire à la guerre. Ainsi Montluc, étant gouverneur de Siene, parvinc à faire supporter aux habitans et à la garnison, l'extrême misere où ils se trouvoient réduits, en se nourissant comme le simple soldat, & se bornant à manger, comme eux, des pois, du lard & de la mauvaise viande.

Pendant le siége de Boulogne, le général a besoin de pioniers; il ne peut en trouver, & les soldats refusoient de les remplacer. Montluc court à la courtine, commence le premier à remuer la terre, engage les autres capitaines à l'imiter, fait apporter son dîner, distribue aux soldats du vin, du pain, de la viande, & bientôt, en moins de huit jours, il fait exécuter un ouvrage que quatre fois autant de pioniers n'eussent pas fait en cinq semaines.

Mes compagnons, dit cet excellent capitaine combien & combien de fois, voyant les soldats las & recrues, ai-je mis pied à terre, afin de cheminer avec eux pour les décider à faire une longue traite; combien de fois ai-je bu de l'eau avec eux, afin de leur donner l'exemple de pâtir, &c.?

Ce ne font donc pas de stériles encouragemens auxquels il faut se borner; ce ne sont donc pas des ordres, des paroles, des exhortations; mais ce sont des exemples.

L'armée d'Alexandre étoit très-fatiguée par la soif: on apporte au prince un casque rempli d'eau; il le refuse: Il n'y en a pas assez là pour tous mes compagnons d'armes; si je bu vois seul, ils en seroient encore plus altérés, & moi-même je ne peux supporter leurs souffrances qu'en les partageant.

Au siége de Riga, Gustave-Adolphe mit plus d'une fois la main à l'ouvrage, pour hâter, par son exemple, le travail de la circonvallation, & pendant le siége, on le vit souvent, le pic ou le hoyau à la main, remuer la terre

(1) Cet ouvrage si essentiel se trouve fait aussi bien qu'on puisse le desirer, dans le *Guide de l'officier en campagne*, par le cit. Lacuée, membre du conseil des Anciens.

pour soutenir ou animer le courage des travailleurs.

Quoi de plus embarassant dans une armée, que la grande quantité d'équipages! Le général a-t-il la sagesse de se borner au pur nécessaire, tous ses inférieurs l'imitent, & l'armée peut marcher avec célérité, & les chemins sont moins gâtés & encombrés, les fourages moins consommés, les gardes moins nombreuses, les camps plus faciles à défendre, les ordres de batailles plus appropriés aux manœuvres promptes & rapides, & mille autres avantages inappréciables.

La même chose arive si le général a une table frugale: dès-lors les officiers, plus sobres, se contentent de leur paye & de leurs rations; leur nouriture est plus raprochée de celle des soldats; leur santé est moins en danger; ils ne dépendent presque plus de persone pour les servir: le nombre des vivandiers diminue; aucun marchand de superfluité, de gourmandise ou de luxe, n'ose se montrer; le soldat n'est plus fatigué par ces étalages d'objets toujours séduisans, mais dont la vue devient d'autant plus pénible pour lui, qu'il ne peut s'en procurer aucun, & qu'il ne voit pas toujours de sang-froid ses officiers tout sacrifier pour se les approprier.

Mais autant les bons exemples peuvent avoir de l'empire sur les officiers & les soldats, autant les mauvais sont-ils pernicieux; malheureusement on est bien plus enclin à suivre ces derniers qu'à s'arrêter aux premiers; aussi un auteur célebre a-t-il dit, avec raison: *Quand Auguste buvoit, la Pologne etoit ivre*. Il y a, dit Montesquieu, des mauvais exemples qui sont pires que les crimes; & plus d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les loix.

Si la force des loix militaires est un effet de l'exemple; pour en faciliter l'exécution, le général doit commencer par en être le disciple.

Dans un état où il faut se soumettre à autant de privations, de soufrances, de peines; où la vie est une continuele abnégation de soimême; où il faut si souvent étoufer les cris de la nature; où la mort à donner ou à recevoir est une habitude nécessaire à contracter; combien n'est-il pas important de se voir encourager par l'exemple de tout ce qui nous entoure? Si quelque part il exista sur la terre une égalité à peu près parfaite, n'est-ce pas dans le métier des armes? Et si la discipline exige des nuances différentes dans la différence des grades, tous les combatans, depuis le général jusqu'au simple soldat, ne devienent-ils pas égaux devant la mort qui préside si impérieusement aux combats, & moissone aussi impitoyablement l'officier supérieur & le sous-officier, le dernier soldat & le général en chef, l'homme de recrue & le vétéran. Oh! combien alors il est doux pour le malheureux fantassin, qui expose courageusement sa vie pour sa patrie, sans aucun espoir d'être seulement aperçu, de trouver dans son officier un frere, un ami, un modele, un soutien: combien son exemple lui donne des forces; combien il se croiroit coupable, s'il ne l'égaloit pas en bravoure, en patience, en soumission; & combien il est loin de voir du danger là où ses supérieurs sont les premiers à marcher! Ne pas les suivre, seroit pour lui le comble de l'infamie.

Le connétable de Castille, Dom Iniques de Velasco, assiégeoit Fontarabie, défendue par les François: le froid étoit si considérable que souvent les sentinelles en mouroient. Les soldats ne pouvoient plus ni tenir leurs armes, ni aucun outil pour remuer la terre; le découragement avoit gâgné tous les cœurs, les ordres ne pouvoient plus être mis à exécution, la discipline étoit sans force; Velasco imagina de la remplacer par le pouvoir de l'exemple; il marche à la tranchée avec ses officiers: tous prenent des haches & se mettent à couper la superficie de la terre qui étoit gelée; bientôt les soldats, honteux d'être simples spectateurs d'un travail exécuté par leurs officiers & leur général, reprenent l'ouvrage, & les lignes & les tranchées s'avancent. Velasco ne s'en tient pas là, il monte la garde à la tête de ses soldats, & vêtu comme eux, il s'exposa à leur tête dans la tranchée, aux assauts, contre les sorties; en un mot, il cesse d'être général pour devenir un simple fantassin, & Fontarabie est obligée de se rendre.

EXERCICES DU CORPS (1) Dans le dictionaire militaire, l'estimable auteur de l'article *exercices* s'est borné à faire un tableau rapide & fortement touché des exercices militaires, dont on néglige de faire usage pour l'instruction du soldat & de l'officier; tracer les oublis de ce genre, c'étoit indiquer la maniere de les réparer; mais il n'a rien dit des exercices du corps, dont les anciens faisoient un si fréquent usage, qui étoient un des principaux élémens de leur éducation, renouvelés parmi nous au temps devenu presque fabuleux de la chevalerie & entiérement négliges depuis cette époque. *Exercices* cependant, sans lesquels il paroit impossible

---

(*a*) En France, le mot *exercice* ne comprend que la pratique de l'art de se servir avec grâce, promptitude & acord, de l'arme connue sous le nom de *fusil*.

Les militaires eux-mêmes confondent aussi ordinairement les *exercices*, les *évolutions*, les *manœuvres*, les *mouvemens* & la *tactique*.

On doit comprendre sous le mot *exercice* le maniment des armes; sous le mot *évolution* ce que peut faire un régiment seul ou partie d'un regiment: une *évolution* doit être faite avec simplicité, force, promptitude & grâce.

Sous le mot *manœuvres*, les mouvemens de deux régimens jusqu'à quatre.

Mouvement s'applique à un corps d'armée qui marche ou se met en bataille.

Tactique est l'art des mouvemens.

sible de pouvoir espérer des hommes capables de supporter les fatigues si excessives de la guerre; *exercices*, incompatibles non seulement avec le genre de vie efféminé adopté chez nous parmi les gens riches & ceux qui se piquent de les imiter; mais encore avec les habitudes devenues nécessaires à toute la partie du peuple occupée à cette portion des manufactures qui exigent des ouvriers sédentaires, les ouvrages en soie, laine, coton, toile, les filatures, les broderies, les ouvrages en linge, robes, habits, souliers, bas, bonet, &c. &c., en grande partie ignorés chez les anciens, ou peut-être plus politiquement abandonés aux femmes, qui devroient seules y être occupées. Et qu'on ne dise pas que notre maniere de faire la guerre, depuis la découverte de la poudre à canon, exige moins d'adresse & de force corporele; nos soldats sont souvent chargés de poids aussi forts; il leur faut autant & peut-être plus d'adresse pour manier le fusil, le charger, le tirer, s'en servir comme arme offensive, & défensive qu'il en faloit aux anciens pour lancer le javelot, présenter la pique ou se servir de l'épée. Quelle adresse, quelle force, quelle instruction ne faut-il pas à nos soldats d'artillerie? Combien nos sieges ne sont-ils pas plus meurtriers, nos marches plus fatigantes, la garde de nos armées plus pénible, nos manœuvres plus difficiles par raport à l'immensité de nos fronts & au peu de profondeur de nos files? Combien nos soldats ne sont-ils pas exposés à soufrir davantage par la privation des subsistances, les distributions & les préparations étant bien plus difficiles & plus lentes? Quels embaras, quelles lenteurs dans nos marches, quels inconvéniens, quelles fatigues en sont la suite! Les anciens arrivoient toujours de très-bonne heure dans leurs camps; bientôt ils les avoient fortifiés, & ils étoient en sûreté. Nous n'arivons jamais dans les nôtres qu'infiniment tard, & nous ne les défendons qu'au moyen d'une foule innombrable de gardes; nouveau sujet de peines excessives pour le soldat. À aprofondir cet objet, on se convaincroit facilement combien les fatigues & les dangers sont devenus plus forts pour les soldats, dans la maniere actuele de faire la guerre; & cependant jamais on ne s'occupa moins d'y préparer pendant la paix, je ne dis pas seulement les recrues & les nouveaux soldats, mais encore tous les citoyens, auxquels d'ailleurs ces sortes d'exercices assureroient une santé plus robuste. Les anciens, convaincus de l'importance de ces exercices, en avoient fait un objet en apparence d'amusement & de jeux pour le peuple, toujours avide de spectacles; mais ce n'étoit pas l'unique but des anciens dans l'institution des jeux publics de la Grece & de l'Italie, ils avoient principalement en vue d'endurcir les corps au travail, & en leur procurant par-là une santé plus vigoureuse, les rendre plus propres au pénible métier des armes. C'est à quoi rendoit originairement toute leur gymnastique, & les hommes y trouvoient des ressources merveilleuses pour la croissance de leurs forces & de leur agilité; ces deux qualités s'y perfectionoient plus ou moins, suivant le choix des exercices; il y en avoit quelques-uns par l'usage desquels le corps entier devenoit plus robuste ou plus souple. La lute, par exemple, le pancrace produisoient le premier; la danse la paume produisoient le second. Il y en avoit d'autres qui n'opéroient que sur certaines parties; c'est ainsi que les jambes acquéroient à la course une plus grande légéreté; que le pugilat augmentoit la vigueur & la souplesse des bras: mais nul exercice ne les fortifioit plus efficacement que celui du disque ou palet. Quelle force en effet ne falloit-il pas à un athlete non seulement pour soutenir d'une main une masse d'une pesanteur énorme, mais encore pour la jeter en l'air & la pousser à une distance considérable! car c'est uniquement de quoi il s'agissoit dans l'exercice du disque: un bras acoutumé insensiblement & comme par degrés, au maniment d'un semblable fardeau, ne rencontroit dans les combats rien qui pût résister à ses coups; les javelots & les piques les plus grosses en partoient avec toute l'impétuosité nécessaire pour renverser l'ennemi: d'où il paroît que l'art militaire tiroit un secours très-important & très-sérieux de ce qui, en apparence, n'étoit qu'un divertissement.

Ces exercices étoient d'autant plus avantageux, qu'ils inspiroient aux éleves le courage du cœur, en attendant qu'ils pussent acquérir celui de l'esprit. Ce courage du cœur est bien plus une afaire de l'éducation qu'un don de la nature; c'est une vertu mâle qui naît du sentiment de ses propres forces, qui fait braver le danger & ses suites; pour avoir ce sentiment de ses forces, il faut les avoir mises à l'épreuve, & c'est ce que fait faire la gymnastique.

Par exemple, la peur qu'on nous fait de l'eau, *corda pavor pulsans*, & l'imagination, nous empêchent de nager naturélement comme les animaux; elles nous ôtent la planche que la nature nous a donnée, en nous faisant amphibies pour nous sauver du naufrage; on veut trop tôt former l'esprit, & on rend le corps délicat & foible; nous sommes plus déliés, plus maniérés & moins robustes. Comparez les François du 18e. siecle à ceux du temps de César; l'homme bien-né au matin ou au paysan exercé, acoutumé à braver depuis son enfance tous les dangers, tous les élémens, toutes les intempéries des saisons: à la place d'un Spartiate, vous n'aurez qu'un Sybarite.

L'époque de la destruction des empires anciens fut en même temps celle de la barbarie & des irruptions de cette foule de peuples qui, du fond de l'Asie & du Nord, vint changer la face de

la terre; mais ici la force contribua encore plus que la multitude à décider la victoire, & ces conquérans étonerent l'univers par leur farouche bravoure & leur intrépide valeur. Quels prodiges en effet ne lit-on pas dans les annales des Arabes! quelle hardiesse dans les projets! quelle célérité dans l'action! quelle rapidité de conquêtes & de succès! On voit ces peuples parcourir, sous différens noms, l'Asie, l'Europe & l'Afrique, & conquérir plus de provinces dans l'espace de deux siecles, que les Romains n'en soumirent pendant plus de cinq cents ans. Mais aussi d'où sortoient ces conquérans? quelle avoit été leur éducation? quelles étoient leurs habitudes? Écoutez l'éloquent Gibbon, parlant de l'Arabie; on ne peut l'avoir lu une fois sans céder au désir de transmettre aux autres ses idées si fortement senties & si énergiquement rendues sur ces peuples célebres à tant de titres. Dans cet espace vide entre la Perse, la Syrie, l'Égypte & l'Éthiopie, se trouve la péninsule de l'Arabie; son entiere surface est quatre fois plus grande que celle de la France & de l'Allemagne; mais la plus grande partie a été, pour ainsi dire, notée d'infamie par les épitheres de pierreuse & de sablonneuse; les parties mêmes les plus sauvages de la Tartarie sont ornées, par la nature, de grands arbres & d'une végétation abondante; le voyageur solitaire trouve une sorte d'adoucissement & de société dans la jouissance de la vie végétale: mais dans les afreux pays incultes de l'Arabie, des plaines immenses de sable ne sont coupées que par quelques montagnes aiguës & arides, & la surface du désert, sans aucun ombrage ni abri, est brûlée par les rayons directs & intenses du soleil du Tropique. Au lieu d'une brise rafraîchissante, les vents y répandent une vapeur nuisible & même mortele; les montagnes de sable qu'ils élevent alternativement & qu'ils dispersent, sont comparables aux trombes de l'Océan, & des caravanes, des armées même tout entieres ont été quelquefois englouties dans ces tourbillons: dans ces lieux arides, l'eau est un objet de désir & de contestation, & le bois y est tellement rare, qu'il faut beaucoup d'art pour préserver ou multiplier cet élément du feu. L'Arabie est privée de rivieres navigables qui puissent fertiliser son sol. Les torrens qui tombent des montagnes sont bus par la terre altérée; les plantes robustes du tamarin & de l'acacia, qui prenent racine dans les fentes des rochers, ne sont nouries que par les rosées de la nuit: l'eau de la pluie est ramassée avec soin dans des citernes; les puits & les fontaines sont les trésors cachés de ce désert; & les pélerins de la Mecque, après plusieurs marches étoufantes, sont rebutés par les eaux qui ont roulé sur un lit de soufre & de sel. Le moindre bosquet ombragé, un pâturage un peu vert, un courant d'eau fraîche, sont suffisans pour attirer une colonie d'Arabes sédentaires, dans l'espérance de se procurer & à leurs bestiaux des rafraîchissemens & de la nouriture, & de pouvoir cultiver la vigne & l'arbre du palmier. Les générations & les temps se seroient écoulés dans un silencieux oubli, & l'Arabe sauvage seroit resté sans secours pour se multiplier, si, dans les premiers périodes de l'antiquité, de grands corps de cette nation, sortant de ces scênes de misere & de ces déserts nus qui ne pouvoient les entretenir, n'eussent changé leur condition de peuple chasseur, dans celle plus sûre & plus abondante de peuple pasteur. Mais le portrait des modernes Bédouins peut nous tracer encore les traits de leurs ancêtres. Deux animaux précieux vinrent bientôt assurer & augmenter leurs jouissances: le cheval, dont les naturalistes regardent l'Arabie comme le pays original & naturel, & le chameau, ce présent sacré & si précieux pour ces contrées arides & désertes; le chameau, cette bête de somme robuste & patiente, qui peut exécuter une traite de plusieurs jours, sans boire ni manger, transporter des poids de mille livres & devancer le coursier le plus agile; qui, vivante ou morte, est serviable à l'homme. Son lait est abondant & nourissant: jeune, sa chair vaut celle du veau; son urine fournit un sel précieux, sa fiente est employée à faire du feu, son long poil qui tombe & se renouvele tous les ans, est manufacturé pour les habillemens, les meubles & les tentes des Bédouins.

La vie de l'Arabe vagabond est une vie de danger, de détresse & de privation, & le moindre citoyen, obscur en Europe, est entouré d'un luxe plus solide & plus agréable, que l'émir le plus orgueilleux, marchant à la tête de mille chevaux dans les déserts de l'Arabie.

Le corps de la nation échapa au joug des plus puissantes monarchies; les armées de Sesostris & de Cyrus, de Pompée & de Trajan, ne purent jamais achever la conquête de l'Arabie; le souverain même actuel des Turcs exerce une ombre de jurisdiction sur un peuple qu'il est dangereux de provoquer & inutile d'ataquer. Les causes ordinaires de leur liberté sont inscrites dans le caractere & la situation du pays des Arabes. Plusieurs siecles avant Mahomet, leur intrépide valeur avoit été sévérement sentie par leurs voisins, dans la guerre offensive & défensive. Les vertus patientes & actives du soldat sont insensiblement formées & entretenues dans les habitudes de la vie pastorale; le soin des brebis & des chameaux est abandoné aux femmes de la tribu; mais la martiale jeunesse, sous la baniere de l'émir, est toujours à cheval & dans la campagne à pratiquer l'exercice de l'arc, du javelot & du cimeterre; les quereles domestiques sont suspendues à l'approche d'un ennemi commun; ils fortifient leurs âmes avec les vertus austeres du courage, de la patience &

de la sobriété: l'amour de l'indépendance excite en eux l'habitude de se commander eux-mêmes, & la crainte du déshonneur les préserve de la basse appréhension des peines, des dangers & de la mort.

La séparation des Arabes du reste du genre humain, les avoit accoutumés à confondre les idées d'étranger & d'ennemi, & la pauvreté de leurs campagnes avoit introduit parmi eux cette maxime de jurisprudence, que, dans la division de la terre, les contrées riches & fertiles ayant été assignées à d'autres branches de la famille humaine, la postérité de l'infortuné Ismaël avoit ses plus justes droits de recouvrer la portion de l'héritage dont elle avoit été si injustement privée.

Le tempérament d'un peuple, ainsi armé contre le genre humain, étoit doublement influencé par la licence domestique de la rapine, du meurtre & de la vengeance. Dans les temps qui précéderent Mahomet, la tradition fait mention de dix-sept cents batailles.

Depuis le moment où les conquêtes étonnantes des Arabes ont été terminées, depuis celui où leurs colonies, répandues sur l'Orient & l'Occident, ont mêlé leur sang avec celui de leurs prosélites & de leurs captives, les Bédouins du désert, s'éveillant de leur rêverie de domination, ont repris leur ancienne & solitaire indépendance, quoiqu'ils puissent encore réunir & faire marcher plus de cent mille hommes à cheval.

Mais vers le onzieme siecle, l'émulation réveilla la noblesse de l'espece d'engourdissement où elle se trouvoit, & les cours des rois & de leurs vassaux devinrent autant d'écoles où la jeune noblesse apprit à se former: c'est de là que naquit l'institution si surprenante de la chevalerie, dont les premieres loix portoient que les chevaliers s'appliqueroient aux armes & aux lettres; la seconde, il est vrai, ne fut jamais bien observée; mais la premiere fut suivie avec une exactitude qui doit paroître incroyable aux militaires de nos jours.

On soumit la jeune noblesse à des exercices étonnans, par lesquels, endurcie à la peine & à la fatigue, elle préparoit son corps au métier de la guerre.

Mettons sous les ieux des jeunes militaires, les exercices auxquels se livroit le jeune *Boucicaut*.

„ Dont maintenant s'essayoit à saillir sur un „ coursier tout armé, puis autrefois courroit „ ou alloit longuement à pied, pour s'accou„ stumer à avoir longue haleine & souffrir lon„ guement travail. Autrefois ferissoit d'une coi„ gnée ou d'un mail grand piece & longue„ ment, pour bien se duire aux harnois, & „ endurcir ses bras & ses mains à longuement „ ferir, & qu'il s'accoustumat à légerement le„ ver ses bras. Pour les choses exercer duisit „ tellement son corps, que en son temps n'a „ esté vu nul autre gentilhomme de pareille ap„ pertise; car il faisoit soubresault, armé de „ toutes pieces, fors le bacinet, & en dansant „ le faisoit armé d'une cotte d'acier. Item sail„ loit, sans mettre le pied à l'estrier, sur un „ coursier, armé de toutes pieces. Item à un „ grand homme, monté sur un grand cheval, „ sailloit de terre à chevauchon sur ses épau„ les, en prenant le dit homme par la manche „ à une main, sans autre avantage. Item en „ mettant une main sur l'arçon de la selle d'un „ grand coursier, & de l'autre auprès les oreil„ les le prenait par les crins en pleine terre, „ & sailloit par entre ses bras de l'autre part „ du coursier. Item si deux parois de plâtre „ feussent à une brasse l'une près de l'autre „ qui feussent de la haulteur d'une tour, à for„ ce de bras & de jambes, sans autre aide, „ montoit au plus haut, sans cheoir au mon„ ter, ne au devaler. Item il montoit au re„ vers d'une grande échele dressée contre un „ mur tout au plus hault, sans toucher des „ pieds, mais seulement sautant des deux mains „ ensemble d'eschelon en eschelon, armée d'une „ cotte d'acier, & oster la cotte à une main „ sans plus, montoit plusieurs eschelons. Et „ ces choses sont vraies & à maintes autres „ grandes appertises se duisit tellement son „ corps, que à peine pensî-on trouver son pa„ reil; puis quant il estoit au logis, s'essayoit „ avec les autres écuyers à jetter la lance ou „ à autres essais de guerre, ne ja ne cessoit. „ Et ainsi se conteint en celuy voyage ne si „ ne luy sembloit qu'il peust estre à temps à „ aulcune besogne pour soi bien espreuver. Et „ quant ils furent au siége devant ladite for„ teresse de Monguison, aux assaulx qui y fu„ rent faits, là s'assayoit Boucicaut, qui lége„ rement courroit des premiers, pour faire en „ toutes choses en tel cas ce que appartient à „ tout bon homme de faire. „

A l'exemple de *Boucicaut*, nous joindrons celui de la *Tremoille*.

„ Dès que la *Tremoille* sentit donc ce com„ mencement de force qui suit l'imbécillité de „ l'enfance, nature lui administra un arrêté vou„ loir de faire toutes choses appartenants à gens „ qui veulent suivre les armes & les cours des „ princes illustres, comme courir, sauter, lut„ ter, jetter la pierre, tirer de l'arc, & con„ trouver quelques nouveaux jeux & passe-temps „ consonnans à l'étude militaire.

„ Lui & autres nobles enfans de leur âge, „ que leur pere avoit pris en sa maison & en„ tretenoit pour leur tenir compagnie, faisoient „ assemblées & bandes en forme de bataille, „ assailloient petits tigurions, comme s'ils eus„ sent baillé assaut à une ville; iceux prenoient „ bâton en forme de lances, & faisoient tous au„ tres passe-temps approchant des armes. L'i-

„ dée seule de mériter un jour d'être armés „ chevaliers, devoit exciter ces jeunes éleves „ à se perfectionner dans les exercices du corps, „ puisque l'on comptoit pour beaucoup l'adresse, „ la vigueur & le courage „.

On imagina les tournois, toujours dangereux, souvent ensanglantés & quelquefois mortels, pour tenir continuellement en haleine les gens de guerre, sur-tout dans les temps ou la paix ne laissoit point d'autres exercices à leur courage. L'objet de ces jeux & exercices, justement appelés *l'école de prouesse*, étoit le même que celui des camps de paix. On s'appliquoit à former de nouveaux guerriers, au maniment des armes, aux évolutions militaires, & à fortifier les anciens en les perfectionant de plus en plus; & c'est de là qu'on appela les tournois *imaginariæ bellorum prolusiones*.

Les tournois n'étoient pas les seuls exercices militaires; on pouroit en citer plusieurs autres, parmi lesquels le *behourt* & la *quintaine*.

Le *behourt* étoit une espece de bastion ou de château, fait de bois ou d'autre matiere, que les tenans entreprenoient de défendre contre ceux qui voudroient l'ataquer. Cet exercice militaire étoit encore une dépendance des tournois, dont le terme comprenoit tous ceux qui se pratiquoient pour apprendre à la noblesse le métier de la guerre, & ne fut inventé que pour lui enseigner la maniere d'ataquer & d'escalader les places.

La *quintaine* étoit encore un exercice militaire d'autant meilleur, que le chevalier maladroit étoit aussi-tôt puni. Pour que le coup de lance fit tout l'effet qu'on devoit en atendre, il devoit être adressé au milieu de la poitrine de l'homme à qui on le portoit. Pour obliger les chevaliers à viser & à atteindre toujours ce but, on avoit imaginé de construise une espece de mannequin de bois, armé d'une longue & forte épée aussi de bois. Ce mannequin étoit placé sur un pivot mobile; il étoit construit de maniere que, lorsqu'on lui portoit un coup de lance directement au milieu de la poitrine, il ne bougeoit pas; mais quand on adressoit son coup trop haut ou trop bas, trop à droite ou trop à gauche, le mannequin tournoit très-vîte sur son pivot, & appliquoit un grand coup de plat d'épée au chevalier maladroit.

Enfin au quinzieme siecle, la guerre commença à devenir un art véritable, fondé sur des principes & sur des raisonemens; la guerre devint donc une profession dont il faut étudier & apprendre les regles, mais pour laquelle il reste toujours vrai de dire qu'il faut forger les âmes & les corps de ceux qui s'y destinent.

Ce n'est plus une vérité contestée, les hommes ne peuvent & ne doivent être que ce qu'on les fait quand ils sont enfans; jetés tous également dans le monde, aucun n'a une éducation fixée par la nature, chacun se range dans l'ordre indiqué par la société, & se plie imperceptiblement au rôle qu'il doit y jouer.

Si donc l'État veut avoir des soldats, il doit s'occuper sérieusement à les créer; ce n'est pas dans la fange des villes & parmi les hommes dont le corps est énervé, que vous devez chercher des soldats. Rapelez-vous les Romains de Camille, de Scipion & même de César (1); voyez les enfans de Lacédémone, les défenseurs des Thermopyles, le Tartare infatigable, l'Arabe fanatique; suivez-les dans leur éducation, dans leurs habitudes; examinez la vie dure & pénible à laquelle on les soumettoit dès leur enfance, les exercices continuels & incompréhensibles pour nous dont on leur faisoit un devoir de tous les jours. Joignez à ces souve-

---

(1) „ Considérez, dit Cicéron dans ses Tusculanes, la „ fatigue du soldat romain dans les marches; voyez-le „ porter ses vivres pour plus de quinze jours, ses uten„ siles, ses pieux pour les palissades: je ne parle point du „ bouclier, du casque, de l'épée; ce ne sont pas des far„ deaux pour nos soldats, ils n'en sentent pas plus le „ poids que celui de leurs épaules, de leurs bras, de leurs „ mains. A les entendre eux-mêmes, leurs armes sont „ leurs membres; ils les portent avec tant de facilité que, „ dès que l'ennemi se présente, s'étant débarassés de leur „ bagage, ils se servent de leurs armes comme de leurs „ mains & de leurs bras. Que dirai-je de l'exercice de „ vos légions? Que de soins pour apprendre à courir sur „ l'ennemi, à le choquer avec vigueur, à pousser le cri qui „ commence les batailles: de là leur vient ce courage qui, „ dans les actions même, brave les blessures & la mort. „ Donnez-moi un soldat d'une égale valeur, mais qui ne „ soit pas exercé; il ne paroîtra qu'une femme.

„ Si l'on considere, dit Joseph, quelle étude les Ro„ mains faisoient de l'art militaire, on conviendra que la „ grande puissance à laquelle ils sont parvenus, n'est pas „ un présent de la fortune, mais une récompense de leur „ vertu. Ils n'atendent pas la guerre pour manier les ar„ mes; on ne les voit pas endormis dans le sein de la „ paix, ne commencer à remuer les bras que quand la né„ cessité les réveille, mais comme si leurs armes étoient „ nées avec eux, comme si elles faisoient partie de leurs „ membres; jamais ils ne font trève aux exercices, & ces „ jeux militaires sont de sérieux apprentissages des combats: „ chaque jour, chaque soldat fait des épreuves de force „ & de courage; aussi les batailles n'ont elles pour eux „ rien de nouveau, rien de difficile; acoutumés à garder „ leurs rangs, le désordre ne se met jamais parmi eux, la „ peur ne trouble jamais leur esprit, la fatigue n'épuise „ jamais leur force; ils sont sûrs de vaincre, parce qu'ils „ sont sûrs de trouver des ennemis qui ne leur ressem„ blent pas; & l'on pouroit dire, sans craindre de se „ tromper, que leurs exercices sont des combats sans ef„ fusion de sang, & leurs combats, de sanglans exer„ cices „.

Le métier de la guerre, tel que les Romains le pratiquoient, exigeoit du soldat quatre qualités, la force du corps, l'agilité, l'adresse à manier ses armes, la promptitude & la précision dans les évolutions militaires.

Un pere de l'Église appele les exercices l'armure intérieure du soldat; il faut, ajoute-t-il, armer le soldat au dedans de lui-même, avant de songer à l'armure du dehors.

nirs l'obligation de tous les citoyens d'un certain âge de porter les armes, & vous serez forcé de vous convaincre de la nécessité d'exercer, dès l'âge le plus tendre, les citoyens françois à fortifier leurs corps & à acquérir les qualités nécessaires pour assurer à l'État des défenseurs.

EXPÉDITION. *Expédition militaire*, ou simplement *expedition*, se dit d'une entreprise de guerre; ce qui donne à ce mot une grande latitude; on peut le restreindre infiniment; ainsi l'on peut charger un sous-officier d'une *expédition*; & la guerre de Saint-Louis contre les Sarasins fut une grande *expédition* outre-mer, ainsi que toutes les tentatives des croisés pour détruire la puissance des conquérans Arabes, Tartares, &c. Les soins à prendre pour assurer la réussite des *expéditions militaires*, rentrent dans tous ceux dont dépendent le succès à la guerre. La capacité & la sagesse des chefs, les précautions relatives aux subsistances, à la guérison du soldat, à son armement, vêtement, équipement, la science dans les marches, les campemens, les positions, &c.

EXPÉRIENCE. *L'expérience* est l'effet de l'emploi du temps & non de sa durée; le jeune guerrier amoureux de son métier & de la gloire, qui, dans la guerre, toujours inspiré par sa noble passion, toujours éclairé par la raison, voit, observe, médite & combat; celui qui, pendant la paix, parcourt nos frontieres pour y voir les terrains sur lesquels Turenne, Condé, Luxembourg, Maurice ont fait mouvoir leurs armées, ont préparé ou remporté des victoires; celui qui, après avoir vu dans le même esprit la Bohême, la Silésie, va observer les éleves du grand maître de la tactique moderne, & assistee aux leçons qu'on en donne encore dans ses États; celui qui passe les jours de son repos à lire César, & qui se transporte avec les historiens aux champs de Leuctres & de Mantinée; voilà celui qui a de l'*expérience militaire*.



FACTION. Le dictionaire de l'Académie définit le mot *faction*, guet que fait un cavalier ou un fantassin qui est en vedette ou en sentinelle; & à ce mot *guet*, le même dictionaire dit: la fonction d'un soldat mis en sentinelle, ou d'une troupe de gens de guerre qui fait la ronde pour empêcher les surprises de l'ennemi. Voilà donc la faction qui ne semble être destinée qu'à guêter les mouvemens & les manœuvres des ennemis, des malfaicteurs ou des perturbateurs du repos public; mais l'on guete soit en étant en sentinelle ou en faction, soit en faisant la patrouille: en effet, un soldat en faction ne peut pas s'écarter de l'endroit où il est posé. S'il est devant le corps-de-garde, il peut à la vérité avertir la garde; mais posé par-tout ailleurs, que peut-il faire? Rien. D'ailleurs, une fois son poste connu, on aura grand soin de l'éviter. (On ne parle ici que des postes dans les places de guerre ou de garnisons, & pendant la paix.) Ajoutez à ces vérités la peine qu'éprouve le soldat en faction, sur-tout en hiver, & vous vous convaincrez facilement de l'inutilité des *factions*, des maux qu'elles occasionent, & souvent même des maladies qui en sont les suites; & cependant bien loin de se corriger de cette méthode, vous voyez toutes les villes où il y a des garnisons, remplies de sentinelles, aux hôpitaux, aux prisons, aux drapeaux, chez le trésorier, aux spectacles, à la porte des magasins, souvent à toutes les portes, si la garnison est consignée; c'est bien pis encore dans les villes de guerre, tous les remparts, les postes avancés sont garnis de sentinelles; à chaque pas on en trouve dans la ville: enfin il sembleroit que la partie la plus essentiele de la pratique militaire est de savoir faire *faction*. Voudroit-on me dire que c'est pour occuper le soldat? Eh bien! faites-le travailler à la terre; si au contraire c'est pour la sûreté ou pour la police, faites faire des patrouilles. Qu'à tous les instans, que dans tous les lieux, le malfaicteur, le perturbateur du repos public tremblent d'être surpris; qu'ils se croient continuélement poursuivis, guêtés & arrêtés. Mais n'assurez pas son impunité en en paralysant la force armée à côté de vos guérites. Dans le temps où le guet à pied & à cheval étoit chargé de la police de Paris, ce n'étoit pas les sentinelles qui assuroient la tranquillité publique, mais les patrouilles multipliées tant à pied qu'à cheval. D'ailleurs les sentinelles du guet à pied avoient des siflets, & par ce moyen il s'établissoit entr'elles une correspondance très-active, & qui se dirigeoit vers les corps-de-garde, d'où il sortoit promptement un certain nombre de soldats pour courir vers l'endroit d'où étoit parti le premier coup de siflet; d'après ce mode, les sentinelles étoient moins inactives; mais sur le tout elles n'acquéroient de l'utilité qu'en raison des especes de patrouilles qui se portoient rapidement à l'endroit indiqué.

En temps de guerre, les *factions* deviennent nécessaires pour les gardes très-avancées; encore faut-il éviter de les multiplier; & le besoin que l'on a trop souvent de surveiller les sentinelles, devroient peut-être faire préféret des patrouilles peu nombreuses & se succédant continuélement. Si vous vous en raportez aux sentinelles, vos soldats de garde s'endormiront; si vous préférez des patrouilles, ils seront continuélement au guet, par la nécessité de sortir très-souvent, de pouvoir se reposer davantage; mais de n'avoir pas le temps de s'endormir. S'il s'agit de veiller à la sûreté d'une ville de guerre, des patrouilles sur les remparts, dehors & dedans la ville, seront bien préférables à cette multitude de sentinelles isolées, & ne pouvant trop souvent ni voir ni être entendues. Ne laissez ouverts que les portes absolument nécessaires; placez un certain nombre de soldats de garde au centre de la ville, aux portes ouvertes & aux avancées; que ce soit de ces postes que partent continuélement des patrouilles pour le dedans, le dehors de la ville & les remparts, & vous aurez assuré la tranquillité & prévenu toutes les surprises. Autant vaudroient des termes & des caryatides, que vos sentinelles atachées à faire machinalement, sans discontinuer, une vingtaine de pas en avant & en arriere, à côté de leur guérite, ne pouvant être ni aperçues ni entendues du corps-de-garde, ni des autres sentinelles.

FAGOT. *Les fagots* ne doivent pas être uniquement destinés à faire des fascines; il est important de faire des *fagots* de différentes grandeurs; il est avantageux d'en avoir de petits

dans les redoutes, postes ou maisons dans le cas d'être défendus. On pouroit en jeter de tous alumés sur les ennemis, dans le moment de l'ataque. Lorsqu'il s'agit de passer un fossé plein d'eau à plus de trois pieds de hauteur, on doit avoir eu la précaution de faire préparer aux soldats des *fagots* les plus gros possibles avec des menues branches bien serrées, afin de les jeter dans le fossé pour le combler, ou faire une espece de gué: les soldats portent ces fagots devant eux, ils servent à les parer de quelques balles.

FAMINE. On emploie à la guerre le moyen terrible de la *famine* pour forcer une ville à se rendre, ou pour obliger une armée ennemie à abandoner la position qu'elle occupe, on pout l'exposer à recevoir ou livrer bataille d'une maniere désavantageuse pour elle. Les précautions à prendre pour forcer une ville par la famine, sont en bien plus grand nombre & exigent de la part du général, des manœuvres, une célérité, un secret dont il peut se passer, lorsqu'il veut former un siége en regle & prendre une place par force. Il est important, par ses manœuvres, ses marches, les faux bruits répandus, &c., de persuader à l'ennemi combien on pense peu à environer la place dont on a projeté la réduction par la famine; il ne l'est pas moins de s'assurer à temps de toutes les productions de la terre dont la ville ennemie pouroit s'aprovisioner, & qui sont dans ses environs ou à sa portée. Dès l'instant où l'on a fixé le jour de l'investissement, il faut tâcher de faire répandre une telle terreur dans tous les villages environans, que les habitans se décident à se réfugier dans la ville avec leur famille, sans cependant leur laisser les moyens d'y entrer avec leurs bestiaux; détourner tous les ruisseaux, tarir toutes les sources qui fournissent de l'eau dans la ville, doit ajouter à la détresse des assiégés. Dans ces sortes d'entreprises, les soldats n'ayant aucuns des travaux pénibles des siéges à faire, comme tranchées, paralleles, &c., on pouroit les employer même à détourner une riviere qui passeroit dans la ville, dans le cas où cela seroit possible & infiniment avantageux. Que seroit une pareille entreprise auprès des travaux exécutés par les Romains pour soumettre Alésie, Marseille, &c., & parmi les modernes, ceux entrepris aux siéges de Metz, de Candie, de Rhodes, &c.

Si l'on se propose de forcer l'ennemi à abandoner une position avantageuse pour lui & trop nuisible aux projets de la campagne, les soins à prendre sont d'une toute autre nature: ici il faut agir & manœuvrer de beaucoup plus loin, tâcher de lui enlever ses magasins; ou au moins lui en rendre les communications périlleuses & difficiles, le resserrer daas ses fourages, si l'on ne peut pas réussir à les lui enlever en entier; prendre soi-même de telles positions, qu'il soit forcé de rester dans l'inaction & de vous abandoner la campagne. Tout ceci suppose une armée sur l'offensive; car dans la défensive, une armée doit bien plus s'occuper à prendre & à conserver des positions avantageuses qu'à songer à inquiéter l'ennemi dans les siènes, ce qui ne s'acorde nullement avec la défensive.

Les moyens à employer pour forcer l'ennemi par la famine, à donner ou à recevoir la bataille d'une maniere désavantageuse, tienent à ceux dont nous venons de parler, & sont peut-être d'une plus facile exécution.

FASCINE. Après avoir coupé du bois, les mêmes branches servent à faire les fascines: on fait avec les moyenes des piquets pour les fixer, & les troncs servent à faire des abatis. Ces sortes d'ouvrages étant confiés aux soldats, on devroit sentir combien il seroit avantagenx de les instruire, pendant la paix, sur la maniere de savoir faire des fagots & des fascines de toutes les grosseurs & grandeurs, dont on peut avoir besoin pendant la guerre, en les instruisant en même temps des différens usages dont ils peuvent être.

FATIGUE. La guerre étant une fatigue continuele, on devroit mettre au rang des premiers devoirs du soldat, de s'habituer constament, pendant la paix, à toute sorte de fatigues, & il y en a de bien plus d'une espece; faire de longues marches ou les faire dans des terrains très-difficiles, faire des travaux très-pénibles pour fortifier un camp, une position, la tête d'un pont; les bords d'une riviere, &c. monter des gardes longues, périlleuses & où il faut apporter une grande vigilance, traverser des rivieres au gué, bivouaquer, manquer de nouriture ou n'en avoir que de la mauvaise, être mal vêtu, mal couvert, manquer de chaussure, être très-long-temps sous les armes dans l'atente d'être surpris ou ataqués; être exposés à la pluie, au froid & à toutes les intempéries des saisons; blessés ou malades, être long-temps sans secours, être forcés à toutes les privations, &c. On ne finiroit pas, si l'on vouloir énumérer en détail toutes les fatigues auxquelles sont exposés les militaires. D'où s'ensuit la nécessité des exercices du corps, dont nous avons tâché de faire sentir l'importance (Voyez *Exercices du corps*. Suppl.), & l'habitude de cette gymnastique si fort prisée & mise en pratique par les anciens, si fort négligée & peut-être méprisée par les modernes. Et si l'on prend le parti aussi sage que nécessaire dans une république, de soumettre tous les citoyens au service militaire, dès-lors il faudra faire entrer dans l'éducation tous les exercices qui peuvent assurer à l'homme cette santé robuste, cette force de corps, cette habitude des peines, qui font supporter & braver toutes les fatigues & tous les dangers.

On ne sauroit trop le répéter, quand on lit l'histoire anciene, on se croit transporté dans un autre univers & parmi d'autres êtres. Qu'ont de commun en effet les François, les Anglois, les Russes, avec les Grecs & les Romains? Rien presque que la figure; les fortes âmes de ceux-ci, leurs corps insatigables paroissent aux autres des exagérations de l'histoire. Comment, forcés de nous trouver si petits, si foibles, penserions-nous qu'il y ait eu de si grands hommes? Ils existerent pourtant, & c'étoit des humains comme nous. Qui donc nous empêche d'être des hommes comme eux? Nos préjugés & les passions, de petits intérêts concentrés avec l'égoïsme dans tous les cœurs, par des institutions ineptes que le génie ne dicta jamais. Voyez au contraire Lycurgue, il imposa à son peuple, déja dégradé par les vices & la servitude, un joug de fer; mais il l'atacha, l'identifia, pour ainsi dire, au joug, en l'occupant toujours; il lui montra sans cesse la patrie dans ses loix, dans ses jeux, dans sa maison, dans ses festins; il ne lui laissa pas un instant de relâche pour être à lui seul, & il fit des Spartiates des êtres au dessus de l'humanité. Sparte n'étoit qu'une ville, il est vrai; mais par la seule force de son institution, cette ville donna des loix à toute la Grece, en devint la capitale, & fit trembler l'empire persan. Le même esprit guida tous les anciens législateurs dans leurs institutions, & ils trouverent les moyens de réussir dans des jeux qui tenoient beaucoup les citoyens rassemblés, dans des exercices qui augmentoient avec leur vigueur & leurs forces, leur fierté & l'estime d'eux-mêmes; dans des spectacles qui, leur rapelant l'histoire de leurs ancêtres, leurs malheurs, leurs vertus, leurs victoires, intéressoient leur cœur, les enflamoient d'une vive émulation, & les atachoient fortement à cette patrie dont on ne cessoit de les occuper.

FADEUR. En vain avez-vous fait les loix les plus sages pour ne donner les honeurs & n'acorder les places qu'au mérite, au savoir, aux talens, à la vertu; dans la république même la plus austere, vous verrez l'argent & la faveur faire trop souvent préférer l'intrigant, l'adulateur, l'ignorant ou l'homme immoral. C'est un parent, c'est un ami; il tient à des hommes puissans; ses prôneurs sont en grand nombre; vous vous ferez un partisan à toute épreuve, il poura vous être utile dans des circonstances épineuses; on en viendra même jusqu'à oser parler des talens & des vertus qu'il n'a pas. Ainsi parle-t-on à l'homme puissant pour lui arracher sa signature ou son consentement. Et la faveur repousse de cette maniere l'homme de mérite des places où le bien public l'appeloit. Et quand l'argent vient à l'apui des sollicitations, ou qu'il augmente le nombre des solliciteurs & leur énergie, comment la faveur ne feroit-elle pas forcée de céder à des moyens aussi irrésistibles? Aussi vos armées ont de mauvais généraux; vos soldats, des officiers incapables de les conduire & de les commander; vos subsistances, vos fourages, vos fournitures, des entrepreneurs, des régisseurs ineptes ou infideles; vos magasins sont insuffisans, vos fonds dilapidés, vos transports incapables de faire le service, vos hôpitaux remplis de voleurs & d'assassins: & les maux incalculables & irréparables atachés au mauvais choix des agens auxquels on confie toutes les places dans les armées, sont dus uniquement à la faveur. Chaque homme en place veut avoir des créatures, des partisans, des prôneurs, des défenseurs même dans le besoin; & l'homme de mérite, l'homme vertueux ne pouroit rien être de tout cela. D'ailleurs, uniquement occupé de ses devoirs, il cherche à augmenter ses connoissances, ne fait sa cour à persone, ignore l'existence de la faveur, & si quelquefois on le force à avouer qu'il accepteroit telle ou telle place, c'est d'après la conviction générale de l'ineptie ou de l'incapacité de la trop grande partie de ceux qui les occupent.

FEMMES. Les femmes sont-elles susceptibles de cette espece de courage qui entraine les hommes aux combats & leur en fait braver les dangers? L'histoire ne nous montra-t-elle pas les femmes capables, comme les hommes, de s'élever au dessus de la crainte de la mort? (Voyez *Amazones*, *dictionaire militaire*.) Nous n'hésiterions point à prendre le parti de l'affirmative. Tout être dont le cœur peut concevoir une passion vive, s'éleve jusqu'à cette espece de courage; le cœur des femmes, susceptible des passions les plus ardentes, peut donc les pousser à exposer leur vie pour les satisfaire; il y a encore, en faveur du courage des femmes, une raison nouvele; elles adoptent très-facilement tous les préjugés dont leurs instituteurs veulent occuper leur âme ou leur esprit, elles doivent donc porter la bravoure aussi loin & peut-être plus loin que les hommes; mais nous ne nous arrêterons pas sur cette question, la solution en feroit inutile, la nature & les institutions politiques modernes ont éloigné les femmes des combats; nous ne chercherons pas non plus à prouver aux guerriers de quelle honte ils se couvriroient en ternissant leurs armes du sang des femmes, & combien ils doivent au contraire les garantir de la cruauté & de la brutalité des soldats. (Voyez *Boucliers votifs*. Supplém. --- *Humanité*. Supplém.) Combien ils doivent leur prodiguer les égards dont nos ancêtres, ces preux si vantés, usoient envers elles, & dont Bayard nous a donné dans Bresse un si bel exemple. Nous n'examinerons pas non plus ici si, dans l'état actuel des sociétés politiques, les femmes peuvent,

peuvent, comme chez les Grecs & les Samnites, être proposées comme des récompenses militaires, ou si les souverains peuvent récompenser les braves de leurs armées, en leur faisant épouser les filles de leurs sujets les plus riches; mais nous allons examiner quels sont les effets actuels de l'amour des femmes sur nos guerriers, quelle est la quantité de femmes nécessaires dans nos corps militaires & dans nos armées, & enfin quelle est la meilleure maniere de détruire ou de prévenir les maux que les femmes débauchées font dans nos troupes.

§. Ier.

De l'amour des généraux pour les femmes.

Nous laisserons aux hommes qui se sont dévoués au soin de réprimer nos passions, en recourant à des motifs surnaturels, le soin de représenter aux guerriers tous les dangers que l'amour des femmes traîne après lui; nous laisserons aussi aux moralistes le soin de leur montrer, dans de sages réflexions, les suites funestes de cette passion, & nous nous bornerons à extraire de l'histoire quelques faits qui pourront aider les militaires à se créer des regles de conduite.

En observant avec attention les généraux anciens & modernes, on parvient à les distinguer en trois classes; la premiere ceux qui se sont garantis de l'amour des femmes; la seconde, ceux qui les ont aimées sans en devenir esclaves, la troisieme, ceux qui en ont été les victimes.

Il seroit heureux, sans doute, que tous les généraux fissent comme Tilly, Gustave, Charles XII & un petit nombre d'autres guerriers, inscrire leurs noms dans la liste de ceux qui se sont mis à l'abri des atteintes de l'amour; mais puisqu'il n'est donné qu'à un très-petit nombre d'hommes de surmonter cette passion, les peuples doivent s'estimer heureux toutes les fois que les chefs de leurs armées se sont fait des principes qui les empêchent de sacrifier la chose publique à leurs passions; mais comment peut-on aimer les femmes sans être dominés par elles? Ce secret fut connu du premier maréchal de Brissac; il fut connu de Philippe, duc d'Orléans, régent de France; il l'a été enfin de l'immortel vainqueur de Fontenoy. Ce secret a été dévelopé par Buffon. Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur l'amour relativement aux généraux d'armée, (on peut voir sur cet objet le mot GÉNÉRAL, *Dictionaire militaire*).

§. II.

De l'amour des femmes de la part des chefs de corps & des militaires subalternes.

Quel que puisse être l'empire de l'amour des femmes sur les chefs de nos régimens ou sur les officiers subalternes qui les composent, il est rarement funeste à l'État, c'est-à-dire, il ne lui fait presque jamais éprouver aucuns de ces désastres prompts & afreux auxquels il est exposé, lorsqu'il regne dans le cœur du chef de l'armée; mais il ruine les forces & la santé de celui qu'il domine, il lui fait oublier ou négliger ses devoirs; il lui ravit sa liberté, altere sa fortune, flétrit sa réputation, corrompt presque toujours, par la force de l'exemple, les subordonés de celui qui y est en proie; & c'est en traitant des mœurs que l'on peut déveloper plus avantageusement les effets funestes de cette passion, & les moyens de les rendre moins dangereux.

§. III.

Des femmes à la suite des armées & des régimens.

Cecina Séverus, qui avoit servi pendant quarante ans en qualité de subalterne ou de général, demanda un jour au sénat romain qu'il ne fût plus permis aux généraux & aux gouverneurs de provinces, de mener leurs femmes avec eux. Dans les temps anciens, dit-il, cela n'étoit point permis, elles nuisent par leur luxe pendant la paix, & par leurs frayeurs pendant la guerre; elles donnent aux corps militaires l'air d'une horde de barbares; & d'ailleurs, ajoute-t-il, ce sexe, par son ambition, sa cruauté, sa foiblesse est toujours la cause de l'indiscipline & des concussions. Ce tableau des maux que causent aux armées les femmes de leurs généraux, & dans les provinces celles de leurs gouverneurs, est trop chargé sans doute, mais on y trouve plusieurs traits vrais de nos jours, comme ils l'étoient alors. Il seroit donc à désirer de trouver encore un nouveau Cecina & des administrateurs jaloux d'imiter le sénat romain.

Si les femmes sont inutiles & même à charge & dangereuses à la suite des armées, il n'en est pas de même dans les villes assiégées; elles peuvent, fussent-elles dénuées de courage, y être d'une grande utilité; préparer les alimens des combatans, soigner les malades & les blessés, porter aux brèches des vivres, des rafraîchissemens & des munitions de guerre; tel est l'emploi auquel on peut les desti-

ner, & auquel on les a employé tous avec succès.

A l'égard des femmes à la suite des régimens en temps de paix, cela tient à l'importante question de savoir, s'il faut ou s'il ne faut pas laisser marier le soldat françois, à quel âge il faudroit lui permettre de se marier, & toutes les autres questions qui tienent à cette premiere, & dont il faut s'occuper, on en traitant de la force publique, ou en traitant du mariage.

§. IV.

Des femmes débauchées à l'usage du soldat.

Les législateurs militaires françois ont varié presqu'à l'infini sur la punition des femmes débauchées à l'usage du soldat. On les a successivement exposées dans une cage de fer, sur une place publique; on les a fustigées & chassées des villes; on les a passées par les courroies: le maréchal de Stroffi poussa l'inhumanité & la barbarie, dit un historien contemporain, jusqu'à en faire précipiter, du haut d'un pont, huit cents qui suivoient son armée, & qui toutes furent noyées; au camp de Maintenon, elles furent marquées d'une fleur-de-lis sur le front; un de nos généraux leur faisoit, pendant la derniere guerre, peindre le visage avec un noir, dans la composition duquel entroit un mordant qui en rendoit la durée assez longue; ici on les a vues, portant une coëfure bizâre, surmontée d'une clochete; là on les rase & on les renferme; la derniere loi veut que les chefs des corps les fassent arrêter & conduire en prison, d'où elles doivent être transférées dans les dépôts de mendicité. On voit, par ces détails, qu'on a épuisé les punitions dont les femmes débauchées à l'usage du soldat sont susceptibles, & cependant on n'est point parvenu à en diminuer le nombre. Est-ce un bonheur? est-ce un malheur? Cette question entraîneroit au delà des bornes prescrites, & obligeroit d'entrer dans des détails révoltans pour démontrer que, si l'on parvenoit à diminuer le nombre de ces femmes avant d'avoir opéré une révolution dans les mœurs militaires, on exposeroit beaucoup de femmes honêtes, ou aux excès de la force, ou aux atteintes plus dangereuses de la séduction, & on verroit nécessairement se propager dans les troupes un crime honteux & d'autant plus dangereux, qu'il est presqu'impossible de l'ataquer, & plus difficile encore de le détruire. On ne s'occupera donc point ici de la maniere de diminuer le nombre des femmes débauchées à l'usage des soldats; cet objet est celui des mœurs; elles seules pouront diminuer le nombre des femmes qui se prostituent. On s'occupera encore moins de la maniere de punir ces victimes infortunées de la trop inégale distribution des richesses. En les désapprouvant, on les plaint; mais on peut essayer de mettre des bornes aux maux honteux dont elles couvrent l'armée, & par la suite la France entiere.

Pour obtenir ces avantages difficiles à apprécier, il suffiroit peut-être d'établir, dans les villes de garnison, une maison de santé pour les femmes débauchées; elle feroit divisée en quatre parties. Dans l'une seroient les femmes dénoncées ou arrêtées comme ataquées de maladies vénérienes; dans l'autre, celles s'étant déclarées elles-mêmes atteintes de ce mal; dans la troisieme, les femmes sollicitant un asyle pendant le temps de leur grossesse & de leurs couches; & dans la quatrieme, celles arrêtées & se trouvant enceintes.

Toute femme débauchée, ayant donné lieu à quelque querele ou surprise en flagrant délit, dans une rue ou autre endroit public, seroit arrêtée, conduite à un dépôt, & jugée d'après les ordonances de police. Quelques jours ou quelques heures de prison seroient la peine à laquelle elles seroient ordinairement condamnées. Mais avant de voir les portes s'en ouvrir devant elles, elles seroient visitées par un chirurgien commis à cet effet: s'il ne paroissoit aucune trace de maladie vénériene, on leur rendroit la liberté; si au contraire elles étoient atteintes de l'une des maladies de cette classe, on les conduiroit dans la maison de santé. On enleveroit de même toute fille accusée, par un soldat, de lui avoir communiqué une maladie vénériene, après avoir vérifié la vérité de l'accusation. Les administrateurs seroient aussi ouvrir les portes de cette maison à toute fille qui leur déclareroit volontairement qu'elle est atteinte d'une maladie vénériene; ils les feroient ouvrir de même à toutes celles qui, n'ayant point d'asyle ou de quoi se faire soigner pendant leurs couches, désireroient y trouver une retraite. Toutes les persones détenues dans cette maison devroient y recevoir une nouriture saine & analogue à leur maladie. Toutes celles qui auroient un métier pouroient y travailler; celles qui n'en auroient point, seroient occupées à une filature quelconque. Le produit de leur travail devroit leur apartenir en entier. Sur leur gain on préleveroit leur nourirure, leur traitement & une somme légere pour le renouvélement des fournitures, les blanchissages, l'entretien, la réparation des bâtimens, les gages des domestiques, &c. Elles ne devroient sortir de la maison qu'après avoir été radicalement guéries, & avoir payé les frais mentionés ci-dessus. La même chose pour les femmes en couches; celles renfermées volontairement seroient soumises à un traitement plus doux & ne seroient vues de persone, si elles le jugeoient à propos. On se bornera à cet aperçu, imaginant qu'il est suffisant pour

faire sentir les avantages d'un pareil établissement; au reste, si quelqu'un le jugeoit ou chimérique ou difficile, on lui citeroit un exemple bien frapant.

Depuis quelques années on voyoit ordinairement, dans l'une des garnisons la plus considérable de France, plus de deux cents hommes ataqués en même temps de maladies vénériennes. Ariva un moment où l'on en comptoit au plus douze ou quinze, & cependant la garnison étoit aussi nombreuse qu'auparavant, les femmes débauchées aussi communes & les soldats n'avoient pas plus de mœurs. Qui put occasioner un changement aussi grand & aussi heureux? L'établissement d'une maison de santé sur le modele à peu près de celle dont on vient de parler.

C'est à Metz où ce prodige s'opéra & où cette maison fut établie. On le dut au maréchal de Broglie.

Autant l'humanité & l'avantage de la chose publique réclament en faveur des femmes simplement débauchées, autant la patrie & la discipline s'élevent avec force contre celles qui ne cherchent à séduire les soldats que pour les entraîner dans le crime & l'infortune, en les déterminant à abandoner leurs drapeaux pour passer au service d'une puissance ennemie. Ici la sévérité la plus grande seroit un bienfait, & par malheur, on trouveroit assez souvent l'occasion de donner ces exemples.

FER. Comment n'oseroit-on pas parler du *fer* dans un ouvrage sur l'art militaire? Hélas! cette matiere est une de celles dont on fait le plus grand usage pour la destruction des hommes, & quoiqu'il fût plus naturel de laisser ce sujet à traiter à l'officier très-instruit qui s'est chargé d'écrire sur l'artillerie, nous n'osons nous refuser ici de faire connoître une nouvele découverte ou une nouvele maniere de se servir du fer pour construire une des machines les plus meurtrieres employées à la guerre, & qui contribuera cependant peut-être plus que toutes les autres à rendre les guerres moins fréquentes, soit en en abrégeant la durée, soit en en faisant sentir les énormes inconvéniens, par raport à l'immense destruction des individus: je veux parler des canons; & dans la presque certitude que le citoyen Pomereuil, dont l'ouvrage doit être avancé, n'a pas pu parler, au mot *canon*, de la découverte dont il s'agit. Nous croyons rendre service en la faisant connoître; dussions-nous courir les risques de répéter des choses qu'il dira, mais sur lesquelles nous sommes dans l'incertitude, aucun volume sur l'artillerie n'ayant encore paru, & bien convaincu d'ailleurs qu'au moment où il a composé son mot *canon*, on ne parloit point encore de la découverte dont il est question. Il ne sera peut-être pas aussi inutile d'observer que les canons étant devenus des pieces essentieles de la nouvele tactique, à laquelle ils sont probablement sur le point de faire prendre encore une nouvele forme; sous ce raport, le tacticien doit pouvoir s'occuper du canon & du plus grand parti à en tirer, pour assurer des succès à la guerre. Quoique nous ayons paru, par le titre de cet article, vouloir traiter du fer, nous nous garderions bien de nous occuper de cet objet, quand nous pouvons renvoyer nos lecteurs, pour s'instruire & connoître tout ce qui regarde le fer & l'acier, dans l'ouvrage si précieux de M. de Buffon, quatrieme volume des minéraux, édition *in*-12.

C'est là où il faut se convaincre de la richesse de la France en métaux de toute espece, & sur-tout en fer, & en même temps de sa pauvreté factice, par les négligences ou les fautes commises jusqu'à ce jour pour retarder ou anéantir toute espece de moyens avantageux & nécessaires, afin de tirer les plus grands partis des métaux dont le sol françois est dépositaire.

Mais après avoir vu dans M. de Buffon combien il nous seroit facile d'avoir de l'excellent fer & de l'acier en grande abondance, il faut le livrer aux arts & en tirer chez nous tous les avantages dont depuis trop long-temps nous laissons les étrangers en possession, en nous rendant si mal-à-propos leurs tributaires, & leur livrant, pour nous procurer ces objets, un numéraire immense, qui nous seroit si utile & si nécessaire pour vivifier notre agriculture & accroître la masse des matieres premieres, si faciles à se procurer en France, si l'on s'occupoit davantage des véritables causes de la prospérité de l'agriculture, des manufactures & du commerce. Pour revenir à l'objet militaire qui doit seul nous occuper, nous allons faire part d'une nouvele découverte ou plutôt d'une nouvele maniere de se servir du fer pour faire des canons, & des avantages qui peuvent en résulter, soit pour le service de l'artillerie & ses effets à la guerre, soit pour l'économie relativement à la construction & aux transports.

La fabrication des bouches à feu a été, jusqu'à ce jour, imparfaite chez les differens peuples de l'Europe, quel que soit le mode qu'ils ont adopté.

On ne connoît aujourd'hui que deux especes de canons: les uns sont composés de cuivre rouge avec un mélange d'étain; on les appele canons de bronze; les autres sont en fer coulé, & on les appele canons de fonte: les uns & les autres ont leurs défauts.

Si le cuivre rouge étoit employé seul, cette matiere n'auroit point assez de dureté pour résister au traînement du boulet; c'est par cette raison qu'on est obligé de l'allier avec de l'étain; mais si ce mélange rend le cuivre plus dur, il devient aussi plus cassant & moins en état de résistar à l'explosion de la poudre.

Les canons de bronze sont cependant préférables, sous tous les raports, à ceux de fonte; mais nous sommes si dépourvus des matieres qui entrent dans leur composition que, jusqu'à ce jour, la marine nationale n'a pu en faire usage. Indépendament de la marine, toutes les bateries des côtes sont en pieces de fonte, & une grande partie des pieces de rempart, dans nos places de guerre, sont souvent de la même matiere.

On a fait plusieurs tentatives pour se procurer des canons plus parfaits, & qui réunissent la solidité à la légéreté; ceux de fer forgé ont paru seuls présenter tous ces avantages.

Le citoyen Coquerel, manufacturier à St-Étienne, y fit exécuter en 1795, une piece de canon en fer forgé du calibre de quatre tournées, forées & du poids de deux quintaux; il présenta cette piece au comité de salut public qui, nomma des commissaires pour en faire l'épreuve; elle eut lieu, & il en fut dressé le procès-verbal le plus satisfaisant pour l'artiste.

Le comité de salut public prit un arrêté, qui autorisa le cit. Coquerel à faire fabriquer quatorze pieces du calibre de 24, dont il avoit le projet d'armer une corvete, qui ne porte ordinairement que du calibre de 8; il promit au cit. Coquerel de lui fournir les fers nécessaires; ce qui ne fut pas effectué, & la premiere piece resta à moitié faite; & ainsi fut abandonnée une découverte qui étoit au dessus des forces d'un particulier, & à laquelle le gouvernement ne donna aucune protection, mal-gré ses promesses.

Il est généralement reconu, par les auteurs les plus éclairés qui ont écrit sur l'artillerie de la marine, que celle qui est employée aujourd'hui sur les vaisseaux, les écrase & en abrege la durée. Les canons forgés, plus légers, plus tenaces, moins sujets aux accidens, fatigueront moins les bâtimens, & donneront plus de facilité à la manœuvre.

Teissier de Norbec assure que les navires, débarassés du poids énorme de l'artillerie actuelle, dureroient une fois plus, & ne feroient pas si souvent sujets à des radoubs infiniment dispendieux.

Pour mettre les lecteurs dans le cas d'apprécier, d'une maniere sensible, les services que rendront à notre marine ces nouveles bouches à feu, on va leur présenter quelques tableaux du calcul de poids extraordinaires dont nos vaisseaux seront allégés.

La ténacité du fer coulé est, suivant plusieurs auteurs, de six fois moindre que celle du fer forgé. Voyons, d'après ces principes, l'économie du poids qui aura lieu sur un navire de 80 canons.

La premiere baterie, composée de trente-deux pieces de 36, qui pesent chacune 7190 liv., pour les 32. . . . . 230,080 liv.

Ci-bas. . . . . 230,080 liv.

La seconde, vingt-quatre pieces de 24, *idem*, 5116 chacune, ensemble . . . . 122,784 liv.

La troisieme, vingt-quatre pieces de 12, *idem*, 2995 chacune, ensemble. . . . . 71,880 liv.

424,744 liv.

Ce qui forme l'énorme poids de quatre cents vingt-quatre mille sept cents quarante-quatre livres, qui, comme on vient de le dire, est bien faite pour diminuer la durée d'un vaisseau. Quel doit être l'effet de la force de semblables masses, lorsqu'elles éprouvent le mouvement de recul occasioné par l'effet de la poudre?

En diminuant les cinq sixiemes de ce poids, il résultera que le même nombre de canons en fer forgé ne peseroit que . . . . 70,790 liv.

353,954 liv.

Il y aura donc une diminution de poids au soulagement de ce vaisseau, de trois cents cinquante-trois mille neuf cent cinquante-quatre livres.

Au moment où la fabrication sera assez parfaite pour pouvoir fabriquer des canons aussi légers que nous venons de l'établir, il y auroit, pour l'État & pour le commerce, une économie considérable de fonte de fer. Il est généralement reconu que, pour faire un millier de fer en bâre, il faut 1500 livres de fonte; & en supposant que la fabrication des canons occasionât un déchet de 20 pour 100, voyons l'économie de matiere qu'on peut espérer.

Les quatre-vingts canons en fer forgé pesent. . . . . 70,790 liv.

Ajoutons-y un quart pour déchet de fabrication . . . . 17,697 liv.

88,487. liv.

Ajoutons moitié pour la fabrication de la gueuse en bandes de fer. . . . . 44,243 liv.

132,730 liv.

Il résulte que la matiere totale employée aux canons en fer forgé, ne s'éléveroit qu'à cent trente-deux mille sept cents trente livres; portons ce poids en soustraction de celui des 80 canons en fer fondu.

Les quatre-vingts canons en fer fondu pesent . . . . 424,744 liv.

Ci-bas. . . . . 424,744 liv.
Les quatre-vingts canons en fer forgé, y compris tous les déchets de fabrication. . . . . 132,730 liv.

292,014 liv.

La France fera donc, fur chaque vaiffeau de quatre-vingts canons, une économie de fer fondu de deux cents quatre-vingt-douze mille quatorze livres, qui diminuera confidérablement le prix des nouveaux canons, & fera d'autant pencher la balance générale du commerce en notre faveur, par les fers que nous tirerons de moins de Suede & de Ruffie.

Examinons maintenant l'avantage, en augmentant le calibre de chaque baterie de douze livres de plus.

Exemple.

Pour la premiere baterie, 32 pieces de canon en fer coulé, de 36, peferont . . . 230,080 liv.
Pour la feconde, 24 pieces, *idem*, de 24, peferont . . . . 122,784 liv.

Ci-bas . . . . 122,784 liv.
Pour la troifieme, 24 pieces, *idem*, de 12, peferont . . . . . 71,880 liv.

424,744 liv.

Pour la 1ere bat., 32 pieces en fer forgé, de 48 à 3000. 96,000
Pour la 2e bat., 24 pieces, *idem*, de 36 à 2200. . . . 52,800 } 184,800 liv.
Pour la 3e bat., 24 pieces, *idem*, de 25 à 1500. . . 36,000

239,944 liv.

Il réfulte donc un moindre poids de deux cents trente-neuf mille neuf cents quarante-quatre livres dans le poids total des maffes, calculé au plus fort, & une augmentation dans leurs effets de douze liv. de plus aux boulets de chaque baterie.

Pour réunir ces deux avantages, & les rendre plus fenfibles, préfentons-en un tableau plus raproché.

	Piece de canon.	*Calibre.*	*Poids.*	*Différence.*	*Réfultat de la comparaifon.*
Premiere baterie.	En fer coulé.	de 36.	7190.	4190.	Cette piece portera des boulets d'un poids d'un tiers en fus, & elle pefera 4190 livres de moins.
	En fer forgé.	de 48.	3000.		
	Piece de canon	*Calibre.*	*Poids.*	*Différence.*	*Réfultat de la comparaifon.*
Deuxieme baterie.	En fer coulé.	de 24.	5116.	2916.	Les canons de cette baterie porteront des boulets du poids de moitié en fus, & peferont chacun 2916 livres de moins.
	En fer forgé.	de 36.	2000.		
	Piece de canon	*Calibre.*	*Poids.*	*Différence.*	*Réfultat de la comparaifon.*
Troifieme baterie.	En fer coulé.	de 12.	2995.	1495.	Cette baterie fera compofée de canons qui porteront des boulets d'un poids double, & qui peferont chacun, à cinq livres près, moitié moins que ceux en fer coulé.
	En fer forgé.	de 24.	1500.		

Les poids des canons en fer forgé, porté au tableau ci-joint, est calculé au plus fort; mais en donnant aux canons la légéreté où ils pouvont être portés par la perfection de la fabrication, en la fixant d'après la différence de la ténacité entre le fer forgé & le fer fondu, on aura des résultats encore plus avantageux & une plus grande différence dans les poids. Ainsi, par exemple, dans la premiere baterie une différence de 5530 livres, au lieu de 4190 livres. Dans la seconde baterie, une différence de 3916 livres, au lieu de 2916 livres. Dans la troisieme baterie, une différence de 2142 livres, au lieu de 1495 livres. Ainsi dans le tableau ci-dessus, la différence dans les poids est au total de huit mille six cents une livres, & en la fixant d'après la perfection des pieces & la différence de la ténacité du fer forgé au fer fondu, on trouve onze mille cinq cents quatre-vingt-huit livres; ce qui est à peu près encore le tiers de moins en poids que dans le tableau, toujours avec des pieces portant des boulets d'un tiers, d'une moitié & du double en pesanteur.

On ne croit pas exagérer en fixant le prix des canons en fer fondu, à 40 liv. le quintal, & celui des canons en fer forgé, à 30 sous la livre. Voyons d'après ces bases, l'économie que feroit l'État sur le prix des quatre-vingts pieces de canons, qui jusqu'ici nous ont servi d'exemple.

On a dit que ces quatre-vingts canons pesent ensemble 424,744 livres, à 40 liv. le quintal, cela forme une somme de... 169,887 liv. 12 s.

On a dit que ces mêmes canons, en fer forgé, peseroient 70,790 livres, à 150 liv. le quintal, cela fait..... 106,186 liv.

63,702 liv. 12 s.

Il résulteroit donc une économie de soixante-trois mille sept cents deux liv. douze sous à ajouter à tous les autres avantages déja cités.

Donnons ici un aperçu du poids des pieces, des différens calibres en fer forgé dans les premiers momens, dans la perfection, en fer coulé, en bronze.

Calibre.	Fer forgé premiere fabrication.	Fer forgé, fabrication perfectionée.	Fer coulé.	Bronze.
Pieces de 4	200 liv.	104 liv.	500 liv.	600 liv.
Pieces de 8	400	218	2700	1200
Pieces de 12	800	436	2995	1800
Pieces de 16	1150	628	4200	4200
Pieces de 24	1500	853	5116	6500
Pieces de 36	2200	1200	7190	8000
Pieces de 48	3000	1560		

Voyons maintenant quel feroit le résultat de l'artillerie en bronze nécessaire à une armée de cent mille hommes, comparée avec le même nombre de pieces en fer forgé.

TABLEAU

Du nombre, du poids & du prix des bouches à feu en bronze, tant en service qu'en réserve, nécessaires à une armée de cent bataillons.

Nombre des pieces.	*Calibre.*	*Poids d'une piece.*	*Total du poids.*	*Prix d'une piece.*	*Montant total.*
		De service.			
Artill. légere 100...	de 4 liv......	600 liv......	60,000 liv....	1367 liv......	136,700 liv....
24....	de 8 liv......	1200 liv......	28,800 liv....	2409 liv......	57,816 liv....
		En réserve.			
40	de 12 liv......	1800 liv......	72,000 liv....	3300 liv......	132,000 liv....
60	de 8 liv......	1200 liv......	72,000 liv....	2409 liv......	144,540 liv....
25	de 4 liv......	600 liv......	15,000 liv....	1367 liv......	34,175 liv....
249 pieces.			247,800 liv....		505,231 liv....

TABLEAU

Du nombre, du poids & du prix, calculé au plus fort, des bouches à feu en fer forgé, tant en service qu'en réserve, pour une armée de cent bataillons.

Nombre des pieces.	*Calibre.*	*Poids d'une piece.*	*Total du poids.*	*Prix d'une piece.*	*Montant total.*
			De service,		
100.........	de 4 liv.....	200 liv........	20,000 liv.....	300 liv.......	30,000 liv....
24.........	de 8 liv......	400 liv........	9,600 liv....	600 liv.......	14,400 liv....
			En réserve,		
40.........	de 12 liv......	600 liv........	24,000 liv.....	900 liv.......	36,000 liv....
60.........	de 8 liv.....	400 liv.......	24,000 liv.....	600 liv.......	36,000 liv....
25.........	de 4 liv......	200 liv........	5,000 liv.....	300 liv.......	7,500 liv....
249 pieces.			82,600 liv.....		123,900 liv....

Total du poids de 249 pieces en bronze... 247,800 liv. Total de leur valeur.. 505,231 liv.

Total du poids de 249 pieces en fer forgé... 82,600 liv. Total de leur valeur.. 123,900 liv.

Différence sur le poids.................. 165,200 liv. Économie sur le prix.. 381,331 liv.

Il résulte de ces comparaisons que, sur les pieces d'artillerie supposées nécessaires à une armée de cent mille hommes, l'on auroit à traîner & à manœuvrer un poids de cent soixante-cinq mille deux cents livres de moins, & l'État feroit une économie de trois cents quatre-vingt-un mille trois cents trente-une liv. en especes métalliques, d'où s'ensuivroit aussi une économie de plus de six cents chevaux & deux cents charetiers, des charois, des fourages, de la nouriture, habillement & gages des hommes, &c. Cette consolante économie s'augmenteroit de beaucoup encore par l'inappréciable avantage de posséder chez nous les matieres premieres de cette nouvele artillerie, & de n'être plus obligés, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à ce jour, de tirer pour cet objet des étains d'Angleterre, des cuivres de Suede, de Hongrie & des Échelles-du-Levant. Et si, pour l'artillerie de terre, on prenoit le parti proposé pour celle de la marine, de se servir de pieces d'un calibre plus fort, on verra encore les avantages se multiplier. Ainsi par exemple, pour l'artillerie volante, si l'on se servoit de pieces de 12 ou de 16, au lieu de celles de 8, on auroit encore, dans les poids & dans les prix, une grande différence en faveur des pieces en fer forgé. Mais en outre, on enverroit des boulets d'un poids double & à une plus grande distance. Par la même raison, les pieces de bataille pouroient être de 8 au lieu de 4, & celles de position, de 24 ou 36 au lieu de 12 & de 16. Et quant à celles de siége, on pouroit les avoir de 36 & 48.

On se trompe, ou le lecteur, en comparant ces divers résultats, sera frapé d'un sentiment de surprise, de douleur & d'espérance; il se demandera comment on a pu tenir si long-temps à l'anciene artillerie dénoncée; il gémira de l'influence malheureuse qu'elle a nécessairement sur nos opérations maritimes; & certain des avantages de la nouvele artillerie, il fera des vœux pour la voir adoptée par le gouvernement, & mise en usage par nos armées de terre & de mer: puisse même l'artillerie actuele être déja oubliée, quand il lira cet article,

ticle, & la nouvele lui être entiérement préférée !

Il résulte de ce qu'on a dit, que les canons de fer forgé réunissent tous les avantages que l'on peut désirer; ils exigent une quantité de matiere beaucoup plus considérable, crevent rarement, & sur-tout n'éclatent jamais; ils résistent mieux à l'explosion de la poudre, & donnent de plus grande portée que ceux de fonte; ils exigent moins d'hommes pour les servir; ils fatiguent moins les bâtimens, diminuent considérablement les frais de radoub, & leur donnent l'avantage de pouvoir s'armer avec des canons de plus grôs calibres.

Tous les peuples de l'Europe cherchent depuis long-temps à se procurer des canons plus propres au service; l'Espagne sur-tout a déja fait des essais heureux sur les canons forgés; ce qui doit faire croire que tôt ou tard ce genre de bouches à feu sera généralement adopté. Pourquoi ne serions-nous pas les premiers à profiter des avantages qu'ils doivent procurer? N'aurions-nous pas des reproches à nous faire si, avec tous les moyens que la nature nous a prodigués & refusés à nos ennemis, nous les laissions cependant s'en faisir les premiers?

Écoutez Gaspard Monge décrivant l'art de fabriquer les canons:

„ Le fer forgé, par sa ténacité & par sa légéreté, est de tous les métaux celui qui sera „ le plus propre à la confection des bouches à „ feu, sur-tout lorsqu'il n'a aucune des mauvaises qualités d'être cassant à chaud ou à „ froid; car dans le premier cas, il seroit trop „ difficile à forger, & dans le second, il ne „ seroit pas susceptible d'une aussi grande résistance à l'explosion de la poudre; c'est lui „ qu'on emploie pour tous les canons de fusil, „ & on s'en est servi long-temps pour de grôsses „ pieces d'artillerie.

„ Il y a encore dans ce moment, sur les „ remparts de Narbone, deux anciennes pieces composées de bâres en long & de cercles en travers, le tout soudé ensemble. „ L'état d'abandon dans lequel on les a laissées „ depuis long-temps, ne les a pas beaucoup „ altérées; la rouille a seulement ataqué un „ peu plus fortement les joints, par lesquels „ les différentes parties sont soudées les unes „ aux autres, & les a rendus plus sensibles. „ Il est probable que, si à l'époque où ces „ pieces ont été fabriquées, les arts eussent „ été portés au point où ils sont maintenant, „ elles seroient encore capables d'un bon service.

„ Dans ces derniers temps, on a fait de „ nouveles tentatives à cet égard, & tous les „ essais ont été couronés des plus heureux „ succès.

„ Comme la ténacité du fer coulé est cinq „ à six fois moindre de celle du fer forgé, on „ est obligé de donner aux pieces du même calibre, des dimensions beaucoup plus fortes „ qu'on ne feroit, si elles étoient en fer forgé; „ ce qui charge les bâtimens de mer d'un poids „ inutile & nuisible. On a lieu d'espérer que „ le zele des Républicains & les connoissances „ en tous genres qu'il est temps enfin de rendre „ populaires, nous mettront incessament en „ état de surmonter toutes les difficultés qui „ jusqu'ici ont retardé l'emploi du fer forgé „ pour la fabrication des pieces de grôsse artillerie, tant pour le service de la marine que „ pour celui de l'artillerie de terre „.

A ces réflexions qui tienent à l'art, ne pouroit-on pas en joindre quelques autres qui tienent à la politique & au commerce?

Après avoir triomphé si constament sur terre, n'est-il pas temps de nous assurer la victoire sur les mers? Et où en trouveroit-on des moyens plus sûrs qu'en mettant en usage la nouvele artillerie, au moyen de laquelle nos frégates pouroient luter contre de grôs vaisseaux, puisqu'elles poutoient porter des canons de 36 & de 48?

Dans le temps de la terreur, on fit à Meudon des expériences sur une nouvele poudre & de nouveaux boulets, dont les effets parurent terribles, & dont on devoit atendre les succès les plus sûrs & les plus étonans; a-t-on fait usage de ces deux moyens? Je l'ignore; mais joints à l'artillerie en fer forgé, ils multiplieroient les avantages en notre faveur, & nous assureroient infailliblement la victoire; jusqu'au moment où les ennemis les ayant connus & adoptés, les maux qui en résulteroient feroient tellement éfrayans, qu'ils ameneroient les puissances à éviter de faire la guerre, pour s'épargner des maux, auxquels ils s'exposeroient.

Quant aux canons de fer que nous avons, on trouveroit beaucoup de moyens de les utiliser en les faisant repasser à la fonte; pour ceux de bronze, il feroit avantageux de les vendre au grand-seigneur à fur & mesure de notre nouvele fabrication, en lui demandant en paiement des bois de construction, & surtout des cuivres, avec lesquels nous pourvoirions à nos besoins & aux siens, en planches laminées.

N. B. On ne manquera pas peut-être de dire qu'en adoptant l'artillerie proposée, les afûts exigeroient une nouvele forme qui, en offrant plus de résistance, pussent diminuer leur recul, lequel augmentera en raison de la plus grande légéreté des pieces; mais en convenant de la nécessité de changer les afûts, on regardera cet événement comme infiniment avantageux, si on a la sagesse de prendre ceux proposés depuis si long-temps par le général Montalembert, tant pour la marine que pour la

terre. On poura en voir les détails & les coupes dans son ouvrage si précieux sur la fortification perpendiculaire; & l'on jugera si l'on pouvoit proposer rien de plus ingénieux & de plus utile.

FERMETÉ. La fermeté est une vertu morale aussi rarement exercée peut-être, qu'elle est nécessaire aux hommes en place & à tous les hommes en général; elle est l'assurance, la constance, le courage dans l'adversité & dans la résolution; ainsi y a-t-il de la fermeté d'âme, de cœur, d'esprit, de courage; & si quelques hommes doivent s'exercer continuélement à la pratique de cette vertu, ce sont les militaires. Parmi ceux d'un rang subalterne, ne sont-ils pas continuélement exposés à perdre leurs amis, leurs freres d'armes, les compagnons & les soutiens de leurs peines; s'ils sont blessés, combien ne leur arivera-t-il pas trop souvent d'être abandonés long-temps sur le champ de bataille avant d'être secourus; s'ils sont dans les hôpitaux, n'y seront-ils pas livrés à eux-mêmes, à la négligence, à la brutalité, à l'insouciance des infirmiers & des officiers de santé; seuls, sans consolation, éloignés de leurs amis, de leurs parens; livrés à la douleur du corps & à celle de l'âme, quelle fermeté ne leur sera pas nécessaire pour supporter les unes & calmer les autres? Parmi les militaires d'un rang supérieur, cette vertu est encore bien plus nécessaire, dans la prospérité pour n'être pas énorgueilli, dans l'adversité pour n'être pas abatu, découragé, & pour ne pas perdre les momens, les moyens, les circonstances de réparer ses fautes ou celles des autres par quelques grands succès; au milieu des calomnies si communes contre les hommes en place, dont on envie le bonheur ou la faveur, pour savoir se mettre au dessus des propos ou des écrits auxquels on donne mille fois plus de poids & de valeur, en cherchant à y répondre, qu'en les couvrant du mépris qu'ils méritent. Dans les résolutions qu'on a prises après avoir mûrement réfléchi & pesé quelles étoient celles auxquelles il faloit s'arrêter de préférence, rien n'étant plus susceptible de faire commettre de grandes fautes que l'irrésolution, sur-tout à la guerre, où tout dépend du premier coup d'œil, de la vivacité du jugement & de la promptitude à prendre une résolution & à la faire exécuter. *Que bien & mal ne peut soufrir*, dit Petitjean de Saintré, *en grand honeur ne peut venir.*

Parmi les conseils que l'auteur du *Jeuvencel* donne aux militaires, ceux-ci sont remarquables: „ Que la joie regne sans cesse parmi vous, „ qu'elle soit l'âme de toutes vos actions; la „ guerre aime les gens gais & intrépides, & „ la mort les esprits tristes & inquiets; voyez „ d'un visage égal la perte & le gain, les re„ vers & les succès, que rien ne vous abate, „ un instant peut changer la fortune, elle re„ vient à quiconque sait l'attendre; si vous êtes „ accablés de fatigues & de peines, songez „ que l'ennemi en partage du moins la moitié; „ & si le danger vous étone, mettez-vous bien „ dans l'esprit que vous avez afaire à des „ hommes qui ne vous approchent qu'en trem„ blant. „

FERMETURE DES PORTES. La fermeture des portes en temps de paix n'est que l'exécution très-simple de l'ordonance sur le service des places relativement à cet objet; mais en temps de guerre, quoiqu'une place de guerre soit éloignée de l'ennemi, quoique même elle soit en troisieme ligne, on ne doit soufrir aucune négligence dans l'exécution de toutes les précautions exigées par l'ordonance, les localités, les circonstances, la sagesse & l'activité du commandant de la place. Quoique l'ouverture des portes exige peut-être de plus grandes précautions, néanmoins celles à prendre pour la fermeture ne sont pas moins essentieles. C'est le moment où les gens de la campagne se retirent avec leurs bêtes de somme & leurs charetes; le moment où les travailleurs dans la campagne, autour de la ville, rentrent; où les voyageurs arivent, où conséquemment la rencontre des persones & des voitures qui veulent entrer ou sortir, doit exiger la surveillance la plus rigide, pour empêcher les embaras, faciliter l'écoulement & prévenir les surprises. Dans l'espérance d'ariver toujours à temps, on atend de part & d'autre, dedans & hors de la ville, le rapel de la caisse ou le son de la cloche; encore en calcule-t-on la durée, & ne songe-t-on à se mettre en mouvement qu'au dernier moment; ce qui augmente les embaras & nécessite un surcroit de vigilance & de précaution; aussi pense-t-on qu'il seroit de la prudence du commandant de la place, lorsqu'il le jugeroit nécessaire, d'avancer l'heure de la sortie ou de la rentrée des voitures, afin de donner plus de temps à l'évacuation, & de n'avoir ensuite aucun embaras pour la sortie & l'entrée des gens à pied. On jugera, d'après ce court exposé, combien les précautions à prendre sur cet objet dépendent des circonstances, des localités & de la sagesse du commandant de la place, &c. La ville est-elle sujete à des passages fréquens & considérables? Ses environs sont-ils couverts ou découverts? Y a-t-il de grands bois, de hautes montagnes, de grands défilés très-à-portée? Quel est l'intérêt de l'ennemi de s'en emparer? Quel pays a-t-il à traverser pour y ariver? Peut-il être vu par d'autres places fortes? Est-il nécessairement obligé de traverser quelques grandes rivieres? &c. Ces différentes circonstances ou positions indiquent naturélement quels sont les objets à prévoir & les moyens de prévenir les surprises: combien ne doit-on pas se tenir sur ses gardes, sur-tout d'après la

connoissance qu'on doit avoir de l'ennemi auquel on a afaire, de son esprit entreprenant? &c. Quand on sait que, pendant la guerre de sept ans, le roi de Prusse avoit formé le projet d'envoyer un corps de ses troupes pour se joindre aux Anglois sur les bords de la Méditerranée, où ils avoient le projet de faire une descente sur les côtes de la Provence; ce corps devoit traverser les électorats, la Suisse, la Savoie, le Dauphiné & la Provence, & se grossir en route avec des Protestans instruits du projet, & le favorisant, comme mécontens du gouvernement françois, & voulant concourir à lui nuire pour satisfaire un désir de haine & de vengeance. On traitera peut-être ce projet de fable, c'est ainsi que l'on juge pour l'ordinaire de ceux difficiles & non exécutés; mais celui-ci n'en a pas moins été sur le point de l'être, & on ne peut pas soupçoner le roi de Prusse de ne l'avoir pas assez bien calculé, pour en assurer la réussite en cas de tentative.

FÊTES. Les fêtes, les jeux, les spectacles, les usages même doivent toujours avoir un but moral & politique; toujours, sur-tout dans une république, elles doivent tendre à former le corps, le cœur & l'esprit: si cette vérité est incontestable, combien ne nous sommes-nous pas éloignés de l'esprit de ces institutions sociales? Si nous avons des usages, c'est pour savoir amuser l'oisiveté des femmes, ou entretenir & satisfaire leur galanterie; si nous nous rassemblons, c'est dans des salles bien fermées & à prix d'argent, pour voir sur des théâtres efféminés, dissolus, où l'on ne sait parler que d'amour, déclamer des histrions, minauder des prostituées, & pour y prendre des leçons de corruption, les seules qui profitent de toutes celles qu'on fait semblant d'y donner. C'est dans des fêtes où le peuple est toujours sans influence; où le blâme, où l'approbation publique ne produisent rien; c'est dans des cohues licencieuses pour s'y faire des liaisons secretes, pour y chercher les plaisirs qui séparent, isolent le plus les hommes, & qui relâchent le plus les cœurs; sont-ce là des stimulans pour le patriotisme & pour le courage? Et avec des manieres de vivre si dissemblables, faut-il s'étoner si les modernes ne retrouvent plus rien en eux da cette vigueur d'âme que tout inspiroit aux anciens?

Ce sont les institutions nationales, les fêtes, les spectacles, les jeux qui forment le génie, le caractere, les goûts, le corps & les mœurs, du peuple; qui le font être lui & non pas un autre, qui lui inspirent cet ardent amour de la patrie, fondé sur des habitudes impossibles à déraciner, & qui le font soufrir par-tout où il n'est pas dans son pays. Souvenez-vous de ce Spartiate, gorgé des voluptés de la cour du grand roi, à qui l'on reprochoit de regréter la sauce noire: *Ah*! dit-il au satrape, en soupirant, *je connois tes plaisirs, mais tu ne connois pas les nôtres*.

Donnez une pente heureuse aux passions des François, vous donnerez à leurs âmes une physionomie nationale; commencez toujours par leur inspirer une grande opinion d'eux-mêmes & de leur patrie; instituez une solemnité périodique pour célébrer vos victoires & les noms de tous ceux qui y ont contribué ou qui ont bien servi la chose publique; que cette fête soit célébrée avec une pompe non brillante & frivole, mais simple, fiere & républicaine; qu'on y fasse dignement, mais sans emphase, l'éloge de ces vertueux citoyens qui ont eu l'honeur de soufrir ou de périr pour la patrie; qu'on acorde même à leurs familles quelques privilèges honorifiques qui puissent rapeler toujours ce beau souvenir aux ieux du public.

Beaucoup de spectacles en plein air, où tout le peuple prene part également, comme chez les anciens; & où, dans certaines occasions, les jeunes propriétaires riches fassent preuve de force & d'adresse; les combats des taureaux n'ont pas peu contribué à maintenir une certaine vigueur chez la nation espagnole; ces cirques, où s'exerçoit jadis la jeunesse, devroient être soigneusement rétablis, on en devroit faire des théâtres d'honeur & d'émulation; rien ne seroit plus aisé que d'y substituer aux anciens combats, des exercices moins cruels où cependant la force & l'adresse auroient part, & où les victorieux auroient de même des honeurs & des récompenses; le maniment des chevaux est aussi un exercice très-susceptible de l'éclat du spectacle.

Les héros d'Homere se distinguoient tous par leur force & leur adresse, & par-là montroient aux ieux du peuple qu'ils étoient faits pour le défendra & lui commander. Les tournois des Paladins formoient des hommas non seulement vaillans & courageux, mais avides d'honeur & de gloira, & propres à toutes les vertus; l'usage des armes à feu, en faisant regarder mal-à-propos ces facultés du corps comme moins utiles à la guerre, les a fait tomber en discrédit, d'où il est arivé que hors les qualités de l'esprit souvent déplacées, équivoques, un homme avec l'avantage de la richesse n'a rien en lui qui le distingue d'un autre. Il importe pourtant, & plus qu'on ne pense, que ceux qui, par leur instruction, leurs talens, leurs connoissances, doivent avoir plus de prétention aux places, se montrent dès leur junesse supérieurs aux autres en tous points, ou du moins qu'ils y tâchent. Il est bon d'ailleurs que le peuple de toutes les classes se trouve souvent avec eux dans des occasions agréables; qu'il les conoisse, qu'il s'acoutume à les voir, qu'il partage avec eux ses plaisirs; c'est le moyen qu'il s'y affectione & qu'il joigne pour eux l'atachement aux égards; enfin le goût des exer-

cices corporels détourne d'une oisiveté dangereuse, des plaisirs efféminés & du luxe de l'esprit; c'est sur-tout à cause de l'âme qu'il faut exercer le corps, & voilà ce que nos petits sages sont trop loin de voir.

Ne négligez point une certaine décoration publique; mais évitez, dans l'appareil des solemnités, le clinquant, le papillotage & les décorations de luxe qui sont d'usage dans les cours. Les fêtes doivent toujours respirer la décence & la gravité, & l'on n'y doit présenter à l'admiration du peuple que des objets dignes de son estime. Les Romains, dans leur triomphe, étaloient un luxe énorme; mais c'étoit le luxe des vaincus: plus il brilloit, moins il séduisoit; son éclat même étoit une grande leçon pour les Romains: les rois captifs étoient enchaînés avec des chaînes d'or & de pierreries; voilà du luxe bien entendu; souvent on vient au même but par deux routes bien opposées. Deux balles de laine, mises dans la chambre des pairs d'Angleterre, devant la place du chancelier, forment une décoration touchante & sublime. Deux gerbes de blé, placées dans le sénat françois, n'y feroient pas un moins bel effet. Au reste, tolérez le luxe militaire, celui des armes, des chevaux; mais que toute parure efféminée soit en mépris, & si vous ne pouvez y faire renoncer les femmes, apprenez-leur au moins à l'improuver & la dédaigner dans les hommes.

Nous terminerons cet article sur les fêtes, en faisant observer combien il est dangereux d'en donner, pendant la guerre, dans les camps & dans les villes assiégées ou exposées à être surprises. Les fêtes & les réjouissances sont des instans propres aux ataques & aux surprises.

Le connétable de Bourbon & le comte de Saint-Pol ayant appris, en 1521, que la ville d'Hesdin étoit sans garnison, & que le lendemain on y célébroit les nôces de la fille unique du receveur-général de l'Artois, imaginerent que les fêtes occasionées par ces nôces, & la négligence qui en seroit la suite, leur seroient favorables pour tenter une surprise: en conséquence ils partirent sur-le-champ, & par une marche forcée, traverserent l'Artois dans presque toute sa longueur, & ariverent aux portes d'Hesdin, tandis qu'on les croyoit encore aux environs de Bouchain.

Keykans, roi de Perse, après une guerre contre Zulzogar, roi d'Arabie, force ce prince à lui donner sa fille en mariage. Keykans, enivré de sa passion, ne songe plus qu'à donner des fêtes & à faire régner, dans son camp, la joie & les plaisirs. Zulzogar, prévoyant ce qui venoit d'ariver, rassemble secrétement un corps de cavalerie, fond sur l'armée persane, remporte une victoire complete & fait le roi prisonier: nouvele preuve combien les fêtes & les réjouissances sont des instans propres aux surprises, & combien conséquemment on doit, dans ces circonstances, être sur ses gardes avec encore plus d'attention que dans les autres instans.

FEU. L'auteur de l'article *feu*, dans le dictionaire militaire, a parfaitement traité cet objet important; mais les expériences récentes faites dans la guerre de la révolution françoise, semblent prouver toujours davantage combien, d'une part, il faut peu compter sur le feu de la mousqueterie pour gâgner les batailles, & de l'autre, combien au moins pour les François, le feu à volonté, exécuté par des tirailleurs, est préférable à tout autre & d'un effet bien plus meurtrier. Mais toute une armée ne peut pas être mise en tirailleurs. Non, sans doute; on fait usage de ces sortes de troupes & de leur feu pour couvrir ou masquer les mouvemens de l'armée, ainsi que ceux de l'artillerie légere. D'ailleurs il est bien rare, vu la force actuele des armées, de les voir se joindre sur tous les points; la tactique même la plus savante cherche toujours à en refuser une partie pour renforcer l'autre, ou lui procurer la facilité de dépasser & d'enveloper une des ailes de l'ennemi. Dans ces différentes manœuvres, rarement l'aile refusée peut-elle faire usage de ses armes; & dans le cas où cela lui arive, elle le peut ordinairement avec plus de sécurité, parce que le général aura tâché, pour la mettre plus en sûreté, de tirer parti des localités, ainsi un ravin, un ruisseau, des terrains marécageux, &c., d'où s'ensuit la possibilité de faire un feu à volonté sur deux rangs, & même trois & quatre, en ouvrant les files & en étendant un peu le front pour éviter les accidens: quant à la partie destinée à ataquer, on ne voit pas ni quand ni comment elle pouroit faire feu; car son grand but doit être d'enfoncer l'ennemi, déja ébranlé par les tirailleurs & plus encore par l'artillerie volante, qui sera venue se placer sur son flanc, presqu'à la portée du fusil, & porter le désordre & la mort dans ses rangs; alors, ou l'on est formé en colonnes, & on ne peut pas tirer; ou l'on est en bataille, probablement à divisions doublées, & alors comme en colonnes, il faut marcher pour charger à la baïonete; fusse-t-on même sur trois de hauteur, on ne pouroit faire feu qu'en marchant, méthode dont on ne sauroit trop prouver le danger & l'inutilité. La conduite des troupes françoises dans toutes les batailles où elles ont été victorieuses, dans la guerre derniere, est une preuve assez forte de la vérité de ces assertions.

Écoutez ce Roi si bien fait pour donner des leçons sur l'art de la guerre, & auquel on croit devoir la mauvaise méthode de faire tirer le soldat pour l'étourdir. — „ Je permets, dit le Roi de Prusse, que les troupes prussienes occupent, aussi-bien que les autres, des postes avantageux & s'en servent pour un moment, afin de tirer

avantage de leur artillerie; mais il faut qu'elles quitent tout d'un coup ce poste, pour marcher fiérement à l'ennemi qui, au lieu d'ataquer, est ataqué lui-même & voit son projet renversé; car tous les mouvemens que l'on fait en présence de l'ennemi sans qu'il s'y atende, font un très-bon effet; dans ces occasions, je défendrois à mon infanterie de tirer; car cela ne fait que l'arrêter; & ce n'est pas le nombre des ennemis tués qui nous donne la victoire, mais le terrain que vous avez gâgné: le moyen le plus sûr est donc de marcher fiérement & en ordre à l'ennemi, & de gâgner toujours du terrain. „

„ Il ne faut point compter (ajoute le même roi) sur la façon de combatre par le feu; ce n'est point à coups de fusil qu'on gâgne les batailles, je le sai par l'expérience que j'en ai faite; on ne peut répondre du succès d'une journée que lorsqu'on parvient à faire porter les armes à une ligne d'infanterie, & qu'on la détermine à marcher à l'ennemi. „

Mais les feux de la mousqueterie & de l'artillerie ne sont pas les seuls dont on fasse usage à la guerre: ceux avec des matieres combustibles sont employés ou comme précaution ou comme stratagême; les dissertations à ce sujet étant très-inutiles, on se bornera à quelques exemples ou préceptes.

En alumant un grand feu sur les décombres d'une brêche, on s'assure un excellent moyen d'empêcher de monter à l'assaut; il peut aussi être employé pour la défense d'une chaussée, d'un défilé, &c. Au siége de Beauvais par Charles, duc de Bourgogne, en 1472, les bourgeois voyant qu'ils ne pouvoient soutenir l'assaut qu'on alloit leur donner, alumerent un grand feu derriere la brêche: cette incendie arrêta les assaillans & les empêcha de pénétrer dans la ville.

On se sert aussi, pour repousser les assiégeans dans un assaut, d'eau ou d'huile bouillante, de poix fondue, &c.

Le connétable de Bourbon, en 1524, se trouvant devant Marseille, & voulant décamper *incognito*, profita d'un moment où le vent pouvoit porter la fumée sur l'ennemi; il fit alumer de grands feux devant ses lignes, & décampa sans être aucunement inquiété.

D'après les feux & la fumée, on peut juger de l'étendue du camp de l'ennemi & même du nombre d'hommes.

Il est avantageux de faire alumer, autour du poste, des feux sur certains passages où vous ne pouvez pas mettre des gardes, pour faire croire à l'ennemi que ces points sont gardés: on envoie de temps en temps des soldats pour les atiser, & on peut aussi se poster dans des endroits où l'on n'alume pas de feu; l'ennemi qui veut vous surprendre, pour donner dans ces petits postes qu'il ne peut ni ne doit soupçoner.

Claudius, général romain, pour obliger Antiochus, roi de Syrie, à se retirer, & pour le tromper sur la force de son armée, occupa un camp beaucoup plus grand qu'il n'étoit nécessaire à ses troupes, & fit alumer tant de feux qu'Antiochus, craignant d'avoir sur les bras une armée nombreuse, fit sa retraite avec une extrême précipitation.

Placer les feux très-en arriere de l'endroit où l'on est campé, est quelquefois un moyen de faire tomber l'ennemi dans vos postes, croyant, d'après vos feux, qu'il est encore loin de vos troupes.

Si le feu prend à un village dont la défense vous est confiée, n'envoyez persone de votre détachement pour arrêter l'incendie; car ce peut être une ruse de l'ennemi pour diviser vos forces: faites soner le tocsin, prendre les armes à votre troupe, se placer sur le parapet ou dans les points de défense, pour observer ce qui se passe au dehors; & les habitans, secondés par quelques soldats, travailleront à arrêter & à éteindre l'incendie.

Eumene, voulant retarder la marche d'Antigone, qui venoit pour enlever ses quartiers qu'il n'avoit pas eu le temps de rassembler, marche droit à lui, & lorsqu'il est à une certaine distance, il fait alumer un grand nombre de feux, de maniere à faire croire qu'il avoit toute son armée avec lui; dès-lors Antigone, craignant lui-même d'être ataqué, décampe à la hâte, prenant un autre chemin, & donne à son ennemi le temps de rassembler ses troupes. (*Voyez* dans le supplément, les mots *files*, *hauteur*.)

FIDÉLITÉ. Ici la fidélité ne peut être, de la part d'un militaire, que celle à sa patrie ou à sa parole. C'est par l'éducation, les spectacles, les habitudes, les bonnes loix, les institutions douces, qu'on atache les citoyens les uns aux autres, & tous à leur sol & à leur patrie; ce furent ces moyens qui porterent les anciens à ces sacrifices, à cette fidélité pour leur patrie, dont rien aujourd'hui ne nous donne l'idée, & qu'il nous apartient à peine de croire; il doit être suffisant d'apuier ces assertions par quelques faits.

Un officier romain, blessé & prisonier de Mithridate, fut mené à ce prince: Si je te fais soigner & guérir de tes blessures, deviendras-tu mon ami, lui dit le roi? Oui, répond Pomponius, si vous faites la paix avec les Romains; sinon tant que je vivrai je serai votre ennemi.

En vain Sertorius étoit-il maltraité de sa patrie, il ne lui restoit pas moins aténé, & refusoit de se lier à Mithridate qui l'en sollicitoit vivement.

Bélisaire, après avoir vaincu Vitigès, roi des Gots, refusa sa courone que les vaincus lui offroient.

Fabius, ayant réglé avec Annibal le rachat

des prisoniers, & le sénat refusant de ratifier son acord, vendit tous ses biens pour s'aquiter de sa parole.

Les institutions de la chevalerie occasionerent des actes héroïques de fidélité parmi les modernes.

Lorsque les François assiégerent Perpignan en 1574, la ville étoit défendue par Jean Blanc; le fils unique de ce dernier ayant été pris dans une sortie, les généraux ennemis lui firent dire de rendre la place, s'il ne vouloit pas voir son fils massacré à ses ieux. Il leur fit répondre que sa fidélité pour son maitre étoit supérieure à sa tendresse pour son fils, & qu'il leur enverroit son propre poignard, s'ils manquoient d'armes pour lui ôter la vie.

Devic, vice-amiral de France, ayant eu, en 1586, le gras de la jambe emporté d'un coup de fauconeau, ne pouvant plus monter à cheval sans ressentir les douleurs les plus aiguës, s'étoit retiré dans ses terres en Guienne; il y vivoit depuis trois ans, lorsqu'il apprit la mort du dernier des Valois, l'embaras où étoit Henri IV, & le besoin qu'il avoit de tous ses sujets: il se fit couper la jambe, vendit une partie de son bien, alla trouver ce prince, & lui rendit de grands services à la bataille d'Ivry & dans plusieurs autres occasions. Deux jours après l'assassinat d'Henri IV, ce même Devic passant dans la rue de la Fertoniere, & examinant l'endroit où cet attentat avoit été commis, fut si saisi de douleur qu'il tomba presque mort; le lendemain il expira.

A la bataille de Pavie, en 1525, le sénéchal de Molac voyant une arquebusier prêt à tirer sur le roi, se précipita au devant du coup, & par le sacrifice de sa vie, sauva celle de François premier.

FIFRE. Le fifre, instrument de musique militaire, est une espece de flute. C'est aux Suisses que nous devons cet instrument; il étoit déja connu dans les armées du temps d'Henri IV: le luxe, car c'est un vrai luxe que nos musiques si nombreuses, si bonnes, si douces, s'il n'a pas bani le fifre, ne lui permet plus de se faire entendre seul.

FILE. Nous essayerons de préparer, dans cet article, la solution de deux questions importantes. 1°. De combien d'hommes une file doit-elle être composée dans l'ordre mince? 2°. De combien d'hommes doit-elle être composée dans l'ordre profond?

Premiere question.

Les partisans de l'ordre mince ne sont point parfaitement d'acord sur le nombre d'hommes qui doivent composer une file; il en est qui voudroient qu'elle fût composée de quatre hommes, & d'autres qu'elle ne fût composée que de trois. Les partisans de quatre hommes de hauteur disent: 1°. L'infanterie sur trois rangs n'a assez de force ni pour choquer l'ennemi, ni pour résister à son choc, non plus qu'à celui de la cavalerie; 2°. si les files sont sur quatre de hauteur, & qu'on veuille ou recevoir le choc de l'ennemi, ou l'ataquer; si l'on fait doubler les compagnies, ou encore mieux les divisions, on a sur-le-champ des corps à huit d'hauteur, qui ont une grande consistance contre des corps à trois, & approchent assez des colonnes pour en avoir la légéreté, la mobilité, la masse même & tous les avantages, sans en avoir les inconvéniens; 3°. lorsque l'infanterie, dans un combat, a éprouvé quelques pertes, les trois rangs sont réduits à deux, & conséquemment très-foibles; 4°. il faut à l'infanterie sur trois rangs un terrain immense pour se déployer; 5°. il est très-difficile de la faire marcher alignée; 6°. un même homme ne peut guere se faire entendre à un bataillon entier, &c.

Les partisans de la formation sur trois rangs convienent que quatre rangs doivent marcher mieux alignés que trois; ils convienent encore qu'il est plus difficile au chef d'un bataillon formé sur trois rangs, de se faire entendre de tous les hommes qui le composent, qu'un chef d'un bataillon formé sur quatre; ils convienent qu'il faut plus d'espace à un bataillon sur trois rangs qu'à un bataillon sur quatre; ils convienent enfin qu'un bataillon formé sur trois rangs qui ne serreroit pas ses files à mesure qu'il perdroit du monde, seroit bientôt dans un très-grand état de foiblesse: ces aveux ne les empêchent point cependant de persister dans leur opinion, & ils se fondent sur la raison suivante: Demandons, disent-ils, aux partisans de l'ordre profond, s'ils n'ataqueront point avec la même confiance un bataillon formé sur trois rangs & un bataillon formé sur quatre, & s'ils ne méprisent point également l'ataque d'une file de quatre hommes & celle d'une file de trois: or, puisqu'à leurs ieux trois files ou quatre sont égales, il importe peu pour cet objet de se former sur trois ou sur quatre (1). Mais il n'en est pas de même quant à l'ordre du feu,

(1) Les partisans de l'ordre sur trois rangs sont ici de très-mauvaise foi; on ne propose pas l'ordre sur quatre rangs comme meilleur pour résister à l'ordre profond; mais bien comme plus susceptible de devenir profond lui-même dans les occasions où cela devient nécessaire, en portant d'abord à huit les divisions; ce qui les rendroit déja très-respectables; & bientôt après à seize; ce qui leur donneroit non seulement les moyens de lutter contre des colonnes, mais le grand avantage de présenter un plus grand nombre de corps à l'ennemi, & de pouvoir le tourner ou prendre ses colonnes en flanc. On connoît trop les avantages de l'ordre des manipules romaines contre les phalanges pour se permettre une plus longue discussion sur cet objet.

qui est celui pour lequel l'ordre mince a été adopté ; à peine pouvons-nous faire tirer sans danger nos trois rangs ; que feroit-ce donc si nous en prenions un quatrieme ? Le second & le troisieme rang ne visent qu'avec beaucoup de difficulté, & tirent très-souvent trop haut : où tireroit donc le quatrieme rang ? toujours en l'air (1). L'artillerie & la mousqueterie de l'ennemi font déja beaucoup de ravage dans trois rangs ; ils en feroient bien davantage dans quatre : de ces raisonemens ils concluent, puisqu'une troupe qui se formeroit sur quatre rangs, pendant que l'ennemi feroit sur trois, perdroit dans un combat avec l'arme de jet plus de monde que lui, & lui feroit éprouver une perte moins considérable ! puisqu'au combat avec l'arme blanche, quatre rangs ne valent pas mieux que trois, il faut nous en tenir à trois.

Seconde question.

Les défenseurs de l'ordre profond ont varié sur le nombre d'hommes dans chaque file, depuis huit jusqu'à trente-deux ; mais ils ont paru s'arrêter à celui de seize ou de vingt-quatre. Nous entrerons dans de plus grands détails sur cet objet dans les mots *hauteur & tactique*. (*Supplement*.)

FLANQUER. On peut absolument considérer les troupes comme des pieces de fortification ; ainsi on dit d'elles comme des ouvrages, qu'elles se flanquent. Une troupe en flanque donc une autre, quand elle est placée à son flanc, & que, par son feu, elle empêche l'ennemi de venir l'aborder. Dans la fortification, l'angle droit est regardé comme le meilleur possible ; mais dans la disposition des troupes, il faut toujours que l'angle soit obtus ; sans cette précaution, il pouroit ariver que les files qui se trouveroient vers le sommet de l'angle, tireroient mutuélement sur le côté qu'elles flanquent.

FLASCA. On donnoit anciénement le nom de *flasca* à des corbeilles pleines de charbon, qu'on enflamoit & qu'on jetoit sur les fascines pour y mettre le feu.

FLASQUE. La flasque étoit une poire à poudre ou fourniment de cuir, de bois ou de corne, dans lequel l'arquebusier portoit une certaine provision de poudre. Les flasques ont précédé de bien loin l'usage des cartouches & des gibernes.

FLATEURS. Flateur, adulateur, *celui qui cherche à flater par de fausses louanges ou par de basses complaisances*. On ne voit pas un monument de flaterie dans la haute antiquité. Nulle flaterie dans Hésiode ni dans Homere. Chez les Romains, il semble que la grande flaterie date depuis Auguste ; le sénat lui décerne l'apothéôse de son vivant. Nous n'avons pas eu en Europe de grands monumens de flaterie jusqu'à Louis XIV.

L'amour propre des hommes leur donne une si grande inclination à ajouter foi aux louanges qu'on leur donne, & à préférer ceux qui les leur donnent, que le métier de flateur devient presque nécessaire auprès des hommes en place ; à quel acueil doit & peut s'atendre l'homme ami de la vérité & sachant la dire ! À être éloigné comme dangereux. C'est un misanthrope, un homme atrabilaire, morose, qui qui croit se faire valoir, en trouvant à redire à tout & en ne voyant ou ne disant rien comme un autre ; mais on ne s'en tient pas là, & l'ami de la vérité sera bien heureux si, après avoir méprisé ses avis, on n'en vient pas jusqu'à lui en faire un crime, & si on ne cherche pas même à le trouver coupable & à le punir des vérités qu'il aura eu le courage de dire. Combien est différent le traitement qui atend le flateur ! quelque grossiere louange qu'il se permette, il est sûr d'être acueilli par l'homme en place auquel il les adresse ; quelques spectateurs peuvent bien en être révoltés ; mais la plus grande partie d'entr'eux est jalouse de n'avoir pas eu l'esprit ou le talent de prévenir le flateur dans ses louanges. Ce malheureux penchant à croire avec autant de facilité & d'aveuglément les louanges qu'on nous donne, est une des causes les plus actives des fautes que nous commettons : & combien la flaterie n'est-elle pas plus dangereuse pour les hommes chargés du commandement des armées, des villes de guerre ou des postes militaires importans ! Dans l'impossibilité de tout voir par eux-mêmes, ils sont forcés de s'en fier aux raports des autres, quelquefois même à leur jugement ;

(1) Et pourquoi les partisans des files à trois de hauteur ne demandent-ils pas de les mettre à deux par raport au feu ? On a été forcé de supprimer ce temps de l'exercice, où le premier rang mettoit genoux à terre, pour faciliter au second & au troisieme rang les moyens de faire feu avec moins de danger. Et en faisant tirer les trois rangs debout, on est d'acord sur les risques & les dangers atachés à cette méthode, pour l'exécution de laquelle il faut une precision de mouvement & de position impossible à la guerre, sur-tout en adoptant le seul feu avantageux, au moins parmi les François, celui de billebaude ou à volonté. On ne peut donc permettre, avec sûreté, de faire feu qu'à deux rangs, à moins de prendre la sage précaution de faire ouvrir les files obliquement, & de maniere à donner aux derniers rangs des embrâsures ou ouvertures suffisantes pour coucher en joue & faire feu, sans courir les risques de blesser les hommes des premiers rangs ; auquel cas on peut très-bien avoir alors des files à quatre de hauteur, ces mouvemens exigeant à la vérité une plus grande distance entre les bataillons, mais cette distance n'étant nullement nuisible, 1°. parce qu'on ne fait feu sur l'ennemi que de loin ; 2°. parce qu'en adoptant l'ordre des divisions doublées & même redoublées pour l'ataque, ces distances ne deviennent plus dangereuses, les nouveaux corps étant en etat de se defendre, même isolément, & l'ennemi courant trop de risques à se hazarder entre de pareils corps, s'il restoit dans l'ordre à trois de hauteur.

& s'ils se sont trompés dans leurs ordres, s'ils ont mal vu, mal saisi l'ensemble ou les détails; s'il faut rectifier leurs idées, à quelles fautes énormes ne seront-ils pas exposés, s'ils ont affaire à des flateurs qui, dans la crainte de leur déplaire, afoibliront leur raports, pallieront la vérité, où la coloreront de maniere à ne pas les choquer; convaincus de déplaire, s'ils osoient parler des erreurs où l'on est tombé, ou même des fautes commises, & dont l'événement démontre la réalité, les conséquences & les dangers. On vante avec raison la véracité du maréchal de Vauban qui, sous les traits d'un François, offrit le caractere d'un ancien Romain; sujet plein d'une fidélité inviolable & nullement courtisan, il aimoit mieux servir que plaire; mais auroit-il osé dire la vérité toute entiere à ce Louis XIV. pour lequel ce fut un déluge de flateries? Et qui ne ressembloit pas à celui qu'on prétend avoir été étoufé sous les feuilles de roses qu'on lui jetoit; car il ne s'en porta que mieux. Ce monarque si jaloux de louanges, & auxquelles on l'avoit tellement habitué, qu'il s'étoit identifié avec toutes les grandes actions de ses généraux, & même avec les vertus des anciens à un tel point qu'il voyoit de sang froid des statues s'élever de toutes parts, où il n'étoit rien moins qu'un Hercule, & qu'il écoutoit sans rougir les éloges les plus ampoulés où on lui prodiguoit tous les talens, les connoissances, les vertus, les grandes actions que d'autres possédoient ou faisoient pour lui. Bien différent en tout point d'Alexandre, un courtisan lisoit un jour devant ce prince une histoire qu'il avoit composée sur ses conquêtes; mais le héros, indigné des louanges outrées qu'il lui donnoit, prit l'ouvrage & le jeta dans le fleuve sur lequel il voyageoit alors.

Racine l'a dit avec raison:

..... Un flateur est le présent le plus funeste
Que puisse faire aux rois la colere céleste.

Car comme l'a dit Moliere:

..... C'est aux flateurs qu'on doit par-tout se prendre
Des vices où l'on voit les humains se répandre.

Et cependant les flateurs sont recherchés, caressés, préférés; on accueille le méchant parce qu'on le craint. Mais on va au devant du flateur, parce qu'on a besoin d'être loué, flaté, trompé sur ses défauts & même sur ses vices. Hélas! l'homme le plus sage fait excuser à ses ieux les fautes ou les foiblesses dont il se découvre coupable tous les jours; & comment pouroit-il résister à son amour propre séduit par l'adulation?

La flaterie cependant, quand elle a quelques prétextes plausibles, peut n'être pas aussi pernicieuse qu'on le dit. Elle encourage quelquefois aux grandes choses; mais l'excès est vicieux comme celui de la satyre.

FLECHE, *ouvrage en terre*. La fleche est de tous les ouvrages en terre le plus simple & le plus facile à construire; elle est composée de deux lignes qui se rencontrent en un point, & qui par conséquent forment un angle; ces lignes s'appelent *face*. L'angle qu'une fleche forme ne doit jamais avoir moins de soixante degrés ni plus de cent.

On doit tourner le sommet de l'angle de la fleche du côté de l'ennemi; on donne aux faces de la fleche un pied pour chacun des hommes qui doivent la garder: ainsi chacune des faces d'une fleche qui doit être défendue par trente hommes doit avoir quinze pieds de longueur.

La fleche est composée, comme tous les ouvrages en terre, d'une banquete, d'un parapet, d'une berme, d'un fossé & d'un glacis, voyez ces mots dans le dictionaire, & l'article *ouvrage en terre* dans le supplément.

La fleche n'étant point fermée par ses derrieres ou sa gorge, il faut la placer de maniere qu'elle ne puisse être tournée.

Les fleches sont destinées à couvrir une grande garde ou à fermer l'entrée d'une redoute ou d'un autre ouvrage.

Pour augmenter la force d'une fleche, on peut l'entourer de palissades, de fraises, de chevaux de frise, de puits, de piquets, de chausse-trape, de planches armées de clous, de vignes militaires, de herses de laboureurs, de ronces, d'épines, de petits fossés, d'abatis, de caponieres casematés, de fosses pleins & de fougasses. Voyez ces mots; voyez aussi *fortification de campagne* (*Supplement*), avec des idées très-opposées à celles reçues jusqu'à présent.

Quant à la maniere de tracer & de construire les fleches, voyez *ouvrage en terre*. (*Supplément*.)

FLECHES. On donne aussi ce nom à deux fortes pieces de bois suspendues à la partie supérieure de la porte d'une ville ou d'un château, auxquelles est ataché un pont-levis qui se leve & s'abaisse par le moyen de ces fleches.

FLOTEMENT. Si l'on adoptoit le principe donné dans le dictionaire militaire, au mot *alignement*, *qu'une troupe est d'autant moins forte qu'elle est plus mal alignée*, on en auroit bientôt conclu tous les dangers du *flotement*, d'où suit pour l'ordinaire la destruction de l'alignement; & l'on auroit senti la nécessité de préférer pour toutes les marches quelconques, l'ordre le moins susceptible de *flotement*. Or, plus une ligne de troupes est longue, plus les files sont peu profondes, & plus aussi cette troupe est exposée à floter & à perdre son alignement

alignement; mais quel est l'ordre où le front des troupes est le moins long & les files les plus profondes? C'est l'ordre en colonne, bien différent cependant de l'ordre profond des Romains, & encore plus de celui des Grecs. Obligé de prendre l'ordre mince pour exécuter le feu, & convaincu de la difficulté & des dangers de marcher en conservant un front très-étendu, on a dû chercher une espece d'ordre profond qui se prêtât avec une grande facilité à tous les dévelopemens exigés pour étendre la ligne, de maniere à pouvoir faire feu. On paroît donc bien convaincu des avantages de l'ordre en colonne pour la marche; mais on n'a pas encore assez entiérement abandoné l'habitude de vouloir faire marcher une ligne, soit avant de faire feu, soit en faisant feu, soit après l'avoir exécuté de pied ferme; on ne s'est pas assez convaincu peut-être de la nécessité de ne déployer des colonnes que dans les lieux seulement où les troupes sont à l'abri d'être ataquées & peuvent faire beaucoup de mal par leur feu. Car hors de ces circonstances, pourquoi les déployeroit-on? si elles sont hors de la portée du feu de l'ennemi, elles ne pouroient aussi lui faire aucun mal avec le leur, si elles y sont exposées; ou l'on est décidé à ataquer, & alors il faut couvrir sa marche par le feu des tirailleurs, en imposer à l'ennemi par l'artillerie légere, & marcher rapidement pour l'enfoncer, mais en colonne ou dans un ordre à huit ou seize de profondeur. Pendant ce temps, si l'on peut se permettre un feu d'infanterie, ce ne peut être que de la part des parties de la ligne qui ont été refusées, & qui restent dans l'immobilité; d'où l'on peut voir combien, pour éviter les flotemens si fort destructeurs de l'ordre & de l'ensemble, il faut décider enfin les questions les plus importantes de la tactique, & sur lesquelles on a peut-être très-mal interprété le grand maître moderne de l'art de la guerre, qui a paru adopter de préférence l'ordre à trois de hauteur, & s'est appliqué à faire marcher ses bataillons ainsi déployés. Mais en étoit-il de même à la guerre? On a de la peine à le croire, quand on fait avec quel art le grand Frédéric avoit organisé la marche des colonnes, leur arivée sur le terrain du combat, & la maniere de se déployer assez à portée de l'ennemi pour l'ataquer incontinent; qui sait même s'il eût songé à faire autant déployer, si de son temps l'artillerie légere eût servi comme de nos jours, se fût autant approché de l'ennemi, & en portant dans ses rangs l'épouvante & la mort, eût donné une aussi grande latitude à l'infanterie pour marcher & ataquer en masse, au moins à huit ou seize de profondeur. Ce problême, dont la solution a occupé les plus grands tacticiens, commença à être résolu en partie par Gustave-Adolphe; ce grand homme de guerre sentit combien la formation des grosses masses d'infanterie étoient en contradiction avec la nature des armes. Il rangea son infanterie sur six rangs, & lorsqu'il formoit des brigades, elle se rangeoit sur ce principe; mais là où il se croyoit obligé de former des corps profonds, pour les opposer aux gros bataillons des Impériaux, il les plaçoit en premiere ligne en masses, & la seconde ligne les soutenoit sur l'ordre étendu. Toutes les puissances adopterent cette ordonance & rejeterent les masses profondes, pour faire mettre l'infanterie sur six ou huit rangs; ce qui se continua jusqu'à la fin du siecle passé, où l'infanterie se mit sur quatre rangs. Mais l'invention des fusils & leur maniment rapide amena l'ordonance sur trois rangs, vers la fin de la guerre pour la succession d'Espagne, & la rendit enfin générale. Cependant consulta-t-on alors toutes les obligations du soldat à la guerre? Calcula-t-on qu'il ne devoit pas seulement faire feu, mais qu'il devoit marcher & combatre quelquefois corps à corps? Qu'en marchant il devoit éviter les *flotemens*, conserver un alignement, prévenir toute confusion dans les rangs & les files; qu'en combatant corps à corps, il devoit pouvoir s'assurer la victoire par sa masse; & s'il est à peu près démontré que ce n'est pas au feu de l'infanterie auquel on doit le succès des batailles, mais à celui de l'artillerie & aux manœuvres savantes qui débordent & envelopent une ou deux ailes de l'ennemi, ou le percent dans son centre, au dévelopement rapide ou à l'arivée inatendue de corps de troupes nombreux qui, profitant de la surprise de l'ennemi, l'ataquent & le culbutent; on sera forcé de convenir qu'il faut encore plus s'occuper de la maniere la plus avantageuse de marcher, de se déployer & de porter sur l'ennemi des corps qui puissent lui en imposer & le batre. La guerre faite par les François dans ces derniers temps, les a vus presque par-tout ébranler l'ennemi par l'artillerie légere, les tirailleurs, les chasseurs à cheval, & le renverser ensuite avec la baïonete, en marchant en colonne serrée, au pas de charge, & en chantant l'hymne des combats.

FOIBLESSE. Nous entendons ici par foiblesse, les fautes commises par raport au foible que l'on a pour quelqu'un, à la disposition de trouver bien ou d'excuser tout ce qui vient de lui, ou de lui acorder tout ce qu'il demande; ainsi Agésilas, roi de Lacédémone, confia à Pisandre le commandement de la flote de Sparte, non parce qu'il étoit le plus digne de cette place, mais pour plaire à sa femme, pour laquelle il avoit un grand foible, & de laquelle il étoit le frere. Cet acte de foiblesse fut d'autant plus nuisible à l'État, que Pisandre perdit la bataille & exposa le salut de Sparte. Ainsi le maréchal de Turenne, cet homme si

prudent, si sage, si réservé, si modéré, ne fut pas résister à son foible pour une femme, & lui fit part du secret de l'État. Comment après de pareils exemples de foiblesse de la part d'hommes aussi recomandables qu'Agésilas & Turenne, & d'après les suites fâcheuses de leur facilité à céder à ce penchant, ne pas trembler avec raison pour des hommes bien moins vertueux & trop souvent même passionés & exposés à céder non seulement à leur propre foiblesse, mais encore à celle des persones qui les entourent, les conduisent ou les dominent. Leur maitresse, leurs amis prétendus, des hommes cupides qui mettent tout en œuvre pour les séduire, & qui, uniquement occupés à connoître leurs foibles, ont un si grand talent pour en profiter. À peine un homme est-il en place, & déja une foule d'autres est occupée à étudier ses goûts, ses besoins, ses vices, ses qualités & sur-tout ses foibles; & s'il n'est pas continuélement sur ses gardes, s'il ne se tient pas extrêmement isolé, si son unique occupation n'est pas l'étude de son état, s'il écoute les persones qui l'entourent sur d'autres objets que ceux dont il les a chargés, s'il s'écarte un seul instant de la ligne de son devoir, fut-il l'homme le plus parfait, le moins passioné, le plus indifférent, il n'évitera pas les piéges dont il est entouré, & ce ne sera qu'en y tombant qu'il poura les apercevoir. Ô vous, foibles & présomptueux humains, qui osez compter sur vos forces & parler de vos moyens quand vous sollicitez des places; vous sur-tout qui avez l'audace de vous croire capable de les remplir, avez-vous réfléchi un moment aux fautes sans nombre qu'ont commis & que commettent tous les jours les hommes les plus vertueux, & se méfiant davantage d'eux-mêmes? Avez-vous pesé avec impartialité vos forces? Avez vous calculé le nombre de vos passions, l'empire qu'elles ont sur vous? vos foibles qui sont devenus des besoins? Non, sans doute; vous n'avez écouté que votre ambition & celle de toutes les persones qui ont déja calculé sur le profit qu'elles retireront de vos foiblesses & des faveurs qu'elles leur procureront infailliblement.

FOIRES: Les foires étant le rendez-vous plus ou moins considérable des marchands forains & des gens de la campagne, qui se rendent à la foire pour vendre ou acheter, on sentira facilement combien il est important, pendant la guerre, d'augmenter de vigilance, les jours où se font ces sortes de rassemblemens. On peut presque en dire autant des marchés, & lorsqu'on craint les projets de l'ennemi sur une ville ou un poste de guerre, & qu'on est chargé de les défendre, il est nécessaire de proscrire ces assemblées, ou de les faire tenir éloignées de la place ou des postes, en ayant encore le plus grand soin de les faire surveiller. Il seroit inutile de répéter ici les faits historiques qui vienent à l'apui de la nécessité, pour les commandans de places ou de postes, de redoublet de vigilance dans ces occasions; il doit suffire d'en faire mention, afin de rapeler aux militaires combien sont nombreuses les obligations qu'ils s'imposent, en se chargeant d'une place quelconque à remplir pendant la guerre.

FONDS pour la guerre. Il y a relativement à la guerre deux grandes vérités qui sont si bien démontrées & si fort à l'avantage de l'humanité, que l'on est douloureusement affecté en étant forcé de se convaincre de la maniere barbare dont on les oublie, & des maux qui en résultent pour les malheureux humains.

La premiere de ces vérités, c'est qu'il n'est peut-être aucune guerre nécessaire. Ceci a besoin de quelques explications. Ainsi l'Amérique, voulant assurer sa liberté, auroit très-probablement évité la guerre avec l'Angleterre, si, avant de rompre avec cette puissance, elle s'étoit assurée les alliances de la France, de l'Espagne & de la Hollande, & si ces puissances y avoient fait passer des volontaires sous le titre de nouveaux colons, de la poudre, des armes & de l'argent. Ainsi la France n'auroit peut-être pas été ataquée par les coalisés, si, dès le commencement de la révolution, après avoir pris une connoissance bien exacte de son militaire & de la situation de ses places fortes, elle avoit porté son armée sur un pied formidable de défense, parfaitement réparé & aprovisioné ses places de guerre, assuré des fonds & placé ensuite militairement toutes ses forces sur ses frontieres. On sait quelles furent les discussions relativement à la déclaration de la guerre, au commencement de 1792. Falloit-il, ne falloit-il pas la déclarer? Tel étoit le problême à résoudre; & aujourd'hui encore, on accuse les députés de la Gironde & leurs partisans d'avoir fait prendre le parti de déclarer la guerre. Ce n'est pas ici le lieu de chercher à prouver si, oui ou non, ils furent véritablement coupables, & s'ils ne furent pas plutôt le jouet & la dupe de la cour, qui avoit un si grand intérêt à la faire déclarer. Mais ce dont ils ne se disculperont pas aussi facilement, c'est d'avoir montré autant de crédulité pour le compte si présomptueux, si clairement mensonger, si évidemment faux, que vint leur rendre M. Narbonne, ministre de la guerre, en revenant d'une tournée faite en poste, & dans laquelle à peine avoit-il eu le temps d'écrire, en passant, le nom des lieux par où il avoit passé. Eh! ne suffisoit-il pas pour s'en méfier & examiner ce compte, de l'entendre assurer que tout étoit au mieux? d'autant que ce compte étoit à peine rendu & connu, & déja les législateurs recevoient de toute part des adresses pour les instruire des mensonges du ministre, & les mettre au fait du véritable état des choses. Malheureusement cette faute ne fut pas la

seule, & bientôt ils en commirent une bien plus grave, celle d'ajouter foi & de se laisser conduire par M. Dumourier ministre des affaires étrangeres, mais dirigeant celles de la guerre. Il ne le cache pas dans ses mémoires, il s'y vante d'avoir décidé la cour à faire la guerre, & certes il n'eut pas de la peine à réussir; mais en même temps il persuada les législateurs, qui se fioient à lui, parce qu'ils le regardoient comme un homme de leur choix, & à la nomination duquel ils croyoient avoir contribué seuls; & il entraîna la France dans la guerre & des hostilités, au moment où il savoit bien que rien n'étoit prêt, on ne dit pas pour l'offensive, mais même pour la moindre défensive. Qu'écrivoient en effet les trois généraux réunis à Valenciennes, le 18 mai? „ Ils „ ont d'abord unanimement reconu que, s'il „ étoit préjudiciable à la patrie que la guerre „ eût été déclarée dans un moment où les dé„ pêches des généraux démontroient qu'aucune „ des armées n'avoit été mise en état de la „ faire, &c. „ Et cependant mal-gré ces dépêches, mal-gré les remontrances qu'on ne cessoit de faire à M. Dumourier dans les bureaux de la guerre (qu'il dirigeoit), sur l'impossibilité d'agir avant le 1er. juin (& encore bien foiblement), ce ministre décida l'invasion des Pays-Bas, une marche sur Porentruy, des camps à Newkirck, le Tiercelet, Maubeuge, Dunkerque; il écrivit au général Montesquiou, qu'au 15 mai 30,000 hommes pouroient pénétrer dans les états du roi de Sardaigne. Et après toutes ces perfidies, qui ne verroit bien clairement M. Dumourier la seule cause de la déclaration de la guerre & des aggressions, dans un moment où nous n'étions pas même en état de nous défendre sur aucun point; & quel étoit son but? De faire commettre une grande faute aux législateurs qui avoient alors la confiance de la nation, & de servir la cour dans les projets qui devoient lui être les plus chers, & lui assurer le plus promptement & le plus probablement, un retour de puissance & de domination après lequel elle soupiroit uniquement.

La seconde vérité, c'est le besoin indispensable de *fonds* très-considérables pour commencer la guerre, la continuer & lui assurer des succès. Mais ces fonds, on ne peut se les procurer que par des impôts ou des emprunts, bien plus onéreux à la longue que des impôts; & de ces surcharges sur la fortune des citoyens suivent nécessairement la diminution dans les avances pour la culture, la pénurie pour les journaliers & les artisans, la cherté des denrées & des marchandises, le manque de matiere premiere pour les manufactures & les échanges, le dépérissement du commerce la dilapidation du numéraire, son écoulement chez l'étranger, &c.

D'après ces vérités à peu près incontestables, comment ose-t-on entreprendre de faire la guerre? Comment les peuples, qui en sont les instrumens les plus actifs & qui en souffrent le plus, peuvent-ils se prêter à donner la vie à ce fléau destructeur, duquel découlent tous les maux? Comment souffrent-ils qu'on dispose plus longtemps de leur vie & de leurs biens?.. Et ces soldats contre lesquels ils vont combattre, ne sont-ils pas leurs freres? Et ont-ils d'autres ennemis que ces hommes barbares qui les entraînent, mal-gré eux, dans tous les dangers & les maux de la guerre?

On conçoit, dans les temps anciens, le désir du peuple de faire la guerre; les vaincus devenoient les esclaves des vainqueurs; ceux-ci se partageoient leurs dépouilles, & quelquefois même leurs terres.... Un peuple tout entier quitoit le pays qu'il habitoit & dont il tiroit trop peu de secours pour sa subsistance & les agrémens de la vie, & il venoit ataquer des peuples fixés dans des contrées plus heureuses. S'il étoit vainqueur, il s'emparoit du territoire, des richesses, &c.; les vaincus devenoient ses esclaves, & il se fixoit irrévocablement sur le sol qui devenoit sa propriété par droit de conquête; droit de tous le plus injuste, le plus barbare, mais le moins contesté, parce que la loi du plus fort fut toujours la meilleure. Les fonds pour faire la guerre inquiétoient bien peu alors le peuple qui vouloit la faire; point de magasins, point d'artillerie, point de solde, très-peu de besoins, & conséquemment nulles dépenses à faire. La guerre alimentoit la guerre.... Étoit-on batu? partie des combatans & de leur suite étoit réduite en esclavage, partie mise à mort, le reste se dispersoit & retournoit dans ses déserts vivre de la pêche, de la chasse ou avec le secours de ses troupeaux... Étoit-on vainqueur? on se fixoit sur le champ de bataille & ses dépendances, & le pays reconoissoit de nouveaux maîtres, qui souvent en adoptoient les loix, les mœurs & les coutumes... Combien la différence est grande avec ce qui se passe de nos jours! Souvent les souverains qui ont fait la guerre avec quelques succès, n'en retirent aucun avantage; quelques ministres ont prolongé leurs pouvoirs & favorisé leurs créatures; des fournisseurs, des entrepreneurs se sont enrichis... Mais pendant la guerre il a fallu se soumettre à des dévastations, à la mort de ses parens, de ses amis, de ses enfans, à des impôts énormes, à des malheurs sans nombre; & à la paix, l'État est obligé de diminuer ses dépenses ordinaires, de faire des économies, d'éprouver des privations; les dettes infiniment augmentées, le commerce languissant, la population diminuée, l'agriculture ne pouvant recevoir les secours & les avances nécessaires; tout semble se réunir pour ataquer la prospérité nationale, & prouver, mais trop tard,

les funestes effets de la guerre, qui ataque actuélement, bien plus qu'autrefois, toutes les sources des différentes jouissances, par les fonds énormes qu'elle consomme, dilapide, disperse & répand dans des pays & des mains d'où il faut un temps infini pour les ramener là où elles peuvent faire reparoître l'abondance: & cependant, si ces fonds ne sont pas toujours assurés & abondans, bientôt même au milieu des plus brillantes victoires, tout est paralysé, & bientôt aussi le vainqueur est obligé de recevoir des loix du vaincu, qui a l'avantage d'avoir encore des fonds pour continuer la guerre. . . . Et mal-gré ces terribles vérités, on ne cesse de faire la guerre; & la philosophie, la raison, l'expérience, le commerce qui a si fort augmenté les relations entre tous les hommes, n'ont pu réussir encore à diminuer la fréquence de cette maladie épidémique, qui afflige l'humanité depuis l'instant où les hommes se réunirent en société.

FORCE PUBLIQUE. Vouloir résoudre tout le problême de la force publique, seroit se charger d'une tâche trop difficile à remplir, d'autant que ce problême est bien loin d'être aussi simple qu'on pouroit le penser; il renferme plusieurs grandes considérations: les unes ont des raports avec la Constitution, d'autres sont purement militaires; ici elles tienent à la politique, là elles sont liées aux finances & à l'administration.

La force publique est le lien & la clef de toutes les parties de l'édifice; sans elle on ne peut être assuré de rien contenir à sa place; sans la force publique, les pouvoirs, les contre-poids, la liberté même, ne sont qu'un assemblage d'idées vaines & fragiles. Que de lumieres il faudroit rassembler pour la solution de ce problême, de laquelle peuvent dépendre le trouble où le repos, le bonheur ou le malheur, la sûreté ou l'anéantissement d'une nation de plus de trente millions d'hommes! Qui ne feroit pas éfrayé en pensant à de pareilles conséquences, pour un nombre d'hommes aussi imposant, & à l'influence des loix relatives à cet objet sur tant de destinées!

A la vue de l'importance & des difficultés de ce problême, pour la résolution duquel on ne sauroit réunir trop de génie & trop d'expérience, nous ne pouvons nous empêcher de réfléchir à ce que nous sommes, pour nous hazarder de le résoudre même en partie. Mais aussi, peu importe la maniere dont nous y réussirons; si nous nous trompons, cette erreur sera peu dangereuse; & puis, ce n'est pas la solution du problême que nous aurons l'imprudente confiance de proposer; ce sont des doutes & des données pour y parvenir.

Ainsi, particuliérement occupé dans cet ouvrage de ce qui intéresse la partie militaire, nous nous permettrons bien peu d'idées sur celle constitutionele, politique, financiere & administrative. Mais pour suivre un plan adopté quelquefois avec succès dans ce dictionaire, & duquel peut-être on n'auroit jamais dû s'écarter, nous entrerons dans quelques détails sur les variétés d'organisation de la force publique, depuis les sociétés les plus sauvages jusqu'aux sociétés les plus éclairées, sans prétendre cependant tirer avec éfort de l'histoire, des inductions qui pourroient plus souvent nous égarer qu'elles ne nous dirigeroient; bien convaincu que souvent en nous portant dans un monde qui n'est plus, l'histoire laisse trop à l'écart l'univers qui est habité.

Cependant le passé peut instruire le présent; & cette vérité incontestable nous a déterminés à considérer la force publique sous trois points de vue: la partie historique, la partie critique, la partie systématique.

PREMIERE PARTIE.

PARTIE HISTORIQUE.

Cette premiere partie doit renfermer plusieurs époques.

La premiere, depuis l'origine de la science de la guerre chez les anciens, jusqu'à sa destruction, lors de l'invasion des Barbares.

La seconde, depuis cette destruction qui semble être l'époque de la création de la chevalerie & de l'empire féodal, jusqu'à Charles VII en France.

La troisieme, qu'on peut regarder comme l'époque des armées salariées & conservées sur pied, ce qui nous conduit jusqu'à nos jours.

On ne doit pas s'atendre cependant que nous puissions satisfaire complétement la curiosité des lecteurs sur tous les objets qui intéressent la force publique, dont nous nous proposons d'esquisser l'histoire dans les différentes époques indiquées; les persones qui ont écrit jusqu'à présent sur ce qui a raport à la force publique, se sont bien plus occupées en général de la maniere dont on rangeoit ou faisoit mouvoir les soldats, que de celle dont on s'y prenoit pour se procurer des citoyens en état de supporter les fatigues militaires, & de celle dont on avoit réglé ce qui regardoit leur instruction, leur formation, leur subsistance, leur discipline &c.

Les peuples sur lesquels on nous a conservé les détails les plus précieux, sont les Grecs & les Romains pour la premiere époque. Dans la seconde, l'art de la guerre semble être tombé dans l'enfance, & la force publique se ressentir de la barbarie des conquérans; ce n'est que dans la troisieme époque où l'art de la guerre semble

renaitre de nouveau, s'accroître & se former presque sous de nouveaux modes, & la force publique prendre une forme plus réguliere.

Cependant la force publique embrasse plusieurs parties; nous allons les classer, & dès que nous pourons trouver la maniere dont elles ont été traitées chez les différens peuples civilisés & connus qui se sont partagés la terre, nous ne manquerons pas de la mettre sous les ieux de nos lecteurs.

Nous croyons donc devoit borner les différens objets qui intéressent la pattie militaire de la force publique:

1°. À la levée des troupes;

2°. Au nombre d'hommes destinés à composer la force publique;

3°. À la solde;

4°. À l'armee auxiliaire;

5°. À l'admission des troupes étrangeres;

6°. À la sûreté de la police intérieure;

7°. À la subsistance;

8°. À la discipline;

9°. Aux retraites.

En parcourant ces différens objets par-tout où nous en découvrirons les traces dans les différentes époques, ils nous fourniront sans doute des exemples à imiter, ainsi que des occasions d'admiration ou de critique, dont nous ferons usage dans la seconde & la troisieme pattie.

PREMIERE ÉPOQUE.

Depuis l'origine de la science de la guerre chez les anciens jusqu'à sa destruction, &c. lors de l'invasion des Barbares.

ÉGYPTIENS.

Comme chez les Égyptiens chacun suivoit la profession de ses peres, celle des armes étoit héréditaire; après les familles sacerdotales, celles des défenseurs de l'État étoient les plus honorées, & l'on prenoit parmi elles le nombre des soldats dont on avoit besoin pour former les armées ou les compléter. Ainsi en Égypte on étoit bien éloigné d'éprouver le moindre embaras pour la levée des troupes. On a cependant en Égypte un exemple de troupes étrangeres levées à prix d'argent par Spatméticus, dans la Carie & l'Ionie.

Tous les revenus de l'Égypte étoient divisés en trois parts: l'une étoit pour les prêtres; l'autre apparrenoit au roi; la troisieme, aux militaires & à tous ceux qui étoient sujets aux convocations en temps de guerre, afin qu'étant liés à la patrie par leur propre bien, ils s'exposassent plus volontiers aux périls & aux travaux atachés à leur profession.

Les soldats avoient douze arures exemptes de tout tribut: l'arure etoit une portion de terre qui répondoit à peu près à la moitié d'un de nos arpens. Outre ce privilége, plusieurs historiens prétendent qu'on fournissoit à chaque soldat cinq livres de pain, deux livres de viande & une pinte de vin, afin, disent ces auteurs, qu'ils eussent de quoi nourir une partie de leur famille.

Les Égyptiens encourageoient le mariage parmi leurs soldats, afin que l'état militaire se perpétuant de race, ainsi que le courage, on n'eût jamais besoin de troupes étrangeres.

Voilà ce que les historiens nous apprenent sur la levée & la subsistance des soldats égyptiens. Ce qu'ils leur font donner pendant la paix paroît très-suffisant pour fournir à la nouriture, au vêtement, à la guérison & au logement d'eux & de leur famille, d'autant que, dès l'instant où les enfans mâles qu'ils pouvoient avoir étoient en état de pouvoir porter les armes, ils étoient probablement enrôlés & jouissoient des mêmes avantages que leur pere, à titre de soldat; ce qui devoit occasioner des mariages avec des filles choisies parmi celles de leur classe, & contribuer par-là à l'établissement & à la subsistance des enfans des deux sexes. Mais à la guerre, avoient-ils une paye pour subvenir aux dépenses indispensablement atachées aux différentes branches de la subsistance? ou l'État se chargeoit-il de les nourir, habiller, guérir, loger, &c.? Voilà certainement ce qui paroît le plus probable, mais sur quoi nous n'avons aucuns détails.

JUIFS.

Chez les Juifs, il paroît que tous ceux qui avoient atteint l'âge de vingt ans étoient classés & enregistrés, chacun dans leur tribu, pour servir au besoin; ce qui donnoit une grande facilité de lever des armées.

Depuis l'instant où les Juifs sortirent de l'Égypte, nous les voyons presque continnélement en guerre avec leurs voisins; mais nous ignorons presqu'entiérement leur régime militaire.

CARTHAGINOIS.

Les Carthaginois, qui n'auroient dû s'occuper que du commerce au moyen duquel ils étoient parvenus à amasser de si grandes richesses, & se borner à une force publique pour la police intérieure, voulurent cependant être une république guerriere, probablement dans l'espoir toujours si dangereux d'etendre leur empire; mais pour satisfaire leur double ambition du commerce & des conquêtes, ils ne formerent leur puissance militaire, ainsi que leurs armées, qu'avec le secours de leurs alliés, celui des hommes fournis par des peuples tributaires, ou avec des soldats qu'ils trouvoient tout formés, & qu'ils achetoient chez les étran-

gers, en ayant soin de les prendre chez les peuples les plus aguerris: ainsi la Numidie leur fournissoit leur cavalerie légere; les îles Baleares, leurs frondeurs; l'Espagne, leur infanterie; les Gaules & la Grece, des troupes d'une valeur reconue, & des soldats propres à toute espece de guerre.

Carthage avoit aussi un corps de troupes composé de ses propres citoyens; mais il étoit peu nombreux, & servoit d'école à la principale noblesse; on choisissoit parmi eux tous les officiers généraux qui devoient commander.

Nous sommes obligés de dire sur les Carthaginois, en vain savons-nous que cette république combatit environ cent vingt-cinq ans contre les Romains, qu'elle eut des armées en Espagne, en Afrique & en Italie, nous ne savons pas davantage comment on faisoit pour nourir, guérir, vêtir, loger, &c. les différens individus qui combatoient pour cette république.

Asie.

Les siecles qui précéderent celui de Cyrus, ne fournissent rien d'instructif sur la force publique ni sur la guerre: l'histoire s'occupe des rois d'Assyrie; elle parle de Ninus, de Sémiramis, des Medes, des Babyloniens, des Perses; mais elle n'entre dans aucun détail instructif jusqu'à la bataille de Thimbrée, livrée par Cyrus aux Babyloniens & à leurs alliés. Jusque-là il ne paroît pas que les souverains eussent des armées continuélement sur pied: les Satrapes, dans leur gouvernement, levoient des troupes quand on en avoit besoin, & comme on atendoit le moment où il falloit faire la guerre, ces levées se faisoient à la hâte & ne pouvoient être composées que d'hommes sans expérience & sans discipline. Xénophon dit que, de son temps, les riches & les grands seigneurs faisoient monter à cheval leurs domestiques, pour tenir lieu des cavaliers qu'ils devoient fournir & profiter de leur paye: aussi le pays étoit-il ouvert à l'ennemi, qui le parcouroit en toute liberté. Comment s'étoner, après ces détails, qu'une poignée de soldats aguerris ait défait, dans ces pays, des armées immenses? Comment s'étoner que Cyrus ait conquis l'Asie avec une si grande facilité? À en croire Xénophon, rien de plus parfait que la constitution militaire des Perses sous ce conquérant. Plusieurs persones, il est vrai, révoquent en doute la Cyropédie, & la regardent comme un roman; mais il importe peu si l'ouvrage du capitaine grec est vrai ou s'il n'est qu'une fiction: on ne doit pas moins le regarder comme un code complet de science militaire propre à instruire quiconque est destiné à gouverner des hommes & à conduire des armées. Selon Xénophon, tous les hommes en Perse étoient destinés, dès leur enfance, à la défense de la patrie; mais après Cyrus, ils négligerent ses réglemens: bientôt corrompus par les délices de l'Asie, gouvernés par Cambyse, prince cruel & dissolu, les Perses quiterent leur maniere de vivre pour embrasser les mœurs & les coutumes des peuples qu'ils avoient domptés. Aussi voit-on les troupes du premier Darius, fils d'Hydaspe, qui s'étoit rendu le maître de l'Asie après Cambyse, batues à Marathon, par Milthiade. Xercès, fils de Darius, qui, au milieu du luxe & de la corruption, connoissoit si peu la puissance sur les hommes de l'honeur & de l'amour de la patrie, couvrant la terre & la mer de ses troupes innombrables, & croyant marcher à la destruction de la Grece, batu sur mer à Salamine, obligé de repasser l'Hellespont, & son général Mardonius resté en Grece, aussi batu à Platée par les Lacédémoniens & les Athéniens, réunis sous Aristide & Pausanias.

Ainsi les souverains de l'Asie se succédoient sans profiter des fautes de leurs prédécesseurs.

Ainsi les imitoit le second Darius, en montant sur le trône de l'Empire de l'Asie; convaincu comme les autres que le nombre faisoit la seule force des armées, ne composant les siennes qu'avec des esclaves, il osoit marcher au milieu du luxe & de la molesse asiatique, à la tête de soldats couverts d'or, contre Alexandre qui venoit l'ataquer avec sa phalange & ses Macédoniens, si peu acoutumés au luxe, si braves, si aguerris & si fort endurcis aux privations, aux fatigues & à la peine. Aussi Darius fut-il vaincu par-tout, & forcé d'abandoner tous ses États à Alexandre, qui poussa ses conquêtes jusque sur les bords du Gange.

À la mort d'Alexandre, ses généraux se disputerent les débris de son empire, & se firent continuélement la guerre; élevés sous un si grand maitre, ils étoient devenus très-habiles, & les troupes dont ils se servoient étoient, pour le fond, les mêmes qui avoient conquis l'Asie. Tant que l'on eut les armes à la main, il étoit difficile d'oublier tout-à-fait les premiers principes de la constitution primitive; mais dès que les derniers empires furent solidement établis, le luxe & la corruption eurent bientôt ramené les Asiatiques & leurs conquérans au point de molesse & d'ignorance où ils étoient avant Cyrus & Alexandre. Ce qui le prouve, c'est l'espece de soldats qui composoient les armées des rois d'Égypte, de Syrie, & même celles de Mithridate, lorsque l'Asie fut ataquée par les Romains.

Ajoutons enfin que, si l'on connut jamais en Asie une bonne constitution militaire, elle fut copiée sur celle des Grecs. Cyrus les prit pour modele, lorsqu'il voulut perfectioner son militaire, ou plutôt en avoir un sur lequel il

pût compter. Aussi Xénophon, pour exprimer ce qui concernoit les troupes de Cyrus, ne s'est servi que des termes usités chez les Grecs; vint ensuite le temps où Alexandre s'empara de cet empire; dès-lors on ne connut plus que la constitution militaire des Grecs, qui alla toujours en dégénérant, jusqu'au moment où les Romains vinrent envahir l'Asie.

Cependant, à en juger par ce qu'ont dit les historiens, du luxe qui régnoit dans les armées des souverains qui se partageoient l'Asie; quels soins & quelles précautions ne devoit-on pas être obligé de prendre, pour satisfaire d'abord aux premiers besoins de la multitude qui composoit ces armées, & ensuite pour y procurer l'abondance, l'aisance & les commodités auxquelles étoient acoutumés, & dont ne savoient pas se passer tous les seigneurs qui marchoient à la suite de leurs souverains, & qui, comme eux, étoient suivis par leurs femmes, leur famille & leurs esclaves? Si l'on nous parloit d'une armée de Patanes ou de Marates; si l'on nous disoit qu'un sabre, un manteau & un peu de riz formoit, à l'instar de ces Indiens, tout l'équipage, l'armement, le vêtement & l'aprovisionement des soldats qui composoient les armées des princes de l'Asie, nous serions bien peu embarassés de savoir de quelle maniere on pourvoyoit à leur subsistance: mais rassembler deux ou trois cents mille personnes, une quantité prodigieuse de chevaux pour la cavalerie, les chariots & les chars, des chameaux, des éléphans, des femmes, des enfans, des esclaves; faire marcher, camper, combattre, prendre la fuite, se rallier, revenir au combat, toute cette multitude: tout cela, de la part des historiens, se fait avec aussi peu d'embaras, comme s'il s'agissoit d'un particulier riche, voyageant dans un pays où il trouveroit des routes superbes, des auberges peu éloignées, & toutes les commodités qui pouroient lui être nécessaires.

Il faut cependant en convenir, lorsque Xénophon, qui étoit un homme de guerre, s'empare de l'histoire militaire, on trouve une grande différence dans sa maniere de l'écrire; mais on n'en reste pas moins dans une profonde ignorance sur les moyens employés pour satisfaire à tous les besoins d'une armée. Dans les camps, dans les marches, fournissoit-on aux soldats du pain tout fait? ou se bornoit-on à leur donner du blé, quelquefois en grains, quelquefois en farine? Avoient-ils l'habitude de faire leur pain? Y joignoit-on de la viande, des légumes? Comment se procuroit-on ces différens objets? Car enfin les endroits où l'on fait la guerre, quelquefois ont été ravagés, ou sont rarement fournis de toutes les denrées nécessaires à la nouriture d'une armée. Y avoit-il des entrepreneurs pour cet objet? Comment veilloit-on sur la santé du soldat? Comment s'y prenoit-on pour les guérir des maladies ordinaires, des épidémies si communes là où il y a beaucoup d'hommes ensemble, & des blessures qu'ils recevoient? Avoient-ils des hôpitaux atachés à leurs armées? ou chaque troupe avoit-elle à sa suite des médecins & des chirurgiens destinés à veiller sur la santé des soldats, avec les remedes & les instrumens qui pouvoient être nécessaires? Enfin comment étoient-ils logés en campagne? Quelle étoit la forme de leurs tentes? Comment étoient-elles transportées d'un camp à l'autre? Combien contenoient-elles de soldats? Comment y étoient-ils couchés? Leur distribuoit-on, quand on le pouvoit, de la paille pour répandre sur la terre, sur laquelle ils devoient reposer ou dormir? Avoient-ils des couvertures pour se couvrir pendant la nuit, &c.? Telles sont en grande partie les différens objets qui tienent à la subsistance & à la santé du soldat, & sur lesquels on est malheureusement forcé de se borner à des questions. On peut en dire autant sur la police intérieure, les récompenses, les peines, la discipline, &c. Les historiens, toujours avides du merveilleux, s'empressent de nous apprendre les noms de tels ou tels rois qui ont ravagé la terre à la tête de multitudes innombrables; mais où avoient-ils rassemblé tant de monde? Comment en avoient-ils décidé une si grande quantité à quiter leur pays, leur famille, pout aller s'exposer à toutes les fatigues & les dangers de la guerre? Une fois rassemblés, quel moyen avoit-on pris pour subvenir à leurs besoins, les former, les employer, les instruire, les discipliner, &c.? Voilà ce qu'il feroit intéressant, sans doute, de savoir, afin de s'instruite de la maniere dont on s'y prenoit pour diminuer les maux, bien plus nombreux dans les armées que par-tout ailleurs. Mais l'histoire, trop occupée à parler & à plaire à l'imagination du trop grand nombre de lecteurs, flatés de lire des choses que souvent ils admirent sans les comprendre, évitent d'entrer dans des détails faits pour intéresser les cœurs sensibles; détails cependant d'autant plus essentiels qu'ils auroient pu donner des lumieres sur les moyens de soulager la malheureuse humanité.

Après avoir été forcé, faute de secours, de taire, mal-gré nous, & à regret, des détails sur des objets qui tenoient de très-près au bonheur & à la conservation des individus qui composoient la force publique, chez les différentes puissances de l'Afrique & de l'Asie: nous allons passer à des peuples sur lesquels on nous a conservé de plus grands détails, & que nous regardons encore avec raison comme nos modeles & nos maîtres dans l'art de la guerre, ainsi que dans beaucoup d'autres arts & la littérature, &c. En effet, dans l'époque dont nous nous occupons, la terre ne semble avoir été possédée que par deux peuples qui se succéderent, les Grecs & les Romains; eux seuls semblent, pour

ainsi dire, avoir connu la formation la plus avantageuse de la force publique, & étudié & pratiqué la meilleure maniere de faire la guerre avec art: l'histoire de ces deux peuples si fameux peut donc seule instruire, avec succès, sur l'objet dont nous nous occupons.

Europe.

Levée des troupes.

Les levées qui ne sont, relativement à la force publique, qu'un rassemblement d'hommes destinés au service militaire, supposent une réunion d'individus, un ordre, un souverain & des loix. Dans les petites peuplades sauvages, il n'y a point de levées à proprement parler, mais des associations volontaires pour faire la guerre. Cependant en général tous les hommes, depuis tel âge jusqu'à tel autre, y sont regardés comme guerriers; mais ceux reconus comme chefs levent la hache, & persuadent à leurs compagnons de prendre part à l'entreprise qu'ils ont projetée.

Dans les sociétés qui ont une forme de gouvernement, le souverain, ou la nation & ses représentans, ayant le droit de faire la guerre, ils ont aussi celui de fixer la maniere dont on doit faire des levées.

Dans les anciennes républiques tous les citoyens étoient tenus au service militaire; la forme des levées étoit déterminée par la loi, & le souverain en fixoit le nombre: l'enrôlement y étoit forcé, afin d'assurer, d'une maniere invariable, le service de la force publique. Ce fut sans doute la même raison qui décida les conquérans à exiger le service militaire de leurs nouveaux sujets, afin de s'assurer davantage des soldats, pour ataquer ou pour défendre.

Les loix concernant les levées doivent déterminer *l'enrôlement*, *sa forme*, *ses conditions*, *l'âge*, *la taille de l'enrôlé*, *le temps du service*, *la maniere d'y être admis & d'y avancer*.

Dans les républiques ancienes, où l'on calculoit les devoirs des hommes réunis en société, on avoit senti que tout citoyen étant essentiélement soldat, le but principal de l'éducation publique devoit être de former des gens de guerre. Osons voir, dans cette institution si sage, un des plus fermes soutiens de la liberté publique. Quand chaque citoyen est destiné à former la force publique; quand l'éducation qu'il reçoit prépare & acoutume, dès l'âge le plus tendre, son corps, son cœur & son esprit, à cette grande idée, il est bien difficile qu'un individu ou une corporation quelconque puisse facilement détruire la constitution de gens qui ont tant de raisons & de moyens pour la défendre. Voyons quelles étoient à cet égard les institutions ancienes.

Athéniens.

Solon, laissant aux plus riches habitans d'Athénes & du territoire de l'Attique les premiers emplois, & voulant admetre au gouvernement le reste du peuple, divisa les citoyens en quatre classes: dans la premiere furent compris les citoyens qui avoient au moins environ 27,000 liv. de revenu (de notre monoie); dans la seconde, 16,200 liv. & la possibilité d'entretenir un cheval à la guerre; dans la troisieme, 10,800 liv.; dans la quatrieme, ceux qui n'avoient qu'un revenu inférieur à ces estimations, ou ceux qui, n'ayant aucun revenu, vivoient de l'exercice d'un métier ou d'une profession.

En attribuant aux trois premieres classes tout le poids & tous les honeurs de la magistrature, Solon les chargea en même-temps de tous les frais de la guerre. Ainsi les citoyens des trois premieres classes devant remplir seuls les emplois civils & militaires, l'éducation publique fut dirigée vers ces deux principaux objets.

Éducation militaire.

Tous les enfans nés dans ces trois classes étoient donc envoyés chaque jour aux écoles publiques, nommées *gymnases*; on les y amenoit de grand matin, & on les ramenoit chez eux avant la chute du jour.

Les maîtres devoient avoir au delà de quarante ans. Après le chef de l'école, les premiers maîtres étoient les *pédotribes* ou maîtres de palestre. Ceux-ci ayant examiné la constitution des enfans, les formoient en compagnies, leur prescrivoient un régime propre à entretenir leur santé, & les appliquoient, suivant leurs forces, aux exercices de la course, du saut, de la danse, de la lute & du disque: celui-ci comprenoit l'art de lancer les javelots. Aux exercices du corps on joignoit ceux de l'esprit.

Âge militaire & admission au service.

Cette éducation finissoit à dix-huit ans; tout citoyen parvenu à cet âge étoit tenu, par la loi, de se présenter devant les magistrats, nommés *texiarques*. Ceux-ci, après un examen de ses mœurs, le revêtoient d'une armure, dans le temple d'Agrante, fille de Cœcrops, en présence du peuple, & lui faisoient prêter le serment suivant:

„ Je ne déshonorerai point ces armes sacrées, „ & je n'abandonerai point le chef de la troupe „ dans laquelle je servirai; je combatrai pour „ les temples & les choses sacrées, seul & acompagné. Je ne laisserai point ma patrie „ moindre qu'elle ne m'a été transmise; je travaillerai au contraire à la rendre plus forte

„ & plus

& plus florissante; je m'embarquerai pour son service, & je cultiverai la portion de „ terre qui me tombera en partage. J'obéirai „ aux loix établies & à toutes celles que le „ peuple établira d'un consentement général. „ Si quelqu'un veut renverser ces loix, je m'y „ opposerai, soit seul, soit de concert avec les „ autres, & je défendrai la religion de ma pa- „ trie. J'en prends à témoins les dieux *Agran-* „ *te*, *Enialius*, *Mars*, *Jupiter*, *Thelo*, *Hegue-* „ *mone*. „

Les jeunes gens reçus de la sorte, & formés par compagnies, étoient employés à la garde de la ville & des forts qui défendoient les frontieres & le territoire de l'Attique, ou dans quelques expéditions peu importantes. Ils s'y formoient aux exercices, au service, à la discipline & aux travaux militaires. À l'âge de vingt ans, ils venoient se représenter aux magistrats qui les inscrivoient alors sur le registre de leur tribu.

Pour servir dans la cavalerie, il falloit subir un examen différent de celui que subissoient ceux qui étoient destinés à l'infanterie. Les généraux ne pouvoient pas changer le service d'un citoyen, & le faire passer de la cavalerie dans l'infanterie.

Durée du service.

Depuis l'âge de vingt ans jusqu'à quarante, les citoyens enregistrés étoient obligés, lorsqu'on les y appeloit, de marcher aux expéditions ordonées par la république, dans quelque pays que ce fût. En général, tout citoyen âgé de quarante ans n'étoit plus tenu qu'à la défense du territoire de l'Attique, & cette obligation duroit jusqu'à soixante ans; les seuls citoyens qui en fussent exempts étoient les fermiers des revenus publics & les directeurs des fêtes de Bacchus.

Athênes retiroit aussi des services de ceux que l'on nommoit *cohabitans* ou *étrangers*.

Les *cohabitans* étoient des citoyens de quelqu'autre ville greque, qui avoient transporté dans l'Attique, famille, corps & biens; sous condition de payer une redevance annuele, & de se mettre sous la tutele d'un citoyen. Ils n'étoient point obligés au service militaire; mais plusieurs se présentoient volontairement & étoient acceptés, afin de ménager le sang des citoyens.

Les *étrangers* étoient ceux qui, sans avoir transporté leurs biens dans l'Attique, y obtenoient la permission d'y exercer une profession, en payant un tribut annuel, & se mettant sous la tutele d'un citoyen. Comme ils pouvoient, ainsi que les premiers, parvenir à obtenir l'exemption de la redevance ou l'atelie, au moyen de quelques actions d'éclat à la guerre, ils s'offroient pour servir & on en formoit des compagnies.

Grades, avancement.

Les troupes extérieures & intérieures étoient commandées par des officiers dont les principaux étoient les *strateges* ou généraux. Pour être élu *strateges*, il falloit posséder des biens-fonds dans le territoire de l'Attique, & être pere d'enfans vivans. Le peuple étoit divisé en dix tribus; l'élection des *strateges* étoit réglée d'après cette division; tous les ans le peuple s'assembloit à un jour marqué pour procéder à cette élection; chaque tribu élisoit son général. Mais il faut observer que ces dix *strateges* n'étoient pas tous employés au commandement des armées; ils formoient un conseil général d'administration militaire. D'ailleurs on ne choisissoit pas toujours dix nouveaux *strateges*; les suffrages se réunissoient souvent sur ceux qui s'étoient distingués dans cet emploi. Phocion fut élu quarante-cinq fois, sans avoir jamais sollicité cette faveur.

Ce grand nombre d'élections entretenoit l'émulation dans tous les citoyens.

Sous les *strateges* étoient dix *taxiarques*, dont chacun commandoit l'infanterie de sa tribu. Outre cette fonction, ils étoient chargés de choisir l'assiete des camps; d'y faire, ainsi que sur les routes, préparer des marchés où les officiers & les soldats pussent acheter les denrées dont ils auroient besoin, & d'y maintenir la police.

Sous les *taxiarques* étoient les *chiliarques*, ou commandans de mille hommes; sous ceux-ci, les commandans de cent & de cinquante hommes; ceux qui ne commandoient que dix ou cinq hommes, répondoient à nos sous-officiers.

La cavalerie avoit deux généraux, nommés *hipparques*; sous eux étoient deux *philarques*, dont chacun commandoit la cavalerie de sa tribu.

Dès que l'*hipparque* avoit été nommé, il sacrifioit & prioit les dieux qu'ils lui acordassent de penser, de dire & de faire ce qui leur seroit le plus agréable & en même temps le plus cher, le plus glorieux & le plus utile à lui, à ses amis & à la république.

Outre les *philarques* destinés à aider l'*hipparque* dans ses fonctions, il avoit un conseil dans lequel étoient des orateurs chargés de contenir les cavaliers dans le devoir par la terreur des châtimens, & de mitiger, dans le conseil de discipline, les jugemens trop séveres; ce conseil veilloit aussi sur la réforme des chevaux.

Cette constitution primitive subsista jusqu'à la guerre des Perses. À cette époque, le dan-

ger & les besoins de l'État armerent tous les citoyens sans distinction de classes.

Lacédémoniens.

Éducation militaire.

Dans la résolution de former un peuple vertueux, paisible chez soi, mais toujours prêt à se défendre, Lycurgue proposa un genre d'éducation qui tendoit à former des hommes robustes, capables de jouir sagement des biens de la nature, & d'en supporter les maux avec courage. Tout le systême de cette éducation tendoit à rendre les citoyens esclaves des loix, à les former aux peines d'une vie dure, à leur donner des mœurs graves & honêtes, à les instruire des arts & des sciences, & sur-tout à leur apprendre l'art de combatre & de vaincre.

Pour assurer les succès de cette éducation, les enfans nés contre-faits étoient exposés sur le mont Taygete; on ne conservoit que ceux que la nature avoit avantageusement formés.

Dans chaque classe, celui qui montroit le plus d'esprit & d'intelligence, & le plus d'ardeur pour la guerre, en devenoit le chef; les autres obéissoient & subissoient sans murmurer les peines qu'il infligeoit: ils combatoient entre eux devant ceux qui étoient plus âgés; ceux-ci les excitoient & remarquoient les plus courageux.

Un citoyen, choisi parmi les plus sages, dirigeoit toutes les classes; il pouvoit les assembler, les réprimander, les faire jeûner. Les jeunes gens préposés à commander les différentes classes, n'infligeoient les punitions que devant les magistrats & les vieillards; ceux-ci n'interrompoient jamais celui qui punissoit; mais lorsque les enfans étoient retirés, il étoit puni lui-même, s'il s'étoit montré trop indulgent ou trop févere. Les jeunes gens étoient exercés à chasser, nager, luter, courir, sauter, lancer le disque, prendre & garder les rangs, se rompre, se former & combatre; ils avoient même des combats réels, mais nus & sans armes.

Après ces combats & quelque repos, ils dansoient au son des flûtes; c'étoit leurs délassemens & leurs plaisirs; cependant l'oisiveté n'étoit pas permise à ceux qui sortoient de l'adolescence, ils continuoient les mêmes exercices jusqu'à l'âge de trente ans, où ils pouvoient entrer dans les charges civiles ou les emplois militaires.

Ces loix sur l'éducation, quoique contraires à toutes les autres, produisirent une race extraordinaire, grande, robuste, grave, silencieuse, supérieure à tous les plaisirs recherchés par les autres hommes, principalement occupés de l'art de la guerre, n'aspirant à d'autre gloire qu'à celle des armes, & si excessivement austere en ses mœurs qu'il lui étoit difficile, en rétrogradant, de revenir à la corruption.

Âge du service militaire.

À l'âge de la puberté, fixé à dix-huit ans, on se relâchoit un peu de l'autorité de la discipline; on permettoit aux jeunes gens de laisser croitre leurs cheveux, de porter des armes & l'habit des hommes; la carriere militaire leur étoit ouverte, ils recevoient le titre d'apprentis ou de nouveaux, & faisoient serment d'avoir les mêmes amis que leurs rois, & de partager avec eux, en tous temps & en tous lieux, les biens & les maux. Alors ils vivoient dans la ville sous la même discipline que dans un camp, uniquement occupés du service de la république, & agissant constament d'après ce principe, qu'ils n'apartenoient pas à eux, mais à la patrie.

Les Lacédémoniens étoient obligés au service militaire jusqu'à environ quarante ans après l'âge de puberté. Les afranchis étoient aussi admis au service militaire; quelquefois même, lorsque les besoins pressans l'exigeoient, on armoit les *hilotes* (espece d'esclaves chargés de l'agriculture & des arts méchaniques.)

Admission au service... Grades.

Lycurgue divisa l'infanterie & la cavalerie en six corps, appelés *mores*, commandés chacun par un *polémarque*, quatre *locagues*, huit *pentecosteres*, seize *enomertagues*.

Il est probable que depuis Lycurgue, le nombre des jeunes gens en état de porter les armes s'étant accru, on augmenta le nombre des *mores* ou leur force, & peut-être l'un & l'autre.

Il y avoit, dans les troupes de Lacédémone, des especes de *servans* ou écuyers, nommés *apospites*, qui étoient chargés de porter les armes des chefs, & de raporter les blessés hors du champ de bataille, &c.

Les loix & les usages militaires des autres républiques & colonies greques sont très-peu connus; en général elles se modeloient plus ou moins sur les Athéniens. Quant à Lacédémone, on l'admiroit plus qu'on ne pouvoit l'imiter.

Romains.

Le peuple romain fut d'abord divisé en *tribus*, à la tête de chacune desquelles étoit un *tribun*; chaque tribu étoit divisée en dix *curies*, dont les chefs étoient appelés *curions*; enfin chaque curie étoit subdivisée en *décu-*

ries, & le chef de chacune appelé *decurion*.

A cette division succéda bientôt après l'établissement du cens, ou la division du peuple en cinq classes, suivant la valeur du bien de chaque citoyen.

Dans la premiere, furent compris ceux qui avoient un capital de 535,000 liv.

Dans la seconde, de 501,250 liv.

Dans la troisieme, de 67,500 liv.

Dans la quatrieme, de 33,750 liv.

Dans la cinquieme, de 54,850 liv.

La premiere classe fut divisée en quatre-vingts centuries, dont quarante, composées des plus âgés, furent destinés à la garde de la ville; quarante, composées des plus jeunes, furent employées dans les expéditions extérieures.

On sépara de la seconde les citoyens au dessus de quarante-cinq ans, de ceux qui avoient l'âge militaire, & on forma des premiers dix centuries destinées à garder la ville; des seconds, dix autres centuries chargées des guerres extérieures.

La troisieme & la quatrieme furent aussi divisées en vingt centuries, en suivant l'âge.

La cinquieme en trente centuries, dont quinze des plus âgés & quinze des plus jeunes.

Il y eut de plus quatre centuries sans armes, deux pour la construction & le transport des machines, la fabrique & l'entretien des armes; deux de trompetes & autres instrumens.

Tous les citoyens dont les biens étoient au dessous de 14,000 liv. furent exempts d'imposition & de service militaire; ceux-ci formoient une sixieme classe, beaucoup plus nombreuse que chacune des cinq autres.

On distingua cette classe exempte de la milice, en *prolétaire* qui n'avoient que 2025 liv., & en *capite censi* qui n'avoient aucun bien.

Dans les besoins extrêmes, on armoit les *prolétaires* aux dépens de la république.

Les citoyens au dessous de dix-sept ans étoient comptés au nombre des enfans *pueri*; ceux qui étoient entre dix-sept & quarante-six ans, inscrits comme soldats & comme capables de servir la république, étoient nommés *juniores*, & au dessus, *seniores*.

De dix-sept ans à quarante-six ans, les citoyens pouvoient être enrôlés pour les expéditions militaires; ils étoient libres cependant de servir avant ou après ces deux termes; mais le service avant dix-sept ans n'étoit pas compté: après quarante-six ans, on n'obligeoit au service militaire qu'en des cas extraordinaires; alors on invitoit les citoyens au dessus de cet âge à s'enrôler volontairement, & on les nommoit *evocati*.

Levée des troupes.

Dans les premiers temps de la république, lorsque la guerre étoit résolue, le peuple assemblé par curies décernoit aux consuls & quelquefois aux préteurs le commandement des troupes, & les généraux faisoient aussi-tôt les préparatifs de la campagne. On plaçoit au haut du Capitole deux vexilles, l'une rouge étoit le signal de l'infanterie; l'autre vert de mer, étoit celui de la cavalerie. Le sénat régloit alors le nombre de troupes & ordonoit l'enrôlement; le jour où les citoyens qui avoient l'âge militaire devoient se présenter, étoit indiqué dans Rome par un édit consulaire; hors de Rome, par des hérauts.

Assis sur un tribunal ou sur la chaise curule, le général faisoit appeler les jeunes citoyens; ceux-ci étoient obligés de répondre, & on les inscrivoit sur le catalogue.

On adopta dans la suite une autre forme de levée, qui étoit en usage du temps de Polybe: le peuple & les consuls désignés nommoient d'abord quatorze tribuns, tirés de ceux qui avoient cinq ans de service, & dix de ceux qui en avoient dix; le jour prescrit pour la levée, les plus jeunes des tribuns se partageoient en quatre divisions, parce que la premiere & la principale levée étoit de quatre légions. Les quatre tribuns nommés les premiers étoient assignés à la premiere; les trois suivans à la seconde; les quatre autres à la troisieme; les trois derniers à la quatrieme. Des dix tribuns les plus âgés, les deux premiers nommés étoient placés dans la premiere légion; les trois suivans dans la seconde; les deux autres dans la quatrieme.

Ces répartitions faites de maniere que les légions eussent un égal nombre de chefs, ceux de chaque légion siégeant séparément, tiroient au sort les tribus les unes après les autres, & appeloient celles dont le nom venoit de sortir; ils y choisissoient quatre jeunes gens aussi égaux qu'il étoit possible par l'âge & la stature; les tribuns de la premiere légion en prenoient un, ceux de la seconde un autre, & de même ensuite ceux de la troisieme & de la quatrieme: quatre autres jeunes gens ayant été choisis ensuite, les tribuns de la seconde légion avoient alors le premier choix; ceux des autres ensuite, les tribuns de la premiere se trouvant les derniers, & ainsi en suivant toujours cet ordre alternatif de maniere que les légions étoient à peu près égales. Après avoir levé de cette maniere le nombre de soldats prescrit, on choisissoit les cavaliers.

Lorsqu'on n'avoit besoin que d'un petit nombre de troupes, on tiroit au sort les tribus, & celles qui sortoient, fournissoient seules des soldats; mais le peuple ayant accusé les con-

suls, l'an 602, d'user de partialité dans les levées, le sénat ordona que, pour former ou compléter les légions, on titeroit les soldats au sort.

Temps du service.

La durée du service fut réglée, pour la cavalerie, à dix ans, pour l'infanterie, à seize, & même presqu'à vingt, quand les circonstances l'exigeoient. Aucun citoyen ne pouvoit exercer de charge civile qu'après avoir servi dix ans.

Ces loix varierent sous les empereurs, & quelquefois les légions se révolterent, parce qu'il n'y avoit rien de fixe pour la durée du service.

Le commencement du service militaire ne fut pas mieux observé. Hadrien avoit quinze ans lorsqu'il y entra; parvenu à l'empire, il défendit de recevoir des soldats trop jeunes, & de les retenir au delà du terme fixé par les loix anciennes. Cependant l'abus continua. Sous Antonin, un jeune homme de quatorze ans commandoit une turme dès sa premiere campagne, & vers le tems de Gordien le jeune, on enrôloit des enfans qui, sans faire aucun service recevoient la ration militaire.

Taille & condition.

La plus grande taille du soldat romain étoit de cinq pieds cinq pouces six lignes (mesure de nos jours); la taille moyene, cinq pieds dix lignes.

Outre le bien & la taille, la loi exigea, sous la république, que le soldat fût citoyen romain, & elle excluoit de la milice les artisans, les marchands, les afranchis & les esclaves; cependant la nécessité les fit quelquefois admettre.

Pendant la guerre sociale & les guerres civiles, on enrôla les citoyens pauvres & les esclaves.

Convaincu que l'étendue & l'éloignement des frontieres, & plus encore la sûreté du prince, rendoient nécessaire l'institution d'une milice perpétuele, Auguste établit un corps de légion toujours subsistant, & on ne leva plus que des recrues. Dès-lors les provinces furent chargées de les fournir, & obtinrent la liberté de racheter cette contribution; alors celles qui préférerent de fournir des soldats, ne donnerent que des hommes de la lie du peuple. Il y eut des officiers préposés pour les examiner; l'or & les présens les corrompirent; ils mirent un prix à leur indulgence, & l'avidité, l'amour du luxe, l'esprit de la débauche que la jouissance accroit & irrite, introduisirent des vexations de tous genres. Ces examinateurs vendirent bientôt les exemptions à ceux qui étoient en état de servir; ils choisirent des vieillards, afin qu'ils se rachetassent & des enfans, pour la débauche. Enfin avec l'argent qu'ils recevoient, ils enrôlerent ceux qui demandoient le plus bas prix, afin de s'approprier un excédant plus considérable. Ces abus firent naître une multitude de loix, de rescripts, d'ordonances & de réglémens, sur le choix des soldats, les exemptions, le prix & l'emploi des rachats, la fourniture des chevaux, les malversations & autres objets semblables.

Jusqu'à Constantin, tous les habitans des provinces contribuerent en commun à la fourniture des recrues. Sous ce prince, les propriétaires de biens-fonds supporterent seuls cette charge. Le mandement pour cette fourniture étoit nommé *tironum indictio*, & la fourniture même, *tironum collatio*; on envoyoit à cet effet, dans les provinces, des especes de collecteurs, nommés *turmarii*.

Il fut ordoné que tous ceux qui, étant d'origine militaire, auroient embrassé la magistrature, seroient contraints de la quiter & que les vétérans auxquels le repos étoit acordé, seroient tenus de présenter, pour la milice, ceux de leurs enfans qu'une constitution vigoureuse rendoit propres aux fatigues de la guerre.

La taille des *tirons* ou recrues provinciales fut fixée à cinq pieds deux pouces six lignes (mesure actuele), & les persones chargées de la fourniture des chevaux furent imposées, pour chaque cheval, à 348 liv. 12 s. 6 d. Quant à ceux qui, trouvant leurs terres surchargées par la fourniture des soldats, offroient de racheter cette contribution, on les taxa jusqu'à 394 liv. 2 s. 4 d. par chaque soldat, indépendament de l'addition qui étoit jugée nécessaire pour l'habillement, l'équipement & la nouriture.

Éducation militaire.

Convaincus, par une longue expérience, de l'utilité dont la force du corps est à la guerre, les Romains ne négligerent aucun des exercices qui peuvent la déveloper, l'augmenter & l'entretenir. Dès qu'ils entroient dans l'adolescence, tous, sans exception, se rendoient au Champ de Mars & s'y exerçoient à la course, au saut, à la lute, au pugilat, à lancer le disque, la pile, à nager dans le Tibre & à laver dans ses eaux la poussiere dont ils s'étoient couverts.

Serment.

Hérodien nomma le serment, l'auguste mystere du gouvernement romain; c'étoit le principal & le premier lien de la discipline, un acte sacré qui constituoit le citoyen comme défenseur de la patrie, & lui conservoit le droit

d'employer, pour le service de l'État, la force des armes.

Tant que les consuls firent les levées, ce fut entre leurs mains, & au moment de l'enrôlement, que les soldats faisoient le serment, en présence de leurs enseignes, aussi respectables pour eux que les images des dieux mêmes. Ils juroient *de suivre les consuls contre quelqu'ennemi qu'ils les conduisissent, de ne point abandoner leurs enseignes, & de ne rien faire qui fût opposé à l'interêt du peuple romain*.

Lorsqu'ils étoient formés en centuries & décuries, ils faisoient entr'eux un second serment, nommé *conjuration*, par lequel ils se promettoient *de ne se quiter ni pour cause de terreur, ni pour fuir le danger, & de ne sortir des rangs que pour prendre ou demander un trait, ou pour fraper l'ennemi, ou pour sauver un citoyen*.

Dans les occasions pressantes, on abrégeoit les formalités; lorsqu'un danger imminent menaçoit la république, on ordonoit des *levées subites*, & on donnoit à cette crise de l'état le nom de tumulte. Le sénat ordonoit qu'il fût proclamé. Le dictateur ou le consul l'annonçoit, faisoit publier le *justitium* ou la suspension des actes privés, défendoit tout travail, tout commerce, toute occupation particuliere. La pourpre n'acompagnoit plus les faisceaux, les femmes en deuil remplissoient les temples, les sénateurs quitoient le laticlave; tous les citoyens prenoient l'habit militaire, le consul montoit au Capitole, prenoit les vexilles rouge & vert, s'écrioit : *Que ceux qui veulent sauver la république me suivent*, & levoit des troupes à la hâte. On les nommoit *subitarii milites, legiones tumultuaria;* & comme elles prétoient le serment toutes ensemble, on le nommoit *conjuratio*. Alors les levées se faisoient non seulement dans la ville, mais dans toute l'Italie, on eréoit pour ces levées des *conquisiteurs* ou *commissaires*, qui alloient enrôler dans les villes & dans les campagnes, les jeunes gens d'âge militaire; on nommoit *evoratio* cette espece de levée.

Grades, avancement.

Les tribuns militaires ayant fait préter le serment, indiquoient un lieu & un jour où les soldats de chaque légion devoient s'assembler dans Rome, sans armes, pour y être centuriés. Ils les divisoient d'abord en triaires, princes, hastaires & velites. Dans chacun de ces ordres, les velites exceptés, ils choisissoient pour centurions, au nombre de dix, ceux qui s'étoient le plus distingués par leurs qualités personeles. Le premier élu étoit primipile; ensuite ils en choisissoient dix autres, & chaque centurion faisoit choix d'un serrefile.

Cette élection faite, ils formoient les trente manipules, de concert avec les centurions & deux serrefiles, & répartissoient les velites, à nombre égal, entre les manipules; ensuite les centurions choisissoient, dans chaque manipule, deux porte-enseignes.

On nommoit deux chefs pour chaque manipule, afin que l'un, en cas de besoin, remplaçât l'autre à l'instant, & que cette division ne pût jamais être sans chef.

Dans le choix des centurions, on avoit moins d'égard à l'audace & au mépris du danger, qu'à la science militaire & à la valeur ferme & froide.

On procédoit de la même maniere à la formation des turmes & aux choix de leurs chefs.

Lorsque les troupes entroient en campagne, le consul, le général ou le sénat nommoit un légat choisi parmi les meilleurs citoyens, les plus habiles dans l'art de la guerre, les plus illustrés par des victoires & des triomphes. Leur emploi étoit révéré parmi les Romains, & regardé comme sacré. Ils réunissoient en leur persone l'autorité du général & la sainteté du sacerdoce. Ils étoient, dans le camp, ambassadeurs du peuple romain & lieutenans du général. Ils annonçoient les volontés & les ordres du sénat & du peuple, concernant la paix & la guerre; interprétoient les décrets, veilloient aux intérêts de la république, traitoient avec les nations ennemies, donnoient leurs avis dans les conseils, rendoient compte au sénat de la conduite du consul, de la discipline qui régnoit dans l'armée, des actions de l'officier, du soldat dans les camps & dans les combats; ils commandoient quelquefois sous l'autorité du général, & le remplaçoient s'il étoit absent.

Un *questeur* acompagnoit le général à l'armée, pour l'aider en ce qui concernoit le paiement des troupes, les contributions & le partage du butin. La *questure* fut attribuée, par la loi Pompeia, aux seuls citoyens consulaires élus par les suffrages du peuple, & les *questeurs* furent admis alors aux conseils de guerre, avec le légat, les officiers qui étoient de l'ordre du sénat, les tribuns & les centurions des premiers manipules.

Il y avoit dans l'armée des *mulimenseurs*, qui étoient chargés de connoitre les routes & les lieux propres à asseoir un camp.

Des *menseurs*, qui mesuroient & marquoient le camp.

Des *explorateurs*, qui alloient observer l'ennemi & en raporter des nouveles.

Des *exhortateurs* chargés d'animer les troupes pendant l'action.

Des *prefets* pour régler ce qui concernoit l'économie, l'administration & la police du champ.

L'armée étoit suivie par des chariots qui portoient les machines de guerre, les armes de re-

change & de petits bateaux pour passer les lacs & les rivieres.

En réfléchissant sur cet article important de la levée des troupes, on s'apperçoit que l'obligation du service personel avoit été regardée, chez tous les anciens peuples, comme essentiélement constitutionele, & comme la base de la sûreté publique. Bientôt cependant l'inégalité des biens vint s'établir parmi les individus de chaque société. La guerre, des malheurs ou des inconséquences, la paresse ou la foiblesse, firent des hommes pauvres. Ceux-ci, obligés de gagner leur subsistance en travaillant pour les hommes riches ou aisés, ne purent plus prendre autant d'intérêt que les autres à la chose publique; cependant, comme elle étoit le plus grand objet des sollicitudes des peuples anciens, on décida assez généralement par-tout que ceux-là seuls qui avoient de la fortune, supporteroient les frais & les fatigues de la guerre: mais afin d'assurer, d'une maniere invariable, des défenseurs à la patrie; dès-lors, du côté du physique, toute l'éducation n'eût pour but que de former des hommes robustes, adroits & instruits dans le métier des armes. Du côté du moral, un serment solemnel & regardé comme sacré, lioit chaque individu à la force publique, dès qu'il eut atteint l'âge de puberté; enfin, pour pouvoir remplir les emplois civils, il fallut avoir servi un certain nombre d'années dans le militaire: aussi les mêmes hommes avoient-ils souvent, à Rome, rempli successivement tous les différens emplois de la société, quoique toujours spécialement atachés à la défense de la patrie jusqu'à soixante ans.

Nombre destiné à composer la force publique.

Il seroit infiniment trop difficile de vouloir indiquer quel étoit le nombre d'hommes destinés à composer la force publique chez les anciens, puisque chaque citoyen jouissant d'une certaine fortune, étoit compris au nombre des défenseurs de la patrie, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante pour le dehors, jusqu'à soixante dans l'intérieur du pays. Ce seroit donc vouloir s'astreindre à donner des approximations d'après les recensemens connus. On sait cependant que, sous Lycurgue, Lacédémone comptoit, dans les premiers jours de la république, à peu près 6000 soldats; nombre qui augmenta avec la population de la ville & du pays. (La Laconie pouvoit entretenir 20,000 hommes d'infanterie pesante & 1500 hommes de cavalerie.) On sait aussi qu'une phalange étoit composée de 16,384 combatans, & qu'une armée étoit rarement composée d'une seule phalange; mais la Grece étoit divisée en tant de républiques, qu'il n'étoit guere possible que chacune eût une force publique bien nombreuse; cependant dans les guerres des Grecs contre les Perses, on voit des armées de 60,000 hommes; ce qui s'explique par la confédération de plusieurs républiques, & l'enrôlement des affranchis & des artisans dans des cas aussi urgens.

Chez les Romains, on vit la légion varier depuis trois jusqu'à six mille trois ou quatre cents hommes. On levoit ordinairement quatre légions à la fois. Cependant à l'époque de la bataille de Cannes, les Romains avoient plus de cent cinquante mille hommes sur pied; mais il est essentiel de distinguer entre un peuple qui, contre toute bonne politique, tourne toutes ses vues & ses moyens du côté des conquêtes, & un État assez sage pour se borner à la défense de ses possessions; bientôt un peuple conquérant ne peut plus suffire par lui-même à la force publique; dès-lors obligé d'employer les moyens les plus impolitiques pour l'augmenter, il multiplie, peut-être dans les premiers momens, le nombre de ses possessions; mais victime nécessaire de son ambition, il ne tarde pas à devenir l'exemple le plus éfrayant d'une chute inévitable. Auguste crut obvier en partie à ce grand inconvénient, en instituant une milice perpétuele; mais quoique recrutée par les provinces, dans chacune desquelles tout homme possesseur d'une portion indiquée de fortune, fut obligé au service militaire, les abus presque nécessaires dans un empire aussi vaste que celui des Romains, rendirent, comme nous l'avons dit plus haut, cette institution aussi vicieuse qu'insuffisante pour la force publique.

Combien, au contraire, n'étoit pas exempte d'inconvéniens, la maniere si sage adoptée pour composer la force publique, dans le premier âge des républiques greques & romaines! L'éducation & les loix faisoient des soldats de tous les citoyens un peu aisés. Aussi pour la sûreté de la patrie, n'avoit-on besoin que de calculer les ennemis qu'elle avoit à combatre, les risques qu'elle couroit, les sûretés qu'elle devoit prendre, & on levoit dans un instant le nombre d'hommes suffisant pour composer la force publique dont on avoit jugé à propos de se servir pour repousser l'ennemi.

Solde.

Lorsque les Perses menacerent les Grecs de la servitude, les dangers & les besoins de l'État armerent tous les citoyens sans distinction de classes; mais lorsque la Grece fut délivrée, la classe pauvre se trouvant, à Athènes, armée, nombreuse & devenue nécessaire, déclara qu'elle ne communiqueroit point avec les trois autres, si l'on n'abolissoit point la loi qui l'excluoit des charges. Les trois autres classes préférerent sagement cette innovation à une guerre intestine. On s'apperçut dès-lors, mais

trop tard, qu'en claſſant les citoyens relativement au ſervice militaire, on auroit dû n'en exempter aucun, afin de s'aſſurer une défenſe ſuffiſante, & de s'oppoſer au penchant invincible de domination inhérent à la richeſſe & à la force ; cependant en ſe ſervant des citoyens peu riches & dans l'impoſſibilité de fournir par eux-mêmes à leur entretien, il fallut pourvoir à leur ſubſiſtance & à leur armement par une ſolde; dès-lors le fantaſſin reçut d'abord 7 ſous 4 den. par jour, 10 liv. par mois; enſuite 12 ſous par jour, 18 liv. par mois. On donna le double au chef d'une cohorte, & le quadruple au général. Le cavalier eut 30 liv., quelque fois 36 l. par mois: en temps de paix, où la ſolde ceſſoit, le cavalier reçut, pour celle de ſon cheval, environ 14 liv. par mois. Mais dans l'ignorance où l'on eſt quel étoit le vrai raport du prix des denrées à cette valeur, on ſe trouve embaraſſé pour juger ce qu'elle étoit au juſte pour le ſoldat.

On croit que les troupes de Sparte ne recevoient une ſolde que lorſqu'elles s'engageoient au ſervice d'un prince étranger.

Les citoyens romains ſervirent à leurs frais pendant les trois premiers ſiecles. Après la priſe d'Anxur, le ſénat, ſans aucune demande de la part du peuple ni de ſes tribuns, aſſigna une ſolde à l'infanterie.

Juſqu'à Jules-Céſar, elle fut d'environ 6 ſous 2 deniers de notre monoie; Céſar la porta à 12 ſ. 4 den.; Domitien, à 15 ſous 5 den. Les centurions recevoient le double des ſoldats.

L'an 350 de Rome, on fixa une ſolde aux cavaliers, d'abord de 18 ſous 6 den.; ſous Céſar, de 37 ſous; ſous Domitien, de 46 ſous 3 den. On leur donna de plus un ſupplément de ſolde, nommé *æſparatium*, pour la nouriture de leur cheval; on doubla ce traitement, lorſqu'ils eurent chacun deux chevaux.

On poura juger de la valeur de ces différentes payes, quand on ſaura qu'avant les Gracques, ſoixante-cinq livres peſant de blé ne coûtoient aux ſoldats qu'un ſou de notre monoie, & qu'après les Gracques, ce même poids de blé leur étoit délivré pour 10 den., de maniere que le prix du blé pour un mois ne montoit pas plus haut que la paye d'un jour.

Rien de plus naturel, rien même de plus néceſſaire peut-être que de procurer à des hommes deſtinés à de grandes fatigues, une bonne nouriture & même la facilité de ſe procurer quelques douceurs, avec ce que l'on pouroit appeler le ſuperflu de leur paye; cela devient d'autant plus indiſpenſible que, dans un bon gouvernement, il faut décider des citoyens honêtes à abandoner leurs foyers & les gains qu'ils auroient pu faire en travaillant. Mais dans des États aſſez mal-conſtitués pour avoir un grand nombre d'habitans aſſez malheureux pour être obligés de mendier; dans des États où l'homme riche ne ſemble aſſurer ſa fortune & ſes jouiſſances que ſur la multitude qui manque de pain, on peut calculer que, mal-gré la modicité de la paye, on trouvera toujours une aſſez grande quantité d'êtres qui ſe décideront à s'enrôler pour aſſurer leur ſubſiſtance. On laiſſe à penſer cependant quelle eſpece d'hommes compoſera les armées, quand le libertinage, la ſéduction ou la miſere les auront faits ſoldats.

Armée auxiliaire.

Avec la ſage habitude qu'avoient les anciens, de ne mettre ſur pied que des armées peu nombreuſes, il devoit leur être aiſé de les entretenir completes, au moyen de la conſcription militaire; mais quand il fallut ſe défendre contre des ennemis infiniment nombreux, tels que les Perſes, par exemple, les Grecs, obligés d'avoir de plus grandes armées, ſe déciderent à les recruter avec des afranchis, des eſclaves & des étrangers.

Chez les Romains, où la guerre étoit devenue pour ainſi dire un état habituel, on s'étoit occupé ſérieuſement de cet objet; ainſi dans le cours d'une longue guerre, on levoit chaque année des ſupplémens ou recrues, que l'on envoyoit à l'armée. Il y avoit de plus, à la ſuite des légions, un certain nombre de ſurnuméraires, nommés *adcenſi*, *adſcriptitii*, *adoptats*. Ceux qui avoient l'âge militaire, recevoient la ration & la ſolde; les autres ſervoient à leurs frais.

On formoit auſſi, ſuivant le beſoin, des cohortes ſéparées, que l'on nommoit *extraordinaires;* elles étoient deſtinées à la garde des villes & des poſtes où un grand nombre de troupes n'étoit pas néceſſaire, & on les faiſoit enſuite paſſer à l'armée comme ſupplément. Quand le général manquoit de recrues, & que deux légions étoient devenues trop foibles pour le ſervice de campagne, on en réuniſſoit deux en une ſeule, qui prenoit le nom de *gemina* ou *gemella*. Enfin on laiſſoit dans Rome deux légions, nommées *urbana*, tant pour la défenſe de la ville que pour les envoyer où il étoit néceſſaire.

Admiſſion des troupes étrangeres au ſervice de l'État.

Les anciens, qui n'avoient beſoin de ſoldats que pour le moment de la guerre, avoient l'attention de s'allier avec des puiſſances qui s'engageoient à fournir des troupes, lorſque l'ataque ou la défenſe étoit jugée indiſpenſable. Mais outre les ſecours que les anciens tiroient de leurs alliés, ils prenoient à leur ſolde des troupes mercenaires, & quelquefois ils en a-

voient plus que de nationales. On voit toutes ces especes de troupes dans le dénombrement que fait Thucydide de l'armée athéniene qui fit voile de la Sicile: on y compte 1500 Athéniens enrôlés, 700 citoyens de la premiere classe qui montoient les vaisseaux, 500 alliés & 2500 mercenaires.

Chez les Romains, afin de raprocher les troupes étrangeres dont on se servoit, de l'esprit militaire qui animoit les légionaires, on les divisoit aussi par cohortes; on les trouve désignées dans les auteurs latins par les noms de *cohortes alaria socia*, *cohortes sociorum*, pour les distinguer de celles des légions qu'ils nomment *legionaria*, ou simplement *cohortes*. Vespasien entra en Judée avec vingt-trois cohortes auxiliaires: on atachoit souvent à chaque légion un certain nombre de ces cohortes. Elles portoient le nom de leur nation. Scipion eut un camp devant Numance, des volontaires qui lui furent envoyés, du consentement du sénat, par les rois & les villes alliés qui avoient pour lui une amitié particuliere.

Mais ce que les Romains appeloient leurs alliés, n'étoient proprement que leurs sujets. Il n'y avoit donc aucun inconvénient pour eux à en composer une partie de leur armée; il faut considérer bien différemment les troupes auxiliaires; aussi dans les derniers temps de la république, l'admission des Barbares dans les corps de troupes nationales, fut une des plus puissantes causes de la décadence & de la destruction de l'empire romain. Comptant sur ces secours dès que la guerre se déclare, les citoyens acoutumés aux douceurs de la paix, & redoutant les fatigues d'une campagne, aiment mieux payer des étrangers ou des mercenaires que de défendre leurs propriétés; cet abus devient bientôt un usage, & l'usage, une loi.

Cependant, dira-t-on, avec ces troupes vénales, il seroit peut-être possible de former des corps bien disciplinés, peut-être même de les incorporer dans les corps des troupes nationales, afin d'exciter entre ces différens individus une émulation utile; mais comment oser croire que l'on ne préférera pas toujours de rendre ses concitoyens spectateurs de ses vertus, plutôt que des étrangers? Aussi par une institution admirable, les anciens enrôloient-ils, dans une même cohorte, ceux d'une même tribu; dès-lors ils marchoient, ils combatoient à côté de leurs parens, de leurs amis, de leurs voisins, de leurs rivaux; quel soldat auroit osé alors commettre une lâcheté en présence de témoins si redoutables? Comment à son tour auroit-il soutenu des regards toujours prêts à le confondre?

Police intérieure.

La police doit être l'art de procurer aux habitans d'un État, d'une ville, &c. une vie commode & tranquille; & les citoyens chargés de veiller sur cette partie intéressante, doivent faire exécuter les loix publiées à cet effet, malgré les éforts de l'erreur & les inquiétudes de l'amour propre & des passions.

Quoique l'objet de la police fût le même par-tout, c'est le génie des peuples, la nature des lieux qu'ils habitoient, &c. qui ont décidé des moyens propres à obtenir ces avantages.

Chez les Grecs, la police avoit pour objet la conservation, la bonté & les agrémens de la vie; ce qui concerne la naissance, la santé, les vivres, &c. Ils travailloient à augmenter le nombre des citoyens, à les avoir sains, ainsi qu'un air salubre, des eaux pures, de bons alimens, des remedes bien conditionés & des médecins habiles & honêtes gens.

Les Romains suivirent, pour leur police, à peu près la même division que celle des Athéniens.

La plus grande partie des peuples de l'Europe imita les Romains dans leur police.

Pour les moyens d'exécution, chez les Athéniens, on partagea l'autorité de la magistrature entre plusieurs persones; il y avoit un magistrat diférent chargé de la police pendant chaque mois; il y en avoit d'autres pour chaque jour de la semaine.

Tous ces officiers étoient amovibles & annuels.

Chez les Lacédémoniens, il y avoit à peu près les mêmes divisions & subdivisions.

Les autres villes de la Grece étoient aussi divisées en quartiers, avec des inspecteurs pour la police, & des gens du peuple destinés à leur prêter main-forte.

Chez les Romains d'abord, les rois & leur préfet se chargerent de la police.

Vinrent ensuite les consuls, les édiles, les préteurs, les centumvirs, les décemvirs, &c., aidés des plébéiens chargés de prêter main-forte & de faire le guet.

Enfin sous les empereurs, les préteurs furent subordonés à un préfet de la ville, dont la jurisdiction s'étendoit sur Rome & sur son territoire, à trente-cinq de nos lieues. Auguste supprima aussi les dix édiles chargés de veiller à la sûreté de la ville, & préféra à leur service, celui de mille hommes d'élite, dont il fit sept cohortes qui eurent chacune leur tribun soumis à un commandant, nommé *prefectus vigilum*. Il y avoit aussi des commissaires dans chaque quartier, qui avoient sous eux des *dénonciateurs* pour dénoncer les coupables; des *vicomaires*, qui marchoient avec eux & leur prêtoient

prêtoient main-forte, & des *stationaires* placés à poste fixe, pour apaiser les séditions.

Le *proconsul* faisoit la police dans les provinces romaines; il avoit sous lui, dans chaque ville, des députés pour remplir le même objet, sous le nom de *servatores locorum*.

Subsistance.

Par le mot *subsistance*, relativement aux individus qui peuvent composer la force publique, nous entendons leur *nourriture*, leur *vêtement*, leur *logement* & leur *guerison*.

Chez les Grecs on transportoit, à la suite des armées, du froment & de l'orge rôti, & on y entretenoit des boulangers; on faisoit marcher à leur suite, des médecins, des vivandiers, des marchands & des valets ou esclaves; enfin, lorsque la guerre étoit résolue, on ordonoit de préparer autant de chariots & de bêtes de charge qu'il étoit nécessaire pour le transport des outils & utensiles dont les troupes avoient besoin.

Nourriture.

Chez les Romains, on distribuoit aux troupes le blé en nature; ils ignorerent long-temps l'usage du pain, & mangerent la farine en bouillie. Le soldat faisoit griller le blé sur les charbons, & le broyoit sur une pierre. On en fit ensuite des pains qu'on faisoit cuire sous la cendre, ou bien sur des charbons. On fit alors usage des meules à bras. Lorsque Scipion passa en Afrique, les habitans d'Aretium fournirent des meules à son armée, avec d'autres outils & utensiles; le biscuit ne fut en usage que vers le temps des Antonins.

La distribution en nature étoit avantageuse, en ce que le froment étoit plus léger d'un tiers que n'auroit été le pain, & d'un moindre volume, mais selon Boërhaave, l'usage du pain fermenté est plus sain; ceux qui se nourrissent de matieres farineuses non fermentées sont sujets au scorbut.

Le soldat romain recevoit, par mois, environ soixante livres de froment; le cavalier cent quatre-vingts livres pour lui & deux valets, & six cents trente livres d' orge pour la nouriture de trois chevaux: c'est ce qu'on nommoit *menstruum*. Le soldat allié recevoit la même ration que le soldat romain: mais on ne donnoit au cavalier allié que cent vingt livres de froment & cinq cents vingt-cinq livres d'orge, parce qu'il n'avoit qu'un valet & deux chevaux. Ces fournitures étoient délivrées *gratis* aux alliés; mais le *questeur* en faisoit la retenue aux troupes romaines sur leur paye, & on les leur donnoit à bas prix, ainsi qu'au peuple.

On distribuoit aussi au soldat de la viande, des légumes, du sel & du vinaigre. Scipion voulant rétablir la discipline dans son camp devant Numance, ordona que les soldats dinassent debout, avec des alimens qui ne fussent pas cuits, & soupassent avec de la viande. Avidius Cassidius prescrivit à ses soldats de ne porter que du biscuit, du vinaigre & du cochon salé: on trouve aussi du vin mis au nombre des fournitures de l'armée.

Le soldat portoit le blé ou le biscuit dans des sacs de peau, jusqu'au temps d'Alexandre Sévere, qui les fit aider par des mulets & par des chameaux.

Lorsque le territoire de Rome étoit le théâtre de la guerre, on ordonoit aux habitans des campagnes de porter leurs grains dans les villes fermées, afin de les ôter à l'ennemi, & d'en former des magasins, dont le général tiroit les subsistances de son armée. Dans le pays ennemi, les magasins étoient placés dans les plus fortes places dont on étoit maitre. César, campé à Dyrrachium, & obligé de tirer ses subsistances de l'Épire, établit des entrepôts sur la route, & prescrivit aux villes voisines de fournir, pour les transports, un certain nombre de voitures.

Lorsque, sous les empereurs, il y eut des troupes en garnison dans les principales villes de la frontiere, on y établit de grands magasins de vivres. Pendant le regne de Gordien, on rassembla, dans les villes du premier ordre, des vivres pour la subsistance d'une armée pendant un an; dans celles du second ordre, pour quelques mois; dans les autres, pour quinze jours. Les entrepôts étoient ou des villes fermées, ou des forts établis sur les grands chemins & sur les bords des rivieres. On réservoit aussi des pâturages pour les bestiaux destinés à la subsistance des troupes; c'étoient alors les provinces qui étoient chargées de remplir les magasins. L'empereur régloit l'imposition, & dans les cas extraordinaires, nul citoyen n'étoit exempt ni des fournitures, ni des dépenses du transport. Les provinces cependant pouvoient se racheter, en payant au gouverneur une somme convenue.

Mais cette administration fut sujete à un grand nombre d'abus; il y eut des gouverneurs qui vexerent leurs provinces, en obligeant les habitans de fournir ce qu'ils n'avoient pas, & de faire transporter de loin des vivres qu'elles achetoient ailleurs; c'étoit afin d'en retirer un rachat plus considérable. Il ariva aussi quelquefois que les troupes exigeoient mal-à-propos des vivres des habitans. Aurélien prescrivit à ses officiers de contenir l'avidité du soldat sur cet objet. „ Qu'aucun, disoit-il, ne „ soit assez hardi pour prendre un mouton, un „ poulet, une grape de raisin, une poignée „ d'epis; qu'il n'exige ni huile, ni sel, ni bois; „ qu'il se contente de sa ration; il doit s'en-

„ richir des dépouilles de l'ennemi & non des „ larmes des provinces. „

Enfin les officiers eux-mêmes retenoient à leur profit une partie des vivres qu'ils distribuoient à leurs troupes.

Les fournitures, relativement aux vivres des troupes, étoient reçues dans les magasins par des receveurs nommés *susceptores*; ils tenoient deux especes de registres, l'un de recette & l'autre de livraison. Dans le premier étoit marquée l'étendue & l'espece des terres de chaque particulier, la nature & la quantité des vivres qu'il devoit fournir. Ils vérifioient ainsi en même temps la fourniture des provinces & celle des *principilaires*. Si la recette étoit conforme à l'imposition, ils donnoient, pour chaque contribuable, des quitances où étoit spécifiée chaque fourniture. La recette & les quitances étoient faites en présence de citoyens nommés *defenseurs des villes*; ceux-ci veilloient à ce que les receveurs n'employassent pas de fausses mesures.

Dans la distribution des vivres, les garde-magasins prenoient des reçus portant la date du jour & de l'an, l'espece & la quantité des vivres délivrés. Ces reçus étoient portés aux bureaux du prince, pour y être comparés aux bureaux de *principilaires* (commis qui recevoient les fournitures transportées dans les dépôts, les faisoient voiturer où étoient les troupes, & en répondoient jusqu'à ce qu'elles fussent dans les magasins), par l'aide du vicaire ou préfet du prétoire, & par le préfet de l'annone, lorsque les receveurs rendoient leur compte à la fin de chaque année.

Les receveurs étoient annuels & devoient avoir des biens suffisans pour répondre de leurs magasins; ils avoient sous eux des commis nommés *curatores horreorum*.

Les vivres dus aux soldats étoient reçus par des commis nommés *erogatores annonæ militaris*, qui les distribuoient aux troupes. Ceux qu'on nommoit *optiones* les recevoient des *susceptores*, & les délivroient à d'autres commis nommés *actuaires*, qui en faisoient la distribution. Chaque légion avoit un *actuaire* qui en tenoit un contrôle exact que lui fournissoit le scribe, nommé *numerarius* ou *tabularius*; celui-ci étoit au dessous de l'*actuaire*; il ne recevoit qu'une ration, au lieu que l'autre en recevoit deux. Il y avoit de plus, au dessous de l'*actuaire*, un commis nommé *annonaire*.

L'*actuaire* avoit deux especes d'aides, les uns nommés *præpositi pistorum*; ceux-ci distribuoient le blé aux boulangers pour en faire du pain ou du biscuit: les autres distribuoient aux troupes l'argent & le fourage.

Les *actuaires* pouvoient faire des avances en argent aux soldats, à un intérêt fixé par le prince; s'il survenoit quelque différent, on déposoit l'argent dans une caisse entre les mains des tribuns. C'étoient ceux-ci qui jugeoient les procès.

Une administration aussi compliquée devint sujete à des vexations, des exactions, des fraudes & des malversations de tout genre.

Aurelius Victor dit que les *actuaires* étoient une race perverse, vénale, astucieuse, séditieuse, avide, sujete à commettre des fraudes, & à les voiler en les présentant comme un effet naturel; ennemie des cultivateurs & des autres citoyens dont les fonctions étoient utiles; habile à s'atacher, par des présens, ceux dont la bassesse avoit contribué à leur opulence.

Constantin, Théodose, Arcadius & Honorius, ordonerent de ne point exiger en argent les rations de vivres, sous peine de perdre ce qui n'auroit point été reçu en nature dans son temps.

La cuisson du pain & du biscuit se faisoit aux frais des habitans des provinces, sans aucune distinction, mais seulement dans celles où il y avoit des corps militaires. Les *opinateurs*, toujours prêts à saisir la moindre occasion de rapine, exigerent le prix de la cuisson du pain dans les provinces où il n'y avoit de corps militaires d'aucune espece. Honorius le défendit, ainsi que de donner des rations pour les soldats ou officiers qui n'étoient pas présens au corps.

Il étoit ordoné que l'argent qui revenoit aux soldats pour leurs vivres, pendant leur absence par congé, seroit déposé aux *principia*, & leur seroit délivré à leur retour; mais que les tribuns ne pourroient délivrer que trente congés; au delà de ce nombre, les soldats absens par congé perdoient leur décompte, qui étoit remis par le distributeur à la caisse du fisc; & pour que les tribuns n'excédassent pas le nombre des congés prescrits, ils furent obligés de payer de leurs deniers une indemnité aux soldats dont ils auroient permis l'absence.

Le chef du collége où la distribution s'étoit faite, devoit certifier que chaque soldat avoit reçu ce qui lui étoit dû. Ce reçu étoit envoyé au prince dans l'espace de trois mois; si le distributeur différoit de payer, il perdoit son état; & pour mieux instruire le prince de la malversation des distributeurs, on dépêchoit vers lui un ou deux soldats, qui lui exposoient les domages qu'eux & leurs camarades avoient souferts.

Habillement.

Les Romains habilloient en partie leurs troupes, soit de la part du butin qui étoit donné aux soldats, soit des contributions qu'ils levoient sur les vainqueurs. Le dictateur Papirius Cursor ayant obligé les Samnites à demander la paix, exigea d'eux un habillement

complet pour toute son armée. La même contribution fut une des conditions de la paix accordée, par le sénat, aux peuples d'Espagne vaincus par Manlius & Lentulus.

Lorsque les soldats avoient besoin d'habits, il leur en étoit délivré, & le questeur en retenoit le prix sur leur paye.

La milice étant devenue perpétuelle sous les empereurs, les troupes furent habillées aux frais de l'État, & une contribution fut établie pour cet objet.

Logement.

Jusqu'à Auguste, les soldats romains ne marchant que pour faire la guerre, n'avoient besoin d'autres logemens que ceux en usage dans les camps. Mais dès l'instant qu'il y eut dans l'empire des corps de troupes continuélement sous les armes, il fallut s'occuper des moyens de les loger; & il paroît que ce fut chez les différens particuliers qui avoient des maisons dans les endroits où l'on mettoit les troupes en garnison. Il nous reste à ce sujet quelques détails qui, quoiqu'insuffisans, ne doivent pas être négligés.

Constance & Constant permirent aux habitans des provinces de donner aux gens de guerre qu'ils recevoient dans leurs maisons, l'huile, le bois & les autres fournitures nommées *salgamum*; mais en même temps de porter plainte aux commandans des troupes contre ceux qui oseroient l'exiger avec violence. Ces princes vouloient que l'humanité volontaire des habitans n'éprouvât aucun obstacle, & que leurs biens ne souffrissent aucun domage contre leur volonté. Ils défendirent à tout comte, tribun, commandant ou soldat, sous des peines très-graves, d'exiger de leurs hôtes, sous le nom de *salgamum*, des matelas, du bois ou de l'huile, mal-gré eux & les magistrats.

Théodose voulut qu'aucune maison de particulier ne fût exempte de *logement*, excepté celles où habitoient de leur persone les ex-préfets, les ex-maîtres de cavalerie ou d'infanterie, les ex-conseillers du prince & les ex-chambellans.

Lorsqu'un *mensor* ou fourier avoit écrit, sur la porte d'une maison, la marque & le nom de celui qui devoit y loger, si quelqu'un étoit assez hardi pour l'éfacer, il subissoit la peine infligée pour le crime de faux.

Arcadius établit que le propriétaire auroit les deux tiers du logis; l'hôte, l'autre tiers: il excepta de ce partage les *ergasteria* ou lieux destinés à placer de la marchandise, afin de les soustraire aux domages que les gens de guerre pouroient y faire: cependant si, comme il arrivoit le plus souvent, il n'y avoit pas d'écurie comprise dans la part du militaire, il en feroit assigné une dans les *ergasteria*, à moins que le propriétaire n'y pourvût d'une autre maniere; quant au logement de ceux qui avoient le titre d'*illustres*, l'empereur voulut que le propriétaire & l'officier eussent chacun une moitié de la maison. Il prononça la peine d'une amende de 32,742 liv. contre ceux qui, étant revêtus du titre d'*illustres*, n'observeroient pas son ordonance, & celle de la perte de leur emploi contre les autres militaires qui, par une témérité répréhensible, violeroient ce réglement.

On en vint aussi jusqu'à exempter du logement des gens de guerre, les habitans des provinces, moyénant une contribution, sous le nom de *epide metica*. Justinien supprima cette espece d'impôt, assez onéreux à ceux qui le payoient; mais bien plus onéreux encore à ceux qui ne pouvoient pas le payer, & qui en étoient d'autant plus surchargés du logement des gens de guerre.

Guérison.

Il y avoit, chez les Romains, des hommes chargés de secourir les blessés pendant le combat; ils étoient sans armes; on les nommoie *despotates*; on les choisissoit légers, agiles & courageux. Ils étoient placés à cinquante pas en arriere de la premiere ligne, & huit ou dix par chaque bande, pour relever les blessés, & empêcher qu'ils ne fussent foulés par la seconde ligne. Ils recevoient du trésor impérial un écu pour chaque soldat qu'ils conservoient. Lorsque l'ennemi étoit mis en fuite, & que la seconde ligne les avoit dépassés, ils ramassoient les dépouilles, les remettoient aux décargues, & en recevoient quelques parties pour leurs soins. Ainsi les cavaliers, sûrs de ce butin, ne descendoient point de cheval & gardoient leurs rangs.

Pour sauver plus facilement les blessés, ces *despotates* avoient des chevaux dont la selle portoit deux étriers, l'un ataché à l'arçon de devant; l'autre à celui de derriere, afin de monter avec le blessé qu'ils amenoient; ils portoient aussi de l'eau pour ceux qui tomboient en défaillance.

Chaque légion avoit toujours un médecin, au temps des empereurs, & ces princes leur acorderent divers priviléges, tel que celui de rentrer dans les biens qui leur auroient été enlevés pendant leur service, & l'exemption des charges civiles tant qu'ils étoient à l'armée.

Aussi vit-on se multiplier, sous les empereurs, les abus & les vexations dans la partie si essentiele des subsistances militaires.

Discipline.

La discipline militaire doit régler la conduite des gens de guerre, fixer leurs opinions & modifier leurs préjugés. Qu'on me donne, disoit

Pyrrhus, des Sibarites efféminés, des hommes lâches ou corrompus, avec la discipline j'en ferai des guerriers valeureux; il avoit raison: la discipline peut, jusqu'à un certain point, tenir lieu de valeur & de courage. Marius & Marc-Aurele font obligés de recruter leurs armées avec des gladiateurs, des esclaves, des bandits; ils ont le talent de soumettre ces hommes à une discipline févere, ils en font des soldats valeureux, & ils donnent la loi à leurs ennemis.

Comme la discipline contrarie souvent les volontés, les désirs & les passions de ceux qui doivent s'y soumettre, il faut qu'elle soit secondée par la crainte & par l'espérance.

Aucune des actions des gens de guerre ne doit donc être indifférente; la discipline doit les peser toutes avec soin, & placer en conséquence leurs auteurs dans la liste de ceux qui doivent être récompensés ou qui méritent d'être punis; d'où la nécessité 1°. des peines, 2°. des récompenses.

La grande, la plus importante loi de la discipline, est celle de l'obéissance.

Le nombre & la valeur ne peuvent pas toujours remplacer la discipline.

Aussi les nations guerrieres ont-elles toujours soumis leurs troupes à la discipline la plus exacte.

1°. *Peines chez les Grecs*. Au siége de Troye, le chef de l'armée avoit droit de tuer les soldats qui, par lâcheté, se tenoient loin du combat.

À Lacédémone, celui qui, ayant la garde d'une forteresse, la rendoit à l'ennemi lorsqu'il pouvoit espérer d'être secouru, étoit puni de mort. Ceux qui rendoient un poste & livroient leurs armes étoient notés d'infamie, déclarés incapables d'exercer les emplois civils, d'acheter & de vendre.

La punition du soldat qui avoit quité son rang étoit de rester debout, en tenant son bouclier pendant un certain temps; ceux qui se glorifioient d'une grande exactitude dans le service, regardoient ce châtiment comme une grande ignominie; celui qui perdoit son bouclier, encouroit la note d'infamie; celui qui refusoit de combatre pour la patrie, étoit puni de mort.

Dans Athènes, le général rendoit compte de sa conduite à la fin de son expédition; s'il n'avoit pas rempli son devoir, il étoit condamné à une amende. Quand son bien n'y suffisoit pas, ses enfans en étoient responsables jusqu'à ce que la dette fût payée, ou que le peuple, devenu plus indulgent, leur en eût fait la remise.

Un général convaincu de trahison étoit condamné à mort.

Tout citoyen qui négligeoit de se faire inscrire sur le catalogue, ou de se présenter lorsqu'il étoit appelé pour quelque expédition, étoit noté d'infamie. La loi défendoit qu'il gérât aucun office, votât dans les assemblées du peuple, entrât dans les temples, assistât aux sacrifices & cérémonies publiques; elle l'excluoit de l'aspersion lustrale dans les assemblées, & de l'honeur d'obtenir des courones.

Il étoit défendu à tout citoyen de mettre ses armes en gage, quoiqu'elles lui apartinssent: comme il ne pouvoit savoir si la patrie auroit besoin de ses services avant qu'il pût les retirer, il s'exposoit à manquer au premier & au plus saint de tous les devoirs; il en étoit puni suivant l'exigence du cas.

Celui qui commettoit des excès & des violences dans le camp, en étoit chassé ignominieusement. Le luxe étoit défendu dans les camps; ceux qui le permettoient en étoient punis par des impôts considérables.

La désertion étoit punie de mort, parce que déserter c'est trahir l'État.

Le général avoit le pouvoir de reléguer dans un grade inférieur, & même d'assujétir aux plus viles fonctions, l'officier qui désobéissoit ou se déshonoroit.

Pendant les manœuvres, on infligeoit des coups aux soldats indociles ou négligens. Des loix si rigoureuses devoient entretenir l'honeur & la subordination dans les armées; mais dès que l'État cessa de les protéger, il n'en fût bientôt plus protégé lui-même; la plus essentiele de toutes, celle qui obligeoit chaque citoyen à défendre sa patrie, fut tous les jours indignement violée. Les plus riches se firent inscrire dans la cavalerie, & se dispenserent du service, soit par des contributions volontaires, soit en se substituant un homme à qui ils remettoient leur cheval.

Peines chez les Romains. La sévérité de la discipline, dit Valere Maxime, fut la garde la plus sainte de l'Empire romain. Elle fit, dit Cicéron, la célébrité de Rome; elle a couvert cette ville d'une gloire éternele, elle a contraint la terre d'obéir à son empire.

La discipline romaine eut ces grands effets tant que l'amour de la patrie en fut la base, que les mœurs furent pures, qu'on respecta la vertu pauvre, que l'éclat des richesses ne voila point une vie honteuse, que les crimes furent détestés, qu'on ne fit pas des vices un amusement, & que la prostitution, le vol, l'adultere ne furent pas appelés *le siecle*.

On connoît la sévérité de Manlius, plus citoyen que pere, & celle de Papirius, qui ne céda qu'aux supplications du sénat & du peuple. Ce furent ces grands exemples qui maintinrent la discipline dans les armées romaines pendant plusieurs siecles. Ce fut la profonde impression qu'ils avoient faite dans tous les esprits qui conserva, dans le camp de Scaurus, cet arbre chargé de fruit, & qui, sous

l'empire même, suspendoit les coups de tous les soldats dans une ville abandonée à leur fureur.

Enfreindre la discipline, c'étoit trahir la patrie. Une punition févere & certaine rendoit rare cette espece de crime.

À mille pas de Rome, le général avoit sur toute son armée une puissance absolue. Il pouvoit juger seul, & la sentence étoit sans appel; mais il assembloit le plus souvent un conseil de guerre.

Les tribuns, sous l'autorité du consul, infligeoient les amendes, recevoient les cautions ou les gages. Ils pouvoient aussi punir par les coups, & ce droit apartenoit également aux centurions. Ceux ci portoient une tige de vigne; c'étoit pour eux une marque de distinction & l'instrument de cette peine. La sévérité plus ou moins grande du centurion régloit le nombre des coups. Ce châtiment n'étoit pas regardé comme déshonorant.

Les Romains étoient punis par des coups de tige de vigne, les étrangers par le bâton.

Les licteurs exécutoient ceux que le consul condamnoit à perdre la vie.

Lorsqu'un manipule, une cohorte, une légion ou même une armée s'étoient rendus coupables de lâcheté ou de désobéissance, le général en condamnoit la dixieme partie; ce châtiment regardé comme ignominieux, punissoit tous les soldats par la crainte, & un petit nombre par le supplice. Alors le tribun assembloit l'armée, exposoit les circonstances & l'énormité du délit; faisoit tirer au sort tous les soldats, & ensuite exécuter la sentence; le reste de la troupe coupable étoit le plus souvent condamné à recevoir de l'orge, au lieu de froment, & à camper hors du retranchement.

Lorsque le conseil de guerre avoit condamné quelque accusé au *fustuaire*, le tribun le touchoit avec un bâton, aussi-tôt les soldats, armés de bâtons & de pierres, le frapoient & le tuoient le plus souvent; si quelques-uns en échapoient, il ne leur étoit pas permis de revenir dans leur patrie; leurs parens même n'auroient osé leur donner asyle: ainsi tous ceux qui subissoient cette peine, périssoient misérablement.

À l'égard des autres punitions, elles étoient à peu près comme celles des Grecs pour de fautes semblables.

2°. *Récompenses chez les Grecs*. Les récompenses étoient établies, dans les armées greques, dans le temps d'Hercule & de Thésée; elles consistoient alors dans une portion plus grande ou plus précieuse de butin.

Cet usage se perpétua; Pausanias eut, à Platée, la dixieme partie du butin, choisie sur le tout. Sparte récompensoit, par le don de la liberté, les esclaves qui l'avoient servie.

Une autre récompense, qu'on peut nommer nationale, étoit le jugement de la Grece entiere, qui décidoit quel étoit le peuple qui, dans une guerre, lui avoit rendu les plus grands services. Elle fut adjugée aux Athéniens dans la guerre contre les Perses. Une autre de même genre étoit le jugement de l'armée, qui décidoit quel étoit le peuple qui avoit montré le plus d'ardeur dans une bataille. Les Lacédémoniens eurent cette gloire à Platée; on recherchoit ensuite dans chaque peuple le combatant qui s'étoit le plus distingué. À la même bataille, ce fut Possidonius parmi les Spartiates.

Dans Athênes, les récompenses consisterent en promotions aux grades supérieurs, en proclamations, en courones & en monumens. Après une victoire, le général assembloit les troupes, pour qu'elles décidassent, à la pluralité des suffrages, quelle tribu avoit contribué le plus au gain de la bataille; quel bourg, dans cette tribu, avoit fourni les plus braves combatans, & quel étoit parmi eux celui qui avoit surpassé tous les autres. Les tribus & les bourgs tenoient registres de ces distinctions, & les citoyens qui les avoient obtenues n'étoient pas oubliés dans les élections. Les généraux n'eurent d'abord d'autres récompenses que leur part du butin, l'honeur de commander, la gloire de vaincre & le bonheur de servir la patrie. Le peuple craignoit qu'en leur acordant des honeurs extraordinaires, ils n'en abusassent. Après la bataille de Marathon, Miltiade demanda la permission de paroître dans l'assemblée publique, portant sur sa tête une courone de laurier. Elle lui fut refusée.... *Quand tu feras seul triompher Athênes*, lui dit un Athénien, *tu pouras demander des distinctions personeles*. L'esprit de la république vouloit qu'une certaine égalité régnât entre ses membres, & que les honeurs éclatans fussent réservés au corps entier. Ce bon esprit s'altéra dans la suite; les Athéniens, pour des actions beaucoup moins glorieuses que celles de Marathon, décernerent en public, à leurs généraux, des courones ou des statues, ou leur permirent d'employer la part du butin qui leur apartenoit à faire ériger un temple, où l'on gravoit le décret honorable qui leur acordoit cette permission. Le citoyen qui montroit le plus de valeur dans le combat obtenoit des courones, des chevaux, des armes. Le prix étoit donné sur le champ de bataille même; le général y joignoit des éloges.

Une autre espece de récompense étoit les honeurs funebres qu'on rendoit aux morts, après la bataille, suivant l'usage constant de toute la Grece.

Outre ces prix généraux de la valeur, le chef de l'armée en donnoit pour des actions particulieres, ainsi que pour l'exactitude dans l'observation de la discipline.

Récompense chez les Romains. Si aucune disci-

pline ne fut plus févere dans fes loix pénales, & plus attentive à les maintenir, aucune ne fut plus grande & plus magnifique dans fes récompenfes: elles étoient proportionées à la grandeur des actions; & pour en augmenter l'éclat & le prix par la folemnité, le général les diftribuoit en préfence de l'armée. Il louoit chacun de ceux qui les avoient mérités, rapeloit leurs belles actions précédentes, & faifoit le récit de celles qu'il alloit récompenfer. Quelquefois les légions elles-mêmes décernoient le prix du courage & de la fcience militaire.

Celui qui, en délivrant une troupe entourée par l'ennemi, confervoit à l'État plufieurs citoyens, recevoit la courone *obfidionale*: elle fut d'abord d'herbe verte, & enfuite ou la fit d'or.

Après la courone *obfidionale*, la *civique* étoit la plus honorable; elle fut d'abord de chêne vert; enfuite de l'efpece de chêne nommé *efculus*, & confacré à Jupiter; puis de chêne commun, *quercus*; enfin de toute efpece d'arbre glandilere que l'on rencontroit, en ayant feulement égard au fruit. Elle étoit donnée à celui qui fauvoit un citoyen, foit romain, foit du nom latin; celui-ci couronoit lui-même fon libérateur; & s'il ne le faifoit pas volontairement, les tribuns l'y obligeoient; il devoit, pendant toute fa vie, l'honorer & le refpecter comme fon pere. Il paroît que l'on ne donnoit la courone civique à celui qui fauvoit un citoyen, que lorfqu'il avoit tué un ennemi, & confervé la place où il combatoit. L'aveu du citoyen fauvé étoit auffi néceffaire. On n'obtenoit point la courone en fauvant un auxiliaire; fût-ce même un roi. Tout l'honeur confiftoit à fauver un citoyen; il étoit perpétuel. Quand le libérateur paroiffoit dans les jeux publics, tous les fpectateurs fe levoient, & le fénat lui-même: il avoit place auprès des fénateurs; à la guerre il étoit exempt des travaux & du fervice ordinaire; fon pere & fon aïeul paternel jouiffoient du même avantage.

La troifieme courone étoit la *murale*, deftinée à celui qui, dans l'ataque d'une ville, montoit le premier fur le rempart, mal-gré les éforts des affiégés; elle fut de feuilles d'arbres dans les premiers temps; dans la fuite on la fit d'or, ainfi que la quatrieme, nommée *vallaire*, que l'on donnoit à celui qui s'ouvroit le premier un paffage dans un camp ataqué.

Les autres actions de valeur avoient auffi leurs récompenfes. On éleva des ftatues, on érigea des colonnes; on permit à des généraux vainqueurs de fe faire précéder par des flambeaux & des joueurs de flûte, lorfqu'ils fe retiroient chez eux après le fouper. La peinture fervit auffi à perpétuer les actions mémorables. Les infcriptions étoient auffi un monument des victoires, des actions de valeur & des récompenfes qu'elles obtenoient.

Le citoyen qui fe diftinguoit par un courage éminent, recevoit une courone d'or; les ornemens qu'elle portoit, annonçoient pour quelle action elle avoit été donnée.

Celui qui frapoit un ennemi, non dans un combat général ou dans un affaut, mais dans un combat particulier cherché volontairement, & fans y être obligé par fon devoir, recevoit une *bafte* fans fer. Lorfqu'il avoit tué & dépouillé fon adverfaire, on lui donnoit une *phalera*, s'il étoit cavalier; un *bracelet*, s'il étoit fantaffin.

Le *bracelet* d'or ou d'argent étoit réfervé pour les citoyens; le *collier*, au contraire, étoit d'or pour les étrangers ou les auxiliaires, & d'argent pour les citoyens.

On trouve auffi, parmi les dons militaires, des *chaînes*, des *boucles*, des *cornes* d'argent; le *vexile* fut auffi une récompenfe militaire ainfi que le don de la portion de terre que l'on pouvoit labourer en un jour; & une *hemine de farine* que l'on nommoit *adoreum*, & qui étoit décerné par les tribuns militaires, les troupes ou le peuple.

Parlons auffi des places données dans le Cirque, du titre d'*imperator* attribué au général par fon armée, des *furnoms* donnés pour des actions particulieres; des portions de butin, de l'augmentation de ration ou de paye, de l'exemption des travaux, du fervice du camp, des enfeignes particulieres données à une légion, ainfi que des furnoms...

Il y eut auffi des *temples votifs*, c'eft-à-dire voués par les généraux, s'ils revenoient triomphans dans Rome. Une autre récompenfe affez rare, mais très-honorable, confiftoit à confacrer à Jupiter Férétrien, les dépouilles qu'on nommoit *opimes*; c'étoient celles qu'un général enlevoit au général ennemi, après l'avoir tué.

Enfin le plus haut degré des récompenfes militaires fut la pompe triomphale: on ne l'acorda d'abord qu'à un dictateur, un conful ou un préteur; on l'acorda enfuite aux proconfuls.

Il falloit que la guerre eût été déclarée, felon la loi, contre un peuple puiffant; que la victoire eût été difficile & fuivie de grands avantages; que le général l'eût remportée avec fon armée & non avec celle d'un autre conful, &c. On regarde comme fuperflu de raporter ici les détails des triomphes; mais on croit devoir obferver qu'il y en avoit de plufieurs efpeces.

C'étoit du tréfor public que l'on tiroit les frais du triomphe.

Mais à peine Rome eut-elle été forcée de fe foumettre au pouvoir d'un feul, que cette glorieufe récompenfe acordée d'abord par le fénat, enfuite par le peuple, pour avoir vaincu les ennemis de Rome, dépendit entiérement de la volonté de l'empereur ou de quelques femmes, & ne fut bientôt plus ni follicitée, ni acordée:

les succès devinrent plus rares, le vice triompha seul; des récompenses prodiguées par la faveur, dérobées par l'intrigue, perdirent tout leur prix; les peines infligées par l'injustice ne produisirent que l'indignation. Il n'y eut plus de patrie; l'intérêt particulier, le faste, la tyrannie anéantirent ces mœurs austeres & cette inflexible discipline qui avoient élevé Rome au faîte de la puissance.

Quelques empereurs tenterent de rétablir la discipline; mais sa base étoit détruite, le peuple étoit sans vertu, les loix sans vigueur; les ordonances multipliées par les princes furent méprisées par les troupes, & l'on vit souvent, dans les camps, les désordres les plus honteux & des peines atroces.

Retraites.

Dans un régime militaire, où tous les citoyens étoient soldats, & où ils ne prenoient les armes qu'au moment où il falloit faire la guerre, afin de les quiter pendant la paix, il ne pouvoit pas y avoir, à proprement parler, de retraites à acorder aux soldats. Nous allons cependant examiner ce qui, chez les anciens, se raprochoit de ce que nous appelons actuélement une retraite militaire, sur-tout chez les Romains, relativement à leurs vétérans.

Parmi les Grecs. Les citoyens estropiés à la guerre, ou si griévement blessés qu'ils ne pouvoient plus subsister de leur travail, présentoient une requête aux magistrats; ceux-ci, après avoir constaté l'état & l'indigence de ces braves citoyens, leur assignoient, sur le trésor public, une pension alimentaire.

Lorsque les citoyens tués à la guerre laissoient une femme, une mere, des parens âgés, l'État en prenoit soin, & ils étoient sous la garde du polémarque. Leurs enfans étoient élevés aux frais de la république jusqu'à dix-huit ans. On leur faisoit prêter alors le serment militaire, on leur donnoit une armure complete, & ils avoient dans toutes les cérémonies publiques le droit de préséance sur tous les citoyens du même âge.

Chez les Romains. Constantin acorda aux vétérans plusieurs privilèges; ils consistoient dans l'exemption des charges civiles, des travaux & des contributions pour les ouvrages publics, de toute espece de tribut, d'impôt, corvée, droit de marche & de douane. Les fils de vétérans jouissoient de ces exemptions, pourvu qu'ils servissent, ainsi que leurs peres; s'ils étoient incapables du service militaire, on les employoit dans les offices présidiaux.

Le même prince fit distribuer aux vétérans les terrains vagues & inutiles, & leur en acorda la possession perpétuele, sans impôt ni redevance; il fit donner à chacun une paire de bœufs, cent boisseaux de différens grains, & 1288 liv. 8 sous 4 den. pour acheter les outils & les instrumens de l'agriculture. Quant à ceux qui préféroient le commerce, il leur acorda, pour la somme de cent oboles, l'exemption de l'impôt payé par les marchands, & invita ceux qui étoient oisifs à employer un de ces deux remedes contre l'indigence.

Ceux qui avoient obtenu leur congé avant le temps, pour une cause honête, n'eurent d'exemption que pour eux seuls; tous les autres vétérans, de quelque troupe qu'ils fussent, le furent eux & leurs femmes.

Le même privilége fut acordé à ceux qui étoient congédiés avant vingt ans de service, pour cause de foiblesse ou d'infirmité; il le fut aux cavaliers auxiliaires & aux cohortes ou officiers subalternes des jurisdictions, tandis qu'ils servoient.

Les enfans des vétérans appelés à la profession des armes recevoient, en y entrant, la même paye que ceux qui, ayant passé par le degré des tirons, servoient utilement la république en qualité de soldats; si une constitution foible ou une taille trop médiocre interdisoient l'usage des armes, ils devoient servir auprès des officiers généraux & supérieurs. Si, à l'âge prescrit par la milice, ils préféroient une oisiveté honteuse, ils étoient sujets sans difficulté à toutes les charges des curies; mais si des infirmités, des maladies les rendoient absolument incapables du service militaire, ils étoient exempts à perpétuité des devoirs & des charges de la curie.

Pour empêcher que les vétérans ne commissent des désordres, les empereurs Valentinien & Valens leur permirent, à eux & à leurs fils, d'acheter, de vendre & de négocier. Ils renouvelerent l'exemption de toute charge, redevance en or ou en argent, & droits de douane que les empereurs précédens leur avoient acordé; ils leur assurerent l'immunité pour les produits de toutes les terres incultes & délaissées qu'ils auroient pu mettre en valeur, & interdirent aux propriétaires de ces terres, le droit nommé *agrarium*, qu'ils venoient souvent demander, pendant la moisson, aux vétérans qui les avoient cultivées.

Honorius & Arcadius voulurent que, si un homme de guerre, sous prétexte de congé, quitoit sa troupe après ses premieres années de service, ou avant d'avoir fini son temps, le congé qu'il avoit reçu fût de nulle valeur, à moins qu'il n'eût pour cause un âge avancé, une complexion foible ou d'honorables blessures.

SECONDE ÉPOQUE.

Depuis l'invasion des Barbares dans le monde, jusqu'au regne de Charles VII en France.

Mais Rome oublia les principes qui avoient contribué à son élévation; & tandis qu'elle marchoit à sa ruine, il se formoit, dans le nord & dans l'orient, des peuples qui ne respiroient que combats & rapines; ils cherchoient un climat plus doux, des terres plus fertiles que leurs forêts & leurs montagnes. Le droit seul de l'épée faisoit leur titre; ces peuples que l'on appeloit Barbares, étoient redoutables & supérieurs aux nations policées qu'ils ataquoient; leurs mœurs simples & dures entretenoient leur extrême frugalité; leurs corps endurcis par les travaux, sembloient inaccessibles à la douleur; la guerre étoit pour ainsi dire leur élément, ils se faisoient un jeu des périls, *Lex erat inter illos aut vincere aut mori*. Partie de ces peuples vint d'abord s'établir dans les Gaules, & fut bientôt confondue avec les Gaulois, les anciennes familles romaines & les Germains dont ils conquirent les provinces: ce mélange de peuples ne fut connu sous le nom de *François*, que vers la fin du dixieme siecle; d'autres, connus sous le nom d'*Arabes*, de *Sarasins*, de *Tartares*, & bientôt après sous celui de *Meres* & de *Turcs*, conquirent la Perse, l'Indostan, l'Égypte, la Grece, l'Espagne, &c.

A cette époque la milice étoit réelle, chaque homme en état de porter les armes les prenoit pour la défense de l'État, toutes les fois qu'il en étoit sommé par le souverain; mais cette milice, rassemblée à la hâte, sans éducation, sans discipline, se ressentoit de la barbarie qui dominoit alors. On se bornoit à être brave & jaloux de se batre valeureusement, chacun pour soi; on l'étoit peu d'avoir une force publique constituée avantageusement pour les citoyens & pour l'État.

Bientôt l'empire féodal étendit son regne dans les pays civilisés; tout ce qui ne fut pas noble fut esclave; dès-lors les maitres voulurent se distinguer, les armées ne furent plus qu'un assemblage de nobles à cheval, & traînant à leur suite leurs serfs & leurs vassaux; l'infanterie ne fut plus comptée pour rien: on la forma de gens du peuple, ramassés sans choix dans les villes; elle fut connue sous le nom de *communes*; elle fut mauvaise, très-peu considérée, & ne servit qu'à grossir très-inutilement des armées où régnoit le désordre & la confusion. L'Europe entiere fut partagée entre des seigneurs & des vassaux, des maîtres & des esclaves. Les seigneurs, vassaux de la courone, étoient tenus de fournir un contingent déterminé d'hommes de guerre au roi, à sa réquisition; ils avoient de même des arrieres-vassaux, obligés de leur fournir un certain nombre d'hommes proportioné à leurs facultés. Le prince & chaque seigneur faisoit tenir un rôle de ses vassaux & du nombre d'hommes que chacun devoit fournir. Le seigneur avoit le commandement des troupes qu'il amenoit au roi. Le prince écrivoit lui-même aux grands seigneurs pour les convoquer. L'obligation de ce service militaire, fixé d'abord à quarante jours, fut porté jusqu'à quatre mois par an.

Les grands feudataires devoient le service de plusieurs chevaliers. Quelques-uns devoient un chevalier & demi; alors deux se réunissoient pour en fournir trois. Les moindres feudataires devoient service de leur persone seulement; les uns comme chevaliers, les autres comme écuyers.

Tout homme qui avoit quatre métairies étoit obligé au service militaire; celui qui n'en avoit qu'une s'associoit à d'autres.

Outre ces redevances de fiefs, le roi avoit droit de convoquer tous ses sujets; mais il ne le faisoit que dans les grands besoins de l'État.

Les feudataires, & sur-tout les abbayes, étoient obligés aussi de fournir des chariots & chevaux de charge.

Ceux qui ne se soumettoient pas à la sommation, étoient condamnés à une amende.

Des aggrégations d'hommes, dont la plus grande partie n'étoit que des esclaves ou des gens atachés à la glebe, ne pouvoient plus reconoître ni patrie, ni constitution vraiment sociale; c'étoit donc pour affermir la puissance du feudataire que d'imbécilles vassaux traînoient leurs chaines à la suite de leur seigneur. Par-tout les esprits restoient soumis à une vieille & fautive habitude: nul code, nulle ordonance, rien de fixe pour les devoirs de l'officier & du soldat; point d'autre instruction que celle de la routine; tout enfin sembloit être dirigé, dans le militaire, par le hazard & l'inconstance. Au milieu de cette barbarie, on vit s'élever une institution militaire, qui donna plus d'une fois au monde des spectacles éclatans de valeur & de vertu; mais à la guerre, les chevaliers n'assuroient pas les mêmes avantages: excellente pour des combats particuliers, la chevalerie, en fortifiant le corps, en le rendant vigoureux, occasiona des actions vraiment héroïques, faites pour étoner sans pouvoir ramener l'art de la guerre à ses principes, & sans former des soldats.

TROISIEME ÉPOQUE.

Depuis le regne de Charles VII en France, jusqu'à nos jours.

Les croisades accélérerent l'indiscipline parmi les chevaliers, & la découverte de la poudre vint porter les derniers coups à la chevalerie.
La

La diminution de la noblesse, son appauvrissement, l'anéantissement de l'empire féodal occasionerent de grands changemens dans le militaire de la plus grande partie des puissances connues, & furent l'époque des troupes soudoyées ou stipendiaires les moins bonnes de toutes. Avec des hommes soudoyés & toujours sur pied, on fut obligé d'établir des impôts pour aider le souverain à entretenir ses soldats; dès-lors on fut toujours armé, quoiqu'en pleine paix.

Nous allons parcourir rapidement l'état de la force publique chez les différens peuples du monde connu.

Afrique.

Égypte.

On connoît en Égypte les Mameluc : cette dynastie singuliere est composée de dix ou douze mille esclaves, amenés dans leur jeunesse de Géorgie & de Circassie, entrant d'abord au service des grands; affranchis ensuite, & parvenant enfin aux premiers emplois.

Les Mamelucs forment les différentes troupes de cavalerie.

Quant à l'infanterie, qui n'est originairement composée que de Turcs, elle est recrutée par des artisans qui se font inscrire, pour jouir des prérogatives attachées au nom de soldats.

L'Égypte étant tributaire du grand-seigneur, il y a un pacha ou vice-roi qui réclame la souveraineté, tandis que vingt-quatre beys exercent un pouvoir indépendant, non seulement les uns des autres, mais encore du pacha.

Le pacha & les beys ont chacun des troupes à leur solde pour les garder & les défendre.

Les troupes dont se servent les beys sont en général les Mamelucs dont ils sortent la plupart.

Tunis.

A Tunis, cinq ou six mille Turcs, chrétiens ou apostats, sont les plus solides apuis de la république; leurs enfans, sous le nom de *couloutis*, forment une seconde troupe.

Sept mille Mores composent la cavalerie de l'État.

Alger.

Les Turcs forment uniquement la premiere milice du pays; ils devroient être douze mille: leurs enfans, nommés aussi *couleuris*, sont au nombre de soixante mille.

La cavalerie, qui est d'environ vingt mille hommes, n'est composée que de Mores.

Guinée.

En Guinée, la profession militaire est l'état de tout homme libre; tous prenent les armes. Les armées marchent, & le plus souvent les hostilités commencées le matin sont terminées le soir.

Asie.

Tartarie.

Les Tartares, forment l'empire le plus étendu de l'Asie, puisqu'ils occupent tout le pays qui est entre le mont Caucase & la Chine; mais tout ce que l'on sait de ces peuples est si incertain, que l'on ne peut rien dire de bien positif sur ce qui concerne leur gouvernement général ou particulier; ce que l'on sait, c'est que ces peuples, actuélement presqu'inconnus & relegués dans la partie septentrionale de l'Asie, ont subjugué presque tout notre hémisphere, jusqu'au mont Atlas. Ce peuple fut le fondateur & le destructeur des empires. Dans tous les temps, il a donné sur la terre des marques de sa puissance. Dans tous les âges, il a été le fléau des nations. On divise les Tartares, 1°. en Tartares proprement dits; 2°. Tartares Calmouks; 3°. Tartares Mongales. Ces trois divisions générales sont ensuite soumises à des subdivisions qui donnent en général treize nations tartares.

Ces treize nations mettent à peu près quatre cents mille hommes à cheval, qui passent leur vie à faire des courses pour faire des prisoniers & du butin. Ces prisoniers, ou ils les vendent, ou ils en font des esclaves. Ces esclaves sont occupés, avec les femmes des Tartares, à soigner les troupeaux ou à travailler à la terre.

On peut voir par-là qu'en Tartarie, presque tous les hommes libres, depuis à peu près 17 à 18 ans jusqu'à 60 & plus, sont destinés à faire des courses ou la guerre.

Les Tartares ignorent ce que c'est qu'une solde, ne se rassemblant que pour faire des incursions & se procurer du butin. Leur nourriture n'est autre chose que de la chair de cheval & quelquefois de brebis; le lait de leurs jumens leur sert comme à nous celui de vaches. Un cheval leur sert de monture, un manteau couvre leur corps pendant le jour, & leur sert de couverture la nuit; des tentes servent d'habitation à leurs familles.

Chine.

Il n'est pas nécessaire à la Chine, comme en Europe, d'employer la ruse, la violence ou l'argent pour engager les hommes au métier

des armes; la profession du soldat est regardée comme un fort bon établissement, & l'on s'empresse d'y parvenir, soit par le crédit de ses amis, soit par les présens faits aux mandarins.

On prétend que l'empereur de la Chine entretient six cents mille hommes sur pied. Toujours gouvernée par les mêmes loix, la Chine paie à ses fantassins, de trois mois en trois mois, 5 sous d'argent fin, qui font environ 4 sous de notre monoie, par jour, en y ajoutant journélement une mesure de riz suffisante pour la nouriture d'un homme. Elle a en même temps des soldats à double paye, au nombre desquels sont les cavaliers, qui reçoivent journélement deux mesures de petites féves pour la nouriture de leurs chevaux. L'habillement & l'armement est aux frais de l'empereur.

Mais ces troupes ne servent pour ainsi dire qu'à la police intérieure, la garde du souverain & celle des frontieres; la Chine n'ayant presque jamais la guerre avec aucune puissance.

Inde.

L'Inde, ataquée d'abord par les Tartares, commandée par Gengiskan, le fut quelque temps après par les Patanes, que l'on croit être une colonie d'Arabes ou des peuples sortans des montagnes du Candahar.

En 1398, Tamerlan ataqua les Patanes, & fonda l'empire des Mogols, qui embrasse presque toute l'Inde.

Sous ce conquérant & ses successeurs, le gouvernement fut entiérement militaire; & les peuples, obligés de suivre les ordres de leur souverain, prenoient les armes quand il l'ordonoit; il avoit institué un corps de quatre mille hommes, d'où se tiroient les *omrahs*, espece de nobles qui formoient le conseil de l'empereur, à qui l'on donnoit des priviléges & des terres amovibles qui revenoient à l'empereur à leur mort.

Les *omrahs* seuls devenoient *nababs*.

Les *nababs* étoient chargés du gouvernement d'une province, communément très-considérable, qui renfermoit plusieurs principautés indienes. Ce vaste empire comptoit, sous les armes, une milice de douze cents mille hommes; mais sans uniformité, sans discipline. Aussi Thamas Kouli Kam n'eut qu'à se montrer, en 1739, avec cinquante mille Perses, pour batre & faire prisonier *Mahamad Scha*, mal-gré ses douze cents mille hommes, dix mille pieces d'artillerie & deux mille éléphans armés en guerre.

Thamas, après avoir levé des contributions énormes, & s'être fait céder les provinces qui lui convenoient le mieux, remit l'empereur sur le trône; mais dès-lors tous les *omrahs*, les *nababs* & les gouverneurs, n'aspirerent qu'à l'indépendance. Les troupes qui auroient pu s'y opposer ne servirent qu'à l'affermir, parce que, quoiqu'enrôlées au nom de l'empereur, les soldats ne connoissoient que les *nababs*, chargés de les payer sur les revenus du gouvernement: d'où l'on peut conclure ce que devoient être des mercenaires rassemblés de toutes les parties d'un empire despotique. Aussi le premier ambitieux qui vouloit & pouvoit payer ces soldats, n'avoit qu'à se présenter pour faire une révolution.

L'empire mogol ne fut donc plus qu'un assemblage de petits souverains féodaux, parmi lesquels quelques-uns entretienent sur pied des armées de plus de trente mille hommes; tous soumis en apparence à la cour de Delhi; mais tous s'en moquant & en éludant les ordres.

Les *soubas*, qui sont des vice-rois auxquels étoient soumis plusieurs *nababs* & gouverneurs.

Les *nababs*, qui commandoient dans de grandes provinces.

Les gouverneurs, qui avoient des places sous leurs ordres.

Les *rajats* ou princes de Rajeputes, anciens Indiens que combatit Alexandre.

Tels sont les persones qui partagent & se disputent actuélement entre eux la puissance imaginaire du grand Mogol.

Cet empire est encore ataqué par les Patanes, qui habitent au pied du mont Imans, qui est une branche du Caucase; & par les Marattes qui, réfugiés dans les montagnes depuis Surate jusqu'à la hauteur de Goa, & delà jusqu'à la côte d'Orixa, y forment actuélement une puissance formidable.

Depuis que les Européens ont pénétré dans ce beau pays, & y ont formé des établissemens, ils se sont mêlés très-souvent des guerres que se sont entr'eux les différens princes indiens qui ont travaillé à en avoir dans leur parti. Dès-lors quelques-uns se sont empressés de connoître & d'adopter la tactique de nos armées, ainsi que la formation de nos troupes. Ils ont donc actuélement des régimens continuélement sur pied, recrutés par des hommes enrôlés à prix d'argent, & qui sont ou Indiens, ou Patanes, ou chrétiens se-disant Portugais; mais qui, suivant les apparences, ne tirent leur origine que des esclaves nés dans les maisons des Portugais; ils sont connus sous le nom de *topas*; Hider-Ali en avoit formé des régimens d'infanterie & des bataillons de grenadiers, dont il fut toujours très-content.

Les Marattes & les Pandarès forment l'infanterie légere.

Les Pendars, les Carnattes ou Caleras forment l'infanterie irréguliere.

L'Inde est peuplée par deux especes d'hommes, les descendans des anciens Indiens qui ont conservé la religion de leurs peres, & sont

fort atachés aux arts qu'ils cultivent ; les descendans des conquérans de l'Inde & des différens peuples qui ont fait des émigrations dans ce beau pays, & qui sont de la religion musulmane ; ces derniers s'adonent au métier des armes & forment les corps d'infanterie & de cavalerie connus sous le nom de *cipayes*.

Les Européens que leurs établissemens dans l'Inde y obligent de faire la guerre, se servent de cipayes. Les Anglois en ont, dit-on, environ soixante mille à leur solde.

Plusieurs princes ont aussi à leur solde de la cavalerie maratte.

Marattes.

On ne peut guere mieux comparer le peuple maratte qu'aux Tartares, puisque, comme eux, il n'est occupé qu'à piller, faire des prisoniers ou la guerre. Tous les hommes y sont donc soldats depuis l'âge le plus tendre jusqu'à celui de la décrépitude. La nature du gouvernement maratte est purement féodal. Chaque soldat est le maître de faire tel emploi qu'il désire de la part qu'il a retirée du butin.

Il paroît qu'assez généralement dans l'Inde on paie le cavalier, pour lui & son cheval, environ 40 roupies par mois (100 liv. de notre monoie) ; les cavaliers de la cavalerie légere, 25 roupies (62 liv. 10 sous); les grenadiers, 10 roupies (25 liv.); les fantassins, 6 roupies, (15 liv.)

Chez Hider-Ali, on avoit joint à chaque compagnie de grenadiers, par escouade de sept hommes, un cuisinier-valet & un bœuf pour porter la tente & le bagage.

Il faut observer que le riz, qui est la seule nouriture du soldat, soit indien, soit européen, & qui n'exige aucun apprêt coûteux, ne se vend souvent que quatre sous la mesure, & cette mesure suffit abondament à la nouriture d'un homme pendant 24 heures. À l'armée tous ceux qui veulent payer du pain, trouvent à en acheter de l'excellent, fait avec des fours portatifs très-peu embarassans.

Le Maratte couvre sa tête avec un turban; sa nudité, avec une ceinture; ses épaules, avec un manteau qui lui sert de couverture la nuit; ses provisions consistent dans un petit sac de riz & une bouteille de cuir remplie d'eau; son cheval se nourit des herbes qu'il trouve sous ses pieds en marchant.

Perse.

La Perse, successivement conquise par les Arabes, par les Tartares, par les Aguans qui habitoient les campagnes du Candahar ; ravagée par les Turcs, par les Russes; reconquise par Nadir, pour Thamas, descendant des sophis, ne présente qu'un pays livré aux factions & aux guerres civiles, & où chaque parti enrôle des troupes, sous l'apât du gain qu'il promet.

L'on fait cependant que les troupes de la maison du sophi peuvent monter à quatorze mille hommes, & celles employées pour couvrir les frontieres à cent mille cavaliers ; la Perse n'ayant point d'infanterie réglée.

Il est probable que, sous un gouvernement despotique, les sujets sont obligés de prendre les armes selon la volonté du souverain; mais en temps de paix, les troupes étant tranquilles & bien entretenues, l'état du soldat doit être recherché ; & ce ne doit être que pendant la guerre que le sophi peut être obligé de contraindre ses sujets à recruter ses armées.

Les troupes sont entretenues sur les terres du domaine.

EUROPE.

Turquie.

Les Turcs en s'emparant de Constantinople, & en établissant leur empire en Europe, conserverent tous leurs usages, toutes leurs loix, qui sont encore les mêmes actuélement; ils avoient déja pour leur meilleure infanterie leurs *Gengis chéris*, que nous nommons *janissaires*.

Il est vrai qu'ils n'en ont plus que trente-cinq mille qui soient janissaires de la Porte; mais environ quatre-vingt-huit mille qui en portent le nom.

Ils ne sont censés être qu'au nombre de quarante mille; il est certain qu'il ne sort du trésor que quarante mille payes, qui sont réparties aux janissaires des odas ou des casernes de Constantinople, & à ceux qui, dans leur garnison, ont suivi leur marmite. Tous ceux qui ne sont point aux drapeaux sont appelés *yamaks*, & ne reçoivent point le prêt.

On divise le corps des janissaires en *ortas*, *buluks* & *segmens*, qui forment en tout 196 compagnies de 204 hommes à peu près, c'est-à-dire 101 *ortas*, 61 *buluks* & 34 *segmens*.

Ces compagnies sont ensuite subdivisées en gardes des chiens-de-chasse, gardes des grues, gardes des dogues.

Il y a en outre plusieurs autres compagnies privilégiées, atachées cependant aux 196, & dont les chefs parvienent, comme ceux des autres, aux plus hauts grades.

Il y a aussi une milice provinciale de janissaires, commandée par un *serder*, dans les villes qui ne sont point réputées villes de guerre, & où il n'y a point de *janissaire aga*.

Des *yomaks* ou janissaires à morte-paye.

Des *outourakt* ou invalides dispensés du service.

Ces *bairaks*, des *serden ghe tebedis*, ou compagnies de janissaires volontaires, que des officiers de ce corps levent en temps de guerre, conduisent à l'armée & entretienent à leurs frais.

Les armées sont divisées en *saghal*, aile droite; *solkol*, aile gauche, qui ont des drapeaux différens, & chacune leur aga.

Tous ces corps ci-dessus ont des états-majors.

Il y a en outre des canoniers, des bombardiers & une école établie par le feu comte de Bonneval.

Il y a des mineurs, des pioniers.

Il y a aussi des ordonances pour la discipline de tous ces corps militaires.

Autrefois la milice des janissaires n'étoit composée que des enfans des tribus que l'on instruisoit dans le mahométisme; actuélement les officiers prenent de l'argent des Turcs pour les recevoir dans ce corps.

Autrefois ils ne pouvoient point se marier; actuélement ils sont libres; mais il n'y a que les garçons qui parvienent aux charges.

Outre les janissaires, on compte environ soixante-seize mille hommes d'infanterie, connus sous différens noms, dont les Levanti seuls en forment trente-deux mille. En général les corps de la milice ottomane sont très-nombreux, par la raison que le peuple, en Turquie, est divisé en militaire & en paysan; le mahométan qui ne tient point à un corps militaire, doit payer une capitation & toutes les charges qu'on impose aux villes, bourgs & villages.

Une partie de la cavalerie est composée des saphis; on les tire ordinairement d'entre les ballagis, les icoglans du trésor & de la fauconnerie, & d'entre les Turcs naturels d'Asie.

Depuis quelque temps, on a aussi permis aux domestiques des bachas de les recruter; on compte environ dix mille saphis.

Le reste de la cavalerie turque est composé par les *zaims* & les *timariots*, fournis par les ziamets & les timars.

On entend par ces deux mots de certains fonds dont les conquérans turcs ont dépouillé le clergé, la noblesse & les particuliers du pays qu'ils ont conquis. Ces sortes de terres ayant été confisquées au profit du grand-seigneur, il les a destinées à la subsistance d'un cavalier de la milice, appelé *zaim* ou *timariot*.

La rente du *zaim* est depuis vingt mille aspres jusqu'à neuf mille neuf cents dix-neuf.

La rente du *timariot* est depuis cinq on six mille aspres jusqu'à dix-neuf mille neuf cents nonante-neuf.

Les *zaims*, pour chaque somme de cinq mille aspres de revenus qu'ils reçoivent du grand-seigneur, sont obligés de mener avec eux un cavalier, nommé *gebelin*.

Les *timariots* sont obligés, pour chaque trois mille aspres, de fournir un cavalier; en outre, ils doivent fournir chacun deux ou trois hommes, avec des corbeilles pour porter de la terre & des pierres aux tranchées & aux bateries.

On en compte 132,054, & en outre 38,000 hommes de cavalerie portant différens noms.

Les janissaires ont depuis trois jusqu'à douze aspres par jour: un aspre vaut six deniers de notre monoie. Ils sont, indépendament de cette paye, nouris aux dépens de l'empereur; à des heures réglées, deux fois par jour, on leur donne du riz, deux onces deux grôs de viande, huit onces quatre grôs de pain; enfin on les habille deux fois par an, avec un justaucorps de salonique, fait de grôsse laine fort chaude & fort commode, & pour la tête on leur donne un zarcole de feûtre blanc.

Les saphis ont depuis douze jusqu'à cent aspres par jour.

Russie.

Jusqu'à Pierre I[er]., les armées russes ne furent qu'un amâs d'esclaves, trainés à la guerre par leurs seigneurs. Depuis Pierre I[er]., l'armée russe est composée de troupes régulieres & de troupes irrégulieres.

Les troupes régulieres sont composées de

55 régimens d'artillerie	29,057 hom.
6 régimens de cuirassiers	5,652
20 régimens de carabiniers	58,840
59 régimens de dragons	18,382
8 régimens d'hussards	8,272
4 rég. de grenad. { En guerre ..	9,276
{ En paix ...	8,376
63 rég. d'infant. { En guerre ..	123,751
{ En paix ...	111,955
84 bataillons de garnison	64,649.

Dans les nouveaux gouvernemens de la Russie.

9 régimens d'hussards	56,004
Troupes employées près la cour.	2,104
Invalides	3,864
Enfans de bas-offic. & de soldats.	14,196.

Les troupes irrégulieres, qui sont composées en partie de Polonois, de Cosaques, en partie de Tartares, &c. se montent à environ 150,000 hommes.

Les troupes régulieres sont composées & recrutées avec des paysans encore esclaves de la courone, ou des nobles propriétaires de terre. En entrant au service, le paysan russe acquiert sa liberté.

Avant d'être officier, il faut avoir servi dans tous les grades; mais ce réglement s'élude facilement; on peut aussi parvenir à obtenir des rangs par des emplois civils; les chambellans ont rang de major-général; les secrétaires, dans les différens départemens, rang d'officiers; contribuer à l'entretien des enfans trouvés, rang de lieutenant; un médecin de l'armée, rang de major; un apothicaire, rang de capitaine; ses garçons sont enseignes; les deux chirurgiens d'un district, rang de lieutenant.

Parmi les troupes irrégulieres, il y a des corps encore armés d'arcs & de fleches; ils sont tous à cheval & très-braves contre les Turcs, les Persans & les Chinois.

Les Cosaques sont en général de petite taille; ils portent de petites moustaches; se rasent la tête, excepté le sommet où ils laissent un peu de cheveux; leur habillement consiste dans un manteau fouré, une longue & ample robe à la maniere asiatique, de grands pantalons, des botes ou des botines sans éperons, un fouet au poignet de la main droite; leurs armes sont une lance d'environ douze pieds; une paire de pistolets au côté gauche, une cartouche à la droite, un petit cimetere sans garde, ou même une simple bare de fer en forme de croix. Il y a huit régimens de Cosaques, de cinq escadrons chacun.

On peut voir, dans le 3e. vol. de l'*Histoire physique, morale, civile & politique de la Russie*, par M. Leclerc, le code militaire publié par Pierre-le-Grand, le 30 mars 1716.

Danemarck.

Le Danemarck, si connu d'abord par les émigrations de ses peuples, dut avoir autant de soldats qu'il y avoit dans le royaume d'hommes en état de porter les armes. Cette puissance se soumit assez tard à l'usage qui s'établit en Europe, d'avoir des armées continuélement sur pied. On distingue en Danemarck trois armées, celle de Danemarck, celle du Holstein & celle de la Norwege.

Les troupes du Holstein & du Danemarck sont composées,

Pour la cavalerie, y compris les officiers, de 6073 hommes, dont 4751 à cheval, l'entretien se montant à 395,433 rixdalers 49 schelings, dont deux cinquiemes de soldats réguliers.

La garde à cheval, 177 cavaliers, 4 régimens de cavalerie, 4 de dragons, un corps d'hussards.

Pour l'infanterie, 33,475 hommes, coûtant 890,396 rixdalers 51 schelings.

La garde à pied, 483 hommes; un corps de chasseurs, 16 régimens, quelques compagnies détachées, quelques compagnies de garnison: chaque régiment d'infanterie est composé de dix compagnies de fusiliers, deux de grenadiers; chaque compagnie environ de 140 hommes, 28 officiers par régiment; environ 500 soldats sont sur le pied des troupes réglées; plus de 1200 sont des miliciens qui restent dans les terres de leur seigneur, chacun étant tenu de fournir un nombre d'hommes à proportion de sa propriété. Ces troupes, exercées en petits corps tous les dimanches & les jours de fête, & par district, pendant dix-sept jours chaque année.

L'armée de Norwege, à l'exception des régimens de Sunderfield & de Nordenfeld, est toute composée de milice.

L'infanterie, 35,715 hommes, coûtant 398,092 rixdalers 70 schellings; 2 régimens d'infanterie enrôlée, 2294.8 d'infanterie nationale, 27,524; chasseurs, 960; 4 compagnies de garnison, 156; artillerie, 2271 hommes; 34 ingénieurs.

Pour la cavalerie, 4 régimens de dragons, 4349 hommes, dont 2725 montés.

Il y a un corps de cadets, parmi lesquels sont pris les officiers.

La Norwege est divisée par districts; chacun fournit un soldat; un paysan, en naissant, est enrôlé pour la milice, & le premier sur la liste remplit la place vacante pour le district auquel il apartient; après avoir servi 10 à 14 ans, il est admis parmi les invalides; & quand il est le plus âgé de son corps, il a son congé.

Ces troupes sont exercées comme en Danemarck; les officiers ont une paye réglée; les soldats sont payés quand on les rassemble.

Les miliciens sont des hommes grands & robustes; à la moindre infirmité ils sont réformés, & le bailliage est obligé d'en fournir un autre.

Dans les régimens, dès qu'un soldat enrôlé a 36 ans, il est réformé.

Dans la cavalerie, on passe au chef 80 rixdalers par cheval; les chevaux sont reformés à 12 ans, & les cavaliers à 36.

Dans chaque compagnie d'infanterie, il y a quatre riflemens ou arquebusiers, qui sont exercés à ce genre de tire, & dont à la guerre on peut former des corps à part.

Suede.

Avant Gustave Vasa, tout Suédois étoit soldat; au cri du besoin public, le laboureur quittoit sa charue & prenoit un arc; l'État ne soudoyoit que 500 hommes toujours prêts à marcher; en 1542, ce foible corps fut porté à 6000 hommes, bien augmenté depuis pour fournir aux guerres longues & destructives qu'eurent à soutenir les Suédois sous Gustave-Adolphe, Charles XII, & dans la guerre de sept ans.

Actuélement la force publique en Suede est partagée en milices nationales & en troupes

réglées ou régimens de garnison; ces dernieres sont composées de Suédois & d'étrangers, enrôlés suivant l'usage & payés en argent.

Charles XI affecta les terres de la courone à l'entretien des soldats nationaux; quiconque possède tant de ces terres fournit un soldat; on assigna aussi des terres pour les officiers.

Le royaume est divisé en districts, chacun desquels est obligé de fournir tant de soldats; tout homme qui tient une certaine étendue de terre appelée *hemman*, entretient un soldat au moyen d'une portion de terre qu'il lui assigne, avec une petite maison & une grange ou étable, outre cent dollars de cuivre (environ 30 liv.); un habit grôssier & deux paires de souliers: quand le soldat est absent pour la guerre ou les revues, le tenancier est obligé de faire cultiver la terre. Quand il est présent, il peut s'en servir en payant sa journée; quand il est mort, il doit le remplacer sous trois mois, & la femme & les enfans quiter le manoir.

On réunit un certain nombre d'*hemman* pour l'entretien d'un cavalier & de son cheval; les troupes nationales n'étant pas assemblées plus de trois semaines, n'ont d'uniformes que tous les huit ou neuf ans.

On nomme *bostelle* les terres destinées à l'entretien des officiers; on leur acorde en outre une certaine quantité de grains. Chaque province a son régiment; la terre du colonel est au centre de celles du régiment; celles des capitaines, au centre de la compagnie, & ainsi jusqu'au caporal.

Tous les ans chaque compagnie est assemblée trois semaines; le tenancier fait aller au rendez-vous, à ses frais, le soldat & son bagage; tous les trois ans est l'assemblée du régiment, par petits pelotons, tous les dimanches, après le service divin, en plus grandes troupes au printemps.

Troupes régulieres, 9 régimens d'infanterie, 9000 hommes; 2 de cavalerie, 800 hommes; artillerie, 2900 hommes. Total, 12,700 hommes.

Troupes nationales, 21 régimens d'infanterie, 24,000 hommes; 7 de cavalerie, 7400 hommes; dragons, 3400. Total, 34,800 hommes.

Empire.

En Baviere, en Saxe & dans tous les autres électorats d'Allemagne, on entretient sur pied une plus ou moins grande quantité de troupes, composées & recrutées à prix d'argent, & soumises en général au régime militaire prussien.

Maison d'Autriche.

La maison d'Autriche entretient 300,000 hommes, dont 34,000 de cavalerie. Les régimens d'infanterie, de cavalerie, de troupes légeres & d'artillerie à la solde de l'Autriche, sont composés des nationaux tirés des différens États apartenans à cette maison, & recrutés à prix d'argent, même dans les pays étrangers aux possessions autrichienes. Le soldat fantassin reçoit, par jour, cinq creützers, qui font un peu plus de quatre sous de notre monoie, & deux liv. de pain; deux creützers sont employés chaque jour au seul repas que les soldats font ensemble, & on leur laisse trois creützers à leur disposition.

Quant à l'habillement, chaque soldat a une veste neuve tous les deux ans; de la veste vieille on fait un gilet; tous les ans une culote & en outre un manteau d'une espece de croisé, qui doit durer plus long-temps; à quoi on ajoute des chemises, des bas, des souliers, des guêtres & des cols. Pour toutes ces fournitures les régimens n'ont point de masse, tout est tiré d'un seul magasin.

Hollande.

La Hollande entretenoit autrefois 37,000 hommes dont on comptoit 18,000 d'étrangers. Aujourd'hui elle paroît, par sa nouvele constitution, adopter le systême des gardes nationales.

Angleterre.

L'Angleterre ne conserve, en temps de paix, qu'une petite quantité de troupes enrôlées à prix d'argent: ces troupes qui peuvent se monter à 60,000 hommes, sont composées en partie de nationaux, en partie d'Hessois & d'Hanovriens. Elle paie ses cavaliers 3 liv. par jour; ses dragons, 2 liv. 6 sous; ses fantassins, 12 sous. On fournit à chaque soldat, tous les ans, un habit, une veste, une culote, deux chemises, deux paires de bas, deux paires de souliers, un chapeau & un col de toile.

Indépendament du militaire stipendié & employé principalement dans les colonies, à Gibraltar & dans l'électorat d'Hanovre, l'Angleterre a une milice qui devroit toujours être prête à être convoquée, & qui se monte à environ 200,000 hommes.

On impose un cheval & un cavalier à toute homme qui a 500 livres sterl. de revenu, ou 6000 liv. de fond. On impose un fantassin à ceux qui ont 50 liv. sterl. ou 600 liv. de fond.

Prusse.

En portant son militaire à plus de 500,000 hommes, Louis XIV avoit forcé les puissances de l'Europe à augmenter le leur. Celles du Nord devinrent remarquables de nos jours, en adoptant sur cet objet les principes du plus grand roi militaire qui ait régné peut-être depuis le monde connu : nous voulons parler de Frédéric II, dont on s'empressa dans presque toute l'Europe d'adopter les principes sur la force publique; & nous croirons rendre service à nos lecteurs en leur faisant connoître, dans les plus grands détails, la constitution militaire d'un prince devenu à jamais célebre par sa philosophie, ses connoissances, la formation de ses troupes, leur tactique, leur discipline, son courage & ses victoires.

L'infanterie prussiene est composée d'un régiment des gardes, de 3 bataillons.

D'un régiment d'Anhalt-Bernbourg, de 3 bat.

De 30 régimens de mousquetaires, de 2 bat.

De 22 régimens de fusiliers, de 2 bat.

D'un régiment de fusiliers, d'un bataillon.

De 8 régimens de garnison, de 4 bataillons.

De 4 régimens de garnison, de 2 bataillons.

De 8 bataillons de grenadiers.

De 4 bataillons de milice.

D'un corps de chasseurs à pied, d'un corps d'invalides & des cadets qui sont établis à Berlin.

L'artillerie de campagne est composée de 4 régimens de 2 bataillons chacun, de 2 bataillons d'artillerie de garnison, d'un corps d'artillerie à cheval, d'un corps de mineurs, d'une compagnie de pontoniers, d'une de sapeurs.

Total de l'infanterie, 149,165 hommes.

La cavalerie prussiene est composée d'un régiment des gardes-du-corps, de 3 escadrons.

D'un régiment de gendarmes & de 11 régimens de cuirassiers, de 5 escadrons chacun.

De 8 régimens de dragons, de 5 escadrons chacun; de 2 autres de 10 escadrons.

De 9 régimens d'hussards, de 10 escadrons.

D'un régiment de Bosniaques, de même force, & d'un corps de chasseurs à cheval.

Total de la cavalerie, 39,346 hommes.

Total de l'armée, 188,373 hommes.

Nombre des généraux de l'armée prussiene.

Feld-maréchal . . .	1
Généraux d'inf. . . .	4
Lieut. gén. d'inf. . .	19
Gén. majors d'inf. .	40

Des régimens de garnison.

Lieutenant-général.	1
Généraux-majors . .	4

De l'artillerie.

Général-major . . .	1

Offic. généraux de cav.

Général de cavaler.	2
Lieutenans-génér. . .	8
Généraux-majors . .	22

A la suite du roi.

Lieutenant-général.	1
Général-major . . .	1

Récapitulation.

Feld-maréchal. . . .	2
Généraux	9
Lieutenans-génér. . .	29
Généraux-majors . .	69

Département de la guerre.

Le ministre est chargé de la finance de la guerre, de l'habillement des troupes, des fournitures, des magasins & autres objets, &c.

Les inspecteurs d'infanterie, de cavalerie & d'artillerie, répondent directement au roi de tout ce qui peut concerner les régimens qui leur sont confiés; ces inspecteurs sont au nombre de 15, y compris celui d'artillerie.

De la composition d'un régiment d'infanterie de campagne.

Un régiment d'infanterie de campagne, nommé en allemand *feld-régiment*; est composé de deux bataillons; chaque bataillon de cinq compagnies de fusiliers, & une de grenadiers.

Compagnie de fusiliers, sa composition, la paye chaque grade par mois de 30 jours.

Capitaine	1 . . .	120 l.
Lieutenant	1 . . .	54 l. 11 s.
Sous-lieutenant	1 . . .	48 l.
Enseigne	1 . . .	48 l.
Gentilhomme à drapeau .	1 . . .	14 l. 8 s.
Bas-officiers & caporaux .	10 . . .	14. l. 8 s.
Mousquetaires ou fusiliers .	164 . . .	7 l. 4 s.
Tambours	3 . . .	7 l. 4 s.
Fifre ou musiciens	2 . . .	7 l. 4 s.
Chirurgien	1	
Total, . . .	185 hommes.	

OBSERVATION.

Les compagnies de grenadiers sont composées de même, à l'exception des gentilhommes à drapeau.

Le roi fait retenir aux lieutenans, sous-lieutenans & enseignés, 18 liv. 14 sous par mois pour l'habillement & équipement ; chaque officier reçoit un habit neuf tous les ans. Sur les 7 liv. 4 sous que le soldat reçoit par mois pour son prêt, il est obligé d'acheter le pain ; lorsque le roi le donne aux troupes, on retient 6 sous tous les cinq jours, à chaque homme, pour le pain qu'on lui fournit ; il est de plus obligé de se blanchir, de s'entretenir de poudre, de graisse, de cire, de blanc d'Espagne, &c.

État-major d'un régiment de fusiliers de campagne, & sa solde chaque année.

Un général propriétaire,
S'il est lieut. général.... 24,000 liv.
S'il est général major.... 12,000

Sous lui quatre officiers supérieurs, ou colonels, ou lieutenans-colonels, ou majors. Le plus ancien est nommé commandeur du régiment ; indépendamment du traitement d'officiers supérieurs, ils jouissent du revenu de leur compagnie.

Général-major	1	12,000 liv.
Colonel-commandant	1	8,000
Lieutenant-colonel	1	6,800
Major	1	6,000
Quartier-maître	1	1,200
Aumônier	1	676
Auditeur ou grand-juge	1	497
Chirurgien-major	1.	Voyez à l'art. des hôpitaux.

Composition d'un régiment de fusiliers, sur le pied de guerre.

Bataillons	2
Compagnies de fusiliers	10
Compagnies de grenadiers	2
Officiers	58
Bas-officiers	118
Chirurgiens ou fraters	12
Tambours & musiciens	48
Charpentiers	20
Soldats	5988
Total	2237 hommes.

Des recrues.

Les États du roi de Prusse ne contenant que huit millions d'âmes au plus, il fallut avoir recours à des moyens extraordinaires pour entretenir une armée aussi considérable, sans dépeupler le royaume. C'est à quoi le roi parvint, en composant son armée d'un tiers de nationaux & de deux tiers d'étrangers ramassés dans l'Empire ou dans toute l'Europe.

Les régimens ayant des garnisons stables, on leur a assigné un certain nombre de villages qui fournissent les recrues nationales. Les enrôlemens se font par les administrateurs des provinces, avec toute l'équité imaginable. On a attention de ne prendre aux familles que les jeunes gens qui ne sont pas très-nécessaires à leurs parens. Les nouveaux soldats ayant la certitude de passer dix mois & demi de l'année chez eux, en temps de paix, embrassent leur état sans répugnance. Le roi ne retire point de recrues nationales des villes. Tout paysan qui a acquis une certaine fortune est exempt de servir ; & tout homme qui, étant engagé, devient nécessaire à ses parens, obtient aisément son congé, du moins en temps de paix.

Le roi se charge de fournir les recrues étrangeres à la plupart des régimens ; les transports sont envoyés aux inspecteurs qui en font la répartition. Les engagemens sont à vie.

Les grenadiers ne sont pas choisis à la taille ; mais l'on s'atache à prendre des gens sûrs, robustes, d'un âge fait & bons marcheurs.

Les apointemens des capitaines étant très-modiques, le roi est parvenu à les rendre considérables, au moins en temps de paix.

1°. Dans les régimens où le roi fournit les recrues étrangeres, le capitaine ne jouit que de la moitié de la paye des nationaux, pendant dix mois & demi qui est le temps où ils sont chez eux.

Dans les régimens où le capitaine est chargé des recrues, il jouit de la paye entiere des nationaux, pendant dix mois & demi de l'année.

2°. Les régimens étant habillés tous les ans au complet, le capitaine fait encore un bénéfice considérable sur l'habillement des nationaux.

3°. Il est permis à chaque capitaine d'avoir 30 à 40 travailleurs, pendant dix mois & demi de l'année ; ils étendent cette permission autant que le chef du corps le leur permet. Les travailleurs ne tirent ni prêt ni habillement, & payent même fort cher la permission de se livrer à tel métier qu'ils veulent. Plus le capitaine a de travailleurs, plus la troupe lui raporte ; ce qui fait qu'il ne réserve à la compagnie que les hommes qui lui sont nécessaires pour faire le service, ou qui manquent d'industrie ;

d'induftrie ; ces malheureux font obligés de monter la garde de jour à autre, & ne font pas payés du fervice qu'ils font. Il réfulte de ce trafic des horreurs ioconcevables. Les capitaines les moins délicats tirent encore des rétributions en denrées des foldats nationaux, volent fur les habillemens, & foot valoir les compagnies jufqu'à 8 à 9000 liv.

Habillement & prix de chaque piece.

Le roi fournit tous les ans à chaque bas-officier & foldat, les objets fuivans:

	Nombre.	Prix.	
Habit	1	10 liv.	
Vefte	1	3 liv.	8 fous.
Culote	1	2	2
Caleçon	1	1	1
Guêtres noires d'étofe	1 paire	1	1
Chapeau	1	1	10
Souliers	2 paires	8	12
Semelles	2	1	16
Chemifes	2	3	12
Collerete	1	1	1
Bas	1 paire	,,	18
Cols	2		
Rubans de queue	2		
Total		35 liv.	1 fou.

Quelque modique que puiffe paroître ici le prix de chaque piece, le foldat pruffien eft très-bien vêtu. L'habit eft étroit & court, mais il ne gêne pas; la vefte & la culote font, comme l'habit, d'une étofe grôffiere; mais eo portant les caleçons en été, cette culote dure l'année; le chapeau n'eft pas d'une mauvaife qualité; il eft bordé d'un petit bord de fil, & garni de trois houpes ; les guêtres font bonnes & commodes, parce que l'étofe eo eft lâche; les chemifes font d'une toile fort grôffiere; les fouliers font excellens; enfin toutes ces nippes doivent durer l'année, fans quoi le foldat paie de fa poche celles dont il auroit befoin.

Au bout de l'anoée, tous les effets apartienent au foldat; mais on réferve toujours un habillement au magafin, afin qu'il foit vêtu pour entrer en campagne.

Le premier bataillon des gardes a des brandebourgs en argeot d'Allemagne; chaque foldat tire un louis par année de fes galons.

Chaque régiment a des uniformes différens; quelques-uns font galonés.

Armement & équipement du foldat, des fous-officiers & officiers.

Le foldat pruffien eft très-bien armé; les fufils & les platines font faits avec un foin infini; les changemens qu'on a fait font reconus pour très-avantageux. Telles font les bagueres cylindriques & les culaffes coupées en cifeaux: ce qui fait qu'on n'eft pas obligé d'amorcer, la poudre paffe du canon dans le baffinet. Cette poudre eft auffi fine que celle de chaffe. Le foldat tire aifément fix coups par minute; nous ne pouvons en tirer que trois avec nos armes. On a donné depuis peu des couvre-batteries, qui s'atachent fur les platines; ce qui fait que la pluie ne peut pas mouiller la batterie; on tire aifément avec cette machine.

Le canon eft auffi garni d'un cuir jufque vers le milieu, afin qu'eo s'échaufant, le foldat puiffe le tenir dans la main fans fe brûler; les fufils font garnis en cuivre, les courroies font à boucles & plaquées en rouge; elles font faites de maniere à pouvoir porter le fufil eo bandouliere. La plupart des bois de fufil font verniffés en noir ou en jaûne, les baïonetes font comme celles de l'infanterie françoife ; les giberoes & la bufleterie font très-belles : les gibernes peuvent contenir foixante cartouches. Les ceinturons font à boucle.

Le foldat pruffien eft auffi armé d'un petit fâbre, qui n'eft ni incommode ni utile.

On a calculé que le foldat, en campagne, étoit chargé de 59 livres 11 onces, en y comprenant le pain pour cinq fours, uo bidon, deux haches, trois pêles ou piocbes.

Le roi fournit des armes, lorfqu'elles font ufées; le capitaine reçoit 44 liv. par mois pour l'entretien de l'armement de fa compagnie.

Les officiers font armés d'un fponton & d'une épée: ils ne porteot l'épée qu'à la guerre; les bas-officiers portent des hallebardes & des fâbres.

Des cafernes.

Excepté celles de Berlin, les cafernes font très-mauvaifes; l'on n'y loge que les gens mariés, & à peu près quarante hommes par compagnie, qui font ceux dont on fe défie le plus; les foldats mariés leur fervent de gardiens.

Les foldats couchent trois dans le même lit; les fournitures font au compte du capitaine, à qui le roi donne 14 fous par mois pour chaque homme; on change le drap de lit (il n'y en a qu'un) tous les deux mois, & on renouvele la paille tous les dix-huit mois.

Les foldats qui ne foot pas cafernés logent deux à deux, chez le bourgeois; le roi donne

48 sous par mois pour le logement de deux hommes.

Nourriture du soldat.

Les soldats prussiens ne font pas d'ordinaires; au moins y a-t-il très-peu de régimens où cela soit établi. Ceux qui manquent d'industrie, & qui sont obligés de vivre de leur solde, ne mangent jamais de viande; lorsque le pain est cher, le roi est obligé de le leur donner à un prix modique : les boulangers des villes sont obligés de le cuire, il n'y a pas d'établissemens pour cet objet.

Hôpitaux.

Le roi donne aux chirurgiens-majors de chaque régiment 36 sous par année, pour chaque bas-officier & soldat; sur quoi le chirurgien est obligé de louer une maison convenable, de fournir le lit, le feu, la lumiere, les médicamens, & de payer les infirmiers; le frater de chaque compagnie est de garde à l'hôpital à son tour.

Le soldat malade conserve sa paie, & achete de l'infirmier les alimens qu'on lui permet de prendre. Un soldat qui est ataqué de maladie vénériene, reçoit cent coups de bâton en sortant de l'hôpital.

L'attention qu'on a de n'admetre dans la troupe que des jeunes gens sains, robustes & d'un âge mûr, de tenir les troupes dans un air salubre & toujours dans les mêmes garnisons, font qu'on est fort étoné quand, sur un régiment de 1500 hommes, il y a 20 ou 30 malades à l'hôpital.

Soldats mariés.

L'on acorde aisément aux soldats la permission de se marier; l'on cherche même à faire marier les étrangers autant que l'on peut, afin de les fixer; mais le roi ne donne aucun secours aux femmes ni aux enfans. Les enfans ne reçoivent la paye qu'au moment où ils peuvent porter les armes.

Les enfans des soldats étrangers sont nés soldats, & obligés de servir toute leur vie; les femmes de soldats qui obtienent d'être logées aux cazernes, sont obligées d'entretenir les chambres, de faire les lits, de laver les fournitures; elles reçoivent pour salaire 4 liv. par mois, du roi; mais comme sa majesté ne donne ni bois ni lumiere, on leur retient 36 sous pour ces objets.

Garnisons stables.

Ce n'est que par les garnisons permanentes que les officiers peuvent se soutenir au service avec leurs apointemens; que le soldat peut vivre de sa solde; que l'on peut laisser marier les soldats nationaux & autres; que l'on peut faire d'excellens établissemens en tous genres. Ce n'est que par ce moyen que l'on peut toujours être prêt à entrer en campagne; avantage qui l'emporte sur tous les autres. Les régimens prussiens ont tout ce qui leur est nécessaire pour faire la guerre; les rentes, les marmites, les bidons, les porte-manteaux, les pieces d'artillerie & leur train, les chariots des compagnies, &c.; les chevaux de peloton & d'atelages sont marqués chez les paysans. Lorsqu'un régiment reçoit ordre de marcher, il ne faut que trois jours pour rapeler les nationaux, faire ariver les chevaux, sortir les effets des magasins, paqueter & charger; le quatrieme jour, & même le troisieme, il peut se mettre en route. On laisse à la garnison les soldats qui ne peuvent pas faire la guerre, les femmes, les enfans, & l'on s'occupe à recruter, habiller & dresser les nouveaux soldats. Il est d'ailleurs prouvé que, dans les garnisons permanentes, on perd moins d'hommes par mortalité que par désertion; que les maladies sont fort rares, & qu'il en résulte une prodigieuse économie pour l'État & pour la troupe, à qui les déplacemens coûtent horriblement cher. On peut ajouter que cette vie vagabonde libertine les officiers, & les empêche de s'adoner au travail. On répete sans cesse en Prusse, que sans garnisons stables, on ne peut point avoir d'armées.

Choix des officiers & leur avancement.

Le roi exige que tous les officiers soient gentilshommes; la prodigieuse quantité de pauvre noblesse qu'il a dans ses États, lui a fait sans doute prendre ce parti. La plupart des jeunes gentilshommes qui entrent au service, sortent de l'école des cadets; ils commencent par être gentilshommes aux drapeaux; ils apprennent dans ce grade le service de soldat & la maniere de le conduire; ils sont d'autant mieux placés pour acquérir ces connoissances, qu'ils vivent avec les bas-officiers; c'est dans ce grade, avec la paye de sergent, qu'ils atendent, pendant plusieurs années, l'emploi d'enseigne. L'avancement se fait par colonne, c'est-à-dire par ancièneté; & tout gentilhomme à drapeaux peut espérer de devenir lieutenant-général; il n'y a que dans le corps des adjudans du roi, que l'on peut avancer hors de ligne, mais seulement jusqu'au grade de major, après quoi l'on prend son rang d'ancièneté. Des actions d'éclat à la guerre procurent encore des avancemens extraordinaires. La subordination est extraordinairement bien établie entre chaque grade; le lieutenant-général est titré d'excellence: il y a une extrême distance de celui-ci au général-major; ces degrés s'observent dans tous les grades jusqu'au gentilhomme au drapeau, que l'enseigne peut pu-

nir s'il se trouve en faute. Il arive souvent que des lieutenans généraux sont envoyés aux arrêts, & que des colonels sont cássés pour avoir négligé la discipline ou l'instruction des troupes qui sont à leurs ordres.

Instruction des officiers.

Aucun officier n'est au dessous de sa besogne journaliere, comme ils passent tous par les mêmes filieres, qu'ils n'obtienent ni semestre, ni congés, excepté lorsqu'ils sont en recrues, ils ne peuvent pas perdre un instant leur métier de vue. Ils sont d'ailleurs généralement fort pauvres, du moins les subalternes, & les garnisons où ils vivent ne leur offrent que fort peu d'objets de distraction.

L'on s'est infiniment occupé, depuis plusieurs années, à perfectioner l'éducation des jeunes officiers.

Les généraux se choisissent des aides-de-camp dans leur régiment, & le roi donne un adjudant par bataillon, à qui il paie des chevaux & des places de fourage. Ces emplois qui sont fort recherchés, mettent beaucoup d'émulation parmi les jeunes gens; d'ailleurs comme l'on est uniquement occupé de son métier, la conversation roule toujours sur le même objet. Ceux qui sont le moins appliqués ne laissent pas que d'acquérir en conversant avec leurs camarades, & par les applications que l'on fait chaque année sur le terrain.

Désertion des officiers.

Il est difficile qu'un officier puisse se déranger en Prusse; cependant les exemples en sont assez fréquens; il ariveroit même très-souvent que des officiers déserteroient, si l'on n'avoit pas ajouté l'infamie à l'infraction du serment qu'on leur fait prêter. Le roi a fait dresser des potences dans toutes les garnisons. Un officier qui déserte, pour quelque motif que ce soit, est pendu en effigie; son portrait est ataché au gibet jusqu'à ce qu'il tombe.

Retraites.

Le roi n'acorde que très-difficilement des retraites aux officiers; c'est pour les mettre à même de se procurer de quoi vivre, lorsqu'ils sont hors d'état de servir, que l'on tolere l'afreux monopole des capitaines. Il y a cependant un certain nombre d'emplois dans le civil, qui sont réservés aux anciens officiers, ou à ceux qui ont été estropiés à la guerre; tels sont ceux des maîtres de postes & autres de cette nature.

Choix des bas-officiers & des caporaux.

L'on choisit les bas-officiers ou caporaux plutôt à l'ancieneté qu'au mérite; mais ils sont si rigoureusement punis pour la moindre faute, il leur tombe une si prodigieuse quantité de coups de plats d'épée, s'ils manquent à leur devoir, qu'ils ne peuvent pas être mauvais. S'ils sont absolument incapables, on les cásse. Un bas-officier ne peut devenir officier.

Invalides.

Quoique le roi ait un établissement à Berlin pour les invalides, où il en entretient 600, & qu'il se soit emparé dans le civil de tous les emplois qui peuvent être à la convenance des bas-officiers & soldats, & qu'il supplée encore à ces établissemens par 4 liv. par mois qu'il donne à ceux qu'il ne peut pas placer; cette grâce ne s'obtient que lorsqu'on est vraiment hors d'état de pouvoir continuer de servir: il y en a fort peu.

Un soldat national qui se trouve jeune hors d'état de servir, obtient la permission de demander son pain.

Les étrangers qui se trouvent dans le même cas sont conduits sur les frontieres, avec défense de rentrer dans le royaume.

Discipline intérieure des compagnies & des régimens.

Le capitaine est chargé de la discipline, de l'instruction & de tout ce qui concerne sa troupe. Il a la plus grande autorité sur ses officiers, & les punit très-fréquemment. Les chefs des corps envoient aussi les capitaines à la grande-garde pour les moindres fautes; il n'y a pas d'officiers ni de bas-officiers atachés particuliérement aux subdivisions des compagnies; c'est le sergent de jour qui fait les appels, & qui rend compte aux officiers & au capitaine de ce qui s'est passé dans la journée.

L'officier de semaine inspecte les hommes qui doivent monter la garde, & ne s'inquiete nullement de ceux qui ne sont pas de service; il leur est même défendu de parler inutilement aux soldats.

De la tenue.

Les soldats prussiens sont très-bien tenus, lorsqu'ils sont sous les armes; mais hors de service, il leur est permis d'aller dans les rues comme ils veulent, couverts de haillons & jambes nues si cela leur convient.

Des punitions des gentilshommes au drapeau, des bas-officiers & des soldats.

Les gentilshommes au drapeau & les bas-officiers sont punis de prison & de coups de plat d'épée; les soldats reçoivent 25 ou 30 coups de bâton pour la moindre faute. Lorsqu'un soldat manque essentiellement, on lui donne un certain nombre de coups de petits joncs sur les épaules nues; cette punition est à peu près l'équivalent des verges. Si un soldat est incorrigible, on l'enchaîne au pied de son lit. On l'occupe à filer de la laine ou à tricoter, & on ne le déchaîne que pour faire son service & aller aux exercices. Ils ont encore une autre punition, qui est d'enchaîner les hommes les pieds & les mains presque jointes, & ils les laissent dans cette attitude insoutenable pendant plus ou moins de temps.

L'on ne punit pas les escroqueries & les petits vols. Il n'y a guere de soldats étrangers chez les Prussiens qui ne soient voleurs. Si cependant on les prend sur le fait, on les fait passer par les verges. Il est difficile d'obtenir justice; il faut que l'objet volé soit d'un grand prix, ou que la chose ait une grande publicité.

Tout homme qui manque à la subordination passe par les verges; tout homme qui cherche à se débarasser de la vie, & qui est pris sur le fait, passe par les verges.

Un soldat étranger qui a de l'industrie, du talent, & qui raporte de l'argent au capitaine, jouit d'une très-grande liberté, & n'est jamais puni. Les officiers & les bas-officiers de la compagnie n'oseroient punir un homme aussi utile, de peur de déplaire au capitaine.

Désertion.

Tout ce que l'on peut imaginer pour empêcher la désertion est mis en œuvre. La moitié de la garnison est employée à garder l'autre; les sentinelles sont placées sur le pourtour de la ville à 30 pas les unes des autres. On a attention de placer un affidé entre les sentinelles qui ne méritent pas une entiere confiance. La sentinelle a son fusil chargé à balle. Les hommes qui sont les moins sûrs ne sont de faction que dans l'intérieur de la place & devant les armes. Les sentinelles qui sont sur les ouvrages extérieurs & sur le rempart, sont obligées de crier *qui vive* tous les demi-quarts d'heure. Si l'une d'elles déserte, celles qui sont à sa droite & à sa gauche passent par les verges.

L'on multiplie les rondes, les contre-rondes, les patrouilles extérieures & intérieures, les bivouacs autant que la proximité des frontieres & la saison y obligent. Lorsque les grains sont en maturité, ou les rivieres & les canaux gelés, on augmente de précaution.

Si, lorsqu'un officier est de garde, il lui déserte un homme de son poste, il est envoyé pour six mois dans une citadelle. Si le poste est commandé par un sergent, il est cassé. Dès qu'on s'aperçoit qu'il manque un homme à l'appel ou à son poste, on en prévient le commandant de la place, qui fait tirer plusieurs coups de canon: à ce signal, les paysans vont occuper les postes qui leur sont assignés. Ces postes sont visités par des officiers ou bas officiers de la garnison; si les paysans ne sont pas exacts, ils sont punis par une amende; indépendamment des chaînes de postes qui cernent la ville, les chasseurs du pays sont obligés de se mettre en guete avec leurs chiens. Ces animaux sont si parfaitement dressés à cette espece de chasse, que ce sont presque toujours eux qui les découvrent à leurs maîtres. Lorsque les paysans ou les chasseurs ramenent ces déserteurs, le capitaine est obligé de leur donner une certaine somme pour récompense.

Les paysans ont d'ailleurs un intérêt particulier à arrêter les déserteurs, parce que plus il y a d'étrangers sous les drapeaux, moins on engage de nationaux: il est d'expérience à Berlin que sur 100 hommes qui désertent, on en ramene 98. Cette ville est cependant située près des frontieres de la Saxe, & contient 25,000 hommes.

Punitions infligées aux déserteurs.

Tout sujet du roi qui déserte pour la premiere fois, dès qu'il est ramené, passe trente-six tours de verges par 200 hommes; pour la seconde fois, s'il est pris, il est pendu.

Un soldat étranger qui déserte seul, n'étant pas de service, passe douze tours de verges; pour la seconde desertion, 24; & pour la troisieme, 36 tours.

Si plusieurs soldats étrangers désertent ensemble, cette désertion est réputée complot; le chef du complot est pendu; les autres passent trente-six tours de verges & sont condamnés aux galeres, qui sont établies dans les forteresses, pour un certain nombre d'années; à l'expiration du terme prescrit par la sentence, on les remet dans leur régiment.

La punition des verges est si rigoureuse, que la plupart de ceux qui sont condamnés à passer trente-six tours (ce qu'ils subissent en trois jours), meurent sous les coups.

Conseils de guerre.

Un conseil de guerre est composé d'un major, qui en est le président; d'un auditeur, qui est licencié en droit; celui-ci, fait prêter le serment au tribunal; après leur avoir

lu les ordonances, l'auditeur interroge le criminel.

Les assesseurs sont :

Deux capitaines.	Deux sergens.
Deux lieutenans.	Deux caporaux.
Deux sous-lieutenans.	Deux apointés.
Deux enseignes.	Deux soldats.

Après la lecture faite des informations, les officiers, bas-officiers & soldats sortent pour se consulter. Ceci fait, ils rentrent. Les soldats donnent les premiers leur avis : chaque grade opine en remontant jusqu'aux capitaines.

La sentence faite, on l'envoie au général propriétaire du régiment qui la ratifie. Si la sentence porte peine de mort, elle est renvoyée au roi qui la confirme ou la modifie.

La ratification de sentence qui ne porte pas peine de mort, apartient au commandant du régiment.

Exécutions.

Les exécutions à mort ont lieu deux jours après la publication de la sentence.

Régimens de garnison.

Les régimens de garnison sont destinés à garder les places en temps de guerre; l'on tire de ces régimens les hommes qui peuvent être propres à servir pour les incorporer dans les régimens de campagne. Ces régimens sont composés d'une fort mauvaise espece d'officiers. On leur envoie même tous les sujets qui n'ont pas réussi dans les corps, & qui n'ont pas mérité d'être chassés ou renfermés dans quelque forteresse. On leur envoie également les soldats qui, par leur âge, leur conduite, leur mauvaise constitution ne sont pas susceptibles d'être conservés dans leurs corps. Ces régimens se complettent par les recrues étrangeres. C'est, à tous égards, le rebut de l'armée. Le fort des capitaines est fort bon. Celui des officiers subalternes est encore plus modique que dans les régimens de campagne. Les soldats ne sont habillés que tous les deux ans. Leur paye est moins forte que celle des régimens de campagne; mais on leur donne du mauvais pain, ils sont mal vêtus, mais bien armés : ils font le service des places avec la plus grande exactitude, & exercent passablement bien.

Composition d'un régiment de garnison de quatre bataillons.

Les huit régimens de garnison, qui sont de quatre bataillons, sont composés de la maniere suivante :

Bataillons. . .	4	Chirurgiens.	20
Compagnies . .	20	Soldats. .	2200
Officiers. . . .	80		
Bas-officiers. .	200	Total. . .	2567
Tambours . .	60		

Les quatre régimens de garnison, qui ne sont composés que d'un bataillon, ont en total 640 hommes.

Bataillons de Grenadiers.

Les bataillons de grenadiers sont composés de quatre compagnies. Les grenadiers portent des bonets en pain de sucre garnis en cuivre. Cette troupe est généralement bien composée, comme je l'ai dit précédemment; on choisit des hommes de confiance, d'un âge fait & d'une bonne constitution. Les bataillons de grenadiers sont destinés à servir à la guerre, hors des lignes; on les emploie dans toutes les occasions les plus périlleuses, & on les met ordinairement à la tête des ataques. Ces bataillons n'ont qu'un officier supérieur, qui est choisi & nommé par le roi. C'est ordinairement un homme de mérite.

Milice.

Les quatre bataillons de milice sont composés de vieux officiers & soldats invalides, qui sont encore en état de porter les armes en temps de guerre; ils sont employés à garder les places, ils n'ont aucun service à faire pendant la paix. On ne les rassemble que pour les revues; un de ces bataillons est de 980 hommes; un autre de 810, & deux de 400. Leur paye est modique.

Chasseurs à pied.

Le corps des chasseurs à pied est composé de la maniere suivante :

Bataillon.	1	Chirurgiens. . . .	5
Compagnies	5	Cors	5
Officiers.	20	Chasseurs. . . .	700
Bas-officiers . . .	50		
		TOTAL	780

Le nom de chasseurs indique assez l'emploi qu'on fait de cette troupe à la guerre.

Hôtel des invalides à Berlin.

Le roi entretient à Berlin 654 invalides. Ils ne sont bien à aucun égard. Cette troupe est divisée en

Compagnies	3	Tambours	9
Officiers	12	Chirurgiens	3
Bas-Officiers	30	Soldats	600

TOTAL 654

Corps des cadets à Berlin.

Cet établiffement a été fait pour y élever & éduquer 346 pauvres gentilshommes. L'éducation qu'on leur donne n'eft rien moins que recherchée; on leur apprend l'allemand & le françois, un peu de géométrie, de fortification & de deffein.

Ils font logés, nouris & vêtus comme les foldats; on les plie de bonne heure à la difcipline militaire, on leur fait faire le fervice avec la plus grande exactitude, on les fait exercer & évoluer prefque tous les jours, & on les punit rigoureufement pour les fautes d'infubordination & autres.

Cet établiffement eft dirigé & furveillé par d'anciens officiers.

École militaire.

L'établiffement formé fous le nom d'*École militaire* a été créé pour 15 jeunes gens de qualité, que l'on dirige vers la carriere militaire ou politique, felon la vocation des fujets ou la volonté des parens: on admet auffi à cette école 55 externes; ceux-ci reçoivent l'éducation la plus recherchée. Ils ne fortent de l'hôtel que lorfque leur éducation eft achevée. C'eft toujours un officier-général qui eft chargé de la direction de cette maifon.

Artillerie.

L'artillerie de campagne eft compofée de quatre régimens, chaque régiment eft compofé de

Bataillons	2	Bombardiers	120
Compagnies	50	Tambours	30
Officiers	50	Chirurgiens	10
Bas-officiers	100	Canoniers	2000

TOTAL 2310

Apointemens par mois des officiers atachés au corps d'artillerie.

Au général, indépendament de fa compagnie	712 l.	Au prem. lieut.	68 l.
Au colonel, *id.*	584	Au fous-lieut.	44
Au col. en fec.	292	À l'adjudant	68
Au lieut. colon.	280	Au quart. maît.	44
Au major & fecond major	96	À l'auditeur	60
Au capitaine	120	Au prévôt	56
		Au chirurg. maj.	667

Solde d'une compagnie de canoniers par prêt de cinq jours, fans pain.

Au 1er. artific.	4 l.	Bombardier	1 l. 19 f.
Au 2e. artificier.	3 l. 3 f.	Canoniers & tambours du 1er. régim.	1 l. 16 f.
Au bas-officier.	2 l. 14 f.	Can. & tamb. des 3 autres régimens	1 l. 4 f.
Au chir. ordin.	4 l.		
Muficien	1 l. 16 f.		

Artillerie de garnifon.

L'artillerie de garnifon eft compofée de deux bataillons; l'un eft au complet de 882 hommes, l'autre de 588. Les bataillons d'artillerie de garnifon font à l'artillerie, ce que les régimens de garnifon font à l'infanterie de campagne.

Artillerie à cheval.

L'artillerie à cheval eft en garnifon à Poftdam. Elle eft compofée de

Officiers	5	Chirurgien	1
Bas-officres	10	Canoniers	200

TOTAL 216

L'artillerie de campagne, compris celle à cheval, eft compofée de 9468 hommes.

Artillerie de campagne.

Les régimens d'artillerie font compofés de nationaux & d'étrangers; mais les étrangers forment au moins les deux tiers.

Armement de l'Artillerie.

L'officier & le foldat d'artillerie font armés d'un fabre à deux tranchans, & n'ont pas d'autres armes.

Instruction des officiers.

Le roi a établi une salle de mathématiques à Berlin, qui est assez suivie; mais ces messieurs ont peu de secours pour la fortification, la physique & la chimie. Le roi consacre des sommes considérables chaque année pour l'instruction de ce corps. La poudre, les boulets, les obus & les bombes ne sont pas ménagés; l'on en fait une prodigieuse consommation dans les polygones. On les occupe aussi beaucoup à la construction; le roi a fait faire un fort qu'il fait attaquer dans toutes les regles. L'on donne aussi tout l'argent nécessaire pour les expériences.

Calibre, poids des pieces.

Pieces de 3 livres de balles	420 liv.
de 6, légeres	728
de 6, pesantes	755
de 12, légeres	918
de 12, pesantes	1456
de 12, autrichienes	1664
de 24	1976

Charge des pieces, du nombre des canoniers, de celui des chevaux destinés au service de chaque piece.

Pieces de 3 livres de balles	3 liv.	4 onces	10 hommes	4 chevaux.
de 6, légeres	3	8	10	6
de 6, pesantes	4	"	10	8
de 12, légeres	4	8	12	8
de 12, pesantes	5	8	14	10
de 12, autrichienes	6	8	16	10
de 24	8	"	24	16

Obusiers.

Poids des obuses.	*Poids des obusiers.*	*Charge.*	*Hom. pour le serv.*
Obuses de 7 liv.	728 liv.	1 liv. 8 onces	14 hommes
de 10	1040	3	17
de 25	1300	6	24

Mortiers.

Poids de la bombe.	*Poids du mortier.*	*Chargè.*	*Bombardiers.*
Bombes de 10 liv.	372	3 liv. 8 onces	10 bombard.
de 25	728	4 liv. 8 onces	15
de 50	1456	7	20

Fonderies.

La fonderie est établie à Berlin; les pieces sont forées verticalement; les mortiers sont coulés à Noyau: cette partie est imparfaite. Les pieces ont dix-huit calibres pour leur longueur en général.

Manufactures d'armes.

La manufacture d'armes est à Spandau; l'on assemble les pieces à Postdam: les fusils, les pistolets, les sabres sont faits avec le plus grand soin. Le roi en a une prodigieuse quantité dans ses arsenaux.

Charonage & ferurerie.

Les affûts de campagne & de siége, les caissons, les hacquets & toutes les voitures qui sont nécessaires à l'artillerie, sont traitées grossiérement. Les caissons contienent cent cartouches.

Arsenaux.

L'arsenal de Berlin est un des plus beaux de l'Europe, & contient une prodigieuse quantité de bouches à feu & d'armes de toute espece: cet arsenal fournit à tous ceux du royaume.

Magasins.

L'équipage des vivres & celui de l'ambulance sont toujours prêts, & il ne manque ni un chariot, ni un harnois, ni aucune des choses nécessaires à un hôpital.

Moulins & magasins à poudre.

Le roi a beaucoup de moulins & de magasins à poudre. La poudre est aussi fine que celle de chasse.

Mineurs.

Il y a en Prusse deux compagnies de mineurs, qui sont en garnison à Glats; ces deux compagnies sont composées de

Officiers	9	Chirurgiens.	2
Bas-officiers	20	Mineurs	280
Tambours	6		

Total. 317

Pontoniers.

Les pontoniers forment une compagnie, composée de

Officiers	4	Chirurgien	1
Bas-officiers	9	Soldats	280
Tambours	2		

Total. 317

Sapeurs.

Il y a une compagnie de sapeurs à peu près sur le même pied; il doit y avoir une compagnie d'ouvriers.

Ingénieurs.

On distingue les ingénieurs de campagne d'avec les ingénieurs de garnison; les premiers sont proprement des ingénieurs géographes. Ce corps est composé d'aventuriers françois & portugais. Un ingénieur ne peut parvenir qu'au grade de colonel.

Forteresses.

Les places les plus considérables sont Magdebourg, Breslau, Scheildnitz, Custrins, Neiz (qui passe pour la meilleure) & Sibelberg.

Adjudans du roi & officiers qui sont à sa suite.

Ces officiers qui, sous Frédéric, étoient au nombre de 28, sont de trois especes différentes. Les uns étoient des princes souverains d'Allemagne, à qui le roi donnoit des grades militaires; mais point de troupes à commander. Ils servoient de cortége à sa majesté.

D'autres étoient des officiers qui, sans avoir infiniment de talens, étoient doués de beaucoup d'intelligence, & de souplesse.

La troisieme classe, ou pour mieux dire la premiere, étoit composée des gens du plus grand mérite; plusieurs parmi eux étoient en état de commander des armées.

Le roi choisissoit dans ses troupes les sujets les plus distingués; il exigeoit préalablement qu'ils sussent lever des plans, dessiner, qu'ils eussent des connoissances assez étendues sur la fortification, l'artillerie, la tactique de l'infanterie & de la cavalerie. Sa majesté ou ses adjudans les plus habiles, se chargeoient ensuite de les initier dans toutes les parties de l'art de la guerre. Le roi les examinoit souvent lui-même, & leur pompoit jusqu'à la derniere idée. Il les envoyoit dans ses provinces pour faire des reconoissances de pays, choisir des positions de camp. Il étendoit plus ou moins leur besogne, selon la capacité & l'instruction des sujets. Les plus instruits étoient chargés de faire des plans de campagne.

Le corps des adjudans du roi étoit toujours à Postdam; ces officiers mangeoient ensemble, & ne pouvoient pas découcher sans la permission du roi: il y en avoit de tous les grades, depuis celui de lieutenant-général jusqu'à celui du lieutenant. Ils servoient d'aide-de-camp au roi à la guerre, & faisoient les fonctions de maréchaux-des-logis de l'état-major de l'infanterie & de la cavalerie. Le roi les avançoit hors de rang jusqu'au grade de major; ensuite ils suivoient leur rang d'anciéneté. Il arivoit assez souvent que sa majesté les plaçoit dans son armée, soit dans ses régimens, soit à la tête des bataillons de grenadiers.

Il est probable que le roi suit les mêmes erremens que son prédécesseur.

En se soumettant à l'avancement par anciéneté, il en résulte que la plupart des officiers-généraux sont très-vieux, & quelques-uns dans l'impossibilité de s'élever au dessus de la besogne journaliere & de la routine du service. Pour parer à cet inconvénient, le roi envoyoit à ces officiers un adjudant, avec une lettre conçue en ces termes: „ Vous serez exécuter tout ce que mon adjudant vous prescrira; votre tête me répondra de votre obéissance „.

Cavalerie, gardes-du corps & cuirassiers.

Le régiment des gardes-du-corps est le seul qui soit de trois escadrons. Ce régiment est absolument composé comme les autres, excepté qu'il est ataché particuliérement à la persone du roi, & chargé de faire son service auprès de lui à Postdam.

Composition du régiment des gardes-du-corps.

Escadrons	3	Trompetes	6
Officiers	18	Maréchaux.	6
Bas-officiers	36	Chevaux	444
Chirurgiens	3	Cavaliers	420
Timbalier	1		

Total. 490

Gendarmes

Gendarmes.

Les gendarmes sont composés de cinq escadrons, ainsi que les autres régimens de cuirassiers. Ce régiment, ainsi que celui des gardes-du-corps, qui ont pour garnison stable Postdam & Berlin, sont composés des gens les plus qualifiés du royaume.

Composition du régiment des gendarmes & des régimens des cuirassiers.

Escadrons	5	Trompetes	11
Officiers	37	Maréchaux	10
Bas-officiers	60	Chevaux	720
Chirurgiens	5	Cavaliers	742
Timballier	1		
TOTAL			866

Composition du petit état-major d'un régiment de carabiniers.

Adjudans	2	Écuyer	1
Quartier-maître	1	Timballier	1
Audit. du grand juge	1	Trompete-major	1
Aumônier	1	Sellier	1
Chirurgien-major	1	Prévôt	1

Composition d'une compagnie.

Capitaine	1	Trompete	1
Lieutenant	1	Maréchal	1
Cornete	1	Cavaliers	66
Bas-officiers	6	Surnuméraires	6
Chirurgien	1	Chevaux	74
TOTAL			84

Les régimens sur le pied de guerre sont composés de 1000. hommes. Chaque escadron est composé de deux compagnies.

Apointemens des officiers par mois.

Colonel.	Apointemens	278 liv.	8 s.
	Gratification	513	10
	Comme capitaine	146	8
	Fourages	192	
	Réparations	159	
	TOTAL	1289 liv.	6 s.
Lieuten.	Apointemens	124 liv.	12 s.
	Gratific. & réparat.	193	16
	Comme capitaine	146	8
	Fourages	120	4
	TOTAL	585 liv.	
Major.	Apointemens	91 liv.	11 s.
	Gratific. & réparat.	159	
	Comme capitaine	146	8
	Fourages	120	
	TOTAL	516 liv.	19 s.
Capit.	Apointemens	146 liv.	8 s.
	Fourages	48	
	Gratific. & réparat.	157	16
	TOTAL	352 liv.	4 s.
Lieuten.	Apointemens	75 liv.	4 s.
	Fourages	24	
	TOTAL	99 liv.	4 s.
Cornete.	Apointemens	53 liv.	4 s.
	Fourages	24	
	TOTAL	77 liv.	4 s.
Quartier-maître.	Apointemens	54 liv.	14 s.
	Fourages	40	
	TOTAL	94 liv.	14 s.
Chirurg. major.	Apointemens	18 liv.	2 s.
	Gratification	252	
	TOTAL	270 liv.	2 s.
Auditeur & aumôn.	Apointemens	36 liv.	2 s.
	Fourages	23	
	TOTAL	59 liv.	2 s.

Solde des bas-officiers & cavaliers, par prêt de cinq jours.

Maréc. des log.	4 l.	Trompete	2 l. 8 s.
Bas-officiers	2 l. 8 s.	Maréchal	2 l. 8 s.
Timballier	3 l.	Cavalier	1 l. 16 s.
Tromp. major	3 l.		

Apointemens par mois des grades ci-dessus mentionés, sans pain ni habillement.

Écuyer	23 l.	Chir. de comp.	26 l. 2 s.
Sellier	29 l. 16 s.	Prévôt	18 l. 4 s.

REMARQUE.

Les gardes-du-corps & les gendarmes ont 2 liv. 8 s. par prêt; les cuirassiers, dragons & hussards n'ont que 2 liv.

Composition des cuirassiers.

Les cuirassiers sont composés d'un tiers de nationaux & de deux tiers d'étrangers, ainsi que tout le reste de l'armée, infanterie & cavalerie. L'espece d'hommes n'est pas aussi élevée que celle de l'infanterie. On s'atache principalement à choisir les hommes les plus sûrs & de la meilleure conduite. Les cavaliers sont moins volés que les fantassins par leurs capitaines.

Habillement des cuirassiers.

Les cuirassiers sont très-commodément & très-élégament vêtus. Un bufle de drap blanc ou paille, selon l'uniforme du régiment; une petite veste sans poche, galonée, ainsi que le bufle; une culote de peau de bouc blanche, des botes carrées, un grand chapeau uni, avec un panache; une frisure recherchée & les cheveux en queue; le ceinturon se porte par-dessus le bufle; une écharpe de la couleur des galons couvre le ceinturon. Le roi retient aux officiers subalternes une certaine somme par mois, sur laquelle il leur fournit chaque année un bufle, une petite veste, une culote de peau de bouc, un chapeau, une dragone, & tous les cinq ans une écharpe. Les officiers sont de plus obligés de se fournir un habit de drap blanc ou paille, doublé d'étamine, selon l'uniforme du régiment; d'une éguillete en or & en argent, d'une veste & d'une culote de drap: les cavaliers ont des saraux pour panser leurs chevaux.

Habillement fourni aux bas-officiers & aux cavaliers.

En temps de paix, une bufle & une veste tous les trois ans; des chapeaux tous les deux ans; tous les trois ans, des bas, des botes & deux paires de manchetes de botes; tous les cinq ans un manteau. Tous les ans deux paires de souliers, deux chemises, deux rubans de queue, deux cols noirs.

Armement des cuirassiers.

L'officier est armé d'un sabre & d'une paire de pistolets, ainsi que les bas-officier; les cuirassiers sont armés de sabres, pistolets & mousquetons. Le roi a conservé les cuirasses à la cavalerie. Elles sont luisantes & bien entretenues.

Équipement du cheval.

Le selles sont à trousequin & bien faites, ainsi que les brides. On les renouvele lorsqu'elles sont usées, il n'y a pas de temps fixé pour la durée. Les housses & les chaperons, qui sont très-propres, sont renouvelées tous les six ans en temps de paix; tous les trois ans, en temps de guerre.

Chevaux.

La cavalerie prussiene est montée sur des chevaux du Holstein & du Mecklenbourg. Ils sont de la taille de quatre pieds dix pouces à cinq pieds, & généralement bien choisis. Les officiers sont parfaitement bien montés; chaque officier subalterne a au moins deux chevaux.

Remontes.

Le roi donne quatorze chevaux de remonte à chaque escadron, par an.

Écuries.

Les écuries sont généralement belles, les chevaux ont quatre pieds & demi chacun, & sont bârés; leurs places sont plancheyées, ce qui vaut mieux que de les laisser en litiere sur le pavé.

Nouriture des chevaux.

L'on donne à chaque cheval, par jour, huit livres de foin, un demi-boisseau d'aveine, mêlée avec de la paille hachée: les quatre livres de paille que l'on donne doivent suffire pour faire la paille hachée & la litiere; lorsqu'on nourit la cavalerie au sec à l'armée, on donne dix livres de foin, un boisseau d'aveine & huit livres de paille.

Vert.

Les chevaux sont envoyés en pâturage depuis le 1er. juin jusqu'au 1er. septembre; il ne reste plus que huit chevaux par escadron, qui sont les plus vieux & les plus usés. Les chevaux étant mis au vert tous les ans, se conservent mieux & ne sont pas exposés à dépérir à la premiere campagne.

Dragons.

Les dragons sont composés d'une espece d'hommes assez petits: ils sont aussi montés assez bas; les chevaux qu'on leur fournit vienent du Don ou du Niepper: ils coûtent dix ducats.

Les dragons portent des habits bleu-ciel; ils sont armés avec des fusils plus courts que ceux de l'infanterie, des pistolets & des sabres. Les dix régimens qui sont de dix escadrons ont des baïonetes; les dix autres n'en ont pas: la

composition des dragons est la même que celle des cuirassiers.

Les escadrons sont de 200 hommes en temps de guerre.

Hussards.

Les hussards sont petits ; ils sont vêtus & équipés à la hongroise ; leurs chevaux sont excellens : on les tire du même pays que ceux des dragons ; ils coûtent le même prix. Les hussards sont composés de plus d'étrangers que de nationaux. Ils jouissent cependant d'une assez grande liberté, sont conduits avec beaucoup de douceur, & désertent très-peu.

Chasseurs à cheval.

Les chasseurs à cheval sont composés de gentilshommes ; ils sont en garnison à Postdam. Le roi en fait à la guerre la compagnie des guides & ses couriers ; ils sont habillés en vert, avec des paremens rouges, une éguillete, une culote de peau blanche.

Composition d'un corps de chasseurs.

Compagnie........	1	Cors............	3
Officiers..........	5	Maréchal........	1
Bas-officiers......	10	Chevaux........	156
Chirurgien........	1	Chasseurs........	139
Total........................			159

Equipages de campagne de troupes à cheval.

Il est permis au colonel d'avoir un carrosse atelé de quatre chevaux, un chariot pour ses équipages, quatre chevaux de bas ou mulets, & cinq chevaux de selle. Il est permis aux autres officiers supérieurs d'avoir une chaise atelée de deux chevaux. Le roi fournit deux chariots par escadrons, & leur passe deux chevaux ou mulets de bas, & trois chevaux de selle. Les capitaines ont un chariot pour eux, un pour chaque escadron, deux chevaux ou mulets de bas, & deux chevaux de selle chacun. Chaque compagnie a quinze tentes, les chevaux nécessaires pour les porter, & une piece par tente des objets ci-joints : Marmite, casserole, bidon, hache, pelle, pioche ; dix hachoirs avec leur couteau, les piquets, cordes de piquets & de fourage nécessaires. Tous ces effets sont en dépôt dans le magasin de chaque compagnie. L'on a soin de réparer ou de remplacer ce qui manque au retour de chaque campagne ; ce qui est payé sur l'extraordinaire des guerres.

Il est défendu aux officiers généraux & autres d'avoir de la vaisselle d'argent à la guerre. Les officiers doivent porter sur eux l'argent qu'ils ont, ou le remettre à la caisse du régiment.

Le roi ne rembourse aux officiers dont les équipages ont été pris, que les objets suivans : Un lit, deux busles, deux vestes, deux culotes, deux chapeaux, un manteau, une écharpe, deux paires de bas, deux paires de botes, du linge pour quinze jours, une petite vaisselle d'étain, qui est évaluée, avec les chaises ou plians, 48 liv.

Equipages de campagne de l'infanterie.

Le roi donne deux chariots par compagnie, qui sont atelés de quatre chevaux. L'un est destiné à porter les effets de la compagnie ; l'autre à aller chercher le pain dans les établissemens de boulangerie. L'on donne aussi par chaque compagnie le nombre de chevaux de peloton nécessaires pour porter les tentes des soldats & des officiers subalternes. Le roi donne en entrant en campagne, à chaque officier subalterne, un cheval & dix ducats ; ces officiers campent seuls dans une très-petite tente, & sont nourris par le capitaine. Le soldat reçoit le pain en gratification & jouit de sa paye ; les chariots de compagnie servent aussi à transporter les blessés les jours d'action.

Tentes & forme du camp d'un régiment de cavalerie & d'infanterie.

Les tentes de cavalerie contienent cinq à six hommes ; ils ont, ainsi que l'infanterie, deux couvertes par tente ; les selles sont mises les unes sur les autres à côté des tentes.

Les canonieres de l'infanterie contienent 44 pieds carrés de superficie ; on y loge sept hommes, ce qui fait à peu près 6 pieds carrés par homme.

La forme des camps des régimens de cavalerie & d'infanterie est à peu près semblable à celle des François. La police, les gardes particulieres, les piquets, les grandes-gardes sont aussi établies à peu près sur le même pied, si ce n'est que l'on double presque toujours les vedettes & les sentinelles ; ce qui rend les gardes plus fortes.

Table des officiers généraux & autres.

La table des officiers généraux prussiens est on ne peut pas plus mal servie en temps de paix ; celle des officiers supérieurs & des capitaines est encore plus mauvaise. Quant aux officiers subalternes, ils mangent la plupart avec leurs hôtes : un plat de bœuf, un plat de légumes, quelques fruits dans la saison, & de la biere composent leur dîner. Pour le souper, du beure, du fromage. Les officiers étant habitués à une vie aussi frugale, n'éprouvent

aucune privation lorsqu'ils entrent en campagne; ils ne peuvent que gâgner de ce côté-là.

Temps qu'il faut à l'armée prussiene pour entrer en campagne.

Le roi a établi des magasins de grains dans toutes les provinces, de maniere que ce royaume, lorsque même les recoltes sont mauvaises, ne peut jamais souffrir de la disete. Ces magasins contienent assez de grains pour nourir l'armée & les sujets pendant trois ans; le blé est toujours au même prix, ou du moins il ne peut pas augmenter extraordinairement. Le ministre de la guerre a chez lui un état des grains & des fourages que l'on a récoltés chaque année. Il a par-devers lui l'état des voitures & des chevaux qui sont dans chaque canton, ainsi que celui du nombre des bateaux & des barques qui sont sur les rivieres. Il ne faut pas plus de trois semaines pour former des magasins de blé, de farine & de fourages sur les frontieres. Les régimens étant pour la plupart sur le pied de guerre, il ne reste plus qu'à fournir les chevaux nécessaires pour l'artillerie, les vivres & l'ambulance: calcul fait, l'armée prussiene peut entrer en campagne sous cinq à six semaines. Le sort d'une campagne & celui d'une guerre dépendant souvent de l'armée qui fait la premiere prendre l'offensive, on peut juger de l'avantage d'avoir une armée montée de cette maniere.

Instruction des recrues.

La premiere leçon consiste à donner au soldat de recrue la position qu'il doit avoir sous les armes; l'on s'arache sur-tout à lui placer le haut du corps en avant. Ce principe est si essentiel, que ce n'est que par cette position que l'homme est maître de son équilibre; qu'il peut marcher avec fermeté, alonger le pas & s'aligner aisément; lorsque le soldat de recrue a bien saisi sa position, on lui apprend à faire les *à droite*, les *à-gauche*, les *demi-tours à droite*. Après quoi, on l'exerce à marcher le pas de 75 à la minute, qui est tout-à-fait le pas d'école, le pas de parade & même le pas de route. Quoique dans cette derniere espece de marche, les hommes ne soient pas astreints à marcher tous du même pied, l'on s'atache du moins à faire le pas de même valeur, tant pour la longueur que pour la durée: le pas est de 28 pouces.

Qualités du pas.

Au commandement *marche*, porter la jambe gauche en avant, le jarêt tendu sans brusquer le premier temps, la pointe du pied un peu basse, rasant le plus près possible le terrein; poser le pied à plat un peu ferme, sans pourtant affecter d'apuier trop sur la terre; ne tourner que légérement les pointes du pied en dehors, habituer le nouveau soldat à faire des pas égaux, dans des temps égaux, & à marcher sans tourner les épaules ni à droite, ni à gauche, c'est à-dire carrément. On dresse ordinairement plusieurs hommes ensemble. Le soldat dans sa marche ne tourne pas la tête, & jete seulement quelquefois les ieux du côté de l'alignement; ce qui fait qu'il ne dérive pas & qu'il ne serre pas ceux qui sont à côté de lui. Lorsqu'un soldat de recrue marche parfaitement le pas de 75 à la minute, on lui montre le pas oblique, le pas de charge (qui est d'un pied), le pas redoublé & le pas de côté; qu'on emploie pour serrer & déserrer les files. L'on place les recrues à un pas les uns des autres pour leur apprendre à marcher, & à ne pas s'apuier sur les hommes qui sont à leur côté. Lorsqu'ils sont bien habitués à marcher en rang, on les fait marcher en file.

Alignement.

L'alignement du rang se prend sur l'alignement des ieux, & homme par homme. L'alignement des files se prend sur la couture de l'habit de l'homme qu'on a devant soi. Ce n'est que dans l'alignement de pied-ferme & dans les mouvemens de conversion, que les soldats tournent la tête, soit du côté où l'on s'aligne, soit dans le second cas du côté de l'aile marchante.

Port d'arme.

Le bras alongé de toute sa longueur, le talon de la crosse apuié plus ou moins en avant de la hanche, selon la construction de l'homme.

Maniment des armes.

Le maniment des armes est compliqué au delà de tout ce qu'on peut imaginer; il s'exécute avec un *flagelmains*.

Instruction de la compagnie.

Le capitaine est chargé de l'instruction de sa compagnie; il la fait exercer en détail par ses officiers & bas-officiers, & surveille lui-même à l'instruction, & la commande lorsqu'elle est rassemblée; la compagnie étant sous les armes, est divisée en deux pelotons de 24 files au moins; chaque peloton est divisé en deux sections: indépendament de cette division, on divise encore la compagnie en six; si la subdivision n'est

pas exacte, il y en a quelques-unes qui sont de 5 files seulement.

Progression de l'exercice de détail de la compagnie.

C'est au printemps qu'on commence à exercer en détail; cela est d'autant plus nécessaire que les nationaux, qui viennent passer six semaines de cette saison au régiment, n'ont pas été exercés pendant dix mois & demi. L'on commence le détail par rangs & sans armes, l'on donne à chaque homme la position du corps, on les fait aligner en rang & en file de toute espece de direction; on leur fait faire les *à-droite*, les *à-gauche*, les *demi-tours à droite*; marcher les différens pas sans armes & avec les armes, en laissant un grand pas de distance d'un homme à l'autre. L'on s'occupe ensuite du maniment des armes, après quoi l'on s'exerce par quart de compagnie, par demi-compagnie, enfin par compagnie. On répete avec ces troupes tout ce qu'on doit faire avec la compagnie réunie; les nationaux qui se sont négligés sont exercés séparément.

La compagnie réunie, on l'exerce aux alignemens, au maniment des armes, à la charge & aux différens feux; ensuite on passe à la marche de front, de flanc, aux différens pas, à la marche de conversion, au doublement & dédoublement des différentes subdivisions de la compagnie, & à la contre-marche. Dans la marche de front, le bas-officier de l'aile droite ou de l'aile gauche se porte six pas en avant de la premiere file, & prend des points de direction à dix ou 15 pas de lui à terre, & prolonge la ligne de cette maniere, en prenant des points sur le prolongement des deux premiers. La marche de conversion se fait pour l'école au pas redoublé. Le mouvement de conversion achevé, le chef de la troupe commande *halte*, & un moment après, *marche*, lorsqu'on dédouble la compagnie; si la droite de la colonne est supposée être en tête, le peloton de la droite se déboîte, marche obliquement, se place derriere le second; le peloton de la gauche continue de marcher droit devant lui; le doublement de la compagnie s'exécute par le mouvement contraire.

Il est encore une autre maniere de rompre le peloton ou la demi-compagnie, en marchant par 6 hommes: le peloton étant supposé de 24 files, on le divise en 4, si l'on veut le rompre par 4 sections de 6 hommes. Voilà comment cela s'exécute. La droite de la colonne étant en tête, la seconde division continue à marcher; la premiere double derriere la seconde par le pas oblique; la troisieme derriere la premiere, & la quatrieme derriere la troisieme. Le doublement & le dédoublement des sections se fait ainsi, sans que la seconde soit arrêtée un instant.

Formation & division du bataillon.

Lorsque les grenadiers sont détachés, le bataillon est divisé en compagnies formant chacune une division; les divisions sont partagées en 2 pelotons; les drapeaux, qui sont au nombre de cinq par bataillon, sont réunis au centre; le commandant de chaque bataillon est à pied en avant des drapeaux, les autres officiers supérieurs & adjudans sont à cheval.

Feux.

Les Prussiens ont quatre especes de feux, qui sont des feux de peloton symmétrisés; ces feux s'exécutent de pied ferme, en avançant & en retraite. Des feux de bataillons: le premier rang, genoux à terre dans les feux de pelotons & de bataillons. Les bataillons tirent aussi obliquement: si c'est à droite, le second rang fait un pas à gauche; le troisieme, deux pas à gauche. Le premier rang qui a un genou en terre avance un peu l'épaule gauche. Ils ont aussi un feu de haie, qui s'exécute en faisant avancer successivement deux files de chaque peloton, qui regagnent leur place après avoir tiré. Il n'y a pas d'autres feux à volonté.

REMARQUE.

Il existe sur les évolutions prussienes un ouvrage, par le général Saldem, qui ne laisse rien à désirer sur cet objet. Les officiers les plus instruits conviennent qu'ils ont un trop grand nombre d'évolutions, & que le méchanisme devroit en être perfectioné & simplifié.

Maximes fondamentales d'une ordenance d'exercice & des manœuvres.

Ordonance d'exercice.

1°. On ne devroit admetre que les évolutions les plus simples & les plus indispensables.

2°. Les évolutions devroient être adaptées à tel nombre de pelotons ou de bataillons que ce soit, pair ou impair.

3°. Elles devroient être combinées de maniere que l'on ne fût jamais subordoné au terrain.

4°. Les moyens d'exécution devroient être sûrs, faits & fondés sur la géométrie.

5°. Le maniment des armes devroit être réduit aux temps les seuls nécessaires.

6°. Les déplacemens d'officiers & de bas-of-

ficiers, les répétitions de commandement devroient être très-généralisées.

7°. En tactique comme en méchanique, les machines les plus simples sont celles qui méritent la préférence, & l'ordonance la plus courte sera toujours la meilleure.

Manœuvres.

Il faut distinguer trois especes de manœuvres, celles de position, celles d'ataque & celles de retraite. Les premieres doivent s'exécuter à une plus grande ou moins grande distance de l'ennemi, & hors de la portée meurtriere du canon, qui est à 6 ou 700 toises; ou hors de la portée de la mousqueterie, s'il n'y a pas de canon. Les deux dernieres doivent s'exécuter au dessous de cette portée, & quelquefois sous le feu de la mousqueterie. Toute manœuvre mettant la troupe qui l'exécute dans un état de désunion & de foiblesse, il ne faut pas hazarder d'en faire, si on peut être joint par l'ennemi avant que la manœuvre soit achevée.

Tactique élémentaire de la cavalerie.

Instruction des recrues.

L'on commence à dresser le cavalier à pied, comme un soldat d'infanterie. Pendant qu'on lui donne cette premiere instruction, on lui montre à panser, à seller, à brider son cheval, à paqueter & ficeler du foin. Lorsqu'il est instruit sur tous ces points, on lui montre à monter, à descendre de cheval avec la plus grande célérité.

Position du cavalier à cheval.

On fait asseoir le cavalier le plus qu'on peut, de maniere que le bas des reins porte sur la selle. On lui place le haut du corps fort en arriere, les coudes près du corps, les cuisses sur leur plat, les jambes tombantes sans roideur, la pointe du pied plus basse que le talon, lorsque le cavalier est sans étrier; & plus élevée, lorsqu'il se sert d'étrier; la main de la bride placée à quatre doigts du pommeau de la selle, le petit doigt entre les rênes, le pouce serré, un bâton ou le sabre dans la main droite, le pommeau du sabre placé sur la fonte du pistolet, la lame perpendiculaire. On lui apprend ensuite à porter son cheval en avant, à l'arrêter, à le reculer, à le porter à droite & à gauche, à le tourner, à ne se servir que de la main de la bride & des jambes pour le conduire, & à tenir les rênes courtes.

On fait ensuite marcher le cavalier sur des lignes droites & sur des cercles au pas; on le fait troter sans étrier, jusqu'à ce qu'il ait acquis de l'assiete; on lui donne les mêmes leçons sans selle ou couverte. Après avoir passé par cette instruction, on lui donne des étriers, & on les racourcit au point que lorsque l'homme est élevé dessus, il faut que l'on puisse passer la main entre la fourchure & la selle. On lui apprend à porter son cheval au galop, n'importe de quel pied; à l'arrêter court, à le tourner avec beaucoup de célérité. C'est ici où finissent les leçons d'équitation, qui durent deux ou trois mois au plus. On est persuadé en Prusse qu'un escadron d'académistes, montés sur des chevaux de manege, feroit une fort mauvaise troupe.

Lorsque les nationaux, qui passent dix mois & demi de l'année chez eux, rejoignent, on les recomence comme des recrues; mais on n'emploie que quinze jours à les remettre au point des autres.

Éducation des officiers de cavalerie.

Le temps des manœuvres passé, les chevaux revenus du vert, l'on exerce les officiers & les bas-officiers, en toute espece de terrain, à tout ce qui peut avoir raport à leur service à la guerre. Par exemple, à éclairer des marches, à fouiller un pays, à faire des patrouilles. On place de grandes-gardes, on les fait ataquer, on rend des embuscades, on fait manœuvrer par troupes. Un des corps représente l'ennemi. On apprend aux officiers à se mettre en mesure, à bien adapter au terrain, à saisir promptement les fautes que l'ennemi peut faire, à ruser, à tendre des piéges avec art, à faire faire quelques faux mouvemens à son adversaire; en un mot, à bien engager, bien tirer des armes & bien parer. Ce genre d'exercice est d'autant plus instructif, que la vraisemblance est toujours scrupuleusement observée, & qu'il est dirigé par des officiers généraux à qui aucune faute n'échape. Ils instruisent les officiers avec toute la patience, la douceur & le sang-froid possible.

Artillerie à cheval.

L'artillerie à cheval est composée d'un certain nombre de brigades de pieces de six livres de balles, qui sont toutes atelées de huit chevaux & servies par huit canoniers montés. Ces pieces, par le moyen de la prolonge, manœuvrent au galop, & suivent la cavalerie en toute espece de terrain. Il est inoui le parti qu'on peut tirer de cette artillerie, soit dans les ataques, soit dans les retraites, par-tout où le canon peut être de quelque utilité. Pour peu qu'un détachement

de cavalerie soit considérable, il mene son canon à sa suite. Le roi exposoit souvent son artillerie à être prise; peu lui importoit de perdre quelques pieces de canon, pourvu qu'on tirât un grand parti de cette arme.

Exercices chaque année.

Les soldats nationaux ne passant que six semaines de l'année à leur régiment, le temps des exercices est divisé de la maniere suivante: l'on exerce pendant douze jours en détail, par quart de compagnie; douze jours par compagnie, ensuite par bataillon, par régiment, par garnison.

Il y a des salles d'exercice & de manege dans presque toutes les places; les officiers & les étrangers qui passent leur vie au régiment exercent toute l'année; les bas-officiers & les officiers sont exercés séparément: on ne leur fait jamais faire le maniment des armes.

Combinaison des différentes armes.

C'est en réunissant toutes les années les régimens qui composoient chaque inspection, que le roi formoit ses troupes & ses généraux aux grands mouvemens d'armée. L'infanterie, la cavalerie, les troupes légeres & l'artillerie, apprenoient à manœuvrer ensemble, à se soutenir, à se protéger: dans toutes les ataques, l'infanterie est toujours soutenue par la cavalerie, qui est ordinairement divisée par troupes; l'infanterie a-t-elle mis le désordre dans celle de l'ennemi, la cavalerie passe au travers des lignes & décide l'afaire; si l'infanterie manque ses ataques & qu'elle soit obligée de se retirer, la cavalerie protege sa retraite. Aucun général n'a su tirer un aussi grand parti de cette arme que le roi de Prusse: il l'employoit à tout & partout; lorsque le terrain est favorable à la cavalerie, elle gâgne pour ainsi dire à elle seule les batailles. Il n'est pas toujours vrai que l'artillerie prépare la victoire, que l'infanterie la décide, & que la cavalerie l'acheve. Les grands rassemblemens de troupes dévelopent les talens des officiers supérieurs, & forment le coup d'œil qu'il faut distinguer en deux especes très-différentes: l'une ne consiste qu'à apprécier des distances; l'autre est la faculté de combiner promptement toutes les idées que l'on a sur un art, & d'en tirer des résultats, si la comparaison est permise, c'est ainsi qu'un habile médecin juge, par des raports que d'autres ne sauroient ni apercevoir ni combiner, de l'état d'un malade & des remedes qui lui conviennent. Les rassemblemens de troupes perfectionent aussi la partie méchanique; ce n'est que par des expériences faites en grand & dans toute espece de terrain, que l'on peut apprécier le méchanisme d'une ordonance d'exercice, & juger de ce qui est vraiment bon & praticable à la guerre d'avec ce qui ne l'est pas.

La cavalerie & les hussards manœuvrent toujours ensemble. Si l'on fait une marche, les hussards forment les avant-gardes, les patrouilles de front & celles de côté. Si la cavalerie faic une charge, les hussards se placent de maniere à pouvoir se porter sur le flanc de l'ennemi.

Cette troupe peut servir en ligne & hors de ligne; & quoique les Prussiens eussent 20,000 hussards à la guerre, ils trouvoient qu'ils en avoient encore trop peu.

Le roi faisoit souvent ataquer l'infanterie par la cavalerie, afin de l'habituer à voir cette arme de près.

Les troupes de cavalerie arivoient au galop, en faisant de grands cris, jusqu'à vingt pas de l'infanterie, s'arrêtoient, recevoient la décharge des pelotons, & faisoient demi-tour à droite; cet exercice habituoit aussi les chevaux au feu.

Applications au terrain.

C'étoit principalement à Postdam & dans les manœuvres d'autone qui ont lieu dans chaque inspection, que l'on faisoit manœuvrer des corps d'armée les uns contre les autres en toute espece de terrain.

Le roi faisoit quelquefois occuper des positions où il avoit batu les ennemis; il répétoit les batailles qu'il avoit gâgnées.

S u i s s e.

En Suisse, tous les hommes en état de porter les armes sont enregistrés, avec l'obligation de marcher dans le cas où le pays seroit ataqué. Tout particulier qui se marie est obligé d'être fourni d'un uniforme, qui devient son habit de fête; d'un fusil de calibre, & de tout l'équipage d'un fantassin; & il est inscrit dans la compagnie de son quartier.

B e r n e.

Dans le canton de Berne, on est soldat depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60. Les familles patriciennes sont les chefs de droit. Le reste est divisé en trois portions: un tiers en qualité de fusiliers, électionaires ou factionaires; les deux autres tiers alimentent l'armée par les recrues, & doivent cependant marcher par piquet au premier ban. Les fusiliers composent dix compagnies de 200 hommes chacune; il faut qu'ils ne soient point mariés: les électionaires, tous mariés, forment douze compagnies de 200 hommes chacune.

Les dragons, qui composent toute la cavalerie du canton, sont de dix compagnies de 60 hommes.

Les vassaux du canton sont obligés de lever

Espagne.

Une partie du militaire espagnol est composée de stipendiaires recrutés librement parmi les nationaux & les étrangers, & une partie d'un corps de milice.

L'état major général comprend,

Capitaines-génér...	3	Brigadiers........	129
Lieutenans-génér...	52	Inspecteurs-génér...	6
Maréc-de-camp....	67		

Total. 257

L'infanterie espagnole est composée de

1 régiment de gardes-espagnoles, 6 bat.	3 régimens irlandois.
1 régiment de gardes-wallones, 6 bat.	3 régimens wallons.
31 régim. d'infant. nationale.	2 régimens italiens.
1 regiment à Ceuta.	1 rég. de volont. étrang.
1 régiment à Oran.	4 régimens suisses.
	Tous de 2 bataillons.
	48 rég. 104 bataill.

Artillerie.

5 batail... 4000 hom.	cadets gentilshommes
Premiere compagnie de	officiers........ 72

Génie.		*Compagnies de garnisons.*
Directeurs-colon...	50	15 de fusiliers.
Lieutenans-colon...	20	2 de cavalerie.
Capitaines......	30	
Lieutenans......	40	*Invalides.*
Adjudans......	40	46 compagnies réparties dans le royaume.
Milice de villes.		

126 compagnies.

Chaque régiment, deux bataillons; chaque bataillon, une compagnie de grenadiers & huit de fusiliers.

Chaque compagnie de grenadiers:

Capitaine......	1	Tambour......	5
Lieutenant......	5	Premiers caporaux..	3
Sous-lieutenant...	5	Seconds caporaux..	3
Premier sergent...	1	Grenadiers......	53
Seconds sergens...	2		

Total. 66

Chaque compagnie de fusiliers:

Capitaine......	1	Tambours......	2
Lieutenant......	1	Premiers caporaux...	2
Sous-lieutenant....	5	Seconds caporaux..	4
Premier sergent...	1	Fusiliers........	80
Seconds sergens...	2		

Total. 96

Bataillon. . . . . . . 706 hommes.

État-major.

Colonel........	1	Chirurgiens......	2
Lieutenant-colon...	1	Caporaux-pioniers..	2
Major........	1	Pioniers........	52
Aides-major.....	2	Armuriers......	2
Enseignes......	4	Fifres........	4
Aumôniers......	2		

Total. 33

45 régimens. . . . . 65,025 hom.
42 régim. d'un bataillon de milice nationale. . . . . 30,000 hom.
1 régiment de milice réglée de Majorque, de deux bataillons. . . 1,400 hom.

Cavalerie espagnole.

Compagnies des gardes-du-corps espagnole, italiene, flamande. 3
Brigade de carabiniers de quatre escadrons, trois compagnies chacune 1
Régimens de cavalerie, quatre escadrons, trois compagnies chacun. 14

Compagnie.

Capitaine......	1	Carabiniers......	4
Lieutenant.....	1	Trompete.......	1
Cornete.......	1	Caval. à cheval...	30
Maréch.-des-logis..	2	Caval. à pied....	10
Brigadiers.......	4		

Total. 54

État-major.

Colonel........	1	Aumônier......	1
Lieutenant-colonel.	1	Chirurgien......	1
Major........	1	Timballier......	1
Aides-major....	2	Maréchal......	1
Porte-étendard....	4		

Total. 13

Régiment. . . . . 651 hommes.
14 régimens. . . . . . 9244 } 10,454
Gardes & carabiniers. . . . 1200

Dragons.

8 régimens de quatre escadrons, chacun trois compagnies.

Compagnie.

Capitaine	1	Caporaux	4
Lieutenant.	1	Grenadiers.	4
Enseigne.	1	Dragons { à chev. .	30
Sergens.	2	Dragons { à pied. . .	10
Tambour.	1		
		Total.	54

Escadron . . . . 162 hom.

États-major.

Colonel.	1	Aumônier	1
Lieut. colonel. . . .	1	Chirurgien.	1
Major.	1	Tambour-major. . .	1
Aides-major	2	Hautbois.	4
Porte-guidons	4	Maréchal.	1
		Total.	17

Régiment. . . . . 665 hommes.
8 régimens. 5320

Total des troupes.

Gardes à pied. .	8,400	Gardes à chev.	1,200
Infant. nation.		Cavalerie......	9,254
& étrangere.	65,125	Dragons.......	5,320
Milice provinc.	31,400		
		Total	120,629

A quoi il faut ajouter pour l'artillerie, le génie & le corps des cadets . . .	4,212
Et 185 compagnies de milices des villes, des garnisons ordinaires, environ. .	10,000
Total.	134,841

Les carabiniers sont recrutés par la cavalerie; les dragons & la cavalerie, par des volontaires.

Depuis peu d'années, les compagnies d'infanterie ont été augmentées de neuf hommes.

L'infanterie nationale est recrutée par la quinta; le royaume est divisé en différens districts, & tous les hommes non mariés sont classés depuis 17 jusqu'à 36 ans; par ce moyen l'armée espagnole ne se trouve pas composée, comme ailleurs, d'ouvriers ivrognes, de libertins sans aveu, ou d'hommes frauduleusement engagés.

La paie du soldat est de 7 sous par jour, avec une livre & demi de pain; ils ont tous les 30 mois un habillement complet; & une veste, une culote, deux chemises, deux paires de souliers tous les 18 mois: le soldat garde son habit.

Tous les deux officiers subalternes ont un domestique & 75 liv. par mois chacun.

Le capitaine a un domestique & 5 liv. 10 sous par jour; le colonel, 18 liv. par jour.

La moitié de chaque régiment est en congé pendant les quatre mois que dure la récolte; chaque homme emportant avec lui la paye & le pain de deux mois d'avance, & recevant le reste à son retour.

A l'expiration de l'engagement, on donne avec le congé absolu deux mois de paye, deux mois de pain & une gratification de 32 liv. 8 sous: si le soldat veut servir plus long-temps, il reçoit une gratification proportionée au service & une augmentation de paye.

Chaque soldat a une couchete sur laquelle on met une paillasse, des draps & une couverture.

Dans chaque chambre il y a de la lumiere toute la nuit, & un homme de garde.

PORTUGAL.

Le Portugal entretient vingt-six régimens d'infanterie d'un bataillon chacun.

Quatre bataillons en Amérique, un au Bresil.

Quatre régimens d'artillerie, douze de cavalerie.

Les régimens d'infanterie, une compagnie de grenadiers, six de fusiliers.

Les régimens de cavalerie, quatre escadrons de deux compagnies chacun.

Ce qui forme environ 28,000 hommes.

Chaque régiment a sa garnison fixe; les soldats sont engagés pour la vie & recrutés dans les voisinages de la garnison. Le régime militaire à l'instar de celui suivi en Espagne.

ÉTATS-UNIS.

Les États-Unis se trouvant séparés de l'Europe par de grands espaces de mer, & bien plus sagement occupés du commerce & de l'agriculture que d'aucun objet d'ambition & de conquête, n'on point adopté encore un systême bien étendu de force publique. Les légers différents qui se sont élevés entre eux & quelques peuples sauvages, ont été terminés en faisant marcher des milices fournies par un certain

nombre d'États soldés & entretenus, pendant le moment de la guerre, aux dépens de tous.

Puissent ces États jouir long-temps du bonheur si précieux de se trouver éloignés des théâtres de la guerre, & ignorer toujours le besoin d'armer les bras de leurs citoyens pour détruire leurs semblables.

France.

En France, à la destruction de la chevalerie, on créa pour cavalerie, sous Charles VII, une nouvele gendarmerie, sous le nom de compagnies d'ordonance. Elle fut composée, comme la chevalerie, de gentilshommes. Chaque gendarme (sous le nom de lance) devoit avoir à sa suite trois archers, un écuyer ou coutilier, & un page ou varlet: la lance étoit ainsi composée de six combatans, & la compagnie comprenoit cent lances.

La création fut de quinze compagnies, à la tête desquelles on mit les chefs les plus distingués par leurs services & leur naissance.

Il y eut dans la suite un plus grand nombre de ces compagnies, & même d'une moindre force, comme de soixante, de cinquante & même de vingt-cinq lances.

Les rois eurent encore à leur solde quelques troupes de cavalerie légere.

Les archers de la gendarmerie combatoient aussi comme le sont nos dragons.

Les troupes de cavalerie légere étoient presque toutes levées chez les étrangers & recrutées par eux.

A l'égard de l'infanterie, Charles VII, à la même époque, leva les francs archers.

Chaque paroisse étoit obligée de fournir un homme choisi pour aller à la guerre, avec l'arc & les fleches, dès qu'il seroit commandé: on en forma un corps de 16,000 hommes, que l'on partagea en quatre compagnies de 4000 hommes chacune.

Ces compagnies furent encore divisées & subdivisées.

Pour lever ces quatre compagnies, on divisa le royaume en quatre parties, & chaque capitaine-général levoit & recrutoit sa compagnie dans la partie qui lui étoit assignée.

Louis XI cassa ce corps pour prendre à sa solde 6000 Suisses, qui se recrutoient dans leurs différens cantons.

Dès-lors les possesseurs de fiefs furent dispensés du ban, qui ne fut plus convoqué; il n'y eut plus que l'arriere-ban, composé des arrieres-petits vassaux, qui resta seul encore à servir dans l'occasion.

Louis XI leva aussi un corps d'infanterie françoise de 10,000 hommes, au moyen d'un impôt qu'il mit sur ses peuples, cette milice fut connue sous le nom d'aventuriers, parce qu'elle n'étoit composée que d'hommes de bonne volonté, qui s'engageoient pour un mois moyenant un écu, à un capitaine qui avoit reçu une commission du roi pour les lever. Ce premier engagement se renouveloit tous les mois, mais ne duroit ordinairement qu'une campagne. Cette troupe devint peu à peu susceptible de discipline

De tout temps il y a eu des hommes sans nombre pour qui la vie pénible & turbulente, mais en quelque sorte oisive du guerrier, a eu beaucoup plus d'attraits que la vie commode, mais uniforme & constament laborieuse de l'agriculteur ou de l'artisan. C'est de cette classe d'hommes qu'étoient composés les aventuriers, ainsi que la plus grande partie des troupes dans les armées de l'Europe, pendant & depuis la guerre de trente ans. Leur nombre augmentoit en raison de la durée de la guerre, parce que de plus en plus cela devenoit le genre de vie le plus lucratif & le plus assuré de sa subsistance.

On faisoit une espece de contrat avec des officiers qui proposoient de lever des hommes, & qu'on en croyoit capables; on leur donnoit de l'argent, & ils établissoient des places d'enrôlemens là où ils croyoient le mieux réussir. Quand on apprenoit que quelque prince vouloit réformer des troupes, on envoyoit des émissaires pour attirer les officiers & leurs soldats à son service, ou bien on y envoyoit des officiers pour engager les soldats.

Telle fut l'origine des soldats levés à prix d'argent.

Les seigneurs & les gentilshommes qui avoient jusqu'alors refusé ce genre de service, s'empresserent bientôt de prendre de l'emploi dans ces corps d'infanterie.

Charles VIII y joignit des lansquenets, infanterie allemande qui valut long-temps beaucoup mieux que la françoise. Ces corps étoient recrutés en Allemagne à prix d'argent, ainsi que l'on recrutoit en Italie quelques compagnies italienes, dont le roi augmenta son infanterie.

Sous Louis XII, les aventuriers devinrent des corps nationaux, sous le nom de bandes; elles se monterent d'abord jusqu'à 2000 soldats, comandés par un gentilhomme qui avoit reçu une atache du roi.

Ces bandes furent réduites à 3 ou 400 hommes, toutes sous la dépendance du colonel-général de l'infanterie.

Outre les vieilles bandes que l'on conserva à la paix pour garder les frontieres, on en créa de nouveles pour la guerre; ces bandes réunies formerent ensuite nos régimens.

François Ier. & Henri II leverent sept légions dans différentes provinces du royaume, composée chacune de 6000 hommes; les officiers & les soldats devoient être pris dans la province où se levoit la légion; mais cette espece de milice ne dura pas long-temps, & on s'en

tint aux bandes, & puis aux régimens que l'on avoit encore au moment de la révolution, en 1789.

Outre ces régimens, sous Louis XIII, le cardinal de Richelieu avoit projeté de former un corps de troupes avec des hommes tirés au sort (à l'instar à peu près des francs-archers), qui devoit se monter à 60,000 hommes, toujours prêts à se rassembler & à marcher au premier ordre. On suivit cette idée pour lever, en 1688, 25,050 hommes, partagés en trente régimens; chaque village fournit un ou plusieurs hommes, la paroisse envoyoit le soldat tout équipé & tout armé; il étoit obligé de servir deux ans. Ces troupes furent congédiées à la paix de Riswik.

On revint à cette méthode; mais on se servit des soldats levés de cette maniere pour recruter les régimens.

Louis XV en fit lever de même en 1727, en 1743, & donna une ordonance en 1765, pour en avoir un corps de 75,550 hommes.

Louis XVI, en 1774 & en 1778, fixa ce nombre à 75,794 hommes.

Outre cette infanterie, qui n'existoit à peu près que sur les registres, le militaire françois, à l'époque de la révolution, en 1789, étoit composé:

Nombre d'hommes.

Officiers généraux, *&c.* Des maréchaux de France, des états-majors de l'armée, de l'infanterie, de la cavalerie, des dragons, des hussards; des officiers généraux divisionaires, des officiers généraux commandans dans les provinces, des commandans militaires de provinces, villes, places, châteaux, &c.; des officiers d'états-majors de places, des commissaires des guerres, &c.

Maison du roi. De 3834 hommes pour les gardes-françoises; 2347 hommes pour les gardes-suisses; 103 hommes pour les cent-suisses; 1284 hommes pour les gardes-du-corps.

Infanterie. De 94,034 hommes d'infanterie françoise, 5468 hommes d'infanterie légere, 14,562 hommes d'infanterie étrangere, 11.429 hommes d'infanterie suisse; *de troupes provinciales;* 532 hommes du régiment provincial de l'île de Corse; treize régimens de grenadiers royaux, treize régimens provinciaux, soixante-dix-huit bataillons de garnison; les gardes-côtes; *invalides*, trois détachemens, quatre-vingt-neuf compagnies détachées ou à l'hôtel; les invalides pensionés retirés chez eux, & ceux tout-à-fait estropiés placés à l'hôtel.

Artillerie. De 8204 hommes d'artillerie enrégimentée, six compagnies de mineurs, neuf compagnies d'ouvriers, des officiers généraux & particoliers d'artillerie atachés aux places & aux écoles; 376 officiers du génie.

Cavalerie. De 34,314 hommes de toute espece de cavalerie; de maréchaussée, 3970 hommes.

Formation. Les régimens d'infanterie, deux bataillons; les bataillons, neuf compagnies, une de grenadiers, huit de fusiliers: les compagnies ont varié pour le nombre d'officiers & de soldats. Les régimens de toute la cavalerie, quatre escadrons; les escadrons éprouverent aussi des variations dans le nombre des officiers & des cavaliers.

Dépenses.

Maison du roi	5,463,715 liv.
Infanterie françoise & étrangere	33.372,938
Cavalerie	12,208,348
Fourage	7,168,320
Artillerie & génie	4.756.438
Pour leurs travaux	5,462,030
Maréchaussée & fourage . .	3,639,142
Troupes provinciales	575,791
Gardes-côtes	35,000
Invalides	3,493,531
Hôpitaux militaires	2,523 000
Effets de campement	450,000
Étapes & convois	800,000
Casernement, &c.	3 400,000
Vivres, pain	2,922,696
Police & administration militaire	1,500,000
Maréchaux de France, connétablie & tribunal, &c. . . .	283,331
États-majors de l'armée, &c.	225,705
Supplémens à quelques colonels	210,924
Gouverneurs, commandans, officiers divisionaires & états-majors des places	5,367,118
Commissaires des guerres . .	1,428,445
Secrétaire d'état de la guerre .	225,000
Hôtel de la guerre, chefs de bureaux, commis, &c. . . .	500,818
Dépenses non détaillées. . .	1,770,467
TOTAL	96,883,645 liv.

Telle étoit la formation de la force publique en France & les dépenses qu'elle occasionoit, au moment où l'on assembla les états-généraux en 1789. La guerre fut bientôt après déclarée, & l'on sentit d'abord combien nous manquions de tous les moyens indispensables pour la faire, sur-tout en hommes; on venoit de former la garde nationale; on se décida bien vîte à avoir des bataillons de volontaires nationaux, indépendament d'une levée à peu près volontaire de 300,000 hommes. Vint le moment où toutes les puissances de l'Europe se trouverent coalisées contre la France, & où, sous le régime de la terreur, commencé en ventôse an 1er.

(mars 1793), on en vint à adopter, en vendémiaire an 2ᵈ. (septembre 1793), les loix révolutionaires sur les successions, les suspects, le *maximum* & les requisitions sur les choses & sur les hommes? mais au milieu du chaos nécessité par l'incohérence d'un régime révolutionaire, on sentit bientôt la nécessité de mettre de l'ordre dans la formation de la force publique: en conséquence, comme suite de la loi du 6 fructidor an 3ᵉ. (23 août 1793), sur l'embrigadement des troupes, au 14 brumaire an 4ᵉ. (novembre 1795), on forma, pour l'infanterie, 266 demi-brigades, de trois bataillons, indépendament de 219 bataillons & 8 compagnies non embrigadés. Pour la cavalerie, 84 régimens, formant 474 escadrons: pour l'artillerie à cheval, 8 régimens; celle à pied, 16 bataillons; 12 bataillons de sapeurs, 6 compagnies de mineurs, 12 compagnies d'ouvriers, 2 compagnies d'aërostiers.

La nécessité de l'ordre & de la régularité s'étant encore fait sentir tous les jours davantage, depuis la cessation du régime révolutionaire & la conclusion de quelques paix importantes, on en vint, au 30 nivôse an 5ᵉ. (19 janvier 1797), à une formation devenue indispensable par les pertes faites à la guerre. Ainsi pour l'infanterie de ligne, on forma d'abord 84 demi-brigades; ce qui occasiona la suppression de 252 bataillons; il en resta 81 à amalgamer. Pour l'infanterie légere, on forma 23 demi-brigades; ce qui supprima 43 bataillons, & il en resta 42 à amalgamer. Pour l'artillerie, 8 régimens d'artillerie à cheval; 16 bataillons d'artillerie à pied, 52 bataillons de sapeurs, 6 compagnies de mineurs, 12 compagnies d'ouvriers, 2 compagnies d'aërostiers. Pour la cavalerie, 84 régimens ne formant plus que 335 escadrons. Pour les officiers de tous grades, 28.911 officiers en pied.

D'après les tableaux présentés par le ministre de la guerre, dans son raport de floréal an 5ᵉ. (mai 1797), on voit que les forces de la république se monterent, depuis le mois de décembre 1792 jusqu'à celui de pluviôse an 5ᵉ. (janvier 1797), de 139,500 hommes présens sous les armes, & 160,230 effectifs pour le *minimum*, jusqu'à 749,545 hommes présens sous les armes, & 1,169,144 effectifs pour le *maximum*, & qu'en pluviôse an 5ᵉ. (janvier 1797), il y avoit présens sous les armes 381,909 hommes, & 531,056 hommes effectifs, indépendament de la gendarmerie, des compagnies d'invalides & des troupes atachées au directoire & au corps législatif.

Écrivant au moment où la paix générale est sur le point de se conclure, il seroit inutile de s'appesantir davantage sur la constitution de la force publique en France, entiérement changée depuis la révolution, & encore prête à l'être au moment de la paix. Ainsi, après avoir donné un apeçu du personel, nous croyons inutile de nous arrêter sur le matériel & la comptabilité; car tout ce qui peut regarder la solde, les pensions, les vivres, pain, viande, sel, riz, légumes, salaisons, liquides, les fourages, les étapes, l'habillement, équipement & campement, les hôpitaux, le casernement & chauffage, la maison nationale des invalides, la remonte des troupes, le férage & entretien des chevaux, les transports militaires de l'intérieur, les équipages d'artillerie, les équipages militaires & des vivres, artillerie, armes à feu, armes blanches, fonderies, canons, mortiers, obusiers, caissons, chariots, afûts, &c. les fortifications, &c. Tous ces objets doivent être traités & arrêtés de la maniere la plus économique & la plus avantageusement combinée pour les individus & la nation.

SECONDE PARTIE.

PARTIE CRITIQUE.

Après avoir parcouru la maniere de constituer la force publique chez les différens peuples anciens & modernes, il est bien douloureux de voir qu'elle ait été destinée ou employée partout à perpétuer le fléau de la guerre.

Parmi les peuples les plus éclairés, chez les Grecs d'abord, les Romains ensuite, on ne voit, pendant tout le temps de la durée de leur empire, que des guerres continueles.

Pour nous arrêter à des temps & à un roi plus raproché de nous, la vanité excessive de Louis XIV, son désir de passer pour un conquérant & grand capitaine, lui fit écouter avec complaisance les conseils pernicieux de Louvois, d'où il s'ensuivit les maux qui s'étendirent sur toute l'Europe, & dont nous sommes encore la victime.

Le premier mal & le plus grand peut-être que fit Louis XIV, celui qui en a tant occasioné jusqu'à nos jours, ce fut le nombre énorme de troupes que ce roi voulut avoir sur pied. Dès-lors les autres puissances de l'Europe, qui rivalisoient avec la France, imiterent cet exemple dangereux, & elles augmenterent leur militaire; mais elles adopterent, pour l'entretenir, des moyens infiniment moins pénibles pour les peuples & moins onéreux pour les finances.

Quant à nous, toujours persuadés que nous devions être une puissance prépondérante, nous ne diminuâmes point nos forces, & notre nouveau régime militaire, infiniment onéreux à l'État, fut plus exposé qu'aucun autre à une infinité d'abus.

Voulut-on soutenir le systême nuisible des

armées trop nombreuses, on fut obligé de faire de grandes levées pour la guerre; mais 1°. ces nouveaux soldats étoient long-temps ou inutiles ou nuisibles, parce qu'ils n'étoient ni formés ni instruits. 2°. Ces levées rendant très-difficiles les recrues nécessaires au complément des autres troupes, on étoit obligé de prendre, ou de gré ou de force, tous les hommes qui se présentoient; d'où s'ensuivoient de très-grands maux: la plus grande partie de ces recrues faites sans choix périssoit dans les hôpitaux, après y avoir langui long-temps & avoir coûté fort cher à l'État. 3°. Pendant les premieres campagnes les ennemis, avec des troupes mieux exercées, avoient la supériorité; ce qui prolongeoit le fléau de la guerre.

Mais quand on examine ces mêmes objets plus en détail, on voit les maux & les abus se multiplier; les armées ainsi composées perdoient chaque année un cinquieme, 1°. parce que les recrues & les nouveles levées sont presque toujours incapables de résister aux fatigues; 2°. parce que les soldats eux-mêmes, de la maniere dont ils étoient entretenus pendant la paix, ne valoient pas mieux pour la guerre; ils étoient mal-sains par raport au séjour nuisible qu'ils faisoient dans les villes fortifiées; ils étoient sans force, parce qu'ils avoient été très-peu ou très-mal nouris, & énervés par l'oisiveté & les maladies; enfin ils n'étoient pas soldats, parce qu'on n'avoit employé aucuns moyens pour les rendre adroits, forts & robustes.

Tous ces maux réunis en occasionoient de nouveaux; les armées afoiblies par les déserteurs, les hommes aux hôpitaux, les soldats qui languissoient & ceux qui mouroient, avoient toujours plus besoin de recrues nouveles à mesure que la guerre continuoit; mais ne trouvant plus aucun moyen pour recruter, on avoit recours aux milices; nouveau malheur qui occasionoit de plus grands abus: jusque là les arts & le libertinage sembloient recruter les armées; ici c'étoient des bras arrachés à l'agriculture, c'étoient de misérables citoyens armés mal-gré eux pour combatre, après les avoir obligés de payer pour avoir des combatans; quel seroit aujourd'hui le sort de l'Europe & sur-tout celui de la France, si Louis XIV, au lieu de se livrer à l'ambition de faire des conquêtes, avoit cultivé la paix avec ses voisins, porté la fécondité & l'abondance dans ses provinces, & fait régner dans le royaume ces loix salutaires & saintes, qui ne l'auroient fait craindre qu'en le faisant aimer & respecter.

A peine les suzerains eurent-ils permis à leurs vassaux & à leurs sujets de se racheter du service militaire, en payant un subside ou une contribution, qu'ils ne sentirent plus, comme auparavant, la nécessité de ménager des hommes armés qui pouvoient se défendre. Des citoyens qui n'étoient plus soldats, livrés aux soins de leurs afaires domestiques, las de se plaindre inutilement des rapines & des violences des militaires, prirent le parti de garder le silence; de là l'avilissement dans les âmes, l'anéantissement de l'amour de la gloire & de la patrie, & la perte totale de l'énergie dans les esprits.

Pour trouver des soldats citoyens, il faut que les citoyens n'achetant plus des soldats pour se défendre, se croient destinés à repousser l'ennemi de la patrie les armes à la main; la république romaine fut invincible tant que ses citoyens furent soldats, & que ses soldats compterent pour quelque chose dans les charges de la république; c'est parce qu'elle n'admit d'abord dans ses légions que des hommes intéressés à la gloire & au salut de la patrie, qu'elle put établir cette discipline rigide & savante qui fut l'âme de ses succès & de ses triomphes.

Tandis que dans vos institutions modernes, où vous atachez si non un déshoneur, au moins l'idée de la servitude à l'état de soldat; où, à l'exception des grades supérieurs, qui ne sont peut-être un peu plus considérés que parce qu'ils apartienent à la richesse ou à la faveur, tous les autres sont, on oseroit dire, avilissans. Dans vos institutions, où les hommes que vous avez osé prendre pour soldats, les moyens dont vous vous êtes servi pour vous les procurer, l'avilissement dans lequel vous avez tenu vos officiers, la maniere dont vous les avez traités, ainsi que les soldats, pendant & après leur service; les actes continuels de despotisme dont vous les avez fait les soutiens & les complices; tous les moyens enfin ayant été accumulés pour rendre la force publique infiniment odieuse, on a dû craindre & on a craint en effet d'en devenir membre; dès-lors on a dû se croire trop heureux quand, au moyen d'une somme quelconque, on a pu s'en assurer l'exemption.

Rendez les peuples heureux, & ils auront bientôt un intérêt puissant à défendre la patrie, & vous aurez bientôt une nation militaire.

N'oubliez pas sur-tout de donner des mœurs à vos soldats, quelquefois elles tienent lieu de loix, toujours elles tienent à l'ordre & à la justice. Tempérance, amour de la gloire, amour du travail, respect pour la religion, sans le secours de ces quatre vertus, un peuple ne sera jamais que de vains éforts pour être juste, prudent & courageux.

Mais ce qui n'est pas moins important, c'est de donner de la stabilité à vos institutions, quelles qu'elles puissent être; corrigez lentement, réparez avec soin; mais ne détruisez pas pour reconstruire.

En général rien n'est plus rare chez les hommes, & sur-tout chez les François, que l'esprit de suite; la constance de l'homme est de changer toujours.

Cette légéreté, qui vient de la foiblesse de nos organes & de la vivacité de l'imagination, tourmente les gouvernemens autant que les individus, & l'on trouve moins d'esprit de suite à tel gouvernement pour ses intérêts, qu'à tel homme pour les siens. Dans un gouvernement monarchique, la mobilité des ministres doit s'opposer continuélement à l'esprit de suite; & ce qu'il y a de malheureux, c'est que l'État semble contracter tous les défauts du ministre qui le gouverne. Ainsi, pour ne parler que de ce qui se passoit en France à l'égard du militaire, voyoit-on toutes les ordonances marcher rapidement de la jeunesse à la décrépitude; & à peine venoit-on de publier une loi nouvele, que déja l'on pouvoit & l'on devoit même y contre-venir avec impunité. Qui n'auroit cru cependant, à voir comment chaque ministre changeoit, détruisoit, édifioit, bouleversoit, multiplioit les ordonances, que tout seroit pour le mieux! mais il arivoit dans cette partie, ce que nous voyons éprouver aux filles de joie, chez lesquelles la multiplicité des germes produit la stérilité.

Dans la nouvele constitution adoptée par les François, il doit y avoir nécessairement plus de ténacité & d'esprit de suite; si la vérité peut y rencontrer des obstacles, une fois bien connue & admise, son regne doit être plus durable & ses droits imprescriptibles. Habitué dans un gouvernement représentatif à examiner & à critiquer les pensées des législateurs, on évite les grands inconvéniens de l'enthousiasme.

En s'occupant d'une constitution militaire, il faut donc lui assurer ces grands avantages d'être tellement adaptée à l'esprit de la nation & du gouvernement, qu'elle ne soit pas exposée à des réformes ou à des changemens essentiels; d'être infiniment peu à charge aux citoyens, & d'éloigner cependant de l'esprit des puissances de l'Europe, toute idée d'oser déclarer la guerre à une nation qui se sera assurée des moyens aussi puissans pour la faire avec succès. Eh! qui plus que les François, doivent désirer l'établissement d'une force publique qui assure la perpétuité de la paix? Toujours victorieux en combatant pour leur liberté, combien, au moment de la paix, n'ont-ils pas de larmes à répandre sur les maux incalculables occasioués par cette guerre si désastreuse? La plus heureuse, (disoit le duc de Bourgogne, pere de Louis XV,) est toujours funeste, & chaque bataille gâgnée est une plaie pour l'État; il n'y a de guerre juste que celle qui est *nécessaire*, & il faut songer que l'on ne peut en venir à cette conclusion, *la guerre est nécessaire*, sans conclure en même temps, il est *nécessaire* que l'État s'épuise d'hommes & d'argent, il est *nécessaire* que les loix se taisent & que les abus se multiplient; il est *nécessaire*, en un mot, que l'on soufre une infinité de maux, & que l'on soit sans cesse exposé à en soufrir de plus grands encore; car telles sont les suites inévitables de toutes les guerres.

Le grand, l'unique but actuélement doit être de tirer parti des peuples & des terres, d'augmenter la puissance publique par les vertus des particuliers, de travailler sur les loix, les mœurs, les opinions; jusqu'à présent, on s'est trop servi de l'or dans l'administration, on en a fait le moyen de l'avancement & de la considération des particuliers, la solde du vice qu'il augmente, la récompense de la vertu qu'il avilit, l'objet de la cupidité de tous les citoyens.

Travaillons à perpétuer parmi nos militaires les traits de cet héroïsme patriotique noblement populaire, qui seul purifie, éternise la gloire des grands hommes en la rendant précieuse à tout un peuple, & fait de leur nom pendant leur vie, & de leur mémoire après eux, une richesse publique & comme un patrimoine national.

Les vices & les abus qui, défendus par l'intrigue & par un long usage, ont opposé jusqu'ici une résistance invincible à tous les éforts, tomberont sans résistance devant l'esprit national, quand il se montrera éclairé par l'expérience & la raison. C'est alors que les braves militaires, animés de l'esprit public, acorderont à une bonne constitution de la force publique, l'enthousiasme & le dévoûment qu'ils portent dans les combats.

TROISIEME PARTIE.

PARTIE SYSTÉMATIQUE.

C'est pour la France qu'il faut écrire, c'est au milieu des circonstances qui nous environent qu'il faut parler.

La force publique doit avoir pour objet de pourvoir à la sûreté commune de la nation, contre les troubles & les désordres du dedans & contre les ennemis du dehors.

Si toutes les autres grandes nations de l'Europe, n'avoient pas des armées régulieres & permanentes, si la guerre n'étoit pas un art, si la France n'étoit qu'un petit pays qui eût toutes ses frontieres sous sa main; s'il n'y avoit en France ni richesses, ni luxe, ni commerce, ni sciences, ni arts, la force publique y seroit très-aisée & très-simple à constituer.

Mais des données toutes différentes soit dans les proportions, soit dans les intérêts, soit dans les circonstances rendent la constitution de la

force publique de la France, bien autrement compliquée & difficile à établir.

Un rang, des droits, une dignité nationale à maintenir, parmi des grandes puissances fortement armées, & jalouses, des frontieres & des côtes d'un immense dévelopement, des colonies lointaines à conserver, des raports politiques à entretenir, voilà ce qui doit entrer dans la combinaison de la force publique pour le dehors.

Toutes les parties d'un grand pays, plusieurs peuples conquis & réunis, les restes d'un esprit inquiet & remuant, une vaste administration à contenir dans l'ordre & l'harmonie nécessaires; toutes les loix à faire respecter, toutes les propriétés à garantir, toutes les libertés individuelles à protéger; une constitution naissante à fortifier: voilà les considérations qui doivent influer sur la combinaison de la force publique pour le dedans.

Avec des objets aussi multipliés, aussi variés & dont quelques-uns même impliquent contradiction entr'eux, cette force publique doit être composée d'élémens qui puissent tellement se combiner & se séparer, que la force pour le dedans alimente en partie celle pour le dehors, que l'autre partie soit elle-même alimentée, par celle destinée à combattre les ennemis de l'extérieur, & que toutes trois concourent à la sûreté & à la tranquillité intérieure & extérieure. C'est à la suite de ces observations que se présente très-naturélement la solution de plusieurs intéressans problêmes. Nous allons tâcher, sinon de les résoudre de la maniere la plus satisfaisante, au moins de donner des idées qui puissent en rendre la solution plus sûre & plus facile.

§. Ier.

Faut-il dans une république telle que la France avoir pendant la paix de troupes continuélement soldées & sur pied.

Pour une nation qui ne pense qu'à se garder elle-même & qui ne veut point conquérir, une armée continuélement sur pied est un fardeau aussi inutile que pénible & dangereux; son seul poids détruiroit une partie des bons effets de la liberté, lors même qu'à la longue il ne devroit pas l'asservir. Il est donc important pour tout peuple républicain de ne point s'en laisser imposer à ce sujet par d'adroits & impudens sophismes.

A entendre quelques-uns, sans une armée sur pied, un pays peuplé de plus de trente millions d'habitans, seroit sans défense contre des puissances continuélement armées. On ne peut apprendre selon eux la discipline militaire que dans l'oisiveté & la corruption des garnisons & des casernes.

Oh! combien sont astucieuses & perfides ces assertions avec lesquelles on a trompé de nos jours tous les peuples sur l'organisation de la force publique.

En 1647 l'armée du parlement d'Angleterre, après avoir courageusement défendu la liberté durant plusieurs années, devint l'instrument de l'asservissement le plus haïssable sous un tyran militaire.

Les milices nationales elles-mêmes trop longtemps retenues hors de leurs foyers, perdroient bientôt de vue la vie domestique, de citoyens libres elles deviendroient de pures machines, des soldats esclaves de leur paie & de la faveur de quelques chefs.

Si la force restoit au peuple, la loi, la force ne seroient jamais qu'un, l'ordre & la liberté seroient roujours maintenus; mais par-tout les chefs savent tourner contre la liberté du peuple, par mille ruses qu'il n'aperçoit pas, la loi & la force dont ils se constituent peu à peu les seuls gardiens.

Il faut donc chercher à assurer constament force à la loi, sans qu'aucun individu puisse abuser de la force & la diriger à son vouloir arbitraire.

Les troupes réglées, peste & dépopulation de l'Europe, ne sont bonnes que pour ataquer & conquérir les voisins, ou pour asservir les citoyens. L'État cependant ne doit pas rester sans défenseurs; mais ses vrais défenseurs sont ses membres; tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier: tel fut autrefois le systême militaire des Grecs & des Romains; tel est aujourd'hui celui des Suisses & des Américains; tel doit être sur-tout celui de la France. Ne pouvant pas se permettre de surcharger le peuple d'impôts pour solder une armée suffisante pour la défendre, il faut qu'elle trouve au besoin cette armée dans ses habitans. Une bonne milice, une véritable milice bien exercée est seule capable de remplir cet objet. Cette milice coûtera peu à la république, sera toujours prête à la servir & la servira bien; parce qu'enfin l'on défend toujours mieux son propre bien que celui d'autrui.

La république romaine fut détruite par ses légions, quand l'éloignement de ses conquêtes la força d'en avoir toujours sur pied.

Il faut bien que tout citoyen soit soldat; mais seulement quand il doit l'être, & de maniere que chacun dans un certain âge payant à son tour ce tribut à sa patrie, il soit tellement peu onéreux que chaque individu puisse à peine y être soumis plus d'une année dans sa vie.

Il faut atacher au maniment des armes & à la marche un point d'honeur qui fasse que chacun s'exerce avec zele pour le service de la patrie, sous les ieux de sa famille & de ses

ses amis, zele qui ne peut s'alumer de même chez la canaille enrôlée, & qui ne sent que la peine de s'exercer.

Chez les Grecs & chez les Romains les mêmes hommes étoient officiers au camp & magistrats à la ville. Auparavant tous avoient combatu comme simples soldats. Quelle que soit la place où la nature a fait naître un citoyen, il se doit toujours à la patrie; mais plus il est élevé par les bienfaits de la société dont les avances portent un intérêt continuélement exigible, & plus il a l'obligation étroite de défendre son pays & sa constitution au péril de ses biens, de sa vie & de sa liberté même.

Quelle est la base des sociétés? c'est l'assurance des biens de la vie & de la liberté de chaque membre, par la protection de tous. Or, comment forcer quelques hommes seulement à défendre la liberté & la propriété de l'un d'entr'eux, sans porter atteinte à la liberté de tous? Comment pourvoir privativement au besoin public sans altérer la propriété particuliere de ceux qu'on force d'y contribuer? Ainsi rien ne contribue davantage à augmenter les besoins publics, que la conviction des citoyens, qu'ils ne sont pas tous egalement intéressés à la cause commune.

La révolution a dû habituer les François à ne plus regarder les soldats que comme des défenseurs de la patrie.

Et si vous n'aviez que des troupes continuélement sur pied, quels seroient les hommes avec lesquels vous pourriez composer & recruter vos bataillons? Avec de jeunes libertins, des vagabonds ou des hommes qui ne sauroient où donner de la tête.

Avant de penser à entretenir chérement, sous le prétexte de vous défendre contre l'ennemi, des hommes oisifs & inutiles, qui pouront devenir eux-mêmes vos plus cruels ennemis; occupez-vous d'abord, dit un auteur célebre, à mettre votre population au juste niveau de la subsistance que pouroient fournir les terres de la république bien cultivées, maintenez-les libres & respectans les loix, & vous n'aurez rien à craindre des ennemis du dehors.

Un million deux cents mille hommes ont composé à peu près jusqu'à présent l'état ordinaire des troupes des différentes puissances lorsque la paix regne en Europe; voilà donc un million deux cents mille hommes conservés sur pied, & élevés, pour ainsi dire, pour dépeupler l'Europe par les armes en temps de guerre, & par le célibat & le libertinage en temps de paix. Au dehors, ils défendent mal les nations qui les paient; au dedans, ils les oppriment; l'Europe voit plus de troupes sur pied pendant la paix que n'en entretenoient les plus fameux conquérans, lorsqu'ils faisoient la guerre à toutes les nations du monde; les peuples sont-ils pour cela plus en sûreté? Non, sans doute, chaque puissance a augmenté ses troupes à proportion que la puissance voisine a augmenté les siennes; les forces sont donc restées en équilibre comme auparavant; les avantages de cette plus grande sûreté sont donc réduits à rien, l'excès ne se trouve que dans la dépopulation & les dépenses.

Nous l'avons déja dit dans la partie historique, ce systême militaire ne fut point celui des anciens, ni la Grece qui subjugua toutes les armées de l'Asie, ni Rome tant qu'elle fut libre, ni Philippe, ni Alexandre qui marchant à la tête de leurs phalanges furent par-tout accompagnés de la victoire, ni Attila, ni les barbares qui renverserent l'empire romain, ni les Germains qui triomphesent de Varus & de ses légions, ni Timurbek, ni Gengiskam qui sorti du fond de la Corée subjugua la moitié de la Chine, la moitié de l'Indostan, presque toute la Perse jusqu'à l'Euphrate, les frontieres de la Russie, Casan, Astracan & toute la grande Tartarie, ni Charlemagne qui combatit contre toute l'Europe conjurée, pour étendre les limites de sa monarchie; en un mot aucun de ces peuples guerriers, aucun de ces illustres conquérans n'eut jamais l'idée de conserver en temps de paix, cette armée qu'il avoit opposée à l'ennemi pendant la guerre. Le citoyen devenoit soldat, lorsque le besoin l'exigeoit, il cessoit de l'être lorsque le besoin cessoit. Les nations anciennes étoient plus libres que les modernes, parce qu'elles étoient armées; tout citoyen étoit soldat, le camp étoit sa ville, il portoit le fer qui assuroit sa liberté. C'étoit souvent à ses propres dépens qu'il défendoit son pays.

Dans les républiques de la Grece aucun citoyen ne pouvoit se dispenser d'aller à la guerre. Les Cariens furent les premiers d'entre les Grecs qui servirent pour de l'argent; ce qui les rendit très-méprisables.

Charles VII en conservant quelques troupes sur pied porta le premier coup à la liberté civile des François, & fut la cause d'une révolution universele dans le systême militaire du reste de l'Europe, au lieu de se réunir tous contre celui qui s'étoit mis dans un état de guerre perpétuele, au lieu de le forcer à licentier les troupes qu'il s'étoit réservées, chaque souverain s'empressa de suivre son exemple, & arma son peuple, non pour être en guerre, mais pour vivre en paix, ce qui fit de presque toute l'Europe un quartier-d'hiver où le soldat fourage, reste dans l'inertie, & consomme.

Pour entretenir ce corps inutile, l'Europe est opprimée, & la population languit. On épuise les subsistances des peuples, pour alimenter dans l'oisiveté, un million deux cents mille célibataires qu'il faut renouveler sans cesse, avec d'autres célibataires qu'on enleve à la multiplication du genre humain.

Quelles sont donc les raisons qui peuvent contribuer à perpétuer une inconséquence aussi préjudiciable? Exista-t-il jamais un temps où il pût être indispensable d'entretenir des armées continuélement sur pied? La nouveauté de cet établissement doit en faire douter. Ce qu'il y a de certain, c'est que s'il a jamais existé un temps où cela eût été nécessaire, le nôtre n'est point dans ce cas. Aujourd'hui, que la communication des peuples est universele, que les princes marchent & agissent environés de tant d'ieux étrangers, qu'une nation ne peut armer un bâtiment de guerre, sans que dans peu de jours toute l'Europe n'en soit informée; on n'a plus à craindre, ni ces incursions subites, ni des guerres imprévues; & il est inutile de chercher à s'en garantir; cette espece de terreur panique ne peut donc autoriser aujourd'hui l'usage des armées sur pied.

On le justifieroit beaucoup moins, par l'avantage qui en résulte pour la tranquillité de l'État; ce n'est point une soldatesque effrénée, toujours prête à soutenir des rébelles, lorsque l'oppression armera le citoyen contre le souverain, que l'on doit regarder comme un garant bien sûr de cette tranquillité. La justice & l'humanité des hommes qui gouvernent, voilà le seul bouclier à opposer aux fureurs du peuple & la seule arme dont les gouvernemens puissent se servir. La soldatesque, disoit Antonin, est inutile à un prince qui fait connoître à ses peuples qu'en lui obéissant, ils obéissent à la justice & aux loix.

Que l'on rende les nations heureuses, alors un esprit séditieux ne trouvera point de partisans, ou il deviendra la victime de l'indignation publique (1).

Vainement pour soutenir le systême des armées sur pied, allégueroit-on les avantages que des

---

(1) 1o. *Le systême des armées continuélement sur pied est opposé à la liberté.*

En se soumettant à admetre des corps perticuliers, qui d'après le systême militeire reçu en Europe, devroient être destinés à être continuélement réonis dans des villes de guerre & soumis à des chefs particuliers, ceux-ci chercheroient continuélement à mériter la bienveillence des chefs de l'armée, & travailleroient sans relâche à établir dans le militeire l'esprit de corps; esprit essentiélement ennemi d'une bonne constitution, & qu'on pourroit diriger, quand on le jugeroit nécessaire, à rompre l'équilibre si important à maintenir entre les différentes parties constitutives de l'empire.

2o. *Ce systême est opposé au bien des citoyens en particulier & des soldats en général.*

L'esprit militaire, restant toujours le même d'après l'isolement où le systême actuel retiendroit les troupes, les citoyens pouroient d'autant moins retrouver des freres dans les individus atachés à l'armée active; il leur seroit aussi difficile qu'à présent de partager avec eux les travaux publics, & ceux bien plus essentiels de l'agriculture & des arts, vu leur garnison habituele dans toutes les extrémités de la France où l'agriculture manque le moins de bras, & où il y a à peu près les canaux & les grands chemins nécessaires; obstacle qui seroit en même temps un mal pour chaque soldat.

D'ailleurs pouvoit-on prévoir la désunion, la rivalité, la haine qui s'établiroient bientôt entre la garde nationele sédentaire & l'armée active, nécessité comme on le seroit d'après les fausses idées reçues de tirer entre ces deux corps une ligne de démarcation bien prononcée? Dès-lors ces nouveaux soldats seroient aveuglément soumis à leurs officiers, à leur maniere de les conduire, à celle d'interpréter les loix de la discipline, & ils ne tarderoient pas alors à regarder avec dédain & même mépris, les troupes nationeles sédentaires non soldées, (on sait avec quel œil les troupes réglées voyoient autrefois les grenadiers royaux, & bien plus encore les simples soldats miliciens) où les soldats atachés à la liberté voudroient vivre fraternélement avec les soldats nationaux, & ils seroient exposés à être vexés par la plus grande partie de leurs officiers & sous-officiers; de-là des pleintes, de l'humeur & de l'insubordination. Reflechissez sur le présent & tremblez pour l'avenir.

3o. *Ce systême est opposé au bien de la nation en général.*

L'affermissement de la constitution dépend en très-grande partie de la régénération des mœurs, & rien ne s'y oppose davantage que les troupes continuélement sur pied. En effet, les soldats & les officiers ne pouroient pas plus aisément qu'aujourd'hui se marier & avoir des mœurs, si fortement corrompus par l'absurde systême de cent cinquante mille célibataires, presque tous dans l'âge & la force des passions. Distribués dans leurs communes sous le toit de leurs parens & les ieux de leurs amis, livrés à des travaux assidus, les officiers & les soldats conserveroient au contraire leurs mœurs sous la censure vigilante de leurs concitoyens. Tandis que dans les villes de garnison, les spectacles, l'oisiveté, les femmes, le jeu, l'ennui, l'exemple toujours si pernicieux de leurs camarades; tout concourroit à faire perdre aux officiers & aux soldats des mœurs toujours si mal défendues dans l'âge si dangereux des passions. En vain diroit-on qu'on accorderoit plus de congés, que les soldats seroient beaucoup mieux traités, &c. On ne décideroit jamais à se marier que ceux qui espéreroient pouvoir jouir de leurs compagnes; eh comment acorder ces idées avec celles des garnisons changeant continuélement, ou avec celles de la saine morale? On ne doit ni l'on ne peut s'aveugler sur cet objet. Si quelques soldats ou quelques officiers se marioient, ils ne cesseroient d'aspirer à des congés ou à des permissions; bientôt ou de trop longues routes, ou des afaires du moment, ou une trop grande difficulté de veiller sur leurs familles, ameneroit le dégoût d'un service tel que celui des armées sur pied, si peu susceptible d'allier le soin des afaires & celui des occupations militaires.

4o. *Ce systême est opposé au bonheur des soldats & des officiers.*

On ne sait pas assez combien la vie de garnison en isolant les militaires, les rend en général égoïstes, peu appliqués, insoucians pour la chose publique. On sait encore moins combien la maniere locale dont sont distribuées les troupes en garnison, & celle de composer les bataillons avec des citoyens apartenans indifferemment à toute la république, est vicieuse, & agit puissament contre le bonheur des individus militaires. On s'assureroit des résultats bien différens, en ne faisant des garnisons qu'un objet passager, & auquel quelques citoyens d'un certain âge contribueroient au plus un an dans toute leur vie, & en ne com-

corps bien disciplinés & bien instruits peuvent avoir dans la guerre, sur une troupe de citoyens, qui n'ont laissé la houe ou la charue, que peu de jours avant une bataille; ces avantages ne sont que trop compensés par la molesse, que l'oisiveté des garnisons inspire aux soldats. Rien de plus facile que d'exercer des citoyens au milieu de leurs pénates, & deux ou trois mois d'exercices & de manœuvres chaque année seroient bien suffisans pour former à la guerre des hommes robustes & endurcis au travail, tandis que trois semaines de fatigue, détruiront dans une seule campagne, des légions entieres de soldats agiles & disciplinés, qui ne sont point acoutumés à la fatigue & à la sigueur des saisons.

Doit-il suffire d'ailleurs à la guerre de savoir manier ses armes, & exécuter quelques manœuvres? Ne faut-il pas être courageux, & ce sentiment qui naît de la connoissance de sa propre force, & de son amour pour ses devoirs, le cultivateur robuste, le citoyen exercé dès l'enfance, le patriote enthousiaste de la liberté & de la patrie, n'en fera-t-il pas animé bien plus aisément & plus fortement que le soldat mercenaire, afoibli par l'oisiveté. Avant la révolution, combien de fois ne fut-on pas étoné en France, de la bravoure des milices, des régimens provinciaux & des grenadiers royaux? Depuis la révolution, quel héroïsme, quelle valeur, quelle résignation n'ont pas montrés ces jeunes François, appelés dans les armées par la réquisition, pour y défendre leur liberté & leur pays! La plus grande partie d'entr'eux, n'avoit jamais manié un fusil; plusieurs avoient à peine la force de le porter; ils ignoroient tous ce que c'étoit que de marcher ensemble, de manœuvrer; aucuns n'avoient été exposés aux maux & aux privations innombrables auxquels ils furent obligés de se soumettre. Et tant que l'histoire poura transmettre aux siecles à venir, la conduite, la bravoure, les combats & les victoires étonantes de tous ces jeunes gens, elle les racontera, & on aura bien de la peine à la croire.

---

posant les compagnies ou les bataillons qu'avec des citoyens du même canton, district ou département.

Voyez les idées sur cet objet du général Montesquiou, dans son excellent ouvrage sur les finances.

„ Ils proposeront sans doute des cádres nombreux, & „ très-peu d'hommes habituélement aux drapeaux, ce qui „ leur paroitra précieux de conserver en activité, c'est „ l'état-major des corps, les officiers qui se sont tant di- „ stingués, les sous-officiers si capables d'instruire leurs „ nouveaux compagnons d'armes; mais on rendra le plus „ de bras possible à l'agriculture & aux arts, & bien sûrs „ qu'au premier signal d'alarme tous les cádres seront bientôt „ remplis; on se bornera à un corps de cavalerie de trente „ à quarante mille hommes, à des arsenaux nombreux, des „ places en bon état, des écoles d'artillerie & du génie „ bien dirigées. Telles seront sans doute les principales „ dispositions & les seules dépenses utiles à soutenir „.

Après d'aussi fortes raisons, après des exemples aussi frapans, comment pouroit-on encore vouloir retenir continuélement sous les armes, des hommes, qui bientôt ne seroient plus patriotes, puisque vous seriez forcé de les priver des droits de citoyens, que même bientôt vous ne pouriez plus former, recruter ni compléter avec des citoyens sans distinction? La misere de l'État, les obstacles qu'oppose à la population, l'incontinence publique, fomentée par le célibat & l'oisiveté des soldats; l'impossibilité de faire concourir indistinctement tous les citoyens à la défense de l'État, tels sont quelques-uns des effets funestes de la perpétuité des troupes. Et quels en sont les avantages? aucuns ni pour la sûreté intérieure, ni pour celle extérieure.

Que de moyens au contraire pour pourvoir à la sûreté au dehors, & à la tranquillité au dedans, sans surcharger les peuples, sans arrêter les progrès de la population, sans nuire à l'agriculture, aux arts, au commerce, sans troubler la liberté individuele, & en assurant la liberté publique!

La tentative seule d'une aussi grande entreprise, devroit changer la face de l'Europe, & cette idée pleine de justice & d'humanité, rempliroit de satisfaction l'âme des gouvernans qui la mettroient à exécution, & celle des peuples pour lesquels ils en feroient la tentative. Les soupirs de l'homme vertueux, pour la prospérité des nations, seroient-ils donc toujours vains? tandis que ceux de l'ambitieux & de l'insensé sont si souvent satisfaits & secondés par le sort. Non, tous les gouvernemens ne sont pas inaccessibles aux progrès des connoissances utiles au genre humain. La politique, éclairée par la raison, s'unit déja à la philosophie, pour soutenir cette grande vérité: que la félicité des peuples doit seule régler l'exercice de l'autorité, que la force est l'instrument du despotisme sur les esclaves; mais que les bonnes loix, la modération, la douceur, sont les seules chaînes qui unissent les vrais citoyens à leur gouvernement.

Mal-gré les prestiges de l'opinion & de l'erreur, les hommes les plus opiniâtres, sont forcés d'avouer que dans une nation libre, tous les citoyens deviendront soldats lorsque le besoin l'exigera, que ces soldats deviendront autant de Spartiates, intéressés comme eux à la défense de la patrie; qu'alors l'ennemi ne gâgneroit rien en gâgnant une bataille, parce qu'il trouveroit toujours une résistance nouvele, tant qu'il resteroit de nouveaux citoyens en état de combatre.

Ce fut en France, où pour la premiere fois on introduisit le systême des armées sur pied, & la France la premiere en éprouva les funestes effets. Que ce soit en France où l'on donne le premier exemple d'une réforme aussi im-

portante, & la république sera la premiere à en ressentir tous les immenses avantages.

§. II.

Combien la France doit-elle avoir de troupes pendant la paix.

Si l'on persistoit dans la déplorable habitude d'avoir des troupes continuélement sur pied, il faudroit faire entrer une grande quantité d'élémens dans la solution de cette question, & prendre en considération une grande quantité d'objets, pour déterminer la force numérique de l'armée. La position de la république, sa politique extérieure, la nature & l'étendue de ses frontieres & de ses côtes, sa population, le pied d'armement des puissances voisines pendant la paix, ce qu'elles peuvent y ajouter en temps de guerre, soit en employant leurs moyens, soit en les forçant; les diverses hypotheses d'une guerre ordinaire de continent; de la même guerre jointe à une guerre maritime; & enfin, celle d'une grande guerre du continent, ou seule, ou compliquée avec une guerre de mer, les moyens d'augmentation combinés relativement à ces diverses hypotheses, & ces moyens d'augmentation tellement combinés qu'ils puissent être mis en exécution sans créer de nouveaux corps & sans faire des incorporations de recrues si subites & si nombreuses, qu'elles puissent détériorer la composition, la discipline ou l'instruction des corps qui les reçoivent.

Toutes ces hypotheses de guerres exigent, pour être bien calculées, un bon aperçu général du systême offensif ou défensif de la république, y compris la défense des côtes, la protection des colonies, les matelots & les garnisons des vaisseaux de guerre.

Il ne suffiroit pas même de déterminer vaguement la force numérique, il faudroit aussi fixer, d'après des bases fondées sur de bons principes, sur les localités & sur les circonstances éventueles, la proportion des troupes de chaque armée, & ensuite les calculs d'augmentations qui lui sont relatifs.

Enfin, l'organisation intérieure de la république, l'espece de constitution donnée à la force publique du dedans, la connexion qu'auroit ou que n'auroit pas cette force avec l'armée, suivant que l'on prendroit le parti de les coalifer ou de les rendre indépendantes l'une de l'autre.

Mais en repoussant bien loin le systême des armées continuélement sur pied, en admétant l'obligation si naturele à tous les citoyens sans distinction de défendre la patrie, & de veiller à sa sûreté & à sa police intérieure & extérieure, les données de ce grand problême deviennent moins nombreuses, moins compliquées, & le problême lui-même devient moins difficile à résoudre.

Ainsi d'après des idées tirées du gouvernement républicain, & que nous déveloperons successivement, il suffira de savoir d'abord que tous les hommes en état de porter les armes dans la république françoise depuis tel âge jusqu'à tel autre, seront destinés à composer la force publique; une partie pour lui préparer des défenseurs; une partie pour agir contre les ennemis du dehors; tout le reste pour assurer la tranquillité & la sûreté dans l'intérieur; pour s'être assuré tous les moyens d'avoir à sa volonté, le nombre de défenseurs de la patrie suffisant pour la sûreté du dehors & du dedans.

En effet, on se convaincra facilement combien en destinant à la force publique, environ six millions de citoyens, on s'assurera tous les moyens de pourvoir à la sûreté des frontieres, soit dans les villes fortifiées, soit sur les côtes. A la sûreté du dehors, par les citoyens que l'on exercera, afin de remplir cet objet; & à la sûreté du dedans, par la grande quantité d'hommes destinés à y veiller; & tous dans chaque classe de la maniere la moins onéreuse pour eux, & la plus avantageuse pour la chose publique.

Il ne suffit pas cependant d'avoir fait apercevoir la solution de ce grand problême politique, il faut encore le déveloper, le détailler & le montrer dans son ensemble, ainsi que dans tous ses raports.

§. III.

Comment faut-il se procurer les hommes nécessaires à la force publique?

Pour répandre plus de clarté dans les idées à proposer sur ce sujet, & se prouver une plus grande facilité dans les détails, l'on pense qu'il faudroit supposer la république françoise, même en y comprenant les pays conquis sur la rive gauche du Rhin, divisée en soixante départemens à peu près égaux en population, c'est-à-dire, environ cinq cents mille âmes chacun, en supposant trente millions d'habitans de tout sexe & de tout âge dans la république.

En ne se bornant pas non plus à diminuer le nombre des départemens, mais en diminuant aussi celui des cantons, on suppose qu'on les réduisît à cinquante par chaque nouveau département d'environ dix mille âmes chacun, ce qui produiroit trois mille cantons; que pour la commodité on classeroit par district à raison de cinq par département, trois cents pour la république. Ces districts n'étant que pour faciliter la division, & emportant au plus un syndic ou un commissaire national chargé de surveiller sur tous les objets qui intéresseroient le gouvernement dans son arondissement, &

d'en rendre compte au commissaire près le département.

Ces divisions déterminées, on croit pouvoir supposer avec raison qu'il y auroit six millions d'hommes depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de quarante en état de porter les armes, parmi les quinze millions de tout âge auquel on porte la population masculine. Ce nombre acordé donneroit celui de cent mille citoyens pour la force publique dans chaque département, lesquels seroient divisés en trois classes.

La premiere, depuis seize jusqu'à vingt-un an exclusivement, destinée à une activité d'instruction & à un service très-peu actif, mais de secours de théorie & fort peu de pratique.

La seconde, depuis vingt-un an jusqu'à trente inclusivement, destinée à repousser les ennemis de l'extérieur, à composer les armées actives, & à être instruits dans la théorie & dans la pratique.

La troisieme, depuis trente ans jusqu'à quarante inclusivement, destinée au service de l'intérieur.

A ces trois classes, on en joindroit une quatrieme non comprise dans le dénombrement proposé, nullement destinée à agir, si ce n'est de bonne volonté, & pour donner, mais toujours dans ses foyers la classe des hommes de quarante à soixante ans.

On supposera encore que dans les trois premieres classes dont on vient de parler, la premiere contiendroit douze cents mille hommes, chacune des deux autres deux millions quatre cents mille hommes; en regardant comme peu important le plus ou le moins qui ne pouroit jamais être bien considérable.

Partageons ensuite la république en six grandes divisions militaires, composées de dix départemens, chacune destinée à former une armée pour laquelle il y auroit deux cents quarante mille combatans, soit pour la composer d'abord, soit pour la recruter. Si l'on suppose l'armée en activité de soixante à soixante-dix mille combatans; la république pouroit avoir sur pied, environ quatre cents mille hommes, composant six armées. Mais d'après les idées que nous déveloperons successivement, indépendament de ces six armées, formant à peu près quatre cents mille combatans, il y auroit toujours derriere elles deux millions d'hommes prêts à les recruter, parmi lesquels on prendroit les bataillons, soit pour garder les places fortes, soit pour garder les côtes, & les hommes nécessaires à la marine, comme matelots, canoniers, & combatans. Les mousses doivent être pris dans la premiere classe, on croit pouvoir supposer que deux cents mille hommes seroient plus que suffisans pour remplir ces différens objets; mais de la maniere la moins onéreuse aux citoyens & à l'État, puisque tous ces hommes employés à la défense de la république, le seroient presque entiérement à celle de leurs propriétés, de leurs familles & de leurs pénates. Quant à la défense des colonies & à leur police, on discuteta cet objet en particulier.

Outre les six grandes divisions, à la tête de chacune desquelles seroit un général en chef, & dans chacune desquelles devroit se trouver non seulement toute espece de troupes & d'armes nécessaires dans chaque armée, mais encore tout ce qui peut y avoir le moindre raport. L'on diviseroit chaque grande division, d'abord en cinq, ou par deux départemens; à la tête de chacune des cinq divisions un général de division, d'où trente pour la république; ensuite en dix ou par département avec un général de brigade, d'où soixante pour la république; puis en cinquante corespondans aux districts, avec un adjudant-général, d'où trois cents pour la république; enfin en portion de cinq cantons avec un adjoint aux adjudans-généraux, d'où six cents pour les trois mille cantons de la république.

Telle seroit donc à peu près la charpente ou les divisions principales du grand corps destiné à composer la force publique, & à assurer la tranquillité au dehors & au dedans. On concevra facilement combien ensuite il seroit aisé de ramifier, de subdiviser & de rendre toujours plus faciles les dépendances, les correspondances & tous les mouvemens de cette vaste machine, au moyen de laquelle peut-être on pouroit ou l'on devroit espérer paix & sûreté au dedans & au dehors; car on doit le dire à la honte des hommes en société, c'est en raison de la certitude que l'on a d'être repoussé ou surveillé, batu ou puni, que les puissances restent en paix, & les hommes observateurs des loix.

Mais entrons dans de plus grands détails, & en développant davantage nos idées, tâchons d'en faire sentir beaucoup plus l'importance, & si nous le pouvons la nécessité.

On a toujours confondu la force publique avec la force nationale.

La force nationale est la force de tous les François réunis.

La force publique ne peut & ne doit être que l'extrait de la force nationale nécessaire à la force publique.

La force nationale est la force de la souveraineté; la force publique est celle du gouvernement.

L'une est la nation toute entiere, l'autre une partie seulement de l'établissement public.

La garde nationale, en 1790, étoit le souverain sous les armes.

L'armée de ligne & la maréchaussée étoit la force publique sous l'ancien régime.

En toute question politique les principes sont les droits, c'est-à-dire, l'intérêt de la pro-

priété & de la liberté. Ils prescrivent trois conditions pour l'établissement de la force publique.

1°. Que la force publique les garantisse *puissament* & *constament* contre les ennemis communs, au moindre détriment de l'intérêt commun;

2°. Que les sacrifices de chaque individu pour assurer cette garantie soient les moindres qu'il est possible sans l'afoiblir;

3°. Que le concours de tous à la défense commune soit aussi égal que la nature le permet.

Ces principes conduisent à cette conséquence, que le service militaire doit se faire toujours par les plus jeunes citoyens soit en paix, soit en guerre.

Premier principe.

Pour satisfaire au premier principe, il faut que l'armée soit composée,

1°. D'hommes vigoureux;

2°. D'hommes énergiques;

3°. D'hommes disciplinés & instruits;

4°. D'un nombre suffisant.

Premiérement, la vigueur physique dépend de la jeunesse, & après la jeunesse du bon usage qu'on en fait.

Secondement, l'énergie dépend de la force des passions & de leur nombre. Elle apartient donc essentiélement à la jeunesse qui pressentant tous les besoins est pressée de tous les désirs, fortune, considération, pouvoir, amis; pour le jeune homme tout est à acquérir.

Troisiémement, la discipline dépend de la flexibilité à l'obéissance, l'instruction de la flexibilité du corps. À quelle époque de la vie, l'homme peut-il être soumis plus facilement, & être disposé à tout apprendre, qu'à celle où il sort des liens de l'éducation, & où il a encore besoin de liens?

Quatriémement, le plus grand nombre d'hommes capables de porter les armes, se trouve dans la jeunesse.

Pour garantir constament l'État, il faut qu'il ait des armées toujours prêtes à marcher, qu'il puisse les remplacer par d'autres, & ensuite par d'autres, &c.

Il faut donc que la nation entiere ait porté les armes, ou les porte encore, & que les citoyens commencent à les manier dès l'âge de la puberté.

Second principe.

Il faut que la force énergique contre les ennemis, soit impuissante contre l'État; il faut qu'elle ne fasse pas une république dans une république, ou ne deviene pas une troupe servile dans la main d'un ambitieux.

On templira cet objet important, en ne levant que momentanément sous les armes, une partie des jeunes citoyens employés au service de la force publique, en changeant chaque année la portion des défenseurs qui auroient servi activement dans les places de guerre, sur les côtes, sur la mer, dans les camps, & en mettant dans une moins grande activité, le jeune citoyen qui aura rempli son année de service & de grande instruction, & en le remplaçant par le jeune homme qui entre dans l'âge d'où l'autre sort.

Il faut épargner les hommes, il faut conserver les choses.

On conserve les hommes, en ne faisant marcher que les jeunes gens; les choses, parce que les charues, les âteliers & les boutiques ne seront point privées ni des fonds, ni des connoissances, ni de l'œil du maître.

En faisant servir chaque année, un certain nombre des hommes destinés au service actif, on s'assure d'avance de retrouver au besoin tous les François de cette classe prêts à combatre les ennemis.

Faire servir toute la jeunesse.

C'est préserver la république de l'esprit de famille, de cet esprit qui dispose à travailler pour la maison au lieu de travailler pour la patrie: c'est mettre les enfans en quelque sorte sous la paternité publique, que de faire passer dès l'âge de seize ans, les jeunes François sous la discipline militaire.

Le service commun entre tous ces jeunes, & celui plus actif entre les jeunes citoyens de la seconde classe, propageroit les principes de l'égalité, & en donneroit toutes les habitudes; ce seroit en quelque sorte un complément d'éducation commune, qui à l'entrée de la vie sociale au moment où les opinions se fixent, où le cœur s'atache, où les manieres se décident, continuant à confondre dans une vie toute semblable, les pauvres & les riches, les noms obscurs & les noms célebres, les plaçant sur une même ligne, dans ces périls où la vie de tous tient également à si peu de chose, les animeroit des mêmes sentimens, leur impriméroit les mêmes idées, les gouverneroit par les mêmes habitudes, & les confondroit par le même ton, le même langage, & les mêmes manieres.

Ce systême établiroit entre la population de toutes les parties de l'état des liaisons d'amitié & de tendre fraternité; peines, plaisirs, périls, succès, mettre tout en commun à l'âge où le cœur a le plus besoin de s'engager, & ne l'est point encore. N'est-ce pas le moyen infaillible d'unir les jeunes François, & de rendre l'indivisibilité de la république chere au cœur de tout citoyen, autant qu'elle l'est à la raison?

Il importe peut-être à la société de faire

naître les amitiés avant les amours; il faut avoir goûté l'amitié avant l'amour, pour la goûter encore dans l'amour même.

Enfin, le respect pour la propriété & la liberté doit devenir un sentiment général, quand tout le monde a porté les armes pour elles.

Troisième principe.

C'est une vérité que nul ne peut être affranchi du service militaire, parce que le service de tous est nécessaire à la garantie de tous, l'argent ne sauroit le payer; là il y va toujours de la vie. L'égalité entre les citoyens ne peut donc s'établir que par un service commun ou par un service successif.

La jeunesse est le temps de la vie où il en coûte le moins de donner une année au service militaire de la patrie; il vaut mieux s'habituer à ce devoir quand les fatigues fortifient, que quand elles épuisent, quand on peut se ployer sans peine à la discipline, que quand on a goûté l'indépendance; quand on a encore les habitudes de la vie commune, que quand on s'est concentré dans celles de la vie privée; quand on n'a ni femmes ni enfans, que quand il faut se séparer de tous ces objets si chers. Il vaut bien mieux d'ailleurs payer sa dette à la patrie en entrant qu'en sortant de la vie.

Quand les jeunes citoyens serviront ensemble, chacun d'eux sera assuré de trouver dans ses compagnons, une assistance égale à celle qu'il poura leur donner.

L'égalité ne demande pas que les citoyens remplissent tous ensemble les mêmes devoirs, mais que chacun les remplisse à son tour.

C'est un très-bon moyen de ployer la jeunesse au systême républicain, que de mettre sous sa garde, la liberté de la propriété, & d'user dans cette noble fonction, ce superflu de vie qui la tourmente dans l'oisiveté, & la rend quelquefois dangereuse à la tranquillité publique. Si la république occupe les jeunes gens, elle les aura pour elle, si elle les laisse désœuvrés, elle court le risque de les avoir contre elle.

Quand l'âpreté de la vie militaire aura donné l'habitude de la frugalité à toute la génération naissante, que des périls communs auront confondu le riche & le pauvre, que tous raporteront dans leurs foyers, même ton, même langage, mêmes formes, une gloire pareille & les mêmes souvenirs; en un mot, une existence toute nouvelle, datant pour tous de la même époque; alors, l'égalité, la fraternité, la frugalité qui paroissent encore si loin de nous, rentreront pour jamais dans nos villages & dans nos cités, elles feront parties de nos mœurs, & seront indestructibles.

Il faut donc assujétir tous les jeunes François sans exception au service militaire. Chez les Athéniens, c'étoient les jeunes gens de seize à dix-huit ans qui faisoient la garde du port du Pyrée & la police de l'Attique, sous des chefs sages & prudens, & c'est de ce service que sortirent les héros de Platée & de Salamine.

L'expérience nous a prouvé que dans les campagnes, la présence d'un recruteur séduisoit & entraînoit autrefois la jeunesse, tandis qu'elle étoit épouvantée à l'aspect du tirage de la milice. Enrôlé d'après son désir, avec plusieurs de ses camarades, le jeune paysan couroit joyeusement passer sous les drapeaux, tandis que le milicien ne quitoit le sol paternel qu'en l'arosant de ses larmes. C'est que le premier regardoit l'état de soldat comme glorieux, & qu'il partoit avec les camarades de son enfance; l'autre, comme une servitude, parce qu'il y étoit contraint par le sort, qu'il y avoit une multitude d'exemptions, & qu'il acompagnoit ses compagnons & ses amis. L'homme s'engage volontiers où l'entraîne son goût, il se refuse à la contrainte. La formation de la garde nationale en fournit une grande preuve; l'amour de la tranquillité publique excita, non seulement les jeunes gens à prendre les armes, mais encore le plaisir de manier un fusil & de se donner un air militaire. Voyez dans les villes de guerre, l'enfance qui singe tout ce qui la frape, faire son principal amusement des évolutions militaires; le roseau & l'osier dans ses mains, sont tour-à-tour l'épée ou le fusil, un chifon de papier, sa cocarde, & l'école ainsi enrôlée, agit sous le commandement du plus hardi, le goût guerrier grandir avec l'enfance, & le fait souvent soupirer après l'âge qui doit le conduire sous des drapeaux.

Une rotation réguliere pour le service militaire, de la part de la classe entiere de la milice nationale, seroit donc le meilleur moyen de pourvoir au service journalier nécessaire, & d'entretenir les armées en temps de guerre; il seroit en même temps le moins à charge aux individus, le plus économique & le plus sûr pour l'État; par-là, les travaux & les peines des devoirs militaires pour la sûreté commune, seroient également réparties dans la nation entiere, parmi les hommes les plus en état de les supporter, & pour lesquels ils seroient le moins à charge. Le temps du service pour chaque individu, seroit pour ainsi dire réduit à rien, & la connoissance des armes, l'habitude de la discipline circuleroient régulièrement dans toutes les parties les plus vigoureuses d'un peuple nombreux. Outre ces sentimens, il en résulteroit un tel sentiment pour chaque individu de la fraternité avec les communes de l'empire les plus éloignées, qu'on

seroit pour jamais à l'abri de toutes jalousies particulieres.

Après avoir fait connoissance avec ses concitoyens sur les frontieres, on seroit bien plus disposé à courir à leur défense.

On sait comment se désunirent les anciens états de la Grece, comment ils perdirent de vue l'intérêt mutuel de leur défense commune, sans lequel aucun d'eux ne put conserver long-temps sa liberté. Si les citoyens eussent été accoutumés à servir dans une armée fréquemment renouvelée, chaque individu dans tous les points de la Grece, ne se seroit pas considéré comme membre d'un petit état; mais rempli du sentiment de son véritable caractere social, il se seroit vu avec plus de fierté, encore membre de la commune des citoyens libres de la Grece entiere. Cette rotation du service militaire eût été le lien d'union le plus efficace pour garantir & conserver la communication & la liaison des parties les plus éloignées de ces états confédérés.

„ Dans un gouvernement républicain, le soldat est un citoyen dont l'âme, élevée, courageuse & désintéressée, aliene sa liberté pendant un temps, pour assurer celle de ses concitoyens, & combatre les ennemis de l'État.

„ Lorsqu'il a rempli cette tâche honorable & glorieuse, un autre la remplit à son tour, & tous les citoyens servent alternativement dans les armées, & concourent à conserver la liberté & la sûreté publique „. Lettre des inspecteurs des deux conseils, aux grenadiers du corps législatif, 5 frimaire an 6. (1797.)

§. IV.

Comment faut-il former les différens corps destinés au service de la force publique active.

Après avoir supposé cent mille hommes dans chaque département destinés à la force publique, & les avoir divisés pour les trois classes, vingt mille pour la premiere, quarante mille pour chacune des deux autres; ce qui donneroit pour chaque canton, quatre cents hommes pour la premiere, & huit cents pour chacune autre.

Supposant ensuite la république divisée par dix départemens, pour former six grandes divisions, ayant chacune une armée, on aura toujours quatre cents mille combatans pour la former, la recruter & même l'augmenter, parce que les jeunes gens de la premiere classe de l'âge de vingt ans, en passant dans celui de vingt-un, & en devenant citoyens, & de la seconde classe, remplaceroient les citoyens de trente ans qui entreroient dans la troisieme classe en atteignant l'âge de trente-un ans. Ce seroit aussi dans le même nombre de combatans de la seconde classe; que l'on prendroit les hommes destinés à former pour un an les compagnies & bataillons de garnisons. Quant à eux pour la marine & la garde des côtes, ils seront l'objet d'une discussion particuliere.

PREMIER

PREMIER TABLEAU.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.	Par division ou par département, &c.	Pour les six divis. ou pour la républiq.
Général d'armée.	1 par division.	6.
Généraux de division.	1 par deux départemens.	30.
Généraux de brigades	1 par département	60.
Adjudans généraux	1 par district	300.
Adjoints aux adjudans généraux	1 par cinq cantons.	600.
Inspecteurs généraux pour le personel	1 par division.	6.
Inspecteurs généraux pour le matériel	1 par division.	6.
Commissaires ordonateurs.	1 par département.	60.
Commissaires ordinaires	4 par département	240.
Adjoints pour chaque commissaire ordonateur.	1 par département	60.
Sous-adjoints { 2 pour chaque commissaire ordonateur; 1 pour chaque commissaire ordinaire. }	6 par département	360.
Divisionaires vétérans	1 par deux départemens.	30.
Généraux de brigades vétérans.	1 par département	60.
Écoles spéciales d'artillerie & génie.	1 par division.	6.
Maîtres	6 par école	36.
Sous-maîtres adjoints.	6 par école	36.
Écoles spéciales pour l'art de la guerre	1 par division.	6.
Maitres	6 par école	36.
Sous-maitres adjoints.	6 par école	36.
Vétérans invalides	200 dans chaque école	1200.
Ministre de la guerre.	. . . .	1.
Comité de la guerre.	. . . .	7.
Chefs de division dans les bureaux de la guerre	. . . .	4.
Adjoints	. . . .	4.
Chefs de bureaux	. . . .	24.
Adjoints	. . . .	24.
Expéditionaires.	. . . .	72.
Secrétariat du ministre, un chef, un adjoint, quatre expéditionaires	. . . .	6.
		3316 persones.

SECOND TABLEAU.

Forts, places de guerre, garnisons.

On suppose sur les frontieres, indépendament des places & forts nécessaires sur les côtes, ce qui fait un objet à part, cinquante places.

Commandans des places ou forts	50 hommes.
Adjudans majors	50
Adjoints	50

Chaque bataillon de garnison un état-major.

Commandant	1.	16.		760 (pour un bataillon).
Adjudant	1.			
Adjoint	1.			
Tambour-maître	1.			
Tambours	12.			
Chaque compagnie.				
Capitaine	1.	93.	8 compagnies. 744.	
Lieutenant	1.			
Adjudant	1.			
Sergent-major	1.			
Sergens	4.			
Caporal-major	1.			
Caporaux	8.			
Vivandier	1.			
Fusiliers de l'intérieur	75.			

Chaque bataillon huit compagnies.

Trente bataillons de garnison . . . 22800 hommes.

Avec les états-majors de places . . . 21950 hommes.

À quoi il faut ajouter les jeunes citoyens pris sur les lieux ou à la proximité des places de guerre, montant au moins à . . . 18000

Pour les garnisons . . . 40950 hommes.

OBSERVATION.

Tous les hommes composant l'état-major des forts ou places de guerre, celui des bataillons de garnisons, les capitaines, lieutenans, adjudans, sergens, caporaux & vivandiers des compagnies, seroient choisis parmi les officiers & sous-officiers vétérans.

Les soixante & quinze fusiliers de l'intérieur dans chaque compagnie, seroient des jeunes citoyens de l'âge de vingt-un ans tirés des départemens de l'intérieur. Mais comme on a pensé que ce nombre, ne se montant qu'à dix-huit mille hommes pour les trente bataillons, ne seroit pas suffisant, on a cru qu'il faudroit y suppléer par un nombre égal ou même supérieur, si cela étoit nécessaire, de citoyens aussi de vingt-un ans, choisis parmi ceux qui se trouveroient dans les forts ou places de guerre ou dans les communes les plus voisines, situés sur les frontieres.

Les adjoints aux caporaux seroient choisis parmi les jeunes gens.

Les canoniers nécessaires pour le service des canons de la place, seroient pris parmi les soldats formant les compagnies, tant ceux de l'intérieur, que ceux des localités & exercées en conséquence.

TROISIEME TABLEAU

INFANTERIE.

Une division d'infanterie feroit composée de deux brigades.

Une brigade feroit composée de deux régimens.

Un régiment de quatre bataillons.

Un bataillon feroit composé de quatorze compagnies, dont huit de fusiliers formant à la guerre le bataillon avec une de musiciens & ouvriers, & une d'auxiliaires.

Deux compagnies de grenadiers; deux compagnies de chasseurs.

Lesquelles dans les manœuvres de camps & à la guerre réunies, formeroient un bataillon de grenadiers & un de chasseurs par régiment; deux par brigade, quatre par division, ou un régiment de chaque arme.

État-major de régiment.

Colonel.	1.	. . 6.
Adjudant général du régiment.	1.	
Chef des grenadiers	1.	
Adjudant	1.	
Chef des chasseurs à pied	1	
Adjudant	1.	

État-major de bataillon.

Commandant	1.	. . 6.
Premier adjudant	1.	
Porte-drapeau	1.	
Premier médecin-chirurgien.	1.	
Adjoints	2.	

Suite.

Compagnie de grenadiers ou de chasseurs.

Capitaine	1.			
Lieutenant	1.			
Adjudant-quartier-maître	1.			
Sergent-major fourier	1.			
Sergens	4.			
Caporal-major	1.			
Caporaux	8.			
Caporaux adjoints	8.			
Portes-hache, pioniers	8.			
Grenadiers en paix	40.	73	4 compagnies	292
Grenadiers ou chasseurs en guerre ordinaire	56.			
Grenadiers ou chasseurs en guerre extraordinaire	88.			

Compagnie de fusiliers, comme celle des grenadiers ou de chasseurs . . . . 73 { 8 compagnies } 584

Compagnie d'ouvriers, tambours & musiciens.

Adjudant-major	1.	
Adjoints	2.	
Tambour-major	1.	
Adjoint maître de musique	1.	
Tambours	18.	
Musiciens	12.	
Éleves-tambours, fifres ou clairons	12.	
Tailleur-maître	1.	
Tailleurs	12.	
Cordonier-maître	1.	
Cordoniers, buffletiers	12.	
Armurier-maître	1.	
Ouvriers	6.	
Vivandiers	12.	
Charetiers	6.	
Trabans	34.	132

Pour un bataillon en paix . . . 1018

Pour quatre bataillons ou un régiment avec l'état-major en paix . . . 4072 hommes.

OBSERVATION.

A cet état de paix, il faut joindre celui de guerre ordinaire & celui de guerre extraordinaire.

Dans l'un & dans l'autre il doit y avoir une compagnie d'auxiliaires, composée de 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 adjudant, 1 sergent-major.

4 sergens, 1 caporal major, 8 caporaux, 2 vivandiers.

2 tambours 21 hommes, tous vétérans.

Et 179 soldats suppléans, en tout. . . . . 200. hommes.

Parmi lesquels on choisiroit 16 caporaux adjoints.

En temps de guerre ordinaire, nous avons parlé d'une augmentation de 16 hommes par compagnie, donc 192 par bataillon, donc 768 par régiment, qui ajoutés aux 800 auxiliaires à raison de deux cents par bataillon, formeroit un total de. . . . . 1568 hommes d'augmentation pour un régiment, & le porteroit pour une guerre ordinaire, à . . . . 5,630 hommes.

Pour la guerre extraordinaire, nous avons augmenté les compagnies de 32 hommes, donc 384 pour le bataillon. . . . . 1536 hommes.

Pour le régiment qui joint aux 800 auxiliaires, formeroit un total de . . . . 2336 hommes d'augmentation & porteroit le régiment pour une guerre extraordinaire à . 6,398

Mais chaque division doit avoir douze régimens, donc

Infanterie dans chaque division.	En paix.	48,744
	En guerre ordinaire.	67,560
	En guerre extraordinaire.	76,776
Infanterie pour toute la république.	En paix.	292,464
	En guerre ordinaire.	405,360
	En guerre extraordinaire	460,656 hom.

QUATRIEME TABLEAU.

TROUPES A CHEVAL.

A l'instar de l'infanterie, une division de cavalerie seroit composée de deux brigades.

Une brigade composée de deux régimens.

Un régiment, de quatre bataillons.

Un bataillon seroit composé de quatorze compagnies;

Dont
- 8 de grôsse cavalerie, formant quatre escadrons,
- 1 de trompete & ouvriers,
- 1 d'auxiliaire à la guerre,
- 2 de hussards,
- 2 de chasseurs à cheval,

formant dans les camps d'exercice & à la guerre, en réunissant celles de quatre bataillons de chaque régiment, un bataillon de hussards & un de chasseurs à cheval, quatre bataillons de chacun pour les quatre régimens de la division, ou un régiment de hussards & un de chasseurs.

État major de régiment.		
Colonel	1.	
Adjudant du régiment	1.	6 hommes.
Chefs des hussards	1.	7 chevaux.
Adjudant	1.	
Chefs des chasseurs	1.	
Adjudant	1.	

Suite.

État-major de bataillon.

Commandant	1.	6 hommes. 4 chevaux.
Premier adjudant	1.	
Porte-guidon	1.	
Premier médecin	1.	
Adjoints	2.	

Compagnies d'hussards, chasseurs, grosse cavalerie.

Capitaine	1.	39 { 12 compagnies. } 468 hommes. 36 chev. 432 chevaux.
Lieutenant	1.	
Adjudant	1.	
Sergent-major	1.	
Sergens	2.	
Caporal-major	1.	
Caporaux	4.	
Caporaux-adjoints	4.	
Cavaliers, hussards ou chasseurs, dont quatre à pied	24.	

En guerre ordinaire cavaliers, &c. 35.

En guerre extraordinaire . . . 45.

Suite

Suite.

Compagnie d'ouvriers, trompetes & musiciens, &c.

Adjudant	1.	146 hommes. 30 chevaux.	Pour un bataillon en paix.	610 homm. 466 chev.	Pour quatre bataillons, ou un régim. avec son état-major en paix.	2,486 hom. 1,871 chev.
Adjoint	2.					
Trompete-maître	1.					
Adjoint-maître musicien	1.					
Trompetes	12.					
Musiciens	12.					
Éleves trompetes & musiciens	6.					
Tailleur-maître	1.					
Tailleurs	12.					
Cordonier, botier-maître	1.					
Ouvriers	12.					
Sellier & buffetier-maître	1.					
Ouvriers	12.					
Armurier-maître	1.					
Ouvriers	6.					
Maréchal vétérinaire-maître	1.					
Ouvriers	12.					
Vivandiers	12.					
Charetiers	6.					
Trabans	34.					

OBSERVATION.

Ici comme pour l'infanterie, il faut joindre à l'état de paix, celui de guerre ordinaire, & de guerre extraordinaire.

Dans l'un & dans l'autre, il doit y avoir une compagnie d'auxiliaires par bataillon, composée de 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 adjudant, 1 sergent-major, 4 sergens, 1 caporal-major, 8 caporaux, 2 vivandiers, 2 trompetes, 21 hommes, tous vétérans.

Et 99 cavaliers suppléans, en tout . . . . 120 hommes.

Parmi lesquels on choisiroit 8 caporaux adjoints.

En temps de guerre ordinaire, nous avons proposé une augmentation de 11 hommes par compagnie, donc 132 par bataillon, donc 528 par régiment, qui ajoutés aux 480 auxiliaires des quatre bataillons, formeroient un total de . . . . 1,008 hommes d'augmentation pour un régiment, & le porteroient pour une guerre ordinaire, à . . . . 3,494 hommes

Pour la guerre extraordinaire, nous avons porté les compagnies à 21 hommes de plus, donc 252 par bataillon, 1008 pour le régiment, qui joint aux 480 auxiliaires, formeroit un total de . . . . 1,488 hommes. d'augmentation, & porteroient le régiment pour une guerre-extraordinaire, à . . . . 3,974 hommes.

Mais chaque division de la république doit avoir quatre régimens de troupes à cheval, dont

Troupes à cheval dans chaque division.	En paix	9,944 hommes.
	En guerre ordinaire	13,976
	En guerre extraordinaire .	15,896
Troupes à cheval pour toute la république . .	En paix	59,664
	En guerre ordinaire . . .	83,856
	En guerre extraordinaire .	95,376

Gendarmerie dans chaque division . . . . 800 hommes.

Pour la république . . . . 4,800 hommes.

CINQUIEME TABLEAU.

Artillerie & génie pour la république.

Généraux de division inspecteurs	6.	1,536 hommes.
Généraux de brigade	30.	
Colonels-directeurs	60.	
Commandans de bataillon	120.	
Capitaines	240.	
Lieutenans	240.	
Éleves	240.	
Gardes-magasins d'artillerie & de fortifications	600.	

Artillerie à pied dans chaque division.

Compagnies de mineurs & de sapeurs.

Capitaine mineur	1.	52	Une comp. de mineurs & une compagnie de sapeurs.	104 hommes.
Lieutenant	1.			
Adjudant	1.			
Sergent-major	1.			
Sergens	2.			
Caporal-major	1.			
Caporaux	4.			
Caporaux adjoints	4.			
Mineurs	36.			
Tambour	1.			

Suite.

Bataillon d'artillerie à pied.

État-major d'un bataillon.

Commandant	1.	5 hommes.	Pour un bataillon en paix.	1,083 h.	Pour deux bataillons, & les compagnies de mineurs & de sapeurs dans chaque division. 2,170 h.
Adjudant	1.				
Premier médecin	1.				
Adjoints	2.				

Compagnie de canoniers.

Capitaine	1.	80 × 10 compagnies	800.
Lieutenant	1.		
Adjudant	1.		
Sergent-major	1.		
Sergens	4.		
Caporal-major	1.		
Caporaux	8.		
Caporaux-adjoints	8.		
Canoniers	55.		
Compagnie d'ouvriers, *idem* une			80.
Compagnie de pontoniers & d'aërostiers, *idem* une			80.

Suite.

Compagnie d'ouvriers, musiciens, &c.

Adjudant	1.	118. hommes.
Adjoints	2.	
Tambour maître	1.	
Adjoint-maître de musique	1.	
Tambours	18.	
Musiciens	12.	
Éleves, tambours, fifres, &c.	6.	
Tailleur-maître	1.	
Ouvriers	12.	
Cordonier-buffetier maître	1.	
Ouvriers	12.	
Armurier-maître	1.	
Ouvriers	6.	
Vivandiers	12.	
Charetiers	4.	
Trabans	28.	

OBSERVATION.

Il faut joindre ici pour l'état de guerre une compagnie d'auxiliaires, composée absolument comme celle dont nous avons donné les détails pour l'infanterie, & se montant à . . . . 200 hommes.

Ce qui feroit pour les deux bataillons dans chaque division. 400

Et les porteroit pour la guerre à 2,870

L'artillerie à pied pour toute la république. { En paix . . . . . . 13,620 hommes. En guerre. 16,020

Bataillon d'artillerie à cheval.

État-major du bataillon.

Commandant	1.	5 hommes.	
Adjudant	1.	5 chevaux.	
Premier médecin	1.		
Adjoints	2.		

Compagnie.

Capitaine	1.	60	8 compagnies.	480.	Pour un bataillon en paix.	585 homm.
Lieutenant	1.	50 chev.		400 chev.		428 chev.
Adjudant	1.					
Sergent-major	1.					
Sergens	4.					
Caporal-major	1.					
Caporaux	8.					
Caporaux-adjoints	8.					
Canoniers, dont 12 à pied	35.					

En guerre ordinaire, canoniers . . 45.

En guerre extraordinaire, canoniers, 60.

Suite.

Compagnies d'ouvriers, musiciens, &c.

Adjudant	1.	
Adjoints	2.	
Trompete-maître	1.	
Adjoint-maître de musique	1.	
Trompetes	8.	
Musiciens	8.	
Éleves trompetes, &c.	4.	
Tailleur-maître	1.	
Ouvriers	8.	
Sellier & buffetier-maître	1.	98 hommes.
Ouvriers	8.	25 chevaux.
Cordonier botier-maître	1.	
Ouvriers	8.	
Armurier-maître	1.	
Ouvriers	4.	
Maréchal vétérinaire-maître	1.	
Ouvriers	8.	
Vivandiers	8.	
Charetiers	4.	
Trabans	10.	

OBSERVATION.

OBSERVATION.

Il faut joindre ici pour l'état de guerre ordinaire ou extraordinaire, une compagnie d'auxiliaires à l'instar de celle dont nous avons donné les détails dans les troupes à cheval, se montant à . . . . 120 hommes.

En temps de guerre ordinaire, nous avons proposé une augmentation de 20 hommes par compagnie, donc 80 pour le bataillon, qui ajoutés aux 120 hommes auxiliaires, porteroient le bataillon pour une guerre extraordinaire à . . . . 783 hommes.

Pour la guerre extraordinaire, nous avons porté les compagnies à 25 hommes de plus, donc 220 pour le bataillon, qui ajoutés aux 120 auxiliaires, porteroient le bataillon pour une guerre extraordinaire, à . . 823 hommes.

Donc

Canoniers à cheval dans chaque division . .	En paix	583 hommes.
	En guerre ordinaire. . .	783
	En guerre extraordinaire .	823
Canoniers à cheval dans la république . . .	En paix.	3,498
	En guerre ordinaire. . .	4,698
	En guerre extraordinaire .	4,938

SIXIEME TABLEAU.

RÉSUMÉ DES FORCES ACTIVES.	PAR DIVISION.			POUR LA RÉPUBLIQUE.		
Miniſtre de la guerre, généraux, officiers généraux, vétérans, garniſons, officiers, ſous-officiers, ſoldats, ouvriers, &c.	en paix	en guerre ordinaire.	en guerre extraordinaire.	en paix.	en guerre ordinaire.	en guerre extraordinaire.
État-major général	127.	127.	127.	3,162.	3,162.	3,162.
Miniſtre de la guerre & ſes bureaux.	. . . .	. . . .	. . . .	142.	142.	142.
Officiers, ſous-officiers; tambours, vétérans dans les places ou en garniſon	. . . .	. . . .	. . . .	4,950.	4,950	4,950.
Jeunes citoyens de l'âge de 21 ans de l'intérieur en garniſon	. . . .	. . . .	. . . .	18,000.	18,000	18,000.
Jeunes citoyens, *idem*; des places on environs	. . . .	. . . .	. . . .	18,000.	18,000.	18,000.
Officiers des états-majors des régimens d'infanterie	72	72.	72.	432.	43[illegible]	432.
Officiers des états-majors de bataillon, *idem*	144	144.	144.	864.	864.	864.
Officiers de ſanté pour l'infanterie. .	144.	144.	144.	864	864.	864.
Officiers & ſous-officiers des compagnies, *idem*	14,400	14,400.	14,400.	86,400	86,400.	86,400.
Soldats d'infanterie & pioniers . . .	27,648.	36,864	55,296.	165,888.	221,184.	331,776.
Officiers des compagnies d'ouvriers & vétérans	144	144.	144.	864.	864	864.
Ouvriers, muſiciens, tambours, &c.	6,192.	6,192.	6,192.	37,152.	37,152	37,152.
Officiers, ſous-officiers & vétérans d'auxiliaires	. . . .	1,008.	1,008.	. . . .	6,048	6,048.
Auxiliaises	. . . .	8,592.	8,592.	. . . .	51,362.	51,562.
Officiers des états-majors des régimens de cavalerie	24	24.	24	144	144	144.
Officiers des états-majors des bataillons de cavalerie	48.	48.	48.	288.	288.	288.
Officiers de ſanté, *idem*	48.	48.	48.	288.	288.	288.
Officiers, ſous-officiers des compagnies, *idem*	2,880.	2,880.	2,880.	17,280.	17,280.	17,280.
Cavaliers.	4,608.	6,400.	8,640.	27,648.	38,400.	51,840.
Officiers, vétérans, d'auxiliaires, &c	48.	48.	48.	288.	288.	288.
Ouvriers, muſiciens, trompetes, &c.	2,288.	2,288.	2,288.	13,728.	13,728.	13,728.
Officiers, ſous-officiers & vétérans d'auxiliaires	. . . .	336.	336.	. . . .	2,016.	2,016.
Auxiliaires	. . . .	1,584.	1,584.	. . . .	17,504.	17,504.
Gendarmerie vétérans	800.	800.	800.	4,800.	4,800.	4,800.
Artillerie & génie	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
État-major, places, magaſins, réſidence, &c.	. . . .	. . . .	. . . .	1,536.	1,536.	1,536.
Total	60,015.	82,543.	103,215.	402,718.	545,896.	669,828.

SUITE DU RÉSUMÉ.	PAR DIVISION.			POUR LA RÉPUBLIQUE.		
Officiers, ſous-officiers, ſoldats, &c.	en paix.	en guerre ordinaire.	en guerre extraordinaire.	en paix.	en guerre ordinaire.	en guerre extraordinaire.
Ci-contre	60,015.	8,543.	103,215.	402,718.	545,896.	669,82[illegible]
Artillerie à pied.						
Officiers & ſous-officiers de mineurs. .	15.	15.	15.	90	90.	90.
Mineurs & tambours..	37.	37.	37.	222.	222.	222.
Officiers & ſous-officiers de ſapeurs. .	15.	55.	15.	90	90.	90.
Sapeurs & tambours.	37.	37.	37.	222.	222.	225.
État-major de bataillon.	4.	4.	4.	24	24.	24.
Officiers de ſanté	6.	6.	6.	36	36.	36.
Officiers & ſous-officiers de canoniers à pied.	500.	500.	500.	3,000	3,000.	3,000.
Soldats canoniers à pied.	1,100	1,100.	1,100.	6,600.	6,600.	6,600.
Officiers & ſous-officiers d'ouvriers d'artillerie.	50.	50	50.	300.	300.	300.
Ouvriers d'artillerie	220	220	220.	1,320.	1,320.	1,320.
Officiers & ſous-officiers de pontoniers & aëroſtiers	50.	50.	50.	300	300.	300.
Pontoniers & aëroſtiers.	220.	220.	220.	1,320.	1,320.	1,320.
Officiers d'ouvriers muſiciens, &c. vétérans.	6.	6.	6.	36.	36.	36.
Ouvriers muſiciens, &c.	230.	230.	230.	1,380.	1,380.	1,380.
Officiers & ſous-officiers & vétérans d'auxiliaires	. . .	42.	42.	. . .	84.	84.
Auxiliaires	. . .	358.	358.	. . .	2,148.	2,148.
Artillerie à cheval.						
État-major de bataillon.	2.	2.	2.	12.	12.	12.
Officiers de ſanté	3.	3.	3.	18.	18.	18.
Officiers & ſous-officiers des canoniers à cheval	200.	200.	200.	1,200.	1,200.	1,200.
Canoniers à cheval.	280.	360.	480.	1,680.	2,160	2,880.
Officiers d'ouvriers muſiciens, &c., vétérans.	3.	3.	3.	18.	18.	18.
Ouvriers, muſiciens, trompetes, &c.	93.	93.	93.	558.	558	558.
Officiers & ſous-offic. auxiliaires, &c. vétérans	. . .	21.	21.	. . .	126.	126.
Auxiliaires	. . .	99.	99	. . .	594.	594.
TOTAL GÉNÉRAL.	63,086.	86,214.	10,006.	421,144.	567,754.	692,406.
Chevaux des troupes à cheval . . .	7,484.	9.404.	11,324.	44,904	56,424.	67. 944.
Chevaux des canoniers à cheval. . .	428.	508.	628.	2,568	41,048.	5,024.
Chevaux de la gendarmerie	800.	800.	800.	4,800	4,800.	54,800.

Comment compléter la force publique active & celle pour l'intérieur? Comment l'augmenter pendant la guerre? Dans quelles bornes renfermer les différentes classes de la force publique, pour en tirer les plus grands & les seuls partis nécessaires pour la sûreté au dedans, & au dehors; pour la police générale & particuliere?

Nous l'avons déja dit, le grand objet de la force publique active est de s'opposer à toute tentative de la part des ennemis du dehors, contre les propriétés & la tranquillité des citoyens françois. La force publique inactive ou du dedans doit avoir pour premier objet la conservation de la liberté publique: pour second objet, la police générale & le maintien des loix, sous la protection desquelles les citoyens vivent, possedent & jouissent.

Dans un pays tel que la France, la force publique du dedans doit être indépendante de la force du dehors, elle doit en être le frein & le contre-poids; & lorsque la force active est employée contre les ennemis, il ne faut pas moins qu'au dedans les loix soient protégées & la tranquillité assurée; sans cela, ce seroit alors que les désordres se multiplieroient, & que de grands troubles pouroient naitre. C'est aussi en temps de guerre que les impôts devienent plus onéreux, & que par conséquent leur perception devenant plus difficile, a plus besoin d'être assurée.

Mais que les principes, que les élémens, que les loix de cette force publique du dedans, sont difficiles à asseoir & à combiner! Que ses raports avec la force publique du dehors, & réciproquement ceux de la force du dehors avec elle sont délicats à établir!

Si la force publique est constituée, soit dans son organisation soit dans son emploi, sur des principes faux ou exagérés, elle peut opprimer les libertés individueles.

Elle peut les opprimer, en imposant aux citoyens un service, des contraintes, ou des dépenses qui leur soient à charge.

Elle peut les opprimer, en mettant dans la main, des pouvoirs tant privilégiés que secondaires, qui auront le droit de l'employer, des occasions ou des moyens de vexation ou d'injustices. Alors les citoyens pouroient se voir exposés à être eux-mêmes les instrumens de leur oppression.

Il y a des raports nécessaires entre la force publique du dehors, & celle du dedans.

La liberté publique, la sûreté, la tranquillité, sont le bien & le bonheur de tous; donc tous les citoyens sont à la fois intéressés & obligés à les garantir & à les défendre.

Les seuls ennemis dangereux que puisse avoir la liberté publique, ce sont les pouvoirs & les armées.

Pour obvier à cet inconvénient, il faut donc d'une part, que l'armée ou la force du dehors existe, mais point ensemble; qu'elle ne soit réunie que momentanément pour s'exercer, mais ne puisse pas rester sur pied au delà de l'instant fixé pour sa dissolution. D'autre part, il faut maintenir une milice nationale permanente, capable d'une action locale & susceptible de recevoir au besoin une organisation qui la rende capable d'une action générale.

Ainsi le service de la force publique doit être universel dans toute la république, tout citoyen domicilié dans une commune, doit en faire partie, & être à cet effet enregistré dans le tableau de la milice nationale de la municipalité depuis l'âge de seize ans, jusqu'à celui de cinquante ou soixante; en exceptant les membres du directoire, des corps législatifs, administratifs & judiciaires.

Tout citoyen, quoiqu'enregistré dans le tableau de la force publique, ne devroit pour cela éprouver aucun empêchement, d'aller, venir, changer de domicile; & il seroit seulement assujéti à la formalité pour le changement de domicile.

1°. De ne le faire pour ceux de la seconde classe, qu'à certaines époques de l'année qui se raporteroient à la fin des camps d'instruction, & après le changement des garnisons.

2°. De se faire enregistrer dans le tableau de la milice nationale de la nouvele commune où il s'établiroit.

Le tableau de la milice nationale dans chaque commune, seroit distingué en quatre classes; de 16 à 21 ans; de 21 à 30; de 30 à 40; de 40 à 60. Chaque classe distinguée par année; l'ancieneté dans chaque subdivision par année, étant prise par l'époque de la naissance.

Dans chaque classe, les hommes de chaque année feroient divisés par cinq, dix, vingt, &c. (1). À la tête de chaque division de cinq

(1) On trouve par-tout dans l'histoire anciene & moderne des preuves de l'excellence & de l'utilité de la division par cinq, dix, vingt, &c. Elle est dictée par la nature même.

C'est à elle que les anciennes républiques durent leurs plus beaux temps, comme son relâchement fut la premiere cause de leur perte; les Romains la firent connoître partout où ils étendirent leurs conquêtes & leurs colonies.

Le temps sapa insensiblement cette institution, & il n'en resta que des charges sans emploi & des noms sans signification, dont le peuple ignora bientôt l'origine.

C'est par cette division que les mauvais citoyens & les corrupteurs effrénés des mœurs, feroient forcés ou de s'exiler, ou de changer de principes & de conduite; elle suppléeroit à une foule de loix & de réglemens d'une exécution difficile. Par elle, chaque point d'un empire deviendroit agissant, sans nuire à l'activité du centre, dont elle entretiendroit au contraire le foyer; elle augmenteroit ainsi la vie & la force du corps social, elle rempliroit les armées de phalanges invincibles, d'amis, de parens, de voisins reunis, & à la premiere apparence d'une invasion elle hérisseroit de soldats chaque point de la république.

feroit un des cinq choisi par les quatre autres. Mais à la tête de chaque division de dix & de vingt, dans chacune des trois classes, feroit placé un des hommes de la quatrieme classe de quarante à soixante ans, choisi par le canton réuni, n'étant plus armé que d'une pique; & chargé spécialement de veiller sur la conduite, les mœurs, & l'instruction des dix ou vingt hommes dont il feroit censé le chef. Dans chaque classe cent hommes d'une même commune, section ou municipalité, ou de plusieurs réunis dans le même canton seulement, formeroient une compagnie, à la tête de laquelle seroient encore nommés deux vétérans. Ainsi deux vétérans commandant la compagnie; cinq, les vingtaines. Sergens, dix, les dixaines: caporaux, dix-sept vétérans atachés à chaque compagnie. Le nombre d'hommes dans chaque classe surpassant les divisions par cent, formeroient des fractions de vingt ou de dix, placées comme suppléans à la suite des compagnies, & sous l'inspection des chefs.

La premiere classe de seize à vingt-un ans, ne feroit point armée; mais dans cette classe, les jeunes gens de vingt ans devront être chargés de la conduite des malfaicteurs d'une commune à l'autre, des escortes du trésor public, déserteurs &c. On les armeroit alors, & toutes les fois où ils devroient s'exercer au maniment des armes, ainsi que ceux de l'âge de dix-neuf ans; ceux de seize, dix-sept & dix-huit, ne devant être exercés qu'à la marche & au simulacre du maniment des armes, avec des fusils en bois peints & bien simulés. La seconde & troisieme classe feroit complétement armée à ses dépens; le canton subvenant aux dépenses nécessaires pour cet objet, ainsi que pour l'habillement, pour ceux qui feroient hors d'état de les faire (1). D'ailleurs, les hommes de l'âge de quarante ans, arivant à celui de quarante-un, étant obligés de n'être plus armés, leurs armes feroient remises aux citoyens entrant dans l'âge de vingt-un ans; ce qui feroit chaque année le sujet d'une grande fête militaire, civique & républicaine.

D'après ces divisions, la premiere classe feroit uniquement destinée à s'instruire & à faire pour la cinquieme partie un service bien léger, mais extrêmement avantageux pour suppléer au petit nombre des gendarmes, & diminuer les dépenses du trésor public.

La seconde classe feroit entiérement destinée aux garnisons & à la force publique du dehors; ainsi on choisiroit dans cette classe & dans l'âge de vingt-un ans, les hommes destinés à former les garnisons, & les canoniers nécessaires pour le service des pieces dans chaque ville de guerre. Dans la même classe & dans l'âge de vingt-trois ans, les citoyens destinés à former les six armées actives, ainsi qu'à les recruter en temps de guerre; mais en prenant les recrues dans l'âge de vingt-quatre ans, pour la seconde année de la guerre, & dans celui de trente toutes les autres années, afin de faire servir les jeunes gens de la seconde classe de tous les âges, puisqu'ils ariveroient tous successivement à l'âge de trente ans; à moins cependant que la guerre ne dure assez long-temps pour que les citoyens de l'âge de vingt-trois & vingt-quatre qui auroient commencé la guerre, n'arivassent à l'âge de trente ans avant qu'elle fût terminée: auquel cas on ne prendroit dans ces deux âges aucun des citoyens qui auroient déja servi. Ainsi chaque citoyen désigné pour être en activité par les moyens communs, ne serviroit qu'un an en garnison, à l'âge de vingt-un ans; & une campagne ou cinq décades d'exercice à l'âge de vingt-trois ans pour l'infanterie, & pour la cavalerie une année entiere; à la fin de laquelle on remplaceroit par moitié, ainsi que pour les armées en campagne qu'on ne changeroit aussi que par moitié à la fin de chaque campagne. En paix comme en guerre, pour les garnisons comme pour les armées, on ne choisiroit dans chaque âge que les plus âgés, les mieux constitués, les plus forts, les plus grands, les plus instruits, & les plus fortunés pour être mis en activité de service; il ne pouroit jamais y avoir d'autres sujets d'exemption que ceux arrêtés; *infirmité*, *difformité*, &c. En conséquence, chaque année, en octobre, chaque François qui auroit atteint l'âge de 21 ans, époque où il deviendroit citoyen actif, se présenteroit à sa municipalité pour se faire inscrire, armé, équipé, & vêtu dans la maniere & l'uniforme convenu (1).

Cependant un objet important reste encore à régler dans cette seconde classe pour la partie mise en activité, ce sont les officiers & sous-officiers de quelques grades qu'ils puissent être. Nul doute qu'il ne faille acorder exclusivement la préférence à la capacité, à l'instruction, au

(1 & 1) On croit que les citoyens de la seconde & troisieme classe empêchés par leurs infirmités ou leur difformité, &c. de servir la patrie, devroient proportionélement à leur fortune contribuer à l'armement & à l'habillement des citoyens de leur classe & de leur âge, qui feroient hors d'état de le faire par eux-mêmes; ainsi qu'aux dépenses en poudre, cibles, tambours, réparation & entretien d'armes, petit & grand équipement, &c., nécessaires pour les exercices & les camps dans le courant de l'année. Ce ne feroit que pour compléter les sommes nécessaires pour ces différens objets qu'on auroit recours aux sous-additionels, dans le cas que la contribution indiquée n'eût pas été suffisante. A l'égard des jeunes citoyens qui iroient en garnison, dans les camps d'instruction ou à la guerre, on croit qu'il n'y auroit aucune injustice de faire acorder des gratifications, soit à ceux qui feroient pauvres, soit à ceux de leur famille qui vivroient de leurs travaux, par une masse à la confection de laquelle contribueroient tous les jeunes citoyens fortunés du même âge, & en état de servir, qui resteroient dans leurs foyers.

mérite & aux talens. On a même déja proposé au mot Examen le mode qu'on a cru le plus juste pour éviter la faveur ou l'injustice dans les choix.

Mais comment faciliter aux hommes favorisés par la nature, le dévelopement des leurs facultés intellectueles? Comment aider ceux qui n'ont que la bonne volonté, mais qui y joignent une telle ténacité, une si grande persévérance qu'ils surpassent souvent ceux pour qui l'instruction n'est qu'un jeu? Avec des livres élémentaires sur les connoissances nécessaires à un citoyen qui veut être reçu officier ou sous-officier, ou même qui ne veut simplement connoître que son art; un livre d'éducation militaire, si fort à la portée des enfans, pour apprendre, & des parens pour les montrer, que cette instruction pût se faire dans les familles, sous le chaume du pauvre, comme sous le lambris du riche; mais dirigée par la tendre surveillance des peres, & sans exposer les enfans comme ils l'ont été jusqu'à présent, ou à rester ignorans si l'on ne peut pas leur payer une pension dans quelque école; ou à s'y déformer le cœur & le corps, si un heureux naturel ne les préserve pas des dangers sans nombre dont ils sont entourés sans cesse dans toutes nos institutions publiques.

De cette idée découle nécessairement l'avantage de mettre à portée de se présenter devant les examinateurs, tous les citoyens de la seconde classe qui ont le physique nécessaire pour servir. De là suit, pour ainsi dire, une éducation générale pour le militaire; de là suit la facilité de se procurer d'excellens officiers & sous-officiers par raport à la multitude des concurrens, la certitude qu'aux premieres connoissances acquises, les jeunes citoyens reçus voudront en joindre d'autres, soit parce qu'ils en auront acquis l'habitude, soit parce qu'ils en trouveroient les moyens dans les écoles spéciales; soit parce que ce seroit le seul titre pour mériter un avancement plus distingué. Enfin pour donner à cette idée la solidité nécessaire pour ne pas laisser présenter à l'examen de jeunes perroquets, pour ne pas mettre à la tête d'hommes faits & raisonables, des enfans encore informes, pour ne pas exposer ou plutôt nécessiter, on oseroit dire la corruption & la déformation des jeunes gens, dont il est si important de faire des hommes; on exigeroit que l'on ne pût pas être reçu officier ou sous-officier avant l'âge de vingt-trois ans. Mais pour rendre ces choix encore plus parfaits, il faudroit, sur de bonnes informations, faire des listes exactes des hommes dont la conduite feroit digne de distinction & de récompense. Il faudroit dans ces estimations, avoir beaucoup plus d'égards aux persones, qu'à quelques actions isolées; le vrai bien se fait avec peu d'éclat. C'est par une conduite uniforme & soutenue, par des vertus privées & domestiques, par tous les devoirs de son état bien rempli, par des actions enfin qui découlent de son caractere & de ses principes, qu'un homme peut mériter d'être distingué, plutôt que par quelques grands coups de théâtre qui trouvent déja leur récompense dans l'admiration publique; l'ostentation philosophique aime beaucoup les actions d'éclat; mais tel avec cinq ou six actions de cette espece bien brillantes, bien bruyantes, & bien prônées, n'a pour but que de donner le change sur son compte, & d'être toute sa vie injuste & dur impunément.

Autant qu'on le pouroit, on choisiroit les officiers des derniers grades, parmi les sous-officiers, & ceux des grades supérieurs parmi les officiers, à moins que dans les examens & les concours, où tous les jeunes citoyens de la seconde classe seroient admis, on ne trouvât supériorité de talens, d'instruction, de bonne conduite, &c. dans quelques-uns des candidats, quoiqu'ils ne fussent encore ni officiers ni sous-officiers.

Le corps des officiers & sous-officiers une fois formé, il seroit libre à chacun des citoyens choisis, de servir dans ce corps jusqu'à l'âge de 40 ans, si on le lui permettoit; car chaque année chaque individu de ce corps seroit soumis à un examen, sur sa conduite physique, morale, politique, civique, &c. A quarante ans, ceux qui désireroient entrer dans les places qui pouroient vaquer parmi les vétérans en activité, se feroient inscrire, & feroient placés suivant leur grade, leur ancieneté & leur mérite.

La troisieme classe entiérement armée, équipée, & vêtue uniformément pour les momens du service, seroit chargée des patrouilles, des gardes, de la tranquillité, les jours de marché, foires, assemblées de la vigilance pour la conservation des fruits pendans pour chaque récolte, & de prêter main-forte à la gendarmerie pour la police dans la commune, ainsi qu'aux administrations pour les contributions, &c.

La quatrieme classe, armée de piques, chargée de veiller sur la conduite des trois autres classes, seroit tenue de donner le bon exemple, d'assister à toutes les fêtes, aux exercices, & d'aider les administrateurs dans les réglemens du service de police, ainsi que dans leur exécution, &c. Ce seroit dans cette classe & parmi ceux qui auroient servi dans la cavalerie, & qui auroient le plus de connoissances & de mœurs que l'on choisiroit les gendarmes.

Constituée avec cette simplicité & cette sagesse, la milice nationale ne seroit point un tribut onéreux aux citoyens; elle seroit seulement une conscription & un classement général de tous les citoyens en état de porter les armes; ce seroit la nation prête à marcher.

Mais après avoir évité que la milice natio-

nale ne puisse être un tribut onéreux dans le principe, elle le deviendroit si l'on ne prenoit un grand soin de circonscrire le service de chacune des classes de cette milice, & si on prétendoit en tirer un parti qui les éloignât du principal & presque du seul but que chacun doit avoir d'après son institution.

Ainsi la premiere classe ne peut & ne doit avoir pour objet que de s'exercer au métier des armes, & d'aider à une partie de la police & de la protection des loix.

La seconde classe doit être entiérement destinée à composer les garnisons, la force du dehors, à aider aussi en partie à la police & à la protection des loix par la cavalerie, & à s'instruire & s'exercer continuélement au métier des armes.

La troisieme classe ne peut ni ne doit être employée contre les ennemis du dehors, elle ne doit pas davantage être employée à la police générale, elle ne doit agir à l'apui des forces destinées à ce grand objet, que quand elles sont insuffisantes ou dans des cas extraordinaires; elle n'est point faite pour servir hors de ses foyers. Elle ne doit avoir en quelque sorte qu'une force d'inertie & de résistance. Si une entreprise contre la liberté publique l'obligeoit de prendre les armes, elle ne devroit point agir en campagne & à la maniere des troupes réglées; sa défense la plus efficace & la plus redoutable ne devroit pas être de se former en armée. Elle devroit consister à prendre des postes; à défendre des points, à intercepter tout ce qui voudroit renforcer, nourir ou seconder l'ennemi commun, & à apuier enfin par-tout la désobéissance au pouvoir en insurrection. Quelle entreprise pouroit vaincre un pareil genre de résistance, & comment une armée pénétreroit-elle bien avant au milieu de plusieurs millions d'hommes ainsi maîtres de l'espace & déterminés à vivre & à mourir libres?

Ainsi la troisieme classe déja exercée pendant les années où elle formoit la seconde, n'a pas besoin de s'exercer & de s'habituer aux armes comme elle. Des rassemblemens, des formes de discipline, des contraintes d'instruction ne doivent point lui convenir, des revues annueles combinées avec une fête nationale, quelques exercices de cible faits douze fois par an avec de légers prix d'émulation, voilà peut-être tout ce qu'il faudroit établir.

La force des milices nationales est dans l'amour qu'on leur inspirera pour la constitution de leur pays & pour la liberté. Travaillez donc sérieusement à faire aimer l'une & l'autre, & à rendre le peuple heureux, sans quoi les milices nationales apuieront un jour les mécontentemens, & un peuple armé qui seroit las de sa liberté ou du fantôme qu'on lui auroit fait prendre pour elle, seroit bientôt exposé à avoir un maître.

Le degré d'autorité des administrations de départemens, de canton & même des communes sur la police publique doit être très-précisément déterminé; il seroit infiniment dangereux de leur abandoner trop d'influence sur elle, elles pouroient en abuser pour apuier journélement mille petites oppressions de détail.

Il n'y auroit pas moins d'inconvéniens à ce que la force publique pût s'arroger de l'influence sur les administrations; car ce ne pouroit jamais être que l'influence de la force, influence qui produit toujours l'oppression & l'injustice.

Toute assemblée particuliere, toute action, toute détermination relatives à l'administration, à la police, &c., doivent être interdites à la force publique. Ce n'est jamais que sous le raport de citoyens dans les circonstances & avec les formes permises par la loi que les citoyens doivent avoir le droit de s'assembler. Rien n'est plus menaçant pour la tranquillité & pour les loix, que de voir la force publique s'ingérant de délibérer. Il n'y a qu'un pas de là à la prétention de gouverner, & la force ne doit jamais qu'obéir & faire obéir; d'où naît l'importance de loix très-expresses sur l'armement de citoyens.

Dans les sociétés sauvages, il est certain que le droit d'être armé apartient à tous les hommes, il est certain qu'une arme quelconque n'est qu'une force d'industrie ajoutée par l'homme à sa force naturele, & que l'homme a le droit de tous les moyens de force ou d'industrie pour sa défense ou pour sa conservation.

Mais ce principe vrai pour une société sauvage, où l'on vit de chasse, où les habitations sont éparses, & où il n'y a pas de force publique établie, est-il applicable à une société nombreuse & policée, où c'est dans le travail de leurs mains & dans la culture des terres que presque tous les hommes doivent chercher leur subsistance; où des loix protegent la tranquillité de tous, & où par la création d'une force publique, tous les citoyens ont tacitement renoncé à l'exercice de leur force individuele?

N'est il pas aussi naturel que possible dans cet état de société, de voir les hommes convenir entr'eux, que les armes sont un moyen de force dangereux, un moyen d'ensanglanter les quereles, une occasion continuele de crimes, & en conséquence qu'il faut borner le droit de porter des armes à ceux auxquels les armes sont nécessaires, en leur ôtant en même temps les moyens d'en abuser, ou les mettant au moins sous une telle surveillance de la loi, qu'ils puissent être rendus responsables du mauvais usage qu'ils en feroient.

Ne pouroient-ils pas se confirmer dans ce parti en pensant que tout le monde étant armé, il ne peut plus y avoir de force publique,

ou du moins cette force devient nécessairement insuffisante. Car la portion de la force publique qui veille à la police habituele, ne peut, à moins d'être rendue très-onéreuse à la nation, se trouver toujours que très-inférieure en nombre aux insurrections qu'elle doit contenir ou apaiser; & dans ce cas elle ne peut en imposer qu'autant que les insurgens ne seront pas armés.

Ne seroit-on pas une juste application de ces principes en prononçant par une loi expresse que tout citoyen ne poura porter des armes d'aucune espece, excepté dans le cas bien constaté de voyage ou de chasse sur sa propriété? ou bien lorsqu'il seroit partie de la force publique, quand elle seroit légalement sous les armes?

On ne porteroit plus dans les sociétés & au sein de la paix, cette épée incommode qui ne rapele plus que des droits éfacés, & des souvenirs opposés à l'esprit de la nouvele constitution.

Les soldats & les officiers ne porteroient des armes que quand ils seroient de service. C'étoit ainsi qu'en usoient les anciens; au milieu des camps même, ils étoient sans armes; & ils ne les prenoient que pour marcher à l'ennemi, ou pour s'exercer aux simulacres du combat.

A l'exception de vingt ou trente fusils déposés dans la maison commune de chaque municipalité ou section pour le service habituel, ce seroit dans une salle destinée à cet objet, dans chaque chef-lieu de canton ou section, que seroient déposés, gardés & soigneusement entretenus, les fusils, baïonetes, gibernes &c. des deux classes de la force publique destinées à être armées.

Le port même de l'épée ne seroit permis à aucun membre de ces deux classes que quand l'une ou l'autre seroit sous les armes.

Enfin dans les villes, aucun citoyen ne pouroit avoir de fusil chez lui; & dans les campagnes, où l'éloignement de la force publique & l'isolement des habitations rendent ce moyen de défense nécessaire, les fusils ne seroient permis qu'aux citoyens qui seroient propriétaires, & qui pouroient répondre par-là en justice de leurs armes. Ces permissions seroient à cet effet enregistrées dans leur municipalité.

Les prohibitions portées par cette loi générale sur le droit d'armes, exigeroient nécessairement des peines comminatoires.

On pouroit les statuer en amendes pécuniaires employées au même objet de dépense que l'impôt des permissions. Celui de l'entretien & des réparations des armes des deux classes, &c.

La liberté publique & la police de la république, n'ayant rien de commun, & ne pouvant point se confondre, il faut entre les mains du pouvoir exécutif, des moyens de maintenir l'ordre public; ils doivent être de plusieurs genres.

Une force de police dans chaque municipalité; premier degré de force.

La gendarmerie; second degré de force.

Les troupes à cheval de l'armée active; troisieme degré de force.

Ce n'est que par une bonne police générale que la sûreté, la liberté individuele & la propriété de chaque citoyen peuvent être protégées, les impôts payés, les loix respectées, & enfin tous les raports maintenus entre ceux qui gouvernent & ceux qui sont gouvernés.

Tout chef-lieu de canton étant dans la nouvele constitution le siége d'une petite puissance administrative, ne peut se passer d'une force publique qui soit dans son sein, pour apuier les loix, maintenir la tranquillité & aider la force publique active.

Cette force que nous considérons comme le premier degré de la force du dedans, s'appeleroit garde citoyene, elle seroit fournie, comme nous l'avons déja dit, par les jeunes gens de dix-neuf & vingt ans de la premiere classe, pour conduire les malfaicteurs, d'une commune à l'autre, escorter les deniers publics, &c.; & par les hommes de la troisieme classe, qui seroient chargés de la tranquillité de la commune, des foires, marchés, vogues, &c., & de la surveillance sur les récoltes. Elle seroit toujours effective, présente & en état de prendre les armes, au premier ordre du président de l'administration dans les chefs-lieux de canton, ou à celui de l'argent national dans les communes ou les sections; car il faudroit étendre cette mesure jusques-là: mais en proportionant le nombre d'hommes désignés chaque jour avec celui composant les âges de dix-neuf & vingt-ans & celui de trente à quarante.

La garde proposée seroit rarement onéreuse au peuple; elle ne prendroit les armes que dans les occasions désignées, & les fêtes républicaines. Elle ne seroit de service effectif, que quand l'administration le jugeroit nécessaire.

Mais ici, les magistrats, les juges, les hommes depuis l'âge de 40 ans; les veuves de tout âge, ou fille jouissant de leur bien, ayant une maison ou une propriété fonciere, & point d'enfans au service, seroient obligés de contribuer d'une maniere pécuniaire à ce service, afin de subvenir aux frais qu'il occasioneroit. Corps de garde, bois, lumiere, guérite, capotes, poudre, balles, rétribution de la valeur d'une journée, aux jeunes gens ou aux citoyens de trente à quarante ans, ouvriers ou manœuvriers obligés d'abandoner leur ouvrage, &c.

On pouroit fixer le service à une décade.

Le service se feroit à tour de rôle, d'après une

une table de conscription signée de l'administration du canton, & affichée à la porte de la maison commune.

Les hommes commandés pour ce service, n'auroient d'autre assujétissement que celui de ne pouvoir sortir de l'enceinte de la municipalité, afin de pouvoir prendre les armes au signal de convocation établi.

Cependant tout homme de service ou non, pouroit s'absenter en fournissant un avoué de la classe & de son âge, & le faisant accepter & reconoître à l'administration.

Les armes de la garde resteroient déposées à la commune.

Toutes les fois que le service deviendroit effectif, les hommes qui n'ont que leur bras pour subsister, seroient dédomagés de leur journée en en recevant le prix, comme nous l'avons dit, au moyen de l'impôt mis sur les persones indiquées (1)

Le second degré de force. La gendarmerie seroit composée de quatre mille huit cents vétérans, ainsi que nous l'avons dit, dont quatre mille cinq cents divisés par brigades, de trois gendarmes par deux chefs-lieux de canton, quinze cents brigades. (*Voyez* le mot GENDARMERIE, *Supplément*.)

Les troupes actives à cheval seroient le troisieme moyen de la force publique pour la police; afin de diminuer les dépenses & d'assurer une grande surveillance & une grande activité, on attacheroit à chaque brigade de gendarmerie six ou huit hommes à cheval qui seroient relevés tous les trois mois, ou plutôt ou plutard. (*Voyez* encore sur cet objet, le mot GENDARMERIE.)

En outre, dans les villes de garnisons, si les administrations avoient besoin de requérir une plus grande force, elles s'adresseroient de préférence aux troupes formant la garnison.

On doit peut-être ajouter ici qu'il seroit important de rendre les administrations responsables au pouvoir exécutif de la maniere dont elles emploîroient la force publique; & à cet effet, elles seroient obligées de rendre compte par pieces légales.

Terminons ce paragraphe en examinant une idée qui a saisi d'une prévention avantageuse, plusieurs persones qui ne l'ont pas aprofondie.

C'est *de rendre l'armée du dedans, auxiliaire de celle du dehors*; & *réciproquement celle du dehors auxiliaire de celle du dedans*. On a cru voir dans cet énoncé, tout le plan & le résultat de la constitution qu'il convenoit de donner à la force publique mais en l'unissant avec quelque connoissance des élémens de la question, on auroit reconu qu'une partie de cet énoncé n'étoit que spécieuse, & qu'à l'application, elle devenoit impossible ou pleine des plus grands inconvéniens.

Cette partie n'est pas ce qui concerne la force publique du dehors, relativement à la force publique du dedans. Nous avons expliqué comment la force du dehors concouroit au maintien de la police & de l'ordre public. Mais nous n'entendons pas également comment la force publique du dedans, peut devenir auxiliaire de la force du dehors contre les ennemis extérieurs.

Seroit-ce en tirant de la milice nationale du dedans des secours en hommes, pour en cas de guerre fournir aux augmentations de l'armée ou réparer ses pertes?

Seroit-ce en faisant marcher cette milice nationale en corps, pour faire la guerre ou pour garder les frontieres?

Ce n'est que de ces deux manieres, ou de l'une des deux qu'on peut concevoir la proposition de rendre la milice nationale du dedans auxiliaire de l'armée. Examinons l'une & l'autre.

Il paroit impossible d'employer les milices nationales du dedans, connues actuellement sous le nom de gardes nationales sédentaires, à fournir par des incorporations d'hommes aux augmentations & aux remplacemens des armées.

La contribution à ce service est à quelques exceptions près générale, & c'est une véritable conscription qui compose la garde nationale de citoyens de toute espece, admis sans choix, & la plupart sans aucune des conditions & des facultés nécessaires pour remplir le métier de soldat.

Ce seroit en vain, qu'en temps de guerre, au moment où il faudroit fournir des recrues, on autoriseroit la substitution; ces demandes de recrues étant ordinairement subites & imprévues, comme les revers qui les nécessitent, il seroit d'abord très-incertain que les citoyens qui ne voudroient pas marcher en persone, pussent trouver des substituts, même à grands frais. Et puis, quelle parité y auroit-il alors entre la condition de l'homme, qui faute de fortune seroit obligé de marcher lui-même, & celle de l'homme, qui pouroit avec de l'argent racheter à la fois sa liberté & le risque de sa vie?

Comment & par quelle raison pouroit-on enlever un citoyen à ses foyers, à ses champs, à des fonctions utiles, à ses affaires, au travail

(1) En Amérique chaque habitant mâle de seize à soixante ans est enrôlé dans une compagnie & régiment de milice, complétement pourvu de tous ses officiers; il est obligé de tenir toujours dans sa maison & à ses dépens un mousquet en bon ordre, une corne à poudre, douze pierres à feu, une livre de poudre, vingt-quatre balles de plomb, une boite à cartouche, un havre sac, de sorte que toute la contrée est prête à marcher à sa défense au premier signal; les compagnies & régimens s'assemblent à un certain temps de l'année sur les ordres de leurs officiers pour inspecter leurs armes & munitions, & manœuvres.

qui fait subsister sa famille, enfin même à son amour du repos, seulement pour l'incorporer comme soldat de recrue dans les troupes actives, & l'envoyer peut-être au delà des mers.

Quel étrange remplacement du tribut de la milice, que l'établissement d'un autre impôt, qui ne feroit qu'étendre sur tous, ce qui étoit déja injuste & odieux pour une grande partie de la nation! Du moins, en remédiant à quelque partie de ces abus, y avoit-il quelque possibilité de tirer un parti utile de la milice; mais la garde nationale appliquée au même objet, auroit les mêmes inconvéniens & de plus grands encore, en n'offrant aucun des mêmes avantages.

Car comment pouroit-on déterminer quels seroient les hommes qui marcheroient? Seroit-ce par le sort? Voilà l'anciene milice; mais bien plus terrible, car elle n'admétoit que les garçons depuis tel âge jusqu'à tel autre; ici tous les citoyens inscrits dans la garde nationale, seroient obligés de tirer. Seroit-ce seulement depuis tel âge jusqu'à tel autre? Alors ce seroit encore le sort ou la réquisition sans distinction; mais ce ne seroit plus la garde nationale, & l'on retomberoit toujours dans le mode de l'anciene milice.

Ce que nous venons de dire, pour la garde nationale actuele, ou une milice nationale quelconque, destinée à former la force publique du dedans, s'applique de même à la troisieme classe que nous avons proposée des citoyens de trente à quarante ans pour former la force publique sédentaire, & avec autant de succès à la premiere classe de seize à vingt ans, destinée à être l'école de la force publique active & bientôt après sédentaire.

Examinons maintenant le parti de faire marcher la garde nationale en corps, soit pour faire la guerre avec l'armée, soit seulement pour être employée à la garde des frontieres, en la restreignant à ce service.

Ce seroit de même enlever des citoyens à leurs foyers, à leurs intérêts, à leur famille, & les entraîner à un métier auquel ils ne sont pas destinés, & que la plupart ne voudroient, ne pouroient, ou ne sauroient pas faire.

Lorsqu'il ne s'agit que de défendre ses champs, sa maison, sa famille, tout homme devient soldat, ou du moins combatant; tout homme animé par de grands intérêts, peut donner la mort ou la recevoir. Mais quel parti croyez-vous pouvoir tirer de troupes, composées, constituées, commandées, ainsi que le sont vos gardes nationales, même vos colonnes mobiles; vous en obtiendrez sans doute, des actes de courage; mais quelle discipline, quelle constance en atendre? Quel exemple sous ces deroiers raports offrir à vos troupes actives? la guerre, la véritable & grande guerre, telles que la font les armées disciplinées & manœuvrieres, ne consiste pas dans des coups de mains, ni dans des éforts passagers. Il faut gâgner des batailles, & ce qui est plus difficile encore, avoir pour soi le résultat des campagnes.

Mais une observation bien importante que doit faire le citoyen, l'ami de son pays & celui du genre humain, c'est que si vous faites participer le fond de la nation à la guerre; alors la guerre changera de nature; alors elle se fera à plus grands frais encore; car il faudra payer tous ces hommes auxquels vous ferez quiter leurs foyers, & des soldats de ce genre feront toujours plus dispendieux à entretenir que ceux de vos camps, & il en périra un beaucoup plus grand nombre; de là, l'augmentation des impôts; de là la guerre pesant de plus en plus sur les peuples.

Mais ce changement ne sera pas le seul, il en arivera un plus funeste aux nations, en les faisant participer tout entieres directement à la guerre. La guerre les envelopera directement de toutes ses horreurs; les habitans d'un pays devenant soldats, on les traitera comme ennemis, la crainte de les avoir contre soi, l'inquiétude de les laisser derriere soi, les fera détruire; tout au moins cherchera-t-on à les contenir & à les intimider par des ravages & des désolations. Rapelez-vous dans l'histoire la barbarie des ancienes guerres, où l'esprit de parti ont armé les peuples, voilà ce que l'on feroit renaître.

Tout ce que nous venons d'observer, n'a que trop été prouvé, & éprouvé dans la guerre soutenue par la France pour sa liberté. Loin de nous cependant de vouloir diminuer un instant la valeur des sacrifices immenses qu'ont fait tant de généreux patriotes, de leurs biens & de leur vie pour défendre la liberté. Loin de nous, de n'être pas un des plus zélés admirateurs de la bravoure inconcevable de nos guerriers; mais nous n'en versons pas moins de larmes ameres sur ce grand nombre de jeunes combatans, moissonés à la fleur de leur âge par le fer de l'ennemi, & bien plus encore dans nos hôpitaux, pour n'avoir pas mis assez de soin à ne faire marcher que le nombre d'hommes qu'il falloit, & sur-tout ceux-là seuls qui avoient l'âge & la force nécessaire pour supporter les fatigues de la guerre, se plier à la discipline, & s'instruire facilement dans le maniment des armes, la marche cadencée & les évolutions indispensables. Nous ne calculons pas avec moins de peine, les sommes énormes prodiguées sans mesure, & presque toujours en pure perte: puisque presque toujours nos malheureux soldats manquoient de tout. Nous n'en regrétons pas moins de voit tant de femmes veuves, tans d'enfans or-

phelins, tant de jeunes gens estropiés & mutilés, pour avoir trop mal employé les immenses moyens de défense qu'offroit la France, à quiconque auroit voulu les employer, avec le secours de la raison & de l'expérience, mises à la place de l'exaltation, de l'ignorance, de la prévention, de l'étourderie & de la terreur.

Toute la nation doit être destinée à défendre l'empire; mais dans l'âge fait de la virilité & de la force; mais successivement; mais après avoir été exercée; mais de la maniere la moins onéreuse aux citoyens, & cependant la plus avantageuse à la république, & la plus analogue à l'art de la guerre.

Si l'on renouveloit l'idée fabuleuse de deux génies tout-puissans chacun dans leur genre, & gouvernant les destinées des hommes; après que le génie du mal se feroit épuisé à créer le fléau de la guerre; le génie du bien auroit-il pu imaginer un plus sublime moyen de l'adoucir, & de le rendre moins désastreux pour le genre humain, que d'y faire concourir toute une nation; mais un seul instant de la vie pour chacun des citoyens, & dans l'âge de la force, de la vigueur, & de la bravoure.

En effet, de quelle maniere plus heureuse pouvoit-on résoudre ce grand problême? Établir une force publique, destinée à repousser les ennemis du dehors, toujours prête à être mise en activité, sans être sous les armes, infiniment nombreuse, sans être à charge à la masse des citoyens; mais seulement à quelques-uns momentanément & successivement; toujours assurée d'être ou remplacée dans ses pertes, ou augmentée en raison de l'augmentation des ennemis, sans devenir beaucoup plus onéreuse; tellement combinée cependant qu'aucun citoyen ne feroit exposé à servir ou à faire la guerre plus de deux ans pendant sa vie, & que tous passeroient successivement par un temps d'exercices & d'épreuves militaires, de maniere qu'après un certain temps, & ensuite toujours la nation toute entiere, ou chaque citoyen, auroit passé par le régime militaire sans en avoir été ni fatigué ni dérangé dans ses affaires.

§. VI.

Comment faut-il employer la force publique?

Il ne suffit pas d'avoir donné des moyens de lever des troupes, il est encore essentiel de rendre ces troupes les meilleures, en les rendant les plus utiles; ce qui doit suivre de l'emploi le mieux calculé de leur temps & de leur force. D'abord, comme jeunes gens destinés un jour à défendre la patrie, d'où l'importance d'attacher à tous les genres d'éducation, quelques notions de la partie militaire, & même quelques écoles spécialement destinées à cet objet, puisque tous les citoyens doivent ariver à l'âge où ils peuvent être chargés spécialement de défendre la patrie, & que tous aussi doivent parcourir une période de leur vie, où ils formeront la force publique inactive au dehors, mais surveillante au dedans, & prête à agir, soit pour la police, soit pour faire respecter & exécuter les loix, puis comme citoyens plus essentiélement soldats; d'où la formation militaire, l'instruction théorique & pratique sur l'art de la guerre, &c.; enfin, comme citoyens accidentélement soldats, d'où des exercices purement remémoratifs.

Emplois des François entrant dans l'âge de seize ans jusqu'à celui de vingt-un.

Chaque François devant être classé, dès l'âge de seize ans dans le rôle de la milice, pour acquérir des connoissances militaires, jusqu'à celui de vingt-un ans; rien de plus naturel que de l'astreindre à prendre des notions sur cet objet, dès l'instant où son corps & sa tête sont susceptibles de s'y prêter.

C'est sans doute une fatalité, que dans la société politique, l'homme ne puisse se passer d'éducation. Le malheur encore est que l'éducation qui n'est pas excellente, est très-mauvaise, & que n'en point recevoir, c'est avoir la pire. Il faut donc que le gouvernement s'applique à la donner telle qu'elle doit être. Ces réflexions ont servi à décider la nécessité pour le militaire & pour la nation de deux écoles spéciales par division, l'une pour donner des instructions théoriques & pratiques sur l'artillerie & les fortifications; l'autre pour donner des leçons sur l'art de la guerre, & composer des livres élémentaires, qui à la portée de tous les jeunes gens, pussent leur donner les idées nécessaires sur les élémens, & même sur les grands principes de cet art; car il en est de la science de la guerre, comme de toutes les autres dont on avoit si grand soin autrefois d'éloigner le peuple. On vouloit aussi des soldats machines & ignorans; mais sous le régime de la liberté, là où les connoissances, la bonne conduite, les belles actions, feront les seuls titres pour parvenir dans les grades, il est important au contraire, que tous les citoyens puissent être instruits.

De tous les temps, on a senti que la théorie devoit être la base d'un art où la pratique est si souvent fautive & malheureuse.

„ Nous sommes encore bien reculés, dit le „ maréchal de Puisegur, sur l'éducation mili„ taire; le plus grand nombre des choses que „ nous faisons n'est pas bon, & le peu que „ nous enseignons, est ou impraticable en pré„ sence de l'ennemi & dans les combats, ou „ minutieux & puéril.

„ Si, faire beaucoup de campagnes, se trouver dans un grand nombre de combats étoient des moyens par eux-mêmes suffisans „ pour rendre un homme capable des emplois „ à la guerre, il s'ensuivroit que la plupart de „ nos caporaux seroient susceptibles de les remplir.

„ Avec la seule pratique sans théorie qui „ soit fondée sur des principes, on montera à „ des tranchées, mais on ne saura pas conduire „ une ataque devant une place, ni se précautioner contre des sorties; on se fera trouvé „ à des circonvallations, on n'en saura pas „ faire. On aura servi dans des armées d'observations, on ne sauroit pas couvrir un siége. Enfin, on a été l'instrument de beaucoup „ de choses, qu'il seroit impossible d'imaginer „ ou de conduire par soi-même. „

Après avoir brillé sous les Grecs & les Romains, l'art de la guerre étoit tombé dans la barbarie, avec toutes les autres sciences. Depuis la renaissance des lumieres, il a été continuélement étudié & perfectioné, & la guerre est devenue plus que jamais une profession dont il faut étudier & apprendre les regles. Et quoique le hazard, les circonstances & le moment puissent souvent favoriser l'homme de guerre, qui sait les saisir & en profiter, toujours sera-t-il vrai de dire qu'il faut instruire les citoyens destinés à être soldats, & sur-tout qu'il faut leur forger des âmes & des corps.

Et certes, où pouvoir trouver plus de moyens pour l'un & pour l'autre, que dans les institutions qu'exige l'éducation républicaine? Des officiers de morale dans chaque chef-lieu de canton, & dans toutes les communes un peu populeuses, chargées en même temps de veiller sur les mœurs & sur l'instruction, des fêtes républicaines, des assemblées de jeunes gens où l'on pratiquera tous les exercices de la gymnastique & du militaire; des jeunes citoyens, d'autres un peu plus avancés en âge, des vétérans, des vieillards même se mêlant à ces exercices, pour donner l'exemple ou pour y présider, que de causes d'émulation, que de moyens de réussite!

Des boules, des quilles, la paume à la main, le batoir, le mail, le palet, la course, l'escrime, la lute, la nation, &c.; tels seroient les exercices regardés comme jeux. Les exercices comme devoirs, devroient comprendre essentiélement ceux qui ne sont propres qu'à l'art de la guerre, qui doivent être les principes les plus essentiels de son méchanisme, & dont il faut faire la base des marches, des évolutions, & de la maniere la plus avantageuse de se servir des différentes armes que l'on voudra employer à la guerre. Mais plus ces exercices sont importans, plus il seroit essentiel de les rendre infiniment simples, & sur-tout invariables. Ce sont bien moins les difficultés qui révoltent, que l'inconstance & la variation dans l'instruction & dans les choses dont on instruit.

Marche.

La marche exige que l'on place l'homme que l'on veut faire marcher.

Que l'on détermine quel doit être le méchanisme du pas, c'est-à-dire la maniere dont doivent se faire le mouvement des pieds & le transport du corps.

Que l'on fixe le pas par raport à son étendue, en le comparant à une mesure connue & constante, afin de pouvoir juger du nombre de pas qu'on doit employer pour parcourir telle ou telle étendue de chemin.

Que l'on considere aussi le pas par raport à la vitesse avec laquelle il se fait, afin de pouvoir juger du temps qu'une troupe emploie à parcourir tel ou tel espace connu.

Enfin, ce qui est une conséquence nécessaire, que l'on établisse l'acord des mouvemens dans la marche d'une troupe, non seulement dans chaque rang & file; mais encore dans toute une troupe nombreuse qui marche, soit en bataille, soit en colonne.

Homme placé.

Il faut remarquer que le soldat n'est presque jamais un être isolé, presque par-tout il fait partie d'un rang ou d'une file.

Une file est un composé de plusieurs hommes, placés les uns derriere les autres, sur un alignement perpendiculaire au front de la troupe.

Un rang est composé de plusieurs hommes placés les uns à côté des autres.

Dans l'une & l'autre position, la façon dont le soldat est placé, n'est pas indifférente.

Comme homme de file, il doit être carrément devant lui, & couvrir l'homme qui le suit, ou être couvert par l'homme qui le précede.

Comme homme de rang, il doit être le point d'une ligne droite, être aligné avec les hommes qui le suivent de droite & de gauche, avoir le corps aplomb & la tête bien placée.

Enfin, ce même homme porte une arme, s'en sert, change de position & de place, d'où naît le maniment des armes & la marche. Pour cela, l'homme doit être placé, les bras seuls & les jambes doivent se mouvoir, le corps doit être toujours immobile; & les mouvemens finis, le soldat doit se trouver dans la position primitive.

Mais ici, comme il ne faut que de l'attention & de la bonne volonté, il suffit pour bien faire concevoir, de joindre toujours, & tout de suite, la pratique à la théorie.

Pour parvenir à habituer le nouvel éleve à être toujours bien placé, on mettroit d'abord

ses deux talons alignés & à deux pouces, la pointe des pieds environ à huit pouces l'une de l'autre, les cuisses, les os du bassin & les jambes bien eplomb sur les talons, le ventre en arriere, la poitrine ouverte & saillante sans affectation; le dos aplati, le corps n'inclinent pas plus sur une hanche que sur l'autre; les bres pendans sur les côtés, sans aucune gêne; la tête droite, le regard fier, hardi & décidé; enfin, les épaules & les talons dans une même ligne droite & perpendiculaire au terrein qu'il occupe. Pour habituer l'éleve dans cette position, on le placeroit, comme on vient de le détailler, isolé & sans armes. D'abord, on le laisseroit peu de temps dans cette position gênante dans les commencemens; ensuite, on viendroit par l'habitude à le laisser très-long-temps & avec les ermes, dens une position qui est le principe de toutes les autres, & qui doit contribuer à lui donner de l'aisence pour toutes celles qu'on voudroit lui montrer.

Aplombs.

Dès que l'éleve feroit bien affermi sur la position de son corps, il faudroit le faire passer eux aplombs, c'est-à-dire l'acoutumer & lui apprendre à s'effermir sur l'une & l'autre jembe successivement, à y bien prendre & conserver son équilibre, & acquérir par ce moyen le talent d'être maitre de son corps, pour pouvoir marcher avec plus d'assurance & d'aisance.

Pour bien prendre l'aplomb sur une & l'autre jambe, il faut que la ligne que l'on conçoit tirée du centre de gravité, & qui tomboit d'abord dans l'espace quadrangulaire qui comprend le sol occupé par les deux plantes des pieds, tombe seulement sur celui qu'occupe la plente du pied sur lequel on prend l'aplomb; il est donc nécessaire que la position du corps se change imperceptiblement, & que son poids se porte sur la jambe qui est en repos. Si donc l'on veut prendre l'aplomb sur la jambe droite, il faut légérement y incliner le corps, sans que la tête, les épaules, ni le ventre chengent de position; ensuite il feut porter la jambe gauche en avent, de façon que le jaret soit tendu, le talon à deux pouces de terre, & la pointe du pied, à un pouce & demi seulement. Après avoir resté quelque temps dans cette position, on peut passer légérement cette même jambe, & la porter en arriere; enfin, on peut la porter à côté de l'autre, & reprendre la position primitive. Dans ces trois mouvemens, le corps a dû toujours rester immobile jusqu'à la fin du troisieme, ou reprenent la premiere position, l'on raporte sur la jambe qui arive, le poids du corps qui lui apartient, lorsque toutes les deux sont en repos & placées.

L'aplomb sur la jambe gauche doit être pris comme celui sur la jambe droite.

Les mouvemens de l'eplomb bien exécutés, & la transition de l'état d'équilibre sur une seule jambe à celui de l'équilibre sur deux, le corps étant toujours bien placé, on a donné aux éleves les principaux principes de la marche, qui n'est autre chose qu'un équilibre continuel & successif sur chaque jambe l'une après l'autre.

Pas en avant.

On vient de voir la maniere dont on pouvoit instruire les éleves de pied ferme; mais il faut encore les faire mouvoir pour marcher en avant. Si l'on veut faire partir de la jambe geuche, on la feit porter à peu près un pied en avent sans que le corps ni la jembe droite remuent; à mesure que la jambe gauche va plus avant pour finir le pas, le corps s'incline, le talon droit s'éleve, & le mouvement de la jambe droite commence pour aller en avant dès que le pied geuche est placé.

En instruisant les éleves de la maniere dont ils doivent faire le pes, il faut que leur corps reste toujours droit & carrément, que la tête soit plecée, que le jaret se plie d'abord pour commencer le mouvement, s'étende ensuite insensiblement à mesure qu'on finit le pas; le talon à deux pouces, la pointe du pied à un & demi du terrein que l'on parcourt.

Pas en arriere.

Le pas en arriere n'est pas naturel, il peut cependant être utile dans quelques occasions; il faut le marcher très-peu de temps, de ne le feire que d'un pied en inclinant le corps un peu en avent.

Pas oblique.

Afin de ne pes obliger le corps à obliquer, en exécutant ce pas quelquefois utile, il faut que la jembe sur lequelle on croise forme un pas d'un pied, tandis que l'autre jambe qui marche du côté où l'on oblique, est portée sur le côté à deux pieds au moins, & suivi per le corps, en ayant soin de tenir en arriere l'épeule qui est opposée au côté où l'on marche, afin de conserver l'alignement dens lequel on est parti.

Observation.

Les Prussiens qu'on ne sauroit jameis trop citer en feit de tactique, n'ont qu'un seul pas qui est de soixante-seize à la minute; ils n'en connoissent aucun autre, aussi l'exécutent-ils avec une exactitude, à laquelle on croit pouvoir attribuer toute la précision de leurs manœuvres. Seulement ils l'alongent quelquefois

au lieu de le redoubler; mais en s'en tenant toujours strictement aux soixante-seize par minute; ainsi de vingt pouces ils peuvent le porter à trente, ce qui fait acquérir tout de suite un tiers de vitesse de plus.

À droite.

Aux principes de la marche doit succéder la maniere de faire face de différens côtés; pour faire à droite, on tourne sur le talon gauche, de gauche à droite dans le premier temps; dans le second on place le pied droit à côté du gauche, les deux talons paralleles & le corps carrément.

À gauche.

Pour faire à gauche, on tourne sur le talon gauche, de droite à gauche dans le premier temps; au second on place le pied droit & le corps revient carrément.

Demi-tour à droite.

Pour faire face à l'opposite de l'endroit où l'on est, il faut porter le talon droit à trois pouces en arriere de la place qu'il occupoit: au second temps tourner sur les deux talons de gauche à droite, & au troisieme raporter le pied droit à côté du gauche & placer le corps carrément.

Les mêmes mouvemens pour revenir face en tête.

Homme en rang.

Les éleves bien instruits, seuls à seuls dans tous ces principes, on les formeroit en rang, en plaçant à chaque extrémité ou des caporaux ou des éleves bien formés; afin d'instruire chaque éleve du terrain qu'il doit occuper, on le supposeroit placé dans un carré dont les côtés auroient vingt-quatre pouces, afin de pouvoir s'y mouvoir à l'aise & dans tous les sens. On leur expliqueroit que les hommes en rang doivent être les uns aux autres, sans se gêner dans les mouvemens qu'ils peuvent avoir à faire; on feroit consister cette union à faire toucher légérement à chacun d'eux avec leur coude droit, le coude gauche de l'homme qui est à leur droite; enfin l'on insisteroit encore à les faire marcher droit devant eux, & à ne se jeter ni à droite ni à gauche; suivroient ensuite tous les principes dont on les a instruits seul à seul.

Homme en file.

Les éleves bien instruits en formant un rang on les mettroit en file. Les instructions seroient les mêmes; mais les soins deviendroient plus nécessaires. Ici l'éleve seroit encore moins isolé que dans le rang, il auroit des hommes devant lui, il en auroit derriere; la régularité dans ces mouvemens, deviendroit donc d'autant plus importante, que sans cette uniformité il gêneroit les hommes qui seroient derriere ou devant lui, ou en seroit gêné.

Bientôt on augmenteroit ces rangs & ces files d'abord peu nombreux. On formeroit des corps, & on leur feroit exécuter ensemble tous les mouvemens principes.

Mouvement de tête.

Chaque soldat faisant partie d'un rang & d'une file, il faut qu'il soit toujours dans la ligne de l'un & de l'autre; il faut donc qu'il puisse en même temps découvrir sa gauche ou sa droite, & les objets qui sont devant lui; mais pour cela, il faut l'habituer à ne tourner que très-peu la tête à droite ou à gauche, & à éviter que l'épaule n'en suive les mouvemens.

Alignement.

Pour parvenir à être bien aligné, il faut que chaque soldat soit dans la position primitive, & que placé dans le rang ou dans la file, il découvre imperceptiblement les hommes qui sont dans le rang à sa droite ou à sa gauche, & l'homme qui le précede dans sa file.

Halte.

C'est au mot de halte que chaque soldat doit finir le pas avec la jambe qui arrivoit à terre, & rassembler avec celle qui étoit prête à mouvoir. Il est essentiel que ce mouvement s'exécute ensemble & avec précision, pour conserver l'uniformité dans la position primitive du corps.

Conversion.

Il peut être quelquefois nécessaire qu'un corps de troupes fasse successivement face à differens côtés; alors chaque homme de cette troupe doit se mettre en mouvement, marcher & changer de place, à l'exception de l'homme qui sert de pivot; ce mouvement s'appele une conversion.

Tout le front d'une troupe qui fait une conversion doit tracer une ligne circulaire en général, & chaque file en particulier doit décrire une circulaire différente.

Dans une conversion la file qui est à l'extrémité de l'aile mouvante, doit embrasser un terrain dont l'étendue depuis le pivot jusqu'à elle soit sans altération toujours la même, la

troupe faisant alors le rayon d'une partie de circonférence que la file doit suivre.

Dans un mouvement de conversion, il n'y a pas deux files dont les hommes doivent faire leurs pas de la même étendue.

L'étendue d'un quart de circonférence parcourn par une aile mouvante est égale à une fois & demie, le front de la troupe & quelque chose au delà, lorsque le front est d'une grande étendue.

Dans une conversion quelconque on doit regarder l'aile mouvante.

Voilà des principes qui prouvent assez la difficulté des conversions, & combien il est essentiel de se servir rarement de ce mouvement; mais il est quelquefois impossible de l'éviter; & s'il est essentiel qu'il soit fait très-légérement, ne seroit-il pas avantageux d'accoutumer les éleves à le faire le plus rapidement possible: on se borneroit à mettre une grande attention à ne pas se désunir; on s'arrêteroit à la fin du mouvement, & l'on partiroit ensuite vivement du pied gauche au commandement du *marche*.

Maniment des armes.

Le soldat combat ou de près ou de loin, on à coups de baïonete ou à coups de fusil, & le maniment des armes n'est autre chose que la maniere la plus avantageuse de s'en servir dans les deux cas.

Port d'armes.

Le fusil est une arme incommode & pesante, il faut chercher une maniere peu gênante de le porter.

Premier port d'armes.

On pouroit placer le fusil contre l'épaule gauche, la platine en dehors; la contre-platine & une partie du canon qui est du même côté touchant au corps, la sous-garde sous la jonction du bras & de l'avant-bras; le bas de la crosse environ six pouces plus bas que la hanche & à plat sur la cuisse; le bras gauche formant avec l'avant-bras & le poignet une spirale pour fixer le fusil, les quatre doigts de la main gauche formeroient un crochet qui soutiendroit le fusil par le côté du retour de la plaque de couche, le pouce contre la cuisse.

Second port d'armes.

Pour soulager le bras & la main gauche, l'on saisiroit avec la main droite l'arme entre la naissance de la moulure de la crosse & la platine; alors la main gauche pouroit se mouvoir sans craindre que le fusil ne vacillât, parce qu'il seroit soutenu par la main droite. Si l'on vouloit garder cette position long-temps, le bras gauche se plieroit, croiseroit sur l'arme à la platine, couvriroit le bassinet, couvriroit aussi le poignet, & viendroit saisir l'avant-bras droit avec la main gauche.

Il faudroit consulter la taille & la conformation de chaque éleve, afin qu'il ne fût pa gêné dans le port de son arme; & sur-tout ne jamais perdre de vue que les soldats ne sont formés que pour la guerre, & qu'il faut peu s'occuper du coup d'œil.

Éleve portant le fusil.

On demanderoit à l'éleve de ne pencher son corps ni d'un côté ni de l'autre, d'avoir ses hanches bien égales, & de faire tous les mouvemens de ses bras très-près du corps; assuré dans le port de son arme, l'éleve exécuteroit seul tous les mouvemens de la marche en portant le fusil, puis en rang & en file.

Fusil comme arme de jet.

Quelle est la maniere la plus sûre & la plus prompte de charger & de tirer un fusil? comment faut-il s'y prendre pour attraper l'objet contre lequel on tire. Plusieurs hommes réunis ne doivent-ils pas remplir ces objets différemment qu'un seul.

Charger le fusil.

Saisir son arme de la main droite, la soutenir ensuite de la main gauche, ouvrir le bassinet, amorcer, poser la crosse contre terre, mettre la cartouche dans le canon, bourer & porter son arme, tels sont les procédés au moyen desquels on peut charger le fusil.

Au commandement: *apprêtez pour faire feu*; l'éleve sans changer de position, armeroit son fusil avec le pouce de la main droite, & l'empoigneroit après au dessus de la naissance de la moulure de la crosse.

Tirer le fusil.

Au commandement: *en joue*, *faites feu*; l'éleve porteroit son fusil la crosse contre l'épaule droite, la main & le bras gauche alongés, de façon à diminuer le poids du fusil & à l'affermir contre l'épaule, la tête apuiée contre la crosse & un peu penchée en avant, afin de viser plus à l'aise, & les deux premiers doigts de la main droite sur la gachete. Il feroit feu dès qu'il seroit en joue, reviendroit à droite, mettroit le chien à son repos, amorceroit, fi-

niroit de charger le fusil, & prendroit la position primitive du port de l'arme.

Ainsi que dans toutes les autres instructions, chaque éleve seroit exercé d'abord seul dans les différentes positions, ensuite en rang & en file. (*Voyez* le mot FILE, relativement au danger de faire tirer plus de deux rangs à la fois, à moins de former les files obliquement.)

Usage du fusil comme pique.

Le fusil comme pique ne doit servir dans la défense que dans le cas que l'on fût ataqué par de la cavalerie, & que l'on n'eût aucun moyen de s'aider de quelque retranchement procuré par la nature du terrain ou pratiqué exprès.

Dans l'ataque, après avoir fait faire haut les armes pour marcher avec plus d'aisance, on pouroit, au moment où l'on joint l'ennemi, faire présenter la baïonete aux deux premiers rangs, les deux derniers si l'on n'étoit qu'à quatre de hauteur, ou tous les autres rangs si l'on étoit à huit, douze ou seize restant, les armes hautes ne serviroient qu'à augmenter la masse & ses éforts.

Se reposer sur le fusil.

Mais les soldats ne peuvent pas toujours faire feu, ataquer ou se défendre, ils ne peuvent pas toujours porter le fusil; il est quelquefois nécessaire qu'ils se reposent.

Au commandement: *les armes près du pied*; on saisiroit l'arme avec la main droite à la hauteur de l'épaule gauche, & on placeroit la crosse à terre à côté du pied droit en un temps.

Porter le fusil.

Au commandement: *portez vos armes*; la main droite placeroit en un seul temps l'arme contre l'épaule gauche, & la main gauche la saisiroit & la contiendroit.

Emploi des François depuis l'âge de vingt-un an jusqu'à celui de trente.

L'art de la guerre en se perfectionant fut soumis à des regles, & bientôt la victoire dépendit moins de la quantité des combatans que de la formation, de l'ordre & de la science des troupes qui combatoient.

Formation.

Nous avons déja traité de la formation dans le quatrieme paragraphe, & nous ne nous arrêterons pas ici à prouver les avantages de cette formation, soit en elle-même, soit pour l'état. Il nous reste à connoître les objections dont elle seroit susceptible pour y répondre (*a*).

Ordre, disposition des troupes, maniere la plus avantageuse de combatre.

Vegece dit que la guerre doit être une étude, & la paix un exercice; mais les exercices de la paix doivent avoir leurs regles & leurs principes. Après avoir été élémentaires, ils doivent être ensuite une application des élémens aux grandes parties de l'art de la guerre; il est donc essentiel de simplifier ces principes, de les rendre clairs & invariables, de s'apuier de la réflexion & de l'expérience pour les établir, de les calculer sur la puissance des agens, sur la diversité des circonstances, & sur la variété des terrains où ils peuvent être mis en pratique, ces différens objets sont ordinairement renfermés sous le nom général de tactique.

Cet art qui est également propre à la cavalerie & à l'infanterie, est pour les troupes ce qu'est la fortification pour un terrain ou un poste: comme un ouvrage fait à propos rend une situation avantageuse, de même l'ordre & la bonne disposition qu'on fait prendre à une troupe la rendent supérieure à celle qui lui est opposée.

Dans l'art de la guerre la tactique ne doit donc être entendue & exécutée qu'au moyen des principes les plus clairs, les plus aisés & les moins nombreux.

Cependant tout ne semble pas d'abord être du ressort de la tactique, & bien des militaires n'en font qu'une partie de l'art de la guerre; mais quand on veut y réfléchir, il semble que tout doit suivre naturélement de l'ordre primitif que l'on a donné aux différentes troupes; de cet ordre doivent naître les marches, les dévelopemens, les formations de colonne, les déploiemens, la célérité des troupes, l'aisance à se servir de leurs armes, la vélocité pour le choc, les moyens pour ataquer ou se défendre, ceux d'aller en ordre à l'ennemi & ceux de savoir se rallier, d'où l'on peut voir que les différentes manieres de camper, de conduire un convoi, de le protéger, de faire un fourage, de passer une riviere, de faire un siége, &c. sont toutes dépendantes de l'ordre primitif; & c'est aussi ce qui a fait diviser la tactique en tactique élémentaire & grande tactique.

Ainsi divisée, elle est simple & sublime, & elle devient la science de tous les lieux & de toutes les armes.

Tactique

(*a*) Voyez sur la maniere d'armer les troupes & sur les armes offensives & défensives: *Le Soldat-Citoyen*.

Tactique élémentaire.

La tactique élémentaire doit avoir des principes généraux, mais simples, fixes & invariables, indépendans des temps & des circonstances & susceptibles de démonstrations.

Il est assez évident, par exemple, que des hommes destinés à braver de grands dangers & à soutenir de grandes fatigues, doivent être choisis parmi les plus robustes, les plus adroits & les plus forts; & s'il y a des moyens de rendre les hommes tels qu'ils sont nécessaires pour la guerre, il est de la plus grande importance de s'atacher à les bien connoître & à les mettre à exécution.

On convient qu'il faut joindre ensemble un certain nombre de ces hommes, afin de tirer le meilleur parti possible, & d'eux & de leurs armes.

On convient que pour rendre leurs actions plus vives, pour les porter plus aisément & avec plus de rapidité dans tel ou tel endroit, pour les plier sans inconvénient à toutes sortes de terrains & à toutes sortes d'ataques, il faut que la masse qu'ils forment puisse être mûe en tous sens avec facilité, que cette masse puisse être augmentée ou diminuée avec aisance, & qu'elle puisse prendre des formes différentes avec la plus grande célérité & sans confusion.

C'est un principe incontestable, que les meilleures dispositions sont celles qui procurent les moyens de faire beaucoup de mal à son ennemi & d'en recevoir peu.

Le premier objet & le plus important de la tactique élémentaire, est donc de distribuer avec choix & dans l'ordre le plus convenable, cette multitude confuse & indisciplinée d'hommes nouvellement levés pour la guerre, d'en composer une certaine quantité de troupes particulieres divisées elles-mêmes, & dont la réunion fasse un corps exactement proportioné dans toutes ses parties, capable d'exécuter aisément toutes les manœuvres militaires.

Mais après avoir contribué à la meilleure formation par les divisions & les subdivisions les plus heureuses, il faut s'occuper des évolutions. Ce sont elles qu'on peut regarder comme les causes premieres des combats, qui plus que toutes les autres contribuent à donner de la supériorité sur l'ennemi, à étourdir le soldat sur le danger, à profiter des terrains & des circonstances, à se battre quoique à nombre inégal, & à mettre chaque troupe à même de tirer le meilleur parti de son courage & de ses armes; enfin c'est après avoir formé le soldat aux évolutions qu'on peut lui apprendre à se servir de ses armes, & à combatre l'ennemi avec plus d'avantage.

INFANTERIE.

Formation de guerre.

La formation primitive ne s'occupe qu'à fixer le nombre d'hommes qu'il faut dans les différens corps dont on compose les armées; & la formation de guerre cherche à donner à ces différens corps la forme la plus avantageuse pour les évolutions & les combats.

Chaque partie doit donc avoir sa forme particuliere, & concourir dans l'ensemble à la meilleure formation du tout.

Les compagnies doivent être formées de façon que les soldats puissent combatre, se mouvoir & se remplacer aisément, & que les officiers soient placés pour donner l'exemple, & avoir l'œil sur tous les agens.

Plusieurs compagnies réunies dans un ordre quelconque forment une masse qu'on appele corps de bataille, dans lequel il a paru essentiel d'indiquer des divisions & des subdivisions, pour rendre les évolutions plus faciles.

Pour le corps de bataille, on croit que les compagnies de fusiliers doivent être formées à quatre hommes de hauteur.

Cette formation pour l'infanterie exige peut-être que l'on discute les raisons qui l'ont fait préférer à toutes les autres.

De tous les temps, mais encore peut-être davantage de nos jours, depuis que l'on a semblé vouloir s'appliquer à mieux connoître l'art de la guerre, on en a fait plus que jamais une science de conjectures & de systêmes.

Après les Grecs & les Romains, la guerre se fit sans art & sans principe dans le moyen âge.

La découverte de la poudre occasiona d'abord peu de changemens, & la tactique resta ignorée jusqu'à Gustave-Adolphe, qui après avoir de nouveau créé l'art de la guerre, voulut, à l'instar des anciens, commander à de petites armées, faciles à manœuvrer, mais dont le génie sut tirer un si grand parti de la découverte nouvele de l'artillerie qu'il perfectiona.

Cependant l'art de la guerre avoit dégénéré, & si de grands capitaines parurent pour étoner l'Europe, sous le siecle de Louis XIV, ils durent tout à leur génie; mais ils laisserent dans l'imperfection, le grand art du méchanisme de la marche, celui de la formation & du dévelopement des colonnes; d'où s'ensuit celui de dépasser l'ennemi, de l'enveloper, de lui refuser telle ou telle partie; & enfin, celui de tirer de grands avantages de l'artillerie. Le maréchal de Saxe avoit commencé à apercevoir ces grands moyens. Frédéric le grand les dévelopa, & en démontra les avantages dans ses nombreuses victoires. Il étoit peut-être reservé

à la guerre de la liberté, de voir le perfectionment de ces principes par les succès étonans de l'artillerie légere.

Mais après tant de découvertes heureuses, comment se fait-il que l'on soit encore en dispute sur la maniere la plus avantageuse de se former, & dans le doute à qui l'on doit la préférence de l'ordre mince ou de l'ordre profond?

Dans les méthodes en usage, c'est la partie de l'art de la guerre, où le hazard a communément le plus de part. Il faudroit cependant sur ce point adopter ou établir des principes, il faudroit raisoner d'après ceux qu'on croit devoir préférer, il ne paroît pas certain qu'on se soit encore bien entendu, mal-gré tout ce qui est écrit sur cette matiere. Cependant, les batailles ne sont que les effets de différens mouvemens, & tout mouvement a des loix. Heureux qui peut être initié dans ce mystere. Cependant, il est des combinaisons pour un certain nombre d'hommes qui leur donneront toujours toute supériorité sur un plus grand nombre combiné d'une autre maniere; il doit éxister dans ces combinaisons, des moyens & des extrêmes; la plus parfaite doit conserver ses avantages, contre la plus imparfaite, même contre un nombre presque décuple.

Mais les troupes sont-elles comme des masses qui acquierent en raison de leur poids & de leur vitesse? Et tout l'art de la guerre consiste-t-il à opposer des corps profonds à d'autres qui le sont moins, afin de les culbuter & de les batre plus aisément? Doit-on distinguer deux ordres différens, l'un pour faire feu, l'autre pour ataquer avec la baïonete? Enfin, faut-il en revenir, comme les anciens, à se mettre sur huit, douze ou seize de profondeur, ou doit-on conserver l'ordre à trois de hauteur, commun à toutes les autres puissances?

Les victoires du roi de Prusse dans la guerre de sept ans, le parti qu'il sut tirer de ses troupes, pour les faire mouvoir & manœuvrer, ont parlé puissamment en faveur de l'ordre, à trois de hauteur dans l'esprit de plusieurs militaires éclairés. D'autres non moins instruits ont pensé avec le maréchal de Saxe, que la méthode de ranger les bataillons sur trois de hauteur, leur donnoit un front trop étendu & des flancs trop foibles. Que le flotement, suite nécessaire de ce grand front, ôtoit à cette ordonance les moyens d'avancer légérement sur l'ennemi, & que la foiblesse de ses flancs l'exposoit à être batu toutes les fois qu'ils n'étoient pas apuiés ou protégés.

D'ailleurs, ajoutent-ils d'après le même général, dans cette formation, les bataillons se touchent tous, ainsi que les compagnies dans les bataillons; d'où s'ensuit nécessairement une marche très-lente, la pression vers le centre, le dérangement de l'ordre primitif, la criaillerie des officiers-majors & des généraux, les doublemens de files vers le centre qui creve, &c. Il faut, continue ce général observateur, de l'intervalle entre les divisions, c'est la méthode des Romains, c'est la meilleure; imitons-les, les, ce sont nos maîtres. Ainsi que nous, ils avoient des armes de trait qui avoient à peu près les mêmes effets que les nôtres, mais ils en faisoient peu d'usage, ils s'approchoient le le plus vite qu'ils le pouvoient & se batoient à l'arme blanche & corps à corps.

Si vous voulez ataquer l'ennemi avec la baïonete, pour le faire avec plus d'avantage, mettez vos bataillons sur un front moins étendu, vous en augmenterez la profondeur, leurs flancs seront plus sûrs, leur marche plus prompte, leur ataque plus forte.

Remarquez que Machiavel mit en usage les évolutions telles à peu pres que nous les avons aujourd'hui; on faisoit la guerre depuis longtemps, on ne savoit pas la faire.

Nous avons déja vu au mot Feu, combien le roi de Prusse lui-même faisoit peu de cas de celui de l'infanterie, & les partisans de l'ordre à trois de hauteur, ne parlent guere que des avantages qu'il a de donner beaucoup de feu.

Cependant, tout ne doit-il pas dépendre du grand art de manœuvrer les troupes; & si cela est vrai, ne faudroit-il pas choisir un ordre qui puisse procurer le double avantage de tirer le meilleur parti de ses armées, & de manœuvrer avec facilité & légéreté?

L'infanterie étant propre à l'action du feu & à l'action du choc, il lui faut une ordonance qui lui permette l'usage de ces deux propriétés; & au cas que la même ne puisse pas servir pour les deux objets, il faut que celle qui sera déterminée devoir être l'ordonance primitive & habituele, on puisse facilement & promptement passer à l'ordonance accidentele & momentanée qui remplira le second objet.

Il ne paroît pas difficile de décider quel doit être l'ordre pour le feu, une longue expérience semble prouver qu'on ne peut faire feu que de deux rangs, soit dans l'ordre à trois, soit dans celui à quatre de profondeur. (1) Reste à décider ensuite, si dans le cas d'ataquer ou d'être ataqué, l'on conserveroit l'ordre à trois ou quatre de profondeur.

Mais, si après beaucoup de réflexions & de recherches, on voit que les corps que proposent la plupart des tacticiens modernes, partisans de

(1) A moins qu'on ne fasse faire à chaque file une espece d'écartement & de dédoublement successif qui permit aux deux derniers rangs de faire feu, parce qu'alors ils se trouveroient placés vis à vis une intervalle qui feroit pour eux un créneau par lequel ils pourroient tirer sans danger.

l'ordre profond, ne présentent que des masses informes qui manquent d'impulsion, & ne sont bonnes qu'à rendre une grande quantité d'hommes inutiles dans le combat, en en exposant beaucoup d'autres à être détruits par le canon; si d'un autre côté nos bataillons sont trop longs, trop minces, trop difficiles à manier, à conduire, à doubler, à dédoubler, &c. il me semble qu'il faudroit prendre un milieu, & donner la préférence à des corps un peu plus profonds que nos bataillons, moins longs dans leur front & par conséquent beaucoup plus aisés à manier, à doubler ou dédoubler, à rendre très-profonds ou très-minces, à porter par-tout en masse avec aisance & à déployer avec célérité; à donner ensuite, quand on le veut, un grand nombre d'hommes vis-à-vis d'un plus foible; à procurer avec avantage des éforts successifs ou simultanés, en un mot, à donner une formation, telle que pour l'ataque, ou pour la défense, on pouroit faire prendre aux troupes, avec rapidité, ou un ordre très-mince pour le feu, ou d'une certaine profondeur, propre à l'ataque ou à la défense, ou très-profond pour dérober à l'ennemi les mouvemens que l'on veut faire & se déployer ensuite sur les points & dans l'ordre où l'on veut ataquer ou se défendre.

Mais ne trouveroit-on pas dans l'ordre à quatre de hauteur, tous les avantages dont nous venons de parler? Pour le feu, nous venons de voir qu'à la guerre, on est obligé de se borner aux deux premiers rangs, à moins d'un mouvement préparatoire, assez souvent utile & possible, au moyen duquel les deux derniers rangs peuvent tirer. Pour le choc, après avoir fixé la longueur du fusil & de la baïonete, & après avoir vu que chaque homme occupoit deux pieds de profondeur dans la file, on a dû se déterminer à mettre les files à quatre de hauteur; afin que l'arme du dernier homme pût dépasser le corps du premier. Voudroit-on ensuite charger l'ennemi dans un ordre épais & parallele, en occupant un front à peu près égal? Alors on feroit un doublement simple des files, ou des divisions, sans faire raprocher les divisions, ni les bataillons les uns des autres, on pouroit défendre les intervalles par des grenadiers de la réserve; & ce nouvel ordre qui présenteroit des corps de huit, de douze, ou de seize de profondeur, avec des intervalles assez peu considérables, seroit très-redoutable par lui-même, avec toute la légéreté de l'ordre mince & tous les avantages de l'ordre profond, sans en avoir les inconvéniens, ce qui le rendroit préférable à tout autre. Voudroit-on ataquer l'ennemi en lui refusant quelques parties de la bataille? Alors on pouroit très-aisément étendre la partie refusée, & la mettre à deux de hauteur pour faire feu, en se servant de tous les grenadiers de cette partie pour renforcer l'aile, les ailes, ou le centre avec lequel on voudroit ataquer; la même chose si l'on vouloit border, un ravin, un rideau, des haies, un retranchement? Voudroit-on se mettre en colonne pour se porter plus rapidement dans tel ou tel endroit, dérober à l'ennemi l'ordre de bataille que l'on voudroit prendre, & ne se déveloper que dans le lieu & le moment où l'on voudroit combatre? Enfin, dans la marche, dans les évolutions & dans le combat, on présenteroit par-tout à l'ennemi, de la légéreté & une espece de front de fortification infiniment redoutable, parce que les parties saillantes feroient très-funestes à l'ennemi, par-tout où elles pouroient l'atteindre.

Évolutions.

Marcher & combatre, voilà l'art de la guerre; mais pour combatre, il faut s'être porté sur un terrain, il faut y avoir pris telle ou telle position, avoir fait des mouvemens & des dispositions, & tout cela dépend entiérement de l'art des évolutions, de celui des manœuvres, & dans le principe, de l'art de savoir bien marcher.

Essayons de fixer quels doivent être les élémens des évolutions.

Toute manœuvre n'est-elle pas un mouvement qui afoiblit une troupe, parce qu'alors elle est désunie? Ne faut-il pas sortir très-promptement de cette position accidentele, pour passer à celle pour laquelle on manœuvre?

Pour exécuter les mouvemens avec célérité & sûreté, ne faut-il pas qu'ils soient très-simples? ne faut-il pas les faire hors de portée d'être traversé de l'ennemi, & avec des troupes sûres & bien exercées?

Si ces principes sont vrais & reçus, ils doivent être invariables, & servir à déterminer quels sont les mouvemens nécessaires aux évolutions & aux manœuvres. Nous réduirons celles-ci aux conversions, au doublement & au dédoublement des files.

Conversions.

On s'en tient à ce qu'on a déja dit à ce sujet dans l'emploi des François, depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de vingt-un.

Doublement & dédoublement des files.

Le doublement des files consiste simplement à mettre des compagnies, des subdivisions ou des divisions les unes derriere les autres; & le dédoublement consiste à les remettre dans l'ordre primitif.

On doit distinguer le doublement simple, qui ne porte les files qu'à huit de profondeur, du

doublement composé qui peut les porter à douze, seize, vingt, vingt-quatre, &c.

Le doublement simple des files dans un bataillon, se feroit par le pas de flanc; les premiere & cinquieme compagnies feroient à gauche; les quatrieme & huitieme à droite, & après avoir déboîté elles doubleroient respectivement, les premiere & cinquieme sur leurs secondes compagnies, les quatrieme & huitieme sur leurs premieres compagnies. (Le nombre premier, quel qu'il soit, est censé occuper la droite, & le dernier la gauche.)

Rien de plus simple à concevoir que le dédoublement.

Le doublement composé n'est autre chose que la formation d'une troupe en divisions doublées, ou dans l'ordre de colonne.

Il suffira sur quelque division que l'on veuille doubler, de la faire marcher en avant & de doubler derriere; doubler sur les subdivisions ou divisions de droite ou de gauche est la maniere la plus simple. Le doublement sur toute autre division exige un peu plus d'attention; quant au dédoublement, il se fait par les mouvemens contraires.

MARCHES.

Marches de flanc.

On croit ne devoir admettre de vraie marche de flanc que celle où, après avoir fait un quart de conversion par compagnies, subdivisions ou divisions, la troupe se trouvant en colonne, marche devant elle; l'autre marche sur le flanc, après un à droite ou un à gauche, ne doit servir que pour des doublemens ou des dédoublemens.

Marche de front.

Il y a une marche de front toute simple, mais qui n'apporte aucun changement à la forme primitive.

La seconde marche de front se fait encore après un doublement simple ou composé de files.

Mais après ces différens mouvemens, il reste encore les changemens de front pour lesquels on doit préférer les demi-quarts de conversion par soubdivision, en s'atachant à les faire marcher bien ensemble dans la ligne diagonale qu'elles doivent suivre, & à faire commencer le feu à celle du pivot dès qu'elle est alignée, & successivement afin de cacher à l'ennemi l'imperfection presque inévitable de cette manœuvre; après laquelle on devroit faire exécuter un doublement simple de files, soit pour marcher à l'ennemi, soit pour le recevoir.

Usage des armes & maniere de combatre.

On est toujours plus convaincu qu'il ne faut se permettre que le feu à volonté; mais celui de l'infanterie ne commençant à avoir un grand effet qu'à quatre-vingts toises, ce ne feroit guere qu'à cent qu'il faudroit le faire commencer.

Dans tous les cas où l'on feroit forcé de faire feu, il feroit très-avantageux, si l'on étoit ataqué, d'occuper des saillans qui enfileroient l'ennemi, & flanqueroient la troupe, de multiplier les feux de ces saillans & d'assujétir l'ennemi de passer sous eux; s'il ataquoit en colonne, on pouroit se procurer des feux obliques & croisés sur les flancs & les têtes des colonnes par un demi-quart de conversion à droite & à gauche, aux troupes qui pouroient embrasser les flancs des colonnes.

Si l'on ataquoit, il faudroit éviter les feux des saillans des ennemis, chercher à les éteindre; & si l'on débordoit l'ennemi, se procurer sur lui des feux obliques, en faisant faire un demi-quart de conversion à la partie qui déborderoit.

A l'égard du fusil comme pique, il semble que dans tous les objets qui prêtent quelques côtés aux systêmes, parmi ceux qu'il faut imaginer de part ou d'autre, l'homme sensé est presque certain d'éviter l'erreur, en prenant un sage milieu entre les deux partis les plus opposés.

Est-on toujours assez à portée de l'ennemi pour l'atteindre à coup de baïonetes? tous les terrains même permettent-ils de l'ataquer dans son front? ne faut-il pas parcourir un certain espace avant de le joindre & être exposé à son feu? peut-on toujours y ariver à couvert? Si par le moyen du feu que l'on fera sur lui, on trouve celui d'éteindre le sien ou de le diminuer, ne fera-t-il pas très-avantageux de s'en servir? n'est-on pas ataqué quelquefois soi-même? Et alors, au lieu d'atendre l'ennemi dans l'inaction, & avec la confiance que pouroient inspirer à nos tacticiens modernes leurs piques & leurs armes blanches, ne vaudroit-il pas mieux se faire des flancs, se créer des saillans, ou se procurer sur l'ennemi des revers & des feux obliques pour ralentir son ardeur, diminuer ses forces, & même souvent le mettre en désordre, avant qu'il soit arivé à portée de vous joindre? Or, on le demande dans toutes ces occasions qu'auroient fait les baïonetes; & qu'auroient pu faire même les armes de longueur?

Mais on a quelquefois à défendre des retranchemens aisés à pénétrer; on peut avoir un village ou une redoute à emporter; dans certaines parties d'ataques on peut trouver des terrains qui permettent de marcher sans obstacle à l'ennemi, de l'étoner par la rapidité de la

marche & de le culbuter à coups de baïonetes, sur-tout s'il commet la faute de rester sur le même terrain, & s'il s'obstine à y faire feu; on sait qu'incommodé par du canon on peut faire ataquer les bateries, & que très-souvent on réussira à les emporter. On sait que forcé de défendre des lignes ou un camp retranché, on sera sûr de renverser tout ce qui poura pénétrer, si l'on marche pour ataquer avec la baïonete, avant qu'on se soit formé ou reconu. On sait sur-tout, d'après les expériences si heureuses & si réitérées faites pendant la guerre de la liberté, qu'au moyen des manœuvres hardies, savantes & audacieuses de l'artillerie légere; on jete l'épouvante & le désordre dans les phalanges ennemies, & qu'il est essentiel alors d'en profiter en marchant rapidement sur elles, & en achevant de les mettre en suite à coups de baïonetes, & avec le secours des troupes légeres à cheval, qui ont fait aussi des faits d'armes si étonans pendant toute la derniere guerre; enfin l'infanterie peut être ataquée par de la cavalerie, & elle ne peut se défendre qu'en se servant de sa baïonete & de son feu.

De tout cela que peut-on conclure? Qu'il y a actuélement plus d'occasions à la guerre d'ataquer avec la baïonete que de faire feu; mais que comme l'une & l'autre maniere d'ataquer & de se défendre sont essentieles, il faut pouvoir les mettre en usage avec la même aisance & le même avantage.

CAVALERIE.

Formation de guerre.

Dans la cavalerie l'escadron composé de deux compagnies représenteroit la subdivision d'infanterie. On croit essentiel de regarder pour le combat l'escadron comme un tout, & c'est ce qui décide à le former de deux rangs de cavaliers.

On a dû remarquer que lorsque deux escadrons d'un front trop étendu se rencontrent & se choquent, ce n'est jamais sur son front en entier qu'un des deux escadrons est renversé; mais sur le centre ou à une des ailes; d'où l'on a dû conclure que toute la partie de l'escadron qui n'atteignoit pas l'autre, étoit de trop dans le front, & en conséquence qu'il falloit faire dépendre la grandeur du front d'un escadron de la quantité de cavaliers qui peuvent marcher alignés, ariver & choquer en même temps les corps qu'ils ataquent.

À l'égard de la profondeur des files, il est assez inutile de vouloir en prouver le défaut; on sait assez combien il seroit ridicule de s'atendre à la compression des chevaux dans une file; car quand même on admétroit la possibilité du coup de poitrail (auquel il suffit de réfléchir pour en concevoir l'impossibilité), on verroit encore que les chevaux du second rang ne pouroient servir en rien à ceux du premier, & que même si les premiers ne réussissoient pas dans le choc, les seconds couroient les risques d'être renversés ou mis en désordre.

En suivant toujours le principe de chercher à faire à son ennemi le plus grand mal possible, il faut fixer quel est le nombre d'hommes qui rangés les uns derriere les autres peuvent se mouvoir aisément, renverser l'ennemi & l'ateindre avec leurs armes.

Communément les escadrons qui vont à la charge ne s'atendent pas, ceux où il y a le moins d'ordre & de courage ne rendent qu'un foible combat, tourbillonent & prenent la fuite: mais quand les deux escadrons ont la même valeur & la même envie de bien faire, alors les rangs s'enchâssent, les chevaux cherchent d'eux-mêmes les intervalles, les cavaliers se joignent, & tout se mêle au point que souvent les escadrons passent les uns derriere les autres, & que les hommes plus adroits décident le combat. L'impossibilité de la pression même successive des rangs, celle qu'un cavalier du troisieme rang peut atteindre avec ses armes au delà du premier, (quand même il seroit armé d'une lance) la dificulté de se servir des armes à feu dans le troisieme rang & dans le second, feroient presque croire qu'il faudroit se borner à un seul rang; mais en se fixant à deux, les hommes du second servent à remplacer ceux tués dans le premier. Au moment du combat & dans la mêlée, ils augmentent le nombre des combatans.

Évolutions.

Ainsi que pour l'infanterie, tout se réduit pour la cavalerie à des mouvemens de conversion, & à ceux pour les doublemens & les dédoublemens des files.

Les mouvemens de conversions s'exécutent d'une maniere peu différente dans les deux armes.

On ne doit connoître pour la cavalerie d'autre doublement des files que celui composé pour la mettre en colonne, & d'autre dédoublement que celui pour remettre en bataille une colonne de cavalerie; mais les mouvemens pour le doublement ou pour le dédoublement ne peuvent pas être entiérement les mêmes par rapport aux à droite & aux à gauche, que dans la cavalerie ne peuvent pas s'exécuter par homme, & exigent qu'on les fasse par quarts de conversion, par quatre ou par cinq.

MARCHES.

Marche de flanc.

Il n'y a pour la cavalerie de marches de flanc que celles qui s'exécutent par le moyen des quarts de conversion ; de même que l'infanterie, la cavalerie reprend l'ordre primitif, ou par un quart de conversion si l'on se met en bataille sur le terrain qu'on occupe, ou par un dédoublement de files si l'on se mettoit en bataille en avant du terrain où l'on marche.

Marches de front.

Ainsi que dans l'infanterie, il y a deux marches de front pour la cavalerie. De tous les mouvemens & de toutes les marches de cavalerie, la marche en bataille est sans contre-dit la plus essentiele ; elle exige le plus grand exercice & l'exécution la plus précise & la plus prompte.

Usage des armes, & maniere de combatre.

Pour le combat & l'usage des armes dans la cavalerie, il n'en est pas comme dans l'infanterie.

D'aprés les différentes raisons données de part & d'autre, pour ou contre le feu de la part de la cavalerie, il semble qu'on doit en faire très-peu de cas; & si cette décharge seule que demandent les partisans du feu peut occasioner du dérangement dans l'escadron, si quelque cavalier craintif peut la prendre pour prétexte, si quelques chevaux mal acoutumés au feu, peuvent se cabrer, reculer ou avancer, n'est-il pas infiniment plus prudent de négliger un feu aussi peu nuisible, & dont il peut résulter même le plus petit désordre.

D'aprés ces observations, il est aisé de se convaincre qu'il ne reste plus au cavalier que son épée & un javelot, si l'on juge à propos de l'en armer. On croit que dans le moment du choc, le javelot pouroit avoir des avantages tant contre la cavalerie que contre l'infanterie.

Ainsi armé, le cavalier seul & isolé seroit foible, mal armé & peu en état de nuire; mais qu'on réunisse un certain nombre de ces hommes, qu'on les forme, qu'on les exerce, qu'on les fasse partir au pas, & qu'ensuite on leur fasse prendre successivement le trot, le grand trot & le galop: on demande qui poura ne pas concevoir le degré d'impétuosité, l'ataque décisive, l'unanimité de force qu'acquerront des hommes ainsi menés à la charge.

La cavalerie acquiert, en chargeant, une force de choc produite par la quantité de vitesse avec laquelle elle se meut, & par la quantité de masse du premier rang seulement.

La troupe de cavalerie a cette espece d'analogie avec les corps physiques, que les chevaux une fois déterminés, s'animent à un tel point par l'accélération & l'ensemble du mouvement, qu'ils entraînent la volonté du cavalier & le portent jusque sur l'ennemi, sans que la force motrice éprouve du ralentissement.

Le point le plus essentiel est donc la quantité de vitesse; mais cette vitesse doit être proportionée aux espaces qu'on a à parcourir, sans quoi elle ne produiroit aucun effet. Le grand art est d'empêcher les chevaux de s'essoufler avant le choc. On peut donc, dés qu'on veut aller à la charge, commencer au petit trot, puis passer au grand trot, puis les cent cinquante derniers pas prendre le galop, abandonant la main aux cinquante derniers, soit pour que cette impétuosité rendue décisive par l'accélération du mouvement, renverse l'ennemi, soit pour qu'elle étourdisse le cavalier sur le danger, & qu'elle entraîne sur l'ennemi le lâche comme le brave.

Mais d'aprés des observations & des expériences réitérées, on croit qu'il faut s'arrêter à des espaces de quatre toises au plus entre chaque escadron, pour exécuter les mouvemens de charge.

Troupes légeres.

Les troupes légeres, soit à pied, soit à cheval, étant destinées au double service de troupes de ligne & de troupes légeres, elles se soumettroient, à peu de chose prés, pour se former, marcher, manœuvrer ou combatre au même mode que l'infanterie pour les chasseurs à pied, & la cavalerie pour ceux à cheval, si elles devoient combatre en ligne ; mais destinée à éclairer l'armée, à escorter un convoi, à protéger un fourage, à faire un rideau avant le combat pour cacher les manœuvres, à faire des feux, de fausses ataques ou des faux mouvemens pour tromper l'ennemi, à le tourner, &c. Dans toutes ces occasions, ces troupes devant agir presque isolément, tout doit dépendre des connoissances, de la sagacité, du coup d'œil, de la hardiesse ou de la prudence des commandans de bataillon, & plus souvent encore, des officiers & des sous-officiers des compagnies.

Artillerie.

C'est dans la guerre de trente ans qu'on commença à beaucoup mieux connoître l'usage de l'artillerie ; c'est à Gustave Adolphe qu'on dut de voir dans les armées, jusqu'à cent pieces

de canon; mais ces pieces étoient presque toutes infiniment légeres, & on a à se reprocher d'avoir trop négligé depuis la maniere dont elles étoient construites. On croit aussi que ce fut à ce grand général qu'on dut la premiere artillerie à cheval, qui fut ou inconnue ou négligée jusqu'à Frédéric-le-Grand, qui s'en servit aussi avantageusement dans la guerre de sept ans; mais dont la perfection sembloit être réservée aux François, combatant pour la liberté. Jusqu'alors l'artillerie n'avoit présenté qu'un assemblage de machines, d'agens, de mobiles, &c. infiniment embarassans, onéreux, appesantissant la marche des armées, contrariant leurs mouvemens, entravant leurs manœuvres, circonscrivant les moyens dont un général de génie auroit pu tirer parti, engourdissant le courage des soldats & rendant rarement tous les services que l'imagination peu expérimentée sembloit toujours en attendre. Cependant avec l'artillerie légere, tout a changé de face : les pieces de bataillons doivent disparoître ainsi que la plus grande partie de celles de position (*a*). Ainsi on ose le croire & le dire avec l'artillerie légere, portée au point de perfection où elle l'a été par les François dans la derniere guerre; servie par des hommes aussi braves & aussi intelligens que les patriotes courageux qui se sont immortalisés avec cette nouvelle arme; avec peut-être aussi quelques heureux changemens dans les affûts de campagne & quelques autres parties moins essentieles; on poura à l'avenir diminuer infiniment la pesanteur des armées, les rendre plus légeres, plus faciles à mouvoir, moins dépendantes; dès-lors presque plus de feu de mousqueterie dans le corps de bataille, & la nécessité d'adopter une formation pour l'infanterie qui permette des corps un peu profonds, indépendans, pouvant marchet & manœuvrer rapidement sans craindre les flotemens, & pouvant en même temps se soustraire aux minuties de l'alignement, & à la crainte si ridicule & si nuisible des inversions (*b*).

Grande tactique.

Après avoir donné une esquisse des principes de la tactique élémentaire, on devroit en faire l'application à la grande tactique; dans l'une & l'autre marcher & combatre sont les deux objets auxquels se raportent tous les mouvemens.

Par le mot de marcher, on entend tous les mouvemens qu'une armée veut ou doit faire, & ceci entre dans la connoissance des généraux.

Pour les combats & les batailles, il y a une infinité de causes qui peuvent les nécessiter; mais il faut un concours bienheureux de bravoure & de discipline de la part des troupes, de prestesse dans les mouvemens, de capacité dans les officiers généraux & de génie, dans le général pour faire réussir, comme on le désire, des entreprises; on ose le dire, aussi soumises au hazard, où il faut réunir autant de moyens pour la réussite, & où il y a autant de causes qui peuvent y nuire.

Quelle devroit être la distribution des exercices différens auxquels on devroit employer les citoyens de la seconde classe, destinés à composer la force active, relativement à l'une & à l'autre tactique.

Rien de plus démontré que la nécessité où l'on est de tenir continuélement en haleine des hommes destinés aux plus grandes fatigues, & le besoin que l'on a de faire répéter trèssouvent les principes d'évolutions & de maniment d'armes, d'où dépend tout le méchanisme des batailles, ce qui nécessite l'étude pour les officiers, & l'exercice pour les officiers & les soldats; mais il faut d'abord prendre les hommes isolément, les réunir ensuite en certain nombre, en former des corps, & exercer ces corps en particulier & isolés; il faut ensuite les réunir, en former des armées & les exercer aux grandes parties de la guerre; enfin, il faut apprendre aux troupes comment on ataque & comment on défend des places, ce qui détermine la distribution des exercices différens auxquels on doit employer le soldat relativement à l'une & à l'autre tactique en exercice d'école, de campagne, & de siége.

Exercice d'école.

L'exercice d'école n'est autre chose pour les troupes de chaque arme, qu'un exercice des principes, qui sont relatifs à leur formation, à leurs évolutions & à leur maniere de faire usage de leurs armes & de combatre l'homme seul; ensuite quelques hommes formant des files, puis quelques files formant des rangs, enfin des corps entiers.

Que de moyens l'on auroit pour faire pratiquer ces exercices aux citoyens de la seconde classe! Quarante-huit bataillons d'infanterie,

(*a*) Les bouches à feu, pour ainsi dire immobiles, & enchainant auparavant autour d'elles, des troupes auxquelles le mouvement devenoit nécessaire pour s'assurer la victoire, ont acquis une célérité inconcevable, & c'est avec des pieces de huit, avec des obusiers, que l'on vient établir des bateries jusqu'au milieu des bataillons ennemis, & porter le ravage & la mort dans tous les rangs; déja ils commencent à être en désordre, & l'infanterie a achevé de les culbuter à coups de baïonetes.

(*b*) Les militaires qui seroient désireux d'avoir des détails plus étendus & plus satisfaisans sur cette partie & les autres de la tactique élémentaire, voudront bien se donner la peine de lire dans l'ouvrage intitulé : *le Soldat citoyen*, depuis la page 338, jusqu'à celle 377.

seize de cavalerie & trois d'artillerie, placés dans différens points de chacun des dix départemens, composant une division, & conséquemment le même nombre dans chacune des six divisions, donnant l'exemple continuel des exercices & devant exciter l'émulation & l'aider par des leçons, indépendamment de près de sept mille officiers où sous-officiers de ces soixante-sept bataillons de toute arme, en congé dans chaque division, & répandus sur tous les points des dix départemens de leur division.

A l'égard des officiers & sous-officiers qui resteroient à leur drapeau, ils simuleroient toutes les manœuvres en laissant entre eux les distances censées occupées par les soldats; maniere infiniment avantageuse pour habituer les officiers & sous-officiers à conserver les distances & l'alignement, à faire les commandemens nécessaires, à juger des points de direction & d'alignemens, des intervalles à parcourir, & du temps nécessaire pour l'exécution.

Exercice de campagne.

Ici les vues s'agrandissent, les objets deviennent plus compliqués; les travaux plus vastes, les exercices plus difficiles, les résultats plus essentiels; ici les corps se réunissent, les différentes armes se joignent ensemble, & l'on s'occupe de tout ce qui peut avoir raport à la guerre.

Le grand Frédéric est peut-être le premier & le seul qui ait jamais fait des exercices de campagne utiles pour les soldats, les officiers & les généraux. On avoit dû supprimer en France l'usage de quelques rassemblemens de troupes qui furent faits à très-grands frais, bien plus pour aider l'ambition de quelques généraux ou de quelques ministres, que pour instruire le militaire François; mais sous une constitution différente, avec un plan tout différent pour l'instruction des officiers & des soldats, les exercices de campagne deviendroient indispensablement nécessaires. Sans s'appesantir sur les détails, on se bornera à quelques idées sur ces exercices.

Les armées destinées aux grandes manœuvres de la guerre, après quelques campemens, commenceroient à exécuter l'ordre parallele, après différentes marches de front, & ensuite on l'exécuteroit après des marches de flanc.

L'ordre parallele, après une marche de front, s'exécuteroit d'abord par un déploiment sur la droite, ensuite par un déploiment sur la gauche; on pouroit aussi en faire un sur le centre.

L'ordre parallele s'exécuteroit aussi après une marche de front sur la droite, & après une marche de flanc sur la gauche.

De l'artillerie légere & de grenadiers ouvriroient la marche de chaque division.

Le général marcheroit à l'avant-garde (1) avec les officiers généraux commandans les divisions, son état-major, des aides-de-camps, & ce seroit de là, que par des signaux convenus, il avertiroit les colonnes de se mettre en mesure & de se déployer.

Cette avant-garde seroit portée ensuite ellemême ou en réserve, ou pour renforcer des parties foibles ou ataquantes.

Après l'ordre parallele, on en viendroit à l'ordre oblique, on exécuteroit l'un & l'autre, mais on s'atacheroit particuliérement à celui par échelons, & l'on exerceroit d'après toutes les manieres différentes dont on peut l'exécuter.

Après avoir prémédité l'exécution de toutes ces différentes marches & de ces déploimens, les avoir exécutés sur un terrain uni & découvert; comme à la guerre les terrains & les circonstances changent absolument les données, & que souvent le moment doit décider le général, après avoir bien fait connoitre le méchanisme de la guerre d'une maniere isolée, il faut ensuite en tirer parti; pour cela il faudroit en venir à manœuvrer dans des terrains variés, & tel que le pays les offriroit.

Alors on n'auroit rien prémédité, & ce seroit toujours de son avant-garde que le général donneroit l'ordre de bataille que l'armée devroit prendre.

On se tiendroit en colonne jusqu'à ce que l'ordre de bataille fût déterminé: on se procure par-là le grand avantage de reconoître l'ennemi avec toutes les forces de son armée, de lui présenter le combat où l'on juge à propos, de l'induire à de fausses manœuvres & d'en profiter avec rapidité.

Dans toutes les circonstances, le général décideroit, tant pour l'infanterie que pour la cavalerie, quand & comment il faudroit combattre, & il tireroit de ses troupes bien exercées un parti d'autant plus grand, que lui même auroit de profondes connoissances de son art, & une grande capacité.

Pour rendre les instructions plus réelles, on pouroit partager l'armée en deux corps & les faire agir l'un contre l'autre. C'est dans de pareils

(1) On ne sauroit trop s'appliquer à connoître toutes les ressources que l'on peut tirer d'une avant-garde; il faut qu'elle ait du canon: c'est-là que doit se tenir le général; c'est de là qu'il doit reconoître l'ennemi; c'est de là qu'il doit déterminer l'ordre de bataille qu'il veut prendre. C'est avec cette avant-garde qu'il masque ses mouvemens; & quand son parti est pris, c'est de là qu'il donne ses ordres à chaque commandant de colonnes qui sont avec lui, & que faisant ensuite les signaux convenus, il porte son avant-garde en tout ou en partie en renfort au point d'ataque, ou pour masquer les côtés qu'il refuse, tandis que les colonnes se dévelopent.

Dans les retraites, l'avant-garde devient l'arriere-garde, & l'on peut s'en servir avec le même succès.

reils exercices que les officiers généraux apprendroient à remuer des troupes, à saisir d'un coup d'œil toute l'analogie d'un terrain avec les différentes armes & tous les principes qui naissent des circonstances.

L'avantage seroit censé à celui qui, par le choix de sa position, auroit le mieux suppléé au nombre, ou qui, par ses manœuvres & ses déploimens, auroit présenté sur les points d'ataque ou de défense, des moyens supérieurs à ceux de l'ennemi.

On s'arrêteroit dès que les manœuvres cesseroient d'être vrai-semblables.

Pour exécuter les exercices de campagne, tous les citoyens de la seconde classe désignés dans chaque commune de chaque département, pour chaque division, par l'adjudant-général ou l'un de ses adjoints pour remplir les câdres, se rendroient, ainsi que les officiers & sous-officiers en congé, dans leurs bataillons respectifs, & là, une fois classés dans chaque compagnie, ils se mettroient en marche pour se rendre au lieu désigné cette année dans chaque division, pour le camp & les manœuvres.

Arivés au camp, après avoir formé les bataillons de grenadiers, de chasseurs à pied, de hussards & ceux de chasseurs à cheval, & enfin ceux d'infanterie & de cavalerie de ligne, on exerceroit toutes les troupes au maniment des armes & aux manœuvres de détail; après quoi, on formeroit les brigades, puis les divisions, le corps de l'armée, l'avant-garde & la réserve, & on emploîroit vingt jours environ aux grandes manœuvres. Les matins, les détails de la guerre, grandes gardes, ataques de poste, défense d'un village, établissement d'un camp, d'un pont, convois, fourages, &c. Les soirs, des marches, des déploimens, des combats, des batailles, des dispositions, des retraites, des passages de rivieres, de défilé, &c.

Après avoir employé dix jours à ariver au camp, & vingt aux exercices militaires, on emploîroit les dix jours suivans à faire rentrer chaque citoyen-soldat dans ses foyers, &c.

Exercice de siége.

Avant d'entrer dans des détails sur les exercices de siéges, ne seroit-il pas à propos de fixer ses idées sur les places dites si souvent, mal-à-propos, fortifiées?

La France ne paroît pas vouloir chercher à s'agrandir davantage, il suffit à sa splendeur de savoir tirer parti des avantages de son sol actuel & de l'industrie de ses nouveaux & de ses anciens habitans. C'est donc la paix & non la guerre qui convient à ce que lord Lansdawn appele si justement, la Grande-Nation, & les forces militaires qu'elle peut fournir, doivent être particuliérement appliquées à un systême défensif.

Dans la guerre de mer, le systême défensif n'est applicable que pour les côtes: on sent assez que la protection du commerce maritime ne peut exister que par des forces navales, toujours prêtes à agir, & que sur cet élément qui apartient en entier à tous, si la conduite peut être pacifique, les dispositions doivent pouvoir être hostiles.

Il n'en est peut-être pas de même de la guerre de terre; on conçoit un ordre de chose tel que les frontieres d'un grand empire seroient inexpugnables, c'est-à-dire, qu'elles ne pouroient être ataquées qu'avec un désavantage évident; & dans cette supposition, on seroit fondé à en conclure que cet empire, toujours libre de faire la guerre, ne pouroit jamais être forcé de la recevoir.

La France jouit-elle de cet avantage? Est-il possible qu'elle en jouisse? Telles sont les deux questions que l'on croit important d'examiner.

Sur la premiere question, il ne faut que jeter les ieux sur la carte de la France avant la révolution, pour s'assurer que mal-gré la multiplicité des places de guerres qu'elle renfermoit, les frontieres étoient encore ouvertes & qu'on pouvoit y pénétrer par plusieurs endroits, en négligeant les places voisines ou même en en prenant très-promprement quelques-unes.

Les places de guerre empêcherent-elles les ennemis de pénétrer dans la République pendant les premieres campagnes de la guerre de la liberté? Pour ariver dans les plaines de la Champagne, les Prussiens s'étoient montrés devant Longwi & Verdun, & en moins de huit jours, ces places avoient été en leur pouvoir.

Dans la seconde campagne, ils étoient aux portes de Strasbourg & de Saint-Quentin. Du côté des Pyrénées, avec plus de hardiesse, les Espagnols auroient marché sur Narbone, sur Pau, & auroient ravagé les départemens des Pyrénées-Orientales & des Landes. Landau, Valenciennes, Condé, le Quesnoi, Landreci, Maubeuge, Bellegarde, Collioure, Baïone, ne les auroient pas arrêté; ils n'avoient pas voulu prendre Cambrai ni Arras.

Si ensuite on examine les places en elles-mêmes, on voit que plusieurs d'entr'elles sont d'une si foible défense, que c'est par un véritable abus de mots, qu'on les considere comme des places fortes; quelques-unes sont trop vastes; plusieurs sont dominées; dans presque aucune on n'est à l'abri de la bombe, bien rarement occupent-elles des positions savantes; & quand on calcule enfin d'après les principes de la défense des places, quel nombre d'hommes il faut y employer, l'imagination s'en éfraie; & quand on voit que le maréchal de Vauban, & après lui les plus célebres in-

génieurs, recomandent sur-tout, que les soldats employés à la défense des places, soient parfaitement aguerris & commandés par des chefs très-intelligens & très-instruits, & que toutes ces conditions sont de rigueur, on est forcé de regarder le systême de défense de la France, comme nul.

Cette idée se fortifie encore quand on voit d'une part, que les apologistes de la fortification bastionée évaluent la force absolue de la meilleure place entre trente & quarante jours, & que d'autre part on est menacé devoir encore s'astreindre à ce même systême pour fortifier les nouveles frontieres que la France vient de se donner depuis Nice jusqu'à Vesel.

Nous ne parlons point ici des simples lignes de défense; on sait que celles en usage ne sont point ataquées, & qu'un des meilleurs moyens de faire batre une armée, c'est de la tenir derriere de semblables lignes.

Il n'est donc pas étonant que quelques militaires aient pensé que la sûreté d'un grand empire, exigeoit une très-forte armée toujours en activité, & qu'ils n'aient regardé les places de guerre & les lignes, que comme des accessoires souvent inutiles & quelquefois dangereux. On a vu Joseph II adopter ce principe, & en démantelant toutes les places de la Belgique, donner la preuve d'une excellente vue politique & militaire.

D'autres souverains ont eu pour systême de défendre les frontieres de leurs États, par des incursions chez les puissances étrangeres, & quoique rien n'ait une apparence plus déraisonable, que de consommer beaucoup d'hommes & d'argent pour conquérir un pays qu'on ne veut point garder, ce parti a été souvent le plus utile à prendre.

Ce n'est pas que nous prétendions, à beaucoup près, que cet exemple doit être suivi, nous voudrions au contraire fixer l'attention sur les moyens d'éviter d'y être contraint.

Nous en concevons l'espérance à l'aperçu du nouveau systême de fortification présenté par le général Montalembert, sur lequel nous entrerons dans de plus grands détails au mot Fortification.

Ce systême n'est, pour ainsi dire, plus nouveau qu'en France; car en Angleterre, où l'on sait apprécier presque toutes les idées utiles, en Prusse où l'on sait juger presque toutes les idées militaires, ce même systême est déja étudié par tous & pratiqué par quelques-uns; mais en France où l'esprit de jurande & de corporation qui s'étoit étendu à tout n'est point encore détruit, à peine a-t-on fait attention à ce systême, si ce n'est pour empêcher de s'en servir, uniquement peut-être, parce qu'il n'étoit pas l'ouvrage d'un officier du génie.

L'académie des sciences cependant l'avoit approuvé, quelques militaires instruits, parmi lesquels des officiers du génie & de l'artillerie, avoient osé en faire l'éloge; mais des ministres de la guerre avoient fait peu de cas de l'approbation de l'académie, & préférant de protéger un chef de génie, que leur ignorance leur faisoit sans doute croire infaillible, ils en étoient venus jusqu'à défendre l'impression des écrits en faveur de ce systême; le vertige même fut tel, on oseroit le dire sur cet objet, que le citoyen Carnot qui, avant la révolution, s'étoit fait une querele avec tous les chefs de son corps pour soutenir ce systême, qui depuis la révolution s'étoit joint à Mirabeau pour le faire recevoir en France, & mettre son auteur à la tête du génie, arivé à la toute-puissance directoriale, avoit oublié tout ce qu'il avoit écrit, dit, projeté, sollicité à ce sujet, & sous le prétexte d'avoir aussi, lui, fait un systême de fortification supérieur à celui du général Montalembert, n'avoit plus voulu s'occuper que de sa nouvele progeniture; en vain le général Montalembert avoit-il sollicité de la connoître pour réformer ses idées ou les abandoner même, si celles du directeur étoient meilleures, il n'avoit pu en avoir aucune connoissance.

Ainsi avoir réduit à l'absurde toutes les inculpations ridicules de M. Fourcroy, avoir répondu d'une maniere victorieuse à toutes les objections qu'il a pu connoître contre son systême, avoir fait des observations précieuses sur ce qu'on a dit à l'École Polytechique, relativement à la science de l'ingénieur, & à un ouvrage de l'ingénieur Darçon; avoir écrit au citoyen Bossu sur le même sujet, ne cesser enfin d'offrir d'entrer en lice, contre quiconque voudra se présenter, soit pour ataquer la fortification perpendiculaire, soit pour défendre le systême des bastions: telle a été, telle est encore la conduite invariable du général Montalembert, l'officier sans contre-dit de toute l'Europe qui a le plus de pratique & le plus de théorie sur l'art de la guerre, le plus en état de donner d'excellens conseils, des idées précieuses, & qu'on laisse cependant tellement dans l'oubli, qu'il n'a pas encore réussi à obtenir justice sur ce que la nation lui doit à tant de titres, & qu'il est forcé dans un âge très-avancé de se soumettre à des privations auxquelles n'auroit jamais dû s'atendre un officier qui avoit de la fortune, & qui avoit rendu & rend encore d'aussi grands services à son pays.

Seroit-ce donc que les avantages de son systême eussent paru trop peu importans? Cependant il ne s'agit pas de moins que de substituer à des places reconues insuffisantes, des places imprenables tant qu'elles ne seront pas dépourvues de munitions.

Seroit-ce que la dépense des constructions a paru effrayante? Mais les devis subsistent, ils prouvent que ce nouveau systême n'est pas aussi coûteux que celui bastioné.

Seroit-ce qu'il demande pour sa défense une garnison trop nombreuse? La différence est en moins, & elle est considérable.

Seroit-ce qu'il y faudroit des troupes d'élite? Non, tout homme y est égal au soldat le plus aguerri.

L'avez-vous bien entendu, vous qui êtes chargé de juger les hommes & les choses, & qui devez préférer tout ce qui est le plus avantageux à la chose publique?

Des places imprenables; moins coûteuses à construire, exigeant moins de monde pour les défendre; & pour la défense desquelles tout homme est également propre.

Et dans quel moment avez-vous à décider sur cet important objet? Dans celui où les nouveles frontieres, vont exiger par-tout des fortifications, afin de mettre la France hors d'état de toute atteinte; dans un moment où le bien devant être préféré à toute espece de considération, il s'agit de décider enfin;

Premiérement, quelles sont les places qu'il faut rayer du nombre des places fortes?

Secondement, quelles sont celles qu'il faut fortifier?

Ou plutôt s'il ne faut pas avoir la sagesse & le courage en adoptant en entier le système du général Montalambert, de ne faire des forts ou des places fortes que là où les uns & les autres sont d'une absolue nécessité, & uniquement comme le propose le général, destinés à servir de magasin, de dépôt & de défense, & à ne contenir que les troupes de garnisons, & les persones nécessaires à la place & aux troupes.

Une seule ville bien fortifiée & placée dans la position la plus avantageuse peut seule arrêter, toute une campagne, une armée ennemie; si avec votre armée vous savez en faire un pivot, dont vous vous écartiez très-peu, & si vous avez quelqu'autre place fortifiée & à portée de s'opposer au passage de l'ennemi; jugez combien il seroit embarassé pour continuer une offensive. Voudroit-il faire le siége de la seconde ville? Il lui faudroit une seconde armée très-forte, sans quoi vous renverseriez très-aisément son investissement. Voudroit-il venir vous ataquer? Si vous êtes trop foible, vous jetez des secours dans les places, & vous vous retirez, ou bien vous vous fortifiez sous la place même, si vous vous êtes retiré; rien de plus facile encore que de troubler les siéges qu'il voudroit entreprendre, & s'il ne les entreprend pas, comment assureroit-il ses subsistances? comment & où oseroit-il prendre des quartiers? comment feroit-il des fourages un peu éloignés? &c.

Six mille hommes d'infanterie, & quinze cents à deux mille chevaux de troupes légeres renfermés dans une ville un peu grande, bien fortifiée & bien placée, rendront à la guerre des services plus importans que dans quelque position où vous puissiez les mettre; ce corps sera en sûreté, il tiendra à une grande distance tout le pays sous sa domination; il le fera contribuer en argent, grains & fourages; il fera des emmagasinemens qui détruiront les gaspillages que l'on fait continuélement parmi les troupes; si la ville est partagée par une riviere & que l'on veuille la bloquer, il faudra établir dans ses environs un corps au moins quatre fois plus nombreux.

Une armée de quatre-vingts mille hommes passera à côté de cette ville, voudra faire des opérations, la garnison n'en craindra rien; tandis que l'armée au contraire sera très-gênée pour tous ses convois que ne pouront lui parvenir qu'avec de fortes escortes; cette armée de quatre vingts mille hommes sera donc forcée de faire un siége en forme, & de rester devant cette place à consommer des munitions, à dépenser de l'argent & à courir les risques d'être ataquée par une autre, quand même elle seroit inférieure.

Quel est le général qui oseroit combatre ayant une place de guerre derriere lui, s'il n'en étoit pas le maître; combien au contraire on osera davantage avec ce secours?

Les places de guerre déterminent donc tous les mouvemens des armées, soit à l'avantage des puissances qui les possedent, soit au désavantage de celles qui en sont privées.

Sans doute que les places de guerre coûtent à entretenir & à construire; aussi ne faut-il avoir que celles qui sont absolument nécessaires, les mieux placées & les mieux fortifiées: alors seulement on est assuré qu'à la guerre elles défendront le pays du feu & du fer destructeur de l'ennemi.

Après ces idées préliminaires que nous avons cru importantes dans un moment où la France vient de reculer ses limites, dans un moment où il faut décider enfin quelles sont les places de guerre qu'il faut détruire, quelles sont celles qu'il faut construire, où il faut les placer, & quel système il faut préférer pour les rendre supérieures dans leur défense à l'ataque qui jusqu'à présent a acquis une si grande supériorité. Sans nous permettre d'entrer dans de plus grands détails: mais convaincus qu'on aura la sagesse de donner la préférence à la fortification perpendiculaire, soit pour les constructions nouveles, soit pour les réparations; nous présumerons qu'il suffiroit de cinquante forts ou places fortes, (non compris les places ou forts sur les côtes) pour assurer à la France une défensive infiniment imposante; & d'après ces idées, nous avons cru devoir borner à dix-huit mille citoyens tirés des départemens de l'intérieur, le nombre de ceux qui composeroient le fond des deux cents quarante

compagnies formant trente bataillons de garnison, qui peut-être pouroient suffire, atendu qu'aux dix-huit mille jeunes gens tirés annuélement des différens points de l'intérieur, on pouroit en adjoindre momentanément dans chaque compagnie autant qu'on le croiroit nécessaire, toujours pris dans l'âge de vingt-un ans, mais dans les forts ou places fortes, ou dans les communes, sur les frontieres (seulement, comme auxiliaires, & pendant le jour ou le moment exigé pour le service de la place, ou l'exercice d'instruction, regardant comme infiniment important, de destiner aux réparations & à la défense de ces places, les hommes qui sont les plus intéressés à leur conservation; puisqu'en temps de guerre elles seroient leur refuge & les mettroit à même de repousser vigoureusement l'ennemi. D'ailleurs, dans le systême du général Montalembert, la défense des places assiégées étant fondée sur le nombre des bouches à feu supérieur à celui de l'assiégeant, & toutes pouvant être servies à couvert & sans aucun danger pour le canonier; tout homme sera susceptible de pouvoir être employé à la défense des places; & en prenant la précaution d'exercer au service du canon & aux connoissances relatives à la défense des places, non seulement les jeunes gens de l'intérieur qui se trouveroient en garnison, & auxquels on donneroit des notions militaires toujours utiles, mais encore & de préférence tous les jeunes citoyens employés comme auxiliaires au service des forts ou places fortifiées; de maniere que la majeure partie des jeunes gens de vingt-un ans, habitant sur les frontieres, & à portée des places fortes, étant exercés chaque année à leur défense, bientôt il y auroit presque autant de défenseurs qui leur seroient assurés, qu'il y auroit de citoyens en état de porter les armes. C'est-là aussi où se borneroient les exercices de siége, d'autant qu'en instruisant sur la défense, rien ne feroit plus naturel & plus facile que de donner des notions sur l'ataque.

Mais après avoir familiarisé dans les camps le soldat avec des représentations simulées de tout ce qu'il doit faire à la guerre, on pouroit s'atacher à fortifier & à assouplir son corps en profitant des momens & des intervalles nécessaires qui se trouveroient dans la journée avant & après les manœuvres, pour les faire livrer à des jeux qui entretienent la force & la gaité; ils acquerroient par ce moyen plus d'adresse & de force pour porter des fardeaux, remuer la terre, faire des marches forcées & travailler avec adresse; par ce moyen, on baniroit des camps la molesse & l'ennui, & l'on prépareroit de longue main, pour la défense de l'État, des soldats instruits & propres à tout ce à quoi on voudroit les employer.

Cependant pour ne rien laisser à désirer sur ce qui peut avoir des raports avec la guerre, on s'occuperoit dans les camps d'instruction de tout ce qui tient à la subsistance des troupes, & l'on adopteroit une méthode moins coûteuse & moins assujétissante que celle suivie de nos jours; point de soupe, moins de pain, plus de viande & de légumes; on se serviroit des fours & des moulins proposés par M. de Launai, dans son traité des subsistances; on acoutumeroit le soldat, un jour à avoir des rations moins fortes, un autre jour à avoir du biscuit; quelquefois on ne lui donneroit que de la farine du riz ou de froment, qu'il seroit obligé de préparer lui-même; quelquefois il n'auroit pour sa nouriture, que du pain & de la viande froide; enfin, on varieroit souvent afin d'acoutumer les troupes à ne plus rien trouver de difficile à la guerre (r).

Il ne feroit pas moins essentiel d'obliger les officiers à la même habitude: on feroit des marches forcées, à la suite desquelles on ne soufriroit que les vivandiers des compagnies, & l'on ne permettroit qu'un domestique à un ou même plusieurs officiers. Les officiers généraux, non plus que les colonels, ne pouroient jamais donner à manger pendant le temps qu'on camperoit; on acoutumeroit par-là les officiers à la frugalité & à la patience, ainsi que les soldats; on les entretiendroit dans les principes

(r) Par ces moyens auxquels on se borne, parce qu'il est aisé de voir tous ceux que l'on pouroit se procurer, les vivres seroient infiniment moins coûteux pendant la guerre, & les généraux pouroient agir plus vivement, plus légérement & plus secrétement.

On veut une compagnie des vivriers pendant la paix; pour en avoir une, dit-on, pendant la guerre; mais comment la compagnie qui sert pendant la paix, acquiert-elle des connoissances pour le service en temps de guerre? Les vivriers en temps de paix, ne font autre chose que des boulangers, qui savent la quantité de pain qu'ils doivent fournir à point nommé, & qui en conséquence ont soin d'avoir pour cet objet tous les grains nécessaires; & plus souvent encore soutraitent avec des boulangers de profession; mais comme il n'y a point de concurrence, & que le soldat est obligé de prendre le pain qu'on lui donne, il arive que presque toujours le pain est mauvais, que le poids n'y est jamais parce qu'on le livre chaud & qu'alors l'eau que l'on y emploie, n'a pas eu le temps de s'essuyer, & ne fait qu'un poids factice pour le moment, qui devient un déchet dès que le pain est froid. D'ailleurs, rien n'est plus susceptible de couvrir les acaparemens & les monopoles que les compagnies chargées de fournitures considérables. Enfin je le répete, le vivrier fixé à telle ou telle ville, n'apprend là, que le façon dont doit être fait & distribué le pain; mais il ne s'instruit pas des moyens que l'on aura dans tel ou tel endroit où l'on fera la guerre, soit pour y faire parvenir les grains de chez soi, soit pour les tirer des alliés, soit pour les avoir de chez l'ennemi; soit enfin pour profiter de ceux qui pouroient se trouver dans les endroits où l'armée poura ou devra camper plus ou moins long-temps; & jamais on ne poura trouver une véritable analogie entre le service paisible monotone & commun des vivres en temps de paix, & celui pénible plein d'intelligence dangereux, & qui exige autant de précautions & de connoissances pendant la guerre.

de force & d'adresse qu'ils auroient reçu dans leur commune; ces qualités sont vraiment celles qui constituent un homme de guerre; mais on les a trop négligées, & on les a même tournées en ridicule.

Ainsi les jours de délassement des jeunes citoyens seroient désormais consacrés à l'exercice des armes.

Six camps d'exercice, à des distances convenables des frontieres, recevroient successivement les jeunes citoyens de vingt-un ans, destinés après les exercices à relever les garnisons, & ceux de vingt-trois, désignés pour remplir les cadres.

Là, ainsi que nous l'avons fait apercevoir, ils seroient exercés à la tactique élémentaire, & à la grande tactique.

On verroit ainsi ces masses énormes comme les flots d'un vaste océan, s'ébranler, se grossir, se renouveler sans cesse, & faire pâlir les ennemis qui oseroient songer un moment à troubler la tranquillité d'une grande nation, continuellement sous les armes.

Et après un certain nombre d'années, la majeure partie des jeunes citoyens composant la seconde classe, auroit été exercée & auroit pris sur le terrain de grandes idées pratiques de l'art de la guerre.

§. VII.

Quelle somme faut-il employer pendant la paix pour l'entretien de la force publique?

C'est avec raison, que même pendant la paix, le département de la guerre doit être regardé comme le plus dispendieux de tous. Il est en effet impossible que la république françoise entourée de rois puissans qui ont constament sur pied des armées formidables, possédant des colonies nombreuses, devant protéger deux républiques voisines naissantes & foibles, ayant une très-grande étendue de côtes & de frontieres à garder, beaucoup de places fortes, de magasins & d'arsenaux à conserver; il est impossible, disons nous, que la république n'entretiene pas constament des forces & des moyens capables d'en imposer à des voisins haineux & jaloux, & de se faire rechercher & respecter par le reste de l'Europe. Ainsi même, pendant la paix, & quelque systême militaire politique & administratif que l'on adopte, les dépenses du département de la guerre seront toujours très-fortes, & même effrayantes pour tout autre que le peuple françois.

Après cette premiere vérité très-incontestable, il s'en présente une seconde non moins importante. Une organisation militaire qui donneroit à la nation le moyen de se lever en masse ou par grandes sections avec ordre & célérité, & qui lui conserveroit la faculté de couvrir le pays ennemi d'une multitude d'hommes libres, vigoureux, exercés, armés de toutes pieces & traînant après eux tous les moyens de vaincre, rayeroit d'un seul trait une grande partie de nos dépenses; tandis qu'une organisation militaire, calquée ou sur nos anciennes institutions, ou sur celles du reste de l'Europe, les accroîtroit beaucoup.

Les idées proposées sur le sujet qui nous occupe, par le directoire, le ministre de la guerre, l'ancien état militaire françois, la commission des dépenses & quelques raporteurs de commissions particulieres sur les recettes & les dépenses de la république, nous serviront d'objets de comparaison, & peut-être de moyen pour arriver à des résultats plus heureux.

Pour pourvoir à la sûreté de la république, le directoire se borna dans le temps à proposer cent soixante-dix mille hommes.

Infanterie.	100,000 h.
Troupes à cheval	40,000
Artillerie & génie	16,000
Gendarmerie.	6,000
Vétérans.	5,000
Gardes du corps législatif & du directoire.	2,000
Ministere, états-majors, commandans des places, commissaires des guerres.	1,000
Total.	170,000 h.

Mais cent soixante-dix mille hommes, donc cent cinquante-six mille seulement sont destinés à faire la guerre, suffiroient-ils? & la répartition proposée par le directoire, est-elle bonne?

Il est facile de se convaincre combien la solution de ces questions est compliquée, elles tienent à un grand nombre d'autres questions majeures; les principales sont:

1°. Quelle doit-être la force de l'armée françoise pendant la guerre?

2°. De quels élémens sera-t-elle composée?

3°. Quels moyens emploira-t-on pour faire passer du pied de paix au pied de guerre?

Sur ces importantesquestions, bornons-nous à des apparences.

Le premier, c'est que l'armée françoise doit être constituée de maniere à être très-promptement mise sur un pied respectable, quelles que puissent être les circonstances, & quel que soit le nombre des ennemis.

Le second, c'est qu'elle doit être composée dans tous les temps, d'hommes habitués aux exercices & aux mouvemens militaires.

Le troisieme, c'est qu'elle doit pouvoir être augmentée par degrés insensibles, sans éfort, sans secousse, & par des moyens préparés d'avance.

Si donc, comme tout nous porte à le croire,

il est facile d'obtenir ces résultats, en adoptant le plan que nous avons proposé sur la formation des troupes actives, en ayant avec abondance dans nos magasins & dans nos arsenaux des aprovisionemens militaires de tous genres, & sur-tout en formant les cadres dans le nombre & de la maniere dont nous les avons proposés; certainement il ne faudroit pas même avoir continuélement sur pied un aussi grand nombre de troupes.

Cependant, des loix postérieures ont encore augmenté le nombre proposé par le directoire. de dix sept mille deux cents quarante-cinq hommes; il est vrai que cette augmentation ne porte que sur la gendarmerie & les vétérans.

Mais il n'est pas suffisant de proposer des hommes à entretenir, il faut pouvoir réellement subvenir à leurs dépenses & à leurs besoins. Pour remplir cet objet, le directoire demandoit cent millions. La commission des dépenses croyoit pouvoir n'en attribuer que quatre-vingt-quinze, & il étoit prouvé qu'il en auroit fallu cent vingt-deux à cause de l'augmentation des dix-sept mille deux cents quarante-cinq hommes, & quelques erreurs de calcul de la part du directoire. Comment acorder cette énorme différence de plus de vingt-six millions, dans l'état actuel des finances, & même dans un état plus prospere ? cela doit paroître impossible à moins de se soumettre à de grandes modifications; c'étoit le parti qu' avoit projeté de proposer le raporteur d'une commission relative à cet objet, (au conseil des anciens) d' abord en séparant des dépenses relatives à la guerre; les vétérans nationaux, la gendarmerie, la garde du directoire & du corps législatif, ce qui est un objet de vingt millions; ensuite, quant à la partie militaire active, il se bornoit à quatre-vingt-dix mille hommes, & demandoit;

Pour l'infanterie	33 millions.
la cavalerie	30
l'artillerie & le génie. . .	18
état-major	3
instruction	4
Total.	88 millions.

Ce qui montoit encore la dépense à cent huit millions, sans y comprendre l'hôtel des Invalides & les pensions; tandis que le comité des dépenses voudroit les borner à quatre-vingt-quatorze ou quatre-vingt-quinze millions.

Sous l'ancien régime, la force armée se montoit à cent soixante-dix-sept mille ou cent soixante-dix-huit mille hommes, continuélement sous les armes, & environ soixante-dix mille hommes de troupes provinciales, prêtes à être rassemblées; ce qui faisoit environ deux cents cinquante mille hommes, pour lesquels la dépense ne se montoit qu'à quatre-vingt-quatorze millions.

On a dû voir dans le paragraphe quatrieme, sur la formation des différens corps de la force publique active, quels étoient les moyens proposés pour avoir sur pied en France, en moins de dix jours, les six armées les plus formidables de l'Europe, puisqu'elles auroient la possibilité d'être continuélement entretenues au complet & même d'être augmentées très-promptement. Nous allons maintenant entrer dans les détails relatifs aux dépenses que pouroient occasioner toute la force active, soit celle continuélement sur pied, soit celle momentanément dans des camps d'exercice; & après avoir assuré à la France des forces infiniment supérieures, non seulement à celles que l'on propose ou que l'on avoit sur pied avant & même pendant la révolution; mais encore à celle que l'Europe coalisée pouroit faire marcher pour l'ataquer: nous espérons prouver que par les moyens proposés, ce genre de service, non seulement seroit très-peu onéreux à la classe des citoyens qui en seroit chargée, mais encore moins dispendieux en temps de paix, que le peu de troupes que l'on a proposé jusqu'à présent de conserver après la guerre.

PREMIER TABLEAU.

Des dépenses annueles.

GRADES, &c.	Apointemens par année.	Nombre par division.	Somme par division.	Nombre pour la républ.	Somme pour la république.
Généraux d'armées.	18,000 liv.	1	18,000 liv.	6	108,000 liv.
Généraux de division.	9,000	5	45,000	30	270,000
Généraux de brigade.	5,000	10	50,000	60	300,000
Adjudans généraux.	2,400	50	120,000	300	720,000
Adjoints	1,000	100	100,000	600	600,000
Commissaires-ordonateurs, (rang de généraux de brigade.)	5,000	10	50,000	60	300,000
Commissaires ordinaires, premiere classe, (rang de sous-chef de brigade.). .	3,000	10	30,000	60	180,000
Commissaires ordinaires, seconde classe, (rang de capitaine.)	2,000	30	60,000	180	360,000
Adjoints, (rang de lieutenant.). . .	1,000	10	10,000	60	60,000
Sous-adjoints, (rang d'adjudant.).	800	60	48,000	360	288,000
Inspecteurs pour le personel	10,000	1	10,000	6	60,000
Inspecteurs pour le matériel	10,000	1	10,000	6	60,000
Généraux de division vétérans . . .	3,000	5	15,000	30	90,000
Généraux de brigade vétérans . . .	2,000	10	20,000	30	120,000
Écoles pour l'artillerie & le génie, . . . maîtres. . .	1,800	6	10,800	36	64,800
Écoles pour l'artillerie & le génie, . . . sous-maîtres.	1,000	6	6,000	36	36,000
Écoles speciales pour l'art de la guerre, . . maîtres. . .	1,800	6	10,800	36	64,800
Écoles speciales pour l'art de la guerre, . . sous-maîtres.	1,000	6	6,000	36	36,000
Vétérans invalides placés dans chaque école, à raison de cent, & comptés l'un dans l'autre à 300 liv. . . .	300	200	60,000	1,200	360,000
Chevaux pour les officiers de l'état-major, à raison de 400 liv. . . .	400	248	99,200	1,488	595,200
			778,800 liv.		4,672,800 liv.

Suite du premier Tableau.

GRADES, &c.	Apointemens par année.	Nombre par division.	Somme par division.	Nombre pour la républiq.	Somme pour la république.
D'autre part . . .	. . . . .	. . . .	778,800 liv.	. . .	4,672,800 liv.
Ministre de la guerre . .	. . . . . .	. . . .	. . . . . .	1	48,000
Comité de la guerre, pour gratification	. . . . . .	. . . .	. . . . . .	7	9,600
Secrétaires du comité . . .	3,000 liv.	. . . .	. . . . . .	2	6,000
Chef de division dans les bureaux de la guerre	8,000	. . . .	. . . . . .	4	32,000
Adjoints	5,000	. . . .	. . . . . .	4	20,000
Chefs de bureaux . . .	4,000	. . . .	. . . . . .	24	96,000
Adjoints, les uns dans les autres .	3,000	. . . .	. . . . . .	24	72,000
Expéditionaires, les uns dans les autres	2,000	. . . .	. . . . . .	72	144,000
Garçons de bureaux, les uns dans les autres	800	. . . .	. . . . . .	30	24,000
Secrétariat du ministre.					
Chef.	3,000	. . . .	. . . . . .	1	3,000
Adjoint	2,400	. . . .	. . . . . .	1	2,400
Expéditionaires, les uns dans les autres.	2,000	. . . .	. . . . . .	4	8,000
Pour lumiere, chaufage, papier, encre, plumes, cire, &c.. .	. . . . . .	. . . .	. . . . . .	. . .	36,000
			778,800 liv.		5,173,800 liv.

N. B. Généraux d'armée, cinq chevaux; de division trois; de brigade deux; adjudans un; adjoint un; commissaire-ordonateur deux; premiere classe un; inspecteurs quatre; divisionaire vétéran deux; de brigade un.

SECOND TABLEAU.

Places de guerre, forts, garnisons.

GRADES, &c.	Apointemens par jour.	Apointemens par année.	Nombre.	Somme pour la république.
Commandans des places ou forts, l'un dans l'autre		3,000 l. f. d.	50	150,000 l. f.
Adjudans-major, l'un dans l'autre		1,500	50	75,000
Adjoints, l'un dans l'autre		1,000	50	50,000
Commandant de bataillon de garnison.		2,000	30	60,000
Adjudant		1,000	30	30,000
Capitaines.		1,200	240	288,000
Lieutenans.		800	240	192,000
Adjudans de compagnies	1 l. 5 f. d.	456	240	109,440
Sergent-major	15	273 15	240	65,700
Sergens	12	219	960	210,240
Caporal-major	10	182 10	240	43,800
Caporaux	8	146	1,920	280,320
Caporaux-adjoints, pris parmi les jeunes gens venus des départemens de l'intérieur	7	127 15	1,920	245,280
Vivandiers, ayant exclusivement la cantine, le blanchissage.	2	36	240	8,640
Fusiliers des départemens de l'intérieur	6 6	118 12 6	17,080	2,026,115
Tambour-maître.	15	273 15	30	8,272 10
Tambour	7	127 15	360	45,990
Fusiliers, pris sur les lieux ou aux environs des places ou forts, à raison de 18,000, ne servant les uns dans les autres que la moitié au plus de l'année, & évalué à la moitié de la paie		60	18,000	1,080,000
			42,120 h.	4,975,932 l. 10 f.

TROISIEME TABLEAU.

Dépenses annueles pour l'infanterie.

GRADES, &c.	Dépenses pour le service de chaque année.	Nombre d'hommes	Sommes.	Nombre pour un régiment.	Sommes.	Nombre pour la république.	Sommes.
État-major de regiment.							
(Pour 50. jours.)							
Sous-chef de brigade.	1,000 l.	1	1,000 l.				
Adjudant-général du régiment.	500	1	500				
Chef de grenadiers	800	1	800				
Chef de chasseurs.	800	1	800				
Adjudant de grenadiers.	400	1	400				
Adjudant de chasseurs.	400	1	400				
			3,900 l.	1	3,900 l.		
État-major de bataillon.							
Commandant de bataillon.	3,000 l.	1	3,000 l.				
Premier adjudant.	1,200	1	1,200				
Premier porte-drapeau, (cinquante jours.)	300	1	300				
Premier médecin-chirurgien	2,000	1	2,000				
Adjoints.	600	2	1,200				
			7,700 l.	4	30,800 l.		
Compagnie de grenadiers.							
Capitaine, 5 l. 9 f. 7 d.	1,200 l.	1	1,200 l.				
Lieutenant, 3 l. 12 f.	700	1	700				
Adjudant, 2 l. 5 f.	467	1	467				
Sergent-major, 1 l. 5 f.	260	1	260				
Sergens, 1 l.	208	4	832				
Caporal-major, 12 f.	125	1	125				
Caporaux, 10 f.	104	8	832				
Caporaux-adjoints, 8 f.	83	8	664				
Grenadiers, (50. jours.) 7 f. 6. den.	18	40	720				
Porte-hache, (50. jours.) 6 f.	15	8	120				
			5,920 l.	8	47,360 l.		
					82,060 l.		

Suite du troisieme Tableau.

GRADES, &c.	Apointemens pour le service de chaque année.	Nombre d'hommes	Sommes.	Nombre pour un régiment.	Sommes.	Nombre pour la république.	Sommes.
D'autre part. . . .	. . . .	. .	. . .	. .	82,060 l.		
Compagnie de chasseurs.							
Comme celle des grenadiers. .	. . . .	. .	5,920 l.	8	47,360 l.		
Compagnie de fusiliers.							
Capitaine, 4 liv. 7 f. 8 d. . .	1,020 l.	1	1,020 l.				
Lieutenant, 2 l. 14 f. 10 d. . .	638	1	638				
Adjudant, 2 l.	465	1	465				
Sergent-major, 1 l. . . .	233	1	233				
Sergens, 15 f. 6 d. . . .	181	4	724				
Caporal-major, 10 f. 6 d. . .	122	1	122				
Caporaux, 8 f. 6 d. . . .	89	8	712				
Caporaux-adjoints, 7 f. 6 d. .	78	8	624				
Fusiliers, (50. jours.) 6 f. 6 d. .	16	40	640				
Porte-hache-pioniers, (50. jours.) 6 f.	15	8	120				
			5,298 l.	32	169,536 l.		
Compagnie de tambours, musiciens, ouvriers, &c.							
Adjudant-major, 2 l. 10 f. . .	913 l.	1	915 l.				
Adjoint, 1 l. 5 f.	259	2	518				
Tambour-maître, 1 l. . . .	208	1	208				
Adjoint-maître musicien, 1 l. .	208	1	208				
Tambour musicien, 7 f. 6 d. .	78	42	3,276				
Trabans, 6 f.	60	34	2,040				
Vivandiers, 2 f.	36	12	432				
Maître-armurier, (50. jours.) 1 l.	50	1	50				
Adjoint, (*idem*) 8 f.	20	2	40				
Charetiers, (*idem.*) 8. f. . .	20	6	120				
			7,805 l.	4	31,220 l.		
Total pour un régiment d'infanterie.	. . . .	. .	. . .	. .	330,176 l.	72	23,772,672 l.

OBSERVATION.

Afin de diminuer les embaras dans le tableau, relativement à la solde de l'infanterie, comme il y a des individus qui ne doivent servir que cinquante jours, d'autres qui doivent alternativement servir l'année entiere, & ensuite ne servir que cinquante jours l'année suivante; pour les premiers on n'a parlé que de la solde des cinquante jours, & pour les autres on a fait un total des apointemens de l'année & de ceux de cinquante jours, & on en a attribué la moitié chaque année à chaque individu devant servir alternativement une année entiere & ensuite cinquante jours; par ce moyen qui donne des résultats égaux, au bout de deux années, on poura facilement sentir que l'on a atteint le vrai point de la dépense annuele, de la maniere la plus simple. On suivra la même méthode pour toutes les autres armes. On apercevra d'ailleurs facilement, par la solde journaliere, désignée à côté de chaque grade, quelle est la solde réelle annuele de celui ou de ceux qui resteront au corps, & quel en sera le nombre, ainsi que ceux qui iront en congé & ne serviront que cinquante jours. Ainsi, par exemple, des quarante-deux tambours & musiciens, on verra facilement qu'il n'y en aura que vingt-un de service annuel, & vingt-un en congé, de même des vingt-quatre trabans dont dix-sept seront en congé.

Pendant la paix, les ouvriers des bataillons destinés à être mis dans des dépôts pendant la guerre, seront choisis dans les villes destinées à renfermer les magasins du bataillon, & ne seroient payés qu'en raison des travaux qu'ils feroient pour le militaire; ils pouroient avoir quelques douceurs pour le logement, &c.

Les armuriers seuls serviroient cinquante jours, ainsi que les charetiers des bataillons.

QUATRIEME TABLEAU.

Dépenſes annueles pour la cavalerie.

GRADES, &c.	Dépenſes pour le ſervice de chaque année.	Nombre d'hommes.	Sommes.	Nombre pour un régiment.	Sommes.	Nombre pour la république.
État-major de régiment.						
Sous-chef de brigade, (pour cinquante jours.)	1,000 l.	1	1,000 l.			
Adjudant-général du régiment, (*idem.*)	500	1	500			
Chefs des huſſards, (*idem.*)	800	1	800			
Adjudant, (*idem.*)	400	1	400			
Chefs des chaſſeurs à cheval, (*idem.*)	800	1	800			
Adjudant, (*idem.*)	400	1	400			
			3,900 l.	1	3,900 l.	
État-major de bataillon.						
Commandant	3,000 l.	1	3,000 l.			
Adjudant	1,200	1	1,200			
Porte-guidon, (50 jours.)	300	1	300			
Premier médecin	2,000	1	2,000			
Adjoint	600	2	1,200			
			7,700 l.	4	30,8 00 l.	
Compagnie de huſſards.						
Capitaine, 5 l. 9 ſ. 7 d.	1,200 l.	1	1,200 l.			
Lieutenant, 3 l. 12 ſ.	700	1	700			
Adjudant, 2 l. 5 ſ.	467	1	467			
Sergent-major, 1 l. 5 ſ.	260	1	260			
Sergent, 1 l.	208	2	416			
Caporal-major, 12 ſ.	125	1	125			
Caporal, 10 ſ.	104	4	416			
Caporal-adjoint, 8 ſ.	83	4	332			
Huſſards, 7 ſ. 6 d.	78	24	1,872			
			5,788. l.	8	46,304. l.	
					81,004 l.	

Suite du quatrieme Tableau.

GRADES, &c.	Apointemens pour le service de chaque année.	Nombre d'hommes.	Sommes.	Nombre pour un régiment.	Sommes.	Nombre pour la république.	Sommes.
D'autre part.	. . . .	. .	. . . .	. .	81,004 l.		
Compagnie de chasseurs à cheval.							
Comme celle des hussards. . .	. . . .	. .	5,788 l.	8	46,304 l.		
Compagnie de cavalerie.							
Capitaine, 4 l. 7 s. 8 d. . . .	1,020 l.	1	1,020 l.				
Lieutenant, 2 l. 14 s. 10 d. . .	638	1	638				
Adjudant, 2 l.	465	1	465				
Sergent-major, 1 l.	233	1	233				
Sergent, 15 s. 6 d.	181	2	362				
Caporal-major, 10 s. 6 d. . .	122	1	122				
Caporal, 8 s. 6 d.	89	4	356				
Caporal-adjoint, 7 s. 6. d. . .	78	4	302				
Cavalier, 6 s. 6 d.	68	24	1,632				
			5,130 l.	32	164,160 l.		
Compagnie d'ouvriers, &c.							
Adjudant-major, 2 l. 10 s. . .	913 l.	1	913 l.				
Adjoint, 1 l. 5 s.	259	2	518				
Trompete-maître, 1 l.	208	1	208				
Adjoint-maître musicien, 1 l. .	208	1	208				
Trompete-musicien, 7 s. 6 d. .	78	30	2,340				
Trabans, 6 s.	60	34	2,040				
Vivandiers, 2 s.	36	12	432				
Maréchal-maître, 1 l.	365	1	365				
Ouvriers, 6 s.	110	12	1,320				
Maître-armurier (pour cinquante jours) 1 l.	50	1	50				
Adjoint (*idem.*) 8 s.	20	2	40				
Charetiers (*idem.*) 8 s. . . .	20	6	120				
			8,554 l.	4	34,216 l.		
Cheval.	400 l.	466	186,400 l.	4	754,600 l.		
Total pour un régiment d'infanterie.	. . . .	. .	. . . .	. .	1,071,284	24	25,710,816 l.
Gendarmerie, officiers, gendarmes, chevaux, les uns dans les autres.	. . . .	. .	600 l.	800	480,000 l.	6	2,880,000 l.

OBSERVATION.

Pour les troupes à cheval, il a fallu calculer pour la moitié des cavaliers restant au corps chaque année, & l'autre moitié ne venant que pendant les cinquante jours des grands exercices, ainsi alternativement chaque année; mais pour les chevaux, il a fallu les payer toute l'année. On les a passé à 400 liv., ce qui surpasse la nouriture ordinaire de chaque année d'environ 108 liv., destinées à former une masse employée à subvenir aux frais de remontes, férage, guérison, harnachement, &c., mais somme trop forte peut être de 20 à 30 liv. par année qu'on laissera cependant, afin de ne la fixer que d'après l'expérience.

On poura voir aussi qu'on n'a pas compris dans la dépense, les sept chevaux affectés à l'état-major de chaque régiment, par la raison que ces officiers ne devant se trouver réunis que pendant les cinquante jours, ils pouront toujours se procurer facilement des chevaux au régiment, puisqu'en en passant un de surplus par compagnie, cela en fournit 12 par bataillon, 48 pour le régiment.

À l'égard des ouvriers, il en sera comme dans l'infanterie, à l'exception des maréchaux qui seront tenus à être toujours présens dans chaque bataillon.

Quant à la gendarmerie, on la passe à 600 liv. les uns dans les autres, somme très-suffisante pour la solde, la nouriture du cheval, les apointemens & les entretiens.

CINQUIEME TABLEAU

Artillerie & génie pour la république, agens en résidence.

GRADES, &c.	Apointemens par année.	Nombre pour la république.	Sommes pour la république.
Généraux de division inspecteurs.	9,000 l.	6	54,000 l.
Généraux de brigade.	5,000	30	150,000
Colonels-directeurs.	3,000	60	180,000
Commandant de bataillon.	2,000	120	240,000
Capitaines.	1,500	240	360,000
Lieutenant.	1,000	240	240,000
Éleves.	600	240	144,000
Gardes-magasins d'artillerie & de fortification.	500	600	300,000
			1,668,000 l.

SIXIEME

SIXIEME TABLEAU

Artillerie à pied.

GRADES, &c.	Dépenses pour le service de chaque année.	Nombre d'hommes.	Sommes.	Nombre par division.	Sommes.	Nombre pour la république.	Sommes.
Compagnie de mineurs.							
Capitaine, 5 l. 9 s. 7 d.	1,200 l.	1	1,200 l.				
Lieutenant, 3 l. 12 s.	700	1	700				
Adjudant, 2 l. 5 s.	467	1	467				
Sergent-major, 1 l. 5 s.	260	1	260				
Sergent, 1 l.	208	2	416				
Caporal-major, 12 s.	125	1	125				
Caporal, 10 s.	104	4	416				
Caporal-adjoint, 8 s.	83	4	332				
Mineur, 7 s. 6 d.	78	36	2,808				
Tambour, 8 s.	146	1	146				
			6,870 l.	1	6,870 l.	6	41,220 l.
Compagnie de sapeurs, comme celle de mineurs.	. . .	. .	6,870 l.	1	6,870 l.	6	41,220 l.
Compagnie de canoniers.							
Capitaine, 5 l. 9 s. 7 d.	1,200 l.	1	1,200 l.				
Lieutenant, 3 l. 12 s.	700	1	700				
Adjudant, 2 l. 5 s.	467	1	467				
Sergent-major, 1 l. 5 s.	260	1	260				
Sergent, 1 l.	208	4	832				
Caporal-major, 12 s.	125	1	125				
Caporal, 10 s.	104	8	832				
Caporal-adjoint, 8 s.	83	8	664				
Canonier, 7 s. 6 d.	78	55	4,290				
			9,370 l.	20	187,400 l.	6	1,124,400 l.
Somme totale.	. . .	. .	. . .	. .	. . .	. .	1,206,840 l.

Suite du sixieme Tableau.

GRADES, &c.	Dépenses pour le service de chaque année.	Nombre d'hommes.	Sommes.	Nombre par division.	Sommes.	Nombre pour la république	Sommes.
D'autre part							2,207,080 l.
Compagnies d'ouvriers, comme celles des canoniers.			9,370 l.	2	18,740 l.	6	112,440 l.
Compagnie de pontoniers & d'aérostiers, comme celle des canoniers			9,370 l.	2	18,740 l.	6	112,440 l.
Compagnie de tambours, musiciens, ouvriers, &c.							
Adjudant-major, 2 l. 10 s.	913 l.	1	913 l.				
Adjoint, 1 l. 5. s.	259	2	518				
Tambour-maître, 1 l.	208	1	208				
Adjoint-maître-musicien, 1 l.	208	1	208				
Tambour-musicien, 8 s.	83	36	2,988				
Trabans, 6. s.	60	28	1,680				
Vivandiers, 2. s.	36	12	432				
Armurier-maître (pour cinquante jours), 1 l.	50	1	50				
Adjoint, (*idem.*) 8 s.	20	2	40				
Charetier, (*idem.*) 8. s.	20	4	80				
			7,117 l.	2	14,234 l.	6	85,404 l.
Etat-major de bataillon.							
Commandant	3,000 l.	1	3,000 l.				
Adjudant.	1,200	1	1,200				
Médecin	2,000	1	2,000				
Adjoint	600	2	1,200				
			7,400 l.	2	14,800 l.	6	88,800 l.
Somme totale							2,626,164 l.

SEPTIEME TABLEAU.

Artillerie à cheval.

GRADES, &c.	Dépenses pour le service de chaque année.	Nombre d'hommes.	Sommes.	Nombre par division.	Sommes.	Nombre pour la république.	Sommes.
État-major du bataillon.							
Commandant	3,000 l.	1	3,000 l.				
Adjudant	1,200	1	1,200				
Médecin	2,000	1	2,000				
Adjoint	600	2	1,200				
			7,400 l.	1	7,400 l.	6	44,400 l.
Compagnie de canoniers à cheval.							
Capitaine, 3 l. 9 f. 7 d.	1,200 l.	1	1,200 l.				
Lieutenant, 3 l. 12. f.	700	1	700				
Adjudant, 2 l. 5 f.	467	1	467				
Sergent-major, 1. l. 5 f.	260	1	260				
Sergent, 1 l.	208	4	832				
Caporal-major, 12 f.	125	1	125				
Caporal, 10 f.	104	8	832				
Caporal-adjoint, 8 f.	83	8	664				
Canonier, 7 f. 6 d.	78	35	2,730				
			7,810 l.	8	62,480 l.	6	374,880 l.
Somme totale.							419,280 l.

Suite du septieme Tableau.

GRADES, &c.	Apointemens pour le service de chaque année.	Nombre d'hommes.	Sommes.	Nombre par division.	Sommes.	Nombre pour la république.	Sommes.
D'autre part	. . . .	. . .	. . . .	. . .	. . . .	. . .	419,280 l.
Compagnies d'ouvriers, trompetes, &c.							
Adjudant-major, 2 l. 10 s. . .	913 l.	1	913 l.				
Adjoint, 1 l. 5 s.	259	2	518				
Trompete-maître, 1 l. . . .	208	1	208				
Adjoint-maître-musicien, 1 l. . .	208	1	208				
Trompete-musicien, 7 s. 6 d. . .	78	20	1,560				
Trabans, 6 s.	60	20	1,200				
Vivandier, 2 s.	36	8	288				
Maréchal-maître, 1 l. . . .	365	1	365				
Ouvrier, 6 s.	110	8	880				
Armurier-maître (pour cinquante jours) 1 l.	50	1	50				
Adjoint, (*idem.*) 8 s.	20	4	80				
Charetier, (*idem.*) 8. s. . . .	20	4	80				
			6,350 l.	1	6,350. l.	6	38,100 l.
Cheval	400 l.	428	171,200 l.	1	171,200 l.	6	1,027,200 l.
Somme totale	. . . .	. . .	. . . .	. . .	. . . .	. . .	1,484,580 l.

OBSERVATION.

Pour compléter les tableaux des dépenses présumées nécessaires, pour la force publique en activité, il faut ajouter des aperçus sur les objets que l'on croit les plus nécessaires, comme par exemple :

Les réparations les plus urgentes des places de guerre, & la construction à neuf de celles absolument nécessaires, pour lequel objet il faut passer au moins, *six millions*.

Les dépenses pour les six camps, *deux millions*.

Pour les hôpitaux des hommes en garnison, & de ceux restans aux drapeaux, en les portant à peu près au double de la plus basse paye dans les hôpitaux civils ou dans la chambrée, *cinquante mille livres*.

Pour l'habillement & les réparations d'habillement de tous les sous-officiers des bataillons de garnison ou autre, se montant à environ 11,200 hommes, *huit cents mille livres*.

Pensions militaires, nous les bornerons au plus haut, à *deux millions quatre cents cinquante-quatre mille cent seize livres*.

Ce qui seroit exorbitant dans un état de chose, où les citoyens ne serviroient que deux ans au plus comme soldats, & dix ans comme sous-officiers ou officiers, se trouvant bien rarement ni dans les uns ni dans les autres, des citoyens qui voulussent servir trente ans, premiere époque de la pension de retraite.

On ne dit rien des masses pour l'équipement & la nouriture, le soldat en garnison & celui restant au drapeau ayant au plus bas six sous & demi, supporteroit chaque jour deux sous & demi de retenue pour le pain, deux sous pour la viande, un sou pour l'équipement, linge & chaussure, & auroit encore un sou de bénéfice.

HUITIEME TABLEAU.

Résumé général de toutes les dépenses nécessaires pour l'entretien de la force active de la république.

OBJETS DE DÉPENSE.	Pour la République.
Grand état-major, ministre de la guerre, ses bureaux, &c.	5,173,800 liv.
Garnisons	4,975,932
Infanterie	23,726,592
Cavalerie	25,710,816
Gendarmerie	2,880,000
Direction d'artillerie & du génie	1,668,000
Artillerie à pied	2,626,164
Artillerie à cheval	1,484,580
Places de guerre	6,000,000
Campement	2,000,000
Hopitaux	500,000
Habillement	800,000
Pensions	2,454,116
Somme totale	80,000,000 liv.

§. VIII.

De quelle maniere faut-il pourvoir à la sûreté & à la défense des côtes & des vaisseaux de la république, ainsi qu'à celle des différentes colonies, & aux secours à acorder à nos alliés?

Ce paragraphe renferme quatre objets différens, dont il est peut-être nécessaire de s'occuper séparément.

1°. *Sûreté & défense des côtes.*

Ce que nous avons dit pour la sûreté & la défense des frontieres du côté des différentes puissances qui avoisinent la république françoise, on pouroit le dire pour la sûreté & la défense des côtes depuis Anvers jusqu'à Andaye, & depuis le port de Vandres jusqu'à Monaco; avec la différence cependant, que la garde des postes, bateries, places de guerre, &c. sur toutes les côtes, ne seroit confiée qu'à des jeunes gens de l'âge de vingt-un ans, des villes ou postes en question, ou des départemens dans lesquels seroient comprises les différentes parties des côtes: ainsi les départemens des Alpes maritimes, du Var, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées orientales, pour la Méditerranée; ceux des Pyrénées ocidentales, des Landes, de la Gironde, &c. pour l'Océan. Ces jeunes gens formant pendant deux ans les fusiliers & les canoniers des compagnies & bataillons, dont les officiers & sous-officiers seroient choisis parmi les vétérans de la marine, & étant remplacés chaque année par moitié; & si les départemens dans lesquels se trouvent les côtes, n'étoient pas suffisans, on désigneroit, en tout ou en partie, ceux qui se trouveroient les avoisiner davantage. Ainsi pour la Méditerranée les Basses-Alpes, Vaucluse, l'Ardêche, la Lozere, l'Aveiron, le Tarn & l'Arriege; pour l'Océan, les Hautes-Pyrénées, le Gers, le Lot & Garonne, la Dordogne, &c. En conséquence, ces départemens ne fourniroient aucun citoyen de l'âge de vingt-un ans & vingt-deux, pour les garnisons des autres frontieres; cet objet étant réservé, partie à ceux de cet âge tirés des départemens de l'intérieur, & partie à ceux du même âge, tirés des localités sur les frontieres elles-mêmes.

2°. *Service, sûreté & défense des vaisseaux de la république.*

On pouroit supposer peut-être qu'il faudroit destiner à cet objet, ainsi qu'à la sûreté & à la défense des côtes, les départemens qui sont actuélement sur les côtes ou ceux ou partie de ceux qui les touchent immédiatement; de maniere à en former quarante départemens qu'on pouroit appeler maritimes, & en destinant tous les autres à en former soixante désignés sous le nom de continentaux; chacun renfermant environ trois cents cinquante mille âmes, la population de la France depuis ses nouveles conquêtes, (1797) devant se monter au moins à trente-cinq millions d'habitans, ce qui se trouve un peu différer des premieres données; mais que l'on concevra facilement tenir aux événemens qui vienent autant d'agrandir le territoire de la république, & à ceux qui sont prêts peut-être à l'agrandir encore, d'où il en résulteroit environ huit millions d'hommes, au lieu de six pour composer les trois classes de seize à quarante ans; ce qui cependant ne changeroit rien aux six divisions militaires proposées, pour former six armées destinées à repousser les ennemis du continent, non plus qu'à leur formation, exercices, campemens & dépenses relatives à tous ces objets. Ainsi trois millions cinq cents mille habitans environ pour les dix départemens maritimes de la Méditerranée, fourniroient à peu près huit cents mille hommes pour les trois classes de seize à quarante ans, dans lesquelles on trouveroit suffisament de citoyens pour le service, la sûreté & la défense des bâtimens de guerre de la république, ainsi que des côtes, & pour la police intérieure & le maintien de la constitution & des loix. Dix millions, cinq cents mille habitans pour les trente départemens maritimes de l'Océan, fourniroient au moins deux millions d'hommes pour les huit classes de seize à quarante; enfin, vingt-un millions environ d'habitans dans les soixante départemens continentaux fourniroient cinq millions d'hommes pour les trois premieres classes. On s'abstiendra d'entrer dans de plus grands détails sur cette partie qui doit regarder particuliérement la marine; sans rien changer cependant à ce qu'on a proposé pour la force publique inactive, les vétérans, le classement, par cinq, dix, vingt, &c. La force active pour la marine devant être prise, pour les mousses, dans la classe de seize à vingt-un ans, & dans celle de vingt-un ans à trente, pour les matelots, soldats, canoniers; les marins officiers & sous-officiers de terre & de mer pouvant continuer leur service au delà de l'âge de trente ans, comme dans les troupes de terre, &c.

N. B. Il seroit aussi nécessaire d'établir quatre écoles spéciales pour la marine, une dans les dix départemens de la Méditerranée, trois dans les trente de l'Océan.

3°. *Secours à acorder aux alliés.*

Ici il ne s'agit plus de la patrie que d'une maniere très-secondaire; ici les citoyens n'ont

plus à protéger, à conserver, à défendre leurs propriétés, leur famille, leurs parens, leurs amis; la politique a imaginé des alliances, & y a ajouté quelquefois l'importance d'aider ces alliés dans leur sûreté & leur défense; peut-être même a-t-elle calculé qu'elle trouveroit de grands avantages, à avoir des soldats, toujours prêts à revenir combatre pour leur patrie au premier signal de la guerre, & entretenus pendant la paix, aux dépens des alliés. Sans nous arrêter à examiner jusqu'à quel point la politique peut avoir eu raison sur cet objet, & en nous bornant uniquement à nous soumettre à ce qui est, nous croyons qu'ici les soldats auxiliaires ne doivent point être sur le même pied que ceux de la milice nationale; mais bien choisis librement dans la seconde classe de vingt - un à trente ans dans les citoyens depuis l'âge de vingt-quatre ans jusqu'à celui de vingt-neuf, on pourroit aussi permettre d'en prendre dans la troisieme classe, tous engagés pour quatre ou six ans; & ne pouvant contracter un second engagement qu'avec le consentement du gouvernement. Avec ces précautions, ces citoyens ne feroient aucuns torts, ni à ceux de vingt-un & vingt-deux ans devant former les garnisons, ni à ceux de vingt-trois & de vingt-quatre ans devant être exercés dans les camps. On croit néanmoins qu'il feroit utile de former les corps d'infanterie, cavalerie, & artillerie destinés à servir chez les alliés, à l'instar de ceux composant la force active de la république; ainsi que de les soumettre aux mêmes exercices, manœuvres, évolutions, à la même tactique & à la même discipline, &c.

4°. *La sûreté & défense des colonies.*

Ici, il semble que la politique & la justice exigent pour la sûreté & la défense des colonies, des moyens indépendans, autant que possible de la métropole; & si ces colonies se trouvent trop peu peuplées pour suffire elles-mêmes à leur défense; si même, il étoit impolitique de la leur confier toute entiere; alors il faudroit prendre pour ces possessions entiérement isolées de la même patrie, les moyens proposés pour la défense des alliés; en divisant cependant toujours dans chaque colonie, les habitans mâles en quatre classes comme celles proposées pour la république, & soumettant chacune d'elles aux mêmes devoirs à remplir relativement à la force publique active ou inactive; les différens propriétaires, ici devant de plus que dans la république, contribuer par un impôt particulier à l'entretien du corps de troupes françoises qu'on croiroit nécessaire d'y envoyer de la métropole.

Telles sont les idées que nous avons cru important de développer sur la force publique, l'un des objets le plus épineux comme le plus essentiel, dans toute espece de gouvernement; on les trouvera peut-être très-insuffisantes, ou trop démocratiques ou trop peu conformes à l'idée à laquelle on s'est habitué depuis Charles VII, d'avoir des troupes continuélement sur pied, renfermées pendant la paix dans des garnisons, amolies par l'oisiveté, ou la débauche, & ne connoissant d'autre volonté à suivre que celle de leurs chefs; mais c'est pour la liberté individuele & générale que nous avons écrit; jamais elle n'a couru de risques; jamais elle n'a été ébranlée ou détruite que par la force publique, mal dirigée ou abusée; nous sommes bien loin cependant de penser que nous ayons proposé un plan exempt de toute critique, & nous nous féliciterons bien sincérement, si nous en voyons proposer de meilleurs.

FORCE. Ce mot a plusieurs acceptions.

Comme *vigueur*, comme faculté d'agir *vigoureusement*. Nous en avons déja parlé dans ce Supplément, sous les mots *exercices*, *fêtes militaires*.

Quelle devoit être la force du soldat romain, puisqu'il portoit en même temps, un casque, une cuirasse ou un plastron, une longue épée à gauche, une plus courte à droite, le pilum & un grand bouclier; outre ces armes, il portoit ses utensiles de cuisine, une scie, un panier avec une bêche, une coignée, une courroie, une faux, une corde? Ces instrumens lui étoient nécessaires pour couper le bois, remuer & porter la terre, faucher le fourage, & lier les prisoniers; souvent il étoit chargé de blé ou de biscuit ordinairement pour dix-sept jours, quelquefois pour un mois entier & ce qu'on aura peine à croire, il portoit en outre trois ou quatre pieux liés ensemble. On voit dans Tite-Live le soldat chargé de douze pieux; mais alors il ne porte des vivres que pour cinq jours.

Force; (considérée comme le nombre des troupes) c'est la résolution plutôt que les troupes qui gagnent les batailles; la force d'un corps militaire, ne consiste pas entiérement dans le nombre d'hommes, mais dans son heureuse formation, & dans l'esprit qui anime les individus. Comme il est toujours important de connoître la force des enemis, il ne l'est pas moins de lui cacher les siennes. Il est dangereux de séparer ses forces; le grand art à la guerre est de ménager tellement ses forces & d'en tirer un tel parti, que l'on puisse à volonté en refuser une partie à l'ennemi, afin d'en porter une supérieure sur les points & contre les troupes que l'on veut ataquer.

Force; (considéré comme courage) elle a été appelée vertu, elle est la plus difficile, la plus glorieuse; elle produit les effets les plus éclatans; elle comprend la magnanimité, la patience,

patience, la constance, la discrétion, la persévérance invincible, les qualités du cœur, la fermeté de l'âme, la domination des passions; & combien cette vertu doit être essentielle aux hommes qui osent se mettre à la tête des armées.

FORMATION. Dans le Dictionaire Militaire, on s'est borné en parlant du mot *formation* de renvoyer à celui de *tactique*; mais cela ne peut ni ne doit être suffisant, sur-tout encore, quand en lisant ce mot *tactique*, on n'y trouve pas un mot relatif à la *formation* des troupes. Nous avons déja ébauché des idées sur la *formation* dans les mots *files* & *flottement* de ce Supplément. Nous y reviendrons dans ceux *hauteur* & *tactique*. Outre la *formation* physique, si l'on peut ainsi parler, on oseroit dire qu'il y a une *formation* morale; c'est celle connue par les Gaulois, de composer les différens corps avec des hommes de la même famille, du même bourg, de la même ville, du même canton, du même département, &c. Il y a aussi une *formation* politique, celle qui compose les corps, de maniere qu'ils puissent être portés facilement du pied de guerre à celui de paix, de celui d'une guerre ordinaire à celui d'une guerre beaucoup plus étendue; en observant de conserver dans ces différentes *formations* le même nombre d'officiers & de sous-officiers, pour éviter les variations dans les manœuvres, & s'assurer un bon esprit de corps & une grande facilité pour l'instruction, la meilleure & la plus prompte. Nous avons traité cet objet important au mot *force publique*.

La tactique exige aussi sa *formation*, qui doit être celle au moyen de laquelle on peut passer aisément de l'ordre du feu à celui de l'impulsion, & réciproquement; car depuis l'usage des armes à feu, une *formation* universele est devenue impossible pour l'infanterie; (il y a des idées assez étendues sur cet objet, dans le *soldat-citoyen*;) d'où s'ensuit l'importance d'exercer souvent cette arme à prendre avec une grande promptitude la *formation* la plus approprié au terrain sur lequel elle se trouve, ou au genre de combat qu'elle veut livrer, celui du feu ou celui de l'arme blanche; d'où s'ensuit en même-temps cette vérité que la bonté d'une *formation* consiste dans sa force & la légéreté.

C'est avec une espece d'orgueil que nous nous permetrons de mettre ici sous les ieux des militaires, les idées sur cet objet d'un des officiers le plus instruit de ce siecle, le général Lloyd dans ses *Memoires militaires & politiques*, en nous glorifiant d'avoir pensé comme lui, & de l'avoir dit quatre ans avant que ses Mémoires ne fussent connus en France.

La formation, dit-il, d'un corps soit d'infanterie ou de cavalerie doit être analogue à l'espece de ses armes, & il faut réunir dans l'ensemble *la force*, *l'activité*, & une mobilité universele applicable à toutes les opérations de la guerre. La phalange étoit armée convenablement à sa constitution; elle avoir aussi *la force* au plus haut degré. La légion également bien armée avoit de plus *la force* & *l'activité*; mais l'une & l'autre avoit un défaut essentiel dans la *formation* de l'ensemble; c'étoit une cavalerie jetée sur les ailes & qui par-là n'étoit ni flanquante ni flanquée.

„ Avant de juger notre *formation* moderne, il faut examiner soigneusement la nature & les effets du fusil, puisque c'est maintenant à peu près la seule arme qu'emploie l'infanterie. L'épée n'est pour le soldat qu'une charge inutile, & qu'il seroit bon de réformer.

„ Considéré comme arme de jet, le fusil est certainement supérieur à toutes celles des anciens; & si l'on ne faisoit attention qu'à la longueur de sa portée & à la facilité de son service, on devroit s'étoner que toute une armée ne fût pas détruite en peu d'heures par cette arme meurtriere; il est pourtant vrai que le fusil est bien moins redoutable que l'épée & la pique. Quand l'infanterie employoit ces armes, il falloit nécessairement qu'on en vînt à combatre de près; la plus grande partie des vaincus, & beaucoup de vainqueurs étoient tués ou blessés dans le cours de l'action, & la victoire étoit plus décisive; car il étoit impossible de se retirer en bon ordre. L'usage des armes à feu a introduit une maniere incertaine de faire la guerre, moins sanglante à la vérité, mais aussi moins décisive: les deux armées se tienent à de grandes distances l'une de l'autre, pendant une grande partie de l'action & souvent pendant l'action toute entiere. Il est bien rare que deux lignes se joignent au point de croiser le sâbre ou la baïonete; il en résulte pour les deux armées la facilité de changer leurs dispositions en tout ou en partie, ou même d'abandoner entiérement le terrain, si les circonstances l'exigent, & tout cela sans embaras, sans danger, & presque sans perte.

„ Les armes à feu sont les plus délicats de tous les instrumens de guerre, & ceux dont l'effet est le plus incertain. La quantité de poudre, la maniere de charger, l'état de l'atmosphere, l'agitation de l'homme, causent tant de variations dans l'effet & dans la direction, qu'on peut bien estimer que sur quatre cents coups, il y en a peut-être un qui porte. L'incertitude des effets du feu, & la grande distance que l'on garde toujours entre les deux armées sont les deux véritables causes du peu d'importance de nos batailles: il y a peu de monde tué, le reste fait sa retraite. Ce n'est plus comme autrefois que les guerres se décidoient par des batailles où la victoire étoit toujours complete; aujourd'hui, une armée

bien inférieure par le nombre, & même par la bonté des troupes, peut, sous les ordres d'un chef habile, prendre des positions avantageuses, & arrêter pendant des années les progrès d'un vainqueur bien plus fort, jusqu'à ce qu'enfin le vainqueur & le vaincu étant également épuisés & ruinés, la paix devient nécessaire à tous deux, par l'impuissance de soutenir plus long-temps la guerre: voilà pourquoi de nos jours on ne voit plus de royaumes conquis & de trônes renversés; le peuple seul paie les frais & soufre les calamités de la guerre; le monarque étranger à la misere publique, vit dans la paix & les délices, & ne s'embarasse guere du mauvais succès, dont il est bien rare que l'influence s'étende jusqu'au trône.

„ Si l'incertitude de l'effet des armes à feu est telle, que le meilleur tireur au blanc, libre & sans obstacle, ne puisse une fois en dix ajuster un but placé à une distance considérable; que peut-on atendre d'un soldat ordinaire dans le rang où il est gêné, pressé, poussé de tous côtés par ses camarades, troublé par les voix des mourans & par les images de la mort qui flotent de toute part sous ses ieux? L'arme & le but, s'il en avoit, vacillent également; il faut peu compter sur ce feu-là. Si à tout cela vous ajoutez le mouvement des chevaux, il s'ensuivra qu'aucune arme à feu, excepté le pistolet à brûle-pourpoint, n'est propre ni pour la cavalerie, ni pour aucun autre corps pesant, parce qu'ils n'en peuvent faire aucun usage avantageux. Il seroit difficile: & je crois même impossible de disposer l'infanterie de maniere à tirer avantage de son feu: si vous lui donnez trois, tout au plus de profondeur à rangs & files serrés, comme cela se fait aujourd'hui; elle ne peut pas se servir de ses armes: & si on la forme sur une moindre profondeur avec les files & les rangs ouverts, vos hommes ne peuvent plus tirer du tout; & ainsi séparés, ils manquent de force & d'union pour agir & se mouvoir; il est donc réellement impossible de donner à une troupe armée de fusils les trois qualités que nous avons reconues essentieles: *force*, *activité*, *mobilité*. On a senti ces difficultés, & on a cherché à les diminuer, en introduisant différentes especes de feu. Sur cela les avis se sont partagés. Les uns ont cru meilleur de tirer par rang, les autres par portion de files, comme pelotons, divisions, &c. Le comte de Saint Germain rejete tous ces feux, & propose un feu de file en commençant par la droite ou par la gauche, d'où l'on voit que le fusil & en général toutes les armes de jet ne peuvent bien servir qu'entre les mains d'hommes qui agissent séparément.

„ De quelque maniere que les troupes soient rangées, de quelque maniere qu'elles tirent, l'effet de leur feu sera toujours concentré dans un petit espace. Si le terrain qui vous sépare de l'ennemi est un pays coupé & de chicane, de façon qu'on ne puisse vous joindre, ou du moins sans beaucoup d'obstacles; voilà le cas où l'usage de l'arme à feu est indispensable & vraiment utile: l'ennemi doit franchir des difficultés qui l'embarassent & l'empêchent d'employer ses armes avec quelques succès, pendant que votre monde plus ou moins couvert, se sert de son feu à l'aise, & presque à-coup-sûr: mais si l'ennemi peut vous joindre, & qu'il en ait l'intention, comme il le doit; s'il ataque, il est évident que le feu devra bientôt se taire; & que le combat se terminera à l'arme blanche; à moins que votre troupe dégoûtée n'entre en déroute à l'approche de l'ennemi.

„ De ces prémisses on peut tirer deux conséquences: 1°. que le fusil n'est pas propre à remplir tous les objets qu'on doit se proposer à la guerre; 2°. que l'usage des armes à feu est particuliérement bon pour la guerre défensive. Dans un pays plat & ouvert, où la cavalerie de l'ennemi & même son infanterie peuvent vous joindre, le feu cessera bientôt: & dans un pays serré & couvert, vous pouvez trouver mille camps où la cavalerie & l'infanterie même ne pouront vous joindre qu'avec des peines infinies: c'est-là que les armes à feu vous serviront bien, qu'elles seront mêmes les seules que vous puissiez employer.

„ Mais comme il est nécessaire à la guerre d'ataquer aussi-bien que de défendre, & qu'on a bientôt reconu que le fusil n'étoit propre qu'à la défense, tandis qu'une *formation* militaire n'est parfaite que quand elle réunit les deux especes d'armes; on a essayé d'ajouter à l'arme de jet la force de l'arme de main, en joignant la baïonete au fusil: mais cette invention n'est pas heureuse; comme arme de main, le fusil avec la baïonete est encore trop court & il est embarassant; & comme arme de jet, la baïonete gêne l'usage du fusil, & rend son effet encore plus incertain.

„ Examinons & comparons les défauts & les avantages de l'arme de jet & de l'arme de main; nous ne tarderons pas à conclure qu'elles sont absolument nécessaires l'une & l'autre pour compléter une *formation* militaire. Les armes à feu sont propres à la guerre défensive; elles tienent l'ennemi à distance, & préviennent une défaite totale; mais si l'ennemi peut vous joindre, leur usage cesse absolument.

„ L'arme de main au contraire est inutile à une certaine distance; mais elle devient indispensable, quand les armées s'abordent. L'arme à feu est utile dans les pays couverts, l'arme

blanche dans les plaines; les effets de la premiere sont précaires & incertains; ceux de l'autre sont complets & décisifs. L'arme à feu est la ressource du foible qui craint de se compromettre; l'arme blanche est l'arme du brave qui a le sentiment de ses forces.

„ Un général habile à la tête d'une armée de *fusiliers*, quoique inférieur en nombre à son ennemi, peut tirer une guerre en longueur pendant des années, & enfin gâgner des avantages sur un chef moins savant; ce qu'il ne pouroit faire avec une armée de *piquiers*, car ceux-ci seront bientôt forcés d'en venir à une action, & par la nature de leurs armes elle sera décisive: d'où l'on voit que l'art de la guerre chez les anciens étoit simple & décisif, & que chez les modernes il est plus compliqué & plus embarassé.

„ Chez les anciens, l'art de la guerre se bornoit à un dévelopement d'évolutions, dont le seul objet étoit d'amener un combat; car c'étoit aux batailles seules qu'ils remettoient le sort de la guerre: en un mot, toute leur attention se dirigeoit à la discipline, à l'exercice des troupes, & au choix des champs de bataille.

„ Mais les modernes ont une grande étude à faire pour leurs camps, leurs positions & leurs lignes: leurs plans d'opération sont très-étendus, & souvent embrassent cent lieux de pays qu'une position doit couvrir; chez les anciens, un plan de campagne étoit renfermé dans un petit cercle. Chercher l'ennemi & le combatre étoit leur maxime; ils ne paroissoient pas même avoir eu l'idée, qu'on pût tirer une guerre en longueur par une suite de manœuvres & de combinaisons savantes; aussi leurs guerres ne duroient qu'un moment, à moins qu'il ne vint s'y joindre d'autres circonstances nées de la nature du terrain, de l'espece des troupes ou de quelques intérêts politiques des parties belligérantes, qui contraviassent les principes ordinaires, ainsi que dans la guerre du Péloponnese & dans les guerres Puniques.

„ Les principes d'une guerre active, quoique sur la défensive, étoient peu connus des anciens; Jugurtha & Sertorius me semblent les seuls généraux de l'antiquité qui en aient senti toute l'étendue, & qui les aient mis en pratique; mais il n'y a point de guerre chez les anciens qu'on puisse comparer pour la vigueur & l'activité, à la derniere guerre de sept ans en Allemagne, où l'on a vu dans deux campagnes plus de batailles que les anciens n'en donnerent dans l'espace entier d'aucun siecle.

„ Et cependant les résultats furent bien différens, toua les empires du monde connu changerent de maîtres pendant les six siecles que dura la république romaine, au lieu que la paix de Hubertsbourg a laissé l'empire d'Allemagne dans le même état où la guerre l'avoit trouvé. Cette différence immense ne vient cependant que de la différence entre la nature des armes des anciens & celle des modernes, qui nécessite à conduire les guerres d'une maniere aussi toute différente.

„ Nous sommes souvent obligés de nous mettre sur la défensive pour couvrir une grande étendue de pays, contre un ennemi supérieur; la prudence ordone d'éviter un engagement général, ou si l'on juge qu'il conviene de le risquer, il est facile avec le secours de l'artillerie, de trouver mille camps où l'on peut prendre ses avantages contre l'ennemi.

„ Il y a telle position où un général habile peut fatiguer l'ennemi, & le tenir en échec pendant une campagne: & dans la même position, les anciens avec leurs piques se seroient rellement approchés, qu'il auroit été impossible d'éviter une action générale, & la nature de leurs armes auroit rendu cette action décisive.

„ Fabius favorisé par un pays étroit & montagneux eut bien de la peine à traînev toute une campagne sans donner bataille, & il n'y put réussir, que parce que les principales forces d'Annibal étoient en cavalerie, qui est de nul effet dans un tel pays.

„ Il faut conclure de tout ce qu'on vient de dire, que pour une armée qui n'a que des armes à feu, les mouvemens sont lents & les actions indécises: elle prête davantage aux dévelopemens de la science & du talent; mais ses opérations les plus heureuses, ne peuvent guere s'appliquer qu'à la guerre défensive.

„ Des troupes armées de piques ont des mouvemens plus rapides, & leurs actions sont plus décisives; elles donnent moins à la science que les premieres; mais elles sont singuliérement propres à la guerre offensive.

„ Il semble donc que pour atteindre à la perfection, & rendre une armée également propre à toutes les opérations de la guerre, il faut y réunir ces deux especes d'armes.

„ Si le fusil & la pique sont de toutes les armes celles qui peuvent le mieux remplir tous les objets qu'on se propose, il faut donc qu'une troupe soit disposée de maniere à employer ces deux sortes d'armes, ou que différens corps de troupes, se partageant ces armes, soient rangés dans un ordre où ils puissent se soutenir & se savoriser mutuélement.

„ Les modernes ont adopté le fusil comme l'arme universele, & en conséquence ils ont disposé l'infanterie relativement à la forme & à l'usage de cette arme; mais le succès n'a pas répondu à l'atente: car un corps d'infanterie formé sur trois de hauteur ne peut user avantageusement de son feu, ainsi qu'on

le voit dans les batailles où un million de coups ne portent pas ; il y a plus, cette méthode de ranger les troupes est pleine d'inconvéniens & sujete à plusieurs défauts considérables.

„ Premiérement, une ligne de trois rangs manque de force, elle ne peut soutenir ni le choc d'une cavalerie qui chargera vigoureusement, ni celui d'une infanterie qui sera formée un peu plus solidement. C'est cette foiblesse qui empêche deux ou trois bataill.ns de pouvoir faire un demi-quart de lieue en plaine sans un flotement & une ondulation continuels ; on est obligé d'arrêter à chaque minute pour rectifier l'alignement, & à peine peut-on avancer quelque pas en muraille.

„ Secondement, cette ligne si mince, vous donne un front d'une étendue immense & dont les mouvemens devienent difficiles en proportion, ce qui détruit l'*activité* qui est la premiere qualité d'une armée.

„ Une ligne de trente bataillons & de cinquante escadrons occupe un front de deux lieues ; on comprend aisément que quelqu'ouvert que soit un pays, une ligne si étendue, doit se mouvoir avec beaucoup de lenteur & de difficulté ; & si le terrain se trouve resserré & coupé de haies, de ravins, &c., cette longue ligne ne peut se mouvoir & agir tout ensemble ; il faut qu'elle s'arrête continuélement, & souvent pendant des heures, avant que vous fassiez une demi-lieue ; & quand enfin vous approchez de l'ennemi, votre ataque est foible, partiele, & souvent concentrée sur quelques points qui ne sont pas les plus favorables ; tandis que vous aviez les plus grands avantages à atendre d'un éfort général porté contre le front entier de l'ennemi, sans vous ralentir sur les points d'ataque particuliers que vous auriez pu y joindre.

„ La pesanteur de votre marche donne à l'ennemi le temps de se préparer à vous recevoir, de faire dans sa position, les changemens qu'il croit nécessaires, ou même de se retirer tout-à-fait si la prudence le lui suggere, & tous vos grands préparatifs aboutissent alors à de petites escarmouches.

„ Qu'importe que votre armée soit plus nombreuse, si par un vice de votre disposition ou par défaut d'activité, vous ne pouvez pas, comme vous le deviez, porter plus de monde que l'ennemi sur chaque point où vous l'ataquez ?

„ C'est à ce seul avantage que le roi de Prusse a dû ses victoires. D'ailleurs une ligne si étendue aura nécessairement quelque partie foible par la nature du terrain, & si l'ennemi est habile, il ne manquera pas de s'en prévaloir pour ataquer avec avantage.

„ Enfin votre disposition étant une fois faite, vous êtes forcé de la suivre, & la ligne doit avancer selon le plan convenu, car son extrême lenteur & sa foiblesse naturele, ne vous permettent pas de hazarder aucune correction devant l'ennemi, si nécessaire qu'elle puisse être, & si un régiment ou une brigade sont mis en désordre, toute la ligne doit s'arrêter ; il faut bien vite tirer de la seconde ligne de quoi réparer le mal, ou la bataille est perdue : l'ennemi sans cela pénétreroit par la *trouée*, sépareroit votre armée en deux, & vous mettroit immanquablement en déroute. Toutes raisons qui prouvent toujours davantage que la *formation* de l'infanterie sur trois rangs la prive entiérement de ses deux principales propriétés, la *force* & l'*activité*.

„ Cette méthode est également contraire à la *mobilité universele*, applicable à toutes les opérations de la guerre, puisqu'elle ne permet à une troupe de marcher, même en plaine, qu'au risque de se voir taillée en pieces par une cavalerie bien dressée, ou même par un corps d'infanterie, qui aura plus de consistance & d'activité. Elle ne peut combatre avec succès que dans un pays haché ou derriere des retranchemens, des haies, &c., où l'ennemi ne peut la joindre, sans de grandes difficultés. Ainsi cet ordre manque de trois propriétés essentieles à une troupe de guerre, & même à toute force mouvante en méchanique, *force*, *activité*, *mobilité*.

„ On ne peut mieux exposer les vices de la constitution militaire, qu'en exposant briévement comment on met en mouvement cette grande machine, qu'on nomme une armée, & comment une bataille s'engage, se continue & se termine. Enfin quelles en sont les conséquences ordinaires, d'après des observations faites dans le cours de plusieurs campagnes.

„ Après bien des marches & des contre-marches qui souvent entraînent la meilleure partie de la campagne, on se détermine à donner bataille.

„ On emploie plusieurs jours à examiner la position de l'ennemi : pendant toutes ces longueurs, l'ennemi se prépare à vous recevoir, il fortifie sa position, ou la change ; souvent il fait sa retraite, de sorte que l'on rencontre des obstacles nouveaux & imprévus ; & il faut suivre l'ennemi pour trouver de nouveles ocasions qu'on ne rencontre peut-être plus dans toute une campagne.

„ Enfin on détermine la maniere de former les ataques, auxquelles on est forcé d'apporter des changemens, parce que l'ennemi a fait des dispositions essentiélement différentes, pendant qu'on perdoit son temps en préparatifs. Et si les changemens ne sont pas faits à temps, on n'est plus à même de les rectifier, si l'on est arivé devant l'ennemi, sans prêter le flanc, & s'exposer à une défaite entiere.

„ Ordinairement, les brigades d'artillerie précedent les colonnes pour en favoriser le dévelopement, & empêcher l'ennemi de s'exposer à la *formation* de la ligne : le général & le soldat sont également persuadés qu'on ne peut rien faire sans cela, tandis que dans la réalité rien n'est plus nuisible ; ce prodigieux train d'artillerie avance lentement, s'arrête à tour moment, retarde la marche des troupes par mille accidens, de façon qu'il est très-rare, & même on pouroit dire presque sans exemple, qu'elles arivent ensemble sur le terrain où elles doivent se déveloper.

„ Voilà le moment critique à saisir pour un ennemi intelligent : s'il connoît parfaitement le pays qui est entre son camp & le vôtre, il saura toutes les routes par lesquelles vous marchez, & il peut aller à vous en bataille ataquer vos têtes de colonnes & les batre en détail, sans leur laisser le temps de se former en ligne.

„ Après trois ou quatre heures de canonades & d'escarmouches, l'armée est formée & s'avance à l'ennemi, précédée de son train d'artillerie, ce qui retarde encore sa marche, & cause la perte de beaucoup d'hommes qu'on auroit épargnés, si l'on avoit rapidement traversé l'espace qui séparoit de l'ennemi.

„ Supposons maintenant que notre armée est de cinquante mille hommes, elle occupe un front de deux lieues. Dans une telle étendue de pays, l'art & la nature peuvent opposer mille obstacles qui retardent nécessairement la marche, parce qu'il faut que toute la ligne avance en même temps ; si quelque partie se séparoit, un ennemi actif se jeteroit vivement dans cet intervalle, & coupant ainsi votre armée, vous prendroit en flanc, & vous déferoit totalement ; c'est ce qui est arivé à la bataille de Prague.

„ Pour éviter ce désastre & se tenir ensemble, on avance sur une ligne parallele à celle de l'ennemi, & l'on met quelquefois des heures à gâgner un quart de lieue de terrain qu'on auroit dû traverser en peu de minutes. Si la fermeté de vos troupes, & l'inactivité de l'ennemi vous le permettent, vous arivez à lui, & vous réussissez, je suppose, dans un ou deux points d'ataque seulement. C'est avoir gâgné la bataille, quoique souvent vous n'ayez déplacé que deux ou trois bataillons. Si vous manquez l'ataque que vous jugez la plus importante, vous vous retirez, & souvent sans être suivis ; cela s'apele avoir perdu la bataille.

„ Dans le premier cas, l'ennemi n'a aucune ressource dans sa premiere ligne, puisqu'elle ne peut marcher qu'en avant ou en arriere ; de sorte que si vous avez pu maintenir les postes gâgnés, vous êtes resté maître de tout, & votre adversaire n'a plus d'autre parti à prendre, que de se replier par échelons, & de s'en aller : c'étoit cependant encore un moment critique, si l'ennemi avoit su se conduire.

„ En effet, au lieu de vouloir regâgner les points perdus, s'il eût fait avancer une partie de sa seconde ligne, pour vous arrêter seulement, & vous obliger d'employer la plus grande partie de vos forces à maintenir les postes occupés, & qu'en même temps avec le reste de son armée, il eût fait un éfort considérable sur votre ligne, il est vrai-semblable qu'il vous auroit forcé de lâcher vos premiers avantages, pour empêcher votre ligne d'être coupée ; ce qui seroit certainement arivé, s'il y en avoit eu une partie de renversée & mise en déroute. Ce mouvement se fait quelquefois, mais c'est toujours pour favoriser la retraite, & rarement & même jamais dans la vue de gâgner la bataille.

„ Comme vous n'ataquez que successivement, vous réussissez de même, & vos avantages ne se gâgnent ou plutôt ne vous sont abandonés par l'ennemi que peu à peu ; vous ne pouvez faire aucun éfort général en ataquant, ou en poursuivant l'ennemi qui se retire à son aise.

„ Votre armée qui a peut-être vingt-quatre heures sous les armes est si harassée qu'elle ne peut plus ni marcher, ni agir, encore moins poursuivre vigoureusement ses avantages.

„ On envoie les troupes légeres donner chasse à l'ennemi, mais c'est avec peu de succès, parce qu'en général, elles ne s'atachent qu'au pillage ; & qu'un bataillon, jeté dans un bois ou dans un village, les arrête tout-à-fait ; l'ennemi qui n'a perdu que quelques canons & quelques prisoniers, va occuper un poste avantageux sur les hauteurs voisines, & il ne reste de la victoire qu'un champ de bataille.

„ Tel est le peu de succès des batailles qu'on ne peut attribuer qu'à la pesanteur & à l'inactivité de nos armées ; défauts qui ne vienent eux mêmes, que de l'usage général des armes à feu, & de la nouvele tactique à laquelle cette arme a donné naissance.

„ Il peut ariver cependant, qu'un chef habile obtiene quelquefois de grands avantages avec de si foibles moyens, comme on l'a vu après la bataille de Lissa.

„ Mais entre deux généraux de talent égal, toute une guerre peut se passer en escarmouches, sans en venir à une action générale & décisive, comme cela ariva sur le Rhin entre Turenne & Montécuculi.

„ Vos batailles ne sont donc que de grandes escarmouches, ce ne sont point elles qui terminent les guerres, mais le défaut de moyens pour en continuer les dépenses.

„ Tant que l'armée à feu sera la seule dont l'infanterie fasse usage, on ne poura former aucun systême qui diminue les imperfections

dont nous nous plaignons. Si vous vous formez fur deux rangs, pour rendre plus commode l'ufage du fufil, votre ligne deviendra fi étendue & fi mince, qu'il ne fera prefque plus poffible de la remuer & de la faire agir: encore moins fera-t-il à efpérer qu'elle puiffe réfifter au choc de l'ennemi; fi au contraire vous difpofez votre troupe fur quatre ou cinq rangs, elle ne poura plus faire ufage de fes armes.

„ La conféquence naturelle, c'eft qu'une partie de vos troupes doit être armée de piques; cette arme feule peut fe prêter à une *formation* qui ait affez de force pour réfifter au choc de l'ennemi, foit qu'il ataque à pied ou à cheval, & pour fe mouvoir dans toute efpece de terrain avec un égal avantage il faut unir & combiner enfemble la folidité de l'arme de main avec la longue portée de l'arme de jet. En atteignant ce point, on approcheroit bien près de la perfection, & il n'y a point de doute qu'une armée, formée fur de tels principes, ne fût fupérieure à toutes celles qui exiftent aujourd'hui.

„ Il eft affez démontré que le fufil joint à la baïonete eft embaraffant, trop lourd du bout, & trop court comme arme de main. Ne faudroit-il pas conféquemment racourcir le canon du fufil de dix ou douze pouces & le fortifier dans la culaffe de maniere que le centre de gravité fe trouvât entre les deux mains dans le temps de *préfentez les armes*, ce qui le rendroit facile à manier & moins pefant du bout qu'il ne l'eft à préfent?

„ Le général Clerck a inventé une efpece de fufil qui paroit très-bien remplir tout ce qu'on peut défirer à cet égard. Au lieu de la baïonete, on voudroit une lance de quatre pieds de long d'un bois fort léger, (comme le frêne par exemple) il y auroit une hampe d'acier de fix pouces, dont les deux derniers formeroient la pointe, & le refte du bois feroit garni de deux lames de fer pour l'empêcher de câffer. Cette lance fe porteroit fous le bras gauche la pointe en bas, elle feroit faire de maniere à pouvoir fe fixer au bout du fufil, mais avec deux tenons au lieu d'un pour plus de folidité.

„ Si le fufil brifé ou perdu dans le combat, au moment où l'on joint l'ennemi, & que le feu ceffe par conféquent, cette lance même feule pouroit être d'un grand ufage; mais atachée au fufil, elle feroit excellente contre l'infanterie & même contre la cavalerie.

„ Les trois quarts de l'infanterie feroient armés de ce fufil avec la lance; l'autre auroit des piques de douze pieds, un bon fâbre & des piftolets à la ceinture.

„ L'infanterie ainfi armée feroit formée fur quatre rangs, dont les trois premiers n'auroient que le fufil & la lance, le dernier auroit les longues piques.

„ Ainfi formée la ligne feroit d'un quart plus courte, ce qui lui donneroit plus de force & d'activité; mais il feroit facile de conferver une étendue égale, en exigeant, d'une compagnie, divifion ou bataillon à l'autre, des intervalles qu'on rempliroit avec des grenadiers ou des chaffeurs „.

FORTIFICATION.